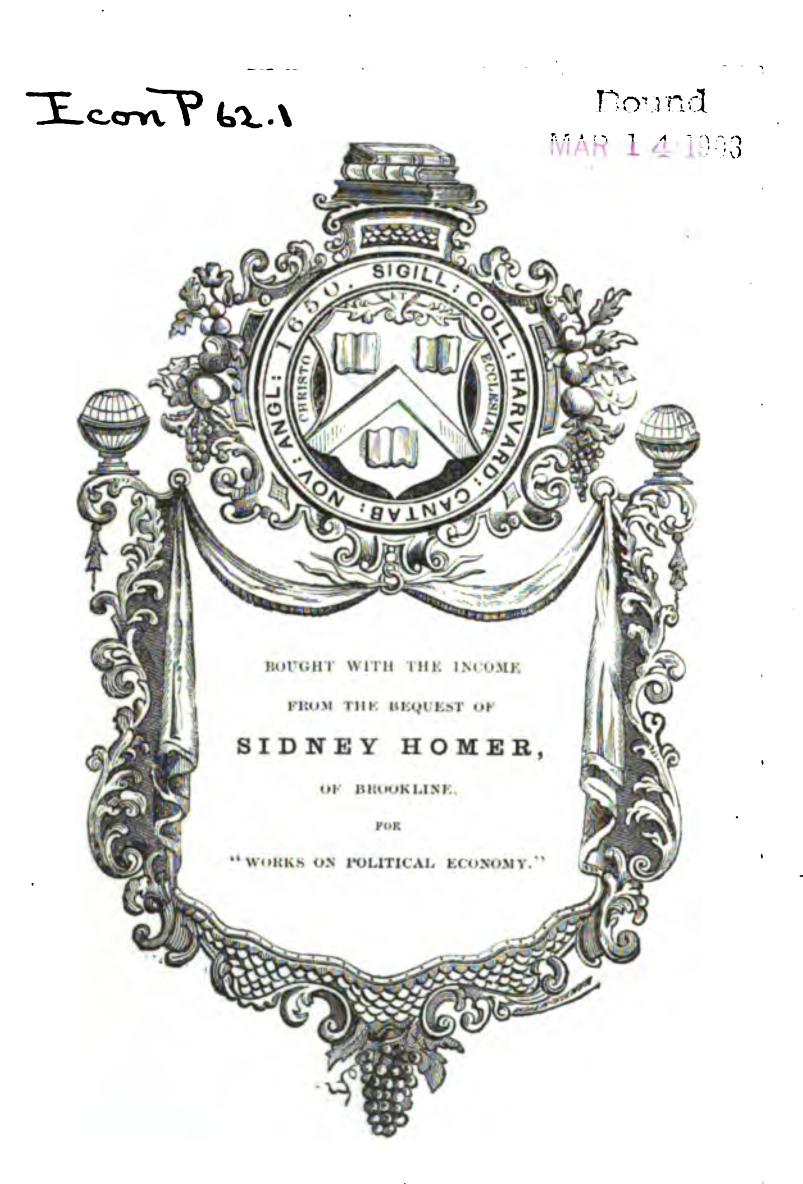
SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
SIDNEY HOMER,
OF BROOKLINE.
FOR
"WORKS ON POLITICAL ECONOMY."

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-UNIÈME ANNEE

5e SÉRIE — TOME LI

JUILLET A OCTOBRE 1902

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1902

Année 5e Série

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 JUILLET 1902

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUILLET 1902

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ESSAI

SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

SOMMAIRE : I. Développement du commerce international de 1890 à 1901. — II. Importations et exportations. — III. Les fournisseurs et les acheteurs de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et des Etats-Unis. — IV. Nature des achats et des ventes des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. — V. Taux des charges publiques et du commerce par habitant de diverses nations. — VI. Conclusion.

J'ai indiqué, dans une *Etude sur le commerce international comparé* [1], les causes d'erreurs inhérentes aux recherches sur le commerce extérieur des divers pays. On ne peut arriver dans des travaux de ce genre à des certitudes; il faut se contenter d'approximations de plus en plus précises. On ne doit pas dire en montrant les chiffres de douanes : ce sont des chiffres! et en assurer l'infaillibilité. On doit regarder comment ils sont obtenus, s'enquérir de ce qu'ils peuvent signifier, examiner les problèmes qu'ils posent

I. — DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE 1890 A 1901.

La *Réforme Economique* a établi la situation du commerce extérieur de divers pays européens et des Etats-Unis de la manière

[1] *Journal des Economistes* du 15 janvier 1897

suivante : je cite d'abord les trois grands pays qui représentent le plus gros total de commerce, en faisant observer que l'auteur de ce tableau a pris le total des importations pour l'Angleterre au lieu de ne prendre que le total des importations nettes ; je donne ensuite les chiffres des trois pays qui représentent par tête le commerce le plus élevé.

Importations (millions de francs).

	Angleterre		Allemagne		Etats-Unis	
	—		—		—	
		0/0		0/0		0/0
1890.......	10.517	100	5.182	100	4.116,5	100
1891.......	10.981	104	5.126	99	4.141,8	100
1892.......	10.688	102	4.963	96	4.204,5	102
1893.......	10.206	97	4.893	94	3.881,2	94
1894.......	10 297	98	4.864	94	3.381,6	82
1895	10.417	99	5.151	99	4.008,3	97
1896......	11.045	105	5.383	104	3.407,9	83
1897.......	11.275	107	5.851	113	3.713,0	90
1898.......	11.759	112	6.350	122	3.174,8	77
1899.......	12.126	115	6.854	132	3.999,2	97
1900.......	13.090	124	7.657	148	4.145,3	101
1901.......	13.058	124	7.095	137	4.402,0	107

Exportations.

	Angleterre		Allemagne		Etats-Unis	
	—		—			
		0/0		0/0		0/0
1890.......	6.588	100	4.158	100	4.130,0	100
1891.......	6.234	94	3.922	94	4.777,7	116
1892.......	5.730	87	3.618	88	4.616,2	112
1893.......	5.505	84	3.819	92	4.273,7	103
1894.......	5.447	83	3.657	88	4.036,5	98
1895.......	5.653	86	4.147	100	4.036,8	98
1896.......	6.003	91	4.406	106	4.934,2	119
1897.......	5.855	89	4.544	109	5.399,2	131
1898.......	5.834	89	4.696	113	6.167,8	149
1899.......	6.375	97	5.259	126	6.264,7	152
1900.......	7.071	107	5.764	139	7.265,0	176
1901.......	6.963	106	5.846	140	8.328,0	201

Importations.

	Belgique		Hollande		Suisse	
	—		—		—	
		0/0		0/0		0/0
1890.......	1.672	100	2.650	100	933,0	100
1891.......	1.800	108	2.594	98	912,1	98
1892.......	1.536	92	2.729	103	862,0	92
1893.......	1.575	94	2.825	107	823,7	89
1894.......	1.575	94	2.675	101	822,3	88
1895.......	1.680	100	2.934	111	915,4	98
1896.......	1.777	106	3.043	115	993,9	107
1897.......	1.873	112	3.032	114	1.027,2	110
1898.......	1.961	117	3.433	129	1.065,3	114
1899.......	2.108	126	3.582	135	1.159,9	124
1900.......	2.146	127	3.771	142	1.111,1	119
1901.......	2.206	132	.....	...	1.050,0	111

Exportations.

	Belgique		Hollande		Suisse	
	—		—		—	
		0/0		0/0		0/0
1890.......	1.437	100	2.322	100	703,0	100
1891.......	1.519	106	2.279	98	671,6	96
1892.......	1.369	95	2 284	98	657,5	93
1893.......	1.356	94	2.376	102	646,5	92
1894.......	1.304	91	2.362	102	621,1	88
1895.......	1.385	96	2.326	100	663,2	94
1896.......	1 468	102	2.322	100	688,1	98
1897.......	1.626	113	2.474	111	693,2	99
1898.......	1.700	118	2.809	121	723,8	103
1899.......	1.772	123	3.106	134	796,0	113
1900.......	1.857	129	3.183	137	836,1	119
1901.......	1.827	127	.....	...	836,6	119

Si on prend le chiffre des importations nettes pour l'Angleterre, on a 356 millions de livres sterling en 1890 et 454 en 1901, soit 100 et 127.

Nous ajoutons ensuite les trois pays dits latins et l'Autriche et la Russie.

Importations.

	Espagne		Italie		Portugal		Autriche		Russie	
	—	0/0	—	0/0	—	0/0	—	0/0	—	0/0
1890...	810,1	100	1.320	100	248,1	100	1.526	100	963,7	100
1891...	862,3	106	1.127	85	221,2	89	1.545	101	870,1	90
1892...	850,5	105	1.173	89	172,4	69	1.568	103	1.020,6	106
1893...	770,7	95	1.191	90	214,4	86	1.408	92	1.053,6	109
1894...	710,5	88	1.095	83	199,7	80	1.470	96	1.302,8	135
1895...	678,5	84	1.187	90	223,1	90	1.517	99	1.220,6	127
1896...	631,2	78	1.180	89	221,4	89	1.482	97	1.340,8	139
1897...	664,4	82	1.192	90	226,4	91	1.582	104	1.286,5	133
1898...	532,0	66	1.413	107	272,3	110	1.721	113	1.498,7	155
1899...	863,0	106	1.507	114	280,5	113	1.660	109	1.585,3	164
1900...	856,9	106	1.700	129	334,5	135	1.762	116	1.525,8	158
1901...	838,0	102	1.864	141	321,1	129	1.788	117	1.395,6	145

Exportations.

	Espagne	0/0	Italie	0/0	Portugal	0/0	Autriche	0/0	Russie	0/0
1890...	824,8	100	896	100	120,6	100	1.928	100	1.596,1	100
1891...	855,0	104	877	98	119,8	99	1.969	102	1.634,8	102
1892...	759,5	92	958	107	137,7	114	1.809	94	1.029,0	64
1893...	709,7	86	649	72	129,8	108	1.691	88	1.349,0	84
1894...	579,9	70	1.026	114	133,9	111	1.670	87	1.547,6	97
1895...	650,4	79	1.038	116	151,0	125	1.558	81	1.581,2	99
1896...	732,1	89	1.052	117	146,4	121	1.625	84	1.583,2	99
1897...	801,5	97	1.092	122	152,9	127	1.609	83	1.687,6	106
1898...	792,9	96	1.204	134	174,3	144	1.695	88	1.890,3	118
1899...	710,6	86	1.431	160	171,5	134	1.950	101	1.604,3	100
1900...	702,9	85	1.338	150	173,2	144	2.007	104	1.836,0	115
1901...	620,0	75	1.419	158	156,9	130	1.984	103	1.945,8	122

Adoptant le pourcentage du commerce, importations et exportations réunies, établi par la *Réforme économique*, en prenant le chiffre 100 comme point de départ en 1890, on trouve :

France..........	117	Suisse...........	139
Angleterre.......	130	Espagne.........	77
Allemagne......	177	Italie............	199
Etats-Unis.......	208	Portugal........	159
Belgique........	159	Autriche........	120
Hollande........	179	Russie..........	167

Ce tableau indique l'illusion du pourcentage.

Il donne la seconde place à l'Italie, aussitôt après les Etats-Unis.

Si vous partez d'une unité et si vous arrivez à deux, ce pourcentage vous indique que 100 est devenu 200.

Un marchand de village fait 5 francs d'affaires un dimanche ; il en fait 20 le jour du marché. Il dira que le marché a fait monter ses affaires de 300 pour p. 100 ou bien qu'elles ont passé de 100 à 400. Tout est relatif.

II

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

L'observation de ces chiffres donne des résultats intéressants. Nous sommes en France sous le régime protectionniste. Nous empêchons l'importation des blés et, quand nos droits de douane sont insuffisants, nous les complétons par des mesures hygiéniques pour empêcher d'entrer la viande sur pied ou frigorifiée. Nous n'avons pas réussi à supprimer complètement nos importations, mais le pourcentage de l'augmentation ne donne que 106, tandis qu'il est de 124 pour l'Angleterre, de 137 pour l'Allemagne. Le pourcentage de l'augmentation du total de notre commerce ne représente que 117. Il vient aussitôt après l'Autriche et avant l'Espagne.

C'est un triomphe de la politique protectionniste qui en indique les effets déplorables.

J'emprunte à la *Réforme économique* les chiffres suivants du commerce des nations européennes qui comptent plus d'un milliard de francs aux importations, en faisant remarquer qu'elle se sert des chiffres du commerce général pour l'Angleterre et des chiffres du commerce spécial pour les autres pays.

	Importations	Exportations
	en millions	de francs
Angleterre (commerce général).	13.058	6.963
Allemagne	7.095	5.846
Hollande (1900)	3.771	3.183
Belgique	2.206	1.827
Italie	1.864	1.419
Russie	1.395	1.945
Suisse	1.050	836
Total	30.439	22.019
France (commerce spécial)	4.714	4.166
Total	35.153	26.185

	En millions de francs
Les importations sont de	35.153
Les exportations —	26.185
Différence	8.968

- Il n'y a qu'un seul de ces pays dans lequel les exportations dépassent les importations : c'est le pays le plus pauvre, la Russie.

Si on ne prend que les chiffres du commerce spécial de l'Angleterre soit 454,4 millions £ ou 11.360 millions de francs, il faut diminuer de 1.700.000 francs ce chiffre de 8.968 millions de francs, Reste une différence de 7.268 millions au profit de ces nations, pour me servir du vocabulaire employé par certains consuls. *La Réforme Economique* entend même qu'il leur soit imposé. Si l'un d'entre eux ne partage pas ce préjugé, elle demande avec indignation : « Comment se fait-il qu'au ministère des Affaires étrangères on tolère qu'un consul général, rédigeant un rapport sur la situation économique des États-Unis écrive : « Il règne partout ici cette idée curieuse que les importations sont un mal plutôt qu'un bien [1] ? »

M. Méline appelle son collaborateur, M. Edmond Théry, « un économiste de la nouvelle école » ; et M. Edmond Théry appelle « déficit commercial » l'excédent des importations et « solde bénéficiaire » l'excédent des exportations. « Ces économistes » de la nouvelle école ne connaissent pas la vieille histoire, si bien contée par Bastiat, du bateau qui, en faisant naufrage, donne un si beau « solde bénéficiaire [2] ».

Cependant un Américain, M. Ripley, professeur à l'Institut technologique de New-York a constaté qu'il y a un quart de siècle une différence d'un pouce dans la longueur de la fibre du coton était insignifiante et que le progrès de l'outillage lui a donné de la valeur. Il en résulte qu'en 1894, les États-Unis, ce pays producteur de coton, ont importé d'Égypte 35 millions de livres de coton longue soie. En 1900, cette importation a atteint 44 millions de livres, en 1901, 55 millions de livres, auxquelles il faut ajouter les 10 à 11 millions de livres de coton en laine importées d'Angleterre. M. Ripley conclut que « tout progrès technique donne une plus grande importance aux particularités locales [3]. » . Tous les efforts des protectionnistes ne détruiront pas plus la division territoriale du travail qu'ils n'empêcheront les progrès de la fabrication et des moyens de transport d'abaisser les prix.

Dans la pratique, les importations et les exportations de chaque pays ne résultent pas du libre jeu de l'offre et de la demande. Les

---

[1] La *Réforme Economique*. 23 février 1902, p. 282.

[2] Voir *Balance du commerce. Dictionnaire du commerce.*

[3] *Races of Europe* p. 12.

importations sont contrariées, dans tous les pays, sauf l'Angleterre, par des droits de douanes qui refoulent en même temps les exportations correspondantes de pays fournisseurs. Mais pour certains produits, comme les sucres, des primes ou des cartels développent les exportations au détriment des pays qui veulent obtenir une balance du commerce favorable.

La France en 1900, a payé 103 millions à ses fabricants de sucre pour exporter 159 millions de francs de sucre; en 1901, 110 millions pour en exporter 178.

L'Allemagne a exporté en Angleterre, en 1900, 750.000 tonnes de sucre exprimés en raffiné, en 1901, près de 900.000 tonnes. Elle a inscrit à l'actif de son exportation à peu près 229 millions de francs en 1900, et 244 en 1901, qui ont diminué d'autant son « déficit alimentaire » au détriment de l'allemand contribuable et consommateur de sucre.

Le système des primes pousse à la surproduction, restreint la consommation et écrase les cours. La conférence de Bruxelles aura pour résultat de diminuer « le solde bénéficiaire » de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique et d'augmenter « leur déficit alimentaire » comme dit M. Théry : car dans la balance des objets d'alimentation, le plateau contenant les objets exportés sera allégé.

Par son droit de 7 francs sur les blés, la France est parvenue à arrêter l'importation des blés dans les bonnes années : mais en 1898, elle fut obligée de suspendre le droit et alors l'importation des grains et farines monta à 31 millions de quintaux, valant 632 millions de francs, pour retomber à 9 et 8 millions de quintaux et à 11 millions en 1901. Presque tous les blés importés viennent en franchise de l'Algérie et de la Tunisie.

L'Allemagne aussi veut diminuer « son déficit alimentaire » sur ses tableaux de douanes en l'augmentant à l'intérieur [1].

Voici les droits actuels sur les blés et les droits proposés.

	Droits actuels en mark		Droits proposés	
	maximum	minimum	maximum	minimum
Blé....................	5	3.50	6 50	5.50
Riz....................	5	3.50	6	5
Orge....................	2.25	2	4	3
Avoine....................	4	2.80	6	5

Les allemands mangent déjà fort peu de blé. Ils en mangeront encore moins. L'augmentation de l'importation des pro-

[1] Raffalovich. *Etude sur le tarif allemand.*

duits alimentaires baissera. Les « économistes de la nouvelle école » de M. Méline, comme M. Théry, pourront se réjouir au détriment des ouvriers manufacturiers, des employés, des fonctionnaires et de tous ceux qui devront payer plus cher leur pain ou en diminuer soit la quantité, soit la qualité.

On a pu voir, dans certains journaux, révéler avec admiration que l'exportation des produits sidérurgiques de l'Allemagne (fonte non comprise) a dépassé pour la première fois en 1901 celle de tous les autres pays. Rappelons les chiffres :

Allemagne............	2.042.000 tonnes.
Angleterre............	1.976.000 »
Belgique..............	615.000 »
Etats-Unis............	608.000 »

L'attaché commercial de l'ambassade anglaise à Berlin donnait dans un rapport, la situation suivante du commerce du fer en Allemagne pour 1900 et 1901.

Importations.

	1901 Tonnes métriques	1900 Tonnes métriques	1901 Livres sterling	1900 Livres sterling
Fer et chaudronnerie...	400.657	3.112	3.913.350	6.870.600
Outils, machines et moyens de transport.	107.713	145.674	4.242.500	5.485.450

Exportations.

	1901 Tonnes métriques	1900 Tonnes métriques	1901 Livres sterling	1900 Livres sterling
Fer et chaudronnerie..	2.347.241	1.548.558	30.340.000	23.980.150
Outils, machines et moyens de transport.	289.413	295.101	14.719.000	15.798.650

En citant ces chiffres, cet attaché commercial de l'ambassade anglaise de Berlin, M. Gastrell, se lamente parce qu'il y a une diminution de l'importation en Allemagne des fers et une augmentation de l'exportation. Cette diminution porte sur les fers envoyés d'Angleterre et cette augmentation porte sur les fers envoyés en Angleterre.

« Ce tableau, dit-il, montre au point de vue anglais,les résultats les plus fâcheux, pour le commerce du fer avec l'Allemagne ». Voilà la thèse : et la vérité est exactement le contraire, répond *The Economist*[1]. Le commerce du fer en Allemagne, après des

[1] 19 avril 1902.

années d'activité extrême, subit une grande dépression. En 1900, l'industrie du fer ne pouvait suffire aux demandes intérieures; elle demandait du fer brut, ou plus ou moins fabriqué. En 1901, les industriels allemands ne peuvent écouler leurs fers sur le marché intérieur et à moins d'éteindre leurs hauts-fourneaux, ils sont obligés de vendre au dehors,et, les Anglais ont acheté beaucoup de fer au-dessous de son prix de revient. Loin que ces chiffres montrent une perte pour les Anglais, ils indiquent que les Allemands ont fait de mauvaises affaires et que les Anglais en ont fait de bonnes.

La *Réforme économique*, le même journal protectionniste qui reproche à un consul de ne pas faire acte de foi à la balance du commerce, publiait le 22 juin 1902, un article de M. H. Rhein qui, constatait l'augmentation des exportations de l'Allemagne en 1901, 4.677 millions de mark contre 4.611 en 1900 et 4.207 en 1899, ajoutait : « Il ne faudrait pas voir dans cette augmentation un signe de prospérité, c'est plutôt le contraire; en présence de l'insuffisance du marché intérieur, les producteurs allemands ont dû s'efforcer de trouver des débouchés à n'importe quelles conditions, de sorte que souvent ils ne vendaient qu'à un très petit bénéfice, quand ce n'était pas à perte; l'exportation n'était que la soupape de sûreté de l'industrie. Un grand nombre de fabriques appartenant à la métallurgie, construction de machines, électricité, ont, pendant l'hiver 1901-1902, occupé 25 p. 100 des ouvriers en moins que l'année précédente. »

Le système impérial de l'industrie allemande a poussé à la surproduction. Il a poussé à l'appel des salariés dans de grandes agglomérations. Il a poussé à l'immobilisation de capitaux dans de grandes entreprises : et ces capitaux ont perdu leur pouvoir d'achat,et ne les retrouveront que lorsque les consommateurs les auront remboursés,intérêts compris. Il a organisé la crise de 1901 en même temps qu'il a chauffé la serre où se développe le socialisme démocratique en dépit des efforts de son concurrent, le socialisme bureaucratique.

Aux Etats-Unis, les importations étaient de 773.675.000 dollars en 1890; elles se sont élevées à 880.421.000 dollars en 1901, après avoir subi une dépression qui les avait abaissées à 634.964.000 en 1898.

Les marchandises libres de droits ne comptent que pour 43 p. 100. Il est permis de supposer que les tarifs n'ont point aidé au développement des importations.

Le taux moyen des droits était en 1883 de 42 1/2 p. 100; le

tarif Mac Kinley le porta à 46 p. 100 en 1891; le tarif Wilson le réduisit à 41,75 en 1895 et le tarif Dingley l'éleva à 52 1/2.

Le tarif Dingley a été pour quelque chose dans l'écart de plus en plus grand entre les importations presque stationnaires et les exportations qui ont passé de 845.294.000 dollars en 1890 à 1.465.380.000 dollars en 1901.

Cette diminution relative des importations représente une privation ou une charge pour les habitants des Etats-Unis : une privation, s'ils sont obligés de se passer d'un certain nombre d'objets qu'ils auraient désiré consommer ; une charge, s'ils se procurent des objets à un prix supérieur à celui pour lequel ils auraient pu les acquérir.

Les « économistes de la nouvelle école » colbertiste disent que leur déficit commercial a diminué et que « leur solde bénéficiaire » a augmenté.

M. Austin, secrétaire du *Department Statistic of Treasury* disait récemment dans une lecture faite au Philadelphia Manufacturers Club : « En 1870, les exportations des Etats-Unis ne venaient qu'après celles du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France ; en 1901, elles dépassent celles du Royaume-Uni de 95 millions de dollars, celles de l'Allemagne de 347 millions de dollars, celles de la France de 656 millions de dollars. »

Mais il oubliait d'ajouter que si les droits de douane limitent les importations aux Etats-Unis, les dettes des Etats-Unis augmentent leurs exportations.

En réalité, les Etats-Unis sont toujours débiteurs.

M. Nathaniel Bacon, dans le supplément du *New-York Times*, estimait que, dans les deux années et demie finissant le 31 juillet 1901, 885 millions de dollars de capitaux américains avaient été employés à l'étranger, soit pour commanditer des entreprises américaines, acheter des obligations ou racheter des titres américains.

Si les Etats-Unis étaient devenus créanciers, en commanditant des entreprises européennes de tout genre, depuis le tabac jusqu'aux allumettes, les financiers de Wall Street doivent avoir été mis à même de drainer du numéraire de l'Europe pour soutenir leurs entreprises locales et le crédit de leurs banques?

Or, le change a toujours été contraire.

Le consul général M. Guenther, estimait en mai 1900, que les Allemands avaient placé 5 milliards de francs aux Etats-Unis, les Anglais 10 milliards. M. W. G. Allen y ajoute 5 milliards de capitaux européens de différentes origines et il arrive à un total de

2 milliards. Par une analyse des opérations du Stock-Exchange de Wall Street, il montre une augmentation constante de cette dette extérieure. Dans les premiers trois trimestres de 1901, les étrangers ont acheté 1.296.000 actions de plus que les Américains; dans le dernier trimestre, les Américains en achetèrent 215.000 de plus, et réduisirent ainsi cet excédent à 1.081.000 actions. Il estime que les Américains ont à payer un milliard de francs au dehors par an.

Les émigrants, en 1901, n'ont apporté que 7.383.000 dollars avec eux; les Italiens ont envoyé chez eux 30 millions de dollars.

M. W. G. Allen, dans *Philadelphia Times,* déclare que la plus grande partie des entreprises américaines est commanditée par MM. Kuhn, Lœb et Cie et Speyer Bros représentant la finance allemande, ou par la finance anglaise dont M. Morgan n'est qu'un agent. Dans les vingt dernières années, « celui-ci a plus engagé de capitaux anglais dans les entreprises américaines que l'ensemble de tous les autres promoteurs. » M. Allen dit: « Il est appelé le roi des chemins de fer, le roi du charbon, le roi du fer, et le roi de la monnaie de l'Amérique; en réalité, c'est un capitaliste anglais qui est le roi de ces choses diverses. »

Le meilleur moyen pour une nation d'obtenir une balance du commerce favorable est de s'endetter à l'étranger.

III

LES FOURNISSEURS ET LES ACHETEURS DE LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI, DE L'ALLEMAGNE ET DES ÉTATS-UNIS.

Voici le tableau des importations et des exportations de la France en 1901, avec les principaux pays du globe :

	Importations Francs.		Exportations Francs.
Angleterre	667.372.000	Angleterre	1.264.170.000
États-Unis	481.877.000	Belgique	596.521.000
Allemagne	417.687.000	Allemagne	461.286.000
Belgique	383.222.000	États-Unis	239.514.000
Répub. Argentine	358.758.000	Suisse	236.420.000
Russie	219.202.000	Italie	166.410.000
Espagne	168.074.000	Espagne	126.780.000
Italie	150.182.000	Répub. Argentine	51.151.000
Turquie	110.733.000	Turquie	48.319.000
Suisse	103.975.000	Russie	43.975.000
Autriche-Hongrie	88.610.000	Brésil	32.359.000
Brésil	74.117.000	Autriche-Hongrie	21.263.000

J'emprunte à *la Réforme Economique* le pourcentage de nos fournisseurs et de nos acheteurs qui, pendant la moyenne des trois dernières années, a représenté plus de 3 p. 100.

FRANCE

	Importations 0/0		Exportations 0/0
Angleterre........	14,36	Angleterre......	29,88
États-Unis........	10,84	Belgique........	14,56
Allemagne........	9,08	Allemagne......	11,32
Belgique.........	8,98	États-Unis.......	6,21
Répub. Argentine.	6,06	Suisse...........	5,14
Russie...........	4,92	Italie............	3,79
Espagne	4,68	Espagne....	3,29
Chine.............	3,42		74,19
Indes anglaises..	3,29		
Italie............	3,16		
	68,79		

Dix fournisseurs nous donnent seulement 68,79 p. 100 des objets que nous importons ; et sept clients prennent 74,19, soit presque les trois quarts des objets que nous vendons. Sur les sept clients, trois absorbent 55 p. 100, soit plus de la moitié; l'Angleterre à elle seule prend près d'un tiers de nos exportations.

On peut donc dire que *nos achats sont dispersés et nos ventes sont concentrées.*

Nous avons besoin de beaucoup de choses : nous ne produisons, au contraire, que certaines catégories de marchandises que peuvent seulement acheter des peuples riches.

Voici, d'après le *Reform Almanack*, pour la période 1894-1899, la moyenne en millions de livres sterling des importations et des exportations du Royaume-Uni avec leur pourcentage.

ROYAUME-UNI

Importations			Exportations de produits britanniques		
	millions de liv. st.	0/0		millions de liv. st.	0/0
États-Unis.....	110	24,3	Allemagne.....	23	9,5
France........	51	11,3	États-Unis.....	19,8	8,2
Hollande......	29	6,4	France.........	14	5,8
Allemagne.....	28	6	Italie..........	8,8	3,3
Russie.........	22	4,8	Hollande.......	8	3
Belgique.......	20	4,4	Belgique.......	8	3
Australie......	30	7,3	Indes..........	29	12
Indes angl....	30	7,1	Australie.......	30	12,4

Les importations des pays étrangers comptent pour 355 millions de livres sterling et les importations des possessions britanniques pour 98. Les premières représentent 78,4 du total et les secondes 21,6.

Les exportations dans les pays étrangers comptent pour 159 millions et celles pour les possessions britanniques 81. Les premières représentent 66 p. 100 et les secondes 34.

Les exportations en Allemagne, aux Etats-Unis et en France représentent 25 p. 100, celles dans l'Inde et l'Australie représentent également près de 25 p. 100. Cinq pays absorbent donc plus de la moitié des exportations de l'Angleterre.

On vient de voir que les importations des Etats-Unis en Angleterre représentent plus de 24 0/0; que les exportations de l'Angleterre aux Etats-Unis représentent plus de 8 0/0. M. Marcel Dubois, professeur de géographie coloniale, n'en dit pas moins avec aplomb : « La restriction des échanges entre l'Amérique du Nord et la Grande-Bretagne a été l'épreuve la plus cruelle. La Grande-Bretagne a singulièrement souffert de l'émancipation du Nord Amérique ».

Si nous prenons les chiffres du commerce allemand en 1901, nous trouvons :

ALLEMAGNE

(en millions de francs)

Importations		Exportations	
Etats-Unis	1.300	Angleterre	1.145
Russie	895	Autriche-Hongrie	588
Autriche-Hongrie	865	Etats-Unis	482
Royaume-Uni	820	Hollande	473
France	350	Russie	432
Hollande	250	Suisse	330
Républi.-Argentine	250	France	312
Belgique	230		
Indes Anglaises	246		
Australie	133		

Les importations représentent en 1901, 7.137.000 francs; les exportations 5.640.000 francs.

La République des Etats-Unis est le grand fournisseur et l'Angleterre est le grand client de l'Allemagne.

Voici la situation des fournisseurs et des acheteurs des Etats-Unis pour l'année du calendrier 1901.

ETATS-UNIS

	Dollars
Importations	880.421.000
Exportations de produits américains	1.438.084.000
Réexportations	27.296.000
Total des exportations et réexportations	1.465.380.000

	Importations	Exportations
	Dollars	
Europe	**454.496.000**	**1.099.574.000**
Se répartissant ainsi :		
Angleterre	155.291.000	598.766.000
Allemagne	99.969.000	184.678.000
France	81.314.000	78.405.000
Italie	27.631.000	34.046.000
Hollande	21.376.000	85.643.000
Belgique	14.919.000	51.444.000
Amérique du Nord	**158.732.000**	**199.240.000**
Se répartissant ainsi :		
Canada	45.325.000	107.096.000
Mexique	35.281.000	36.771.000
West Indies	64.777.000	43.967.000
Amérique du Sud	**120.384.000**	**42.557.000**
Se répartissant ainsi :		
Brésil	79.350.000	11.136.000
République Argentine	9.455.000	11.117.000
Chili	9.236.000	4.809.000
Vénézuela	7.153.000	3.052.000
Asie	**125.093.000**	**59.068.000**
se répartissant ainsi :		
Indes anglaises	47.171.000	5.646.000
Japon	36.854.000	21.162.000
Chine	18.125.000	18.175.000
Océanie	**10.813.000**	**35.288.000**
dont :		
Australie	4.839.000	30.569.000

Les Etats-Unis importent d'Europe plus de 51 p. 100, soit plus de la moitié de leur importation; ils envoient en Europe plus de 70 p. 100 de leur exportation totale, soit plus des deux tiers.

En grands enfants, beaucoup de personnes qui parlent des questions économiques inventent des périls pour le plaisir d'en avoir peur. M. Thiers avait fabriqué beaucoup de croquemitaines dont quelques-uns sont restés célèbres, comme les blés de Séville. Tantôt nous avons le croquemitaine russe, tantôt le croquemitaine indien, tantôt le croquemitaine allemand, tantôt le croquemitaine jaune, actuellement nous avons le croquemitaine américain.

Ces divers croquemitaines, avant de nous avaler, commencent par avaler nos produits, à moins que ce ne soient nos capitaux. Ceux qui en ont peur préféreraient-ils que l'Amérique du Nord fût encore peuplée de quelques centaines de milliers d'Apaches, de Sioux ou de Hurons? certes, ils n'inonderaient point l'Europe de leurs produits. Ils n'enverraient ni blé, ni coton, ni pétrole, ni machines agricoles, ni machines-outils; la privation de ces objets n'augmenterait certes pas le bien-être des populations européennes. M. Levasseur, dans une séance de la Commission de la dépopulation, a fait observer que, sans les grains américains et russes, les nations les plus avancées en évolution de l'Europe seraient condamnées à la famine.

Les peintres de l'avenue de Villiers ne connaîtraient pas plus la clientèle américaine que les couturiers et les bijoutiers de la rue de la Paix et la clientèle des Etats-Unis n'est point à dédaigner.

Voici, en millions de francs, le mouvement du commerce de la France avec les Etats-Unis pendant les trois dernières années.

	Importations	Exportations	Total
	—	—	—
1899	352.02	350.53	702.55
1900	363.90	412.77	776.67
1901	406.57	392.03	798.60

C'est la première fois, depuis vingt ans, que nous atteignons de nouveau le chiffre de 400 millions pour nos ventes et il convient de noter que ce chiffre d'entrée de marchandises françaises correspond, comme en 1880, à un très gros chiffre de marchandises américaines parties pour la France, l'exercice précédent C'est une nouvelle verification de cette vérité : les produits s'échangent contre des produits. Voici les principaux produits français envoyés aux Etats-Unis en milliers de francs.

Produits	1899	1900	1901
Soieries	60.966	71.800	71.991
Cotonnades	20.964	24.518	31.490
Peaux et cuirs	25.240	20.728	28.976
Vins	23.113	24.262	26.940
Diamants taillés	6.847	9.012	12.717
Lainages pour dames	9.447	10.697	12.022
Draperie	1.063	1 318	1.150
Gants	10.523	12.123	10.040
Fourrures ouvrées	8.775	8.026	8.945
Œuvres d'art, taxées	8.276	7.068	8 707
Faïences et porcelaines	6.856	7.543	8.394

Ces chiffres confirment une fois de plus cet adage : La fortune d'un commerçant est la richesse de sa clientèle.

Les nations font des affaires en raison de ce que chacune d'elles peut donner en échange aux autres.

Si les nations qu'on appelle « concurrentes » revenaient à l'état économique qu'elles avaient il y a seulement un siècle, si des clients comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis, étaient enlevés à la France et si, réciproquement, chacun de ces clients était enlevé l'un à l'autre, le commerce du monde serait réduit de plusieurs milliards. Les protectionnistes de tous pays qui ont le délire de l'invasion étrangère doivent déplorer le progrès de l'industrie et regretter tout progrès de la civilisation dans les pays sauvages.

Ceux qui, parmi eux, se piquent de logique doivent maudire Christophe Colomb qui, en découvrant l'Amérique, a préparé la ruine du vieux monde.

IV

Nature des achats et des ventes des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne (1901).

Les importations des Etats Unis se décomposent de la manière suivante :

	Dollars	p. 100
Article d'alimentation et animaux	219.934.000	24
Matières brutes	304.031.000	34.53
Matières premières partiellement manufacturées	87.185.000	9.90
Objets fabriqués destinés à la consommation	138.757.000	15.76
Objets de luxe	130.511.000	14.83
	880.421.000	
Sur lesquels entrent en franchise	381.513.000	43 0/0

Exportations des Etats-Unis

	Dollars	p. 100
	—	—
Produits de l'agriculture	940.246.000	65.38
Produits des mines	40.416.000	2.81
— Forêts	50.491.000	3.51
Produits des pêcheries	7.426.000	0.52
Objets manufacturés	395.144.000	27.48
Divers	4.360.000	0.30
	1.438.083.000	

Les Etats-Unis importent 30 p. 100 d'objets fabriqués et de luxe; ils exportent plus de 70 p. 100 de produits de l'agriculture, des mines et des forêts.

Voyons maintenant ce qu'achètent et ce que vendent les grandes nations européennes.

France (commerce spécial).

	1890 Importations	Exportations	Importations	Exportations
	—	—	—	—
	En millions de francs.		pour 100	
Matières premières	2 341	899	53	25
Objets fabriqués	650	1 9[illegible]9	14,6	53
Produits alimentaires	1.445	855	32,5	22
Colis postaux	—	—	—	—
Totaux	4.436	3.753		

	1904 Importations	Exportations	pour 100 Importations	Exportations
	—	—	—	—
Matières premières	3.124	1.092	66	26
Objets fabriqués	788	2.062	16,7	49,4
Produits alimentaires	802	778	16,9	18,6
Colis postaux	—	234	—	5,6
Totaux	4.714	4.166		

L'importation des matières premières a augmenté ; la proportion est de 66 p. 100 au lieu de 53. Malgré les droits de douanes, celle des objets fabriqués a augmenté un peu, et notre exportation a légèrement fléchi.

Mais nous] importons moins d'objets d'alimentation en 1904 qu'en 1890, question de récolte. Si nous prenions l'année 1898, la proportion des produits d'alimentation serait augmentée. Si notre importation des produits d'alimention a diminué absolument et relativement, il en a été de même pour nos exportations, malgré les primes que nous donnons aux sucres pour les offrir aux anglais.

Les comptes du Commerce Britannique ne sont pas groupés par grandes catégories comme ceux du commerce français [1].

Royaume-Uni

Importation.

	1890	1901
	liv. st.	
Animaux vivants (pour alimentation).........	11.216.000	9.400.000
Objets d'alimentation et boissons (libres de droits)	136.422.000	162.949.000
« « « taxés...........	26.216 000	47.595.000
Tabac..........................	3.542.000	4.819.000
Métaux..........................	23.710.000	30.787.000
Produits chimiques, teintures et substances tannantes..........................	8.190.000	6.129.000
Huiles..........................	6.991.000	11.030.000
Matières premières textiles....................	85.239 000	79.401.000
Matières premières pour industries diverses....	41.626.000	57.954.000
Objets fabriqués..........................	63 218 000	93.609.000
Divers..........................	14.007.000	17.298.000
Colis postaux..........................	503.000	1.262.000
	420.885.000	522.238.000

Différence en faveur de 1901, 102 millions de liv. st. **P. 100, 23,8.**

Exportation des produits britanniques.

Animaux vivants..........................	870.000	742.000
Objets d'alimentation et boissons............	11.235 000	14.884.000
Matières premières..........................	21.538 000	33.377.000
Objets fabriqués ou partiellement fabriqués :		
A Fils et tissus..........................	112.458.000	103.471.000
B Métaux (excepté les machines)	45.251.000	39.414.000
C Machines..........................	16.413.000	17.855 000
D Outils d'usage personnel................	11.285.000	10.940 000
E Produits chimiques et médicinaux.........	8.948.000	8.942.000
F Tous autres objets fabriqués ou partiellement fabriqués..........................	34.541.000	35.[illegible]68.000
Colis postaux..........................	1.000.000	3.642.000
Navires neufs..........................		9 159.000
	263.542 000	280.498.000

Différence en faveur de 1901 : 17.000.000. **P. 100. 6.4.**

Les ascètes protectionnistes compareront la progression des importations et celle des exportations. Ils s'effraieront, en voyant les objets d'alimentation et les boissons non taxés augmenter de 27 millions de liv. st., soit 1[illegible] p. 100 ; les objets d'alimentation et

[1] D'après The Economist.

les boissons taxés augmenter de 21 millions de liv. st,. soit 80 0/0. Ils reprocheront à John Bull de se suffire de moins en moins à lui-même pour les objets fabriqués, et d'avoir porté ses achats de 63 millions de liv. st à 93, soit une augmentation de 47,6 p. 100.

Ils reprocheront à John Bull son vaste appétit ; ils lui diront qu'il mange son capital, ils opposeront la diminution de l'exportation d'un certain nombre d'objets,et ils s'écrieront : voilà les résultats du libre échange ! Si les grains et la viande étaient imposés, John Bull serait obligé de se restreindre, et la balance du commerce ne constaterait pas un pareil « déficit alimentaire ».

Le taux de l'*index-number* de *The Economist* était :

Au 1er janvier 1890.......	2.236	Au 1er janvier 1901.......	2.126
Au 1er juillet —	2.259	Au 1er juillet 1901	2.007
Au 1er janvier 1891.......	2.224	Au 1er janvier 1902	1.948

La diminution des prix est donc d'environ 12 p. 100.

Si nous envisageons séparément certains des objets dont le total donne le chiffre global de l'*Index*, nous trouvons les chiffres suivants. Le point de départ est 100 :

	1890		1891		1901	1902
	1er janv.	1er juill.	1er janv.	1er juill.	1er janv.	1er juill.
Blé	56	61	61	50	51	52
Sucre..............	42	44	36	31	32	29
Coton en laine.	92	100	82	87	69	72
Laine..............	120	105	102	91	92	91
Fer.................	109	100	87	93	80	80
Fils de coton.......	92	100	97	91	83	74
Tissus de coton.....	91	92	89	105	85	91

Il y a eu baisse plus ou moins accentuée du prix des objets.

Si nous prenons les poids des matières premières consommées et la valeur des objets fabriqués, nous avons les résultats suivants, donnés par M. Ellisson de Liverpool, pour l'industrie textile dans le Royaume-Uni.

Moyenne par période de trois ans	Poids consommé en millions de livres de 453 grammes. Coton	Laine	Lin	Total
1798-1800....	41 8	109 6	108 6	260 0
1829-1831....	243 2	149 4	193 8	586 4
1859-1861....	1.022 5	260 4	212 0	1.494 9
1889-1891....	1.618 0	564 0	220 0	2.402 0
1893-1895 ...	1.576 0	602 0	213 0	2 391.0
1896-1898....	1.668 0	624 0	236 0	2.628 0
1899-1901....	1.679 0	623 0	190 0	2.492 0

Moyenne par période de trois ans	Valeurs des produits exportés en milliers de livres sterling Coton	Draps	Toile	Total
1798-1800....	5.088	6 846	1.010	12.944
1829-1831.....	18.077	4 967	2 138	25.182
1859-1861....	49.000	15.041	6.119	70.060
1889-1891....	72.114	24.176	6.377	102.667
1893-1895....	64.697	21.597	5.848	92.142
1896-1898....	66.094	22.885	5.697	94.676
1899-1901....	70.340	20.898	5 857	97.095

Après avoir vu ces chiffres, un observateur impartial trouve singulier que pour prédire la ruine de l'industrie et du commerce anglais, on prenne juste les années où l'Angleterre tient son propre record, comme consommation de coton en laine.

Dans son livre au titre ambitieux : *Histoire Economique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats-Unis et de la France*, M. Edmond Théry, en bon protectionniste a pris une tout autre méthode que celle que nous venons de suivre pour comparer les importations et les exportations. Hanté par l'idée de la *Balance du commerce*, il fait la comparaison du déficit : les importations de telle ou telle nature d'objets, ont-elles augmenté « déficit commercial » ; les exportations ont-elles augmenté, « solde bénéficiaire ». Je reproduis les tableaux qu'il donne pour le Commerce Allemand en 1890 et 1900, année à laquelle s'arrêtent ses chiffres.

Le commerce allemand en 1890 et 1900 était :

	1890 Importation	(millions) en francs Exportation	Différence	1900 Importation	Exportation	Différence
Matières premières...	2.214	886	— 1.328	3.504	1.389	— 2.115
Objets fabriqués.....	1.226	2.684	+ 1.458	1.500	3.728	+ 2.228
Produits alimentaires.	1.746	588	— 1.158	2.203	647	— 1.556
Totaux.....	5.186	4.158	— 1.028	7.207	5.764	— 1.443

Ces chiffres indiquent une forte augmentation de l'importation des matières premières et des objets d'alimentation, et une forte augmentation de l'exportation des produits manufacturés. En réalité, il y a augmentation de tous les objets : nous conclurions que le commerce se développe.

M. Théry raisonne autrement : il y a, dit-il, un déficit total de 1.443 millions ; il est représenté presque en totalité par un « déficit alimentaire » qui s'élève à 1.556 millions de francs. « Il est un peu trop lourd pour l'Allemagne » et M. Edmond Théry considère que

l'Allemagne serait beaucoup plus prospère si ses exportations dépassaient ses importations, même à l'aide des primes et des cartels. Les agrariens allemands ont toutes ses sympathies, et le commerce des Etats-Unis a toute son admiration, puisque les exportations ne cessent d'augmenter relativement aux importations.

Il y a une étude fort intéressante que j'ai faite depuis longtemps pour la France : c'est la comparaison du poids et de la valeur des importations et des exportations. Elle serait fort utile à faire pour le commerce de chacune des nations.

M. Edmond Théry donne la comparaison du volume et de la valeur moyenne du commerce extérieur allemand et français pour l'année 1900 [1].

	Allemagne		France	
Désignation	Poids en tonnes	Valeur moyenne de la tonne en francs	Poids en tonnes	Valeur moyenne de la tonne francs
Importations.........	45.912.000	157	28.270.000	166
Exportations.........	32.681.000	178	8.590 000	478
Totaux..........	78.593.000	165 moy.	36.860.000	238 moy

Entre le prix de la tonne que nous importons et de celle qu'importent les Allemands, la différence n'est que de 9 francs; mais la tonne que nous exportons vaut 302 francs de plus que la tonne exportée par les Allemands.

La tonne d'exportation allemande est vendue 100 francs, quand la tonne d'exportation française est vendue 272 francs.

Si nous faisons la comparaison pour un certain nombre d'années en France, nous trouvons la différence suivante entre le prix de la tonne importée en faveur de celui de la tonne exportée :

1887-1891................	376 francs.
1882-1896................	312 —

La différence est encore plus grande d'après les chiffres provisoires de 1901.

	1901 Tonnes	Valeur	Valeur de la tonne
	—		—
Importations.....	26.935.600	4.714.000.000	175
Exportations.....	8.109.370	4.166.000.000	513
	18.826.230	Différence	338

[1] *Hist. économ*, p. 121.

Quand nous exportons 100 tonnes, nous en importons 332 : mais quand la tonne que nous importons vaut 100 francs la tonne que nous exportons vaut 299 francs.

Cette différence s'applique même aux objets de même nature.

	Objets fabriqués par tonne	Valeur	par tonne
	—	—	—
Importations....	732.983	788.698.000	1.075
Exportations....	1.289.724	2.062.716.000	1.599
		Différence	524

Quand la tonne d'objets importés vaut 1000 francs, la tonne d'objets exportés vaut 1.480 francs, soit 50 p. 100 en plus.

La France importe des objets bon marché et exporte des objets chers. C'est exactement le contraire des Etats-Unis.

V. TAUX DES CHARGES PUBLIQUES ET DU COMMERCE PAR HABITANT.

M. J. Scott Ketlie, directeur du *Stateman's Year Book* a donné le chiffre du budget des dépenses, des intérêts de la dette et du commerce comparés par tête pour l'année du calendrier 1900 ou pour l'année fiscale 1901. Nous conservons sa conversion des diverses monnaies en livres sterling.

	Budget des dépenses L. sh. d.	par habitant	Intérêt de la dette L. sh. d.	Importations L. sh. d.	Exportations L. sh. d.
	—		—	—	—
France..........	3.13.8		1.5.4	4.16.4	4.4. 4
Allemagne......	2. 1.7		» 1.7	5. 5.9	4.4. 5
Angleterre......	4. 8.2		» 8.10	12.11 »	6.14.10
Etats-Unis......	1. 8.0		» 1.10	2. 5. 4	4.0. 4
Hollande........	2. 9.9		» 17. 3	31.13. 4	27. 5. 5
Belgique........	3. 8.21		» 15. 7	13. 4. 9	11.15.7
Suisse..........	1. 4.10		» 1. 0	14.11. 2	10.13.4
Italie...........	2. 2.11		» 14. 4	3.13. 4	1.13.0
Espagne........	1.18.10		» 17. 7	1.18. 2	1.12.2
Portugal........	2. 5. 3		» 17. 3	2. 9 0	1.6.2
Autriche........	3. 1.10		» 4.10	»	»
Hongrie.........	2. 6.10		» 12.10	»	» » 56
(Autriche-Hongrie dépenses communes...)	» 6. 6		» 4. 5	1.11.2	1.157
Russie..........	1.15. 7		» 5. 2	» 12.10	» 10.8
Danemark.......	1.15. 2		» 3. 2	11.7.10	8.15.7
Bulgarie.........	17.10		» 2. 9	» 9. 10	11.7
Grèce...........	1. 3. 4		» 5. 6	2.2. 7	1.13.5

Roumanie.......	1.12. 1	» 11. 8	1.9. 3	1.17.10
Serbie...........	1. 3. 8	» 6. 5	17. 6	1.1.4
Suède...........	1.11 7	» 2. 7	5.10. 0	3.18.1
Norvège.........	2. 4. 3	» 4. 2	7.15. 4	4. 6.5
Turquie d'Europe et d'Asie.......	» 15.1	» 1. 8	» 17.10	» 11.3
Japon............	» 11.7	» 1. 9	» 14. 3	» 9.7

D'après ce tableau, ce serait donc une formule trop absolue de dire que l'intensité du commerce extérieur de chaque pays est en raison inverse de sa dette et de ses charges publiques.

Cette formule ne peut pas s'appliquer aux pays pauvres qu'une dette relativement légère et que des impôts, peu considérables par tête, surchargent : telle la Turquie.

Mais on pourrait dire qu'elle s'applique aux pays riches. L'intérêt de la dette est faible en Hollande, les dépenses modérées. Elle représente le plus haut chiffre de commerce par habitant. On dira que la Hollande est un couloir entre l'Allemagne et le reste du monde. Les protectionnistes qui sont arrivés au pouvoir avec le Dr Kuyper voudraient le fermer. Ce ne serait certes pas dans l'intérêt de leur pays.

Après la Hollande, viennent la Suisse et la Belgique, le Danemarck, la Norvège, ayant une charge d'intérêts légère.

Mais, peut-on dire, ces petits pays ne peuvent se suffire à eux-mêmes? Forcément, ils doivent donc faire avec les étrangers une partie du commerce qui est un commerce intérieur pour les grands pays. Cet argument contient une part de vérité : mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont de grands avantages provenant du faible fardeau des dépenses publiques.

Des dépenses budgétaires par tête d'habitant, l'Angleterre représente le plus gros chiffre ; mais chaque habitant n'avait à payer pour l'année fiscale 1900-1901 que 8 sh. 10 d. pour les intérêts de sa dette dont le total montait à 690.992.000 liv. st. tandis que le Français avait à payer 1 L. 5 sh. 4. d. On peut chicaner sur le chiffre de 31 fr. 85 par tête qui comprend quelques autres dépenses que la dette proprement dite ; mais il n'en est pas moins vrai que le Français dépasse toutes les autres nations au point de vue des intérêts de sa dette et précède immédiatement l'Espagne.

Notre compatriote s'agite, se tourne et se retourne, s'en prend au libre-échange, qui n'a jamais existé en France, à la République, à la politique, du fardeau que cette surcharge fait peser sur lui ; et par une remarquable logique, il demande qu'on l'augmente, et

qu'aux *impôts prélevés pour y répondre,on ajoute des impôts privés que tout consommateur doit payer aux propriétaires ou aux industriels protégés.*

VI. — Conclusion.

J'espère que cette étude appellera l'attention sur certains lieux communs, et démontrera que les néocolbertistes de nos jours sont des faiseurs de théories et des contempteurs de faits.

M. Juglar et M. Jacques Siegfried ont fait d'intéressants travaux sur les crises, d'après lesquels les crises sont proches en France quand le portefeuille de la Banque est élevé et quand son encaisse est proportionnellement réduite. Ce n'est pas une cause, c'est un effet. Beaucoup de capitaux engagés ont perdu tout ou partie de leur pouvoir d'achat. Jusqu'à ce qu'ils l'aient recouvré, la crise sévit.

Que font les protectionnistes en poussant à la production ? ils enflent artificiellement le portefeuille de la Banque ; ils engagent des capitaux dans la production en même temps que leur système diminue le pouvoir d'achat de leurs compatriotes. Ce sont des fabricants de crises.

Le Gouvernement allemand a fort bien réussi dans cette fabrication.On a calculé que de 1897 à 1900, il a été émis en Allemagne pour plus de 12 milliards d'actions en vue des entreprises industrielles. On suppute un milliard d'épargne annuelle en Allemagne. A la place de 4 milliards disponibles, ces émissions en ont absorbé 12, soit plusde 200 p. 100 en plus.

L'ambition de tous les gouvernements est de changer les nations agricoles en nations industrielles. L'Allemagne y est parvenue et a renversé la proportion de la population rurale et de la population urbaine.

Aujourd'hui, par le projet de droits sur les blés, le Gouvernement impérial veut renverser cette politique au profit des agrariens, et il prouve ainsi le danger de l'ingérence de l'Etat dans les questions d'échange.

Les tarifs protecteurs des Etats-Unis ont pour but de favoriser certaines industries au détriment des agriculteurs, mais l'exemple des Etats-Unis est invoqué à tort par les protectionnistes ; il est, au contraire, un argument pour le free trade, car ils représentent une population de près de 80 millions d'individus qui pratiquent entre eux le libre échange.

Yves Guyot.

LÉGISLATION ET CONTROLE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

I

M. Millerand, avant de quitter le ministère du Commerce, a institué deux commissions consultatives chargées, la première, d'étudier les dispositions législatives auxquelles devraient être soumis désormais les contrats d'assurance, la seconde ayant mission de rechercher quel système de contrôle pourrait être appliqué légalement aux sociétés d'assurance sur la vie.

Avant de nous prononcer sur la portée de ces deux arrêtés et sur la composition des commissions susvisées, qu'on nous permette d'exposer quelques considérations générales. Au point de vue historique et social, ces réflexions auront leur valeur. Certains faits, au demeurant, nous éclaireront mieux sur l'état des institutions d'assurance en France et les prescriptions auxquelles il s'agit de les soumettre, que toutes les données approximatives que nous pourrions établir. D'ailleurs, chiffres et documents viendront à l'appui de nos réflexions, le cas échéant. Remontons tout d'abord vers le passé et voyons quelles leçons nous offre l'histoire. L'histoire comporte sa philosophie, qu'il ne faut pas méconnaître, et quant au rôle social des assurances, on sait quelle est son importance à l'heure actuelle et sur quel vaste domaine il étend son influence.

Il est bon, quelquefois, de secouer la torpeur ambiante et de réveiller les facultés endormies chez quelques-uns de nos dirigeants. Soit par ignorance, en effet, soit par la persistance d'une foule d'idées préconçues, un certain état d'esprit règne dans nos bureaux ministériels ; cet état d'esprit est né des vieilles traditions toujours suivies et d'une conception peut-être trop étroite de l'idée moderne en matière de prévoyance. On méconnaît le caractère de l'évolution en train de s'accomplir dans toutes les branches de

l'activité nationale qui, dans le travail du jour, ne s'isole plus des préoccupations du lendemain et cherche librement à leur donner un corps sous la forme d'un contrat et d'obligations consenties. De là les lois de protection élaborées. On a perdu le sens de la liberté. Toute initiative nouvelle implique entraves ou règlements. On ne sait pas se plier aux nécessités du temps. C'est-à-dire qu'il y a lutte entre l'esprit nouveau et l'esprit ancien. L'histoire nous mettra tous d'accord. Elle nous éclairera sur la portée de certaines réformes et l'inutilité de certaines résistances, de telle sorte qu'il n'y aura plus que les aveugles pour nier l'évidence et se condamner à l'obscurité.

Dans le passé, que voyons-nous? Alors que l'organisation du travail était à peine ébauchée, nous apercevons toute une série d'institutions destinées à garantir l'ouvrier contre les conséquences de l'inactivité, de la maladie ou de la mort prématurée. Ces institutions furent au début créées par les paroisses; on imagina des communautés qui, longtemps, secoururent les travailleurs dans la détresse. Ensuite les corps de métiers s'occupèrent de leurs membres affiliés; il y eut les *ghildes*, les associations professionnelles, le compagnonnage, les confréries, etc.

La prévoyance fut d'abord d'ordre religieux et, dans la suite des temps, absolument corporatif; avec les assurances, la bourgeoisie, plus tard, en fit un instrument de gain et de spéculation. On sait que nos anciens rois rendirent ordonnances sur ordonnances pour proscrire les assurances; on les assimilait aux opérations de hasard. Des légistes comme Merlin, Pothier, Corvetto, Dupin, etc., les poursuivaient de leurs anathèmes. La Révolution n'avait pas été tendre pour elles non plus. D'un trait de plume, le Comité de salut public supprima la *Royale*, la première compagnie à base capitaliste, avec mélange d'éléments de spéculation et de banque. Mirabeau, en pleine Assemblée nationale, avait déjà signalé, d'ailleurs, aux vindictes des lois les actes de ses administrateurs qui essayaient de greffer sur l'idée de prévoyance tout un ensemble d'opérations ayant bien plus le caractère mercantile que véritablement préservatif des intérêts à venir des souscripteurs de contrats. La Restauration envisagea d'un œil plus bienveillant l'organisation des assurances; peu à peu celles-ci se répandirent sur le sol national. Il suffisait que la proscription les eût un instant menacées pour que les sympathies du régime d'alors leur fussent acquises. Seulement, la Restauration reconnut bientôt que si l'esprit pratique et utilitaire des Anglais — lesquels nous avaient donné les premiers la formule des assurances indus-

trielles[1] — pouvait s'accommoder de l'organisation financière des assurances, les Français, eux, s'étaient montrés dès le principe réfractaires à ce genre de transactions.

Ce système, en effet, divisait les associés en deux groupes distincts et pour ainsi dire antagonistes : les assureurs actionnaires et les assurés-participants. Les uns se réservaient la moitié du bénéfice industriel ou d'assurance et la totalité des bénéfices de placement ; ils donnaient leur argent pour en retirer un très large intérêt; les autres se contentaient d'une faible participation dans les bénéfices ; ils opéraient des versements en vue de se constituer des ressources éventuelles ; de telle façon que plus les dividendes des premiers devaient s'augmenter, moins la participation des seconds devait s'élever[2], la proportion dans le gain commun réalisé étant par trop inégale. Les assurés savaient bien que si, pendant une courte période de temps, le fonds des actionnaires était destiné à faire face aux frais de premier établissement de la compagnie, leurs fonds à eux devaient assurer sa prospérité et sa richesse pendant une longue série d'années. Et ce qui le confirme, c'est que, quelle qu'ait été l'importance du capital social, les compagnies qui sont venues ensuite n'ont pu vivre sans la coopération d'assurés nombreux, c'est-à-dire sans l'émission de multiples contrats. Effectivement, contre 500 à 850 millions d'engagements souscrits dans les principales compagnies, quelle garantie présenterait un capital de 3 à 10 millions, et même de 15 millions, s'il n'y avait pas les fonds accumulés comme réserve et provenant des versements des assurés?

Un jour, un homme prévenu de la disposition favorable des personnes formant l'entourage du roi et conseillé par l'une d'elles, se présenta au Palais des Tuileries avec tout un plan d'organisation mutuelle[3]. C'était en 1819. Le roi écouta avec bienveillance l'exposé qui lui fut fait de la nouvelle institution. Le plan développé était exactement celui qu'ont adopté plus tard la plupart des grandes compagnies mutuelles fondées aux Etats-Unis à partir

---

[1] L'organisation des Compagnies françaises a été conçue d'après le plan de l'*Equitable* anglaise.

[2] En dix ans il a été payé, dans les quatre principales compagnies françaises, 84.398.000 francs comme dividendes, tandis qu'il n'a été alloué aux assurés, comme participation, que 73.628.179 francs. Quelques centaines d'actionnaires ont reçu une part plus large que près de 250.000 assurés participants.

[3] M. Angar, fondateur de la *Compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie de Seine et de Seine-et-Oise*.

de 1843, et dont la réussite a surpris l'ancien monde : aucun capital social, ou un capital initial très réduit, remboursable avec intérêts au bout de quelques années, ou bien comportant un intérêt limité ; bénéfices de la compagnie réservés tout entiers aux assurés comme participation ; un conseil général des sociétaires et un comité d'administration vigilant et économe. Ce conseil général des sociétaires devait remplacer l'assemblée générale des actionnaires dans les sociétés à capital-actions.

Malheureusement, le roi fut circonvenu au dernier moment. Les compagnies concurrentes avaient agi ou fait agir les grands banquiers intéressés dans leurs affaires, et l'auteur du projet ne reçut pas d'autorisation.

« Ce fut, au point de vue économique et social, un grand malheur », a écrit son petit-fils en une brochure qu'il a publiée jadis et qui produisit quelque sensation dans le monde de l'assurance [1]. Si le projet eût été autorisé, l'opération qui en découlait « eût été une des plus considérables du XIXe siècle ». Une société d'assurances mutuelles fondée en 1819 eût acquis, par la suite, « un immense développement ». C'était l'assurance sur la vie mise à la portée de toutes les bourses. « On eût certainement écarté à tout jamais, *pour les compagnies financières-vie*, la possibilité d'une sorte de monopole *nuisible aux intérêts publics comme aux intérêts privés*. Un avantage considérable eût été obtenu : les primes des compagnies financières, *par le taux élevé de l'assurance*, devaient empêcher nombre de pères de famille, nombre d'hommes prévoyants, commerçants, industriels, de s'assurer sur la vie, ces primes exigeant trop de l'épargne individuelle ; la mutualité, en matière d'assurances-vie, aurait servi de pondérateur au taux des primes *par l'abaissement gradué d'une cotisation réduite*... En effet, toutes les économies, toujours plus considérables et plus promptement acquises dans une mutuelle-vie que dans une mutuelle-incendie, après avoir servi à former en très peu d'années une puissante réserve, auraient été employées *en répartitions entre tous les sociétaires*, et, par les principes mêmes de la mutualité, elles eussent amené forcément un abaissement constant de la cotisation qui aurait mis, depuis près de trois quarts de siècle, l'assurance sur la vie à la portée de tous, du riche comme du pauvre, de l'ouvrier des villes et de l'artisan des campagnes »

---

[1] *De la mutualité appliquée à la vie matérielle et sociale*, par M. Cottin-Angar. Paris, Guillaumin et Cie.

II

Le premier projet d'assurance mutuelle réservant tous les bénéfices aux assurés contrôlant eux-mêmes leurs opérations, fut donc écrasé dans l'œuf, et les compagnies à capital-actions purent évoluer à l'aise pendant de longues années. Elles récoltèrent d'immenses bénéfices et jouirent d'une sorte de monopole. Les actionnaires reçurent jusqu'à 125 p. 100 de leur argent ; d'aucuns, n'ayant rien versé du tout, mais ayant fourni une garantie en valeurs, virent leurs actions leur constituer de véritables rentes. L'une des compagnies remboursa jusqu'à 35 fois son capital. Ses actions, qui ont été divisées successivement en plusieurs parts, sont cotées aujourd'hui 30.000 francs environ; c'est le dixième à peu près de l'action originaire, ce qui donne à cette action, émise à 7.500 francs, une valeur de 300.000 francs. Ainsi des autres, dans la proportion des versements effectués.

Les quatre plus anciennes compagnies, dont le capital-actions versé est de 3.800.000, ont pu servir ainsi, de 1891 à 1901, 84.398.000 francs comme dividendes, soit, en dix années, 222 p. 100 d'intérêts. De 1888 à 1892 (période de 5 ans), l'intérêt avait atteint jusqu'à 919 p. 100 d'intérêts.

Outre ces dividendes attribués à ce capital devenu tout à fait inutile actuellement à la marche des opérations, puisque, nous y insistons, il n'a été versé que 3.800.000 fr., tandis que les engagements s'élevaient, à la fin de 1901, à plus de 2 milliards 351 millions, outre ces sommes considérables allouées aux actionnaires comme dividendes, lesdits établissements ont accumulé des réserves qui dépassent 1 milliard 600 millions.

L'ensemble des réserves des compagnies françaises n'étaient pas loin d'atteindre, au 31 décembre 1900, le chiffre de 1 milliard 307 millions, dont 1 milliard 222 millions pour les assurances en cours, le surplus des capitaux de placement étant affecté à la garantie des rentes viagères.

Ainsi, tous frais payés, après déduction des dividendes versés aux actionnaires et la maigre répartition des bénéfices faite aux assurés, les compagnies ont réussi à placer près de 823 millions qui représentent l'excédent de leurs recettes sur leurs dépenses. Certaines d'entre elles ont même payé leurs sinistres avec les seuls intérêts de leurs fonds de placement.

Faut-il reprocher aux compagnies d'avoir su distribuer de si plantureux bénéfices à leurs actionnaires? Non. Elles ont été sa-

gement administrées; elles ont eu la chance de voir leurs opérations s'étendre jusqu'au jour où des concurrentes, mieux outillées, sont venues leur disputer le terrain de la production. De ce jour-là leurs bénéfices sont demeurés à peu près stationnaires.

En effet, jadis nous occupions le troisième rang parmi les nations au point de vue du montant global des assurances; aujourd'hui nous sommes descendus au quatrième rang. L'Allemagne nous dépasse de près de moitié dans le chiffre obtenu.

Voici le tableau général donnant le montant des capitaux en cours et que nous empruntons au *Moniteur des Assurances* :

Assurances sur la vie en 1900.

	Montant des assurances en cours.	Population.	Capital assuré par habitant.
États-Unis	64.182.334.000	76.305.000	841 fr.
Royaume-Uni. . .	19.330.003.000	41.455.000	467 »
Allemagne	6.600.818.000	56.345.000	117 »
France	3.663.072.000	38.962.000	94 »
Autriche	1.853.107.000	45.311.000	41 »
Scandinavie . . .	640.068.000	9.811.000	65 »
Suisse	351.951.000	3.314.000	106 »
Russie	239.629.000	106.026.000	2 »

L'installation à Paris de nombreuses agences étrangères, depuis une quinzaine d'années, n'a pas laissé de surprendre nos sociétés. L'événement cependant, inattendu pour beaucoup, avait déjà été prévu par quelques esprits avisés. Les compagnies avaient tué la poule aux œufs d'or. Les assureurs étrangers s'étaient dit : « Les Français ont consenti jusqu'ici à verser des primes très élevées pour rémunérer un capital désormais superflu; pourquoi, nous qui n'avons point de capital ou qui ne lui servons qu'un intérêt limité, n'essayerions-nous pas d'attirer à nous la clientèle? Nous réservons presque tous nos profits à nos porteurs de polices; cela nous constitue un avantage appréciable. Il serait singulier que les Français sacrifiassent ainsi leurs intérêts pour la vaine satisfaction d'être assurés à des compagnies très riches. D'ailleurs, nous aussi nous avons des millions d'assurances; nous aussi nous avons des réserves; nous aussi nous pouvons invoquer un certain droit d'ancienneté; nous aussi nous jouissons d'un grand crédit, nous avons des immeubles, nous possédons des valeurs... Nous allons leur faire concurrence ».

Et, de fait, des quatre coins de l'Europe, et même du nouveau monde, sont arrivées des compagnies mutuelles ou basées sur d'autres systèmes qui ont bravement entamé la lutte : compagnies anglaises, compagnies suisses, compagnies américaines, compagnies hollandaises, danoises, russes, autrichiennes, italiennes, etc. Toutes valablement autorisées chez elles, toutes jouissant d'une bonne réputation et possédant une grande surface.

Nous savons bien ce qu'on pourra dire des sociétés étrangères; quelques-unes usent de procédés peu orthodoxes en matière de concurrence, notamment les compagnies américaines. Nous connaissons aussi les côtés défectueux de leur système; certaines ont un état-major coûteux et plusieurs services rétribués qui sont comme des sortes d'exutoires par où s'échappent de nombreux millions; il est, au surplus, d'une moralité douteuse qu'à l'ombre du système mutuel, de grosses fortunes s'édifient si rapidement, c'est-à-dire en l'espace de quelques années ; mais, en définitive, les compagnies américaines incarnent un principe constituant un progrès incontestable au point de vue garantiste. Elles ont également un grand amour de la réclame, de la réclame outrée, excessive, irritante pour quelques esprits délicats. C'est affaire à ceux qui les dirigent. Nos compagnies ont des allures plus discrètes, et nous sommes loin de les en blâmer. Mais, en Amérique, ces réclames tapageuses sont entrées tout à fait dans les mœurs. Là-bas, ce sont les plus petites compagnies, celles qui manquent le plus de crédit, qui font les plus bruyantes réclames. Ont-elles tort? Elles avouent que non, et elles pourraient bien avoir raison. Une anecdote à ce sujet, en passant, dont certaines compagnies, tant françaises qu'étrangères, ne manqueront pas de faire leur profit. On raconte qu'un célèbre médecin anglais, traversant un jour une des places principales de Londres, s'arrêta à considérer un charlatan qui, dans une superbe calèche à quatre chevaux, avec plusieurs domestiques magnifiquement vêtus, attirait une foule considérable et se livrait à une énorme distribution de ses drogues. Informé de sa demeure, il le fait prier de passer le lendemain à son cabinet. Le médecin avait reconnu dans le charlatan un ancien laquais d'une dame chez laquelle il fréquentait. — Ah! çà, maraud, lui dit-il, comment se fait-il que tes talents, si discutables en matière médicale, t'aient tout à coup procuré le moyen d'entretenir un si brillant équipage, quand moi, qui depuis plus de quarante ans que j'exerce ma profession — et j'ose dire avec quelque célébrité — je peux à peine faire face à mon modeste train de maison? — Docteur, lui demanda l'ancien valet gravement,

combien croyez-vous qu'il passe par jour de gens devant votre maison? — A peu près dix mille, répondit le médecin amusé. — Et combien supposez-vous que parmi ces dix mille personnes il y ait de gens de bon sens? — Certes, bien peu, cent peut-être. — Eh bien, répondit le charlatan triomphant, les cent personnes de bon sens sont vos pratiques et les neuf mille neuf cents autres sont les miennes.

Certaines compagnies étrangères ont dû méditer l'apologue.

III

Quoi qu'il en soit, voici la nomenclature des compagnies établies chez nous et régulièrement autorisées dans leur pays d'origine :

Compagnies anglaises : La Royale, la Patriotic, le Gresham, la Star-Life, la British Natural-Premium Provident, le Sun.

Compagnies américaines : La New-York, l'Equitable, la Mutual Life, la Mutual Reserve.

Compagnies belges : La Royale belge, l'Européenne, la Compagnie belge d'assurances générales, Le Lion belge, l'Antverpia, la Constancia, le Sauveur, la Générale coopérative.

Compagnies suisses : La Bâloise, la Génevoise, la Société suisse d'assurances générales.

Compagnie allemande : La Victoria.

Compagnie autrichienne : Assicurazioni Generali in Trieste.

Compagnie espagnole : La Union y el Phénix Espagnol.

Compagnies hollandaises : La Société générale néerlandaise, la Dordrecht, l'Utrecht, le Kosmos.

Compagnie russe : La Saint-Pétersbourgeoise.

Compagnie danoise : Le Mundus.

Le principe mutuel ou avec participation directe — car les compagnies citées plus haut sont toutes, ou des institutions purement mutuelles ou en majorité des sociétés à capital ayant strictement limité l'intérêt à servir aux actionnaires[1], — s'est donc développé progressivement en Europe et dans le monde entier. D'un autre côté, les assurances dites « industrielles » ont acquis un développement considérable dans tous les pays. Beaucoup de compagnies ayant installé une succursale à Paris pratiquent également ce qu'on appelle « l'aussrance populaire ». Nous seuls sommes restés en dehors de ce mouvement général.

Pourquoi? Parce que nous nous sommes attardés dans des procédés routiniers, d'abord, il faut y revenir; ensuite, parce

[1] Cet intérêt varie entre 6 et 7 p. 100.

que, préoccupés de rémunérer un capital ne servant plus à rien; nous avons trop négligé les intérêts des assurés, surtout des assurés moyens. Nos compagnies sont honnêtes, c'est indiscutable; sagement dirigées, nous nous empressons de le reconnaître; toutefois, elles n'ont rien fait, hormis une seule, pour sortir des sentiers battus et des vieilles formules démodées.

Autrefois les assurances constituaient comme une sorte d'industrie annexe des transactions courantes; on les payait ce qu'elles valaient et ce qu'on en demandait — très cher, mais on était libre d'en user ou de n'y pas recourir; — aujourd'hui, avec l'introduction de nouveaux principes opératoires et l'importance qu'a prise la question sociale, cette forme de la prévoyance représente une des faces du grave problème de l'émancipation des masses. Elle est passée au premier plan de nos préoccupations quotidiennes; elle est devenue un instrument de relèvement et de bien-être; elle a cessé d'être une exploitation industrielle.

Faut-il la laisser exclusivement aux mains des entrepreneurs d'assurances? Nous ne le pensons pas. Que les compagnies s'adressent aux portefeuilles opulents; qu'elles vendent l'assurance au meilleur prix possible, c'est leur affaire. Mais l'épargne générale et qui calcule n'a rien à voir dans leurs transactions. « Vous voulez contracter une assurance avantageuse? Recourez à une compagnie mutuelle, disait un capitaliste philosophe. Voulez-vous faire un bon placement? Procurez-vous des actions d'une vieille société française. »

En Angleterre, plusieurs compagnies du type de la *Prudential* se sont établies qui assurent à l'heure actuelle des milliers de coopérateurs, au moyen de primes on ne peut plus réduites.

En Suisse, des compagnies mutuelles rendent également d'immenses services à la classe ouvrière et aux petits possesseurs.

En Allemagne, d'autres sociétés, la *Victoria*, la *Gotha*, notamment, garantissent des capitaux considérables en faveur des travailleurs et de la petite épargne; elles font ce qu'on appelle des assurances populaires, comme nous le disions tout à l'heure.

En Amérique, le mouvement s'est encore plus accentué; les *assurances fraternelles* couvrent des milliards de capitaux, à ce point qu'un écrivain de là-bas [1] a pu dire que le nombre de leurs adhérents dépasse celui de toutes les compagnies ordinaires réunies. « Aussi est-ce en vain, écrit-il, que les partisans des compagnies à capital font valoir que leurs contrats sont basés sur des principes solides, scientifiques et sur une grande expérience

[1] M. Nestler-Tricoche.

des affaires; qu'ils sont enfin garantis par des réserves *ad hoc*. Tout ceci est vrai en principe, mais n'empêche pas l'opinion publique *d'être en faveur des sociétes mutuelles.* » Il avance même que « si certains dangers peuvent atteindre les compagnies ordinaires, que si un certain nombre d'entre elles ont disparu depuis longtemps, on ne relève rien de semblable dans l'histoire des *assurances fraternelles.* »

Ainsi partout le principe mutuel, économe des ressources de la masse assurée ou lui réservant des avantages spéciaux, a triomphé des systèmes rivaux. Chez nous, le Conseil d'Etat a bien autorisé quatre ou cinq compagnies mutuelles à faire des opérations en France et aux colonies, mais il a eu grand soin, sur avis motivé des spécialistes consultés — qui sont, pour la plupart, membres de l'institut des actuaires et les collègues, par conséquent, des actuaires des compagnies à capital-actions — de limiter les sommes assurées et de les interdire au-delà d'un certain chiffre.

Toujours est-il que la lutte entre les compagnies françaises et leurs rivales étrangères a pris un caractère aigu et a soulevé d'âpres polémiques. Ce sont des écrivains, partisans du système employé par les compagnies françaises, qui, dans la presse des assurances, ont les premiers engagé le combat. Ce n'a été d'abord que quelques escarmouches; mais ensuite la lutte est devenue plus violente. Certains directeurs sont même entrés en lice, et de contradictions en affirmations, de sommations en assignations, un premier procès a eu lieu qui a provoqué jadis un émoi considérable. On a vu plus tard les actuaires intervenir en ces discussions. Ceux-ci, juges et partie dans leur propre litige, — car ils sont presque tous à la solde des compagnies — ont pris fait et cause pour elles. C'était naturel. Ils possédaient l'énergie s'ils manquaient d'indépendance. Ils ont fondé un institut des actuaires. Ils ont établi une sorte de protectionnisme des assurances. Ils se sont improvisés les conseillers de nos administrations compétentes, et l'on en voit quelques-uns, aujourd'hui, faire partie de nos commissions officielles au ministère du Commerce, avec quatre ou cinq directeurs de compagnies.

Dans les commissions récemment nommées, en effet, on peut noter parmi les membre de la première, celle qui doit étudier les dispositions législatives auxquelles devront être soumis les contrats d'assurance, un avocat-conseil de compagnie et cinq directeurs de compagnies, sur neuf personnes qui composent la commission ; dans la seconde, celle qui doit se prononcer sur le meilleur sys-

tème de contrôle à appliquer aux sociétés d'assurance, nous trouvons cinq actuaires ou anciens actuaires de compagnies, sur neuf membres également formant la commission. Cinq voix contre quatre voix, c'est-à-dire la majorité acquise en faveur des intérêts des établissements français, en cas de dissidences au sein de ces commissions.

Ainsi, voilà des actuaires et des directeurs de compagnies d'assurances françaises qui vont se contrôler eux-mêmes ou contrôler des concurrents et qui vont établir, d'autre part, une législation leur permettant de ne plus avoir à redouter l'action de sociétés mieux outillées.

Ce ne sont que des commissions consultatives, dira-t-on. D'accord. Mais pour qui connaît l'influence exercée par des spécialistes sur l'esprit de simples profanes ou de membres du Parlement dont l'éducation en matière d'assurance est restée rudimentaire, il y a quelque raison de se montrer sceptique et tant soit peu prévenu.

Nous ne ferions d'exception que pour M. Passy, directeur de l'*Urbaine-Vie*, un homme de valeur qui a voyagé. qui a vu et qui a une véritable compréhension des nécessités modernes en matière de prévoyance. Il a fait de l'*Urbaine* la première de nos Compagnies-Vie, et il n'est que justice de lui rendre ici l'hommage qui est dû à son initiative, à son intelligence et à son courage.

Est-ce à dire que la plupart des compagnies étrangères, en vue desquelles surtout le contrôle et une législation spéciale sont en ce moment à l'étude, aient à redouter la plus légère investigation? Ce n'est pas notre sentiment. La législation des assurances aux Etats-Unis, par exemple, est autrement rigoureuse que celle qu'on pourrait leur appliquer chez nous. La preuve, c'est qu'aucune compagnie française n'a jamais eu la pensée d'installer la moindre agence en Amérique. Premièrement, elle n'y ferait pas d'affaires; secondement, elle ne saurait s'accommoder des prescriptions draconiennes que la loi édicte en matière de contrats. Par conséquent, rien à craindre pour les sociétés d'outre-Océan, nous le répétons. Elles se plieront à toutes les obligations qu'on voudra leur imposer.

Mais n'est-il pas singulier que le mouvement mutualiste, qui partout dans le monde entier fait des progrès considérables, soit arrêté chez nous par les actes inconsidérés de nos gouvernants? Que ceux-ci, méconnaissant le caractère démocratique de l'institution, favorisent au contraire le principe diamétralement opposé

et dont on a vu les tristes résultats ; qu'ils introduisent dans le sein de commissions officielles, ceux-là mêmes qui sont les pires ennemis du système mutuel, et que ce soit — ô comble de la surprise ! — un député, membre du parti socialiste collectiviste et ministre du Commerce par occasion, qui ait signé les arrêtés nommant ces commissions et leur ait donné la sanction définitive !

Que soient ironiquement félicités celui ou ceux qui l'ont inspiré !

Le mieux ne serait-il pas de laisser chacun libre d'évoluer à sa guise, de mettre le public en mesure de juger de la supériorité et de l'économie de tel ou tel système ; en d'autres termes, de procéder comme en Angleterre, où la publicité des bilans est périodiquement ordonnée et où tout le monde, finalement, se trouve d'accord : assureurs et assurés, public, intéressés et jusqu'aux agents des compagnies, qui savent trouver des arguments pour agir auprès de la clientèle dans l'ensemble des chiffres produits et des garanties offertes ?

On a parlé de liberté sous la loi, *sub lege libertas* ; qu'on ne nous forge pas de loi entravant la liberté, sous prétexte de protection et de défense d'intérêts rivaux. C'est tout ce que nous demandons.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La déclaration du nouveau ministère. — Le déficit. — La conversion de la rente 3 1/2 p. 100. — La proposition de M. Jules Roche sur les demandes de crédit. — La paix au Transvaal. Les dépenses de la guerre. La production probable de l'or au Transvaal et dans le monde. Le budget anglais pour 1902-1903. — Les affaires nouvelles. — La Rente viagère de Paris. La Caisse des familles. — Situation de la Bourse. — Commerce extérieur de la France pour les cinq premiers mois de 1902. — En Allemagne. — En Espagne. — La conversion portugaise. — Le relèvement financier du Brésil.

Donc, nous avons, en même temps qu'une nouvelle Chambre, un nouveau ministère. C'est l'évènement le plus important qui se soit produit, à l'intérieur, pendant ces dernières semaines, et nous en parlons ici exclusivement en ce qui concerne notre rubrique.

Dans sa déclaration, le nouveau cabinet nous promet des économies. Il veut « contenir, dans les limites du possible, les charges dont l'accroissement continuel pèse si lourdement sur les budgets de tous les grands Etats modernes ». Il s'efforcera d'écarter « définitivement tout ce qui pourrait compromettre notre crédit national ».

Et, d'autre part, parmi les réformes « une des premières places, dit la déclaration, appartient à celles qui doivent introduire dans notre système fiscal plus d'équité et d'esprit démocratique, au remplacement de certaines de nos vieilles contributions par un impôt général sur le revenu, qui, taxant chacun selon ses facultés, doit soulager, dans une large mesure la démocratie des villes et des campagnes ». — « La Chambre dernière, ajoute-t-elle, avait chargé le gouvernement de lui préparer l'étude des conditions dans lesquelles pourrait s'opérer le rachat d'une partie de nos chemins de fer; nous nous conformerons à cette décision ». — Notons encore le paragraphe relatif aux retraites ouvrières : « C'est un problème qui s'impose à toutes les démocraties modernes que d'assurer une retraite aux travailleurs de l'industrie,

du commerce et de l'agriculture, qui se trouvent sans ressources quand l'âge a brisé leurs forces. Ce problème, la législation dernière l'a abordé ; elle n'a pas eu le temps de le résoudre. Nous en reprendrons l'étude avec vous... »

Comment concilier ces mesures avec les économies? Je sais — on l'a fait remarquer déjà — que la déclaration parle d'un *impôt général* sur le revenu, et non d'un impôt global et progressif. Mais déjà certains députés ont pris l'initiative de préciser les termes dans ce dernier sens. Quoi qu'en dise M. Bourrat, avec plus de ténacité que de logique, le rachat des chemins de fer constituerait une lourde charge pour le Trésor avec beaucoup d'inconvénients pour le public. Il faut voir grand pour vouloir constituer un *champ d'expérieuces* avec deux réseaux comme ceux de l'Ouest et du Midi. Et les retraites ouvrières, gouffre dont on ne peut sonder la profondeur, et dans lequel on se jette les yeux fermés!

Voilà une première contradiction.Elle est dans les deux parties de la déclaration dont nous parlons. Il en est une autre entre les promesses et les actes, au moins l'un de ces actes : c'est l'entrée, au ministère des Finances, de M. Maurice Rouvier, qui, jusqu'ici, n'a pas passé pour un grand partisan de ces fantaisies. Aussi semble-t-il que le nouveau gouvernement se soit un peu réservé, et qu'il orientera sa politique financière dans le sens où il sera poussé par la Chambre. Attendons.

Mais en attendant, nous sommes en plein déficit bugétaire. Le premier acte de M. Rouvier fut de déposer, le 16 juin dernier, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi portant, après diverses annulations, ouverture d'un crédit de 173.190 593 fr. 93 pour combler le déficit de 1901. On espère qu'en fin d'exercice, ce chiffre pourra être ramené à 150 millions. C'est encore fort joli.

L'année 1902 ne se présente pas sous de meilleurs auspices. Dans sa dernière chronique, notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, mettant en garde la nouvelle Chambre contre les ruines que peuvent causer le socialisme et le protectionisme combinés, évaluait le déficit probable du présent exercice à près de 100 millions. Mais voici qu'on nous donne des chiffres bien supérieurs. Les dépenses votées sont supérieures de 157 millions aux recettes réalisées en 1901, et les recettes des cinq premiers mois de 1902 sont elles-mêmes inférieures de 24 millions à celles de la période correspondante de l'an dernier. Et à ces 181 millions de déficit en perspective, il faut encore ajouter 9 millions pour primes omises dans le dernier budget.

On dit que M. Rouvier s'est déjà attelé à la tâche. Mais il ne pourra déposer son projet de budget avant la rentrée d'automne.

Un certain mouvement s'est produit, au milieu de juin, sur le 3 p. 100 français. Le 16, avant le détachement du coupon trimestriel de 0 fr. 75, il était à 101,75, et il regagnait immédiatement ce coupon et au-delà, clôturant à 101,90; tandis que le 3 1/2 restait faible, sans grand changement de cours toutefois. La raison de ce mouvement est dans les bruits, qui se sont répandus, de la conversion du 3 1/2 p. 100, conversion devant procurer un bénéfice suffisant pour couvrir les déficits. Interrogé à ce sujet dans les bureaux de la Chambre, M. Rouvier a répondu qu'il ne pouvait se prononcer et qu'il ne proposerait cette opération que si la nécessité s'en imposait d'une façon absolue, ce qui n'est pas démontré à l'heure actuelle.

La question reste donc en suspens, mais, semblerait-il, dans les paroles du ministre plutôt que dans son esprit. Les journaux spéciaux de toutes nuances sont partis avec un tel ensemble sur la question pour la prôner et la lancer, qu'il est difficile de douter qu'un mot d'ordre n'ait été donné, que du moins quelque indiscrétion n'ait été commise à dessein. On étudie partout les conditions dans lesquelles peut se faire cette conversion, devenue possible, comme l'on sait, depuis février dernier. Le gouvernement ne s'était engagé à ne pas la faire que jusqu'à cette date. Sera-ce en 3 1/4 pour 100, pour arriver un peu plus tard au type de 3 p. 100? On fait remarquer que ce dernier type serait mieux accueilli du public qui le comprendrait mieux. On discute aussi la justice, envers les porteurs de rente 3 1/2 p. 100, de l'opération. Ne seront-ils pas lésés dans leurs droits? Mais on a fait des conversions de tout temps, et le contrat entre eux et l'Etat a, comme je l'ai dit, pris fin. D'ailleurs, il est probable que si l'on diminue, au profit du Trésor, l'intérêt qu'ils touchent, il y aura pour eux quelque compensation. M. Neymarck, entre autres, a étudié la question dans le *Rentier*, et voici ses conclusions :

« La conversion en 3 p. 100, inconvertible pendant un certain nombre d'années, serait la plus facilement acceptée par le public et réalisée sans grand effort. Dans l'état du marché, l'extrême prudence conseillera, sans doute, de renoncer à toute autre opération qui, malgré ses avantages, ne serait pas immédiatement comprise et approuvée par la masse des petits rentiers.

« Quel que soit le système que le gouvernement adoptera, il est nécessaire que cette conversion soit effectuée dans le plus bref délai.

« Comme les Chambres doivent partir en vacances probablement avant le 14 juillet, pour la session d'août des conseils généraux, et ne reviendront pas avant le mois d'octobre, la conversion devra être effectuée à bref délai, sinon, elle serait inévitablement reculée à la fin de l'année, ce qui ne serait pas favorable pour réaliser des opérations de cette envergure.

« Mais pour que la conversion réussisse, quelle que soit l'époque et quel que soit le mode adoptés, deux conditions essentielles sont nécessaires :

« La première, c'est de ne pas effrayer le public avec des propositions d'impôt général sur le revenu, de rachat des chemins de fer; c'est de mettre un terme à l'obsession fiscale qui inquiète les contribuables ; c'est de ne pas oublier que les porteurs de valeurs mobilières représentent une immense démocratie financière ;

« La seconde condition, c'est de prendre une prompte décision. »

M. Rouvier, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre, a fait comprendre qu'il n'admettrait pas facilement les fantaisies que nous avons signalées au début de cet article et que relève à son tour M. Neymarck.

Le bénéfice réalisé annuellement par le Trésor, du fait de la conversion du 3 1/2 en 3 0/0, serait d'environ 34 millions. C'est quelque chose, mais est-ce assez? Et ici se pose une autre question. Se contentera-t-on de la simple conversion des rentes 3 1/2 p. 100, ou bien y joindra-t-on un emprunt proprement dit, dépassant le chiffre de ces rentes, pour combler d'un coup le déficit et subvenir aux besoins futurs auxquels le rendement actuel des impôts ne semble pas devoir suffire? Nous ne savons, mais sans doute suffisait-il de préparer le public à une importante opération financière [1].

M. Jules Roche, qui a, comme on le sait, mené une active campagne, depuis déjà quelques années, contre l'accroissement incessant des dépenses, a, de concert avec cinquante de ses collègues, parmi lesquels MM. Aynard, Barthou, Jonnart, Poincaré, Motte, Krantz, Lozé, etc., proposé son remède à la Chambre. Il consiste à substituer à l'article 51 bis du règlement le nouveau texte suivant :

---

[1] Le projet de conversion du 3 1/2 p. 100 en 3 p. 100 a été présenté à la Chambre, dans la séance du 8 juillet, et voté séance tenante. — Notre article était écrit et composé avant cette date.

« Aucune proposition ou motion tendant à l'ouverture d'un crédit ou impliquant une dépense à imputer sur les budgets de l'Etat, des départements ou des communes, ne peut être admise en dehors des demandes formulées par le gouvernement. »

Dans un long exposé des motifs, M. Jules Roche montre la progression des dépenses, évalue les déficits des derniers exercices et l'augmentation de la Dette depuis la dernière période décennale. D'autre part, il fait prévoir la charge énorme qu'imposeraient au budget les mesures législatives en projet. Il conclut que tant que l'initiative des députés en matières de dépenses ne sera pas supprimée, comme elle l'est en Angleterre, rien ne pourra arrêter l'énorme accroissement des dépenses. — Bonne chance au projet de M. Jules Roche.

*
* *

Si la paix entre les Anglais et les Boers, au Transvaal, intéresse plus particulièrement et plus directement les deux nations, les autres cependant ne sont pas insensibles à cet événement, heureux pour la civilisation, heureux aussi pour les affaires. Quel qu'ait été l'héroïsme des Boers, ils ne pouvaient résister indéfiniment à l'Angleterre. Ils ont eu pour eux de grandes sympathies : les intérêts n'étaient peut-être pas du même côté. Le Transvaal perd son indépendance, mais l'Angleterre s'est montrée moins dure qu'on ne le craignait. Le coût de la guerre est considérable. Les pertes en hommes ont été au total de 20.509 dont 1.027 officiers. Les pertes en argent subies par le Trésor seul se montent à 5.574.300.000 francs.

Sur ce chiffre, 1900 millions de francs environ ont été fournis par de nouveaux impôts prélevés sur les contribuables anglais; 346.700.000 francs par la suspension de l'amortissement de la Dette anglaise; le solde, soit 3.328 millions de francs environ, a été demandé à des emprunts ou à l'émission de Bons du Trésor à consolider ultérieurement.

Pour la liquidation de ce solde, les mines du Transvaal seront évidemment mises à contribution. « Mais il ne faut pas oublier, dit l'*Economiste européen*, que ces mines payaient déjà, avec le gouvernement boer, des redevances excessives (nous croyons, pour notre part, que c'est là la vraie cause de la guerre, que l'Angleterre visait d'abord un affranchissement économique plutôt qu'une annexion), et il est à supposer que leur situation matérielle sera meilleure avec l'administration anglaise, même si elles

sont appelées à supporter une partie plus ou moins grande des frais de la guerre. D'ailleurs le gouvernement anglais a le plus grand intérêt à ménager la poule aux œufs d'or et à provoquer, dans le plus bref délai, le développement de la production aurifère... »

On se livre à des calculs au sujet de cette production, qui, selon M. Paul Leroy-Beaulieu, dépasserait vite 600 millions pour le Transvaal seul, et irait peut-être à 700. Le reste de l'Afrique donnerait 100 à 150 millions. Et le total de la production mondiale arriverait à 2 milliards environ. On peut donc encore espérer de beaux jours pour les entreprises de mines d'or.

Le Chancelier de l'Echiquier a présenté un projet de budget rectifié pour 1902-1903, dans lequel les recettes sont évaluées à 152 435.000 liv. st., et les dépenses à 176.359.000 livres. L'amortissement que les Anglais, avec raison, se hâtent de rétablir et qui, contrairement aux errements du Trésor français, fonctionnera réellement, y figure pour la somme de 4.640.000 liv. st. Le déficit prévu serait donc de 23.924.000 livres qui sera couvert avec le produit du dernier emprunt. Il resterait même un solde de près de 6 millions de livres que l'on emploierait probablement à un remboursement équivalent de la Dette publique.

La maladie du roi Edouard, qui a profondément affecté l'Angleterre dans les circonstances où elle s'est produite, semble n'avoir eu aucune répercussion sur les affaires, sauf celles, toutes particulières, relatives aux préparatifs du couronnement.

*
* *

Quelles sont les affaires nouvelles qui, pendant ces trois derniers mois, ont pu intéresser notre marché? Elles sont bien peu importantes.

C'est d'abord une émission d'obligations de 500 francs 5 p. 100 du *Chemin de fer Sao-Paulo et Rio-Grande*, faisant suite aux émissions de même nature émises en 1895. Elles jouissent pendant trente ans d'une garantie d'intérêt or du gouvernement brésilien.

La *Compagnie des chemins de fer de Santa-Fé* a émis le 15 mai 10.000 obligations de 500 francs 4 1/2 p. 100 sur les 30.000 qu'elle est autorisée à émettre par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 1901. Préférence aux porteurs d'obligations concordataires.

Une opération plus importante en cours actuellement est la

conversion des obligations de 500 francs de la *Compagnie générale des chemins de fer brésiliens* contre de la rente 4 p. 100 or amortissable. Voici quelles sont les bases de l'opération.

En échange de chaque obligation de 500 fr., valeur nominale, de la *Compagnie générale de chemins de fer brésiliens*, avec coupon au 15 juillet 1902 et suivants attachés (pour les obligations de l'émission 1887), et avec coupons au 1[er] octobre 1902 et suivants attachés (pour les obligations de l'émission 1895), les porteurs recevront : 500 fr., valeur nominale 4 p. 100 or, jouissance 1[er] juillet 1902, amortissement en soixante ans, coupons au 1[er] janvier 1903 et suivants attachés, de l'emprunt des Etats-Unis du Brésil 4 p. 100 or (titres de rescision de garanties de chemins de fer).

L'adhésion des intéressés qui expirait le 21 juin a réuni plus des trois quarts des obligations. L'opération va donc être soumise aux autorisations nécessaires. Il semble bien que les obligataires aient tout intérêt à l'échange proposé. En effet, à partir de 1901, le fait de la cessation de la plus grosse portion de la garantie de l'Etat brésilien, soit 2.275.000 fr., réduira le solde de la garantie à 1.500.000 fr., jusqu'en 1902, pour la totalité des 167.876 obligations des deux séries.

Au change actuel, l'excédent des recettes de la Compagnie constaté à ce jour ne donnerait qu'un supplément d'intérêt de 1.150.000 fr. Dans ces circonstances, il manquerait en 1911, c'est-à-dire dans neuf années, une recette de 1.125.000 francs pour parfaire le service complet des deux séries d'obligations. Il faudrait donc que le change brésilien remontât à 24 d. 1/2 pour que ce service fût assuré. Il est peu probable que ce niveau soit atteint en si peu de temps.

Le 10 juin, la *Société des sucreries et de la raffinerie d'Egypte* a procédé à l'émission de 64.000 obligations 4 p. 100 de 500 francs, dont le produit est destiné principalement à la conversion ou au remboursement des obligations 5 p. 100 restant en circulation. Société Générale, Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit algérien, Société Marseillaise, étaient chargées de l'opération, que l'on nous dit avoir parfaitement réussi auprès du public.

Nous avons déjà parlé de l'opération de *Conversion et d'unification des séries de la Dette Ottomane*. Après des négociations longues et laborieuses le sultan vient, dit-on, de donner son adhésion au projet élaboré par M. Rouvier.

Lors de son récent voyage à Paris, M. Danef, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Bulgarie, qui était accompagné de M. Wichnégradski, adjoint au ministère des Fi-

nances de Russie, s'est mis d'accord avec un Syndicat de Banques françaises pour un *Emprunt bulgare*.

Même la *Bosnie-Herzégovine* a traité avec la Banque des Pays-Bas, la Société générale et la Banque des Pays Autrichiens pour un emprunt de 78 millions de couronnes. C'est peut-être beaucoup pour un pays dont les recettes ne dépassent pas 48 1/2 millions de francs, déjà absorbés à peu près par les dépenses actuelles. On ne dit pas si l'Empire austro-hongrois donnera sa garantie.

Enfin il est question d'un *Emprunt Serbe*. Mais de ce côté tout ne marche pas facilement, en Serbie même. C'est un terrain sur lequel les hommes politiques se disputent le pouvoir. Mais on y viendra. Il est des gens qui ne refusent jamais l'argent qu'on veut bien leur prêter.

Revenons chez nous. Il reste à la Ville de Paris pour 50 millions d'obligations de l'*emprunt dit du Métropolitain*, puisque sur 165 millions elle n'a placé que 115 millions. L'administration se propose de placer ces 50 millions, sans émission publique, en les vendant aux guichets de la caisse municipale, chez les trésoriers-payeurs généraux et dans les établissements de crédit. De plus la Ville est en instance devant le Parlement pour obtenir l'autorisation d'un autre Emprunt de 175 millions, pour la construction des lignes nos 3 et suivantes du *réseau métropolitain*. On dit que l'opération ne pourra pas avoir lieu avant avril 1903. — Quant à l'*emprunt de 200 millions du Département de la Seine*, voté par le Conseil général, M. Combes, pas plus que M. Waldeck-Rousseau, n'en veut entendre parler, au moins dans la forme et les conditions indiquées.

*
* *

L'épargne, ces derniers temps, a été éprouvée d'une manière sensible. Nous ne parlons que pour mémoire de la *Rente viagère de Paris*, dont tout le monde connaît l'aventure. Elle fonctionnait d'une manière qui n'est pas du ressort des appréciations financières. D'ailleurs, le versement de M. Lanquest pourra atténuer les pertes. Mais une vieille Compagnie, *la Caisse des Familles*, a sombré. Elle avait cependant comme courtiers toutes les agences de la Société générale qui lui faisaient une forte réclame. Cela n'a pas suffi, et devant une situation fort embarrassée, le Gouvernement lui a retiré son autorisation. Elle a dû déposer son bilan au tribunal de Commerce.

Le président du tribunal, M. Vaury, a chargé M. Raynaud,

syndic-liquidateur, de faire le rapport qui servira au tribunal à rendre son jugement.

Il est assez difficile d'apprécier actuellement l'importance du passif sans savoir quelles seront les bases adoptées par le liquidateur, par exemple, le taux de rachat des assurances en cours, au tarif habituel des Compagnies, ou toute autre base.

Quant à l'actif, résultant de la balance dressée il y a deux mois, il serait de 30.767.287 fr., total dans lequel il faut distinguer deux parties :

1° Les valeurs réalisables de la Société, par exemple :

Engagements des actionnaires, actions.. Fr.	3.256.820
— — bons.......	2.953.220
Immeubles..............................	6.028.354
Emprunts des communes..................	4.462
Valeurs françaises garanties par l'Etat.......	144.687
Fonds d'Etat étrangers.....................	90.550
Placements hypothécaires.................	461.314
Avances sur polices d'assurance de la Compagnie..................................	4.436.468
Valeur des nues propriétés..................	101.830
Réassurances et débiteurs divers...........	50.000
Comptes espèces...........................	620.473
Réserves sur réassurances en cours.........	8.133.636

2° Les valeurs d'une réalisation douteuse ou difficile, comprenant les loyers échus non recouvrés, les soldes des agences, les fractions de primes non payées, les commissions et courtages, etc.

La Caisse des Familles possède actuellement huit immeubles : une maison rue de la Paix, 4, qui est estimée 2.700.000 fr. environ une maison rue de Châteaudun, 17, valant 1.500.000 fr., et des maisons de moindre valeur : rue de la Pompe, 76; avenue de Neuilly, 53; rue Saint-Sauveur, 69; rue d'Hauteville, 41; rue des Charbonniers, 4, et une villa au parc des Princes.

La Compagnie de son côté a adressé à ses clients la circulaire suivante :

« Les difficultés qui entravaient depuis assez longtemps le fonctionnement de la Caisse générale des Familles (branche vie) ont été aggravées dans ces derniers jours par les nouvelles inexactes publiées par certains journaux et par l'arrêt des encaissements qui en a été la conséquence,

En outre, le ministère du Commerce a saisi le Conseil d'Etat

d'un projet de décret retirant à la Compagnie l'autorisation administrative. Le décret a paru le 21 du mois courant.

Dans ces conditions, le conseil ne peut plus continuer sa gestion normale et il a décidé :

De suspendre les paiements de la Société aujourd'hui 23 iuin;

De demander immédiatement au tribunal de commerce le bénéfice de la liquidation judiciaire.

La requête a été présentée aujourd'hui à M. le président du tribunal.

MM. les assurés et rentiers seront avisés dans quelques jours, par lettre du greffe du tribunal, de la suite donnée à la requête de la Compagnie et des formalités à remplir pour faire valoir leurs droits.

Il faut ajouter immédiatement que le conseil d'administration, malgré les conditions difficiles dans lesquelles les événements l'ont placé, n'a pas cessé les démarches les plus actives pour réaliser des arrangements favorables à tous. Ces démarches seront continuées avec la dernière énergie.

On remarquera, en dernier lieu, que la Caisse générale des Familles (branche accidents), fondée en 1880 au capital de 3 millions de francs, est une Société absolument distincte de la Caisse générale des Familles (branche vie) et qu'elle ne peut être atteinte par les revers de cette dernière ».

En même temps la direction adressait ses instructions aux représentants de la Compagnie :

« Pour envisager toutes les hypothèses et répondre à une question qui vous sera certainement posée, dans le cas où les arrangements projetés devraient être définitivement abandonnés, la liquidation de la Compagnie suivrait son cours : mais, pour bien des raisons, nous sommes dans l'impossibilité de préciser aujourd'hui dans quelles conditions seraient alors réglés les polices et livrets de la Compagnie.

Nous vous prions expressément de cesser tous paiements et tous encaissements, de quelque nature que ce soit, pour le compte de la Caisse générale des Familles (branche vie) dès réception de la présente ».

La *Caisse des Familles* demande, en outre, à ses représentants de lui renvoyer les quittances non recouvrées et les carnets de la *Caisse populaire*.

« Nous ne terminerons pas cette communication, ajoute-t-elle, sans vous remercier comme tous nos collaborateurs du concours persévérant que vous nous avez prêté.

Nous conservons l'espoir que tant d'efforts n'auront pas été dépensés en vain et que notre entreprise, fondée sur un besoin réel des classes laborieuses, appuyée par des facultés statutaires spéciales, pourra renaître au bénéfice de tous les intéressés.

C'est à ce but, en ce qui nous concerne, que nous n'avons cessé et que nous ne cesserons de nous appliquer de toutes nos forces. »

Tels sont les renseignements que nous avons pu nous procurer jusqu'à aujourd'hui sur cette regrettable affaire.

***

Si nous cherchons les résultats sur notre marché de ces éléments divers, dont, d'ailleurs, deux seulement — la conversion prévue du 3 1/2 p. 100, et la fin de la guerre au Transvaal — auraient pu avoir une influence heureuse et appréciable, ils sont médiocres. Il n'y a pas eu d'affaires assez actives pour faire monter les cours. Peut-être, avec de bons yeux pourrait-on apercevoir une légère amélioration dans certains compartiments. Notre 3 0/0, depuis le 3 avril dernier jusqu'au 27 juin, où j'écris ces lignes, a monté de 100.75 à 101.72, et l'amortissable de 99.87 à 101.25, tandis que le 3 1/2 n'a pas bougé. Je donne les chiffres tels quels, sans tenir compte de l'époque des coupons, ce qui ne changerait rien à mon appréciation. La Banque de Paris, le Crédit Lyonnais, le Crédit foncier, ont aussi progressé, mais de bien peu. Nos chemins de fer, malgré une augmentation de recettes de plus de 6 millions sur l'an dernier (période correspondante), sont très faibles. Il n'y a que le Midi qui conserve le même cours, et c'est le premier que vise M. Bourrat pour le rachat, tandis que l'Ouest également visé, recule de 1025 à 970.

Les valeurs industrielles et de traction restent en général plutôt faibles. Le Rio, la grande valeur de spéculation, a le même cours qu'il y a trois mois. Tout ce que l'on peut dire de mieux des Fonds d'Etats étrangers, c'est qu'ils sont assez bien tenus.

Les Mines que l'on s'attendait à voir prendre leur essor, s'y sont refusées jusqu'ici.

Il faut convenir que notre situation budgétaire et d'une manière plus générale notre situation économique, ne peuvent guère donner d'entrain à la Bourse. Il me semble aussi — on m'excusera de le répéter — que la réorganisation, la fameuse réorganisation du marché financier en 1898, qui a fait de la Bourse la chose des intermédiaires, le public et ses intérêts comptant pour rien, n'est

pas étrangère au marasme que nous constatons. Il existe peut-être ailleurs aussi. Mais qui dit qu'ailleurs on ne commette pas des fautes comme chez nous ?

*
* *

L'administration des douanes a publié récemment ses statistiques du commerce extérieur pour les cinq premiers mois de 1902.

Les importations s'élèvent à 1.898.955.000 francs, en augmentation de 24.288.000 francs sur la période correspondante de 1901. Les exportations se montent à 1.749.912.000 francs, présentant un accroissement de 69.816.000 francs.

C'est dans le mouvement total une augmentation d'un peu plus de 2 1/2 0/0. N'en sachez aucun gré aux tarifs douaniers. Ce n'est pas à cause d'eux, c'est malgré eux, que s'est produit ce mouvement qui, sans eux, serait plus considérable.

C'est toujours le chapitre des objets fabriqués qui est le meilleur, avec 889 millions 1/2 d'exportations contre 321 1/2 d'importations. Celui des matières nécessaires à l'industrie est moins bon puisqu'il a une différence de 31 millions 1/2 des exportations sur les importations. Ces matières, on les recherche ordinairement, puisqu'elles alimentent le travail national.

Mais ce qu'il y a surtout à remarquer dans cette statistique, ce sont les chiffres du mois de mai comparés avec ceux de mai 1901. Il y a une dégringolade de 34 millions aux importations et de plus de 23 millions aux exportations. C'est une diminution de près de 40 0/0, ce qui ramène l'excédent de 115 millions qu'il était à la fin d'avril à 94 millions à la fin de mai. Les produits fabriqués sont particulièrement atteints. Sur les 23 millions d'abaissement, seuls ils comptent pour 20 millions 1/2.

*
* *

En Allemagne, la situation financière n'a pas changé depuis de longs mois. A l'époque actuelle on attend la publication des bilans des sociétés pour le premier semestre 1902 et l'on craint qu'ils ne soient pas en général très favorables. Aussi les bourses restent-elles dans le marasme.

Les affaires de charbonnages et de métallurgie semblent avoir eu, dans le mois de mai, un peu plus d'activité, au point de vue des commandes. Mais les prix de vente ne se relèvent pas.

La question des tarifs douaniers est toujours en suspens. L'Empereur Guillaume, ces temps derniers, n'était rien moins que satisfait, dit-on, de l'attitude trop bienveillante de M. de Bülow envers les agrariens. Mais, celui-ci aurait senti venir l'orage et, en bon fonctionnaire, il a prononcé un discours énergique qui l'a remis en bonne posture auprès du maître. Cette question des tarifs est, sans doute, de l'économie politique, mais elle est aussi de la politique, en Allemagne, entre les partis, à l'extérieur, entre l'Allemagne, et ses voisins. M. de Szell, président du Conseil hongrois, n'a-t-il pas déclaré, en plein parlement, que la guerre commerciale est incompatible avec l'alliance politique ?

Il y a, dans cette question, bien des intérêts, d'ordre divers, à ménager et concilier. On ne comprend guère, d'ailleurs, que l'Allemagne, avec les progrès commerciaux qu'elle a obtenus d'un régime relativement libéral, veuille revenir à un protectionnisme accentué. Mais les agrariens sont partout les mêmes.

Un nouveau régne commence en Espagne. Les intrigues de toutes sortes ne manquent pas autour du nouveau roi dont tous les partis recherchent la faveur par les bons moyens et déjà, dit-on, il pourrait être surnommé le bien-aimé. Mais, malgré la loi sur la circulation fiduciaire et le remboursement de la dette à la Banque d'Espagne prévu par cette loi, le change est toujours élevé et la situation financière demeure précaire. Il vient de se créer une Banque, la *Banque espagnole de crédit*, pour aider, dit-on, aux relations d'affaires entre la France et l'Espagne et travailler à l'amélioration du change. J'aime mieux croire que ses fondateurs, et je ne les blâme pas, espèrent faire une bonne affaire, et dire que cette Banque remplace, avec son siège à Madrid, le vieux *Crédit mobilier espagnol* qui était tout fourbu.

On aura beaucoup de peine à amener les Espagnols à un bon régime financier. Ces gens-là aiment trop les choses fausses. Pauvre petit roi d'Espagne !

L'emprunt intérieur qui vient d'être effectué a eu un gros succès.

Dans le mois d'avril dernier (notre revue trimestrielle avait déjà paru) le Portugal, avec l'assentiment des porteurs de titres étrangers, a fait la conversion de sa dette. Il n'y a plus qu'un seul type de rentes, le 3 0/0 et l'intérêt à payer est établi dans la proportion de 50 p. 100 de l'intérêt primitif des trois types, 1 1/2 p. 100 pour le 3 p. 100, 2 pour le 4 p. 100 et 2 1/4 pour le 4 1/2 p. 100. L'amortissement total de la Dette convertie s'opérera en quatre-

vingt-dix-neuf ans. D'autre part, les porteurs n'ont plus à compter sur des plus-values dans les recettes des douanes au-dessus d'un certain chiffre, comme auparavant ni à s'immiscer d'aucune manière dans les affaires portugaises. Espérons la plus grande fidélité dans les nouveaux engagements. Le 8 juillet, les porteurs français ont, après leur comité présidé par leur actif défenseur, M. Garié, ratifié l'arrangement.

En Autriche, la *Compagnie des chemins de fer lombards* a décidé des modifications au service d'amortissement de ses obligations 3 p. 100. Les porteurs de ce titre sont nombreux en France. De là, une levée de boucliers, groupement des obligataires, pour l'examen des propositions de la Compagnie.

Je passe un peu rapidement, car, malgré mon laconisme sur bien des points, j'arrive au bout des pages qui me sont départies. Je voudrais cependant signaler encore le rapide relèvement financier du Brésil. Depuis l'avènement de M. Campos-Salles à la Présidence de la République, les économies réalisées se montent, au cours moyen du change entre 7 3/16 et 12 pence, à 10.400.000 liv. st., ou 260 millions de francs. Aussi M. Campos-Salles a-t-il reçu les félicitations de M. de Rothschild de Londres qui se connait, on n'en doute pas, en finances publiques et privées.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical Society* : « Le mouvement des tonnages dans les ports de la Grande-Bretagne pendant la décade 1891-1900 », par sir John Glover. — « Revue de la situation financière du Royaume-Uni en 1861-1901 », par sir Robert Giffen. = *The Economist* : « Un budget vicieux et réactionnaire. » — « La production minérale du Royaume-Uni ». — Quelques index-numbers. = *Giornale degli Economisti* : « La question du pain à bon marché, par Edoardo Giretti. — « Observations sur la théorie de l'échange du Prof. Walras », par M. G. Scorza. = *L'Economista* : Le change espagnol. — Le repos hebdomadaire et l'intervention de l'Etat. — — L'échelle des fortunes en Italie. = La *Scienza Sociale* : « La Sociologie et l'histoire comparée du Droit ». par M. Kowalewsky. — « La Sociologie criminelle », par A. Niceforo. = *Riforma Sociale* : A propos du droit sur les blés. — La question du sucre en Italie. — Les droits sur les blés et la crise vinicole, par Edoardo Giretti. = *North american Review* : « Les grèves aux Etats-Unis », par M. Carroll D. Wright. — M. Ernst J. Lederle et les tyrannies hygiéniques. = *Journal of Political Economy* : Les Index-numbers et le « Standard » de la valeur, par M. T. S. Adams. — La politique commerciale des Etats-Unis, il y a un siècle, par M. Thomas Walker Page. = *Political Science Quarterly* : « L'interprétation économique de l'Histoire », par M. E. R. A. Seligman. — « La situation économique de la Russie », par M. W. C. Ford. = *Annals of the American Academy* : « Le besoin de réciprocité des manufacturiers », par M. A. B. Farquhar. » — « Le système américain des pensions nationales », par M. W. H. Glasson. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : « La fécondité dans le règne animal », par M. H. Schmidt. = *Jahrbuch für Gesetzgebung*, etc. : « Crises et cartels », par M. Robert Liefmann. — « Le nouveau projet de tarif douanier », par M. Schacht. = *Archiv für Sociale Gesetzgebung und Statistik* : « Les Trusts américains », par M. H. M. Macrosty. = *Zeitschrift für Volkwirtschaft*. = *Revista de Economia y Hacienda* : Ce que propose M. Pedro Corominas pour relever l'Espagne. = *Revista Social*.

Journal of the Royal Statistical Society. — Le fascicule de mars contient sur le mouvement des tonnages dans les ports de la Grande-Bretagne pendant la décade 1891-1900, une importante

étude de Sir John Glover, qui vient compléter la série de communications faites à la *R. Statistical Society*, par le même auteur et sur le même sujet, en 1863, 1872, 1882 et en 1892.

Les tableaux que Sir John Glover publie dans son étude sont extrêmement curieux ; il serait impossible de les résumer; nous nous bornerons donc à en extraire quelques données plus particulièrement intéressantes. Ainsi, nous y trouvons que le poids total des importations britanniques qui se montait à 76 1/2 millions de tonnes en 1890, a atteint, en 1900, 102 1/2 millions de tonnes; il ne dépassait pas 53 millions de tonnes en 1880. Au point de vue du poids, le mouvement commercial de la Grande-Bretagne a donc augmenté de 33 0/0 depuis dix ans, et depuis vingt ans, il a presque doublé.

Passons au tonnage global des navires entrés et sortis en Grande-Bretagne ; il était de 39.634.000 tonneaux en 1850, de 58.707.000 en 1860, de 73.198.000 en 1870, de 133.250.000 en 1880, et de 164.340.000 en 1890. Il a atteint, en 1900, le chiffre considérable de 208.777.000 tonneaux, déduction faite du tonnage des navires employés par le gouvernement à l'occasion de la guerre dans l'Afrique du Sud, et qui, à eux seuls, fournissent le total important de 1.571.969 tonneaux. Ces chiffres comprennent le cabotage, dont le tonnage a atteint en 1900, 110.854.000 tonneaux, en augmentation de 20.198.000 sur 1890. Quant aux chiffres relatifs au seul commerce extérieur, ils s'établissent ainsi :

1890...........	74.283.000	tonneaux
1900...........	98.523.000	—

C'est là un « record », et même un « record » double; car non seulement les chiffres de 1900 sont supérieurs à ceux des années précédentes, mais l'accroissement de tonnage pendant la période 1890-1900 dépasse, et de beaucoup, tous les accroissements constatés au cours des décades antérieures. Ajoutons que, dans ces chiffres, les navires voguant sous pavillon britannique entrent pour 68,54 0/0, dont 7/9 de vapeurs, comportant un ensemble de 211.425 hommes d'équipage, sur lesquels 36.893 sont des étrangers.

Sir John Glover entre ensuite dans une foule de détails précis concernant la construction — en nombre et en tonnage — des navires, le nombre des naufrages; la mortalité des matelots en mer; le taux des primes d'assurances maritimes, etc., etc. Il examine enfin le rôle et l'efficacité des primes à la marine marchande, qui sont chez nous en pleine floraison ; et il constate : bien que le

gouvernement français ait payé au cours des dix années 1891-1900 pour 5 1/4 millions de livres sterling de primes à la construction et à la navigation, sans compter 10 millions de livres de subventions postales, les importations et exportations françaises n'ont augmenté, pendant la même période, que de 12 millions de livres ; le total des entrées et sorties des navires français en ports français, qui était de 9.254.879 tonneaux en 1890, atteint péniblement 10.137.300 tonneaux en 1900 ; le tonnage total de la marine marchande française était de 932.735 tonneaux en 1889 ; il est de 957.755 tonneaux en 1899; dans le mouvement maritime total des ports français, le pavillon tricolore entrait pour 31,9 0/0 en 1890, et pour seulement 28,4 0/0 en 1899. C'est là un « pauvre résultat » remarque Sir John Glover, qui ajoute : « Ce ne sont pas là des faits qui peuvent être considérés comme encourageants, pour les nations qui se proposent d'adopter, contre nous, le système des primes ».

Si seulement Sir John Glover s'en était tenu là ! Mais il a voulu conclure, et sa conclusion est désolante ; notre pain, dit-il, nous vient de l'étranger; nous « dépendons de l'étranger » pour ce qui forme le fond de notre nourriture quotidienne; et il faut « prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin » car, que deviendrions-nous si l'étranger « voulait conserver son blé pour lui-même, ou se refusait, en cas de guerre, à nous le vendre ! »

A ce vieil argument protectionniste, Bastiat répondait, il y a plus de cinquante ans :

« On ne prend pas garde à une chose : c'est que cette sorte de dépendance, qui résulte des échanges, des transactions commerciales, est une dépendance réciproque. Nous ne pouvons dépendre de l'étranger, sans que l'étranger dépende de nous. Or c'est là l'essence même de la société. Rompre des relations naturelles, ce n'est pas se placer dans un état d'indépendance, mais dans un état d'isolement. Et remarquez ceci : on s'isole dans la prévision de la guerre ; mais l'acte même de s'isoler est un commencement de guerre. Il la rend plus facile, moins onéreuse, et, partant, moins impopulaire. Que les peuples soient les uns aux autres des débouchés permanents; que leurs relations ne puissent être rompues, sans leur infliger la double souffrance de la privation et de l'encombrement, et ils n'auront plus besoin de ces puissantes marines qui les ruinent, de ces grandes armées qui les écrasent ; la paix du monde ne sera pas compromise par le caprice d'un Thiers ou d'un Palmerston, et la guerre disparaîtra faute d'ali-

ments, de ressources, de motifs, de prétextes, et de sympathie populaire » (1).

— Mais, qui connaît encore Bastiat !

Toujours dans le même fascicule, sir Robert Giffen publie une remarquable Revue de la situation financière de la Grande-Bretagne pendant la période 1861-1901, sous ce titre « A Financial Retrospect ». Il fait ressortir l'accroissement des dépenses publiques qui, après être tombées de 72,8 millions de livres en 1861 à 69,5 millions en 1871, ont passé successivement à 80,9 millions en 1881 ; à 87,7 millions en 1891 ; à 183,6 millions en 1901, et sont évaluées, pour 1902, à 191,3 millions de livres sterling, ce qui représente £ 4.12.2, soit plus de 116 francs par habitant.

Il ressort des très curieux tableaux de sir Robert Giffen que le service de la dette ne pèse pas très lourd sur les finances de la Grande-Bretagne. Il représente une charge annuelle de 21,6 millions de livres pour 1902, chiffre supérieur de 1,8 millions à celui de 1901, mais très inférieur à ceux de toutes les années précédentes tout au moins jusqu'en 1861. Les dépenses administratives, par contre, ont passé de 9.659.000 livres en 1861 à 24 millions 854.000 livres en 1901. Quant aux dépenses militaires et navales, ce sont elles qui, surtout en raison de la guerre dans l'Afrique du Sud, sont en majeure partie responsables de l'énorme accroissement des charges publiques. Elles atteignaient 31,3 millions de livres en 1861 ; réduites à 22,5 millions en 1871, elles passent à 25,8 millions en 1881 ; à 33,5 millions en 1891 et, enfin, à 121,4 millions en 1901, dont 29,5 pour la marine et 91,9 pour l'armée.

En ce qui concerne les revenus, leur accroissement est très remarquable ; les douanes ont fourni, en 1901, 26,3 millions de livres, contre 20,1 en 1871 ; les droits d'excise, 33,1 millions contre 22,8 ; le Timbre, 7,8 millions contre 3,6 ; les Postes, 17,3 millions contre 5,3 ; les droits de succession, 13 millions, contre 4,8 ; l'income-tax, enfin, a fourni, en 1901, 26,9 millions de liv. st. contre 6,4 en 1871 ; et, point très significatif, en ce qui concerne la richesse de la Grande-Bretagne, le *penny* d'income-tax, qui rendait environ 1.100.000 livres en 1861, 1.525.000 en 1871 et 1.943.000 en 1881, a rendu 2.215.856 livres en 1891 et 2.426.000 livres en 1901.

Mais le taux de l'income-tax semble avoir atteint le point

(1) *Sophismes Economiques*, 1re série, chap. XIX. Indépendance Nationale.

maximum de son effet utile; telle est du moins l'opinion de Sir Robert Giffen qui se déclare en conséquence partisan du droit dont sont frappés désormais les blés entrant en Grande-Bretagne; non pas tant qu'il les approuve, au point de vue théorique, mais parce qu'en pratique et pour le moment il les considère comme « un moindre mal ».

C'est une opinion très discutable. Il y avait en Angleterre une porte qui était fermée; elle est désormais entr'ouverte.

Nous voulons espérer que nos appréhensions ne reposent sur rien. Mais, enfin, cette porte entr'ouverte, si elle n'est pas une menace, elle est un danger.

C'est également l'opinion de *The Economist*, dont le fascicule du 19 avril contient une critique très vive du budget anglais, sous ce titre : « Un budget vicieux et réactionnaire », — budget vicieux et réactionnaire, parce que Sir Michaël Hicks Beach n'a rien trouvé de mieux, pour l'équilibrer, que de frapper le blé à son entrée en Grande-Bretagne d'un droit de 3 d. le *cwt.* soit 0 fr. 60 le quintal métrique.

Le Chancelier de l'Echiquier estime que ce droit fournira 2.650.000 livres. Soit; mais ces 2.650.000 livres ne représentent qu'une partie de la somme qui sera prise dans la poche des consommateurs ; ces 2.650.000 livres représentent le droit sur le blé étranger, qui entre à peu près pour les deux tiers dans la consommation de la Grande-Bretagne; le prix de l'autre tiers, du blé national, en sera relevé d'autant, et c'est le peuple qui paiera la différence; le Trésor recevra 2.650.000 livres; mais c'est 4 millions de livres qu'aura payé le peuple — 4 millions de livres en théorie, mais beaucoup plus dans la pratique.

Pourquoi beaucoup plus ? Pour la raison très simple que la taxe correspond à un demi-farthing par pain de 4 livres. Or, il n'existe pas en Angleterre de pièce d'un demi-farthing ni même d'un farthing. A moins donc de supposer — et la supposition est tout à fait invraisemblable — que les boulangers consentent à supporter tout le poids de la taxe, il se passera ceci que, ne pouvant augmenter le pain de 4 livres d'un demi-farthing, ni même d'un farthing, ils l'élèveront d'un demi-penny, c'est-à-dire d'un sou.

The Economist constate avec amertume que la taxe sur les blés est une dérogation grave à la politique douanière traditionnelle

de la Grande-Bretagne. Désormais le consommateur ne paiera plus d'impôt qu'au fisc ; il paiera encore un impôt aux producteurs de blé ; il ne paiera pas que pour la quantité de blé introduite ; il paiera pour la totalité du blé vendu et il paiera d'autant plus, proportionnellement, qu'il sera plus pauvre.

La taxe sur le blé de Sir Michael Hicks Beach est, bien qu'il s'en défende, une taxe protectionniste ; elle n'a plus le caractère exclusivement fiscal qu'ont les droits sur le thé, le café, le cacao, le vin, etc.

Tous les libre-échangistes doivent le regretter.

— Dans le fascicule du 31 mai, une très intéressante étude statistique sur « la production minérale du Royaume-Uni », qui s'est inscrite, en 1901, en diminution assez sensible par rapport à 1900.

Dans cette diminution, le charbon vient en tête, avec une réduction de 6 millions de tonnes, l'extraction de 1901 n'ayant atteint que 219.046.945 tonnes, contre 225.181.300 en 1900. La production du minerai de fer est tombée de 14.028.208 à 12 millions 275.198 tonnes ; celle du minerai de manganèse, de 11 millions 905.477 à 11.180.579 tonnes, etc.

Chose remarquable, la forte diminution de production du charbon correspond à une augmentation relativement considérable du nombre des mineurs employés dans les houillères, lesquels ont été 866.735 en 1901 contre 780.052 en 1900. En 1900, chaque mineur avait produit environ 382 tonnes ; l'extraction par tête est tombée, en 1901, à 357 tonnes, ce qui représente une diminution de 25 tonnes par ouvrier, — diminution, ajoute *The Economist*, qui s'explique par ce fait que les mineurs ont travaillé moins de jours, et parfois même moins d'heures par jour, en 1901 qu'en 1900 ; et la diminution du temps de travail est loin d'avoir été toujours involontaire, car « dans plusieurs cas, la hausse des salaires a permis à l'ouvrier de gagner sa vie en travaillant moins d'heures, ou en prenant des vacances hebdomadaires supplémentaires ».

Et certainement, ceux-là ont crié misère encore bien plus fort que les autres.

— Même fascicule. — La tendance à la baisse des prix que nous avions récemment constatée, d'après *The Economist*, pendant le second semestre de 1900 et toute l'année 1901, a fait place, depuis que ce siècle est entré dans sa deuxième année, à

un mouvement en sens contraire, qui s'est accentué en avril, mais reste stationnaire pour mai, ainsi qu'il ressort des *Index-Numbers* ci-dessous :

Fin décembre 1900........	2.125
— décembre 1901........	1.948
— janvier 1902..........	1.977
— février 1902...........	1.979
— mars 1902............	1.983
— avril 1902............	2.020
— mai 1902............	2.021

Nous rappelons que ces *index-numbers* représentent les prix combinés de 22 catégories principales de marchandises ; et qu'ils s'inscrivaient à 2.145 à fin décembre 1899 ; à 1.918 à fin décembre 1898, et à 1.890 à fin décembre 1897.

Notre ami Edoardo Giretti, dont ni l'indifférence publique ni les menaces policières ne parviennent à modérer l'ardeur, continue sa brillante campagne contre le droit sur les blés en publiant dans le numéro d'avril du *Giornale degli Economisti* un vibrant article intitulé « La question du pain à bon marché. »

Cette question, comment la résoudre ?

— Par des arguments basés sur une déjà vieille expérience, Giretti montre la vanité des coopératives, il montre le leurre et le danger de la municipalisation des moulins et boulangeries, dont le plus clair résultat serait de faire danser, aux deniers publics, la plus folle des sarabandes. — Que faire dès lors ? — Une seule chose : abolir le droit sur les blés.

Quel est l'effet, demande Giretti, du droit sur les blés ? — De permettre aux producteurs de blé italiens de vendre leur grain au cours mondial augmenté des dépenses de transport et de commission, et, en plus, d'une taxe fixe de 7 fr. 50 par quintal. Suivant les statistiques officielles, on consomme en Italie une moyenne de 40 millions de quintaux de froment, — chiffre certainement inférieur à la réalité. Mais tenons-le pour bon. 40 millions de quintaux de blé, frappés d'un droit de 7 fr. 50 le quintal, cela représente, sans tenir compte du change, un impôt annuel d'au moins 300.000.000 de lire. Sur ces 300 millions, l'État en encaisse 50. Qui encaisse les 250 autres ? Les producteurs de froment ? Pas du tout ; simplement une partie des 250.000 pro-

priétaires fonciers payant sur leurs terres un impôt gouvernemental supérieur à 40 lire, c'est-à-dire capables de produire assez de blé pour pouvoir le porter au marché.

Le droit sur les blés constitue un impôt de plus de 200 millions de lire payées chaque année par 32 millions d'Italiens, au bénéfice de quelques milliers de gros agriculteurs et propriétaires fonciers. Et quel impôt ! Une famille d'ouvriers composée de 5 personnes consomme en moyenne 2 kilogrammes de pain par jour, soit 730 kilos par an. Cette famille paie donc à la classe privilégiée des monopoleurs un impôt annuel de 54,75 lire.

Si son salaire annuel est de 1.500 lire, le monopole en prend 3,65 p. 100.

Si son salaire n'atteint que 900 lire (c'est ce que gagne un instituteur ou un ouvrier moyen, c'est 6,08 p. 100 qu'en absorbe le droit des agrariens.

S'agit-il d'une famille misérable, d'une famille réduite à ne vivre que de pain, d'une famille ne gagnant à peine que 2 lire par jour, cette fois, la spoliation au profit des gros agriculteurs et propriétaires fonciers devient tout simplement monstrueuse ; elle atteint presque 10 p. 100 ; et elle se paie par la dégénérescence, par l'abrutissement, par la mort des victimes du monopole !

— Ce tableau est très émouvant. Mais les chiffres qu'il présente ne sont-ils pas un peu exagérés ?

Si l'on consomme en Italie 40 millions de quintaux de blé, sur lesquels 32 à 33 millions sont produits dans le pays même, la totalité de ces 32 à 33 millions de quintaux de blé indigène ne voit certainement pas son prix surélevé du montant du droit. Ils ne passent pas tous sur le marché. En admettant pour l'Italie la même proportion que pour la France, où, sur 105 millions de quintaux de blé consommés, 70 à peine passent sur le marché, nous arrivons à une vingtaine de millions de quintaux de blé sur lesquels le droit de 7 fr. 50 exercerait véritablement une influence « protectrice ». Et, en admettant que le droit joue en entier, — ce qui n'est pas tout à fait exact —, l'impôt féodal payé par les consommateurs italiens au profit du monopole n'est plus de 250 millions de lire, ni même de 200 ; à peine de 150.

C'est là une question de détail qui ne touche du reste en rien au principe ; et si Giretti l'a passée sous silence, c'est certainement parce qu'il ne voulait pas, par des discussions de chiffres, amortir l'éloquence de son plaidoyer, atténuer la force et la

rudesse de son cri de guerre contre le monopole et la spoliation.

Laissons de côté, dit-il, en terminant, les théories et les principes ; nous sommes en face d'un programme pratique, le plus grand et le plus urgent de tous ; il tient en quatre mots : *vie à bon marché* ; et nous ne pourrons accomplir ce programme qu'en abolissant le droit sur les blés.

Y parviendrons-nous ?

Il n'est personne qui le souhaite plus ardemment que nous. Malheureusement, en Italie de même qu'en France, la réaction protectionniste semble tous les jours augmenter de vigueur, s'accroître de la rapacité des uns et de l'ignorance des autres. — Mais doit-on, pour cela, désespérer du succès ? — Jamais ! Et, quand bien même on en désespérerait, serait-ce une raison pour renoncer à la lutte ? Se battre contre les faits, les vaincre ou être vaincu par eux, toute la vie et toute la santé humaine ne sont-elles pas là ?

— Dans le même fascicule, des « observations sur la théorie de l'échange du professeur Walras », par M. G. Scorza, avec force dessins et équations algébriques, le tout pour aboutir à cet aveu que « l'on est encore loin de pouvoir donner une démonstration mathématique du principe : *laissez faire*, *laissez passer* »

« Nous savons bien, ajoute l'auteur, que ces notes nous vaudront les sourires ironiques de beaucoup de lecteurs, et nous ne les avons pas écrites sans une certaine hésitation. »

Suit un plaidoyer assez habile en faveur de l'économie mathématique, avec cette conclusion :

« L'Economie politique ne doit pas repousser les fruits des efforts de ceux qui s'attachent à lui donner une base solide. »

Nous nous permettrons de faire observer à M. Scorza, que cela dépend de ce que sont ces fruits ; les meilleures intentions du monde peuvent quelquefois, dans la pratique, devenir de gros dangers ; c'est très bien de vouloir donner à l'Economie politique « une base solide » ; seulement, c'est poser en fait qu'à l'heure actuelle, cette « base solide » lui manque, — ce qui est une contre-vérité absolue.

Les économistes mathématiciens, qui sont tous, nous en sommes persuadés, animés d'excellentes intentions, n'ont rendu, jusqu'à présent, à la science, que des services détestables. « Mieux vaudrait un sage ennemi », disait le fabuliste ; et, à notre avis, il avait raison. Si les efforts des économistes mathématiciens n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat positif pal-

pable, et si nous les croyons, pour le moment, voués à la stérilité, c'est qu'il est encore tant de points imprécis en économie politique ; tant d'observations restent à faire, qui demanderont une fois faites à être scrupuleusement vérifiées; et l'on s'étonne vraiment de voir bâtir, sur la valeur, par exemple, d'extraordinaires échafaudages mathématiques, alors que la notion de valeur est une des choses les plus discutées, les plus douteuses qui soient au monde.

Ainsi, M. Walras, — et nous parlons de lui, plutôt que d'un autre, simplement parce que c'est sa théorie qui fait l'objet des observations de M. Scorza —, M. Walras prétend, par exemple, que, si le blé vaut 24 francs l'hectolitre, « ce fait a le caractère d'un *fait naturel* » et « ne résulte ni de la volonté du vendeur, ni de la volonté de l'acheteur, ni d'un accord entre les deux » [1].

Et il bâtit aussitôt sur cet *a priori* toute une théorie mathématique. N'aurait-il pas mieux fait, avant de l'édifier, de scruter un peu plus à fond le mécanisme de cet échange qu'il méconnaît ?

Et c'est là un défaut commun à la plupart des économistes mathématiciens. Perdus dans les régions de la raison pure, ils dédaignent l'observation ; le premier point quelconque leur suffit pour encombrer des pages et des pages d'un réseau serré d'inextricables formules... si souvent déduites hélas ! d'un point qui n'est point.

L'Economista. — Le fascicule du 25 mai contient une intéressante étude anonyme sur le change espagnol, étude limitée à l'exposé des opinions de M. Germain et de M. Luzzatti. On connaît celles du premier de ces deux hommes éminents ; celles du second sont moins connues; disons de suite, et cela nous évitera d'entrer dans de plus longs développements, qu'elles ont à peu de chose près les mêmes bases que les idées exposées d'une façon si claire par M. Manchez à la réunion de la *Société d'Economie Politique* du 15 juin dernier.

— Dans le fascicule du 1er juin, une discussion pleine de remarques très justes sur « le repos hebdomadaire et l'intervention de l'Etat ».

Grâce aux socialistes, l'Italie, pas plus que les autres grands pays européens, n'échappe à la manie, nous dirons : à la maladie

---

[1] *Eléments d'Economie politique pure*, 4e édition ; 3e leçon, § 28, p. 26.

moderne, qui consiste à légiférer sur tout et sur tous. Aujourd'hui l'*Avanti*, appuyé par la presque totalité des députés socialistes de la péninsule, mène une campagne acharnée en faveur du repos hebdomadaire, et il paraît qu'un projet de loi sera incessamment déposé à ce sujet devant la Chambre Italienne.

Nous avons dit « repos hebdomadaire » ; il ne s'agit pas en effet ici d'un simple repos dominical; les socialistes italiens demandent, exigent plus et mieux ; ils réclament « pour tout ouvrier, commis, employé, paysan, 36 heures par semaine de repos ininterrompu », dressant à côté du célèbre droit au travail, le non-moins célèbre droit au loisir. Pour des motifs qui sont autres, mais qui n'en valent pas mieux, les catholiques militants et les hygiénistes italiens réclament eux aussi « une bonne loi », qui rende obligatoire pour tous les travailleurs, un jour de repos par semaine.

Comme le fait très bien remarquer l'*Economista*, on peut admettre que l'Etat doive prendre des mesures protectrices, lorsqu'il s'agit de mineurs, c'est-à-dire d'enfants, incapables de se défendre eux-mêmes et de faire valoir leurs droits ; mais il n'est pas admissible que l'Etat intervienne lorsqu'il s'agit d'adultes ; dans ce cas, son intervention ne peut s'expliquer que par une conception de la liberté individuelle absolument barbare. Et cette intervention, en outre, est au plus haut degré, illégitime, car elle viole le premier droit de tout homme vraiment libre, le droit de disposer, comme il l'entend, de son temps et de ses forces.

Il est vraiment admirable, et navrant de voir les socialistes réclamer le suffrage universel, prétendre diriger les destinées d'un pays par le bulletin de vote, vouloir, pouvoir, penser, parler, et, agir comme ils l'entendent, vouloir être hommes en un mot, — et d'autre part, prier l'État-Maman de diriger, par des tarifs de douanes, leurs achats et leurs ventes ainsi que le genre d'industrie auquel ils devront travailler ; le prier de fixer leurs heures de travail, et leurs heures de repos ; déterminer leur salaire ; leur fabriquer en un mot, comme à des écoliers, un petit « Emploi du temps ».

« Comment conciliez-vous, leur demandait en 1893 M. Yves Guyot (1), ces revendications contradictoires que vous émettez en même temps : liberté politique et tutelle économique » ?

Ils ne concilient rien du tout.

Ou, plutôt, ils concilient deux choses qui s'appellent parfois :

---

[1] *La Tyrannie socialiste*, chap. VII, p. 31.

ignorance et stupidité, et d'autres fois : ignorance et sentimentalisme, quand elles ne s'appellent pas : cynisme et ambition.

— Nous ne quitterons pas l'*Economista* sans dire un mot d'une brève étude statistique publiée, elle aussi, dans le fascicule du 1er juin, et qui traite de l'échelle des fortunes en Italie. Cette étude contient l'instructif tableau suivant :

Successions d'un montant imposable — Lire	Nombre de successions —	Proportion pour mille —
De moins de 500......	70.132	423
De 500 à 999..........	27.413	165
De 1.000 à 1999.......	23.592	142
De 2.000 à 3.999......	17.825	108
De 4.000 à 9.999......	14.298	86
De 10.000 à 49.999....	9.651	58
De 50.000 à 99.999....	1.691	10
De 100.000 à 999.999..	1.255	7 1/2
De 1.000.000 et plus..	56	0 1/3
Totaux.......	165.913	999 5/6

On voit la part réduite des millionnaires : un tiers pour mille ! Et encore cette proportion est très exagérée, car elle n'est pas la proportion des successions millionnaires par rapport à la totalité des autres successions, mais par rapport seulement aux successions sur lesquelles le fisc a prélevé sa part.

Les successions que le fisc a laissé passer, probablement parce qu'il n'y avait rien à y prendre, sont au nombre de 600.000 en chiffres ronds, soit les quatre cinquièmes du total global.

Sur un total de 760 à 780.000 successions, on en compte donc, en Italie, 700.000 indigentes, c'est-à-dire variant de 0 à 999 lire ; 56.000 pauvres variant de 1000 à 9.999 lire ; 11.000 modestes, dépassant 10.000 lire, mais n'atteignant pas 100.000 ; 1.255 relativement riches, allant de 100.000 lire au million ; 56 seulement, c'est-à-dire un quinze millième du total, dépassant le million.

Il n'existe en Italie qu'une moyenne de 56 millionnaires, contre 760 ou 780.000 non millionnaires, c'est-à-dire sur un total de 32 millions d'habitants, environ 2.250, et c'est tout.

Nous voilà loin des « centaines de mille », et même des « dizaines de mille », dont parlent couramment certains orateurs de réunions publiques. Il est vrai que ces chiffres sont relatifs à l'Italie, pays

relativement pauvre. Il ne faudrait pas croire, cependant, qu'ils présentent des différences sensibles avec ceux de la France, pays riche. Nous n'avons pas à les reproduire ici ; mais, par exemple. ne dit-on pas couramment que « les millionnaires pullulent à Paris », qu'il s'y trouve « des dizaines de milliers de personnes possédant des centaines de mille livres de rente ? »

Or, d'après M. Neymarck [1], il n'y a pas à Paris, 7.100 cotes représentant des loyers de 5 à 10.000 francs ; et les loyers au dessus de 10.000 francs sont exactement 2.680 !

Combien de légendes du même ordre restent à détruire !

La Scienza sociale (fasc. 2). — Deux importantes études sont à signaler dans ce numéro ; l'une de MM. Kovalewsky est intitulée *La sociologie et l'histoire comparée du Droit* ; la seconde, qui est la reproduction d'une leçon faite à l'université de Lausanne par M. A. Niceforo, porte ce titre : « *La Sociologie criminelle*.

Ces deux études, malgré tout l'intérêt qu'elles présentent, rentrent trop peu dans notre cadre pour que nous puissions nous permettre de les commente longuement. Nous nous bornerons donc à dire que la conclusion de M. Kovalewsky est celle-ci : « L'évolution du droit ne peut pas être traitée sans le secours de la sociologie ». En effet, « le progrès du droit ne dépend pas de ce qu'il devient de plus en plus empreint des dogmes métaphysiques de la loi naturelle, car dans une société figée, ceci devient, au contraire, un élément de régression, et, dans une société en voie d'évolution, ne fait guère que réfléter la marche ascendante de la civilisation. C'est précisément cette marche même qui détermine les diverses transformations du droit. Or nous n'arrivons à la connaître que grâce à la sociologie, et plus particulièrement à la dynamique sociale... »

L'étude — ou plus exactement — la leçon de M. Niceforo est un plaidoyer très éloquent, contre le code pénal actuel, et pour les transformations qu'y veut apporter la sociologie criminelle, M. Niceforo part de ce point que « le crime n'est pas le fils du libre-arbitre ou de la volonté du criminel ; il n'est que le résultat de la constitution organique et psychique, et du milieu dans lequel le criminel a vécu »; et il développe cette thèse avec beaucoup de logique et de vigueur.

---

[1] *Obsession fiscale* ; ces chiffres s'appliquent à l'année 1898.

Riforma sociale. C'est encore l'infatigable Giretti que nous retrouvons ici : dans le fascicule 4 avec des articles intitulés l'un : *A propos du droit sur les grains* ; l'autre : *La conférence internationale sur les sucres et ses résultats en Italie* ; et dans le fascicule 6, avec une importante étude : *le droit sur les blés et la crise vinicole.*

Dans le premier article, Giretti revient, dans une forme nouvelle, sur les vieux arguments qu'il a donnés tant de fois au cours de sa campagne contre le droit sur les blés. Il répète, et il faudra bien que ce clou finisse par s'enfoncer ; « S'il y a des gens qui empochent le droit sur les blés, il en existe nécessairement d'autres qui le paient ».

Le second article est un appel au gouvernement italien pour qu'il mette fin à l'extraordinaire législation fiscale, grâce à laquelle la consommation moyenne de sucre par tête d'habitant, est tombée en Italie de 3 k. 839 en 1884-86 à 2 k. 561 en 1899-1900. En 1896-97 l'Italie comptait deux fabriques du sucre, produisant 22.996 quint.; en 1900-01, le nombre des fabriques se montait à 28, avec une production de 601.254 quintaux. On ne peut donc pas dire que la législation sucrière italienne ait été inefficace ; elle a même parfaitement rempli son but, qui était de pousser à la fabrication du sucre, en même temps qu'elle en restreignait la consommation.

Mais les Italiens ont eu la compensation de ne plus être « envahis par du sucre étranger » ; ils n'ont plus été, ou ils ont été moins « tributaires » des autres pays, tant et si bien, hélas, qu'ils en sont arrivés par diminutions successives, à ne plus consommer, par exemple, que 5 morceaux de sucre, là où, il y a quinze ans, ils en consommaient 8.

Et ce qu'il y a de plus joli, c'est que loin de réaliser de ce chef, une économie, on les a, pour la peine, fait payer!

Ah! si le peuple n'était pas aussi ignorant...

— Dans sa troisième étude, Giretti examine la « crise vinicole » De quoi provient-elle? De la surproduction? Non; — du défaut de consommation. D'après une enquête faite il y a quelques années, il existe en Italie 3.254 communes dans lesquelles l'usage du vin est à peu près général; il est « rare » dans 4.641 communes; enfin, dans 363 communes, la seule boisson usitée est l'eau.

Ce n'est pas, — aux Italiens pas plus qu'aux Français, — le désir de boire du vin qui fait défaut. Il leur manque les moyens d'en acheter. Et, si ces moyens leur manquent, c'est qu'on leur fait payer chaque année 200 millions de lire de droits sur les blés,

pour « protéger » quelques gros propriétaires fonciers; 200 millions encore pour « protéger » les industriels qui fabriquent des tissus de coton ou de laine, des machines, des fers ouvrés, etc. Qu'on supprime ces charges artificielles, et le peuple consommera plus de vin, et la crise disparaîtra!

En cette matière la vérité « d'en deçà » n'est pas l'erreur « d'au-delà », et l'argumentation de Giretti est tout aussi vraie pour la France qu'elle l'est pour l'Italie. Mais elle est bien trop simple; aussi voyons-nous, et avons-nous vu les deux gouvernements avancer, pour remédier à la crise, des moyens ou des mesures toujours très complexes, et dont le ridicule ne le cède qu'à l'inefficacité. Il faut bien avouer que le monsieur qui répond à cette question : « comment, d'un 4, obtenir 3 », par : « il suffit de retrancher un », fait une impression plutôt fâcheuse. Ah! s'il répondait : il faut prendre ce 4, le multiplier par 5, y ajouter 7, d'extraire du total la racine cubique, cette fois quel succès n'aurait-il pas?

Et ce succès explique, précisément, l'insuccès des économistes, dont les solutions sont toujours beaucoup trop simples, pensent les « malins ».

North American Review. — Le fascicule de juin de cette Revue contient un article extrêmement intéressant de M. Carroll D. Wright, sur « Les grèves aux Etats-Unis ». — Elles ont commencé tôt; la première date de 1740 ou de 1741, on ne sait plus au juste; elle avait été organisée par les ouvriers boulangers de New-York; dans le but d'obtenir une augmentation de salaires. Les instigateurs de la grève furent traduits en justice et condamnés pour « conspiration ». Plus d'un demi-siècle se passe: en 1796, les ouvriers cordonniers en chaussures de Philadelphie cessent le travail, réclamant une augmentation de salaire, qu'ils obtiennent, du reste, immédiatement. Cela n'était pas, on le pense bien, pour les décourager. Aussi, deux ans après, se mettent-ils de nouveau en grève, toujours pour la même raison; et ils réussissent encore. L'année suivante, nouvelle grève et même résultat. Ils récidivent, en 1805, mais cette fois, sans succès, et, pour comble de malheur, ils se voient condamnés pour « conspiration »!

Puis ce sont les grèves des marins de New-York, des cordiers de la même ville, en 1809, des charpentiers de Medford en 1817. Jusqu'en 1877, c'est-à-dire pendant soixante ans, les grèves

deviennent un fait courant, mais sans gravité. Il s'en produit chaque année une ou deux, mais sans émeutes, sans violences, sans destruction de propriétés. Ce nouveau « régime » devait être inauguré en 1877 par les ouvriers métallurgistes de Pittsburg. Dans les grèves suivantes, le sang coula.

Les grèves suivantes, — bien que datant, déjà, d'un *autre* siècle, — sont encore trop présentes à la mémoire de tous, pour que nous ayons besoin de les rappeler. Nous ne les envisagerons donc qu'en bloc, en citant quelques chiffres particulièrement intéressants de l'étude de M. Caroll D. Wright. Elles couvrent la période 1881-1900, la seule pour laquelle il existe, aux Etats Unis, des données statistiques précises. Au cours de ces vingt années, il ne s'en est pas produit moins de 22.793, affectant 117.509 établissements, et près de 6 1/2 millions d'ouvriers, avec une durée moyenne de vingt-trois jours, 8 dixièmes. Sur ces 22.793 grèves, 50,77 p. 100 aboutirent pour les ouvriers à des succès complets et 13,04 p. 100 à des succès partiels. Pour le reste elles échouèrent. Elles ont coûté, dans leur ensemble, aux ouvriers, 274.038.271 dollars, et à leurs employeurs, 122.731.121 dollars, soit en tout et en chiffres ronds, 2 milliards de francs.

Pendant la même période, le nombre des « lock out » a été de 1.005, affectant 9.933 établissements et 504.307 ouvriers, avec une durée moyenne de 97 jours 1 dixième. Sur ces 1.005 lock out, 50,79 p. 100 aboutirent, pour les ouvriers, à des succès complets, 6,28 p. 100 à des succès partiels, et 42,93 p. 100 à des échecs, après avoir coûté aux ouvriers, 52.271.206 dollars, et à leurs employeurs, 19.927.983 dollars, soit au total, près de 375 millions de francs.

M. Caroll D. Wright envisage ensuite les grèves par genre d'établissements affectés ; son étude contient encore des tableaux très complets dans lesquels il indique les causes de ces grèves, leurs proportions respectives, etc. Il serait tentant de le suivre. Nous regrettons d'être forcés de nous arrêter là.

— M. Ernst J. Lederle, dans le même fascicule, affirme avec un certain aplomb que « l'efficacité de la vaccine ne fait aucun doute », et il se prononce en faveur de toutes les tyrannies hygiéniques, sanitaires, etc. Il trouve entre autres admirable que les tuberculeux, à New-York, soient soumis à la « registration » ! Et cela n'est sans doute qu'un commencement. Le moyen âge a eu ses léproseries ; le xx[e] siècle peut bien avoir ses tuberculoseries. M. Lederle ne le dit pas, mais, à coup sûr, il le pense, et il l'espère.

— Toujours dans le même fascicule, un intéressant article de M. J. D. Whelpey sur la part de l'Amérique dans l'approvisionnement alimentaire de la Grande-Bretagne; une étude de M. A. Wagner, professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, sur la dette publique de l'empire allemand.

Signalons encore, avant de quitter la *North american review*, des pages remarquables du comte M. Matsukata (fasc. de mai) sur « Le système financier du Japon », un article de M. Wendland (fasc. d'avril) sur le « Péril américain d'après un point de vue allemand », etc., etc.

Journal of Political Economy (n° II). — Ce fascicule contient la fin de l'étude, dont nous avons parlé il y a trois mois, de M. T. S. Adams, sur les *Index numbers and the standard of value*. Nous regrettons que M. Adams ait cru devoir alourdir cet article d'équation et de courbes pour le moins inutiles. Cette réserve faite, l'article est intéressant. Mais qu'est-ce que M. Adams peut bien vouloir dire par cette phrase : « L'augmentation des salaires (au cours du dernier demi-siècle) a plus que *compensé* (offset) la baisse des prix »?

— Signalons encore dans le même fascicule une très curieuse étude de M. Thomas Walker Page sur la politique commerciale des Etats-Unis. Elle a bien mal tourné, et pourtant, elle avait si bien débuté ! On sait que ce sont les Etats-Unis qu'avait en vue Turgot lorsqu'il écrivait en 1776 :

« Il est de l'intérêt de tous les peuples que le commerce soit, partout, libre et exempt de droits. La première nation qui donnera aux autres l'exemple de cette politique humaine et éclairée, en affranchissant ses produits, son industrie, son commerce, de toutes les prohibitions, de tous les droits, s'élèvera rapidement jusqu'à la plus haute prospérité et contraindra bientôt les autres nations à l'imiter, pour le plus grand avantage du monde entier ».

Jamais peut-être une prévision d'avenir ne fut aussi radicalement démentie par les faits. Au lieu de pousser le monde vers l'adoption d'une politique commerciale libérale, les Etats-Unis sont devenus le principal champion du protectionnisme. Comment cela a-t-il été possible? Tout simplement parce que les Américains n'ont jamais été des libre-échangistes absolus. Leur libre-échange a toujours été mitigé du vieux préjugé protectionniste de

la « réciprocité »; et il devait fatalement les conduire à la pente sur laquelle ils ont glissé.

Nous tenons à ajouter que les Etats-Unis protectionnistes n'en constituent pas moins,qu'ils le veuillent ou non, un très bel argument en faveur du libre-échange, — qui règne entre leurs 76 millions d'habitants, et auquel ils sont redevables, et non pas au protectionnisme, de leur essor et de leur prospérité.

Political science quarterly (fasc. de mars). — Ce fascicule contient la suite de la très sérieuse étude de M. E. R. A. Seligman, dont nous avons déjà parlé sur « l'interprétation économique de l'histoire ». M. Seligman fait cette remarque très juste qu' « il n'y a rien de commun entre l'interprétation économique de l'histoire et la doctrine du socialisme, excepté ce fait accidentel que c'est le même homme (Karl Marx) qui leur a donné naissance ».

Le prochain numéro de *Political science* contiendra sans doute la fin de l'étude de M. Seligman. Nous nous proposons à ce moment, en raison de son importance, de la commenter un peu longuement, nous bornant, pour aujourd'hui, à la signaler.

— Dans le même fascicule, M. Worthington Chauncey Ford examine « la situation économique de la Russie » d'une façon un peu pessimiste. « La Russie, dit-il, pourvoit à ses besoins financiers, non point par les ressources de l'Empire, mais par des appels périodiques aux marchés étrangers, et la direction de ces appels est gouvernée par des considérations politiques et non financières. Ce furent d'abord des capitalistes anglais, puis des banquiers allemands, enfin des financiers français qui absorbèrent les emprunts russes. Cela démontre-t-il que la Russie soit un pays puissant et solide par là même? »

Non, certes, mais cela ne démontre pas non plus le contraire.

— Dans le fascicule de mars des *Annals of the American academy*, M. A. B. Farquhar publie sous ce titre : « Le besoin de réciprocité des manufacturiers, », un article un peu confus sur les traités de commerce. M. Farquhar paraît être un chaud partisan de la politique de réciprocité, et cela pour beaucoup de raisons, entre autres parce que ce serait « honorer la mémoire de notre Prési-

dent-martyr que de travailler dans la direction de ses désirs personnels évidents »

Nous sommes très respectueux de la mémoire de M. Mac Kinley, mais vraiment, il est excessif d'avancer, en faveur d'une question économique, des arguments d'un ordre aussi sentimental, avec lesquels l'économie politique n'a absolument rien à voir.

— M. William H. Glasson met en relief, dans le même fascicule, les graves défauts du système américain de pensions nationales, qui intéresse une personne sur soixante-six — comme pensionnée — de la population des Etats-Unis, taux que M. Glasson qualifie avec raison de « most extravagant ». De 1892 à 1897, le Gouvernement américain n'a pas payé pour moins de 880 millions de dollars de pensions, soit 97.9 p. 100 du total des revenus intérieurs du pays. Heureusement que les douanes ont rapporté, pendant la même période plus d'un milliard de dollars; sans cela, on ne conçoit pas bien comment le Gouvernement de Washington aurait pu joindre les deux bouts.

Ce système des pensions nationales constitue l'une des plus extraordinaires des organisations de dilapidation des deniers publics qui existent au monde; les chiffres que nous venons de citer suffiraient à le prouver. Ajoutons que, depuis 1865, le total des pensions payées par le Gouvernement des Etats-Unis atteint le chiffre formidable de 2.754.727.928 dollars, soit près de 14 1/2 milliards de francs!

— L'une des caractéristiques du siècle qui vient de finir a été la grande diminution de la mortalité. Quelles en ont été les causes? Quelles sont les relations qui existent entre la morbidité et la mortalité? C'est ce qu'étudie M. A. Gottstein dans les fascicules *IV* et *V* du *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, d'une façon intéressante, mais assez superficielle, et, — nous le regrettons, — sans statistiques.

— Le fascicule V de la même revue contient un très curieux article de M. Heinrich Schmidt sur « la fécondité dans le règne animal ». Quelle différence — à ce point de vue — entre l'homme et l'huître commune, qui au cours de son existence, donne le jour à quelque chose comme 100.000 douzaines de rejetons; — la moule, qui en procrée des millions; le *paramæcium aurelia* qui, long à peine de 2 millimètres, fournit en 42 jours un nombre de petits tel que mis bout à bout ils s'étendent sur une longueur de plus de

277 mètres; — et la *stylonichia pustulata*, enfin, cet autre infusoire, qui, d'après les calculs de Maupas, doit produire en moins de huit jours, 100 billions d'individus pesant ensemble 10 kilos!

Comme M. Piot doit les admirer!

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (Schmoller) — Heft II. — M. Robert Liefmann publie dans ce fascicule un article intitulé « Crises et Cartels » dans lequel il s'efforce d'établir que « les crises, cette maladie constitutionnelle de notre organisme économique actuel, pourront être évitées par une transformation graduelle de cet organisme, transformation dont les Cartels semblent être le premier et le plus important symptôme ». Il va sans dire que l'Etat jouerait un rôle dans cette « transformation ». Ainsi, il aura à « endiguer l'excessive spéculation », qui « aggrave les crises d'une façon extraordinaire », tandis que les cartels « tendent à assurer une plus grande uniformité ». Les Cartels ont, aux yeux de M. Liefmann, un autre avantage; ils maintiennent en cas de crise « la production d'accord avec la demande, mais non les prix, tandis qu'au contraire la libre concurrence met les prix en rapport avec la demande, mais non la production. » Il ajoute : « Chaque cas pêche, l'un de ce côté-ci, l'autre de ce côté-là ».

Nous préférons, quant à nous, qu'il pèche de ce « côté-là »; car, ce « côté-là », c'est le côté libre concurrence, c'est-à-dire le côté consommateur, le côté naturel, en un mot; par conséquent la force même des choses, dans des conditions normales, doit immédiatement y porter remède et rétablir l'équilibre rompu. Sans doute, le remède, parfois, se fait longtemps attendre; sans doute l'équilibre tarde toujours à se rétablir et, encore, n'y parvient-il jamais que d'une façon imparfaite; c'est que les « conditions normales » nécessaires n'existent pas. Obstruez le conduit qui unit deux vases communiquants, et le liquide qu'ils contiennent ne s'établira pas au même niveau, si vous ajoutez ou si vous retranchez à l'un ou à l'autre. Dans le domaine économique, l'homme a jeté sur l'un des plateaux de la balance une chose de très gros poids: son ignorance, avec l'orgueilleuse prétention d'avoir une volonté plus forte que les faits.

Ces faits, qu'il prétendait contraindre à suivre le courant qu'il leur assignait, ne l'ont naturellement pas suivi; et il s'est empressé,

au lieu de laisser l'équilibre se rétablir de lui-même, de chercher et d'appliquer mille mesures artificielles qui devaient enfin lui donner raison, et qui n'ont abouti, de par le choc des influences contraires, qu'à faire subir aux plateaux de la balance des bonds désordonnés.

Quand les hommes ne se mêleront plus de « rectifier » les lois naturelles de l'économie politique, quand ils auront reconnu qu'il est aussi grotesque de vouloir les modifier en quoi que ce soit que de vouloir faire remonter un fleuve vers sa source ; quand ils se seront décidés une bonne fois à laisser faire et à laisser passer, sans doute il y aura encore des crises, mais des crises moins fréquentes, moins aiguës et plus brèves, des crises de croissance, pourrait-on dire, symptômes de progrès, tandis que les crises actuelles ne sont que des symptômes d'un état général morbide, et qui persisteront aussi longtemps que l'état morbide lui-même persistera.

— M. Schacht commentant, dans le même fascicule, le nouveau projet de tarif douanier, s'élève avec beaucoup de vigueur contre « une politique qui, par le renchérissement des matières premières, nous handicapera dans la lutte de la concurrence, en même temps que, par le renchérissement des moyens d'existence, elle diminuera notre force de travail. »

M. G. Schmoller a fait suivre l'article de M. Schacht d'une note dans laquelle il se déclare partisan « d'une protection modérée de l'agriculture ».

Heureux agrariens !

Archiv für Sociale Gesetzgebung und Statistik (Heft 3 et 4). — Nous signalerons, dans ce fascicule, deux études : l'une de M. Henry M. Macrosty sur « les trusts américains », l'autre de M. Julius Bunzel sur « la situation du travailleur agricole hongrois ».

La première étude est très curieuse au point de vue statistique ; deux grands tableaux donnent, pour une cinquantaine de trusts, la date de leur constitution, l'importance des capitaux qui y sont engagés, et le pourcentage de la production américaine dont ils ont « le contrôle ». L'étude contient en outre des constatations et des citations intéressantes, celle-ci par exemple : « La mère de tous les trusts, c'est le tarif douanier », aveu fait par M. Have-

meyer, l'un des grands « trustmagnats » du nouveau monde. M. Macrosty en accentue la portée en disant : « Le tarif douanier a provoqué la création d'industries, abritées contre la concurrence extérieure, ce qui a induit beaucoup de gens à y chercher fortune ; il s'en est suivi un lancement d'affaires exagéré qui a eu pour suite nécessaire la consolidation », c'est-à-dire le trust.

Zeitschrift für Volkswirthschaft, Socialpolitik und Verwaltung (Heft I). Nous tenons à signaler, dans ce fascicule, un article documenté de M. J. Landesberger sur « la réforme des Bourses de commerce en Autriche. »

Il contient d'excellentes choses, et si nous n'insistons pas davantage, c'est qu'après toutes les discussions auxquelles elle a donné lieu, la question semble épuisée. L'article, du reste, ne contient rien de bien neuf, et ses meilleurs arguments se retrouvent dans l'excellente petite brochure que notre confrère, M. Emmanuel Vidal, a publiée récemment sous ce titre : « Les marchés à terme sur marchandises, quelques observations. »

Notons, cependant, quelques stipulations de la nouvelle loi, dont le but est de rendre impossible tout marché à terme sur les céréales, ou seulement dans les Bourses, mais même en dehors d'elles. Pour y parvenir, l'article 10, interdit de créer des types de blés et de farine; l'article 13 défend la publication de cours autres que ceux du comptant; l'article 15 établit « l'exception de jeu » etc. Il est intéressant de remarquer que la nouvelle loi ne concerne que l'Autriche. On en a de suite conclu que, le marché à terme, pouvant continuer à fonctionner à Budapest, cette place était appelée à devenir le centre du commerce des céréales pour l'Empire. Pour combattre cette opinion, le gouvernement a fait publier un commentaire officiel de la loi disant notamment :

« 1° Vienne est le centre d'approvisionnement en blé pour la partie autrichienne de la monarchie et jamais Budapest ne pourra le remplacer dans cette fonction ;

« 2° La partie autrichienne est le plus grand consommateur de blé hongrois; or, ce n'est pas le consommateur qui court après le commerçant, mais au contraire;

« 3° Si le nombre des spéculateurs qui exploitent le marché à terme va en diminuant, ce sera au profit de cette catégorie de

négociants qui considèrent comme but de leur activité l'approvisionnement effectif de nos marchés;

« 4° Que le marché à terme sera affaibli à la Bourse même de Budapest, n'ayant plus de contre-partie à Vienne, et que notre mesure donnera au parti agrarien hongrois une nouvelle énergie pour réaliser une mesure pareille chez lui. »

— Ces objections valent-elles la peine d'une réfutation?

Nous ne le croyons pas. Elle serait du reste inutile. Ce qui ne sera pas inutile, par contre, c'est la jolie crise que l'Autriche est en train de se préparer. L'exemple de l'Allemagne aurait pourtant dû lui suffire.

Le numéro du 4 mai de la *Revista de Economia y Hacienda* contient un article plutôt amusant de M. Pedro Corominas. Il se propose de relever l'Espagne, et pour cela il demande « des primes à l'exportation du vin, pour mettre le viticulteur espagnol sur un pied d'égalité avec le viticulteur étranger; des primes à la navigation pour favoriser la sortie de nos vins », etc. — Nous nous y sommes pris à plusieurs fois pour savoir si l'article était ironique ou sérieux. Il est, hélas, sérieux.

Supposons donc qu'une quantité déterminée d'hectolitres de vin revienne au viticulteur espagnol à 100 francs. Supposons que les frais de transport de ce vin à un pays donné s'élèvent à 20 francs. Le vin rendu à destination ne peut donc être vendu que $100 + 20 = 120$ francs.

Supposons, d'autre part, que le viticulteur espagnol reçoive 20 francs de primes d'exportation et que les primes à la navigation « pour favoriser la sortie du vin » s'élèvent à 10 francs. Le prix auquel le vin pourra être vendu sera donc de $120 - 30 = 90$ francs.

Conséquence : le consommateur étranger recevra pour 90 francs une quantité de vin en coûtant 120. Qui paiera la différence? Le contribuable espagnol, c'est-à-dire l'Espagne. Cette façon de « relever » un pays en lui imposant un supplément de charges, n'est vraiment pas ordinaire.

M. Pedro Corominas pourra nous répondre que nous n'avons envisagé qu'un seul côté de la question : le mauvais. Car si le viticulteur espagnol peut vendre plus de vin, il en fabriquera davantage : il emploiera plus d'ouvriers; et ceux-ci, par les dépenses qu'ils pourront faire, répandront autour d'eux l'abondance et la

richesse. La culture de la vigne progressant, les viticulteurs planteront plus de terres, en acquerront de nouvelles, de sorte qu'elles augmenteront de valeur. Il leur faudra plus de tonneaux, plus de cercles de fer pour ces tonneaux, des charrettes pour les transporter, des animaux pour tirer ces charrettes, et l'on voit d'ici l'essor considérable que vont pouvoir prendre en Espagne la tonnellerie et la métallurgie, la charronnerie et l'élevage, lesquels à leur tour exerceront une influence sur l'agriculture, l'industrie du bois et l'extraction des minerais de fer. Ces industries, augmentant d'importance, emploieront plus d'ouvriers; la demande de travail fera hausser les salaires, etc., etc. Et voici l'Espagne conquérant de haute lutte la première place parmi les nations civilisées !

— C'est tout de même beau d'avoir de l'imagination.

Nous terminerons cette revue en souhaitant la bienvenue à un nouveau confrère, la *Revista Social* de Barcelone, qui paraît animée d'excellentes intentions et dont nous parlerons plus longuement une prochaine fois.

EMILE MACQUART.

LE

PARLEMENTARISME INDUSTRIEL

Le but de cet article n'est point d'étudier les systèmes plus ou moins ingénieux que des réformateurs proposèrent et que quelques philanthropes cherchèrent à réaliser et qui, tous, sont caractérisés par la négation de cette idée mise en valeur par Francis Amasa Walker dans sa *Political Economy* : « L'industrie du monde ne tend pas à la démocratie, mais à une direction tout opposée. » On prétend que la société économique suit une évolution semblable à celle de la société politique contemporaine; que par conséquent les ouvriers doivent exiger une part de plus en plus importante dans la direction des entreprises. Le patron cesserait d'être un autocrate et prendrait peu à peu le caractère d'un roi constitutionnel, en attendant la transformation définitive en démocratie industrielle.

Nous ne voulons point donner au mot « parlementarisme industriel » ce sens récent, mais celui que Saint-Simon avait en vue dans ses principaux ouvrages : *La Réorganisation de la société européenne*, *l'Industrie*, *l'Organisateur*, etc.

D'après lui les Parlements tels qu'ils sont composés ne sont plus en harmonie avec la société; depuis le commencement du XIXe siècle. De féodale, religieuse et militaire, la société est devenue essentiellement industrielle; par suite les parlements doivent se composer d'industriels, c'est-à-dire de ceux qui, d'une façon très générale, concourent à la production, travaillent à produire ou à mettre à la portée des différents membres de la société un ou plusieurs des moyens matériels de satisfaire leurs besoins ou leurs goûts physiques; « ainsi un cultivateur qui sème du blé, qui élève des volailles, des bestiaux, un charron, un maréchal, un serrurier, un menuisier, un fabricant de chapeaux, de draps, de toiles, de cachemires, un négociant, un roulier, sont de industriels. »

Cette idée de Saint-Simon, vraiment révolutionnaire à son époque

est aujourd'hui complètement conforme à la réalité; et la fâcheuse organisation de nos Parlements saute aux yeux des moins clairvoyants. On ne saurait imaginer un utopiste assez hardi pour construire une République idéale comme celle de Platon, où les guerriers et les magistrats joueraient les premiers rôles, tandis que les laboureurs, les artisans et les marchands auraient les derniers. La situation est exactement inverse dans le monde. La classe militaire. de prépondérante qu'elle était, est devenue auxiliaire, accessoire, subalterne, et l'avenir, pensons-nous et espérons-nous, accentuera cette évolution. Une classe dont le métier était les armes est disparue : chevalerie et noblesse appartiennent au passé. La société a complètement perdu son caractère féodal et militaire. Les industriels, au contraire, sont devenus l'armature de la société moderne, et constituent, qu'on le veuille ou non, son existence même; et Saint-Simon démontrait ce fait d'une façon saisissante dans sa parabole célèbre de l'*Organisateur* qui lui valut une ridicule accusation de complicité morale dans le meurtre du duc de Berry.

« Nous supposons que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers chimistes..... ses cinquante premiers mécaniciens, ses cinquante premiers banquiers, ses deux cents premiers négociants..... ses cinquante premiers fabricants de soieries,.... ses cinquante premiers imprimeurs,.... etc., et les cent autres personnes de divers états non désignés, les plus capables dans les sciences, dans les beaux arts et dans les arts et métiers.

« Passons à une autre supposition. Admettons que la France ait le malheur de perdre le même jour Monsieur, frère du roi, Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc d'Orléans, Mgr le duc de Berry,.... qu'elle perde en même temps tous les grands officiers de la couronne, tous les ministres d'Etat,.... tous ses cardinaux, tous ses archevêques..... et en sus de cela les dix mille propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement. »

Ce dernier accident, continue Saint-Simon, affligerait certainement les Français; mais cette perte des individus réputés les plus importants de l'Etat ne leur causerait de chagrin que sous un rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal politique pour l'Etat. Que de commis, s'écrie-t-il, valent nos ministres d'Etat! Dans le premier cas, au contraire disparaîtraient les Français les plus essentiellement producteurs, la fleur de la société française; la nation deviendrait un corps sans âme à l'instant où elle les perdrait; elle tomberait immédiatement dans un état d'infériorité vis-à-vis des nations dont elle est aujourd'hui rivale.

Cet apologue n'est-il pas saisissant? Que les industriels soient l'élé-

ment vital d'une nation, l'évolution des idées au sujet du patriotisme le prouve surabondamment. Est-ce sur le sentiment religieux, comme dans les sociétés musulmanes; est-ce sur l'ambition politique même, quoique évidemment elle n'ait pas complètement disparu, qu'est basé le patriotisme ? Non, sans aucun doute. Il n'y a en fait aujourd'hui qu'un patriotisme d'affaires ayant ses racines dans les nécessités de la concurrence industrielle et commerciale. La mégalomanie politique n'anime plus les controverses internationales. Voyez Guillaume II, un mystique, un illuminé cependant, qu'entend-il par sa politique mondiale, « Welt politik »? Pense-t-on que son but unique soit de faire sonner haut le nom allemand aux extrémités du globe? Comparez sa « croisade » en Palestine il y a quelques années avec celles du moyen-âge, comparez son état d'esprit avec celui de ses prédécesseurs au Saint-Empire, et vous saisirez le changement radical des idées qui suppose un monde tout nouveau.

Inutile d'insister, croyons-nous, la transformation est suffisamment évidente; et dès lors si l'industrie est véritablement l'âme des sociétés, il faut admettre le principe de la devise que Saint-Simon plaçait en tête de ses « Vues sur la propriété et la législation » : Tout par l'industrie, tout pour elle, et en rechercher l'application. Généralisant l'idée des physiocrates, Saint-Simon proposait de faire payer l'impôt uniquement par les industriels : commerçants, manufacturiers et cultivateurs. Or, le paiement de l'impôt direct entraînant le droit de vote, — avant 1848 —, « l'industrie ne tarderait pas à se donner la majorité dans le Parlement et ainsi serait maîtresse de l'organisation sociale. Ainsi le régime industriel se trouverait naturellement établi et les fainéants seraient enfin rangés au-dessous des travailleurs. » Conclusion éminemment morale, non seulement justifiée par l'évolution des sociétés, mais encore en faveur de laquelle militent d'excellentes raisons. Tout d'abord, les industriels forment la masse la plus éclairée d'une nation, celle qui, par son travail et ses facultés d'invention, de direction, d'administration, a su conquérir une situation enviée. Situation du reste aussi difficile à garder qu'à obtenir. L'héritage est ici impuissant à transmettre d'une façon durable l'activité et les capacités personnelles. Grâce à la concurrence bienfaisante et éminemment moralisatrice, — quoiqu'on en ait dit, — les maisons les plus solides sont constamment tenues en éveil pour maintenir leur renommée; et ne réussissent pas toujours à sortir victorieuses des conflits que leur livrent celles qui sont plus jeunes, mieux outillées et plus audacieuses.

2° « Les industriels sont les chefs directs et naturels de la nation travaillante qui est la seule à laquelle la morale, la justice et le bon sens permettent d'accorder des droits politiques. » Les chefs d'entreprises

sont habitués au rôle difficile de manieurs d'hommes. On ne doit pas, en effet, ignorer que le personnel d'une usine de quelque importance est aussi difficile à bien diriger qu'une armée, véritable rouage d'horlogerie, dont le général tient le mouvement. La population ouvrière est, au contraire, ombrageuse et fantasque, susceptible à l'excès, capable de prendre au sérieux les discours de flagorneurs de profession qui n'ont rien à perdre et vivent grâce à ses fautes soigneusement provoquées.

3° Enfin cette suprématie accordée aux industriels concilie d'une façon parfaite, autant que la conciliation est possible, l'organisation sociale avec le principe d'égalité. Leur cadre est essentiellement mobile et variable, tel ouvrier pouvant aisément devenir patron s'il en possède les qualités, et tel patron tombant fréquemment au rang de salarié.

Nous avons énuméré les raisons d'ordre objectif — évolution des sociétés, — et d'ordre subjectif, — qualités personnelles des industriels, — qui exigent une transformation de notre régime représentatif.

Supposons la réforme réalisée, quelles en seront les conséquences? Le point de vue fiscal et financier d'abord. Une politique d'économie, voilà ce que de nos jours tous les gens sensés désirent le plus ardemment, mais en vain. Des budgets de plus en plus gonflés dans tous les chapitres; une bureaucratie envahissante, se multipliant avec l'énorme vitesse des parasites et contre laquelle, il y a déjà quarante ans, protesta énergiquement Frédéric Le Play; le socialisme d'Etat avec son influence déprimante et coûteuse trouvant dans le Parlement des adeptes sans cesse plus nombreux, tel est le tableau exact et cependant adouci que l'on peut contempler. Un changement radical dans les mœurs parlementaires s'impose, mais, c'est être optimiste croyons-nous, que de penser l'obtenir grâce aux systèmes plus ou moins ingénieux qu'à diverses époques on a proposés. C'est une réforme de principe qui est nécessaire, et celle de Saint-Simon, abordant franchement la difficulté, mérite d'être examinée. Les industriels sont dans l'Etat les premiers intéressés à l'ordre, à l'économie budgétaires. Toute taxe nouvelle, quelle que soit son incidence définitive, les affecte directement, peut bouleverser les habitudes d'une clientèle et restreindre subitement un débouché. Le prix, phénomène le plus délicat de l'économie politique, régulateur souverain de l'organisme économique, peut entraîner des ruines graves, si après avoir été péniblement établi et maintenu, un législateur imprudent contribue à le modifier artificiellement. La plupart de nos taxes indirectes habilement remaniées, au lieu d'être un fardeau écrasant, deviendraient aisément une ressource abondante

et facile, pour le budget. Et, il est bien évident que ceux qui, par profession, surveillent chaque jour la situation économique, enregistrent précieusement ses variations et agissent en conséquence, sont les mieux placés pour légiférer justement en une matière aussi délicate. Ils sont, de plus, les premières victimes des troubles sociaux intérieurs ou extérieurs; or, on sait, que c'est à ces derniers que nous devons nos budgets excessivement tendus. Mais nous examinerons ce point dans un instant. Voyons d'abord les conséquences de la réforme de Saint-Simon au point de vue administratif et, spécialement, de l'administration de la justice.

Dans cette société nouvelle gouvernée moins par des hommes que par des principes, « organisée pour le but positif de travailler à sa prospérité, » une large décentralisation, un self-government habilement établis favorisent la libre initiative des individus. La justice, par exemple, au lieu d'être entre les mains d'une caste de fonctionnaires sera organisée d'une façon générale sur le modèle de la juridiction consulaire. Saint-Simon voit dans la foule des légistes une armée de parasites anémiant le corps social, flattant la manie processive des individus, et constituant pour le pays une charge fort lourde. Les juges des tribunaux de commerce, au contraire, ayant une situation indépendante, conduisent les procès avec plus de célérité, des frais moindres, considérant les affaires moins quant à la forme que quant au fond. Sur un seul point Saint-Simon est favorable aux légistes : c'est qu'ils ont été l'agent principal de destruction du despotisme militaire. Ceci nous amène à l'examen de la dernière conséquence de l'établissement du régime industriel.

Les industriels sont les plus intéressés au maintien du bon ordre, à la paix intérieure, à la stabilité des rapports internationaux. Dans l'un et l'autre cas, lorsque, suivant une expression énergique, le « sol tremble », les agriculteurs et les fermiers voient leurs bestiaux et leurs récoltes détruits, leurs habitations pillées. La moindre interruption dans la régularité des communications maritimes ou terrestres peut arrêter l'activité économique, ruiner même les commerçants et les manufacturiers. Le propriétaire foncier au contraire, quoiqu'il puisse être privé de ses revenus, est moins éprouvé. Enlevons donc à ceux qui la possèdent la direction des affaires extérieures; et remettons-la aux industriels, ce sera une garantie sûre, et une assurance en faveur de la paix. La production, c'est-à-dire la paix, voilà le but des sociétés; cessons donc de réserver tout l'honneur et toute la considération à la classe des militaires qui trouve dans la guerre sa justification ; cessons même d'entretenir ces coûteuses armées permanentes qui fomentent les conflits pour avoir leur raison d'exister. Mais, dira-t-on, « si vous

licenciez votre armée permanente, vos frontières se trouveront à découvert ; elles seront ouvertes à l'étranger qui pénétrera chez vous quand il voudra, et qui envahira votre territoire toutes les fois qu'il lui en prendra fantaisie. » L'objection ne vaut rien, répond Saint-Simon, car les sociétés n'ont pas pour but la guerre offensive qui était un moyen d'acquérir autrefois couramment appliqué; il suffit qu'elles soient bien organisées pour la défensive. Et ce résultat peut être obtenu sans armées permanentes. Il cite alors les exemples qu'il pouvait connaître de soldats-citoyens défendant leur patrie avec succès contre l'envahisseur. Des exemples nouveaux et récents viendraient peut-être confirmer cette thèse.

Nous avons examiné dans leurs grandes lignes les idées de Saint-Simon sur l'organisation du régime industriel, et fait connaître son plan de modification du Parlement de la nation. Généralisant, il proposait de créer un Parlement international, sorte de cour arbitrale, chargée de régler les conflits entre les peuples. On voit combien toute cette théorie était neuve et féconde, puisque, de nos jours encore, elle est d'une pressante actualité. On en retiendra ce que l'on voudra, mais il faut rendre hommage à celui qui dès 1816 écrivait : « Bientôt l'économie politique sera portée à sa place véritable; en commençant, elle s'était appuyée sur la politique, et la politique s'appuiera sur elle, ou plutôt elle sera, elle seule, toute la politique. »

ROGER DUPOND.

LES TRUSTS ET LA CONCURRENCE

Une chose qui se rattache aux grandes consolidations du capital industriel mérite quelque considération. Il résulte de nos compilations préparées avec soin que, de 1890 à 1901, ces deux années comprises, les nouvelles capitalisations de corporations consolidées se sont élevées à 6.474.000.000 de dollars — dont 1.998.000.000 de dollars consistaient en *preferred stock*, 3.362.000.000 de dollars en *common stock* et 1.014.000.000 de dollars en obligations. Sur ce total de 6.474 millions de capitalisation, il ne faudrait probablement déduire pas moins de 2.000 millions de valeurs suspectes (*spurions common stock*); ce qui donnerait environ 4.500.000.000 de dollars de capitalisation réelle (y compris les obligations) pour toutes les consolidations effectuées pendant ces douze dernières années.

Un fait significatif, c'est que, dans le cours de l'amalgamation des corporations préexistentes, le montant *bona fide* du nouveau capital engagé dans les *mergements* n'excède pas 300.000.000. Il suit de là que le fait de la consolidation de nos unités industrielles n'a été en aucune façon la source de l'extension qu'a prise la demande de capital, la limite de cet accroissement n'étant que de 6.6 p. 100, soit au taux de 12 p. 100 par an. Malgré ses imposantes exhibitions d'établissements gigantesques, la consolidation n'a donc augmenté que d'une façon insignifiante nos ressources productives. Son déploiement de puissance a pu agir sur la masse du public comme moyen de réclame, mais il n'a eu d'effet que sur les non-initiés. Aussi, au lieu de considérer ce mouvement comme une nouvelle méthode propre à augmenter notre capacité productive, on doit plutôt le regarder comme un expédient pour défendre le capital préexistant contre les effets naturels de la concurrence. La question de savoir si le Trust, dans cette sphère étroite et restreinte, est destiné au succès, ne peut être résolue que par une suite d'épreuves qui n'en sont encore qu'à leurs débuts, et dont nous devons avec patience attendre les résultats.

Notre réelle expansion industrielle dans la dernière décade est le résultat de méthodes normales plutôt que celui d'organisations géantes,

prestigieuses par leurs dimensions, mais incapables de diriger les efforts de toutes les classes sociales vers le bien du public.

Le relevé suivant de nos statistiques montre la création de nouvelles compagnies au capital de 1.000.000 de dollars et au-dessus, dans les quatre États de New-York, New-Jersey, Delaware et Maine, pendant l'année 1901.

		Capitalisation
14	Réorganisation d'établissements et de compagnies...... $	68.250.000
9	Compagnies de charbon, coke et autres combustibles.....	24.000.000
17	Compagnies du fer et de l'acier..........................	36.250.000
7	Compagnies du ciment................................	19.250.000
20	Compagnies du sucre, du glucose et du blé..............	32.100.000
17	Compagnies de transports et d'éclairage................	33.500.000
81	Compagnies de mines..................................	184.300.000
342	Compagnies diverses..................................	582.250.000
	Créations totales............ $	979.900.000
	A déduire les réorganisations ayant la plus grande partie de leur capital fictif....................................	68.250.000
	Total du capital entièrement nouveau......	911.650.000

Pendant les cinq premiers mois de l'année courante, les nouvelles compagnies organisées dans les mêmes quatre États, possédant un million de capital et au-dessus, donnent une capitalisation totale de 1.058.000.000 de dollars. Nous avons ainsi pour les dix-sept derniers mois une augmentation de 1.969.650.000 de dollars au capital industriel de quatre États. Il est impossible d'estimer d'une manière exacte, en l'absence de données dignes de confiance, ce qu'il faudrait ajouter à ce total pour les nouvelles créations de tous les autres États et pour celles qui ont un capital inférieur à 1.000.000 de dollars. Toutefois, lorsqu'on songe que ces chiffres ne comprennent qu'un des États de New-England, aucun de ceux de l'Ouest, du Sud ou du Pacifique, et excluent aussi la Pensylvanie, il semble juste de conclure que nos chiffres ne peuvent représenter la moitié des créations industrielles de tout le pays pendant les dix-sept mois derniers. Aussi, tout en s'abstenant de faire des estimations précises, il n'est pas déraisonnable de supposer que, en comptant toutes les corporations, grandes et petites, le capital industriel national (à l'exclusion des moyens de transports) doit avoir augmenté approximativement de 5 billions de dollars depuis la fin de l'année 1900.

Le développement remarquable des entreprises indépendantes donne matière à réflexion à ceux qui tolèrent passivement les trusts ou les soutiennent avec enthousiasme. Comme on vient de le voir, il a fallu

douze années pour reconstituer un capital industriel, que l'on peut estimer à 4 billions 1/2, en vue de défendre l'industrie contre la loi naturelle de la concurrence, tandis que les reconstructions n'ont ajouté que d'une façon insignifiante aux capitaux primitifs des corporations aveugles.

Les créations du capital industriel indépendant sont montées, en un huitième de la même période, à environ 5 billions de dollars.

Réfléchissons à ce que signifie cette comparaison et voyons ce qu'elle enseigne : 1° Que tout imposante que puisse sembler l'expansion des trusts, celle des industries indépendantes est incomparablement plus grande. 2° Que nos moindres millionnaires et nos hommes d'affaires sérieux en sont arrivés à conclure que des corporations bien dirigées et à finances bien administrées, avec un capital modéré, n'ont rien à craindre de la compétition et des avantages soi-disant supérieurs des trusts milliardaires. 3° Que le développement surprenant des nouvelles corporations indépendantes prouve une conviction générale et profonde sur ce point. 4° Que les industries libres l'emportent si rapidement sur les forces des trusts que les espérances de ces organisations monopolisées ; semblent déjà anéanties. 5° Que parmi ces sociétés un grand nombre des plus prospères ont abandonné ce système et emploient aujourd'hui leurs moyens et leur expérience dans les rangs de la compétition, prouvant ainsi la faillite du système. 6° Les considérations qui précèdent peuvent expliquer, dans une large mesure, des faits tels que celui-ci : Les nouvelles entreprises indépendantes sont si loin de ne pouvoir rivaliser avec les trusts, qu'une notable proportion du monopole réclamé par certains trusts dans leurs industries respectives a été réduite; par exemple, le *United-States Steel* a commencé avec un contrôle de 80 0/0 de la production nationale et ne commande plus aujourd'hui que 67 sur l'acier et 45 sur le fer en gueuse ; tandis que le trust du sucre a réduit ses prétentions de contrôle d'environ 90 0/0 à 50 0/0. Un autre symptôme de décadence qu'il faut noter est le fait qu'un grand nombre de trusts restent loin de leurs premières espérances quant aux profits nets; l'attente des économies manque plus ou moins de se réaliser, et dans certains cas notables, les entreprises consolidées se sont dissoutes, tandis que d'autres paraissent destinées, soit à les suivre bientôt, soit à être réorganisées sur une base plus rationnelle.

Tous ces faits font présager la destinée du nouveau mouvement. Son origine fut basée sur une fausse conception des lois qui gouvernent inexorablement les mouvements de l'industrie et du commerce ; sa fin ne peut être qu'une défaite et le retour à la concurrence naturelle, et il se peut que cela se fasse avec une plus grande rigueur et un cours

de prix inférieur à ce qu'on a expérimenté jusqu'à ce jour. Ces organisations nouvelles peuvent, si elles sont solides et bien conduites, se montrer capables de tenir tête à l'orage après avoir reconstruit leurs finances; ayant une base financière saine et une bonne gestion, la grande échelle sur laquelle elles font leurs affaires ne doit pas nuire à leur succès, mais plutôt y aider. Quant aux autres, elles ne peuvent s'attendre qu'à un échec proportionné à leur insouciante ignorance des lois d'une saine économie et à la folie avec laquelle elles s'imaginent tenir les entreprises de la plus grande des nations dans une injuste contrainte.

Impossible d'échapper au châtiment qu'amène la politique des *pressés de s'enrichir* sur laquelle tant d'hommes aventureux se sont jetés pendant ces cinq dernières années. L'inévitable apparaît aux hommes d'une vue saine; mais l'événement peut être relativement éloigné.

Journal du commerce de New-York.

LES DEUX MOISSONS

Nous sommes au milieu de l'été. Il fait beau. Le soleil verse à flots ses rayons sur la terre en travail. Sous sa lumière, au souffle de la brise, les épis ondulent dans la plaine, et, tandis qu'à côté, déjà mûrs, les foins sèchent sur le sol, en répandant autour d'eux leur pénétrante odeur, de toutes parts, actifs à cueillir le fruit de ce qu'ils ont semé, les campagnards se répandent, armés de la faulx qui abat les herbes, en se préparant à guider, dans quelques jours, la machine qui fera tomber devant elle les blés jaunes. Encore deux ou trois semaines, et, si le temps reste propice, tout sera sauvé : les granges et les greniers seront pleins, et autour des fermes, qu'emplira de son bruit le mugissement des troupeaux satisfaits, les hautes meules, montées à grand'peine, et couronnées de joyeux bouquets, diront aux passants que la terre a été généreuse, que la sueur des hommes n'a pas été versée en vain sur le sillon, et qu'il y aura du pain en quantité suffisante pour toutes les bouches, à un prix abordable pour toutes les bourses, même dans les pays où une législation cruelle et inepte s'obstine à armer, contre les aliments qu'appelle la faim des pauvres, les représentants de cette force publique, qui ne devrait avoir d'autre mission que de leur rendre la vie plus facile.

Réjouissez-vous, pauvres gens, qui trop souvent, pour prix du plus dur labeur, n'obtenez qu'imparfaitement de quoi soutenir votre misérable existence; la nature a été bonne pour vous ! Elle ne demande qu'à l'être, quand on ne la contrarie pas.

Non, pleurez plutôt; car, là-bas, au-delà de votre horizon, où d'autres ouvriers, comme vous, étaient à l'œuvre pour faire leur bienfaisante moisson, un point noir a surgi, une tourmente s'est déclarée ; et voici qu'un cyclone, plus terrible que ceux qui vous apportent le vent et la foudre, vient s'abattre sur vos paisibles vallées.

Quelque part, à cent, deux cents, cinq cents, ou mille lieues, et davantage, entre des gens que vous ne connaissez pas, et qui, peut-être ne se connaissaient pas eux-mêmes, entre des princes ou des ministres

dont vous n'avez jamais entendu parler, pour un lambeau de terre lointain qu'on se dispute le droit de dévaster, pour une parole mal interprétée, pour quelque maladresse d'un fonctionnaire ou d'un officier subalterne, une querelle a éclaté, qui s'est envenimée; et la guerre, l'affreuse guerre, qui ne remédie à rien et qui aggrave tout, a été déclarée. Et, non seulement là-bas, d'où est partie l'étincelle, mais ici, où vous n'en saviez rien, où vous vous croyiez sûrs du lendemain, l'incendie vous menace, et le voilà qui s'avance.

Vous vous étiez endormis, après avoir, le soir, sur le seuil de vos demeures, devisé joyeusement du labeur accompli et de celui qui vous restait à accomplir. Vous rêviez, dans votre sommeil, de cette sainte tâche que vous alliez continuer demain; et sur vos lèvres, peut-être, on aurait pu surprendre le murmure des chants rustiques par lesquels vous aviez l'habitude de vous encourager à l'ouvrage. Et voici que tout à coup le bruit sinistre du clairon et du tambour vient vous réveiller. Voici qu'aux premières lueurs de l'aurore, des deux côtés à la fois, vous voyez s'avancer les bataillons, dont les baïonnettes reluisent au loin, les escadrons dont les chevaux broutent et piétinent vos blés et vos foins, les canons qui, dans quelques heures, vont faire pleuvoir sur vous les boulets et les obus. Et, demain, du milieu des ruines fumantes de vos demeures, si vous avez survécu et si vous pouvez venir errer encore parmi ce qu'il en restera, vous pourrez la voir, faite prématurément, par d'autres mains que les vôtres, votre moisson si pleine de promesse, et, à côté d'elle, couchée sur la boue sanglante, parmi le fumier que seront devenues vos gerbes, une autre moisson, plus prématurée encore, la moisson humaine : la moisson de vos fils et des fils de vos concitoyens, la moisson des fils de ceux que l'on vous fait appeler des étrangers et des ennemis, et à qui l'on a dit que vous étiez pour eux des étrangers et des ennemis. Et, non seulement ici, où se sera abattu le plus fort de l'orage, mais à travers tout le pays qui est le vôtre, à travers tout le pays qui a envoyé la fleur de sa jeunesse contre la fleur de la vôtre, le deuil et la ruine planeront sur toutes les demeures, et les mères, confondant leurs larmes sans se connaître, maudiront d'un même cœur la terrible moisson de la mort.

Mais, pendant ce temps, quelques hommes, de ceux qui tiennent le manche des grandes faulx qui auront couché vos fils sur la poussière; de ceux qui commandent la manœuvre des puissantes machines par lesquelles, plus rapidement que les épis, les hommes sont abattus sur le sol, se congratuleront entre eux. Et, non contents de vous avoir pris le plus clair du fruit de votre travail, pour l'employer à détruire vos chaumières, à ravager vos champs et à vous enlever l'espoir et le soutien de vos vieux jours, ils vous demanderont encore d'applaudir à leurs

exploits, de célébrer en leur honneur des réjouissances ; et ils se promettront, non sans raison peut-être, de vous voir transmettre à ce qui restera de votre postérité le souvenir de leur passage et l'admiration de leur génie.

Moisson d'hommes, moisson d'épis, moisson de la mort, moisson de la vie ! Quand donc, pauvres foules humaines, qui êtes le nombre, qui êtes la force, et à qui on dit tous les jours que vous êtes souveraines, quand donc saurez-vous vous refuser décidément à être la première, et exiger qu'on vous laisse, pour le plus grand projet et pour le plus grand bonheur de tous, préparer et récolter en paix la seconde?

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin 1902*).

1er. — **Décret portant réorganisation du service de l'inspection du travail** (page 3744).

— **Rapport présenté** au président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, par le service central de l'inspection générale (page 3752).

2. — **Décret** relatif aux subventions fixes allouées par l'État aux lycées nationaux de garçons (page 3773).

— **Rapport** suivi d'un décret portant règlement d'administration publique et relatif aux emplois réservés aux anciens militaires gradés comptant au moins cinq ans de services (page 3783).

— adressé au Président de la République par le ministre des Travaux publics sur l'exploitation des mines en France depuis le 1er juillet 1899 (page 3791).

3. — suivi d'un décret modifiant le décret du 26 juin 1878 réglant les conditions de la reprise du service des mandats-poste entre la France et les colonies (page 3826).

4. — suivi d'un décret relatif à l'organisation de la trésorerie dans la régence de Tunis (page 3839).

— suivi d'un décret instituant auprès du ministre des Colonies un conseil technique de l'agriculture coloniale (page 3844).

5. — **Loi** accordant la médaille coloniale, avec agrafe spéciale en or ou en argent, au personnel des diverses missions ayant opéré dans le centre de l'Afrique avant le 5 septembre 1900 (page 3854).

7. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant modification au décret du 18 juillet 1876 relatif à la circulation et à la vente des vanilles à la Guadeloupe (page 3940).

— au Président de la République, suivi d'un décret modifiant l'assiette des droits d'octroi de mer à la Martinique, en ce qui concerne les tabacs (page 3940).

— au Président de la République suivi d'un décret modifiant l'assiette de l'octroi de mer à la Guadeloupe (page 3940).

8. — au Président de la République sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1901, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 3966).

9. — suivi d'un décret portant organisation de la propriété foncière aux îles Marquises (page 4013).

10. — Bilan, au 31 mars 1902, de la Caisse des dépôts et consignations. — Etat de développement des opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 4046).

15. — Loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1892 (page 4145).

— Rapport adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout de Paris dans la plaine de Gennevilliers (page 4266).

19. — Décret fixant le tarif des essais et analyses effectués par le laboratoire d'essai de l'école nationale des ponts et chaussées (circulaire de notification (page 4342).

21. — Rapport suivi d'un décret portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1900, sur la répartition entre l'Algérie et la métropole de la charge des pensions des fonctionnaires et agents coloniaux (page 4378).

22. — Décret révoquant l'autorisation donnée à la compagnie d'assurances sur la vie dénommée « Caisse générale des familles » (page 4398).

23. — Arrêté instituant une commission chargée de rechercher les modifications à introduire dans les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 relatives aux sociétés par actions (page 4425).

25. — Décret ouvrant un crédit supplémentaire de 50.000 quintaux métriques pour l'admission en franchise d'avoines d'origine et de provenance tunisiennes (page 4457).

26. — ouvrant les bureaux de douane d'Ajaccio, Bastia et Calvi (Corse) à l'importation des plantes et produits des pépinières venant de l'étranger (page 4477).

28. — prononçant la fermeture d'établissements ouverts en contravention de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association (page 4509).

29. — Arrêté complétant l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 1902 instituant une commission chargée de rechercher les modifications à introduire dans les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893 relatives aux sociétés par actions (page 4526).

30. — Prorogation du protocole signé à Lisbonne, le 8 avril 1892, à l'effet d'établir le tarif des droits d'entrée et d'exportation dans le bassin occidental du Congo (page 4557).

— Caisse d'épargne. — Comptes abandonnés depuis l'année 1872, publiés en exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853 (pages 1 à 184 (*pour l'édition complète*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1902

Discussion. — Le protectionnisme financier.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. le Président regrette d'avoir été obligé de partir avant la fin de la séance, à la réunion du 5 juin dernier, et il craint de n'avoir pas exprimé aussi complètement qu'il l'aurait voulu, à ses chers collègues, ses vifs remerciements pour les sentiments de sympathie affectueuse dont ils l'ont vraiment comblé. Aussi tient-il à leur renouveler ces remercîments et à leur répéter combien il a été touché des manifestations dont il a été l'objet de la part des membres de la Société d'Économie politique.

M. Raffalovich, qui a assisté à l'inauguration du Musée de la Guerre et de la Paix à Lucerne, demande la permission de signaler l'impression profonde produite par les discours de M. Frédéric Passy,et il ajoute que c'est avec un sentiment de véritable vénération, avec un respect touchant que notre honorable président a été accueilli par tous ceux qui ont pris part à la cérémonie de Lucerne.

M. R. G. Lévy, remplaçant M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

Puis la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Neymarck :

LE PROTECTIONNISME FINANCIER.

La parole est à **M. A. Neymarck** pour exposer la question.

Le *Protectionnisme financier*, dit-il, est un succédané direct du protectionnisme commercial : il a les mêmes défauts et produit les mêmes effets. C'est l'introduction, dans nos budgets, du système douanier; c'est la gêne et la restriction apportées dans les marchés financiers et dans les transactions; c'est la tendance à se tourner vers l'État et à lui demander aide, protection, secours, primes, subventions, privilèges, chaque fois que pour une cause ou pour une autre, on a ou on croit avoir à se plaindre d'une crise, d'une perte quelconque, d'un embarras ou d'un mécompte dans ses affaires. L'orateur limite son exposé à quelques points principaux : 1° L'influence de protectionnisme financier sur les budgets; 2° son influence sur les marchés; 3° son influence sur les affaires; 4° son influence sur l'esprit public.

L'influence du protectionnisme financier sur nos budgets est indéniable. Sans compter les primes et avantages faits à divers intérêts privés, inscrits au budget,et qui se chiffrent par millions, rien que pour ceux que l'on voit, les droits de douane, à eux seuls, s'élevèrent à 403.751.000 francs dans le budget de 1900; alors qu'en 1890, ils étaient de 330.444.360 francs et en 1880 de 331.197.379.

Tant que les recettes douanières occuperont une telle place dans nos budgets, avec des primes à recevoir ou à payer, des surtaxes à acquitter ou à diminuer, ces budgets resteront toujours livrés au hasard de la pluie et du beau temps, de la température et de tous les éléments météorologiques.

En 1880, les droits de douane à l'importation s'élevaient à 321 millions; en 1890 à 330 millions; en 1892 à 395 millions; en 1900 à 403 millions.

Nous avons donc aujourd'hui un budget protectionniste, ou, pour mieux dire, le budget de la pluie et du beau temps. Le ministre des Finances, appelé à l'établir, devrait être doublé d'un météorologiste infaillible.

Comme le protectionnisme est le frère du socialisme et appelle l'intervention de l'État dans une foule d'entreprises dont l'initiative privée et les particuliers pourraient se charger, nos budgets ne peuvent être ni des budgets économiques, ni des budgets à bon marché. La somme de services qu'on demande aux administrations de rendre aux particuliers grossit chaque année. Il

semble que, lorsqu'on parle du *budget*, du *Trésor*, des *caisses publiques*, de *l'État*, il s'agisse de particuliers richissimes pouvant semer l'or et l'argent à tout venant, améliorer la situation des uns et faire le bonheur de tout le monde, enrichir les uns sans appauvrir les autres.

Nos budgets grossissent donc et grossissent beaucoup, d'une part, parce qu'ils sont depuis plusieurs années imprégnés de l'esprit protectionniste, et, d'autre part, parce que les législateurs chargés d'établir le budget et de le défendre, ont complètement perdu la notion de l'État et considérent que le budget peut servir à tout et à tous.

La Chambre insère dans ce budget des lois qui devraient être l'objet de discussions spéciales. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir le nombre d'articles que contient maintenant la loi de finances : le flot augmente tous les ans. La loi de finances de 1890 contient 19 articles ; celle de 1895, 69 articles ; celle de 1901, 82 articles : la dernière, du 30 mars 1902, contient 104 articles !

On y légifère sur « la nature et la capacité des appareils ou portions d'appareils à distiller » (*art.* 14) ; sur la « bonification à accorder aux préparateurs d'alcool dénaturé » (*art.* 16) ; sur « les droits du livreur » ; sur « le produit du travail dans les maisons centrales de force et de correction » (*art.* 21) : sur « les circulaires électorales et les bulletins de vote » (*art.* 22) ; sur « la franchise à accorder aux bibliothèques pédagogiques » (*art.* 29) ; sur « les quantités de poivre de l'Indo-Chine admises au bénéfice de la détaxe coloniale » (*art.* 34) ; sur « la couleur des affiches électorales » (*art.* 44) ; sur « l'emploi de la saccharine » (*art.* 49) ; sur « les pharmaciens et les produits pharmaceutiques » (*art.* 51 à 53) sur « les imitations des monnaies ayant cours légal en France » (*art.* 57) ; sur « la création de nouvelles chambres et de juges au Tribunal de la Seine » (*art.* 69) ; sur « la formation, dans le Sud algérien, de corps spéciaux sahariens » (*art.* 61) ; etc.

Le protectionnisme commercial devait inévitablement s'étendre du commerce des marchandises à celui des valeurs mobilières et créer ce que nous appelons le protectionnisme financier.

Le protectionnisme commercial a eu pour but d'empêcher, par des droits de douane, les marchandises étrangères d'entrer dans un pays et de concurrencer les produits nationaux.

Le protectionnisme financier a eu pour but d'empêcher, par la création et l'exhaussement des droits fiscaux, les titres étrangers, fonds d'État, emprunts de villes ou de sociétés, d'entrer dans notre pays, pour concurrencer les valeurs nationales.

Dans le premier cas, le consommateur paye les objets de consommation plus cher qu'il ne les payerait, si l'entrée en était libre ou soumise à des droits moins lourds : d'où, pour lui, diminution de ses ressources ou plus lourdes charges. Dans le second cas, le capitaliste, qui n'est, en réalité, qu'un marchand de capitaux, et le capital est une marchandise tout comme une autre, ne peut employer ses disponibilités dans des conditions d'autant moins avantageuses que les droits fiscaux qui frappent à l'entrée les titres étrangers qu'il aurait désiré acquérir, en surélèvent le prix d'émission ou d'achat et, conséquemment, donnent un rendement net d'autant plus réduit que le coût d'acquisition est plus élevé.

Dans les deux cas, protectionnisme commercial et protectionnisme financier, il y a, si l'on peut employer cette expression, « nuisance » pour l'acheteur et pour le pays.

Ces droits de douane sur les marchandises, ces taxes fiscales sur les valeurs mobilières, sur les affaires, ont une répercussion sur le Trésor lui-même, sur les recettes budgétaires. L'esprit de fiscalité enraye, diminue et empêche tout esprit d'initiative. A vouloir trop gagner, le Trésor finit par perdre. Il lui échappe une quantité de recettes indirectes qu'il aurait perçues — sans s'en apercevoir, — s'il s'était borné à ne pas réglementer outre mesure et à ne pas taxer à l'excès les affaires commerciales et les affaires financières.

M. Alfred Neymarck dit que c'est certainement à cet état d'esprit protectionniste et interventionniste que sont dues :

1° Ce qu'on a appelé la « réorganisation du marché financier », réorganisation qui devait, disaient ses partisans, donner aux transactions une activité sans précédent et assurer, à tout jamais, la prédominance du marché financier français sur les marchés étrangers ;

2° L'extension du monopole des agents de change au détriment de la liberté du marché ;

3° L'augmentation des impôts sur les valeurs étrangères, aussi bien sur les fonds d'État, dont le droit de timbre a été brusquement porté de 0,50 à 1 p. 100, que sur les titres étrangers non soumis à l'abonnement, qui ont à payer 2 p.100 au lieu de 1 p.100, c'est-à-dire qu'une action ou une obligation étrangère qui payait, antérieurement à 1898, 5 francs de timbre, paye aujourd'hui 10 francs.

4° C'est encore à cet état d'esprit qu'il faut attribuer les prescriptions sévères édictées pour empêcher qu'une valeur étrangère

non abonnée pût circuler, se négocier en France ou apparaître dans un acte public, ou bien encore pour défendre que le service financier de ces titres de sociétés non abonnées pût être effectué par une maison de banque ou un intermédiaire quelconque. Un banquier qui annoncerait, par exemple, qu'il paye les coupons et effectue le service des titres d'une société étrangère, quelle qu'elle soit, non abonnée au Trésor, fût-elle la plus sûre, la plus solide, la plus productive qui existe au monde, serait exposé à payer au fisc une amende colossale.

Si à toutes ces mesures fiscales on ajoute celles qui les ont précédées : l'impôt sur les opérations de Bourse et la tenue obligatoire d'un « *répertoire* » de ces opérations, par les « *assujettis* », — autre expression bien fiscale, — on reconnaîtra que le législateur a cadenassé, en quelque sorte, mis en surveillance ou en tutelle, le marché financier de Paris, banquiers, institutions de crédit, intermédiaires. Il s'est borné à étendre le pouvoir des agents de change, à fortifier leur monopole.

On s'est habitué à l'impôt sur les opérations de Bourse : cet impôt était juste, et l'orateur reconnaît que si, dans certaines parties, son application pourrait être modifiée, il n'est pas trop lourd.

On s'est soumis moins facilement au « *Répertoire* ». Les plus grandes maisons de banque, les plus riches et les plus puissantes, celles dont l'influence rayonne en France et dans le monde entier et dont le concours et l'appui sont indispensables à l'État et au crédit public tout entier, aussi bien dans les périodes de calme que dans les temps troublés, ont préféré s'abstenir de recevoir et de faire exécuter pour leur clientèle des ordres de Bourse : elles n'ont pas voulu se trouver exposées à recevoir la visite d'un agent du fisc venant, comme la loi l'autorise, vérifier sur le « Répertoire » si les ordres qu'elles ont reçus ou fait exécuter ont été transcrits. Elles n'ont pas voulu que leurs opérations fussent livrées à l'indiscrétion.

On dira, sans doute, que, dans leur plus grande majorité, les banquiers et les intermédiaires financiers ont accepté cette qualification « d'*assujettis* » et tiennent régulièrement le « *Répertoire* » de leurs opérations ; on ajoutera, et c'est la vérité, que grâce au libéralisme et à l'esprit éclairé du ministre des Finances et des directeurs généraux de l'administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, qui ont eu à préparer et à assurer l'exécution de cette législation, le « *Répertoire* » fonctionne aussi régulièrement que possible, et que les agents de l'enregistrement

s'acquittent de la mission qui leur a été confiée avec beaucoup d'intelligence, de tact, de discrétion. Nous ajouterons encore que les vexations, les inquisitions, les indiscrétions, que prévoyaient les adversaires de la loi, ne se sont pas produites. Tout cela est vrai : mais dans les affaires financières, le *nombre* des personnes qui s'en occupent a moins d'importance que la *qualité*. A ce seul point de vue, la création du « *Répertoire* » des opérations de Bourse avec tout son cortège de registres à tenir et de vérifications à subir, a été, pour le marché de Paris, une déperdition d'influences et de forces des plus regrettables.

Quant à ce qu'on a appelé la réorganisation du marché, nous ne voudrions pas, dit M. Alfred Neymarck, réveiller la vieille querelle entre les frères ennemis : le parquet des agents de change et la coulisse des valeurs. Comme nous l'avons déjà dit : « *Non quieta movere.* » Nous croyons toujours que le marché privilégié et le marché libre sont nécessaires : mais comment ne pas constater que ni pour les agents de change, ni pour les coulissiers, ni pour le Trésor, ni pour le public, la « *réorganisation* » du marché, de même que l'accroissement des droits fiscaux, n'ont pas produit les résultats annoncés par les partisans de ces réformes?

A n'envisager que l'ensemble des transactions, agents de change et courtiers ne font pas beaucoup plus de courtages qu'avant 1898; le produit de l'impôt sur les opérations de Bourse s'accroît lentement; sa répartition s'est déplacée; les agents de change reçoivent en plus ce que les courtiers reçoivent en moins; quant aux produits fiscaux, droits de timbre, abonnements, etc., ils n'ont pas procuré au Trésor les millions que l'on pensait devoir recueillir de ces réformes.

L'augmentation des droits de timbre au comptant sur les titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers ; la surélévation des droits de timbre sur les titres des sociétés, villes et provinces étrangères, ont raréfié le nombre des emprunteurs qui se sont adressés au marché de Paris. On peut soutenir que si ces droits n'avaient pas été modifiés, les affaires qui ont échappé au marché de Paris, y auraient vu le jour. Les gouvernements étrangers, les sociétés étrangères qui, malgré l'accroissement des charges fiscales, ont continué à recourir à nos marchés, ont agi ainsi parce qu'ils ne pouvaient faire autrement.

Ayant des besoins pressants de capitaux, ils savaient les trouver à Paris, même en subissant des charges plus lourdes : mais, d'une part, on peut dire que si ces charges n'avaient pas été surélevées, le prix d'émission de ces emprunts aurait été moins cher

et conséquemment le public en aurait profité ; d'autre part, et la preuve se trouve dans le tableau comparatif des émissions faites en France et sur les diverses places étrangères, de même que dans la comparaison du nombre des admissions de valeurs aux négociations des Bourses françaises et étrangères. il n'est pas douteux que sans l'augmentation des droits fiscaux, sans les nouvelles entraves apportées soit aux négociations de valeurs mobilières, soit à leur introduction sur nos marchés, le nombre des emprunteurs, Etats, Villes ou Sociétés, qui se seraient adressés à nous, de même que la masse des opérations échangées, auraient été bien plus considérables.

M. Alfred Neymarck fait remarquer à ce sujet qu'une des particularités de la cote officielle de la Bourse de Paris, c'est l'absence de tous titres de premier ordre émanant de grandes sociétés anglaises, américaines, belges, suisses, hollandaises.

Prenez, au contraire, une cote de la Bourse de Londres, de Berlin, de Francfort, d'Amsterdam, de Vienne ou de New-York, vous y trouverez inscrits et admis aux négociations une variété considérable d'emprunts d'États étrangers. Nos capitalistes et rentiers français ont un choix très limité de valeurs, négociables à Paris, sur lesquelles ils pourraient porter leurs capitaux. Le « menu financier » qu'ils peuvent dresser est fort restreint.

Presque toutes les valeurs étrangères de premier ordre leur échappent, parce que les sociétés, les villes qui les ont émises, ne se soucient guère et n'ont nul besoin de payer au fisc français des droits par trop élevés, ni d'établir des représentants responsables de l'argent de ces droits ; parce que les États ne se soucient pas davantage de payer des droits de timbre qui ont été brusquement portés du simple au double.

Notre confrère, M. Moret, alors sous-directeur du Crédit lyonnais et aujourd'hui sous-directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas, a montré au *Congrès international des valeurs mobilières* combien, en ce qui concerne les emprunts de villes et provinces étrangères, notre législation fiscale est prohibitive. En rendant compte au Congrès, dans son rapport général, de ce mémoire, M. Neymarck disait que si les emprunts des villes ou provinces étrangères étaient exclus du marché de Paris, et si cette exclusion avait pu s'établir et pouvait durer, c'était parce que le législateur nous avait doté de deux législations fiscales : l'une pour les emprunts d'États étrangers, l'autre pour les emprunts de sociétés étrangères, et que le fisc assimilait, à tort, à ces dernières, les emprunts de villes. Il ajoutait qu'il était dési-

rable, au point de vue financier et fiscal, de traiter les emprunts de villes étrangères comme les emprunts d'États étrangers et de leur faire supporter un droit fixe de tant pour cent sur la valeur nominale du titre. Le Trésor y trouverait d'autant plus son compte qu'il n'a rien à perdre à une réforme de cette nature. Il a, au contraire, tout à y gagner, puisque, jusqu'à présent, aucun emprunt de ville ou collectivité étrangère n'a contracté d'abonnement avec le Trésor et, conséquemment, ne lui a rien rapporté.

L'opinion de l'orateur ne s'est pas modifiée. Grâce à notre législation fiscale prohibitive, l'ensemble des charges annuelles représente environ 10 p. 100 du rendement des titres taxés, alors qu'en Angleterre et en Allemagne, les emprunts de villes ou de provinces étrangères ne sont assujettis, pour toute redevance, qu'à un droit de timbre, une fois payé, lequel est respectivement de 0.50 et de 0.60 p. 100. Le marché français ne peut, pour cette catégorie d'affaires, entrer en concurrence avec les places étrangères. Une ville ou une province étrangère qui emprunterait en Angleterre ou en Allemagne au taux effectif de 4 p. 100, verrait le même emprunt, conclu à conditions égales, ressortir cependant pour elle 10 p. 100 plus cher, soit à 4.40 p. 100 environ, si les titres avaient été placés en France.

L'élévation des taxes applicables aux fonds d'État et titres étrangers, les prescriptions rigoureuses contenues dans le décret du 22 juin 1898 relatif à *l'émission*, *la mise en souscription*, l'*exposition en vente* ou l'*introduction* sur le marché français de titres étrangers, ont contribué à éloigner du marché financier beaucoup d'affaires financières et d'emprunts divers qui seraient venus l'alimenter.

Les fonds d'État étrangers supportaient, jusqu'en 1896, un droit de timbre de 0.15 p. 100 : ils ont été taxés, à partir du 1er janvier 1896, à 0.50 p. 100. En 1898, cette taxe a été portée à 1 p. 100 et, pour l'établir, le législateur a dérogé au principe de non-rétroactivité. Il a surtaxé un titre qui avait déjà payé un droit d'entrée sous forme de timbre et qui pouvait se croire aussi à l'abri d'une nouvelle taxation entre les mains du porteur que l'est la marchandise qui a acquitté les droits de douane.

Le législateur a voulu, dans son esprit protectionniste, frapper les titres étrangers pour favoriser les titres français ! Il n'a oublié qu'une seule chose : c'est que les fonds étrangers atteints par cette surtaxe et dont le montant pouvait s'élever, en capital, à 12 ou 15 milliards, étaient réellement naturalisés du chef de leur acquisition par des Français et faisaient partie intégrante du

patrimoine des capitalistes et rentiers français : ils comprenaient, en première ligne, des rentes garanties par la France, comme celles de Tunis, du Tonkin, de l'Annam, de Madagascar.

Dans les pays étrangers, les modifications apportées au régime fiscal n'ont été appliquées qu'aux titres créés *à partir* de la date à laquelle elles ont été promulguées ; mais les porteurs qui, à une date antérieure, ont acquitté les taxes alors existantes, ne sont pas soumis à l'exigence que le législateur français de 1898 a imposée à nos rentiers français porteurs de titres étrangers.

L'augmentation des droits de timbre sur les titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers s'est élevée, en 1898, à 1.031.500 fr. ; en 1899, à 1.867.800 fr. ; en 1900, à 1.433.400 fr.

Ce sont les détenteurs de titres acquis *avant* la loi de juin 1898 qui les ont acquittés. C'est donc l'équivalent d'un impôt qui a frappé le détenteur *avant* l'établissement de la taxe ; impôt qui, en réalité, n'atteint pas celui qui achète le titre *après* que la taxe a été établie.

Cela est tellement vrai que le produit des droits de timbre qui frappent les titres de rentes, emprunts et effets publics des emprunts étrangers, émis depuis 1898, ne rapportent pas sensiblement plus au Trésor que lorsque les droits étaient moitié moins élevés.

En 1896 et 1897, avec un droit de timbre de 0.50 p. 100, le produit de ce droit a été de 4.450.500 fr. et de 4.101.100 fr.

En 1898, après l'établissement du droit porté de 0.50 à 1 p. 100, le produit a été de 5.519.700 fr. ; de 8.104.100 fr. en 1899 ; en 1900, de 4.950.500 fr. On peut donc dire que l'augmentation des droits de timbre a eu pour conséquence d'éloigner du marché de Paris des emprunteurs étrangers, car, si le total des émissions de titres de gouvernements étrangers avait été seulement le même qu'en 1896 et 1897, avant l'augmentation des taxes, les droits perçus par le Trésor, ayant été doublés en 1898, auraient dû s'élever au minimum à 8.900.000 ou 8.200.000 fr., au lieu d'avoir été de 5.519.000 fr. en 1898 ou de 4.950.500 fr. en 1900.

De ce côté également, *la matière imposable a été moins nombreuse et moins productive qu'elle ne l'aurait été si les droits n'avaient pas été accrus*. Et comme ce ne sont pas les gouvernements emprunteurs qui ont payé le complément de la taxe, mais bien nos détenteurs français au moment où cette taxe a été établie, cette réforme n'a pas été autre chose qu'un impôt nouveau qui a atteint la fortune des capitalistes français qui possédaient de ces

valeurs le jour où on les a frappées. Et, au point de vue de l'avenir, cette réforme fiscale a été une amende sur le développement des affaires dont le capital est représenté par des titres et qui auraient pu être émises en France.

Le législateur de 1898, continue M. Alfred Neymarck, a-t-il été, du moins, mieux inspiré en augmentant les taxes fiscales sur les valeurs étrangères et en croyant ainsi pouvoir faire contribuer les valeurs étrangères indemnes, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de représentant attitré en France et dont le service des titres ne se fait pas dans notre pays? Assurément non. Il y avait un moyen d'amener graduellement ces valeurs à payer nos impôts, mais le moyen était trop simple et le législateur, poussé par son esprit de fiscalité, enfiévré sans cesse par cette maladie que nous avons appelée « l'obsession fiscale », l'aurait repoussé : il fallait, au contraire, leur faciliter la négociation sur notre marché, réduire les droits de timbre au lieu de les accroître, et de les porter de 1 à 2 0/0 sur la valeur nominale ; il fallait examiner s'il n'eût pas été préférable de graduer ces droits de timbre sur la valeur exacte des coupures de titres : il fallait surtout ne pas édicter les prescriptions rigoureuses contenues dans l'article 12 de la loi de finances du 13 avril 1898, ainsi conçu :

« L'amende prévue à l'article 3 de la loi du 25 mai 1872 est applicable à toute personne qui *effectue en France l'émission*, *la mise en souscription*, *l'exposition en vente* ou *l'introduction* sur le marché des titres étrangers désignés dans l'article 4 de la loi du 29 juin 1872, qui *annonce* ou *publie les opérations ci-dessus*, et *à toute personne qui fait le service financier de ces mêmes titres*, soit en *opérant leur remboursement ou leur transfert*, soit en *faisant le paiement des coupons*, tant qu'un représentant responsable des droits de timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu dont ces titres sont redevables, n'aura pas été agréé. »

Tout cet ensemble de dispositions a constitué une législation qui n'a d'analogue dans aucun autre pays. Le droit de timbre de 2 p. 100 est excessivement lourd ; il représente 10 francs par action ou obligation de 500 francs, c'est-à-dire l'équivalent du revenu semestriel d'un titre rapportant 4 p. 100 l'an, soit 20 francs. Il représente, pour les petits titres de 25 francs qui sont en majorité et qui se négocient sur les places étrangères, un droit de 8 p. 100!

Le législateur croyait, sans doute, que pour éviter tous ces droits, les sociétés intéressées ne manqueraient pas de souscrire un abonnement avec le Trésor. L'illusion a été complète. Il en est

venu, sans doute, mais, là encore, on peut dire que la quantité ne vaut pas la qualité.

Les sociétés étrangères, de premier ordre, qui n'avaient jamais contracté l'abonnement ou qui, même, se sont dégagées après l'avoir souscrit, ont certainement agi avec réflexion. Elles en ont pesé les avantages et les inconvénients. Elles ont pensé que l'avantage qui pouvait résulter pour elles de la négociation de leurs titres aux bourses françaises était nul, puisque leurs titres étaient cotés et se négociaient ailleurs, et que leurs détenteurs n'avaient nul besoin du marché français; par contre, les désavantages étaient énormes, car ils représentaient des impôts considérables qu'ils auraient payés au fisc français.

Quel intérêt, par exemple, les Compagnies de chemins de fer anglaises ou américaines, suisses, norvégiennes, suédoises ou hollandaises, les Sociétés de crédit et Compagnies industrielles étrangères, les plus solides, les plus sérieuses et dont les titres se négocient sur plusieurs places, auraient-elles à demander et à obtenir la cote de la Bourse de Paris, si l'obtention de cette cote devait être pour elles un surcroît de charges?

Sur tous ces points encore, le législateur de 1898 s'est trompé, et ses prévisions ne se sont pas réalisées. Les chiffres le prouvent encore. Les droits de timbre, au comptant, à plein tarif, s'élevaient, en 1896, à 1.408.000 francs; en 1897, à 2.190.400 francs; en 1898, à 1.638.200 francs. Après l'exhaussement des droits, le produit tombe à 1.252.700 francs en 1899, et à 919.400 francs en 1900.

Quant aux droits par abonnement, ils étaient, en 1896, de 1.928.600 francs; en 1897, de 1.928.800 francs; en 1898, de 1.975.400 francs; en 1899, de 2.058.900 francs; en 1900, de 2.143.400 francs.

Il y a un accroissement de 168.000 francs sur le chiffre de 1898: ce chiffre est véritablement de peu d'importance. Il montre que, contrairement à ce qu'espérait le législateur, le nombre des sociétés désireuses de contracter un abonnement avec le Trésor est resté stationnaire.

Les bienfaits que le législateur espérait trouver dans les réformes administratives et fiscales de 1898 ne se sont donc pas réalisés.

En terminant, M. Alfred Neymarck montre l'influence du protectionnisme financier sur l'esprit public, toujours prêt à réclamer l'intervention de l'État quand il subit quelque dommage. Faisant allusion à la Commission dont il fait partie, récemment instituée au ministère de la Justice, pour examiner les réformes dont les lois

sur les sociétés par actions pourront être l'objet. il dit qu'il s'inspire, dans les travaux de cette Commission, de l'esprit libéral de la Société d'Économie politique. Quelles que soient les rigueurs des lois, un malhonnête homme trouve toujours le courage d'esquiver ou de cotoyer le Code : mais des mesures exagérées, des responsabilités excessives auront pour résultat certain d'éloigner les honnêtes gens de l'administration des affaires.

En résumé, M. Alfred Neymarck dit que, pour encaisser quelques millions, qui, en définitive, ont été payés par les rentiers français, les détenteurs de valeurs mobilières françaises et étrangères ont été agités, troublés dans leurs intérêts. Le marché financier n'a pas acquis le développement espéré; agents de change et courtiers se plaignent et souffrent d'une véritable anémie dont on cherche les causes. Ces causes sont multiples : on les attribue un jour à tel ou tel événement politique intérieur; le lendemain, à tel ou tel événement potitique extérieur; le surlendemain, à l'influence de tel ou tel fait économique ou financier qui se produit sur une place étrangère.

La vérité bien simple est que le législateur français, après avoir établi des barrières commerciales autour de notre pays, a continué son œuvre en établissant des barrières financières autour du marché des fonds publics.

A vouloir protéger tout et tout le monde, le système protecteur a fini par enrayer l'esprit d'initiative et l'activité; il a atrophié ceux qu'il pensait protéger, encourager et défendre.

Exagération des impôts qui frappent les valeurs mobilières ;

Exagération des formalités prescrites pour l'admission et la négociation à la Bourse de Paris des valeurs étrangères;

Interdiction d'admettre à la cote des actions des sociétés étrangères ayant des coupures différentes des nôtres.

Exagération des prescriptions relatives au droit d'abonnement, à l'émission, la mise en souscription, l'exposition en vente ou l'introduction sur le marché français de titres étrangers; telles sont quelques-unes des causes qui, indépendamment de celles qui résultent de l'organisation même du monopole des agents de change, expliquent l'inertie du marché français et l'inaction des capitaux dont l'abondance n'a jamais été aussi grande.

Pour remédier à cette situation. il faudrait procéder à une revision complète des lois fiscales et mesures financières qui ont été adoptées depuis plusieurs années; procéder, en quelque sorte, à une enquête et à un nouvel examen, étudier, à nouveau, sans parti pris d'aucune sorte, les mesures qui pourraient le plus efficacement donner au marché français l'activité et l'ampleur qui

lui font défaut; assurer au Trésor des ressources, en ménageant les intérêts en présence, les siens, ceux des intermédiaires et agents, ceux du public.

Nous avons la conviction profonde, ajoute M. Alfred Neymarck, qu'on reviendra aux idées qui sont chères aux économistes libéraux et que nous résumons en ces quelques mots : *moins de fiscalité*; *pas de protectionnisme financier*; *plus de liberté*.

M. Raffalovich estime que l'impôt soit de douane, soit d'accise intérieure ne doit pas tendre à modifier les conditions de la production, et cependant trop souvent on demande à la taxation autre chose que des recettes budgétaires; elle devient un instrument de moralisation ou un moyen de répartition de la richesse. Certains impôts, comme les droits prohibitifs sur la saccharine, sont à l'encontre du progrès; les hygiénistes officiels sont d'ailleurs tout disposés à prêter leur concours. Envisageant le second point traité par M. Neymarck dans son exposé de la question, les relations de l'État avec le commerce des valeurs mobilières et des capitaux, M. Raffalovich insiste sur les dangers et les inconvénients d'une règlementation à outrance, comme celle qui a fait faillite en Allemagne, sous la forme du Borsengesetz; malgré ses ambitions moralisatrices, il lui a fait prendre d'autres formes plus mauvaises encore que précédemment; la suppression des marchés à terme a accentué les fluctuations. L'intervention de l'État sur le terrain des transactions commerciales a réduit considérablement l'importance du marché de Berlin comme bourse de commerce et de valeurs mobilières, du marché de Hambourg pour les sucres, etc. Les affaires de report sur marchandises sont devenues difficiles, au détriment des producteurs. Cette façon de protéger les gens a donc de très mauvais résultats.

M. Raffalovich est heureux des déclarations de M. Neymarck relativement à l'attitude et au rôle des économistes dans la commission chargée de suggérer des réformes dans les lois sur les sociétés par actions. Le principal remède aux abus, c'est une bonne organisation de ce qu'on appelle *la publicité*. On est en droit de demander que les fondateurs, émetteurs de valeurs mobilières, lorsqu'ils s'adressent au public, lui fournissent des renseignements exacts et complets sur l'affaire.

M. Raffalovich signale dans cet ordre d'idées le projet de loi « New-York Business Companies Act », élaboré par l'ordre de M. Roosevelt, lorsque celui-ci était gouverneur de l'État de New-York et qui est conçu dans un esprit analogue à celui du premier message du Président actuel des États-Unis. On peut égale-

ment étudier le nouveau régime sur le prospectus en Angleterre. Il est un point que M. Raffalovich signale à l'attention des membres de la Commission dont fait partie M. Neymarck, avec quelques autres collègues de la Société. C'est la nécessité d'exiger de la part des Sociétés étrangères, qui viennent fonctionner en France, le dépôt, au greffe du Tribunal de commerce de Paris, du texte de leurs statuts, de leurs bilans, du compte rendu de leurs Assemblées générales. Il se rencontre à Paris des Sociétés de crédit, qui se disent anglaises, belges, suisses, qui font appel au petit public et sur lesquelles il serait très intéressant d'avoir la possibilité de se renseigner, du moment qu'elles fonctionnent en France. La loi belge et la loi anglaise imposent la publicité du nom des premiers actionnaires ; c'est là une indication précieuse. On dira que le petit public n'ira jamais au greffe prendre connaissance des statuts, des comptes rendus ; c'est possible, mais en tout cas les journalistes sérieux, qui défendent les intérêts de la petite épargne, pourront obtenir des informations authentiques, connaître le personnel de ces Sociétés de banque ou de crédit. C'est une réforme bien facile à exécuter.

M. Emmanuel Vidal estime que M. Neymarck, en entendant par protectionnisme financier tout ce qui a trait à l'intervention de l'État en matière de finances privées, a sans doute été dans le vrai au point de vue purement doctrinaire ; mais si la question de l'intervention de l'État est au fond de la question du protectionnisme, cette question est généralement envisagée à un point de vue plus restreint.

On entend, en général, par protectionnisme les mesures par lesquelles l'État favorise les producteurs indigènes en taxant soit les objets, soit même les individus venant de l'étranger. Dans la plupart des cas, l'État prétend que ces taxes sont compensatrices à l'égard de celles que supporte la production indigène.

L'orateur entendra donc par protectionnisme financier les procédés fiscaux qui tendent à taxer les valeurs étrangères ou les personnes étrangères faisant profession de finance, dans un sens ou compensateur ou défavorable.

Pour les valeurs étrangères, M. Neymarck a signalé, avec le concours de M. Moret, que les obligations des villes ou provinces de l'étranger ne sont pas considérées comme des fonds d'État en France, mais comme des valeurs industrielles. Le fait est exact, mais d'où provient-il ? Tout simplement de ce que chez nous, en France, bien à tort sans doute, les titres des emprunts des villes et des départements sont assujettis, comme les valeurs indus-

trielles, aux impôts de timbre, de transmission et sur leur revenu. Telle est la loi française. Il s'ensuit qu'en taxant de même les titres des villes ou de circonscriptions territoriales ayant la personnalité civile à l'étranger, le législateur français procède à une assimilation parfaitement logique dans son illogisme. Où donc est la mesure protectionniste ? Elle est dans l'obligation à l'abonnement, et c'est la loi de finances de 1898 qui a commis cette injustice.

L'abonnement est une mesure facultative par définition. Étant donné que telle institution financière doit tels ou tels droits au comptant, sans doute un peu lourds, l'Administration passe un contrat aux termes duquel ces droits au comptant sont remplacés par telle somme à payer trimestriellement, semestriellement, annuellement. Personne n'est obligé à s'abonner. Or, aucune valeur étrangère ne peut être émise ou introduite en France en acquittant des droits au comptant. Il faut qu'il y ait abonnement. C'est là qu'il y a une condition défavorable ; c'est donc là qu'il y a protectionnisme.

M. Neymarck a parlé de l'impôt sur les opérations de bourse. Il le trouve juste. M, Vidal regrette de n'être pas d'accord avec lui. Un impôt n'est pas juste quand il frappe pour la deuxième fois. Les valeurs mobilières sont assujetties, on l'a vu, aux impôts de timbre, de transmisssion et sur le revenu. On a bien entendu : *Transmission* ! c'est-à-dire négociation, car c'est la transmission par négociation qui est visée et taxée. Le droit de transmission est de 0 fr. 50 p. 100 par transfert et de 0 fr. 20 p. 100 et par an — c'est un forfait — pour les titres au porteur. Il manque donc à l'impôt sur les opérations de bourse quelque chose pour qu'il soit juste ; c'est que le droit de transmission soit supprimé.

Et encore l'impôt sur les opérations de bourse sera juste à la condition qu'il soit assis sur les seules conditions qui assurent sa productivité. Un impôt dont le mode de perception vise à autre chose, sort du but fiscal, et c'est ici que nous rentrons dans la question du protectionnisme. L'impôt sur les opérations de bourse actuellement ne peut être acquitté par les assujettis sur les valeurs cotées officiellement et cela non seulement dans le but de renforcer le privilège des agents de change, ainsi que l'a signalé M. Neymarck, mais encore dans le but non marqué par la loi mais bien évident, pour qui a lu les travaux préparatoires (et, d'ailleurs le but a été atteint en fait,) — d'interdire l'établissement de maisons de coulisse d'origine étrangère qui porteraient au marché financier français le concours de leurs relations.

L'orateur se sépare donc de M. Neymarck sur quelques points

de détails, mais il se rallie à lui sur l'ensemble de la doctrine. Il y a protectionnisme et abus dans la contrainte à l'abonnement pour les valeurs étrangères. Il y a protectionnisme et maladroite mesure de perception dans l'impôt sur les opérations de bourse. M. Vidal n'en demande pas la suppression, mais il demande d'une part, la suppression de l'impôt de transmission et, d'autre part, que le mode de perception de l'impôt sur les opérations de bourse ne vise pas autre chose que la perception du produit de l'impôt.

M. Manchez saisit l'occasion qui lui est offerte par M. Neymarck de reparler de l'organisation du marché financier, pour dire comment il entend la liberté en matière de négociations de valeurs mobilières.

Le privilège des agents de change n'a pas été institué à leur profit, mais dans l'intérêt du public. De même le privilège d'émission des billets de banque, le privilège d'enregistrement et d'authenticité des actes ont été donnés le premier à une banque et le second à un certain nombre d'officiers ministériels non dans leur intérêt, mais pour sauvegarder ceux du public.

Par l'organisation actuelle du marché financier, la liberté des transactions en tout temps et leur absolue sécurité sont assurées au public. Le monopole des agents de change avec les obligations qu'il comporte est un meilleur intermédiaire pour la négociation des titres mobiliers que ne le serait un marché libre dont les membres n'auraient entre eux aucun lien de solidarité. L'organisation actuelle peut être antiéconomique. Qu'importe, si elle répond aux vrais besoins du public!

M. Manchez estime que si le marché libre était substitué au monopole tempéré par ses obligations, moitié de la clientèle de la Bourse retirerait ses capitaux des charges des nouveaux intermédiaires et les porterait aux caisses des Sociétés de crédit dont la prépondérance financière déjà si grande, ne connaîtrait plus de limites. Les intermédiaires du marché libre seraient absolument dépendants de ces Sociétés au moment des liquidations.

Le monopole actuel forme, au contraire, dans l'intérêt du public, un contrepoids à l'influence déjà si décisive des grandes Sociétés de crédit.

M. Manchez insiste donc sur la nécessité du maintien de l'organisation présente du marché financier, et cela au nom de la liberté et de la sécurité du public.

Ce n'est pas se déclarer adversaire de la liberté que de réclamer la sécurité du public pour les transactions de valeurs mobilières.

pour la circulation de la monnaie fiduciaire, pour l'enregistrement des actes.

Ce n'est pas là du protectionnisme financier, c'est de la liberté bien organisée.

M. Raphaël-Georges Lévy pense que la question d'organisation du marché a été tranchée à la *Société d'Economie politique* et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'y revenir.

Il insiste pour rester dans la question qui est à l'ordre du jour, sur le protectionisme financier qui résulte des droits de timbre qui exhaussent le prix des fonds en France, par rapport aux cotes étrangères. Ce n'est pas la différence du taux du loyer des capitaux qui provoque cet écart, mais le droit. Si l'intervention des capitaux français dans les finances d'un pays a pour effet de relever le niveau du crédit de ce pays, l'orateur n'y voit point d'inconvénients, à condition que cette intervention des capitaux français se produise à la suite d'une étude sérieuse des conditions économiques du pays en question et non par engouement irréfléchi, de façon à aller courir au dehors des risques inconnus, très supérieurs parfois à ceux que l'on courrait chez soi et dont on s'effraie en s'en exagérant l'importance.

L'orateur termine en insistant sur les idées de liberté, chères à la Société d'Économie politique, et qui lui paraissent, ici comme sur d'autres terrains, devoir donner d'excellents fruits.

M. Alfred Neymarck fait observer à M. Manchez que la liberté du marché ne veut pas dire licence. Il estime, comme il l'a toujours soutenu, que le marché officiel et le marché libre sont deux forces nécessaires qu'il faut s'efforcer de concilier dans un esprit libéral. Ce qu'on a appelé la réorganisation du marché a été une erreur ; on a, en quelque sorte, cadenassé les affaires et ceux qui s'en occupaient, en dehors du marché officiel. Comme M. Manchez, M. Alfred Neymarck estime qu'il faut que les transactions financières présentent pour la clientèle la plus grande sécurité : mais on ne fera jamais comprendre que cette sécurité existe seule chez les agents privilégiés et que le particulier ne trouve pas la même sécurité dans de grandes banques et établissements financiers. M. Alfred Neymarck ajoute qu'il n'a pas dit que l'impôt sur les opérations de bourse avait diminué ; il a fait remarquer qu'il n'avait pas augmenté comme le faisaient prévoir ceux qui croyaient au réveil du marché après sa réorganisation. » La vérité est que le produit de l'impôt s'est déplacé : autrefois, le marché libre en payait la plus grosse part ; maintenant, ce sont les agents de change ; ce qui prouve que les affaires se sont

déplacées, au profit du monopole et au détriment du marché libre, M Alfred Neymarck montre aussi comment lorsque la fiscalité sur les valeurs mobilières dépasse toute mesure, le porteur de titres s'ingénie à s'en affranchir et à l'éviter.

M. Moret trouve assez juste qu'on ait voulu appliquer le même régime fiscal aux emprunts de villes ou provinces étrangères et aux valeurs francaises analogues. Seulement, il en est résulté ceci, qu'aucune ville, qu'aucune province de l'étranger ne s'est abonnée. On a voulu les assimiler aux Sociétés anonymes par actions, et l'on a abouti à ce résultat nul, — car on ne saurait citer utilement la ville de Tunis, seule abonnée, et qu'on ne peut considérer, en somme, comme une ville étrangère.

M. Frédéric Passy, président, ne croit pas nécessaire de résumer cette intéressante discussion, où les orateurs ont rivalisé de clarté et de précision. Mais il croit devoir déclarer de nouveau, qu'en cette matière, toujours la liberté est le meilleur de tous les régimes, et pour l'intérêt de l'État et pour l'intérêt des particuliers.

Pourquoi nous forcer à passer par des intermédiaires spéciaux, qui, parfois, cela s'est vu, ne méritent pas la confiance que l'État nous force à leur attribuer, lorsque nous voulons acheter ou vendre des valeurs qui, en somme, ne sont que des marchandises comme les autres ?

La séance est levée à 11 heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

E. GIRETTI. *Il dazio sul grano e la crisi sul vino.* — *Torino*, 1902, in-8°.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States. March 1902. — *Washington*, 1902, in-4°.

L'Individualiste. Mensuel. Juillet 1901.-*Juillet* 1902. — *Le Havre*, in-4°.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix. T. VII. — *Roubaix* 1902, in-8°.

Gouvernement général de l'Indo-Chine. Bulletin économique, n° 4. — *Hanoï*, 1902, in-8°.

COMPTES RENDUS

Le bienheureux Bernardin de Feltre et son œuvre, par le P. Ludovic de Besse, 2 vol. Mame et Gie, Paris 1902.

A première vue, il semble que l'ouvrage dont le titre est ci-dessus sort quelque peu du cadre du *Journal des Economistes*. Cependant le nom seul de l'auteur justifierait quand même un compte rendu. Le Père Ludovic de Besse est en effet un des plus dévoués promoteurs du crédit populaire ; par ses actes, comme par ses discours et ses écrits, il a contribué largement au développement de ces institutions en France, et pour cette raison seule, ce qu'il publie ne peut être ignoré. Mais il y a une autre raison, plus importante encore : c'est que l'œuvre de Bernardin de Feltre intéresse au plus haut point les économistes.

En effet, Bernardin de Feltre a, sinon inventé, au moins propagé les Monts-de-Piété ; il les a surtout rendus viables, et leur a permis de rendre, à son époque surtout, les plus signalés services. Depuis 1484, date de la fondation du Mont-de-Piété de Mantoue, jusqu'à ses derniers jours, la fondation et le développement des Monts-de-Piété fut sa préoccupation constante, l'objet de tous ses efforts ; les résultats obtenus montrent combien ses conceptions étaient justes, et avec quelle netteté il avait compris ce qu'il y avait lieu de faire.

Avec raison, le P. Ludovic de Besse a divisé son ouvrage en deux parties bien distinctes : *la Vie*, qui fait l'objet du premier volume, *l'Œuvre*, pour le second. Naturellement, le premier volume retrace, avec les plus complets détails et d'après les meilleures sources, une existence toute d'austérité et de renoncement terrestre, où la prédication tient une grande place ; il y a cependant nombre de renseignements curieux et pleins d'intérêt sur la vie et les mœurs du xv^e^ siècle, et on comprend ainsi l'influence que put exercer cet humble religieux, défendant son œuvre, et poursuivant quand même son infatigable apostolat.

Mais, pour les économistes, c'est le second volume, l'œuvre, qui présente le réel intérêt. Bernardin de Feltre eut le mérite, très grand, de

comprendre et de faire admettre la légitimité du prêt à intérêt; c'est sur cette idée qu'il a établi ses Monts-de-Piété, c'est au moyen de l'intérêt qu'il a pu leur procurer des ressources. A notre époque, la légitimité de l'intérêt n'est plus sérieusement discutée; mais il était loin d'en être de même au xv[e] siècle; les attaques ne lui firent pas défaut, et l'épithète d'usurier ne lui fut pas ménagée. Il est vrai que la façon dont les prêts étaient pratiqués à cette époque, la plupart du temps par des juifs, quelquefois ainsi par des chrétiens (Voir au chapitre IV, ce qui est dit des Salembeni, citoyens de Sienne) n'était pas faite pour justifier ces opérations; on comprend que beaucoup de théologiens, et non des moindres, aient alors considéré le prêt à intérêt comme une action coupable. A cette époque, les quelques Monts-de-Piété existant pratiquaient le prêt gratuit; plus éclairé que ses contemporains, voyant mieux qu'eux les nécessités auxquelles il fallait faire face, Bernardin de Feltre n'hésita pas à faire payer un intérêt aux emprunteurs, obtenant ainsi le remboursement des frais généraux, et le plus souvent un bénéfice augmentant d'année en année le capital servant aux prêts. Plus tard même, et afin d'attirer les dépôts, on accorda aux déposants un intérêt déterminé. Il y a évidemment un peu d'enthousiasme de la part de l'auteur en disant : « Il y avait pourtant, dans ce fait (le prêt à « intérêt), toute une révolution opérée tranquillement par Bernardin « sur le terrain économique, révolution immense dont il serait impos- « sible d'énumérer les résultats. Elle égale, elle surpasse même dans sa « portée l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique, « qui remontent à cette époque » ; un jour ou l'autre, on serait arrivé à reconnaître que l'usure existait dans l'abus, non dans la chose elle-même ; mais il est certain qu'à cette époque de foi, le fait qu'un religieux, prédicateur renommé, reconnaissait le prêt à intérêt comme absolument légitime, a dû avoir une importance considérable.

Tout le premier livre du second volume est consacré au développement des *idées du bienheureux Bernardin de Feltre*, les neuf chapitres suivants, qui forment le second livre, traitant de la valeur de ces mêmes idées. C'est surtout l'application de ces idées aux temps présents que le P. Ludovic de Besse a en vue, d'autant plus que, pour lui, le prêtre ne doit pas se tenir en dehors de ces questions, mais, au contraire, s'efforcer de les connaitre. Sur certains points traités dans ces deux livres, on peut différer d'opinion avec l'auteur; on peut admettre, ce qui est la vérité, que les moines ont rendu de grands services, aussi bien par leurs travaux manuels que par leurs recherches; que grâce à eux se sont construits des monuments que nous admirons, que se sont créés des chefs-d'œuvre dont nous pouvons encore nous enorgueillir; mais leur rôle dans le développement de la richesse générale n'a pas

eu l'importance que l'auteur lui[!ut ədrdoɯ} arionnedes richesses, meilleure chez les catholiques que chez les protestants, pourrait encore être discutée. Ce qui a trait à l'économie politique appelle plus de réserves encore ; il est difficile d'admettre que « les économistes..... « ont présenté les richesses comme le but de la vie ; si tous n'ont pas « voulu faire sortir de l'intérêt la règle des mœurs, comme ceux qui « ont parlé d'une morale économique, ils ont fait du moins complète « abstraction de la loi morale dans l'exposé de l'économie politique. « Cette séparation n'était nullement inspirée par le respect, elle était « le plus souvent un acte d'hostilité qui se traduisait par des critiques « sévères ». Forcément, l'économie politique doit parler des richesses, de leur production, de leur distribution comme de leur consommation; mais elle a aussi des tendances plus hautes, et F. Le Play et Claudio Jannet ne sont pas à beaucoup près les seuls qui aient traité ces questions autrement qu'à un point de vue égoïste et sensualiste.

La théorie de la monnaie est aussi loin d'être inattaquable, car il y a souvent confusion entre le rôle de la monnaie et celui du capital; la preuve en est dans la définition du commerce de banque ; « c'est le « commerce de l'argent ou plutôt de la monnaie. Nous préférons ce « dernier mot, car les mots d'or et d'argent prêtent à l'équivoque ». On peut dire que cette confusion est regrettable, car l'ouvrage du P. Ludovic de Besse comptera de nombreux lecteurs, dont beaucoup peut-être n'auront jamais ouvert un traité d'économie politique, et ils en concluront à un rôle de la monnaie tout autre que celui qu'elle peut remplir

Mais à côté de cela, les deux livres dont nous venons de parler contiennent nombre d'aperçus ingénieux sur la situation présente des ouvriers et des capitalistes, sur les devoirs réciproques des uns et des autres, en même temps que d'intéressants détails historiques, pour lesquels tous les documents utiles ont été consultés. On peut en dire autant du livre III, où se trouve retracée l'histoire des Monts-de-Piété, non seulement en Italie, mais aussi en France, en Espagne, en Portugal, comme en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, etc. Les monographies du *Banco di Napoli*, du *Monte dei Paschi* de Sienne, du *Mont-de-Piété* de Paris, complètent heureusement cet exposé historique.

Le dernier livre est consacré à l'avenir des idées de Bernardin de Feltre, c'est-à-dire à l'organisation et au développement de l'association sous ses diverses formes : caisses d'épargne, caisses rurales, banques populaires, sociétés coopératives. L'auteur est ici tout à fait sur son terrain, car il n'a eu qu'à commenter des idées qui sont les siennes, à présenter d'une façon plus complète ce qu'il a dit et écrit déjà dans les congrès ou dans les revues spéciales. L'adjonction des Monts-de-Piété

aux caisses d'épargne peut nous sembler peu recommandable, comme devant présenter divers inconvénients; toutefois il ne faut pas perdre de vue que le P. Ludovic de Besse s'est surtout occupé de ce qui existe en Italie, où des errements semblables ont eu les meilleurs résultats. Mais on partagera les vues de l'auteur quant aux avantages, matériels et moraux, qui peuvent résulter de l'association coopérative, et ce d'autant mieux que l'ouvrage est écrit avec une grande largeur de vues, et chose rare à notre époque, dans un large esprit de tolérance, justifiant ainsi sa dédicace : « aux âmes de bonne volonté qui cherchent sérieu-« sement et loyalement la solution de la question ouvrière et sociale. » Sans hésitation, on peut dire avec un des examinateurs du livre, le Fr. Adolphe de Bouzillé : « Vous avez donc fait une excellente œuvre « en écrivant la vie du bienheureux Bernardin de Feltre et en exposant « ses idées économiques. Ne regrettez pas d'y avoir consacré près de « vingt années de votre vie. Quand vous n'auriez fait que cela — ce qui « n'est pas — elles auraient été bien employées. Votre travail fera du « bien. Je lui souhaite sincèrement tout le succès désirable ».

G. François.

Traité de comptabilité industrielle de précision, avec modèles d'application a une brasserie malterie. par Eug. Léautey. Paris, Librairie comptable et administrative, 1902.

Demandez à des industriels quelles sont les conditions nécessaires pour réussir; il est à peu près certain qu'une bonne comptabilité ne sera pas mentionnée. C'est pourtant une chose presque indispensable; on ne peut dire sans doute qu'une affaire dont la comptabilité laisse à désirer doit fatalement péricliter. Mais on peut dire sûrement qu'une comptabilité rationnellement établie rend meilleures les bonnes affaires, et permet de s'arrêter à temps pour les mauvaises. C'est certainement quelque chose.

Il est évident que pour arriver à un bon résultat, pour obtenir ce qu'on appelle la permanence de l'inventaire, des prix de revient exacts, ou pour parler plus simplement, pour savoir toujours les existants en magasin et le prix vrai de fabrication, il y a quelques difficultés à vaincre. Les principes de la comptabilité sont généraux, et s'appliquent à tous les cas; mais il y a une manière de s'en servir qui exige évidemmeut des connaissances spéciales.

Ceci a été bien compris par M. Eug. Léautey, qui depuis tant d'années, lutte pour donner à la comptabilité la place qu'elle mérite.

Dans ses divers ouvrages, comptant tous de nombreuses éditions, il a établi d'une façon rationnelle et définitive les principes de la science comptable, montrant l'indispensable nécessité d'un contrôle rigoureux, permanent, la façon d'établir et de discuter les inventaires et les bilans, d'obtenir les véritables prix de revient. Bien que dans tous ces ouvrages les exemples soient nombreux, et puissent à la rigueur servir à l'établissement d'une comptabilité, M. Eug. Léautey a jugé qu'il fallait faire plus encore, et il a songé à préparer une suite de monographies, consacrées à une industrie ou un commerce déterminés, et qui soient ainsi des guides spéciaux faciles à consulter. Déjà un *Manuel de comptabilité agricole* a été publié; l'ouvrage dont le titre est ci-dessus constitue une monographie industrielle.

On a choisi la brasserie, industrie transformant une matière première en produit fabriqué pour la vente, mais en y adjoignant, ce qui du reste est le cas le plus fréquent, une malterie, où la transformation peut-être dite à deux degrés : fabrication du malt, fabrication de la bière. Les procédés comptables appliqués à ces deux industries pourraient évidemment servir aux distilleries, cidreries, sucreries, amidonneries, vermicelleries, meuneries, et nombre d'autres industries analogues.

Dans la première partie — Théorie — et après avoir rappelé succinctement les principes généraux de la comptabilité, M. Léautey examine tous les comptes qui peuvent exister dans une brasserie malterie, leur tenue, leur utilité, indique les tracés de livres les plus convenables, et montre surtout de quelle façon les renseignements ainsi obtenus doivent être réunis, groupés, pour fournir à l'industriel toutes les indications qu'on doit attendre d'une comptabilité rationnellement établie. Chaque opération qui peut se présenter est étudiée, de façon à présenter tous les éléments d'une théorie complète. Appuyée sur des exemples judicieusement choisis, cela serait en quelque sorte suffisant, et permettrait à tout comptable un peu expérimenté d'établir une comptabilité de ce genre. Mais M. Léautey a fait mieux encore. Avec la collaboration de M. F. Wattebled, brasseur à Hersin Coupigny, il a, dans la seconde partie — Pratique — présenté de façon complète toutes les écritures d'une brasserie malterie pendant un trimestre, achats, ventes, fournitures aux clients, dépôts de bières, règlement par traites ou au comptant, en un mot tout ce qui peut se produire pendant une telle période, l'application faite ici étant naturellement en tous points conforme à la théorie. Bien entendu toutes les explications utiles sont fournies au fur et à mesure, et cette comptabilité d'un trimestre présente ainsi la meilleure leçon pratique qu'on puisse désirer.

Comme épigraphe, M. Léautey a pris ces lignes de Edouard Jourdan :

« La lutte industrielle ne peut désormais être poursuivie avec succès « sans une comptabilité de précision réalisant la permanence de « l'inventaire de l'industriel, déterminant le prix de revient réel de « ses productions et le renseignant exactement sur le résultat de ses échanges ». C'est chose faite maintenant pour la brasserie et les industries analogues ; à ceux que cela intéresse à en faire leur profit.

G. François.

Les fondements économiques de la protection, par Simon U. Patten, professeur d'économie politique à l'Université de Pensylvanie; traduit par M. F. Lepelletier, docteur en droit, chargé de Conférences à la Faculté de Droit de Paris, avec une introduction de M. Cauwès, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, 1 volume in-18, Giard et Brière. Paris.

Le titre de ce volume, ainsi que le nom de M. Cauwès, qui en présente la traduction au public, indiquent suffisamment dans quel esprit il a été conçu. C'est l'esprit, poussé aux dernières limites, de cette école prétendue historique qui nie l'existence de principes et de lois en matières économiques; soutient que le pour et le contre, la liberté et la protection, peuvent être également défendus, et cependant arrive, au nom de ce scepticisme même, à préconiser comme ayant des fondements solides la doctrine de la protection, de la protection variable, il est vrai, c'est-à-dire grandissant, selon les caprices des intéressés, au fur et à mesure de leur influence et de leurs appétits.

Le dernier mot se trouve dans cette phrase de M. Patten : « La protection perd de nos jours son caractère d'expédient temporaire en vue d'atteindre un but déterminé, pour devenir un essai logique dans le but de maintenir la société à l'état dynamique et progressif. »

Il y a, en effet, selon M. Patten, deux états pour les sociétés : l'état statique, dans lequel, comme le dit le mot, elles n'avancent pas, et l'état dynamique, autrement dit progressit. Et ce serait, selon lui, ces dernières précisément qui, pour conserver leur activité et leur supériorité, pour jouir de toutes leurs forces et de toutes leurs ressources, auraient besoin de se préserver par des droits protecteurs de la concurrence des industries étrangères, et développer le plus largement possible leur production, leur travail et leur bien-être.

Je crois inutile de discuter cette manière de voir. Il suffit — ici du moins — de citer.

J'ajoute seulement que cette thèse est appuyée sur une argumentation

subtile, dans laquelle ne manquent ni les erreurs de faits, ni les interprétations contestables. Telles sont des considérations contradictoires sur la théorie de la rente de Ricardo, et l'affirmation qu'Adam Smith serait le premier qui eût parlé de la liberté des échanges; comme si Boisguilbert, pour ne citer que lui, n'en avait pas été l'ardent défenseur, et si Sully et, plus anciennement, Saint-Jean Chrysostome et Saint Paul n'en avaient pas donné la formule.

Comme exemple de ce que l'on peut accumuler de sophismes à l'appui d'une mauvaise cause, le livre de M. Patten et la préface de M. Cauwès peuvent présenter quelque intérêt de curiosité. Nous n'en pouvons recommander la lecture qu'à ce point de vue.

Frédéric Passy.

Beitraege zur Geschichte der Bevoelkerung in Deutschland seit dem Anfange des XIX. Jahrhunderts herausgegeben von F. J. Neumann, Band VI. Dr Thissen: Beitraege zur Geschischte des Handwerks in Preussen. (*Contributions à l'histoire de la population en Allemagne depuis le commencement du* XIX*e siècle*, publiées sous la direction de F. J. Neumann. Vol. VI, Otto Thissen; *contributions à l'histoire des métiers en Prusse*), Tubingue, H. Laupp, 1901.

Ce livre est un monument de statistique micrographique. En effet, l'auteur n'étudie pas seulement les fluctuations du personnel dans différents métiers du royaume de Prusse, mais il les suit le plus souvent, arrondissement par arrondissement, ce qui s'explique d'ailleurs, si l'on songe à l'écart entre les conditions économiques, par exemple, des provinces rhénanes et des provinces baltiques. Parallèlement à ces distinctions régionales, il a classé les métiers en métiers qui déclinent (les verriers, les cordiers, les tonneliers, les tanneurs, les tourneurs, les cordonniers et les charpentiers), en métiers qui progressent (les horlogers, les coiffeurs et barbiers, les peintres décorateurs, les boulangers et les bouchers) et en métiers dont les destinées varient suivant les localités (les maçons et couvreurs, les tailleurs, les relieurs, les menuisiers, les passementiers, les orfèvres, les tapissiers, les potiers, les poêliers, les selliers, les chapeliers et les gantiers).

M. Thissen arrive à la conclusion que, dans l'ensemble, il y a évolution et transformation plutôt que chute dans la hiérarchie sociale; cette idée est partagée par M. Neumann. Celui-ci fait, en effet, valoir

que si l'on considère comme faisant partie de la classe moyenne tout homme dont les recettes annuelles dépassent 1.500 marcs, l'effectif de cette classe a plutôt augmenté que diminué, d'abord parce que plus d'un métier se maintient et prospère, et ensuite parce que la rémunération du travail industriel, à quelque catégorie qu'il appartienne, se calcule sur des bases plus larges que dans les métiers manuels. S'il y a déchet dans l'indépendance individuelle, ce déchet n'est pas sans compensation.

E. Castelot.

Die Anfaengeder Porzellanfabrikation auf dem Thuringerwalde. (*Les débuts de l'industrie de la porcelaine en Thuringe*), par Wilhelm Stieda, professeur à l'Université de Leipzig. Iéna, Gustav Fischer, 1 vol. 1902.

Avec l'appui des maisons régnantes de Saxe-Weimar et Saxe-Meiningen, de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Altenbourg et de Reuss, ainsi que de la *Société historique de Thuringe*, la maison Gustav Fischer de Iéna a publié toute une série de monographies détaillées sur la région accidentée et boisée qui s'étend dans l'angle formé par les frontières occidentale de la Bohême et septentrionale du royaume de Bavière. M. Stieda, le savant historien des *Gildes de Riga*, s'est, pour cette série, chargé de nous raconter les premiers pas d'une des industries florissantes de ce pays intéressant et pittoresque, où elle occupe de nos jours environ 18.000 personnes. Ses débuts ont été fort modestes et remontent à la deuxième moitié du XVIII[e] siècle.

La Confédération germanique de 1815 comptait encore trente-huit Etats, mais l'Empire d'Allemagne, tel qu'il fut reconnu et constitué par le traité de Westphalie de 1648, comptait un nombre infiniment plus élevé de quasi souverainetés et de seigneuries tant laïques qu'ecclésiastiques. Dans la plupart de ces petites cours régnait au XVIII[e] siècle une profonde admiration pour Louis XIV; tout petit prince voulut avoir son Versailles; plus d'un eut sa marquise de Montespan. Les plus dévoués au bien de leurs sujets prenaient modèle sur Colbert; aussi trouvons-nous comme point de départ des fabriques, dont M. Stieda retrace les destinées, l'octroi d'un privilège exclusif, accompagné de l'exemption de l'accise sur les boissons consommées par les ouvriers, de la délégation des droits de justice sur ces derniers, du droit d'extraire en tout lieu les sables et argiles convenables moyennant juste indemnité à payer aux propriétaires. Bref, nous suivons

par le menu la mise en vigueur du système industriel de Colbert, appliqué, il est vrai, sur une échelle presque lilliputienne ; c'est là, pour nous étrangers, le côté curieux de cette page d'histoire de la céramique allemande. Mais quelque minime que fût la production de ces chétives manufactures, il lui fallait des débouchés et jusque vers le milieu du XIXe siècle, les Allemands de condition moyenne n'ont guère connu que la vaisselle d'étain ou de terre grossière. Parfois c'étaient des rouliers, qui prenaient de la marchandise et se chargeaient de l'écouler au loin à leurs risques et périls ; d'autres fois les fabricants faisaient de petites consignations à Brême, à Hambourg, à Francfort-sur-le-Mein; on relève des ventes à Saint-Pétersbourg et à Amsterdam. Le prince Eugène de Hildburghausen, qui, vers 1760, créa pour son compte la fabrique de Veilsdorf et malgré ses maigres ressources pécuniaires continua à s'occuper avec succès de son exploitation jusqu'à sa mort survenue en 1795, eut recours à des intermédiaires juifs ; M. Stieda présume qu'il remboursait ses dettes en nature ou obtenait des avances en argent sur ses livraisons de porcelaine.

Je disais tout à l'heure que le spectacle de ces essais d'application sur une échelle infinitésimale d'un système fameux intéressent l'économiste. Au point de vue de l'historien, quel prodigieux intervalle entre ce microscopique monde industriel d'il y a cent ans et l'essor commercial et industriel auquel notre génération a assisté !

E. Castelot.

L'œuvre de Millerand, par A. Lavy, 1 vol. in-18, G. Bellais. 1902.

Ce livre est l'éloge, en cinq points, de M. Millerand : éloge de ce qu'il a fait pour améliorer (c'est du moins le mot dont on se sert) les conditions du travail; éloge des réformes introduites par lui dans le service des postes et télégraphes en faveur du personnel et dans l'intérêt du public; éloge de sa conduite dans les questions de commerce extérieur et en ce qui concerne l'enseignement technique; enfin éloge de M. Millerand par M. Millerand lui-même, l'auteur reproduisant ses principaux discours en parallèle avec le fameux programme de Saint-Mandé, pour démontrer qu'il fut toujours fidèle à ce programme.

M. A. Lavy fait, en suivant l'ordre qui vient d'être indiqué, l'analyse des actes accomplis par M. Millerand, de ses paroles et même de ses pensées. Et à chacune de ces pensées, de ces paroles, de ces actes, il trouve l'occasion d'approuver, de louer, de porter son héros au pinacle.

Je n'ai pas, dans la lecture de tout le livre, rencontré une seule réserve. Et certes, pour les socialistes, ceux qui lui sont restés fidèles, et même pour les autres, M. Millerand a bien mérité. On comprendra qu'il n'en soit pas de même pour nous. Nous ne suivrons pas M. Lavy dans la suite ininterrompue de ses louanges, dans les cas trop nombreux où il signale l'application de doctrines que nous réprouvons. Il faudrait refaire entièrement la critique, si souvent faite, du socialisme, et c'est d'ailleurs du livre de M. Lavy que nous parlons.

Je ne dirai pas que M. Millerand a mal agi en faisant accélérer le tri des lettres et leur plus prompte distribution; en transportant l'Office des brevets d'invention au Conservatoire des Arts et Métiers où il sera moins à l'étroit; en substituant à l'uniforme militaire, dans les Écoles d'arts et métiers, un costume civil, ou en remplaçant les adjudants-chefs anciens capitaines de l'armée, par des fonctionnaires plus pédagogistes, si je puis me servir de ce mot. Mais ce sont là des détails en comparaison du mouvement qu'il a provoqué, des mesures néfastes qu'il a fait entrer dans nos lois déjà assez mauvaises, de la guerre entre les classes qu'on déchaîne. Et croit-on que tout cela soit vraiment en faveur des ouvriers? Croit-on que les réglementations outrancières soient bonnes pour eux-mêmes? Pense-t-on que la loi sur les accidents du travail ne prête pas à des critiques, que les travailleurs aient toujours à s'en féliciter beaucoup? La loi sur les retraites ouvrières n'a pas été votée, et ce n'est pas sa faute. Mais que dire d'un tel projet? Je ne puis, encore une fois, entrer dans de plus longs détails. M. Lavy a beau être socialiste, il est trop enthousiaste. Je crois bien — la facture du livre et l'époque où il a paru (commencement de 1902) — que c'est un peu un manifeste électoral, comme toutes ces mesures soi-disant en faveur des ouvriers ne sont que l'enregimentation des ouvriers au profit de certains politiciens. Mais ceux-ci sont les colonels des régiments qu'ils créent. Ils ne s'oublient pas.

M. Lavy fait remarquer que le socialisme n'amène pas la révolution, comme on s'est plu à le prophétiser. « La Révolution n'est pas venue; mais l'évolution a continué sa marche que rien ne saurait arrêter et qui s'accélère à mesure que grandit l'instruction publique, que s'élève le niveau de la morale générale et que s'épure la conscience humaine. » Malgré les faits, M. Lavy est optimiste. Attendons la fin.

Le parti socialiste « s'est rappelé, dit encore M. Lavy, que si depuis vingt-cinq ans en France, il affirme sa doctrine, depuis vingt-cinq ans aussi, il a déclaré, — son programme le démontre, — qu'il était prêt à rechercher et à accepter toutes réformes partielles qui amélioreraient la condition des humbles et conduiraient à une organisation sociale plus rationnelle et plus équitable, que, dans ce

but, il a pénétré dans les Assemblées et marqué, par des propositions pratiques, qu'il n'est point disposé à se nourrir de songes creux. »

Et M. Millerand, qui était ministre du Commerce, n'a pas même songé à demander l'abaissement des tarifs douaniers, abaissement qui permettrait aux humbles, aux petits, aux pauvres, de vivre plus aisément ! Il aurait couru à un échec, je le sais ; il eût été beau pour lui de le subir, plus beau que de proclamer la stabilité des tarifs douaniers, la stabilité de ce qui est mauvais, de ce qui fait payer le pain cher.

Nous demandons nous-mêmes une organisation sociale plus rationnelle et plus équitable, mais nous la demandons à la liberté qui garantit tous les droits et tous les intérêts. Nous demandons l'amélioration de la condition des humbles, mais nous ne la concevons que par l'exercice sans entraves de leur activité. Est-ce là ce que donne le socialisme ? *L'Œuvre de Millerand*, comme dit M. Lavy, concourt-elle à ce but ? Non. Laissons donc M. Lavy à son admiration.

MAURICE ZABLET

MÉLANGES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES. ANDRÉ HEURTEAU. 1 vol. Paris, imprimerie Lahure, 1902.

C'est un pieux sentiment et une heureuse pensée qui ont suggéré l'idée de publier ces pages d'André Heurteau. Il est bon, en effet, qu'il reste d'un écrivain de ce caractère, tant les hommes de cet ordre sont rares, une trace de son grand talent et des nobles idées qui l'animèrent. Si la formule classique, « le style c'est l'homme » peut s'appliquer à quelqu'un, c'est bien à lui. C'était un artiste qui traduisait en une langue riche et forte ses sentiments. Il n'était pas rhétoricien. Tout ce qui est sorti de sa plume venait de son tempérament et de ses convictions. Il est tout entier dans ce livre.

Bien qu'il n'ait point traité spécialement des questions économiques et peu abordé leur étude, ce journal tient à saluer sa mémoire en signalant ce volume, composé d'écrits qui sont ceux d'un libéral. Mais cette expression, dont le sens s'est fort affaibli par la faute de ceux auxquels on l'a appliquée ou de ceux qui s'en sont parés sans raison, a quelque peu besoin d'être définie lorsqu'elle s'applique à une personnalité aussi marquée. André Heurteau considérait la liberté comme l'une des conditions nécessaires et, au point de vue politique et au point de vue économique, de l'organisation des sociétés modernes. Cette conception d'ordre général ne l'empêchait pas de voir, cependant, le rôle du gouvernement dans les pays surtout où l'acclimatation de la

iberté n'allait pas sans obstacles et sans excès. Il ne pensait pas qu'une formule théorique pût suffire à rendre la liberté féconde, et il raillait ceux des hommes politiques qui cachaient trop souvent, lorsqu'ils détenaient le pouvoir, leur faiblesse sous l'excuse d'un vague libéralisme. A ce propos, il se plaisait à dire, en manière de boutade que « le libéralisme était un état d'esprit et non une méthode de gouvernement ». Ces *Mélanges* révèlent, presque à chaque page, ses opinions à cet égard.

Dans l'article intitulé « le Jury », il remet nettement les choses à leur place. Après des acquittements scandaleux, cette institution était fort attaquée. André Heurteau ne conseille pas, comme beaucoup, la suppression du jury; il précise son rôle, le délimite, indique sa place normale dans l'organisation de la justice, et demande qu'on tienne la main à ce qu'il demeure dans ses attributions. L'article intitulé « Les anarchistes » procède du même esprit ordonné et sagace qui voit dans les institutions libérales des garanties de liberté et non des moyens d'oppression et de désorganisation. Il s'agit de la liberté de la presse. Pour lui, provoquer publiquement à des crimes n'est point l'exercice d'un droit qui dérive de la liberté, comme voudraient le faire croire certains écrivains. « La liberté de la provocation à des crimes étant menacée, écrit-il, il semble, à les entendre (les écrivains opposés à toute intervention de la loi en cette circonstance) que les journalistes n'aient plus qu'à briser leur plume et que c'en soit fait de la libre parole ». Et il fonce hardiment, de toute la vigueur de son style, sur les propagandistes par le fait et les défenseurs de la fausse liberté, et il prouve la nécessité de renforcer la loi de 1881 en punissant toute provocation publique à commettre des crimes.

Ces vues si justes de ce que doit être la liberté pour être véritablement la liberté se manifestent comme l'idée dominante de ces pages. Mais on y retrouve aussi un autre sentiment qui s'alliait si bien à son tempérament d'artiste, celui des traditions nécessaires. C'était là une de ses idées favorites. Toutes les traditions n'étaient pas, suivant lui, des erreurs, des débris, des matériaux inutiles d'états sociaux disparus. Certaines d'entre elles, qui traduisent ce qu'il y a de permanent dans les sentiments des hommes, étaient comme la trame continue, l'âme commune d'un peuple qui les transmet de générations en générations. Ses articles sur *Uu manuel d'education laïque*, sur « Jeanne d'Arc, etc., sont pleins de ce sentiment que sa sensibilité profonde savait si bien rendre.

On s'étonnera peut-être qu'un homme de cette force, un écrivain de cette valeur, n'ait point voulu mettre ses idées sous la forme didactique d'un livre en créant une œuvre d'ensemble où sa personnalité se serait

affirmée de son vivant. Cette abstention s'explique par l'extrême modestie de l'auteur et par la sévérité avec laquelle il jugeait ses propres travaux. La besogne absorbante et épuisante qu'exige la collaboration suivie à un journal quotidien est aussi un obstacle à la création d'une œuvre de longue haleine, surtout pour un écrivain si peu porté à l'indulgence envers soi-même. Pendant vingt ans, en effet, soit au *Parlement*, soit aux *Débats* où il collabora le plus longtemps et jusqu'au moment de sa mort, il produisit chaque jour, avec le même souci du style et la même vaillance de pensée. Ce ne fut pas, certes, le courage qui lui manqua. Il prit souvent à partie les hommes qui représentaient les idées qu'il jugeait mauvaises. Dans la polémique, tout en demeurant dans les limites de la bienséance, il laissait aller son indignation ou son ironie, inspiratrices directes d'un style nerveux, plein de mouvement, riche par la précision des expressions qui rendait bien la fierté des idées. Et, cependant, ce polémiste redoutable dont tous les instincts se piétaient contre la sottise et l'erreur, que son goût délicat éloignait invinciblement des choses communes, et triviales, fut toujours d'une simplicité exquise, aussi ennemi du snobisme que de la vulgarité.

La lecture des *Mélanges* est, pour ceux qui furent ses amis, un moyen de revivre avec lui la vie intellectuelle, et, pour ceux qui l'ignoraient, d'apprendre à connaître un écrivain de grand cœur et de grand talent.

ANDRÉ LIESSE.

LE COMPAGNONNAGE. *Son histoire, ses coutumes, ses règlements et ses rites*, par E. MARTIN SAINT-LÉON. 1 vol. A. Colin et Cie éditeurs. Paris, 1902.

Après une copieuse introduction dans laquelle il indique ses sources, M. Martin Saint-Léon — en remontant aussi loin que faire se peut, car les origines sont fort obscures — retrace l'histoire d'une institution qui, après avoir eu ses périodes de grandeur alors qu'elle était utile, tomba depuis le milieu du XIX^e^ siècle en pleine décadence et reste actuellement dans une telle inertie qu'on s'aperçoit à peine de son existence. Sans s'attarder aux traditions qui, parmi les compagnons, faisaient dater l'organisation du compagnonnage de l'édification du temple de Salomon, l'auteur pense qu'il a dû être fondé aux XII^e^ et XIII^e^ siècles par les artisans réunis pour la construction des grands édifices religieux. Cependant les premiers textes qui semblent y faire allusion sont de 1506 et de 1539; celui qui en fait mention

explicitement est la sentence de condamnation en Sorbonne de 1655 d'après laquelle « on ne se pouvait mettre dans ces compagnonnages sans péché mortel ». Malgré cette interdiction religieuse, le compagnonnage continua à s'étendre clandestinement et à prospérer, sous l'ancien régime, tant à Paris qu'à Lyon, Toulouse et dans les principales villes de Bourgogne, de Provence, du Languedoc et de Touraine. Lors de la Révolution, il se fit oublier le plus possible, les Jacobins manifestant quelque défiance à son égard; cependant l'animosité et les sévices des compagnons contre les ouvriers indépendants obligèrent Dupont de Nemours à le dénoncer à l'Assemblée nationale en 1790. Le compagnonnage ne subit alors une éclipse que pour reparaître avec le Consulat et reprendre une influence qui atteignit son point culminant sous la Restauration, mais commença à décliner dès 1840, et de plus en plus rapidement de 1852 à 1870. Toutes les tentatives faites depuis pour galvaniser cet organisme ont été inutiles; en 1901, il ne comptait guère que 25.000 membres au maximum, ne faisait pas de recrues parmi les jeunes ouvriers et se cantonnait exclusivement dans les affaires de mutualité.

Le compagnonnage — aujourd'hui rattaché aux trois fédérations : Devoir de liberté (Enfants de Salomon), Devoir (Enfants de Maître Jacques et de Soubise) et Union Compagnonnique — se divisait en trois rites dont les adhérents étaient constamment en lutte : les Enfants de Salomon (compagnons du Devoir de Liberté), les Enfants de Maître Jacques) compagnons du devoir ou Dévorants) et les Enfants du Père Soubise. N'étaient admis que les ouvriers de bonne conduite ayant prouvé leur capacité professionnelle. La hiérarchie était très strictement maintenue et les aspirants avaient, en quelques-unes de ces sociétés, fort à se plaindre des sévices qu'on leur infligeait, et que ne compensaient pas suffisamment les secrets de métier enseignés par les compagnons. Les membres du compagnonnage logeaient, mangeaient et s'assemblaient chez le Père et la Mère (aubergistes affiliés à l'association) chez lesquels tout adhérent trouvait un peu de crédit en arrivant dans une nouvelle ville d'étape. Ils avaient une bourse commune, alimentée par les cotisations et les amendes, qui permettait de venir en aide aux malades ou aux nécessiteux de la confrérie par des prêts ou des secours et pourvoyait aux frais de conduites, banquets, fêtes religieuses, enterrements. Le placement des ouvriers était fait par le seul « rouleur » qui, en toute contestation, servait d'intermédiaire entre le patron et le travailleur, puis, au départ de celui-ci pour une autre ville, s'occupait de la formalité du « levage d'acquit ». Le compagnon quittant un endroit sans avoir payé toutes ses dettes, le « brûleur », était partout signalé et trouvait difficilement à se placer à moins qu'il ne don-

nât des preuves de sa volonté de s'acquitter au plus tôt; le crédit d'arrivée chez la Mère ne lui était pas accordé. L'escroquerie, la filouterie, la grivellerie et l'abus de confiance étaient rigoureusement punis d'amendes ; le vol entre compagnons était passible de la terrible « conduite de Grenoble ».

On comprend l'utilité d'une telle institution à une époque où tout ouvrier qui voulait sérieusement apprendre un métier était obligé de faire son tour de France, chaque province ayant un procédé de fabrication spécial et jalousement gardé. (Certaines provinces telles que la Flandre, l'Artois, la Champagne, la Lorraine, la Franche-Comté, la Normandie et la Bretagne, sauf Nantes, n'ont jamais fait partie de cette sorte d'itinéraire). Mais si elle rendait d'incontestables services, elle avait l'inconvénient de transformer en champs de bataille les routes du Tour de France par suite des rivalités existant entre compagnons de rites différents. Aussi, n'est-ce pas moins à ces habitudes combatives, à la dureté envers les aspirants et à la bizarrerie des cérémonies qu'aux transformations de l'industrie et des moyens de locomotion qu'est dû le discrédit dans lequel le compagnonnage tomba peu à peu.

Quelques-uns — parmi lesquels notre auteur — voudraient lui rendre son lustre d'autrefois en y englobant aussi bien le syndicat professionnel (comprenant, sur intervention du législateur, tous les travailleurs d'une profession) que l'association d'instruction et de récréation, les institutions de coopération, de prévoyance, de secours mutuels et de crédit coopératif. Pour lui enlever tout caractère combatif, les patrons aussi bien que les ouvriers de chaque industrie en feraient partie, mais ils formeraient deux groupes distincts qui entreraient en contact au moyen de commissions permanentes d'études et d'arbitrage. Ce serait la corporation intégrale. Et pour consolider l'édifice, les pouvoirs publics devraient organiser l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse et associer dans la plus large mesure possible les associations professionnelles à la gestion de cette institution.

M. Martin Saint-Léon se défend — pour lui et ce qu'il appelle « le parti syndical » — de tendre à la renaissance des corporations de l'ancien régime; cela se peut quoiqu'il n'y paraisse guère. En tout cas il ne semble pas assez se souvenir du proverbe : « Qui trop embrasse mal étreint », car sa corporation intégrale embrasse beaucoup de choses. Puis, l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire à la consolidation de sa combinaison, et quand on sait de quelle somme d'ignorance sont composés les pouvoirs publics, cela ne suffit-il pas pour préjuger de sa valeur ?

M. LR.

Au pays des coupeurs de têtes. *A travers Bornéo*, par Adolphe Combanaire, 1 vol. avec photographie et une carte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris 1902.

Que la vie de l'explorateur présente toujours de l'agrément — quelle que soit la raison de l'exploration — nul ne saurait le prétendre. Mais aussi quel plaisir lorsqu'après avoir atteint le but on revoit en pensée les curieux pays traversés, les peuplades à demi sauvages rencontrées, l'accueil bon ou mauvais reçu, la malveillance ou les dévouements acceptés, les scènes de tout genre contemplées, la nourriture de toute qualité, la fatigue, les petites misères, les grandes anxiétés, les rudes déboires supportés, enfin, la libre et intéressante existence faite d'initiative, de décision prompte, d'endurance, de courage et de résignation, pendant des mois vécue.

« Au pays des coupeurs de têtes », c'est là un titre bien effrayant qui n'évoque à l'esprit que luttes ou massacres et cependant, du récit de M. Combanaire ressort avec évidence que les Dayaks n'étaient pas si farouches. A vrai dire notre compatriote se présentait dans le plus paisible appareil; il ne molestait personne, payait exactement toutes ses acquisitions, reconnaissait largement les attentions dont il était l'objet, se gardait bien enfin d'avoir ces allures de conquistadore que prennent trop souvent les blancs lorsqu'ils sont en contact avec les populations d'une autre race. Elles lui auraient été plutôt néfastes, du reste, car il était parti seul à la recherche d'arbres à gutta-percha de qualité supérieure dont il voulait doter nos colonies d'Annam et de Cochinchine. Pourtant nous ne devons pas dissimuler qu'en bien des campongs où il s'arrêta, il vit des têtes coupées former au plafond une sinistre mosaïque. Mais les résidents répriment sévèrement les ruptures de paix entre cantonnements indigènes. Et puis, quand on considère la manière d'agir des nations civilisées à l'égard les unes des autres, y a-t-il lieu de tant s'étonner que des agglomérations de primitifs partent en guerre entre elles ? En tout cas les Dayaks ne sont pas anthropophages, c'est déjà quelque chose. On parla bien à notre voyageur de populations retirées dans les fortês inexplorées du Bornéo central qui, à l'occasion, s'emparaient de malheureux Dayaks pour les dévorer mais, bien qu'il approchât d'assez près ces parages, il n'en vit aucune trace.

Dans les forêts presque impénétrables qu'habitent les Dayaks de Bornéo, la guerre de surprises qu'ils se sont faite de temps immémorial les a conduits à s'organiser en groupements rapprochés au point de vivre sous un même toit : le campong. Bâti sur pilotis de trois à quatre mètres de hauteur et son emplacement toujours choisi à proxi-

mité d'un ruisseau ou d'une rivière, il est divisé en deux parties dont l'une comprenant à peu près le tiers de l'espace total, est séparée de l'autre par une succession de portes ou de cloisons qui correspondent à autant de grandes chambres indépendantes, les *ouaks*, où chaque famille vit séparément. La seconde partie, le *sami*, est commune à tous les habitants du campong : au milieu se trouvent les foyers utilisés pour la cuisson du riz. Il sert aussi de promenoir, de place publique, enfin, c'est là qu'on travaille, fume et devise. Autour règne une vaste terrasse à ciel ouvert, où l'on met à sécher le riz, les rotins, le linge, où se tressent les nattes et tous les travaux de vannerie; où les enfants prennent leurs ébats. De nombreuses portes font communiquer cette terrasse avec le sami. Du côté opposé aux chambres et occupant l'espace compris entre l'extrémité du toit et le plancher, de petits compartiments de la longueur d'un homme, garnis de nattes, servent de couche aux célibataires ou aux Dayaks de passage.

D'après M. Combanaire, les Dayaks appartiendraient à la race caucasique et le ton tabac clair de leur peau serait dû à l'action du soleil (les enfants, avant d'avoir vécu au grand air, ayant la peau aussi blanche qu'un Européen). Ils ont peu de barbe, mais de longs cheveux que l'absence de ciseaux les contraint à laisser croître jusqu'au jour où, atteignant une longueur exagérée, ils les rognent avec la hache ou un morceau de bois. Les hommes portent une ceinture d'écorce qui leur enveloppe la partie inférieure du buste; les femmes ont un caleçon de toile bleue. Dans quelques agglomérations plus riches, les Dayaks remplacent la ceinture d'écorce par des caleçons et des paletots de toile légère; les femmes mettent des sarrons de couleur éclatante lorsqu'elles veulent se parer. Elles couvrent leur tête du *plian*, petite toque de jonc finement tressé et formant des dessins géométriques de différentes couleurs, qui porte fréquemment attaché, à la petite boule qui le surmonte, des piécettes de monnaie. Les dollars, autant qu'elles en possèdent, servent aussi à agrémenter leurs ceintures lorsqu'elles ne sont pas obligées de se contenter des cercles de rotin de couleur rouge et noire dont le nombre varie de dix à vingt et qui forment chez quelques vieilles un véritable corselet. Les jeunes filles ont parfois, enserrant le cou, des bandes d'étoffes recouvertes de perles multicolores. Le peu de vêtements que portent ces insulaires, la fréquence de leurs bains, l'absence de tout mobilier, dans les campongs font que la vermine leur est inconnue ; en revanche, les maladies d'yeux et de peau sont fréquentes.

Il n'existe chez les Dayaks aucun semblant d'écriture ; les traditions se transmettent de père en fils et s'éteignent dès la troisième génération. Pour eux, une période antérieure ne saurait exister. Les

vieillards ne prennent guère d'autre notion du temps que d'après les famines et les massacres qui ont eu lieu au cours de leur existence. Suivant une tradition générale, leur ancêtre (et par ancêtre tous comprennent le grand-père) était cerf. Ils n'ont aucune croyance en un Dieu quelconque ou en un être supérieur, n'ont foi qu'en leurs sorciers et ne redoutent que les Hantous, causes de tout ce qui peut arriver de mauvais. Ils n'ont pas la moindre conception d'une âme animant et idéalisant la matière; morts, ils rejoignent leurs aïeux sur les hautes montagnes dans un corps semblable à celui qu'ils avaient sur terre mais invisible. M. Combanaire a cependant la certitude qu'il serait facile de leur inculquer des idées religieuses, pourvu qu'elles soient enveloppées de merveilleux dans les manifestations du culte.

En dehors des produits aléatoires de la pêche, de la chasse et de l'élevage des poules, la base de l'alimentation est le riz (le maïs ne sert qu'à défaut de cette denrée). Après avoir défriché et mis le feu à la portion de forêt destinée à sa culture, on fait ainsi les semailles : des femmes s'avancent en ligne faisant des trous très rapprochés avec le long bâton pointu dont chacune est munie, d'autres suivent mettant un grain de paddy dans le trou. La nature fait le reste. Parfois, mais rarement, on prépare une petite pépinière destinée au repiquage des plants dans les endroits trop dégarnis. A Bornéo, on commence les semailles en juin, de façon à ce que le riz soit déjà levé pour le mois d'août, avant l'époque des grandes pluies. Lorsque l'épi est déjà levé, on envoie les enfants dans les champs, armés de longs rotins garnis de feuillage, pour qu'ils empêchent les déprédations des oiseaux. Les Dayaks ne sèment jamais deux fois de suite au même emplacement, en sorte que de grands espaces leur sont indispensables; de plus, ils n'ont pas l'idée de tirer parti des fonds de vallées où quelques barrages leur permettraient d'obtenir des récoltes plus régulières. Le riz des terres basses, qui mûrit en six mois, est de bonne qualité avec un épi très fourni ; celui des montagnes, qui arrive à maturité deux mois après l'autre, a plus de saveur, mais il est moins nutritif et de couleur rougeâtre. (Au reste, le meilleur riz de Bornéo ne saurait entrer en comparaison avec celui de Java, de Rangoon ou de l'Indo-Chine). Le Dayak ne se rend généralement pas compte de ce dont il pourra disposer pour l'ensemencement futur, aussi voit-on fréquemment de vastes terrains préparés mais non mis en culture faute de grain. La totalité des récoltes n'est pas partagée au prorata des habitants du campong : chaque famille coupe ce qu'elle a semé et le serre dans son grenier à riz, le partage ne se fait qu'entre familles ayant travaillé à un même champ. Dans les groupements peu importants, seuls, la récolte est répartie entre tous.

En sus du riz et du maïs, substances alimentaires des indigènes, on cultive encore, à Bornéo, le manioc dont est fait le tapioca et le sagou, la principale source de revenus de Sarawak. (Le poivre y est aussi de première qualité et rivalise avec les meilleurs.) Le sagoutier est une variété de palmier très touffu qui atteint la grosseur d'un corps d'homme. Il croît dans les terrains complètement marécageux qui ne sont utilisables qu'à cette unique plantation.

A huit ans, on l'abat, on le fend par moitié et on retire du tronc une abondante moelle spongieuse qui est étalée sur des plateaux, hachée menu avec des sabres, puis lavée à grande eau pour en enlever le principe âcre et toxique qu'elle contient. Le sagou n'est pas consommé sur place ; il est expédié à l'état de farine à Londres, où il subit la préparation définitive. C'est Sarawak qui fournit au monde la presque totalité de cette denrée.

Indépendamment du produit des forêts ou de la culture, Sarawak tire parti des houillères de *Sadong*, qui fournissent un peu du charbon consommé à Singapour, d'importants gisements d'antimoine, et les mines d'or en plein rapport. Au reste, l'or se trouve un peu partout ; quelques Chinois exploitent des mines situées dans l'intérieur de l'île, les Dayaks du Bornéo central et de certains districts du Sud se contentent de laver les sables des cours d'eau avoisinant leurs campongs. Quant aux autres métaux : argent, cuivre, étain ou fer, ils ne semblent pas exister — du moins dans les régions parcourues par notre auteur — ce qui, suivant lui, expliquerait l'infériorité de la race dayak, puisqu'elle ne pouvait guère produire que des objets fabriqués avec des végétaux, à défaut de métal indigène. Mais ces matériaux inférieurs, elle sait si bien s'en servir qu'il put voir des ponts suspendus, d'une extrême solidité, en différents points de son parcours. Le métal employé par les Dayaks pour faire leurs haches ou *bliongs*, leurs *parangs*, etc., est du fer allemand importé dans l'intérieur sous forme de larges barres.

Toutes les régions montagneuses de Bornéo sont extrêmement riches en essences résineuses. La qualité de résine la plus appréciée, dite *dagmar*, s'obtient par saignée directe ; l'autre est une sorte fossile, moins cristalline, provenant des arbres morts, que les indigènes recueillent en creusant la terre sur l'emplacement des arbres dont il reste quelques vestiges. On trouve encore dans les forêts plusieurs sortes d'arbustes qui fournissent le caoutchouc et sont largement exploités, mais le produit est si mal extrait que plus de la moitié reste dans les écorces. Il en est de même pour la gutta-percha. C'est par millions que se chiffre la matière ainsi perdue chaque année, dit l'auteur. Quoiqu'il eût rencontré beaucoup d'espèces d'arbres à gutta-

percha sur son parcours, c'est dans les régions montagneuses du Bornéo hollandais, vers la chaîne des monts Pembagan, qu'il prit les jeunes plants et les graines de la variété de *païenna* qu'il cherchait. M. Combanaire avait été fort intrigué en constatant, au cours de son voyage, que si les arbres à gutta-percha sont fréquemment en groupes — les adultes ensemençant la partie de la forêt immédiatement à proximité — il voyait souvent des groupes d'arbustes absolument isolés et très loin des vieux arbres qui avaient pu fournir la semence. De nombreuses observations l'amenèrent à conclure que les graines échappent aux chauves-souris lorsqu'elles portent les fruits de l'arbre à gutta-percha dont leurs petits sont très friands. C'est donc grâce à elles que cette précieuse essence se propage, contrebalançant ainsi la destruction irrémédiable qui adviendrait, étant donné les effets de son exploitation. Car si différentes variétés produisent la gutta-percha, il n'y a qu'un seul moyen de le récolter : l'abattage de l'arbre. En effet, contrairement à ce qui se passe pour le caoutchouc, il est impossible de traiter les arbres par de simples coupures faites dans l'écorce : la presque totalité de la gutta-percha se coagule immédiatement au contact de l'air, et ce n'est que lorsque l'arbre a été préalablement abattu que l'on arrive, par une série d'incisions annulaires, à recueillir une petite partie du produit. Si l'arbre restait sur pied, on serait forcé, pour l'extraction, de l'inciser sur tout son parcours, et dans les régions tropicales la presque totalité des arbres qui subissent ce traitement s'étiolent et meurent. Une fois coupé, l'arbre repousse en têtard, mais les feuilles des repousses, seules, peuvent fournir un peu de gutta-percha. L'arbre adulte donne, suivant le terrain et la saison pendant laquelle il est abattu, de 250 à 500 grammes de bonne gutta-percha. Avant d'être expédiée en Europe par les commissionnaires européens de Singapour, elle passe par les mains de cinq ou six intermédiaires, dont chacun ajoute des qualités inférieures, en sorte que le poids initial se transforme en 2 ou 3 kilos.

Espérons que dans celles de nos colonies où M. Combanaire a acclimaté les plants recueillis à Bornéo au prix de tant de peines et d'efforts, les intermédiaires seront honnêtes et ne fourniront pour les câbles sous-marins que de la gutta-percha supérieure.

M.-LR.

ÉLÉMENTS D'UNE PSYCHOLOGIE POLITIQUE DU PEUPLE AMÉRICAIN, par EMILE BOUTMY, in-18, Paris, Armand Colin 1902.

M. Boutmy a beaucoup étudié les peuples de race anglo-saxonne. Entre autres ouvrages, il a publié récemment un volume : *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au* XIX[e] *siècle*, dont le présent volume est en quelque sorte le complément. Après un chapitre sur la méthode, M. Boutmy étudie la population et la société américaines, puis la nation, la patrie, l'Etat, le gouvernement, la religion et l'idéal. Un dernier chapitre est consacré à l'impérialisme, la grande question du moment, depuis que les Etats-Unis sont devenus une puissance mondiale et tendent à influer sur la politique du vieux monde.

Pour bien comprendre la nature de l'Impérialisme et savoir ce qu'il y a lieu d'en espérer ou d'en redouter, il importe de connaître la psychologie politique du peuple américain. Comment s'est-il formé ? Quelle évolution a-t-il suivie jusqu'à ce jour ? La réponse à ces questions suggérera de fortes probabilités d'après lesquelles on pourra prédire plus ou moins approximativement sa conduite future.

L'ouvrage de M. Boutmy complète celui de Tocqueville, toujours instructif, mais déjà un peu ancien, et celui de M. Bryce, qui a suivi une méthode très différente de celle adoptée par M. Boutmy. M. Bryce s'est proposé de présenter un tableau général de Etats-Unis, gouvernement et nation. Trois grands objets s'espacent dans ce cadre : l'appareil constitutionnel, les formes et procédés, suivant lesquels il fonctionne, les forces qui le mettent en mouvement. Cet ordre n'est pas sans présenter des avantages, mais il est plutôt descriptif que philosophique.

M. Boutmy a procédé en sens inverse. « C'est, dit-il, par les forces en action dans les profondeurs de la masse nationale que s'expliquent la structure et la marche de l'appareil constitutionnel. » En conséquence, M. Boutmy nous expose la formation de la Société américaine que l'on peut résumer ainsi qu'il suit : un noyau primitif d'hommes énergiques, laborieux, honnêtes qui absorbent pendant longtemps les flots successifs de l'immigration et les modèlent à leur image. La plupart de ces immigrants étaient d'ailleurs faciles à assimiler : c'étaient des Anglais et des Ecossais, des hommes de même formation sociale que les pionniers de la première heure.

Mais vers le milieu du XIX[e] siècle, l'immigration devient plus considérable et elle change de composition et de caractère. Le chiffre des immigrants s'élève graduellement à un demi-million par an en moyenne ; l'absorption et la digestion d'une telle masse sont naturellement difficiles et un peu lentes. D'autre part, la proportion de l'élément anglo-saxon décroît régulièrement ; la majorité est formée de plus en plus

d'éléments celtiques, germaniques, latins et slaves, très disparates et plus ou moins réfractaires. Ces nouveaux venus se fixent aux mêmes lieux, notamment dans les grandes villes ; ils font bande à part ; ils n'épousent guère d'Américaines et se marient avec des femmes de leur race ; ils ont leurs églises, leurs pasteurs, leurs journaux écrits dans leur langue ; ils gardent des rapports avec leur patrie d'origine, etc.

Les Etats-Unis tendent donc, comme on voit, à se désunir moralement. C'est toujours par là que ça commence. Cette division de la population est grosse de conséquences politiques et sociales, et elle n'est pas sans influence sur l'évolution actuelle de l'impérialisme.

Elle en exerce aussi une sur le mouvement religieux. Les catholiques se vantent des progrès que fait leur culte en Amérique. Cela s'explique tout simplement par la nature de l'immigration qui appartient à la religion catholique ; car il est reconnu que, par les conversions, le catholicisme n'augmente pas, il diminue plutôt : beaucoup de fidèles abandonnent leur religion pour une autre secte ou pour la libre pensée. D'ailleurs le catholicisme américain diffère du tout au tout du catholicisme apostolique et romain, comme on peut s'en rendre compte en lisant le chapitre *Religion et Idéal* du livre de M. Boutmy.

Le système protectionniste, appliqué sur une large échelle aux Etats-Unis, a aussi exercé une influence considérable sur l'évolution du caractère du peuple américain : il a augmenté l'inégalité des conditions avec toutes ses conséquences. M. Boutmy n'en parle pas et c'est dommage, car il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Il est vrai qu'alors il aurait fallu un autre volume pour montrer les conséquences matérielles et morales, politiques et sociales, qu'a produites le protectionnisme américain. Tel qu'il est, le livre de M. Boutmy mérite d'être lu attentivement et le sera, car les Américains vont se trouver de plus en plus en contact avec les Européens ; or, pour savoir quelle conduite il convient de tenir avec eux, il faut les connaître. Il faut aussi les connaître pour savoir ce que nous pourrons leur emprunter et surtout ce que nous devrons éviter de leur emprunter. A cet égard M. Boutmy donne de bonnes indications.

H. Bouet.

L'Anarchisme, par Paul Eltzbacher, traduit par Otto Karmin, in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1902.

L'épigraphe placée en tête de ce livre indique fort bien dans quel esprit il a été composé : *Je ne propose rien, je ne suppose rien, j'expose.* En effet, M. Eltzbacher expose les théories préconisées par les principaux représentants de l'anarchisme avec méthode, concision et fidélité.

Ceux qui liront cet ouvrage sauront ce qu'est l'anarchisme, ou plutôt ce que sont les anarchismes, puisqu'il y a un certain nombre de systèmes connus sous ce titre et qui diffèrent entre eux sur des points très importants; mais quant à savoir ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans ces systèmes, ils n'en sauront pas plus après qu'avant, peut-être moins.

M. Eltzbacher commence par définir les termes et indiquer la méthode qu'il suit dans l'exposition de l'anarchisme, de ses genres et de ses espèces. Les doctrines anarchistes se caractérisent par leurs idées du droit, de l'Etat et de la propriété. M. Eltzbacher donne de ces termes les définitions qui lui paraissent les plus exactes, et qui sont, en effet, sinon absolument exactes, tout au moins le résultat d'une analyse très ingénieuse de ces entités. Ensuite il prend chacun des maîtres de l'anarchisme, il expose sur quelle base est établi leur système, quelles sont leurs opinions sur le droit, l'Etat et la propriété, et enfin quels moyens ils prétendent employer pour réaliser leur idéal social.

Les auteurs ainsi soumis à l'analyse sont : Godwin, Proudhon, Stirner, Bakounine, Kropotkine, Tucker et Tolstoï. Il nous semble que M. Eltzbacher aurait pu mettre en tête de sa série La Boétie ; mais cette omission s'explique sans doute par la raison que cet auteur n'a guère combattu que l'Etat sans présenter de théorie nouvelle sur la propriété qui est la question capitale chez les anarchistes modernes.

Cette revue des diverses doctrines anarchistes terminée, l'auteur consacre un chapitre à chercher ce qu'il y a de commun aux sept doctrines présentées comme anarchistes et quelles sont leurs particularités. Ce chapitre est divisé comme les autres en cinq sections : la base, le droit, l'Etat, la propriété, la réalisation.

Les doctrines y sont cataloguées et étiquetées aussi méthodiquement que des collections d'histoire naturelle. Nous apprenons ainsi que, au point de vue de la base, il y a les doctrines génétiques, celles de Bakounine et de Kropotkine; et les doctrines critiques qui se subdivisent en idéalistes : Proudhon et Tolstoï et en endémonistes : Godwin, Stirner, Tucker. Sous le rapport du droit, il y a des doctrines anomistes et nomistes. L'Etat anarchiste peut être fédéraliste ou spontanéiste. Suivant leur manière de comprendre la propriété ou l'*apropriété*, les doctrines anarchistes peuvent être indominístes ou dominístes, et celles-ci se subdivisent en individualistes, collectivistes et communistes. Enfin, eu égard à la réalisation, nous avons des doctrines réformistes et des doctrines révolutionnaires.

Dire que ces classifications sont inutiles, je ne l'oserais pas; dire qu'elles sont utiles, je serais bien embarrassé de le prouver. Tout ce

que je puis certifier, c'est que les amateurs d'expositions sans suppositions et sans propositions sont servis à souhait.

Puisque M. Eltzbacher ne fait qu'exposer, il n'a aucune raison de conclure. Pourtant il donne une conclusion, pas longue, deux pages ; mais cette conclusion est plutôt un résumé. Ce que nous y trouvons de plus conclusif, c'est qu'il y a une chose à faire vis-à-vis de l'anarchisme : « c'est d'étudier ses doctrines avec courage, avec calme et sans parti pris. »

Et après les avoir étudiées, comme l'a fait M. Eltzbacher, que ferons-nous? Resterons-nous, comme lui, dans l'indifférence, sans rien supposer, sans rien proposer? A quoi servirait une pareille étude?

Le livre de M. Eltzbacher est écrit avec beaucoup de conscience, d'impartialité et de soin. Si l'auteur avait exposé son opinion personnelle sur les points de sociologie agités par les anarchistes, nous dirions, peut-être, que c'est un bon livre; si, ne l'ayant pas donnée, il la promettait pour un volume subséquent, nous lui ferions crédit. Mais il ne l'a pas fait. N'a-t-il pas d'opinion sur cette matière, ou n'a-t-il pas eu le courage — qu'il conseille aux autres — de l'exprimer? Nous inclinons pour la première hypothèse, à moins que ce ne soit par excès de modestie que M. Eltzbacher se soit abstenu de dogmatiser un peu.

Quoi qu'il en soit, son travail n'en reste pas moins ce qu'on pourrait appeler un demi-bon livre. Les lecteurs qui voudront connaître et apprécier les diverses théories anarchistes les y trouveront exposées avec méthode et clarté.

H. BOUET.

A LA RECHERCHE DE L'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE A TRAVERS L'EUROPE, par HENRI JOLY, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1902.

M. Joly a été chargé officiellement de visiter les institutions relatives à l'enfance abandonnée, irrégulière ou criminelle, dans divers pays d'Europe. Le présent volume est un extrait des principales observations et des comparaisons que l'auteur a faites dans le cours de ses missions.

Si l'on en croit M. Joly, la France n'est pas à la tête du progrès en matière d'éducation correctionnelle. Les autres grands Etats européens sont d'ailleurs à peu près dans le même cas. Ce sont les petits Etats « qui nous offrent de séduisants et sérieux modèles ».

En France, il y a des institutions d'Etat et des établissements privés. Les premières sont des modèles à ne pas suivre pour beaucoup de raisons qu'énumère M. Joly. D'abord, on établit très souvent les maisons

officielles de correction dans le voisinage des maisons centrales et même dans des prisons désaffectées. Ensuite on renferme un trop grand nombre d'enfants dans la même « colonie ». Non seulement ils ne se convertissent pas, mais ils se pervertissent les uns les autres et deviennent des récidivistes, si bien que M. Joly, exprimant d'ailleurs le sentiment de beaucoup de pénitentiaires, pose en principe que la récidive des libérés est proportionnelle à l'agglomération des détenus. « A la place occupée par un pays sur l'échelle du peuplement de ses maisons de correction, de réforme ou de bienfaisance, correspond bien exactement la place qu'il occupe dans l'échelle de la récidive de ses pupilles ».

Dans les établissements privés de France, on recueille moins d'enfants que dans ceux de l'Etat et l'on obtient aussi de meilleurs résultats — de moins mauvais, si l'on préfère — que dans les établissements publics. M. Joly en cite plusieurs preuves, la plus typique nous paraît être une maison voisine de Rouen, tenue par des religieuses, où les jeunes filles détenues sont occupées à l'agriculture. « Il n'y a dans toute la ferme qu'un seul homme, qui couche à l'écurie pour surveiller les chevaux ; tout le travail, charrois, labourage, semailles, fauchaisons, soins de l'étable, de la porcherie, de la basse-cour, est fait par les filles, sous la direction des religieuses. »

Détail important à noter : « Les filles de ferme, les jardinières de l'établissement de Rouen, sont très recherchées par les cultivateurs de la région. La supérieure n'en a jamais assez pour les places qui lui sont offertes, et un grand nombre de celles qu'elle donne ainsi ne tardent pas à être épousées par les fils mêmes des fermiers qui les occupent ».

Voici, d'autre part, un établissement officiel également pour filles. « A la tête de la maison est un directeur, ancien colonel, ayant à côté de lui ou au-dessous de lui (je ne sais trop) une inspectrice... Voilà, ajoute M. Joly, une organisation que rien ne justifie. J'ai vu à Frasnes-le-Château (dans la Haute-Saône) 400 gamins, dont beaucoup avaient 15, 16, 18 ans, gardés et dirigés par 35 religieuses. Comment admettre que, pour l'éducation de filles, quelles qu'elles soient, des femmes ne puissent pas suffire ? »

Que deviennent les jeunes filles en sortant de cet établissement modèle? « A quoi veut-on que l'on destine ces jeunes filles? Au service? On ne le leur apprend pas. A la couture? Mais elles n'ont jamais fait qu'une seule chose, et on ne peut pas les envoyer fabriquer encore des manchettes, puisque les manchettes se font toutes, — ou peu s'en faut, — à Cadillac... En résumé, il n'y a pas, pour ces jeunes filles, de

patronage spécial, organisé, obligatoire. *On ne sait pas ce qu'elles deviennent* ! »

L'éducation correctionnelle de l'Etat laisse donc beaucoup à désirer. Celle des établissements privés paraît préférable, mais elle n'est pas parfaite non plus, et c'est, en grande partie, l'influence de l'État qui l'empêche de se perfectionner.

« L'Etat ne s'est pas borné à créer lui-même de vastes établissements placés sous sa direction immédiate ; par les choix qu'il fait dans les rangs des établissements privés, par les préférences qu'il réduit et qu'il limite de plus en plus, il opère, dans l'ensemble même de ces maisons, une concentration élevant artificiellement les effectifs... Les institutions privées vivent comme elles peuvent, sous la menace perpétuelle de la ruine où peut, du jour au lendemain, les jeter la disgrâce de l'Etat. »

On peut donc affirmer sans hésitation que l'éducation correctionnelle ne corrige pas et même qu'elle achève de pervertir. Il serait urgent de trouver un autre remède à l'irrégularité et à la criminalité infantiles, et pour cela il faut remonter à leurs causes. Nous n'avons pas la prétention de les indiquer ici, pour beaucoup de raisons; nous voulons cependant relever une indication que nous fournit M. Joly.

L'opinion commune est que c'est la misère qui engendre le vice et le crime. Cela est vrai dans une large mesure, mais il ne faut pas trop généraliser. A cette idée que le pauvre, pris en bloc, est mauvais, les faits recueillis par la Société nationale anglaise pour prévenir les cruautés envers les enfants ne prêtent pas l'ombre d'un appui. Loin de là, la Société considère que les enfants placés dans les conditions les plus salutaires sont ceux dont les parents luttent pour la vie en se défendant contre une véritable pauvreté. Le salaire moyen des parents que la Société a dû faire condamner était de 27 shillings ou 33 fr. 75 par semaine. En général il était supérieur au salaire moyen du reste des ouvriers du district. « On a même observé que plus le délit envers l'enfant avait de gravité et méritait une condamnation sévère, plus il y avait de chances de trouver sérieux les moyens d'existence des coupables.

« Dans les cas les plus divers, conclut cette société, on retrouve toujours ce fond unique : c'est que l'affection naturelle des parents envers les enfants est morte. »

Qu'est-ce qui tue ainsi cette affection si vivante ailleurs, demande M. Joly? Eh bien, ajoute-t-il, les mêmes influences qui anéantissent les autres sentiments sociaux, l'envie, le vice, depuis l'ivrognerie grossière jusqu'à la débauche la plus raffinée, la cupidité ».

Et qu'est-ce qui excite l'envie, la cupidité? Au premier rang, il me semble qu'on doit placer les faveurs de l'Etat aux uns au détriment des autres, les grandes et rapides fortunes mal acquises à l'abri de sa protection, de ses subventions, de ses primes, etc. Il n'est pas nécessaire d'avoir une très profonde connaissance du cœur humain pour comprendre cela. C'est pourquoi les économistes ne cessent de combattre la malencontreuse intervention de l'Etat partout où elle se présente. Mais leurs voix ont peu d'écho, de sorte que la criminalité infantile et virile fera encore, hélas, longtemps des progrès.

H. Bouet.

La fondation universitaire de Belleville, in-18, Paris. Félix Alcan, 1901.

L'Université populaire de Belleville a été fondée, à l'instar des *settements* anglais, dans le double but d'organiser un enseignement mutuel et de donner à ses membres une éducation sociale. Cette « Fondation » qui n'était qu'à l'état de projet en 1898, comptait, au mois de septembre 1901, 102 membres honoraires, 353 membres actifs ouvriers et 134 membres actifs étudiants. Parmi les ouvriers, il est intéressant de voir comment se classent les professions qui fournissent des adhérents à l'U. P. Les employés, qui veulent être considérés comme des ouvriers, y sont au nombre de 61 ; les décorateurs et sculpteurs 53; les ouvriers d'art, 39; les ouvriers en métaux, 38 ; les ouvriers en cuir, 37; les imprimeurs ou typographes, 16 ; les chapeliers ou tailleurs, 12 ; on y compte aussi 13 boulangers ou épiciers; 9 électriciens, 9 menuisiers, 8 manœuvres.

M. Jacques Bardoux, l'auteur du rapport qui nous fournit ces renseignements, observe que seuls les métiers qui exigent des efforts intellectuels et des connaissances précises, par exemple l'électricité, l'imprimerie, fournissent à l'Association un chiffre élevé de membres fidèles. Les autres travailleurs sont retenus en dehors par l'indifférence et surtout par les fatigues d'un labeur monotone et ingrat.

Sur les 134 membres actifs étudiants, 70 à peine ont donné signe de vie, une trentaine se sont occupés activement de l'Association. Parmi ces 70, on compte 11 agrégés de l'Université, 10 publicistes ou journalistes, 8 avocats, 2 médecins et 2 artistes. Quant aux étudiants, la Sorbonne en envoie 16, la Faculté des Sciences 3, la Faculté de Droit 17, la Médecine 2. M. Bardoux espère que la Fondation Universitaire conti-

nuera à prendre du développement, et que les « résidents » deviendront de plus en plus assidus à leur œuvre.

« Il est impossible, dit-il, que cette tradition de la résidence ne pénètre point dans les habitudes de notre jeunesse. Il est impossible que les étudiants parisiens ne comprennent pas l'importance de cette leçon de choses et l'utilité de cette retraite morale. Il est impossible que les étudiants de province ne préfèrent pas aux taudis infects et à la vie abrutissante du quartier latin, nos chambres coquettes et nos efforts féconds. »

Le Rapport sur l'état actuel de la « Fondation » est suivi de trois appendices : 1° Statuts de l'Association ; 2° Appels aux étudiants et aux ouvriers ; 3° Programme de la Fondation universitaire. Ce rapport est précédé d'une Conférence faite M. Charles Gide à la Fondation universitaire de Belleville sur : *Travail intellectuel et travail manuel*. M. Gide soutient que le travail manuel n'a jamais été aussi vanté en paroles et méprisé en fait que de nos jours. Si le travail manuel est si honorable bu'on le dit, pourquoi les bourgeois, les députés, les ministres, qui en font l'apologie si enthousiaste, ne poussent-ils pas leurs fils à apprendre ou exercer des métiers manuels et ne donnent-ils pas leurs filles en mariage à des ouvriers ? Pourquoi les députés sont-ils assiégés par leurs électeurs sollicitant « une bonne place » ? Une bonne place, ajoute M. Gide, « c'est précisément celle où il n'y a point à faire de travail manuel ; c'est la meilleur définition qu'on puisse en donner. »

Mais cet ordre de choses changera. « On peut contester que les salaires du travail manuel aient augmenté — et encore faut-il y mettre beaucoup de parti-pris —, en tout cas, on ne peut contester que le salaire du travail intellectuel n'ait fort diminué. » Et comme il diminuera encore, il viendra un temps où un valet de ferme sera plus payé qu'un sous-préfet, car il sera plus facile de trouver de ceux-ci que de ceux-là.

Si cela arrive, ce sera grâce à la loi de l'offre et de la demande contestée par M. Gide, on ne voit pas trop pourquoi.

H. Bouet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Rinnovazione dei trattati di commercio e gli interessi della provincia di Bari (*Le renouvellement des traités de commerce et les intérêts de la province de Bari*), par ANGELO BERTOLINI e ANTONIO GRAZIADEI. 2e édition, in-8°, 75 p. — Bari, Gius. Laterza, 1901.

L'échéance des traités de commerce qui unissent l'Italie aux autres puissances de l'Europe centrale, aura lieu le 31 décembre 1903. On s'occupe déjà de leur renouvellement en Allemagne, en Autriche, en Suisse. Il est temps que l'Italie s'y prépare aussi. Pour cela, il importe de se rendre compte des résultats donnés par les traités en vigueur. C'est ce que se sont proposé les auteurs de cette brochure pour l'Italie en général, et plus spécialement pour la province de Bari. MM. Bertolini et Graziadei sont conduits, par l'examen des faits, à cette conclusion : que les industries italiennes ne sont plus dans l'enfance, que, par conséquent, elles n'ont plus besoin d'être protégées et qu'il convient de transférer à l'agriculture la protection dont jouit actuellement l'industrie.

Nous ne voyons pas très clairement pourquoi l'agriculture, bien plus ancienne que l'industrie, serait encore dans l'enfance — à moins que ce ne soit l'enfance sénile — et aurait besoin de protection ; mais il y a tant de mystères dans le régime protectionniste, dont nous n'avons jamais pu pénétrer le sens, que celui-ci ne nous étonne pas plus que les autres, mais autant.

Tesi : La Produttivita del suolo aqueo è in funzione del Diritto di proprieta e dell' organizzazione del lavoro (*Thèse*: *La Productivité des eaux est en fonction du droit de propriété et de l'organisation du travail*), par DAVID LEVI-MORENOS, in-8°, 24 p. Venezia, A. Pellizato, 1901.

Le titre de cet opuscule est un peu singulier et long, mais il est très expressif. M. Levi-Morenos s'est beaucoup occupé d'agriculture et a publié plusieurs travaux sur ce sujet. Il montre ici, en s'appuyant sur des faits très intéressants, la nécessité de l'appropriation des pêcheries si l'on ne veut pas que les eaux se dépeuplent de poissons sous le régime

déprédateur du communisme, comme la terre, sous le même régime, se dépouille d'arbres, de plantes et d'animaux. Dans les eaux appartenant à des particuliers, on cultive le poisson, on ne pêche qu'en temps opportun et l'on obtient un produit beaucoup plus considérable en quantité et en qualité que dans les eaux qui sont communes, même quand une surveillance est organisée pour faire respecter les « règlements ». La moitié de la population de ces communes vit de la pêche abusive, c'est-à-dire en des temps ou avec des engins prohibés, et l'autre moitié, vit d'une surveillance inefficace. La thèse de M. Levi-Morenos est du plus haut intérèt et mérite d'être prise en considération en Italie et ailleurs.

L'Economia politica e il socialismo (*L'Economie politique et le socialisme*), par G. A. ALAGNA, in-8°, 68 p. — Messina, Tip. economica, 1901.

D'après M. Alagna, l'économie politique n'est fondée que sur des erreurs et c'est elle qui engendre le socialisme. Le socialisme ne vaut d'ailleurs pas mieux et, pour l'auteur, la solution du problème social se réduit à deux points : 1° Fixation des prix des denrées par le gouvernement ; 2° Transformation des impôts en une taxe unique et progressive, sans quoi la fixation des prix serait inefficace.

Inutile de redire que l'accusation de M. Alagna contre l'économie politique ne portera pas tant que la pratique gouvernementale marchera dans le sens diamétralement opposé à la théorie économique.

Degli effetti dell' ordinamento finanziario in genere e della pressione tributaria in ispecie nelle relazione fra stato e individuo (*Des effets de l'organisation financière en général et spécialement de la pression tributaire dans les relations entre l'Etat et l'individu*), par GIOVANNI CARANO, in-8°, 40 p. — Gioia, tip. A. de Bellis, 1901.

L'homme, dit M. Carano, est éminemment égoïste, il sent le besoin de l'association égoïstiquement et cherche à exploiter, le plus qu'il peut, la société même à son profit. Si l'individu trouve que les impôts pèsent trop lourdement sur ses épaules, il y échappera : A) en rejetant la charge sur les autres; B) en obtenant des réformes pacifiquement ou violemment; C) en émigrant dans un pays neuf; D) en émigrant dans un pays vieux où les conditions lui paraissent plus favorables; E) où,

après le calcul subjectif des avantages et des sacrifices, il reconnaîtra que la balance est en sa faveur.

Tout cela est très ingénieux, mais n'explique pas comment il se fait qu'il y a des voleurs, des mendiants, des hommes même qui meurent de faim. Sans doute,ils ont mal fait le calcul subjectif de la solution E, mais ils meurent tout de même, en tout cas, ils n'exploitent pas égoïstiquement la société où ils meurent.

Nè cattedra di morale; nè morale de cattedre (*Ni chaires de morale, ni morale de chaires*), par L. Michelangelo Billia, in-8°, 13 p. — Torino. Bavaralle e Falconieri, 1901.

M. Billia trouve que certaines chaires de philosophie morale sont occupées, en Italie, par des hommes qui ne sont pas dignes d'enseigner. Il estime que les concours pour obtenir ces chaires sont abusifs et absurdes; c'est le moyen d'éliminer tout penseur indépendant et d'organiser la féodalité universitaire. M. Billia n'est pas seul de son opinion; il cite plusieurs penseurs italiens qui la partagent et il aurait pu en trouver aussi à l'étranger. Mais cela n'empêchera pas la féodalité universitaire de faire son chemin.

Premiers éléments d'économie politique (*Economie sociale*), par Luigi Cossa. Traduit sur la onzième édition par Alfred Bonnet, in-8°, 244 p. — Paris, Giard et E. Brière, 1902.

Nous avons parlé plusieurs fois de ce petit livre si précis, lors de l'apparition des précédentes éditions. Nous n'y reviendrons donc pas. Il nous paraît cependant bon de mettre les commençants en garde contre le titre. Ce ne sont pas là les premiers éléments de l'Economie politique, mais les derniers. C'est un résumé, un memorandum pour ceux qui savent déjà; un débutant n'en comprendrait pas le quart et se rebuterait de l'économie politique s'il voulait en commencer l'étude par ces *premiers* éléments.

Del concetto teorico della Societa civile (*Du concept théorique de la société civile*), par Teresa Labriola, in-8°, 35 p. — Rome, Erm. Lœscher, 1901.

L'idée que se fait de la Société civile Mme Teresa Labriola est un peu « juste milieu », comme il convient à une femme. Il ne faut pas tout

détruire, comme le veulent les révolutionnaires ; mais il ne faut pas tout conserver comme le veulent les réactionnaires. La société civile peut exister sans que les moyens de production soient socialisés ; la propriété privée n'est pas incompatible avec l'Etat social. Il est cependant vrai que l'Etat, est en grande partie, l'organe politique de la classe qui réussit à s'emparer du gouvernement de la chose publique ; mais il n'a jamais pu représenter directement et exclusivement l'intérêt de la seule classe dominante.

Note di politica protezionista italiana (*Notes de politique protectionniste italienne*), par ERASMO MALAGOLI, in-8°, 96 p. — Torino, Roma. Roux e Viarengo, 1901.

La politique protectionniste se présente, en Italie, sous trois objets principaux ; les grains, le sucre, la marine marchande. M. Malagoli montre que la taxe sur les grains ne profite guère qu'à l'Etat et aux grands propriétaires, et que l'échelle mobile et les systèmes analogues que l'on cherche à introduire pour remédier à ses abus et sauvegarder l'intérêt du consommateur et celui du producteur sont inefficaces et même tournent au détriment de l'un et de l'autre.

Sous l'influence de la protection, l'industrie sucrière a fait d'importants progrès en Italie, mais c'est là une prospérité tout artificielle et éphémère. L'assistance de l'Etat, dit avec raison M. Malagoli, conduit sûrement une industrie à sa ruine ; elle cause la pléthore et avec la pléthore la mort violente de l'industrie protégée, et le désordre dans tout l'organisme de l'économie nationale.

Il est impossible à l'industrie des constructions maritimes de supporter les droits de douane qui portent sur ses matières premières. Au lieu de supprimer ces taxes ou de les réduire, on donne à la construction des droits compensateurs. Pourquoi à la construction maritime plutôt qu'aux autres industries qui emploient les autres matières premières ? Pas plus en Italie qu'ailleurs, ces primes ne profitent à la marine, et M. Malagoli prévoit le moment où il faudra fermer les chantiers et jeter sur le pavé les ouvriers qu'on y a attirés par cet artifice des primes.

Et l'on s'étonnera ensuite des progrès du chomage ; et on les attribuera à une tout autre cause ; et l'on cherchera des remèdes en sens inverse de la cause du mal. Ainsi va le monde, quand les polititiciens myopes ne voient pas que, sans eux il irait *da sè*.

Il regime fiscale delle Colonie (*Le régime fiscal des Colonies*) par FEDERICO FLORA. In-8° 43 p. Roma. Tipografia Cooperativa sociale, 1901.

On a étudié en détail l'organisation politique, administrative et économique des colonies; mais leur régime financier a été négligé. M. Flora estimant que, de nos jours, l'activité coloniale n'appartient plus aux armes mais aux capitaux, aux forces économiques et non aux forces politiques, aux peuples riches et non aux peuples pauvres, s'attache ici à traiter le côté financier de ce genre d'entreprises. Il prouve que le marché colonial n'est pas le plus important pour la métropole, ni le marché de celle-ci le plus important pour les colonies; que les colonies arrivées à l'âge adulte font de la colonisation à rebours, inondant l'Europe de leurs produits; que par conséquent des pays financièrement et commercialement faibles feront bien de modérer leur *furor colonialis*. L'Italie, notamment, dont la richesse publique et privée n'est pas exubérante, ne réussira pas, pour le moment, à tirer parti, ni de la colonie Erythrée, ni des autres qu'elle pourrait se proposer de conquérir.

Si les Gouvernements étaient raisonnables, il serait inutile d'ajouter que les pays pauvres en population sont encore moins capables de coloniser que les pays pauvres en capitaux. Mais les Gouvernements ont-ils la raison?

Brevi Cenni storici sulla Colonizzazione Britannica (*Essais historiques sur la colonisation anglaise*), par MARCO FANNO, in-8°, 118 p. Treviso e Conegliano, G. Nardi, 1902.

Cette brève monographie est le résumé de quelques chapitres d'un ouvrage que M. Fanno se propose de publier sur la colonisation. L'auteur trouve que les œuvres qui ont été écrites sur la colonisation ont presque toutes un même défaut : elles parlent avec une grande prolixité des colonies, mais laissent dans l'ombre la mère-patrie dont elles sont les filles légitimes, ou ne s'en occupent qu'incidemment. Il faut, au contraire, étudier surtout les conditions économiques du pays colonisateur et examiner comment de ces conditions dérive leur force d'expansion. M. Fanno applique cette méthode à l'Angleterre. Les idées qu'il émet sur l'histoire économique et coloniale de la Grande-Bretagne sont quelquefois discutables; mais l'auteur fait preuve d'une grande érudition et ce n'est pas sa faute s'il est difficile de savoir exactement la réalité des faits enregistrés par l'histoire, à plus forte raison de les bien interpréter. Nous attendrons l'ouvrage complet pour exposer et discuter les idées de M. Fanno sur la colonisation.

La legislazione operaia. Origini, sviluppo, stato attuale. (*La législation ouvrière. Origines, développement, état actuel*), par Aldo Contento, in-8°, 223 p. Torino. Roux e Viarengo. 1901

Le présent travail, en partie résume, en partie développe un cours fait par M. Contento à l'Université de Padoue sur la législation sociale. Le sujet est traité avec ordre et méthode. L'auteur expose clairement et brièvement les divers systèmes qui prétendent donner la solution de la question ouvrière et se déclare partisan de la législation sociale. Il soutient que ce n'est pas par philanthropie, par humanitarisme que les capitalistes s'intéressent ou paraissent s'intéresser à la condition des ouvriers, mais par intérêt. Nous pouvons ramener, dit-il, à trois séries de causes tous les actes les plus importants de la législation ouvrière, et montrer ainsi combien peu sont spontanées les idéalités philanthropiques que les classes dirigeantes s'attribuent. Ces causes sont : la lutte entre les diverses classes de revenus (notamment entre les capitalistes et les propriétaires terriens), l'intérêt bien entendu des capitalistes, l'opposition et les menaces du prolétariat. A l'appui de cette thèse, l'auteur cite un exemple : l'Angleterre. Ce n'est peut-être pas suffisant. Mais, quelles que soient les causes de la législation ouvrière, il ne paraît pas que les effets soient bien satisfaisants. M. Contento se demande si le développement de la législation ouvrière et sociale trouvera une limite, et quelle, si la civilisation future verra la suprématie du capital abattue et le travail exalté et triomphant. Nous pouvons répondre d'avance que c'est un singulier moyen d'exalter un corps que de lui couper la tête.

Puertos francos. Puertos de Marsella, Génova y Barcelona. (*Ports francs. Ports de Marseille, Gènes et Barcelone*), par D. José Elias de Molins, in-8° xv-295 p. Barcelona. Imprenta Barcelonesa. 1901.

On s'évertue en Espagne à chercher les moyens de régénérer la nation, de ranimer le commerce et l'industrie, de se remettre en mesure de soutenir avantageusement, au moins chez soi, la concurrence étrangère. Un des moyens proposés consiste en la création de zones franches dans les principaux ports, notamment dans celui de Barcelone. En principe, dit M. Elias de Molins, nous sommes partisans des zones franches; mais ce serait une folie de demander pour Barcelone une zone franche aussi grande que celles qui sont établies à Hambourg et à Copenhague. Nous acceptons donc le projet d'une zone neutre ou franche, mais réduite à de modestes proportions ; mais avant d'entreprendre les travaux qui seraient requis et qui occasion-

neraient de grandes dépenses, il convient d'abord de mettre notre port en bon état, d'activer son mouvement, de faciliter les opérations de chargement et de déchargement. Ce qu'il est aussi urgent de faire, c'est d'alléger les droits de douane que paient les navires et les marchandises; de construire rapidement les travaux du port, donnant sécurité et célérité, afin que les navires ne perdent pas de temps et que les marchandises puissent être déchargées rapidement et à peu de frais. « La première chose qui importe est d'avoir un bon port à Barcelone, ensuite viendra tout le nécessaire pour son complément. »

Le livre de M. de Molins commence par une bonne étude sur les ports francs, leur organisation, leur fonctionnement, etc. Il fait ensuite la description de l'outillage des ports de la Méditerranée : Marseille, Gênes et Barcelone et de leur mouvement commercial et il montre ce qu'il y a à faire pour ce dernier avant de songer à créer une zone franche dont les profits seraient aléatoires. L'ouvrage est bien écrit, surtout bien pensé, et rempli de renseignements intéressants sur l'organisation et le trafic des trois ports en question.

Estudios sobre el credito publico y la denda publica espagnole. (*Etudes sur le crédit public et la dette publique de l'Espagne*), par D. Francisco Gil y Pablos, avec un prologue de D. Juan J. Garcia Gomez. in-8° 334 p. Madrid, establecimiento tip. de « El Liberal ». 1900.

La première partie de cet ouvrage est au-dessus de ce qu'on peut ordinairement attendre d'un jeune auteur. M. Gil y Pablos commence par établir les différences qui existent entre le crédit public et le crédit privé. Le particulier, dit-il, peut user du crédit pour la consommation aussi bien que pour la production; l'Etat ne peut emprunter que pour consommer; le plus qu'il puisse faire est de promouvoir indirectement la production, mais il ne doit jamais être industriel ni, en général, producteur de richesse. Il suit de là que l'on ne doit avoir recours au crédit public que dans les cas extraordinaires. L'Etat n'a pas droit au superflu; il doit vivre avec le strict nécessaire et ne peut prendre sur la richesse nationale une part plus grande que celle qu'exigent ses besoins. On pense bien qu'il s'agit ici d'un Etat bien organisé, oiseau rare. Le crédit en général est un bien; le crédit public en principe est un mal qui, en réalité, peut, parfois, être nécessaire.

Si le crédit public est un mal, il ne faut y recourir qu'en cas de nécessité absolue, M. Gil y Pablos indique quels sont ces cas, qui sont d'ailleurs difficiles à fixer. Une autre conséquence du crédit public considéré comme un mal, c'est que, en général, les emprunts publics

ne doivent pas être perpétuels, mais amortissables et, autant que possible, émis au pair.

L'Etat pourra-t-il mettre des impôts sur ses emprunts? L'auteur se livre à une discussion intéressante sur ce sujet et conclut négativement. L'impôt sur les rentes de l'Etat est une conversion forcée, une banqueroute mal dissimulée.

Dans la seconde partie, M. Gil y Pablos fait l'histoire de la dette espagnole, de son origine à son état actuel, puis il indique les moyens qui lui paraissent les meilleurs pour l'amortir.

Le societa industriali italiane per azioni. (*Les sociétés industrielles italiennes par actions*) par le Dr FERDINANDO PICCINELLI in-18°. XXXVI-534 p. p. Milano-Ulrico Hœpli. 1902.

M. Piccinelli a déjà publié, dans la collection dite *Manuels Hœpli*, un bon livre sur les *Valeurs publiques et les opérations de Bourse*, dont nous avons rendu compte en son temps. Celui qu'il nous présente aujourd'hui n'est pas inférieur à son aîné, par l'ordre et la méthode, par la concision et la clarté dans l'exposition de matières qui passent pour être ennuyeuses et qui le sont en effet souvent. Ce livre est divisé en deux parties : la première (*théorico-pratique*) renferme les notions générales et particulières sur les sociétés industrielles par actions, depuis leur naissance jusqu'à leur dissolution et liquidation. Dans la seconde (*pratique*) sont rassemblées en groupes, selon les diverses industries, 617 sociétés industrielles par actions fonctionnant en Italie, avec tous les renseignements sur leur compte qui peuvent intéresser les lecteurs : leur origine, leur but, leur durée, leurs capitaux en actions et obligations, leurs réserves, les dividendes qu'elles ont distribués, etc. Cette seconde partie ne se prête pas à l'analyse et n'intéresse que les spécialistes, mais la première s'adresse à tout le monde et est mise à la portée de tous.

En lisant l'introduction : *Origine, nature et développement des sociétés commerciales*, on admire combien leurs initiateurs ont eu confiance les uns dans les autres, au milieu du désordre général qui régnait alors dans les sphères supérieures de la politique, et l'on se demande : s'il n'y avait pas eu de politique, les sociétés commerciales ne se seraient-elles pas développées plus tôt et plus rapidement? Les différentes formes de sociétés commerciales concernent principalement les capitalistes, qui les créent et les alimentent ; mais les ouvriers de la tête et de la main y ont aussi leur part d'influence ; et puis, certaines formes de Sociétés : les mutualités et les coopératives sont plus spécia-

lement ouvrières. Aussi M. Piccinelli n'a-t-il pas omis de parler du travail dans ses rapports avec les sociétés industrielles et dans ses rapports avec lui-même dans les mutuelles et les coopératives.

Les principes économiques de M. Piccinelli sur les rapports du travail et du capital sont généralement bons. Il soutient que la liberté du travail a amélioré la condition juridico-économique de l'ouvrier ;il repousse l'intervention de l'Etat pour fixer par la loi les heures de travail, etc. J'ai dit que les principes économiques de M. Piccinelli sont *généralement* bons. C'est qu'il y a quelques exceptions; par exemple, lorsqu'il demande que le salaire ait un minimum immuable. Ce salaire immuable ne nous paraît ni juste, ni possible, étant donnée la muabilité de toutes choses ici-bas, notamment du prix des denrées et de la nature et de la quantité des choses nécessaires à l'existence.

La Répercussion de l'impôt, par CH. DE LAUWEREYNS de ROOSENDAELE, in-8° XXVIII-445 p. Paris. Arthur Rousseau, 1901.

Tout impôt est une percussion; on dit même couramment : *frapper* d'un impôt telles personnes, telles industries, telles marchandises. Or, toute action provoque une réaction; tout impôt est donc suivi d'une répercussion quelconque. Quelle est-elle? Comment se fait-elle? Sur qui retombent définitivement les impôts? Question capitale en science financière, mais question bien complexe, si complexe que certains publicistes la considèrent comme insoluble et renoncent à s'en occuper Quant aux autres, leurs opinions sont si diverses que l'on n'a que l'embarras du choix, mais on l'a. Et pourtant, tant qu'on ne saura pas sur qui retombent les impôts en réalité, les financiers n'opéreront qu'au hasard, en aveugles, et ils n'auront pas le droit d'appeler leurs changements des réformes, puisqu'ils ne savent pas s'il en résultera un mieux ou un pire. M. de Lauwereyns de Roosendaele a entrepris de creuser ce problème de la répercussion des impôts. A cet effet, il a recueilli les opinions des principaux économistes de tous les pays, afin d'en dégager l'évolution des doctrines. C'est l'objet de la première partie de son livre. Une deuxième partie est consacrée à la discussion des doctrines exposées et dans la troisième l'auteur tente un *essai de généralisation*. La première partie est donc historique, la seconde critique et la troisième dogmatique.

La première partie contient bien des redites, mais elles étaient inévitables,étant donné l'ordre suivi dans l'exposé des doctrines. Peut-être les aurait-on évitées en classant tout de suite les doctrines comme on

l'a fait dans la seconde partie,au lieu de les énumérer par ordre chronologique et topographique ; mais peut-être la lecture en eût-elle été plus fatigante.

Dans la deuxième partie, les doctrines sont divisées en deux sections : *doctrines absolues* et *doctrines relativistes*. Les principales doctrines absolues sont les solutions négatives,l'optimisme, le pessimisme et les solutions collectivistes. « Aucune des théories absolues, dit l'auteur, ne nous donne satisfaction, les unes, parce qu'elles sont radicalement fausses, les autres, parce qu'elles sont pratiquement inapplicables. » S'il fallait choisir, il accorderait la préférence au pessimisme : « Il faut bien avouer, dit-il, que le pessimisme s'appuie sur un fondement plus sérieux et sur des arguments plus solides que la doctrine inverse. » Quant à vous dire ce que c'est que le pessimisme et l'optimisme en matière de répercussion, ce serait trop long et, d'ailleurs, je craindrais de trahir la pensée de l'auteur en la résumant, car j'avoue humblement que je ne l'ai pas bien comprise.

L'essai de généralisation qui fait l'objet de la troisième partie n'est pas présenté comme le dernier mot sur la matière traitée. Ce n'est,dit M. de Roosendaele qu'une ébauche, qu'une contribution modeste. « Notre vœu serait même qu'il ne fût qu'un programme et un thème de recherches. » La théorie proposée par M. de Roosendaele se résume en ceci : C'est la loi du plus fort qui préside à la répercussion des impôts. Mais entendons-nous. Ce n'est pas nécessairement — ni même ordinairement — la force physique qui l'emporte dans les relations inter-humaines. « De deux parties dans un contrat, la plus puissante doit imposer à l'autre ses volontés ; mais si elle est stupide, l'autre rouée, c'est le plus fort qui sera joué... » La force, c'est la supériorité. Et la supériorité est faite d'éléments naturels ou artificiels... La force n'est pas une énergie matérielle, mais une combinaison de tous les éléments de supériorité. »

Il suit de là que le plus fort *économiquement* répercute l'impôt sur le plus faible. Et le plus fort économiquement, c'est le plus riche. Cette opinion,— que je ne crois pas fondée,au point de vue économique,mais que je ne puis réfuter ici, — conduit l'auteur à proposer l'impôt global et progressif sur le revenu. L'impôt sur le revenu, dit-il, pourrait être comparé à une saignée, ou, si l'on veut, à une transfusion de sang prise à chaque individu pour féconder et vivifier l'organisme social. Pourvu que chacun ne soit ainsi mis à contribution que dans la mesure exacte de ses forces, variables à l'infini, les choses suivront leur cours normal ; chacun se refera du sang d'autant plus rapidement que l'existence lui sera moins dure. C'est l'idéal du bon impôt bien employé. « Seul, un impôt sur le revenu global, avec exemption à la base, — et

il faudra bien qu'on parvienne à en trouver la formule — répondrait à l'idéal de l'équité fiscale. »

On a eu recours à diverses métaphores pour expliquer les effets des impôts et de leurs répercussions. M. de Roosendaele les critique souvent dans son livre ; il a quelquefois raison, pas toujours, mais il en fait une lui-même qui ne nous paraît pas admissible : la transfusion du sang se pratique d'un individu à un autre et non d'un individu à lui-même.

M. de Roosendaele sent bien, je pense, que son projet d'impôt global sur le revenu n'est pas à l'abri de la critique et même de la répercussion. Pour éviter qu'elle ne se produise, il cherche à fortifier le faible contre le fort. Puisque, dit-il, c'est le plus fort qui peut répercuter l'impôt sur le plus faible, quand on aura édifié le système fiscal fondé sur l'équité, il suffira, pour en maintenir l'obéissance stricte, d'assurer au plus faible une force égale à celle de son antagoniste. Le travailleur est presque partout le plus faible ; mais l'union des travailleurs, dans un corps de métier, leur donne en certaines occasions, la supériorité de la force. Il faut donc l'union non seulement locale, régionale, nationale, mais internationale des travailleurs. « Si l'on donnait aux travailleurs le moyen de se syndiquer universellement, comme se syndiquent les spéculateurs, les organisateurs de Trusts, de Pools et de Cartels... on leur donnerait ainsi le moyen d'endiguer l'impôt et de le maintenir dans les voies tracées par la loi ».

Les travailleurs ont le moyen de se syndiquer, s'ils veulent, aussi bien que les spéculateurs et il n'y a pas lieu de le leur *donner*. Personne n'a prescrit aux spéculateurs d'organiser des trusts, des pools et des cartels. Personne n'empêche les travailleurs d'imiter les spéculateurs. Il n'y a donc pas lieu de demander, comme le fait M. de Roosendaele, que le législateur « pèse sur le mouvement économique en faveur des plus faibles ». Qu'ils pèsent eux-mêmes. C'est le suffrage universel qui fait et défait les législateurs.

Statistica delle elezioni generali politiche del 3 guigno 1900 (*Statistique des élections générales politiques du 3 juin 1900*) par Augusto Torresin Br. in-8°, Torino, Roux e Viarengo, 1900.

Les statistiques que présente M. Torresin démontrent que l'extrême gauche, sortie de la Chambre à l'état modeste de simple groupe, y rentre — par la quantité et la qualité des éléments — élevée à la dignité de vrai et propre groupe politique. Le parti socialiste a gagné beaucoup de sièges, de 1 en 1882, il est arrivé à 7 en 1892, 16 en 1897, 33 en 1900.

Tout cela est logique et ne doit surprendre personne : à la foire aux promesses, la victoire revient nécessairement aux plus offrants. M. Torresin constate avec étonnement que, dans les régions septentrionales où la richesse est plus grande, le socialisme fait plus de progrès que dans les régions du *mezzogiorno* de l'Italie. Ceci est encore logique : plus on est riche, plus on est pauvre, quand on ne sait pas contenir sa cupidité. Epicure a dit : On n'est jamais pauvre quand on se règle sur la nature, on n'est jamais riche quand on se règle sur l'opinion. Les statistiques recueillies par M. Torresin ne se bornent pas aux élections italiennes, mais à celles de la plupart des pays parlementarisés; elles sont donc dignes de l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la politique.

Etudes critiques sur les connaissances et sur la psychologie, par W. N. Tenicheff, br. in-8, Paris, V. Giard et E. Brière, 1900.

La première partie de ces études : sur les connaissances, a été publiée dans les *Annales de l'Institut international de sociolagie* pour 1899, il a dû en être rendu compte en temps et lieu; dans la seconde; sur la psychologie, M. Tenicheff soutient que l'étude de la psychologie officielle et la lecture des traités qui lui sont consacrés ne fournissent aucun enseignement utile pour la vie pratique ; il n'en est pas de même de la psychologie expérimentale ou psychophysique. Celle-ci nous apprend, par exemple, que « l'excitation doit croître en progression géométrique pour que la sensation augmente en proportion arithmétique. » Il suit de là que la fortune d'un individu doit s'accroître en progression géométrique pour que son bien-être augmente en progression arithmétique et que, s'il n'en est pas ainsi, il y a perte au jeu du progrès. Je ne crois pas, en effet, que les anciens psychologues aient jamais formulé ces deux progressions; mais presque tous ont connu, ou du moins entrevu le fait lui-même que l'augmentation de richesse n'est pas augmentation de bonheur.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'augmentation des dépenses publiques. Un discours de M. Rouvier. — La conversion du 3 1/2 1/0. — Le programme du groupe radical-socialiste. — Le monopole du Mont-de-Piété. — Les vœux du Congrès de la Meunerie. — Le canal de Panama américanisé. — Un droit involontairement protectionniste en Angleterre. — Le protectionnisme dans les adjudications publiques en Belgique. — La réaction protectionniste en Allemagne et le mouvement libre-échangiste aux Etats-Unis. — La protestation des hôteliers suisses contre le projet de tarif douanier.

Parmi les mérites que l'on se plaisait à attribuer au gouvernement constitutionnel et parlementaire, à l'époque où il a remplacé l'ancien régime, figurait une aptitude, déclarée indiscutable, à réduire les dépenses publiques au strict nécessaire. Un souverain qui n'a de comptes à rendre qu'à Dieu, disait-on, se montre volontiers prodigue. Il en sera autrement lorsqu'il sera obligé de soumettre son budget aux mandataires des contribuables et de leur demander les ressources indispensables pour subvenir à ses dépenses. Fidèles à leur mandat et soucieux avant tout de remplir leur devoir, ils exerceront un contrôle sévère sur les services publics et s'efforceront incessamment de diminuer les charges de la nation. Ce nouveau régime, si différent de l'ancien, sera sans doute terriblement incommode pour les gouvernants accoutumés à puiser à même, selon leur bon plaisir, dans la bourse des contribuables. Et l'on conçoit qu'ils aient mis un mauvais vouloir manifeste à l'accepter et qu'il ait fallu même toute une série de révolutions pour les y contraindre. Mais ils n'ont pas tardé à se rassurer. L'événement a prouvé que la férocité économique des mandataires de la nation avait été singulièrement exagérée, ou du moins qu'on pouvait adoucir et apprivoiser leur sauvagerie originaire. A cet égard même les progrès ont été tellement rapides que les dangers auxquels est exposée la fortune publique proviennent aujourd'hui surtout de ceux-là qui ont pour mission de la sauvegarder. Les services du gouvernement sont devenus de

plus en plus coûteux sans qu'on puisse dire qu'ils se soient améliorés dans la même proportion, et les dépenses n'augmentent pas moins dans les gouvernements soumis au contrôle parlementaire que dans les autres. Partout, sous le nouveau régime comme sous l'ancien, elles tendent à dépasser les recettes, et grâce au développement du crédit, elles ont pu jusqu'à présent les dépasser impunément. Dans le dernier demi-siècle, les dettes publiques des États civilisés se sont élevées de 70 milliards à 120 milliards, et c'est une progression qui ne paraît pas près de se ralentir. En France, où la dette s'élève à plus du quart de ce total, en tenant ainsi le moins enviable des records, les déficits devenus chroniques la grossissent tous les jours.

Le nouveau ministre des Finances, M. Rouvier, a essayé de modérer cet entraînement vers les dépenses, dont sont particulièrement responsables, ceux qui ont pour mission d'y résister.

« Quelle que soit l'étendue des ressources d'un pays comme la France, a-t-il dit, — et Dieu sait si elles sont élastiques — elles ne sont pas indéfinies. Aucun peuple du monde ne pourrait, dans la mesure où nous l'avons fait, poursuivre tant de buts si divers : Avoir à la fois une politique militaire qui nous est commandée par notre situation au centre de l'Europe monarchique et armée, une politique navale pour la défense de nos stations lointaines, une politique coloniale pour féconder et mettre en valeur les territoires immenses que nous avons acquis. A côté de ces dépenses, déjà lourdes pour n'importe quel budget, nous en avons encore d'autres auxquelles nous tenons par-dessus tout : ce sont celles qui s'imposent à nous pour élever l'instruction populaire au niveau que nous rêvons tous; ce sont ensuite les dépenses que nous commandent la solidarité et la philanthropie, dépenses qui sont si chères à nos cœurs à tous, je ne fais d'exception pour aucun parti, car il y a entre nous comme une lutte de générosité pour chercher les moyens d'améliorer la situation des vieux ouvriers, des vieux paysans français, de ceux qui épargnent et qui pensent.

« Toutes ces œuvres, nous les examinerons une à une; elles sont louables, elles sont nobles, elles sont dignes de tenter les grandes ambitions. Mais, je vous en conjure, il n'est pas possible de les entreprendre toutes à la fois. »

Voilà de sages paroles et un avertissement nécessaire, mais hélas ! autant en emporte le vent.

* * *

M. le ministre des Finances a déposé et la Chambre a voté à la majorité de 475 voix contre 45, un projet de conversion de 3 1/2 0/0, dont voici les dispositions essentielles : A partir du 16 novembre prochain, la rente 3 1/2 0/0 deviendra de la rente 3 0/0. Le nouveau 3 0/0 sera pendant huit ans à l'abri de toute conversion, et cette garantie sera étendue à l'ancien. L'économie qui en résultera sera d'environ 32 millions par an.

Cette opération qui diminue d'un septième le revenu d'une catégorie de rentiers pour réduire de moins d'un centième les charges des contribuables, nous paraît médiocrement équitable et encore moins utile. Nous avons toujours été d'avis que les conversions de rentes sont de pures erreurs financières. La conversibilité crée un risque contre lequel le prêteur ne manque pas de s'assurer par une prime à laquelle s'ajoute son bénéfice d'assureur. C'est l'emprunteur qui paie cette prime, sous la forme d'une augmentation du taux de l'intérêt, et les conversions ne peuvent lui en restituer que le montant. Jamais plus, toujours moins. Sans parler de l'ébranlement que cause à son crédit la mauvaise humeur du rentier :

A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.

***

Le groupe radical socialiste de la Chambre des députés a éprouvé le besoin de formuler un programme politique, économique et social. Rompant en apparence du moins, avec le collectivisme, le groupe déclare que « la propriété individuelle est l'expression et la garantie de la liberté humaine ». Seulement cette propriété dont il se plaît à reconnaître la nécessité bienfaisante lui inspire, malgré tout, une invincible méfiance. Il lui impose un niveau rigide, en frappant d'un impôt progressif tout ce qu'il qualifie de superflu de la richesse, il lui enlève les chemins de fer et les mines dont elle se sert pour augmenter « la puissance oppressive de l'argent », il réclame l'intervention de l'Etat pour protéger contre elle les droits du travail ; bref, il la traite comme une personne dangereuse et vicieuse qu'il faut se garder de laisser en liberté, quoiqu'elle « garantisse la liberté ».

Telle est la logique et tel est le libéralisme du groupe radical socialiste.

***

Des prêteurs sur gage anglais ayant commis l'imprudence d'étendre leurs opérations en France ont été condamnés à un emprisonnement de trois mois à deux ans et à des amendes de 5.000 francs à 30.000 francs pour avoir porté atteinte au monopole du Mont-de-Piété. On sait que le Mont-de-Piété est une institution philanthropique, destinée à abaisser le taux des prêts sur gages. Si des emprunteurs ont préféré s'adresser à des prêteurs anglais, c'est apparemment que ceux-ci leurs faisaient des conditions plus avantageuses que le Mont-de-Piété. Un monopole fiscal peut avoir sa raison d'être; on n'aperçoit pas celle d'un monopole philanthropique.

*
* *

Dans sa dernière séance, le Congrès de la meunerie a émis ces vœux inspirés par le protectionnisme le plus pur.

1° Revision de la législation douanière actuelle par la création de primes à l'exportation des farines ou par tout autre moyen pour que la minoterie française puisse soutenir la lutte commerciale sur le marché mondial;

2° Modification sur la loi des nantissements de commerce;

3° Suppression de la tolérance aux habitants des frontières d'entrer du pain sans payer de droits d'entrée.

4° *Statu quo* concernant le marché de Paris, avec cette réserve qu'on ne puisse plus faire d'affaires à primes et à facultés ;

5° Abolition de la zone franche de la Haute-Savoie.

Malheureusement, on peut douter que les contribuables qui viennent de payer un milliard de primes aux sucriers, consentent à en payer un second aux meuniers. Nous leur conseillons donc de chercher un autre moyen, de soutenir la lutte commerciale sur le marché mondial. Ce moyen nous le leur signalons volontiers, en garantissant même qu'il leur sera plus profitable que la création des primes, l'abolition de la tolérance des droits d'entrée sur le pain et de la zone franche de la Haute-Savoie, c'est la suppression des droits sur les blés.

*
* *

Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis ont voté, à la presque unanimité, un bill autorisant le gouvernement à acheter, pour 40 millions de dollars, les droits de la Compagnie

du canal de Panama, et à émettre pour 130 millions d'obligations or, somme jugée nécessaire à l'achèvement du canal.

Si la Compagnie du canal de Panama n'avait pas rencontré les obstacles parlementaires et autres qui l'ont fait échouer, en engloutissant plus d'un milliard de la petite épargne française, cette grande voie de communication internationale serait aujourd'hui ouverte, et il est à peine nécessaire d'ajouter qu'elle serait mieux placée dans les mains d'une Compagnie indépendante que dans celles des politiciens américains.

*
* *

Périssent les colonies plutôt qu'un principe, disait à l'Assemblée Constituante un abolitionniste intransigeant! Périsse le commerce anglo-français, disent à leur tour les protectionnistes, pourvu que le libre-échange soit aboli en Angleterre! L'esclavage a disparu mais les protectionnistes se sont flattés trop tôt de l'espoir de voir le libre échange disparaître de l'Angleterre. Répondant à une question de MM. Asquith et John Morley, le chancelier de l'Echiquier a formellement déclaré que le rétablissement du droit de 3 pence sur les blés n'était nullement un acheminement rétrograde au protectionnisme. C'est dans un but purement fiscal, afin de procurer au trésor une recette évaluée à 2.600.000 liv. st. que le droit a été rétabli. Il n'en est pas moins vrai que c'est un droit involontairement protectionniste, pour nous servir de l'expression de Bastiat, et qu'il coûtera, par le renchérissement inévitable du blé anglais aussi bien que du blé étranger, environ 4.000.000 liv. st. aux consommateurs. Comme tous les impôts volontairement ou involontairement protectionnistes, c'est donc un mauvais impôt fiscal.

*
* *

Notre excellent et libéral confrère belge, l'*Echo de l'industrie* de Charleroi, présente, au sujet des adjudications publiques, ces observations qui ne sont pas seulement applicables à la Belgique :

On fait aux administrations un grief de ne pas exclure les étrangers de leurs adjudications. On dit qu'il faut, avant tout, protéger le travail national et réserver aux nationaux l'exclusivité de ces travaux, de ces fournitures, qu'il s'agisse de rails, de locomotives, de bateaux, de draps, de briques ou d'autres choses.

Si pourtant les étrangers peuvent nous livrer mieux et à meilleur compte que nos nationaux les mêmes produits, peut-être meilleurs, et

souvent malgré les droits de douane qu'ils ont à payer pour introduire les produits chez nous, pourquoi les exclure ? N'est-ce pas le peuple qui paye? Les pouvoirs publics n'ont-ils pas pour devoir de sauvegarder les intérêts de la généralité ? Et si les Belges sont, dans quelques cas, inférieurs à leurs concurrents étrangers, comme prix et qualité, est-ce une raison pour que nous nous astreignions à employer des matériaux inférieurs comme qualité et plus coûteux malgré cette infériorité ? Et la concurrence que l'on supprime ! Ce n'est qu'une prime que l'on veut donner à quelques-uns, auxquels on fournit même des armes pour des ententes plus ou moins déguisées dans le but de maintenir ou même d'élever les prix et de faire la loi à ceux qui se voient ainsi forcés de s'adresser aux seuls producteurs du pays.

Si ceux-ci se voient une fois battus par un concurrent étranger, ils s'évertueront à éviter une seconde défaite ; ils perfectionneront leur outillage, leur travail. Vaincus aujourd'hui, ils seront vainqueurs demain; tout le monde s'en trouvera bien en fin de compte. C'est la loi du progrès.

Que certains pays étrangers nous tiennent éloignés de leurs adjudications, c'est leur droit. Nous devons certainement le regretter. Mais s'il leur convient de protéger de cette façon onéreuse leur travail national, qu'ils le fassent ; nous n'y pouvons rien changer. C'est à leur propre détriment qu'ils le feront. S'ils veulent se jeter à l'eau, ce n'est pas une raison pour que nous les y suivions.

CH. MULLENDORFF.

*
* *

A la période de réaction protectionniste inaugurée en 1879 par M. de Bismarck a succédé en Allemagne une période relativement libérale. Le tarif a été abaissé au moyen des traités de commerce conclus par M. de Caprivi, et l'industrie allemande a réalisé sous l'influence de ces traités des progrès analogues à ceux dont l'industrie française avait été redevable aux traités de 1860. Elle est devenue pour l'industrie anglaise elle-même une concurrente redoutable. Dans une brochure intéressante sur la revision du tarif douanier en Allemagne, que vient de publier notre collaboteur, M. Arthur Raffalovich, nous trouvons cet aperçu statistique du développement de commerce allemand, avec les nations auxquelles elle s'est liée par des concessions réciproques :

Exportations	Millions de marks 1891	Millions de marks 1900		Différence
—	—	—		—
En Autriche-Hongrie............	347.8	510.7	+	47 0/0
En Russie......................	262.6	359.1	+	38 0/0
En Belgique....................	153.3	253.1	+	65 0/0
En Italie......................	88.7	127.3	+	43 0/0
En Suisse......................	184.6	292.1	+	57 0/0

Importations	Millions de marks 1891	Millions de marks 1900		Différence
—	—	—		—
D'Autriche-Hongrie.....	598.8	724.3	+	21 0/0
De Russie......................	580.4	729.5	+	25 0/0
De Belgique....................	251.8	220.5	—	12.5 0/0
D'Italie.......................	134.1	186.4	+	39 0/0
De Suisse......................	144.9	170.5	+	18 0/0

Cependant les influences protectionnistes auxquelles obéissait M. de Bismarck ont prévalu de nouveau. Les agrariens ont éxigé le relèvement des droits sur les denrés alimentaires. Un projet de tarif qui rétablit en l'aggravant le régime auquel les traités de M. A. Caprivi avaient fait brèche est soumis, en ce moment, à une commission parlementaire, et sera probablement adopté.

Les agrariens et les grands industriels dont le tarif protège les kartels, se féliciteront de cette victoire, mais leur joie pourrait bien être courte. L'exhaussement des droits ayant pour effet naturel d'augmenter les frais de production de tous les articles d'exportation, les progrès du commerce allemand sur le vaste marché du monde ne manqueront pas de se ralentir. Or ce marché a acquis une importance que ne prévoyaient point les vieux théoriciens du protectionnisme. Selon toute apparence, le nouveau tarif y fera perdre à l'industrie allemande une clientèle plus nombreuse que celle qu'il lui fera gagner sur le marché national, ceci au profit des industries concurrentes des autres pays. La demande de travail diminuera en Allemagne, les salaires baisseront tandis que la vie deviendra plus chère, et on peut prévoir que le mouvement d'émigration, après s'être ralenti pendant la période de demi liberté commerciale, prendra un nouvel essor.

L'accroissement extraordinaire du marché du monde, qui s'est produit particuliculièrement depuis un demi-siècle est « un fait nouveau » dont les industriels allemands alliés aux agrariens

auront à regretter de n'avoir pas aperçu la portée. Les industriels américains se montrent à cet égard plus perspicaces. Ils viennent de constituer une « Ligue nationale de la réciprocité » qui demande la conclusion de traités de commerce, et par conséquent l'abaissement du tarif, dans l'intérêt de leurs industries; « pour assurer, disent-ils, un emploi continu et rémunérateur à notre travail et à notre capital, nous devons ouvrir des marchés au surcroît de nos produits parmi les 1.500 millions d'individus qui forment la population du globe, et ces marchés ne nous deviendront accessibles que par une politique libérale de concessions mutuelles. »

Lesquels des industriels américains ou des industriels allemands comprennent le mieux leurs intérêts, voilà ce que l'avenir ne tardera pas à nous apprendre.

***

Nous lisons dans un rapport de M. A. Dutrait, consul de France, que la Société suisse des hôteliers dont le bureau central est à Bâle vient de protester auprès de l'assemblée fédérale contre le projet de tarif douanier. Elle reproche aux Chambres de se laisser entraîner par un courant protectionniste et agrarien tel qu'on n'en vit jamais en Suisse, et qui pour être dû, dit-elle, à l'intention sans doute bienveillante de venir en aide à l'agriculture menacée, n'en sacrifie pas moins, avec une étonnante désinvolture, les intérêts tout aussi dignes d'attention d'autres classes beaucoup plus nombreuses de la population.

Parmi celles dont les intérêts sont ainsi sacrifiés et dont l'existence même peut être compromise, les hôteliers occupent une place prépondérante. Quelques chiffres sont donnés à l'appui de cette affirmation : le nombre des hôtels a passé de 10.002 en 1880 à 1.896 en 1889 et celui des lits de 58.000 à 115.000 ; ils occupent et entretiennent un personnel de 28.000 employés dont beaucoup sont pères de famille ; le capital, presque exclusivement suisse, engagé dans l'industrie hôtelière, atteint et dépasse même, en l'état, 550 millions de francs et ses recettes annuelles brutes s'élèvent à 120.000.000. Ces hôtels reçoivent annuellement de 300 à 400.000 voyageurs qui, outre leurs frais de séjour, dépensent plus de 100.000.000 par an en voyages, excursions, guides, médecins, plaisirs, cadeaux. Sur ces données, la pétition conclut que l'industrie hôtelière n'est surpassée en extension et en importance économique par aucune autre branche de l'industrie nationale. Au point

de vue des avantages qu'elle procure au pays, elle a, sur les autres, cette supériorité qu'elle s'exerce également dans toutes les régions de la Suisse et jusque dans les vallées les plus reculées.

Les intéressés ajoutent que l'industrie hôtelière est hors d'état de supporter sans catastrophe les aggravations de charges dont elle est menacée, étant une des branches les moins fructueuses de l'industrie nationale. D'après la Société des Hôteliers, les capitaux engagés dans cette industrie ne rendraient, en moyenne, suivant une enquête faite en 1894, que du 6, 7 0/0, qui ne serait plus que du 4 0/0 si l'on tenait compte de l'amortissement.

Les hôtels et les pensions seront donc obligés d'augmenter leurs prix, et comme il arrive partout et toujours l'augmentation des prix aura pour effet de diminuer la consommation. C'est le bon marché, sinon des hôtels au moins des pensions, qui attire en Suisse plutôt que dans d'autres régions pittoresques et salubres le plus grand nombre des amateurs de villégiature. Or la Suisse ne possède à cet égard aucun monopole, et même depuis vingt ou trente ans, l'accroissement de la facilité des communications, auquel se joint le progrès général de l'industrie hôtelière en matière de confort, lui a suscité des concurrents de plus en plus nombreux. Si l'hospitalité suisse devient plus chère, on ira de préférence dans les Pyrénées, au Tyrol, ou dans les stations maritimes. Et comme l'industrie hôtelière est la meilleure cliente de l'agriculture, la protection tournera finalement au détriment des intérêts égoïstes et myopes qui auront abusé de leur influence pour l'imposer.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire financière de la Législative et de la Convention, par CHARLES GOMEL, T. I, 1792-1793, 1 vol. in-8° de 517 pages, 1902, 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les Finances de la Turquie, par CH. MORAWITZ, 1 vol. in-8° de 440 pages. 1902, 7 fr. 70, Paris, Guillaumin et Cie.

Formules et Tables pour les calculs d'intérêts composés, d'annuités et d'amortissement. — Traité pratique des principales opérations financières se rattachant aux emprunts par J. KRAUSS-TASSIUS, 1 vol. gr.-8° de 104 pages, (nouvelle édition) 12 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Contribution à l'Etude de la population et de la dépopulation, par VICTOR TURQUAN, 1 vol. in-8° de 170 pages, orné de 42 graphiques, diagrammes et cartogrammes, 1902, 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

De l'accaparement, par ED. DOLLÉANS, 1 vol. in-8° de 428 pages, 1902, 6 fr. Paris, L. Larose.

La Monnaie, le Crédit et le Change, par A. ARNAUNÉ, 1 vol. in-8° de 430 pages, 2° édition, revue et augmentée, 1902, 8 fr. Paris, F. Alcan

La Terre de feu d'après le Dr OTTO NORDENSKJOLD, par Ch. RABOT,. 1 vol. in-18° de 212 pages, 1902, 4 fr. Hachette et Cie.

Deux ans chez les Anthropophages et les sultans du Centre africain, par R. COLRAT DE MONTROZIER, préface de M. C. GUY, 1 vol. in-18° de 326 pages, avec 24 gravures, d'après des photographies et une carte, 1902, Paris, Plon-Nourrit et Cie.

La Belgique morale et politique (1830-1900), par M. WILMOTTE, avec préface de M. E. FAGUET, 1 vol. in-18° de 355 pages, 3 fr. 50, Paris, A. Colin.

L'Evolution sociale en Australasie, par L. VIGOUROUX, 1 vol. in-18° de 441 pages, 4 fr. Paris, A. Colin.

La Génesis del cimen en Mexico Estudio de Psiquiatria social, par J. GUERRERO, 1 vol. in-18° de 394 pages, 1901, Paris, Vve Bouret.

La Coopération dans la viticulture européenne. Etude d'économie rurale et d'histoire agronomique, par A. BERGET, 1 vol. in-8° de 716 pages, 1902, 6 fr. 60, Lille, A. Devos.

Les ferments industriels d'Extrême-Orient, par H. NEUVILLE, 1 vol. in-18° de 192 pages, (Encyclopédie Léauté), 2 fr. 50, Paris, Masson et Cie.

La Convention relative au régime des sucres conclue le 5 mars 1902,

à Bruxelles. Annotée d'après les pièces officielles par le Baron d'Aulnis de Bourouill, 1 vol. in-8° de 59 pages, 1902, Paris, Marchal et Billard.

Carnet d'Autarchiste, par le contre-amiral Réveillère. 1 vol. in-18 de 99 pages, 1902. Paris, Fischbacher.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapport et comptes rendus des opérations de la caisse et de ses succursales pendant l'année 1901, par Eug. Rostand. 1 vol. in 4° de 224 pages 1902. Marseille, Typographie Barlatier.

Questions économiques. Industrie russe. Commerce de la Russie et de la France, br. in-8° de 44 pages. 1902. Paris, Chambre de commerce russe.

Relations économiques entre l'Angleterre et l'Extrême-Orient. Notes résumées, par Ed. Clavery. (Extrait du Bulletin du Comité de l'Asie française), br. in-8° de 32 pages. 1902. 1 fr. Paris, Librairie Léautey.

Monographie agricole de la région des Polders, publiée par le service des agronomes du ministère de l'Agriculture. 1 vol. in-8° de 85 pages. 1902. Bruxelles.

Studii antichi e moderni intorno alla tecnica dei Commerci, par Pietro Rigobon, br. in-8° de 38 pages. 1902 Bari, Avellino et Cie.

Il Dazio sul grano e la Crisi sul vino, par Ed. Giretti, br. in-8° de 16 pages (Estratto dalla *Riforma sociale*), 1902. Torini. Roux et Viarengo.

Per La Societa Odierna, par S. A. Nappi, 1 vol. in-18 de 360 pages. L. 3.50. Torino, Roux et Viarengo.

Depositenbanken und spekulationsbanken. Ein Vergleich deutschen und englischen Bankwesens, von Dr. A. Weber. 1 vol. in-8° de 302 p. 1902. M. 6.80. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die handelspolitischen Beziehungen Osterreich-Ungarns zu den Landern an der unteren Donau, von Dr K. Grunberg, 1 vol. in-8° de 317 p. 1902. M. 6.60. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die sociale Bedeutung der Maschinen in der Landwirtschaft, von G. Fischer, br. in-8° de 66 pages, 1902. M. 1.60. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die Rumänischen Finanzen. Zahlen und Thatsachen fur die Besitzer rumanischer papiere, broch. in-8° de 37 pages, 1902. Berlin, H. Hermann.

The theory of Prosperity by S. N. Patten, 1 vol. in-8° cart. de 237 p. 1902. New-York. Macmillan Company.

Etude sur le contrôle du Budget de l'Etat en France, en Angleterre et en Italie, par H. Sarrette, 1 vol. in-8° de 211 pages, 1902. Paris, Guillaumin et Cie.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame

Typographie, A. DAVY 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

61e Année 5e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

15 AOUT 1902

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AOUT 1902

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA PRODUCTION ET LE COMMERCE DU TRAVAIL[1]

I

Les forces productives de l'homme constituent un capital *sui generis*, un capital personnel. C'est par la mise en œuvre de ce capital investi dans les personnes, auquel se joignent les capitaux investis dans les choses, capitaux fixes ou circulants, immobiliers ou mobiliers, que se produit la richesse (2). Sous le régime de l'esclavage les capitaux personnels existant dans une nation se partagent en deux catégories : ceux qui appartiennent à la personne même dans laquelle ils sont investis, ceux qui sont appropriés à un maître, individuel ou collectif. Dans la première sont compris les chefs et la plus grande partie sinon la totalité de la hiérarchie dirigeante des entreprises de production, dans la seconde, de beaucoup la plus nombreuse, les ouvriers employés aux

[1] Voir le *Journal des Economistes*, du 15 mars.

[2] Quelque étendu que puisse paraître, au premier coup d'œil, le sens que nous avons attaché au mot *capital*, nous sommes portés à croire qu'il pourrait encore s'interpréter d'une manière bien plus large. Au lieu d'entendre par le mot capital toute cette portion du produit de l'industrie

travaux d'exécution. Ceux-ci sont considérés comme des choses et particulièrement assimilés aux bêtes de somme dont ils constituent une variété supérieure. Dans les sociétés de l'antiquité et plus tard dans celles du Nouveau-Monde, le capital incorporé dans les troupeaux d'esclaves dépassait en importance celui de la généralité des autres capitaux fixes ou circulants, terres, bâtiments, outils, machines, etc.

Depuis que l'esclavage a cessé d'exister, au moins sous ses formes primitives, dans les sociétés en voie de civilisation, les capitaux personnels de la seconde catégorie ont passé dans la première. Les travailleurs libérés de l'esclavage et du servage sont devenus propriétaires de leur capital de forces productives. Ils sont libres de l'employer suivant leur convenance, et ils peuvent jouir eux-mêmes des profits que l'emploi de ce capital procurait aux propriétaires d'esclaves. Quelles ont été les conséquences de ce progrès, envisagé au point de vue économique ? En quoi la situation du travailleur libre diffère-t-elle, à ce point de vue, de celle de l'esclave ? Telles sont les questions que nous avons exa-

---

qui peut s'appliquer à l'entretien de l'homme, ou aux moyens de faciliter la production, il semble qu'il n'y ait aucune raison pour ne pas admettre (et il y en a au contraire un bon nombre pour admettre) que l'homme doit être considéré comme formant une portion du capital national. L'homme est le produit des avances de richesses faites pour son existence, pour son éducation, etc.. au même titre qu'un instrument quelconque créé par son action ; et il semble qu'en se livrant aux investigations qui concernent seulement ses opérations mécaniques et qui ne s'occupent pas de ses facultés plus élevées et plus nobles, on doit l'envisager exactement sous ce point de vue.

Tout individu arrivé à l'âge de maturité, bien qu'il n'ait pas été formé pour un art ou pour une profession particulière, peut cependant être considéré avec une parfaite exactitude, sous le rapport de ses facultés naturelles, comme une machine qui a coûté, pour sa construction, vingt années de soins assidus et la dépense d'un capital considérable. Et si une somme plus considérable a été dépensée pour le rendre propre à l'exercice d'une industrie ou d'une profession qui exige une habileté extraordinaire, la valeur de cet homme s'en accroîtra proportionnellement, et il aura droit à une rémunération plus large pour ses talents ; de même qu'une machine acquiert une plus grande valeur lorsqu'elle acquiert une puissance nouvelle, par la dépense d'un nouveau capital ou d'un nouveau travail appliqué à sa construction... On a constamment, et avec raison, attaché la plus grande importance à la puissance des machines que l'homme a construites pour l'aider dans ses opérations ; mais l'homme lui-même est la machine qui a le plus d'importance.

Mac Culloch. *Principes d'économie politique*. Traduit par Augustin Planche. T. Ier p. 130. Editeur Guillaumin.

minées précédemment, mais sur lesquelles nous devons insister encore pour donner une idée claire du régime adapté à cette situation et à ses exigences.

Le propriétaire d'esclaves s'attribuait le profit de l'emploi de leur capital de forces productives, mais pour recueillir ce profit il était obligé de pourvoir à la conservation de ce capital. Sous peine de le voir s'amoindrir et se détruire, il devait prendre le soin et supporter les frais de la nourriture, de l'entretien, de la reproduction et du gouvernement de son troupeau d'esclaves. Sans doute, il réduisait autant que possible cette dépense. Mais, qu'il s'agît de ses esclaves ou de ses autres bêtes de somme, il était intéressé à les maintenir en bon état. Si un propriétaire avide et imprévoyant mesurait trop étroitement leur pitance et les assujettissait à un travail excessif, s'il ne veillait point à leur santé, s'il les accablait de mauvais traitements, il en était puni par l'affaiblissement de leurs forces productives et la dépréciation du capital qu'elles représentaient. Aussi la généralité des propriétaires, tout en soumettant les esclaves à une discipline rigoureuse, s'appliquaient-ils à rendre leur existence supportable. Ils se piquaient même d'émulation à cet égard, et se montraient fiers de la belle apparence de leurs esclaves comme de celle de leur bétail. Bien traités, les esclaves s'attachaient à leurs maîtres. Ils en donnèrent la preuve pendant la guerre de sécession américaine. Quoique les plantations ne fussent plus habitées que par des femmes, des enfants et des vieillards, nulle part les nègres ne saisirent cette occasion opportune pour se révolter et aller se placer sous la protection de leurs libérateurs. En fait l'esclavage était une assurance, mais la plus chère des formes de l'assurance, car elle enlevait à l'esclave la totalité du profit de l'emploi de son capital de forces productives. Ce profit était la rétribution du propriétaire-assureur.

De même que les autres branches d'industrie, l'exploitation des esclaves s'était organisée conformément au principe de la division du travail : le commerce s'était séparé de la production proprement dite. Dans tous les Etats de l'antiquité et plus tard dans les Etats à esclaves du Nouveau-Monde, l'approvisionnement des esclaves était l'objet de deux sortes d'industrie : le vol pratiqué par des conquêtes ou des razzias et l'élevage. Et l'une et l'autre n'étaient entreprises qu'autant qu'elles couvraient leurs frais et promettaient un profit. En quoi consistaient leurs frais? D'abord dans ceux des expéditions de chasse aux esclaves ou de l'établissement et de la mise en œuvre des entreprises d'élevage, ensuite

dans le coût de l'entretien et de la conservation de ces bêtes de somme à face humaine jusqu'à ce qu'elles pussent être vendues. Ces frais avec adjonction du profit étaient couverts par le prix de vente.

Les marchands d'esclaves y ajoutaient les leurs et s'en remboursaient par la revente à l'employeur, en Amérique, au planteur de coton ou de sucre. Au prix d'achat se joignaient pour celui-ci les frais d'entretien et de gouvernement des esclaves. A son tour, il s'en remboursait par la réalisation des produits dont le travail esclave était l'un des facteurs. C'était donc, en dernière analyse, le consommateur de coton ou de sucre qui remboursait les frais et les profits du voleur ou de l'éleveur, du marchand ou de l'employeur. Or cette opération finale, — la vente du produit — était naturellement aléatoire. Comme toute autre production, celle du coton ou du sucre est sujette à des aléas, provenant des fluctuations de l'offre et de la demande, qui font varier les prix et avec eux les profits. Et ces variations se répercutaient en hausse ou en baisse sur l'industrie des négriers ou des éleveurs et sur le commerce des marchands d'esclaves. Mais, comme nous l'avons remarqué, elles n'atteignaient point ou n'atteignaient que faiblement les esclaves eux-mêmes. Leur existence était assurée par l'intérêt de leurs propriétaires, comme l'est celle des bêtes de somme, quels que soient les résultats de l'industrie dans laquelle leur travail est employé.

Il en a été autrement lorsque le travailleur a passé de la condition de bête de somme à celle d'homme libre, lorsque son capital de forces productives, après avoir été la propriété d'un voleur ou d'un éleveur, d'un marchand ou d'un employeur, est devenue la sienne. Au lieu d'être réduit au minimum de subsistance indispensable à la conservation de ses forces, il a pu recevoir pour l'emploi de son « capital personnel » une part équivalente à celle des autres capitaux dans les profits de l'industrie, soit qu'il employât ce capital pour son propre compte, soit qu'il en louât l'usage en échange d'un salaire fixe, correspondant à l'intérêt des obligations des sociétés par actions, ou d'une part de bénéfice correspondant au dividende. Seulement, si la liberté lui permettait de participer aux profits de la production, elle ne les lui assurait point, — pas plus qu'elle ne les assurait aux propriétaires des capitaux investis dans les choses : le capital investi dans sa personne allait être soumis désormais aux mêmes aléas que les capitaux mobiliers et immobiliers. Il fallait en conséquence qu'il cherchât lui-même l'emploi le plus profitable de ce capital et qu'il

pourvût, lui-même aussi, à sa conservation et à sa reproduction. Or cette double tâche qui incombait auparavant aux propriétaires d'esclaves était autrement difficile à remplir pour l'ouvrier libre.

Le propriétaire n'était pas seulement intéressé à employer ses esclaves de la manière la plus profitable, il l'était encore à veiller à la conservation et au développement de leurs forces productives. L'observation et l'expérience lui ayant fait reconnaître les actes qui les affaiblissaient, il avait établi dans son domaine un code de lois destinées d'une part à empêcher la production de ces actes nuisibles, à réprimer et autant que possible à extirper les propensions vicieuses qui en étant la source : penchants au vol et au meurtre, à l'ivrognerie, à la débauche; d'une autre part, à encourager les actes utiles et à développer les inclinations qui les produisaient. l'obéissance, la sobriété, la continence. Ce Code était sanctionné par des pénalités graduées suivant le degré de nocivité des actes et des penchants, et par des récompenses proportionnées à leur utilité. Le propriétaire qui l'édictait et le faisait observer devait mettre en œuvre des qualités particulières de caractère et d'intelligence; mais il lui était, à tout prendre, plus facile d'imposer l'observation de la discipline nécessaire à la conservation des forces productives de ses esclaves que de se l'imposer à lui-même.

Lorsque le travailleur est devenu libre et propriétaire de ses forces productives, il a dû veiller lui-même à leur conservation, réprimer ses penchants à l'ivrognerie, à la débauche, à la paresse, au vol, et, de plus, déployer une vertu dont il ne sentait pas auparavant la nécessité : la prévoyance. A la vérité, les lois et la police du maître ou du seigneur avaient été remplacées par celles de l'Etat, mais celles-ci ne réprimaient plus que le plus petit nombre des manifestations nuisibles de l'activité individuelle, encore était-ce bien imparfaitement, car l'intérêt que l'Etat avait à les réprimer était moins immédiat et moins apparent que celui du maître ou du seigneur. Il fallait donc que le travailleur puisât en lui-même la force nécessaire pour maîtriser ses penchant nuisibles et développer une vertu qui lui était maintenant indispensable, après lui avoir été à peu près inutile. Et n'oublions pas qu'il avait à remplir une série d'obligations dont le gouvernement du maître exonérait l'esclave, obligation de pourvoir aux frais de sa reproduction, obligation de subvenir aux frais de ses maladies et à l'entretien de sa vieillesse. Il lui fallait, pour s'en acquitter, à la fois plus de forces morales et plus de ressources matérielles que n'en possédait l'esclave. Or, lorsqu'il avait été libéré de la servi-

tude, son état mental était celui de l'esclave et cet état mental ne pouvait se modifier que lentement par l'exercice des facultés morales qu'exigeait l'accomplissement de ces obligations nouvelles. Quant à ses ressources matérielles, elles pouvaient sans doute s'élever au-dessus du minimum de subsistance de l'esclave, mais ce minimum même cessait de lui être assuré.

S'il pouvait acquérir sa part dans les profits de l'industrie à laquelle il apportait la coopération du capital investi dans sa personne, il devait chercher lui-même l'emploi de ce capital et l'exploiter à ses risques et périls. Il avait le choix entre deux modes d'exploitation. Il pouvait entreprendre une industrie, individuellement ou par association, ou louer l'usage de son capital à un entrepreneur. Mais, d'une part, le nombre des entreprises était naturellement limité, et à mesure que l'industrie s'est perfectionnée et que sa machinerie est devenue plus puissante, ce nombre a diminué relativement à celui des ouvriers, d'une autre part, il faut pour entreprendre une industrie, non seulement un capital investi dans les personnes, un capital personnel, mais encore un capital investi dans les choses, et celui-ci faisait défaut à l'immense majorité des travailleurs émancipés de la servitude. Un petit nombre d'entre eux seulement purent employer leurs forces productives pour leur propre compte. Le plus grand nombre dut en louer l'usage en échange d'un salaire. Mais si le marché des capitaux personnels était aussi vaste que celui des autres capitaux, il se trouvait infiniment plus morcelé par l'obstacle des distances et surtout par l'absence du rouage de transport et de placement qui avait été au service des propriétaires d'esclaves. Au début de leur affranchissement, les travailleurs libres se trouvaient immobilisés dans des marchés étroits où ils étaient à la merci d'employeurs, en possession d'un monopole de fait : le monopole de la demande du travail. Ce monopole, renforcé par les lois inégales que dénonçait Adam Smith, est aujourd'hui en voie de disparaître ; mais il n'en a pas moins pesé longtemps sur la situation matérielle des ouvriers. A quoi il faut ajouter le poids inégal des impôts et du régime qualifié de « protecteur du travail national », qui abaisse les revenus des travailleurs pour augmenter ceux des propriétaires fonciers, des chefs d'industrie et de leurs commanditaires, enfin les incessantes perturbations causées par les guerres, les changements des lois fiscales et protectionnistes les vices du gouvernement des Etats, et ceux du gouvernement des entreprises particulières, sans oublier les accidents naturels de diverse sorte, le tout

constituant autant de risques qui atteignent la généralité des coopérateurs de la production. En considérant le nombre et l'importance de ces risques, on pourra se rendre compte des énormes difficultés que la multitude affranchie de la servitude mais privée de l'assurance qui y était contenue a dû surmonter pour résoudre le problème du gouvernement de soi-même.

II

Faut-il s'étonner si ce problème, la multitude émancipée de la servitude ne l'a qu'imparfaitement résolu ? Cependant, malgré les maux qui l'ont accompagnée et suivie, son émancipation n'a pas moins été un bienfait pour la société dont elle a accéléré les progrès et pour elle-même. C'est de ses rangs que sont sortis le plus grand nombre des inventeurs qui ont renouvelé le matériel de l'industrie et des hommes d'action qui, en appliquant les inventions,ont augmenté en un siècle la puissance productive des peuples civilisés plus qu'elle ne l'avait été auparavant en des milliers d'années. Ces artisans du progrès ont pu recruter, pour exécuter les travaux de la production, une armée de volontaires bien autrement actifs et énergiques que ne l'étaient les esclaves, auxquels manquait le stimulant des responsabilités attachées à la liberté, sans oublier la perspective de s'élever dans une hiérarchie dont tous les rangs leur étaient maintenant devenus accessibles. Ces obscurs soldats de l'industrie ont largement contribué à l'œuvre du progrès, et l'hommage que l'on doit à leur vaillante coopération est d'autant plus mérité qu'ils n'ont pas eu toujours leur juste part dans les fruits de leur travail.

Mais si les travailleurs libres ont apporté à la production un concours plus actif et efficace que ne l'était celui des esclaves, ils se sont généralement montrés moins capables de gouverner leur vie. Cette inégalité de leur capacité productive et de leur capacité gouvernante, trouve son explication dans la situation qui leur était faite sous le régime de l'esclavage. Que demandait-on à l'esclave ? Du travail. Sous peine de s'exposer à des châtiments rigoureux, il était obligé d'accomplir la tâche régulière qui lui était imposée. Cette tâche il avait pris l'habitude de la remplir, et elle avait développé les forces qu'il mettait en œuvre en la remplissant. C'étaient, au moins pour la plus grande part, des forces physiques, l'industrie encore dans l'enfance n'exigeant que dans une faible mesure l'intervention des forces intellectuelles et

morales. Mais les obligations imposées à l'esclave s'arrêtaient là. Remplir exactement sa tâche et obéir passivement aux ordres de ses chefs, voilà tout ce qu'on exigeait de lui. Il n'avait pas à s'occuper du gouvernement de sa vie ; elle était gouvernée et assurée par son maître. N'ayant à pourvoir ni à l'entretien d'une famille ni aux frais de ses maladies, de ses chômages et de son invalidité sénile, il n'avait pu développer, par l'exercice, des facultés qui allaient être indispensables à l'homme libre. L'esclavage avait formé des ouvriers ; il n'avait pas formé des hommes capables de se gouverner eux-mêmes. En Europe toutefois le servage a été, à cet égard, une transition utile entre l'esclavage et la liberté. Sans cesser d'être gouverné par le propriétaire du domaine auquel il était attaché, le serf avait à pourvoir à son entretien et à celui de sa famille. L'occupation d'un lot de terre proportionné au nombre de bras disponibles pour la corvée lui était assurée, et le seigneur intéressé à la conservation de ses corvéables leur prêtait au besoin son assistance. Cette assurance et cette assistance disparurent avec le servage.

Le serf passé à l'état d'homme libre dut assurer sa subsistance et s'assister lui-même. Il avait pris l'habitude du travail, mais il n'avait pas acquis au même degré celle de se gouverner. Si l'immense majorité des travailleurs émancipés de la servitude a fourni à l'industrie une armée de volontaires qui ont attesté la supériorité productive du travail libre sur le travail forcé, l'expérience a montré l'insuffisance de la capacité gouvernante, du travailleur libre dans le réglement de sa consommation et de sa reproduction. Le besoin d'assistance s'est accru et il a nécessité un développement correspondant de la charité publique et privée. Remarquons à ce propos que la charité a subi l'influence des changements du régime économique plutôt que celle du régime religieux. Si elle s'est développée surtout après que le christianisme eût remplacé le paganisme, c'est parce que, dans l'antiquité païenne l'esclavage assurait l'existence de la grande majorité de la classe inférieure, et que cette assurance rétrécissait naturellement le débouché de la charité. Ce débouché s'est étendu à mesure que les travailleurs ont cessé d'être appropriés à un maître ou à un seigneur, intéressé à la conservation de cette sorte de cheptel, en raison de sa valeur en usage ou en échange.

III

Au point de vue de l'intérêt général et permanent de l'espèce, — intérêt qui est le critérium de la morale aussi bien que de l'éco-

nomie politique, — convient-il cependant d'assister les individus incapables de résoudre eux-mêmes le problème de l'existence ou faut-il les laisser périr? Il suffit pour résoudre ce problème d'observer la nature humaine. Il y a un sentiment inné dans l'homme qui le fait souffrir de la souffrance de ses semblables et qui l'excite à leur venir en aide. Comme toutes ses autres facultés, elle répond à un besoin de son espèce, elle a sa raison d'être, elle est utile. On peut s'en assurer, en se reportant à la notion que nous avons donnée du capital. Tout homme possède un capital de forces productives, un capital personnel. Ce capital est inégalement distribué, mais si peu favorisé qu'il soit par la nature, aucun individu n'en est complètement dénué. L'ensemble des forces productives individuelles constitue la masse des « capitaux personnels » d'une nation, et ces capitaux investis dans les hommes sont, avec les capitaux investis dans les choses, les facteurs de la production de la richesse. Au simple point de vue économique, la société est donc intéressée à la conservation des uns aussi bien que des autres, et il en est ainsi pour les plus petites parcelles comme pour les plus grandes. Si un individu ne parvient pas à couvrir ses frais d'existence, s'il ne réussit point à conserver et à renouveler son « capital personnel », c'est une perte pour la société. Cette perte, elle peut l'éviter en assistant l'individu en déficit, en lui donnant les moyens de combler ce déficit et de se tirer d'affaires lui-même. A la vérité, il y a des cas où l'assistance est impuissante à mettre l'individu en état de s'en passer, où il reste à la charge de la société. Mais en ce cas même, la charité n'est pas inutile. Si elle ne relève pas celui qui la reçoit, si elle constitue pour la société une dépense sans compensation matérielle, elle développe chez ceux qui la font une faculté morale qui contribue autant et même plus qu'aucune force physique ou intellectuelle à la production de la richesse.

La charité est donc utile, mais il reste à savoir si elle doit être abandonnée à l'initiative libre des individus ou si la société a le droit de la rendre obligatoire, en établissant sur ceux de ses membres qui couvrent eux-mêmes leurs frais d'existence avec un surplus, les impôts nécessaires pour pourvoir au déficit de ceux qui ne parviennent pas à les couvrir. Le droit de la société à remédier aux nuisances de toute sorte qui l'affaiblissent nous paraît incontestable mais l'exercice de ce droit n'est utile qu'autant que l'initiative privée se montre insuffisante à y porter remède. Si l'assistance des faibles et des incapables est conforme à l'intérêt général et permanent de la société, celle-ci est fondée, en ce cas, mais en

ce cas seulement, à en imposer l'obligation et à contraindre ceux de ses membres qui ont un surplus à lui en remettre une part proportionnelle pour l'affecter à cette destination. Mais il ne s'en suit pas que les individus qui ont besoin d'être assistés aient le droit d'exiger l'assistance de la société. La société ne leur doit rien. Toute dette a pour cause une créance. Qu'est-ce que la société a reçu de ceux qu'elle assiste, qu'elle doive leur rembourser ? S'ils ont travaillé, s'ils ont créé des produits, c'est pour satisfaire leurs besoins, et non ceux de la société. Ce travail, ces produits ils en ont reçu la contre-valeur en échange. Ils ont été payés. Ce que la société leur fournit en sus du paiement qu'elle a fait de leurs produits ou de leurs services est un simple don. Elle peut juger utile à elle-même de leur faire ce don, mais ils ne peuvent invoquer cette utilité comme un titre de créance. Car une créance ne peut avoir d'autre cause qu'une valeur fournie. L'assistance est une obligation de la société envers elle-même, en ce qu'elle peut empêcher une déperdition des forces nécessaires à sa conservation, mais cette obligation, elle n'est tenue à la remplir qu'autant qu'elle lui est utile, et c'est à elle, et non à ceux qu'elle assiste, qu'il appartient de juger de son utilité, d'apprécier si elle doit accorder l'assistance et dans quelle mesure ou si elle doit la refuser, — ceci toujours au point de vue de son intérêt général et permanent. Si la charité libre subvient suffisamment au besoin d'assistance, la société n'a aucune raison d'imposer la sienne. La charité cesse même, en ce cas, d'être utile pour devenir nuisible. En effet, ou elle dépasse le besoin d'assistance, ou elle se substitue à la charité privée qu'elle décourage, et remplace ainsi une forme d'assistance supérieure par une forme inférieure.

Dans tous les pays civilisés, la charité volontaire et la charité imposée subsistent côte à côte. La charité imposée dite publique, exercée au nom de la Société par le gouvernement de la commune ou de l'Etat, est alimentée, soit par une taxe des pauvres comme en Angleterre, c'est-à-dire par un impôt direct perçu sur une catégorie d'individus qui couvrent eux-mêmes ou sont supposés couvrir leurs frais d'existence avec un surplus, soit comme dans la plupart des autres pays par un prélèvement sur la masse des impôts directs et indirects qui frappent aussi la classe assistée. Cette charité étatiste ou communaliste, subventionnée d'ailleurs, en partie, par des dons et legs volontaires est distribuée par des bureaux ou par une administration spéciale, dite de l'assistance publique. Or la tâche qui incombe à ces bureaux ou à cette administration, et en général à tous les

corps aussi bien qu'à tous les individus qui distribuent la charité, cette tâche est particulièrement difficile. Car la charité, selon qu'elle est bien ou mal faite, peut être utile ou nuisible. Mais si bien qu'elle soit faite, si intéressante que soient les misères qu'elle soulage, quant elle secourt les malades, les enfants et les vieillards, elle a un défaut qui tient à sa nature même, c'est de décourager la prévoyance en la remplaçant, et par là même en dispensant de l'effort que la prévoyance exige. Sans doute, il y a des maux qu'aucun déploiement de la prévoyance ne peut prévenir, mais dans les cas les plus nombreux, la misère est causée bien moins par l'insuffisance des moyens de subsistance que par leur répartition imprévoyante entre les besoins actuels et les besoins futurs, et l'absence des efforts nécessaires au bon gouvernement des appétits de la bête humaine. La charité a pour effet presque inévitable de provoquer un relâchement du gouvernement de soi-même. On s'assiste moins quand on compte sur l'assistance d'autrui.

Ce vice inhérent à la charité ne peut être atténué que par la distribution soigneuse et intelligente des secours. A cet égard la charité publique, administrée par une bureaucratie, est visiblement inférieure à la charité privée, et on a pu l'accuser de créer plus de misère qu'elle n'en soulage. Mais la charité privée elle-même, quand elle n'est pas inspirée par un sentiment actif d'amour et de pitié, quand elle n'est qu'une aflaire de vanité, d'ostentation, de respect humain ou de mode, ne vaut guère mieux que la charité publique. Sans affirmer que l'une et l'autre se soldent en perte, on peut douter qu'elles aient efficacement contribué à remédier à l'insuffisance du gouvernement de soi-même. Elles ont été un palliatif plutôt qu'un remède.

Si l'on songe que la vie humaine se partage en trois périodes, l'enfance, la maturité et la vieillesse, dont une seule est pleinement productive, tandis que dans les deux autres l'individu est incapable de subvenir entièrement à sa subsistance, si l'on songe que dans sa période de productivité même, il est exposé à des maladies, à des accidents et à des chômages qui interrompent son activité, on apercevra dans toute leur étendue les difficultés que présente la solution d'un problème qu'il doit résoudre cependant sous peine de périr ou de tomber à la charge d'autrui. Si l'on songe encore que les progrès de l'industrie, en mettant à sa portée un nombre croissant de produits dont il est maintenant libre d'user et même d'abuser, ont multiplié ses tentations de dépense, alors que sa situation inégale vis-à-vis de l'employeur, les risques et les charges qui grevaient les revenus de son travail

et diminuaient ses moyens d'y pourvoir, on s'expliquera que sa situation ne se soit pas améliorée en raison du développement général de la production, et qu'une portion plus ou moins nombreuse de la classe ouvrière ait été incapable de remplir les obligations que lui imposait la liberté. On s'expliquera enfin que la charité ait été impuissante à combler le déficit creusé par l'inégalité de ces obligations, en comparaison de la capacité morale et des moyens matériels d'y subvenir. En présence de l'insuffisance de ce palliatif, on a cherché d'autres remèdes et on a cru les trouver dans les lois dites ouvrières.

IV

Les premières lois ouvrières ont eu pour objet la protection des enfants et la limitation de l'exploitation prématurée de leur travail. Sous le régime de l'esclavage, la reproduction des esclaves était réglée par l'éleveur, comme celle des autres bêtes de somme, conformément aux besoins du marché. Il supportait les frais de l'élève et s'appliquait à en améliorer les produits. Il se gardait, de même, de soumettre les enfants à des travaux dont le produit n'eut point compensé la dépréciation que ces travaux prématurés, en enrayant le développement de leurs forces productives, eussent fait subir aux adultes. Cet état des choses a changé lorsque le travailleur devenu libre a dû supporter lui-même les frais de sa reproduction. Incapable de la régler sur le montant des ressources qu'il pouvait lui appliquer, obligé de restreindre sa consommation personnelle pour subvenir à celle de sa progéniture, il s'est hâté de demander à l'exploitation du travail de l'enfant un supplément de revenu. D'ailleurs, il n'était point intéressé, comme l'avait été l'éleveur, à ménager les forces de l'enfant pour accroître celles de l'adulte. Dès que celui-ci avait atteint sa majorité, il cessait d'être obligé de livrer au père de famille le produit de son travail. Il se l'attribuait à lui-même. A la différence de l'éleveur, le père de famille devait, à moins de renoncer à ses frais d'élève, s'en rembourser avant que l'enfant fût devenu un homme. Le sentiment de la paternité parlant chez lui moins haut que l'intérêt (ce sentiment avait-il pu se développer sous le régime de l'élevage?) il se hâtait de livrer l'enfant à l'industrie aussitôt que son travail avait acquis une valeur si faible qu'elle fût, et ce travail à bon marché trouvait un ample débouché dans les emplois nombreux où il pouvait remplacer celui des hommes

faits. On sait à quels abus monstrueux cette exploitation du travail des enfants a donné naissance, particulièrement dans les pays où la charité publique et privée pourvoyait, pour une large part, parfois même en totalité, aux frais d'élève des familles nombreuses.

Il se créa ainsi un intérêt anormal à multiplier des enfants dont l'élève ne coûtait rien ou peu de chose, et dont le travail ne tardait pas à rapporter un profit. On vit alors des pères dépourvus de scrupules vivre dans l'oisiveté, du produit du travail de leur misérable progéniture. Cependant cette pratique ne manqua pas de provoquer un accroissement extraordinaire de la mortalité infantile, en même temps que l'abâtardissement visible de la race. Des philanthropes s'émurent et réclamèrent l'intervention du gouvernement pour rémédier à un mal qui prenait des proportions de plus en plus menaçantes. On interdit le travail des enfants avant un certain âge et on en limita la durée, mais cette réglementation n'était applicable qu'à la grande industrie. La petite industrie y échappait par les difficultés insurmontables de la surveillance. Quel a été le résultat ? Si la réglementation a empêché l'abus du travail des enfants dans les manufactures, si elle y a élevé dans quelque mesure le taux des salaires par la diminution de l'offre, elle a fait refluer la population infantile dans les petits ateliers, et, en y augmentant l'offre, abaissé les salaires. Il est donc difficile de dire si le bien que la réglementation a pu produire d'un côté a compensé le mal qu'elle a causé d'un autre.

Mais l'intervention du gouvernement pour remédier à l'insuffisance de la capacité gouvernante de la classe ouvrière ne s'est pas arrêtée-là ; elle a été appliquée au travail des adultes et, en particulier, au travail des femmes. Cette réglementation a pu se justifier peut-être à l'époque où, dans les marchés étroits de la petite industrie, l'employeur possédait un monopole de fait qui lui permettait de commander le salaire, mais, comme nous l'avons vu, cette situation s'est successivement modifiée, le pouvoir d'échange des deux parties a tendu de plus en plus à s'égaliser. Or, en limitant arbitrairement et en tous temps la durée du travail sans tenir compte de l'état variable de l'industrie, en empêchant le travailleur de répondre aux exigences des moments de presse sans lui offrir aucune compensation lorsque l'insuffisance des commandes le réduit à chômer, la réglementation ne nuit-elle pas précisément à ceux-là même qu'elle a pour objet de protéger ?

Enfin, on s'est efforcé de compléter l'édifice de la réglementa-

tion du travail par l'assurance obligatoire des accidents, des maladies et de la vieillesse, avec la participation des employeurs et de l'Etat.

Toutes les industries exposent le personnel qui y est employé à des risques divers et inégaux d'accidents et de maladie, desquels résultent encore des différences de longévité. Sous le régime de l'esclavage, ces risques étaient supportés par le propriétaire d'esclaves, aussi bien que ceux qui atteignaient ses autres bêtes de somme. Lorsque le travailleur devint son propre maître, ils tombèrent naturellement à sa charge,et comme ils variaient,d'une industrie à une autre, les salaires se fixèrent, naturellement aussi, à des taux correspondant à leurs différents degrés d'élévation. L'inégalité des risques déterminait celle de la prime nécessaire pour les couvrir,et celle-ci déterminait, à son tour, l'inégalité des salaires.Qu'ont fait les réglementateurs dans l'intérêt prétendu de la classe ouvrière ? Ils ont mis dans un certain nombre d'industries à la charge des employeurs la responsabilité des risques, et par conséquent la prime nécessaire pour les couvrir. Le salaire de l'ouvrier se trouve ainsi augmenté du montant de cette prime : mais quel est l'effet de cette hausse artificielle ? C'est d'attirer un surcroît de concurrence dans les industries où elle se produit et d'y faire baisser les salaires jusqu'à ce qu'ils aient cessé de comprendre la prime d'un risque qui n'est plus à la charge des ouvriers. Cette prime, la loi a beau la mettre à la charge des employeurs; ils en sont remboursés par l'abaissement du salaire, avec adjonction des frais d'intermédiaire. N'était-il pas plus avantageux pour les ouvriers de percevoir eux-mêmes une prime proportionnée naturellement aux risques ou aux inconvénients particuliers de chaque industrie, sauf à employer, eux-mêmes aussi, cette prime à couvrir les risques ?

L'assurance obligatoire de la vieillesse soulève des objections encore plus graves. Cette assurance doit être alimentée à la fois par une retenue sur le salaire, par une subvention des employeurs et par l'impôt. Ces deux dernières parts constituent donc ou plutôt sont censées constituer un don, une charité faite à la classe ouvrière par la classe des employeurs et par l'ensemble de la société. Mais la subvention des employeurs est une charge qu'ils peuvent rejetter sur les ouvriers, comme dans le cas de l'assurance contre les accidents, et la subvention de la société retombe au moins pour une part sur la classe ouvrière. La contribution effective de la charité de la classe des employeurs et de la société à la caisse des pensions ouvrières est donc minime.

Et quand même elle ne serait point,pour la plus grande part,plus apparente que réelle, elle ne compenserait pas les nuisances inhérentes à un système général d'assurance obligatoire. Ce système, imposé en bloc à la multitude des salariés ne peut tenir compte des différences qui existent entre les situations individuelles. Or, dans la classe des salariés aussi bien que dans celle qui vit de profits et de rentes, se rencontrent des individus assez prévoyants pour s'assuerer eux-mêmes contre les risques de la vieillesse sans y être contraints. Il en est encore qui pourraient employer librement, d'une manière plus avantageuse le montant de la retenue qui leur est imposée. D'un autre côté, les chances de longévité sont essentiellement inégales : elles varient selon que la constitution des individus est plus ou moins solide et saine, et selon la nature plus ou moins dangereuse des industries auxquelles ils demandent leurs moyens d'existence. Un système d'assurance imposé à une classe entière ne pouvant tenir compte de ces inégalités individuelles des chances de longévité, le résultat de ce communisme de l'assurance c'est de taxer les individualités les plus faibles au profit des plus fortes. Un autre vice de ce système, c'est de nationaliser l'assurance, en la limitant aux frontières de l'Etat assureur, et de faire ainsi obstacle, à la mobilisation du travail en infligeant aux émigrants la perte des retenues faites auparavant sur leurs salaires. Tel était l'effet des vieilles lois sur le domicile de secours qui retenaient les ouvriers dans le marché étroit de leur commune, où ils étaient à la merci d'un petit nombre d'entrepreneurs. Pour être plus étendu, le marché national n'en continue pas moins à être limité, et le dommage que cette limitation de son marché infligerait à la classe productrice de travail dépasserait, à elle seule, le montant de la contribution charitable des employeurs et de la société à l'assurance ouvrière.

Chose curieuse ! Les mêmes hommes qui préconisent les lois ouvrières s'élèvent avec une louable énergie contre toute distinction légale entre les membres de la société. Quel est cependant l'effet naturel de ces lois ? C'est de partager la société en deux classes distinctes, celle qui y est assujettie, et celle qui en est exemptée, celle dont la durée du travail est limitée, et celle qui peut prolonger cette durée à sa volonté, celle qui est obligée de s'assurer contre les accidents, les maladies et la vieillesse, suivant un système qui lui est imposé d'autorité, et celle qui est libre de s'assurer à sa manière ou de ne pas s'assurer.

De ces deux classes entre lesquelles les lois ouvrières partagent

la société, l'une est composée des propriétaires des capitaux immobiliers et mobiliers, et des membres de la hiérarchie dirigeante des entreprises de production, l'autre de la multitude des soldats de l'industrie qui demandent leurs moyens d'existence à la location de leur capital personnel en échange d'un salaire. Les individus qui constituent la première sont considérés comme capables de remplir librement, sans y être contraints, toutes les obligations de la vie et d'en supporter tous les risques, capables de s'acquitter *bona fide* de leurs devoirs de famille, sans exploiter le travail de leurs enfants, capables de s'assurer contre les risques des accidents, des maladies et de la vieillesse, capables, en un mot, de se gouverner eux-mêmes. Les individus qui appartiennent à la seconde classe, au contraire, sont non seulement réputés incapables de se gouverner, mais encore de subsister sans l'assistance d'autrui. Car au revenu qu'ils tirent de leur travail, les lois ouvrières ajoutent une subvention imposée à la classe réputée capable de se gouverner elle-même, au profit de la multitude réputée incapable.

Telle est la solution que la philanthropie et le socialisme d'Etat combinés apportent au problème de l'élévation morale et matérielle de la classe ouvrière. Nous croyons qu'on peut trouver mieux.

G. DE MOLINARI.

LA SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE ET L'ÉCONOMIE SOLIDARISTE

Nous avons eu l'occasion, il y a quelques années, de faire ici la critique de l'ouvrage de M. Léon Bourgeois intitulé *Solidarité*.

Nous nous élevions notamment contre l'injustice commise, par l'école solidariste, à l'égard des économistes, dont on prétend condamner les doctrines au nom d'une notion que Bastiat, entre autres, a si admirablement mise en lumière.

Depuis, notre distingué collaborateur, M. Vilfredo Pareto, a publié, également dans ce journal, un article peu tendre pour les prétentions de la nouvelle école au monopole du sentiment de la solidarité.

Cet article a ému l'un des solidaristes les plus notables, M. Charles Gide, qui a publié récemment une conférence faite par lui à l'École des Hautes Études Sociales, sous ce titre : *La solidarité économique*,

L'auteur veut bien toutefois y reconnaître que ses amis n'ont pas la priorité de la découverte de la solidarité; mais il estime que les économistes n'ont eu de ce phénomène qu'une vue incomplète, et il s'efforce de le démontrer. Nous voudrions nous aider de cette conférence pour confronter la conception solidariste des économistes et la conception économique des solidaristes.

I

Ce que M. Gide reproche aux économistes, c'est de lier la notion de solidarité exclusivement aux trois phénomènes primordiaux constatés par la science économique, la *division du travail*, l'*échange* et la *concurrence*.

Or, ce sont là, précisément, paraît-il, trois formes peu recommandables de la solidarité.

§ 1. *Division du travail.* — M. Gide reconnaît que la division du travail offre le plus remarquable exemple de solidarité qu'on puisse citer. Cet exemple, dit-il, a débordé de beaucoup le domaine de l'économie politique ; les biologistes s'en sont emparés, et M. Durkheim, un philosophe, l'a élevé à la hauteur d'une grande loi morale.

Cela ne prouverait-il pas que les lois économiques, si contestées, sont réellement des lois naturelles ? Mieux encore, qu'elles sont l'application au domaine économique des seules lois naturelles qui régissent le monde, et que l'étude du domaine économique, dans lequel elles ont été tout d'abord découvertes, est la plus propre à mettre les philosophes sur la voie de ces lois générales du développement de la vie ?

M. Durkheim, nous dit-on, attribue pour effet à la division du travail d'atténuer la lutte pour la vie, parce que plus les hommes se cantonnent dans des domaines et des milieux différents, moins il y a entre eux d'occasions de conflit. « La concurrence n'existe « qu'entre semblables, non entre dissemblables. Le cordonnier « ne fait pas concurrence au chapelier, pas plus que le requin au « tigre ».

Mais c'est justement cela qui inquiète M. Gide ; ce moyen de développer la solidarité en supprimant les collisions, en donnant aux individus l'assurance qu'ils ne risqueront jamais de se rencontrer, lui semble digne davantage d'un chef de gare que d'une école sociale.

C'est que la formule donnée par M. Durkheim (ou par son interprète) des bienfaits de la division du travail est sans doute contestable ou incomplète. Tout d'abord, on ne saurait comparer la concurrence dans la production, telle que pourrait être celle du chapelier et du cordonnier s'ils étaient tous deux chapeliers, à la concurrence dans la destruction que se feraient le tigre et le requin, s'ils étaient tous deux requins. Ensuite, on peut objecter que les requins et les tigres, pas plus que les loups, ne se mangent entre eux, fait qui, pour ce qui regarde les hommes, peut se traduire par l'esprit de corps, de caste, de race, etc.

En réalité ce qui, dans la division du travail, augmente la solidarité entre les hommes, ce n'est pas qu'elle les rend différents ; bien au contraire, les occasions de conflit sont d'autant plus nombreuses et les conflits d'autant plus aigus que les hommes sont,

ou se préjugent, dissemblables. Ce n'est pas non plus, évidemment, qu'elle les isole les uns des autres, ce qui est inexact.

La véritable cause de la solidarité créée par la division du travail, c'est qu'elle rapproche les individus pour la satisfaction de leurs besoins, tout en les différenciant dans l'exercice de leurs facultés. Ce n'est pas parce qu'elle les différencie, qu'elle diminue les occasions de conflit, c'est parce que cette différenciation partielle a, d'autre part, pour corrélatif une identification d'intérêts qui rend les conflits plus dommageables.

Au surplus, M. Gide s'empresse de reconnaître que la « thèse » de la division du travail contient une « juste part de solidarité ». C'est, dit-il, que, quoique poussant les individus dans des voies différentes, elle crée tout de même entre eux des liens d'une dépendance mutuelle. Par la division du travail, chacun de nous travaille pour autrui et vit du travail d'autrui.

Mais voilà justement ce qui lui apparaît comme l'abomination de la désolation. Par suite de la division du travail, chacun de nous devient un être incomplet, et cette solidarité-là, « c'est une solidarité d'infirmes. C'est la solidarité de l'Aveugle et du Paralytique ; c'est la solidarité symbolisée par le gilet des Saint-Simoniens, qui se boutonnait par derrière, de telle sorte que les coreligionnaires ne pussent se passer les uns des autres ; la solidarité économique, c'est l'impossibilité pour chacun de se vêtir, de manger, de se loger, de voyager sans le concours d'autrui ». Et cette forme de la solidarité, M. Gide n'y va pas par quatre chemins, lui paraît *haïssable*.

En lisant ces lignes, on a le droit de se demander si l'honorable conférencier ne manifeste pas un goût excessif du paradoxe. Et lorsqu'on le voit présenter à ses auditeurs, comme des arguments dignes d'être opposés aux doctrines des économistes, les fantaisies du romancier Wells sur les imaginaires Sélénites, tellement bien adaptés à leur fonction sociale que les uns deviennent des mains, les autres n'ont qu'une paire d'oreilles, les autres encore un monstrueux cerveau, on peut craindre qu'il n'ait un peu trop sacrifié au désir de rendre sa conférence amusante.

Admettons cependant que le solidariste, dans son désir d'être un « individu complet », renonce à demander à ses contemporains tous les services qu'il en reçoit tous les jours ; que dans sa haine de la solidarité économique, qui l'oblige à recourir à autrui pour se vêtir, se loger, etc., il se retire dans quelque île déserte, où il puisse jouir en paix de toute la joie de se suffire à soi-même ; on objectera sans doute que, né dans une société

où la division du travail a déjà atteint un degré élevé, il faut en subir les inconvénients, et que la division du travail ayant rendu son développement incomplet, on ne peut exiger du solidariste qu'il agisse comme si elle n'existait pas. Faisons-lui la part belle; admettons qu'il soit doué de tous les talents, de toutes les capacités dispersés entre ses contemporains; admettons que l'île où il se retirera soit pourvue abondamment de tous les produits naturels qui peuvent servir à confectionner tout ce dont il aura besoin. Soutiendra-t-on sérieusement que, même dans ces conditions, il se vêtira, mangera, se logera, voyagera, travaillera, conférenciera même, en un mot qu'il *vivra* d'une manière plus heureuse?

Alors, quoi? Qu'est-ce que cette manière abstraite de considérer la division du travail en dehors de ses résultats concrets, qui sont, bien réellement, de faire des individus plus complets, sinon dans le sens où est complet le sauvage qui satisfait sans l'aide de personne ses besoins grossiers, du moins dans le sens où peut être complet l'homme qui, sans savoir toujours en user judicieusement, a à sa disposition infiniment plus d'éléments de développement qu'il n'en aurait sans la division du travail?

La supposition de Wells, que la division du travail, poussée à ses dernières limites, pourrait faire d'êtres complets comme l'homme les simples membres d'un véritable *corps* social, est une supposition absurde. La division du travail ne se fait que sous l'impulsion des besoins qui cherchent à se satisfaire plus complètement; quand un individu se spécialise, c'est parce qu'il a constaté qu'en se spécialisant il obtient en échange de son travail une somme plus grande de jouissances. Par conséquent, la division du travail a des limites bien antérieures à celles que lui supposent Wells et M. Gide, et tant que l'homme aura le désir de vivre comme tous ses semblables, pourvus à la fois de pieds, d'oreilles, d'yeux et de cerveaux normaux, il n'y a pas de danger qu'il devienne uniquement pied oreille, œil ou cerveau.

La vérité est que la division du travail, tendant à réduire le temps de travail nécessaire pour chaque individu, augmente ses loisirs et ses facultés de consommation, et c'est ainsi qu'en devenant, d'une part, plus différent de ses semblables, il multiplie de l'autre les similitudes possibles avec eux. C'est ainsi que la solidarité économique répond au but que l'on assigne à « la vraie solidarité », et qui est, « non de nous amputer de certains organes », mais de nous donner des organes nouveaux ». L'ouvrier qui, pour quelques sous, peut entendre de temps à autre de

bonne musique et la goûter, voir un beau drame et s'y émouvoir, écouter un orateur éloquent et l'applaudir, est bien réellement, grâce à la division du travail, doté d'organes nouveaux inconnus à ses ancêtres.

Au surplus sait-on pourquoi, finalement, le solidariste repousse la division du travail en temps que facteur de solidarité ? C'est parce qu'elle est un phénomène naturel, spontané, inconscient[1], par conséquent amoral. Cette solidarité qui n'implique « ni justice, ni amour », n'est pas sienne.

Ce qui revient à dire que le sentiment qui pousse le solidariste à se préoccuper de solidarité, de justice, d'amour, n'est pas un phénomène naturel et spontané, mais que lui, et ses amis, ont créé, tiré du néant, ces notions morales. O humilité solidariste !

Vouloir chercher l'amélioration de la société en dehors des phénomènes naturels qui la régissent, n'est-ce pas se condamner à l'impuissance ?

*
* *

§ 2. *Echange.* — M. Gide déclare que les griefs qu'il a fait valoir contre la division du travail ne peuvent s'appliquer à l'échange. L'échange n'est pas un fait fatal, ni même naturel, puisque les animaux ne s'y livrent pas ; il est incontestable, non seulement qu'il rapproche les hommes, mais encore qu'il ne les mutile pas, puisque, M. Gide veut bien le reconnaître (nous allons voir tout à l'heure comment il tire de cette reconnaissance des conclusions logiques) une des plus belles et des plus certaines démonstrations de l'économie politique est que l'échange enrichit les deux parties.

Mais ce qui choque la solidariste, c'est que l'échange ne constitue pas « un acte d'amour, une union, une fusion ».

Il resterait à savoir si l'idéal, le but suprême de l'homme, est de s'unir, de se conjuguer, de fusionner, ou si au contraire, ces épanchements de sa nature sont un moyen de trouver le bonheur vers lequel il aspire. Que ce besoin soit plus ou moins développé, et qu'il le soit justement davantage chez les natures les plus nobles et les plus élevées, nous n'y contredirons pas. Encore n'est-il

[1] Pourquoi inconscient ? Sans doute parce que l'on n'écoute pas les économistes, dont tous les enseignements tendent à en éveiller la conscience, et à montrer ainsi la parfaite identité, suivant l'expression de M. de Molinari, du juste et de l'utile.

satisfait qu'à la condition de tirer de l'union, de la conjugaison, de la fusion, une source de jouissance, matérielle ou morale. Nous voulons bien croire que les solidaristes passent leur existence à se fondre autrement qu'en discours; il y a cependant des limites; ils ne se fondent pas, notamment, avec les économistes. Dans cet échange de nos idées, que de part et d'autre nous apprécions à une égale valeur, la doctrine du solidariste semblerait exiger qu'il fît le sacrifice des siennes sur l'autel de la solidarité. Les hommes courent après deux sortes de jouissances : celles que procure l'argent et celles que procure le sentiment d'une supériorité quelconque. Que l'on apprécie davantage les secondes que les premières, cela peut prouver qu'on est un sage, non qu'on fasse plus que les autres, abnégation de son moi.

La formule de l'échange, écrit M. Gide, c'est le *do ut des* des Ecoles de droit : valeur pour valeur, poids pour poids, mesure pour mesure. Voyons les griefs que cette formule éveille chez les solidaristes contre l'échange.

D'abord, c'est qu'un tel échange n'a rien d'un don réciproque, le don « même réciproque » ayant pour caractéristique d'être désintéressé. Nous permettra-t-on de faire remarquer que si le don est réciproque, c'est-à-dire fait dans l'espoir de la réciprocité, il n'est plus un don, il n'est plus désintéressé; si, au contraire, il n'est indépendant de toute idée de réciprocité; il n'y a pas don réciproque: il y a plusieurs dons, faits par des personnes différentes tour à tour donateurs et donataires. Entre le don et l'échange, il n'y a pas de milieu.

Mais qu'est-ce que le don ? C'est le transfert d'une utilité d'un individu à un autre. Et qu'est-ce que l'échange? M. Gide nous l'a dit tout à l'heure, avec Bastiat : c'est un service réciproque, c'est la production d'une double utilité, c'est l'enrichissement simultané des deux échangistes, tandis que le don est l'enrichissement de l'un par l'appauvrissement de l'autre[1]. N'est-ce pas là la démonstration de la supériorité de l'échange sur le don, et n'avions-nous pas raison de constater que M. Gide allait bientôt méconnaître les conséquences logiques de la vérité qu'il avait reconnue ?

M. Gide n'a que répugnance pour la justice, (ce qu'il appelle une des formes de la justice, comme si la justice pouvait

---

[1] Et si l'on considère que cet appauvrissement matériel du donateur est accompagné d'un enrichissement moral, c'est alors le don qui devient un échange, car le donataire a fourni au donateur l'occasion de cet enrichissement.

avoir plusieurs formes) dont la rigide balance, avec ses deux plateaux égaux, lui rappelle quoi?..... la loi du talion. « Cette loi du talion, œil pour œil, dent pour dent, coup pour coup, vie, pour vie, depuis longtemps rayée de la justice pénale est demeurée dans l'ordre économique, où elle s'appelle l'échange... » Mais encore une fois, puisque l'échange est productif d'une utilité nouvelle, qui n'existerait pas sans lui, n'est-il pas de la plus élémentaire justice, quel que soit le sens qu'on attribue à ce mot, que cette utilité soit partagée entre les échangistes, dans les proportions dont la perspective a déterminé l'échange et dont la *valeur* est le commun terme? Quel rapport y a-t-il entre cette balance des profits et la réciprocité de pertes dont la loi du talion était l'expression?

L'on pense démontrer l'incompatibilité de l'idée de solidarité avec le phénomène de l'échange, en nous montrant des vendeurs et des acheteurs, des prêteurs et des emprunteurs, des patrons et des ouvriers, des locataires et des propriétaires, qui, débattant leurs intérêts respectifs, s'efforcent d'attirer à eux la plus grosse part du bénéfice de l'échange; et pour mieux frapper l'imagination, on fait appel aux scènes de marchandage, d'expulsion de locataires insolvables, de grèves, de suicides de débiteurs, allant encore une fois chercher des arguments dans la littérature et nous rappelant Shylock réclamant, le couteau à la main, sa livre de chair!

Que prouve tout cela? Tout simplement que beaucoup d'hommes ne sont pas mûrs pour la pratique de la solidarité volontaire, puisqu'ils ne savent même pas pratiquer équitablement l'échange et lorsqu'on constate que tant de gens, même dans l'échange, ne peuvent pas se mettre d'accord, il est assez plaisant de faire appel à leurs bons sentiments et à leur esprit de charité pour remplacer l'échange par « le don réciproque ». Où pense-t-on que seront ces échangistes, qui luttent si âprement pour tirer toute la couverture à eux, ou bien qui, une fois les bénéfices de l'échange consommés, se plaignent d'avoir à livrer à leur partenaire la part convenue? Parmi les donateurs pitoyables ou parmi les donataires reconnaissants?

La vérité est que, quoi qu'en dise, les rapports des hommes, échangeant entre eux le produit de leur travail ou de leur prévoyance, sont infiniment moins noirs qu'on ne les dépeint en faisant des exceptions la règle. Pour notre part, quand nous avons affaire à un fournisseur qui nous livre ce que nous attendons de lui, à un propriétaire qui nous loge convenablement pour notre ar-

gent, à un patron qui rémunère raisonnablement nos services, à un ouvrier qui travaille consciencieusemant, à un client qui ne cherche pas à nous mettre dedans, à un emprunteur qui tient ses engagements où à un prêteur envers qui nous tenons les nôtres, nous sentons toute la valeur de la solidarité économique; et s'il nous arrive parfois, comme à tout le monde, de gémir et de nous plaindre des autres, nous devons déclarer, en y réfléchissant, et en toute conscience, que nous n'en avons généralement pas plus de raisons qu'ils n'en ont de se plaindre de nous. Dans quel monde les solidaristes vivent-ils donc pour être toujours ainsi exploités ou exploitant les autres? et par quel miracle le « don réciproque » changera-t-il les loups en agneaux?

Ces échangistes, dit notre honorable contradicteur, ressemblent davantage à des duellistes qu'à des couples amoureux. Effet d'optique. Combien y a-t-il de couples qui, au bout de quelques années de ménage, paraissent encore bien amoureux? Cela veut-il dire que la plupart des maris désirent être débarrassés de leurs femmes et *vice versa*? De même, il y aurait un moyen bien simple de se rendre compte de la solidarité économique, ce serait de séparer tous les échangistes! Enlevez le prêteur à l'emprunteur, le propriétaire au locataire, le vendeur à l'acheteur, et il ne sera pas d'ami si cher qu'emprunteur, locataire ou acheteur ne sacrifie au désir de retrouver le soi-disant ennemi perdu!

Enfin, dit M. Gide, il ne faut pas oublier que l'échange ne met en relation que ceux qui ont quelque chose à échanger, ce qui suivant lui, est un privilège qui n'est pas donné à tout le monde. Combien de véritables Robinsons, au sein de nos grandes cités, ne connaissent ni la solidarité qui résulte de la division du travail parce qu'ils n'ont point de métier, ni celle de l'échange parce que, n'ayant rien à donner, ils n'ont rien à recevoir? Et même parmi ceux qui sont acheteurs ou vendeurs et qui tiennent à la société par le lien précaire d'une pièce de monnaie, combien n'y a-t-il pas de ces « désolidarisés »? Combien d'hommes peuvent répéter le mot de Shakespeare : « Le monde n'est pas fait pour nous ni les lois de ce monde »?

Il faut avouer que de tels arguments se soumettent difficilement à la critique économique. Avec M. Gide, répétons, *combien* y a-t-il de ses « désolidarisés »? Lorsque notre contradicteur nous aura montré d'une manière plus précise quelle place ils occupent dans la société, par suite de quelles circonstances ils l'occupent, ce qu'ils sont en un mot et *combien* ils sont, nous pourrons discuter le rapport de ce déchet de la solidarité économique avec la

question qui nous occupe; et sans doute pourrons-nous alors prouver que ce déchet deviendra d'autant moins abondant que la division du travail sera plus intense et l'échange plus libre.

Jusque-là nous nous permettons de penser que la sociologie shakespearienne, à laquelle nous renvoie M. Gide, est un peu trop du domaine de la confuse rêverie.

*
* *

§ 3. *Concurrence.* — L'idée des économistes, depuis Bastiat jusqu'à M. Yves Guyot, de chercher la solidarité dans la concurrence, semble aux solidaristes d'une telle bouffonnerie que leur interprète ne s'y arrête que de très courts instants. — Concurrence, solidarité! « les deux pôles du monde social », « d'un côté la lutte, de l'autre l'union ».

Si M. Gide voulait bien réfléchir à l'étymologie du mot « concurrence », il y trouverait que ce n'est pas l'idée de « lutte » qui est au fond de ce mot, mais l'idée de « concours ». Concourir, c'est tendre au même but; la concurrence économique, c'est le concours de tous pour le perfectionnement des conditions matérielles de la vie commune; donc plus la concurrence économique est active et efficace, plus le patrimoine commun s'accroît, plus les liens de solidarité qui réunissent tous les participants à la concurrence universelle se resserrent.

Mais ce qui masque cet aspect de la concurrence, c'est que son résultat final n'est pas le mobile immédiat qui la met en jeu. Les concurrents se préoccupent beaucoup moins de concourir à l'amélioration des conditions de la vie commune, que d'obtenir la meilleure part pour eux-mêmes; et dans l'ardeur de la recherche de leur intérêt, il leur arrive souvent de substituer la lutte au concours; au lieu de s'efforcer de *mieux faire*, ils s'efforcent, soit de *paraître* mieux faire, soit *d'empêcher les autres* de mieux faire ou d'obtenir le fruit de leur supériorité. A la forme économique de la concurrence, ils substituent la forme politique.

La concurrence économique peut-elle être rendue responsable de cette déformation qu'on lui fait subir? Nullement: c'est la conséquence de l'imperfection morale des hommes. Mais ce qu'il y a de merveilleux, c'est que la concurrence-économique-concours est le seul remède à la concurrence-politique-lutte. Destructive des richesses, qu'elle déplace et consomme sans les reconstituer, les maux de celle-ci ne peuvent être atténués que par une recrudescence de celle-là.

M. Gide fait erreur lorsqu'il résume ainsi la doctrine de la solidarité par la concurrence: « *la rivalité* des producteurs tourne au profit de l'intérêt général ». Il faut dire ceci : *l'émulation* des producteurs tourne au profit de l'intérêt général, et lorsque la rivalité des producteurs les entraine à chercher leur propre profit en dehors des voies de l'émulation, ils n'aboutissent tôt ou tard qu'à tarir la source de leurs bénéfices et à provoquer une émulation nouvelle.

L'on nous oppose des faits : la concurrence des petits commerçants engendre la falsification des denrées, la concurrence des grands fabricants engendre les trusts et coalitions pour imposer certains prix et gouverner le marché. Que valent ces allégations ? Est-il exact que ce soit la concurrence entre les vendeurs qui engendre les falsifications des denrées ? N'est-ce pas plutôt la concurrence que se font entre eux les acheteurs pour avoir, à des prix réduits, plus de produits que les conditions de la production ne permettent de leur en donner ? Les falsifications ne se découvrent-elles pas, et en provoquant une recrudescence dans la demande de produits non falsifiés, ne suscitent-elles pas des progrès dans la production et dans l'organisation du commerce ? Les limitations légales à la concurrence n'ont-elles pas pour effet, bien davantage que la concurrence elle-même, de provoquer des falsifications ? Si la production du blé et d'autres denrées agricoles n'était artificiellement soutenue contre la concurrence, la production des laitages ne pourrait-elle prendre un essor qui rendrait inutile leur falsification ?

Quant aux trusts et aux coalitions, ne sont-ils pas le frein aux excès de la concurrence, lorsqu'elle devient ruineuse, dont se plaignait tout à l'heure M. Gide ? Si « certains marchés », que les coalitions prétendent gouverner, marchés naturellement ou artificiellement limités, étaient ouverts, comme le demandent les économistes, et confondus en un marché universel, y aurait-il un trust capable d'imposer ses volontés, et les solidaristes eux-mêmes ne feraient-ils pas appel à la bienfaisante concurrence des capacités qui s'offriraient aux consommateurs pour le battre en brèche ?

M. Gide se plaint que lorsqu'on demande à certains fabricants philanthropes d'améliorer les conditions du travail de leurs ouvriers, ils puissent répondre : « Nous ne demandons pas mieux, mais la concurrence nous en empêche. » Qu'est-ce que cela veut dire, en réalité ? Cela veut dire que les philanthropes ne sont pas maîtres d'améliorer, au gré de leurs sympathies et de leurs attaches, les conditions d'existence des uns au détriment des condi-

tions d'existence des autres, qu'ils ne peuvent pas imposer aux travailleurs de leur clientèle des charges au profit des travailleurs de leur usine. Il n'y a que deux manières d'augmenter le salaire effectif ou les loisirs des travailleurs : l'une est d'obtenir, à travail égal, un meilleur rendement ou à travail moindre un rendement égal ; l'autre est de prendre, pour la leur donner, une part des salaires, des revenus ou des loisirs d'autrui. On ne contestera pas que la première méthode ne soit réalisée par la division du travail et la concurrence. On ne contestera pas davantage, pensons-nous, que la concurrence agit aussi bien (sous un régime de liberté, s'entend) pour limiter les profits et les revenus que pour limiter les salaires. Que reste-t-il donc, en dehors de la concurrence, pour fixer équitablement les salaires et le temps de travail des ouvriers respectifs ? Et le philanthrope qui prétendrait soustraire les travailleurs qu'il emploie aux effets de cette concurrence, ne violerait-il pas la solidarité à l'égard des travailleurs sur lesquels retomberait la répercussion finale de sa philanthropie ?

Il y a cependant une chose que nous pouvons volontiers concéder ; c'est que le travail, de quelque nature qu'il soit, mais avec des souffrances plus grandes pour les travailleurs les plus nombreux et les moins rémunérés, supporte tout le poids des consommations improductives et des forces gaspillées dans l'oisiveté. Mais ici encore n'est-ce pas la concurrence dans la demande des jouissances qui agira le mieux pour limiter ce gaspillage, en réduisant le nombre des individus qui peuvent, sans produire, satisfaire des besoins toujours croissants, tandis que la limitation de la concurrence dans l'offre, qui a les préférences des solidaristes, se traduirait par une diminution des jouissances de tous, travailleurs ou oisifs ?

Ajoutons encore un mot sur ce point : c'est que la morale a une influence légitime à exercer, par les modifications heureuses qu'elle peut déterminer dans la consommation, sur l'équilibre économique. Mais encore faut-il laisser libre cours à la concurrence morale, et non pas, la bouche pleine du mot « solidarité », réclamer le monopole de la moralité pour ses propres conceptions sociologiques.

II

Ayant fait le procès des trois grands principes de la solidarité économique, et les ayant condamnés sans appel, M. Gide déclare que la seule bonne solidarité, la seule désirable, c'est celle qui

est artificielle, c'est-à-dire voulue et réalisée par des moyens intentionnels.

Or, comment va-t-on réaliser cette solidarité artificielle ? Il n'y a qu'un moyen : l'association contractuelle.

Sur ce dernier point, nous sommes complètement de l'avis de M. Gide ; un contrat, c'est-à-dire l'accord de plusieurs volontés et de plusieurs intentions, telle est la forme par laquelle se réalise la solidarité.

Mais l'échange n'est-il pas ce contrat ? peut-il se réaliser en dehors d'un accord ? Et d'autre part, l'association, pour être limitée à deux individus, à un acte, à un moment, cesse-t-elle d'être l'association ? Alors quels sont le minimum d'individus, le minimum d'objets, le minimum de durée, qui caractériseront l'association telle que la conçoit le solidariste ? Par quel moyen mettra-t-on d'accord les volontés et les intentions récalcitrantes, et si on les contraint, comment le but de la solidarité artificielle, qui est de rendre les gens heureux, sera-t-il réalisé à leur égard ?

Telles sont les questions que soulèvent les affirmations de M. Gide ; et si on cherche à les résoudre, on ne tarde pas à faire toucher du doigt la pétition de principe sur laquelle repose le solidarisme et qui est celle-ci : l'harmonie des volontés *se résolvant* en solidarité, on ne peut rendre les volontés harmoniques, qu'en leur donnant pour *but* la solidarité.

Le sophisme est évident ; la solidarité est un non-sens si elle ne signifie pas la commune obtention du bonheur pour tous les individus solidaires. Or est-il un seul instant admissible qu'on puisse rendre l'ensemble des individus plus habiles dans la recherche du bonheur en donnant à chacun pour mobile, non son propre bonheur, mais le bonheur des autres ? Le bonheur est chose essentiellement subjective ; inviter chacun à exercer sa volonté en vue du bonheur de tous, c'est comme si on nous demandait de penser avec le cerveau, de sentir avec le sens de notre voisin.

La véritable formule de la solidarité, c'est celle qui en fait le *résultat* et non le *but*, des volontés librement exercées dans les limites tracées par la morale ; *quiconque veut la satisfaction de ses besoins et de ses désirs, mais ne l'accepte pas au détriment d'autrui, veut par cela même la solidarité* : et c'est l'unique manière de la vouloir.

Ce qui peut faire illusion, c'est que certains individus ayant davantage conscience de la solidarité qui unit et doit unir toujours

davantage les hommes les uns aux autres, voient s'éveiller en eux le besoin de satisfaction qui accompagne tout sentiment moral comme tout désir physique, et sous l'empire de ce besoin, s'efforcent d'exercer leurs aptitudes à fournir les services moraux par lesquels le jeu de la solidarité est facilité. Mais cette recherche consciente de la solidarité n'a pas, dans la volonté de ces hommes d'autre origine que tous nos autres actes ; son mobile est l'unique ressort qui meut l'homme, la recherche du bonheur. Admettons cependant que son caractère d'aspiration supérieure autorise à lui donner, dans un sens tout relatif, le nom de solidarité volontaire. Il n'en résulte nullement qu'elle sera, par définition préférable ; car la volonté n'a jamais suffi à donner aux hommes les aptitudes qu'ils n'ont pas. Combien de gens ont des aspirations littéraires ou artistiques qui seraient des écrivains ou des peintres détestables ? De même, la « solidarité volontaire » peut parfaitement donner naissance à une foule d'institutions mal conçues qui font à l'humanité plus de mal que de bien. Et c'est justement une des craintes que le solidarisme inspire aux économistes, de voir la solidarité artificielle servir de prétexte, inconsciemment aux présomptueux, consciemment aux malins, pour négliger les devoirs de la solidarité naturelle, déjà bien difficiles à remplir, qu'aucun système ne saurait efficacement remplacer, et qui nous obligent à surveiller étroitement nos moindres actions si nous ne voulons pas porter illégitimement préjudice à autrui.

Donc, la solidarité se réalise par le contrat loyal, ce qui ne veut pas dire que la solidarité doive, ou même puisse, être intentionnellement substituée, dans l'association contractuelle, à la légitime recherche du bonheur individuel.

En passant, M. Gide éprouve le besoin de s'excuser de donner à la solidarité une base aussi purement économique que le contrat, qui n'est, en somme, que la sanction de l'échange. Il s'empresse de déclarer qu'il ne saurait exclure la solidarité réalisée par la loi, par l'Etat, comme l'assistance et l'assurance « sociale », car cette solidarité là, est, selon une expression de M. Léon Bourgeois, « quasi-contractuelle ».

Il n'est pas mauvais de saisir ici au passage les arguments que donne M. Gide en faveur de l'intervention solidariste de la loi, car ils sont bien de nature à montrer l'erreur économique sur laquelle repose cette intervention,

Une société organisée, nous dit M. Gide, est une véritable *Association libre*, tout aussi bien qu'une société financière ou coopérative. Le fait qu'il faut se soumettre à la loi de la majorité

ne prouve rien contre le caractère libre et contractuel de cette association, puisque c'est l'essence même de l'association d'obliger, dès qu'il y a plus de deux personnes réunies, au moins une d'entre elles à se soumettre à la volonté des autres. Le fait que dans cette association qui s'appelle l'Etat, on entre par la naissance, ne prouve pas davantage, car on peut toujours plus tard sortir de l'association en se faisant naturaliser citoyen d'un autre Etat.

Cette assimilation de l'Etat aux associations libres n'est-elle pas superficielle? En matière d'association le progrès réside justement dans les moyens découverts par les hommes pour obtenir le maximum de puissance collective avec le minimum de coercition sur les individus.

Toute amélioration prend sa source dans *une* intelligence, toute intelligence est mise en œuvre par *une* volonté, mais toute œuvre importante ne peut être menée à bien que par la réunion de *plusieurs* volontés et de *plusieurs* intelligences. Le problème consiste à réunir ces volontés et ces intelligences sans atrophier, sans diminuer aucune d'entre elles, et il ne peut être résolu que par le maximum de liberté laissé à chacun des associés de se mouvoir d'une association à l'autre. Or, peut-on comparer la liberté dont jouit un individu dans une association financière ou coopérative, d'où il peut se retirer en vendant ses actions ou en renonçant à faire ses achats à un endroit déterminé, à la liberté qu'a le citoyen de changer de nationalié..... en brisant tous les multiples liens que sont pour lui les habitudes, les intérêts, les affections, les préjugés mêmes, et pour entrer dans une association nouvelle qui lui offrira à peine davantage de garanties de liberté que celle qu'il a quittée ?

Est-il besoin d'insister davantage sur le peu de caractère scientifique de cette argumentation? Nous voudrions seulement montrer à l'honorable écrivain qui l'émet, une évidente contradiction dans laquelle il tombe. S'il admet, en effet, que le changement de nationalité puisse être un refuge pour les citoyens contre la tyrannie des majorités, il doit admettre que les constitutions doivent, afin de permettre à chacun d'opérer cette mutation civique en toute connaissance de cause, déterminer la limite des pouvoirs coercitifs des majorités sur l'individu. Et l'histoire nous montre, en effet, que telle est la mission du progrès politique. En demandant la diminution des pouvoirs de l'Etat, c'est donc nous qui sommes dans la tradition du progrès, tandis que les solidaristes qui consentent à l'extension des pouvoirs de la majorité mécon-

naissent cette tradition. S'il suffit, pour qu'une société démocratique organisée soit véritablement une association libre, que « la loi et le gouvernement soient l'expression sincère de la volonté de majorité », il n'y a pas de raison pour qu'on n'autorise pas la majorité, pourvu qu'elle en exprime sincèrement la volonté, à mettre en règlements toutes les manifestations de l'activité individuelle, depuis la prévoyance jusqu'à la manière de s'habiller ou le choix des aliments. Et lorsque toutes les sociétés seront ainsi « démocratiquement organisées » les solidaristes pourront dire, avec une douce ironie, aux réfractaires qui auraient conservé quelque goût pour la liberté : mes amis, changez d'association !

*
* *

Cet aperçu sur la solidarité quasi-contractuelle, réalisée par l'Etat, conduit M. Gide à déterminer la formule de l'association solidariste idéale, de celle qui constituerait le milieu le plus propice à l'éducation solidariste.

Cette formule a sans doute besoin d'être longuement méditée. Pour notre part, nous regrettons de n'avoir pas encore réussi dans nos efforts pour découvrir à quelle réalité tangible elle peut correspondre. Nous la livrons aux lecteurs du *Journal des Economistes*, qui peut être y rencontreront leur chemin de Damas solidariste.

« Il faudrait que l'objet de l'association fût le plus général, le plus universel possible, le plus commun possible à tous les hommes, qu'il ne fût pas entre eux une cause de division et d'antagonisme,mais de rapprochement, qu'il ne s'appliquât pas à des faits accidentels et exceptionnels de la vie, mais à l'activité la plus régulière et la plus continue ».

Quelle peut bien être cette activité régulière et continue qui ne soit pas faite d'un tissu d'actes les plus différents ? Quels sont les hommes qui se contenteront d'une existence réglée à l'avance, dans laquelle n'entreraient aucun de ces faits accidentels et exceptionnels, qui sont toute la joie de la vie, justement parce qu'ils en rompent la monotonie et que rien n'est commun à tous les individus comme le désir de mieux-être ? Quelle est cette association paradisiaque dans laquelle les hommes cesseraient d'être exposés aux heurts et aux conflagrations d'intérêts qui proviennent précisément de leur commun effort vers cet objet identique du mieux-être, et qui ne peuvent être résolus que par les concessions mutuelles impliquées par l'échange de services ? Autant de mystères.

On aurait tout aussi bien pu nous dire que, dans l'association rêvée, il faudrait que les hommes eussent tous les mêmes désirs. mais en même temps qu'ils eussent tous des moyens égaux de les satisfaire. C'eût été tout aussi précis et compréhensible!

Mais les solidaristes paraissent convaincus qu'il existe ou peut exister une telle association. Et pour la trouver, M. Gide passe en revue les différentes formes connues de l'association.

Tout d'abord, il écarte avec quelque dédain « ces associations qui ne réunissent que des capitaux et non des hommes ». Il n'y a pour lui nulle solidarité, ni entre les actionnaires d'une Compagnie de chemins de fer et les hommes d'équipe, ni entre ces actionnaires eux-mêmes. Pour ces derniers, l'espoir commun de toucher un gros dividende ou de n'en pas toucher, de passer à la même caisse, voilà toute la solidarité : solidarité qui peut « passer par le trou du guichet », et que le superbe mépris de M. Gide pour les vulgarités de l'existence ne saurait accueillir que par la raillerie. Lorsque, dans l'association idéale, chacun se présentera pour recevoir sa part de « l'objet général, universel et commun », nous ne savons si cette part se distribuera à travers un guichet ou autrement, mais il nous semble, dans notre humble conception de la nature humaine et des nécessités de la répartition, que les associés ne seront pas indifférents à la somme de jouissances que représentera cette part, et que ce sentiment sera identique à celui de quiconque passe à une caisse pour toucher un coupon. Quant à la solidarité entre les actionnaires et les hommes d'équipe d'une Compagnie de chemins de fer, il est possible que les uns et les autres ne la constatent pas tant que tout marche à souhait; mais s'il n'y avait plus d'actionnaires pour avancer les salaires aux hommes d'équipe, ou d'hommes d'équipe pour faire, moyennant cette avance, leur part de travail dans la fructification du capital, on pourrait leur affirmer qu'il n'y avait entre eux aucune solidarité, ils n'en sentiraient pas moins les effets du contraire.

Après avoir ainsi écarté les associations commerciales et industrielles, M. Gide se demande si l'association solidariste idéale sera l'association professionnelle. Très justement, il remarque que cette forme de l'association, quelle que soit son importance, ne saurait jouer dans la vie des individus qu'un rôle partiel. Il met très bien en lumière les vices de ce groupement, qui sont de cultiver l'égoïsme collectif et de fortifier le misonéisme des intérêts conservateurs, l'esprit de résistance au progrès. Il considère avec raison que l'activité professionnelle, en même temps que l'intérêt

général l'oblige à être plus intense, doit devenir de moins en moins absorbante de la personnalité humaine. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui ; l'association professionnelle est nécessaire en tant qu'organe défensif contre les associations professionnelles ou autres, à tendances offensives, qui sont malheureusement les plus nombreuses; elle est utile en temps qu'organe des améliorations économiques qu'on peut attendre de certains groupements de forces productives. Mais elle ne vaut que par la manière dont on la conçoit et par l'usage qu'on en fait, et il y a encore une longue éducation à entreprendre pour que les conceptions et les pratiques y relatives s'adaptent aux besoins de l'intérêt général; entre les associations professionnelles telles qu'elles existent pour la plupart, et l'association professionnelle normale, il y a toute la différence qui existe de l'idée de lutte à l'idée de progrès, de la concurrence politique à la concurrence économique. En tous cas, il ne saurait être question d'en faire une panacée, et en faisant la critique de ceux qui font de l'association professionnelle « non un moyen, le métier, mais le but de la vie », M. Gide n'aurait-il pas, sans le vouloir, démontré toute la vanité de sa propre prétention, qui est de faire tenir toute la vie sociale dans une formule?

M. Gide écarte aussi, comme secondaire, l'association mutualiste. En fort bons termes, il démontre que cette association possède un caractère « sinon exceptionnel et accidentel — car malheureusement pour l'homme les mauvais jours sont quotidiens (ce qui est une exagération et une généralisation sentimentale manifeste) — du moins incomplet ».

*
* *

Quelle est donc l'association « intégrale » qui constitue la réalisation de l'idéal solidariste. On l'a deviné, c'est l'association coopérative.

Nous aurions aimé à suivre de point en point l'apôtre du coopératisme dans l'édification de l'économie solidariste, comme nous l'avons suivi dans la critique de la solidarité économique.

Malheureusement, sur ce terrain la matière de la critique manque davantage, car c'est la partie de sa brochure que M. Gide a le plus écourtée. Elle contient assez d'idées, cependant, pour qu'on puisse juger si la consistance de ces idées est un terrain assez solide pour supporter un édifice aussi massif que la théorie d'une société nouvelle.

M. Gide n'envisage que la société coopérative de consommation. Il est logique ; la société de production suppose encore l'échange des produits contre la monnaie, ce que ne saurait admettre un bon coopératiste solidariste, et l'association solidariste idéale sera donc une coopérative qui embrassera à la fois les différents types de coopératives existantes, et dans laquelle la production et la consommation s'équilibreront sans le secours d'aucun intermédiaire autonome.

Au premier abord, M. Gide reconnaît que sous cette forme l'association ne semble pas présenter un caractère particulièrement marqué de solidarité, car on ne voit pas pourquoi l'association, sous les espèces d'un magasin d'épicerie ou d'un restaurant coopératif, serait, plus que la société de secours mutuels ou l'association professionnelle, un milieu favorable au développement des vertus altruistes. Mais il faut attendre la réalisation des possibilités infinies que contient l'association de consommation, qui n'apparaît encore que sous des formes grossières ; même actuellement, elle comporte des formes infiniment plus relevées que celles du bazar ou du restaurant : les églises libres sont depuis longtemps des églises coopératives ; demain nous aurons le journal coopératif, le théâtre coopératif.

Si les églises libres peuvent être considérées comme des coopératives, on peut alors faire rentrer dans cette catégorie toutes les associations ayant un but purement idéal. Le fait de payer des prêtres ou des pasteurs pour assurer les besoins du culte peut être assimilé au fait de payer des employés ou des avocats pour assurer la défense d'intérêts communs ; or, M. Gide a écarté les prétentions de l'association professionnelle à réaliser son idéal. Et de fait, les églises, si elles assurent la solidarité entre leurs fidèles, sont-elles davantage que les syndicats un facteur de la solidarité générale ? L'esprit de lutte contre tout ce qui met en danger les traditions, l'esprit de lutte même contre les églises concurrentes en est-il si parfaitement exclu ? Et les églises libres mettent-elles en commun la parole de leurs pasteurs ? Le traitement de ceux-ci ne se ressent-il pas (dans une mesure atténuée, il est vrai, par le mode d'existence de ces producteurs d'un service moral) des effets de la concurrence entre les diverses églises pour être bien servies ? Et si M. Gide a pu citer cet exemple approximatif, n'est-ce pas parce que le service produit par une église, étant destiné à être consommé en commun, se prête sans doute davantage que d'autres à la forme coopérative ?

Quant au théâtre coopératif, que doit-on entendre par là? Que les coopérateurs seront tour à tour spectateurs, auteurs, directeurs, régisseurs, acteurs? Dans ce cas, les coopérateurs seront-ils obligatoirement réduits à l'audition des acteurs membres de leur association coopérative? et sinon, lorsque tous les coopérateurs d'un pays ou même d'un continent voudront entendre un artiste d'un talent exceptionnel, qui ne pourra cependant pas répondre à toutes les demandes, comment le solidarisme déterminera-t-il les heureux consommateurs? Au moyen d'un tirage au sort, sans doute? et l'artiste éminent devra se trouver très satisfait de toucher aux guichets de la coopérative la même part de vêtements, d'aliments, de bons de voyage, etc., que le commun des mortels, moyennant la compensation d'être applaudi par des auditoires choisis par le hasard? — Ou bien si, par le théâtre coopératif, il faut entendre simplement que des auditeurs s'entendront pour appointer un directeur, un régisseur, des artistes, etc., comme les fidèles s'entendent pour appointer un pasteur, nous ne voyons pas en quoi une association de ce genre offrira une solidarité plus grande qu'un établissement théâtral dont l'entrepreneur, pour limiter ses risques, mettrait à l'avance toutes ses places en abonnement.

Et le journal coopératif? Pour certains journaux spéciaux, cela peut s'admettre, mais pour les grands journaux s'imagine-t-on chaque lecteur fournissant tour à tour sa ligne de composition, son morceau d'article ou d'information, son petit bout d'interview?... Et encore moins peut-on se figurer l'harmonie solidariste qu'on nous promet, la fin des luttes, réalisée par la presse, même coopérative!

Mais abandonnant les exemples d'application, M. Gide va nous dire pourquoi la coopérative de consommation est l'association idéale. C'est que « le fait de la consommation est d'abord le plus universel de tous les faits économiques, car tout homme consomme ».

Mais, et c'est la première objection qui vient aux lèvres, tout homme produit aussi. M. Gide l'a prévue, et il répond; mais par quels arguments bizarres!

D'abord, dit-il, il y a des hommes qui consomment sans produire, et, sans compter les rentiers, ils ne sont pas moins des trois quarts de toute société humaine. Nous ne savons quel est le statisticien qui a fourni ce renseignement, mais il me paraît avoir singulièrement exagéré; quels sont dans la société, les individus

qui consomment sans produire, en dehors des rentiers[1]? Les femmes, les enfants et les vieillards? Mais c'est jouer sur les mots; si tous ne produisent pas au même moment, tous ont produit dans le passé ou sont destinés à produire dans l'avenir. Ceux qui ne produisent pas matériellement n'en jouent pas moins un rôle dans la vie sociale ; ils fournissent la production morale qu'est la vie familiale, facteur de cohésion sociale. Et en admettant même la donnée de cet argument, quelle portée peut-il avoir? S'il y a des individus qui consomment sans produire, ils ne forment, socialement et économiquement, que la prolongation, l'annexe de ceux qui les alimentent. Le fait que les hommes produisent pour la consommation d'autrui ne diminue en rien le caractère général de la nécessité de produire pour consommer, le caractère d'universalité égale de la consommation et de la production.

Mais il existe, paraît-il, une autre différence fondamentale entre la consommation et la production. C'est que tandis que celle-ci s'exerce dans des conditions différentes et qui tendent à devenir de plus en plus différenciées, celle-là tend à devenir de plus en plus uniforme.

Il y a là une affirmation qui ne repose sur aucune preuve, ni même sur aucun fondement sérieux. Comment la production se différencierait-elle de plus en plus, si ce n'était pour aboutir à une variété de plus en plus grande des produits destinés à la consommation, et par conséquent à une variété plus grande de celle-ci? Que les progrès de la production aient engendré la diffusion du bien-être et même du faux luxe, c'est certain; qu'il n'y ait plus, dans les consommations, comme le dit M. Gide, que « les différences de degrés et de nature, quantitatives et non qualitatives, que crée l'inégalité des revenus », c'est possible, bien qu'en cette matière le qualitatif soit fort difficile à distinguer du quantitatif, et qu'on ne puisse voir pourquoi la consommation des gens aisés, qui non seulement font, par exemple, plus de voyages, prennent plus de distractions, mais les font ou les prennent dans des conditions de confort et de raffinement inconnus aux gens modestes, ne seront pas considérées comme qualitativement différentes. Mais y a-t-il là de quoi conclure à une plus

[1] Et encore faut-il admettre que ceux-ci ne se livrent à aucune occupation, et que le service qu'ils rendent en administrant bien leur fortune et en conservant ainsi à la société un capital peut-être sans cela gaspillé, n'est pas un service productif.

grande uniformité de consommation que par le passé? Il y a, d'une extrémité à l'autre des catégories sociales, moins de contrastes dans la consommation; il n'y a plus, d'un côté, les populations vouées aux tâches économiques, vivant d'une existence misérable pour alimenter de leur travail les splendeurs de la civilisation militaire et sacerdotale, et de l'autre les quelques privilégiés fastueux de cette civilisation, dans une absence d'ailleurs générale de confort. La civilisation industrielle, en ouvrant à tous dans quelque mesure les facilités de la vie moderne, a comblé ce fossé : elle n'a nullement uniformisé la consommation. Elle a mis à la disposition de chacun des éléments de consommation infiniment plus variés, et cette variété tend à permettre à tous une existence de plus en plus complète, mais complète justement par sa diversité. Qu'entend M. Gide par son affirmation? Que tout le monde se nourrit, se loge et se vêtit, ce qui a existé de tout temps, mais qu'en outre tout le monde, de plus en plus, se distrait et s'instruit? Car, en dehors de ces cinq grandes catégories de consommation, je n'en vois pas une sixième. Que les différences autrefois tranchées, dans la manière de se nourrir, de se loger et surtout de se vêtir des diverses classes sociales se sont fondues dans de communes apparences extérieures générales? Tout cela est exact, mais la conclusion qu'en tire M. Gide ne tient pas devant la constatation des infinies divergences dans la consommation de tous les individus à un même moment.

La consommation, ajoute M. Gide, tend même à supprimer la division du travail, puisqu'elle force des ouvriers à se faire boulangers ou épiciers, des étudiants et des professeurs à se faire restaurateurs. Cette généralisation est peut-être un peu hâtive. Quelle est, dans la masse des ouvriers, des étudiants et des professeurs, la proportion de ceux qui s'adonnent à la direction et à l'administration de coopératives? Et le fait que ceux-là même jugent bon d'employer leurs *loisirs* à un travail accessoire empêche-t-il leur travail principal d'être soumis à la loi de la division? Pour que l'argument de M. Gide fût valable, il faudrait que les coopérateurs eussent trouvé dans les bénéfices de la coopération la possibilité de réduire sensiblement la tâche qui leur est, d'autre part, assignée dans la production. Je ne pense pas que ce soit encore jamais le cas. En réalité, l'existence et le succès de quelques associations coopératives prouvent uniquement qu'il y a des circonstances où l'organisation encore insuffisante de la production concurrente et divisée n'a pas fourni aux consommateurs le maximum d'avantages qu'ils en peuvent attendre. S'il y avait

dans le coopératisme quelque chose de plus, on aurait vu, dans notre siècle de liberté et d'imitation, où les moindres progrès économiques se propagent avec une surprenante rapidité, on aurait vu depuis plus de cinquante ans que le coopératisme existe, ses destinées se dessiner autrement qu'elles ne l'ont fait!

Enfin, dit-on, la consommation ne divise pas, comme la production, les hommes par la concurrence. Quel paradoxe! Pourquoi les producteurs se font-ils concurrence? Est-ce donc pour la gloire? Certes, la mégalomanie et le hiérarchisme peuvent avoir une certaine part dans les excès de la concurrence économique, dans la concurrence-lutte, âpre et souvent déloyale. Mais le besoin de jouissances, c'est-à-dire, à travers la concurrence *dans* la production, la concurrence *pour* la consommation, en est un facteur infiniment plus actif encore. Et les consommateurs, soit entre eux, soit vis-à-vis des producteurs, font-ils davantage preuve de cet altruisme que leur prête généreusement M. Gide? A-t-on jamais vu un consommateur, quand il peut exploiter une situation avantageuse, se préoccuper des répercussions d'un bon marché fait par lui sur le marché général ou sur les affaires du producteur? Nous savons bien que c'est justement la prétention des solidaristes de moraliser à ce point de vue la consommation; mais il serait peut-être aussi simple d'employer tout bonnement des moyens moraux et de les exercer directement sur les producteurs comme sur les consommateurs, sans bouleverser pour cela l'organisation économique. En tous cas, tant qu'on n'aura pas vu les associations coopératives pratiquer collectivement cette vertu à l'égard des gens qui font des affaires avec elles, et nous ne pensons pas qu'elles aient en moyenne donné des exemples de désintéressement bien supérieurs à ceux de la moyenne des commerçants, on ne saurait considérer le coopératisme comme qualifié pour adoucir les mœurs.

Au surplus, M. Gide reconnaît que la consommation n'est pas toujours un idyllique moyen d'éviter la division entre les hommes. Le radeau de la Méduse n'était pas précisément un banquet, cet acte de consommation par excellence, symbole de l'union et de la communion. Mais si la consommation est une cause de lutte quand les hommes sont pauvres et misérables, elle les rapproche partout où elle devient abondante. Et comme l'humanité marche de la disette vers l'abondance, ainsi la consommation évolue dans le sens solidariste.

Mais alors..... Puisque l'humanité, sous l'influence de cette abominable division du travail et de cette abominable concur-

rence, marche vers l'abondance, c'est donc que la production intensive déterminée par ces phénomènes, et qui seule a fait évoluer la consommation dans le sens solidariste en la rendant plus facile, est elle-même le véritable et puissant facteur de la solidarité ! Voilà certes un argument que les économistes ne renieront pas.

La conclusion de la brochure de M. Gide nous permet de voir combien les solidaristes interprètent mal les enseignements des économistes. « L'erreur de ceux-ci, dit l'auteur, est d'avoir cru que la solidarité naturelle est suffisante, qu'elle fait son œvvre toute seule, sans que les individus y participent comme acteurs volontaires et *conscients* ». Là est tout le malentendu, car les économistes n'ont jamais rien tant désiré que *d'éveiller chez les individus la conscience de la solidarité naturelle*, afin qu'ils ne gaspillent pas en dehors d'elle leur volonté de la réaliser.

Et lorsque Bastiat a dit « que la solidarité est dans la responsa- « bilité collective qui nous fait participer *malgré nous* aux biens et « aux maux de la société », il n'a certes pas entendu par là que nous devons nous désintéresser de la solidarité, mais simplement que même si nous nous en désintéressons, cela ne l'empêche pas d'agir.

Aucune institution ne saurait mécaniquement donner aux hommes qui ne l'ont pas l'amour efficace du prochain, c'est-à-dire le sentiment de la justice et l'intelligence de la charité. Si les moralistes ne parviennent pas à faire régner ces vertus par leurs enseignements, les solidaristes y parviendront encore moins par leurs systèmes. Mais, au contraire la solidarité économique naturelle a deux conséquences : c'est d'abord que les hommes qui ont le sentiment de leurs devoirs sociaux peuvent se contenter d'y conformer les actes de leur vie privée, sans exagérer leurs prétentions et perdre leur temps dans de vains et puérils efforts pour « réorganiser la société » ; c'est ensuite que les hommes qui n'ont pas ce sentiment sont toujours dans quelque mesure obligés d'agir comme s'ils l'avaient, et qu'ils le seraient tout à fait sous un régime de parfaite liberté, de complète sécurité et d'opinion publique éclairée.

Voilà ce qu'a entendu constater Bastiat, dans un de ces aperçus larges et profonds dont le solidarisme ne semble pas soupçonner la portée, et qui valent bien, peut-être, les vagues formules, tant admirées de M. Gide, d'Auguste Comte sur « l'ensemble continu des êtres convergents ».

H. L. FOLLIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

LE BEURRE ET LA MARGARINE

Importance de la production du beurre en France et diminution notable de notre exportation. — La margarine : production dans le monde. — La margarine et les falsifications du beurre. — Variations naturelles de la composition du beurre. — Insuffisance de la loi de 1897. — Nécessité de le modifier. — Un moyen certain de supprimer la falsification du beurre par la margarine.

L'industrie laitière constitue une des principales richesses de l'agriculture française. Sur quatorze millions et demi de têtes d'animaux de l'espèce bovine que nourrit notre pays, plus de la moitié, 7.820.000, sont des vaches laitières : Leur production en lait est évaluée à 84 millions et demi d'hectolitres qui, au prix moyen de 0 fr. 15 le litre représentent une valeur de un *milliard trois cents millions* de francs. La fabrication du beurre dépasse 132 millions de kilogrammes : celle du fromage atteint le chiffre un peu supérieur de 137 millions de kilogrammes. L'ensemble de ces deux produits correspond à une valeur de 424 millions de francs, dont près des trois quarts (300 millions) pour le beurre seul.

Ces quelques chiffres suffisent à montrer l'importance de toutes les questions qui se rattachent, en France, à la production laitière : prophylaxie des vaches contre les épizooties, tuberculose, etc., progrès dans le traitement industriel du lait par l'introduction des méthodes pastoriennes dans la fabrication du beurre et du fromage ; amélioration dans le régime alimentaire du bétail, etc...

La qualité exceptionnelle du beurre de certaines régions de la France a fait de ce produit un objet d'exportation du plus haut intérêt pour notre agriculture ; mais depuis quelques années une baisse très notable est survenue dans nos exportations, notam-

ment vers l'Angleterre qui nous offre le débouché de beaucoup le plus considérable.

En 1897, nous exportions encore 31.905 tonnes de beurre frais et salé ; l'Angleterre seule en avait reçu 25.750 tonnes ; en 1900-1901, nous n'avons exporté au total que 24.000 tonnes de beurre, dont 16.100 en Angleterre, soit une diminution sur 1897 de 9.600 tonnes ou 38 p. 100, pour la Grande-Bretagne seule [1].

La statistique officielle des importations de beurre dans le Royaume-Uni pendant les années 1898-1900, publiée par le *Board of trade* fournit à ce sujet de très intéressants renseignements :

Importation du beurre frais en Angleterre.

PAYS EXPORTATEURS	Poids en tonnes anglaises de 1016 k. 1898	1899	1900
Danemark	73.251	71.502	74.317
France	20.841	17.697	16.102
Hollande	13.458	14.245	14.140
Victoria	6.211	10.587	13.230
Russie	»	»	10.487
Suède	14.748	12.275	9.802
Nouvelle-Zélande	3.497	5.583	8.193
Canada	7.843	12.504	6.915
Nouvelle-Galles du Sud	1.719	2.175	4.071
Etats-Unis d'Amérique	3.335	7.956	2.802
Allemagne	2.061	1.847	1.802
Autres pays	13.482	13.116	7.061
Totaux	160.446	169.487	168.922

	Valeurs en francs. 1898	1899	1900
Danemark	188.995.775	188.835.900	200.740.550
France	54.596.125	47.721.200	44.637.600
Hollande	33.235.950	35.441.020	35.361.025
Victoria	15.145.275	26.283.950	32.410.950
Russie	»	»	24.519.250
Suède	37.541.700	31.153.425	25.344.375
Nouvelle-Zélande	8.467.000	13.584.175	19.601.350
Canada	16.548.375	27.848 900	16.019.000
Nouvelle-Galles du Sud	4.190.400	5.581.850	9.860.375
Etats-Unis d'Amérique	7.132.975	17.601.525	6.193.100
Allemagne	5.351.150	4.664.325	4.770.500
Autres pays	32.871.800	31 821.625	16.802.725
Totaux	404.076.525	430.337.895	436.260.800

[1] Tous ces chiffres se rapportent au commerce général.

Pour mettre mieux en évidence la part qu'ont prise les différents pays exportateurs à l'introduction du beurre en Angleterre, nous avons calculé la répartition centésimale des importations de chacun d'eux dans les trois années.

Classement des pays exportateurs d'après leur part centésimale dans l'importation de l'Angleterre.

1898	p. 100	1899	p. 100	1900	p. 100
Danemark	45,65	Danemark	42,19	Danemark	43,99
France	12,99	France	10.44	France	9,53
Suède	9.20	Hollande	8,40	Hollande	8,37
Hollande	8,39	Canada	7,38	Victoria	7,88
Canada	4,90	Suède	7.25	Russie	6.20
Victoria	3,87	Victoria	6.25	Suède	5,80
Nouvelle Zélande	2,17	Etats-Unis	4,69	Nouvelle-Zélande	4,80
Etats-Unis	2,06	Nouvelle-Zélande	3,29	Canada	4,09
Allemagne	1,28	Nouvelle-Galles du Sud	1,28	Nouv.-Galles du Sud	2,41
Nouvelle-Galles du Sud	1,07	Allemagne	1,09	Etats-Unis d'Amérique	1,66
Russie	—	Russie	—	Allemagne	1.07
Autres pays	8,40	Autres pays	7,74	Autres pays	4,16
Totaux	100,00		100,00		100,00

La principale concurrence que nos produits rencontrent dans la Grande-Bretagne est, on le voit, celle du Danemark qui, à lui seul, fournit 44 p. 100 du beurre consommé dans ce pays. Dans l'espace de trois ans, la part de la France dans la consommation anglaise qui était de 13 p. 100, est tombée à 9,53 p. 100, chiffre peu supérieur à celui de la Hollande, 8,37 p. 100. Pendant ce temps, la Russie a fait son apparition sur le marché anglais auquel elle a livré, en 1900, 10.500 tonnes de beurre soit 6,2 p. 100 de la consommation. De plus, les pays d'outre-Mer qui naguère figuraient pour des chiffres nuls ou insignifiants dans l'importation anglaise lui apportent, grâce à leurs frigorifiques, plus de 20.000 tonnes de beurre frais.

L'importance des importations lointaines va croissant très rapidement comme le montre le tableau ci-dessous :

Importation de beurre en Angleterre.

1898	p. 100	1899	p. 100	1900	p. 100
Canada	4,90	Canada	7,38	Victoria	7,86
Victoria	3,87	Victoria	6,25	Nouvelle-Zélande	4.85
Nouvelle-Zélande	2,17	Nouvelle-Zélande	4,69	Canada	4,09
Etats-Unis	2,06	Etats-Unis	3,29	Nouvelle-Galles	2,41
Nouvelle-Galles du Sud	1,07	Nouvelle-Galles du Sud	1,28	Etats-Unis	1,66
				Russie	6,20
Totaux	14,09		22,89		27,09

En trois ans, les pays d'outre-mer dont les produits arrivent par frigorifiques ont vu leur exportation vers l'Angleterre augmenter de 33 p. 100, tandis que la nôtre a diminué dans la même période de 25 p. 100.

Ces indications ne sauraient trop attirer l'attention de nos cultivateurs. Les associations beurrières sont en voie de progrès chez nous; mais il ne suffit pas de produire, il faut vendre et, dans ce but, organiser de mieux en mieux la coopération en vue de l'exportation. L'exemple du Danemark est là pour montrer combien cet élément de la question a d'importance. J'ai suffisamment insisté à cette même place, sur l'organisation des associations danoises, dont l'exemple est si probant, pour n'y plus revenir.

Nous importons environ 8.000 tonnes de beurre de Belgique, de Suisse et d'Italie, de sorte que notre trafic international pour cette denrée alimentaire s'élève actuellement à 32.000 tonnes en chiffre rond.

Depuis quelques années, il s'est produit dans le commerce du beurre et notamment dans le trafic international auquel il donne lieu de graves complications résultant des fraudes commises par l'addition au beurre d'une autre graisse animale, la margarine, d'une valeur commerciale inférieure des deux tiers environ à celle du produit naturel du lait de la vache. La répression de cette fraude préoccupe depuis longtemps déjà les pouvoirs publics des différents pays, car elle porte à l'industrie beurrière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, un préjudice considérable. La question de la falsification du beurre par l'addition de corps gras et principalement pour celle de la margarine a pris, d'année en année, une importance croissante avec le développement colossal de la fabrication de la margarine.

L'historique sommaire de ce produit et du développement de sa production et de son commerce sont nécessaires pour faire saisir au lecteur tout l'intérêt de la question.

En 1869, à la suite d'expériences faites à la ferme de Vincennes, un chimiste français, Mège-Mouriès, prit un brevet pour la préparation, à l'aide de la graisse de bœuf, d'un produit analogue au beurre extrait du lait de la vache. Son procédé consistait essentiellement dans les opérations suivantes : immédiatement après l'abatage de l'animal, on enlève le suif qui enveloppe les rognons et l'intestin ; après lavage à l'eau froide, on déchire les membranes qui contiennent la matière grasse; on désagrège le suif à l'aide de cylindres munis de dents, puis on le porte dans des cuves chauffées à la vapeur, à la température de 45° ; à une tonne de

graisse, on ajoute 300 kilogrammes d'eau, 1 kilo de carbonate de potasse et deux estomacs de moutons en vue, selon Mège-Mouriès, d'émulsionner la graisse par la pepsine qu'ils renferment ; on laisse macérer le tout pendant deux heures, en agitant mécaniquement, puis on abandonne au repos. Les membranes se rassemblent au fond des vases; on décante alors la matière grasse dans des cuves en bois, où on la maintient pendant vingt-quatre heures à la température de 30 degrés. La stéarine cristallise; on ensache le tout et on le soumet, vers 25 à 28 degrés, à l'action de la presse hydraulique. Il s'en écoule un jus liquide, tandis que la stéarine et la palmitine, environ 50 p. 109 du poids du suif, restent dans les étrindelles ; on les en retire pour les envoyer aux stéarineries. Le produit liquide (oléine) est baratté avec du lait et constitue l'oléo-margarine.

Ainsi préparée la margarine est un produit sain, excellent succédané pour l'alimentation humaine des autres graisses et pouvant, dans les usages culinaires, être substitué très économiquement au beurre. Bien fabriquée et *vendue sous son nom*, la margarine constitue donc un aliment de bonne qualité et très économique. Les Danois en importent d'énormes quantités pour leur alimentation, ce qui leur permet d'exporter la majeure partie du beurre de leurs vaches. Malheureusement les procédés de fabrication de la margarine ont subi, depuis Mège-Mouriès, des modifications considérables qui, loin d'en augmenter la valeur alimentaire, l'ont singulièrement amoindrie.

La préparation de la margarine, par le procédé Mège-Mouriès, exige l'emploi de suif frais et de première qualité, mais il ne donne qu'un rendement de 50 p. 100. En poussant l'extraction jusqu'à 60 p. 100 du poids du suif, on obtient un jus dont le point de fusion s'écarte sensiblement de celui du beurre : pour l'y ramener, on ajoute des huiles végétales (sésame, colza, etc.). On est même allé jusqu'à additionner simplement le suif non pressé de la quantité d'huile végétale nécessaire pour donner au mélange le point de fusion du beurre. Cette dernière pratique a permis de substituer aux suifs frais et de première qualité, des suifs quelconques auxquels l'oléine des huiles végétales enlève les substances colorées, malodorantes et les acides gras oxydés du suif.

Outre la dépréciation dans la qualité de la margarine, les modifications dans la fabrication que je viens de rappeler ont eu pour résultat de faire tomber sensiblement les prix des suifs indigènes qu'on remplace par des suifs importés notamment d'Amérique. Le prix vénal du suif a baissé en France, depuis

1870, de 33 p. 100 et même davantage. Il résulte donc de ce qui précède que les éleveurs ont vu leur industrie doublement atteinte : 1° par la dépréciation du bétail correspondant à la baisse des suifs; 2° par la falsification du beurre et, dans certains pays, du fromage, par l'addition frauduleuse de margarine dans des proportions parfois énormes, 30 p. 100, 40 et au delà.

Le développement qu'a pris la fabrication de la margarine n'est à coup sûr pas proportionnel à la consommation en nature de ce produit. Sans qu'il soit possible d'évaluer, même approximativement, la quantité de margarine introduite dans le beurre, on peut affirmer qu'elle représente un chiffre énorme. Cette fraude, dans tous les cas, porte un grand préjudice aux producteurs honnêtes de beurre par la défaveur qu'elle jette sur la consommation et surtout sur l'exportation de cette denrée.

On peut estimer, d'après les documents statistiques les plus sûrs et les plus récents, à 3 millions de quintaux métriques la fabrication actuelle de la margarine dans le monde.

Nous allons, à l'aide de quelques chiffres, montrer le développement et l'état actuel de cette industrie.

États-Unis d'Amérique. — La statistique ne remonte qu'à l'année 1886, époque à laquelle la fabrication indigène de la margarine a été imposée. En 1887, on a fabriqué 97.520 quintaux métriques. Depuis cette date, on relève les chiffres suivants pour la production indigène :

	quint. métr.
1890	146.500
1895	258.250
1896	230.000
1897	206.000
1898	260.000
1899	376.500
1900	485.340

L'exportation de la margarine en nature a été, en 1900, de 18.960 quintaux métriques, dont 1.610 quintaux métriques en Angleterre. On compte aujourd'hui aux États-Unis 24 fabriques de margarine. La consommation indigène de ce produit varie considérablement d'une région à l'autre ; elle est de 86.180 quintaux métriques dans l'Illinois, de 49.890 en Pensylvanie, de 40.000 quintaux métriques environ dans l'Ohio. L'État de New-York en consomme seulement 1.010 quintaux, et les autres États moins encore. Ces variations ont à la fois pour causes les mesures législatives qui régissent le commerce de la mar-

garine dans les différents États, et le plus ou moins de goût des consommateurs pour ce produit.

Malgré une production de près de 500.000 quintaux, les États-Unis ne viennent qu'au troisième rang des pays qui fabriquent de la margarine et parmi lesquels l'Allemagne tient la tête.

Europe. — Voici les chiffres qu'atteint en moyenne actuellement la production de cette substance dans les divers pays d'Europe :

	quint. métr.
Allemagne	990.800
Pays-Bas	557.920
États-Unis	485.340
Grande-Bretagne	372.000
Danemark	158.760
Norvège	99.800
Suède	99.800
Belgique	90.700
France	60 000
Total	2.915.120

En 1899, l'Allemagne comptait 99 fabriques de margarine [1], qui ont produit 908.600 quintaux métriques représentant une valeur de 95 millions de francs, d'où résulte un prix voisin de 105 francs par quintal. L'exportation aurait dépassé 1.230.000 francs, la consommation intérieure représentant près de 94 millions de francs. Pour cette production, l'Allemagne a recours à l'importation de plus de 50 p. 100 de la graisse animale et de l'huile de coton de provenance américaine qui entrent dans la fabrication.

On voit donc que la production annuelle de la margarine dans le monde ne semble pas devoir être de beaucoup inférieure à 3 millions de quintaux métriques ; en effet, au chiffre total de la production des pays énumérés ci-dessus (2.915.120 quintaux métriques), il y aurait lieu d'ajouter ceux qui correspondent à la fabrication de la margarine en Autriche-Hongrie, Russie, Italie, etc., que nous ne connaissons pas.

En raison des grandes analogies que présentent, par leurs caractères extérieurs, la margarine et le beurre, en même temps que l'écart très notable de leur prix, la margarine offre un moyen aussi simple que profitable pour celui qui l'emploie, de falsifica-

[1] J'ai transformé en mesures métriques les mesures américaines.

tion du beurre. Le préjudice énorme causé aux éleveurs par la pratique de cette sophistication a pris, d'année en année, une extension de plus en plus grande et les gouvernements se sont, à l'envi, préoccupés des moyens à mettre en œuvre pour réprimer cette fraude et pour y mettre un terme si possible.

A la suite des plaintes nombreuses auxquelles avait donné lieu l'addition de margarine au beurre, soit à la ferme, soit plus fréquemment chez les marchands, le ministre de l'Agriculture a saisi le Parlement, en 1885, d'un projet de loi visant la répression de cette fraude, projet de loi qui, déposé le 22 décembre 1885, a attendu quinze mois avant d'être adopté. La loi promulguée le 14 mars 1887 réservait la dénomination de *beurre* aux produits exclusifs du lait de la vache : elle défendait de vendre les produits similaires autrement que sous le nom de *margarine* ou de *graisse alimentaire*.

Les difficultés de tout genre qu'a rencontrées l'application de cette loi ont provoqué un grand mouvement d'opinion ; on réclama non seulement la punition de cette fraude, mais encore les moyens légaux de la prévenir.

En 1892, trois propositions furent successivement déposées. Nomination de commissions, rapports, délibérations successives, rien ne manqua, sauf l'adoption d'un texte de loi. En 1893 et en 1894, cinq nouvelles propositions virent le jour et passèrent successivement par les phases ordinaires, dont le caractère essentiel n'est pas la célérité. Enfin, après une déclaration d'urgence ! la loi actuellement en vigueur fut adoptée le 7 avril 1897, *douze ans* après le dépôt du premier projet de loi.

Les prescriptions de la loi de 1897, comprennent trois points principaux :

1° Inspection des fabriques, des débits de margarines et des magasins de beurre ;

2° Interdiction de colorer la margarine (afin de lui donner l'aspect du beurre) ;

3° Séparation des commerces, c'est-à-dire la vente dans des locaux séparés de la margarine et du beurre, afin d'empêcher le mélange de ces deux produits.

Les inspecteurs prélèvent dans tous les locaux soumis à leur surveillance : beurreries industrielles, halles et marchés, gares de chemins de fer et même sur la voie publique, les échantillons destinés à l'analyse qui est confiée à des chimistes experts, dont le ministre dresse chaque année la liste sur l'avis du Comité consultatif des stations agronomiques et des laboratoires agricoles. Les prélèvements se font en trois

exemplaires : l'un est envoyé à l'expert désigné par le gouvernement ; le second, remis au propriétaire ou au détenteur de la marchandise suspectée ; le troisième est conservé au greffe du tribunal de l'arrondissement pour servir, s'il y a lieu, à de nouvelles vérifications ou analyses.

L'analyse de l'échantillon doit être effectuée dans un délai de huit jours à partir de la remise de l'échantillon à l'expert.

Si le rapport de l'expert conclut que le beurre est normal, ou simplement douteux, le parquet le classe immédiatement.

Lorsque l'expert déclare que le beurre contient de la margarine, deux cas peuvent se présenter : l'intéressé ne conteste pas les résultats de l'analyse et l'affaire suit son cours ; l'intéressé conteste l'analyse, alors le président du tribunal désigne un des experts nommé par le ministre, qui devra procéder à la contre-expertise. Quand le rapport revient au parquet, suivant ses conclusions, l'affaire est classée ou des poursuites sont intentées.

Telles sont, dans leur ensemble et dans leur mode d'application, les dispositions principales de la loi de 1897. On pouvait croire, de prime abord, à la répression de la fraude visée par cette loi. Pendant les premiers temps qui suivirent la promulgation, l'interprétation des analyses par les tribunaux ne souleva pas de difficultés ; mais en 1898 les choses changèrent brusquement d'aspect. De nombreux échantillons de beurre prélevés chez des négociants honorables furent déclarés fraudés par les experts. En vertu des articles de la loi de 1897 et 14 du décret du 9 novembre de la même année qui permettent aux négociants de faire la preuve de leur non-culpabilité, en impliquant la responsabilité du véritable fraudeur, les marchands incriminés déclarèrent que les beurres saisis leur étaient adressés des Pays-Bas et ils rejetèrent la responsabilité de ces fraudes sur leurs fournisseurs directs. C'est ainsi que la douane française fut appelée à vérifier les échantillons de beurre importés de Hollande afin de découvrir l'origine réelle de la fraude.

En une seule semaine, 80.000 kilos de beurre des Pays-Bas furent saisis et confisqués par la douane. Ces beurres étaient déclarés par les experts, additionnés de margarine. De là une épouvante générale chez les importateurs hollandais. Les pouvoirs publics furent saisis de réclamations par leurs nationaux. Une délégation composée de chefs de bureau du ministère hollandais, de professeurs de l'Université de Leyde et des consuls des Pays-Bas, rendit visite au directeur du laboratoire des

finances à Lille, au directeur des douanes, puis aux experts officiels. Elle vint ensuite trouver le ministre plénipotentiaire à Paris, auquel elle exposa cette situation désastreuse pour le commerce des Pays-Bas.

Les beurres saisis furent réexportés dans leur pays d'origine et les prélèvements d'échantillons à la frontière cessèrent tout à fait. Cependant quelques saisies avaient été maintenues. Les auteurs supposés des fraudes comparurent devant le tribunal de Lille et l'affaire se termina par un acquittement général.

Cet acquittement général fut prononcé à la suite des dépositions de chimistes hollandais qui, appelés en témoignage par les prévenus, vinrent affirmer devant le tribunal que les beurres de Hollande, à certaines époques de l'année,avaient une composition animale qui permettait de les faire confondre avec des beurres margarinés. Cette assertion créait nécessairement une situation extrêmement embarrassante pour nos tribunaux devant lesquels on venait déclarer que les bases adoptées par les experts français pour établir leurs conclusions, étaient défectueuses.

Pour éclairer l'état de la question en 1898, il est nécessaire d'indiquer d'une manière sommaire,bien que précise en quoi diffèrent, au point de vue chimique, le beurre et la margarine. Ces notions sont indispensables d'ailleurs pour montrer l'inefficacité complète de la loi de 1897 et la nécessité de la modifier dans le sens que nous indiquerons plus loin.

Le beurre; matière grasse du lait, diffère de toutes les autres matières grasses animales en ce que, à côté des acides gras fixes (stéarine, palmitine, etc.), il renferme des glycérides à acides gras volatils [1], qui distillent à la température de 120°. Ces acides gras volatils sont presque uniquement formés d'acide butyrique et d'acide caproïque : leur présence constante dans le beurre en proportions comprises entre certaines limites, alors qu'elle fait complétement défaut dans les autres graisses, a conduit les chimistes à fonder sur leur recherche et sur leur dosage dans les beurres du commerce, une méthode d'analyse qu'ils croyaient propre (en 1898), à déceler les falsifications par addition de margarine.

On considérait, jusqu'à ces dernières années, la teneur de la matière grasse du beurre en acides gras volatils comme à peu

[1] Les chimistes désignent sous ce nom des composés formés par l'union de la glycérine avec les acides et les alcools, au nombre desquels sont les corps d'origine animale.

près invariable, quels que fussent la provenance du lait, le mode d'alimentation des vaches, etc.

D'après cela, étant démontrée l'absence d'acide gras volatils dans les graisses animales (margarines, etc.), qui sont formées exclusivement d'acides gras fixes, on admettait qu'il suffisait de déterminer la richesse en acides volatils d'un beurre, pour pouvoir conclure à sa pureté ou à son adultération par la margarine. Admettant, comme constante, la présence dans le beurre pur d'un taux d'environ 5,5 d'acides butyrique et caproïque pour 100 d'acides gras fixes, on fut conduit à considérer comme additionnés d'environ 40 p. 100 de margarine des beurres où l'analyse ne décélait que 4 p. 100 d'acides volatils. Cette méthode d'investigation, arrêtée dans ses détails par le Comité consultatif des Stations agronomiques que la loi de 1897 en avait chargé, fut appliquée dès la promulgation de la loi. C'est en la prenant pour guide que les experts de 1898 crurent pouvoir affirmer la falsification des beurres hollandais saisis à la frontière.

Les chimistes hollandais ripostèrent aux conclusions des experts français en établissant qu'au mois d'octobre et de novembre, le chiffre d'acides gras s'abaissait dans le beurre pur fabriqué dans certains districts du pays, au-dessus parfois de 4 p. 100. Cette affirmation fit naître dans l'esprit des juges un doute dont bénéficièrent les prévenus et dont les fraudeurs habiles et audacieux sûrent bientôt tirer parti.

Le seul moyen de trancher la question était de commencer par s'éclairer sur la composition normale des beurres des Pays-Bas. Sur la proposition de M. A. Müntz, le ministre de l'Agriculture confia à MM. Rousseaux et Coudon, de l'Institut national agronomique, la mission d'aller étudier, sur place, la composition du beurre néerlandais.

Ces deux chimistes partirent pour la Hollande au commencement de 1899 : toutes facilités leur furent données par les autorités des Pays-Bas pour poursuivre au mieux l'étude dont ils étaient chargés. Leurs recherches s'étendirent aux provinces de la Hollande méridionale, de la Hollande septentrionale, de Frise, de Groningue et de Brabant, qui représentent les principales régions de production du beurre dans les Pays-Bas et celles où l'industrie y est le plus développée.

MM. Rousseaux et Coudon procédèrent partout de la manière suivante · ils se rendaient à l'improviste dans les exploitations rurales ; les vaches étaient traites sous leurs yeux, dans le pâturage même ou dans l'étable, suivant les cas. Le lait obtenu, soit

de la traite de toutes les vaches, soit seulement d'un certain nombre d'entre elles, choisies par eux, était soigneusement mélangé : ils en prélevait un échantillon moyen d'un volume variable, suivant la dimension de la baratte dont ils pouvaient disposer. Chaque échantillon était de 20 litres au moins, certains ont atteint 45 litres. Les bidons étaient fermés, scellés du cachet de l'Administration française et portés dans le local où l'on procédait au barattage. Les beurres lavés, malaxés et légèrement salés, étaient mis en flacons, étiquettés et scellés. Ils ont été ainsi rapportés intacts au laboratoire de l'Institut agronomique, par MM. Rousseaux et Coudon.

L'authenticité absolue des beurres préparés par eux-mêmes donnait, aux analyses auxquelles ils allaient les soumettre, un intérêt particulier. Je n'entrerai en aucun détail sur le travail considérable effectué par MM. Rousseaux et Coudon, qui n'ont pas préparé et analysé moins de 75 échantillons de beurre rapportés de leur voyage [1]. Il me suffira de dire que l'assertion des chimistes hollandais émise devant les tribunaux français a été complètement confirmée par ces recherches. MM. Rousseaux et Cendon ont constaté que beaucoup des beurres purs, préparés par eux, ne contenaient que 3,80 à 4,80 p. 100 d'acides volatils, ce qui d'après les idées reçues avant ces vérifications, les aurait fait considérer comme fraudés par l'addition de 35 à 40 p. 100 de margarine. M. Ryin, directeur de la Station agronomique de Maestricht est arrivé de son côté à la même démonstration. De divers côtés, les chimistes et les fabricants de beurre de la Hollande ont mis le plus grand empressement à vérifier les faits signalés par MM. Rousseaux et Coudon. Il a été créé dans les Pays-Bas un institut de contrôle des beurres, où les produits sont régulièrement analysés avant leur exportation.

A quelles causes peuvent être attribuées ces anomalies dans la composition du beurre ? Aux conditions d'alimentation particulièrement médiocres dans certains pâturages en octobre et en novembre : telle fut l'hypothèse très plausible émise par MM. Rousseaux et Coudon à la suite de leur étude. Cette hypothèse est devenue une réalité. M. Sjollema, directeur de la station de Groningue, en a donné tout récemment une démonstration péremptoire par les expériences qu'il a faites sur la demande du gou-

[1] Consulter le mémoire original inséré dans le *Bulletin du ministère* et dans les *Annales de la science agronomique française et étrangère*, t. II, 1901.

vernement hollandais. Nous allons donner rapidement une analyse des très importantes recherches de M. Sjollema.

Les expériences organisées à la Station de Groningue ont occupé son directeur du mois d'octobre 1901 au mois de février dernier[1].

Elles comprennent deux séries distinctes. Dans la première M. Sjollema a étudié comparativement la composition de la matière grasse du lait de vaches exclusivement nourries d'herbe au pâturage et celle du lait de vaches recevant une alimentation complémentaire, betteraves, etc... Dans la seconde série, un lot de vaches a été nourri avec une addition de sucre ou de mélasse à l'herbe de prairie, un lot de vaches de tous points comparables demeurant soumis, comme témoin, au régime du pâturage seul.

Le lait de vaches de tous les lots a été examiné avant le début des expériences au point de vue de sa teneur en beurre et de la composition de ce dernier. M. Sjollema a déterminé dans tous les échantillons de lait prélevés avec les précautions nécessaires pour rendre les comparaisons concluantes : 1° la teneur des beurres en acides gras volatils ; 2° la teneur en acides gras fixes, caractères dont on s'est servi jusqu'ici pour reconnaître la pureté du beurre et de son mélange avec la margarine.

Dans la première série d'expériences, M. Sjollema a constaté que l'addition de betteraves sucrières à l'alimentation médiocre que les vaches trouvaient dans les prairies suffisait pour relever presque immédiatement — en trois ou quatre jours — le taux des acides gras volatils (qui était au pâturage de 3,50 à 4,5 p. 100) au chiffre admis comme caractéristique des beurres purs, 5,90 environ. De là découle cette conclusion que le beurre produit par les vaches au seul régime de la prairie, bien qu'étant absolument exempt de margarine, cela va de soi, devait, à l'alimentation insuffisante des vaches, la pauvreté en acides volatils qui pouvait le faire confondre avec un beurre mélangé à 30 ou 40 p. 100 de son poids de margarine.

Partant de cette première observation, M. Sjollema s'est proposé de déterminer expérimentalement le principe qui, dans la betterave, influait si notablement sur le taux des acides volatils. Une seconde série d'essais d'alimentation variée, dont le lecteur

[1] Le travail de M. Sjollema intitulé *On the Influence of feeding on the composition of the fat of milk*, a paru dans les Mémoires de l'Académie d'Amsterdam. J'en ai donné une traduction complète dans le *Journal d'agriculture pratique*, juin et juillet 1902.

trouverait les détails dans la traduction du mémoire original, a établi de la façon la plus nette que c'est, comme on pouvait s'y attendre, à la matière sucrée qu'il faut attribuer le relèvement du taux d'acides gras volatils observé dans la première série d'expériences.

M. Sjollema a successivement porté de 400 grammes à 2 kilogrammes, par jour et par tête, la ration du sucre ajoutée à la nourriture ordinaire des vaches et à 1 kil. 500 la ration de mélasse qu'il a également expérimentée.

Dans l'espace de quelques jours, le taux d'acides volatils du beurre des vaches nourries au sucre ou à la mélasse s'éleva très notablement et se maintint au chiffre très voisin de celui qu'on regarde comme normal. Parallèlement, les teneurs en acides gras fixes s'abaissaient pour redescendre aux proportions voisines de celles admises pour les beurres purs.

Comme on l'a constaté dans d'autres recherches sur l'alimentation des vaches laitières, à la mélasse ou au sucre, la richesse du lait en matière grasse n'a pas augmenté sous l'influence de l'alimentation sucrée.

Le fait très curieux, au point de vue physiologique, qui se dégage des expériences prolongées de M. Sjollema est la relation étroite existant entre l'alimentation de la vache et la composition de la matière grasse du lait. M. Sjollema cherche, par de nouvelles expériences, à dégager, si possible, le lien qui unit ces deux faits. Quoi qu'il en soit du processus en vertu duquel la richesse de l'alimentation influe sur la composition immédiate de la matière grasse du lait, il demeure acquis désormais que la teneur en acides gras volatils du beurre peut varier avec le régime alimentaire dans des limites telles qu'on serait conduit, en s'en tenant à ce caractère, à admettre la falsification par la margarine, dans de fortes proportions, de beurres absolument naturels.

Cette conclusion est de la plus haute importance pour le commerce du beurre, tant à l'exportation que sur le marché national.

En effet, ce ne sont pas seulement les beurres hollandais qui présentent, en certains mois de l'année, ces anomalies de composition. Le même fait a été signalé dans les départements de l'Ouest de la France. Il y a donc lieu d'aviser aux moyens d'arrêter la falsification des beurres par la margarine, sans entraver le commerce de ce produit, à raison des différences naturelles de sa composition.

Jusqu'au jour où on aura trouvé une méthode analytique qui permette d'affirmer la pureté du beurre, quel que soit le régime

alimentaire des vaches qui le produisent, j'estime qu'il est indispensable d'ajouter aux dispositions de la loi de 1897 une prescription pour les fabricants de margarine qui rende facile et certaine la reconnaissance de la présence de cette graisse dans le beurre.

Cette prescription, la Belgique, dont les tribunaux se sont trouvés aux prises avec les mêmes difficultés que les nôtres, l'a inscrite dans la loi du 4 mai 1900 qui régit la fabrification et la vente de la margarine.

L'article 4 de la loi belge est ainsi conçu :

«... La margarine destinée à la vente doit être mélangée avec des substances de nature à faciliter sa distinction du beurre, tout en étant inoffensives et incapables d'altérer les caractères organoleptiques. Un arrêté royal fixe, sur l'avis conforme du Conseil supérieur d'hygiène publique, le choix de ces substances ainsi que leurs proportions et détermine les autres conditions dans lesquelles elles sont incorporées à la margarine».

En conformité de cet article, l'arrêté royal du 31 octobre 1900 a édicté la prescription suivante :

« La margarine destinée à la vente devra être entièrement mélangée, au cours de l'opération du barattage, avec 50 parties au moins d'huile de sésame et une partie au moins de fécule de pomme de terre deshydratée, pour 1.000 parties en poids de graisses et d'huiles employées à sa fabrication. »

L'introduction de 1/10ᵉ p. 100 de fécule et de 5 p. 100 d'huile de sésame ne modifie en quoi que ce soit l'aspect, la saveur et la qualité comestible de la margarine, mais elle rend des plus simples et, en même temps, des plus sûres, la constatation du mélange de la margarine, à dose si faible que ce soit, dans le beurre; la fécule et l'huile de sésame ont des réactions d'une extrême sensibilité et d'une constatation si facile que tout préposé à la surveillance des marchés peut reconnaître en quelques instants la falsification d'un beurre.

Il nous paraît nécessaire d'introduire le plus tôt possible, dans la loi de 1897, une addition rendant obligatoire la mesure édictée par la loi belge, mesure qui donne en Belgique, ainsi que j'ai pu m'en convaincre dans une récente conférence à Bruxelles avec les directeurs des stations de l'Etat, les meilleurs résultats. L'article 3 du règlement royal de 1900 définit ce qu'on doit entendre par beurres anormaux (en dehors de la falsification par la margarine) et dans son article 5, il fixe très sagement, à notre avis, à

18 p. 100 du poids du beurre la quantité des substances autres que la matière grasse et le sel, c'est-à-dire l'eau, la lactose et la caséine, que peut renfermer le beurre mis en vente, à moins que le produit offert au consommateur ne porte en caractères bien apparents les mots « Beurre laiteux ». L'adjonction de cet article à la loi française est tout à fait désirable. Elle aurait pour résultat, d'une part, de ne laisser vendre sous le nom de « beurre » que des produits bien fabriqués, débarrassés des éléments du lait qui les rendent si rapidement rances et leur donnent un mauvais goût; de l'autre, et ce ne serait pas le moindre mérite de cette réglementation, elle conduirait les petits producteurs de beurre à améliorer la préparation de cet aliment, si imparfaite encore dans beaucoup de nos campagnes.

Le cultivateur, incité à perfectionner les procédés primitifs si répandus dans nos fermes, trouverait à cette amélioration dans sa manière de faire un avantage certain, puisqu'il obtiendrait du beurre bien fabriqué un prix supérieur à celui que le consommateur consent à lui donner pour le produit médiocre qu'il lui offre.

La réforme de la loi de 1897, si facile à réaliser, nous semble appeler impérieusement l'attention de nos législateurs pour le plus grand bénéfice des producteurs, des consommateurs et de notre commerce international.

L. Grandeau.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'évolution coloniale. A propos de perruques. La jeunesse de Taine. Le service des eaux à Londres et à Paris. — *Le Correspondant* : Criminalité et répression. Remède à la mévente des vins. La douceur de l'esclavage des noirs. — *Revue de Paris* : La ruine de Lyon sous Louis XIV. — *La Revue* : L'Angleterre malade. La supériorité des Anglo-Saxons. Une grande escroquerie en Amérique. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : Confessions d'un médecin. Le problème de l'éclairage. — *Revue générale* : L'impôt sur le sucre. La marine marchande belge. L'économie moderne. — *La Réforme sociale* : Rôle des syndicats. Formation des syndicats jaunes. Les charges fiscales de la France. — *Etudes* des Jésuites : Les retraites ouvrières. La Réforme de l'enseignement secondaire — *L'Association catholique* : Syndicats catholiques, nationaux et internationaux. — *Revue d'économie politique* : Les origines du capitalisme. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Les cartels allemands. — *Revue socialiste* : Armées et milices. Les universités impopulaires. — *Le Mouvement socialiste* : Socialisme et démocratisme. Les habitations à bon marché. — *Le Rentier* : La France s'enrichit-elle ? La féodalité financière. — *L'Echo de l'Industrie* : La prospérité des États-Unis. Le colosse aux pieds d'argile. — *Les Temps nouveaux* : Le refus catholique de l'impôt. Le dogme anarchiste. — *Revue économique de Bordeaux* : Qui possédera la terre ? — *Bulletin de la Société Turgot* : Discussions de cette Société.

Le mouvement colonial, qui agite certains peuples modernes, est-il soumis à la loi de l'évolution ? M. René Millet le croit et nous expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, quel a été son passé, quel est son présent et quel sera son avenir. Le coup d'œil historique que jette M. Millet sur la colonisation dans le passé nous paraît un peu sujet à caution, surtout en ce qui concerne l'interprétation des faits ; néanmoins, on y trouve quelques justes observations dont on pourrait tirer profit.

Depuis le XVIe siècle, les missionnaires, dit l'auteur, font les efforts les plus louables pour adoucir la condition des indigènes.

Mais ils ne peuvent y parvenir qu'en les séparant complètement des Européens. On connaît la fameuse expérience des Jésuites au Paraguay. Les efforts des moines qui dirigeaient les missions de Californie tendaient également à préserver leur troupeau de tout contact avec les Européens. Il était rare qu'on accordât aux commerçants et aux voyageurs la permission d'y résider plus d'une nuit. Le missionnaire était le seul intermédiaire entre la mission et le monde civilisé : « Ainsi, ce qui caractérise ces premières tentatives, c'est la défiance des missionnaires pour la civilisation qu'ils représentent. Quelle critique amère de l'Europe par elle-même! »

Les missionnaires auraient donc mieux fait de commencer par évangéliser les Européens avant d'entreprendre de civiliser les sauvages. Ont-ils au moins réussi auprès de ceux-ci? Jusqu'ici, dit M. Millet, la moisson paraît maigre au gré de nos désirs. Où l'Islam a passé, la Croix perd son pouvoir. « Il n'y a presque pas d'exemple d'une population musulmane reconquise au christianisme. »

Quant aux laïques, tout ce qu'ils ont pu faire, jusqu'à présent, c'est de détruire et de corrompre les indigènes. Mais prenez patience, plus tard on fera mieux. Les Anglais, dit M. Millet, ont le génie économique et les Français le *génie sociable*. Avec un pareil bagage on peut aller loin et l'on ira aussi loin que nous voudrons bien en payer les frais.

— Les pessimistes croient, ou du moins assurent que la nature a été marâtre envers nous. Comment se fait-il donc que nous nous créions des superfluités si variées et souvent si ridicules? Exemple: les perruques sous l'ancien régime. M. Antoine de Saporta nous apprend, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril, que les perruques coûtaient 50 et même 80 pistoles, et leur entretien 30 à 40 pistoles par an. Quel gaspillage!

« Les perruquiers, ajoute l'auteur, ne pouvaient guère manquer de réaliser des bénéfices considérables sur la fabrication d'un accessoire de toilette à la fois obligatoire et fort cher; aussi n'hésitent-ils pas à s'imposer de lourds sacrifices pour conserver leurs privilèges. En 1673, ceux de Paris offrent 400.000 livres pour que leur nombre ne soit pas augmenté; en 1689, pour le même motif, 100.000 livres, ce qui n'empêche pas les ministres de créer, en 1692, 150 nouveaux offices, d'où gain de 300.000 livres au profit de l'Etat, et les mêmes manœuvres se renouvellent encore en 1706 et 1714 avec des bénéfices croissants. »

Les philosophes nous enseignent que l'homme est un animal

raisonnable; ne serait-il pas plus exact de dire qu'il est un animal *contribuable?* L'Etat n'a pas besoin de se gêner avec lui pour le charger d'impôts; aussi ne se gêne-t-il pas le moins du monde.

— La *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai publie une série de lettres choisies d'Hippolyte Taine, qui renferment des renseignements curieux sur la jeunesse de ce penseur et sur la formation de ses idées. On y voit que, vers la vingtaine, il était déjà l'adversaire de la fausse science et de l'écolâtrie. Il méprise les demi-savants dogmatiques, qui ont l'ignorance du paysan et la confiance du philosophe. » C'est de leurs rangs que sortent tous les ambitieux et tous les hommes dangereux ; ce sont eux qui font tout le mal, parce que, privés de l'instinct qui est aveugle, mais sûr, et de la science qui est infaillible, ils manquent de ce qui soutient les sociétés et guide les révolutions. »

D'où sortent ces demi-savants? Des écoles. « Le vrai professeur est un fossile parlant, qui ne sait pas un mot de son siècle. »

Taine a confiance dans la liberté. « Les idées libérales, écrit-il, le 3 décembre 1851, pénètrent chaque jour plus avant et s'affermissent. Dans sept ou huit révolutions, sans doute, elles seront entièrement maîtresses. Malades de la monarchie pendant le siècle dernier, nous sommes, dans ce siècle, en convalescence, mais avec des rechutes, et ce ne sera qu'au siècle prochain que nous recouvrerons la santé. » Nous y voici, mais au commencement, et nous avons encore quelques révolutions à voir avant que les idées libérales prévalent contre les idées soi-disant sociales.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin, M. Gaston Cadoux expose le fonctionnement du service des eaux à Londres et à Paris, et soutient que « si le Parisien utilisait aussi bien l'eau pure mise à sa disposition que l'habitant de Londres tire part de l'eau douteuse de la Tamise et de la Léa ; si les architectes parisiens adoptaient pour nos logements une distribution d'eau analogue à celle de la maison anglaise, comme le Parisien dispose chaque jour de 300 litres d'eau, dont 100 litres d'eau de qualité parfaite, la supériorité du système de Paris serait éclatante. »

Mais les découvertes de Pasteur et les travaux de ses disciples ont rendu nos hygiénistes par trop difficiles. Encore en 1837, « les puits, la Seine et la Bièvre alimentaient alors les Parisiens, sans doute plus rebelles aux microbes que leurs descendants ».

De l'examen qu'il a fait des statistiques de la criminalité et de la répression, dans le *Correspondant* du 10 avril, M. Henry Joly tire ces conclusions : 1° Que près du personnel chargé d'appliquer les lois, la politique fait tout ce qu'elle peut pour abaisser le nombre des poursuites et même le nombre des plaintes ; 2° que, malgré ces précautions, l'armée du crime exerce toujours sur la vie sociale une pression dont l'intensité réelle ne cesse pas d'augmenter.

Le vagabondage proprement dit, qui avait fourni 19.356 jugés en 1892, n'en donnait plus que 15.845 en 1898 et 12.612 en 1899. Il y a une semblable diminution sur le nombre des inculpés de mendicité. Mais qu'on ne s'y trompe pas ; cette diminution est due à une circulaire ministérielle qui recommande aux magistrats d'user d'indulgence envers les vagabonds et les mendiants. On diminue le nombre des crimes en en transformant beaucoup en délits par la correctionnalisation ; on diminue le nombre des délits en faisant de beaucoup d'entre eux de simples contraventions, et l'on diminue le nombre des contraventions en fermant les yeux quand l'auteur est un électeur influent.

— Le temps a déjà commencé à remédier à la mévente des vins. M. Em. Ratoin indique un remède complémentaire dans le *Correspondant* du 25 mai. La plupart de nos colonies, dit l'auteur, sont peuplées de nègres dont la principale satisfaction est de boire du rhum ou de l'eau-de-vie.

C'est ainsi que l'Allemagne envoie au Sénégal 1.047.889 litres d'alcool, d'une valeur de 523.944 francs. Au Congo, nous envoyons 27.716 litres d'eau-de-vie estimés à 17.694 francs. L'Allemagne en expédie 107.803, pour 60 073 francs. Au Dahomey, l'exportation allemande est de 254.799 litres d'alcool, celle de la France, 197.662.

Que les Français substituent le vin ou l'eau-de-vie de vin à l'alcool allemand de qualité inférieure, et le problème de la mévente sera résolu. « Je ne cesserai de le répéter ; le remède à la mévente des vins, la fin de la crise viticole est dans la vente organisée dans nos colonies. »

M. Ratoin estime aussi que la France trouverait en Abyssinie un écoulement certain de plusieurs milliers d'hectolitres de vin si, en échange, elle laissait entrer en franchise dans ses ports et sur son territoire certains produits du sol abyssin, tels que le café et la cire.

— On suppose généralement que l'art colonial fait ou fera des

progrès, que les sauvages et les barbares des colonies sont et seront mieux traités par les civilisés qu'ils ne l'ont été dans le passé. Ceux qui voudraient soutenir l'opinion contraire trouveraient quelques arguments dans le *Correspondant* du 25 juin. M. Francis Mury y cite plusieurs preuves de ce fait que les noirs n'étaient pas si malheureux au siècle dernier sous le joug des Européens qu'ils le sont aujourd'hui.

Le contre-amiral Du Polet, envoyé à la Martinique pour faire une enquête sur le sort des noirs, disait dans son rapport : « Partout j'ai trouvé une tranquillité parfaite, les esclaves soumis et traités avec bonté. Dans mes visites sur les habitations que je parcourais, je n'ai eu aucune occasion de faire grâce à des esclaves punis. J'ai trouvé la plus grande partie des cachots démolis .. On a répété à satiété que les esclaves qui ne peuvent plus travailler sont abandonnés à la plus profonde misère. J'ai vu le contraire en visitant les infirmeries : malades, enfants et vieillards y reçoivent tous les soins que l'on a coutume de donner en Europe ».

On pourrait contester la valeur d'un témoignage officiel, surtout quand on voit que les cachots étaient démolis, ce qui prouve qu'ils existaient antérieurement. Mais Mgr Donnel, évêque catholique anglais, parle dans le même sens vers la même époque. Il croyait sur ouï dire, avant de quitter l'Angleterre, que les noirs étaient très malheureux, mais peu de temps après son arrivée à la Martinique, il constate que les esclaves sont plus heureux que la plupart des laboureurs en Angleterre. « Je n'avais qu'un désir, ajoute-t-il, c'était d'apprendre que mes anciens paroissiens étaient aussi bien nourris, vêtus et logés, que ces hommes qui excitent à un si haut degré la pitié de l'Europe philanthropique ».

En fait d'esclavage, on peut donc avoir le nom sans la chose et la chose sans le nom.

Dans la *Revue de Paris* du 1er septembre 1901, M. Sébastien Charléty nous a déjà donné un aperçu de la manière dont la ville de Lyon était traitée au bon vieux et glorieux temps du roi Soleil. En voici la continuation dans la *Revue de Paris* du 1er juin. Le titre seul résume l'article : *La ruine de Lyon sous Louis XIV*, l'auteur aurait pu ajouter : *et par* Louis XIV.

Quand le grand roi que l'Europe nous a tant envié prit le pouvoir en 1661, il était rempli de bonnes intentions, comme tous les

rois. Il parlait de « bannir la fainéantise et divertir par des occupations honnêtes l'inclination si ordinaire à nos sujets d'une vie oisive et rampante sous le titre de divers offices sans fonctions. » Il promettait de rétablir les manufactures, d'augmenter la navigation, d'abolir les péages sur les rivières navigables, d'améliorer les chemins, etc., etc.; en un mot, tout ce que promet encore de nos jours chaque gouvernement quand il arrive au pouvoir.

Les industriels et les commerçants, qui connaissaient déjà ce que vaut l'aune des promesses royales et électorales, n'en parurent pas émus. « Vingt et un marchands lyonnais seulement vont l'écouter; ils ne font pas une réflexion. Même froideur en présence du premier des grands projets royaux qui se réalise... »

Comment les promesses royales ont-elles été tenues, notamment pour la ville de Lyon? C'est ce que montre en détail M. Charléty.

La liberté du travail existait à Lyon, il n'y avait encore ni jurandes ni corporations formées. « Le roi sait que les Lyonnais attribuent à la liberte du travail la prospérité de leur industrie et de leur commerce; car ils l'ont répété un siècle durant, à chaque tentative du roi pour la limiter. Ils y tiennent donc passionnément. Cela se paie et se paie cher. Il y a des emplois dans les corporations de métiers; ils sont donnés à l'élection et exercés gratuitement. Donc, on en peut faire des offices et les mettre en vente. Les corporations rachèteront... »

Elles rachètent en effet, mais les hommes et les capitaux émigrent et l'industrie lyonnaise tombe en décadence. La source des revenus publics et privés ainsi tarie, les impôts deviennent insuffisants; il faut en augmenter le taux, rétablir des impôts anciens qui avaient été supprimés, etc. Tous ces expédients aggravent le mal; l'émigration continue, la misère croît, les émeutes éclatent... Et cette leçon de choses ne nous profite pas.

L'Angleterre a tenu longtemps le premier rang dans la course à la richesse à laquelle se livrent à l'envi les peuples civilisés; mais elle commence à se ralentir ou d'autres parviennent à courir plus vite qu'elle. L'Angleterre est malade, dit M. Jean Finot (*Revue* du 1er et du 15 avril), qui recherche les causes de son indisposition et en indique le remède. Le mal anglais a toutes les apparences d'une indigestion, d'un embarras gastrique.

« Dans sa chasse trop passionnée aux richesses, dit M. Finot,

elle avait égaré certaines qualités d'âme, indispensables non seulement pour le salut éternel, mais aussi pour notre bonheur sur terre. A mesure que ses colonies augmentaient et ses richesses nationales s'amoncelaient, sa sociabilité internationale déclinait. Sa mission de peuple civilisateur cédant de plus en plus la place aux appétits du peuple conquérant, l'Angleterre se trouva haïe et isolée... Il y avait aussi quelque chose d'étrange dans la contradiction survenue entre l'honnêteté privée des Anglais et leur mépris des principes d'équité dans les relations internationales. »

M. Finot espère que, « fortifiée et anoblie par ses contrariétés, l'Angleterre se réveillera, dans l'avenir prochain, meilleure et par cela même plus chère à l'unité humaine. »

Quant à la cause de la supériorité, plus ou moins assurée, des rivaux de l'Angleterre, M. Finot croit qu'il faut la rattacher au système protectionniste, et que, par conséquent, l'Angleterre doit revenir à ce régime. « Ce qui confirme la foi de l'Angleterre dans sa nouvelle religion protectionniste, c'est que les deux pays qui lui ont fait le plus grand tort, l'Allemagne et les Etats-Unis, ont grandi grâce et à la suite de leurs tarifs presque prohibitifs. »

A la suite, d'accord ; mais *grâce* c'est ce qui reste à démontrer et l'on ne risquerait rien en s'engageant d'avance à réfuter cette démonstration si elle est jamais tentée. L'Allemagne, par exemple, a vu progresser...son émigration pendant qu'elle a suivi le régime protecteur et sa richesse alors seulement qu'elle est revenue à un régime relativement libéral.

M. Finot est également convaincu que ce sont les plus forts qui profitent du marché libre.

C'est une seconde erreur, ou plutôt c'est toujours la même. Sur un marché libre, il n'y a ni forts ni faibles, puisque les produits et les services s'échangent contre d'autres produits et d'autres services. C'est la justice et non la force qui régit le marche libre.

— Dans la *Revue* du 1er juin, M. Novicow soutient que la supériorité des Anglo Saxons n'est pas une question de race, mais de liberté politique, — il convient d'ajouter : et surtout de liberté économique.

« La preuve que la race est un facteur presque négligeable et que les circonstances heureuses sont le facteur principal est facile à établir. Ni les Allemands en Allemagne, ni les Irlandais en Irlande, ni les Italiens en Italie n'ont développé autant d'activité et de puissance de travail que les représentants de ces nations fixés aux Etats-Unis. » L'auteur présente comme autres preuves

à l'appui de sa thèse le Canada, l'Australie, l'Afrique méridionale etc.

En résumé, dit M. Novicow, ni dans le domaine de la science, ni dans celui de l'art, ni dans celui de la politique internationale, l'Angleterre n'a rien qui la mette hors de pair et qui lui donne le premier rang parmi les nations européennes. « Le dogme de la supériorité physiologique et psychologique de la race anglo-saxonne, une fois aboli, l'Angleterre saura plus facilement vivre en harmonie complète avec les pays qui l'entourent. »

— Quand un scandale financier éclate, chacun en rejette la faute sur le régime politique du pays où il se produit et croit que les autres temps, les autres lieux, les autres régimes sont et ont été meilleurs. Dans l'affaire Humbert, par exemple, les monarchistes accusent la République de corruption et les étrangers accusent la France. La vérité est que personne ne peut jeter la pierre aux autres. Dernièrement, M. Charléty narrait, dans la *Revue de Paris*, du 1er septembre 1901, *une opération financière sous Louis XIV*, que les monarchistes seraient bien embarrassés de légimiter.

Aujourd'hui, M. de Norvins nous raconte, dans la *Revue* du 1er juin, l'histoire d'une succession tout à fait semblable à l'affaire Humbert, qui s'est déroulée aux Etats-Unis vers 1870. Il s'agit d'un héritage de cent millions de dollars, le quintuple de l'héritage Crawford. Voilà donc Mme Humbert supplantée. La plus grande escroquerie du siècle ne s'est pas produite en Franco, mais en Amérique.

A qui le tour ? Ne vous gênez pas, messieurs les escrocs, les dupes ne vous manqueront jamais et les fripons passeront toujours entre les mailles de notre immortel Code.

La *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* contient une longue analyse, par M. Reader, des *Confessions d'un médecin de nos jours*, ouvrage publié par un médecin russe, M. Veressaev. L'auteur montre l'insuffisance de l'éducation médicale et les perplexités qu'éprouve le jeune médecin quand il s'agit de passer de la théorie à la pratique. Le Dr Veressaev aboutit à cette conclusion que « la médecine ne peut que formuler les conditions dans lesquelles la guérison est possible et que le grand rôle du médecin doit être de lutter pour l'hygiène, qui peut seule rendre son activité efficace. »

Le difficile pour le médecin de se borner à l'hygiène, c'est que les clients ne l'entendent pas ainsi : ils veulent avoir des ordonnances pour leur argent. J'assistais dernièrement à une consultation et j'entendais le médecin prescrire pour une petite fille de 20 mois des arséniates et d'autres *ates*, comme si les poisons étaient du petit lait. Les parents trouvaient que ce n'était pas encore assez et demandèrent : ne faut-il pas encore lui faire prendre ceci et cela ? Et le médecin de répondre : « Il ne faut tout de même pas la tuer ! » Ce sont les malades qui font les charlatans en médecine, comme les dupes font les escrocs.

M. Veressaev constate que le suicide est très commun parmi les médecins russes ; entre 25 et 35 ans, sur 10 médecins décédés, il y a une mort volontaire. L'auteur se plaint aussi de la situation précaire des médecins russes. Il suffit qu'une profession soit privilégiée, pour que la condition matérielle et morale de ceux qui l'exercent devienne plus mauvaise.

— Dans la même *Revue*, livraison de juin, M. Guye, sur le problème de l'éclairage, arrive à cette conclusion : que c'est avec l'emploi de l'alcool, et de l'alcool carburé associé aux manchons Auer ou à d'autres substances à forte émission lumineuse, que l'on peut s'attendre à un progrès immédiat.

Cet emploi de l'alcool, ajoute l'auteur, s'il venait à se généraliser, serait en outre gros de conséquences, en donnant une impulsion considérable à l'agriculture et en particulier à la culture des produits directement transformables en alcool.

La suppression des primes a été une demi-solution de la question sucrière. Si l'on s'arrête-là les producteurs souffriront de cette réforme qui leur ferme une partie de leurs débouchés et les consommateurs n'en profiteront guère. Il est donc urgent de compléter cette réforme par l'abolition de l'impôt. C'est l'opinion que soutient M. Vergauwen dans la *Revue générale* d'avril. Mais supprimer l'impôt, c'est créer ou augmenter le déficit budgétaire. C'est pourquoi l'auteur préconise comme moyen complémentaire de rétablir l'équilibre le développement de la prospérité publique.

— La Belgique possède quelques chantiers de constructions navales, et environ 25 armements maritimes dont les navires battent pavillon belge ; mais la plupart de ces chantiers et plus

de la moitié de ces armements sont étrangers par le capital et par le personnel qu'ils utilisent.

De cette constatation, M. Lecointe déduit la nécessité de développer la marine marchande belge (*Revue générale* de mai) ; il montre les conditions nécessaires à ce développement et il indique la solution permettant de réaliser ce projet. Cette solution consiste à nommer une commission spéciale qui assumerait la tâche : 1° de faire une enquête sur la situation actuelle de la marine marchande en Belgique, puis de la comparer éventuellement à celle des marines étrangères ; 2° de formuler les réformes qu'il conviendraient d'apporter à cette situation.

Il nous paraît bien inutile de nommer cette commission, on sait d'avance les réformes qu'elle formulera : donner des primes. Tous les pays en sont là. Tous veulent avoir une marine; tous s'imaginent que la navigation est une profession plus lucrative et moins aléatoire que les autres et, pour remplir le trésor des grands profits qu'ils en espèrent, ils commencent par le vider et ils finiront par créer une crise de la marine marchande, comme ils ont créé une crise sucrière, comme ils créent toutes les crises.

— L'économie a passé, dit-on, par trois phases, dont la troisième est la *nationale*. Sommes-nous dans la quatrième, l'*internationale*, ou sur le point d'y entrer? Les opinions sont partagées. Les uns considèrent la recrudescence du protectionnisme comme un signe que nous sommes encore loin de l'économie internationale. M. Vanhoutte, dans la *Revue générale* de juin, est plus optimiste ; il croit « que la réaction ne sera que passagère et que, à moins de supposer imminente une catastrophe semblable à celle qui interrompit tout à coup, au IV^e siècle de notre ère, l'expansion normale de la civilisation romaine, le cercle de nos échanges s'élargira de plus en plus, les forces de production se concentreront ou s'associeront tous les jours davantage et les régions se spécialiseront économiquement de plus en plus suivant leurs aptitudes naturelles. »

Les syndicats professionnels, d'après la loi de 1884, ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques professionnels, et pour mission de créer certaines institutions de prévoyance et d'assistance en faveur de leurs membres. M. Dufourmantelle examine, dans la *Réforme sociale* du 1er avril, comment ils se sont acquittés de ces divers rôles.

L'assistance et la prévoyance ont été reléguées au dernier plan. Les syndicats s'occupent plus de faire remplir ces fonctions par l'État que de les remplir eux-mêmes. La grosse affaire jusqu'à présent a été la défense de leurs intérêts économiques ; mais ils n'ont même pas suivi la bonne méthode. Il en est résulté que les syndicats sont devenus à charge à beaucoup d'ouvriers. De là la nécessité d'opposer syndicats à syndicats, aux *rouges*, les *jaunes*. M. Dufourmantelle montre les progrès qu'ont déjà fait les Jaunes. Au Creusot, par exemple, le syndicat jaune compte plus de 5.000 membres, alors que le rouge n'en groupe que 300.

Les Jaunes se sentent déjà assez forts pour tenir des Congrès. Malheureusement, tout ce qu'ils y revendiquent n'est pas à approuver et ne dénote pas de profondes connaissances économiques : ils sont partisans de la réglementation du travail, « afin de diminuer la surproduction et de sauvegarder les intérêts ouvriers. » Ils manifestent aussi des tendances protectionnistes, à l'instar de leurs patrons, et veulent que les pouvoirs publics frappent les ouvriers étrangers d'une taxe assez élevée, etc.

Mais les Jaunes sont jeunes, il faut être indulgent pour eux et espérer qu'ils s'instruiront.

— Dans la même *Revue* (16 mai), M. Delcourt-Haillot indique *comment former des syndicats jaunes*. Le syndicat, dit l'auteur, a comme base le respect de la religion, de la famille et de la propriété. Il vaut mieux établir un syndicat par métier et par arrondissement que de constituer un syndicat dans chaque usine. L'administration sera plus économique et l'unité de direction plus facile dans un grand syndicat que dans une foule de petits syndicats isolés. Pour créer et diriger les syndicats jaunes, il faut pour secrétaires des hommes jeunes, actifs, célibataires, « parce que la femme et les enfants sont de grosses préoccupations qui détourneront souvent de sa mission notre organisateur. » Il faut encore que les secrétaires soient énergiques, qu'ils aient le feu sacré ; enfin, qu'ils soient catholiques éprouvés.

Il s'agit ensuite de donner la vie à cet organisme, de lui procurer le nerf de la guerre. « Il ne faut guère compter pour cela sur les cotisations des syndiqués... Il est donc indispensable, à défaut des subventions gouvernementales (qui vont aux syndicats rouges), de trouver pour les syndicats jaunes les ressources équivalentes qui leur permettront de grandir et de prospérer. »

Et, comme les syndicats jaunes sont catholiques, ce sont les

fidèles qui alimenteront la caisse, de même que les contribuables remplissent celle des syndicats rouges.

La loi sur l'enseignement a divisé les jeunes gens en deux camps : les écoles officielles et les écoles cléricales. La loi sur les syndicats divise de même les ouvriers. Les rouges et les jaunes se battront sur le dos de ceux qui ne sont ni cléricaux, ni gouvernementaux, jusqu'à ce que l'un ou l'autre tombe sur le champ de bataille. Voilà donc la République plus en danger que jamais, au moment où nous la croyions sauvée, et c'est le législateur qui l'y a mise. Avant la loi de 1884, ces sujets de division n'existaient pas parmi les ouvriers.

— M. Hubert-Valleroux soutient, dans la *Réforme sociale* du 1er juin, que les charges fiscales de la France sont disproportionnées avec sa fortune : elles vont toujours en augmentant, alors que la richesse va diminuant.

La terre a baissé de prix, les salaires ruraux ont augmenté. Il est donc plus facile qu'autrefois de devenir propriétaire et les paysans y sont moins disposés. Cela prouve, dit l'auteur, que les placements en terre donnent un trop faible revenu.

On se console en disant que la fortune mobilière a augmenté ; mais M. H. Valleroux assure que l'une n'a pas autant augmenté que l'autre a diminué et que l'on commet d'importantes erreurs de calcul dans l'évaluation de la fortune mobilière. Il est donc grand temps de mettre un frein à la fureur du flot budgétaire ; mais qui voudra, qui pourra, qui osera ?

« Au dire de certains économistes, si l'ouvrier se trouve à la fin de sa vie acculé à une grande gêne ou réduit à l'indigence, qu'il n'accuse personne autre que lui seul : il est victime de son imprévoyance. Ne devait-il pas, quand il était jeune et robuste, épargner pour les mauvais jours ? N'a-t-il pas consacré à l'alcool, au plaisir, une bonne partie de son salaire ? » M. Charles Antoine ne partage pas la manière de voir de ces économistes ; il soutient dans les *Etudes des Jésuites*, que les ouvriers qui arrivent à gagner leur vie et à se créer une petite aisance pour leurs vieux jours ne sont que de rares exceptions et qu'il est urgent de pourvoir à l'invalidité et à la vieillesse de l'ouvrier.

Le moyen de réaliser cet idéal ? « Nous estimons que l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse est un devoir de la profession. Par conséquent, les versements des patrons et des ouvriers

doivent suffire à la formation et au service des pensions de retraite. L'Etat pourrait aider transitoirement les caisses qui se trouveraient en déficit, ou encore payer les cotisations des ouvriers soumis à des salaires de famine, c'est-à-dire à des salaires à peine suffisants pour ne pas mourir de faim, et qui ne laissent pas la plus petite place au moindre prélèvement. »

Certains économistes estiment, eux, que les patrons ne peuvent en général, rien verser pour la retraite des ouvriers qu'autant qu'ils le prélèvent sur les salaires. La retraite ne peut donc être fournie que par l'ouvrier lui-même ou par l'Etat. Mais l'Etat ne peut y pourvoir qu'en s'attaquant au contribuable, c'est-à-dire à l'ouvrier. Si l'ouvrier qui peut s'assurer une retraite n'était que l'exception, le mal serait donc sans remède. Mais au-dessus du plaisir et de l'alcool, il y a un vampire qui le met bien plus sûrement dans l'impossibilité d'épargner, c'est l'Etat, qui prélève directement ou indirectement environ le tiers des salaires. Aussi, plus le budget augmente, plus les vieillards et les invalides se trouvent dépourvus d'épargnes et de secours. Voilà ce que disent certains économistes.

— Pauvre enseignement secondaire, arrivera-t-on à le réformer à la satisfaction générale? M. J. Burnichon critique la réforme actuellement à l'ordre du jour (*Etudes* du 20 juin). « Du moment que l'on peut arriver à tout sans avoir fait ni grec ni latin, il est bien évident que le latin et le grec perdent le seul mérite qui leur restait encore dans l'opinion des dix-neuf vingtièmes de nos contemporains... D'abord, le choix de l'enfant est fait d'avance. Le latin ne lui dit rien qui vaille, le grec est fort rébarbatif... Faire du grec, à quoi bon, quand on peut décrocher son baccalauréat sans en savoir un mot? Nos écoliers ont l'esprit trop positif pour courtiser ces muses très exigeantes et qui payent mal la peine qu'on prend à leur service. Les auteurs de la réforme disent que l'étude du grec ne convient qu'à une élite. Nous n'y contredirons point; mais, alors, pourquoi dans la sanction finale confondre l'élite avec le troupeau? »

Et, d'abord, pourquoi une sanction finale officielle?

M. Burnichon est convaincu que la dite réforme va produire une recrudescence du fonctionnarisme.

C'est absolument notre avis, non pas parce qu'on enseigne les langues mortes ou les langues vivantes, les lettres ou les sciences, mais parce que l'accès des diplômes, condition essentielle de

l'accès aux fonctions, deviendra plus facile. « Qui ne sait que construire des routes, percer des rues ou les élargir, c'est provoquer à la circulation? »

L'*Association catholique* va plus loin que la *Réforme sociale* dans la voie des syndicats chrétiens. Le numéro de mai contient un discours de Mgr Péchenard, où il est dit que les syndicats socialistes ne sont propres qu'à semer la discorde au sein d'une nation et que, loin de contribuer au bonheur des hommes, ils conduiront le pays à des luttes fratricides et à des catastrophes. « Un honnête homme, qui a le respect de lui-même et de ses semblables, ne peut entrer sciemment dans des associations fondées sur de tels principes. »

Il convient donc d'opposer aux syndicats socialistes des syndicats chrétiens. « Entre ces deux sortes de syndicats il n'y a qu'une seule ressemblance et un seul point de contact, c'est, à savoir, le désir d'améliorer la condition des petits et des humbles; mais sur tous les autres points, Dieu, religion, famille, patrie, propriété individuelle, ils sont diamétralement opposés. »

— Dans la livraison de juin, le R. P. Ceslus Rutten, des Frères prêcheurs, prêche l'extension des syndicats internationaux chrétiens, qui ont déjà commencé à se former dans plusieurs pays. L'auteur montre quels sont les résultats déjà obtenus et ceux qu'on en peut espérer; il nous apprend que le but de ces unions internationales des ouvriers chrétiens est d'empêcher les grèves, ou tout au moins de diminuer autant que possible les conflits entre les patrons et les ouvriers en refusant impitoyablement les subsides aux grèves irréfléchies et non approuvées.

« La centralisation des syndicats aura aussi pour conséquence de prévenir les grèves injustifiées ou inutiles. »

Bref, l'organisation internationale, déjà créée en Belgique, en Hollande et en Allemagne, s'étendra bientôt à la France, à l'Autriche et à l'Angleterre. On espère que, dès cette année, des délégués de ces trois pays viendront se joindre au Congrès de Gand à leurs camarades allemands, hollandais et belges. « En face de l'Internationale socialiste et agitatrice se lève l'Internationale chrétienne et pacificatrice. Qu'on le veuille ou non, elle devient une force incompressible avec laquelle il faut compter. »

La Revue d'Economie politique d'avril contient une étude, qui nous paraît un peu métaphysique, de M. Henri Hauser sur les origines du capitalisme moderne en France. Il semblerait *a priori*, dit l'auteur, que le perfectionnement de l'outillage et de la division du travail ait précédé la concentration du capital. C'est tout le contraire qui s'est produit. La première apparition du capital, c'est-à-dire d'une richesse qui produit à son possesseur un revenu indépendant de son travail, a précédé et non suivi la première apparition de la division du travail. C'est la fonction capitaliste qui a d'abord créé la manufacture.

M. Hauser tire de ces prémisses deux conclusions : Au point de vue historique, la révolution individualiste et la révolution industrielle de la fin du XVIII^e siècle ont pu précipiter l'avènement du régime capitaliste, elles n'ont pas créé ce système. « Ce n'est donc pas la loi de 1791 qui a créé le conflit entre le capital et le travail, au nom des principes abstraits de l'économie politique. » Au point de vue sociologique, le capitalisme n'est plus une catégorie nécessaire, éternelle de l'action humaine ; « il redevient une catégorie historique, une forme transitoire de la civilisation, comme furent le patriarcalisme des sociétés commençantes, comme le féodalisme du moyen âge. S'il est né, s'il a vécu, il peut mourir. »

Et puis? « On peut concevoir une société où le perfectionnement du machinisme et de la division du travail, la concentration croissante des instruments de travail entraîneraient d'autres conséquences que la constitution de deux classes antagonistes. Et, de même qu'au sein du régime corporatif s'élaborait déjà le capitalisme moderne, peut-être qu'au milieu de notre société capitaliste se construit déjà pièce à pièce l'édifice d'une société nouvelle. »

Voyez-vous tous ces termes généraux et capiteux : patriarcalisme, féodalisme, capitalisme? Et que sera cette société nouvelle? Le syndicalisme? Nous avons vu plus haut qu'il est déjà composé de « deux classes antagonistes », les rouges et les jaunes. Il n'y aura donc pas grand'chose de changé.

Les trusts, cartels et autres *combines* s'attribuent pour raison d'être de régler la production, de nous préserver des crises, de prévenir les fraudes sur la quantité et la qualité des marchandises, le tout par dévouement philanthropique et pour le plus

grand bien des travailleurs et des consommateurs nationaux. Dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, M. René Moreux nous montre quel cas il faut faire de ces belles promesses par ce qui se passe dans les cartels allemands.

Le nombre des cartels s'élève actuellement à 250. C'est sous ce qu'on pourrait appeler *le régime des cartels* que la dernière crise économique s'est produite. Bien loin d'empêcher les crises d'éclater, les cartels, surtout ceux qui produisent les matières premières, « ont aggravé la crise déjà très aiguë que traverse l'Allemagne. »

M. Moreux soutient que les cartels sont dirigés contre les consommateurs. Non contents de majorer leurs prix, ils se livrent à des manœuvres frauduleuses. Par caisses de 100 livres de sucre, par exemple, ils livrent 96 à 97 livres de sucre et 3 à 4 livres de papier.

Comment les cartels, agissant ainsi, peuvent-ils s'établir et se maintenir? « Ce sont les tarifs protecteurs qui permettent aux cartels d'organiser l'exploitation méthodique du marché intérieur. »

Les primes à l'exportation viennent ensuite permettre aux cartels d'exploiter aussi les marchés extérieurs. Ils vendent au-dessous du prix aux consommateurs étrangers, au détriment des producteurs, et, par compensation, ils surfont les prix pour les acheteurs nationaux. Un exemple : pendant le deuxième semestre 1900, le syndicat des pointes a vendu en Allemagne 22 millions 300.000 kilogr. de pointes en faisant un bénéfice de 1.200.000 marks. Son exportation a porté sur 19.500.000 kilogr. vendus avec 859.000 marks *de perte*. Les consommateurs allemands ont donc comblé le déficit tout en assurant à la société un bénéfice de 350.000 marks.

Malgré la complaisance des acheteurs allemands, les cartels ne gagnent pas autant qu'on pourrait le croire. « Il faut bien dire que les bénéfices des syndicats ont toujours été très faibles, qu'ils ont même été très souvent négatifs. »

Le seul résutat que produisent ces savantes combinaisons est donc de désorganiser la production intérieure et extérieure. *Intérieure*, car leurs produits sont des matières premières pour d'autres industries; *extérieure*, parce que les primes ajoutées au monopole leur permettent d'inonder les marchés étrangers.

Or, qu'est-ce qui permet aux cartels de subsister ? Nous l'avons vu, la protection et les primes. Qui est-ce qui accorde la protection et les primes : les gouvernants. Ce sont donc les gouvernants

qui désorganisent la production nationale et internationale, sous prétexte de la régulariser!

Combien de bons et belliqueux bourgeois s'imaginent que tout serait perdu si les armées professionnelles étaient remplacées par des milices, que l'on ne pourrait plus conquérir, coloniser, ni même conserver son autonomie, son indépendance.

Dans la *Revue socialiste* de mai, M. Quay-Cendre soutient le contraire en s'appuyant sur des exemples du passé et même du présent. La plupart des nations de l'antiquité et du moyen âge n'ont pas eu d'armées permanentes à l'époque de leur gloire, et quand elles en ont eu, elles sont tombées en décadence. Les armées de la Révolution étaient improvisées et déconcertaient les plus savants tacticiens.

D'accord, dira-t-on, mais aujourd'hui, avec les armes perfectionnées que nous possédons, il n'est plus possible de se passer d'armées professionnelles.

Et pourtant, l'on s'en passe, répondra M. Quay-Cendre. Une poignée de Cubains tient tête pendant des années à la puissante armée espagnole. Une autre poignée de Philippins résiste aux *États-Unistes*. Enfin, les meilleurs stratèges de l'Angleterre envoyés au Transvaal sont tenus en échec par les guérillas boers.

Il n'y a donc rien de changé, et la seule raison d'être des armées est de fournir des emplois et de l'avancement aux élèves sortis des écoles militaires, et de procurer aux bons bourgeois, belliqueux au coin du feu, la satisfaction de lire dans leur journal les exploits de leurs « petits soldats » contre les rouges, les noirs et les jaunes.

— Il paraît que le feu de paille des Universités populaires s'éteint déjà. M. Emile Kahn le constate dans la *Revue socialiste* de juin, et en cherche les causes et les remèdes. Dans presque toutes les Universités populaires de Paris, dit-il, les salles, trop étroites naguère, sont à demi remplies les soirs de conférence. Les auditeurs se font moins nombreux chaque semaine. L'ardeur de connaître, qui fut si vive, est tombée.

La cause? On a cherché à amuser plus qu'à instruire. On a fait des conférences au lieu de cours. « Bien loin de donner aux ouvriers l'esprit scientifique, on les a dégoûtés d'une science parcellaire. De la science une, ils n'ont entrevu que des lueurs et des

reflets. Ils ont pris en défiance cette autre bonne chanson dont ils ont cru qu'on voulait bercer leur misère et endormir leur espoir. »

Le remède est donc tout indiqué : « Il n'est d'enseignement que par le cours suivi. » Mais tous les cours ne sont pas également utiles à faire. L'Université populaire doit donner un enseignement politique et social. « La philosophie morale et sociale, l'économie politique et le droit, l'histoire économique, l'histoire des classes et des partis y tiendront le premier rang. »

Plus on avance, plus on reconnaît que le socialisme déteint et se désagrège. Les derniers à s'en apercevoir sont les socialistes eux-mêmes. « L'affaissement de l'esprit socialiste, dit M. Lagardelle, dans le *Mouvement socialiste*, ne semble être qu'imparfaitement senti dans quelques milieux qui se réclament de nos doctrines... Nous assistons vraiment à un recul des idées socialistes, à un obscurcissement de la conscience révolutionnaire. »

Le moment est critique. « Le socialisme joue à cette heure une partie décisive. » Il s'agit de savoir s'il restera révolutionnaire ou s'il deviendra simplement philanthropique, humanitaire, réformiste. Le courant désocialisateur est si fort que M. Lagardelle lui-même ne croit guère possible de le remonter. Il se borne à « rappeler le devoir impérieux qui s'impose à tous les socialistes résolus de sauvegarder ce minimum intangible de principes qui constitue *notre seule raison d'être.* »

Ce minimum consiste à maintenir le principe de la lutte de classe. La conception de la lutte de classe, qui est à la base du socialisme, est contradictoire à la démocratie, qui poursuit l'harmonie des classes et non leur lutte. « Les prolétaires et les capitalistes n'ont pas à délibérer en commun : les intérêts économiques ne se défendent pas par des procédés de discussion académique. Les rapports des classes sont des rapports de force : c'est par la force qu'ils doivent être réglés. »

M. Lagardelle a raison. La lutte de classe est la base même du socialisme. Mais les politiciens sont réduits à choisir entre le nom, qui plaît aux électeurs, et la chose qui leur déplaît...

— M. Fouquet constate, dans le *Mouvement socialiste* du 17 mai, que les privilèges accordés aux constructeurs d'habitations à bon marché ne profitent guère à la classe ouvrière. La plus importante

des sociétés parisiennes possède dans Paris 4 maisons comprenant 192 logements, 3 de ces logements sont occupés par des marchands, 2 par des rentiers, 65 par des employés de commerce et d'administrations publiques, 11 par des célibataires, 47 par des ménages sans enfants.

Mais la classe ouvrière a la gloire de payer sa bonne part des subventions accordées aux Sociétés d'habitations à bon marché. Qu'est-ce que le profit auprès de la gloire ?

M. A. Neymarck emploie une série de neuf longs articles, dans *le Rentier*, à prouver, par le moyen des statistiques, que la France est plus riche aujourd'hui qu'elle ne l'était dans les dernières années du siècle qui vient de finir ou à la fin de chacun des régimes politiques sous lesquels elle a vécu.

Nous n'avons pas à discuter ici les chiffres présentés par M. Neymarck ; nous devons tout de même mettre en garde contre eux les lecteurs qui voudraient en tirer la conséquence que tout est pour le mieux dans la meilleure des Républiques.

D'abord il ne suffit pas que la France soit plus riche aujourd'hui qu'hier et avant-hier, il faut voir si elle s'est enrichie autant que plusieurs autres pays.

Ensuite, il faut examiner si ce progrès de la richesse est assuré pour l'avenir. Or, cela paraît douteux. C'est la population qui crée et consomme la richesse. Si la population n'augmente pas, la richesse ne peut donc pas croître indéfiniment.

Enfin, il s'agirait de savoir si cette augmentation de richesse est une source de plus grand bonheur. M. Neymarck observe précisément que cette richesse s'est accrue *malgré* les charges fiscales, Les charges fiscales ont pour effet non seulement d'enlever aux producteurs une partie du fruit de leur travail, mais encore de distribuer cette partie aux oisifs et d'augmenter ainsi l'inégalité des conditions et la somme des iniquités sociales.

Je ne veux pas dire que M. Neymarck oublie ou ignore ces choses : il a pris une thèse et l'a soutenue sans en sortir, comme il le devait ; peut-être envisagera-t-il un de ces jours la question aux points de vue que nous indiquons. Je veux seulement montrer que la thèse n'est pas complète et que les protectionnistes et les socialistes n'ont pas à s'en prévaloir.

— Une autre série de cinq articles, dans le *Rentier*, est consacrée, à « ce qu'on appelle la féodalité financière ». M. Neymarck

y démontre que « celui qui gagne le plus avec les grandes Compagnies, celui qui perçoit les plus gros dividendes, c'est l'Etat ». L'auteur expose ensuite comment est géré le réseau de l'Etat et ce qui résulterait du rachat des chemins de fer. Les Compagnies amortissent leurs dettes, tandis que l'Etat n'amortit pas. Le rachat serait une calamité : « Nos budgets et le crédit public seraient à la merci de tous les hasards d'une exploitation commerciale, industrielle et financière faite par l'Etat, c'est-à-dire par un être anonyme, indifférent et irresponsable. »

Beaucoup de gens sont éblouis de la situation brillante — en apparence — à laquelle sont arrivés les États-Unis dans l'économie mondiale. C'est le cas de M. Laurent Dechesne, dans l'*Echo de l'Industrie* de Charleroi. « Les progrès réalisés par les États-Unis au XIXe siècle, dit-il, feront sans doute l'étonnement des générations futures. Extension du territoire, développement des institutions, augmentation de la population, de beaucoup surpassée par les progrès de toutes les manifestations de la vie économique, sauf peut-être une seule, la navigation maritime, tel est le tableau que présente l'Amérique au XIXe siècle. »

Si tout cela s'était fait par les seuls hommes et les seuls capitaux du pays, il y aurait peut-être de quoi s'émerveiller, mais M. Dechesne reconnaît lui-même que les Américains « ont été aidés dans cette tâche par les industriels européens qui, ne pouvant plus faire franchir à leurs produits les barrières douanières qu'ils rencontrent à la frontière des États-Unis, se voient bien obligés de s'y transporter eux-mêmes avec leurs fabriques. »

M. Dechesne loue fort le gouvernement américain « qui favorise par tous les moyens possibles les branches les plus diverses de la production nationale ».

Si le rôle des gouvernements est de rendre la vie chère à leurs administrés, par le moyen de la protection, le gouvernement américain est tout à fait digne de louanges.

M. Dechesne croit que la république américaine « paraît appelée à un splendide avenir. » Dans l'état actuel des choses, l'avenir d'un peuple dépend, en grande partie, de l'avenir des autres. L'Allemagne aussi paraissait, hier, appelée à un splendide avenir, et voici que, grâce à ses cartels, comme nous l'avons vu plus haut, elle est déjà tombée dans la panade. Qui sait si les trusts ne joueront pas le même tour aux Américains ?

— Précisément, voici, dans l'*Echo* du 22 juin, un article sur la *nuisance des trusts*, qui pourra donner à réfléchir aux optimistes. Les trusts, dit l'auteur (A. de V.) sont un danger économique, social et politique. Après avoir prouvé ces assertions, A. de V. ajoute que les trusts, malgré leur apparence formidable, ne sont que d'une solidité très relative. « C'est le colosse aux pieds d'argile dont parle la Bible. » Et quand le colosse s'écroulera, il écrasera tous ceux qui ont mis leur confiance en lui.

Le refus de payer l'impôt pour un motif religieux n'est pas une chose banale. Les *Temps Nouveaux*, du 24 mai, en citent un exemple récent, du 1er décembre 1901. Voici quelques-unes des raisons données par le contribuable récalcitrant :

« Je reconnais Dieu et sa loi qui dit : aime ton prochain comme toi-même et ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse. Ceci, je le reconnais comme l'unique loi juste, nécessaire et suffisante dans toutes les occasions de la vie. Si la société ne suit pas cette loi, si elle en a besoin d'autres, cela ne me regarde pas. De ma part, le paiement volontaire des impôts serait un mensonge. Si je savais que l'argent recueilli ainsi corresponde toujours à un but utile et moral, je paierais volontiers le double, le triple et même davantage de ce qu'on exige de moi à présent. Mais je sais que le gouvernement suisse, comme tous les autres, gouverne par la force, etc. »

On assure que Jésus a dit : Rendez à César ce qui appartient à César ; mais, où il n'y a plus de Césars, il ne doit plus y avoir rien à rendre obligatoirement. Les contribuables peuvent donc en toute sureté de conscience imiter A. Skarvan, l'auteur de ce refus. A eux d'examiner s'ils préfèrent être saisis que de payer. La morale n'a rien à y voir.

— Dans des *Temps Nouveaux* du 7 juin, M. Jean Grave nous apprend que les anarchistes n'ont pas de dogme. « Ils n'ont pas la prétention d'apporter dans les plis de leur vêtement le bonheur du genre humain. S'ils sont adversaires de l'autorité, c'est justement parce qu'ils savent qu'il ne peut y avoir de formule unique pour le bonheur des individus. C'est parce qu'il savent qu'il n'y a que l'individu lui-même qui puisse organiser le sien propre, qu'ils sont adversaires des partis, de leurs programmes et de leurs cadres. »

Voilà qui est bien. La résistance à l'autorité n'est pas un dogme c'est l'autorité elle-même qui en est un. Nous sommes d'accord jusque-là. Mais il me semble vaguement avoir entendu dire que les anarchistes combattaient une autre chose que l'autorité : le capitalisme. C'est en ce point qu'ils me paraissent tomber dans le dogmatisme. Le capital, en effet, n'est point un dogme ni un préjugé, c'est un fait et un fait d'une grande utilité pour le bonheur du genre humain.

La *Revue Economique de Bordeaux* de mai contient une causerie faite par M. Frédéric Passy à la Société d'économie politique de cette ville, sur l'œuvre de la Conférence de la Haye et sur les efforts des pacifiques qui ont précédé et préparé cette conférence. Ce coup d'œil rétrospectif à une cinquantaine d'années en arrière est à lire entièrement. Pour ceux qui ne le pourront pas, nous voulons du moins résumer la conclusion de l'infatigable apôtre de la paix.

L'Evangile a dit : « Les pacifiques posséderont la terre. »

Pourquoi, demande M. Passy ? Parce que ce sont eux qui conservent leurs forces pour les consacrer au travail ; parce que ce sont eux qui vivent dans la justice au lieu de vivre dans la violence parce que ce sont eux qui s'imposent aux autres peuples par les services qu'ils leur rendent ; parce que ce sont eux, enfin, qui savent féconder le sol. Et c'est pour cela qu'un petit peuple, — le peuple suisse — est peut être celui qui a réellement conquis la plus grande partie du monde. C'est la Suisse qui, relativement à sa population, fait le plus de commerce, le plus d'affaires sur la surface du globe ; c'est la Suisse qui, sans armements, sans marine, perdue au centre de l'Europe et, par conséquent, dans des conditions qui semblent bien défavorables pour faire des affaires à l'extérieur ; c'est la Suisse qui, vivant dans la paix, le travail et la justice, est arrivée à réaliser pour elle ce que doit être l'idéal du reste du monde.

Que dites-vous de cela, partisans de la paix armée et quémandeurs de primes à la marine marchande ?

— La Société économique du Havre (*Societé Turgot*) en est à sa 4ᵉ année d'existence c'est presque l'âge adulte. Aussi son Bulletin semestriel de juillet, qui vient de nous parvenir, prouve-t-il que les réunions sont suivies assidûment et que les discussions sont animées.

Les questions traitées dans ce semestre sont : Le Régime fiscal des boissons, par M. Acher ; le Régime colonial de la France par M. Laneuville ; la Population par M. Sorel ; le Rôle de l'État en matière d'enseignement par M. Follin ; la Représentation proportionnelle dans les assemblées délibérantes par M. Follin.

La place nous manque pour résumer les discussions qui ont suivi chacune de ces communications, mais leurs titres seuls indiquent que la Société Turgot suit de près l'actualité et cherche à faire œuvre immédiatement utile. Faut-il redire que nous ne verrions aucun inconvénient, loin de là, à ce que toutes les villes un peu importantes imitassent Lyon, Marseille, Bordeaux, Le Havre et peut-être quelques autres dans l'étude des questions économiques ?

ROUXEL.

L'ÉDUCATION DE LA PRÉVOYANCE

L'INSTITUTION DES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE EN 1901.

Le *Journal des Economistes* a eu sa bonne part dans l'œuvre que nous avons entreprise en 1874, avec les encouragements de M. Hippolyte Passy, de M. Michel Chevallier et de quelques autres maîtres de la science économique, pour organiser en œuvre éducative et pour propager l'institution des Caisses d'épargne scolaires, cet exercice d'éducation économique et morale, que l'éminent économiste italien Luzzatti a qualifié « la base et l'initiation de toutes les institutions de prévoyance ». Les lecteurs du *Journal des Economistes* ont été tenus au courant des bons effets éducatifs de cette institution depuis 1874, depuis vingt-huit ans, et de son expansion dans presque tous les pays du monde civilisé, notamment par les rapports faits à l'Académie des sciences morales et politiques, et par les documents centralisés et publiés par la Société universelle des institutions de prévoyance ; ils liront donc avec un intérêt spécial les plus récentes données présentées en 1900 au Jubilé de vingt-cinq ans de notre Association scientifique universelle des institutions de prévoyance, et les rapports qui viennent d'être faits dans les derniers mois de 1901 comme complément des travaux du Jubilé.

On verra dans ces rapports, avec un légitime sentiment patriotique, les progrès constants et considérables, en Europe et en Amérique, de cette institution française : française d'origine, conçue et essayée en 1834 dans une école du Mans (Sarthe) ; française d'organisation, organisée en institution véritablement éducative, d'ailleurs simple et sûre, en 1874 ; et dès lors rapidement multipliée en France, par voie d'initiative libre et sans charge pour les budgets, jusqu'à 24.000 écoles, et près de 500.000 écoliers épargnants ; et sur ce succès de la France, l'institution se propageant chez la plupart des autres peuples du monde civilisé, notamment en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Russie, aux Etats-Unis, au Brésil.

I

A la session générale de 1878 de notre Société scientifique universelle des institutions de prévoyance, M. Hippolyte Passy, le vénérable doyen des sciences d'Etat, l'un des fondateurs de la Société, présentait à cette assemblée les observations suivantes :

« La Révolution de 1789 a fait triompher la liberté : liberté du travail, de l'industrie, du commerce ; il reste à organiser ces libertés ; ce qui se fait, moins par des lois, que par des organismes économiques qui forment les mœurs. Et parmi ces institutions, la plus efficace est assurément celle qui a prouvé mieux que tout autre la puissance éducatrice. La Caisse d'épargne scolaire s'adresse aux enfants, à des êtres qui ont tout à apprendre, le bien comme le mal, par des exercices pratiques et répétés, par des exercices toujours volontaires, tenant sans cesse la volonté en éveil, en force, en vigueur, elle leur montre le bien qu'enfantent l'économie, la vie sobre, sage, réglée, elle a une valeur qui n'appartient qu'à cette institution, la *puissance éducatrice*; et, je n'en doute pas, les générations qu'elle instruit déploieront dans les luttes de la vie un degré d'intelligence et de raison, de prévoyance et d'énergie, bien supérieur à celui qu'ont atteint les générations passées ».

Mêmes observations sur la valeur éducatrice des Caisses d'épargne scolaires ont été présentées, d'après l'expérience, soit à l'Académie des sciences morales et politiques, soit aux sessions de la Société universelle des institutions de prévoyance, soit dans des assemblées scientifiques ou populaires en France, par d'autres maîtres des sciences économiques et sociales, tels que MM. Michel Chevalier, Duruy, Levasseur, Drouyn de l'Huys, ancien ambassadeur, membre de l'Institut, sénateur, soutenu par les vœux formels de la Société des agriculteurs de France, dont il était président.

Et encore, M. Hippolyte Passy, ce vétéran des affaires publiques, qui avait passé cinquante années de sa vie dans les plus hautes fonctions, ou dans la méditation et la discussion des plus grands intérêts sociaux, et toujours avec une hauteur de vue, un discernement et un caractère probe et désintéressé, appréciés de tous, à l'étranger comme en France, nous disait : « Quand on entreprend une grande tâche de pur intérêt public, on doit s'attendre à rencontrer des obstacles, des fraudes, des manœuvres hostiles, de toute sorte ; il ne faut donc pas trop s'inquiéter des difficultés qu'on vous suscite. Marchez toujours ! Vous avez su rallier déjà bien des coopérateurs, des amis, en France et au dehors.

Poursuivez votre œuvre ; et à mesure que vous avancerez dans le succès, ce ne sera plus une légion, ce sera une armée. Et déjà le concours de tant de gens de cœur et d'intelligence de tant de pays divers est fait pour vous consoler de bien des peines, de bien des misères ».

Et dans un rapport à l'Institut, M. Passy ajoutait avec un vif sentiment patriotique : « L'idée des Caisses d'épargne scolaires est une idée française, conçue et mise en œuvre par des essais isolés en quelques localités de notre pays, il y a une quarantaine d'années ; cette institution a été l'objet de plusieurs expériences intéressantes à l'étranger, d où M. de Malarce l'a, pour ainsi dire, réimportée chez nous, en l'organisant à la suite de missions dont il avait été chargé en 1873.

Grâce au concours d'un grand nombre d'administrateurs et d'instituteurs qu'il a su rallier à son œuvre, et à l'assentiment intelligent des ministères de l'Instruction publique, du Commerce et des Finances, il est parvenu, agissant par voie d'initiative libre et faisant appel à des dévouements tout à fait volontaires, à déterminer la fondation en France de plusieurs milliers de Caisses d'épargne scolaires, qui montrent des résultats moraux considérables... »

En 1884, après une expérience de douze années, le ministre de l'instruction publique (alors M. Jules Ferry) demanda à M. de Malarce un Mémoire sur « l'éducation de la Prévoyance », notamment par les actes constatés dans les rapports annuels sur les Caisses d'épargne scolaires, par les inspecteurs d'Académie et les Conseils généraux.

Ce mémoire, publié dans le *Manuel général de l'instruction primaire*, redouble l'intérêt éveillé, depuis 1876, à l'étranger en faveur de cette institution, dont voici la progression des premières années en France :

En 1874 : sept Caisses d'épargne seulement.

Au 15 janvier 1877.	8.033	175.040 livrets et	2.984.352	francs. d'épargnes au dépôt.
— 1881.	34.172	302.841	6.403.773	—
— 1886.	23.980	491.160	11.934.268	—

Les éducateurs étrangers, appliqués à doter leur pays de ce nouve organisme d'éducation économique et morale ont vu le succès répondre constamment à leurs efforts, comme nous sommes heureux de le constater ci-après :

II

Ainsi, à Liverpool, la principale ville d'Angleterre, qui comptait en 1878 (deux années après l'établissement de l'institution à l'instar de

la France) 35 School-Savings-Banks, avec 3.980 écoliers épargnants, et en 1885, 74 School-Savings-Banks, avec 10.080 écoliers épargnants, compte aujourd'hui, 1er janvier 1902, 91 School-Banks avec 46.401 écoliers épargnants. Et les rapports annuels publiés par les soins du principal promoteur, M. Thos-Banner Newton, directeur de la Caisse d'épargne de Liverpool, et vice-président des caisses d'épargne scolaires, constatent les bons effets de ces exercices d'éducation économique et morale.

Un éloquent commoner, M. Samuel Smith, membre du Parlement pour Liverpool, a dit, dans une des assemblées annuelles organisées par M. Newton, ces paroles de profonde vue sociale, humaine : « Ces faits d'épargne, accomplis librement et sur leurs sous de poche, par des actions volontaires répétées, sont des actes de sacrifice ; et toutes les grandes choses se font par la vertu d'un sacrifice; cet exercice d'épargne habituel, fréquent, libre, dirigé et éclairé par le maître, dans l'école même, forme ainsi les énergies morales et bien réglées qui, dans la vie de l'adulte, se retrouvent décuplées... »

Et lord Derby, ancien premier ministre, disait à Liverpool : « L'art d'économiser, comme tous les autres arts, s'apprend et est difficile à acquérir. Un enfant ne saurait être enseigné trop tôt à connaître pratiquement la valeur des sous (pence) ; et le meilleur livre pour cet enseignement est un livret de caisse d'épargne scolaire, où l'écolier se voit faire l'épargne et la dépense utile. »

Et l'une des principales revues d'Angleterre, the *Nineteenth Century*, dans un article approfondi où était exposée l'œuvre française des Caisses d'épargne scolaires, concluait par cette parole du journal *The Times* : « *Indeed, great success of France* ! (En vérité, c'est un grand succès pour la France.)

Les évêques anglicans d'Exeter et de Liverpool ont fait l'éloge de la France à l'occasion des Caisses d'épargne scolaires, et le T. R. John Ryle, évêque de Liverpool, a rappelé, sur ce sujet, les trois célèbres maximes du moraliste John Wesley (chef des Wesleyens) 1739 : Travailler autant qu'on peut ; épargner autant qu'on peut ; donner autant qu'on peut.

Ainsi ont pensé, et dans ce sens ont travaillé pour le sage progrès du peuple, pour rendre les ouvriers capables de se soutenir par eux-mêmes (self supporting), — Gladstone, Forster, l'auteur de la loi de 1870 sur l'Enseignement populaire, Fawcett, l'économiste de l'Université de Cambridge, ministre d'Etat, le cardinal Manning, archevêque de Westminster, le sage arbitre des ouvriers des docks de Londres, nommé par le gouvernement britannique membre du Conseil supérieur d'éducation du Royaume-Uni, les commoners Lubbock (auj. lord Ave-

bury), Bartley, Playfair (président de la Chambre des Communes (plus tard lord Playfair), Robert Leake, le Provost Ure, de Glascow, Mundella, Charles Read, Childers, ancien chancelier de l'Echiquier, William H. Smith. premier lord de la Trésorerie, l'amiral Ruxton, lord Manners (auj. duc de Rutland), Meickle, de Glascow, Twining, de Twickenham, le R. Crallan, tous bien autorisés, et quelques-uns illustres, comme promoteurs d'institutions populaires.

En Belgique, le nombre des écoliers épargnants était, en 1875, de 106.312 ; en 1898, ce nombre s'élève, par une progression constante, à 379.985, dans 6.974 Caisses d'épargne scolaires; et cela, malgré des manœuvres très actives pour combattre cette institution par des motifs politiques. Dans ce pays, où les passions politiques sont très vives, l'institution des caisses d'épargne scolaires avait été surtout propagée par un professeur de droit de l'Université de Gand, M. François Laurent, libéral militant : le principe des caisses d'épargne scolaires s'accordait bien avec le principe libéral, qui tend à élever l'ouvrier au rang de citoyen subsistant par lui-même (self supporting) ; l'écolier, par un acte fréquent, habituel, de sa volonté, prélève sur les sous de poche dont il a libre disposition quelques menues pièces qu'il met à l'épargne : dans quelques semaines, dans quelques jours, il pourra puiser là pour s'acheter un objet utile, accessoire de classe ou de vêture, ou même pour faire une charité, tirée ainsi de ses propres sacrifices. C'est ainsi qu'il apprend la prévoyance, tout en renforçant ses énergies morales par cet exercice habituel de sa volonté. C'est ainsi qu'on forme des hommes vraiment virils, dignes de vivre dans la liberté. Or, un ecclésiastique belge imagina d'enrayer ce mouvement d'émancipation, d'arrêter cette éducation virile, et de ramener les ouvriers sous l'aumône : il pensa que la disparition de M. Laurent, qu'une longue maladie paralysait (et qui mourut en 1887) serait une circonstance commode pour ses plans et il proposa de détourner les écoliers de la Caisse d'épargne scolaire, et de les diriger vers un système nommé « Mutualité scolaire » : les écoliers s'engagent à verser une petite somme régulièrement, mécaniquement, chaque semaine ou chaque mois; et, en échange, ils obtiennent le service de maladie. Admettant que les enfants comprennent l'avantage procuré, et qui les touche moins que leur famille, leur volonté ne s'exerce plus, une fois le contrat signé au début. En outre, tandis qu'à la Caisse d'épargne scolaire ils versent quand ils peuvent, à la Mutualité scolaire, ils doivent faire quand même le versement périodique et mécanique. En fait, ce versement est effectué par le père : l'enfant n'est plus en cause, il est hors de l'œuvre. Le père, troublé par un chômage ou une maladie, ne peut pas toujours effectuer ce versement pour l'enfant. Et voici alors ce qui

s'est passé, et ce qu'on prévoyait. Le père déclare son impossibilité; on le supplée en puisant dans une caisse d'école, dans une caisse communale, dans une caisse charitable spéciale : d'autres pères, non besogneux, mais voyant que certains se dispensent de faire les versements, réclament le privilège, qui devient la règle, en définitive. Et la Mutualité scolaire apprend aux enfants que quand on ne veut pas faire de l'économie et de la prévoyance, on peut s'abriter sous l'aumône; il suffit de courber la tête, et de se faire inscrire petit serf. C'est du socialisme religieux : ailleurs, on a tenté le même système, mais on faisait du socialisme laïque. Des deux parts, cela revient au même : affaiblissement de la virilité de l'ouvrier, sous la main de la charité ou de l'Etat.

Comme on le voit, par les chiffres donnés ci-dessus pour le progrès des Caisses d'épargne scolaires en Belgique, cette tentative, peu approuvée d'ailleurs par un bon nombre de conservateurs de ce pays, n'a pas réussi. Et il est intéressant de connaître comment elle a été accueillie en Allemagne, où des démarches ont été faites pour surprendre la foi sociale des promoteurs des Caisses d'épargne scolaires.

En Allemagne, le pasteur Senekel, fondateur en 1877, et depuis lors, secrétaire général de la Société pour les Caisses d'épargne scolaires en Allemagne, compte, en 1887, 2599 Caisses d'épargne scolaires; et en 1900, 4.055 avec 246.191 épargnants. Sur ses rapports, M. de Bismarck, chancelier de l'Empire recommanda, dans une lettre patente, aux éducateurs allemands « cette nouvelle branche d'éducation, la Schulsparkasse, l'apprentissage de la vie économique et morale du peuple travailleur, le séminaire de toutes les autres institutions de prévoyance populaires, comme une des forces du relèvement moral de la France, qui forme, dès l'âge malléable les générations nouvelles à la vie sobre et réglée à la domination de soi, à ces vertus domestiques et sociales qui constituent chez les adultes les caractères forts, virils. »

Le maréchal Moltke, très soucieux de former de solides soldats, appuya cette recommandation en donnant à sa province de résidence une bonne somme pour faciliter les opérations des instituteurs dans les Caisses d'épargne scolaires; et nous trouvons encore parmi les principaux promoteurs ou mainteneurs de cette institution Schulze-Delitzsch, Schenek, Crüger, Studnitz, Elster, Julius Post, les savants économistes M. Roscher, Holtzendorff, Bohmert, Christiern Hansen, Fischer, Claussen, Heyden, Engel, Dollfus.

A Francfort, à l'Assemblée de la « Concordia », société scientifique qui réunit au nom des intérêts économiques et sociaux de l'Allemagne, l'élite des membres des Parlements, des Universités, des administrations, M. le professeur Julius Post a présenté, à l'adresse des Schul-

sparkassen, cette observation aussi juste qu'ingénieuse : Dans le fait d'épargne, il y a deux actes : l'acte financier, qui procure à l'épargnant un avantage matériel, et, en outre, et surtout, l'acte moral, la résistance de l'ouvrier à une dépense futile ou mauvaise ; et cette résistance est un exercice de gymnastique morale plus précieux que l'or et l'argent; car il accroît la valeur de l'homme, en renforçant sa volonté. Et dans une société d'hommes libres, tout est là, faire des hommes forts, maîtres de soi.

Sur ce on devine comment ont pu être reçus en Allemagne les étrangers qui ont suggéré un système qui tend et aboutit à asservir les travailleurs sous l'aumône.

L'Allemagne doit beaucoup, pour sa grandeur nationale,à ses instituteurs, qui se sont efforcés de faire des hommes. Suivant l'avis de notre grand chancelier, et d'après les rapports des meilleurs éducateurs, la Caisse d'Epargne scolaire agit officieusement dans cette voie. S'il plaît à certains étrangers, d'affaiblir leur peuple, de l'émasculer, par l'aumône, dans la pensée de gouverner plus aisément des serfs embrigadés, c'est leur affaire. Mais nous, libres enfants de l'Allemagne, nous ne cédons de nos libertés que ce que l'on croit absolument nécessaire à l'ordre public. Et nous ne tomberons pas dans le piège qu'on nous présente pour nous amoindrir.

Mêmes sentiments de fierté patriotique et d'énergie sociale en Amérique, aux Etats-Unis, au Brésil, aux Etats-Unis, sous l'impulsion de M. Thiry, fondateur et président de la Society for the Schools-Saving-Banks, et au Brésil, où la *Caixa Economica Escolar* a été inscrite dans le Code de l'éducation populaire, comme un des instruments les plus utiles de la libération des esclaves, lorsque, en 1879, le ministre de la libération, Rio-Branco, rentra au Brésil après son second voyage en Europe, où il avait recueilli les meilleures informations sur les institutions populaires de notre vieux monde; Rio-Branco, dont la nation brésilienne reconnaissante, oubliant toutes divisions de partis, vient de glorifier la mémoire, en érigeant (mai 1902) un monument à ce grand homme d'Etat.

A. DE MALARCE.

L'ÉCONOMIE SOCIALISTE DE L'EFFORT

L'économie de l'effort a toujours été admise par les philosophes et considérée comme une loi naturelle et universelle. C'était même la loi fondamentale de la Création... au temps où l'on croyait au Créateur. On supposait que Dieu avait dû employer les moyens les plus simples pour réaliser les fins les plus merveilleuses et l'on se proposait de l'imiter le mieux possible dans toutes les applications de l'activité humaine.

Les économistes ont adopté cette loi et s'en sont servis avec succès pour établir et développer leurs idées libérales, pour combattre toute entrave au libre déploiement de toutes les activités scientifiques, artistiques, industrielles et commerciales de l'humanité; entraves qui se réduisent toujours, en dernière analyse, à une augmentation d'effort, donc à un surcroît de peines et à une diminution dans la somme des jouissances légitimes.

Les socialistes, ne voulant sans doute pas rester en arrière, ont aussi admis ce principe; mais ils l'appliquent d'une manière diamétralement opposée à celle qu'ont suivie jusqu'à ce jour le créateur et les créatures; tant il est vrai que l'on peut abuser de tout et que les meilleures choses ont souvent le pire destin.

Pour les socialistes, la loi de l'économie de l'effort ne consiste pas dans la tendance à obtenir la plus grande somme possible de produits pendant le moindre laps de temps, mais, au contraire, à employer le plus de temps que l'on peut à la fabrication d'un objet quelconque, à fournir aux patrons le moins de travail effectif pour le salaire le plus élevé.

Entre leurs mains, la loi du moindre effort se convertit en loi du moindre effet.

L'application de cette loi n'est pas tout à fait une nouveauté; mais elle prend une extension remarquable et de plus en plus inquiétante.

Déjà, en 1884, M. Frédéric Passy, membre de la Commission parlementaire d'enquête sur la crise industrielle, demandait à certains déposants si l'augmentation du travail utile avait correspondu à l'aug-

mentation du salaire. « Nous avons entendu, disait-il, plusieurs personnes à qui nous avons posé cette question... et il nous a été répondu qu'au contraire, depuis un certain nombre d'années, à l'augmentation du salaire avait correspondu une diminution du travail. »

Aujourd'hui, la diminution du travail est pratiquée dans la plupart des industries, peut-être dans toutes celles où les syndicats, inspirés et dirigés par les socialistes, ont pris quelque importance.

Chez les verriers de Carmaux, « il est interdit à tout ouvrier de fabriquer plus de bouteilles que le nombre indiqué par le syndicat. » (L. de Seilhac, *La grève de Carmaux*, p. 54).

Une foule d'autres syndicats, à l'étranger autant ou plus qu'en France, fixent le minimum qu'il est permis aux ouvriers, syndiqués ou non, de produire.

C'est peut-être en Angleterre — pays où le trade-unionisme est plus anciennement et plus solidement constitué, — que cette loi du moindre effort ainsi entendue est le plus en usage.

On assure, lisons-nous dans la *Science Sociale* (janvier 1902) que, dans l'industrie de la chaussure, les ouvriers anglais, même avec les machines américaines les plus perfectionnées, ne fabriquent, par suite de leur action préméditée, que deux paires de bottines, tandis que, durant le même laps de temps, les ouvriers yankees en produisent trois. Il en résulte que les Etats-Unis, qui n'envoyaient en 1898 que pour £ 72.714 de souliers en Angleterre, en expédiaient pour £ 147.944 en 1899 et pour £ 228.057 en 1900.

Dernièrement M. Schwab, directeur du « Steel Trust » déclarait que, de sa récente visite en Angleterre, il avait rapporté l'impression que, dans la métallurgie britannique, les ouvriers ne produisent que le tiers de ce que produit, avec les mêmes machines, la main-d'œuvre américaine. Dans l'industrie du fer-blanc, la production annuelle de l'ouvrier britannique est inférieure de moitié à celle de l'ouvrier américain.

L'*Echo de l'Industrie* de Charleroi (23 février 1902) nous apprend, d'après le *Times*, que, il y a vingt ans, un maçon anglais posait son millier de briques par jour. Aujourd'hui, le maximum admis est de 400. Le coût de la main-d'œuvre a ainsi augmenté de 60 à 70 p. 100. L'explication de ce fait, « c'est l'ordre donné par les syndicats à leurs membres de limiter la somme de travail pour en fournir à d'autres qui n'en ont pas. Si un ouvrier en fait plus que sa part, un autre sera privé de la sienne. Voilà le raisonnement. »

L'*Echo de l'Industrie* observe judicieusement que la lenteur et la cherté de la production favorisent de plus en plus, sur les marchés britanniques, la concurrence des produits étrangers. Moins l'ouvrier anglais produira et moins, au bout du compte, il aura d'ouvrage à

faire. L'industrie de la chaussure en fournit la preuve. Inspirés par leur Union, les ouvriers ont limité la production avec, pour résultat, l'augmentation des prix à payer par le consommateur. Actuellement, le travail que ces hommes mal inspirés s'imaginaient conserver, les abandonne tout à fait, car le marché est envahi par des chaussures venant de Chicago et d'ailleurs. Ces chaussures étrangères coûtent meilleur marché que les articles similaires de fabrication indigène. Cependant les ouvriers américains qui les font gagnent des salaires doubles de ceux de l'ouvrier anglais !

Autre fait non moins caractéristique de l'état d'esprit des ouvriers. Une fabrique anglaise de tuyaux de fer possédait d'anciens ateliers munis d'un outillage suranné. Elle démolit le tout et introduisit dans les nouveaux ateliers les procédés de travail les plus perfectionnés. Mais, dès le début, les aspirations de la Compagnie qui voulait développer et améliorer sa production, furent complètement annihilées par ses ouvriers qui refusèrent de produire plus de tuyaux avec les nouvelles méthodes qu'ils n'en faisaient avec les anciennes. On réussit à rendre les ouvriers plus raisonnables, mais la Compagnie est loin d'obtenir avec des procédés perfectionnés des résultats approchant de ceux qu'elle devait en retirer.

Si l'on en croit l'*Echo de l'Industrie*, les verriers belges imitent les verriers français. Ils ont limité leur production à 90 *canons* simple épaisseur, au lieu de 112 et même de 125 qu'ils soufflaient par jour autrefois.

L'ouvrier houilleur belge pratique aussi l'économie de l'effort, qui se traduit par un gaspillage de temps et de capital. L'effet utile de son travail est descendu de 174 t. 6, durant la période 1881-1890, à 173 t. 4. durant la période décennale suivante, alors, par exemple, que la productivité du mineur français s'élevait, d'une période à l'autre, de 201 t. à 207.

Est-il bien sûr que le houilleur français produise plus que le belge, ou que sa supériorité, si elle existe, provienne d'une plus grande activité et non d'autres circonstances? Ce serait à examiner. Quoi qu'il en soit, il est certain que le gaspillage du temps, des matières premières et des capitaux n'est pas moins recommandé par les socialistes et pratiqué par les ouvriers en France que dans plusieurs autres pays.

***

Ce ne sont pas les patrons qui souffrent le plus de cet abus. Ils sont toujours assez forts pour se faire octroyer des tarifs de douane qui les mettent plus ou moins à l'abri de la concurrence étrangère, de sorte

que, finalement, la charge retombe sur le public. Les principales victimes sont les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde et surtout les ouvriers eux-mêmes qui sont les plus nombreux.

Les ouvriers sont donc les premières victimes, mais ils ne sont pas les premiers coupables. Ils ne font que mettre en pratique les enseignements qu'ils reçoivent des classes dirigeantes par l'exemple et par la parole.

Ils entendent chanter sur tous les tons que la lutte pour la vie est la *seule* loi naturelle de la société comme de la nature; dans les chaires et dans les tribunes on ne cesse de leur prêcher la lutte des classes, de leur assurer que les patrons les exploitent. Ils croient bien faire en leur rendant la pareille : à la guerre, tous les moyens sont bons.

On leur a même fabriqué une théorie pour la circonstance. Elle repose sur le fameux principe de la *solidarité* et s'appelle la *Théorie du fonds de travail* (*lump of labour*). Cette doctrine, qui fait le pendant de la théorie du fonds de salaire, n'est pas plus solide que son aînée; elle repose sur une vérité partielle que l'on généralise à tort.

D'après cette théorie, il y a dans chaque pays une certaine somme de travail à faire, et un ouvrier qui produit trop enlève aux autres leur travail, par conséquent leur salaire; il est fauteur du chômage.

Les causes du chômage sont en réalité tout autres que la somme de produits donnée par les ouvriers et, nous l'avons vu plus haut, l'expérience démontre que, loin de remédier au chômage, le sabotage l'augmente et, du même coup, accroît la misère générale.

Les instigateurs du sabotage conviendront peut-être de ce fait, mais ils diront qu'il tient à ceque la pratique n'en est pas généralisée. Quand les syndicats américains de la chaussure, par exemple, obligeront leurs membres à ne pas produire plus que leurs confrères anglais, les inconvénients signalés plus haut disparaîtront, les ouvriers feront la loi.

Nous voulons bien le croire; mais, pour que ces inconvénients disparaissent partout, il faut compter sur une entente entre les ouvriers de tous les mondes, de toutes les races, entente qui ne paraît pas réalisable, car, comme l'a dit Fontenelle, les hommes sont fous, mais ils ne sauraient l'être tous de la même manière. Il se trouvera toujours, ou du moins très longtemps, des Chinois, des Japonais, des Philippins même, qui feront une concurrence funeste aux saboteurs, et les dents de ceux-ci auront le temps d'allonger, s'ils attendent que l'accord universel soit réalisé entre tous les ouvriers.

Admettons cependant que ce beau jour arrive. La classe ouvrière en sera-t-elle plus avancée? Il est aisé de comprendre, — nous l'avons déjà indiqué, — que moins les ouvriers produiront, plus les prix de leurs produits s'élèveront, toutes choses égales d'ailleurs, plus la con-

sommation diminuera — et par suite la production, — moins il y aura de travail et de salaire pour la classe travailleuse. Le sabotage tend donc à l'extension indéfinie de la misère, à l'appauvrissement général.

C'est bien ainsi que nous l'entendons, diront les inspirateurs de la classe ouvrière. C'est précisément cet excès de misère qui provoquera la fameuse catastrophe, la Révolution sociale, laquelle sera suivie du régime socialiste, c'est-à-dire — par hypothèse — d'une ère d'abondance et d'harmonie.

Cette espérance est tout à fait dénuée de probabilité. La misère déprime les âmes aussi bien que les corps; elle annihile les groupes aussi bien que les individus. L'expérience prouve que ce ne sont pas les classes les plus pauvres qui résistent à l'oppression quand elle existe, ce ne sont pas elles qui préparent ni font les révolutions.

Néanmoins, admettons encore cette hypothèse. Quand la catastrophe arrivera-t-elle? Au bout de combien de générations les prolétaires de tous les pays seront-ils animés d'un même esprit pour coopérer ensemble à la Révolution sociale? Que de souffrances devront-ils endurer d'ici-là?

Et après? Est-il bien sur que l'abondance et la paix régneront parmi les hommes? Les ouvriers, habitués à travailler le moins et le plus mal possible,deviendront-ils tout à coup ces producteurs actifs, intelligents, laborieux qui, en quelques heures de travail chaque jour, fourniront à la « Société future » tout ce que les besoins et les goûts humains pourront désirer? Cela est contre toute vraisemblance. Il y a plutôt lieu de croire que les ouvriers rétrograderont vers l'état sauvage et que, comme les lazzaroni de Naples, comme les nègres de l'Afrique, ils ne voudront plus travailler que dans la stricte mesure nécessaire pour satisfaire à leurs besoins les plus élémentaires et les plus immédiats.

Que deviendront alors les professeurs de sabotage qui vivent aujourd'hui aux dépens des saboteurs? Obligeront-ils les ouvriers à travailler pour eux — comme ils le font déjà pour les indigènes du Congo et d'ailleurs? — Dans ce cas, le régime socialiste ne différera de l'esclavage que par le nom. Il y a longtemps que nous nous en doutions; le système du sabotage ne peut que confirmer notre manière de voir.

H. Bouet.

NOTES SUR L'ENSEIGNEMENT AU DANEMARK

Je viens de me faire lire, avec un intérêt tout naturel, puisqu'elle est de mon fils Paul Passy, la brochure qui porte ce titre, et qui n'est autre chose que le résumé des observations faites par lui, au cours d'un voyage au Danemark, pendant les vacances dernières. Et je crois ne céder en rien à la séduction de l'affection paternelle en la signalant aux personnes qui ne sont point indifférentes aux questions qui y sont traitées.

Appelé, comme il l'avait été déjà dans les autres pays scandinaves, ainsi qu'à Francfort et ailleurs, à venir donner à Copenhague quelques conférences sur les études linguistiques qui lui ont valu d'occuper une chaire à l'École pratique des hautes études, Paul Passy avait, par la même occasion, été chargé, par le ministère de l'instruction publique, d'étudier tout particulièrement l'institution connue sous le nom *d'Ecoles de Paysans*. C'est pour s'acquitter du devoir de faire sur cette institution le rapport attendu de lui, qu'il a rédigé les notes insérées dans la *Revue Pédagogique* du 15 juin.

C'est une institution très digne d'être connue, en effet, et très originale que celle de ces écoles, dans lesquelles, sans renoncer en rien à leur genre de vie, des enfants de cultivateurs, jeunes gens et jeunes filles, reçoivent, loin des villes et de tous leurs entraînements, une instruction sérieuse, propre non point, comme il arrive trop souvent dans d'autres pays, à leur faire perdre le goût des rudes travaux de la campagne, mais au contraire à les leur faire mieux apprécier en les y rendant plus aptes.

On a été, depuis un certain nombre d'années, très surpris du progrès de l'agriculture danoise. On s'est demandé comment il se faisait que l'exportation des beurres de ce pays, pour ne parler que de cet article, eût pris un tel développement et menaçât de supplanter, en Angleterre et ailleurs, celle des beurres de Normandie et de Bretagne. Il se pourrait bien — et notre auteur, sans aborder le domaine économique, l'indique en passant — que ce fut en grande partie le résultat de la supériorité de culture intellectuelle dûe aux Écoles de paysans. Ce qui est certain, c'est que ces Écoles, en relevant le niveau moral et l'influence de la classe de citoyens auxquels elles s'adressent, ont contribué pour une large part à deux révolutions d'une grande importance; révolution d'autant plus remarquable qu'elles se sont opérées

sans violence : celle qui peu à peu, sans rien diminuer de l'esprit religieux de la nation, a préparé la séparation des Églises et de l'État; et celle qui, malgré des résistances d'autant plus difficiles à vaincre qu'elles émanaient d'un souverain universellement respecté, a forcé, enfin, le ministère autoritaire à céder la place à un ministère plus démocratique. Le ministre de l'agriculture, M. Ole Hansen, est un fermier qui travaille comme ouvrier sur sa ferme, et qui lui-même retourne encore, à l'occasion, à sa charrue.

Mais ce n'est pas seulement des Écoles de paysans qu'il est question dans cette brochure. Le voyageur, pendant qu'il y était, ne pouvait oublier qu'il a été et qu'il est encore l'un de ceux qui ont travaillé le plus énergiquement, en France, à la réforme des méthodes d'enseignement des langues, à la simplification de l'orthographe, et à la propagation de la science phonétique.

Or, le Danemark est précisément, de tous les pays européens, celui dans lequel, grâce au savant Otto Jespersen et à quelques autres, l'emploi de la méthode directe et de la transcription phonétique est le plus en faveur et donne les résultats les plus remarquables. Les détails sur ce point sont véritablement curieux et des plus significatifs. On peut voir comment, sans se servir, dans certaines écoles, de la langue danoise pour enseigner le français, en se bornant à nommer les objets ou à expliquer par des images et des gestes la valeur des mots, on arrive non seulement à faire comprendre et parler correctement notre langue, dont la prononciation est si différente de celle de la langue danoise, mais à mettre des élèves de 13 à 14 ans en état d'apprécier et de commenter convenablement des morceaux choisis de notre littérature.

Et plus étranges encore et plus consolants aussi sont les résultats obtenus, en vertu des mêmes principes, au fond, par un homme de génie, il est vrai, M. Forchhammer, dans l'éducation des sourds-muets. Il faut lire dans le texte même, pour s'en faire une idée précise, comment, par ce qu'il appelle l'écriture *phonorthographique* et par les gestes *oromanuels*, ce savant physicien, après s'être fait l'instituteur de sa femme sourde-muette, est arrivé à faire presque entièrement disparaître pour ses élèves les difficultés résultant de leur infirmité, et à perfectionner non seulement leurs moyens de communication entre eux, mais leurs rapports écrits et oraux avec les entendants-parlants.

Je me borne, ces questions spéciales n'étant pas de ma compétence personnelle, à ces rapides indications. Telles qu'elles sont, elles donneront peut-être à de plus compétents le désir d'en connaître davantage.

FRÉDÉRIC PASSY.

UNE NOUVELLE COMBINAISON D'ASSURANCE DOTALE

Les assurances dotales sont loin d'être nouvelles; c'est à peine s'il existe une grande Compagnie d'Assurance sur la vie qui ne les pratique pas. On sait en quoi elles consistent. Moyennant une prime de... elles assurent à un enfant, de l'un ou l'autre sexe, une dot variable suivant l'importance de la ou des primes versées, dès que cet enfant a atteint un âge déterminé, généralement 18, 20, 21 ou 25 ans. Les assurances dotales ont déjà donné lieu à une foule de combinaisons : remboursement des primes si l'enfant vient à mourir avant d'avoir atteint l'âge stipulé au contrat ; cessation du paiement des primes en cas de décès du père de famille au cours de la durée de la police, etc. Une Compagnie péruvienne, « La Dotal » dont le siège est à Lima, vient de faire de ce principe une application des plus curieuses, dont voici, succinctement, l'économie.

Son assurance ne s'applique qu'aux petites filles. La statistique, dit le prospectus que nous avons sous les yeux, « est durement indiscrète, lorsqu'elle nous révèle que les probabilités de mariage commencent à 14 ans [1], et augmentent progressivement de 14 à 30 ans, puis diminuent graduellement de 30 à 60 ans. Après cet âge, la femme perd de vue son idéal, et ses belles espérances conjugales se dissipent comme les nuages devant le soleil de la réalité ! » Toute métaphore mise de côté, cela revient à dire que la « période matrimoniale » sur laquelle opère « La Dotal » comprend —, et ne comprend que —, les trente premières années de la vie d'une femme.

Cela posé, voici comment fonctionne la nouvelle combinaison.

Supposons qu'un père de famille veuille assurer à sa fille, âgée de 2 ans, une dot de 50.000 francs. Il souscrit une « carte dotale » de ce montant, laquelle implique le paiement d'une prime de 1.000 francs par an. Après que le père de famille a versé *treize* primes, c'est-à-dire 13.000 francs, sa fille, alors âgée de 14 ans, reçoit une dot de 50.000 fr., *si elle se marie* à ce moment. Dans le cas contraire, et pourvu que le

[1] Il ne faut pas oublier que nous sommes au Pérou.

paiement annuel de la prime convenue ne subisse pas d'arrêt, la jeune fille reçoit la dot stipulée de 50.000 francs, qu'elle ait 15, 16, 20, 25 ou 29 ans 1/2; *mais seulement si elle se marie*. Une fois ce dernier âge atteint, — la « période dotale » étant, pour le cas que nous avons exposé, de 27 ans 1/2 —, la dot est versée à la célibataire et la police prend fin.

Ajoutons qu'une combinaison supplémentaire assure aux héritiers de l'assurée le remboursement des primes versées, dans le cas où celle-ci décéderait en cours de contrat.

Il est inutile de dire que nous n'avons pas vérifié les bases sur lesquelles reposent les opérations de « La Dotal »; ses prévisions sont-elles exactes, ses tables de mariabilité sont-elles justes? Nous ne le savons pas. Mais le côté financier de l'entreprise n'a, au surplus, rien à voir ici; nous n'avons voulu que constater une combinaison nouvelle et véritablement ingénieuse, et qui présente de plus cette originalité d'être péruvienne.

E. M.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1902).

2. — **Décret** fixant les quantités de produits d'origine et de provenance tunisiennes admis en franchise ou à des traitements de faveur à leur entrée en France (page 4595).

3. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1893 (page 4621).

4. — sur le Code rural (livre 1er, titre V : Du bail emphytéotique (page 4733).

Voir plus bas le texte de cette loi.

Décret étendant aux colonies de l'Inde française et de l'Indo-Chine : 1° le service des colis postaux de 5 à 10 kilogr. ; 2° le service des colis de valeur déclarée ; 3° le service des colis grevés de remboursement (page 4735).

5. — complétant la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892 en ce qui concerne le repos hebdomadaire et la durée du travail (page 4755).

6. — **Rapport** suivi d'un décret portant organisation nouvelle de la colonie du Congo (page 4777).

10. — **Loi** relative à la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 (voir plus bas le texte de cette loi).

11. — portant approbation de la convention signée, le 27 mars 1901, entre la France et l'Espagne pour régler l'exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence (page 4845).

— complétant l'article 34 du Code de commerce et l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867 en ce qui concerne les actions de priorité et les actions d'apport (page 4846).

Voir plus bas le texte de cette loi.

13. — relative aux remboursements de cautionnements effectués en vertu de la loi du 13 avril (page 4893).

— **Décret** portant inscription au budget du ministère des Finances

d'un crédit de 3.850.000 francs relatif aux frais nécessités par le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 (page 4894).

14. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux conditions d'admission dans les carrières diplomatique et consulaire (page 4941).

15. — **Erratum** au décret du 10 juillet 1902 autorisant la ville de Paris à percevoir une taxe sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties (page 4990).

— **Rapport** suivi d'un décret portant création d'une taxe de timbre et d'enregistrement à Madagascar (page 4990).

17. — **Loi** modifiant la législation douanière relative aux poivres importés d'Indo-Chine (page 5007).

— **Rapport** au Président de la République, par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents, sur les opérations de ces caisses pendant l'année 1901 (page 5012).

— au conseil d'administration de la Caisse nationale de prévoyance des marins français sur la gestion 1901 (page 5016).

18. — **Décret** élevant le maximum des mandats-poste émis ou payables par les bureaux de poste français établis à l'étranger et fixant les conditions d'admission des valeurs à recouvrer (page 5042).

19. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1903 (page 5053).

— **Rapport** suivi d'un décret réglementant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment (page 5070).

20. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition internationale de Glasgow (page 5093).

— **Décret** relatif à la centralisation des opérations des recettes et des dépenses des comptes du service local de la Cochinchine et du budget général de l'Indo-Chine (page 5097).

21. — **Rapport,** suivi d'un décret, portant modification au règlement de la caisse de retraites des agents et ouvriers commissionnés des chemins de fer de l'Etat (page 5109).

23. — **Notification** au Gouvernement de la République française de l'accession de l'administration de l'île de Crète à la convention d'union postale et aux arrangements internationaux conclus à Washington, le 15 juin 1903 (page 5141).

24. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1903 (page 5157).

— **Décret** portant fixation des quantités de produits originaires de la Guinée française pouvant être admis en France, en franchise ou avec détaxe, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903 (page 5159).

25. — **Arrêté** autorisant l'envoi des moutons algériens aux abattoirs

de Lyon et de Montpellier dans les conditions fixées par l'arrêté du 5 mai 1902 (page 5176).

26. — **Décret** prononçant la fermeture d'établissements ouverts sans autorisation et n'ayant pas régularisé leur situation contrairement aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association (page 5206).

— **Rapport** au Président de la République sur les opérations et sur la situation de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1901 (page 5209).

— au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1900-1901 (page 5215).

27. — **Loi** relative à l'exécution du canal d'irrigation de la vallée des Baux (Bouches-du-Rhône) (page 5237).

28. — **Rapport** suivi d'un décret autorisant la réalisation d'un emprunt de 70 millions par le gouvernement de l'Indo-Chine (page 5257).

30. — **Décret** relatif au remboursement du capital des rentes 3 1/2 p. 100 non converties (page 5286).

LOI

Sur le Code rural (libre 1er, titre V : Du bail emphytéotique).

Article premier. — Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.

Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Art. 2. — Le bail emphytéotique ne peut être valablement consenti que par ceux qui ont le droit d'aliéner, et sous les mêmes conditions, comme dans les mêmes formes.

Les immeubles appartenant aux mineurs ou interdits pourront être donnés à bail emphytéotique en vertu d'une délibération du conseil de famille homologuée par le tribunal.

Le mari pourra aussi donner à bail emphytéotique les immeubles dotaux avec le consentement de la femme et l'autorisation de justice.

Art. 3. — La preuve du contrat d'emphytéose s'établira conformément aux règles du Code civil en matière de baux.

A défaut de conventions contraires, il sera régi par les dispositions suivantes :

Art. 4. — Le preneur ne peut demander la réduction de la redevance

pour cause de perte partielle du fonds, ni pour cause de stérilité ou de privation de toute récolte à la suite de cas fortuit.

Art. 5. — A défaut de payement de deux années consécutives, le bailleur est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose.

La résolution peut également être demandée par le bailleur en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le preneur a commis sur le fonds des détériorations graves.

Néanmoins les tribunaux peuvent accorder un délai suivant les circonstances.

Art. 6. — Le preneur ne peut se libérer de la redevance, ni se soustraire à l'exécution des conditions du bail emphytéotique en délaissant le fonds.

Art. 7. — Le preneur ne peut opérer dans le fonds aucun changement qui en diminue la valeur.

Si le preneur a fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité.

Art. 8. — Le preneur est tenu de toutes les contributions et charges de l'héritage.

En ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées en exécution de la convention, il est tenu des réparations de toute nature ; mais il n'est pas obligé de reconstruire les bâtiments, s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, par force majeure, ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

Il répond de l'incendie, conformément à l'article 1733 du Code civil.

Art. 9. — L'emphytéote peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives, et le grever, par titre, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail et à charge d'avertir le propriétaire.

Art. 10. — L'emphytéote profite du droit d'accession pendant la durée de l'emphytéose.

Art. 11. — En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le bailleur devra faire connaître le droit de l'emphytéote, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 3 mai 1841. Des indemnités distinctes sont accordées au bailleur ou au preneur.

Art. 12. — Le preneur a seul les droits de chasse et de pêche et exerce à l'égard des mines, minières, carrières et tourbières tous les droits de l'usufruitier.

Art. 13. — Les articles 1, 9, 11 sont applicables aux emphytéoses antérieurement établies, si le contrat ne contient pas de stipulations contraires.

Art. 14. — L'acte constitutif de l'emphytéose n'est assujetti qu'aux droits d'enregistrement et de transcription établis pour les baux à ferme ou à loyer d'une durée limitée.

Les mutations de toute nature ayant pour objet, soit le droit du bailleur, soit le droit du preneur, sont soumises aux dispositions de la loi du 22 frimaire an VII et des lois subséquentes concernant les transmissions de propriété d'immeubles. Le droit est liquidé sur la valeur vénale déterminée par une déclaration estimative des parties.

Fait à Paris, le 25 juin 1902.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
LÉON MOUGEOT.

LOI

Portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 3 p. 100 les rentes 3 1/2 p. 100 inscrites au grand livre de la dette publique.

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à rembourser les rentes 3 1/2 p. 100 inscrites au grand livre de la dette publique, à raison de 100 fr. par 3 fr. 50 de rente, ou à les convertir en rentes 3 p. 100, du type actuellement existant, à raison de 3 fr. de rente pour 3 fr. 50 de rente.

Art. 2. — L'exercice du droit de remboursement de l'Etat est suspendu pendant un délai de huit années, à courir du 1er janvier 1903, aussi bien pour les rentes 3 p. 100 à provenir de la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 que pour celles existant actuellement au grand livre de la dette publique.

Art. 3. — Le fonds 3 p. 100 comprenant les anciennes et les nouvelles rentes pourra être divisé en séries. Les arrérages en sont payables par trimestre, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre ; le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à 2 fr.

Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'Etat sont assurés aux nouvelles rentes 3 p. 100.

Ces rentes sont insaisissables conformément aux dispositions des lois des 8 nivôse et 22 floréal an VII et peuvent être affectées aux remplois et placements spécifiés par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871.

Art. 4. — Tout propriétaire de rente 3 1/2 p. 100 qui, dans un délai

de six jours à courir de l'époque qui sera fixée par décret du Président de la République, n'aura pas demandé le remboursement sera considéré comme ayant accepté la conversion.

Art. 5. — Les remboursements demandés pourront être opérés par séries et les rentes non converties continueront à porter intérêt à 3 1/2 p. 100 jusqu'à la date fixée pour le remboursement qui pourra avoir lieu à compter du 16 août 1902.

Art. 6. — Les rentes converties jouiront des intérêts 3 1/2 p. 100 jusqu'au 16 novembre 1902. Elles recevront à cette date une bonification calculée sur le pied de 1 franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 100 présentée à la conversion et, par anticipation, les intérêts à courir au taux de 3 p. 100 du 16 novembre 1902 jusqu'au 1er janvier 1903.

Les rentes 3 p. 100 délivrées en échange des rentes 3 1/2 p. 100 porteront jouissance du 1er janvier 1903.

Art. 7. — En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement, sans autorisation, les promesses de rentes au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

Art. 8. — Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le Trésor sera valablement libéré en déposant à la Caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si le dépôt résulte de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la Caisse est dans l'usage de servir. S'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 3 p. 100. Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations pariculières qui règlent les droits du nu propriétaire et de l'usufruitier.

Art. 9. — Le ministre des Finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement qui seront faites ainsi qu'au payement de la bonification visée par l'article 6 de la présente loi au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du Trésor, de nouvelles rentes 3 0/0 jusqu'à due concurrence.

Art. 10. — Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés ainsi qu'au payement de la bonification prévue à l'article 6 de la présente loi, au moyen de l'émission de bons ou d'obligations du Trésor à court terme ou d'une avance de la Banque de France.

Il en sera de même pour le payement des intérêts visés à l'article 6 ci-dessus. Toutefois, le Trésor sera remboursé de cette dernière avance sur les crédits budgétaires de l'exercice 1903.

Le maximum des bons du Trésor en circulation, fixé à 400 millions de francs par l'article 87 de la loi de Finances du 30 mars 1902, est porté, pour l'exercice 1902, à 500 millions de francs.

Art. 11. — Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes 3 1/2 p. 100, l'émission des nouvelles rentes 3 p. 100, la division en séries prévue à l'article 3, la délivrance aux ayants droit de promesses de rentes au porteur pour les fractions de rentes non inscriptibles et, s'il y a lieu, le remboursement de ces promesses, seront déterminées, par décret du Président de la République.

Art. 12. — Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 100, pourvu que cette destination y soit exprimé et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des Finances, sur les ressources générales du budget de 1902, un crédit de trois millions huit cent cinquante mille francs (3.850.000 fr.) destiné à couvrir les frais, autres que ceux de trésorerie, nécessités par le remboursement ou la conversion des rentes 3 1/2 p. 100.

Dans le cas où il serait procédé à une émission de rente 3 p. 100, conformément aux termes de l'article 9 de la présente loi, les dépenses matérielles et les frais de toute nature seraient prélevés sur le produit de l'opération.

Art. 14. — Un état détaillé des frais de la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 : remises diverses, commissions de banque, frais de publicité, avec les noms des parties prenantes, sera dressé et publié au *Journal officiel* dans le délai de trois mois.

Art. 15. — Le ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre des Finances.
ROUVIER.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 9 juillet 1902, portant autorisation de rembourser ou de convertir en rentes 3 p. 100 les rentes 3 1/2 p. 100 inscrites au grand livre de la dette publique;

Sur le rapport du ministre des Finances.

Décrète :

Article premier. — Les propriétaires de rentes 3 1/2 p. 100 qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France (la Corse exceptée), du mardi 15 juillet au matin jusqu'au dimanche 20 juillet inclusivement;

2° En Corse, du jeudi 17 juillet au matin jusqu'au mardi 22 juillet inclusivement;

3° En Algérie, du vendredi 18 juillet au matin jusqu'au mercredi 23 juillet inclusivement;

4° Dans les colonies, pendant six jours consécutifs à courir du lendemain de la promulgation du présent décret.

Art. 2. — Les demandes sont reçues, savoir :

1° A Paris à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

2° Dans les départements, y compris la Corse. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances;

3° En Algérie. — A la caisse des trésoriers-payeurs et des payeur particuliers;

4° Dans les colonies. — A la caisse des trésoriers payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de neuf heures du matin, à cinq heures du soir, y compris les dimanches, et le dernier jour jusqu'à huit heures du soir.

Art. 3. — Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé : à Paris, par un délégué du contrôleur central du Trésor public; dans les départements et en Algérie, par un délégué de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Art. 4. — Les arrérages à échoir le 16 août 1902 sur les rentes dont le remboursement sera demandé seront payés à leur échéance, savoir :

Pour les titres nominatifs. — Sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom. Pour le payement des arrérages au 16 août 1902, cette quittance tiendra lieu du titre.

Pour les titres mixtes et au porteur. — Sur la présentation du coupon au 16 août, préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir, qui ne pourraient être représentés, sera déduit du capital à rembourser.

Art. 5. — Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir des dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit, qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature, sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change, dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

Art. 6. — Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la direction de la dette inscrite à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* fera connaître le mode et la date des remboursements.

Art. 7. — Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1er cesseront de porter intérêt à 3 1/2 p. 100 à partir du 16 novembre 1902 ; les porteurs recevront, en même temps que le trimestre échéant à cette date : 1° la bonification calculée à raison de 1 franc pour chaque somme de 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 100 convertie ; 2° le montant, par anticipation, des intérêts au taux de 3 p. 100 à courir du 16 novembre 1902 au 1er janvier 1903 sur les nouvelles rentes 3 p. 100. Les titres 3 1/2 p. 100 seront, à raison de 3 francs par 3 fr. 50 de rente 3 1/2 p. 100, convertis en titres du fonds 3 p. 100 portant jouissance du 1er janvier 1903.

Les fractions de rentes non inscriptibles donneront lieu à la délivrance de promesses de rente au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de 2 francs de rente, contre des rentes 3 p. 100.

Un arrêté du ministre des Finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des Finances,
ROUVIER.

LOI

Tendant à compléter l'article 34 du Code de commerce et l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867 en ce qui concerne les actions de priorité et les actions d'apport.

Article 1er. — L'article 34 du Code de commerce est ainsi complété :

« Le capital social de la société anonyme se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur nominale égale.

« Sauf les dispositions contraires des statuts, la société peut créer des actions de priorité, investies du droit de participer avant les autres actions à la répartition des bénéfices ou au partage de l'actif social.

« Sauf dispositions contraires des statuts, les actions de priorité et les autres actions ont, dans les assemblées, un droit de vote égal.

« Dans le cas où la décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits respectifs des actions des différentes catégories, il faut, en dehors de l'assemblée générale, convoquer une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits ont été modifiés. Cette assemblée spéciale doit délibérer, eu égard au capital représenté par les actions dont il s'agit, dans les conditions de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 en tant que les statuts ne contiendraient pas d'autres prescriptions. »

Art. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 1er août 1893, est ainsi complété :

« Ces prescriptions et ces prohibitions ne sont pas applicables au cas de fusion de sociétés anonymes ayant plus de deux ans d'existence, soit par absorption de ces sociétés par l'une d'entre elles, soit par la création d'une société anonyme nouvelle englobant les sociétés préexistantes. »

Fait à Paris, le 9 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la Justice.

E. VALLÉ.

SOCIETÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1902

DISCUSSION.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par **M. Yves Guyot**, vice-président. En l'absence de M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, que sa santé retient éloigné de Paris, M. D. Bellet, questeur, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. E. Macquart :

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET LA LIBERTÉ DE L'ÉCHANGE NE PROCÉDENT-ELLES PAS DE L'IDÉE DE JUSTICE ?

M. Macquart expose ainsi le sujet.

La question, dit-il, implique deux définitions :

1° Qu'est-ce que la justice ?

2° Qu'est-ce que la liberté ?

De ces deux définitions, la première, pour pouvoir être formulée, en nécessite une troisième : Qu'est-ce que la Société ? Car il est bien évident qu'à l'égard d'un être vivant, par hypothèse, dans un état d'isolement absolu, la justice serait sans application et sans définition.

— Selon certains de nos contemporains, la Société, — avec un grand S — est quelque chose comme une force mystérieuse et vague, comme une personnalité indépendante, supérieure à l'homme, qui n'en constituerait qu'un élément infime, secondaire et passif. J'entendais tout récemment, dit l'orateur, quelqu'un comparer la Société, — toujours avec un grand S —, à une

machine en acier pesant 1000 kilogrammes. Et ce quelqu'un disait :

« De même que la Société est composée, par exemple, de 1.200 millions d'individus, de même la machine dont je parle est constituée de 1000 kilogrammes d'acier. Mais 1000 kilogrammes d'acier ne font pas plus une machine que 1.200 millions d'hommes ne font la Société. De même que la machine est quelque chose de différent et de supérieur à la réunion de 1000 kilogrammes d'acier, la Société est quelque chose de différent et de supérieur à la réunion des 1.200 millions d'individus qui la composent ».

Je dois dire que ce raisonnement fit, sur le public devant lequel il était formulé, une impression profonde; et j'ajouterai, à ma courte honte, que je ne me sentis pas, sur le moment, capable de réfuter, d'une manière assez simple et assez claire pour pouvoir être compris, ce merveilleux sophisme.

Cela ne veut pas dire qu'il ne soit facile à démolir. En y réfléchissant un peu, on s'aperçoit vite de quel côté pèche ce beau raisonnement par analogie; il pèche par beaucoup de points; il suffit d'en constater un : tandis que la machine n'est, en définitive, qu'une simple *juxtaposition* de kilogrammes d'acier, artificielle et involontaire, — en tout cas de la part des kilogrammes d'acier —, la Société, au contraire, est une association, une association consciente, naturelle et nécessaire, en dehors de laquelle l'existence de l'homme moderne ne se conçoit même pas. « Société » signifie autre chose que juxtaposition; l'idée de société implique celle de concours actif. Il n'y a d'état social que là seulement où des êtres doués, plus ou moins, de sensibilité, de volonté et d'intelligence, poursuivent ensemble un but commun.

Helvétius, d'Holbach et tant d'autres l'ont mis en lumière — depuis longtemps — avec un grand luxe de preuves : l'homme n'agit que sous l'empire de deux mobiles : le mobile du plaisir, qu'il recherche; le mobile de la peine, qu'il fuit. A la base de tous nos actes, il n'y a que ceci : la crainte d'un mal ou le désir d'un bien, avec la tendance, plus ou moins instinctive, à conquérir ce bien ou à éviter ce mal, au prix d'une somme d'efforts aussi minime que possible. Nous retrouvons là la grande loi de l'économie des forces, qui a présidé et qui préside à toute l'évolution humaine, à qui nous sommes redevables de ce merveilleux élément de progrès et de bien-être qui s'appelle la division du travail; à qui nous avons dû la formation des premiers clans préhistoriques qui, comme le rappelait récemment notre ami Follin [1],

[1] V. *Economie de la vie sociale.*

d'après les remarquables travaux du Dr Letourneau, *ont tout d'abord été exogamiques*. Le fait est à noter; car il suffit à prouver que la base de la société humaine n'a pas été l'instinct de la reproduction. Cette base n'a donc pu être qu'une base économique : la loi instinctive de l'économie des forces.

C'est pour obéir à cette loi que l'homme, recherchant son semblable, a formé avec d'autres hommes, la société. Les hommes ne se sont réunis en sociétés que pour économiser leurs efforts dans la lutte pour l'existence. Les sociétés ne sont donc pas un but : elles ne sont donc pas, à elles-mêmes, comme on l'a prétendu, leur propre fin; elles ne sont qu'un moyen, elles ne sont pour l'homme que le moyen de se développer mieux et d'une façon plus complète qu'il n'aurait pu, autrement, le faire.

Il serait absurde de supposer que l'amoindrissement de l'individu fut l'objet de l'association des efforts de tous.

Il faut donc admettre que le vrai but des sociétés, c'est la mise en valeur de l'individu.

— Ce point de départ une fois fixé, il semble que les diverses questions que nous nous étions posées s'éclairent et se précisent. Le but des sociétés étant, — et n'étant que — la mise en valeur de l'individu, et les individus ne s'étant groupés en sociétés que dans ce but, il en découle, en premier lieu, que, sous peine de manquer à leur seule raison d'être, les sociétés, non seulement ne doivent rien faire qui puisse entraver cette mise en valeur, mais doivent, de tout leur pouvoir, s'efforcer de réaliser les conditions nécessaires qui lui permettront de s'affirmer et de se développer. Il en ressort encore que, si les hommes réunis en sociétés possèdent des droits, et des droits qui ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, les sociétés, au contraire, n'en possèdent, par elles-mêmes, aucun. La force dont elles disposent ne leur a été que déléguée; et cela limite singulièrement leur puissance et leur rôle.

Cela limite leur rôle, qui est ainsi condamné à n'être que passif, à n'avoir pour objet que la réalisation et le maintien de ces « conditions nécessaires » dont je parlais tout à l'heure, et que M. de Molinari a caractérisées d'un mot qui restera : le milieu libre.

Cela limite leur puissance, à qui seule est permise l'action coercitive, dans le but de rétablir un équilibre momentanément rompu, de réprimer des empiètements ou des usurpations, de défendre, en un mot l'intérêt général, c'est-à-dire l'intérêt de tous, contre les entreprises des intérêts particuliers; l'action préventive leur est formellement interdite, le droit de l'individu étant antérieur

et supérieur à celui de la collectivité, à laquelle il n'a, je le répète, que délégué une partie de ses pouvoirs.

Aux effets ci-dessus, la société, ou plutôt les hommes réunis en société, s'astreindront à des règles, qu'ils formuleront en « lois ». Ces lois, consenties par tous, ne devront opprimer personne. Elles seront le bien commun, n'appartenant pas plus à celui qui les applique qu'à celui qui les subit. Elles seront indispensables ; car toute loi n'est légitime que dans la stricte mesure de sa nécessité. Loin d'être, comme tant de nos lois actuelles, des instruments d'oppression ou de vol, dont le résultat, sinon l'objet, est de rendre légalement malhonnêtes des choses naturellement permises et nécessaires, elles seront la garantie et la sauvegarde de chacun contre chacun ; elles seront la consécration de la mise en commun de libertés et de forces se respectant et s'entr'aidant mutuellement. N'appert-il pas que, dans ces conditions, la loi se confond avec cette vertu qui consiste, suivant Simonide, « à faire rendre à chacun ce qu'on lui doit » ?

Et, en effet, si la loi n'est uniquement en quelque sorte, que l'organisation du droit individuel préexistant de légitime défense; si la loi n'est pas autre chose que la force commune organisée pour faire obstacle aux coups de force, aux passe-droits, à toutes les oppressions et à toutes les tyrannies, à l'injustice, en un mot, ne pouvons-nous dire, avec Bastiat, que *la loi, c'est la justice* ?

Allons plus loin. La plus haute formule de civilisation, n'est-ce pas le développement individuel le plus complet au sein de la sociabilité la plus parfaite ? Une société peut-elle valoir autrement que par ce que valent les individus qui la composent?

Et ne s'ensuit-il pas que la loi, qui permet à l'individu de tendre et de s'avancer tous les jours vers le maximum de développement dont il est susceptible, agit, en même temps que dans l'intérêt personnel de chaque individu, dans l'intérêt général de la société elle-même ?

Si donc la loi est bonne parce qu'elle est juste, elle n'est juste que parce qu'elle est utile.

Proudhon, généralement si mal inspiré, l'était bien le jour où il écrivit : le *juste* est l'aspect moral de l'*utile* ; l'*utile* est l'aspect pratique du *juste*.

— Je n'oublie pas, poursuit M. Macquart, que la question posée est celle-ci : « La liberté du travail et la liberté de l'échange ne procèdent-elles pas de l'idée de justice. » Mais je crois qu'elle est déjà, en grande partie, résolue. Car, en somme, il ne nous reste plus maintenant qu'une seule question à examiner, et c'est celle-ci : la liberté est-elle utile.

Si nous prouvons, en effet, que la liberté est utile, non point d'une utilité passagère et étroite, mais d'une utilité permanente et générale, nous aurons par cela même prouvé qu'elle est juste, — puisque que le juste, c'est l'utile —. Et quand nous aurons établi que la liberté est juste, n'aurons-nous pas, en même temps et à plus forte raison, prouvé que la liberté du travail et la liberté de l'échange, qui ne sont que des manifestations partielles de la liberté, « procèdent de l'idée de justice » ?

— Qu'est-ce que la liberté ?

Voici comment Bailly la définissait, à la séance du 14 mai 1791 :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, et l'exercice des droits naturels de l'homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits ».

Cette définition établit une ligne de démarcation très nette entre la licence et la liberté, deux termes qui s'excluent, et dont le premier est l'antipode de l'autre, sinon pour qui la pratique, du moins pour qui la subit ; — ce qui n'empêche pas un grand nombre de nos contemporains de les confondre tous les jours, et de nous répondre licence quand nous leur parlons liberté. Je dois à la vérité d'ajouter que cette confusion dans leur esprit, paraît n'être rien moins, parfois, qu'involontaire.

— La liberté est-elle utile ? Il est facile de le démontrer :

Qui dit liberté dit faculté de choisir ; qui dit faculté de choisir, dit possibilité de se tromper. Or, toute erreur comporte une souffrance. Et si l'homme n'agit, comme nous l'avons vu, que sous les deux mobiles du plaisir qu'il recherche et de la peine qu'il fuit, n'apparaît-il pas, dès à présent, que la liberté constitue le plus merveilleux agent d'attention, c'est-à-dire de réflexion, et, partant, de progrès ?

Mais il y a souffrance, dira-t-on. Sans doute, et c'est heureux, car ce n'est que par le mal qu'elle peut occasionner que la liberté est utile. La liberté n'est utile que parce qu'elle met en jeu la responsabilité de celui qui la pratique, et le force ainsi, instinctivement, à mettre à profit la leçon de ses expériences personnelles pour s'éviter, dans l'avenir le mal qu'elles ont pu lui causer.

Mutilez la liberté, — et le cas est général sous le régime qui est le nôtre — ; supprimez l'action directe de la responsabilité ou plutôt déplacez-la ; qu'arrive-t-il ? Le mal subsiste ; seulement son poids porte sur d'autres épaules que sur celles des coupables, et le bénéfice de leur erreur est perdu, pour eux comme pour tous ; d'un élément de progrès vous avez fait un élément de stagnation, peut-être même de régression.

Et, d'autre part, la liberté n'est-elle pas utile, indispensable, pour mettre l'individu à même de parvenir à ce développement de plus en plus complet, qui est le but en vue duquel il vit en société ?

Qui ne sait qu'un membre, qu'un organe privés d'exercice tendent vers l'ankylose, vers l'atrophie ? Et ce qui est vrai du domaine physiologique, l'est du domaine moral comme du domaine mental ; l'état d'abrutissement dans lequel croupissent les peuples tyrannisés en fournit la preuve accablante.

La liberté est utile parce que ce n'est qu'avec elle que la concurrence peut agir dans toute son ampleur et comporter tous ses effets. Sans doute il en est de désastreux. Mais, disait Jules Simon, il y a une trentaine d'années, en parlant du rétablissement — qu'il croyait prochain, — du libre-échange : « Qu'importe que quelques industries succombent si l'industrie française triomphe ? » — Je dirai, continue M. Macquart, qu'importent que succombent les moins aptes, si les autres, si tous les autres, si la société, en fin de compte, progresse ?

L'orateur ne se dissimule pas que cette phrase est de nature à révolter certains esprits charitables et sensibles. Ils y verront une cruauté, là où il n'y a que la constatation d'un fait matériel brutal, contre lequel les forces humaines se heurteraient en vain ; d'une loi naturelle générale, qui régit tout le processus d'évolution de l'ensemble des êtres qui composent notre monde organique, et l'homme tout aussi bien que le plus infime de ses frères en animalité.

Au surplus, de deux choses l'une : ou la loi existe, ou elle n'existe pas. Si elle n'existe pas, il n'y a qu'à ne pas s'en préoccuper. Si elle existe, elle est, comme toutes les lois, de nature inéluctable, et il n'y a pas à la maudire, mais à la constater.

Il n'y a même pas à la tourner. Sans doute, il existe des mesures qui peuvent donner le change, des mesures capables de supprimer, au moins partiellement et pour un moment, certaines concurrences. Mais il ne faut pas se dissimuler ce que peut être, en définitive, leur résultat. Ce résultat, ce sera de retarder, peut-être, mais aussi d'assurer davantage la disparition des « moins aptes » en les rendant encore moins aptes qu'ils ne l'étaient. Il est si vrai, et nous en avons tous les jours la preuve, que toute mesure ayant pour but la mise à l'abri d'une concurrence n'aboutit jamais qu'à l'apathie et qu'à l'étiolement des intéressés. Et de plus, si les faibles ne sont pas sauvés, les forts tendront, eux aussi, à leur tour, à devenir des « moins aptes », s'ils se trouvent privés de l'émulation que leur créait la concurrence.

Au contraire, dans l'état de liberté, les forts le deviendront davantage ; quant aux « moins aptes » ils auront tout au moins des chances, pressés par la nécessité et portés par le courant, de devenir forts à leur tour, et de survivre et de grandir !

Si donc la liberté peut comporter des inconvénients, graves parfois, mais toujours momentanés, quel est leur poids, à côté de ses avantages toujours considérables et toujours permanents? Sans liberté, point de responsabilité, point de concurrence, point d'émulation, c'est-à-dire point d'activité, point de ressort, point de volonté, point d'efforts et point de désirs vers le progrès, vers cet avenir meilleur que nous rêvons tous pour les nôtres et dont l'ignorance et l'imbécillité humaines retardent la venue depuis déjà si longtemps.

La liberté est donc utile. Etant utile, elle est juste. Et si la liberté en elle-même est juste, à plus forte raison la liberté de l'échange et la liberté du travail qui n'en sont, comme je le disais tout à l'heure, que des manifestations partielles, doivent-elles « procéder de l'idée de justice ».

Je m'arrêterai là, conclut M. Macquart. Ce n'est point que le sujet soit épuisé, même pour moi ; mais je n'ai déjà que trop longtemps retenu votre attention bienveillante sur un sujet de théorie pure, et si différent à tous égards — en particulier quant à l'exposition, et je m'en excuse, — des passionnantes questions d'actualité pratique que nous avons coutume de discuter ici.

Je ne dirai plus qu'un mot, et ce sera pour citer un passage de Bastiat [1] :

« On croit que, lorsque nous réclamons le libre-échange, nous sommes mus uniquement par le désir de laisser au travail et aux capitaux la faculté de prendre leur direction la plus avantageuse. On se trompe ; cette considération n'est pour nous que secondaire ; ce qui nous blesse, ce qui nous afflige, ce qui nous épouvante dans le régime protecteur, c'est qu'il est la négation du droit, de la justice, de la propriété ; c'est qu'il tourne contre la propriété et la justice, la Loi qui devait les garantir ; c'est qu'il bouleverse ainsi et pervertit les conditions d'existence de la société. »

Ce sera ma conclusion.

M. Courcelle-Seneuil, comme M. Macquart, pense que le juste et l'utile se doivent confondre, et que nous devons sans cesse réclamer la liberté, sous ses diverses formes.

---

[1] « Spoliation et Loi », *Sophismes Economiques*, T. II, p. 9.

Il demande ensuite à contester, dans une certaine mesure, les explications du précédent orateur sur le mode de constitution de la société. Dans sa carrière de marin, il a eu parfois l'occasion d'observer de près quelques-unes des peuplades sauvages existant encore, et en particulier les Fuégiens. Eh bien, voici ce qu'il a vu, voici comment se constitue la famille, groupe embryonnaire qui sert de fondement à la tribu d'abord, puis à une société plus complexe.

Une famille se compose d'un chef, maître absolu de par sa force, ayant droit et pouvoir de vie et de mort sur les femmes et les enfants qui travaillent pour satisfaire ses divers besoins. Soit, dans ce groupe, un jeune garçon ; tant que celui-ci est encore d'une force insuffisante pour résister au père, au chef, il travaille et se soumet. Un beau jour, il est devenu plus fort, capable d'imposer sa volonté et de défendre un groupe nouveau, qu'il va former à côté du premier, comme par une sorte d'essaimage, emmenant avec lui quelqu'une des femmes, généralement âgée, du groupe dont il était lui-même, femme sachant bien travailler, pêcher, etc., et à laquelle il en adjoindra plus tard de plus jeunes quand il pourra les défendre contre les attaques des autres hommes. Voilà une famille constituée, et ainsi de suite.

On a parlé du droit de l'enfant. M. Courcelle-Seneuil ne lui en voit malheureusement qu'un seul, — le droit de mourir, si la famille ne lui continue pas les soins qui sont indispensables à son existence.

M. D. Bellet demandera la permission de faire une citation qui viendra apporter à la discussion l'opinion de collègues des plus autorisés, les uns disparus, les autres encore vivants. Il a pensé qu'il serait bon de rechercher si la Société ne se serait pas déjà occupée de cette question si intéressante et si bien traitée par son collègue, confrère et ami M. Macquart ; et il s'est reporté à ces Annales de la Société qui sont une mine inépuisable de renseignements, et que, malheureusement, tant de nos membres ignorent ou ne possèdent point.

Or, dans la séance du 6 octobre 1862, une discussion nourrie s'était ouverte sur cette question qui se rapproche beaucoup du sujet de la communication de ce soir : « De la justice au point de vue économique et relativement à la propriété. » C'est notre vénéré collègue Joseph Garnier qui avait exposé la question et qui avait su exprimer de nobles pensées, aussi justes que celles qui ont été émises tout à l'heure par M. Macquart. A ses yeux

« la justice naturelle, dans l'ordre économique, se traduit par les principes de propriété et de liberté exprimés par les formules d'offre et de demande, de libre concurrence ou de libre échange, que l'on considère d'ailleurs, la production, la circulation, la distribution ou la consommation. » Nous retrouvons là l'idée maîtresse qui a dirigé M. Macquart dans son exposé : le premier principe de la justice dans la Société, c'est de laisser l'homme faire librement usage de ce qui lui appartient en toute propriété. « Justice dans l'ordre économique, disait encore M. J. Garnier, signifie propriété épurée d'abus ou légitime, garantie, libre concurrence dans le travail de production et d'échange, liberté dans l'emploi et l'usage des choses produites. »

Dans cette même séance, M. Clavé partait de ce principe que la justice n'est autre chose que le respect de la liberté d'autrui. Puis on entendait notre vénéré président actuel, M. Frédéric Passy, prendre, lui aussi, la défense de la liberté, avec cette ardeur que nous sommes accoutumés de rencontrer chez lui. « La justice, de laquelle découlent tous les biens, exige le respect de la personne, des facultés et du travail de chacun : la propriété et l'hérédité ne sont autre chose que ce respect. »

Il semble qu'il était bon de montrer, non point que la question avait déjà été traitée, d'autant que M. Macquart l'a exposée de main de maître, et d'une façon toute personnelle, mais qu'en remontant dans l'histoire de notre Société, on retrouvait ces nobles préoccupations de justice et de dignité humaine, sur lesquelles il est bon d'avoir constamment les yeux.

M. André Sabatier s'excuse de prendre la parole pour répondre au remarquable discours de M. Macquart; mais la contradiction fait défaut et, en ce temps d'été, un mauvais esprit trouvera quelque indulgence auprès des économistes orthodoxes qui sont réunis en petit nombre à la réunion de ce jour. Evidemment, l'honorable M. Macquart n'a jamais eu la charge de diriger ni une industrie, ni un commerce quelconque, ni un bien rural. Si les hasards de la vie l'avaient mêlé à la pratique et à la réalité des choses, il comprendrait que les idées de haute et sereine justice qu'il a si éloquemment développées sont difficiles à concilier avec les nécessités contingentes au milieu desquelles se débat le producteur. Certes, les citations qu'il a si heureusement extraites des œuvres des grands philosophes et des économistes éminents du siècle dernier sont admirables, et s'il s'agissait de constituer une société de toutes pièces, il faudrait sans hésitation s'en inspirer.

Malheureusement, les Français de 1902 ne travaillent pas dans le neuf; ils sont grevés de lourds impôts qui pèsent sur le prix de revient de chaque produit. La concurrence étrangère les traque d'un autre côté. Or, il se trouve que, dans notre cher pays, on peut faire du vin, du blé, de l'avoine, des tissus, mais à un prix supérieur à celui que les étrangers peuvent demander. Faut-il ouvrir notre marché au nom des principes invoqués par M. Macquart? Si oui, quelle sera la situation? Le vigneron, le laboureur, le tisseur français ne trouveront plus acheteur au prix que représentent leurs débours, leurs risques, la rémunération de leurs peines et soins. L'acheteur ira au vendeur étranger et au produit étranger, parce qu'il sera attiré par le bon marché. Que deviendront alors nos industriels et nos cultivateurs? Ils seront dans l'alternative ou de se croiser les bras ou de vendre à perte. Comment vivront-ils et comment feront-ils vivre leurs ouvriers? On me dit : les consommateurs seront satisfaits; j'en doute, car si les consommateurs qui sont eux-mêmes ou des chefs ou des ouvriers de culture et d'industrie n'ont pas de travail, d'où tireront-ils leurs ressources? Ce qui importe tout d'abord, c'est de vivre, et la mise en pratique des idées de M. Macquart tuerait la culture, l'industrie, le commerce de la France et tous ceux qui en vivent à un titre quelconque. Soyons justes, je le veux bien, mais soyons pratiques. *Primo vivere, deinde philosophari*. Pour M. Sabatier, il faut s'écarter de tout système excessif; lutter contre les excès du protectionnisme et contre les illusions de libre échange, louvoyer, aboutir à une moyenne qui permettra au travail national de se maintenir et aux penseurs de ne pas désespérer d'un avenir meilleur.

M. D. Bellet s'étonne que M. Sabatier, toujours du reste, avec cette verve et cet esprit qu'il met dans les moindres improvisations, ait considéré M. Macquart et lui comme des gens se perdant dans les nuages de la théorie et dans des dissertations de haute philosophie absolument éloignées de la pratique. L'Economie politique n'est pas seulement faite de théorie ; avant qu'on ait cru inventer la méthode historique, les économistes ont observé les faits pratiques, et c'est sur des observations essentiellement pratiques qu'on a pu formuler les lois économiques.

Aussi bien (et pour s'en reporter en somme à la belle pensée de Bastiat sur l'harmonie des intérêts légitimes), le respect de la justice n'empêche nullement d'être commerçant. Ce n'est pas parce qu'il sera effrayé de ne pas être juste envers ses semblables, qu'un

producteur de grains ne vendra pas son blé à un prix exagéré : c'est parce qu'il aura intérêt à se livrer à autre chose qu'à une culture dont il ne trouve plus à vendre les produits à un prix rémunérateur.

En somme, pour M. D. Bellet, M. Sabatier s'est fait l'avocat du protectionnisme. Il ne le suivra pas sur ce terrain : c'est en dehors de la question à traiter ce soir, et surtout cette question même a été bien souvent traitée ici. Mais M. Bellet tient à relever cette affirmation de son sympathique collègue, qu'un propriétaire de terres à blé ne trouve plus à vendre son blé à un prix rémunérateur. Il demandera simplement la permission de citer l'exemple si concluant du Danemark, dont il a étudié particulièrement les industries agricoles. Lorsque les Danois ont vu qu'ils ne pouvaient plus trouver de profit à faire du blé ; ils ne se sont pas entêtés et ne sont pas devenus protectionnistes : ils ont complètement changé leur industrie agricole. Ils se sont lancés dans l'élevage, ont élevé des chevaux, des bœufs, des vaches, des porcs, et leurs bestiaux, leurs laiteries, leurs tueries de porcs font leur fortune. C'est là un exemple de fait et non point de la théorie brumeuse.

M. Sauvage fait remarquer que, en somme, quelle que soit une théorie et quelle qu'en soit la valeur, il faut toujours en arriver à la pratique.

Or, il veut citer un fait pour montrer que, contrairement à certaines assertions de M. Sabatier, la concurrence immédiate, et en apparence écrasante, survenant contre une industrie protégée jusque-là, n'a point toujours pour effet de l'anéantir. Il veut parler de la Société alsacienne d'industries mécaniques de Mulhouse qui s'était développée jadis, avant 1870, sous un régime de protection relative. Survient la guerre et l'annexion qui a subitement pour effet de placer la Société en face d'une concurrence redoutable, celle des ateliers similaires existant déjà en Allemagne. Non seulement elle n'a point péri, mais elle a survécu, elle a prospéré à force d'énergie et d'ingéniosité, au point d'être venue fonder des établissements en France même, à Belfort. Il en serait certainement de même pour maintes autres branches de la production, agricole ou industrielle, auxquelles le régime de la liberté des échanges viendrait à être appliqué.

Alors s'engage entre M. Sabatier, répondant à ses contradicteurs, et MM. Macquart, Bellet, Yves Guyot, un échange d'obser-

vations intéressantes et de citations de faits, d'exemples, de statistiques dans un sens et dans l'autre.

Les résultats de cette discussion fort animée se trouvent, du reste, reproduits dans le résumé suivant, fait par M. Yves Guyot, président, qui y ajoute quelques observations personnelles.

M. Yves Guyot, président, dit qu'il va résumer la discussion, mais peut-être en y prenant part lui aussi. Certes, la question n'est pas épuisée, et M. Macquart a prévenu qu'il n'avait pas la prétention de traiter d'une manière complète un sujet d'autant plus vaste qu'il touche à la métaphysique. Il entraîne à discuter tout de suite sur la définition de la justice et sur la conception des sociétés.

M. Courcelle-Seneuil qui a pu observer pendant plus d'un an les Fuégiens de la Terre de Feu, une des populations les plus primitives que nous connaissions, nous a indiqué la conception simpliste du chef de famille. Il la défend; mais ses femmes, ses enfants lui doivent l'obéissance absolue. Nous voilà loin du titre de la communication.

M. Daniel Bellet a rappelé une discussion de la Société d'Écocomie politique, affirmant, en 1862, la foi de nos prédécesseurs dans le libre-échange; et M. Sabatier, dédaignant le titre de la communication, a développé l'argumentation protectionniste en se plaçant au point de vue des faits; qu'il permette qu'on oppose faits à faits. M. Sabatier a dit : Sans le droit de 7 francs, l'agriculture est ruinée, et il a supposé que tous les agriculteurs étaient intéressés au haut prix du blé. Mais lui-même a dit que, dans ce département voisin de Paris qu'il invoquait comme exemple, la plupart des propriétaires et agriculteurs ne possédaient que 4 hectares. Avec l'assolement triennal chacun cultive donc un hectare, au maximum un hectare 33 ares en blé. Ce cultivateur ne vend pas de blé.

En réalité, il n'y a que les grands propriétaires intéressés au haut prix du blé. En France, on désigne comme tels ceux qui ont plus de 40 hectares. Combien sont-ils? 138.000; et, sur ce nombre, il y en a qui ont des prairies, des vignes, des terres qui ne produisent pas de blés.

Prenons ce chiffre de 138.000 propriétaires; c'est donc pour eux seuls que l'on frappe d'un droit de 7 francs, quoi? l'alimentation de la masse de la population. On calcule qu'il passe à peu près 70 millions de quintaux de blés sur les marchés français : c'est donc un impôt de 490 millions de francs. M. des Essars a évalué

que le tarif n'avait joué en moyenne que pour moitié. Soit, c'est encore un impôt de 245 millions. M. Sabatier s'est plaint de la lourdeur des impôts. Trouve-t-il donc léger celui-là, qui pèse surtout sur les salariés, et qui aboutit ou à la privation ou à l'augmentation des salaires?

M. Sabatier a parlé du vin. La politique protectionniste a développé la production en abondance, par le choix de l'Aramon comme cépage, par la longue taille, et a appris à l'étranger qu'il pouvait acheter du vin ailleurs qu'en France : d'où la mévente des vins.

M. Sabatier a parlé du fer : mais il y a en France 31 établissements métallurgiques occupant plus de 500 ouvriers, et sur ce nombre, il y a des constructeurs qui auraient intérêt à avoir à bon marché le fer et l'acier.

M. Sabatier a parlé des laines; mais l'industrie de la laine qui vient en tête de nos exportations, a un outillage capable d'alimenter une population deux fois supérieure à la population française. Elle n'a pas besoin de protection ; elle a besoin de débouchés.

Il a parlé des fabricants de colle : eh bien! il y en a un qui occupe une position prééminente, qui a installé sa fabrique en Belgique pour se dérober à la douane française.

La politique protectionniste aboutit à la lutte des classes, car c'est la subordination du plus grand nombre aux intérêts d'une minorité, que M. Yves Guyot a évaluée à 5 p. 100, une personne sur vingt, rien de plus.

M. Sabatier a invoqué l'opinion des intéressés. On demande à des gens s'ils veulent recevoir un cadeau ; ils répondent oui et c'est tout naturel. Mais est-il juste de prendre aux uns pour faire des cadeaux aux autres? c'est le sujet en discussion.

La séance est levée à 11 heures moins le quart.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Société d'Economie politique. Réunion du 5 juin 1902. Extrait du compte rendu. Célébration des quatre-vingts ans de Frédéric Passy et du cinquantenaire d'entrée dans la Société de MM. de Molinari et Juglar. — *Paris*, libr. Guillaumin et Cie, 1902, in-8°.

G. DE MOLINARI. *Fédération libre-échangiste internationale. Nouvel*

examen du protectionnisme. Extrait du Journal des Economistes. — *Paris*, libr. Guillaumin et Cie, 1902, in-8°.

Le droit sur les blés en Angleterre. Lettre du Comité de la Fédération libre-échangiste internationale à Lord Welby, président du Comité du Cobden-Club. Paris, 1902, in-8°.

Direction générale des Contributions directes. Résultats de la revision décennale du revenu net des propriétés bâties. Rapport au ministre des Finances, par G. Payelle, *directeur général.* — *Paris*, 1901, in-4°.

Archives de la Chambre de commerce de Roubaix. XXVII. — *Roubaix*, 1902, in-8°.

M. Bellom. *Des principes de l'organisation de l'assurance des veuves et des orphelins.* — *Breslau*, 1902, vol. in-8°.

P. Rigobon. *Studii antichi e moderni intorno alla tecnica dei commerci.* — *Bari* 1902, in-8°.

Musée social. E. Sautter. *Les unions d'employés de chemins de fer aux Etats-Unis.* — *Paris*, 1902, in-8°.

Monthly summary of commerce and finance of the United-States. April 1902. — *Washington*, 1902, in-4°.

M. Manchez. *Le Change espagnol. Examen des moyens proposés pour y remédier.* — *Paris*, 1902, in-18.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica della popolazione. Anno 1900. — *Roma*, 1902, in-4°.

Statistica guidiziaria penale, per l'anno 1899. *Introduzione.* — *Roma*, 1902, in-4°.

COMPTES RENDUS

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, 30e *session*. (Paris, au secrétariat de l'Association et chez Masson et Cie, éditeurs.)

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu sa 30e session à Ajaccio au mois de septembre 1901. Nous venons de recevoir le volume contenant la première partie de ses travaux, c'est-à-dire l'ensemble des documents officiels et les procès-verbaux de ses séances. La session était présidée par M. Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Nous passerons forcément sous silence les mémoires présentés au congrès par les membres des différentes sections ; en faire l'analyse nous entraînerait trop loin, bien que la plupart de ces mémoires soient des plus intéressants. Nous nous bornerons simplement à dire quelques mots des communications qui ont été faites à la section d'*Economie politique et de statistique.*

M. Buffet s'y est d'abord occupé de *la loi sur les accidents du travail*. On sait que c'est là un sujet de controverses en quelque sorte inépuisable. Chacun a tenu à exprimer son opinion sur cette fameuse loi des accidents du travail qui, dans la presse, en premier lieu, puis dans l'enceinte du Parlement et au sein de nos sociétés diverses, a provoqué tant de débats.

« Les conflits relatifs aux indemnités sont tranchés, comme autrefois, par les tribunaux, dit M. Buffet, avec cette différence qu'au lieu d'avoir contre lui un patron quelconque, personnage plus ou moins influent, l'ouvrier se trouve actuellement en face d'une puissante Compagnie d'assurances, d'où il s'ensuit pour lui un désavantage évident. »

Selon M. Buffet, il faudrait que cette loi obligeât les employeurs à ne prendre que le nombre d'ouvriers qu'ils sont susceptibles de garantir contre les risques professionnels. Mais, dans ce cas, le remède ne serait-il pas pire que le mal? D'autre part, l'Etat s'étant fait assureur, on peut dire que cette loi injuste n'est qu'un impôt déguisé mis sur le travail national au détriment du commerce et de l'industrie, préjudi-

ciable pour les patrons, par conséquent, et sans avantages pour les ouvriers au profit desquels elle est censée avoir été faite.

M. Gignoux, président de la Société amicale des stations climatériques de la Corse, étudie *la situation économique de cette île*. Il critique surtout les services maritimes postaux qui ont été établis récemment le long des côtes et qui ont abouti à des nolis exorbitants.

M. Curie, à son tour, revient sur la représentation proportionnelle dans les élections municipales et sur le projet de loi présenté à la Chambre par M. Mirman en 1899. Il reproche au projet de loi de consacrer une erreur d'arithmétique que M. Hagenbach-Bischoff avait signalée longtemps avant que le canton de Genève l'eût insérée dans sa loi électorale.

Suit une longue discussion sur *la suppression des octrois*, à laquelle prennent part MM. les maires de Saint-Nazaire, de Douai, de Chambéry, de Vervins, etc., MM. Péridier, juge au tribunal de commerce de Cette, Faure, préposé en chef de l'octroi de Limoges, le Dr Papillon, Landrin et Veber, conseillers municipaux de Paris, Toureille, inspecteur de l'octroi de la ville de Nîmes, Lenoble, etc., qui tous proposent soit des taxes de remplacement sagement calculées, soit le maintien du *statu quo* dans les villes qui n'ont pas encore procédé à la suppression des droits.

Une autre discussion s'engage ensuite sur *les grèves, leurs conséquences et leur solution rationnelle*. C'est encore là un thème à controverses inépuisables. Tout a été dit, cependant, — et depuis longtemps — sur un sujet aussi délicat; mais il se trouve toujours, dans les congrès, des membres que cette question semble passionner. Après mille débats, mille observations, on en revient toujours au point de départ, à savoir qu'une grève, même anodine, comme le dit M. Henriet, par exemple, est toujours nuisible, et qu'il est rare que la liberté du travail n'ait pas à en souffrir. En général, on ne pense pas que la législation puisse intervenir avec efficacité. Tout au plus pourrait-on, par quelques dispositions spéciales, en atténuer les procédés violents ou irritants.

M. Lacour, ingénieur à Paris, a fait une communication sur le *crédit populaire*. Encore une institution dont on s'est beaucoup occupé et dont l'initiative fut prise, jadis, par Léon Say, qui y éprouva de nombreux déboires. Mais on a repris l'idée première et on en a retiré d'excellents résultats. Nous ne parlerons pas des banques populaires fondées en Allemagne par Schulze-Delitsch et par M. Luzzatti en Italie. Elles sont suffisamment connues. En France, quelques établissements paraissent avoir développé graduellement leurs opérations. On cite la banque populaire de Cannes, entre autres, comme une des plus prospères.

Il serait à désirer que de nombreuses banques de prêts se fondent dans les centres industriels et commerçants ; elles sont un moyen efficace de combattre le socialisme en démontrant, selon l'expression de Léon Say déjà cité : « que le capital n'est tyrannique que par son absence et qu'au lieu de le maudire, il faut que chacun l'attire à soi et puisse en conquérir sa part. »

M. Casalonga dépose, avec commentaires à l'appui, *la proposition d'un projet de loi française sur les brevets d'invention.* Après avoir montré la haute importance des lois qui régissent la propriété industrielle et les progrès récents faits en Allemagne, qui en avait été jusqu'en 1870 presque complètement dépourvue, l'honorable ingénieur cherche à préciser la nature de la propriété qui résulte de l'invention, sa différence d'avec la propriété foncière ou mobilière et la nécessité d'en limiter la durée.

M. Casalonga signale aussi les inconvénients de la procédure et de la juridiction actuelle. Il exprime l'opinion que les juges appelés à statuer sur ces matières devraient y être préparés et s'en occuper d'une manière exclusive ; ils devraient, en outre, être assistés de suppléants experts, sans préjudice de l'expertise exigée.

M. le Dr Brémond, lui, s'occupe de *l'extension aux intoxications industrielles de la loi de* 1898 *sur les accidents du travail.* Son mémoire révèle un vrai savoir professionnel et une douce philosophie, qui n'est pas exempte de quelque amertume, cependant :

« Sur tous nos monuments publics, dit-il, figurent trois mots admirables symbolisant la République : Liberté, Egalité, Fraternité. La belle idée que ces termes expriment se trouve-t-elle bien réalisée dans toutes nos institutions ? Quelques vieux républicains en doutent, et je suis de ceux-là. Pour ne citer qu'un exemple, pris dans un milieu qui m'est familier — celui de l'hygiène publique — il me semble que, malgré le vent de socialisme qui souffle à jet continu, l'égalité n'existe pas pour une catégorie de citoyens fort intéressante, celle des invalides du travail. En effet, nos législateurs ont voté, le 9 avril 1898, une loi de préservation sociale excellente assurant un morceau de pain aux ouvriers blessés au cours de leurs travaux. Cette loi protectrice fait le plus grand bien aux travailleurs des usines, des manufactures, des mines et des carrières ; elle vient en aide aux veuves et aux orphelins des industries du bâtiment, de la mécanique, des transports, des filatures, des tissages, de la métallurgie ; mais elle ne fait rien, absolument rien pour les malheureux ouvriers accomplissant une besogne toxique ».

Il y a là en effet une lacune dans la loi, et c'est à nos représentants de la combler au mieux des intérêts des salariés. M. le Dr Brémond a sans doute raison de s'intéresser à la grande masse des travailleurs. Le mal-

heur est que, dans toutes nos exploitations industrielles, il n'y aura bientôt plus que des éclopés, pour peu que les susdits travailleurs se découvrent quelque vice rédhibitoire ou quelque intoxication à marche insidieuse et insuffisamment caractérisée. Il ne faudrait pas, cependant, qu'à vouloir trop légiférer et réglementer, un peuple jusque-là laborieux et dur à la tâche devînt une agglomération de névrosés et de malades, et, par une logique qui s'impose, trop susceptible de réclamer des indemnités.

Enfin, M. Gaston Saugrain, président de la 16e section, a passé en revue les différentes propositions de lois relatives aux *retraites ouvrières* et fait un exposé détaillé, notamment, du projet qui vient d'être discuté au sein du Parlement. On sait que ce projet a été remanié depuis et qu'il est resté en suspens pour supplément d'enquête. Il reviendra sans doute un jour prochain devant la nouvelle Chambre; car il semble que plus un projet de loi soulève de difficultés, plus nos honorables députés s'acharnent à y trouver une solution. La tentative n'est pas toujours heureuse; celle-ci ne nous réservera que des déboires, c'est certain. On s'apercevra bientôt que, dans ce débat touffu où des questions techniques et des considérations financières interviennent à chaque instant et rendent l'œuvre des plus ardues et des plus compliquées, le problème n'est pas si facile à résoudre qu'on se l'imagine. Espérons, toutefois, que le bon sens finira par l'emporter sur les arguments fallacieux et qu'il nous délivrera de cette conception dangereuse et tout à fait mal venue.

M. Gaston Saugrain, qui n'est pas un professionnel de l'assurance et qui ignore les calculs des lois de probabilité aussi bien que le jeu de la mortalité aux divers âges, ne pouvait que fournir des vues d'ensemble et des considérations d'ordre économique. Il l'a fait avec beaucoup d'intelligence et d'à-propos. Cependant, quelques-uns des aperçus émis ne nous paraissent pas d'une absolue justesse. Ainsi, au sujet de la retraite obligatoire et de certaines mesures de prévoyance qui en sont la conséquence, il s'étonne que quelques économistes encouragent les départements, les communes, les sociétés industrielles, les patrons en général à constituer des retraites en faveur de leur personnel au moyen d'un prélèvement fait sur le salaire, et que, d'autre part, ils considèrent comme une atteinte à la liberté de l'ouvrier de disposer de son gain s'il s'agit d'imposer la prévoyance à l'ensemble des participants de la caisse. « L'atteinte à la liberté de disposer du produit de son travail, dit-il, n'est-elle pas la même que celle qui résulterait de l'adoption de la loi; elle est même bien plus prononcée lorsque, comme cela existe pour les pensions de l'Etat, l'ayant-droit à la retraite ne peut plus quitter l'emploi qu'il occupe sans abandonner tous les prélèvements

antérieurement faits sur son traitement. Il y a là une violation très nette de la liberté du travail, l'employé ne pouvant plus changer de patron sous peine d'une amende représentant la somme nécessaire au repos de ses vieux jours. Comment se fait-il donc que l'on admette ces infractions aux principes économiques lorsqu'il s'agit de fonctionnaires de l'Etat et qu'on ne veuille pas d'une loi qui s'appliquerait à l'ensemble des ouvriers? » M. Saugrain oublie qu'à l'égard des fonctionnaires de l'Etat, la prévoyance est facile, puisque leurs appointements sont fixes et leur sont toujours payés tandis, que certaines catégories d'ouvriers auxquels vous allez imposer la prévoyance quand même n'ont que des salaires aléatoires et doivent subir les dures conditions du chômage. Leur situation est loin d'être identique, et l'on comprend que le principe de l'obligation se heurte ici à des difficultés d'un ordre singulièrement difficile.

On le voit, la 16e section de l'*Association pour l'avancement des sciences* n'a pas manqué de sujets de discussion intéressants, et la généralité des communications aussi bien que les mémoires dont il a été donné lecture, prouvent que la section a su faire appel à des hommes de savoir et d'expérience.

EUGÈNE ROCHETIN.

HAMBOURG ET L'ALLEMAGNE CONTEMPORAINE, par PAUL DE ROUSIERS. — 1 vol. in-18, Armand Colin. Paris.

Parmi les enquêteurs contemporains, qui vont dans les pays étrangers recueillir des informations exactes et des impressions personnelles, et qui, en retour, nous donnent rapidement le résultat de leurs observations, M. Paul de Rousiers occupe une place très honorable. A l'étude de documents imprimés, il sait joindre l'interrogation personnelle et, excepté lorsqu'il tombe sur un hobereau, chaussé de grosses bottes, couvert d'une vieille pelisse, agronome distingué mais bourru, qui lui refuse nettement l'accès de sa sucrerie, M. de Rousiers a le talent de conduire la conversation sur des sujets intéressants, d'extraire de ses interlocuteurs des indications précieuses.

Les honneurs académiques n'ont pas manqué à l'auteur de la *Vie américaine*, de la *Question ouvrière en Angleterre*, qui a écrit aussi sur les industries monopolisées aux Etats-Unis, sur les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Il a été l'un des premiers à apporter des détails précis sur l'organisation des groupements de producteurs, qui, suivant les pays, prennent des formes variées, qui répondent à la tendance des capitaux et de l'industrie vers la con-

centration, mais qui, sous le régime protectionniste, dégénèrent facilement en institutions menaçantes pour le consommateur national et dangereux pour les industriels étrangers. M. de Rousiers a fort bien marqué les différences qui existent entre les cartels, les trusts et les autres modes d'entente.

L'ouvrage le plus récent de M. de Rousiers est une sorte de monographie du port de Hambourg, considéré dans ses rapports avec le commerce et l'industrie de l'Allemagne. Au lieu de se borner à décrire les installations, l'outillage maritime, l'organisation de l'armement, les relations entre ouvriers, matelots et les entrepreneurs de transport ou de déchargement, M. de Rousiers a donné un cadre plus vaste à son étude. Il s'est demandé les raisons qui avaient fait la grandeur de Hambourg depuis une cinquantaine d'années, le rôle que la grande cité hanséatique avait joué dans le développement économique de l'Allemagne, l'évolution qui, progressivement, l'a tranformée d'une sorte de tête de pont, ayant ses assises en Angleterre, en une porte de sortie et d'entrée pour le commerce allemand. Afin de donner à son enquête une base solide, il a examiné sur la route, à travers les provinces qu'il traversait pour se rendre à Hambourg, l'agriculture, l'industrie minière, métallurgique, textile ; il s'est rendu compte à la fois de leur situation présente, de leurs chances d'avenir et des rapports existants entre elles et le port de Hambourg, au point de vue de l'approvisionnement de celui-ci, en marchandises, en produits fabriqués destinés à l'exportation, en combustibles pour la marine, en même temps que comme entrepôt pour les produits nécessaires à la consommation indigène. Dans cette espèce de voyage économique, M. de Rousiers a pu enregistrer une foule de renseignements utiles, des vues générales et, de cet ensemble d'observations méthodiquement faites, il est résulté un livre fort intéressant.

A. Raffalovich.

La vie américaine. *L'éducation et la Société*, par Paul de Rousiers, 1 vol. Firmin-Didot et Cie, éditeurs, Paris.

La conception américaine de la raison d'être, du but, de l'existence, est si différente de celle qui a cours dans nos vieux pays qu'on est tout ballotté par des impressions contraires lorsqu'on est mis en présence de la vie quotidienne de famille ou d'affaires des Américains, de leurs institutions politiques, militaires, universitaires et religieuses, de leurs appréciations des choses d'art ou d'agrément, de leurs délassements ou de leurs jeux. En voyant la vie fiévreuse des hommes de labeur, la sottise

— plus grande encore qu'en Europe si c'est possible — des riches oisifs, l'immoralité des politiciens,la férocité de certains amusements favoris, le peu d'éducation générale et l'absence de goût de la plupart; puis, par ailleurs, les embarras domestiques des femmes, la fréquence des divorces et tant d'autres traits peu favorables de la vie américaine, on se demande si, tout compte fait, il ne vaut pas mieux s'enliser dans la paisible et étroite existence de nos contrées que d'aller se lancer dans un pareil tourbillon.

Mais lorsqu'on considère à quel degré chaque personnalité peut s'épanouir; combien toutes les facultés de l'homme trouvent à s'employer; comment toute l'organisation administrative est formée en vue de servir l'initiative individuelle et non, ainsi que dans nos pays militarisés et hiérarchisés à outrance, en vue de l'asservir; à quel point les individualités les plus énergiques et les plus morales savent, lorsqu'il y a lieu, prendre en mains les intérêts généraux pour réformer des abus devenus trop criants; avec quelle ardeur les hommes arrivés à la fortune se préoccupent d'aplanir les voies à ceux qui voudraient les imiter en fondant ou en enrichissant des universités, des bibliothèques, des institutions de tout genre gratuites ou payantes; comment est comprise l'utilité de l'association en vue de parer aux nombreux incidents et accidents de l'existence; à quel point on redoute les entraves gouvernementales et comment on sait unir les forces seulement quand la nécessité l'exige et suivant des formes variables répondant aux besoins du moment; quel respect de la liberté individuelle se manifeste en toutes circonstances, même en matière religieuse; avec quel dévouement est entreprise l'aide mutuelle — là on ne se contente pas d'entretenir ses pauvres à la façon de la plupart des personnes charitables de nos vieilles contrées, mais on les entraîne à s'efforcer de sortir de leur misère et à s'élever le plus haut possible sur l'échelle sociale —; lorsqu'on considère enfin quelle belle application d'énergie est la conception américaine de la vie, on se dit que c'est là vraiment vivre tandis qu'en trop de cas, en Europe, c'est simplement végéter, et on est tenté de fermer les yeux sur les tares pour ne voir que les nombreux côtés par lesquels l'homme y arrive, plus aisément qu'ailleurs, au complet développement de ses plus nobles facultés. C'est, en somme, à ce résultat qu'arrive M.de Rousiers après avoir étudié, en observateur clairvoyant, la vie américaine sous toutes ses faces. Qu'il ait été surpris, parfois même choqué, de certains traits, de quelques manières de voir, de beaucoup d'habitudes, c'était presque inévitable et il ne cache nullement son impression. Malgré tout, la belle endurance, l'extrême persévérance qui renforcent l'initiative personnelle excitent son admiration et ont toutes ses sympathies, aussi serait-il plutôt porté à blâmer les

Européens qui vont aux Etats-Unis bien décidés à n'y rester que le temps de faire fortune, car ceux-là n'ont point les qualités nécessaires pour arriver bien haut et ne valent pas d'être citoyens américains. Pour devenir et rester Américain il faut, dit-il, considérer la vie comme une lutte et non comme un plaisir (ainsi que le répète sans cesse la petite phalange des individualistes de nos vieux pays); y rechercher l'effort victorieux, l'action énergique et efficace plus que l'agrément, plus que le loisir embelli par la culture des arts et les raffinements propres à d'autres sociétés. Ce qui fait réussir l'Américain (et ici il n'est pas question de ces colonies d'Américains tant soit peu décadents que l'on trouve un peu partout installées dans les élégants quartiers des grandes villes d'Europe) ce qui constitue son type, ce qui fait prédominer la somme du bien sur la somme du mal, c'est la valeur morale, l'énergie personnelle agissante, créatrice. Tout homme décidé à mettre en œuvre ses bras et sa volonté en trouve facilement l'emploi; avec de l'énergie, de la persévérance, avec un caractère fortement trempé, rien n'est impossible; l'audace est une sagesse. Et M. de Rousiers termine par cette citation du *Psalm of Life* de Longfellow : « Notre destinée n'est pas de jouir ni de souffrir, mais d'agir, afin que chaque lendemain nous trouve plus en avant. »

Quelques Américains, après avoir beaucoup agi chez eux, semblent vouloir venir porter l'action chez nous. S'ils pouvaient nous faire sortir de l'ornière, nous galvaniser un peu, malgré les ruines possibles du début, ne serait-ce pas un bien en définitive ?

M. LR.

PAYSANS ET OUVRIERS DEPUIS SEPT CENTS ANS, par le Vte G. d'AVENEL, 1 vol. A. Colin et Cie éditeurs. Paris 1899.

A en croire les uns, rien de plus heureux que le sort des classes laborieuses au bon vieux temps ; à entendre les autres, jamais la vie ne leur fut aussi facile qu'à présent. Comme toujours, la vérité n'est absolue d'aucun côté : notre pays a connu au moyen âge, jusqu'à la guerre de Cent Ans, une prospérité et une aisance générale qu'il ne retrouva plus guère qu'au jour où les rapides progrès de la science et les remarquables découvertes du XIXe siècle mirent en abondance à la portée de tous les matériaux nécessaires à la subsistance. Mais si notre époque est aussi bien pourvue que la période la plus prospère de notre histoire, il ne s'ensuit pas qu'elle le soit au degré où elle pourrait l'être; les entraves douanières et fiscales ne détournent-elles pas au profit de deux castes également voraces ce qui devrait se partager entre tous ? Quoi qu'il en

soit, pour large et agréable que fût la vie au temps de Louis IX, par exemple, il est peu probable que nul voulût y revenir. Nous sommes plus exigeants que nos pères et nos besoins de bien-être ou de luxe, au lieu de s'apaiser avec la satisfaction, ne font que croître jusqu'à l'exagération. Car c'est le propre de l'homme — et son malheur en même temps que la source du progrès — de ne plus savoir jouir de ce qu'il possède dès qu'il a pu se le procurer et de toujours désirer mieux ou différent. Bien petit est le nombre de ceux qui savent se contenter de ce qu'ils peuvent acquérir ; ce sont les vrais sages. Mais la sagesse est rare et ne s'obtient que par de rudes efforts de volonté que trop peu veulent se donner la peine de faire. Il est bien plus facile de courir après l'inaccessible et de juger son sort fort triste parce qu'on ne peut l'atteindre. Que la sagesse ne se trouve-t-elle sur le marché ? Après tout, qui sait si cette denrée aurait tant d'amateurs ? Les produits moraux sont peu demandés à notre époque et cependant ils n'ont pas une utilité moindre que les produits matériels. Le paysan et l'ouvrier — pour ne parler que d'eux — ne seraient-ils pas plus heureux si, au lieu de comparer leur sort à celui des plus riches, ils considéraient les améliorations successives qui ont été apportées à leur existence et, travaillant à abaisser les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle devienne meilleure, ils s'efforçaient de la rendre de plus en plus confortable. Mais leur éducation économique n'est pas faite ! Veulent-ils la faire ? N'y sont-ils pas plutôt réfractaires, moins disposés à écouter les enseignements rébarbatifs de l'économie politique qu'à suivre les conseils des empiriques ou des flatteurs ? En cela ils ne différeraient guère de la plupart des autres hommes, mais ce ne serait pas une raison pour se décourager de dire la vérité. Puis, si les théories leur semblent trop abstraites, qu'on s'empare des chiffres.

C'est par des chiffres puisés un peu partout en France que M. d'Avenel prouve l'amélioration qui s'est produite non pas sur tous les objets de consommation, mais dans l'ensemble de la vie des classes laborieuses après maintes oscillations, maintes transformations et maints changements dans les denrées en usage. On conçoit qu'il nous soit impossible de le suivre dans l'étude très ramassée et hérissée de chiffres qu'il a consacrée à la période s'étendant de 1200 à 1800. Salaires des paysans, des domestiques, des ouvriers de métier ; blé, pain, viande, boissons et autres denrées ; habillement, loyer, éclairage et chauffage sont passés en revue avec un court aperçu sur les causes de leurs diverses fluctuations. Nous lui emprunterons cependant les constatations qu'il a pu faire ressortir de la comparaison de l'ensemble des dépenses avec les recettes du paysan et de l'ouvrier, en faisant remarquer, toutefois, combien est incertaine l'évaluation du pouvoir d'achat de l'argent entre ces six siècles et le nôtre. Dans la première

moitié du XIIIe siècle, dit-il, les dépenses du journalier des campagnes et de l'ouvrier des villes étaient, relativement aux dépenses actuelles prises comme unité, quatre fois et quart plus faibles ; leurs recettes n'étaient que quatre fois moindres. Dans le demi-siècle suivant, le coût de la vie était trois fois et demie plus bas et le salaire moindre seulement de trois fois et un tiers. A dater de la guerre de Cent Ans, les conditions de la vie subirent de grandes modifications ; pourtant, sous le rapport de la nourriture, l'homme de labeur du XIVe siècle (comme celui du XIIIe) était plus aisé que le journalier actuel ; pendant les cent années suivantes et principalement de 1451 à 1475, cette aisance s'accrut, mais peu après la gêne commença pour lui et grandit si vite que de 1576 à 1600 il était plus pauvre des deux tiers que celui de maintenant. De Henri IV à Napoléon, les salaires furent trois fois et demie moindres que de nos jours, tandis que le coût de l'existence demeura seulement deux fois et demie plus bas qu'il n'est aujourd'hui ; même la détresse aurait sans doute été plus grande si l'industrie et l'agriculture n'avaient un tant soit peu progressé à cette époque.

Quant aux rapports du travail avec l'Etat, M. d'Avenel indique que la masse des règlementations sous lesquelles il aurait dû être écrasé étaient si contradictoires que les exceptions ou privilèges contrebalançaient la règle et contribuaient à laisser au labeur plus de liberté. Avec le roi il était des accommodements et en somme, alors, comme actuellement et toujours, c'était moins le gouvernement que l'offre et la demande de bras qui influait sur les salaires.

Nos parlements, plus autoritaires que les rois absolus de l'ancienne monarchie, auront beau tenter de modifier le régime du travail, ils se heurteront à la même loi économique. Ne feraient-ils pas mieux de chercher l'amélioration à la vie du travailleur là où elle peut se trouver : dans la diminution des dépenses publiques et la suppression des douanes. Il n'y songeront même pas ! M. LR.

CARNET D'AUTARCHISTE, par L'AMIRAL REVEILLÈRE, 1 vol. Fischbacher éditeur, Paris, 1902.

Vaincre les préjugés est, non moins que réformer les abus, une œuvre de longue haleine qui exige quelque vaillance car, pour entamer une lutte dont on n'ignore ni la durée ni le peu de concours à attendre de ceux qui ont le plus à souffrir des uns et des autres, il faut se sentir à l'abri du découragement. Ce serait si commode, en se désintéressant de l'intérêt général, de mener une vie bien tranquille, bien douillette, méritée, du reste, après les fatigues et les tracas inhérents à

toute carrière bien remplie. Mais la conscience du devoir à accomplir est une implacable tourmenteuse qui ne laisse ni trêve ni repos à certains ; mieux vaut donc, pour recouvrer quelque paix, travailler au bonheur de l'humanité, si peu qu'elle paraisse s'en soucier et en concevoir de gratitude. C'est évidemment ce que pense l'amiral Réveillère puisqu'il continue à semer à pleines mains les vérités qui ont tant de peine à entrer dans la cervelle de nos compatriotes. Il sait bien qu'il faudra longtemps frapper sur le clou avant qu'il n'enfonce ; n'importe, un léger coup chaque jour et tout ira bien ; patience et longueur de temps ne finissent-elles pas par faire remporter la victoire aux causes justes ?

Dans son « Carnet d'Autarchiste », il ne ménage guère ces ennemis-nés du bien public : les protectionnistes, socialistes, nationalistes, colonistes, etc. Il ne stigmatise pas moins l'avidité des colonistes, qui lancent notre pays dans de lointaines aventures — écoles de barbarie et de férocité pour les nôtres beaucoup plus que leçons de civilisation et d'honneur pour les indigènes — et répandent à foison l'or et le sang, insoucieux des conséquences lointaines de leurs entreprises par la façon dont elles sont conduites, — que celle des protectionnistes qui, en voulant se conserver l'exploitation du marché national, mettent notre pays en état d'infériorité dans la concurrence mondiale et sont inconsciemment les plus grands protagonistes de dépopulation. Il n'est pas moins frappé de la stupidité du consommateur — qui, sans se soucier de l'accroissement du coût de la vie qu'amène le régime protecteur, ne pense qu'à demander soit une augmentation de traitement, soit une élévation des salaires et non pas un marché libre — que de celle du contribuable économe et laborieux en général, mais ne pensant qu'à obtenir quelque chose de l'Etat sans songer que ce sera toujours dans sa bourse qu'on puisera et en plus grande quantité qu'il ne lui en sera remis. Il démontre la malfaisance du socialisme — qui, en faisant luire aux yeux des ouvriers des espérances chimériques, les détourne de la conquête de la vie à bon marché, seule accessible — et du nationalisme qui, au lieu de pousser à la bonne entente nécessaire au développement des nations autant qu'à celui des individus, excite à la haine des pays étrangers en raison même de leur supériorité et de la fréquence des transactions que nous avons avec eux. Il met en garde contre les surprises pénibles que peuvent nous réserver les choses d'Extrême-Orient et indique que le meilleur moyen de parer à toute éventualité fâcheuse consiste à traiter les populations assujetties avec une justice plus réelle que celle qu'on leur a impartie jusqu'ici. Il indique l'utilité, pour les ouvriers, de la commercialisation du travail et la nécessité, pour notre pays, de la création de ports francs. Enfin il s'occupe de toutes les questions économiques à l'ordre du jour et met à la portée de chacun,

par la façon simple et frappante dont il l'enveloppe, la solution la plus raisonnable ou actuellement possible. N'est-ce pas là faire de bonne besogne?

M. LR.

RECHERCHES SUR LES ANCIENNES CORPORATIONS OUVRIÈRES ET MARCHANDES DE LA VILLE DE RENNES, par ARMAND RÉBILLON, licencié ès-lettres. Paris, A. Picard et fils, 1 vol. 1902.

L'intelligence et la puissance d'investigation humaines, ayant des limites, nul n'est en droit de reprocher aux historiens généraux du travail, comme MM. Levasseur et Martin Saint-Léon, de n'avoir pas scruté par le menu tous les détails de son organisation dans les coins et recoins de la province française. Il reste aux érudits locaux plus d'une place à prendre et à occuper; à portée des sources de première main, ils font œuvre utile en les compulsant pour en extraire ce qu'elles nous révèlent d'intéressant.

Il y a donc lieu de féliciter M. Rébillon de la clarté et de l'esprit méthodique avec lesquels il a accompli sa tâche. Sans doute, il n'a à signaler aucun trait bien saillant dans la physionomie des corporations rennaises; la ville de Rennes elle-même a une histoire peu mouvementée; elle a vécu dans une atmosphère de médiocrité terne et grise, qui n'a connu ni les midis éclatants, ni le déchaînement des ouragans dévastateurs, mais cette médiocrité même permet d'y mieux suivre le train journalier de l'existence corporative, qui n'a pas essentiellement différé de ce qu'elle était ailleurs. Nous assistons au même envahissement progressif de l'égoïsme et de l'esprit de routine, au même penchant à la jalousie et à la chicane procédurière.

Par malheur, M. Rébillon n'a rien trouvé de précis concernant la vie matérielle des ouvriers. A Rennes, tout apprenti ayant terminé sa période d'apprentissage, était en droit de présenter le chef-d'œuvre qui devait lui ouvrir l'accès de la maîtrise; mais en fait il y existait un prolétariat ouvrier, qui menait une vie fort dure : les apprentis eux-mêmes livrés à la discrétion des patrons étaient astreints à un labeur assidu d'au moins douze à quatorze heures par jour. A vrai dire, s'il faut s'en rapporter à des rapports de 1755, de 1767 et de 1776, la plupart des patrons vivaient également dans la gêne et la pauvreté; beaucoup avaient renoncé à travailler à leur compte et travaillaient au contraire pour le compte d'autrui.

E. CASTELOT.

La répartition du revenu national, par William Smart, 1 vol. in-8°, Giard et Brière, 1902.

Comment se répartit le revenu national? Bien ou mal? Telle est la question que traite M. Smart.

D'abord, qu'est-ce que le revenu national? L'auteur dit qu'il se présente sous deux formes, le revenu en numéraire et le revenu réel. Voici la définition ou plutôt l'explication qu'il donne de cette double manifestation : « Le revenu national est une somme,un agrégat de services. Cet agrégat consiste en objets dont le revenu national en numéraire est paiement, — le total des rentes, intérêts, profits, traitements, salaires, etc. Pour la plus grande part, ces services sont incorporés, directement ou comme conditions, dans des produits matériels résultant de l'action combinée du capital et du travail organisé. Mais un nombre croissant de ces services ne s'incorporent pas, ou à peine, dans les formes matérielles : ce sont les services divers que les hommes et les femmes se rendent mutuellement. Le revenu consiste, en outre, dans ces services qui ne rentrent pas évidemment dans une catégorie quelconque, — ceux qui ont pour mission de pourvoir au bonheur, à la tranquillité, ceux que rendent l'organisation d'un bon gouvernement et l'administration de bonnes lois. »

Le revenu réel est donc ce que le revenu en numéraire achète. Celui-ci apparaît comme un paiement de tous les objets produits, et chaque revenu en numéraire peut être, économiquement, conçu comme représentant un tantième de produits.

Il s'agit, ces préliminaires posés, de savoir comment se répartit le revenu national. L'auteur a pris pour exemple l'Angleterre dont le revenu en numéraire est évalué à 1500 millions de livres sterling.

Dans les Sociétés modernes où la complexité des choses est si grande, le problème n'est pas sans difficultés. Chacun a-t-il la part de revenu proportionnée à ses produits, à ses services, à son travail? Mais il faut estimer d'abord ce travail, ces services, ces produits. Le fait-on avec équité? Et puis il faut suivre le processus de la production, de la répartition ensuite, dans un dédale de faits divers et de répercussions nombreuses. C'est ce que fait M. Smart en suivant les facteurs qui contribuent à la production du revenu national : l'entrepreneur d'industrie ou employeur, le capitaliste, le propriétaire du sol et du sous-sol, enfin l'ouvrier ou employé. C'est le cadre, moins abstrait, plus concret, de l'Economie politique didactique, s'occupant successivement du profit, de l'intérêt, de la rente et du salaire.

Dans cet ordre, M. Smart établit que chaque producteur touche pour

ses services les prix auxquels ils sont estimés par le public; car la valeur, dit-il, est l'expression commerciale des désirs humains.

Il serait intéressant — mais la place nous manque pour nous étendre trop longuement — de suivre l'auteur dans les analyses où il essaie de dégager, des complexités de toutes sortes, la justice qui préside à la répartition du revenu. Il n'a pas du reste la prétention de croire à une justice absolue, mais seulement approximative et telle qu'on peut la désirer. Le monde n'est pas parfait. Il montre fort bien, quand il parle des employeurs, que ce n'est pas dans la réduction des salaires qu'ils cherchent l'abaissement du coût de production, mais dans les applications de la loi de substitution qui, en somme, et sauf des cas très rares, est aussi favorable aux ouvriers qu'aux patrons. Son opinion aura d'autant plus de poids qu'il montre une grande sympathie pour tous les salariés. Il ne consacre pas moins de six chapitres à l'examen du *Trade-Unionisme*. Certes, le régime actuel a ses anomalies et ses duretés. « J'avoue même, dit-il, que ses vices sont en nombre suffisant pour attrister les âmes généreuses et les pousser à des actions inconsidérées. » On ne l'accusera donc pas de partialité lorsqu'il ajoute : « Quand on pose la question de savoir si une forme de gouvernement conforme à l'idéal social, ou socialiste, pourrait modifier les conditions de la vie de manière que chacun pût réaliser son *être moral*, être ce qu'on appelle *heureux*, je suis disposé à croire que la *main invisible* — de quelque façon qu'on interprète la pensée d'Adam Smith — est en train de réaliser ces conditions mieux et plus vite que n'importe quelle réorganisation systématique de l'industrie. » Voilà qui est bien pensé et bien dit. « Comme *le malheur de l'homme vient de sa propre grandeur*, si la répartition actuelle ne nous satisfait pas, cela tient à ce que nous savons ce que la richesse a fait pour quelques-uns, et à ce que nous ne savons pas s'il y a encore assez de richesse pour améliorer le sort de tous. » Cette dernière phrase est peut-être un peu pessimiste. M. Smart a raison de dire que la répartition actuelle « présente une justice *approximative* suffisante pour que ceux d'entre nous qui en sentent le plus vivement les imperfections, y regardent à deux fois avant de lui préférer un quelconque des systèmes rivaux qui ont été proposés jusqu'ici. » N'oublions pas toutefois qu'il parle de l'Angleterre où la liberté économique est respectée plus que partout ailleurs et que son avertissement vise les systèmes socialistes. Mais, sans tomber dans les utopies, on peut espérer dans plus de justice encore et dans une amélioration croissante du sort de tous. Cette recherche est la loi de tout progrès.

M. Smart, en suivant la marche de la répartition, a marché dans un tel labyrinthe qu'il serait difficile de dire s'il ne s'est pas quelquefois

égaré. En tout cas, ses observations sont instructives, ses analyses pleines de perspicacité, ses conclusions, sauf la légère réserve que j'ai faite et qui en est à peine une, excellentes et c'est un bon livre qu'il nous donne. Pourquoi faut-il qu'il soit, malgré l'excellente traduction de M. Georges Guéroult, si difficile à lire !

MAURICE ZABLET.

MÉLANGES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES, par A. VAVASSEUR. — 2 vol. in-8°, Fontemoing, 1902.

En lisant ces mélanges de M. Vavasseur, il m'a semblé, aux premières pages, revivre des jours qui furent bien sombres et dont le souvenir a laissé aux hommes de ma génération une espèce de mélancolie résignée. A de plus jeunes, la lecture de ces articles, publiés dans divers journaux, de ces discours prononcés en différentes occasions, ne réveillera pas les souvenirs émus que nous en avons conservés. Mais c'est de l'histoire prise sur le vif, où toutes les questions importantes, depuis cette époque quasi jusqu'à nos jours, sont agitées. Ce sont d'abord les revendications pour la forme républicaine du gouvernement, qui, à cette époque, était encore en discussion, et qui l'est encore de nos jours, mais pas de la même façon. C'est l'appel à l'union au milieu de la crise terrible de la guerre étrangère, devant les symptômes des discordes civiles qui déjà commençaient à se manifester. Puis la lutte contre la commune, avec l'espoir, l'illusion même d'un cœur qui souffre, pour une solution pacifique. Ensuite, dans les années qui se succèdent, au fur et à mesure des événements, nous verrons, dans toutes les circonstances, M. Vavasseur prendre la plume pour défendre le droit et la liberté. Cette partie d'articles ou discours politiques forme le premier volume des mélanges.

Le second volume, divisé en deux parties, contient des études économiques, puis des études juridiques. Je n'oserais les aborder en détail, pas plus que celles du premier volume, car elles sont trop nombreuses. Je résumerai donc ce que j'ai à dire en deux ou trois observations principales.

J'ai fait remarquer (N° du *Journal des Economistes* de décembre 1900) en parlant d'un autre ouvrage de M. Vavasseur — *Sociétés, Syndicats, associations devant la justice* — qu'il me semblait qu'on dût faire une distinction entre associations, car si nous réservons précieusement le droit, qui pour nous est un droit naturel, non un droit positif pouvant être donné ou refusé par la loi, il n'est pas moins de toute évidence qu'il est des associations mauvaises, à divers points de vue, comme il

en est de bonnes. J'ajoute qu'on en fait un regrettable abus, et je crois que les syndicats ouvriers ou patronaux reposent sur un principe faux et ne feront que nuire à ceux mêmes en faveur de qui on prétend les établir. Je respecte le droit, je discute l'application. L'abus que je signale est, au fond, la négation déguisée de la liberté individuelle, et il ne faudrait pas creuser très profondément la question pour y voir un retour à la servitude, à une servitude d'autant plus rude que les liens en auront été forgés par les intéressés eux-mêmes, et dans les conditions du travail moderne forcé à une production toujours de plus en plus intensive. L'enthousiasme de M. Vavasseur m'étonne ici un peu, d'autant qu'il a des idées très larges et que j'approuve beaucoup, même dans le domaine juridique. N'avoue-t-il pas, avec Benjamin Constant, que la souveraineté des majorités s'arrête là où commence le droit individuel. Je sais qu'il s'agit d'une autre question, d'une question de droit constitutionnel. Mais n'en est-il pas de même dans le domaine économique? Et que devient avec l'abus des syndicats, des associations, le droit individuel? Oh! il s'agit de l'association libre. Belle liberté que celle dont on proclame le principe et que l'on détruit dans la pratique!

N'en est-il pas encore de même au point de vue juridique, quand M. Vavasseur essaie de démontrer l'illégalité des vœux monastiques et recherche à qui doivent revenir les biens des congrégations religieuses dissoutes comme illicites. A l'État, dit-il, « comme biens vacants et sans maîtres. » M. Léon Bourgeois, dans une préface au livre, fait découler cette opinion du droit imprescriptible et inaliénable de la personne humaine. Je ne vois pas bien. Je conclurais même d'une manière toute opposée. Mais sans doute y a-t-il ici affaire d'opinion et sous cette influence le droit positif a-t-il pris sa revanche et l'a-t-il emporté sur le sentiment de la justice et de la liberté?

Quoi qu'il en soit, ces pages sont bonnes à lire, car le plus souvent la justice et la liberté y sont défendues contre les prétentions d'un droit étroit, mesquin, faux et sans base philosophique. C'est un grand mérite et que j'apprécie beaucoup dans les ouvrages de M. Vavasseur.

MAURICE ZABLET.

DICTIONNAIRE PRATIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE SUR LES OPERATIONS DE BOURSE, par ELIÉZER LAMBERT. — 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1902.

Ce livre est un ouvrage de droit pur où l'Economie politique n'a rien à voir. Il pourra être utile, au point de vue où s'est placé l'auteur et

quand on reste dans le domaine où il s'est cantonné. Aussi bien, quoi que l'on pense sur beaucoup de points, il faut se soumettre à la loi, bonne ou mauvaise, ou subir, si l'on enfreint ses prescriptions, les conséquences qu'elle édicte. Le nombre des articles traités par M. Eliézer Lambert nous montre qu'il faut être bien savant pour acheter le moindre titre avec quelque sécurité. Mais ce n'est point la faute de l'auteur. S'occupant de législation et de jurisprudence, il raconte la législation et la jurisprudence relatives aux opérations de Bourse, à la négociation, à la transmission et à la revendication des valeurs mobilières, aux agents de change, à la Banque, à la coulisse. Il s'est acquitté de sa tâche non sans mérite. Nous trouvons l'ouvrage supérieur à quelques autres du même genre que l'on a l'habitude de consulter. Les indications sont claires et nettes, et il est mis au point de la jurisprudence actuelle. On fera bien cependant, dans les recherches auxquelles on peut être appelé, de ne pas oublier la loi du 8 février 1902 sur les titres au porteur. L'impression de l'ouvrage était terminée quand cette loi fut promulguée, et les renseignements donnés au cours de l'ouvrage sont basés sur la précédente, celle du 15 juin 1872. L'auteur n'a pu que reproduire la loi nouvelle à la fin du volume.

Il a donné à son ouvrage la forme d'un dictionnaire, et à la suite de chaque article, il renvoie aux autres articles qui peuvent apporter quelque lumière à celui qui vient d'être traité. C'est un lien entre des points qui se touchent de près. Une table analytique des matières et une table chronologique des jugements et arrêts complètent le volume qui, comme nous le disions, aura son utilité, aussi bien au point de vue pratique qu'au point de vue scientifique.

MAURICE ZABLET.

LES LOIS DE LA POPULATION EN FRANCE, par G. CAUDERLIER, ingénieur, avec un atlas de démographie statique et dynamique de 72 planches. — Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

Il n'est personne, du moins parmi tous ceux qui, à un titre quelconque, s'occupent de démographie, qui ne connaisse les travaux de M. Cauderlier et son grand ouvrage sur *Les lois de la Population et leur application à la Belgique* [1], auquel la Société d'Anthropologie de Paris a décerné l'an dernier le prix Bertillon.

Le nouveau volume de M. Cauderlier y fait suite ; il n'est pas, à pro-

[1] Un vol. grand in-8° de 572 pages. Guillaumin, 1900.

prement parler, un livre, un ouvrage indépendant; il n'est, en réalité, que le commentaire de l'Atlas qui l'accompagne. Les « lois de population » qui y sont exposées, très brièvement, sont celles développées par l'auteur dans son précédent volume. Nous n'avons pas, par conséquent, à les « re-discuter ».

L'Atlas de démographie statique et dynamique de M. Cauderlier est tout à fait remarquable; il comprend 72 planches contenant ensemble 272 cartes de France tirées à sept couleurs, et donnant pour nos 86 départements français, depuis quarante ans et plus, tous les renseignements possibles et imaginables, sur la natalité, la mortalité, la nuptialité, la matrimonialité, la fécondité, par âges, par sexes, par périodes, etc., cet atlas constitue une mine extraordinairement riche de renseignements précieux; il représente un labeur effrayant, — un labeur, peut-être, hors de proportions avec les résultats auxquels l'auteur est arrivé.

EMILE MACQUART.

HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RUSSIE DEPUIS L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS, par NICOLAS ON, traduit du russe par Gg. — Giard et Brière, 1 vol. in-8° 1902.

Nous ne savons pas si « Gg » (comment diable ce nom peut-il se prononcer !) est un pseudonyme ; en tout cas celui de « Nicolas-On » en est un ; il serait même, d'après la *Prière d'insérer* qui accompagne l'ouvrage, celui « d'un éminent économiste russe » ; — éminent, soit, mais économiste.....

Qu'importent, au surplus, les plumes dont l'auteur, tel l'oiseau de la fable, a voulu se parer. Examinons son livre.

Il fait *a priori* bonne impression : aspect sérieux, texte serré ; des chiffres à n'en plus finir ; de très fréquentes notes en bas des pages indiquent que l'auteur est un érudit. Il est en effet très érudit ; seulement c'est un spécialiste, qui a tenu à se borner. — Qui trop embrasse, mal étreint, dit la sagesse des nations. — Mettant ce proverbe à profit, M. Nicolas-On a borné ses efforts : 1° à lire Karl Marx ; 2° à lire Karl Marx ; 3° à lire Karl Marx ; et ce qu'il nous sert sous ce titre : *Histoire du développement économique de la Russie depuis l'affranchissement des serfs*, c'est simplement du Karl Marx, avec des phrases et des chiffres autour. — Et quelles phrases ! Et quels chiffres !

Commençons par les chiffres ; l'ouvrage en est peuplé ; ils seraient intéressants, s'ils étaient justes. Malheureusement, — et ce n'est pas M. On que nous en rendrons responsable, mais son éditeur, — ils sont,

en très grand nombre, faux; et, comme c'est sur eux que l'auteur étaye tous ses raisonnements, on n'y comprend plus rien.

Ainsi, pour prouver que, dans une industrie donnée, la production augmente plus rapidement que le nombre des ouvriers, M. On cite l'exemple suivant : « En 1887, une fabrique a produit 523.000 pouds de fils et 527.000 pièces de calicot, avec un personnel ouvrier de 4.428 hommes. L'année suivante, cette fabrique a produit 388.000 pouds de fils et 529.000 pièces de calicot, tandis que le nombre des ouvriers est resté presque le même ; il y avait 4.436 hommes » (p. 200). En fait d'augmentation de production, il nous semble difficile de voir là autre chose qu'une diminution considérable de cette dite production. — Mais M. On dit deux pages plus loin : « La manipulation des matières brutes a augmenté de 12 p. 100 ». Dès lors nous avons 588.000 au lieu de 388.000 pouds de fils, et 592.000, au lieu de 529 000 pièces de calicot. Cette fois l'on comprend ; mais il a fallu se donner du mal.

Plus loin, l'auteur parle de la proportion des femmes employées dans l'industrie : « Le nombre total des ouvriers de cette fabrique est de 4.136, dont 31,6 p. 100 de femmes ». Or il nous dit plus loin qu'elles sont 2.134; cela correspond, non pas à 31,6, mais à 51,6 p. 100; ce n'est pas tout à fait la même chose.

Dans un autre chapitre, l'auteur nous apprend que la production de l'alcool en Russie a augmenté de 1871-76 à 1886-91, de 27 p. 100. C'est une augmentation considérable ; trop considérable ; car les chiffres de 1871-76 étant 31.294, et ceux de 1886-91, 32.155, elle est en fait de 2,7 p. 100, dix fois moins. C'est très joli les tableaux statistiques, mais à condition qu'il ne faille pas refaire tous les calculs.

Quant aux additions erronées, nous n'en parlerons même pas. Ajoutons que l'ouvrage contient des omissions plutôt gênantes. Ainsi, p. 19, l'auteur nous dit : « La quantité de marchandises transportées (par voie ferrée), peut être représentée par deux courbes ; au printemps et en automne, la courbe s'élève, grandit ; en été et en hiver, elle descend, disparait. Sur une courbe de voyageurs s'élèvent deux ondes de marchandises. La colonne suivante représente le revenu brut des chemins de fer. » — Pas de colonne. — Mais un renvoi en bas de page dit : « Les recettes indépendantes de la circulation pour les années 1878 et 1879 ne sont pas comprises dans nos calculs, car cela peut embrouiller l'intelligence des faits. » — Parfait ; nous voilà prévenus ; mais où est la colonne ? — « Les chiffres de cette colonne poursuit l'auteur, dépendent, par conséquent, des deux colonnes précédentes ». Bon ; voilà qu'il y a trois colonnes, maintenant ; trois colonnes qui ne figurent ni page 18, ni 19, ni 20, ni dans les autres pages du chapitre, ni dans les suivantes. Seraient-elles, par hasard, restées « sur le marbre » ? C'est amusant, pour le lecteur !

Voilà quant aux chiffres, passons aux phrases. En voici quelques échantillons pris au hasard :

Comment se crée la plus-value ? « Dès que le sur-travail qu'on peut employer est cristallisé en marchandise » Bien ; et qu'est-ce que le sur-travail ? « La part de la valeur dont bénéficie le capitaliste. » Et que représente cette part ? « Elle représente le supplément au produit nécessaire, au temps de travail nécessaire, socialement, à la production sociale ». Et maintenant si vous n'êtes pas convaincus...

M. On est plus clair, quand il s'agit d'exprimer son mépris ou sa haine à l'égard de la « société capitaliste », dans laquelle il n'est « rien qui ne devienne vénal, qui ne se vende ou s'achète », où l'or, « ce cosmopolite à face jaune, est le maître du marché mondial ». M. On devient même éloquent, lorsqu'il parle de « la force opprimante de la concurrence », du mouvement industriel, « dont l'histoire n'est qu'un simple exposé des pertes des positions que les ouvriers, supplantés par les machines, ont subies », ou de « la classe dont les conditions matérielles d'existence empirent de plus en plus, la classe dont la partie toujours croissante, devient inutile ». Si M. On est nuageux et vague lorsqu'il procède à la démonstration de ses théories sociales, il est précis, lorsqu'il parle du capitalisme « qui a pour conséquence la diminution de la production du peuple et, par conséquent, de la consommation du peuple » ; il est formel, lorsqu'il dénonce à la vindicte publique les capitalistes : « Le malheur du peuple est pour eux la manne du ciel ; sans rien perdre, ils acquièrent tout ; le malheur du peuple leur apporte des fruits d'or » ; il est affirmatif, d'une affirmation superbe d'ignorance, lorsqu'il parle de la « concentration colossale des richesses et de l'augmentation du nombre des pauvres ».

M. On redevient vague dès qu'il s'agit de liberté du travail ou de liberté des échanges, et il s'empresse d'éluder la question : « Il est clair que la question de la liberté du travail et du protectionnisme est une question purement capitaliste » (p. 384-5). Il ajoute plus loin : « Ce n'est qu'une question de liberté d'expropriation des producteurs immédiats ou de protection de cette expropriation ; en somme c'est une question purement capitaliste » (p. 403). L'expression lui plaît, et il répète, p. 474 : « la question de la liberté du commerce et du protectionnisme est une question purement capitaliste. » — Et c'est tout.

En résumé, méchant ouvrage, mais pas dangereux ; livre lourd, confus, incomplet, indigeste, ennuyeux, qui ne sera lu par personne, en tout cas jusqu'au bout, sauf peut-être par quelques-uns de ceux qui s'y trouveront obligés par nécessité professionnelle.

EMILE MACQUART.

WESTERN CIVILISATION IN ITS ECONOMIC ASPECTS (ancient times). (*La civilisation occidentale dans ses aspects économiques*) (temps anciens), par W. CUNNINGHAM, 1 vol. in-18, Cambridge, University Press 1898.

Nous avons rendu compte du tome II de cet ouvrage, qui traite de l'histoire de la civilisation occidentale au moyen âge et dans les temps modernes (*Journal des Economistes* du 15 juin 1901). Le premier volume, qui nous arrive un peu tard, puisqu'il date de 1898, se rapporte aux temps et aux peuples anciens : Egypte, Judée, Phénicie, Grèce et Rome. Comme l'indique le titre, M. Cunningham étudie la civilisation principalement dans ses aspects économiques. C'est, en effet, le côté le plus important de la question, car si l'économie n'est pas toute la civilisation, comme le prétend l'école du matérialisme historique, elle est du moins la base de tout, La civilisation est une statue dont l'économie est le piédestal.

L'aspect économique est le plus important ; il est aussi le plus difficile à bien connaître, et d'autant plus difficile que l'on remonte à des époques plus éloignées. Comme le remarque M. Cunningham, le côté économique et social de la vie des peuples est si familier aux contemporains que les chroniqueurs pensent rarement qu'il y ait lieu d'en décrire les particularités. Les historiens des générations subséquentes ne peuvent ainsi le connaître que par des moyens indirects ou par analogie avec leur propre état social.

Néanmoins, le fond de la nature humaine étant toujours le même, on peut arriver à un degré d'approximation suffisant pour tirer de l'histoire des enseignements qui puissent nous servir, non pas à changer le fonds de la nature de l'homme et de la société, mais à les modifier dans les détails.

Une leçon, par exemple, qui nous semble ressortir de l'histoire de toutes les civilisations, c'est la tendance des peuples à la mégalomanie. Je dis *des peuples* et non des souverains, car ceux-ci ne pourraient rien faire sans le consentement au moins tacite de ceux-là. Dès qu'un peuple atteint un certain degré de prospérité, le délire des grandeurs s'empare de lui et il se met à la torture pour élever des édifices immenses, entreprendre de grands travaux, le plus souvent sans utilité réelle. En Egypte, ce sont les pyramides, les labyrinthes ; en Judée, le temple de Salomon ; en Grèce de magnifiques monuments qui absorbaient la richesse des citoyens, sans développer aucune ressource naturelle ou commerciale. Au point de vue artistique, dit M. Cunningham, ces travaux étaient superbes, mais au point de vue économique ils étaient ruineux.

Une fois lancé sur cette pente, plus on avance, plus on glisse rapidement. Les grands travaux donnent lieu à de grands gaspillages; les charges publiques vont sans cesse en augmentant; les impôts ne suffisent plus; les emprunts se multiplient; la misère progresse, la population diminue, la décadence arrive. C'est visiblement là une des principales causes de la mort des diverses civilisations qui se sont succédé en Occident.

M. Cunningham s'attache souvent à montrer les analogies qui existent dans le progrès et le recul de la civilisation des divers peuples anciens et modernes, ainsi que l'influence de chaque civilisation qui s'éteint sur celle qui s'élève et la remplace. Les considérations historiques et politiques auxquelles il se livre sont du plus haut intérêt. Des considérations économiques non moins remarquables sont également parsemées dans le cours de l'ouvrage; nous noterons particulièrement celles qui concernent la question agraire en Grèce et les tentatives faites par Solon pour la résoudre.

Encore plus importantes sont ses remarques sur l'utilité de la monnaie et sur l'impossibilité de la supprimer, comme le veulent les socialistes, sans retomber dans la barbarie. « Le socialisme moderne tend à supprimer la monnaie et à lui substituer un autre mode d'échange pour se délivrer des méfaits de la concurrence; mais on doit remarquer que ce changement détruirait les conditions sur lesquelles toute indépendance personnelle a reposé dans le passé; aussi est-il difficile de voir comment elle pourrait être sauvegardée dans l'avenir. »

L'auteur fait très bien remarquer les inconvénients nombreux qui résulteraient de la suppression de la monnaie comme moyen d'échange. L'homme qui serait astreint à payer en nature, dit-il, est nécessairement fixé dans quelque région où on puisse le trouver et le demander quand on en a besoin. Celui qui paie en argent peut se déplacer à volonté. Le travailleur qui n'a pas d'argent ne peut guère changer d'emploi ni en prendre un qui lui soit plus profitable, ni donner à ses enfants un autre métier que le sien. Quand le paiement est fait en nature, le travailleur n'a que peu de choix quant à la forme sous laquelle il recevra son gain et aucun choix quant à la durée du travail; s'il est payé en argent, il est beaucoup plus libre de l'emploi de son gain, et libre aussi de décider si les conditions offertes pour son travail lui conviennent ou non. L'introduction de la monnaie a été un grand pas fait en avant pour garantir l'indépendance personnelle en assurant à l'homme toutes les possibilités pour modifier et élever sa situation dans le monde. « La liberté d'émigrer, de changer d'emploi, de travailler ou non et de dépenser son gain comme on l'entend sont d'importants éléments d'indépendance personnelle, et ils ne sont devenus

possibles que comme conséquences de l'introduction de la monnaie. »

Jusqu'à présent nous n'avons pu qu'approuver les vues de l'auteur. Voici cependant un point sur lequel nous ne serions pas d'accord avec lui. M. Cunningham trouve que l'état économique de Rome à la fin de la République donne un démenti à la théorie moderne de la liberté économique. Les abus n'étaient pas moins graves à Rome, dit-il, que dans les plus mauvais temps de la domination de Tammany à New-York. M. Cunningham suppose que la liberté économique absolue existait à Rome, mais il ne le démontre pas. Il démontre même le contraire dans une page où il parle des rapports des gouverneurs romains avec les capitalistes.

Il nous semble que M. Cunningham, comme tant d'autres, fait consister la liberté dans la seule absence de persécution. La vraie liberté consiste moins dans l'absence de persécution que dans l'absence de protection. La persécution provoque une réaction qui ne tarde pas à renverser l'obstacle. La protection des uns entrave la liberté de tous les autres et corrompt tout le corps social.

L'*Histoire de la civilisation occidentale* fait partie de la série historique de Cambridge, éditée par G. W. Prothero. Imprimée avec soin, elle est accompagnée de cartes des pays dont la civilisation est décrite.

H. Bouet.

Railway mail service : a comparative study of railway rates and service (*Service postal par les chemins de fer* : *Etude comparative des tarifs et du service*), par George G. Tunell, 1 vol. in-8°, Chicago, Lakeside Press, 1901.

Des périodiques américains d'une grande autorité se sont plaints de ce que les tarifs des chemins de fer pour le service des postes n'ont pas été diminués depuis longtemps, et ils en ont conclu que les compagnies devaient réaliser de grands bénéfices de ce chef, d'autant plus que le gouvernement leur accorde d'importantes subventions qui, elles aussi, n'ont pas été réduites depuis 1878.

Le Congrès a créé, en 1898, une commission des affaires postales chargée d'examiner la question. Pour éclairer cette Commission, les compagnies ont produit de volumineuses statistiques, et M. Tunell a publié plusieurs articles dans le *Journal of Political Economy*. Ce sont ces articles qui ont été réunis dans le présent volume, en y joignant les principales statistiques fournies à la Commission des affaires postales. Le plus important de ces articles est le premier : *Rapport soumis*

à la Commission postale. L'auteur y expose les services rendus au public par les chemins de fer en se chargeant du service postal, et s'efforce de démontrer que la subvention qui leur est accordée n'a rien d'exagéré, comme on le prétend.

Quand on se rappelle, dit-il, les exigences du gouvernement à l'égard du service postal, on est extrêmement étonné que la compensation offerte aux compagnies soit trouvée excessive. Le gouvernement tient à ce que la malle-poste soit confiée aux trains les plus rapides, il veut que ces trains contiennent toujours une place suffisante pour faire face à toute demande, même soudaine et imprévue, que les voitures soient munies de tous les perfectionnements que l'art et la science peuvent offrir, que les chemins de fer transportent la malle-poste sous certaines conditions entre ses stations et les bureaux de poste, que les employés y donnent leur première attention à l'arrivée des trains, etc. En un mot, le gouvernement veut qu'en tous points la préférence soit donnée à la malle-poste sur tout autre service. Pourquoi donc le taux du prix de transport serait-il exceptionnellement bas?

L'argument mis en avant pour prouver que les compagnies font de grands bénéfices est le fait qu'elles concourent pour se charger de cette entreprise; mais on sait que souvent les compagnies se chargent de transports qui ne couvrent pas leurs frais.

La base actuelle des subventions accordées aux chemins de fer pour le transport de la malle-poste fut établie en 1873. Les taux alors fixés furent réduits de 10 p. 100 en 1876, et de 5 p. 100 en 1878. Depuis plus de vingt ans il n'a été fait aucune autre réduction. Pendant cette période, le tarif des transports pour les voyageurs et les marchandises a baissé notablement. C'est la principale raison qu'on allègue en demandant au Congrès de faire diminuer le prix des transports postaux.

Si la rétribution des chemins de fer pour le service postal avait été équitable en 1878, réplique l'auteur du rapport, et si le perfectionnement de ce service n'avait pas plus progressé que celui du transport des marchandises et des voyageurs, cette objection pourrait être juste. Mais elle s'écroule devant l'observation des faits. Les tarifs établis par l'acte de 1873 furent acceptés avec grande répugnance. Après les réductions de 1876 et de 1878, ils étaient loin d'être rémunérateurs. Néanmoins, depuis lors, aucun service n'a été perfectionné aussi rapidement que celui de la poste comme fréquence de trains et comme rapidité. En 1878, nos trains de malle-poste entre Chicago et Concil Bluffs ne faisaient en moyenne que 22 milles par heure, aujourd'hui ils en font 35. Le nombre de leurs voyages sur cette route a plus que triplé dans cette même période.

Les compagnies de chemins de fer se sont montrées toutes disposées

à coopérer avec le *Post-Office Department* pour l'amélioration du service postal et n'ont repoussé aucune demande raisonnable tendant à ce but. Si la loi n'a pas introduit de réduction dans le taux des prix de transport de la malle-poste depuis 1878, la compensation accordée aux compagnies n'en a pas moins baissé rapidement et automatiquement par le seul mécanisme de l'échelle mobile des paiements introduite dans l'acte de 1873, si bien que le taux moyen des profits a diminué de près de 40 p. 100. M. Tunell prouve, pièces en mains, que, contrairement à l'opinion courante, le gain des compagnies par tonne et par mille sur la malle-poste a baissé plus rapidement pendant la période 1879 à 1897 que le profit sur le transport des voyageurs et des marchandises.

L'auteur conclut, de ces considérations et de beaucoup d'autres, qu'il n'y a pas lieu de demander au Congrès une réduction de la compensation accordée aux compagnies pour le service postal.

Cette conclusion est-elle fondée? Il faudrait être du pays et de la partie pour en juger. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que M. Tunell expose et soutient son opinion avec beaucoup de clarté et d'impartialité, et que les documents qu'il assemble dans son livre sont de nature à éclairer ses adversaires aussi bien que ses partisans.

H. Bouet.

Educated working women (*Les travailleuses des classes cultivées*), par Clara E. Collet, 1 vol. in-18°. London King and son, 1902.

Les Anglais disent souvent beaucoup de choses en peu de mots et il n'est pas toujours facile de traduire exactement et concisément leurs expressions. Heureusement, ici, le titre est suivi d'un sous-titre explicatif : *Essais sur la situation économique des travailleuses dans les classes moyennes*. Ces Essais, au nombre de six, ont été publiés dans diverses *magazines* et l'auteur a jugé à propos de les réunir en volume, car, en effet, ils se rapportent tous au même sujet.

Dans le premier, Mme Clara E. Collet expose la situation économique des femmes cultivées ; le second traite de leurs perspectives de mariage; le troisième, de leur standard de vie ; le quatrième, de la limite d'âge pour l'admission des femmes aux postes de directrices de collèges. Les cinquième et sixième sont des analyses de deux autres ouvrages sur la condition des femmes.

Mme Collet estime que la condition des femmes des classes moyennes est encore plus mauvaise, plus déplorable que celle des

femmes des classes inférieures. Dans les classes moyennes, les parents ne préparent leurs filles à aucune profession utile. Ils leur font en général donner une éducation futile et sans but pratique. Elles n'ont en perspective que le mariage, et si, en attendant, pour cause de nécessité, ou seulement pour sortir de l'oisiveté, elles veulent faire quelque chose, elles ne peuvent guère que recourir à l'enseignement. Aussi beaucoup de jeunes filles, qui ont pris cette carrière par force, sans vocation, en sont bientôt dégoûtées sans voir le moyen d'échapper à leur triste sort. En outre, le grand nombre de jeunes filles qui se préparent à être institutrices fait baisser de plus en plus la rétribution sur laquelle elles comptent pour maintenir le standard de vie assez élevé auquel la plupart ont été accoutumées ; il en résulte que la profession est abaissée en dignité et réclame de durs sacrifices de celles qui l'exercent.

Il y a bien une porte de sortie : le mariage, mais ne trouve pas un mari qui veut.

En Angleterre, la classe moyenne est celle qui fournit le plus de jeunes gens à l'émigration, de sorte que les jeunes filles de cette classe restent et ne trouvent pas facilement un mari de leur condition. Elles ne demanderaient pas mieux que de monter dans la classe supérieure, mais il en est peu qui y parviennent. Quant à descendre dans la classe inférieure, à épouser un ouvrier, il ne faut pas leur en parler. C'est ainsi que beaucoup de jeunes filles se trouvent déclassées. On estime à une sur six en Angleterre et à une sur cinq à Londres, le nombre des jeunes filles qui ne se marient pas et qui mènent une vie triste, sans but et souvent voisine de la misère.

Pour sortir de cette impasse, Mme Collet conseille une éducation plus rationnelle, des goûts plus simples pour les jeunes filles et l'entrée dans des professions autres que l'enseignement. Les femmes, dit-elle, doivent faire ce que les hommes ne peuvent pas faire et ce que font les hommes quand elles peuvent le faire aussi bien ou mieux qu'eux. Un obstacle se présente : Il y a des professions réservées aux hommes et interdites aux femmes par la coutume ou par la loi. Que faut-il faire en ce cas ? Il faut passer outre. « Ce que vous pensez que vous feriez le mieux, si cela vous était permis, mettez-vous en mesure de le bien faire. » On voit que, pour Mme Collet, le *self help* est le commencement du salut. Les parents, de leur côté, devront élever leurs filles de façon à ce qu'elles puissent, comme leurs frères, embrasser une profession quelconque selon leurs goûts et leurs aptitudes.

L'auteur indique un grand nombre de professions que les femmes exerceraient sans doute aussi bien sinon mieux que les hommes, et auxquelles elles pourraient se préparer dès la maison paternelle. Pourquoi

une jeune fille ne servirait-elle pas à son père de gérant, de contremaître, de caissier, de régisseur? Pourquoi ne ferait-elle pas la correspondance dans une maison de commerce? Pourquoi ne deviendrait-elle pas chimiste, dessinateur de fabrique? Pourquoi ne lui donner qu'une culture intellectuelle de luxe, qui ne lui permettra pas de gagner sa vie, puisqu'on a déjà trop d'hommes élevés de cette façon? Pourquoi le père anglais, si soucieux de donner à son fils une direction pratique et de le mettre en état de se suffire, n'en fait-il pas autant pour sa fille?

Le dernier *Essai* est l'analyse d'un livre publié en 1849, par Caroline Helstone, sur la condition des femmes et la comparaison de ce que l'on demandait alors et de ce qui existe aujourd'hui. On y voit que beaucoup d'améliorations ont été réalisées, mais qu'il reste encore bien à faire. Que les femmes élèvent donc leurs cœurs, qu'elles pratiquent le *self help*, recommandé par Mme Collet, qu'elles fassent bien ce qu'elles entreprennent, et le reste viendra par surcroît.

H. Bouet.

Industrial Democraty (*La démocratie industrielle*), par Sidney et Beatrice Webb, 2 vol. 8° London Longmans, Green et Cie 1897.

Dans l'*Histoire du Trade-Unionisme,* publiée en 1894, Sidney et Béatrice Webb ont exposé l'origine et le progrès du mouvement trade-unioniste dans son ensemble aux points de vue industriel et politique. Dans la *Démocratie industrielle*, — qui nous arrive un peu tard — nos auteurs se proposent de donner une analyse scientifique du Trade-Unionisme dans le Royaume-Uni.

La première partie de cet ouvrage traite de la structure des Trade-Unions. Dans le monde anglo-saxon, disent les auteurs, nous trouvons que les Trade-Unions d'aujourd'hui sont démocratiques, c'est-à-dire que leurs constitutions internes sont basées sur le principe du « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». A l'origine, ce gouvernement a été direct; mais on a bientôt senti son insuffisance en présence des progrès du mouvement trade-unioniste, et l'on est arrivé à la démocratie représentative. Aujourd'hui, nous avons l'apparence, dans le monde trade-unioniste, de la forme typique moderne de la démocratie, l'assemblée représentative élue, nommant et contrôlant un comité exécutif sous la direction duquel des fonctionnaires permanents et salariés exécutent leur travail. La tendance s'accentue même de plus en plus à la combinaison, à l'amalgamation, à la centralisation. Les clubs locaux se groupent, se réunissent en combinaisons, en fédé-

rations nationales et même internationales. « Et ainsi il arrive, disen nos auteurs, que la tendance constante à une administration bureaucratique et centralisée est acceptée et même bienvenue dans le monde Trade-Unioniste, par des hommes qui, dans toutes les autres organisations auxquelles ils appartiennent, sont d'ardents défenseurs de l'autonomie locale ».

Après avoir analysé la structure des Trade-Unions dont nous ne donnons ici qu'un léger aperçu, Sidney et Beatrice Webb traitent des fonctions des Trade-Unions. C'est l'objet de la deuxième partie. Ces fonctions sont au nombre de trois: assurance mutuelle; contrat de travail collectif (*Collective Bargaining*), législation ouvrière (*Legal enactment*). Nos auteurs constatent que le désir d'égalité des salaires ne se manifeste pas dans le monde trade-unioniste. Il en est de même du désir de continuité de travail, qui suppose les engagements à longs termes. Les ouvriers, autant sinon plus que les patrons, tiennent à conserver, autant que possible leur liberté.

C'est dans la troisième partie seulement, après avoir fait l'analyse descriptive de la structure et des fonctions des Trade-Unions, que les auteurs abordent la théorie. Ils commencent par exposer et discuter la théorie du *Wage fund*. C'est, à notre avis, la partie la plus importante de l'ouvrage. Sidney et Béatrice Webb traitent la question du fonds de salaire avec clarté et impartialité; ils relèvent et redressent certains points faibles de cette théorie, mais ils ne nous paraissent pas remonter suffisamment aux postulats sur lesquels elle est fondée.

La théorie du *Wage Fund* suppose que le fonds des salaires est une quantité déterminée et uniforme dans son mouvement; que la loi d'airain existe réellement, que les salariés ne gagnent que juste ce qu'il faut pour subvenir à leurs besoins et à leur reproduction, qu'ils sont dans l'impossibilité ou dans l'incapacité d'épargner, et que les capitalistes seuls épargnent et alimentent le fonds des salaires. Toutes ces hypothèses sont non seulement contestables, mais démenties par les faits. Même en supposant déterminée la somme de capital circulant qui pourvoit au paiement des salaires, ce capital est susceptible d'un mouvement plus ou moins lent, plus ou moins rapide, suivant la marche des affaires,qui fait qu'on ne peut établir aucun calcul sur une base aussi variable.

La loi d'airain ne pèse que sur un très petit nombre de salariés, les moins *skilled*, tous les autres gagnent plus que ne le requièrent leurs besoins de subsistance. Ils emploient, dit-on, le surplus à la procréation et, augmentant ainsi l'offre de travail, ils font baisser les salaires. L'expérience prouve, au contraire, que le superflu, — chose si nécessaire, — le confort et le luxe prennent souvent la priorité sur le souci d'avoir des enfants et cela d'autant plus qu'on gagne des salaires plus

élevés. Les dépôts des caisses d'épargne, les titres de rentes et les obligations de toutes sortes qui sont entre les mains des classes moyennes et inférieures, prouvent encore mieux que les capitalistes ne sont pas seuls à alimenter le fonds de salaire et que beaucoup d'ouvriers et de salariés ont les moyens et la capacité nécessaire pour y concourir.

Ces considérations sont d'une grande importance pour décider si les fonctions que s'attribuent les Trade-Unions peuvent être bien remplies si l'aide mutuelle, le contrat collectif et la législation ouvrière produiront les effets qu'en espèrent les Trade-Unionistes.

Dans le dernier chapitre de la troisième partie : *Trade-Unionisme et démocratie*, les auteurs se hasardent à poser quelques « préceptes et prophéties ». Le principal des préceptes consiste à demander que, pour remédier aux effets désastreux de la soi-disant libre concurrence, il soit établi légalement un minimum national de salaire au-dessous duquel il serait interdit de travailler.

On ne dit pas comment feront pour gagner leur vie les patrons qui ne pourront payer ce minimum, — cela peut se voir, tous les patrons ne sont pas des Crésus,— et les ouvriers qui ne pourront pas le gagner. Les salaires suivant le mouvement des affaires, le salaire minimum d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'hier ni que celui de demain, surtout si de nouveaux impôts ou des remaniements de tarifs douaniers viennent, ce qui n'est pas rare, bouleverser l'équilibre existant ; s'il est fixé légalement, les ouvriers courent donc grand risque d'en être dupes. Enfin, nous ne voyons pas pourquoi on irait jusqu'au minimum *national* et pas plus loin, sans se préoccuper de ses effets sur les relations internationales.

Les prophéties se rapportent aux formes futures du trade-unionisme. D'après nos auteurs, la tendance est à la centralisation des fonds et de l'administration des Trade-Unions, à la fédération des petits groupes en unions plus grandes, à la fédération des fédérations, à la hiérarchie des fédérations, en un mot, à la démocratie économique aussi bien que politique, à la *démocratie industrielle*.

On voit que cette démocratie sera hiérarchique. Nous sommes loin de l'égalité absolue preconisée jadis par les réformateurs sociaux. Une telle démocratie différera-t-elle beaucoup de l'aristocratie ? C'est ce que nous verrons à son avènement... si nous le voyons. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que Sidney et Béatrice Webb ont étudié à fond le Trade-Unionisme et les questions connexes. On peut ne pas partager leurs idées, mais on doit convenir qu'ils les exposent avec bonne foi et sincérité, et qu'il y a profit à lire la *Démocratie industrielle*, tant pour se tenir au courant du mouvement trade-unioniste que pour trouver des idées à critiquer et parfois aussi à adopter.

H. Bouet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Antisémitisme et Barbarie, par Carl Vogt. Traduit de l'allemand par le docteur Georges Hervé, in-8°, 25 p. Paris, Schleicher fr., 1901.

L'antisémitisme a sévi en Allemagne avant de pénétrer en France, quoique ses partisans n'aient pas l'air de se douter qu'ils ne font que plagier leur irréductible ennemi. M. G. Hervé a donc été bien inspiré en traduisant ce qu'a écrit Carl Vogt sur ce sujet ; ces pages, âgées de vingt ans, n'ont rien perdu de leur fraîcheur et de leur actualité. Carl Vogt observe que, si l'on s'en rapportait aux apparences, on croirait que les chrétiens conforment leur conduite à la doctrine de la Bible et les Juifs à celle de l'Évangile. Il montre, ce qui est très important dans la question, que les Juifs allemands ne sont pas des Sémites. « Les Juifs de Prusse, de Pologne, de Hongrie et autres pays de l'Europe orientale et centrale, *sont pour la plupart des descendants de Slaves, de Germains*, ayant embrassé le judaïsme du VI^e au IX^e siècle de notre ère, ainsi que l'ont rappelé MM. Broca, Pruner-Bey et Duchinski. » L'antisémitisme n'est donc pas une question de race : « le fanatisme religieux, la pâle envie, la basse cupidité jouent tous leur rôle dans l'affaire. » Carl Vogt y ajoute la barbarie ; mais, contre toute vraisemblance et même contre les faits les mieux établis, au lieu de faire remonter la barbarie à sa véritable origine, aux Romains, il l'attribue, suivant la tradition scolastique, à nos ancêtres Gaulois et Germains.

Réforme de la Constitution. République et Sénat, par L. Ernest Allard, in-8°, 16 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1901.

Les principaux points de la réforme proposée par M. Allard sont : que la Chambre des Députés, élue par le suffrage universel, ne doit pas gouverner ; que le Sénat soit élu par les grands corps de l'État : armée, marine, magistrature, administration, institut, clergé, université, chambres de commerce, etc., auraient droit au Sénat pour un certain nombre de leurs élus. Ce Sénat élirait le Président de la République, à temps et pas trop long. Le premier ministre aurait droit de

choisir ses collaborateurs et la durée d'un ministère serait fixe et invariable. En résumé, « la seule manière de sauvegarder la République, dit l'auteur, est de confier sa direction suprême et son administration supérieure aux plus dignes, exclusivement désignés par leurs pairs, par l'élite des citoyens et des serviteurs de la Patrie ». Ce projet de réforme est précédé de considérations politiques et sociales d'un grand intérêt.

Sull'opportunita della compilazione di un catechismo di economia politica e della sua introduzione in tutte le scuole pubbliche (*Sur l'opportunité de composer un catéchisme d'économie politique et de l'introduire dans toutes les écoles publiques*), par Giuseppe Erede, in-8°, 11 p. Firenze, Ricci, 1901.

Dans cette note lue à l'Académie des Georgophiles M. Erede constate que tout le monde prétend traiter les questions économiques et que très peu les connaissent. Il y a donc lieu d'enseigner les principes économiques dans toutes les écoles et, pour cela, de faire un catéchisme qui mette ces principes à la portée de toutes les intelligences. Malheureusement, l'ignorance des principes n'est pas la seule ni même la principale cause des erreurs économiques; le parti pris, la mauvaise foi, l'égoïsme y ont leur bonne part. En supposant donc que l'État, comme le demande M. Erede, fasse enseigner l'économie politique dans toutes les écoles, le mal ne sera pallié que dans une petite mesure. Le sera-t-il même dans une mesure quelconque ? L'économie politique est enseignée depuis longtemps déjà dans les écoles secondaires et supérieures. Qu'en résulte-t-il ? M. Erede nous le dit lui-même : les étudiants se donnent en grande partie au socialisme.

A proposito del libro di E. Zola « *Fécondita* » (*A propos du livre de E. Zola « Fécondité »*), par Arturo J. de Johannis, in-8°, 87 p. Firenze, Fratelli-Bencini, 1900.

M. de Johannis soutient, dans ces notes sur « Fécondité », que Zola est d'accord avec Malthus dans beaucoup d'endroits, notamment lorsqu'il fait dire à son Mathieu qu'il faut, à mesure que de petites bouches s'ouvrent et crient la faim, créer des ressources, faire sortir du sol des subsistances, sous peine de tomber dans une imprévoyance criminelle, et qu'on ne peut, honnêtement, pondre au hasard, comme l'oiseau. M. de Johannis s'attache en outre à démontrer que Zola est dans l'erreur quand il s'écarte de ce principe, ce qui lui arrive assez souvent et ce qui prouve qu'il n'en a guère compris la portée. Chemin faisant, l'auteur se livre à des considérations intéressantes sur l'émi-

gration en général, comme remède à la surpopulation, et notamment sur l'émigration italienne.

Una nuova ipotesi intorno alla legge del progresso (*Une nouvelle hypothèse sur la loi du progrès*), par FRANCESCO DE LUCA, in-8°, 139 p. Napoli, Detken et Rocholl, S. D.

Le matérialisme historique et la théorie de l'évolution, les deux principales hypothèses sociologiques modernes, ne satisfont pas M. de Luca. Le matérialisme historique, dit-il, qui fonde tout le progrès social sur le fait économique, construit une doctrine non seulement incomplète, mais défectueuse dans le principe cardinal sur lequel doit reposer une science. Quant au système de l'évolution, il repose sur deux principes : que la société est un organisme et qu'elle se développe dans le temps sous l'influence de la loi d'évolution.

M. de Luca soutient que la société n'est pas un organisme, mais un agrégat de forces vitales.

Quoique l'organicisme soit sujet à restrictions, la démonstration de M. de Luca ne nous paraît pas probante. Tous les organes d'un organisme, dit-il, sont en harmonie entre eux et tendent au même but ; tandis que les divers éléments qui composent la société humaine sont toujours en lutte entre eux. La vérité est que les éléments des organismes ne sont pas toujours en harmonie, il y a la santé et la maladie, et que les éléments sociaux ne sont pas toujours en lutte.

Les critiques de la doctrine de l'évolution sont plus solides. Par évolution, dit M. de Luca, nous entendons le passage de l'état diffus à l'état concentré, de sorte que, ce que Spencer appelle loi ou principe, n'est que le fait, le phénomène. L'évolution est le passage, non la cause du passage, et la prétendue loi universelle se réduit à une pétition de principe.

Les évolutionnistes considèrent la vie individuelle ou sociale comme une relation et non comme une entité. Pour M. de Luca, la vie n'est pas une relation, mais une entité ; elle n'est pas un produit passif du milieu, mais un principe actif : la vie est une force.

Pour les évolutionnistes, l'instinct est le produit de l'adaptation ; pour M. de Luca, il est l'expression dynamique de la vie. Supposer que l'instinct est engendré par l'adaptation, c'est faire précéder la vie par l'adaptation ; c'est, comme on dit mettre la charrue avant les bœufs.

Ces distinctions ont des conséquences très importantes en sociologie. M. de Luca en fait ressortir plusieurs et montre que, creusée à fond, la théorie évolutive telle que l'a formulée Spencer est plus favorable au socialisme qu'au libéralisme.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : L'application de la loi sur la liberté des associations. — La note du Gouvernement russe, relative aux trusts et aux cartels. — Le chemin de fer de Paris à Chartres. — Le régime des Canaques à la Nouvelle-Calédonie. — La capacité imposable des Malgaches. — La protection de l'industrie de la Métropole contre l'industrie coloniale. — La justice au Congo. — L'abolition des likins. — La réforme de l'enseignement secondaire et la suppression du privilège des langues mortes.

En vertu de la loi du 1er juillet 1901, établissant en France la liberté des associations, le Gouvernement a supprimé un certain nombre d'associations religieuses. Cette suppression a entraîné la fermeture d'environ 3.000 écoles primaires avec 150.000 enfants. Au dire de la *République*, il en coûtera annuellement à l'Etat une dizaine de millions pour les remplacer, sans compter les frais qu'il faudra faire pour les locaux et les nouvelles installations à créer. Et si comme le demandent impérieusement les journaux socialistes, l'Etat ferme toutes les écoles infectées de cléricalisme, ce sera une somme d'au moins 60 millions qu'il faudra ajouter chaque année au budget pour les dépenses de l'enseignement primaire.

Les partis politiques qui se disputent la possession de l'Etat se montrent généralement peu respectueux de la liberté de leurs adversaires. C'est une lutte dans laquelle la fin justifie les moyens. Les consommateurs des services de l'Etat, qui sont l'objet et le prix de cette lutte, y assistent d'habitude en spectateurs indifférents, au moins quand ils n'ont aucun profit particulier à en tirer. Car l'expérience leur a appris que le gouvernement d'un parti libéral et même modérément radical ne diffère pas sensiblement de celui d'un parti conservateur et même modérément clérical. Sous l'un ou l'autre, ils ont affaire à la même bureaucratie et supportent les mêmes charges, hélas! toujours croissantes.

Mais il y a une mesure qu'un parti doit garder s'il ne veut point soulever contre lui cette multitude, ordinairement si endurante et si paisible. Il doit éviter notamment d'offenser les consciences ou

tout au moins mettre quelques formes dans les atteintes qu'il leur porte. Cette mesure pourrait bien avoir été dépassée dans l'application aux associations religieuses de la loi qui a doté la France de la liberté d'association.

*
* *

Le Gouvernement russe vient d'adresser aux puissances signataires de la convention des sucres une note émanée du ministre des Finances et ayant pour objet de provoquer la réunion d'une conférence internationale pour l'étude des *trusts* et des *cartels* et la recherche des moyens de parer aux dangers dont ils menaçent l'industrie, en troublant l'opération naturelle de la concurrence.

La note commence par l'examen des divers procédés que les Gouvernements emploient pour favoriser l'exportation, tels que les restitutions de droits, quand elles en dépassent le montant « comme, par exemple, cela se pratique à l'égard de l'alcool en Allemagne ». Mais aux primes et aux restitutions que les gouvernements paraissent décidés à abolir par une entente internationale, comme l'a fait pour les sucres la Conférence de Bruxelles, a succédé un nouveau moyen de favoriser les exportations, « moyen qui tout en étant analogue à celui des primes est cependant beaucoup plus dangereux pour les échanges internationaux et déprimant pour le marché; il s'agit des nouveaux systèmes d'exportation introduits par les syndicats industriels. » L'effet funeste de ces systèmes sur les marchés internationaux est indubitable.

Les syndicats se donnent pour but de prévenir les fluctuations des prix, fluctuations nuisibles aux producteurs et désavantageuses, à ce qu'on prétend, pour les consommateurs eux-mêmes; *seulement, les syndicats ne résolvent pas cette question en régularisant la production, mais en jetant sur les marchés étrangers, à des prix tellement bas qu'aucune industrie d'exportation ayant une assise régulière ne saurait leur faire concurrence, la quantité de produits nécessaires pour maintenir dans l'intérieur les prix au niveau désiré par le syndicat. Ainsi, le développement du commerce d'exportation est subordonné à la consommation intérieure.*

De tels procédés à l'égard de l'exportation deviennent de plus en plus fréquents. En Allemagne, par exemple, on les pratique dans toutes les branches de l'exportation. Les données qui suivent montrent combien s'est développé dans ce pays le système d'abaissement des prix d'exportation dans le but de raffermir les prix à l'intérieur. Le

syndicat des rails vend les rails 115 marks la tonne en Allemagne et 85 marks à l'étranger; le fer méplat se vend 125 marks la tonne dans le pays et 100 marks à l'étranger; l'Union des fabricants de clous vend ses produits 250 marks la tonne en Allemagne et 140 marks pour l'étranger. Toute l'absurdité de ce système à l'égard du marché intérieur s'est manifestée d'une façon évidente l'année dernière, durant la période dite de la « disette de charbon », où l'on a vu les prix de la houille s'élever dans l'intérieur à 18 marks 50 pfennigs la tonne, tandis qu'on exportait en même temps de la houille pour l'Autriche à 8 marks 80 pfennigs.

Ce système, qui consiste à jeter les marchandises au-dessous des prix du marché, est évidemment extrêmement gênant et ruineux pour les pays où ces marchandises sont importées, car il ébranle l'industrie nationale. *A ce point de vue, l'activité déployée par les syndicats peut être à juste titre considérée comme une concurrence déloyale et flétrie à ce titre.* Le danger de pareils procédés, auxquels il n'y a pas moyen de mettre un frein, a augmenté encore, *depuis que des syndicats de divers pays ont commencé à conclure des accords entre eux*; on compte maintenant plusieurs dizaines de ces syndicats.

Aux faits signalés dans la note, nous pourrions ajouter ceux que cite le *Journal of commerce* de New-York, d'après un rapport de M. Griggs, président du comité démocratique du Congrès. Les machines à écrire, dit M. Griggs, sont vendues aux Etats-Unis 100 dollars et 55 seulement à l'étranger, les machines à coudre 40 dollars et 17. La ferblanterie, qui est protégée comme les machines par des droits excessifs, sous le prétexte que ses prix de revient sont supérieurs à ceux de l'étranger, offre ses produits pour l'exportation à 3,19 dollars la caisse, tandis qu'elle les vend 4,19 sur le marché intérieur. Le plomb est vendu moitié moins cher à l'étranger, les fils de fer un peu moins de moitié et il en est de même pour une foule d'autres articles.

La note russe aborde ensuite la question des remèdes à opposer à cette concurrence qu'elle qualifie avec raison de déloyale, mais cette question essentielle, elle laisse à la future conférence le soin de la résoudre.

« Il semble, dit-elle, qu'il serait particulièrement opportun d'examiner la question de cette activité funeste au point de vue international, précisément maintenant où l'on voit s'approcher le terme d'expiration des traités de commerce et où se pose la question extrêmement sérieuse de leur renouvellement... on se demande s'il serait sage d'adhérer dans ces conditions à l'insti-

tution, pour un terme prolongé, de taux douaniers et se lier ainsi les mains dans l'application de l'unique moyen de défense efficace contre des procédés déloyaux de la concurrence des syndicats, d'exposer l'industrie nationale à leurs coups... Le développement des syndicats est, en général, en contraste avec les traités de commerce contemporains, qui sont basés sur le principe de la solidarité des nations civilisés. »

Cette conclusion cause à la *Réforme économique* une joie sans mélange. « Que le fonctionnement des trusts et des cartels doive amener la fin du régime des traités de commerce, dit M. Domergue, l'*alter ego* de M. Méline, on l'a déjà démontré ici. » Soit! mais ce fonctionnement ne pourrait-il pas aussi amener la fin d'un autre régime, particulièrement cher à M. Méline? En effet, la future conférence, fût-elle, comme il y a apparence, exclusivement composée de protectionnistes, sera bien obligée de reconnaître, comme l'a fait sa devancière, la conférence de Bruxelles, que les trusts et les cartels sont les produits des droits protecteurs et, par conséquent, que l'unique moyen de les supprimer, c'est d'établir un régime de libre-échange.

Mais peut-être la *Réforme économique* a-t-elle un autre remède à proposer à la conférence? Nous serions curieux de le connaître.

*
* *

Quoiqu'elle ait à pourvoir à un déficit évalué au bas mot à une centaine de millions, la Chambre des députés a voté la déclaration d'utilité publique de la ligne de Paris à Chartres, à construire par l'Etat. Cette ligne coûtera au moins 27 millions.

Ces 27 millions, remarque *M. Yves Guyot* dans le *Siècle*, représentent presque l'économie résultant de la conversion.

Il est vrai qu'ils ne seront pas dépensés en une année ; mais si l'on veut que la ligne ne coûte pas trop cher, ils devront être dépensés en trois ans. C'est donc une dépense de 9 millions par an que la Chambre des députés vient d'engager, pour préluder aux économies indispensable à l'équilibre du budget.

*
* *

A diverses reprises, le *Comité de protection et de défense des indigènes* a appelé l'attention publique sur l'effroyable exploitation dont sont victimes les malheureux Canaques de la Nouvelle-Calé-

donie : « Pâturages, terres cultivées et garnies d'installations, terres plantées de cocotiers, de caféiers et d'autres arbres, écrivait au ministre des Colonies le président du Comité, M. Paul Viollet, membre de l'Institut, voilà ce qu'on enlève d'un trait de plume aux indigènes aux prix de 0,25, 0,35, 0,50, 0,65, 1 franc, très rarement à un prix voisin de 4 fr. « l'hectare ». Ces réclamations sont demeurées vaines, ainsi que l'attestent ces faits que cite le journal l'*Européen* :

Deux exemples entre vingt : la tribu de Témala abandonne 446 hectares pour 600 francs et un sac de riz ! Celle des Poyes (laquelle s'est révoltée depuis) donne 500 hectares pour 250 francs ! Cela fait 0 fr. 50 par hectare, alors que le fisc évalue la valeur moyenne de l'hectare à 20 francs. L'administration, en cette affaire, volait littéralement 19 fr. 50 sur 20 francs à l'indigène. Notez que la plupart des terres « cédées » sont *cultivées*. Les indigènes ont été chercher à grand'peine et souvent fort loin l'humus dont le sol néocalédonien est si avare.

Notez encore que les indigènes auxquels l'administration ne garantit que 3 hectares par tête (soit une valeur de 60 francs) doivent payer une capitation annuelle de 10 francs par adulte. Pour le blanc, au contraire, l'impôt foncier n'est que de 0 fr. 75 p. 100, plus 0 fr. 05 additionnels. C'est dire que lorsqu'une famille indigène de 5 têtes possédant 15 hectares paye 10 francs, une famille blanche de même nombre paye, pour un même terrain, 2 fr. 38.

Le même journal publie le texte d'un contrat par lequel des indigènes de l'île des Pins s'engagent à fournir à un colon le travail nécessaire à sa plantation, en échange de la jouissance d'un terrain. Ce contrat est supposé libre. Seulement il renferme ces stipulations empruntées probablement au droit canaque.

Quant aux jeunes gens, *à partir de 10 ans*, ils devront contracter avec MM. X... et Y.., un engagement de cinq ans comme domestiques. Le salaire mensuel sera fixé au moment de l'engagement. *A l'expiration de l'engagement de cinq ans, ces jeunes gens rentreront dans les conditions des autres membres de la tribu.*

Il est entendu que tous les indigènes ne pourront travailler que chez MM. X... et Y...

MM. X... et Y... donnant chacun la moitié du terrain auront droit à la moitié du travail.

Les indigènes devront clore le terrain en question par des barrières. Si pour cause imprévue les indigènes venaient à abandonner définiti-

vement le terrain donné par MM. X... et Y..., lesdits terrains retourneraient de droit sans indemnité à MM. X... et Y.

Insensibles aux bienfaits de la civilisation coloniale, les indigènes de laNouvelle Calédonie se sont révoltés en 1878 contre leurs civilisateurs. Les ingrats !

*
* *

A Madagascar, la capacité imposable des indigènes a été évaluée à 40 fr. Mais ce taux fixé au juger par un administrateur omniscien répond de moins en moins aux ressources du pays. « A l'heure actuelle, lisons-nous dans l'*Echo de Madagascar*, les contribuables indigènes sont à sec. La situation économique s'est modifiée en ce sens que les transports, qui jadis constituaient pour les indigènes une ressource très appréciable, ne représentent plus aujourd'hui pour eux qu'un revenu très minime ». Encore, ajoute ce journal, réussiraient-ils peut-être à satisfaire aux exigences du fisc si on leur permettait de se déplacer.

La conclusion qui s'impose, dit l'*Echo*, c'est de laisser l'indigène aller là où il y a du travail, peu importe que ce soit dans une autre province ou un autre district que le sien, il paiera l'impôt où il travaillera, cela vaudra infiniment mieux que de le garder à ne rien faire, sous prétexte qu'il est de la paroisse et qu'il doit y rester.

Ce régime qui retient, sous un prétexte fiscal, les indigènes attachés à « la paroisse », n'était-il pas connu autrefois sous le nom de servage ?

*
* *

Le colonialisme de notre XX^e^ siècle ne diffère pas au surplus, sensiblement de celui du XVI^e^. S'il réduit les indigènes à l'état et serfs dans l'intérêt du fisc et des colons, il protège la fiscalité et l'industrie de la métropole contre la concurrence des colons. Dans le rapport de M. Doumer sur son administration en Indo-Chine, nous trouvons l'exposé suivant du système qu'il s'est efforcé d'y appliquer, à l'instar de ses devanciers de l'époque de Charles Quint :

« Si le profit de la colonie à l'établissement d'industries sur son sol n'est pas douteux, encore faut-il mettre en regard de son intérêt celui des producteurs métropolitains. Ceux-ci demandent qu'on ne leur crée pas, dans des pays acquis par la France, souvent à grand frais, des concurrences insoutenables et désastreuses.

« Il est de fait que tel n'est pas le rôle des colonies et l'objet qu'on a eu en vue dans leur acquisition. Aussi, si l'installation d'industries doit y être encouragée, *c'est dans la limite où elles ne peuvent nuire aux industries métropolitaines. Celles-ci doivent être complétées, et non pas ruinées par celles-là. En d'autres termes, l'industrie coloniale est à créer pour faire ce que l'industrie française ne peut pas faire, pour envoyer ses produits là où les produits métropolitains ne peuvent pas aller.* »

Dans les colonies espagnoles, il était interdit aux colons de produire du vin, du chanvre et du lin, de fabriquer des outils et même des clous. Quelles sont les industries interdites et quelles sont celles autorisées en Indo-Chine, voilà ce que le rapport de M. Doumer nous laisse ignorer, et ce qu'il serait pourtant intéressant de savoir. En tous cas, ce système de protection de l'industrie de la métropole sera, à n'en pas douter, aussi avantageux à la France qu'il l'a été à l'Espagne.

*
* *

Nous empruntons à la *Liberté coloniale* un arrêt rendu par la magistrature du Congo, qui aurait étonné les Séguier et les d'Aguesseau.

Un jour, un fonctionnaire noir passe à côté d'un capitaine de spahis. Celui-ci, d'un coup de canne, enlève le casque du noir, sous prétexte qu'il ne l'avait pas salué.

Le fonctionnaire a poursuivi le capitaine devant le Tribunal de Brazzaville, qui a acquitté ce dernier, avec des motifs de la force de celui-ci : « Attendu que si, dans un bal public, le fait d'avoir décoiffé une femme de mœurs légères ne saurait être considéré comme un acte repréhensible... »

Des arrêts motivés avec cette aimable fantaisie doivent évidemment donner aux noirs une haute idée de la justice des blancs.

*
* *

Nous avions l'habitude de qualifier de « murailles de Chine » les barrières protectionnistes qui hérissent nos frontières. C'est une injure que la Chine a cessé décidément de mériter. En vertu d'un traité qui vient d'être signé par sir John Mac Kay, au nom du gouvernement britannique, et les représentants du gouvernement chinois, les douanes intérieures connues sous le nom de *likins* vont être abolies, moyennant une surtaxe équivalant à une fois et demie

le droit de douane autorisé par le traité de 1901, ce qui élèvera ce droit à 10 p. 100 environ. Quant aux droits d'exportation, ils ne devront pas dépasser 5 p. 100. En outre, les bureaux d'impositions de l'opium et du sel seront désormais placés sous le contrôle des fonctionnaires européens des douanes maritimes. D'autres améliorations non moins importantes, telles que la réforme des monnaies, des réglements de la navigation intérieure et des mines, la création des entrepôts, etc., etc., sont prévues encore par le traité. Bref, le gouvernement chinois paraît résolu à suivre l'exemple du Japon, et nous l'en félicitons, sans redouter autrement le péril jaune.

*
* *

La réforme de l'enseignement secondaire, préparée par la grande commission d'enquête présidée par M. Ribot, a été définitivement adoptée par le Parlement. En voici l'économie, résumée par notre confrère, M. Dombasle, dans le *Siècle* :

Le système nouveau comportera deux cycles : le premier, formant un enseignement d'ensemble suffisant pour les jeunes gens qui ne pourront pousser très loin leurs études comprendra deux divisions, l'une où les lettres auront la prépondérance, l'autre où ce seront les sciences. Le second cycle, pour les élèves décidés à poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat, sera de trois années : la seconde, la première (ancienne rhétorique) et la philosophie ou les mathématiques. Il aura deux divisions de deux sections chacune : la division littéraire, avec la section « latin-grec » et la section « latin-langues vivantes » ; la division scientifique, avec la section « latin-sciences » et la section « science-langues vivantes ». Ces deux divisions conduiront dans le même temps au baccalauréat ; un baccalauréat unique, qui comportera toutes les sanctions actuelles du baccalauréat classique. Le baccalauréat moderne n'ouvre pas aujourd'hui les portes des Facultés de médecine et de droit ; le baccalauréat nouveau les ouvrira.

Bref, c'est la suppression du privilège suranné des langues mortes.

Il fut un temps, ajoute à ce propos notre excellent confrère, où l'on pouvait trouver quelque profit à écrire et s'exprimer en latin ; c'est quand le latin était encore la langue commune des savants, philosophes, écrivains de tous les pays. Ce temps est passé ; l'humanité continue sa course vers l'avenir, et plus elle va, moins elle se reconnaît dans les

« humanités » et plus elle s'en détache. Sachons la suivre et ne prétendons pas l'attarder indéfiniment aux vieilles ornières.

A la distribution solennelle des prix du concours général, M. Nollet, chargé de prononcer le discours d'usage et M. Chaumié ministre de l'Instruction publique, ont cru toutefois devoir jeter quelques fleurs sur la culture classique et sur la morale de l'antiquité. C'était justice. Seulement — et M. Nollet ne l'a pas dissimulé, — la morale des anciens avait ses imperfections et il ne serait guère prudent de proposer à la jeunesse comme des modèles à suivre, les Harmodius ou les Brutus et encore moins sage d'éveiller son attention sur les mœurs de Sapho — quoique Auguste Comte l'ait placée parmi les saintes de son calendrier positiviste —, sans oublier celles des bergers de Théocrite. L'étude des lettres grecques et latines contribue en revanche à former le goût, mais on peut douter qu'elle ait toute la vertu qu'on se plaît à lui prêter dans l'expression de la pensée. Le style, c'est l'homme. Or, l'homme français d'aujourd'hui diffère de l'homme grec et de l'homme latin d'il y a 2.000 ans, il pense autrement, et la forme de sa pensée s'adapte naturellement au fond, quand on ne lui impose point l'imitation d'une forme étrangère. C'est une observation qu'on a souvent faite, malheureusement sans en tenir compte, qu'à part quelques rares exceptions, les latinistes et les hellénistes écrivent médiocrement leur propre langue. Perte d'un temps précieux, bénéfice moral et littéraire au moins douteux, ainsi se solde le bilan des langues mortes. *Requiescant in pace.*

G. de M.

Paris, 14 août 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De la Colonisation chez les peuples modernes, par Paul Leroy-Beaulieu, 2 vol. in-8°, 5e édition complètement remaniée et considérablement augmentée, ensemble 1260 pages, 1902, 16 francs. Paris, Guillaumin et Cie.

Année économique et financière. — Le Marché Financier 1901-1902, par A. Raffalovich, 1 vol. in-8° de 935 pages, 1902, 10 francs. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Ecoles économiques au XXe siècle. — L'Ecole Economique Fran-

çaise, par BÉCHAUX, 1 vol. in-8° de 152 pages, 1902, 4 francs. Paris, Guillaumin et Cie.

L'*Economie de la vie sociale*, par H. L. FOLLIN, 1 vol. in-18 de 135 pages, 1902, 2 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

La dispersion des domaines ruraux et les réunions territoriales, par G. NOIRET, 1 vol. in-8° de 430 pages, 1901, 8 francs. Paris, A. Rousseau.

Histoire des relations de la Chine avec les Puissances occidentales 1860-1902, t. III. (L'empereur Kouang-Sin, 2e partie 1888-1902), par H. CORDIER, 1 vol. in-8° de 596 pages, 1902, 10 francs. Paris, F. Alcan.

Précis de géographie économique, par M. DUBOIS et J. G. KERGOMARD, 2e édition, revue et corrigée, 1 vol. in-8° de 833 pages, 1902, 8 francs. Paris, Masson et Cie.

Annuaire statistique de la France, 21e volume, 1901, 1 vol. in-8° de 592 pages, 1902, Paris, Imprimerie Nationale.

Association française pour l'avancement des sciences, 30e session. Ajaccio, 1901, 1 vol. in-8° cart. de 1250 pages, seconde partie. Notes et Mémoires, 1902, Paris, Masson et Cie.

Le Sweating-System. Etude Sociale par T. COTELLE, 1 vol. in-8° de 270 pages, 1902. Angers, Siraudeau.

La Sociologie dans le cours de philosophie positive d'Auguste Comte, par E. RIGNANO (Extrait de la *Revue Internationale de Sociologie*), broch. in-8° de 44 pages, 1902, Paris, Giard et Brière.

Le Trust de l'Océan et les intérêts français, par G. CADOUX. (Extrait de la *Revue de géographie*), broch. in-8° de 31 pages, 1902, Paris, Ch. Delagrave.

La Morale des Commerçants, par P. RISSON, broch. in-4° de 8 pages, 1902, Paris, Ecole supérieure de Commerce.

Die Theorie des Versicherungswertes in der Feuerversicherung, von Dr OTTO PRANGE, 1 vol. in-8° de 163 pages, 1902, Iéna, G. Fischer.

Die Mannheimer Banken 1870 *bis* 1900, von Dr F. HECHT, 1 vol. in-8 de 153 pages, 1902, Lepzig, Duncker et Humblot.

Uber Kartelle, von Dr J. GRUNZEL, 1 vol. in-8° de 330 pages, 1902, Leipzig, Duncker et Humblot.

Eighth Annual Abstract of Labour Statistics of the United Kingdom 1900-1901, 1 vol. in-8° de 224 pages, 1902, Londres, Darling et Son.

Notes, tableaux et graphiques relatifs à la question du cours forcé du change en Grèce, présentés à M. E. Streit, par J. A. VALAORITIS. 1 vol. in-4° de 105 pages, 1902, Athènes, Banque Nationale de Grèce.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame

61e Année 5e Série

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

15 SEPTEMBRE 1902

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE SEPTEMBRE 1902

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1901-1902

Fin de Législature.

I

A part quelques jours de vacances pris au commencement de janvier et vers la mi-mars, la dernière Chambre a siégé pendant cinq mois environ, du 22 octobre 1901 au 30 mars 1902. Bien qu'elle eût beaucoup de travail sur le chantier ou du moins trop de promesses inconsidérées à tenir, elle n'a guère réussi qu'à voter péniblement le budget de 1902 et à remanier la loi sur la marine marchande qu'elle a pu voir aboutir avant de se séparer, après quelques petites retouches opérées par le Sénat.

Ce n'est pas, comme nous venons de le dire, qu'il n'y eût beaucoup de projets en l'air, mais le rendement des impôts faisait, lorsque s'ouvrit, à la fin d'octobre, la session extraordinaire, une situation difficile au Trésor. Force était donc d'ajourner les réformes. Une fois de plus d'ailleurs, elles allaient servir d'éléments pour les programmes électoraux. La situation financière, qui ne s'est guère améliorée depuis, créait, pour le *bouclage* du budget de 1902, des obstacles que la commission du budget manifesta l'intention de résoudre en supprimant le budget des cultes, l'ambassade près du Vatican et les subventions aux écoles françaises d'Orient. Le tout allait à plus de 42 millions. Si le gou-

vernement n'approuvait pas cette mesure radicale, qu'il jugeait être une manifestation platonique sans conséquence parlementaire possible, il avait, d'un autre côté, une question beaucoup plus ardue et plus menaçante à résoudre. La fédération des mineurs entretenait, depuis quelque temps déjà, une agitation latente dans les bassins houillers. Elle entendait forcer ainsi le gouvernement à mettre à l'ordre du jour des discussions de la Chambre les réformes votées dans des congrès de corporation. Elles étaient de trois ordres : fixation d'un minimum de salaires; retraites pour tous les mineurs au bout de vingt-cinq ans de travail avec 2 francs par jour sans condition d'âge; réduction de la durée de travail à huit heures, uniformément dans toutes les exploitations. La Fédération ne se contenta pas de présenter ses doléances et ses requêtes par les moyens ordinaires. Elle somma le gouvernement de s'exécuter sous menace de grève générale. Pendant plusieurs jours M. Waldeck-Rousseau parlementa avec ce nouveau pouvoir. On put croire un moment que la grève générale éclaterait. Malgré un référendum qui semblait donner la majorité aux partisans de la cessation du travail, les mineurs du bassin du Nord peu enclins à la grève arrêtèrent le mouvement. Peut-être aussi les membres de la Fédération redoutèrent-ils les conséquences funestes, pour toutes les autres industries, d'un arrêt complet du travail. Cependant M. Waldeck-Rousseau discutait avec ces derniers. Dans une lettre adressée à M. Cotte, secrétaire général de la Fédération, il établissait des distinctions dans les réformes à établir. Il repoussait le minimum de salaires comme attentatoire à la liberté du travail, et impossible, du reste, à réaliser ; il ne refusait pas d'améliorer la loi du 29 mai 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs, dont il avait lui-même pris l'initiative. Il accordait enfin que la question de la durée du travail pouvait être examinée, mais en montrant combien, en présence de notre production relativement faible en houille, nous devions être prudents. Etablir une mesure qui diminuerait notre production, c'était ouvrir notre marché à une plus grande importation de charbon étranger. Et il terminait par cet aphorisme profondément vrai que l'on aurait dû beaucoup plus tôt opposer aux mineurs : « les réformes ne se décrètent ni à trente jours, ni à échéance fixe. »

Ce n'était pas tout. D'autres propositions — parlementaires celles-là — menaçaient de prolonger la discussion du budget et d'entraîner la Chambre vers des votes dangereux. MM. Bourrat et Sembat demandaient en effet que l'on rachetât le plus tôt possible les réseaux de l'Ouest, du Midi, de l'Orléans et de l'Est, et cela

par voie budgétaire. Ils augmentaient simplement, pour arriver à cette fin, le chapitre 70 du budget des Travaux publics « dépenses ayant trait à l'augmentation du matériel » de 1.000 francs par compagnie. Cette proposition indirecte, plantée dans le budget pour amorcer la discussion, venait comme une aide à la proposition directe de rachat antérieurement déposée par M. Bourrat.

La session qui allait s'ouvrir ne paraissait donc pas devoir être exempte de discussions passionnées, de votes irréfléchis et d'accidents parlementaires. Ces craintes ne se réalisèrent point autant qu'on aurait pu le croire, malgré les 70 interpellations inscrites et qui promettaient de bruyants intermèdes. Mais il y a toujours, en fin de législature, quelque inquiétude des élections qui approchent. On remet aussi, à la charge de la Chambre à venir, les réformes depuis longtemps promises. On lui taille de la besogne, on lui lègue la liquidation de questions gênantes ou difficiles et l'on a hâte de partir pour prendre ses dispositions sur le terrain électoral. Les Chambres suivent généralement cette méthode dans les dernières semaines de leur législature, et la dernière n'a pas échappé à la fatalité de cette situation.

II

Dès le début de la session, le 22 octobre, les réformes relatives aux ouvriers mineurs furent l'objet d'une discussion menée assez rondement. M. Basly, représentant une région en réalité hostile à la solution radicale d'une grève générale, porta à la tribune les revendications des mineurs. M. Waldeck-Rousseau qui avait déjà, comme nous le disons plus haut, exposé ses idées sur ce sujet, dans la lettre à M. Cotte, secrétaire général de la Fédération, repoussa l'établissement d'un salaire minimum. Il proposa d'étudier les autres questions et de ne pas les résoudre au pied levé. On renvoya donc l'examen des réformes à la commission du travail. Ainsi aboutit ce bruyant et menaçant mouvement des mineurs. Dans l'ensemble de leurs revendications, un seul point du programme paraît devoir être suivi : c'est celui d'un remaniement de la loi de 1894 sur les retraites.

Aussitôt après on s'occupa de l'admission temporaire des blés. On sait qu'une proposition de loi, dont le but était, au dire de ses auteurs, d'arrêter la mévente des blés, entendait réglementer étroitement l'admission temporaire des blés et interdire le commerce, le « trafic » — suivant l'expression tendancieuse adoptée

par les protectionnistes — des acquits-à-caution. Personne n'ignore que la baisse du prix des blés avait pour cause une production nationale de cette céréale plus grande que nos besoins. Les acquits-à-caution ne pouvaient être un élément appréciable de cette dépression.

Ils n'en furent pas moins rendus responsables de l'état du marché des blés. On ne voulut pas voir les services qu'ils rendaient et qui étaient incontestables. Le Midi, où l'on ne produit pas assez de blé pour nourrir les habitants de cette région, trouvait avantage à importer des blés pour lesquels on délivrait des acquits à caution. Ces acquits, vendus aux meuniers de la région du Nord — où la production dépasse les besoins de la population — permettaient à ceux-ci d'exporter en Belgique les farines qu'ils ne pouvaient écouler sur leur propre marché. De plus, certains blés d'importation sont utiles à la confection des pâtes alimentaires. C'était gêner leur commerce que d'entrer dans la voie de la réglementation à outrance. Car on n'a rien moins établi que l'exercice et un exercice étroit à l'égard de l'admission temporaire. Désormais — ces mesures ayant été définitivement adoptées — les blés doivent entrer sous la surveillance des douaniers dans l'usine et n'en sortir que sous l'œil de ces vigilants gardiens. Ils doivent être exportés par le bureau de douane où se sera faite l'importation. On traite le blé importé comme un explosif, comme un engin anarchique que l'on accuse d'apporter le trouble sur nos marchés. L'expérience prouvera qu'il n'en est rien. Les prix des blés varieront en raison de notre production et il se produira ce que les protectionnistes appellent des méventes toutes les fois que plusieurs années de bonne récolte nous apporteront l'abondance. Sous l'ancien régime un préjugé, partagé par des hommes comme Montesquieu, Vauban et même par Boisguilbert dont l'esprit fut cependant si sagace, est demeuré longtemps : c'est celui que la France produisait chaque année de quoi nourrir sa population pendant deux et même trois ans. Il résulta souvent de là, en temps de disette, que les populations, incapables d'imaginer la cause véritable de l'extrême cherté des céréales, accusaient d'accaparement et de complots ceux qui faisaient le commerce des blés. Aujourd'hui, on ne veut pas voir que grâce à un perfectionnement certain dans la culture, grâce aussi à l'extension des emblavures, on arrive en France à augmenter, année moyenne, notre production de façon notable. Sur notre marché national fermé — état qui a provoqué de la part des nations voisines des représailles — nous cuisons dans notre jus, et sommes soumis

à toutes les fluctuations d'un marché étroit. Les agriculteurs qui ont aidé les industriels protectionnistes dans l'œuvre de réaction économique du relèvement des tarifs en 1892, commencent à s'apercevoir qu'ils ont tiré les marrons du feu pour leurs malins associés. Et ils comprennent de plus en plus, aujourd'hui — producteurs de blé ou viticulteurs — qu'en face de l'extension de leurs productions, le marché national est un débouché insuffisant.

Ils n'en ont pas moins envoyé M. Lasies à la tribune pour se plaindre que l'on persécutait les bouilleurs de cru. Il s'agissait d'appareils à feu continu ou à vapeur et d'alambics de plus de 5 hectolitres que l'administration des contributions indirectes entendait interdire aux bouilleurs de cru. M. Caillaux défendit son administration et assura que ce n'était point contre des bouilleurs de cru proprement dits, contre des propriétaires distillant le produit de leur récolte, mais contre les industriels dissimulés sous la qualité apparente de bouilleurs de cru que l'on avait sévi et interprété le règlement ou la loi dans son sens strict. Le tout s'est du reste terminé par un ordre du jour invitant le gouvernement à réprimer les fraudes en matière de boissons. Ce sont là, surtout à la veille d'élections, des manifestations plutôt théoriques.

On n'ignore pas que la fameuse loi sur la marine marchande, votée en 1893, et instituant des primes au profit de la construction et de la navigation, a fini par apparaitre aux yeux des plus prévenus comme une loi dangereuse pour le budget, par ses conséquences financières. Ses résultats sont loin de répondre aussi à ceux qu'en attendaient les esprits ingénus, qui sans intérêt personnel en la circonstance, avaient donné leurs votes en sa faveur. Il est même inconcevable qu'une telle loi ait pu être ainsi appliquée depuis près de dix ans, sans provoquer une campagne ouvertement hostile, en raison de ses conséquences funestes. Il a fallu la crise budgétaire dont nous souffrons pour rappeler nos parlementaires à la réalité des choses. C'est parce que le chiffre des primes grevait lourdement le budget du ministère du Commerce que l'on a essayé — bien timidement — de modifier la loi de 1893 dont l'effet doit cesser le 31 décembre 1903.

Parmi les résultats, tous déplorables à notre avis, de la loi de 1893, il en est un plus apparent et plus monstrueux que les autres : c'est l'extension qu'a prise chez nous la marine à voiles sous l'influence des primes que lui accordait la loi. Alors que toutes les autres nations voient augmenter le nombre et le tonnage de leurs navires à vapeur, nous voyons, nous, augmenter nos navires à voiles. C'est un singulier progrès et qui suffit à

juger le système des primes. Voici du reste quelques-uns de ses résultats. De juin 1900 jusque vers le milieu de 1901, en un an environ, on a mis en chantier 244.000 tonnes de navires à voiles. Ils ont été presque entièrement achevés vers la fin de 1901. Les primes à la navigation, si l'on suppose ces 244.000 tonnes réparties entre 100 navires à voiles, se calculent ainsi pour l'année 1903. Comme ils reçoivent, la première année, 1 fr. 70 par tonne et par 1000 milles parcourus, on a un premier chiffre de 4.148 francs, et la moyenne du parcours étant pour les plus grands voiliers de 25.000 milles, le total par voilier est de 103.700 fr. soit, 10.370.000 fr. pour l'ensemble. Il faut encore majorer ce chiffre auquel viennent s'ajouter les primes à la construction. Dans le budget de 1902, les primes à la construction sont évaluées (chap. 36 du minist. du Commerce) à 7.300.000 fr. et celles à la navigation (chap. 37 du même ministère) à 13.730.000 francs ce qui donne un total de plus de 21 millions pour les navires de tous ordres. Or, il est certain que, pour 1903, ces chiffres ne feront que croître, puisque rien que pour les voiliers construits de juin 1900 à juin 1902, la prime à la navigation s'élèverait à plus de 10 millions.

Devant cette lourde charge le ministre du Commerce et de l'Industrie a jugé utile de modifier la loi de 1893. Il était aussi entraîné à proposer une réforme par des considérations d'un autre ordre. Les primes aux voiliers ont provoqué une augmentation rapide de ces navires, alors que notre flotte marchande à vapeur demeurait stationnaire et ne progressait pas d'une tonne. C'est le contraire qui s'est produit à l'étranger. En Angleterre, la construction des voiliers n'atteint pas 1 p. 100 de la construction totale en 1899 et en 1900. En Allemagne, la construction des voiliers atteint 4 p. 100 en 1899, et moins de 1 p. 100 en 1900. Chez nous la construction des voiliers monte à 78 p. 100 en 1899 et à 83 p. 100 en 1900 ce qui donne pour les navires à vapeur 22 p. 100 en 1899, et 17 p. 100 en 1900. Nous avons suivi un développement complètement opposé à celui des marines marchandes de l'Angleterre et de l'Allemagne, pays où le commerce maritime n'a cessé de se développer. Alors que notre flotte à voiles s'accroît, dans la période comprise entre 1892 et 1900, de 25 p. 100, elle diminue de 31 p. 100 en Angleterre, de 33 p. 100 en Norvège — où la construction des voiliers présente pourtant des avantages — de 19 p. 100 en Allemagne, de 8 p. 100 en Italie, etc. Notre flotte à vapeur n'augmente pas d'une tonne de 1893 à 1900. M. Sébille s'est efforcé de prouver le contraire, mais il a fait rentrer dans ses statistiques les bâtiments postaux qui, eux aussi, reçoivent d'un autre côté des

primes et des avantages. De 1892 à 1900, la flotte à vapeur allemande a augmenté son tonnage de 46 p. 100, l'Angleterre de 29,6 p. 100, la Norvège de 101 p. 100. Il est d'autres constatations non moins convaincantes. Dans le mouvement total de la navigation, entrées et sorties, la part du pavillon français était, sous le régime de la loi de 1881, dit de la demi-prime, d'environ 30 p. 100 en moyenne et celle des pavillons étrangers de 70 p. 100 Depuis 1893, cette proportion n'a fait que décroître pour nous, l'an dernier elle n'était plus que de 20 p. 100.

M. Millerand, ministre du Commerce, s'appuya sur ces résultats pour proposer de porter remède au vice capital de la loi de 1893. Voici quelle fut, en résumé, l'économie de son projet. La loi de 1893 comme celle de 1881 a pour principe de donner, à notre marine marchande, des primes, sous prétexte que nos constructeurs et nos armateurs se trouvent en état d'infériorité vis-à-vis des étrangers, soit à cause des droits de douane sur les matières premières de construction, soit par suite de la composition des équipages résultant de l'inscription maritime, soit en raison d'autres charges comme celles des caisses de retraites et de secours — bien que l'Etat verse à titre de subvention à la caisse des invalides de la marine une somme assez rondelette qui, chaque année, dépasse généralement 11 millions et atteint 11.672.000 francs dans le budget de 1902. Mais la loi de 1893 applique ces prébendes exclusivement aux navires de nationalité française. Le ministre du Commerce proposait donc d'accorder ce qu'il appela une « compensation d'armement » à tous les navires sans distinction d'origine en fer et en acier de plus de 100 tonneaux et de moins de vingt ans. Il maintenait les primes à la navigation réservées aux navires de construction française par la loi de 1893, en modifiant les échelles et en abaissant les primes accordées jusque-là aux voiliers qui ont bénéficié de tant de millions depuis dix ans.

Les partisans des primes ne manquèrent pas de s'élever contre cette réforme plutôt timide. Les protectionnistes endurcis, qui, sous forme apparente de compensations, visent tout simplement au monopole, s'efforcèrent de défendre la déplorable loi de 1893. Les intérêts engagés étaient trop importants pour que la discussion ne fût pas vive. MM. Plichon, Jourde, d'Agoult, Rieunier, Sébille, Anthime Ménard combattirent le projet que défendirent M. Millerand, ministre du Commerce, et M. Thierry rapporteur. Peu des orateurs adversaires du projet furent conciliants. Presque tous défendirent pied à pied le monopole et les prérogatives

insoutenables qu'accordait la loi de 1893 au détriment de l'intérêt général et au grand profit des intérêts particuliers. M. Anthime Ménard trouva même qu'il n'y avait point encore assez de voiliers! Le ministre des Finances, appelé à donner son avis, déclara que le régime proposé coûterait moins au Trésor que celui sous l'empire duquel on vivait depuis dix ans. Il montra que les charges se trouveraient réduites et limitées avec la loi nouvelle à environ 17 ou 18 millions — ce qui est déjà beaucoup trop à notre avis — tandis que le système inauguré en 1893 qui, au début, avait coûté 8 millions 1/2, avait exigé, en 1900, 21 millions 1/2, somme qui atteindrait en 1001, 26 à 28 millions. La prolongation de ce régime funeste aurait amené, pour les années suivantes, une progression rapide. C'est par 40, 50 et 60 millions qu'il faudrait successivement chiffrer les primes. La lutte continua très âpre malgré ces démonstrations si claires et si suggestives. Les intéressés manœuvrèrent habilement pour entraîner la chambre et pour rallier à leur cause ceux des députés — et ils étaient nombreux — qui se laissent convaincre par les formules protectionnistes. On accusa le projet de donner indirectement des primes aux chantiers anglais. On fit valoir l'intérêt des ouvriers français qui, à la suite de ces mesures, seraient réduits au chômage, par la fermeture des chantiers de construction. M. de Mahy, adversaire de la compensation d'armement, arriva même à faire voter, par 253 voix contre 235, dans la séance du 11 novembre, un amendement aux termes duquel toute prime à la construction étrangère était et demeurait supprimée, sans qu'aucune compensation ni protection pût être accordée aux navires construits à l'étranger. Ce vote brouilla tout dès le premier moment. Mais on se rattrapa ensuite avec un amendement de M. Castelin qui, tout en étant partisan de la compensation d'armement, demandait que, pour en bénéficier, le navire fût français ; il exigeait qu'en cas où la compagnie de navigation serait une société anonyme, la majorité des membres du conseil d'administration et son président fussent français. La commission s'essaya alors dans l'art difficile de fusionner les amendements de Mahy et Castelin dont le sens était cependant opposé. Elle y parvint tant les mœurs parlementaires préparent à ces exercices subtils, et elle réussit à maintenir la compensation d'armement. Cette compensation ne devait pas être applicable aux voiliers de construction étrangère. Elle était ainsi fixée : 0 fr. 05 pour chaque tonneau jusqu'à 2.000 tonnes ; 0 fr. 04 en sus de 2.000 tonnes ; 0 fr. 03 en sus de 3.000 tonnes ; 0 fr. 02 au-dessus de 4.000 tonnes.

La Chambre vota vers la mi-novembre le projet de la commission. Deux mois et demi après, vers le commencement de mars, le Sénat vota la loi en la modifiant sur deux points : 1° sur la durée d'application qui fut limitée à dix ans, 2° sur le quantum à dépenser pendant cette période : le chiffre global devant être réduit à 200 millions, dont 50 pour les constructeurs et le reste pour les armateurs.

Nous ne nous arrêterons pas sur l'interpellation faite par M. Narbonne au sujet de la mévente des vins. Aucun des remèdes empiriques, insuffisants et impossibles d'ailleurs à appliquer, ne fut accepté. Les viticulteurs du Midi, à la suite d'une reconstitution de leurs vignobles où ils recherchèrent plus la quantité que la qualité, eurent deux récoltes abondantes qui ne purent être écoulées. Dans toutes les parties de la France, où l'on peut cultiver la vigne, on a planté de grandes surfaces depuis quelques années. Ces contrées consomment leurs propre production et ne demandent plus autant de vin qu'autrefois aux départements du Midi. Ces derniers qui, lors de la crise du phylloxera, ont demandé à cor et à cri la protection, se trouvent aujourd'hui privés des vins de coupages au moyen desquels ils pouvaient écouler leur récolte à l'étranger. Ils demandent des débouchés et ont tout fait pour qu'on les leur ferme. Et puis c'est un singulier moyen, aussitôt qu'une marchandise baisse de prix ou cesse momentanément d'avoir sa vente normale, que de s'adresser à l'Etat pour le sommer d'intervenir. Car cette intervention est toujours payée, suivant les cas, soit par le consommateur, soit par le contribuable.

La discussion du budget a commencé le 2 décembre. Elle a presque été inaugurée par M. Bourrat qui tenait à exposer encore une fois à la Chambre ses projets de rachat des compagnies. Au début la discussion générale a été diffuse. M. Ribot dans un fort beau discours l'a relevée et lui a donné l'ampleur qu'elle méritait. Il a montré que la Chambre précédente avait été moins gaspilleuse que celle qui allait bientôt terminer son existence. De 1898 à 1902 le budget a, en effet, augmenté de plus de 250 millions, soit, en moyenne, 60 millions par an, tandis que l'amortissement est resté inférieur au chiffre des nouveaux emprunts. L'équilibre artificiel du projet de budget pour 1903 allait être aggravé encore, lorsque l'impraticable suppression du budget des cultes, imaginée par la commission du budget, serait repoussée par le gouvernement et la Chambre. Puis la période des années mauvaises pour le rendement des impôts venait seule-

ment de commencer. Le déficit pour 1901 était déjà, vers le milieu de décembre, estimé à 170 ou 180 millions. Cette prévision s'est réalisée. En juillet dernier M. Antonin Dubost, rapporteur général du budget au Sénat, établissait à l'occasion des crédits supplémentaires demandés au compte de l'exercice 1901, que, en n'y comprenant pas les dépenses d'emprunt, le déficit au 30 juin 1902 s'élève à 173 millions. Si on y ajoute les dépenses extra-budgétaire s'élevant à 90 millions environ, cela donne le chiffre assez coquet de 263 millions 1/2 comme déficit total. On comprend qu'il n'était guère possible de faire des manifestations en faveur des projets utopiques sur les retraites ouvrières, devant une situation si chargée.

M. Merlou, rapporteur général qui, en comparant les budgets de 1869 et de 1901, assure, dans son rapport : « que la République a géré plus économiquement que les régimes antérieurs le patrimoine de l'État » est néanmoins envahi d'inquiétude. Il pense après son exposé optimiste « que plus que jamais, la plus grande prudence s'impose dans la gestion des deniers publics.... qu'il importe donc d'exercer un contrôle minutieux et sévère sur les dépenses auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire et d'écarter impitoyablement toutes celles qui ne se justifient pas. Il y va de notre crédit ; il y va de notre avenir. »

Néanmoins M. Caillaux, ministre des Finances, dans son discours du 9 décembre, s'efforce de démontrer que les fautes ont été commises par les législatures précédentes. Son optimisme lui fait voir un horizon très clair. Il essaie d'appuyer ses opinions par des chiffres. Suivant lui, de 1896 à 1900, il y a eu des excédents de recettes qui n'ont fait que croître. On sait maintenant combien ces chiffres étaient illusoires en ce qui concerne les dernières années. La dette flottante est là avec sa masse imposante pour nous apprendre à quelles ressources on a recours pour équilibrer les dépenses avec des recettes déficitaires. La discussion générale fut terminée par le maintien du budget des cultes, après un discours de M. Waldeck-Rousseau, dans la séance du 17 décembre. Cependant, la Chambre n'alla en vacances que le 24 décembre, jour où la session fut close à la suite d'une discussion sur le régime des aliénés.

Elle reprit ses travaux le 14 janvier 1902, et se remit à la discussion du budget qui aurait certes mérité un examen moins hâtif. Le projet primitif comportait une dépense de 3.597 millions en chiffres ronds. De nouvelles propositions du gouvernement le portèrent ensuite à 3.617 millions et demi. Plus tard, le gouver-

nement réduisit ce chiffre de 13 millions et enfin la commission du budget elle-même opéra quelques réductions qui s'élevèrent à 779.000 francs. Enfin le budget présenté s'établissait ainsi : Dépenses : 3.603.636.208 ; recettes : 3.604.441.268, d'où un excédent apparent de 805.060 francs. Cette discussion fut naturellement troublée par les interpellations qui vinrent se greffer sur elle. On interpella le ministre des Affaires étrangères sur l'Arménie, sur la guerre du Transvaal, sur la conférence de Bruxelles. A l'occasion du budget des Travaux publics, M. Bourrat revint à la charge en faveur du rachat, et finit par faire voter une résolution par laquelle la Chambre invitait le gouvernement à déposer un projet de loi tendant au rachat des réseaux de l'Ouest et du Midi. Le ministre des Travaux publics fit toutes ses réserves, et le vote n'eut guère d'autre portée que celle d'une manifestation théorique. Le budget de l'agriculture a fourni le sujet d'une discussion relative à l'extension aux ouvriers agricoles des avantages de la loi de 1898 sur les accidents.

Successivement furent votés du 16 janvier au 4 mars les budgets des ministères des Colonies, de l'Instruction publique, des Finances, de la Marine, de la Guerre, etc. La Chambre, il est vrai, siégeait le matin et subissait entre temps quelques interpellations. Du 9 au 17 mars la Chambre prit quelques jours de congé. Le Sénat fut alors saisi du budget. La Chambre reprit ses travaux le 17 mars. Le budget revenait du Sénat le 27. Modifié de nouveau par la Chambre, il retourna à la Chambre haute, qui le retoucha de nouveau et le renvoya à la Chambre le 29 mars; le jour même M. Merlou, rapporteur général, déposait son rapport sur le projet amendé du Sénat. Et, à cinq heures du matin le 30 mars, à la suite d'une longue séance de nuit, la Chambre se séparait après avoir voté le projet abaissant la taxe postale des journaux et écrits périodiques.

En réalité le budget de 1902 non-seulement ne présente pas l'équilibre apparent que semblent lui donner les chiffres des recettes et des dépenses, mais encore on n'a pas essayé de dissimuler l'impossibilité évidente de cet équilibre. L'article 31 de la loi des finances autorise le ministre des Finances à émettre pour 69 millions d'obligations à court terme dont l'échéance ne devra pas dépasser 1908 et qui seront inscrites aux ressources exceptionnelles. Ce n'est que grâce à cette ressource anormale que le budget pouvait faire à peu près bonne figure. Depuis, hélas ! son équilibre déjà très instable a été fortement compromis. Les moins values de recettes qui avaient frappé le budget de 1901, dans des

proportions énormes — environ 175 millions — ont atteint non moins gravement dans le premier semestre, au moment où nous écrivons, une somme avouée de 40 millions, qui, si l'on rectifiait les bases d'évaluation devrait être portée à plus de 60 millions. La dernière Chambre n'a donc pas légué à la Chambre nouvelle une situation financière bien brillante.

Il importe de signaler, à côté de ces pénibles constatations, une réforme utile apportée à la législation sur les sociétés anonymes, et qui introduit deux modifications importantes. La première consiste à permettre aux sociétés d'émettre des actions dites de priorité qui ont le droit de participer avant les actions ordinaires à la répartition des bénéfices ou au partage de l'actif social. Cette disposition est utile lorsqu'une société veut emprunter sans se grever de la charge d'un intérêt fixe. La jurisprudence chez nous n'était point formelle à ce sujet. Les textes des lois de 1867 et de 1893 prêtaient à la controverse. La mesure d'ailleurs existe à l'étranger. La Chambre a donc tranché la question. La deuxième modification porte sur une disposition de la loi de 1893 interdisant de négocier pendant deux ans les actions remises en échange d'un apport en nature. Cette disposition n'a pas été supprimée, mais il a été établi une exception pour le cas où il y aurait fusion de deux sociétés anonymes ayant plus de deux ans d'existence. Auparavant lorsque deux sociétés étaient réunies, soit parce que l'une absorbait l'autre, soit parce qu'on en créait une troisième, on ne pouvait pas répartir avant le délai de deux ans les titres remis en échange de leur actif.

L'initiative parlementaire n'a pas, on le pense bien, chômé, dans cette période de fin de législature. Les protectionnistes intransigeants tiennent toujours la tête pour les propositions de créations et d'augmentations de tarifs, pour les constitutions de monopoles directs ou indirects. Tout nouveau produit qui vient au monde est aussitôt l'objet de mesures destinées à le protéger contre la concurrence étrangère. La caséine dont on se sert aujourd'hui, pour des emplois divers et très nombreux dans l'industrie, nous vient en partie de l'étranger. Sous prétexte que l'on peut en produire en France, mais à des prix plus élevés, on a proposé de la frapper d'un droit de douane. Il paraît que la caséine dont les 100 kilogrammes valaient, il y a environ deux ans, de 130 francs à 90 francs, ne se vend plus que 120 francs en bonne qualité et 80 francs en qualité ordinaire. Or la France consomme, paraît-il, 600.000 kilogrammes de caséine. On voudrait donc réserver entièrement cette fabrication à la France en frap-

pant ce produit, au tarif minimum de 20 francs par 100 kilog. au tarif général, de 25 francs. Ce sont des droits prohibitifs. L'auteur de la proposition, M. Léon Pasqual, réclamait primitivement un droit de 40 francs! Le rapporteur, M. E. Noel, estime à 210.000 francs au minimum le profit supplémentaire pour nos producteurs de lait. Il faut cependant que quelqu'un paie ce droit. Ce serait d'abord : les nombreuses industries qui se servent de la caséine. Elle est, en effet, employé à la fabrication des vernis, des laques, des couleurs, etc.

On l'utilise dans l'imitation de l'ivoire, de la corne, de l'écume de mer, dans les enduits hydrofuges, etc. En réalité ces industries se feront rembourser, par une hausse du prix de leurs produits, le droit payé aux producteurs de lait ; ce seront donc les consommateurs qui, en fin de compte, paieront ce nouveau droit, s'il est voté.

M. Lauraine a aussi proposé une sorte de monopole en faveur des alcools de vin et de fruits. L'alcool industriel — dit du Nord — produit de la distillation des grains, de la betterave, etc., serait grevé, en tant qu'alcool de consommation. La taxe serait donc pour lui prohibitive lorsqu'il viendrait en concurrence avec les alcools de vins et de fruits sur le terrain de l'alimentation. Mais l'alcool industriel ne veut pas se laisser faire. Il assure que l'alcool de vin et de fruits est un frère dénaturé qui voudrait pour lui tous les avantages. D'ailleurs, aujourd'hui l'on prétend que les alcools de prix, ceux qui viennent des centres renommés des Charentes, sont plus nuisibles que les autres, les alcools industriels si méprisés. C'est précisément la distinction de leur fin bouquet qui leur donne cette nocivité. Ce sont là les inconvénients de la grandeur. Mais cette guerre entre deux alcools ennemis ne pouvait durer longtemps. Les alcools ne s'éliminent pas entre eux. Il y a donc déjà eu un arrangement de famille. L'alcool de vin et de fruits, ému des plaintes de l'alcool industriel, parle de créer des primes en faveur de ce dernier. Ce serait une compensation à l'humiliation que veut lui faire subir son frère aîné.

Le projet le plus important dû à l'initiative du gouvernement est celui qui avait été déposé en mars 1901, par le ministre des Travaux publics et dont le but était de compléter l'outillage national en exécutant un certain nombre de voies navigables nouvelles, et en améliorant des canaux, des rivières et des ports maritimes. La Commission chargée de l'examiner nomma rapporteur M. Aimond. Celui-ci déposa un long rapport sur cette question, en juillet, à la fin de la session ordinaire de 1901. Ce rapport n'a

donc été examiné et critiqué par la presse qu'après la rentrée d'octobre. Voici quelle est, en résumé, son économie. Les travaux à exécuter sont divisés en trois catégories. La première comprend les travaux d'amélioration des voies navigables dont le coût devait s'élever à 41 millions; la seconde a trait aux travaux neufs à exécuter pour la création de nouvelles voies navigables; les dépenses pour cette catégorie étaient estimées à 456 millions 1/2 de francs; enfin dans la troisième catégorie se trouvent les travaux relatifs aux ports maritimes; le montant devait s'élever pour eux à 113 millions environ. Le total dépassait 610.800.000 francs. La Commission a renchéri sur ce projet. Elle a porté les dépenses : pour la première catégorie à 60.630.000 fr.; pour la seconde à 443.640.000 fr.; pour la troisième à 159.180.000; ce qui donne au total, 663.450.000 fr., c'est donc 53 millions de plus que le projet du gouvernement.

Cette question de l'extension des voies navigables, en ce qui regarde principalement les canaux proprement dits, a soulevé des discussions dans la presse. La concurrence entre chemins de fer et canaux n'est pas un problème simple, surtout chez nous, en France, où le péage a été supprimé sur les canaux. On a aussi assez solidement établi que grâce au perfectionnement dans leur matériel et grâce à l'emploi de wagons pouvant porter 25 et 30 tonnes le prix de revient du transport des marchandises pondéreuses descendrait très bas pour la voie ferrée. De plus l'Allemagne qui passait pour avoir donné une grande extension à ses canaux proprement dits, n'a, en réalité, poursuivi, de façon suivie et sérieuse, que l'amélioration de ses fleuves et rivières qui représentent, chez elle, la partie la plus importante de ses voies navigables intérieures. Est-il donc nécessaire de créer en France de nouveaux canaux, alors que, dans la plupart des cas, si on laissait se produire la libre concurrence, ce serait le chemin de fer qui aurait la majeure partie du trafic? Ou tout au moins ne doit-on pas examiner de près les travaux proposés et n'accepter que ceux qui, strictement nécessaires, n'apporteraient pas d'éléments de dépenses nuisibles à l'intérêt général? L'Etat, du reste, a-t-il intérêt à se créer une concurrence pour l'avenir lorsque en fin de concessions, les réseaux administrés par les grandes Compagnies feront retour à l'Etat? Et même, d'ici là, n'aurait-il pas, si l'on favorisait les canaux au détriment des lignes ferrées, à payer les insuffisances de recettes qu'amènerait un tel régime dans l'exploitation des chemins de fer et cela au moyen de la garantie d'intérêt? Ces questions ont été posées et discutées, et il semble bien qu'après

examen, la catégorie des travaux neufs relatifs aux canaux proprement dits doive subir une très forte réduction dans l'intérêt du pays — réduction qui diminuera d'un autre côté les charges budgétaires dans la période actuelle, si peu favorable aux expériences de cette nature. Les dépenses à faire pour l'exécution de ce programme, celles, s'entend, qui seraient à la charge de l'État — les Chambres de commerce intéressées apportant leur aide financière — seraient prélevées sur les ressources annuellement inscrites au budget du ministère des Travaux publics (2e section) pour les dépenses extraordinaires de la navigation.

III

Nous nous sommes contentés d'examiner ici les discussions les plus importantes auxquelles s'est livrée, dans l'année 1901-1902, sur les questions d'ordre économique et financier, la Chambre dont les pouvoirs ont expiré il y a quelques mois; nous n'avons aussi indiqué que celles des propositions ou ceux des projets de loi susceptibles d'attirer l'attention par leurs tendances ou par les conséquences financières qui en peuvent résulter. De ces analyses, il nous semble ressortir que l'absence de méthode dans les travaux de la Chambre rend l'étude des questions, et surtout des questions financières, fort mauvaise et fort précaire. Nous avons eu l'occasion de signaler déjà, bien souvent, ce danger. Il est plus saillant encore dans les sessions de fin de législature comme celles dont nous nous sommes occupés. Il semble qu'il y ait des cloisons étanches entre les différentes commissions chargées d'examiner les propositions ou projets de loi. Et ce sont surtout les conséquences financières de ces propositions ou de ces projets auxquelles nous faisons allusion, lorsque nous constatons ce manque de lien. On s'engage dans la discussion d'un projet « au sein » d'une commission, sans se préoccuper tout d'abord de ce que coûtera l'application de la loi nouvelle. Ou on oublie, trop souvent, de se livrer à ce travail, ou l'on ne tient pas — pour ne point faire avorter le projet que l'on voudrait faire voter par la Chambre — à voir les choses de près. Si la proposition ou le projet sont, comme cela arrive fréquemment, provoqués ou inspirés par des intérêts étroits de parti ou par des intérêts particuliers, ils font naître des espoirs contre lesquels il est difficile de réagir ensuite, lorsque toute la machine parlementaire a été mise en branle et que la presse a enregistré toutes les phases de la vie du projet de loi. Alors on

se réveille un beau matin avec des lois entraînant de grosses dépenses, lois qui sont votées en vertu d'une force acquise. De là viennent les augmentations de dépenses depuis déjà des années. Le remède serait peut-être de soumettre l'étude des conséquences financières de ces projets soit à un corps déjà constitué comme le Conseil d'Etat, soit à une commission spéciale composée de membres ayant des connaissances sérieuses de technique financière. Le devis de la proposition ou du projet ne serait plus seulement fait par ceux qui les présenteraient mais aussi par une commission de contrôle, sans attache avec le Parlement. Celui-ci aurait somme toute le dernier mot. Il ne s'agirait là que d'une consultation et d'une consultation utile à laquelle il faudrait donner la plus grande publicité possible afin d'éclairer les électeurs et les membres du Parlement. Cette préoccupation des dépenses croissantes a conduit le Sénat, comme nous l'avons indiqué à propos de la loi sur la marine marchande, à limiter pendant la durée de l'application de cette loi, les dépenses du gouvernement. Dans un cas de cette espèce, cette façon de procéder a son efficacité certaine, mais elle ne peut être employée pour des lois à durée illimitée, pour celles qu'une disposition de cette sorte ne permettrait pas d'appliquer.

Il est temps d'aviser et de mettre ordre à l'accroissement des dépenses. Le premier moyen serait de créer ce contrôle, le second de fournir des états très sérieux, réels, de notre situation financière. L'opinion publique saisie par ces modes de divulgation pourrait seule arrêter ou diminuer la tendance fâcheuse des Chambres à ne pas tenir suffisamment compte de l'équilibre des budgets.

ANDRÉ LIESSE.

LES SYNDICATS INDUSTRIELS

EN AUTRICHE[1]

Le groupement des entreprises, en vue d'améliorer les conditions de la production et de la vente, est l'un des phénomènes économiques qui préoccupent le plus aujourd'hui l'opinion publique, la presse, les politiciens et les hommes d'Etat. Ce groupement prend des formes multiples, depuis la simple entente sur les prix jusqu'à la fusion, l'absorption complète. Lorsque M. Léon Say me confia l'article « accaparement » dans la nouvelle édition du Dictionnaire d'Economie politique, nous convinmes de faire entrer dans le cadre de cet article les trusts, les syndicats, les cartels qui constituaient la forme contemporaine de l'accaparement. Il nous parut qu'à côté de l'accaparement transitoire, temporaire, portant sur des matières premières ou des produits fabriqués ou des valeurs mobilières, il fallait faire une place à l'accaparement des moyens de production, qui résultait de l'entente plus ou moins étroite entre les producteurs. Dans l'un comme dans l'autre cas, ce qui était visé par les participants, c'était la domination sur le marché, la mise à profit des circonstances favorables pour rémunérer les capitaux engagés, les services et l'intelligence. Certaines conditions spéciales nous semblèrent propices à l'organisation de ces ententes, notamment l'existence de droits protecteurs, qui mettaient les producteurs à l'abri de la concurrence étrangère, qui leur permettaient d'extraire le maximum des consommateurs indigènes. A côté des droits de douane, il existait d'autres éléments, les uns d'ordre naturel, comme l'emplacement géographique, la rareté du produit, les autres d'ordre artificiel, comme les avantages concédés par les entreprises de transport, les avantages résultant de certaines dispositions fiscales; la tendance à la concentration des entreprises, l'accumulation des capitaux, l'utili-

[1] *Ueber Kartelle* par Joseph Grunzel, 1 volume chez Duncker et Humblot, Leipzig.

sation de la forme de la société anonyme, ont été des adjuvants, d'une grande puissance. Le mobile qui dictait aux intéressés ce groupement aux aspects multiples, c'était le besoin de mettre un terme à une concurrence désastreuse, concurrence qui était souvent la conséquence même du régime protectionniste; celui-ci avait trop bien fonctionné, il avait assuré aux anciennes usines de si grands bénéfices que la création de nouveaux établissements en avait été stimulée; il en était résulté une période d'anarchie, de lutte desastreuse et, pour en sortir, on établissait des ententes plus ou moins durables, plus ou moins compréhensives.

Dans les dernières quinze années, le mouvement de groupement et d'accaparement a fait de grands progrès. Les dangers et les inconvénients qu'il recèle en lui-même ont apparu avec plus ou moins d'intensité; les trusts et les syndicats menacent le consommateur national et jettent le désarroi dans les marchés étrangers, qu'ils inondent de produits vendus à plus bas prix. La machine législative a fonctionné aux Etats-Unis; en Europe, des projets de loi ont été préparés pour renforcer les articles du Code pénal, dont l'application était devenue difficile.

Il est naturel, dans cet état de choses, que la littérature traitant des trusts, syndicats et cartels, se soit développée avec une rapidité croissante. La valeur de toutes les publications est inégale : si l'ouvrage de Jenks, le Problème des trusts est excellent, si la grande enquête américaine, faite par la Commission Industrielle (cinq volumes) est riche en renseignements, si l'on ne doit pas oublier l'enquête plus ancienne et les discussions du Verein für Sozialpolitik ni une enquête canadienne; s'il faut mentionner les noms de Kleinwächter, de Liefmann, de Babled, de Dolléans, de Paul de Rousiers, de Cossa, de Steinbach, de Francis Laur, on ne saurait s'en servir qu'avec discernement. M. Joseph Grunzel, dont le nom n'est pas inconnu aux lecteurs du *Journal des Economistes*, vient d'apporter sa contribution à la question des syndicats industriels[1]. Il écarte les trusts, qui sont la forme la plus complète du groupement des entreprises, puisqu'elle implique la disparition des entreprises isolées, leur fusion, et il s'occupe seulement des ententes (cartels) entre les producteurs. Nous différons d'opinion avec M. Grünzel sur un point essentiel, notamment sur la conception de la politique commerciale, et l'on ne sera pas surpris d'apprendre qu'il atténue considérablement la responsabilité du régime protection-

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1901, compte rendu de l'ouvrage « System der Handelspolitik »

niste au point de vue de la naissance des syndicats, au point de vue de leurs inconvénients. M. Grünzel s'appuie sur le fait que des groupements analogues sont constatés dans un pays de libre échange comme l'Angleterre ou sur des articles non protégés. Personne ne songe à le nier, mais il est certain que le droit protecteur facilite l'organisation du syndicat et les abus dont il se rend coupable. M. Grünzel est un partisan déterminé du groupement des producteurs. Là encore, nous sommes d'accord, surtout si ce groupement s'opère dans des conditions acceptables, dans une atmosphère de liberté commerciale. Il demande qu'on oblige les syndicats, qui sont des associations formées dans un but particulier, à observer certaines règles concernant la publicité de leurs statuts, personne n'y contredira. Le grand correctif de l'abus des *cartels*, c'est l'abaissement du droit de douane; c'est ce que le Gouvernement canadien a fait, en vertu d'une clause spéciale de la loi douanière, lorsque le syndicat du papier avait outrageusement majoré les prix et que le droit fut réduit de 25 à 15 p. 100 de la valeur [1]. C'est ce que la minorité de la Commission allemande des douanes a suggéré à plusieurs reprises [2].

Il nous paraît inutile d'entrer dans une polémique avec M. Grünzel et d'indiquer davantage les points de divergence. Il vaut mieux profiter des renseignements précis qu'il nous donne sur l'Autriche-Hongrie et sur l'Allemagne.

Notons en passant la définition qu'il propose : le cartel est l'union librement consentie d'entreprises indépendantes, ayant une communauté d'intérêts, en vue d'une réglementation commune de la production et du débouché. Le véritable terrain de ces ententes se trouve dans la grande industrie. Celle-ci est nécessairement bien pourvue en capitaux, bien outillée, elle dépasse facilement les besoins du marché, et lorsque les crises éclatent, sous peine de perdre les capitaux immobilisés, il faut continuer à travailler, même à perte. Comme un bon Autrichien, M. Grünzel reprend pour son compte un mot de M. Schönlank : « le 9 mai 1873, lorsque tinta à Vienne le glas de l'essor économique, sonna l'heure de la naissance des Cartels », et il est tout disposé à ac-

---

[1] 11 février 1902, à la demande de la Canadian Press Association, et à la suite d'une enquête faite par un fonctionnaire de l'ordre judiciaire.

[2] Discussion des droits sur les fers. Le socialiste Bernstein propose d'autoriser le Conseil fédéral à supprimer les droits d'entrée, toutes les fois qu'il sera constaté que le syndicat a vendu meilleur marché à l'étranger qu'à l'intérieur.

cepter la crise de 1873 comme l'origine du mouvement. Certaines branches se prêtent mieux que d'autres à l'organisation de syndicats : l'industrie extractive (houille, minerais), la métallurgie (notamment pour la fonte, les produits mi-ouvrés), la filature. L'entente est plus facile, lorsqu'il s'agit d'entreprises d'une importance à peu près égale, lorsque l'offre et la demande se trouvent concentrées, lorsqu'on est en présence d'industries soumises à des impôts indirects, et cela parce que l'exercice ou le contrôle de l'Etat facilite la surveillance du syndicat, fournit des statistiques sur la production. Enfin, un facteur considérable est la valeur intellectuelle et morale des hommes, qui sont à la tête du syndicat.

M. Grünzel distingue : 1° ententes pour réglementer l'offre.

A. Pour réglementer les conditions de vente.

B. Pour déterminer les prix de vente.

C. Pour restreindre la production dans chacun des établissements syndiqués.

D. Pour diviser le débouché (rayon d'écoulement).

E. Pour restreindre la production globale.

F. Pour centraliser la vente totale ou la vente à l'intérieur.

G. Pour réglementer la vente au dehors.

2° Cartels pour réglementer la demande :

A. Pour régler la demande de main-d'œuvre, (entente entre les chefs d'industrie).

B. Pour régler la demande de matière première ou de produits mi-ouvrés (entente entre les usines de transformation).

Il arrive que ces différentes catégories se trouvent réunies et qu'elles forment un tout complet, mais ce n'est pas toujours le cas.

L'entente pour réglementer les conditions de la vente naît du besoin de mettre un terme à une forme particulière de la concurrence ; celle-ci se fait non seulement par la baisse des prix, mais encore par l'offre de conditions de plus en plus avantageuses pour l'acheteur, par des rabais et des escomptes [1], par la déduction des frais d'emballage et de transport, par des commissions dispendieuses. Le public ne bénéficie que très peu de cette lutte entre les vendeurs ; c'est le négociant en gros qui obtient la plus grosse part. Afin d'obvier à l'anarchie, les fabricants s'entendent pour fixer en commun les conditions de vente, la durée des crédits, le

[1] M. Grunzel cite le cas d'un fabricant qui avait fini par consentir plus de 60 0/0 de rabais.

montant des rabais et des escomptes, jusqu'à la quantité d'échantillons qui seront fournis gratuitement. Ils établissent des usages de commerce, qui doivent être respectés sous peine d'amendes, pour lesquelles une provision est faite par le dépôt de lettres de change acceptées et qui seront mises en circulation en cas de contravention. Afin de faciliter l'application du règlement, les ventes sont faites sur un bordereau, dont le texte a été délibéré et approuvé par le syndicat. Dans le même esprit, il a été fait des arrangements entre fabricants pour déterminer le conditionnement de la marchandise offerte au public, pour limiter la proportion de corps étrangers dont on chargeait le tissu.

Des ententes de cette espèce ont été faites par les fabricants de lainages du district de M. Gladbach (1900), de velours de Crefeld, de tissus de laine de Brunn et Reichenberg, les filateurs autrichiens, les minotiers de l'Allemagne du Sud. Les fabricants de chocolats en Allemagne, qui avaient été fort éprouvés par la concurrence française, suisse et hollandaise, et qui avaient péché contre le consommateur, voulurent reconquérir une forte clientèle indigène et pour cela renoncer à des falsifications. Ils formèrent une association, s'interdisant l'emploi de matières autres que le sucre et le cacao, et ils se donnèrent le droit de mettre une étiquette : « l'association des fabricants allemands de chocolat garantit la pureté du produit. » Ils ont un bureau commun, un chimiste attitré qui fait des analyses. Ce retour à l'honnêteté a été aussi une excellente réclame.

Ce genre de *cartels* ne gêne en rien le consommateur, il fait disparaître des abus dans le commerce. Il est inférieur comme efficacité aux ententes qui ont pour objet de déterminer le prix de vente ; malheureusement elles sont assez précaires, surtout si l'on veut de la sorte procurer des bénéfices un peu considérables aux participants; c'est un moyen d'éveiller la concurrence. Les cartels sur les prix s'appliquent au marché intérieur ou au marché étranger, ou à tous les deux. Il est souvent utile de combiner l'entente sur les conditions de vente et l'entente sur les prix.

Les ententes pour réduire la production ont en vue de ramener l'équilibre entre l'offre et la demande ; elles impliquent de gros sacrifices de la part des associés et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'autres arrangements, d'une application assez difficile. Elles exigent l'obligation de ne pas agrandir les établissements, de ne pas augmenter l'outillage ; elles peuvent demander le chômage d'une proportion donnée de machines (20 p. 100 des broches, des métiers), la réduction de la journée de travail, la sup-

pression d'une ou plusieurs journées. Cette forme d'entente est pratiquée surtout dans l'industrie textile. Du même ordre est la réduction des quantités de houille extraites. On peut aller plus loin ; les intéressés s'entendent pour faire chômer un établissement tout entier, soit en l'achetant, le louant, ou lui donnant une indemnité. Les imprimeurs sur étoffes de coton en Autriche ont acheté en 1898, en commun, la fabrique de Prague-Smichow, ont vendu les machines à l'étranger ou comme vieux fers ; ils ont fait de même pour la manufacture de Winternitz et Friedmann, qui étaient en faillite et sur lesquels ils ont acheté pour 600.000 fl. des créances de 2 millions de florins, de façon à se rendre maîtres de l'affaire. M. Grunzel cite des ententes, qui accordaient des primes en cas de réduction de la production.

Un procédé consiste à répartir le pays en diverses régions, de concéder l'exploitation d'une région à certains établissements, d'une seconde à d'autres établissements, et ainsi de suite ; on peut laisser un certain territoire ouvert à la concurrence commune des fabriques syndiquées, pour écarter la concurrence étrangère qui pourrait s'y porter. Dans ces ententes, on tient compte des conditions locales, de la proximité du débouché. Le cartel des fers autrichiens et hongrois avait ainsi limité de 1896 à 1901 à 130.000 quintaux la quantité que chacun des syndicats pouvait vendre dans le pays de l'autre. On peut faire rentrer dans ces arrangements les conventions faites pour la protection respective de la clientèle, c'est-à-dire que les associés s'engagent à ne pas pénétrer dans le rayon dévolu à chacun d'eux ; c'est ce que font les brasseurs de Brunn.

Nous arrivons à une forme plus parfaite, au syndicat qui détermine la quantité à produire, la quantité à vendre, qui règle même la répartition du bénéfice. Il faut fixer la part qui revient proportionnellement à chacun, et ce n'est pas une besogne commode. Il faut beaucoup d'habileté pour établir le barème, beaucoup de diplomatie pour le faire accepter. La répartition peut se faire en déterminant les quantités ou en fixant la proportion ; le plus souvent, on accorde une fois pour toutes à chaque établissement un coefficient déterminé, un pourcentage de la production totale. Il faut un contrôle plus sérieux et plus efficace, qui se fait par l'intermédiaire d'un bureau commun auquel les associés doivent communiquer, à époques fixées, les indications concernant les quantités produites, vendues, les destinations, les prix, et qui a le droit de procéder à des vérifications. La mise en commun et la répartition des bénéfices sont aussi un moyen d'arriver au but.

Les adjudications publiques permettent aux ententes de producteurs de s'exercer, de diminuer la concurrence et de se répartir les commandes. On cite comme rentrant dans la catégorie des syndicats de limitation et de répartition de la production, le syndicat austro-hongrois du pétrole, les syndicats autrichiens des ustensiles émaillés, du ciment, le syndicat hongrois des wagons, des minoteries, etc.

Les syndicats, cartels ou comptoirs de vente ont pour objet de substituer un organe unique pour la vente des produits. Ce bureau commun peut être constitué de différentes manières. En Autriche, c'est souvent un établissement de crédit qui en est chargé et qui remplit le rôle du commissionnaire (Landerbank, Wiener Bankverein, Bohmische Unionbank). Le Schaaffhausensche Bankverein (de Cologne et Berlin) avait créé en 1900 une société spéciale à responsabilité limitée pour la représentation des syndicats. Suivant les législations, ces bureaux de vente prennent des formes variées ; en Autriche, où le régime de la concession existe encore pour les sociétés par actions, les syndicats forment des sociétés à responsabilité limitée ou des sociétés commerciales. Les parts sont réparties entre les membres du syndicat. Le capital est ordinairement peu considérable, il ne dépasse pas quelques centaines de mille florins ou de marks. On cite même le cas d'un syndicat autrichien qui avait formé une association sans aucun capital (les briqueteries de Brunn). M. Grunzel analyse avec précision les différentes formes de fonctionnement des comptoirs de vente ; ceux-ci reçoivent les ordres de la clientèle et les répartissent d'après un tableau de répartition entre les membres du syndicat. Le bureau de vente, avisé à l'avance des quantités produites normalement, se charge d'écouler toute la production ou une proportion égale pour toutes les usines ; il donne les indications concernant les destinations, dates de livraison, etc. Dans quelques cas, le bureau de vente entretient un magasin ou entrepôt, que les associés doivent alimenter régulièrement. Enfin il existe des comptoirs de vente qui achètent la production jusqu'à un chiffre déterminé et la revendent plus cher. C'est une véritable société indépendante, qui ne se trahit que parce qu'elle répartit, dans une proportion déterminée à l'avance, le bénéfice réalisé entre les membres du syndicat. Les factures peuvent être signées par le bureau de vente ou par l'usine qui exécute la commande, cela dépend des conventions. Si c'est le comptoir de vente, le ducroire lui incombe et par conséquent il est supporté par le syndicat tout entier. Dans le second cas, le bureau de vente se

fait parfois payer une commission supplémentaire pour garantir la bonne fin de l'opération. Nous ne suivrons pas M. Grunzel dans l'exposé fort intéressant des relations entre le comptoir de vente et les membres du syndicat, du calcul des prix, de la détermination de prix de base. Notons que souvent les comptoirs de vente, en dehors de la commission normale qui leur est attribuée pour couvrir leurs frais généraux, perçoivent un pourcentage, qui sert à constituer un fonds de réserves ou qui fournit le moyen de payer les primes d'exportation, lorsqu'il faut exporter à perte, c'est-à-dire au-dessous du prix du marché intérieur ou les bonifications aux membres qui ont restreint leur production. Le comptoir de vente constitue le dernier mode, le terme du groupement, avant qu'il fasse place à la fusion absolue.

M. Grunzel considère comme une forme spéciale des cartels les ententes entre chefs d'industrie relativement à la main-d'œuvre, les ententes contre les grèves, les syndicats dans lesquels les intérêts professionnels des employeurs sont l'objet unique. Enfin il signale les syndicats de consommateurs, qui se sont formés pour opposer une ligue aux exigences des syndicats de producteurs; les usines de transformation s'entendent pour acheter en commun les matières premières dont elles ont besoin, c'est la centralisation des achats.

Nous avons dit plus haut que nous avions sous les yeux un plaidoyer en faveur des syndicats, et nous retrouvons les arguments connus, notamment ceux qui ont été mis en avant dans la grande enquête américaine et que M. Jenks a relevés avec beaucoup de clarté. Les ententes de producteurs offrent d'incontestables avantages à leurs membres, surtout lorsqu'il s'agit de groupements un peu étroits, non de simples arrangements pour les prix ; elles permettent de diminuer les frais généraux, de faire des économies sur les frais de transport, sur la réclame, sur les voyageurs de commerce, elles donnent le moyen de spécialiser davantage la fabrication, de stimuler l'exportation, de diminuer les risques. Dans quelle mesure les syndicats ont-ils constitué une assurance contre les crises? La question demeure ouverte. On reproche aux syndicats allemands de la houille, du coke, de la fonte d'avoir précipité la crise de 1900-01 par leurs exigences et d'avoir maintenu trop longtemps le niveau élevé des prix de la matière première, alors que le cours des produits achevés fléchissait. M. Grunzel n'a qu'une sympathie limitée pour le consommateur, c'est un protectionniste qui trouve que le droit de douane doit faire un office de compensateur, égaliser les conditions de

production, contribuer à établir le prix juste des choses : droit de douane et syndicat se complètent l'un l'autre dans son esprit. Toutefois, comme le syndicat ne peut arriver au monopole, comme il ne peut exclure la création de nouvelles fabriques, si ses bénéfices sont trop grands, il y aurait là une limite à ses exactions, dans la crainte d'une nouvelle concurrence. Les consommateurs aussi peuvent se défendre, et ils le font, non pas lorsqu'il s'agit d'articles indispensables à l'existence, mais lorsqu'il s'agit de matières premières industrielles, comme on l'a vu pour les cuivres et d'autres produits. Comme M. Leroy-Beaulieu l'a indiqué avec sa sagacité habituelle, les exigences des cartels ont pour conséquence l'adoption de succédanés par le consommateur.

L'Autriche a été nommée la terre classique des *cartels*. L'Allemagne nous semble tout aussi richement dotée, puisqu'au commencement de 1902, on y comptait 300 syndicats, cartels et ententes dont 220 se rapportaient à la production industrielle (80 à la métallurgie, 30 à l'industrie chimique, 20 à l'industrie textile, etc). M. Grunzel ne nous donne pas le nombre des cartels austro-hongrois, mais il nous fournit des renseignements sur les syndicats suivants : fils de coton, bière, ficelle, sucre de plomb, ciment, chocolat et confiserie, carton pour toiture et asphalte, dextrine, fils de fer, fer, tôle, tuyaux et tubes, ustensiles en fer émaillé, fez, feutre, bouteilles, articles en verre de Gablenz (boutons, perles), verre, articles en caoutchouc, pâte de bois, chaussures en feutre, chapeaux, ouvrages en jute, succédané du café, kaolin, impression sur cotonnades, bougies et savons, houille, acide carbonique, engrais artificiels, colle, margarine, farine, meubles en bois courbé, papier d'emballage, papier, pétrole, porcelaine, betteraves, rubans de soie, faux et faucilles, soude, glace, alcool. amidon, glucose et sirops, boutons en bois, fil de laine, verre de table, châles, fils de vigogne, toile cirée, wagons, lainages, briques, zinc en feuilles, sucre. La liste est longue, la nomenclature variée et l'on y trouve des représentants de la plupart des industries connues, depuis les branches les plus considérables comme la métallurgie, l'agriculture, les produits chimiques, jusqu'aux plus modestes comme la fabrication des fez, des boutons de verre. Il nous est naturellement impossible de résumer les renseignements sur l'histoire et le fonctionnement actuel ou passé de chacun de ces syndicats. Nous ferons une remarque, c'est l'influence très sensible que M. Grunzel accorde dans cette seconde partie de son volume à la législation douanière.

Prenons par exemple la ficelle: la fabrication s'en est développée d'une façon extraordinaire depuis 1882, lorsqu'à l'occasion de la révision du tarif douanier, une modification eut lieu dans la classification et que la ficelle, protégée par un droit de 3 florins par 100 kilos jusque-là, bénéficia tout à coup d'un droit de 12 florins; en 1887, le droit fut porté à 18 florins. Il s'établit aussitôt de nouvelles fabriques en Moravie, en Bohême, en Hongrie, d'anciennes filatures de chanvre furent transformées en fabriques de ficelles ; il se créa ainsi 9 grands et 2 petits établissements; la conséquence est connue : concurrence inouïe, baisse des prix, lutte des fabriques entre elles et avec le commerce de gros, tentative de pénétrer directement auprès du consommateur. En 1885, on crée une entente sur les prix, qui ne réussit pas; en 1889 un comptoir de vente, mais on avait pris un chiffre trop élevé comme base de répartition, il fallut réduire de 40 0/0 les quantités allouées. L'entente fut renouvelée en 1893, elle a été rompue en 1902, à la suite du manque de parole d'un des associés.

Parmi les divers syndicats, celui des fers est le plus intéressant à étudier. L'industrie sidérurgique autrichienne avait largement bénéficié de l'activité déployée de 1866 à 1873 dans la construction des chemins de fer; elle ressentit durement la crise de 1873, qui fut suivie d'un ralentissement dans les grands travaux publics, et cela d'autant plus que la production de la fonte avait doublé: 180.000 tonnes en 1866, 370.000 en 1873. Les neuf grandes usines pouvaient laminer 120.000 tonnes de rails, la consommation ne dépassait pas 50 à 60.000 tonnes. Après une lutte terrible, les usines s'entendirent pour créer le premier syndicat industriel qui eût fonctionné en Autriche, celui des rails, le 15 décembre 1878. On convint de se répartir la consommation annuelle, en tenant compte des relations anciennes et de la situation géographique des usines. Conclu d'abord jusqu'à la fin de 1881, le contrat a été renouvelé à diverses reprises; il expire à la fin de l'année. « La politique du cartel, confesse M. Grunzel, était de tirer tout le parti possible du droit de douane (2 fl. 50 par 100 kilos). Tandis que l'Etat prussien avait placé ses commandes de rails en 1892 à 111 marks la tonne (62 fl. 1/4), les Chemins Autrichiens avaient à payer 96 florins par tonne, plus tard seulement 93 florins. L'entente avait été relativement facile pour les rails, sur le petit nombre de grandes usines et l'uniformité de l'article; il n'en fut pas de même pour les autres articles (sauf pour les bandages de roues dont le syndicat fut formé en 1880). La gestation fut plus longue; il fallut attendre qu'une concentration de l'industrie en

un plus petit nombre d'usines se fût achevée, que des ententes locales pour la vente en commun eussent été conclues. Ce ne fut que le 1er mai 1886 qu'on arriva à mettre sur pied un syndicat général des fers, qui embrassait l'ensemble de la production, qui répartissait entre les associés les quantités à fabriquer. Un bureau commun devait être informé, tous les mois, des commandes reçues ; c'était le moyen de contrôler si chaque usine restait au dessus ou au-dessous du chiffre attribué. Après un premier essai de vingt mois, le syndicat fut renouvelé pour cinq ans, jusqu'en 1893. Le second renouvellement ne se fit pas sans difficultés jusqu'en 1896. A cette époque, on procède à une réorganisation, au lieu d'un syndicat unique on forma 4 syndicats séparés (fer en barres et façonnés, poutrelles, grosses tôles, petit matériel de chemin de fer). On avait eu beaucoup à souffrir des usines demeurées indépendantes, qui représentaient un cinquième de la production hongroise. Le plus gros établissement hongrois, la société de Rimamurany, réussit à se rendre maîtresse d'une partie des concurrents, ce qui portait sa production de fonte à 45 p. 100 de la production totale de la Hongrie ; Rimamurany éleva des prétentions pour demeurer dans le syndicat, auxquelles les Autrichiens ne voulurent pas souscrire, et il en résulta une rupture avec une guerre de prix (1900). En 1902, le syndicat a été renouvelé, mais il n'embrasse que 7 grands établissements (Alpine Montan Gesellschaft, Bohmische Montan, Erzherzog Friedrich Werke, Eisenwalzwerk Hahn in Oderberg, Prager Eisenindustrie, Tenitzer Werke von Schoeller, Wittkowilzer Gewerkschaft). La nouveau contrat embrasse tous les produits, l'organisation du cartel est beaucoup plus stricte, il est conclu pour dix ans. Les usines hongroises suivirent cet exemple et un accord est intervenu entre les deux syndicats, en vertu duquel les Hongrois peuvent vendre 30.000 tonnes en Autriche, les Autrichiens 18.000 tonnes en Hongrie. Les quantités vendues à l'intérieur par les usines syndiquées autrichiennes ont progressé de 2.778.000 quintaux en 1887 à 4.434.000 en 1900, l'exportation de 62.000 quintaux à 538.000, mais la progression de l'exportation n'a pas été constante. Quant au prix, le fer en barre franco Vienne a valu 10.50 à 11 florins les 100 kilos en 1888, 12.75 en 1890, 11 en 1893, il a varié entre 10 et 10.50 depuis lors. Il est de 2 à 5 florins, suivant les époques, meilleur marché que le fer allemand, grevé des droits d'entrée et du fret. Les consommateurs autrichiens se plaignent du renchérissement. En dehors du grand syndicat des fers, il y a eu des ententes peu durables pour quelques articles, comme les tôles

fines ; le syndicat des tuyaux et tubes, fondé en 1887, subsiste toujours.

Le gouvernement autrichien, à la suite de nombreuses pétitions et d'interpellations au Parlement, a préparé un projet de loi qui a été soumis à plusieurs reprises en 1897 et en 1898 à la Chambre des députés ; le projet a subi quelques modifications, mais jusqu'ici, il n'a pas été voté. Il vise avant tout les ententes ou syndicats qui portent sur des articles soumis à la taxation indirecte (sucre, alcool, bière, sel, pétrole), il semble avoir été dicté par des préoccupations fiscales d'une part, de l'autre par la pensée que les syndicats en relations avec le fisc sont plus faciles à surveiller. Il introduit le contrôle de l'Etat, l'obligation de soumettre les statuts, de communiquer les résolutions prises ; il crée une commission mixte de fonctionnaires et d'industriels. On a trouvé que l'effort fait pour résoudre la question était assez médiocre, et l'on a demandé que la législation embrassât tous les groupements, toutes les manifestations de l'activité syndicale. La réforme devait porter sur la publicité des *cartels*, sur leur enregistrement et comporter la reconnaissance de leur existence légale. L'autorité compétente serait soit le ministère du Commerce, assisté d'un conseil de fonctionnaires et d'industriels, soit un office spécial des syndicats.

Un compatriote de M. Grunzel, M. Reich, a proposé de donner à l'autorité gouvernementale la faculté de suspendre le droit de douane ou de l'abaisser sur des marchandises dont la production ou la vente est syndiquée, et cela aussi longtemps que les syndicats exploitent ou menacent l'intérêt d'autrui, d'accorder la faculté d'introduire des droits de sortie ou des défenses d'exportation, d'accorder des tarifs spéciaux de transport pour les produits venant concurrencer les produits des syndicats, de favoriser les groupements de consommateurs. C'est l'arbitraire mis à la disposition de l'Etat, et M. Grunzel désapprouve ces suggestions. Il s'en tient à la publicité, comme remède. Il faudrait peut-être y ajouter un peu de liberté commerciale.

A. RAFFALOVICH.

LA PROTECTION A-T-ELLE PROFITÉ AUX ÉTATS-UNIS ?

I

Le protectionnisme américain a été l'une des principales causes du discrédit dans lequel est tombée la doctrine libre-échangiste dans le dernier tiers du XIX[e] siècle.

La prospérité matérielle à laquelle est parvenue la Confédération américaine pendant cette période a rempli d'admiration pour sa politique économique la plupart des hommes d'Etat ; les protectionnistes en ont été éblouis et l'ont considérée comme une preuve palpable, expérimentale, de la supériorité de leur système favori sur le libre-échange.

Dans la période précédente, à la vue des résultats produits en Angleterre par l'expérience qu'elle a faite du libre-échange, on considérait généralement la liberté industrielle et commerciale comme l'idéal vers lequel devaient tendre toutes les nations. Mais, en présence des progrès réalisés par les États-Unis sous un régime hautement protectionniste, des esprits superficiels, — ils ne sont pas plus rares dans les classes dirigeantes que dans les classes dirigées, — ont dit :

Le libre-échange réussit en Angleterre ; le protectionnisme n'a pas de moins bons effets en Amérique. La liberté commerciale n'est donc pas une question de principe, mais une question d'espèce. Le choix de la politique économique d'un pays dépend de circonstances secondaires, du climat, du milieu, de la race, etc.

Partant de ce point, les politiciens et les *affairistes* ont eu beau jeu. Ils ont pu, sans se compromettre, se dire, suivant leurs intérêts, libre-échangistes ou protectionnistes, parler d'une façon et agir d'une autre : « Je suis oiseau, voyez mes ailes... » Et, comme les gens intéressés à la protection, bien que peu nom-

breux, sont plus influents dans les Conseils de l'Etat que ceux intéressés à la liberté, le régime protecteur a pu s'étendre graduellement, même dans les pays ou l'on s'y attendait le moins, étant donné le chemin déjà fait par eux dans la direction opposée.

II

Les libre-échangistes n'ont pas été embarrassés pour réfuter cet argument opportuniste, et, si les raisons étaient aussi fortes que les moyens, ils auraient sans doute eu le dessus, mais...

Ce raisonnement, ont-ils dit, suppose que la politique commerciale est le seul facteur de la prospérité du peuple; or, il ne faut pas être très fort en science sociale pour savoir qu'il y en a beaucoup d'autres. Il suppose encore que les Etats-Unis n'auraient pas aussi bien ou mieux progressé sous le régime du libre-échange, — comme l'a fait leur mère l'Angleterre — que sous le régime protectionniste. L'expérience n'étant pas complète, n'est donc pas concluante; elle demande la contre-épreuve : Que les Etats-Unis se livrent maintenant au libre-échange pendant une nouvelle période, et l'on verra s'ils ne progressent pas autant ou plus qu'ils l'ont fait sous le régime protecteur.

De ce que l'Amérique a progressé *avec* le protectionnisme, il ne s'en suit pas que ce soit *par* lui, il se peut même que ce soit *malgré* lui. Les Etats-Unis occupent une superficie plus grande que l'Europe entière et la liberté la plus complète des échanges règne entre les divers Etats de l'Union. Or, on sait que, quelle que soit l'étendue du commerce extérieur d'une nation, il a toujours beaucoup moins d'importance que son commerce intérieur. La liberté n'est pas moins nécessaire à l'un qu'à l'autre. Quand les deux sont libres, tout est pour le mieux, c'est l'idéal. Quand le commerce intérieur est libre et l'extérieur restreint, il en résulte moins de mal que dans le cas inverse, mais il n'en résulte pas moins un mal très réel.

L'Union américaine peut donc moins souffrir que les Etats européens — toujours en guerre de tarifs les uns avec les autres et souvent hérissés d'octrois à l'intérieur, — elle peut même prospérer sous un régime de protection douanière sans que cela prouve rien ni pour ni contre ce système.

Pour que la comparaison fût juste, il faudrait que l'Europe, de son côté, ne formât qu'une seule Fédération et que les échanges fussent absolument libres entre les États de l'Union européenne,

comme ils le sont entre ceux de l'Union américaine. Toute la conclusion que l'on est en droit de tirer de l'expérience en question, c'est que le protectionnisme fait moins de mal en Amérique qu'en Europe par la raison susdite, mais il n'en reste pas moins mauvais en principe.

Au fait, puisque le protectionnisme produit tant de merveilles dans l'autre hémisphère, on ne saurait trop l'étendre; que l'on sépare donc chaque Etat de l'Union, chaque district, chaque comté, chaque *township*, chaque ville, etc., par des barrières de douane ou d'octroi, et nous verrons si la prospérité actuelle se maintient.

Voilà ce qu'ont répondu les libre-échangistes, et, jusqu'à présent, on ne leur a pas répliqué, que je sache, et l'on s'est bien gardé de faire les contre-épreuves proposées par eux. Le sophisme n'en continue pas moins son chemin et certains hommes politiques ne seraient pas éloignés de dire aujourd'hui que le libre-échange ne convient pas même à l'Angleterre et qu'il est grand temps que cette nation revienne au protectionnisme si elle ne veut pas tomber en décadence.

Est-il donc bien sûr que le succès du protectionnisme américain soit aussi réel qu'on le dit, que ses résultats soient aussi merveilleux qu'on le croit? Les inconvénients bien réels qu'il a engendrés — nous les verrons plus loin, — ne dépassent-ils pas les avantages problématiques qu'on lui attribue si bénévolement?

La place nous manque ici pour traiter à fond cette question, il y faudrait un volume; nous voulons du moins l'effleurer et montrer qu'elle est plus complexe qu'on ne se le figure.

III

Pour se rendre un compte exact et complet des effets produits par le protectionnisme américain, il ne suffit pas de considérer superficiellement ses effets immédiats et palpables; il faut, derrière *ce qu'on voit*, chercher *ce qu'on ne voit pas*; il faut pousser à fond ses investigations, examiner le but qu'on s'est proposé, les moyens qu'on a employés, les résultats — non seulement directs mais indirects, non seulement matériels, mais moraux et sociaux, — que l'on a obtenus.

Le but avoué du protectionnisme, en Amérique comme ailleurs, a été le développement de l'industrie.

Tous les gouvernements sont imbus de ce préjugé que les industries manufacturières sont *nécessairement* plus productives et plus profitables que les industries extractives et agricoles ; qu'on ne saurait trop ni trop tôt les développer, et que c'est leur affaire, à eux, gouvernants, d'entourer de leurs soins la naissance et la croissance des usines et manufactures.

La vérité est que, si les produits et les services s'échangent contre d'autres produits et d'autres services, toutes les industries — *soumises à la libre concurrence* — sont productives et lucratives dans la même proportion et qu'il n'y a pas plus de raison pour protéger les unes que les autres.

Une industrie quelconque naîtra et croîtra d'elle-même si les conditions naturelles et sociales sont favorables à son existence, c'est-à-dire s'il se trouve dans le pays des producteurs en mesure de l'exercer et des consommateurs en état de lui offrir un débouché suffisant. Quand une industrie donnée ne se développe pas, c'est que les conditions ne lui sont pas favorables ou que le moment n'est pas arrivé. Il faut donc attendre le *moment économique*, tout en profitant de ce que d'autres pays peuvent nous fournir les produits de cette industrie et ne demandent pas mieux que de recevoir en échange les produits des nôtres.

Un pays neuf, par exemple, — comme était l'Amérique, — qui manque de main-d'œuvre et de capitaux, a plus d'intérêt à échanger les produits de ses industries extractives, pastorales et agricoles, — qui ne demandent pas une abondante main-d'œuvre et une grande immobilisation de capitaux, — contre les produits manufacturés des pays vieux, qu'à négliger ces industries fructueuses pour établir à grands frais des usines et manufactures qui, faute de main-d'œuvre et de capitaux à bon marché, ne peuvent soutenir la concurrence étrangère qu'à l'abri de tarifs protecteurs dont la charge tombe sur les consommateurs et les contribuables.

C'est là le moyen le plus rapide et le plus sûr d'augmenter ses capitaux et sa population, et de se mettre en état de développer, à son tour, ses industries manufacturières, à mesure que les capitaux et la main-d'œuvre pour les fabriquer, et la population pour en consommer les produits progresseront eux-mêmes.

La protection n'a pas plus de raison d'être pour créer l'industrie générale d'un pays neuf que pour développer une industrie quelconque dans un pays vieux. Sans elle, l'industrie américaine se serait certainement développée, peut-être plus lentement, mais à coup sûr plus régulièrement et à moindres frais qu'elle ne l'a fait.

La protection n'était donc pas nécessaire pour atteindre le but que se proposaient les Américains : le développement de leur industrie. Protéger une industrie pour la développer, c'est prendre un chemin plus long et moins sûr que de l'abandonner à elle-même.

Si la protection n'était pas nécessaire, n'a-t-elle pas été nuisible ? N'y aurait-il pas, derrière les bons effets *que l'on voit* et qu'on lui attribue peut-être à tort, de très mauvais effets *qu'on ne voit pas* et qui lui sont pourtant bien attribuables ? C'est ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

IV

Il a été démontré à satiété que telle ou telle industrie nouvelle ne pouvait être protégée qu'au détriment des industries anciennes, desquelles elle détourne les hommes et les capitaux ; que la protection n'est, en fin de compte, qu'un déplacement de richesses et non sans pertes. Mais ce n'est peut-être encore là que le moindre des maux qu'elle cause.

Dès que la protection est pratiquée sur une vaste échelle, comme il est arrivé aux Etats-Unis, les hommes et les capitaux nationaux n'étant pas assez abondants pour mettre en activité les « industries naissantes », ceux de l'étranger y sont attirés par l'appât protecteur et ils affluent avec d'autant plus d'empressement que la douane leur a fermé le débouché de leurs produits

Ainsi, vous empêchez, par des tarifs protecteurs, les produits étrangers d'entrer chez vous à leur prix naturel : on vient du dehors les fabriquer sur votre propre territoire et vous les vendre au prix surfait par ces tarifs,

Ce sont donc dans les pays neufs — et même dans les pays vieux — les hommes et les capitaux *étrangers* qui tirent le plus de profit du régime protecteur établi, intentionnellement, pour le plus grand bien des hommes et des capitaux *nationaux*.

Voilà un résultat auquel, sans doute, ne s'attendaient pas les politiciens yankees, mais qui n'en est pas moins évident.

Ce n'est pas ici de la pure théorie, tant dédaignée par les opportunistes. Les faits les mieux établis viennent la confirmer.

Tous les observateurs consciencieux, intelligents et non aveuglés par l'intérêt ou l'esprit de système, ont reconnu, statistiques en mains, que l'industrie des Etats-Unis s'est développée par l'importation de capitaux étrangers, dont il a fallu payer les intérêts en exportant à tout prix des produits agricoles.

V

Les capitaux étrangers n'ont pas été seuls à s'introduire en Amérique. Depuis que le protectionnisme y a été érigé en système, on sait que l'immigration a pris des proportions inconnues jusqu'alors. Depuis 1860, l'Europe a versé sur le continent américain 15 millions d'immigrants. Le taux annuel de cette immigration est monté parfois à près de 800.000, et le taux moyen a été d'un demi-million.

Pour se rendre compte des effets économiques et sociaux qui résultent de cette affluence d'hommes, il faut connaître la qualité des immigrants et voir quels changements se produisent dans les us et coutumes du peuple américain sous cette pression du dehors.

Autrefois, l'immigration était modérée et se composait d'éléments a peu près homogènes entre eux et avec la population américaine. C'étaient des hommes courageux, laborieux, — des pionniers — et ceux qui ne l'étaient pas le devenaient, entraînés par l'exemple. Les Anglais et les Ecossais en formaient la majorité. Cette immigration était facilement assimilable et rapidement assimilée, et l'unité nationale n'en souffrait pas, c'était même tout profit pour le pays.

A dater de l'inauguration du protectionnisme à outrance, non seulement l'immigration s'est accrue à l'excès, mais la qualité des immigrants est devenue de plus en plus inférieure ; elle a été formée d'éléments de plus en plus hétérogènes et réfractaires à la civilisation.

Pour ne parler que des immigrants de provenance européenne, ce sont les éléments celtiques, germaniques, latins et slaves, très disparates, qui font le gros du contingent. Après les Anglo-Saxons, sont venus les Irlandais, puis les Allemands, qui tendent à être dépassés en nombre par les Italiens, les Tchèques, les Polonais et les Russes[1].

[1] Les nouveaux immigrants sont dénués de tout acquis technique — 76 0/0 sont de purs manœuvres, — illettrés — au Massachusetts sur 122.000 personnes sans instruction, il y a 108.000 étrangers, et c'est à cause d'eux que le coefficient de l'ignorance va croissant de décade en décade dans les Etats du Nord-Est, — immoraux, — au Massachusetts, les étrangers qui forment 27,1 0/0 de la population fournissent 46 0/0 des prévenus, — dégradés dans leurs habitudes de vie, — les Polonais, les Italiens surtout, habitent entassés dans des taudis infects et se nourrissent de croûtes de pain, de fruits blets et de bière gâtée. » (Em. Boutmy. *Eléments d'une psychologie politique du peuple américain*, p. 64).

Non seulement ces éléments inférieurs ne sont plus absorbés par les Yankees, mais ceux-ci sont appauvris et corrompus par eux.

L'affluence de ces immigrants de bas étage fait baisser les salaires des Américains ou les empêche de s'élever à leur taux légitime ; de sorte que les ouvriers nationaux ne profitent pas plus de la protection que les capitalistes nationaux. Au contraire : ils paient toutes les nécessités de la vie à des prix surélevés et ne reçoivent que des salaires dépréciés par cette concurrence néfaste.

En somme, l'immigration des capitaux étrangers a empêché les capitaux nationaux — rares d'ailleurs, au début du régime, — de profiter des avantages que leur promettait la protection ; et l'immigration de la main-d'œuvre a empêché les ouvriers nationaux d'en profiter à leur tour et, de plus, s'est opposée à l'élévation des salaires, qui devait se produire normalement par la seule force des choses et par le libre jeu de la concurrence.

Que pouvait-il arriver de pire à la nation américaine sous un régime de libre-échange ?

VI

Le flot immigrateur n'a pas produit moins de maux au point de vue politique et social qu'au point de vue économique.

Il a brisé l'homogénéité de la nation américaine. Les nouveaux immigrants ne cherchent nullement à *s'américaniser*. Ils se marient généralement avec des femmes de leur race, ils ont leurs églises, leurs pasteurs, nombre de journaux écrits dans leur langue ; ils gardent des rapports avec leur patrie d'origine, etc.[1]

On prévoit aisément quelles peuvent être les conséquences politiques qui naîtront, qui naissent déjà, de cet état de choses.

Ces nouveaux immigrants, dit M. Boutmy, « comptent 60 0/0 de mâles et 70 0/0 d'adultes, en sorte qu'ils ne tardent pas à peser dans la balance électorale pour plus que la proportion qui correspond à leur nombre ».

« A New-York City, écrit de son côté M. Nestler-Tricoche, ce sont les immigrants naturalisés qui constituent au quartier de l'Est-Side, les plus fermes défenseurs de Tammany Hall ». (*Journal des Economistes* du 15 avril 1902, p. 78).

Ce sont encore ces mêmes immigrants qui deviennent les prin-

---

[1] Em. Boutmy, *op. cit.* p. 71.

cipaux fauteurs de l'impérialisme, comme le remarque judicieusement M. Em. Boutmy, dans son livre déjà cité [1].

VII

Il n'en reste pas moins vrai, diront les protectionnistes, que l'application de notre système a placé les Etats-Unis à la tête de

[1] L'Ouest comprend 23 Etats qui envoient au Sénat 46 sénateurs sur 90, et à la Chambre 157 représentants sur 356. Ils forment donc la majorité dans l'une des Chambres et disposent dans l'autre d'une minorité très imposante. Or, de quoi se compose en grande partie la population qui occupe cette vaste étendue de territoires ? D'immigrants qui, détachés molécule par molécule du bloc européen, ont été poussés rapidement à travers la population plus affinée de l'Est, qui n'a pas eu le temps d'exercer sur eux une influence jusque dans des espèces de solitude où ils ont retrouvé, çà et là, les conditions de la vie sauvage. Ils sont prodigieusement incultes et arriérés, et l'absence en beaucoup d'endroits de toute vie sociale les laisse sans défense contre leurs idées fixes qui sont presque toujours des idées d'enfants. Tels sont les hommes qui sont devenus pour un temps les maîtres de l'opinion aux Etats-Unis et les directeurs, par l'intermédiaire de leurs sénateurs et de leurs députés, de toute la politique étrangère... Il y a eu une rétrogression, déterminée par l'énorme afflux de cette matière humaine désorganisée, que l'Europe rejetait vers les Etats-Unis. On s'en aperçoit bien au langage que les politiciens tiennent à cette multitude. Ils ont dû retrancher de leurs discours tout ce qui n'est pas absolument simple. Ils n'y ont admis que les idées qui se traduisent immédiatement en sensations. Ils donnent au mot leur sens le plus élémentaire et leur interprétation en quelque sorte la plus matérielle. Il ne leur viendrait pas à l'idée de dire qu'un territoire n'est bon ni à prendre ni à garder. Cela est trop contraire à la manière de penser de l'enfant. La seule politique extérieure intelligible pour cette multitude se ramène à une psychologie très simple qui s'exprime par des phrases comme celle-ci : Il faut être fort ; la force se mesure par l'étendue du champ où elle se fait sentir. Une puissance dont la voix est entendue de tout l'Univers est plus forte qu'une puissance qui ne se fait entendre que d'un continent. La force se mesure encore aux coups qu'on donne à son voisin, et il faut que l'épreuve soit renouvelée de temps à autre. » Em. Boutmy, *op. cit.* p. 338 etc.)

M. Boutmy reconnaît, comme on le voit, qu'il y a eu rétrogression ; mais il l'attribue à ce que l'Europe *rejette* la lie de sa population vers les Etats-Unis. L'exacte vérité est que les Etats-Unis, par l'appât des gros salaires plus ou moins nominaux que promet le système protecteur, *attirent* cette immigration de qualité inférieure à tous égards. Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû ; au protectionnisme ses conséquences naturelles. Sans lui, la quantité et la qualité de l'immigration aurait continué, comme avant lui-et les immigrants auraient eu le temps, la volonté et la capacité de *s'américaniser*.

toutes les nations au point de vue industriel. Leur réseau de chemins de fer mesure 30.000 milles de plus que celui de l'Europe. Leurs importations de marchandises étrangères n'augmentent plus et même diminuent un peu, quoique la population augmente rapidement. Leur production en houille, en fonte, etc., égale ou dépasse celle des nations européennes, même celle du Royaume-Uni, etc.

Bien que, — nous l'avons dit au début de cette étude, — rien ne prouve que les mêmes progrès ou d'autres plus importants n'auraient pas été réalisés en régime de libre-échange, nous pouvons faire la concession demandée, si l'on y tient; mais nous dirons :

Y avait-il nécessité si pressante de réaliser de si rapides progrès au prix des maux de tous genres que nous venons de voir et de beaucoup d'autres que l'on pourrait montrer? D'autre part, si certaines industries ont été développées, d'autres n'ont-elles pas été entravées et n'y a-t-il pas compensation?

Or, pour n'en citer qu'un exemple, mais exemple devenu classique, la marine américaine n'a-t-elle pas été tuée par le protectionnisme?

Le réseau de chemins de fer s'est accru en Amérique plus qu'en Europe. Cela se comprend : il dessert surtout le commerce intérieur, qui est libre, tandis qu'en Europe il est entravé de mille manières. Bien loin d'être porté à l'actif de la protection, ce fait doit passer à celui du libre-échange.

Quant à la marine, c'est différent, ou plutôt c'est la même chose : la navigation intérieure répondant à un commerce libre, a continué de progresser, et la navigation au long cours, répondant à un commerce entravé par les douanes, est, comme on sait, tombée en complète décadence.

Avant 1860, écrit M. Ach. Viallate, la moitié du commerce de l'Amérique latine était entre les mains des marchands de New-York, de Boston et de Baltimore, et plus de la moitié des navires qui visitaient les ports du Sud battaient pavillon américain. En 1880, c'est à peine si les Etats-Unis participaient pour 1/5 dans le commerce total de cette région, bien qu'il eût considérablement augmenté, et encore en importaient-ils des produits pour une valeur plus que double de ceux qu'ils leur envoyaient [1].

Une preuve palpable que cette décadence de la marine américaine est due avant tout au protectionnisme, c'est que les Etats-Unis sont abondamment pourvus de tout ce qui était requis pour

[1] *Revue de Paris*, 1er mars 1902, p. 225.

la maintenir et l'étendre parallèlement à leurs voies ferrées : bois, houille, fer, fonte, fret, etc.

On comprend d'ailleurs *a priori* qu'une nation qui se retranche derrière des tarifs protecteurs soit dans l'impossibilité de soutenir la concurrence maritime : même en admettant qu'elle puisse exporter sans importer — comme elle le prétend, — elle fait la moitié du voyage sur lest, ses frais sont doubles de ceux des autres.

On trouverait sans doute, en cherchant un peu, d'autres industries américaines qui sont mortes ou qui ont été empêchées de naître et de croître par le fait du régime protecteur ; mais il serait superflu d'insister davantage sur une chose si évidente par elle-même : savoir que l'on ne peut protéger certaines industries sans en ruiner d'autres, puisque protéger, c'est prendre aux uns pour donner aux autres.

VIII

L'Amérique, dit-on, est parvenue à conquérir la supériorité industrielle sur l'Angleterre, *a fortiori* sur toutes les autres nations du vieux monde.

Nous ne voulons pas examiner ici ce qu'il y a de factice, d'exagéré, d'*américain* dans cette prétendue supériorité ; mais il nous semble qu'elle est bien récente pour que l'on soit en droit de chanter victoire sur un ton si élevé. Ce n'est pas deux ou trois années d'excès des exportations sur les importations, — même en attachant à la balance du commerce une valeur et une exactitude qu'elle n'a pas, — qui peuvent décider de la supériorité économique d'un pays sur un autre et, notamment, dans les circonstances actuelles, de l'Amérique sur l'Angleterre, celle-ci étant engagée dans une guerre lointaine très dispendieuse.

D'ailleurs, la supériorité américaine ne nous semble pas très assurée. Elle paraît même déjà fléchir sous le poids de ses prétendus lauriers.

Les importations de janvier dernier ont été de 10 millions de dollars plus fortes que celles du mois correspondant de l'année précédente. Dans l'exercice 1901, il y a eu accroissement de 36 millions dans l'exportation des produits agricoles et décroissement de 46 millions dans ceux de l'industrie. Les exportations de cuivre ont fléchi de 24 millions et celles des articles en fer et en acier de 27 millions.

Le Bulletin de la Chambre de Commerce française de New-York,

à qui nous empruntons ces chiffres, y joint les réflexions suivantes :

L'année qui vient de finir, tout en accusant la diminution indiquée ci-dessus, est encore en augmentation d'environ 14 millions sur 1899, mais nous ne serions pas étonnés de voir ce déclin s'accentuer durant l'année qui commence... Les changements comparés à ceux de l'année dernière permettent de croire que les exportations des États-Unis ont atteint leur maximum, alors qu'il ne serait pas surprenant de voir le mouvement ascendant des importations s'accentuer encore.

Ne vous pressez donc pas trop de vendre la peau... du léopard.

IX

Le régime protecteur, comme on le sait, ne rapporte de bénéfices aux protégés qu'à son début. Bientôt, la concurrence intérieure — qui se fait, comme nous l'avons vu ci-dessus, au moyen des hommes et des capitaux étrangers — surexcitée par la perspective des profits réalisables à l'abri des tarifs, devient effrénée et elle ne tarde pas à réduire les gains des protégés au taux normal — celui des industries non protégées — et même au-dessous, les transformant ainsi en pertes.

On se trouve alors réduit : ou à majorer les tarifs de douane, autant que la contrebande le permet [1], on à recourir à quelque moyen extraordinaire pour soutenir ou relever le taux des profits ou compenser les pertes.

Il n'y a qu'un moyen — du moins à ma connaissance — de relever les prix des produits protégés et avilis par la concurrence *effrénée*, c'est de restreindre la production, après l'avoir surexcitée, ce qui ne se peut que par l'organisation du monopole sous une forme quelconque.

Là est l'origine des trusts et autres institutions similaires.

En régime de libre concurrence, la concentration industrielle tend *naturellement* à se produire, mais dans la mesure seulement où elle représente une économie des frais généraux ; on ne peut, quand même on le voudrait, la pousser plus loin que ne le permettent l'état de l'outillage et l'état du marché. On ne peut pas créer de monopole.

A l'abri des tarifs douaniers, il n'en est plus de même. Ces

[1] C'est ce qui explique pourquoi, plus une industrie est protégée, plus elle crie misère et plus, effectivement, elle a besoin de surprotection.

tarifs sont la condition fondamentale, *sine qua non*, de la concentration *artificielle*, de la création des trusts, avec tous les abus qui peuvent s'en suivre.

On nous assure que les trusts, en général, ont les reins assez solides pour résister à la suppression du régime protecteur et l'on en conclut que la protection n'est pas le fondement de leur existence.

On devrait en conclure, au contraire, qu'il n'y a aucun danger à supprimer la protection et que, tous les rouages inutiles étant nuisibles, surtout dans un mécanisme aussi délicat que l'organisme social, il faut se hâter de rendre sa liberté à l'industrie.

On ne cesse de nous dire que la protection n'est nécessaire qu'aux industries dans l'enfance. Soit; mais vous convenez vous-mêmes que l'industrie américaine est parvenue à la virilité, que ne la retirez-vous donc du maillot?

Beaucoup de gens considèrent les trusts américains comme une sorte de mystérieuse génération spontanée, dont on ne peut rattacher l'origine à aucun principe connu.

Il n'y a pas plus de mystère dans leur formation que dans celle de tout autre monopole. Les trusts américains ont des proportions plus grandioses que les Kartelle, les syndicats, les ententes et autres combinaisons analogues des nations européennes, tout simplement parce que le marché dont ils disposent est plus étendu : ils ont pour champ de leurs exploits toute la Fédération.

X

Nous avons déjà vu poindre le déclin de la prospérité économique américaine, qu'on nous a tant vantée, la seule d'ailleurs que l'on ait revendiquée comme un fruit du système protecteur. Mais ce n'est pas là le seul symptôme de décadence prochaine que l'on puisse apercevoir chez cette nation. Son progrès moral, politique et social n'est pas mieux assuré que son progrès économique.

La protection a augmenté l'inégalité des conditions; elle a engendré le luxe et la misère; elle a excité l'orgueil, l'envie, toutes les mauvaises passions et les vices qu'elles traînent à leur suite; elle a creusé le fossé de séparation des classes sociales et envenimé la lutte entre le capital et le travail, dont elle a fait deux frères ennemis; elle a abaissé les esprits et avili les caractères des gouvernants et des gouvernés, des riches et des pauvres; elle a corrompu tout le corps social.

Grâce à elle, la nation américaine se trouve déjà, toute jeune qu'elle est, atteinte dans ses entrailles. L'industrialisme prématuré a fait prendre aux villes une extension trop rapide pour être de bon aloi, et hors de proportion avec la population rurale.

En 1800, le nombre des cités ou bourgs de 8.000 habitants et au-dessus n'était que de 6; et le rapport de la population recensée à la population totale, de 3,9 p. 100. En 1880, il y a 285 villes de plus de 8.000 habitants et 22,5 p. 100 de la population américaine y réside. Quant aux grandes villes, il n'y en avait encore que deux ou trois à la fin du XVIII[e] siècle. Il y en a aujourd'hui presque deux fois plus qu'en France. Pour 80 villes entre 20 et 100.000 habitants, que nos statistiques relèvent, les Etats-Unis en ont 100. Ils en comptent 24 contre 12 au-dessus de 75.000, 15 contre 10 au-dessus de 100.000, 8 contre 4 au-dessus de 250.000 4 contre 1 au-dessus de 500.000. Le cens de 1890 fait ressortir les nombres suivants : 39 villes au-dessus de 75.000, 28 au-dessus de 100.000, 3 au-dessus de 1 million.

La distribution géographique de ces agglomérations humaines n'est pas moins significative. Dans plusieurs des anciens Etats (New-York, New-Jersey et Massachusetts) la population urbaine excède 50 p. 100. En outre, tous les grands centres se trouvent dans la zone cis-mississipienne du Centre et du Nord-Est. Il n'y a de ville populaire au sud de Baltimore et de Saint-Louis que la Nouvelle-Orléans, il n'y en a pas dans l'Ouest au-delà du Mississipi. En résumé, un contraste démographique très marqué oppose aujourd'hui la section orientale et la section occidentale des Etats-Unis. Les grandes villes contiennent plus de la moitié de l'élément étranger. Boston compte plus d'étrangers entre 40 et 60 ans que d'Américains du même âge, et à New-York, sur 5 personnes au-dessus de 35 ans, 4 sont nées hors des frontières [1].

Cette surpopulation urbaine est-elle un gage de force et de prospérité pour l'avenir? Les admiratifs que tout éblouit le croient; mais les hommes instruits et réfléchis se permettent d'en douter.

XI

En résumé, le protectionnisme américain n'a produit aucun des bons effets qu'on lui a attribués. Les progrès que l'on porte à son actif se seraient réalisés sans lui, plus lentement peut-être, mais non moins sûrement. L'industrie serait née à son heure, à mesure

---

[1] EM. BOUTMY, *op. cit.* p. 56 et *seq.*

que la population et les capitaux nationaux, multipliés par le commerce libre, auraient été en état de la faire vivre. La richesse aurait progressé avec moins de rapidité, les capitaux du dehors ne venant pas la grossir artificiellement; mais elle aurait été répartie plus équitablement et plus également.

Par contre, le système protecteur a produit déjà, nous l'avons vu, une infinité de maux politiques, moraux et sociaux, qui ne pourront qu'aller en s'aggravant si l'on ne renonce pas à cette politique économique, funeste à tous égards, pour revenir à la liberté industrielle et commerciale.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La concurrence des charbonnages américains et une des raisons de leur succès : le bas prix de la houille et les faibles dépenses d'extraction par suite de l'emploi des machines. La machine partout, travail rapide et peu coûteux, grande production et faible main-d'œuvre. Economie constatée, diminution du bris du charbon, réduction des accidents pour le personnel ouvrier ; développement de la consommation et vaines craintes de chômage. — Un nouveau transatlantique géant, le *Kaiser Wilhelm der Grosse* ; un concurrent redoutable pour la navigation américaine. Succès financier des transatlantiques à grande vitesse. Les merveilles des constructions maritimes modernes. — La liquéfaction des gaz et ses applications innombrables : l'air liquide et ce qu'il laisse espérer ; l'acide carbonique et les services qu'il rend. — La médication contre les morsures de serpents : les essais de M. Phisalix et le procédé de M. Calmette. — Les machines à composer : rapidité et bon marché. La nouvelle machine Meray Rozar.

Le monde industriel tout entier est préoccupé de la concurrence des Etats-Unis, il semble même que, dans beaucoup de milieux, on soit affolé par cette menace, sans mesurer la portée possible de cette concurrence. Nous ne ferons que rappeler ce qui a été si bien exposé par notre cher Maître, M. de Molinari, et par quelques autres, que les produits se payent avec des produits, qu'un pays ne peut pas être uniquement exportateur sans être importateur, et qu'enfin il faut reconnaître à certaines crises des avantages précieux pour le consommateur. Mais, si les charbons américains par exemple ne sont pas aussi redoutables qu'on veut bien le croire pour les producteurs européens, et en particulier anglais, nous estimons parfaitement que ces charbons sont produits dans d'excellentes conditions au point de vue technique, et que, pour lutter contre eux, le mieux, pour les houillères européennes, serait d'étudier de très près les procédés d'extraction et de manipulation pratiqués dans les mines américaines, afin de les imiter en tout ce qu'ils ont de bon.

Sans doute, dans les mines américaines, ne procède-t-on pas à ces triages minutieux qui sont imposés de ce côté de l'eau par les habitudes du consommateur, et sous ce rapport c'est en Europe que les exploitants américains ont des modèles à suivre ; mais au point de vue de l'extraction même du charbon dans la veine, de sa manutention jusqu'en dehors des puits, de son transport dans les gares et jusqu'aux ports d'embarquement, les Yankees se sont mis à avoir recours à des aménagements mécaniques remarquables, qu'ils perfectionnent du reste tous les jours. Grâce à ces machines d'extraction, dont nous avions déjà dit quelques mots, grâce aussi à ces machines ou à des outillages nouveaux, on réalise, comme chaque fois qu'on remplace le travail à la main par le travail à la machine, de très grandes économies de main-d'œuvre, tout en obtenant de meilleurs produits ; et nous tenons à revenir sur ce sujet, que nous n'avions fait qu'effleurer à une époque où la question était à peu près complètement inconnue en Europe. Il est d'ailleurs assez curieux de voir que, comme cela s'est jadis passé pour les locomotives très surélevées et dotées à l'avant d'un train mobile à quatre roues, et que les ingénieurs français notamment affirmaient devoir manquer de stabilité, on a commencé par médire beaucoup des machines d'extraction et autres employées dans les mines américaines, en affirmant qu'elles ne pourraient s'approprier aux conditions toutes spéciales que présentent les mines d'Europe ; mais aujourd'hui on revient pleinement à récipiscence, et c'est pour cela qu'il est intéressant de relever les avantages pécuniaires et autres qu'assure l'exploitation mécanique de la houille.

Nous devons bien dire qu'aux Etats-Unis (et c'est là une opinion admise par tous ceux qui connaissent les deux milieux), l'ouvrier est beaucoup plus énergique qu'en France, qu'il aime mieux ne point faire durer sa tâche, quitte à donner ce qu'on nomme un fort coup de collier : et il est manifeste que c'est là une condition première favorable à l'emploi de machines qui ont à être menées activement si l'on veut tirer parti de toute leur puissance. Au surplus, on fait appel à la machine dès le début des travaux d'une mine, au moment où l'on exécute les premiers sondages pour reconnaître les gisements : les Américains ont imaginé dans ce but des appareils très légers, facilement transportables, et pourtant travaillant avec une rapidité qui a fait l'étonnement du monde des ingénieurs quand on en a vu fonctionner quelques-uns à Paris, en 1900. Une fois le gisement reconnu, et dès qu'on commence de procéder à son exploitation, c'est encore aux machines que l'on recourt par-

tout où cela est possible, depuis la « rouilleuse », qui trace dans le massif des rainures verticales, jusqu'à la « hâveuse » qui, au contraire, creuse sous le massif de charbon une excavation horizontale de peu d'épaisseur, il est vrai, mais qui prépare la chute du bloc de houille dans la galerie. Bien entendu, quand il s'agit simplement de tracer dans des terrains non houillers des galeries ayant pour but d'atteindre les parties utilisables du gisement, galeries de circulation où l'on n'a aucun intérêt à détacher les déblais en gros morceaux, on emploie la perforatrice, qui, de concert avec des explosifs, permet de creuser rapidement ces voies de circulation souterraines. On ne se figure pas toute l'ingéniosité dépensée par les ingénieurs yankees pour combiner des rouilleuses, des haveuses, des machines à « miner » de toute espèce, comme le disait M. Lozé, répondant à tous les besoins, s'accommodant même à certaines méthodes peu courantes dans la Confédération, mais qui sont d'usage habituel dans les mines européennes. Tantôt ce sont des machines dites à pic, munies effectivement d'un pic analogue à celui de l'ouvrier mineur, mais qui est mû d'un mouvement alternatif d'avant en arrière grâce à un piston sur la tige duquel il est monté : ce pic donne jusqu'à 200 coups par minute, alors que le meilleur mineur n'en peut donner au maximum que 50, et encore sans que beaucoup de ces coups aient un effet réellement utile ; ajoutons que ce pic mécanique poussera la rainure qu'il taille jusqu'à une profondeur de 1 m. 80, si bien que le bloc qui se détachera ensuite du front de taille, après que la machine aura creusé une rainure sur les côtés et une autre dans le bas, au niveau du sol, aura près de 1 m. 80 d'épaisseur. On comprend bien que l'usage d'un outil de ce genre assure déjà un débit énorme : mais c'est bien autre chose encore avec la machine à chaîne, dont la chaîne sans fin, armée de dents coupantes, va creuser cette rainure dont nous parlions à une profondeur de 2 m. 20. Et la manœuvre de ces machines qui taillent le charbon avec une rapidité si extraordinaire demande seulement un mécanicien et un aide, qui suffisent à déplacer la machine au fur et à mesure qu'il faut attaquer plus loin le front de taille, après qu'on a enlevé et emporté le bloc de houille détaché de la veine. A ce propos même, nous pourrons faire remarquer que l'abattage du charbon est tellement intensif avec ces engins, qu'il a fallu inventer des appareils destinés à charger le combustible sur les wagonnets qui l'emporteront en dehors de la mine.

Si nous suivons ces wagonnnets, nous les verrons venir former des trains de 100 tonnes et plus derrière une locomotive électrique

qui les entraînera à une vitesse atteignant souvent 30 kilomètres à l'heure : parvenus au bout du parcours, ils seront culbutés mécaniquement, sous la surveillance d'un seul homme qui suffit à décharger ainsi 4.000 tonnes de houille par journée de 10 heures. Quand ensuite le charbon a subi un triage, que nous avons du reste reconnu comme insuffisant, c'est encore mécaniquement qu'il va être soit chargé directement dans des wagons, soit accumulé en immenses tas où il sera repris, toujours par des engins mécaniques, pour être mis dans des wagons qui l'emporteront un peu de tous les côtés : dans des installations de cette nature on arrive à charger et décharger quotidiennement 9.000 tonnes, sans qu'il en coûte plus de 23 centimes par tonne. Les wagons où se font les expéditions sont munis eux aussi de dispositifs de déchargement automatique : le fond peut s'en ouvrir en laissant couler le charbon par des trémies jusque dans les flancs des bateaux qui viennent chercher le combustible dans les ports d'expédition, et c'est de la sorte qu'on fait en 24 heures le plein d'un navire de 6,000 tonnes. Et encore ce charbon est-il pesé automatiquement au fur et à mesure de son embarquement.

Ce qu'il y a évidemment de plus intéressant en la matière (et c'est en grande partie pour cela que nous sommes revenus sur ce sujet), c'est de traduire autant que possible en chiffres les avantages assurés par l'emploi de la machine dans l'exploitation de la houille. Nous pouvons citer d'abord des évaluations publiées par le bureau du Travail Américain, qui s'est efforcé à bien des reprises de montrer les résultats admirables donnés par la substitution de la machine à la main-d'œuvre ordinaire : dans deux expériences typiques, on a pu constater que, pour extraire 100 tonnes de houille à la main suivant les anciennes méthodes, il fallait employer 193 ouvriers, que la durée du travail était de 387 heures et demie et que finalement le cout de cette extraction ressortait à un peu plus de 71 dollars. Or, dans les mêmes conditions, mais avec le secours des machines, on arrive au résultat en employant simplement 60 ouvriers, dans un temps qui n'est plus que de 191 heures, et avec une dépense qui ressort à 42 dollars, Par conséquent, avec le travail à la machine, la tonne de charbon ne coûte guère que 2 fr. 20 en frais directs de production, tandis qu'avec le travail à la main la dépense correspondante dépasse 3 fr. 60.

Aujourd'hui l'on peut dire que la plupart des ingénieurs européens sont revenus de leurs préventions contre l'exploitation mécanique des houillères, et beaucoup d'entre eux, s'appuyant

souvent sur des observations faites dans les mines européennes mêmes où l'on a commencé de recourir aux machines qui nous intéressent, arrivent à des conclusions particulièrement favorables. Un ingénieur anglais, M. Wainford, qui pourtant n'estime pas que ces engins mécaniques puissent s'appliquer avec avantage dans toutes les exploitations anglaises, considère que 60 p. 100 du moins de ces mines trouveraient profit à employer les nouvelles méthodes, et pour lui l'économie par tonne de charbon produite serait au minimum de 0 fr. 60, pour atteindre souvent jusqu'à 5 fr. 60! C'est qu'il ne faut pas oublier qu'en dehors de l'avantage d'une production intense, la machine présente auss celui de briser fort peu le charbon, qu'elle attaque extérieurement en le laissant en gros blocs : dans une houillère du Lancashire, on a comparé le prix de vente de la tonne de houille extraite à la main, et comprenant une forte proportion de menus, avec celui de la tonne de charbon extraite à la machine, et la seconde se vendait au moins 5 à 6 p. 100 plus cher. Si nous consultons encore M. Wainford, nous voyons une mine du South Yorkshire, où l'on exploite du charbon d'assez mauvaise qualité, où par conséquent l'on a d'autant plus d'intérêt à diminuer les frais d'extraction, et où la machine fait absolument merveille : à la main, l'extraction par homme ne ressortait qu'à 3 tonnes 1/4, et elle s'élève maintenant à 6 tonnes, grâce à l'usage de machines; de plus, le prix de revient à la tonne était de 2 fr. 65, alors qu'il ne dépasse plus 1 fr. 60. Nous pourrions citer d'autres mines où le prix de vente du combustible a monté de 1 fr. 85 à la tonne, du seul fait que la proportion des menus a diminué considérablement par l'extraction mécanique.

Encore aurions-nous à ajouter que, avec ces nouvelles méthodes, les accidents sont bien moins nombreux, puisque l'on n'en compte plus en moyenne que 4 par 1.100.000 tonnes extraites, alors qu'avec le travail à la main, au bout d'une extraction de 315.000 tonnes seulement, on pouvait relever ce même chiffre de 4. Cela s'explique en partie par cela même qu'il y a moins besoin de recourir aux explosifs, et aussi parce que les ouvriers sont proportionnellement moins nombreux au front de taille. Mais alors ceux qui redoutent ou la surproduction ou l'influence terrible des machines sur le personnel ouvrier vont donner libre cours à leurs inquiétudes : qu'ils se rassurent toutefois. Nous ne sommes pas encore à l'époque où l'on ne saurait que faire d'une surabondance de combustible se vendant meilleur marché qu'actuellement; et quant aux ouvriers, précisément parce que la consom-

mation se développera prodigieusement en raison de la baisse des prix, ils trouveront amplement à s'employer à la direction des machines par suite de la multiplication des points d'attaque dans les mines, ou encore leurs bras seront nécessaires dans des travaux moins dangereux, pour la manipulation et le transport des quantités constamment croissantes de charbon qui sortiront des puits d'extraction. Sans compter même que l'abaissement du prix du combustible entraînera un développement nouveau de toutes les industries qui font appel au charbon.

***

Nous parlions tout à l'heure de concurrence américaine, et si elle inquiète bien des gens au point de vue houiller, elle en épouvante d'autres en ce qui concerne la navigation maritime : depuis qu'on a parlé du fameux trust de l'Océan, une foule de personnes voient déjà tous les navires du monde devenus la propriété des capitalistes américains, qui, sans doute, feront payer les prix de passage qu'il leur semblera bon, et au besoin même affameront le vieux monde en refusant de transporter ce qu'il se procure dans les pays étrangers. Justice a déjà été faite de ces chimères ; mais il est curieux, au moment où les Etats-Unis prétendent prendre en mains toute la grande navigation transatlantique, de voir une des plus puissantes compagnies de navigation allemande, qui est demeurée du reste assez complètement à l'écart du trust, mettre à flot un nouveau navire géant.

Disons tout de suite que ce navire magnifique, le « Kaiser Wilhem II », est le plus grand bateau qui existe et sera certainement le plus rapide. On aurait pu croire qu'on ne tenterait plus de constructions de pareille importance, étant donné que l'on allait répétant un peu partout que ces transatlantiques de luxe étaient uniquement des bateaux-réclame faits pour soutenir l'honneur du drapeau ; mais la Compagnie du Norddeutscher Lloyd, qui vient de lancer celui-ci, en possède deux autres qui ne lui cèdent guère comme proportions. Elle a donc jugé que ces entreprises sont rémunératrices, puisqu'elle ajoute le « Kaiser Wilhem II » au « Kaiser Wilhelm der Grosse » et au « Kronprinz Wilhelm » ; elle a constaté que, durant la belle saison, de juillet à octobre, toutes les places disponibles sont occupées à bord de ces monstres, que les demandes auxquelles on ne peut satisfaire représentent même 33 0/0 de la capacité du navire, et que pendant

la mauvaise saison encore 75 0/0 des couchettes se trouvent toujours occupées, ce qui suffit, et au delà, à payer les dépenses du voyage. Nous allons voir que ce succès se justifie pleinement par les avantages de toute sorte que le voyageur rencontre à bord de ces navires. Il est certain, du reste, que pour obtenir semblable résultat dans une exploitation de cette sorte, il a été nécessaire de déployer une grande habileté commerciale, mais cela prouve qu'on n'a que faire d'un trust pour réussir dans les entreprises de cette nature.

Afin qu'on puisse bien apprécier les proportions gigantesques du nouveau transatlantique, il faut que nous rappelions d'un mot celles des plus grands navires analogues récemment mis en service. Le « Kaiser Wilhelm der Grosse », qui date de 1898, est long de 197 m. 77, tire 8 m. 50, a une puissance de machines de 28.000 chevaux, qui lui donnent une vitesse de 22.75 nœuds; les deux autres grands transatlantiques allemands « Deutschland » et « Kronprinz Wilhelm », ont respectivement une longueur de 208 m. 5 et de 202 m. 2, pour un tirant d'eau de 8 m. 80 et de 8 m. 50, et des puissances de machinerie de 36.000 et 33.000 chevaux; mais l'allure du premier atteint 23.5 nœuds (elle a même dépassé un peu ce chiffre), tandis que l'autre n'a encore marché qu'à raison de 23 2 nœuds, ce qui est du reste énorme par comparaison avec les allures des plus beaux steamers anglais ou français, français surtout. Nous noterons que le « Deutschland » n'est fait pour prendre que 1.233 passagers, alors que tous les autres transatlantiques modernes, à l'exception de la « Savoie » et de la « Lorraine », en prennent de 1.600 à 1.700. Nous ne dirons qu'un mot du dernier des transatlantiques anglais, « Oceanic » parce que les Anglais, n'ayant point confiance dans le rendement des tentatives des Allemands, n'ont pas voulu en faire un navire de vitesse et ils ont simplement tenu à réduire les frais généraux en donnant à ce navire des proportions et une capacité énorme comme fret autant que comme passagers : l'« Oceanic », en effet, est long de 215 mètres, mais ses machines ne développent qu'une force relativement modeste de 25.000 chevaux, qui lui impriment une vitesse de 20 nœuds environ. Cette allure est dépassée d'un demi-nœud seulement par notre type « Savoie », que l'on a construit pourtant à l'aide de primes pour prétendre lutter contre les compagnies étrangères. Il est vrai que sa longueur réduite de 177 m. 5 et son tirant d'eau de 7 m. 75 ont été imposés par les conditions peu favorables qu'offre le port du Havre.

Ce qui stupéfie dès l'abord quand on étudie le « Kaiser Wil-

helm II », c'est la puissance formidable de ses machines, puissance qui atteint 40.000 chevaux, à peu près le double de celle de la « Savoie » ! La longueur du monstre est à peine supérieure à celle de l' « Oceanic », qui est gigantesque réellement, bien qu'il ne vise pas à la vitesse : elle est de 215 m. 34. Sa largeur est de 21 m. 94, ce qui dépasse sensiblement tout ce qu'on avait encore fait ; il y a une hauteur de 16 mètres, par conséquent la hauteur d'une maison de 4 étages, entre le fond du navire et le pont-promenade le plus élevé, et le déplacement de ce monstre, son poids, est de 26 millions de kilogrammes. Nous disions que les armateurs et constructeurs allemands savaient parfaitement s'y prendre pour rendre rémunérative l'exploitation d'un navire gigantesque de ce type, qui coûte des sommes considérables, brûle des quantités prodigieuses de charbon (en dépit de ses installations perfectionnées), et nécessite un équipage de 600 personnes : le fait est que le « Kaiser Wilhelm II » peut porter 1.888 passagers, beaucoup plus encore que cet autre monstre de l'Océan qu'on appelle l' « Oceanic », et où l'on avait surtout en vue une grande capacité aux dépens de la vitesse. Et pourtant l'on a trouvé moyen d'installer les aménagements intérieurs du « Kaiser Wilhelm II » avec le luxe le plus extraordinaire, et par suite sans compter étroitement la place, comme on le faisait il y a encore peu de temps sur les plus beaux paquebots. Nous pourrions citer toute une série de chambres, ou plutôt d'appartements de luxe, qui ne se composent plus comme autrefois de la cabine étroite où l'on avait, entre les couchettes superposées, à peine l'espace nécessaire pour se retourner, mais qui comprennent une chambre avec de vrais lits, un salon, un cabinet de toilette séparé, etc.

Sans doute ces appartements de luxe ne sont pas à la portée de toutes les bourses, mais les voyageurs de première classe ordinaires jouissent d'installations luxueuses et d'un confortable qui stupéfie : la salle à manger peut asseoir simultanément 554 personnes, le fumoir et le salon de réception sont complétés par une bibliothèque, un café, un grill-room, un salon spécial pour les enfants. Les voyageurs de seconde classe ont presque les mêmes avantages ; partout la ventilation, le chauffage, l'éclairage sont assurés dans les meilleures conditions, et de même que des mesures ont été prises pour que la cuisine se fasse avec un raffinement qui dépasse peut-être ce qu'on trouve dans les meilleurs hôtels, de même les mesures de sécurité ont attiré l'attention, depuis les signaux d'alarme, les avertisseurs et appareils d'incendie, jusqu'aux cloisons étanches, qui partagent le navire en 19 compartiments où une avarie pourrait être localisée.

C'est ce géant que l'on va bientôt mettre en service à travers l'Océan : ses 19 chaudières (dont 12 doubles) et son hélice de 6 m. 95 de diamètre lui donneront une allure qu'on estime devoir être de 24 nœuds, et qui sera sans doute supérieure, si les chantiers Vulcan, qui l'ont construit, sont aussi heureux pour ce navire que pour ceux qui l'ont précédé sur les mêmes chantiers. Nous ne voyons guère ce qu'un trust, même dirigé par M. Morgan, pourra faire de mieux pour satisfaire la clientèle et pour exploiter fructueusement une entreprise de transports maritimes de ce genre : d'ailleurs, nous rappellerons, car ce sont là des considérations qu'il fait toujours bon de ne pas perdre de vue, que si les Compagnies et armateurs allemands peuvent avec succès se lancer dans ces entreprises, trouver à rémunérer les capitaux que représente un navire de ces proportions, faire concurrence à la suprématie jadis incontestée de la Grande-Bretagne, c'est qu'ils jouissent de faveurs douanières particulières au point de vue des matériaux de construction destinés à la navigation, et qu'ils profitent ainsi d'une sorte de libre-échange.

*
* *

On a fait grand bruit jadis autour des premiers succès remportés dans la liquéfaction des gaz, la curiosité du fait ayant vivement frappé tous les esprits ; mais depuis on n'en a point suivi les progrès, et l'on ne se doute point que ces gaz liquéfiés ont déjà trouvé un certain nombre d'applications des plus intéressantes et des plus pratiques.

Parmi les gaz que l'on arrive maintenant facilement à liquéfier, nous pouvons citer en premier lieu l'air, qui présente alors des particularités si curieuses, et que l'on obtient d'une façon générale, sous cette forme, grâce à des détentes successives d'air comprimé ; on arrive ainsi, par une sorte d'accumulation, à un refroidissement de plus en plus intense, jusqu'à ce que la température soit assez basse pour que l'air se liquéfie quand il s'y trouve exposé. On liquéfie de même le protoxyde d'azote, qui n'a, il est vrai, guère d'usages que comme anesthésique, grâce au refroidissement intense qu'il produit quand il s'évapore. On liquéfie encore l'acide carbonique, sur lequel nous insisterons tout à l'heure, puis l'acétylène, dont on ne tire, il est vrai, que peu de parti. On obtient très facilement du gaz ammoniac liquide ou du chlore liquide et nous aurions aussi à citer le chlorure de méthyle, l'anhydride sulfureux, le chlorure d'éthyle, etc. Sauf l'air liquide, ces gaz une fois liquéfiés se conservent et se transportent assez

aisément sous cet état, pourvu que les récipients où on les renferme soient bien étanches et d'une solidité à toute épreuve, étant donnée la pression qu'exercent ces corps qui ont toujours tendance à retourner à l'état de gaz en augmentant de volume dans des proportions énormes. Pour l'air liquide, on ne peut le conserver un certain temps qu'en le mettant aussi complètement que possible à l'abri d'une élévation de température, et c'est en grande partie cela qui empêche encore de lui trouver des applications industrielles.

Toutefois, il ne faut nullement renoncer à l'espoir d'en voir tirer un parti précieux: non seulement on réalise, grâce à lui, des abaissements de température énormes, à cause même de sa température propre quand il est à l'état liquide, mais on peut songer à y recourir comme force motrice: réchauffé par son simple contact intime avec des parois métalliques que lèche constamment un courant d'air ordinaire, il donne naissance à un volume formidable et qui peut parfaitement faire marcher un moteur approprié. Des expériences dans ce sens ont été faites avec des voitures automobiles, et il ne faut pas désespérer de les voir aboutir un jour. Nous n'avons pas du reste besoin de faire remarquer combien il serait précieux de pouvoir transporter ainsi en bouteille de la force motrice que l'on ferait dégager au moment voulu, sans aucune préoccupation d'alimentation de chaudière ni de production et d'allumage d'un mélange explosif, comme pour les moteurs à pétrole.

Presque tous les gaz liquéfiés que nous avons mentionnés plus haut sont employés à la production du froid, et cela se comprend puisque, quand ils s'évaporent (ce qu'on laisse se produire dans des conditions voulues et dans un récipient approprié), ils empruntent une quantité de chaleur considérable à ce récipient. Si donc celui-ci baigne au milieu d'un liquide pouvant supporter un abaissement de température considérable sans se congeler, on aura ainsi un liquide extrêmement froid que l'on pourra faire circuler dans des bâtiments pour en maintenir la température très basse, ou encore au milieu d'eau pour la transformer en glace. On comprend l'importance de cette application, car on doit savoir que les installations frigorifiques se multiplient de jour en jour pour la conservation des denrées alimentaires, et que, d'autre part, le froid est nécessaire à une foule d'industries, particulièrement à celles qui recourent à des fermentations qu'il faut pouvoir diriger comme on l'entend.

Nous pourrions encore montrer le chlore liquide utilisé dans

l'industrie du papier, des matières colorantes, comme désinfectant, etc.; le chlorure de méthyle servant à l'extraction des parfums; l'acide sulfureux liquide jouant le rôle d'agent décolorant dans la fabrication du sucre, assurant le blanchiment des matières animales ou végétales, s'employant aussi comme désinfectant puissant.

Mais nous insisterons plus spécialement sur l'acide carbonique liquide, qui s'obtient d'abord suivant divers procédés en tant que gaz, et qui se liquéfie sans peine par des compressions et des abaissements de température successifs. Aujourd'hui l'acide carbonique se fabrique en quantités énormes sous la forme liquide, et se vend dans des bouteilles d'acier qui en assurent parfaitement le transport et la conservation. Nous ne dirons pas qu'il sert lui aussi dans les industries frigorifiques, puisque cela ne le distinguerait pas des autres gaz dont nous avons parlé; mais il est tout indiqué comme source de force motrice, puisque son état liquide même lui assure une pression fort élevée qu'il est facile d'utiliser dans un moteur. Il est employé sur une échelle très vaste au soutirage des bières, en agissant par sa pression sur le liquide contenu dans les fûts, et il présente cet avantage d'avoir une action conservatrice et d'empêcher les fermentations parasites de se développer. On peut tout autant en tirer parti pour le soutirage des vins dans les grands fûts qu'on ne vide que partiellement, l'action de l'acide s'exerçant ici aussi et le vin ne pouvant alors (en dépit de l'état de vidange) ni tourner, ni s'éventer, ni aigrir. La pression fournie par l'acide carbonique liquide qu'on laisse retourner graduellement à l'état de gaz, donne un moyen bien simple d'assurer les pulvérisations sans jeu de pompe, comme cela se présente, par exemple, pour les pulvérisations de bouillie cuprique sur la vigne, d'autant que l'acide transforme rapidement l'oxyde de cuivre en carbonate, et que cela est nécessaire pour que cette bouillie soit efficace.

Nous pourrions rappeler que l'acide carbonique a été essayé comme agent de propulsion des projectiles, à la place d'air comprimé, dans une carabine de chasse, le résultat étant le même sans qu'on ait la peine de se livrer à aucune compression. Les petites capsules d'acide carbonique liquéfié sont précieuses pour la préparation immédiate, au moyen d'un gaz pur, des boissons gazeuses, pour la champagnisation des vins, ou même pour la conservation des aliments, qui ne se transformeront pas tant qu'ils demeureront en présence d'une atmosphère composée uniquement d'acide carbonique. Celui-ci peut parfaitement jouer le

rôle de désinfectant énergique, et rien n'est plus facile que de se le procurer et de le transporter dans les bouteilles métalliques. C'est aussi un agent excellent d'extinction des incendies.

Enfin, pour donner une idée de l'importance qu'a prise cet agent, ce gaz liquide que la généralité des gens ignorent, nous dirons qu'il y a en Allemagne 40 usines qui en produisent annuellement au moins 14 millions de kilos, et que la production correspondante est en France de quelque 6 millions de kilos, bien que cette industrie soit loin d'avoir chez nous le développement qu'elle mérite.

*
* *

Si l'on parle souvent de vipères dans beaucoup de parties de la France, en fait ces serpents ne causent que des accidents assez rares, s'empressant toujours de fuir lorsqu'ils entendent du bruit, et ne se décidant à mordre, pourrait-on dire, que quand ils ne peuvent faire autrement, par exemple lorsqu'on met la main sur eux sans s'en apercevoir. Mais si rares que soient les accidents, et surtout les cas mortels, il n'en faut pas moins chercher une méthode de guérison ou d'immunisation, pour employer un terme plus général, d'autant que dans une multitude de pays des serpents bien autrement venimeux se rencontrent qui causent une mortalité réellement élevée, et déciment les animaux domestiques. L'Inde seule voit mourir chaque année plus de 20.000 personnes des morsures des najas ; l'Australie, certaines Antilles, le Soudan, possèdent des serpents des plus redoutables.

D'innombrables modes de médication permettant de lutter contre le poison que le serpent inocule par sa morsure, ont été essayés, même par les sauvages, qui semblent avoir foi dans un procédé rappelant en somme grossièrement la sérothérapie, ou du moins inspirée de la formule « similia similibus curantur » ; à ce propos on peut être assuré que les Indiens de l'Amérique du Nord, qui célèbrent des cérémonies où ils prennent réellement à pleine main des serpents considérés à juste titre comme très venimeux, connaissent une méthode quelconque tenue secrète qui les immunise contre les morsures, sans doute par une accoutumance au poison du venin.

Les travaux poursuivis depuis quelques années sur ce sujet sont venus montrer que ce poison sécrété par les glandes salivaires des ophidiens, présente des ressemblances considérables avec les toxines que sécrètent dans notre organisme les microbes patho-

gènes, et cela devait amener tout naturellement à songer à lutter contre le venin de la même façon qu'on lutte contre ces microbes.

De plus, on a constaté, chose également fort importante, que le principe toxique de tous les venins est le même, quelle que soit l'espèce de serpent, et que seulement chez les uns il est beaucoup plus puissant que chez les autres : par suite, on était en droit d'espérer trouver une méthode générale qui serait de l'application la plus vaste. Voici des années déjà que des savants se sont lancés dans cette voie, et, s'appuyant précisément sur les indications relatives à la doctrine mircrobienne que nous avons citées tout à l'heure, plusieurs ont cherché une substance qu'on pût injecter chez la personne mordue et qui fût susceptible de neutraliser la toxine du venin : nous ne passerons pas en revue tous les médicaments prônés et essayés même avec plus ou moins de succès, mais nous pouvons mentionner le permanganate de potasse, par exemple, qui est en fait un antiseptique puissant dont on se sert parfois pour purifier les eaux de boisson. Un savant français des plus distingués, M. Phisalix, a trouvé une série de substances qui ont, elles aussi, une action antitoxique bien nette sur le venin de serpent, comme le sérum du sang d'anguille, ou encore la cholestérine, qui se rencontre dans les carottes comme dans les calculs biliaires, et il avait remarqué que l'action immunisante que donnait l'injection d'une de ces substances à un animal, se retrouvait dans le sérum même du sang de cet animal. Il était sur la voie de l'application de la sérothérapie, de cette méthode sérothérapique si bienfaisante, dont on doit le principe à MM. Richet et Héricourt, et qui fait merveille notamment pour la diphtérie. Précisément M. Calmette, qui a poursuivi l'étude de cette question depuis une dizaine d'années, et particulièrement en Cochinchine, est arrivé au moyen de la sérothérapie à une solution qu'on peut considérer comme définitive.

Le procédé consiste à faire dissoudre une quantité déterminée de venin dans un certain volume d'eau salée à 7 p. 1.000, de manière à obtenir une solution à 1 p. 100 : on l'emploie alors pour vacciner des animaux divers, lapins, chevaux, chiens, en leur injectant successivement des doses croissantes de ce poison dilué. Au bout d'un temps plus ou moins long, qui atteint 16 mois pour les chevaux, ces animaux supporteront sans aucun inconvénient des doses de venin qui suffiraient à tuer 200 animaux non vaccinés, et leur sérum jouit dès lors de propriétés, non seulement curatives, mais encore préventives, quand on l'injecte sous la peau de personnes ou d'animaux mordus par un serpent. C'est

en somme tout à fait analogue à ce qui se pratique pour la diphtérie, et la puissance antitoxique de ce sérum d'animal immunisé est telle, qu'elle guérit le sujet même mordu depuis assez longtemps déjà, alors que le poison s'est répandu dans son système circulatoire, et, bien entendu, tant que l'asphyxie n'a pas commencé son œuvre. Il va de soi que la récolte du venin est assez délicate, car elle s'opère sur des serpents bien vivants et qu'il importe de conserver en bonne santé, puisque ce sont les fournisseurs indispensables du venin nécessaire à la préparation du sérum : c'est qu'en effet l'activité antitoxique de ce sérum ne se maintient que si on injecte à nouveau du venin aux animaux qui le fournissent chaque fois qu'on leur a fait une saignée.

***

De jour en jour, la composition d'imprimerie à la machine se vulgarise et l'on crée de nouveaux types d'appareils assurant la composition mécanique; sans que ces machines soient employées en Europe comme elles le sont en Amérique, cependant un certain nombre de journaux y ont recours, notamment en Angleterre et en France, et ce procédé réalise une grande économie en même temps qu'il permet une augmentation énorme dans la production. Le genre de machine à composer actuellement le plus connu est la Linotype, où l'on retrouve, comme dans toutes les autres, un clavier sur lequel le compositeur abaisse des touches correspondant aux lettres et caractères dont il a besoin pour la composition d'une ligne: chacun de ses mouvements fait sortir d'un magasin le moule portant la gravure du caractère nécessaire; les moules successifs se disposent à la suite les uns des autres, et quand on a ainsi toute la série des moules des caractères d'une ligne, l'ensemble va passer sous un creuset d'où s'écoule du métal en fusion, qui tombe dans ces moules. On a de la sorte le cliché de la ligne qui servira à l'impression, tandis que les moules seront renvoyés au magasin. La machine dont il s'agit peut permettre de composer 7.000 caractères à l'heure. C'est un résultat remarquable, mais on cherche mieux, et c'est dans ce but qu'a été inventée la machine Calendoli ou encore la Monotype, ou enfin l'Electrotypographe Meray Rozar, dont nous avons suivi tout récemment les premiers essais.

Dans la machine Calendoli, les magasins sont approvisionnés à l'avance de caractères qui sont fondus, non pas exactement au

fur et à mesure des besoins, comme le cliché de la ligne dans la Linotype, mais indépendamment et de manière à répondre à toutes les exigences de la composition : d'ailleurs, et suivant un désideratum qu'on trouve maintenant satisfait dans toutes les machines à composer, quand ils ont servi une fois, les caractères sont renvoyés au creuset où ils sont fondus à nouveau, pour se présenter constamment à l'état de neuf. Les caractères de la machine Calendoli offrent cette bizarrerie qu'ils sont plus courts que les caractères ordinaires d'imprimerie, et qu'ils comportent, à leur base, une échancrure qui les fait ressembler quelque peu aux pinces à tenir le linge sur les cordes où on le fait sécher : par cette échancrure, ils s'enfilent sur une sorte de rail qui les conduit des magasins où ils sont approvisionnés sur la « galée » où s'accumule la composition. La machine ne justifie point, et il faut ensuite reprendre l'ensemble de là composition pour espacer également les mots. La machine Calendoli, à ce qu'on nous affirme, peut composer facilement à l'heure 16.000 caractères, alors que le travail d'un typographe ne serait de 1.500. Dans la machine Monotype, nous trouvons une innovation fort curieuse, qui se rencontre également dans la machine Meray Rozar : la copie est confiée à la machine, qui la lit elle-même, mais parce que tout d'abord une dactylographe prépare cette copie en la traduisant sous une forme particulière qui rendra possible cette lecture par la machine à composer. La machine chargée de traduire la copie a des leviers correspondants aux divers caractères d'un clavier et qui viennent perforer, dans une bande de papier se déroulant sous ces leviers, des trous variables suivant les caractères qu'il faut représenter. Quand ensuite cette bande perforée, poinçonnée, est insérée dans la machine à composer proprement dite, elle se déroule sur un cylindre percé de trous qui permettent de passer à de l'air comprimé, et si un de ces trous vient à se trouver en face d'un des trous perforés dans le papier, le courant d'air peut passer et actionner un mécanisme spécial qu'il nous est impossible de décrire. Comme conséquence, un jeu de leviers fait avancer une matrice de caractère, matrice correspondant justement au caractère que la dactylographe avait voulu reproduire quand elle a perforé dans la bande de papier le trou qui donne passage à l'air comprimé. La matrice qui s'est avancée se trouve alors sous le creuset d'où s'écoule du métal en fusion, et il se fond ainsi un caractère. qui sort de la matrice et va s'aligner sur la galée pour former une nouvelle lettre de la composition.

Le fonctionnement de la Meray Rozar est tout à fait analogue,

au moins pour le profane, qui ne peut pas pénétrer dans des détails mécaniques; mais ici la bande perforée laisse s'établir, par ses perforations, des contacts électriques qui, eux aussi, tout comme l'air comprimé, commandent des leviers qui viennent présenter sous un creuset la matrice convenable pour la fonte d'un caractère. Ajoutons que cette Meray Rozar offre une particularité qui est une vraie petite merveille mécanique: elle « justifie » exactement, espaçant les mots avec la régularité d'un ouvrier, et cela ne l'empêche point de pouvoir composer 5.000 lettres à l'heure, en ne demandant qu'un ouvrier pour perforer la bande et une force motrice extrêmement faible pour assurer ses divers mouvements. Ce sont là des machines admirables, qui amèneront certainement une évolution dans la profession du typographe, mais qui augmenteront considérablement la demande, au grand bénéfice de l'ouvrier : elles produiront à meilleur marché, tout en permettant d'augmenter le salaire.

DANIEL BELLET.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 15 août 1902).

SOMMAIRE : L'association contre le crime. — Le *Labor party* en Australie. — Les origines du capitalisme moderne en France. — Les traités internationaux devant les Chambres. — Les transformations et le progrès de l'hygiène pendant le XIX^e siècle. — Communications des savants étrangers. — Nomination. — Décès.

I

Une très importante discussion sur l'*Association contre le crime* a été engagée durant plusieurs séances au sein de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Le débat a été introduit par un mémoire de M. Georges Picot.

Les particuliers, disait l'éminent secrétaire perpétuel, peuvent participer à la poursuite des crimes et délits; en effet, le monopole des poursuites n'est pas absolu dans le droit français; les Codes ont ouvert au citoyen un droit personnel, il peut poursuivre en son nom celui qui lui a porté dommage; il n'exerce pas seulement contre lui l'action civile, mais l'action pénale; il l'amène devant le tribunal, par le fait de sa volonté, il le constitue de son chef à l'état de prévenu et le juge qui le voit assis sur le banc à côté des individus amenés à la requête du ministère public ne distingue pas entre eux. Du moment où le citoyen est investi de cette sorte de magistrature privée puisqu'il peut mettre en mouvement la justice pénale au nom de son propre intérêt, pourquoi serait-il contraire à tous les prin-

cipes qu'un groupe de citoyens fût investi du même droit? D'autre part, la charge de défendre la société, conférée au ministère public, n'est pas accomplie de telle sorte qu'il soit inutile de lui donner des auxiliaires. Le nombre des affaires classées sans suite parce que les auteurs en sont restés inconnus va croissant d'année en année : en vingt ans, de 1876 à 1896, il est passé de 42.000 à 87.000. Il y a nombre de poursuites que le ministère public ne veut pas commencer soit qu'il redoute les responsabilités, qu'il cède à des craintes de diverses natures ou qu'il se laisse gagner par l'inertie.

Une réforme s'impose. Elle n'a rien d'irréalisable puisqu'il existe, en Angleterre, en Ecosse, aux Etats-Unis, des Associations créées pour poursuivre un individu dans un but désintéressé, soit pour empêcher les mauvais traitements sur les enfants, soit pour protéger les femmes, soit pour réprimer la pornographie, pour la répression de la mendicité ou la défense des animaux contre les mauvais traitements. Seulement la jurisprudence est impuissante pour conférer, en France, aux individus groupés en association le droit de citation directe pour une cause qui ne les lèse pas individuellement. Une réforme législative est nécessaire.

M. Bérenger a appuyé ces conclusions; il a fait valoir que les œuvres d'intérêt général qui existent rencontrent de très grosses difficultés lorsqu'elles croient des poursuites nécessaires; n'ayant légalement aucun droit de saisir elles-mêmes la justice, elles n'ont, dans ce cas, d'autre ressource que de s'adresser au parquet; or, la tâche est parfois délicate et difficile, non pas que le parquet méconnaisse l'importance d'une répression, mais il a tant de choses, plus graves encore, qui sollicitent et absorbent son activité; d'ailleurs, il n'a pas les mêmes moyens de connaître les faits et d'en réunir les preuves que les Sociétés spécialement instituées à cet effet. On ne saurait dire qu'il s'agit de créer une concurrence au parquet, il s'agit de lui apporter une aide, un secours rendu indispensable par l'accroissement considérable des délits nouveaux créés depuis un demi-siècle. Le parquet, d'ailleurs, ne serait pas désarmé de l'action publique par le fait qu'il n'interviendrait plus nécessairement dans la poursuite; il retrouverait, en effet, la plénitude de son pouvoir à l'audience, étant libre de conclure alors comme il l'entendrait et s'il jugeait que l'Association eût outrepassé ses droits, de la désavouer et de la faire condamner aux dépens, même à des réparations pour abus de citation directe. Cette répression suffirait à modérer les excès de zèle de la part des Associations.

M. Lyon-Caen s'est déclaré opposé à la réforme proposée. Il lui reproche d'être d'une grande étendue; il faudrait, en effet, reconnaître le droit de poursuite à un très grand nombre d'Associations. En second lieu, il s'agit de la répression d'actes dont l'appréciation est souvent fort difficile et qui, fréquemment, se passent à l'intérieur de la famille. On ne saurait citer l'exemple de l'Angleterre; dans ce pays, c'est le système de l'accusation populaire qui est admis; tout individu, même non lésé par une infraction à la loi pénale, a le droit de saisir le juge; chaque individu ayant le droit de poursuite, il va de soi que ce droit appartient à des groupements de personnes, à des associations; en France, c'est le système de l'accusation publique, le droit de poursuite n'appartient qu'à l'Etat, à ses représentants, sauf l'intervention des personnes lésées; le principe fondamental, c'est que des particuliers non lésés par un délit ne peuvent jamais saisir la juridiction de répression; conférer le droit de poursuivre à des associations privées qui ne sont que des réunions d'individus, c'est leur conférer un véritable privilège, apporter ainsi une dérogation à un principe fondamental de la législation criminelle. Le droit de poursuite ne saurait être conféré à toutes les Associations, il faudrait, au dire des partisans de la réforme, le réserver à certaines Associations investies par une autorisation spéciale du Gouvernement, mais alors il interviendra des considérations politiques. Avec la législation actuelle la citation directe donne lieu à de tels abus que des magistrats en ont réclamé la suppression ; le mal serait pire avec la réforme, d'autant que l'on peut redouter la haine ou la vengeance. Pour arriver à connaître les infractions, comme l'on ne saurait compter sur les dénonciations qui répugnent au caractère français, les Associations devraient avoir une police organisée ; là les abus se produiraient certainement; comment en serait-il autrement, puisque la police officielle n'est pas à l'abri du reproche à cet égard?

Au lieu de chercher à faire réaliser une pareille réforme, il serait plus sage de s'enquérir des causes du mal ; or, la cause essentielle c'est l'indulgence de l'opinion publique. Il faut avoir recours aux moyens moraux. Ce rôle, les Associations peuvent le tenir.

M. Frédéric Passy a répondu que tout ce qui porte atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la moralité intéresse tous les membres de la société, que la loi elle-même le reconnaît, puisqu'elle leur fait un devoir de prêter aide à la force publique pour le réprimer que par conséquent ils doivent avoir le moyen de mettre la jus-

tice en mouvement si, par ignorance ou par inertie, elle ne s'y met pas d'elle-même. M. Passy remarque qu'il ne pourrait être question que de la répression d'actes qualifiés délits par la loi et qu'il est le premier à protester contre tout ce qui pourrait avoir un caractère vexatoire. En vain a-t-il été soutenu que le droit de poursuite entraînerait le droit de perquisition; la police, dans l'instruction, pourrait se trouver amenée à faire des perquisitions; mais les particuliers n'auraient d'autres droits que de signaler les faits qu'ils croiraient pouvoir établir et de demander au Tribunal de les apprécier, le tout sous leur responsabilité et avec la réserve de l'admission des demandes reconventionnelles contre eux. Quant à l'opinion publique, il faut remarquer que, si elle ne se prononce pas davantage, c'est précisément parce que l'on sait que l'appel fait à l'autorité est sans résultat la plupart du temps.

M. Tarde s'est associé à la remarque de M. Lyon-Caen que la réforme allait plus loin qu'on ne croyait, car si on commence à faire brèche au monopole du Ministère public, on aura bientôt toutes sortes de petits Ministères publics. Pourtant, si ceci est vrai pour le temps actuel, il y a des réserves à faire en ce qui concerne l'avenir. Ce qui est individuel tend de plus en plus à devenir collectif. Dans notre régime économique, au contrat de travail individuel se substitue le contrat de travail collectif; de même, de plus en plus, au fur et à mesure que la société progresse, le droit de poursuivre individuellement se transformera en droit de poursuivre collectivement. On a passé de l'accusation privée à l'accusation publique. Cette transformation s'est faite à la condition que les droits de l'accusateur privé soient exercés par l'accusateur public. Il ne faut pas que l'accusateur privé puisse dire qu'on l'a dépouillé d'un droit pour ne pas s'en servir. Or, il y a une quantité énorme de délits et de crimes qui ne sont pas poursuivis. Pour les homicides volontaires eux-mêmes la proportion des non-poursuites est très grande: il y en a de 3 à 400 qui sont poursuivis, il y en a un peu plus de 400 non poursuivis. Il est déplorable que lorsque le parquet croit devoir classer une affaire si grave — et cela arrive en moyenne une trentaine de fois par an — nulle initiative privée, individuelle ou collective, ne puisse, dans l'état actuel de notre législation, suppléer à son inaction. Il faudrait alors quelque association puissante dont ce serait la mission spéciale, ici et ailleurs, d'empêcher cette source d'inégalités criantes, l'impunité du crime.

Cette association existe, il est vrai, c'est la magistrature. Seulement, par suite de bien des causes, les liens corporatifs de la

magistrature se détendent et le chef du parquet se sent de moins en moins soutenu dans bien des cas par ses chefs, par la force des traditions, par le faisceau de tous ses collègues. Aussi faudrait-il remanier profondément le corps judiciaire, établir sur de nouveaux fondements son indépendance, son pouvoir, son esprit de solidarité.

M. Georges Picot a clos la discussion. Suivant lui, le mal est dû pour une bonne partie à ce fait que les maires sont élus, et par conséquent qu'il y a relâchement des liens qui rattachaient à l'autorité publique les représentants du pouvoir municipal ; en réalité, les maires ont une indépendance absolue pour l'exercice des pouvoirs de police ; il n'est pas rare de voir les maires trier les procès-verbaux avant l'envoi au Parquet ; s'il y a de nombreux procès-verbaux classés au Parquet, il y a un nombre considérable de procès-verbaux dressés par la police qui ne sont jamais parvenus au Parquet ; peu à peu les commissaires de police obéissent aux instructions des maires et cessent de poursuivre certains délits. En présence de la difficulté qu'il y a à mettre le ministère public en mouvement, il serait bon de donner aux Sociétés le droit de poursuite. Les abus ne sont pas à redouter. S'il fallait supprimer tous les droits dont on abuse, quel est le droit qui survivrait ? Il faut renverser les termes du problème et dire : si la faculté de citation directe était refusée aux particuliers, n'y aurait-il pas des droits qui périraient faute de sanction ? La réponse n'est pas douteuse. En 1895 à côté des 195.000 prévenus poursuivis par le ministère public, 6.400 ont été cités par des parties civiles : or, sur ce nombre, 4.400 ont été condamnés. Si le droit n'existait pas, 4.400 plaignants auraient donc été lésés, sans aucun recours. Dans les pays civilisés le prétoire est ouvert à tous, parce que la justice est le patrimoine commun. Personne n'a le monopole de la justice; il faut que toutes les voix, même les plus humbles, surtout les plus faibles, parce que ce sont les voix des victimes, soient entendues d'elle.

D'après un ouvrage de M. Vossion, M. Levasseur a fourni des détails intéressants sur le *Labor party en Australie*.

Le parti ouvrier n'a pas la majorité dans le Parlement de Sydney ; mais il y constitue un groupe assez fort pour assurer dans beaucoup de cas, la majorité aux partis qu'il appuie et il fait payer son concours du vote de lois portant le cachet socialiste. C'est ainsi que la Nouvelle-Galles du Sud possède une loi qui oblige l'État à occuper tous les *sans-travaux* à raison de 7 schillings (8 fr. 75) par jour) ce qui a eu pour résultat, d'une part, de surcharger le budget

du salaire d'ouvriers très peu productifs, et, d'autre part de priver les fermes de travailleurs qui ne s'y trouvaient pas suffisamment payés. C'est ainsi encore qu'une autre loi a décidé, en décembre 1899, que les magasins, sauf quelques exceptions, seraient sous peine d'amende, fermés quatre jours de la semaine à 6 heures, le mercredi à 1 heure de l'après-midi et que le samedi seulement ils pourront rester ouverts jusqu'à 10 heures.

L'Etat de Victoria ; a été plus loin : il a voté une loi du minimum du salaire pour certains corps de métiers. L'effet le plus certain a été que les patrons ont congédié les ouvriers qu'ils ne regardaient pas comme capables de gagner le minimum. Dans la Nouvelle-Zélande, dont la démocratie incline plus encore au socialisme d'Etat, le syndicat est rendu à peu près obligatoire. Les Trade-Unions sont d'ailleurs, dans la plupart de ces colonies, très fortement organisées et s'imposent aux ouvriers comme aux patrons. La raison d'être de ce socialisme est dans la constitution du peuple australasien. On a soutenu que la fédération australasienne ne changera pas prochainement de voie et que des crises économiques sont à redouter dans l'avenir : la lutte pour la vie est déjà aussi dure qu'en Europe et en Amérique, toutes les professions et les avenues d'activité y sont encombrées ; les naissances diminuent, les grandes familles sont rares, la natalité fléchit. C'est peut-être voir l'avenir trop sombre, mais les symptômes méritent d'être recueillis.

A propos d'un ouvrage de M. Hauser, M. Monod a communiqué une note curieuse sur les *origines du capitalisme moderne en France.*

C'est au XIIIe siècle que remonte le moment où la mobilisation des valeurs mobilières par le développement des opérations de banque a commencé la transformation des conditions du travail industriel, tandis que jusqu'alors, il existait une étroite solidarité entre les artisans ouvriers et maîtres, et que les artisans étaient spécialisés par profession, non par genre de travail dans un même métier. L'augmentation de capitaux monnayés qui deviennent objets de commerce amène la séparation des maîtres marchands ou des maîtres ouvriers et dans certaines industries, comme la draperie, la spécialisation des ouvriers dans un même métier. Au XVe siècle, l'énorme accroissement des richesses mobilières précipite ce mouvement et provoque un développement du machinisme qui produit dans l'industrie des résultats analogues à ceux que le machinisme moderne a produit dans de beaucoup plus vastes proportions : concentration du capital dans les mains d'une classe

de patrons séparée de la masse ouvrière qui entre en lutte par des coalitions et des grèves contre les patrons unis par des ententes, et qui organise des confréries séparées et des compagnonnages. Du XVI[e] au XVII[e] siècle, on voit se préparer graduellement l'état de choses qui a été qualifié au XIX[e] par les termes de *capitalisme, prolétariat, féodalité industrielle*, et un état d'antagonisme entre le capital et le travail que la Révolution a vainement cherché à empêcher par la législation de 1791, interdisant les coalitions.

M. Levasseur a lu un mémoire dont il sera parlé ultérieurement ici sur *l'Indo-Chine française en 1901*; MM. Renouvier, Waddington, Boutmy et Luchaire ont fait des communications sur *le personnalisme et la doctrine de la création, le septicisme grec après Pyrrhon, la déclaration des droits de l'homme* et M. Jellinek, *l'élection du pape Innocent III*; MM. L. Legrand et M. Xénopol, correspondants de l'Académie, ont lu deux études : l'une sur les *conséquences de la législation du divorce*, l'autre sur la *théorie de l'histoire* (Répétition et succession universelle). M. Naville associé étranger, a fait lire une étude sur *l'idéalisme*.

M. Louis Renault a fait une communication *sur les traités internationaux devant les Chambres*.

La question offre un grand intérêt au point de vue juridique et au point de vue politique, pour le droit constitutionnel comme pour le droit international. Elle est très délicate à résoudre théoriquement, parce qu'on se trouve en présence d'ordres d'idées très différents et difficiles à concilier. Là où le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont nettement distingués l'un de l'autre, à qui appartient-il de lier le pays envers un Etat étranger? On comprend l'hésitation. Le pouvoir exécutif est certainement mieux à même de suivre des négociations, de se rendre compte de l'utilité ou de la nécessité de tel accord; il peut avoir des motifs déterminants qu'il lui est impossible de faire connaître sans danger pour le pays, parce qu'il faudrait révéler l'état de faiblesse ou d'impuissance de celui-ci, d'autre part, eu égard pour un pays d'être engagé définitivement sans que l'ensemble de ceux qui le représentent aient été appelés à se prononcer. Pour la France, la question est résolue par l'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1876, qui détermine les attributions du Président de la République en matière de traités. Au point de vue de la question, les pays étrangers se classent en groupes distincts suivant que l'approbation du pouvoir législatif n'est exigée pour aucun traité (Grande-Bretagne), est, au contraire, exigée pour tous les traités (Suisse, Portugal); ou, suivant qu'il y a une distinction entre les

traités dont certains seraient seuls soumis à l'approbation de la représentation nationale (Belgique, Italie, Allemagne, Autriche, Espagne). Les Etats-Unis occupent une place à part en exigeant pour tous les traités l'approbation d'une des Chambres du Congr· du Sénat.

II

M. le Dr Proust a été admis à faire une lecture sur *les transformations et le progrès de l'hygiène pendant le XIXe siècle.*

Au début l'hygiène était physico-chimique, elle s'attachait s· tout, sinon uniquement, aux réactions chimiques que l'ingesti d'un aliment ou l'absorption d'une toxine produisent dans corps; c'était le résultat du progrès des sciences chimiques XVIIIe siècle; on semblait considérer que tout se bornait à étud... l'hygiène des aliments, puis de la respiration, des habitations, des intoxications professionnelles. On ne tarda pas à reconnaître que c'était par trop restreindre la sphère d'action; on comprit qu'il fallait s'inquiéter des maladies infectieuses et contagieuses. Des progrès considérables ont été réalisés, grâce aux enseignements de la science de l'hygiène; la suette anglaise qui, un moment donné, a décimé tout le Nord-Ouest de l'Europe, a à peu près définitivement disparu du cadre nosologique; malgré ses ravages actuels, la syphilis perd notablement du terrain; si la pratique de la vaccination se faisait avec toutes les précautions que la science recommande, il ne serait plus question de la variole; en Allemagne, depuis la loi de 1874 sur la vaccination et la revaccination obligatoires, la variole a presque complètement disparu; sur une population de près de 57 millions, il n'y a eu, dans les trois dernières années, qu'une moyenne de 10 décès de variole par an; les médecins allemands sont obligés de venir en France ou d'aller en Autriche pour étudier la maladie. L'hygiène jouit aujourd'hui d'une extrême faveur; le temps n'est plus où elle était reléguée parmi les sciences accessoires; elle doit cette faveur aux services incontestables qu'elle a rendus dans ce siècle. Pour se convaincre de leur importance, il suffit de se rappeler la diminution de la mortalité générale et surtout la diminution de la mortalité par maladies infectieuses, le prolongement de la durée moyenne de la vie humaine qui est aujourd'hui d'environ quarante ans. Les services rendus par l'hygiène sont encore attestés par la décroissance du taux de la mortalité des enfants du premier âge.

L'hygiène doit donc, obéissant au principe de la solidarité, se préoccuper avant tout de régler les relations d'homme à homme, de manière que les malades ne propagent pas autour d'eux leur maladie. En se plaçant, en effet, au point de vue social, il ne faut pas envisager seulement dans le malade l'être qui souffre et qu'on a le devoir de secourir, mais aussi l'être qui peut être dangereux et contre lequel il faut défendre les autres. En améliorant le logement de l'ouvrier on fait de la prophylaxie physique et morale ; on diminue l'alcoolisme et par suite la tuberculose, la folie, le crime, et en particulier le crime infantile dont l'apparition est une des tristes caractéristiques de l'époque actuelle. L'hygiène s'élève au-dessus du corps de l'individu, elle parle à son esprit, elle inspire l'éducation, elle prétend à diriger dans une certaine mesure la vie humaine pour la rendre plus heureuse et plus longue. Pour cela elle n'a pu rester enfermée dans l'individu, mais s'est mêlée aux groupements de plus en plus complexes qu'il forme avec les autres. Pour être bien portant ce n'est pas à sa seule hygiène qu'il faut veiller, c'est aussi à celle des autres. En évitant la maladie aux autres, c'est la contagion que nous évitons à nous-mêmes.

Mais on comprend que de tels principes (quoique l'intérêt bien entendu de chacun s'y confonde avec des aspirations plus élevées) s'ils ont déjà quelque peine à être appliqués dans l'intérieur d'un Etat, doivent rencontrer des obstacles autrement sérieux quand ils ne s'arrêtent pas aux frontières et pourtant nulle part n'apparaît mieux qu'en hygiène ce fil mystérieux qui unit chaque individu au reste de l'univers. Que la peste éclate à Bombay, Paris a le droit de se sentir menacé. Mais ici l'hygiène devait se heurter à toutes les résistances des susceptibilités nationales, des rivalités de peuple à peuple et de l'intérêt mal entendu. Pour triompher, il ne lui suffisait plus d'être une science morale, il fallait qu'elle devînt une science politique. Elle y est devenue au moyen des Conférences internationales qui, à l'imitation des ententes sur les échanges de monnaies, les traités de commerce, la paix, ont rapproché les peuples, transformé le régime sanitaire de la France d'abord et de l'Europe ensuite. Il faut faire plus : il importe de créer une *Union sanitaire internationale*, composée des représentants des grandes puissances et des groupes des Etats de second ordre, afin de faire fonctionner convenablement le système sanitaire dans les différents pays, et surtout dans les régions orientales qui sont les plus dangereuses au point de vue de l'importation du choléra et de la peste en Europe, le gouver-

nement ottoman n'ayant pas plus le pouvoir suffisant pour diriger un pareil service qu'il n'a la possibilité d'en faire les frais; un *Bureau international de santé* aurait pour mission de recueillir les renseignements épidémiques, de surveiller la mise en vigueur par les différents pays participant à l'*Union sanitaire internationale* des règlements édictés par les Conférences de Venise, de Dresde et de Paris, d'indiquer les lacunes de ces règlements, de proposer les moyens de les combler, d'apporter de l'harmonie et de l'ensemble dans leur fonctionnement. Cette innovation n'a rien d'anormal puisqu'il existe l'Union monétaire, l'Union générale des postes, l'Union pour la protection de la propriété industrielle, l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, etc. Entre ces diverses Unions l'*Union sanitaire internationale* remplirait peut-être le rôle le plus élevé, puisqu'elle aurait pour but, tout en sauvegardant les intérêts du commerce et de la navigation, de préserver la santé publique de l'Europe.

MM. Albert Waddington, Germain Bapst, De Crue, Carré et Gomel, ont été admis à faire des lectures sur *Abraham de Wicquefort, ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg*; *La guerre de Crimée d'après les souvenirs du maréchal de Canrobert*; *Enjorrant, sieur de Chapeaurouge, ambassadeur de Genève auprès de Henri IV*; *Turgot et le rappel du Parlement en 1774*; *les actes financiers de la Législative au lendemain du* 10 *août*.

III

Le 5 juillet M. Paulhan, ancien conservateur de la Bibliothèque de Nîmes, a été nommé correspondant pour la section de philosophie.

L'Académie a perdu M. le prince G. Bibesco, élu le 28 mai 1896, associé étranger en remplacement de M. Henry Reeve.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de commerce de Paris :* Les Conseils de prudhommes. *Chambre de commerce de Lyon* : Le mouvement industriel et commercial en 1901. Les lois protectrices des propriétaires et des ouvriers. Le transport des fruits et primeurs. Les colis postaux. *Chambre de commerce de Maine-et-Loire* : L'inspection du travail. La durée de la journée du travail. Les conseils consultatifs du travail. Les frais judiciaires. *Chambre de commerce du Mans* : La saisie-arrêt sur les salaires. Encore la durée du travail national. *Chambre de commerce d'Alger* : Le port franc d'Alger. *Chambre de Commerce de Bougie* : Les ports francs. *Bulletin économique de l'Indo-Chine* : La peste bovine. *Chambre de commerce française de Milan* : Le travail des enfants. Les grèves agricoles. *Chambre de commerce belge de Paris* : Les progrès du commerce de la France et de l'Allemagne en Belgique. La production et la consommation mondiales du beurre. *Chambre de commerce française de Portugal* : Le Convenio. *Chambre de Commerce française de New-York* : L'industrie américaine. L'immigration. *Chambre de Commerce française de Montréal :* L'impérialisme politique et commercial. Le commerce canadien. Les mines du Yukon.

La *Chambre de commerce de Paris*, a déjà repoussé en 1890 et en 1899 le principe de l'extension de la compétence des Conseils de prud'hommes au-delà des limites tracées par toutes les lois qui, depuis un siècle, ont successivement régi leur réorganisation. Un rapport présenté par M. Brunel combat la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés et actuellement soumise au Sénat, et formule une proposition de loi différente.

Les Conseils de prud'hommes, dit M. Brunel, ont été institués pour concilier les différends de peu d'importance qui s'élèvent entre les industriels et les ouvriers, au sujet de l'exécution du travail que les premiers confient aux seconds. Tant que le chiffre demandé dans les contestations n'a pas excédé 60 francs, les Conseils de prud'hommes ont bien rempli leur office et 97 p. 100 des affaires portées devant eux ont été conciliées. Encouragé par

ce résultat, le législateur a élevé jusqu'à 100 francs le taux de la compétence de ces Conseils. Depuis lors, cette puissance de conciliation s'est abaissée continuellement et est tombée, de 1896 à 1900, à 53 p. 100.

« Les Conseils de prud'hommes ont vu leur puissance de conciliation décroître à mesure que les lois qui ont réglé leurs organisations successives ont, par leurs dispositions diverses, tendu à faire de leurs membres de véritables juges au détriment de leur rôle si bienfaisant de conciliateurs. »

Telle est la principale raison pour laquelle la Chambre de Commerce de Paris pense que la juridiction prud'homale, qui est une juridiction d'exception, ne doit pas être étendue, et qu'il convient de laisser aux Tribunaux civils, aux Tribunaux de commerce et aux juges de paix, suivant les cas, la connaissance des litiges nés entre les commerçants et leurs employés à raison du contrat de louage de service qui les lie, et de maintenir les Conseils de prud'hommes dans les limites qui leur sont actuellement assignées.

— *Chambre de commerce de Lyon.* Le marché des soies a été plus actif en 1901 qu'en 1900; il est en progrès de 9.60 p. 100 sur la moyenne décennale. Il le serait sans doute encore davantage si, à la suite de la loi de 1892, les capitaux lyonnais n'avaient pas émigré en partie dans le Milanais.

La fabrication des soieries est également en progrès, mais les bénéfices industriels ont été très modestes. Naguère encore, dit le compte rendu, les gains industriels se relevaient généralement dans les périodes de production croissante, et les années d'activité étaient réellement des années de prospérité. Aujourd'hui il n'en va plus ainsi. Pour remédier à cet état de choses anormal, certains groupes de producteurs créent des trusts, cartels, etc.; mais dans l'industrie de la soie, ces groupements économiques se heurtent à des obstacles nombreux, tirés, soit de la multiplicité et de la diversité des produits, soit de la dispersion ou du trop grand nombre des intéressés.

La puissance totale des usines qui ont été construites ou transformées dans le but de fabriquer du carbure de calcium monte à 51.000 chevaux dans la région lyonnaise. Cette puissance dépasse de beaucoup les besoins de la consommation. Aussi la crise qui a éclaté en 1900 a-t elle continué, en 1901, et la plupart des usines sont-elles en chômage total ou partiel.

La fabrication du carbure de calcium est pourtant une industrie

naissante ; elle n'a pas eu besoin de protection pour se développer, même à l'excès !

L'industrie métallurgique est à l'heure actuelle dans une période de calme, malgré une reprise partielle des affaires. Elle se ressent encore de la surproduction provoquée par l'Exposition universelle de 1900.

Les travaux publics sont également dans le marasme et les travaux privés les suivent. « L'industrie du bâtiment, pendant le dernier exercice, a été dans un état de chômage presque complet. Les travaux d'entretien même ont été considérablement réduits.

La loi sur les accidents du travail et les autres lois ouvrières ne seraient-elles pas pour une bonne part dans cet état de choses ?

Les lois protectrices des grands propriétaires terriens ne donnent pas de meilleurs résultats que les lois protectrices des ouvriers. La Chambre de Lyon se plaint des funestes effets des admissions temporaires et autres savantes combinaisons fiscales sur la meunerie, sur l'industrie des pâtes alimentaires et des biscuits. Toutes ces industries sont dans l'incertitude constante du lendemain qui leur est réservé et le malaise dont elles souffrent rejaillit sur les ouvriers qu'elles pourraient employer et sur les agriculteurs eux-mêmes.

Le législateur donne de l'ouvrage aux Chambres de commerce. Il imagine les projets de loi les plus fantaisistes, puis il demande là-dessus l'avis des Chambres de commerce. Celles-ci rédigent des rapports qui seraient très intéressants si les objets en valaient la peine. C'est ainsi que la Chambre de Lyon a fait d'importants rapports : sur le projet de loi tendant à compléter l'outillage national par l'amélioration des voies navigables et des ports maritimes ; sur les admissions temporaires, sur la durée du travail dans les manufactures ; sur le réglement amiable des différends relatifs aux conditions du travail ; sur les retraites ouvrières, etc. Tout cela remplit du papier.

Passons à quelque chose de plus sérieux. La même Chambre se plaint de l'organisation très défectueuse et de la lenteur du service des transports des fruits et primeurs. Le profit que les campagnes pourraient retirer de ces produits se trouve ainsi absolument perdu ; de sorte qu'on néglige la culture fruitière, qui serait profitable, pour la culture céréale, qui ne l'est pas, mais qui est paternellement protégée. La Chambre a obtenu satisfaction pour les transports de fruits et primeurs en Angleterre ; quant à leur transport dans les différentes parties de la France, qui est encore plus lent, il n'en est même pas question.

Le transport des colis postaux est soumis à une législation spéciale qui annule à peu près la responsabilité du transporteur et rend absolument vaines les garanties de l'expéditeur. Il doit en résulter que les Compagnies, irresponsables, négligent de surveiller leur personnel et le laissent voler les colis postaux. C'est effectivement ce qui arrive, comme le savent tous ceux qui ont eu la naïveté d'en faire l'expérience. La Chambre demande : que les Compagnies de transport soient responsables, sauf le cas de force majeure, des avaries, pertes, spoliations, retards dans le transport des colis postaux ; que l'appréciation des différends entre les transporteurs et les tiers soit déférée aux Tribunaux de commerce, etc. Cette délibération a été transmise au ministère du Commerce, « qui en a accusé réception ».

C'est toujours autant de gagné.

— La *Chambre de commerce de Maine-et-Loire* n'est pas satisfaite des lois ouvrières et de leur fonctionnement. L'inspection du travail devait avoir un caractère plutôt préventif que répressif ; des instructions récentes ne tendent à rien moins qu'à lui donner une portée plus pénale que préventive. La loi sur la journée de 10 h. 1/2 ne mécontente pas moins les ouvriers que les patrons; elle ne sert qu'à provoquer des grèves et elle cause à l'industrie la plus vive et la plus légitime appréhension. Cette loi soulève des protestations de toutes parts ; l'Assemblée des Présidents de Chambres de commerce de France a émis le vœu que cette loi soit modifiée d'urgence, notamment en ce qui concerne les industries saisonnières et en plein air, « auxquelles on ne saurait appliquer une réglementation uniforme et absolue. »

Les législateurs ne savaient donc pas ceci? Alors, de quoi se mêlent-ils?

La proposition de loi soumise au Sénat, relative aux Conseils consultatifs du travail, accorde à ces Conseils des attributions à peu de chose près équivalentes à celles des Chambres de commerce. Il nous appartient, dit la Chambre de Maine-et-Loire, de montrer que ces Conseils feraient double emploi avec les Chambres de commerce.

Les législateurs ne savaient donc pas encore cela? Quels puits de science que ces élus du peuple! Décidément, ils ne savent qu'une chose : augmenter les charges des contribuables. Quand vous les entendez parler de réformes, vous pouvez vous préparer à payer un surcroît d'impôts sous une forme ou sous une autre.

C'est ce qui arrive encore pour la révision des tarifs des frais

judiciaires. « Sous prétexte de réforme, les frais judiciaires vont être sensiblement augmentés. » La Chambre de Maine-et-Loire combat cette révision « pendant qu'il en est encore temps. »

— *Chambre de commerce du Mans.* Les petits et moyens commerçants du département de la Sarthe protestent contre le projet de loi tendant à supprimer la saisie-arrêt sur le salaire des ouvriers. Les frais considérables qu'entraîne la saisie-arrêt paraissent être les motifs qui ont suggéré le projet de loi ; mais au lieu de défendre les intérêts de l'ouvrier, on dessert ainsi sa cause, car il ne trouvera plus de crédit. La Chambre de commerce appuie la protestation du Syndicat du commerce. Il y aurait peut-être quelque chose de mieux à faire : réduire les frais considérables de la saisie-arrêt ; mais les législateurs sont en majorité orfèvres, c'est-à-dire légistes.

A la demande de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments de Versailles, le président de la Chambre de commerce du Mans soumet à ses collègues le texte d'une délibération prise par cette association au sujet de la loi sur la durée de la journée de travail. Il va sans dire que la Chambre du Mans s'associe aux réclamations de la Chambre syndicale de Versailles. Quant aux considérants, ils sont toujours les mêmes. Cette loi est nuisible aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons. Pour y échapper on renvoie les apprentis, de sorte qu'on sera obligé de faire appel de plus en plus aux ouvriers étrangers. On appelle cela protéger le travail national !

— *Chambre de commerce d'Alger.* La principale affaire qui occupe cette Chambre est le projet de création d'un port franc ou d'une zone franche à Alger. Elle a réuni et publié en une brochure les travaux auxquels a donné lieu, dans son sein, l'étude de cette importante question ; elle y a joint un certain nombre d'articles publiés dans la presse sous son inspiration et un résumé du travail présenté à la Chambre des députés, au nom de la Commission parlementaire du commerce et de l'industrie, par M. Muzet.

On remarque que les terrains de l'arrière-port d'Alger se prêtent merveilleusement à cette tentative ; que les frais insignifiants qu'elle entraînerait pourraient être pris à sa charge par la Chambre de commerce ; que si, par impossible, après cette expérience, il était reconnu que le port franc ne rend pas les services qu'on en attend, ou qu'il est contraire aux intérêts de l'agriculture, on pourrait le supprimer sans que les sacrifices consentis pour son

établissement constituent une grosse dépense. Mais tous les Algériens ne sont pas du même avis que la Chambre de commerce d'Alger.

— La *Chambre de commerce de Bougie* se déclare nettement opposée à ce projet de port franc. Dans sa réponse au questionnaire qui lui a été adressé à ce sujet, elle dit qu'il ne peut en résulter aucun bien pour le commerce, l'agriculture et l'industrie. Les seuls produits ou à peu près qui y seraient intéressés sont les vins, les huiles et les tabacs. Le commerce de Bougie notamment n'en retirerait aucun avantage. « Il en ressentirait sans doute les inconvénients qu'entraîne toujours une centralisation excessive, commerciale ou autre ».

La Chambre de commerce de Bougie se joint à celle du Havre pour demander que tous les ports jouissent de l'autonomie la plus large, que leur exploitation et leur entretien soient remis aux Chambres de commerce ; que celles-ci soient autorisées, comme elles le sont déjà pour les ports, à prendre à leur charge, moyennant l'octroi de certaines taxes que supporterait la marchandise, les dépenses d'établissement de nouvelles voies ferrées de pénétration.

— Le *Bulletin économique* publié par la direction de l'agriculture et du commerce de l'Indo-Chine contient un rapport intéressant sur la *peste bovine dans la Péninsule malaise*. On y voit que les Pastoriens ne sont pas plus d'accord entre eux que les autres médecins. Gallien dit oui, Hippocrate dit non. M. Yersin, directeur de l'Institut Pasteur et ses collaborateurs disent que les conclusions de leurs travaux de laboratoire aussi bien que de leurs inspections sanitaires dans les pays épizotiques, étaient que nous nous trouvions bien en présence de la peste bovine. M. Carouzeau, attaché à l'Institut Pasteur de Nha-trang, chargé par le gouverneur général de l'Indo Chine d'une mission ayant pour objet l'étude de la peste bovine dans la Péninsule malaise, affirme d'une façon absolue qu'il n'y a pas eu de peste bovine ni en Indo-Chine, ni dans la Péninsule malaise et que l'épizootie se rattache à la septicémie hémorrhagique des bovidés ou pesteurellose bovine.

On nous promet que de la discussion jaillira la lumière.

Ce *Bulletin économique* renferme aussi une étude sur l'huile du *Garcinia Tonkinensis*, une autre sur la préparation des bananes pour le commerce d'exportation, un rapport sur la province de Battambang, des renseignements industriels et commerciaux, etc.

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'association des soies de Milan, préoccupée par le nouveau projet de loi tendant à élever la limite d'âge des enfants pour leur acceptation dans les établissements, tout en diminuant les heures de travail, a fait une enquête pour savoir ce qu'en pensent les intéressés. A cet effet, elle a adressé un questionnaire aux maires des communes où se trouvent des établissements de filature et de moulinage. 430 maires du Piémont, de la Lombardie, de la Vénétie et de l'Emilie ont exprimé leur façon de voir sur cette question et leurs réponses sont résumées dans le *Bulletin* de la Chambre de commerce. La grande majorité des maires a reconnu : que les enfants exclus du travail ne trouveraient pas d'occupation dans leur famille ou ailleurs ; que leur commune est dans l'impossibilité de leur faire donner une instruction supplémentaire ; que ces enfants retomberaient à la charge de leurs parents, qui ne pourraient guère les soutenir et encore moins les surveiller, etc.

Il va sans dire que ces considérations n'arrêtent pas les législateurs de poursuivre leur *dada*.

Une autre enquête a été faite par la Société des agriculteurs italiens sur les grèves agricoles en Italie et les moyens de les prévenir, dont les résultats sont également consignés dans le *Bulletin*. Ces grèves ont lieu dans les régions de grande culture où l'on emploie beaucoup d'ouvriers à la journée. La condition de ces journaliers laisse bien à désirer, mais, aux causes réelles du malaise se joint « l'œuvre organisatrice de personnes étrangères au milieu agricole, et qui ont réveillé, dirigé, généralisé et quelquefois exaspéré le mécontentement. »

— La *Chambre de commerce belge de Paris* présente une comparaison des progrès du commerce de la France et de l'Allemagne en Belgique, de laquelle il ressort que la France, tout en continuant à tenir le premier rang dans les importations du royaume, est sur le point d'être distancée par l'Allemagne. La différence en sa faveur était de 147 millions en 1891 et n'est plus que de 50 millions.

En 1891, les importations de France étaient de 327 millions ; elles sont, en 1900, de 375 millions, ce qui représente une augmentation de 14 p. 100. En 1891, l'importation allemande se chiffrait par 179 millions ; en 1900 elle atteint 323 millions ; c'est une augmentation de 80 p. 100. Le *Bulletin* donne aussi les chiffres des exportations belges en Allemagne et en Francc. Nous ne pouvons les reproduire, nous dirons seulement qu'elles accusent un mouvement analogue à celui des importations.

Le même *Bulletin*, numéro de juin, nous donne d'intéressantes statistiques sur la production et la consommation du beurre. Les pays producteurs : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie possèdent près de 64 millions de vaches, qui donnent 2.650.000 tonnes de beurre et de fromage par an, représentant 9 milliards 1/2 de francs. Les Etats-Unis ont environ 16 millions de vaches et produisent 610.000 tonnes de beurre. La Russie a 10 millions de têtes et 350.000 tonnes ; l'Allemagne, 9 et 300 000 ; l'Autriche, 6 et 170.000 ; la France, 5 et 200.000. L'Angleterre avec 4 millions de vaches produit la même quantité de beurre que la France.

Au point de vue de la consommation, l'Angleterre tient le premier rang : 14 kilos de beurre par habitant et par an ; l'Australie, 12 ; la Belgique, 11 k. 5 ; la Suisse et le Canada, 11 ; le Danemark, 10 ; la Suède et les Etats-Unis, 9 ; la France, 8. En Portugal, Espagne et Italie, la consommation tombe à 3 kilos.

— La *Chambre de commerce française de Portugal* publie aussi un bulletin mensuel, mais nous n'avons reçu que la livraison d'avril, qui contient un article sur le *Convenio*, concordat passé entre les créanciers et les débiteurs de la rente extérieure. Les porteurs français perdent, en conséquence de cette transaction, environ 300 millions ; cette perte étant compensée par l'affectation des recettes des douanes leur donnant pour l'avenir l'assurance d'un paiement régulier, ils la supportent sans se plaindre « en raison de la sympathie de notre pays pour ce glorieux peuple portugais. »

On voit que les Français, même les financiers, sont beaucoup plus chrétiens qu'on ne se l'imagine. Quel mérite y a-t-il à porter sa sympathie sur ceux qui vous font du bien ou ne vous font pas de mal ? La Russie ferme ses portes à notre commerce : c'est notre glorieuse amie et alliée qui consent à engloutir de plus en plus nos épargnes. Le Portugal nous fait banqueroute : Oh ! le glorieux peuple ! A lui tout ce qui nous reste de sympathie.

— La *Chambre de commerce française de New-York* nous apprend que, dans les trois premiers trimestres de l'année fiscale 1902, l'exportation des produits de l'industrie américaine est restée à peu près stationnaire. Quelques articles ont progressé, mais d'autres ont reculé et, finalement, le total des exportations des articles manufacturés est inférieur à celui de l'année dernière : $ 294.859.812, contre $ 304 891.344. L'exportation des rails d'acier ne s'est élevée qu'à $ 210.707, alors qu'elle avait été quatre fois et demie plus forte dans l'année fiscale 1901. Les principaux articles qui ont

progressé sont : les instruments aratoires, les bicyclettes, les cotonnades écrues et les indiennes, les machines à écrire, les étoffes de laine, les instruments de musique.

Pendant l'année fiscale 1901, le port de New-York a reçu 388.931 émigrants qui portaient avec eux une somme de $ 5.490.080, soit $ 14.12 par tête. Classés par nationalités, les Français sont les plus riches, chacun d'eux possédant, en moyenne, $ 39.37 ; viennent ensuite les Allemands avec $ 31.34; les Italiens du Nord, 23.53; les Bohémiens, 22.78, les Arméniens 15.75 ; les Grecs 15.10; les Italiens du Sud 18.67 ; et, en dernier, les juifs 8.58.

Que diront de ce dernier chiffre les anti-sémites ?

Pendant les quatre premiers mois de l'année courante, le nombre des émigrants débarqués à New-York s'est élevé à 178.604. L'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Italie et la Russie ont contribué plus que tous les autres pays à cette invasion pacifique et toujours croissante des Etats-Unis par la population pauvre de la vieille Europe.

Le *Bulletin* de juin de la Chambre de commerce de New-York est presque tout consacré à la réception de la mission Rochambeau par la Chambre de commerce de New-York et aux discours qui ont été prononcés à cette occasion.

— La Chambre de commerce française de Montréal a révisé ses statuts et en donne le nouveau texte dans son *Bulletin* de mai.

Dans la *Revue commerciale* du même *Bulletin*, on constate une tendance très marquée chez les Canadiens vers l'impérialisme politique et commercial. « Les Chambres de commerce canadiennes vont se réunir en congrès à Toronto pour adopter des résolutions à ce sujet. Chacune d'elles y viendra avec un programme et ce programme fait supposer qu'il y aura au congrès une majorité disposée à accepter l'obligation de contribuer aux frais de la défense de l'empire britannique ». On espère, en compensation, obtenir une détaxe en faveur des grains et farines coloniaux.

Le gouvernement fédéral ne paraît pas disposé à suivre les Chambres de commerce dans cette direction. Les représentants directs du peuple, c'est-à-dire les membres du Parlement, ne lui ont pas donné d'instructions dans ce sens. Cependant, on dirait qu'il se laisse quelque peu envahir par la fièvre d'impérialisme, ou du moins qu'il n'ose pas se mettre carrément en travers de ce mouvement.

En attendant, le *Bulletin* nous apprend que le commerce extérieur du Canada est en pleine activité. « Notre port est plein de

navires à vapeur chargeant pour l'Europe et les chargements de marchandises d'outre-mer apportés par ces navires vont combler les vides que la saison d'hiver a faits dans nos stocks de tout genre. Le commerce intérieur est aussi en bonne voie. Les affaires sont prospères; l'industrie est active, la métallurgie ne peut suffire aux besoins de la consommation; les industries agricoles récoltent de l'or: beurre et fromage se vendent à des prix inespérés. » Le *Revuiste commercial* constate que la cessation de la guerre en Afrique a un peu ralenti le mouvement de certaines denrées, mais il se passera encore bien des mois, ajoute-t-il, avant que les troupes anglaises du Sud-Africain cessent d'avoir besoin de se ravitailler en vivres, en chevaux et en fourrages.

L'industrie minière du Youkon continue de faire des progrès. La ville, qui n'était en 1898 qu'un grand marécage, a été assainie et drainée par tout un réseau d'égouts. Elle compte 6 à 8.000 habitants (15 à 18.000 dans le district du Klondike), 7 kilomètres de rues macadamisées, un tribunal, 2 juges, 200 hommes de police à cheval, 5 églises : catholique, épiscopale, presbytérienne, méthodiste, armée du salut, etc. Particularité à noter : « L'emploi du français est courant sur les exploitations aurifères ; les bureaux de l'administration comptent presque tous des employés canadiens français entendant les deux langues ».

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Colorado-Springs. Juillet 1902.

Faits qui se dégagent du dernier recensement des noirs. — A propos de la prorogation du *Chinese Exclusion Act*. — L'invasion du Canada par le capital américain. — Coup d'œil d'ensemble sur les travaux du 57e Congrès. — Quelques considérations sur le grand Syndicat maritime. — Le *Beef Trust*. — La grève générale des mines d'anthracite.

Il y a quelque trente ans, on prédisait à la race noire une rapide décadence numérique aux États-Unis. L'émancipation, disait-on, ne pouvait avoir d'autres conséquences que d'amener, dans un avenir rapproché, l'extinction d'une population aussi mal préparée à la lutte pour la vie.

L'événement ne tarda pas à démontrer le mal fondé de ces appréciations, ainsi qu'on le voit par le tableau suivant, extrait des statistiques officielles :

Année	Population nègre
1790......	757.208
1860......	4.441.830
1870.....	4.880.009
1880.....	6.580.793
1890.....	7.470.040
1900.....	8.840.789

Il va sans dire que, par suite de l'augmentation extraordinaire de la population *totale* des États-Unis, due en grande partie à l'immigration, les noirs ne constituent qu'une minorité de plus en plus faible. Le pour cent qui était de 19,27 en 1790, et de 16,84 en 1840, est tombé, en 1890, à 11,93 ; il est actuellement de 11.57.

Si l'on considère la marche décroissante de cette proportion depuis 1890, on en conclut qu'il faudrait cent et quelques années pour qu'elle

[1] 14.000.000 d'immigrants blancs sont arrivés aux États-Unis depuis 1860 (The expansion of the Negro population. — *The Forum*, février 1902.

descendit à 1/10; et cette fraction peut donc être regardée comme un minimum irréductible.

Plusieurs faits intéressants se dégagent du dernier recensement des nègres. Tout d'abord, il faut abandonner l'illusion, chère à certains optimistes, que les gens de couleur ont une tendance à venir se mêler aux populations blanches du Nord et de l'Ouest, pour fuir la persécution politique dont ils sont l'objet dans le Sud. La qualité d'électeur importe fort peu aux noirs; ils préfèrent sans l'ombre d'hésitation la *political suppression* qui les frappe sur les bords du golfe du Mexique à l'exclusion industrielle qui les attend dans les centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, de New-York, de l'Illinois ou d'Ohio. D'autre part, le climat de ces régions leur est défavorable et enfin — c'est là un facteur qu'on ne saurait omettre — l'expérience leur a montré, quelque paradoxal que cela puisse paraître, que leur sécurité personnelle est moins grande dans le Nord; jamais au-dessous du Potomac on ne voit se produire ces soulèvements en masse contre les travailleurs nègres, des *race riots* comme ceux de New-York et d'Illinois. A l'heure actuelle les noirs ne sont pas aussi nombreux dans les 31 Etats ou Territoires du Nord et de l'Ouest que dans le seul Alabama.

Un fait indéniable, et peu encourageant, est le mouvement des noirs vers les villes. En cela ils ne font que suivre le courant ordinaire; mais on ne doit pas se dissimuler que si ledit mouvement se généralisait, il compliquerait singulièrement le *Negro Problem*. L'air des cités est fatal aux gens de couleur, ainsi qu'il ressort des tables de mortalité dressées à New-York et Chicago; en outre, on le sait, cette race, au point de vue moral, s'y détériore avec une extrême rapidité. Quinze villes renferment actuellement plus de 20.000 noirs; on en trouve jusqu'à 60.000 à New-York City, 62.000 à Philadelphie, et 86.000 à Washington. L'augmentation moyenne, pour la dernière décade, est de 29 p. 100; cette proportion atteint 111 p. 100 à Chicago. Les philanthropes que préoccupe l'avenir des nègres se rendent compte du péril présenté par l'exode vers les grands centres; il y a des années que Booker. T. Washington, le fameux *negro educator* l'avait prévu; et il s'efforce aujourd'hui, par tous les moyens, de retenir aux champs les gens de couleur. Ces derniers, d'ailleurs, ont l'instinct de la sociabilité poussé au plus haut degré; et abstraction faite du mouvement vers les villes, la tendance générale est vers la concentration des nègres dans les localités mêmes où ils avaient été établis au temps de l'esclavage. 92 p. 100 de cette population se trouvent maintenant dans les seize primitifs Etats à esclaves. C'est une chose connue de longue date que dans bien des régions du Sud le total des noirs dépasse celui des blancs, situation qui a engendré la politique de désaffranchissement

des nègres suivie depuis quelques années par certains des anciens Etats confédérés. Les récentes statistiques font ressortir que le mal empire lentement, mais sûrement : la zone africanisée, c'est-à-dire où la proportion des noirs aux blancs est de trois pour un, comprenait 71 comtés en 1860; ce nombre atteint actuellement 108. Et autour de ceux-ci, sont 171 autres districts où l'écart est moindre, quoique les blancs y soient en minorité.

La solidification de la race dans certaines régions est un mal, avons-nous dit : en effet il est difficile de voir comment, livrée à elle-même et de moins en moins en touche avec les blancs, cette race pourra se perfectionner, ou simplement se maintenir au point où elle est arrivée. Aussi ne saurions-nous constater sans regret la multiplication des *all negro towns* — villes toutes noires — une nouvelle manifestation de l'esprit qui anime en ce moment les gens de couleur. Ces localités au nombre de trois, Hobson City, Douglass et Booker City, sont situées en Alabama et administrées entièrement par les noirs. Sans doute, comme le fait remarquer le *Birmingham Age Herald*, elles présentent l'avantage de supprimer toute friction entre les deux races; elles offriront plus d'occasions aux nègres de devenir possesseurs de propriétés suffisantes pour donner le droit de vote. Mais nous ne pouvons admettre sans réserves, avec le journal cité ci-dessus, que les gens de couleur auront ainsi des chances de faire l'apprentissage du self government dans d'excellentes conditions. L'histoire de la Reconstruction du Sud est là pour nous rappeler la profonde inaptitude des nègres à l'administration, lorsqu'ils sont privés du concours de leurs frères blancs. On ne saurait trop le répéter : le noir, aux Etats-Unis, ne se développera jamais dans l'isolement.

*
* *

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le Congrès vient de se prononcer en faveur du maintien de la politique d'exclusion à l'égard des Chinois. Il a même renchéri sur la sévérité de la législation précédente. On se rappelle que l'Exclusion Act interdisait pour *dix années* l'immigration des travailleurs chinois, sauf pour ceux enregistrés, ayant une femme légitime, un enfant ou un parent sur le sol américain, avec des biens ou créances d'une valeur de 1.000 dollars.

Le nouveau bill proroge cet Act « jusqu'à ce que le Congrès en décide autrement » ; et il en étend l'effet aux îles sous la juridiction des Etats-Unis. Le président du Comité d'Immigration, M. Penrose, considère cette décision comme une des plus importantes de la législature actuelle, car elle met fin à une incertitude qui avait trop duré ;

d'autre part, il eût été impossible d'arriver à un résultat sérieux par voie diplomatique, étant donné que les immigrants jaunes s'embarquent en général à Hong-Kong et autres ports échappant au contrôle du gouvernement chinois [1].

En tout cas, c'est là l'épilogue de la campagne menée avec vigueur, depuis des mois, par les Labor Unions de l'extrême Ouest; et surtout par le *Labor party* de Californie. Ce dernier a pris naissance, dans l'été de 1901, pendant la grève des charretiers; l'impopularité de cette grève l'ayant compromis, il dut se créer une plateforme plus solide et la trouva dans l'agitation anti-chinoise. Il faut reconnaître que la race jaune n'est pas *persona grata* auprès des masses dans l'Ouest. Point n'est besoin de rappeler les griefs invoqués par les exclusionnistes ; ils se résument en ces deux mots : *travail servile*. Dans un article d'une argumentation très serrée, que fit paraître, en novembre 1901 [2], M. J. P. Philan, maire de San-Francisco, et l'un des leaders du labor party, il est démontré que, depuis 1868, les travailleurs chinois de l'Ouest ont expédié dans leur pays 400 millions de dollars en or, économisés par eux sur leurs gages.

On peut appliquer, dit l'auteur, à cette catégorie d'immigrants des lois d'exception parce qu'ils constituent eux-mêmes des éléments exceptionnels, dangereux au point de vue moral. Nombre d'entre eux sont d'ex-criminels qui viennent faire peau neuve sur un sol nouveau ; vivant seuls, sans charge de famille, ils sont d'un mauvais exemple pour les ouvriers blancs qui, mariés pour la plupart, ne peuvent soutenir la concurrence. Enfin, ils ne s'américanisent jamais!

Le courant d'opinion contre les Chinois est si fort que la Chambre des Représentants, pendant la discussion de la loi, accepta un amendement qui étendait l'exclusion aux matelots jaunes des vaisseaux américains ; et si cet amendement fut repoussé au Sénat, c'est que les armateurs firent remarquer qu'ils seraient alors obligés, pour maintenir leurs rôles d'équipage au complet, de naviguer sous le pavillon britannique. Des symptômes très clairs se sont d'ailleurs manifestés en Californie, — où, par un vote de 154.638 voix contre 883, le peuple s'est prononcé contre l'admission ; — et en Colorado même, dans les districts miniers du comté d'Ouray : là, sans recourir à aucune mesure violente, on a simplement rendu aux « Célestes » l'existence impossible ; nul ne peut les employer, ni leur vendre quoi que ce soit, ni leur rien donner sans se voir soi-même boycotté. C'est là un procédé contre lequel les autorités sont désarmées ; et il se fût évidemment généralisé si le

---

[1] *American Review of Reviews*. Mai 1902.

[2] *North American Review*.

Congrès avait adopté une politique plus libérale, et suspendu l'interdiction.

Cependant nous conservons des doutes sur la nécessité de l'Exclusion Act au point de vue purement économique. Le *Journal of Commerce* de New-York, déclare que dans les industries de la cordonnerie, à San-Francisco, depuis l'adoption du régime de prohibition à l'entrée du travail jaune, la valeur des produits est tombée de 18.541.000 à 14.593.000 dollars [1]. Il est notoire, en outre, que les propriétaires des grands vergers de la vallée de l'Orégon sont dans l'impossibilité d'employer d'autres ouvriers que les Chinois, par la seule raison que les blancs refusent de faire, à aucun prix, le dur travail de ces exploitations. Autre considération qui a bien son importance : sous l'empire de la législation prohibitive, les négociants du Céleste Empire refusent de venir se soumettre, pour entrer aux Etats-Unis, à des formalités blessantes ; et, d'autre part, ils ne peuvent nous envoyer leurs représentants ou agents acheteurs puisque la loi n'autorise l'entrée que du marchand en personne. Il en résulte que les exportateurs américains doivent courir les risques du transport de leurs marchandises en Chine pour les offrir en vente, s'ils désirent conserver des relations d'affaires avec cette contrée.

Ce sont là de simples exemples, pris au hasard, et qui tendent à faire craindre qu'il n'y ait un peu trop de hâte dans la résolution prise par le Congrès.

Le vote de l'Exclusion Bill a naturellement rappelé l'attention publique sur les dangers de l'immigration en général. L'ère de prospérité que nous traversons fait, comme toujours en pareil cas, monter le chiffre des émigrants européens : le mois de mai a battu tous les précédents records avec une liste de 14.000 arrivées en trois jours. L'*Immigration Restriction League*, qui avait créé un mouvement d'opinion en faveur de garanties à exiger des nouveaux venus sous le rapport de l'éducation, n'a pas été assez puissante jusqu'ici pour intéresser sérieusement nos législateurs sur ce point. Il est bien tard, en tout cas, pour agir. Une rigide politique d'exclusion, adoptée il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans, eût pu conserver à la population sa pureté anglaise originelle ; la proportion d'habitants nés en Europe que l'on compte actuellement dans les grandes cités montre clairement qu'il est chimérique de penser contrôler l'avenir par des mesures restrictives. Dans le Sud seul, où la prédominance du travailleur nègre a écarté les Européens, la race blanche s'est maintenue à peu près sans mélange, et

---

[1] Voir : *Journal des Economistes*, d'avril 1902.

peut se glorifier, avec raison, de constituer le pur sang de la nation américaine.

*
* *

A propos de races, c'est un fait digne de remarque qu'à l'époque actuelle, la population d'origine française, au Canada, commence à prendre pas, en ce qui concerne le nombre, sur l'élément anglais; et le temps n'est pas éloigné, peut-être, où ce dernier, dans les corps électifs, ne formera qu'une minorité. Ce jours-là, les relations de la colonie britannique avec les Etats-Unis se refroidiront singulièrement, car les Franco-Canadiens n'ont jamais eu de sympathie pour leurs voisins de l'autre côté du Saint-Laurent.

Il est toutefois un terrain sur lequel, aujourd'hui, les deux grands partis — conservateur et libéral — s'entendent à merveille: celui du protectionnisme, qui leur semble le seul moyen de résister à l'invasion industrielle américaine.

Nous verrons dans un instant que la base de leur raisonnement n'est pas des plus solides, puisqu'il s'agit d'un envahissement de capital plus que d'une importation de produits. Aux Etats-Unis, en revanche, la tendance serait vers des mesures douanières plus libérales à l'égard du Canada : on fait observer que les productions des deux contrées sont très dissemblables et que leur échange devrait être facilité dans la mesure du possible; ici les exportateurs de machines agricoles montrent le bout de l'oreille..... Toujours est-il que le Dominion se croit menacé du plus grand péril auquel il ait eu à faire face dans son histoire; et la presse canadienne entière jette un cri d'alarme. *The Toronto World*, malgré son éclectisme, ne peut s'empêcher de regretter que les manufacturiers anglais ne prennent pas le même intérêt que les Américains aux exploitations canadiennes. Le *Wilshire's Magazine* — publication très intéressante, quoique socialiste — est plus amère. Faisant allusion aux récentes campagnes religieuse et anti-alcoolique qui ont absorbé l'attention de la colonie : « Tandis que les Canadiens, s'écrie-t-il, sont uniquement préoccupés du soin de purifier leurs âmes et leurs corps, l'Amérique en profite pour s'emparer de leur pays à coup de dollars! » Il y a du vrai dans cette boutade.

Le premier indice de l'invasion a été la manœuvre exécutée par les Vanderbilt, du New-York Central Railroad, pour saisir une partie des lignes du Dominion [1]; déjà ils ont pris pied à Montréal et à Québec; aujourd'hui le capital américain va établir une communication directe

[1] Progressive Canada, mai 1902.

entre New-York et Ottawa; demain il étendra son bras d'acier sur les régions agricoles du Manitoba, et peu à peu il s'avancera vers les côtes du Pacifique dont le trafic prend tous les jours plus d'importance. On nous révèle un plan de campagne très étendu et très complexe, comprenant, outre les voies ferrées sus-mentionnées, une ligne de steamers sur les grands lacs pour voyageurs et céréales, l'établissement de gigantesques élévateurs à grains à Porel et à Depot Harbour, etc.,

Les Vanderbilt, Morgan, Webb et consorts, du reste, ne sont pas les seuls envahisseurs du Canada. Le Yukon Territory fourmille de mineurs américains; les charbonnages du Cap Breton, les forges de Sydney, les usines au Soo et à Collingwood sont d'autres signes non équivoques que le capital des Etats-Unis a trouvé récemment des débouchés sérieux chez la voisine du Nord. Dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est à peine si les Canadiens peuvent maintenir leur suprématie numérique : sur 9.108 établissements faits l'année dernière, ils étaient représentés par 3.726 unités, et les Américains par 3.258 (1). Ce sont là des faits qui donnent sérieusement à réfléchir. Quelques hommes politiques du du pays voudraient voir leurs compatriotes lutter pied à pied contre l'ennemi sur son propre terrain : mais faire appel au capital canadien est caresser un espoir chimérique, en face d'un adversaire comme les Etats-Unis (2).

Où donc est le remède ? Là-dessus les avis sont partagés. Nous l'avons dit : l'opinion qui reçoit la majorité des suffrages est celle qui réclame une barrière douanière. M. Tarte, ministre des Travaux publics, demande un tarif assez haut pour protéger sûrement l'industrie locale. Nous ne voyons pas clairement comment cette mesure empêcherait les industriels américains de s'établir au Dominion, d'y apporter leurs capitaux et d'écouler leurs produits dans le pays même ou de l'autre côté de la frontière. Les hommes d'affaires qui viennent monter une usine, ou exploiter une mine dans les provinces, ne transportent pas avec eux les matières premières; et croit-on qu'un droit onéreux sur l'outillage arrêterait dans leurs opérations des gens élevés à l'école de M. Pierpont Morgan ? Mais le protectionnisme est la panacée invoquée au moindre embarras économique. C'est un mot qui en dit long, qui est si plein de promesses que celui qui l'emploie manque rarement son effet auprès des masses. Cependant même ici il y a des dissidents; et ce n'est pas sans quelque étonnement que nous voyons un organe aussi sérieux que *The Toronto Globe* préconiser le socialisme comme le

---

[1] 50.000 Américains se sont établis au Canada depuis trois ans.

[2] C'est ce que reconnaissent d'ailleurs deux des meilleurs journaux du Canada : *The Ottawa Citien* et *The Toronto Daily Star*.

seul moyen d'enrayer le mal. Son raisonnement est simple : l'arme des Américains est le capital; pour soustraire les entreprises canadiennes à leur accaparement, il faut les rendre insaisissables par le capital, c'est-à-dire les nationaliser. Or, rendre les voies de communication propriété publique est possible sans rien changer à l'ordre social actuel ; mais le socialisme d'Etat seul permettra de généraliser ce procédé en l'étendant aux usines, manufactures, mines, maisons de gros et à tout ce qui peut devenir la proie des barons du dollar.

L'argumentation est intéressante sinon très nouvelle. Nous la reproduisons à titre de curiosité.

*
*

Nous parlions plus haut du Congrès; il vient de terminer sa première session de sept mois; et rarement, dans les annales parlementaires, session a été plus chargée, et appelée à statuer sur un aussi grand nombre de graves questions.

Tout d'abord le Canal intérocéanique, qui entraîne les plus fortes allocations financières que le Parlement ait jamais eu à voter en dehors des dépenses de guerre.

Puis la législation sur l'irrigation : une affaire de première importance pour les Etats de l'Ouest. Il est créé au Trésor un fonds d'irrigation, alimenté par le produit de la vente des terres publiques dans le régions arides, et destiné à subvenir, concurremment avec les propriétaires intéressés, à l'entretien de réservoirs et de canaux.

En troisième lieu, la suppression des taxes de guerre levées en 1898 — ce qui réduit les impôts de $ 73.350.000 et constitue la plus grande diminution de revenus faite en une fois par le Congrès. On ne saurait passer sous silence la loi sur l'oléo-margarine, qui est la résultante d'une agitation de plusieurs années : le nouvel act frappe d'une taxe de dix *cents* par livre les substances colorées imitant le beurre.

Enfin nous avons déjà mentionné la prorogation du *Chinese Exclusion Bill* et la loi organique de l'administration des Philippines.

Parmi les propositions de loi qui n'ont pas abouti durant cette session, plusieurs mettaient en jeu des intérêts considérables. Tels sont le bill sur l'élection des sénateurs au premier degré par le peuple ; celui sur la création d'un ministère du Commerce, auquel nous faisions allusion dans une de nos correspondances précédentes ; le projet de réorganisation des banques qui sera repris à la rentrée ; enfin le trop fameux Subsidy Bill, qui renaît de ses cendres.

Ce dernier ne manquera pas de revenir sur le tapis dès que le Congrès se réunira. La mesure n'est pas populaire, mais cela n'a pas d'im-

portance : elle fait le jeu des capitalistes qui possèdent le *Pennsylvania Railroad* et son annexe virtuelle l'*International Steamship Co.* Or le chemin de fer de Pennsylvanie est devenu une puissance politique de premier ordre aux Etats-Unis. Il a débuté par accaparer les Assemblées de son Etat et de New-Jersey ; il contrôle maintenant, presque dans son entier, le parti républicain du Congrès, c'est-à-dire, par contre-coup, le Cabinet même. Telle est l'inféodation du gouvernement à cette compagnie qu'il a laissée prendre pied dans le service des Postes, où elle est intéressée au premier chef à avoir des appuis, étant titulaire d'un des principaux contrats de transport du courrier : le fonctionnaire chargé spécialement du Railroad Mail Service à Washington est un employé supérieur de la ligne de Pennsylvanie [1].

Si la coterie en question est bien résolue à faire voter les subsides à la marine marchande, il est peu probable que rien ne puisse l'empêcher d'aboutir à ses fins. Toutefois, il n'est pas moins sûr qu'un jour il se produira une réaction formidable contre ce pouvoir occulte. Les grandes compagnies de chemins de fer et d'autres vastes corporations ont déjà, à maintes reprises, corrompu les législatures : elles n'ont jamais jusqu'ici échappé à la loi inexorable de la rétribution. Le malheur est qu'au moment de l'expiation les innocents souffrent souvent avec les coupables !

*
* *

L'événement économique le plus important qui se soit produit depuis notre dernière lettre est incontestablement la formation de la gigantesque *Steamship Combination*, le syndicat des Transatlantiques. Il serait superflu d'entrer ici dans ses détails d'organisation qu'on a pu lire à satiété dans la presse quotidienne. Envisagée d'une manière générale, la Combinaison Morgan » a été, en fait, un coup droit à l'Angleterre. Celle-ci s'est même exagéré tant soit peu le péril. Le ton des journaux anglais, vers le milieu de mai, était d'un pessimiste qui frisait le ridicule : à les entendre, M. Morgan avait sonné le glas de la fameuse suprématie des Bretons dans le commerce de l'Océan. « Ce n'est pas une simple menace, mais une sentence de mort ! » s'écrie M. Labouchère dans *Truth*. « Ce que nous avons vendu n'est pas du tonnage, dit un autre homme politique ; mais le commerce de l'Atlantique du Nord, en nous fermant, pour le cas de guerre, notre principale voie d'approvisionnement ».

---

[1] Jusqu'à une époque toute récente, le Directeur général des Postes lui-même fut un homme de Philadelphie.

En vain fait-on observer à ces Jérémies britanniques que l'amirauté conserve, si la paix vient à être rompue, la haute main sur les bâtiments du Syndicat battant pavillon anglais et classés comme croiseurs auxiliaires : le bon billet ! répondent-ils : si en face d'une conflagration englobant l'Angleterre, les Etats-Unis désirent rester neutres, ils retiendront simplement dans leurs ports les navires en question — ceux de la White Star Line, entre autres.

L'émoi des Anglais s'explique, en somme, par cet aveuglement jingoïste qui, chroniquement, à diverses époques de leur histoire, les empêche de se rendre compte des progrès de leurs voisins : le jour où le voile tombe brusquement, la *self-complacency*, fait place à une lamentable panique. C'est qu'ils s'aperçoivent alors — pour l'oublier d'ailleurs plus tard — qu'une nation ne peut rester immobile : si elle ne marche pas de l'avant, elle rétrograde.

Quoi qu'il en soit, si le *Steamship Merger*, comme on l'appelle ici, a eu pour l'Angleterre le bon côté de la faire sortir d'une torpeur extrêmement dangereuse pour son avenir maritime, il présente encore pour ce pays d'autres avantages. Avec la nouvelle combinaison, la marine britannique ne sera plus entravée par le système des subventions ou des prix de complaisance accordés respectivement par les pouvoirs publics ou les chemins de fer américains à certaines lignes de navigation plutôt qu'à d'autres. En un mot, on évite un conflit entre le capital anglais et celui des Etats-Unis. Cependant il ne faut pas se dissimuler que quelques-unes des craintes exprimées par les économistes anglais ont des fondations sérieuses. Qui peut affirmer, par exemple, que les directeurs américains du Syndicat continueront à s'adresser aux constructeurs anglais pour les additions ou les réparations à la flotte du Merger? Qui sait si, à bref délai, la dévorante énergie des industriels américains, stimulée par le développement, dans cette contrée, de l'industrie de l'acier, ne se tournera pas, avec une irrésistible vigueur, vers la construction navale?

Au fond, il n'est pas très facile de comprendre pourquoi la surprise de l'Angleterre et des cercles maritimes du reste de l'Europe s'est manifestée aujourd'hui plutôt qu'il y a huit ou dix mois. Les négociations entreprises par M. Morgan datent d'avril 1901, époque à laquelle il entra en pourparlers avec la *Leyland Line*; en mai de la même année, le Syndicat naissant englobait l'*International Navigation Co* (Red Star et American Line); et trois mois plus tard, il était notoire que les propriétaires de la *White Star* songeaient à entrer dans la combinaison. L'attitude de ces diverses compagnies est très explicable. La concurrence les obligea en effet à construire des navires de plus en plus vastes, luxueux et rapides jusqu'au moment où il devint évident que le

chiffre d'affaires, pendant la moitié de l'année, ne couvrant pas les dépenses, il fallait chercher un expédient quelconque pour éviter des désastres financiers. Le même ordre de choses se produisit en Allemagne, quoique avec moins d'intensité parce que, grâce aux progrès réalisés par les constructeurs de ce pays, les produits des chantiers germaniques l'emportèrent dans la faveur du public sur les modèles inférieurs de leurs rivaux d'Angleterre. La *Hamburg American* et le *North German Lloyd* avaient certainement beaucoup moins à gagner que les lignes britanniques dans une admission au syndicat; il ne faut pas moins que les affirmations de la presse allemande, et notamment du *Frankfurter Zeitung* pour nous convaincre que les deux grandes compagnies, elles aussi, étaient à l'affut d'un procédé pour se soustraire à la concurrence.

Pour l'Amérique, les avantages du Merger sont considérables, en ce qui concerne les entreprises de transport. Ainsi que cela se produit toujours en cas d'amalgame financier, les lignes transatlantiques vont pouvoir réduire leurs dépenses — ce qui aidera puissamment l'International Navigation Co, la seule vraiment américaine dans le système. En outre, les principales compagnies de chemins de fer de l'Union seront à même, par une entente déjà aux trois quarts consommée avec le syndicat, de contrôler les prix de transport des marchandises depuis les grandes places de commerce de l'intérieur jusqu'aux marchés européens [1]. D'autre part, à en croire M. Griscom, représentant officiel de P. Morgan et Co, le Merger aura pour effet de procurer aux manufacturiers des Etats-Unis le moyen d'expédier leurs produits dans toutes les parties du monde avec un seul connaissement et d'éviter de cette façon les lourdes dépenses de rechargement. Nous avons entendu mettre en avant, comme un autre bénéfice de l'opération, le fait qu'en cas de guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre ou l'Allemagne, ces derniers pays ne pourront plus, ainsi qu'ils l'auraient fait auparavant, retirer à l'Amérique le concours de leurs flottes de commerce, qui lui est absolument indispensable dans l'état actuel des choses. Ce raisonnement ne paraît pas solide. L'essence même du Syndicat Morgan est l'identité indépendante, dans leurs sphères d'actions respectives, des diverses compagnies syndiquées : elles conservent leurs officiers, leur pavillon et leur nationalité. C'est le même principe qui a été adopté, *mutatis mutandis*, par le trust de l'acier et garantit celui-ci, comme la présente combinaison, contre les coups de l'*anti-trust legislation*.

---

[1] Six *railroads* sont déjà entrés de fait, dit-on, dans la Morgan Combination.

Autrement sérieuse est la considération que plus les capitalistes des différentes nations auront d'intérêts communs, plus les chances de guerre deviendront rares. Les grands syndicats internationaux sont sans contredit les meilleurs artisans de la paix universelle.

Quant au public en général, il n'est pas évident qu'il retire grand profit de l'affaire ; on fait miroiter devant ses yeux la perspective de l'uniformité des prix de passage sur les transatlantiques pendant toute l'année. Nous ignorons si le nouveau tarif sera une moyenne entre les prix d'hiver et d'été : ce qui est certain, c'est que les *Summer rates* ont été en avançant depuis que les compagnies ont vu s'éloigner les menaces de concurrence [1].

Un des types de Trust les plus déplaisants qu'ait vu fleurir l'Amérique, a été celui des *meat packers* de l'Ouest — le Beef Trust — dont l'existence fut éphémère, mais qui a plus fait pour déconsidérer les grands syndicats aux yeux des masses que tous les discours du monde. L'augmentation du prix des bêtes sur pied comme de la viande de boucherie, depuis quelques années, a été si remarquable qu'il nous a paru instructif de reproduire ici les statistiques suivantes, tirées de rapports officiels :

Bétail sur pied.

	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902
Bœufs.........	3.80	4.95	5.50	5 65	5.50	6.00	7.25
Moutons.......	3.50	4.30	4.75	4.50	5.75	5.40	5.40
Porcs..........	3.75	4.00	3.95	3.80	5.40	6.20	7.00

Viande de boucherie.

	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902
Bœuf..........	6.00	7.25	7.42	7.12	7.12	7.75	9.12
Porc...........	4.60	5.12	5.00	5.00	6.62	7.75	8.00
Mouton........	6.50	7.75	8.35	7.12	9.62	9.00	9.75
Lard...........	5.37	5.25	6.37	5.50	6.87	9.00	9.50
Saindoux......	5.35	4.45	5.35	5.55	6.85	8.70	10.10

Prix en cents par livres.

Ici encore, il saute aux yeux que le protectionnisme rend possible

1 On s'est demandé quel serait sur le syndicat l'effet du vote du Subsidy Bill. Cet effet ne serait pas d'une grande importance pour les manufacturiers ou le public. Le bill permettrait simplement de faire naviguer sous le pavillon américain les bâtiments actuellement sur les chantiers du Syndicat ; subséquemment il rendrait possible la construction en Amérique des nouveaux navires de la flotte combinée. Jusqu'ici il a été moins onéreux pour les armateurs américains de faire construire leurs vaisseaux à l'étranger et de les employer sous un autre pavillon que celui des Etats-Unis.

une situation aussi extraordinaire. Les bouchers ne peuvent pas, aux Etats-Unis, comme ceux de Londres, s'approvisionner à l'étranger.

Les ressources du Canada leur sont fermées de fait par le tarif qui frappe la viande de bœuf d'une taxe de 2 *cents* la livre, le jambon de 5 *cents* et le bétail sur pied d'un droit de 27 1/2 p. 100 de sa valeur. Ils sont donc forcés d'en passer par les conditions des « Big Six », les six grandes *packing houses* de Chicago. En vain celles-ci, qui n'ont même pas l'aplomb des autres Trusts, allèguent que l'élévation des prix provient uniquement de la rareté du bétail causée par le manque de fourrages [1]. Il est, malheureusement pour elles, devenu évident que les « Big-Six » sont en train de monopoliser le marché de Londres et peut-être d'autres grandes villes. Or, c'est là une opération très coûteuse, et il n'est pas étonnant que l'idée soit venue aux *packers* de faire supporter une partie des frais de la guerre par le consommateur américain [2].

D'après le témoignage de M. Stewart, surintendant des Constructructions, nombre de bouchers de New-York ont dû fermer boutique après avoir perdu de 100 à 300 dollars par semaine. Et nous avons pu constater par nous-même que, dans les quartiers ouvriers, une forte proportion de pauvres familles étaient obligées de renoncer à la viande, trop chère pour leur maigre budget.

Hâtons-nous d'ajouter que la combinaison en question n'était pas assez savamment organisée pour passer entre les mailles de l'*Anti-Trust Law* et de la loi règlant le commerce entre les divers Etats (*Interstate Commerce Law*). Devant une menace d'injonction de la part de l'Attorney Général, elle se hâta de faire des concessions, tout en protestant énergiquement contre l'accusation d'accaparement que la presse, conduite avec énergie par le *New-York-Herald*, lui jetait chaque jour à la face.

Le Beef Trust restera dans l'histoire économique des Etats-Unis comme le premier syndicat qui ait occasionné des émeutes parmi la population misérable de New-York. Il n'en a pas moins eu ses apologistes, notamment *The Wall Street Journal*, qui, dans son numéro du 24 mai dernier, demande en quoi les coalitions de capitalistes sont plus contraires que les labor-unions aux termes de la législation contre les « atteintes à la liberté du travail. »

---

[1] *The national Provisioner* — organe officieux des *packing houses*.

[2] Le Beef Trust a exporté, en 1901, 2.000.832.509 livres de bœuf et de porc en Europe — ce qui représente une somme de $ 187.555.916.

L'augmentation sur 1900, est de 15.200.000 livres.

*
* *

A peine était-on sorti des complications causées par les agissements des *meat-packers* que sont survenues les grèves des mines d'anthracite. Ceci a désagréablement surpris les New-Yorkais en les obligeant à payer jusqu'à 40 et 50 francs la tonne de charbon. En quelques jours, devant l'impossibilité de continuer à s'approvisionner d'une marchandise aussi chère, les habitants de la métropole durent violer les ordonnances municipales et se procurer du charbon bitumeux. Aussi, bientôt, la grande ville devint-elle presque inhabitable. Il y avait du moins des variantes à nos malheurs; nous n'étions plus affamés, mais enfumés, et le riche souffrait comme le pauvre, ce qui est toujours une consolation.

Le plus curieux, dans cette grève, c'est qu'on ne peut arriver à en trouver les motifs exacts. Ni l'Union intéressée, ni la Civique Federation ne sont en état d'articuler quelque chose de précis contre les patrons ou d'expliquer pourquoi l'entente avec ceux-ci est impossible. Les griefs invoqués sont trop anciens pour être pris au sérieux. Les leaders des mineurs prétendent qu'il est inadmissible que sur 2.700 livres de charbon extrait, les ouvriers ne soient payés que pour 2.000; 240 livres, selon eux, suffisent à couvrir les déperditions. Soit. Mais cet état de choses existait lors des grèves de 1897, 1898 et 1900. Pourquoi avoir à cette époque laissé de côté un facteur qu'on considère aujourd'hui comme d'importance primordiale? Les mineurs, nous dit-on d'autre part, ont découvert qu'ils ne peuvent plus élever décemment leur famille avec le salaire dérisoire qu'on leur octroie. Puis on parle encore de la journée de huit heures.

Il est d'autant plus étonnant de voir de nouvelles prétentions surgir maintenant, qu'il y a deux ans les 138.000 mineurs de Pennsylvanie, West. — Virginia, Ohio, Iudiana, Illinois, obtinrent, par l'intermédiaire de M. Morgan et du sénateur Hanna — qui agissaient au nom du parti républicain — une élévation nette de gages de 10 p. 100. En 1897, les mêmes travailleurs avaient déjà reçu une augmentation — 65 *cents* par tonne au lieu de 52 ou 60 *cents*. Soit dit entre parenthèses, cette dernière grève leur avait coûté 15.000.000 de dollars en perte de salaires[1].

Ces suspensions de travail ne sont pas seulement onéreuses pour les deux parties en présence : le public inoffensif en reçoit inévitablement le contre-coup. En 1897 la grève générale coûta aux consommateurs,

[1] Les patrons et les voies ferrées avaient perdu 7.000.000 de dollars.

par suite de l'augmentation du prix du charbon, quelque 8 milions de dollars; il est impossible d'évaluer dès à présent la perte causée par celle de 1902, mais elle sera lourde, car le nombre d'appareils ou de machines usant de l'anthracite s'accroît tous les jours[1]. Si les mineurs désirent conserver l'appui de la masse de la population, ils feront sagement d'y regarder à deux fois avant de quitter les puits. En tout cas ils sont moralement tenus de donner au public, qui les aide ainsi forcément, des motifs clairs et plausibles de leur action. Lorsqu'en 1898 les ouvriers des mines d'Illinois luttèrent pour défendre leur gagne-pain contre l'importation du travail noir tiré du Sud, et qu'ils décidèrent une grève qui dura d'avril à novembre, le public supporta patiemment les inconvénients et l'élévation des prix de vente résultant de cette longue crise. Il en fut de même en 1897 et en 1900. Aujourd'hui la patience du petit consommateur des villes, qui est tout aussi intéressant que le mineur et souffre d'une foule de crises auxquelles ce dernier échappe, sa patience et surtout sa bourse commencent à se lasser.

George Nestler Tricoche.

---

[1] On estime que la ville de New-York seul emploie 11.000.000 de tonnes d'anthracite par an.

LETTRE DU MEXIQUE

Mexico, 2 août 1902.

Le 20 mai dernier, les pouvoirs et le gouvernement de l'île de Cuba ont été officiellement remis en grande pompe par le général Wood à M. Estrada Palma, président élu de la Nouvelle République.

Depuis deux mois, cette fleur des Antilles qui fut « le plus beau fleuron de la Couronne d'Espagne », est livrée à ses destinées ; c'est trop peu — insignifiant même — dans la vie d'un peuple pour pouvoir porter un jugement; mais au moins peut-on déjà percevoir certaines tendances, assister aux premières déceptions et juger des espérances que peuvent légitimement faire naître de solennelles promesses ou des illusions longuement caressées.

Le président Palma est débarqué dans les Provinces orientales dont il est originaire et où il a longtemps lutté pour l'indépendance de son pays. Arrivé le 11 à La Havane, son entrée a été triomphale; il a reçu un accueil enthousiaste : fêtes et banquets, arcs de triomphe et illuminations, plaisirs et bruits, rien n'a manqué. Mais la note la plus intéressante a été la participation active prise partout par les Espagnols. Ces sujets de l'ancien gouvernement, contre lesquels tant de rancunes et de haines restent inapaisées ou inassouvies, retiennent encore tout le commerce, la haute Banque et la plupart des industries,et ils sentent que leur intérêt et leur repos leur conseillent une adhésion sans réserve au nouvel état politique du pays,s'ils veulent faire oublier leur origine. M. Estrada Palma, qui passe pour un homme habile et ferme a, d'ailleurs, compris que l'intérêt de la jeune République était d'assurer ces mêmes Espagnols de ses sentiments fraternels et bienveillants. En maintes occasions, il ne l'a pas caché, persuadé qu'il trouvera de ce côté un appui sérieux pour le développement agricole et économique du pays.

Car sa tâche ne sera pas facile. — Il arrive au milieu d'un peuple ruiné par plusieurs années d'insurrection et qui, malgré la richesse prodigieuse du sol et des efforts très louables de relèvement, agonise

dans un lamentable état de misère. On avait laissé entrevoir, de la part des Etats-Unis, des concessions douanières pour l'exportation des sucres; mais le cabinet de Washington n'a aucune envie de donner suite à cette promesse et, depuis six mois, il oppose un refus persistant que beaucoup prévoyaient, d'ailleurs. D'autre part, la question des tarifs douaniers sera un début des plus difficiles pour le nouveau gouvernement; aussi n'a-t-on pas osé encore poser la question devant les Chambres. Au surplus, l'organisation administrative commencée par les Américains est loin d'être achevée. L'amendement Platt, qui oblige les pouvoirs à respecter et à maintenir tous les décrets et ordonnances rendus par les Américains pendant leur intervention et dont le général gouverneur a rempli la *Gazette de la Havane* au cours des cinq ou six semaines qui ont précédé la remise des services, est une annexe trop lourde à la Constitution cubaine. Pour s'y soustraire sans le violer — car ce pourrait être aux yeux des Américains un prétexte pour revenir dans l'île — M. Estrada Palma devra faire preuve de beaucoup de tact et de diplomatie, car il faut compter qu'il se trouve déjà en lutte avec un important élément intérieur: les aspirations irréfléchies et les inexpériences du parti irrédentiste. Déjà des ambitions multiples sont nées chez ceux qui ont joué un rôle dans la dernière insurrection et des germes d'opposition se développent chaque jour chez les mécontents qui estiment n'avoir pas reçu une récompense ou une satisfaction caressée depuis tant d'années. Et pourtant, l'illustre *Candillo* Maximo Gomez, qui a passé son existence à lutter contre les Espagnols, a donné à ces mécontents un admirable exemple de civisme et de désintéressement en refusant la pension que le Parlement lui avait votée d'acclamations. Loué par toute la presse cubaine, il s'est trouvé des journaux yankees, avides de nouvelles à sensation, pour conter que Gomez avait reçu de l'argent des Etats-Unis; mais la probité du vieux soldat est proverbiale à Cuba; on en cite de nombreux exemples qui le mettent à l'abri de la moindre suspicion.

Malgré ces incidents, tout le monde s'est mis à l'œuvre et le Président semble être appuyé par un parti sérieux et puissant. La Chambre a voté une amende de 10 dollars pour celui de ses membres qui manquerait à une séance sans motif valable. — Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture tend tous ses efforts à créer l'industrie de l'élevage; entre autres initiatives prises par lui, il a tout dernièrement fait voter par les chambres l'exemption de droits sur le bétail destiné à la reproduction.

Il a obtenu, en outre, dans le but de stimuler les propriétaires, que l'Etat achète, pour en faire la répartition sous certaines conditions, un nombre déterminé de bovidés et d'ovidés de races supérieures. Il y a lieu

de signaler ce fait tout spécialement à nos éleveurs. On s'est réjoui au Mexique de voir s'ouvrir ainsi un nouveau marché à l'extérieur; mais on se leurre évidemment, car ce pays n'est pas un pays d'élevage proprement dit. Cette industrie ne s'y exerce que d'une façon primitive; les éleveurs n'ont en vue que l'approvisionnement en viande de boucherie; encore s'occupent-ils très peu de la qualité de la viande; les pâturages sont très ordinaires ou mauvais. Quant au perfectionnement au point de vue du rendement en quantité, au point de vue, pour le mouton, du rendement en laine ou de la qualité de cette même laine, on n'en saurait parler. Ce n'est donc pas au Mexique qu'on viendra de Cuba acheter les premiers troupeaux et les reproducteurs. On s'adressera de préférence à la Plata qui est la vraie région d'élevage, on s'adressera aux Etats-Unis et on s'adressera à l'Europe. C'est donc un débouché tout indiqué pour nos bêtes fines; et je suis convaincu que les commerçants qui conduiront à la Havane un certain nombre de têtes de cette catégorie, à titre d'échantillons, en trouveront la vente facile et lucrative sans compter qu'ils établiront un échange qui forcément se continuera et augmentera. Mais il faut y venir de suite et tâcher d'être des premiers : tout est là.

***

Je ne cesserai d'attirer l'attention sur les résultats merveilleux que donnent, en pays d'Amérique, les affaires de banque. J'ai insisté chaque fois que j'en ai eu l'occasion et j'y reviens aujourd'hui pour les lecteurs de cette Revue. La Banque nationale du Mexique a dernièrement soumis à ses actionnaires son rapport pour l'année 1901. Je viens de lire ce document que l'on peut résumer ainsi : les affaires ont été quelque peu restreintes par suite de la crise industrielle — surproduction — qui sévit depuis deux ans et par suite aussi des mauvaises récoltes de 1900. Néanmoins, dans cette situation délicate, qui imposait plus que jamais à la Banque de ne pas abandonner les règles de prudence qui ont toujours été sa ligne de conduite, il fallait prendre certaines mesures de nature à faciliter les affaires et, en même temps, suivre de près l'état des garanties fournies par les clients. On établit donc un taux d'escompte aussi bas que possible et on chercha, sans précipitation, à percevoir ou à diminuer certains prêts. De la sorte, aucun trouble ne se produisit bien que, vers le milieu de l'année, on ait noté que le montant des créances avait diminué de 3 millions de piastres et l'encaisse avait augmenté de 6 millions comparativement aux chiffres de 1900. — Depuis lors, la situation a continué à s'amé-

liorer et, au 31 décembre 1901, le montant des escomptes dépassait de 1.350.315 piastres celui de l'année précédente ; le taux demeurait ferme à 8 p. 100. A la même date, les dépôts du Trésor s'élevaient à plus de 8 millions. Parmi les principales opérations, il faut signaler : une coopération active à la Compagnie Pearson, aux travaux du port de Vera Cruz, une augmentation de 111.000 piastres sur les biens immeubles, la diminution des dettes douteuses, une augmentation de près de 500.000 piastres dans les bénéfices des succursales et une économie de plus de 36.000 piastres sur les rétributions du Conseil d'administration. Au total, le rapport signale un profit net de 4 561.741 piastres. Voici, d'ailleurs, les chiffres du bilan à la fin de l'exercice 1901 :

Surplus des bénéfices de 1901.............. ....$		108 377,58
Bénéfices généraux de la Banque, à Mexico.....		3.610.357,89
Bénéfices nets des succursales..................		1.822.970,55
Total...........$		5.541.708,02
A déduire :		
Dépréciations, dettes douteuses et dépenses.....		979.694,96
Bénéfices nets assurés......$		4.561.741,06
Dividende 6 0/0 $ 20.000.000....................$	1.200.000,00	
Fonds ordinaire de réserve de 10 0/0 sur les bénéfices nets......................................	456.174,11	
A nouveau compte..................................	238.074,39	1.895.074,39
Bénéfices nets à répartir..........$		2.666.666,67

Répartition

15 0/0 pour actions de fondateurs..............$	400.000,00	
10 0/0 au Conseil d'administration................	266.666,67	
75 0/0 aux actionnaires formant un dividende additionnel de 10 0/0....................................	2.000.000,00	
Total égal..........$		2.666.666,67

On voit par ce résumé combien les affaires de banque sont d'un excellent rapport au Mexique. La Banque Centrale et la Banque de Londres (dont les capitaux appartiennent en majeure partie à nos compatriotes du Mexique) donnent des résultats analogues; une banque allemande a récemment commencé ses opérations; et les banques particulières enrichissent leurs proprietaires. Il y a encore place dans ce pays pour beaucoup de capitaux. Toute l'Amérique d'ailleurs leur est ouverte. C'est tout un réseau de banques que nous devrions créer dans ces régions, ce serait un des trois moyens signalés bien des fois de relever nos transactions : banques, syndicats d'exportation, lignes de navigation. Les Allemands sont en train de réaliser ce programme : ils ont, en effet, établi *Il Banco Aleman transatlantico*, à Valparaiso et

Santiago (Chili), à Buenos-Ayres avec huit succursales dans la République Argentine, à Montevideo (Uruguay), dans les centres les plus importants du Brésil, à Caracas (Venezuela, et, tout dernièrement, à Mexico.

*
* *

Pour notre part, au contraire, nous n'avons, à vrai dire, qu'une banque française dans l'Amérique latine : c'est la *Banque française du Brésil*, dont le siège est à Rio; fondée avec des capitaux importés de France, par des établissements financiers de Paris de premier ordre, elle répond exactement au principe auquel doit obéir toute institution de crédit française à l'étranger. Si son Directeur est nommé par le Conseil d'administration qui a son siège à Paris, le Conseil d'escompte est pris parmi nos compatriotes résidant à Rio-de-Janeiro et quelques Brésiliens notables, intéressés dans ladite banque. Des succursales ont, d'ailleurs, été créées, dans l'année même qui a suivi l'installation des bureaux de Rio-de-Janeiro, à San-Paolo, Para, Santos, etc... La fondation de cet établissement remonte à 1897; les résultats ont dépassé toutes les espérances, malgré quelques hésitations et quelques erreurs du début qu'on aurait pu éviter. Je dois signaler que la création de la *Banque française du Brésil* a été provoquée par M. Charles Wiener, actuellement ministre de France à Caracas, à la suite de la mission dont il avait été chargé par le ministère des Affaires étrangères, mission qui avait pour but de rechercher les causes du recul de nos transactions avec l'Amérique latine et les moyens de reconquérir notre ancien rang. Malheureusement, des questions d'ordre budgétaire empêchèrent la mission de se poursuivre dans tous les pays; elle ne visita que le Brésil, l'Uruguay, l'Argentine et le Chili; mais quelle moisson d'utiles documents elle eût pu livrer à nos commerçants, si elle s'était continuée sur tout le continent latino-américain. Il serait à souhaiter qu'un spécialiste de l'envergure de M. Wiener la reprît un jour pour le compte du gouvernement ou d'un syndicat, car, si nous n'avons su demeurer dans tant de pays — latins pourtant — le marchand chez qui l'on achète, nous sommes encore le conseiller que l'on écoute, l'ami que l'on accueille, l'artiste dont on s'inspire. Et nous serons toujours les bienvenus quand nous viendrons, nous appuyant sur des affinités de races, offrir (ce que Italiens ou Espagnols ne seront pas en état de faire) de contrebalancer, en Argentine, l'influence des capitaux anglais et du mauvais goût allemand, — d'enrayer, au Mexique, l'invasion des Yankees, — d'arrêter, au Brésil ou au Chili, les tentatives de pénétration des Allemands.

Mais pour que notre haute situation morale dans ces pays ne demeure pas platonique et profite aux intérêts matériels de la France, il faut nous en prévaloir et, grâce à nos capitaux, drainer, en faveur de notre marché, les bonnes affaires et les multiples entreprises productives que l'on dénonce chaque jour.

... Il y a bien à Buenos-Ayres une banque dite *Banco francès del Rio de la Plata*; mais elle est fondée par nos compatriotes établis dans le pays, avec des capitaux gagnés dans ce même pays; elle répond, d'ailleurs, à un but spécial et sert plutôt les Français de la Plata dans les affaires qu'ils ont en Argentine même. J'en veux seulement donner deux exemples typiques : en 1896, cet établissement commanditait un fabricant d'huiles de la province de Santa-Fé, lequel fabricant vendait ses produits avec des marques de provenance française. A la même époque, un fabricant de boîtes de conserves, imitation de nos grandes marques, avait été installé, dans la ville de Buenos-Ayres, grâce aux capitaux de la même banque... Le même phénomène se note, d'ailleurs, au Mexique où la Banque de Londres, dont la plupart des actions sont entre les mains de nos compatriotes « Les Barcelonnette », comme on les désigne ici, a immobilisé des capitaux considérables dans les usines de tissus de coton. Les produits qui en sortent portent des étiquettes françaises ; et si ces mêmes industriels n'étaient de gros détaillants, la surproduction dont on souffre actuellement se ferait encore plus sentir. Je n'insiste pas sur l'erreur qui a consisté à établir 125 usines fabriquant les cotonnades dans un pays qui ne produit pas le tiers de la matière première, qui sur près de 13 millions d'habitants ne compte pas plus de 5 millions à peine de consommateurs sérieux et qui est voisin d'un des plus forts producteurs de cotonnades qu'il y ait, les Etats-Unis.

... Pour mémoire seulement, je citerai la banque française L. B. Supervielle, de Montevideo; c'est une grosse maison de change. Quant à la Compagnie commerciale française du Pacifique, ce n'est point une banque proprement dite : Société commerciale, les affaires de banque ne sont que tout à fait secondaires pour elle.

On voit par ces brèves indications la place qui reste à prendre dans l'Amérique. Le deuxième Congrès pan-américain a recommandé la création d'une « Banque pan américaine ». Jusqu'à présent, ce sont les banques allemandes qui paraissent en faire l'office. Il est encore temps de nous substituer à elles en créant un réseau financier plus serré et plus étendu que le leur, — ce qui est possible.

J. Ch. de T.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1902).

1. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur l'éducation populaire en 1901-1902 (page 5321).

2. — **Décret** prononçant la fermeture d'établissements congréganistes ouverts sans autorisation et n'ayant pas régularisé leur situation contrairement aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association (page 5342).

3. — **Loi** ayant pour objet d'accorder à M. Savorgnan de Brazza (Pierre-Paul-François-Camille), à titre de récompense nationale, une pension annuelle de 10.000 fr. (page 5365).

— **Arrêté** créant une école pratique de commerce et d'industrie à Thiers (Puy-de-Dôme) (page 5368).

5. — **Rapport** suivi d'un décret portant modification au tableau des exceptions au tarif général des douanes à Saint-Pierre et Miquelon (page 5402).

— **Relevé** des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent des taxes annuelles (page 5403).

6. — **Rapport** suivi d'un décret, fixant les quantités de poivre de l'Indo-Chine à admettre, en 1902, au bénéfice de la détaxe coloniale (page 5444).

8. — **Rapport** suivi d'un décret exemptant des droits de douane, à l'entrée en Nouvelle-Calédonie, divers articles importés des Nouvelles-Hébrides (page 5473).

10. — **Arrêté** créant une école pratique de commerce et d'industrie à Clermont-Ferrand (page 5502).

14. — **Loi** portant modifications aux lois du 25 ventôse an XI et du 21 juin 1843 relatives au notariat (page 5581).

— **Rapport** suivi d'un décret portant approbation de l'arrêté du

7 décembre 1901 soumettant les restaurants à Tahiti et à Mooréa à l'autorisation administrative (page 5586).

18. — **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes antérieurs au 31 décembre 1873 tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (page 1 à 160).

20. — **Décrets** attribuant, sur le legs Henry Giffard, des inscriptions de rente 3 p. 100 sur l'Etat à l'Institut Pasteur et à la société des amis du Louvre (page 5701).

21. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et tramways de France et d'Algérie pendant les années 1901 et 1900 (page 5726).

— **Rapport** au président de la République, suivi d'un décret portant fixation des taux des primes d'exportation pour les sucres pendant la campagne 1902-1903 (page 5718).

— **Décret** portant réglement d'administration publique pour la notification par la poste des sommations avec frais et des commandements concernant les contributions directes, les taxes y assimilées et les amendes et condamnations pécuniaires (page 5719).

— portant modification du tarif des huissiers et des frais de garde en matière de contributions directes, de taxes assimilées et d'amendes (page 5720).

22. — **Décret** portant règlement sur les hauteurs et les saillies des bâtiments dans la ville de Paris (page 5781).

23. — **Décret** portant réorganisation des services des travaux publics de l'Algérie (page 5797).

— **Décret** autorisant, jusqu'au 23 février 1903, l'application du tarif minimum à des denrées coloniales de certains pays (page 5798).

24. — **Décret** relatif à l'imposition de vins de liqueur en Algérie (page 5843).

25. — **Rapport** adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout de la ville de Paris (page 5831).

29. — **Décret** créant un corps d'auxiliaires indigènes de la gendarmerie à Madagascar (page 5885).

— **Rapport** suivi d'un décret déterminant le texte des lois métropolitaines sur l'enseignement primaire appliquées à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (page 5887).

30. — **Rapport** sur l'application pendant l'année 1901 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (page 5905).

31. — **Rapport** adressé au ministre de l'Agriculture par la commission de surveillance sur le résultat de l'épandage des eaux d'égouts dans le domaine d'Achères (page 5938).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1902

DISCUSSION. — Sur quelques questions soulevées au Congrès d'Ostende.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, fait la présentation des ouvrages reçus par la Société, et dont la liste se trouve à la fin du présent compte rendu. Entre autres, il signale à l'attention de la Société :

1° Un volume de l'*Histoire financière de la révolution française* offert par son auteur, M. **Gomel**, et qui est plein de recherches intéressantes et d'érudition. Avec l'histoire diplomatique de M. Sorel, et celle des finances du Consulat de M. Stourm, l'œuvre de M. Gomel forme l'ensemble le plus instructif et le plus saisissant. Dans le volume qu'il offre aujourd'hui le caractère et le rôle de Necker sont tracés de main de maître.

2° *Le Marché financier de* 1901, œuvre considérable poursuivie avec constance depuis dix ans par M. **Raffalovich** et plein de renseignements économiques et financiers du plus haut intérêt. Le volume de cette année contient sur les trusts et les cartels, et sur les causes de la crise industrielle et financière de l'Allemagne des révélations entièrement instructives.

3° *L'économie de la vie sociale* démonstration intéressante et rajeunie des lois économiques par M. H. L. **Follin**, qui s'est révélé il y a quelques années par la publication des *Malentendus sociaux*.

4° *L'Action sociale par l'initiative privée* de M. **Eugène Rostand** de l'Institut.

5° L'*Australie Nouvelle* par M. Louis Vossion.

6° Une conférence sur *la propriété artistique en architecture*, de M. Lucas, lutteur énergique et convaincu que ne décourage pas la lenteur des solutions qu'on lui promet et qui n'arrivent pas.

7° *La Condition des ouvriers dans les manufactures de l'Etat* par M. Mannheim, ouvrage qui, à côté d'intéressants détails techniques et administratifs, paraît contenir une forte dose de socialisme d'Etat.

8° Le n° de mai 1902 des *Monthly Summary* du Bureau de statistique de New-York, qui contient d'importantes monographies des grands canaux du monde.

Le secrétaire perpétuel signale encore d'une façon toute particulière, une *Notice sur Natalis Rondot*, hommage de la veuve de notre éminent et regretté confrère dont M. de Molinari a pu, avec raison louer « la fidélité aux principes de liberté et de justice bases de la société économique, non moins que règles indispensables de son application aux rapports des hommes entre eux. »

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Raffalovich.

SUR QUELQUES QUESTIONS SOULEVÉES AU CONGRÈS D'OSTENDE.

M. **Raffalovich**. Le Congrès international du Commerce et de l'Industrie a tenu à Paris sa première réunion en 1878, lors de l'Exposition universelle.

La seconde et la troisième réunion eurent lieu également à Paris en 1889 et 1900.

Fondé avec le concours de la Chambre de Commerce de Paris, dont le président a présidé les sessions, sous le patronage des ministères français du commerce et de l'industrie, des finances, des affaires étrangères, il a donc vingt-cinq ans d'existence. Les gouvernements étrangers y délèguent des représentants.

M. Julien Hayem en est le secrétaire général depuis la fondation.

En 1900, sur la proposition de M. Neymarck, on constitua un comité permanent, présidé par M. Fumouze, avec M. Levasseur parmi les vice-présidents. Ce comité permanent publia la *Revue Internationale du Commerce de l'Industrie et de la Banque* sous la direction de MM. J. Hayem et M. Schloss, secrétaire adjoint.

Ce Comité décida de tenir un congrès en 1902, choisit la Belgique comme siège et en confia l'organisation à nos amis de Belgique, Louis Strauss en tête, qui avait si admirablement organisé

les Congrès de législation douanière et de réglementation du travail, deux fois à Anvers, une fois à Bruxelles. Une Commission fut instituée par arrêté royal avec M. Louis Strauss, comme président.

Les Congrès de 1878, 1889, 1900 avaient un programme très chargé.

Pour 1902, le Comité permanent limita son champ :

1° Traité de commerce.
2° Propriété industrielle et commerciale.
3° Fonds de commerce.
4° Intervention de l'Etat dans les pensions de retraite.

Il réussit à gagner le concours de rapporteurs comme M. Y. Guyot, Frederiksen, Ceulemans, Bodard, Hubert Brunart, Maunoury, Pierre Grosfils, et la fille de notre ami Strauss.

Ce qui caractérise ces Congrès, c'est que, malgré la présence d'une forte représentation des idées de liberté commerciale, on y trouve des commerçants, des industriels, des juristes, des théoriciens d'autres écoles. Nous y avons discuté avec M. Van der Velde et M. Hector Denis député au Parlement belge et l'un des chefs du parti socialiste. Ce n'est donc pas un Congrès d'économistes, ni un Congrès d'économie politique, ce qui le rendait d'autant plus intéressant pour nous; on y a présenté des questions d'ordre pratique. de la vie de tous les jours, touchant à des intérêts divers, et on les a examinées sous des angles différents.

Je dirai de suite que j'ai été frappé de la demande de mesures spéciales, de la limitation des horizons par les spécialistes. — Ainsi, en matière de fonds de commerce — question très intéressante, — en vue de protéger d'une part les créanciers, d'autre part de donner au débiteur des ressources, on arrive à des régimes qui tuent le crédit qu'on veut préserver.

En matière de nom commercial, on néglige le facteur économique, la valeur acquise par le labeur, l'intelligence de générations successives, on risque de compromettre les intérêts de l'expansion nationale, lorsqu'on rend plus difficile la conservation de la *firme*.

La question dont je voudrais vous entretenir ce soir était ainsi libellée :

« Du maintien et du développement des traités de commerce. Avantages tirés du régime des conventions ou des traités de commerce. Quels sont les inconvénients ou les avantages des tarifs

maximum et minimum. Y a-t-il intérêt à maintenir la clause de la nation la plus favorisée? Est-il possible d'introduire, dans la conclusion et la rédaction des traités de commerce, des stipulations visant des questions d'ordre économique et juridique autres que celle des tarifs douaniers? Quelles seraient ces questions? Etude des voies et moyens pour atteindre ce résultat. »

M. Yves Guyot, avec ses qualités maîtresses, qui lui permettent de dominer son sujet, de l'exposer en paragraphes courts, sans fleurs de style, sans comparaisons inutiles, avait préparé l'exposé de la question des traités de commerce, depuis la définition de ce qu'il faut entendre par les conventions commerciales. l'examen du litige qui a surgi entre les économistes, entre ceux qui considèrent des traités de commerce comme une dérogation aux principes et ceux qui les accueillent avec espoir, comme instrument de paix et de stabilité, — M. Guyot remarque que les avantages réels, obtenus par chaque pays, sont les concessions qu'il accorde à son co-contractant. M. Guyot montre par des statistiques les avantages retirés des traités de commerce conclus en 1860 par la France et l'Angleterre, — la guerre de 1870-1871, avec les dépenses qu'elle impose comme conséquences, est le point de départ d'une régression qui s'accentue en 1881, 1892; c'est grâce à l'alliance des agriculteurs qui ont obtenu la liberté des tarifs, c'est-à-dire l'exclusion des produits agricoles des conventions commerciales, avec les industriels, à l'alliance, du sucre, du vin avec le fer et le coton que l'évolution protectionniste a pu s'accomplir. Nous arrivons à la dénonciation des traités de commerce, au double tarif qui n'est qu'un leurre et qui, après avoir amené la rupture avec la Suisse, ne peut subsister qu'en subissant des brèches. C'est une histoire connue. M. Guyot en arrive à la Conférence de Bruxelles, à laquelle il attache une importance capitale parce qu'elle a porté, suivant lui, un premier coup à l'édifice protectionniste.

Par un accord international, de grands Etats consentent à supprimer les primes d'exportation, à uniformiser le tarif douanier, qui est fortement abaissé, de manière à rendre moins tentante l'exploitation du marché intérieur et la vente au dehors, à des prix inférieurs ; ces Etats suppriment le stimulant à la production, aux dépens du Trésor.

Comme sanction à cet arrangement, comme moyen de pression sur les Etats demeurés en dehors de l'accord, il y a des droits compensateurs.

M. Guyot est partisan des traités de commerce et partisan égale-

ment des droits compensateurs ; il les trouve légitimes et justifiés à l'égard de ce qu'il appelle les industries politiques par opposition aux industries naturelles ou économiques. Les industries politique, créées d'une manière artificielle, lui semblent un danger à l'intérieur et au dehors. C'est pour cela qu'il ne craint pas d'adopter, comme moyen de coercition, les droits différentiels.

S'il fallait dégager les idées générales qui se sont fait jour à Ostende, ou la discussion portait sur des questions de fait, plus que sur des questions de doctrine, on trouverait tout d'abord :

Accord complet sur la nécessité de faire des traités de commerce — à longue durée — avec des tarifs aussi complets et aussi détaillés que possible — avec la clause de la nation la plus favorisée. On a suggéré en outre l'utilité qu'il y aurait à stipuler que si les parties contractantes n'ont pas dénoncé le traité à l'échéance, la prorogation est de cinq années. De cette façon, on éviterait l'incertitude pertubatrice, qui accompagne l'état de choses résultant de la faculté de dénoncer d'année en année les traités échus.

La grande bataille du Congrés s'est livrée sur les droits compensateurs, sur les tarifs différentiels qui ont eu en M. Yves Guyot le protagoniste militant et courageux, polémiste obstiné que nous connaissons et que nous estimons. M. Yves Guyot a joué dans les coulisses un rôle prépondérant dans le succès de la Convention de Bruxelles qu'il considère comme donnant un coup de hache dans l'édifice du protectionnisme, par l'abolition des primes d'exportation, par la réduction au taux uniforme de 6 fr. de la surtaxe douanière, avec l'imposition de droits différentiels à l'endroit des pays qui violeraient la convention ou qui n'y adhéreraient pas.

L'idée dont s'est inspiré M. Yves Guyot est que toute intervention de l'Etat en matière économique provoque d'autres interventions, soit dans l'Etat lui-même, soit d'Etats étrangers. Le libre-échange implique que l'industrie et le commerce seront laissés à eux-mêmes, que leurs bénéfices doivent résulter de la différence du prix de revient des objets produits et de leur prix de vente, que leur prix de revient doit être le prix naturel. S'il est faussé par le concours des pouvoirs publics, il justifie des droits compensateurs.

Les droits compensateurs doivent pour les industries *politiques* rendre impossible l'exploitation des consommateurs par les trusts.

Si l'on pousse un peu à l'extrême la doctrine de M. Yves Guyot, et il l'a senti lui-même, on arrive à se demander où l'on s'arrêtera avec les droits compensateurs. Quelle sera la limite. Il propose d'introduire dans les traités de commerce la clause suivante.

« Quand une nation contractante introduira une prime directe ou indirecte en faveur d'un produit, l'autre nation a aussi le droit d'imposer un tarif compensateur à l'égard des produits venant de cette nation sans que cependant elle soit obligée d'imposer le même tarif aux pays qui n'établiraient pas de primes sur les produits similaires ».

La clause pénale qu'il demande n'est qu'une application aux nations de l'article du Code civil réglant les dommages et intérêts en cas de non exécution d'un contrat.

On peut prévoir les droits compensateurs dans les traités de commerce, quitte à les appliquer selon les cas qui peuvent se présenter. « Il ne faut pas être trop absolu. Il y a toujours des produits qui jouiront de faveur et que l'on ne pourrait atteindre. La distinction est à faire entre les industries politiques, vivant de l'intervention, et les industries économiques.

M. Yves Guyot a adopté le point de vue anglais c'est-à-dire que les primes à l'exportation sont la cause d'un traitement différentiel, si les marchandises avantagées par elles peuvent être importées contre paiement d'un droit d'entrée égal à celui que paient les denrées qui ne jouissent pas d'une telle prime. Si l'Angleterre est liée avec deux autres pays par la clause de la nation le plus favorisée, et si l'un de ces deux pays accorde une prime à son sucre, alors l'autre pays, en important ses produits en Angleterre, se trouve dans une position moins avantageuse que le premier pays.

Cette interprétation, qui a été admise par le *Foreign Office*, et qui est pronée par les sucriers des Antilles, rencontre beaucoup d'opposition. M. Visser, dans une étude très nourrie sur la clause de la nation la plus favorisée, dit qu'on peut se plaindre si le contractant fait quelque chose qui nous oblige dans son territoire à un traitement moins avantageux qu'aux autres, mais il ne conçoit pas comment on peut faire appel à cette clause contre des actes du contractant qui n'influencent pas le commerce entre les deux parties, mais qui se rapportent à un tout autre commerce.

On conçoit un régime divisant les Etats d'après leur législation, mais ce serait la fin de la clause du traitement le plus favorable. Toute limite fait défaut aussitôt qu'on se fonde sur la législation nationale de l'Etat étranger.

On pourrait percevoir des droits compensateurs d'une marchandise puisque les producteurs paient plus d'impôt dans un pays que dans l'autre, ce qui peut influencer l'exportation. La clause de la nation le plus favorisée ne serait rien d'autre qu'un moyen d'intervention dans la législation intérieure d'un autre pays.

M. Yves Guyot a rencontré des contradicteurs : tout d'abord ceux qui voient dans l'emploi des droits différentiels, afin d'obliger un État à modifier sa législation intérieure, une ingérence d'un pays dans les affaires intérieures d'un autre pays ; c'est afin de protéger certaines industries nationales, priver les consommateurs des avantages du bon marché qu'ils doivent aux folies du protectionnisme (c'est l'argumentation de M. Harold Cox), — puis ceux qui redoutent l'intervention de droits compensateurs comme amenant la guerre de tarifs ; prenons le malt, qui est l'objet d'une prime déguisée en France de 4 francs ; si les Belges voulaient se défendre par un droit différentiel, ils provoqueraient l'application du tarif maximum français à l'entrée.

On peut se demander si l'adoption de la clause de M. Guyot ne rendrait pas les conflits plus fréquents au lieu de les écarter, et si le commerce, qui a soif de stabilité et de sécurité, ne perdrait pas vite le bénéfice des traités de commerce.

Un professeur allemand, qui combat avec beaucoup de talent le protectionnisme exagéré en Allemagne, a dit que dans l'hypothèse où l'on accepterait les idées de M. Yves Guyot, il y aurait bien des points à considérer, — les avantages que l'État peut accorder pour stimuler l'exportation sont multiples, n'y aurait-il que les abaissements de tarifs, pour le transport, et les conditions dans lesquelles il donnerait des commandes, permettant des bénéfices aux usines pour vendre à l'étranger à meilleur prix. Il faudrait envisager toute la question des cartels, et avant d'entamer la lutte, que de renseignements à recueillir, que de vérifications à faire.

On dit que les cartels, trusts, syndicats, exploitent le consommateur indigène et portent le trouble au dehors. Je me suis permis de rappeler que le véritable moyen de les combattre, c'est de réduire la protection dont ils jouissent du fait de l'État dans le territoire duquel ils fonctionnent. Cela me paraît un procédé à recommander, et qui n'est pas de nature à provoquer des représailles.

M. Schelle n'avait pas l'intention de prendre la parole. Il aurait voulu entendre M. Yves Guyot avant de songer à critiquer le système proposé au Congrès d'Ostende. Mais puisque la parole lui est donnée, il fait remarquer que ce système semble *a priori* plein de dangers. Sans doute, quand une nation se trouve en présence d'autres nations qui détruisent les conditions de la concurrence par la protection, elle peut être tentée d'user de moyens plus ou

moins violents pour vaincre les forces politiques qui s'opposent à la modification de la législation douanière dans les pays voisins? Mais ces moyens sont tout simplement des représailles, condamnées depuis longtemps par les économistes, parce qu'elles engendrent des représailles de l'autre côté, c'est-à-dire une guerre de tarifs avec tous ses maux.

L'introduction dans les traités de commerce d'une clause qui permettrait ces représailles légales serait contraire à l'objet même des traités de commerce, qui est de donner au commerce et à l'industrie la stabilité pour un certain temps. Cette clause serait difficilement applicable, il est vrai, car un pays ne se résoud guère à renchérir, par des droits compensateurs, des produits que d'autres pays ont la sottise de fabriquer pour lui à bas prix. Elle serait ou inutile ou dangereuse.

Certes, il est contraire à la probité la plus élémentaire de détruire, par des moyens détournés, les effets d'un traité sur lequel on a mis sa signature. Mais ce n'est pas en se faisant soi-même le juge de la fraude qu'on peut se défendre, car le fraudeur pourra répondre. Ce qui serait désirable, c'est que tous les traités de commerce continssent une clause d'arbitrage. Un tribunal suprême, indépendant, peut seul apprécier dans quel cas et dans quelle mesure une nation enfreint les engagements qu'elle a pris vis-à-vis d'une autre.

En terminant, M. Schelle signale que l'existence du Congrès d'Ostende, que les discussions auxquelles il a donné lieu avec le concours de représentants de toutes les grandes nations, constituent une manifestation intéressante de la solidarité internationale, dont les solidaristes modernes oublient généralement de parler.

M. **Emile Macquart** ne veut que formuler une brève observation. Sans doute, lorsque deux nations ont conclu un traité de commerce stipulant la clause de la nation la plus favorisée, elles sont tenues à le respecter, et il est inadmissible, en droit strict et en règle générale qu'une des deux nations les viole en frappant certains produits de l'autre de droits compensateurs, sous prétexte que ces produits profitent de primes d'exportation. Mais cela n'est vrai que si ces primes d'exportation existaient avant la conclusion du traité et non pas si elles ont été créées après. Le traité a été conclu non seulement pour un temps déterminé, mais sur des conditions données. La nation qui donne à certains de ses produits, une fois le traité conclu, des primes d'exportation, ne

viole-t-elle pas le traité en en violant artificiellement les conditions, les bases ? C'est du moins l'avis de M. Emile Macquart, qui estime que, dans ces conditions, des droits compensateurs sont parfaitement légitimes et justifiés.

M. Fleury a été empêché d'assister au Congrès d'Ostende, et l'exposé si lumnieux que vient de faire M. Raffalovich augmente beaucoup ses regrets. Il n'est pas surpris d'apprendre l'attitude libérale prise par notre confrère M. Louis Strauss, l'un des plus solides défenseurs des principes de la liberté économique.

Quant aux droits compensateurs, il est regrettable, en effet, que notre confrère Yves Guyot ne soit pas ce soir au milieu de nous pour en parler. Mais dès maintenant on doit remercier cet économiste, doublé d'un vigoureux polémiste, d'avoir trouvé pour qualifier les industries primées le qualificatif d'*industries politiques* qui est saisissant. Elles luttent en effet par les procédés politiques, c'est-à-dire par la guerre. Ne faut-il pas alors se défendre et c'est là la justification des *countervailing duties*. Sans doute, au premier moment, l'effet des primes est d'abaisser le prix de l'objet exporté dans le pays où on exporte, et ce pays en retire un avantage immédiat. Mais c'est là un effet momentané. Si le système des primes ne rencontre pas d'obstacle, il tend à faire péricliter les industries similaires dans les pays voisins, il les ruine, il les fait périr, et alors les industriels primés sont maîtres de relever les prix au-delà de toute mesure, puisqu'ils se sont débarrassés de la concurrence. C'est l'avenir qu'il faut envisager et non pas seulement le présent, et voilà pourquoi il faut y regarder à deux fois avant de condamner le principe des droits compensateurs tel qu'il a été défini et consacré à la conférence de Bruxelles.

M. Frederiksen répond à la demande de M. Raffalovich de rapporter des détails du Congrès d'Ostende et notamment de résumer les résultats du développement agricole du Danemark communiqués dans son rapport et dans le discours de M. Koedt.

Le Congrès a peut-être souffert par son caractère officiel. La majorité des délégués officiels, même les braves Japonais, étaient des protectionnistes. Le protectionnisme national allemand, qu'un pays doit en grande partie se suffire à lui-même, a été franchement défendu par un jeune savant allemand, le Dr Schucht, disciple des professeurs nationalistes de Berlin. On a de même entendu la fausse doctrine qui prend son départ du point de vue des producteurs sans reconnaître que la production n'existe que

pour ses résultats et que tous les intérêts des producteurs différant de ceux des consommateurs sont nécessairement contraires à l'intérêt public.

L'agriculture danoise a bénéficié du libre-échange par son importation de maïs importante pour l'élevage des porcs, de la volaille, etc., de l'orge de la mer Noire à meilleur marché que l'orge danoise vendue aux brasseries anglaises, de froment américain pour la meunerie et les boulangeries, du beurre finlandais et russe et la margarine pour la consommation indigène à meilleur marché que le beurre danois exporté, etc. Elle a cependant surtout bénéficié parce que le libre-échange a poussé à la transformation heureuse qui a changé son exportation avec les pays dès 1883, en beurre, en porcs et en œufs, au lieu des grains d'autrefois. La Suède a suivi en partie le même courant dès 1884, mais a été retardée sur la route par son protectionnisme qui a favorisé une culture moins productive des céréales et qui a même empêché l'importation de fourrages et d'aliments du peuple. L'agriculture danoise n'a pas été protégée, mais la protection industrielle fait en Danemark aussi beaucoup de mal en faussant le développement, permettant l'établissement d'industries textiles en elles-mêmes entièrement improductives, en créant divers petits monopoles, etc. Les paysans, formant la majorité du Parlement, sont des libre-échangistes parce qu'ils ont adopté nos principes comme l'ont fait les ouvriers anglais dans la période de Cobden et de Bright ; ils ne veulent pas des impôts au profit de personnes privées et au détriment public ; mais il y a en Danemark, comme partout, des intérêts privés qui retardent la réforme bien que le gouvernement actuel représente la majorité libre-échangiste.

La cause principale du progrès présent du Danemark n'est cependant pas, il faut l'admettre, le libre-échange ; c'est avant tout le développement libéral, particulièrement la plus grande intelligence du peuple développée notamment par les hautes écoles paysannes et leur instruction pour les adultes. Celles-ci ne sont pas des écoles agricoles ou sous autres rapports techniques ; c'est une éducation générale qu'elles ont donnée ; le but des personnes qui les ont établies, en grande partie des disciples de M. Grunduig, pasteur, poète, historien, a été de développer l'homme. C'est à cause de tout leur progrès intellectuel et moral que les paysans ont pu créer toutes ces associations de laiteries, d'abattoirs, d'exportation d'œufs. On a calculé que tout simplement, par suite de méthodes supérieures, les produits danois ont rapporte, l'année dernière, 40.000.000 de couronnes de plus que la même quantité des mêmes produits venant d'autres pays.

M. Frederiksen regrette qu'on n'ait pas entendu les opinions des délégués américains. Les idées libre-échangistes font à présent, ce n'est guère douteux, de nouveaux progrès aux Etats-Unis, notamment sous la forme d'une demande de réciprocité.

M. Fredericksen relève encore de la discussion sur les questions ouvrières à Ostende, comment M. Raffalovich a eu bien raison en parlant du socialisme de l'Europe orientale et de l'évolution des idées des socialistes qui reconnaissent en tous cas maintenant, l'erreur complète de Karl Marx, lorsqu'il a enseigné que la liberté et toute l'évolution moderne produisaient une plus grande pauvreté.

M. Frederiksen reconnaît avec M. Rozenraad, l'orateur hollandais-anglais au Congrès, la connexion entre le protectionnisme et le militarisme. Il a applaudi la distinction d'Yves Guyot entre les industries politiques et les industries économiques. Mais il regarde, avec le représentant du Cobden Club et M. Raffalovich, différemment des excellents libre-échangistes Yves Guyot et Jules Fleury, les droits compensateurs, countervailing duties, contre des produits favorisés par des primes d'exportation comme des moyens dangereux et peu recommandables. Il ne veut pas entrer dans la question du sucre, où il est vrai qu'on a réussi à détruire une partie des plus fortes du protectionnisme; mais il regarderait comme une faute impardonnable si l'on introduisait des droits compensateurs contre les trusts. Si les trusts vendent à bon marché à l'étranger, ceci est à l'avantage de l'étranger. Les trusts ne continueront pas d'exporter au-dessous du prix de revient et même à des prix excessivement modérés comparés aux prix obtenus dans le pays protégé. La guerre des tarifs est presque toujours aussi ruineuse que sont les véritables guerres. La meilleure manière de vaincre est d'utiliser tous les avantages offerts et, parmi eux, toute importation à bon marché.

M. **Fleury** rappelle que certains journaux de Paris, comme le *Temps* et le *Siècle*, qui ont rendu compte au jour le jour des travaux du Congrès d'Ostende, attribuent à M. Raffalovich d'avoir soutenu que les conditions économiques d'un pays sont sans influence marquée sur la prospérité de ses finances. Ce serait là une assertion que M. Fleury considère comme portant lieu à objection. Il est en effet difficile d'admettre que le régime douanier par exemple, les taxes à l'entrée, les drawbacks, les primes à l'intérieur et à la sortie n'ont aucune influence sur la prospérité et la richesse d'un pays, partant sur ses finances. Mais avant tout,

il faut savoir si le propos a été tenu, et quel sens son auteur attribuerait aux mots *régime économique et finances*. M. Fleury demande à M. Raffalovich s'il lui conviendrait de fournir à la Société quelques renseignements à ce sujet.

M. Raffalovich rappelle que la plupart des traités de commerce en vigueur ont été conclus au moment où le régime des primes battait son plein, et que pour rompre avec le régime actuel des droits compensateurs, il faudrait dénoncer les traités de commerce, chose assez difficile.

Il dit que la Russie a toujours considéré l'égalité de traitement dans l'application du tarif comme le moyen le plus efficace de sauvegarder la paix économique entre les pays et de simplifier le régime douanier. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle est restée longtemps fidèle au système d'un seul tarif autonome qui, par sa nature même, écartait la possibilité d'avantager les provenances d'un pays au détriment des autres. L'extension subite du système des traités de tarif en 1892 n'a pas permis à la Russie de rester isolée, mais en entrant dans la voie nouvelle, elle a cru d'autant plus nécessaire de maintenir la clause de la nation la plus favorisée, car, sans elle, les droits deviendraient différentiels, les échanges seraient entravés par les certificats d'origine et par des formalités douanières multiples, et l'inévitable course aux concessions exclusives, aux faveurs spéciales, accentuerait le désaccord économique entre les nations, au lieu de les rapprocher sur le terrain des intérêts matériels.

Le droit au traitement le plus favorable étant, aux yeux de la Russie, un corollaire indispensable des traités de tarif, il lui paraît tout aussi important que ce droit, tant qu'il existe dans les traités actuels, reste intact dans son application et soit placé à l'abri d'interprétations restrictives.

Or, des courants se sont produits nouvellement de nature à compromettre l'inviolabilité de ce droit. On s'est efforcé de prouver que, dans certains cas, un pays contractant pouvait soumettre par une décision unilatérale les provenances d'un pays co-contractant à un traitement différentiel sans devenir responsable d'une infraction à la clause de la nation le plus favorisée. Il y a même eu des exemples isolés de la mise en pratique de cette nouvelle théorie, que M. de Timiriaseff n'a pas voulu discuter, mais la théorie n'en devient pas plus plausible.

Le droit au traitement de la nation la plus favorisée, tel qu'il est exprimé dans les traités modernes, comprend l'engagement

formel et absolu de ne pas frapper les produits d'une partie contractante sur le territoire de l'autre partie, de droits ni plus élevés ni autres que les produits de la nation la plus favorisée sous ce rapport. Cet engagement est consacré par un traité bilatéral. Il en résulte que l'application volontaire de surtaxes même compensatrices est absolument contraire à l'esprit et à la teneur de la clause de la nation la plus favorisée. Une pareille mesure ne peut être mise à exécution qu'à l'amiable ou à l'expiration du traité en vigueur. Il va sans dire qu'en se plaçant à ce point de vue, la Russie n'a aucunement l'intention de préjudicier la question des mesures à prendre contre l'abus des moyens pour forcer l'exportation.

L'inviolabilité de cette clause du traitement de la nation la plus favorisée est une simple question de droit, qui doit être résolue en dehors des influences économiques et politiques. La valeur des traités de commerce, a dit M. de Timiriaseff, notamment celle des traités de tarif, relève de trois éléments essentiels : l'élément stimulant, qui se manifeste par des concessions de tarif et doit faciliter le commerce extérieur en substituant au régime douanier en vigueur un régime plus modéré, — l'élément de stabilité qui est obtenu par la fixation d'un terme jusqu'auquel les arrangements convenus restent obligatoires pour les parties contractantes et ne peuvent pas subir de modification ; — l'élément préservateur qui a pour but d'empêcher l'inégalité de traitement dans les échanges internationaux et qui trouve son expression dans la clause de la nation la plus favorisée.

C'est au sujet de ce dernier élément que le délégué russe a voulu soumettre quelques considérations à la discussion. La clause de la nation la plus favorisée, jadis incontestable, est devenue l'objet de controverse. On veut douter de son utilité, de sa compatibilité avec le système des tarifs conventionnels. On cite beaucoup l'article II du traité de Francfort comme témoignage à charge, quoique ce ne soit pas la clause de la nation la plus favorisée par elle-même qui rend peut-être onéreux cet article, mais son inamovibilité seule qui provient de ce qu'elle a été insérée dans un traité de paix, acte permanent, tandis qu'elle aurait dû trouver sa place dans un traité de commerce, acte temporaire, qui peut être remanié, amélioré, savoir même annulé.

On trouve absurde que la clause du traitement le plus favorable permette à un pays de bénéficier gratuitement des concessions de tarif qu'un autre pays a obtenu en échange de sacrifices équivalents. Mais encore que cet effet de la clause n'est pas tou-

jours désavantageux, on peut y remédier. Les traités de tarif ne sont pas conclus du jour au lendemain; on s'y prépare d'avance; on en étudie tous les détails; on examine minutieusement leurs effets possibles. Si par exemple un pays A, qui est en train de conclure un traité de tarif avec un pays B, obtient la conviction qu'il lui serait désavantageux d'accorder les concessions de ce traité à un pays C en vertu seulement de la clause de la nation la plus favorisée, il ne dépend que de ce pays de dénoncer en temps utile le traité avec le pays C, afin de pouvoir le remplacer par un nouveau traité plus favorable.

M. Frédéric Passy, président, présente à son tour quelques observations.

S'occupant d'abord de la dernière question qui vient d'être posée à M. Raffalovich, il pense qu'il y a une distinction à faire ou un éclaircissement à donner.

Si M. Raffalovich a voulu dire, comme il paraît résulter de ses explications, que le régime douanier d'un pays peut ne pas porter atteinte à la bonne gestion de ses finances; que, malgré le protectionnisme le plus critiquable, il peut avoir des budgets en équilibre ou en excédent, il a raison. Une bonne administration peut, en proportionnant les dépenses aux ressources et en faisant sagement emploi de celles-ci, mettre ou maintenir de l'ordre dans les finances publiques, de même qu'une sage économie, en évitant tout coulage et en restreignant les charges, peut, dans un ménage modeste, éviter les dettes et le recours aux expédients ruineux.

Mais si l'on veut parler de la véritable richesse d'un pays; si, par sa situation financière, on entend sa puissance de consommation, ou la proportion de ses charges à l'ensemble de ses ressources, il en est autrement. La richesse d'un pays étant le résultat de son activité productive, agricole, industrielle et commerciale, et toute protection ayant pour résultat, sinon toujours, pour but avoué, de restreindre cette activité, il est clair que la prospérité financière d'un pays, en prenant ce terme dans le sens le plus large, est en raison directe de la liberté économique dont il jouit, et en raison inverse des entraves douanières ou fiscales dont il est chargé.

Visant ensuite la communication si intéressante de M. Frederiksen sur le Danemark, M. Passy, sans s'y arrêter, dit qu'il a entendu cette communication avec d'autant plus de plaisir qu'elle confirme absolument ce que, dans des *Notes* sur ce pays, dont il a

parlé dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, son fils, Paul Passy, a constaté récemment. Ayant eu, au cours d'un voyage en Danemark, en 1901, l'occasion d'étudier très sommairement, à cause de l'époque et de la brièveté de son séjour, ces écoles que l'on appelle les *Ecoles de paysans*, il a été extrêmement frappé de leur bienfaisante action, non seulement sur l'état mental de la population qui les fréquente, mais de leur influence sur le développement de l'agriculture danoise. Preuve nouvelle, ajoute M. Passy, de l'étroite et nécessaire relation qui existe entre la justesse des idées et la bonne conduite de la vie ; et de l'intérêt qu'auraient, s'ils étaient plus sages, les gouvernements à favoriser, ou plutôt à ne pas contrarier la diffusion des vérités économiques.

Reste, dit enfin M. Passy, la question principale ou initiale, celle sur laquelle, ce soir comme à Ostende, a surtout porté la discussion : la question des droits compensateurs.

Il est, comme on l'a remarqué, assez délicat de se prononcer sur le débat soulevé à Ostende sur ce sujet, en l'absence de M. Yves Guyot, qui y a pris la plus grande part, et dont nous risquerions de ne pas toujours exactement saisir la vraie pensée.

Sous cette réserve, M. Passy croit pouvoir dire que si, dans la question des sucres, où la politique fiscale et douanière des Etats du continent était réellement, comme on l'a dit, du protectionnisme *agressif*, la menace de droits compensateurs pouvait paraître une mesure de défense nécessaire : en régle générale, le recours à ce procédé semble contraire au principe de liberté économique et d'un emploi dangereux et arbitraire.

Le but des traités de commerce, qui ne sont déjà que des expédients, mais des expédients préférables à l'anarchie économique, est de garantir au moins aux contractants, à défaut de mieux, une sécurité relative, et de les mettre à l'abri des remaniements imprévus des tarifs. Cette sécurité n'existerait plus si, à cause ou sous prétexte d'un changement quelconque survenu dans la législation ou l'état intérieur d'un des pays contractants, tel autre de ces pays se croyait autorisé à prendre, sous forme de droits compensateurs, des mesures protectrices ou soi-disant telles. Je dis d'un changement quelconque, ajoute M. Passy ; car tout : amélioration d'un port ou d'une route, ouverture d'une ligne de chemin de fer ou d'un canal, simplification des procédés de perception ou allégement des taxes intérieures ou de la réglementation fiscale, tout peut contribuer à changer les conditions de production d'un pays, et tout, par conséquent, pourrait donner lieu à des

réclamations de la part des autres. Le changement, l'inégalité, c'est le progrès; et, M. Yves Guyot le disait ces jours-çi dans l'un de ses vigoureux articles, c'est par la différentiation des aptitudes ou des ressources que l'humanité se soutient et qu'elle marche. Il ne faut pas compenser les inégalités, c'est-à-dire les annuler; il faut en profiter, en en faisant profiter les autres.

Que si, cependant, il se produisait des faits qui ne fussent pas le résultat naturel du libre développement de l'activité industrielle ou commerciale de l'une ou de l'autre des parties, et qui pussent être considérés comme des violations véritables de contrat, alors, dit M. Passy, le remède est simple et M. Schelle l'a très justement rappelé: c'est le recours à l'arbitrage. Et ce procédé n'a rien de chimérique ni d'étrange. Ce n'est pas même une nouveauté. Le célèbre Italien Mancini, grand juriste et grand pacifique, avait introduit la clause compromissoire dans une douzaine de traités de commerce ou autres; et l'exemple, quoique imparfaitement, a été suivi par d'autres pays.

La France elle-même a non-seulement accepté, mais introduit la clause de l'arbitrage dans plusieurs traités, avec la République de l'Equateur notamment.

Finalement, dit M. Passy, il faut toujours en revenir à la formule de Robert Peel: acheter où l'on a le plus d'avantage à acheter et vendre où l'on trouve le mieux à vendre, et, comme le disait un jeune publiciste prématurément enlevé à la science, Charles Clavel, modifiant heureusement le dicton *Bien faire et laisserdire*, « bien faire et laisser faire ».

La séance est levée à onze heures.

C. LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

CHARLES GOMEL. *Histoire financière de la Législative et de la Convention.* I, 1792-1793. — Guillaumin et Cie, 1902, in-8°.

ARTHUR RAFFALOVICH. *Année économique et financière*, 1901-1902. *Le marché financier.* — Guillaumin et Cie, 1902, gr. in-8°.

LOUIS VOSSION. *L'Australie nouvelle et son avenir.* — Ouvrage orné de gravures et précédé d'un avant-propos. — Guillaumin et Cie, 1902, grand in-8°.

EUGÈNE ROSTAND, membre de l'Institut. *L'action sociale par l'initiative privée, avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et de plans d'habitations ouvrières*, 3e série. — Guillaumin et Cie, 1902, gr. in-8°.

H. L. Follin. *L'économie de la vie sociale.* — Guillaumin et Cie, 1902, in-18.

Charles Mannheim. *De la condition des ouvriers dans les manufactures de l'État, tabacs, allumettes.* — Paris, 1902, gr. in-8°.

Annuaire statistique, publié par le ministère du Commerce et de l'industrie, — 21e année 1901, gr. in-8°.

Léon Galle. *Natalis Rondot. Sa vie et ses travaux.* — *Lyon*, 1902, grand in-8°.

Bordereaux de salaires pour diverses catégories d'ouvriers en 1900 et 1901. — *Paris*, 1902, gr. in-8°.

Propriété artistique des œuvres d'architecture, 1793-1902. Conférence par Charles Lucas, architecte. — *Paris*, 1902, in-8°.

Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le samedi 5 avril 1902, par M. Vidal de la Blache et M. Bouquet de la Grye. — *Paris*, 1902, gr. in-8°.

Comité des travaux historiques et scientifiques. — Liste des membres titulaires honoraires et non résidants du Comité, des correspondants honoraires et des correspondants du ministère de l'Instruction publique, des Sociétés savantes de Paris et des départements. — *Paris*, 1902, gr. in-8°.

Monthly Summary of commerce and finance of the United-States, may, 1902. — *Washington*, 1902, in-4°.

Bulletin de l'Institut international de statistique, tome XII. — *Rome*, 1902, gr. in-8°.

Annali di statistica. Statistica industriale, fascicolo LXIV. *Industria del cotone in Italia.* — *Roma*, 1902, in-8°.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la question et le compte de la régie des alcools pour l'année 1901. — *Berne*, 1902, in-8°.

American Chamber of commerce Paris the year book for 1902. — *Paris*, 1902, in-8°.

Vereeniging voor de Staathuishondkunde de statististiek-overdruk uit de Prae-Adviezen over de vraag Behoeft onze Bankwet herziening, hetzij in haar stelsel, hetzij in haar onderdeelen? — *Amsterdam*, 1902, in-8°.

Maandcijfers en andere periodieke opgaven betreffende nederland en Nederlandsch oost-Indie uitgegeven door het centraal Bureau voor de Statistiek. Nieuwe volgreeks, n° 7. *Jaar* 1902. — *La Haye*, 1902, grand in-8°.

COMPTES RENDUS

Histoire financière de la Législative et de la Convention, par Charles Gomel. 1^er^ volume, 1792-1793. 1 vol. in-8°, Guillaumin, 1902.

« Ce volume est la suite des ouvrages consacrés par le même auteur à l'Histoire des finances de la Révolution française. Les événements politiques et économiques qui se sont accomplis en France depuis la fin de l'Assemblée constituante jusqu'à la chute de la Gironde, y sont exposés en même temps que les mesures d'ordre fiscal, telles que les émissions d'assignats et les confiscations. »

Tels sont les termes trop modestes dans lesquels s'exprime le prospectus qui annonce le livre. Car il y a exposition et exposition, et dans l'ouvrage de M. Gomel, elle a un mérite que je veux d'abord signaler. C'est celui-ci, que non seulement les choses financières y sont mises dans une parfaite clarté, appréciées suivant les meilleurs principes économiques, mais encore qu'elles trouvent dans l'analyse des événements d'ordres divers, leur cadre naturel, que l'on y peut voir leurs causes, leurs raisons d'être, leur enchaînement, et aussi leurs conséquences. Ce n'est pas là, à mon sens, le moindre mérite de l'ouvrage. Nous savons depuis longtemps les errements funestes où se sont laissé entraîner les Assemblées de la Révolution. Ce qui est plus intéressant, c'est de savoir que les circonstances, quelles qu'elles soient, ne doivent pas entraîner le législateur à des mesures contraires à la prospérité publique, que l'on en supporte bientôt les conséquences ; et c'est une leçon qui ne doit pas être perdue à notre époque, où l'on semble revenir trop souvent à des expédients, non point absolument les mêmes assurément, mais dictés, comme à l'époque révolutionnaire, par la seule politique de parti.

Or, cette politique, en matière de finances, aveugle même les plus clairvoyants. Dès les premières pages du livre on en trouve un exemple typique. « Lorsqu'ils se réunirent, dit M. Gomel, les députés (à la Législative) savaient, par les communications qui avaient été faites à la Constituante dans les derniers jours de sa session, que les recettes étaient fort au-dessous des besoins, que les impôts continuaient de rentrer d'une façon très insuffisante, que la répartition des contribu-

tions directes était fort en retard, et que chaque mois le déficit constaté dans les revenus normaux avait besoin d'être couvert par des versements de la Caisse de l'Extraordinaire ; autrement dit avec des assignats émis en représentation de la valeur vénale des domaines nationaux. Mais les Constituants qui, au point de vue financier, avaient toujours vécu au jour le jour, et qui, en véritables prodigues, avaient consacré, en vingt mois, 1.453 millions à couvrir des dépenses en grande partie ordinaires, avaient applaudi leurs rapporteurs, quand ceux-ci leur avaient annoncé, le jour de leur séparation, que l'encaisse du Trésor était de 35 millions de livres et qu'il restait pour 346 millions d'assignats dans la Caisse de l'Extraordinaire. Leurs successeurs étaient donc rassurés et ils estimaient que la situation des finances n'offrait aucun danger immédiat; d'autant plus que, lecteurs assidus pour la plupart des journaux révolutionnaires. ils pensaient, avec ces journaux, que la valeur des biens nationaux était infiniment supérieure au montant des trois émissions d'assignats jusqu'alors autorisées, montant qui s'élevait à 1.800 millions. »

Tous les renseignements donnés ne leur ouvrirent pas les yeux. D'ailleurs pourquoi s'inquiéter? La planche aux assignats n'était-elle pas là ?

Ce qui prouve bien encore l'aveuglement dont nous parlons, c'est ce que raconte M. Gomel au sujet de la question posée aux ministres de la Guerre, Duportail, et de la Marine, Bertrand de Moleville, sur la situation militaire de la France, car la guerre paraissait imminente. Ce langage du ministre de la Guerre, révélant la situation exacte de l'armée, fut loin de plaire : on l'accusa de manquer de confiance, et on lui fit bientôt voir qu'il n'est pas toujours bon de dire trop crûment la vérité, tandis que le ministre de la Marine, dissimulant sous des précautions oratoires l'état de la flotte, dont « l'ancienne organisation était ébranlée » et dont « la nouvelle n'existait qu'à l'état de projet », se vit accueilli avec faveur.

Ce ne sont pas les seuls exemples de la passion politique que l'on peut relever. M. Gomel les a mis en relief d'une manière saisissante.

On connaît l'histoire des assignats. M. Gomel donne à cet égard des renseignements qui permettraient au besoin de la reconstituer dans tous ses détails. Ce que l'on sait moins bien, c'est que la création du papier-monnaie connu sous ce nom, et que rien n'excuse, n'est pas due seulement aux besoins généraux du pays, mais à la dilapidation continuelle des ressources pour satisfaire aux demandes des municipalités, des sections, des groupements de toute sorte qui se constituaient sous prétexte de patriotisme. C'est un mot dont on a abusé à toutes les époques. Un curieux travail serait de faire, le livre de

M. Gomel en main, le total des sommes ainsi gaspillées, et encore resterait-on bien au-dessous de la vérité. Un livre d'histoire n'est pas un livre de comptabilité. Toutefois du total obtenu, on tirerait encore une bonne leçon au sujet des pratiques où se livrent depuis quelques années nos assemblées parlementaires.

Je ne puis suivre pas à pas M. Gomel. Mais j'en ai assez dit, je crois, pour donner le désir de lire un livre fort bien fait et rempli d'enseignements. Nous attendons les volumes suivants — celui-ci est le cinquième que publie M. Gomel sur les finances de la Révolution française — avec impatience.

MAURICE ZABLET.

LES FINANCES DE LA TURQUIE, par CHARLES MORAWITZ. — 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1902.

Nos lecteurs, assurément, connaissent déjà cet ouvrage. Dès son apparition, la Presse, la Presse financière surtout, s'en est emparée, l'a analysé, disséqué, en a publié des extraits. C'est reconnaître son mérite. Et puis, le moment est opportun, puisqu'il s'agit actuellement, avec le projet de M. Rouvier sur la conversion et l'unification de la dette turque, de tout un remaniement dans les finances ottomanes, et l'un de nos confrères s'est écrié : *Habent sua fata libelli* ! On pourrait peut-être ici dire tout aussi bien que l'occasion a fait le livre. Je ne m'en plains pas, du reste, et ce n'est point une critique que je formule, puisque l'occasion nous vaut une bonne étude sur des choses assez compliquées et peu connues jusqu'ici, et qu'il faut bien aussi, quand on poursuit un but, faire l'effort nécessaire pour l'atteindre. Que si quelques-uns voyaient là un peu de *réclame*, ils sauront en faire la part légitime ; elle n'est d'ailleurs pas à blâmer, si elle peut être utile aux créanciers de la Turquie, que l'on met à même de se rendre un compte plus exact de leurs intérêts. Je veux ajouter aussi que l'on pourra encore lire le livre avec profit quand seront passés les événements qui l'ont fait naître.

On sait qu'aujourd'hui les finances turques ont une double administration : celles qui sont gérées par le ministère des Finances, et celles qui sont, pour la garantie des porteurs de rentes ottomanes, régies par le Conseil de la Dette publique, composé de leurs délégués. L'auteur a trouvé dans cette dualité le plan et la division naturels de son ouvrage. Après une rapide revue historique, non sans intérêt, qui se termine en 1881, au moment de la promulgation du décret de Mouharrem, qui est la charte des porteurs de titres, il examine le système fiscal de

l'Empire, passe en revue les recettes et les dépenses des principaux services publics, en donnant, à cette occasion, des détails — il en est de curieux — sur l'administration proprement dite du pays. Il traite ensuite du Conseil d'administration de la dette publique, des revenus dont l'encaissement lui est confié, de son fonctionnement et de son mécanisme. Une quatrième partie est consacrée aux chemins de fer existants ou projetés en Turquie.

On voit donc, d'un côté, dans l'administration du *Malié*, le vieux régime turc, dans lequel rien ou à peu près rien, n'a été changé depuis des siècles, avec tous ses abus et ses anomalies et, de l'autre, le régime moderne introduit par le Conseil de la dette, qui a augmenté les revenus des porteurs de titres et opéré des amortissements rapides. Or, on a besoin d'argent en Turquie. Si le ministre des Finances avait pu en trouver directement et contracter un emprunt, il en eût été fort heureux. Mais le crédit lui manque. Le Turc, qui sans avoir inventé le vaudeville, est né malin, a pensé que le Conseil de la dette pourrait prêter le sien et, comme pis-aller, mais il le fallait bien, on a entamé des négociations. Les grandes banques, de leur côté, réduites depuis si longtemps à la portion congrue, ne seraient pas fâchées d'avoir quelque chose à se mettre sous la dent. M. Rouvier, avant son entrée au ministère des Finances, fut donc chargé d'établir un projet qui, après de longues et laborieuses négociations, a aujourd'hui abouti ou à peu près. On emprunterait 32.175.000 livres turques, capital au service duquel seraient consacrés les revenus déjà concédés et quelques autres à concéder, évalués à 2.290.000 livres turques. Les titres des anciennes séries seraient échangés contre des obligations du nouvel emprunt. Une fois fait le service, dans des conditions prévues et déterminées, des intérêts et de l'amortissement, le surplus des recettes irait au gouvernement turc.

Il n'entre pas dans le cadre d'un compte rendu d'apprécier ce projet que M. Morawitz explique fort bien. C'est la partie du livre d'intérêt *actuel*. Les autres parties, sous des formes diverses, font ressortir les garanties d'avenir que peut offrir la Turquie, puisque, en somme, elle fait appel au crédit, et que, sans doute, ce n'est qu'un commencement. Sous la gérance du conseil d'administration de la dette publique, il semble, d'après les précédents, qu'il n'y ait rien à craindre au sujet de l'opération présente. Nous aurions peut-être un peu de défiance au sujet des sociétés de crédit appelées à y prendre part, qui consultent leurs propres intérêts plutôt que celui du public, et qui ne sont pas toutes en Turquie. Et puis il faut se garder de dépasser le niveau des garanties matérielles offertes, car les garanties morales, on n'y peut guère compter, et nous sommes moins optimistes que M. Morawitz,

quand il dit que le Sultan actuel « est rempli des meilleures intentions envers son pays ».

Les observations qu'émet M. Morawitz dans sa conclusion méritent toute l'attention. Elles résument fort bien la situation de la Turquie, pays arriéré dans sa législation, ses mœurs, ses coutumes, le despotisme du maître et l'apathie des habitants, toutes choses qui entravent chez elles le développement économique et la prospérité financière. Il fait aussi, et non sans raison, le procès aux puissances qui n'ont pas toujours tenu leurs engagements avec elle. Il me semble pourtant que si c'est par leur influence qu'elle n'a pas, à l'exemple de la plupart des autres pays, adopté des droits de douane élevés, c'est plutôt un service qu'elles lui ont rendu.

On ne peut qu'approuver quand M. Morawitz conseille à la Turquie de dresser chaque année un budget véritable, de payer ses employés et fonctionnaires, d'attirer les capitaux étrangers vers son agriculture et son industrie, d'entrer résolument dans la voie de la civilisation. Mais le veut-elle ? M. Morawitz, qui connaît bien les choses dont il parle, le croit. Espérons-le avec lui.

MAURICE ZABLET.

L'IMPÉRIALISME, par M. TARDE [1].

M. Tarde est un esprit d'une activité surprenante et d'une non moins surprenante originalité, qui a lu presque tout ce qui s'est écrit sur les sujets les plus divers, touché à toutes les matières et énoncé, sous des formes parfois piquantes, des idées tantôt paradoxales et tantôt profondes.

Si nous avions à parler du cours qu'il a professé au Collège de France, et publié presque aussitôt en deux volumes, sous le titre de *Psychologie économique*, nous aurions beaucoup de réserves à faire, car il y prête aux économistes, avec une générosité dont ils ne peuvent lui savoir beaucoup de gré, des opinions et des prétentions auxquelles, pour la plupart, que nous sachions, ils n'avaient jamais songé. Ni Turgot, ni Dunoyer, ni Bastiat, s'ils revenaient au monde, ni Molinari, Levasseur, Leroy-Beaulieu, sans parler de nous-même, qui n'en sommes pas encore sortis, ne pourraient se reconnaître dans le portrait collectif que trace d'eux notre savant confrère et critique.

Mais la discussion sur ce terrain nous mènerait beaucoup trop loin ; et c'est sur un autre qu'aujourd'hui nous sommes heureux de nous rencontrer avec M. Tarde.

---

[1] *Revue de la Renaissance Latine.*

Il s'agit tout simplement — nous nous hâtons de le dire — d'un article de revue, publié dans un recueil nouveau, *La Renaissance Latine*, et signalé, avec de nombreux et importants extraits, par *L'Européen*. Mais cet article, par la hauteur des points de vue et par la lumineuse clarté du style, a la valeur d'un manifeste ou d'une thèse de philosophie politique. Ce n'est rien moins que la grave question de l'impérialisme, autrement dit de l'ambition orgueilleuse qui porte, selon les temps, telle ou telle nation à étendre indéfiniment sa suprématie sur le reste du monde, qui, dans ce nombre restreint de pages, est étudiée de la façon la plus intéressante et la plus sérieuse à la fois. Et, chose nouvelle, ou plutôt chose qui n'avait point encore été exposée avec cette netteté, sauf peut-être par Pyrrhus et Cinéas, c'est, selon M. Tarde, le désir instinctif de la paix, par la suppression de toute rivalité inquiétante, qui est au fond de ce besoin d'agrandissement qui cherche à se satisfaire par la guerre. Paix romaine, paix chinoise, paix péruvienne, sous les auspice des Incas, *fils du soleil* : partout c'est le même rêve ; et c'est de la même façon que l'on justifie à ses propres yeux les moyens employés pour l'accomplir.

Tu regere imperio populos, romane, memento,
Parcere subjectis et debellare superbos.

Rome se croit ou se dit appelée par Jupiter à gouverner le monde, incapable de se gouverner lui-même. Et c'est pour cela qu'après avoir écrasé ceux qui lui résistaient,elle épargne et s'assimile ceux qui se soumettent.

Nous sommes une race supérieure, disent les Anglais, et d'autres aussi; et c'est dans l'intérêt des nations inférieures, que nous soumettons à notre domination, que nous étendons sur elle notre suprématie civilisatrice.

Oni, dit M. Tarde. Mais autrefois ces grands empires, arrivés à certaines limites, ne rencontraient plus autour d'eux qu'une barbarie véritable, et, séparés par elle les uns des autres, ils n'étaient pas exposés à se rencontrer.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. En s'agrandissant, on se touche, et, en se touchant, si l'on continue à poursuivre son rêve d'agrandissement et de suprématie, on se heurte. Ce n'est plus la paix, même la paix romaine ou anglaise, qui est au bout de la carrière, c'est la guerre : la guerre avec des chances, quelque puissant que l'on soit, incertaines et, dans tous les cas, des sacrifices croissants d'hommes et de ressources : l'arrêt de la civilisation, en d'autres termes.

Ce n'est donc plus par l'absorption de ses voisins, par le développement indéfini, par la monarchie universelle, pour lui donner son nom,

c'est par la fédération, assurant le respect réciproque des divers Etats, que la paix, une paix digne de ce nom, peut être désormais poursuivie et obtenue. Et, ainsi entendue, déclare M. Tarde, la paix universelle, si elle n'est pas une béatitude à réaliser demain, n'est point une utopie ; c'est un but vers lequel tout nous engage à marcher.

Il y autour de cette thèse principale bien des choses dignes d'attention dans l'article de M. Tarde. Nous ne citerons que ses très curieuses réflexions sur les langues et sur leur influence dans la constitution des nationalités et de leur patriotisme. Mais, bien qu'il ne s'agisse que d'un article, il faudrait, pour dire tout ce qu'il y a à en dire, beaucoup plus de place que nous n'en pouvons prendre; et nous n'avons voulu, en nous déterminant à en parler, que prendre acte d'une adhésion éclatante à la cause de la paix et de la fédération, et signaler à ceux qui voudraient connaître moins superficiellement les idées de l'auteur un travail véritablement fait pour marquer une étape dans le développement de la philosophie politique.

Disons toutefois, pour ne pas finir, même sur ce terrain, sans une réserve sans un doute au moins, que nous ne comprenons pas très bien ce que M. Tarde entend par « l'orgueil» qu'il nous propose de substituer à l'ambition conquérante. Si ce n'est que le sentiment de la dignité nationale, résultant de la dignité personnelle, le devoir de développer et d'accroître sous toutes les formes la valeur de la nation à laquelle nous appartenons, en vue d'accroître celle de l'humanité, rien de mieux. Si c'était, au contraire, la croyance à une supériorité indiscutable d'intelligence, de force, de richesse ou de moralité, ce ne serait, sous une autre forme, que le renouvellement des anciennes ambitions et un nom nouveau donné à ce faux et envahissant patriotisme qui est la contre-partie du vrai. Des orgueils, s'ils sont autre chose que de l'émulation, on pourrait dire, comme des extensions territoriales, qu'ils conduiraient fatalement à des conflits.

FRÉDÉRIC PASSY.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DU JAPON, par le MARQUIS DE LA MAZELIÈRE, 1 vol. orné de 19 gravures et d'une carte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1899.

Si le Japon a des détracteurs parmi ceux qui jugent que la surprenante faculté d'assimilation dont il a fait preuve dans la dernière partie du XIXe siècle dénote un singulier défaut d'individualité, il ne manque pas non plus d'admirateurs au milieu desquels M. de la Mazelière vient en bon rang. Son ouvrage a pour but, dit-il dans sa préface, de mon-

trer que, dans ses grandes lignes, l'histoire du Japon ne diffère pas de celle des peuples de l'Occident : que, comme eux, les Japonais se policèrent en acceptant les mœurs et les arts de nations plus civilisées et surent transformer et rendre originaux leurs emprunts; qu'ensuite l'arrivée des Américains et des Européens, en 1854, hâta seulement une révolution, devenue nécessaire, qui sans leur intervention eût produit les mêmes effets; qu'enfin des institutions actuelles du Japon la forme seule est européenne et qu'on en retrouve l'origine dans des institutions plus anciennes et purement japonaises.

L'auteur défend assez bien sa thèse pour qu'en la suivant depuis l'origine jusqu'à nos jours on ait la sensation de se retrouver aux différentes phases de notre histoire, à cela près que les matériaux sont plus bruts et les faits parfois plus tardifs. Il nous montre les époques successives où Malais et Ouraliens envahisseurs réduisent en esclavage les Ainos, premiers occupants du pays, s'organisent en clans ou en royaumes, se partagent les emplois — les Ouraliens s'adjugent les fonctions militaires et les Malais prennent les civiles, se conforment aux préceptes du culte shinto; reçoivent plus tard, par l'intermédiaire de la Corée, la civilisation chinoise et le bouddhisme; établissent au XII^e siècle le shogunat; commencent au XVI^e siècle — après les longues luttes intestines qui firent disparaître les anciennes familles, sous l'impulsion d'aventuriers sortis de toutes castes, mais intelligents et devenant à leur tour fondateurs d'aristocratie, et surtout par la venue des premiers commerçants ou missionnaires européens et l'ouverture du Japon au commerce d'Europe et d'Asie — une nouvelle période de transformation que termine la Révolution de 1868, d'où date une autre ère de réorganisation qui continue encore.

Afin de rendre aussi complète que possible sa démonstration, M. de la Mazelière ne néglige aucune partie de ce qui constitue la vie d'un peuple, au risque de rendre son ouvrage presque touffu. Nous n'essaierons pas de le suivre, d'autant que tout dans son livre n'a ni la même valeur, ni le même intérêt, mais nous résumerons quelques traits de la situation du paysan japonais d'autrefois : au milieu du XVIII^e siècle, pour une population d'environ 30 millions d'âmes, il n'y avait que 2 millions d'hectares cultivés (on sait que la religion boudhiste défend l'usage de la viande de boucherie et tolère à peine celui de la volaille, du gibier et du poisson). Les terrains en friche, rares en certains points, abondaient en d'autres, car les droits souverains des daïmios et les coutumes survivant au servage empêchaient les habitants d'une province trop peuplée d'émigrer dans une déserte. Enfin, depuis les lois prohibitives d'Iemitsu, on ne pouvait avoir recours à l'étranger en cas de disette et les douanes intérieures rendaient

difficiles les apports de riz des districts où la récolte avait été bonne à ceux où elle manquait. Aussi le Japon connut-il, jusqu'au milieu du XIXe siècle, d'effroyables famines; l'une des plus terribles fut celle de 1783 où l'on alla jusqu'à manger les morts et tuer les mourants afin de mettre leur chair en terrine pour les conserver plus longtemps.

De par la loi, le paysan devait toujours rester paysan, travailler constamment, ne cultiver que du riz ou d'autres plantes alimentaires, ne jamais dépenser ses gains en mets ou en vêtements plus recherchés. Le daikwan (percepteur des impôts) fixait la quantité de riz qu'on restait libre de transformer en saké. Telle province, tel district ou tel village pouvait être mis pour plusieurs années au régime frugal : les fermiers devant se vêtir de coton et les chefs de village de soie grossière, nul n'ayant le droit de planter du tabac, de faire du sake ou du macaroni, les fermiers ne mangeant de riz que tant de fois dans la semaine ou dans le mois.

Une législation aussi rigoureuse fit naître des écoles d'économistes qui tous professèrent la doctrine des physiocrates, dit l'auteur : Dazai, Sbundai (1680-1747), se déclarait contre la liberté de l'industrie : « L'agriculture, écrit-il, est à la base de toute production. Toutes les classes vivent du fermier : le marchand et l'artisan ne font qu'augmenter le luxe en produisant des biens inutiles. Comme le travail du cultivateur est pénible, il sera tenté de le quitter pour un autre. On doit le lui défendre : sinon le pays ne produira plus de quoi nourrir ses habitants. » Ninomiya Kinjoro (1787-1856), le plus célèbre économiste pratique du Japon, fonda l'Hotokusha que l'on compare avec raison aux sociétés Raiffeisen. D'après son système qui poursuivait un but moral en même temps que matériel, les chefs élus de chaque village ne recevaient point de salaire; les membres étaient tenus de vivre le plus frugalement possible et de verser toutes leurs économies à la caisse du Hotokusha. En retour, celle-ci leur prêtait sans intérêt les sommes dont ils avaient besoin.

Le sort du paysan japonais d'autrefois étant rien moins qu'enviable, la Révolution ne pouvait le rendre pire. A-t-il bénéficié du changement de régime dans la proportion qu'on croit? C'est discutable. Assurément la réforme de l'impôt foncier et les lois sur la liberté du commerce ont amélioré la situation des paysans; mais dans l'ensemble, dit M. de la Mazelière, la physionomie du pays a peu changé; 70 0/0 des habitants vivent encore de l'agriculture et il n'existe ni grande ni moyenne propriété.

Dans le nord la superficie ordinaire d'un domaine n'atteint pas l'hectare et dans le sud, elle est moindre. Toujours on fait de la culture intensive, mais la manière de cultiver n'a pas changé depuis le

shogunat, malgré les efforts de quelques hommes instruits. En somme, la situation du paysan d'aujourd'hui est précaire. Si la Révolution l'a fait libre et maître de son champ, elle ne lui a pas donné l'expérience et le goût du travail. L'impôt foncier, abaissé mais rendu fixe, lui est plus lourd qu'auparant, car dans les années de disette les daïmios ne l'exigeaient généralement pas. Aussi les paysans trop fortement taxés pour leurs facultés, ou ne sachant pas tirer parti de leur bien le cèdent-ils à des capitalistes ou à des compagnies et viennent-ils souvent encombrer les villes de leur oisiveté. Comme l'agriculture, la petite industrie est restée ce qu'elle était avant la Révolution. De fait, le paysan produit lui-même tout ce dont il a besoin et exerce parfois un métier concurremment avec la culture, de sorte qu'une classification rigoureuse des artisans et des agriculteurs est fort difficile à établir. On doit supposer que l'alimentation du paysan est meilleure et en tout cas plus assurée qu'autrefois ; quant à l'habitation, aux vêtements et aux coutumes, rien n'est changé et dans les provinces éloignées de Tokio, nul ne se douterait qu'une révolution a transformé le Japon.

Cela conserve au pays le caractère original et pittoresque qu'il s'est efforcé de perdre pour prendre rang parmi les grandes nations du globe. Certes, toutes les ambitions sont permises à qui peut les satisfaire, et nous nous garderons de faire grief à ceux qui ont pensé accroître le prestige de leur patrie aux yeux du monde en rejetant ou bouleversant ses antiques institutions. Un de leurs torts, cependant, à notre avis, a été de ne pas suivre le précepte italien dont ils doivent avoir l'équivalent : *Chi va piano*... Mais avec les réformateurs ce n'est pas facile d'aller lentement, ils sont toujours si pressés d'aboutir !

M. L. R.

LES ORATEURS POLITIQUES DE LA FRANCE, DES ORIGINES A 1830. *Choix de discours prononcés dans les assemblées politiques françaises : Etats généraux, Conseils, Parlements, Chambres*, recueillis et annotés par ALBERT CHABRIER, Hachette et Cie éditeurs, Paris, 1898.

C'est une partie de notre histoire, et non la moins vivante, qui passe sous nos yeux avec les fragments de discours politiques réunis en ce volume. Agitations sociales, discussions à propos de contributions de guerre ou d'impositions, dissensions religieuses, absolutisme ministériel ou royal, révolutions gouvernementales ; insuffisance politique de ceux-ci, remarquables aptitudes de ceux-là, intransigeance et intolérance des uns, modération et libéralisme des autres, tout cela

nous reporte vers un passé qui ne semble pas toujours aussi différent de notre temps qu'on pourrait le croire.

Aux siècles précédents, tout comme aujourd'hui, on se plaint de l'augmentation des dépenses de l'Etat, du nombre chaque jour croissant des fonctionnaires inutiles, de la mauvaise administration des deniers publics et de la justice, de l'arrogance des gens en place, etc. Le tiers état s'en prend aux bénéfices du clergé et aux exemptions fiscales de la noblesse autant que nous attaquons les primes et les droits protecteurs accordés aux producteurs agricoles et industriels. Les privilégiés ne sont plus les mêmes, mais les privilèges ont subsisté. Quant au contribuable, il est de plus en plus surchargé.

Aux époques antérieures ainsi que maintenant, il s'est toujours trouvé des hommes de jugement sain, d'esprit droit et de ferme caractère pour faire entendre aux rois et aux peuples les conseils de la sagesse et de la raison ; rarement (pour ne pas dire jamais) ils ont été suivis, car le bon sens paraît manquer encore plus aux nations qu'aux individus.

Ce serait donc avec justesse qu'on pourrait dire que l'histoire est un perpétuel recommencement si, malgré l'insuffisance des progrès moraux, les progrès matériels ne cessaient d'améliorer la vie et les rapports de l'espèce humaine presque à son insu. Peut-être adviendra-t-il qu'un jour l'humanité tout entière (et non plus l'élite seule) finira par s'apercevoir que si la poursuite du bien-être est légitime, ce n'est pas l'unique conquête nécessaire et après avoir porté ses efforts vers l'élargissement de son existence, les concentrera-t-elle sur l'épanouissement de ses facultés intellectuelles et morales. Là serait vraiment la différence avec les siècles passés.

M. LR.

Les modes de rémunération du Travail, par M. David Schloss. Trad. Charles Rist. Un vol. in-8°, Giard et Brière, 1902.

Nous ne pouvons que féliciter M. Charles Rist d'avoir eu l'heuruese idée de traduire et de publier le livre de M. David Schloss sur *Les Modes de rémunération du Travail*. Ce livre n'était jusqu'alors guère connu en France que de réputation, — nous possédons hélas! si peu de polyglottes —; et c'était grand dommage, car il constitue certainement non seulement l'une des plus complètes, mais l'une des mieux documentées et des plus intéressantes monographies du salariat.

L'ouvrage de M. Schloss n'a rien d'un traité théorique; c'est à peine si l'auteur, par-ci par-là, effleure légèrement une question de doctrine.

Il ne conclut jamais, ou presque jamais; il laisse ce soin au lecteur. Il se borne à exposer des faits, et cela d'une façon si méthodique et si vivante, que ce gros volume peut se lire, sans fatigue, tout d'un trait.

La première leçon qui se dégage nettement du livre de M. Schloss, c'est l'impossibilité de conserver, pour la théorie économique, l'ancienne et trop simple classification des salaires en salaires au temps et salaires aux pièces. Cette classification est incomplète ; elle permet de supposer qu'on rémunère tantôt seulement la durée, tantôt seulement la productivité du travail, alors qu'en pratique, il est toujours tenu compte des deux éléments à la fois. En réalité, comme le prouvent les nombreux exemples cités par M. Schloss, presque tous les contrats de salaire tendent aujourd'hui à déterminer toujours plus exactement l'effort qu'un ouvrier devra fournir en échange d'un travail déterminé. Cette détermination peut se faire en prenant comme base surtout la durée, ou surtout la productivité du travail (d'où les noms de salaire au temps et de salaire aux pièces); mais il est infiniment rare qu'elle se fasse uniquement par la mesure de la durée ou par celle de la productivité. En effet, la grandeur de l'effort dépend à la fois de sa durée et de son intensité; or, comme la productivité du travail est loin d'être l'unique mesure de son intensité, il faudra, pour déterminer exactement, dans le contrat, l'effort à fournir par l'ouvrier, fixer sans doute la durée de son travail et sa productivité, mais tenir compte encore d'autres éléments, tels que la difficulté ou le fini du travail, par exemple. En fait, dit M. Schloss, quoique « l'ouvrier au temps soit payé proportionnellement au temps pendant lequel il travaille, et l'ouvrier aux pièces proportionnellement à l'ouvrage qu'il fait,... le salaire au temps est très souvent basé sur la quantité de travail, et le salaire aux pièces est pratiquement toujours basé sur le temps employé ».

M. Schloss distingue neuf modes de rémunération du travail : le salaire au temps; le salaire à la tâche; le salaire aux pièces; le salaire progressif; le salaire à la tâche collectif; le salaire à la pièce collectif; le travail à l'entreprise; le travail coopératif; le salaire aux pièces des contremaîtres, — sans parler du marchandage, du *sweating* et de la participation aux bénéfices. De ces neuf systèmes, en est-il un qui soit meilleur que les autres, qui doive, en règle générale, leur être préféré? M. Schloss montre que chacun s'applique à des conditions et à des cas différents, et n'est, en soi-même, ni strictement bon, ni strictement mauvais. Ce n'est pas l'avis des ouvriers, parmi lesquels, comme on le sait, tout ce qui, de près ou de loin, touche au salaire aux pièces, est extrêmement impopulaire. M. Schloss en examine les raisons, qui sont, comme on se l'imagine, d'un ordre avec lequel la raison n'a rien à voir.

Nous signalerons tout particulièrement le chapitre du « Marchandage, qui peut exister sans *sweating* »; l'auteur y rapporte des faits très curieux qui rendent difficile de croire que le *sweating-system* constitue véritablement un mode particulier d'organisation industrielle.

L'ouvrage se termine par une étude précise de la pratique de la coopération et de la participation. En ce qui touche la coopération, dit M. Schloss, « dont le but est de supprimer entièrement l'entrepreneur capitaliste, et d'organiser l'industrie en un système où les ouvriers seront leurs propres maîtres, fourniront tout le capital, prendront en main toute la direction de l'entreprise et partageront entre eux les bénéfices, nous ferons observer que cet idéal s'est, en pratique, montré irréalisable. »

En ce qui concerne la participation, M. Schloss prouve, par des exemples précis et frappants, qu'en réalité elle fonctionne exactement comme une prime. C'est un supplément de produit dû exclusivement au travail de l'ouvrier, sur lequel sont pris les bénéfices qu'on lui distribue (cf. les citations concordantes de M. Nicholson : « sous l'aiguillon de la participation, l'ouvrier doit créer les profits additionnels qu'il recevra », et de M. Sedley Taylor : « le fonds auquel on puise est le profit supplémentaire réalisé grâce à l'intensité plus grande du travail accompli sous l'influence stimulante de la participation) ». Sous le régime de la participation, l'ouvrier, comme dans le système des primes, ne touche qu'une partie des bénéfices gagnés par son activité plus grande, et parfois ne touche rien du tout. La participation, ajoute M. Schloss, « est un système en vertu duquel on demande à l'ouvrier de faire 20 p. 100 de travail de plus qu'actuellement, tandis que le patron lui offre, *si les bénéfices de l'entreprise le permettent*, d'augmenter son salaire d'une prime dont le montant ne pourra jamais dépasser 20 p. 100 de ce salaire, et sera, le plus souvent, de beaucoup inférieur ». Et, du reste, sur quoi donc est-elle basée? — « Le cordonnier ne songerait guère à demander au tanneur d'abandonner une partie du prix de son cuir, en lui promettant de lui donner une part des profits à réaliser sur la vente de l'objet achevé. Pourquoi l'ouvrier ferait-il un pareil marché? L'ouvrier vend son travail comme le tanneur son cuir, à tort ou à raison, pour un prix fixe. Le prix du travail de l'artisan est son salaire. Les profits sont le prix d'une autre espèce de travail, où l'ouvrier n'a point de part ».

Et M. Schloss conclut par cette définition piquante : « Les profits sont le salaire aux pièces de la bonne direction et de l'esprit d'entreprise ».

Une intéressante introduction de M. Rist précède l'étude de M. Schloss; elle contient malheureusement des termes qui la déparent.

Ainsi M. Rist nous parle de « la bataille séculaire du capital et du travail » qu'il considère comme « deux adversaires »; il abuse du mot « patron », qui figure au moins une fois dans chaque alinéa.

Ajoutons que M. Rist pense « que le terrain doctrinal solide sur lequel la classe ouvrière peut et doit se placer aujourd'hui, est celui d'un minimum de salaire journalier dans chaque profession ».

Il y aurait à dire, à ce sujet, beaucoup de choses... Mais ce n'est pas de l'introduction de M. Rist que nous avons à rendre compte ici.

EMILE MACQUART.

ANNUAIRE DU PARLEMENT 1901, 1 vol. in-8° publié sous la direction de MM. RENÉ SAMUEL et GÉO-BONET-MAURY, Georges Roustan, 1902.

L'annuaire du Parlement de MM. Samuel et Bonet-Maury, qui entre, avec le volume actuel, dans sa quatrième année, est une véritable encyclopédie du parlementarisme. Non seulement il contient les biographies de nos « honorables » sénateurs et députés, mais on y trouve encore l'indication de plusieurs scrutins sur des questions d'ordre très varié, la liste des commissions dont ils ont fait partie ; les règlements de la Chambre et du Sénat, l'organisation de leurs services intérieurs etc., à côté de tables extrêmement intéressantes des projets et propositions de loi d'intérêt général de 1885 à 1893 et en 1901. Un chapitre — et ce n'est pas le moins curieux du volume — est consacré à la revue des événements politiques qui ont marqué, tant à l'étranger qu'en France, l'année 1901.

On y trouve encore des renseignements pratiques sur les diverses administrations publiques : heures d'audience, d'ouverture des Bibliothèques, la répartition des services publics, municipaux, de police, d'enseignement de Paris ; la liste chronologique des présidents de la Chambre et du Sénat ainsi que des ministres, depuis 1871 ; des détails précis sur les franchises postales ; un compte rendu de l'organisation mondiale du Bureau socialiste international de Bruxelles ; la composition officielle de la Cour d'arbitrage de la Haye.

Ajoutons que le volume contient en outre deux études remarquables dues, l'une à M. Eugène Pierre, secrétaire général de la Chambre des Députés, sur le Palais-Bourbon ; l'autre, au comte Apponyi, président de la Chambre hongroise des Députés, sur le Parlement du Royaume de Hongrie.

La partie bibliographique paraît très sûre ; son classement méthodique rend facile les recherches ; il ne faut pas plus de quelques

minutes pour y trouver l'âge, l'adresse, le *curriculum* politique, la date et le sujet des principaux discours ainsi que des travaux parlementaires (en 1901), et les votes, aux scrutins importants, de n'importe quel sénateur ou député, avec le ou les groupes dont il fait partie.

Et cela seul suffirait pour que ce volume ait sa place marquée dans les bibliothèques de tous ceux qu'intéressent les questions politiques.

E. M.

L'Année sociologique, publiée sous la direction de Emile Durkheim, 5e année (1900-1901), 1 vol. in-8e, Paris, Félix Alcan, 1902.

Le tome V de l'Année Sociologique contient deux mémoires originaux, le premier de M. F. Simiand, sur le prix du charbon en France et au XIXe siècle; l'autre de M. E. Durkheim sur le totémisme. Ensuite viennent les analyses d'ouvrages sociologiques parus dans l'année. Ces analyses sont souvent précédées d'introductions où est exposé l'état de la question traitée dans un groupe d'ouvrages. C'est une innovation qui a son utilité.

L'Essai sur le prix du charbon en France au XIXe siècle paraît plutôt relever directement de l'économie industrielle que de la sociologie, qui affecte habituellement de dominer les autres sciences et de se tenir dans les généralités; mais l'auteur prétend traiter la question d'une façon plutôt sociologique qu'économique.

« Le présent travail, dit-il, qui entame seulement le sujet par un exemple, se limite à l'étude *d'un* prix, du prix d'un seul produit, le charbon; plus encore, il se limite à l'étude de ce prix dans un champ d'observation et d'expérimentation borné à *une* société et à *une* période (la France au XIXe siècle). »

Mais la méthode employée par M. Simiand est de nature, selon lui, à résoudre la question des prix de tous les produits, dans toutes les périodes de toutes les sociétés, et de conduire à la constitution d'une nouvelle science économique.

« L'étude qui précède en appelle d'autres, dit-il en terminant, avant que des conclusions fermes soient dégagées. Mais elle suffit, je crois, à montrer si la voie prise a chance de conduire et de conduire seule à la connaissance des faits et des lois par où peut se constituer une science économique. »

Jusqu'à ces derniers temps, dit M. Durkheim, tout ce que nous savions sur le totémisme se réduisait à des renseignements fragmentaires, épars, empruntés à des sociétés très différentes et que l'on ne reliait guère les uns aux autres que par construction. On n'avait jamais ob-

servé directement un système totémique dans son unité et son intégralité. Cette lacune a été comblée grâce aux travaux de MM. Frazer, Spencer et Gillen et la doctrine du totem se trouve ainsi renversée.

Deux règles étaient généralement considérées comme les canons essentiels du totémisme : la défense de tuer et de manger l'animal ou la plante totémique, l'exogamie ou prohibition du mariage entre individus porteurs du même totem. Aujourd'hui, tout est changé. Le totem n'exerce aucune action sur la manière dont mariages ou unions sexuelles se concluent. Les traditions orales que les observateurs ont recueillies dans les pays des Aruntas [1] semblent se rapporter à une époque où un homme épousait toujours une femme de son propre totem. « Non seulement il n'y aurait pas eu d'exogamie totémique, mais, à l'origine, l'endogamie aurait été une pratique générale. »

Quant à la *totémophagie*, les traditions nous apprennent que les Aruntas ont commencé par pouvoir manger librement leur totems. La prohibition n'est venue que plus tard.

Mettez donc votre confiance dans les totémistes pour résoudre les questions qui se rapportent aux origines, à la parenté, au mariage, à la morale sexuelle, voire même à l'organisation sociale et, pour réformer ces institutions parmi les peuples civilisés, *détotemisés!* Un jour ou l'autre, d'autres observateurs non moins savants que MM. Spencer, Frazer et Gillen, découvriront peut-être que l'on s'est trompé une seconde fois et il faudra encore changer les théories sur les origines des institutions sociales.

Le grand nombre de travaux analysés dans l'*Année Sociologique* rend cet ouvrage utile, non seulement aux sociologues, mais aux historiens, aux légistes, aux économistes, etc. Ne pouvant lire tout ce qui s'imprime, ils puiseront du moins une idée générale des principales publications sociologiques.

A ce propos, ne serait-il pas convenable de créer une *Année économique* sur un modèle analogue, où les principaux ouvrages de tous pays traitant de la science économique seraient analysés, et même, si possible, synthétisés ?

H. Bouet.

Syndicats ouvriers, Fédérations, Bourses du travail, par Léon de Seilhac, 1 vol. in-18. Paris, Armand Colin 1902.

Il serait fort désirable, surtout en matières économiques et sociales, qu'on mît de la clarté sinon dans les idées — c'est peut-être trop

[1] Tribus de l'Australie Centrale.

demander — tout au moins dans les expressions dont on se sert ; car les lecteurs peu instruits qui, par hasard, liraient ces sortes d'ouvragés prendraient les termes au pied de la lettre et pourraient tomber en d'étranges et dangereuses erreurs.

Cette précision manque pourtant dans un grand nombre d'ouvragés de ce genre, et si nous en citons quelques exemples tirés du livre que nous avons sous les yeux, ce n'est pas qu'il en contienne plus que beaucoup d'autres ; ce n'est pas à une critique personnelle mais générale que nous nous livrons.

Dès les premières lignes de son *Introduction*, M. de Seilhac nous dit que les ouvriers de la grande industrie *dépendent* des machines. « Le petit moteur à pétrole ou à gaz peut ne servir qu'à un ou deux ouvriers, plusieurs centaines d'ouvriers doivent servir l'énorme machine qui a la force de plusieurs centaines de chevaux. »

Pourquoi employer le mot *servir* et non *se servir* ? Il n'est peut être pas dans l'esprit de l'auteur que l'ouvrier d'usine est esclave de la machine, mais il est à peu près certain que l'ouvrier qui lirait son introduction croirait fermement qu'il en est ainsi, puisque « c'est écrit ». Si l'ouvrier *sert* la machine, à quoi ou à qui celle-ci sert-elle ? Evidemment au patron, c'est à lui seul que revient le profit du machinisme. Voilà comment on interprète les faits.

Les rapports entre patrons et employés, ajoute M. de Seilhac, ont été ainsi complètement modifiés. Le patron ne peut pas connaître chacun de ses 10.000 ouvriers, il ne sait pas leurs besoins. Est-il bien nécessaire que le patron connaisse chacun de ses ouvriers pour qu'il rende la justice qui leur est due ? Ceux-ci tiennent-ils beaucoup de leur côté à ce que cette connaissance soit si intime ? Les ouvriers de la grande industrie sont-ils plus mal traités que ceux de la petite ? Leur condition n'est-elle pas, généralement, préférable. N'est-ce pas là précisément ce qui attire les ouvriers de la petite industrie dans la grande et les paysans dans la petite industrie ?

Nous ne voulons pas chercher à M. de Seilhac une querelle de grammairien, c'est à beaucoup d'autres auteurs, autant et plus qu'à lui, que nos critiques pourraient s'adresser. Mais il nous a paru nécessaire de relever ces erreurs parce qu'elles forment le *substratum* sur lequel est édifié son livre. M. de Seilhac considère l'autorité du patron comme absolue et en conclut que « les syndicats professionnels apparaissent comme l'unique base sur laquelle se puisse établir une organisation rationnelle du travail ».

Il ne faut pas médire des syndicats professionnels par le temps qui court, mais l'autorité absolue du patron en présence d'une presse et d'une nuée de politiciens tout occupés des intérêts des ouvriers nous paraît un peu fantaisiste.

Le livre de M. de Seilhac est divisé en cinq parties : 1° Le syndicat ouvrier; 2° Le syndicat ouvrier tel qu'il existe aujourd'hui ; 3° Fédération industrielle de syndicats, les fédérations de métiers; 4° Fédération locale de syndicats. La Bourse du travail; 5° Unification des forces ouvrières.

Dans la première partie, l'auteur fait la description des syndicats depuis leur origine. Le point le plus important de la deuxième partie, le syndicat tel qu'il existe aujourd'hui, est ce qui a rapport aux syndicats jaunes. M. de Seilhac en montre l'origine, analyse leur programme, expose les progrès qu'ils ont déjà faits. Nous voyons ainsi que le syndicat n'est pas l'*unique* mais la *double* base sur laquelle on tente d'établir « une organisation rationnelle du travail. »

Nous ne dirons rien des trois autres parties. Comme les deux premières elles contiennent d'utiles renseignements sur le mouvement ouvrier. L'auteur est bien documenté, mais elles sont plutot descriptives que doctrinales et par conséquent peu susceptibles d'être résumées. Les lecteurs auront donc la complaisance de les lire, si le cœur leur en dit.

H. Bouet.

La Population, par Alfred des Cilleuls, in-18°, Paris Victor Lecoffre, 1902.

Plusieurs sciences regardent le problème de la population comme étant de leur domaine et chacune d'elles émet la prétention de le résoudre à elle seule. Ces sciences sont : l'économie politique, la démographie, la sociologie, l'anthropologie, la médecine. M. Alfred des Cilleuls montre dans l'Introduction de son ouvrage, que toutes ces sciences sont insuffisantes pour la solution demandée. « Chaque science envisage la population sous un aspect particulier et croit se suffire à elle-même dans les vues qu'elle embrasse. » Mais il n'en est rien. L'Economie sociale peut seule, d'après l'auteur, sinon présenter la solution complète et immédiate, du moins indiquer la bonne voie à suivre pour la trouver.

Mais il faut d'abord s'entendre sur ce qu'est l'Economie sociale. Certains la considèrent comme une branche de l'économie politique. Celle-ci serait pour eux la science intégrale de la richesse, de sa production, de sa circulation, etc., et l'économie sociale n'aurait pour objet que les rapports du capital et du travail, la répartition. Ce n'est pas ainsi que l'entend M. des Cilleuls. « Par économie sociale, dit-il, nous entendons, d'accord avec l'école de Le Play, la science qui, au moyen de règles éprouvées, d'exemples certains, de types purs, détermine les

conditions permanentes et universelles, dont l'observance rend et conserve les familles, puis les peuples, stables et prospères. » Les autres sciences apportent le fruit de leurs travaux et contribuent à former la synthèse des connaissances, mais elles sont subordonnées à l'économie sociale.

Nous laisserons à d'autres le soin d'examiner si l'économie sociale ainsi définie n'est pas plutôt un art qu'une science et nous nous bornerons à constater que M. des Cilleuls traite le problème de la population d'après les principes et la méthode de Le Play, c'est-à-dire qu'il considère la famille comme antérieure et supérieure à l'Etat.

« C'est une agrégation perpétuelle, indépendante de toute loi positive, et qui subsiste par elle-même, sans aucun lien contractuel pour la maintenir. Elle est l'élément social par excellence, la forme indispensable pour relier entre elles les générations successives, la condition maîtresse du progrès, c'est-à-dire de l'avancement, dans la culture du beau, la connaissance du vrai et la pratique du bien. »

Un anarchiste serait sans doute tenté de dire à M. des Cilleuls : « Vous êtes des nôtres. Si la famille est indépendante de toute loi positive, le mariage libre, débarrassé de tout lien religieux et surtout civil, est l'idéal. » Mais l'anarchiste se tromperait. M. des Cilleuls est très loin d'admettre ces conséquences. A tort ou à raison, il considère les produits de l'union libre comme inférieurs en quantité et en qualité à ceux de l'union légale et, par conséquent, comme contraires à la population. Le poids des nouveau-nés légitimes est supérieur à celui des bâtards; la vitalité est également moindre chez les enfants naturels.

Cette constatation s'explique aisément. On pourrait dire, par exemple, que c'est le mariage légal qui est la cause de l'infériorité physiologique (comme civile) des bâtards : La fille-mère, pour cacher « sa honte » et se défaire d'un fardeau que la loi met à sa seule charge, prend des drogues et se fait pratiquer des manœuvres abortives qui nuisent à l'enfant quand elles n'ont pas réussi à le tuer et expliquent sa faiblesse lorsqu'il arrive au monde. Ce qui semblerait venir à l'appui de cette raison, c'est qu'anciennement les bâtards étaient plutôt supérieurs qu'inférieurs aux enfants naturels, si bien que Lombroso a pu dire : « Il est notoire que la plupart des hommes de génie furent des enfants naturels : Thémistocle, Charles Martel, Guillaume le Conquérant, Boccace, Erasme, Cardan, Alexandre Farnèse, le duc de Berwick, que Montesquieu appelait l'homme parfait; Prior, Savage, Emile de Girardin, Dupanloup, etc. Aussi Disraëli a-t-il pu écrire dans les *Mémoires de Holland* : « La naissance illégitime crée des caractères forts et résolus. »

Sans entrer dans les détails, nous dirons que M. des Cilleuls n'est

pas partisan des grandes villes comme facteurs de population et de civilisation. « Les progrès de la civilisation, n'ont point attendu, pour se manifester, que les capitales de l'Europe et les villes importantes de chaque Etat renfermassent des habitants par millions ou centaines de mille. » En conséquence, l'auteur conseille la décentralisation, non seulement administrative, mais aussi industrielle.

La dédicace mise en tête du volume indique et résume bien l'esprit dans lequel il est écrit : *A la mémoire de mes père et mère qui, sans fortune, ont mis au monde neuf enfants*. M. des Cilleuls soutient, en effet, que la population n'est pas limitée par les moyens de subsistance et il a peut-être raison. Ce ne sont pas les moyens de *subsistance* qui manquent, ce sont les moyens d'*existence*. C'est le superflu, chose si nécessaire, qui limite la population et même peut la détruire quand le luxe d'un côté et la misère de l'autre sont poussés trop loin.

H. Bouet.

Les classes sociales. *Analyse de la vie sociale*, par Arthur Bauer, 1 vol., in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1902.

L'idée dominante de cette étude est que « la psychologie sociale a pour objet d'étudier, non pas l'homme en général, ni tel homme en particulier, mais des *groupes humains*, groupes formés des personnes qui sont semblables par leur genre de vie et par leurs occupations, ou d'un mot par leur fonction sociale. »

Pour qu'une étude sociale reste scientifique, dit encore l'auteur, elle doit éliminer les diverses entités métaphysiques comme « l'âme des peuples » et le « génie des nations »; écarter la conception vague de « Race » et éviter les recherches — nécessairement stériles — sur « l'essence » des sociétés. La question de finalité doit également être écartée : « En général la recherche de la finalité a été nuisible au progrès scientifique... » Même sort est réservé à l'organicisme : « Sous quelque forme que se présente l'assimilation des sociétés aux organismes vivants, la science n'a rien à y gagner. On aborde un problème très difficile et dont la solution serait d'un médiocre secours pour la connaissance des faits sociaux... Il faut étudier le problème en lui-même, ne point prendre des métaphores pour des réalités, mais s'en tenir exclusivement aux *Faits sociaux*. »

La marche à suivre pour étudier ces faits sociaux est la méthode analytique. C'est par une analyse poussée jusqu'aux éléments vrais de la Société que le savant parviendra à découvrir les lois primaires.

« Quels sont pour nous les principes fondamentaux de l'analyse des-

tinée à fournir les lois primaires? Il faut : 1° décomposer la société en ses différentes classes; 2° étudier les tendances caractéristiques de chaque classe; étudier les diverses influences capables de modifier ces tendances....»

Les classes sociales sont déterminées par la nature des occupations. Elles ont un *esprit de corps* bien plus réel que le *génie* des nations ou des races. On peut donc faire sur elles de solides études de psychologie sociale. M. Arthur Bauer joint l'exemple au précepte en analysant le caractère de diverses classes sociales : le paysan propriétaire, le militaire, le prêtre.

L'étude des classes sociales le conduit à classifier les sociétés d'après la classe prépondérante. Au lieu d'une division des sociétés d'après la nature du gouvernement, il vaut mieux, — si l'on veut avoir une classification naturelle — l'appuyer sur le genre d'activité propre à la classe dominante. « La classe dominante, bien plus que la forme du gouvernement républicain ou monarchique, donne à la société son caractère propre. »

On obtient ainsi la cité *guerrière*, où la classe militaire domine, la cité religieuse, commerciale, industrielle, suivant que la religion, le commerce, l'industrie, seront la grande affaire.

Voilà, sauf erreur, — car il a fallu puiser un peu par tout le livre pour en recueillir les éléments — la quintessence de *l'analyse de la vie sociale* faite par M. Bauer. Si quelqu'un trouve cette analyse un peu superficielle et peu féconde en applications pratiques, je ne m'y opposerai pas, quoique l'Académie soit d'un avis différent.

Le mémoire de M. Bauer a, en effet, obtenu la première récompense au concours pour le prix Bordin. L'éminent rapporteur de l'Institut signale « la discussion solide et approfondie » et dit, dans son appréciation générale, que le Mémoire de l'auteur « avec un savoir étendu et varié, témoigne de la vigueur et de l'originalité. »

Si nous faisons moins de cas de l'analyse de M. Bauer, il convient d'en donner quelques raisons.

Tout en condamnant l'organicisme en sociologie, M. Bauer est obligé d'y avoir recours ; ses classes sociales ne sont pas autre chose que des organismes ; il les compare lui-même, p. 33, au foie qui secrète la bile, au poumon qui absorbe l'oxygène.

C'est d'ailleurs à tort que M. Bauer considère les classes sociales comme l'élément fondamental en sociologie. « Les classes sociales, dit-il, sont déterminées par la nature des occupations » ; soit ; mais les occupations, par quoi sont-elles déterminées ? Par les besoins humains, qui sont d'abord, non seulement individuels, mais divers dans chaque individu. L'analyse de la vie sociale, pour être approfondie, doit donc

être poussée jusqu'à l'individu dans toute sa complexité, et non se borner à l'idée vague et superficielle de *classe*.

« Les Faits sociaux, dit M. Bauer, sont les phénomènes sensibles qui résultent de l'activité des classes — activité déterminée et par la nature propre à chacune d'elles, et par les rapports que ces classes ont entre elles et avec l'étranger. » Cette formule serait bonne si l'auteur avait dit que l'activité est déterminée, non seulement par la nature propre à chaque classe, mais d'abord par la nature des individus qui les composent.

M. Bauer est d'ailleurs loin d'émettre la prétention d'avoir résolu le problème sociologique. Il conclut en demandant une enquête qui porterait « sur tout le présent et aussi sur le passé ». Or, ajoute-t-il, comment lire seulement tous les documents dispersés dans la multitude des livres, livres écrits dans toutes les langues? « De là la nécessité d'attribuer à des catégories distinctes de travailleurs des tâches parcellaires... Que les savants s'associent donc et que, par une organisation volontaire et intelligente, ils donnent l'exemple de la solidarité, d'une solidarité féconde. »

Cette idée d'enquête universelle, sur tel ou tel sujet, hante l'esprit de savants, entichés de leur science comme les danseurs le sont de leur art : « Que de choses dans un menuet ! » et qui ne sauraient croire que *il mondo va da sè*. S'il avait fallu attendre les analyses de la vie sociale et les enquêtes universelles pour s'associer... nous ne serions pas au monde.

Si l'on voulait écouter ces savants, les trois quarts de la population seraient occupés à recueillir des statistiques, à tracer des graphiques, en un mot à barbouiller du papier, et l'autre quart seulement se livrerait au travail utile. Ce serait l'inverse de tout ce que l'on a vu jusqu'à présent. Les oisifs, les patriciens, ont toujours été le très petit nombre. Et nous croyons marcher vers la démocratie!

H. Bouet.

Annales de l'Institut International de Sociologie, publiées sous la direction de René Worms, sécrétaire général, tome VIII. Travaux des années 1900 et 1901, 1 vol. in-8°. Paris. V. Giard et E. Brière, 1902.

Le tome VII des Annales de l'Institut International de sociologie, qui contenait divers mémoires présentés au Congrès de 1900, a paru en mai 1901 (1).

(1) Nous en avons rendu compte dans le *Journal des Economistes* du 15 octobre 1901.

Il restait à publier la discussion qui fut le centre du Congrès et qui avait trait au matérialisme historique ou économique, c'est-à-dire à la doctrine qui voit dans l'organisation économique et particulièrement dans la constitution de l'outillage matériel des producteurs, l'explication de toute la vie sociale et, dans les transformations qu'elles subissent, le ressort fondamental de l'histoire humaine. C'est cette discussion qui remplit le tome VIII des *Annales*.

Les fidèles de Carl Marx ont exposé la doctrine du Maître, les adversaires l'ont combattue, les indépendants ont cherché le juste milieu. Qu'est-il sorti de la montagne en travail ? Ne pouvant ici résumer les arguments de chacun des orateurs, nous nous bornerons à donner l'appréciation du secrétaire général sur l'ensemble de la discussion.

L'impression finale qui en résulte, dit M. René Worms, est qu'on ne saurait ramener à un facteur unique l'explication du mouvement de la société, faire sortir toute la vie collective de l'organisation économique, que, par suite, il est vain de vouloir soumettre les diverses sciences sociales particulières à l'une d'entre elles, et qu'aucune de celles-ci ne saurait prétendre jouer le rôle de la sociologie elle-même.

Une autre constatation ressort de cette discussion ; c'est que les partisans du matérialisme historique ont fait des concessions. Ils admettent qu'en dehors des facteurs sociaux de la vie humaine, dérivés, selon eux, du facteur économique, il existe des facteurs physiologiques et biologiques indépendants. Ils reconnaissent que, une fois constitués, les ordres de phénomènes sociaux non économiques, acquièrent une indépendance relative par rapport à l'ordre économique. Ils avouent même que, s'ils subissent l'action de ce dernier, ils réagissent sur lui.

D'autre part, les adversaires ne contestent pas que les besoins matériels aient donné la première impulsion à la vie sociale ; seulement ils voient là une action biologique plutôt qu'économique. Ils ne nient pas davantage que l'outillage de la production conditionne beaucoup des progrès sociaux; ils maintiennent simplement que la constitution de cet outillage lui-même s'explique par des inventions qui relèvent de l'ordre des phénomènes intellectuels scientifiques.

Nous voilà donc aussi avancés qu'avant la discussion, si toutefois nous n'avons pas reculé ; car, d'une part, est-il bien sûr qu'il n'existe pas d'autres éléments du problème social que les facteurs physiques et biologiques? Et, d'autre part, sont-ce bien les besoins matériels qui ont donné à la vie sociale la première impulsion ? Cela ne nous paraît pas rigoureusement démontré.

Nous ne nous amuserons pas à copier les noms de tous les orateurs qui ont pris part à cette polémique, ni ceux de quelques-uns, pour ne

pas faire de jaloux ; nous dirons seulement que toutes les principales nationalités y ont eu leurs représentants comme il convient que cela soit dans un Congrès international.

H. Bouet.

La croisade sanitaire, par Paul Strauss, in-18°, iii — 368 p. Paris. E. Fasquelle, 1902.

La religion de la santé de l'âme a suscité jadis des croisades contre les Sarrazins, les Albigeois, les Patarins, les Vaudois, et autres hérétiques, schismatiques, magiciens, sorciers, suppôts du Diable. Voici que la religion de la santé du corps provoque de nos jours la croisade sanitaire. On ne cesse de parler, dans le volume que nous avons sous les yeux, de lutte, de combat, d'assaillant, de plan de campagne, etc.

Quels sont les terribles ennemis qu'il s'agit d'anéantir? Les microbes, les bacilles, voilà les diablotins de la religion moderne.

Je dis *religion*, car c'est bel et bien une religion que la prétendue science sanitaire moderne. Quand on lit le livre de M. Strauss, de même que ceux des autres écrivains sanitaristes, on serait tenté de croire que les animalcules microscopiques sont parfaitement connus, ainsi que leur vie et mœurs, leur casier sanitaire et leur casier judiciaire; on est même tenté de croire qu'ils sont beaucoup plus conscients et intelligents que nous, puisque M. Strauss, par exemple, les accuse d'exercer une *industrie*, et une industrie *coupable*, s'il vous plaît!

Mais la vraie vérité est que les docteurs en microbiologie ne connaissent presque rien des microbes, qu'ils marchent à l'aveuglette dans leur prétendu plan de campagne, tombant à chaque pas en contradiction les uns avec les autres, et chacun d'eux avec lui-même.

Prenons la variole, la première maladie dont parle M. Strauss. Le microbe n'en est pas connu. Cela n'empêche pas de vacciner à tour de bras. Le vaccin est un remède purement empirique. Est-il seulement un remède? Quand il a fait son entrée dans le monde, il devait préserver de la variole pour toute la vie. Plus tard, on a reconnu, ou cru reconnaître que son efficacité ne durait que vingt ans, puis dix ans. Aujourd'hui il n'y a plus de limite.

Il n'en est pas moins vrai, dira-t-on, que la variole est devenue moins fréquente et moins violente depuis que l'on vaccine.

Si cette atténuation était particulière à la variole, l'objection pourrait avoir quelque valeur; mais beaucoup d'autres maladies sont devenues plus rares et plus bénignes sans qu'on ait recouru à aucun vaccin pour les combattre : la peste, la lèpre, la syphilis, se sont atténuées, le typhus s'est résolu en typhoïde. Rien ne prouve donc que la vaccination soit pour quelque chose dans cette affaire.

Il n'est donc pas démontré que le vaccin soit un spécifique, et la vaccination obligatoire ne repose sur aucune base scientifique. C'est un pur article de foi.

Le vaccin ne serait-il pas, au contraire, une cause déterminante d'autres maladies. Il y a longtemps que certains médecins soutiennent cette thèse, mais ils sont peu nombreux et peu influents; la science officielle organise autour d'eux la conspiration du silence. Il n'en est pas moins vrai que certaines maladies progressent et que ce sont précisément celles qui ont été indiquées par les antivaccinateurs. La coïncidence est étrange, mais cela ne trouble pas le clergé scientifique.

Le bacille de la fièvre typhoïde n'est guère mieux connu que celui de la variole. M. Duclaux, qui doit s'y connaître en sa qualité de Directeur de l'Institut Pasteur, en convient lui-même dans son livre récent: *L'hygiène sociale*, p. 80 et suivantes.

La prétendue science sanitaire est donc une simple religion, on devrait peut-être dire une superstition. Comment cette religion sera-t-elle organisée? Quels seront ses ministres ?

La religion sanitaire sera officielle. C'est l'Etat qui en sera le Souverain Pontife. Il y aura une législation sanitaire, un ministère de la santé publique, des bureaux d'hygiène, des laboratoires, des inspecteurs sanitaires, toute une nuée de fonctionnaires d'un nouveau genre.

Pour préjuger de ce que sera cette organisation, il faut considérer comment, déjà actuellement, l'Etat se conforme aux lois les plus élémentaires de l'hygiène. M. Strauss reconnaît lui-même que les bureaux de poste — il pourrait ajouter les bureaux de toutes les administrations — et même les hôpitaux, sont des foyers d'infection, et que, si un peuple pris de démence voulait faire périr par la tuberculose tous les condamnés à mort, « il lui suffirait de les enfermer quelque temps dans nos hôpitaux de Paris. » (p. 107).

Tout le monde sait combien il est difficile d'améliorer les services publics, et si quelqu'un l'ignore, M. Strauss le lui apprendra : « La lenteur extrême avec laquelle l'Assistance publique opère sa transformation d'outillage hospitalier est si choquante que... »

Voici qui est encore plus fort. C'est l'Etat lui-même qui est le principal obstacle à l'amélioration des conditions d'hygiène des populations.

C'est encore M. Strauss qui nous apprendrait cela, si nous ne le savions pas.

« Les maires, dit-il, ne peuvent engager aucune dépense sans l'assentiment du Conseil municipal. » Voilà un principe d'administration que nous sommes loin de blâmer. Il n'en est pas de même du suivant : « Même assurés du concours de l'assemblée communale, ils ne sont pas autorisés à déterminer eux-mêmes la nature et l'importance des travaux d'assainissement à effectuer, ils sont, à chaque pas, entravés et garrottés par la jurisprudence. Quelques arrêts sont, à bon droit, célèbres ; il en est un de la Cour de Cassation annulant l'arrêté d'un maire qui avait prévu la suppression d'un puits contaminé. »

Tournons quelques pages : M. Strauss nous parlera de la lenteur légendaire de l'administration centrale, et des formalités infinies qu'elle exige des municipalités pour la moindre des choses.

Pour l'alimentation des communes en eau potable, par exemple, « la commune est tenue de constituer, pour être soumis au Comité consultatif d'hygiène publique de France, conformément au décret du 3 février 1896, un dossier comprenant : un mémoire descriptif du projet, l'analyse chimique et bactériologique de l'eau à utiliser, les réponses à un questionnaire dont l'envoi est prescrit par une circulaire du 23 juillet 1892, un plan sommaire de la source et des canalisations, l'avis du Conseil d'hygiène de l'arrondissement.

« Le dossier passe successivement à la sous-préfecture, à la préfecture, au ministère de l'Intérieur, au Comité consultatif d'hygiène de France, au Parlement s'il y a lieu, et, dans des cas nombreux, au ministère des Travaux publics, au Conseil général des Ponts et Chaussées, au Conseil d'Etat, parfois au ministère de l'Agriculture, pour ensuite suivre au retour le même trajet qu'à l'aller... »

Et voilà le personnage que l'on veut charger d'organiser la croisade sanitaine, la lutte contre les microbes !

M. Strauss semble reconnaître lui-même l'impuissance de l'Etat, et il demande la décentralisation sanitaire, c'est même le titre du chapitre d'où nous avons tiré les extraits qui précèdent. Mais la décentralisation administrative, réglée par une législation générale, ne remédiera pas au mal. Aussi l'auteur se sent-il obligé finalement à faire appel aux électeurs et aux citoyens : « Si les maires et préfets ne sont pas secondés, si le vide ou le silence est fait autour de leurs efforts, si les citoyens et les électeurs ne comprennent pas à leur tour les bénéfices d'une organisation défensive contre les maladies transmissibles, la loi sera d'une application lente et malaisée. »

Je le crois ; mais, si les citoyens et les électeurs comprennent l'utilité de se préserver des maladies transmissibles, la loi devient inutile.

Voyez les modes, elles se propagent de proche en proche, non seulement dans tout un pays, mais dans tous les pays, sans qu'il soit besoin de législation nationale ou internationale. Il en sera de même pour les pratiques de l'hygiène, quand elles n'auront plus à parcourir, pour être appliquées, toute la filière administrative — aller et retour — que nous avons vue.

Le principal but de la croisade sanitaire, dans l'esprit de ses protagonistes, est de combattre la dépopulation. Il est plus que douteux, d'après les raisons susdites, que la législation sanitaire diminue effectivement la mortalité. Je dis *effectivement*, car elle peut la faire diminuer *en apparence*, en lui attribuant des effets qui proviennent d'autres causes, et en faisant mentir les statistiques. — En revanche, il est certain qu'elle aura pour résultat de réduire la natalité, car les énormes dépenses engagées pour créer et entretenir le matériel et le personnel du ministère de la santé publique auront pour effet, comme beaucoup d'autres dépenses ministérielles, de tarir les sources mêmes de la population.

Si les peuples avaient attendu les ministères de la santé publique pour croître et multiplier, où serions-nous, mon Dieu !

Le basi economiche della Costitutione sociale. (*Les bases économiques de la constitution sociale.*) 3e édition, par Achille Loria, in-8° VIII, 479 p. Torino, fratelli Bocca, 1902.

Cet ouvrage, qui en est à sa troisième édition italienne, a été traduit en français (1893), en allemand (1895) et en anglais (1898), et il n'a été réfuté méthodiquement, que je sache, par personne. Cela ne fait pas honneur à nos professeurs officiels d'économie politique, car rien ne serait plus facile et plus utile que de démolir ce roman de la « propriété capitaliste ». La 3e édition est entièrement refondue » ; mais l'auteur n'a renoncé à aucune de ses erreurs, il les a plutôt exposées d'une façon encore plus claire et plus précise, ce qui rendra leur réfutation plus facile.

Nous ne pouvons, dans les quelques lignes dont nous disposons, discuter en détail la théorie de M. Loria. Les bases de la constitution sociale sont bien, comme il le dit, économiques, mais non telles qu'il les expose.

Quand la terre est libre, dit en substance M. Loria, quand un homme privé de capital peut, dès qu'il le veut, s'établir à son compte sur une terre inoccupée, la propriété capitaliste est catégoriquement impossible, puisqu'aucun travailleur ne consentirait à produire pour un capitaliste. Dans cette hypothèse, chaque producteur exploite pour son compte

une pièce de terre que l'auteur appelle *unité foncière* et il en recueille tout le produit.

Mais, avec l'accroissement de la population, la terre se trouve totalement occupée, chaque producteur ne peut plus jouir d'une unité foncière; il devient alors possible qu'une poignée d'hommes s'emparent de tout le territoire, en excluant violemment la masse des habitants. La terre cesse d'être libre, la propriété capitaliste est née, et voilà !

Il est aisé de voir qu'on peut répondre à M. Loria : la terre n'est jamais et n'a jamais été absolument libre. Les premiers qui ont eu l'idée de la cultiver avaient déjà des capitaux qui leur venaient de l'état social antérieur (pastoral); de plus, pour rendre la terre arable et productive, ils ont dû l'approprier (la *rendre propre*), c'est-à-dire la nettoyer, la débarrasser des arbres, des ronces, des épines, des mauvaises herbes, des pierres, des eaux stagnantes ou de la sécheresse. Allez voir dans les pays neufs ou même vieux, ce qu'il en coûte pour mettre une friche en culture et vous verrez si la fameuse « rente de la terre », soi-disant gratuite, paie les intérêts de toutes ces peines.

En supposant que la terre soit libre et que le capital puisse naître et la population croître sous le régime de l'unité foncière, — ce que M. Loria affirme, mais ne prouve pas, — ce serait le moment précis où il deviendrait impossible à une poignée d'hommes de s'emparer de tout le territoire et d'instaurer la propriété « capitaliste ». On conçoit très bien qu'une poignée d'hommes possèdent toutes les terres avec le consentement personnel ou tacite de tous leurs compagnons, mais qu'ils s'en emparent par la violence, j'avoue que cela dépasse les bornes de ma compréhension.

Admettons cependant que cela arrive par surprise. La grande majorité des hommes va reprendre les terres à ces usurpateurs, c'est une question de vie ou de mort. Non pas, dit M. Loria. Le travailleur se trouvera contraint, s'il veut vivre, à vendre son travail au propriétaire pour un salaire quelconque. — Un pareil travailleur serait vraiment trop bon ou trop bête. Il a trois moyens de pourvoir à ses besoins : travailler, voler et mendier, et il choisit le plus onéreux et le plus pénible !

M. Loria va nous dire : « Voler est un mal, c'est un acte contraire à la loi morale ». Que ne le disiez-vous plus tôt, lorsque vous parliez de la poignée d'hommes qui s'emparent de tout le territoire ? Le vol ne serait-il un crime que pour le second voleur ?

Nous ne pouvons discuter ici les autres *bases* de la constitution sociale de M. Loria, ni les déductions qu'il en tire, ni le retour à la terre libre et à l'âge d'or. Il nous paraît d'ailleurs peu utile de pousser plus loin ; la première assise de l'édifice, n'étant pas solide, ne peut soutenir les autres. M. Loria consacre un chapitre à l'*examen de quelques objections*. Quand il aura examiné les précédentes, il sera temps de lui en présenter d'autres. ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'éclipse des idées de liberté. — Protestation de M. Levasseur en faveur de la liberté d'enseignement. — de M. Charles Limousin. — Infériorité économique de l'Etat dans la construction et l'exploitation des chemins de fer. — Ce que coûte le protectionnisme aux contribuables et aux consommateurs. — L'échec de la Fédération britannique. — M. Roosevelt et les *trusts*. — Opportunité d'une union douanière entre la Hollande et la Belgique. — Le Congrès international du commerce et de l'industrie à Ostende.

Nous ne pouvons nous dissimuler que les idées de liberté subissent en ce moment une éclipse, et que des atteintes aux « droits de l'homme », qui eussent été impossibles il y a cinquante ans, sont devenues d'une pratique courante. En Russie, le gouvernement a supprimé les libertés finlandaises que Nicolas Ier lui-même, le plus autocrate des tzars, avait respectée,en Roumanie, les Juifs sont assujettis à l'impôt du sang comme sujets roumains et privés de toutes les garanties constitutionnelles comme étrangers, en Allemagne, le gouvernement fait fouetter les enfants qui parlent polonais à l'école et emprisonner leurs mères; enfin, nous venons d'assister, en France, à la mise hors du droit commun de gens dont le seul crime est d'user de la liberté de s'associer et d'enseigner, — ceci dans un pays où on peut lire, affiché aux murailles des écoles publiques, cet article de la déclaration des droits de l'homme :

La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

*
* *

Parmi les protestations auxquelles ont donné lieu les atteintes à des libertés que l'on croyait désormais acquises, nous nous plaisons à citer celles de M. Aynard et de nos collègues, MM. Paul Leroy-Beaulieu et Emile Levasseur. Voici un extrait de l'élo-

quente lettre de M. Levasseur, publiée dans le *Journal des Débats* :

Pour moi qui ne relève pas d'un dogme révélé, trouvant la règle de mon devoir dans ma raison et ma conscience, mais qui crois que le sentiment religieux forme et soutient la moralité en donnant un idéal à la vie, et qui respecte les ministres de toutes les religions quand ils ne sont pas oppresseurs, je m'afflige de tout ce qui ressemble, de près ou de loin, aux guerres de religion dont il ne peut sortir, aujourd'hui, rien de bon pour l'harmonie morale de la nation et la prospérité du pays.

... J'ai entendu plus d'une fois, durant une longue existence, invoquer la raison d'Etat. J'ai souffert moralemement de la pression administrative qui, après le coup d'Etat du 2 décembre, sous l'influence cléricale, a pesé sur l'Université et sur tous les instituteurs; le gouvernement invoquait la nécessité de rétablir l'ordre moral. Aujourd'hui, les rôles sont renversés ; mais il y a encore des victimes de la raison d'Etat.

Jeune, en 1852, j'étais libéral. Je le suis encore en 1902, en matière politique aussi bien qu'en matière économique, persuadé qu'une nation civilisée au vingtième siècle a droit de jouir de la liberté de penser comme de la liberté de travailler.

Si je me reporte dans le passé, je constate que l'auteur de l'Edit de Nantes a laissé sous ce rapport un meilleur souvenir que l'auteur de la Révocation, et de la longue suite d'arrêts du Conseil d'Etat qui en ont été le prélude, interdisant aux protestants nombre de professions, particulièrement celle d'instituteur. On invoquait alors la raison d'Etat et l'unité morale des sujets du roi.

***

Citons encore cette défense de la liberté d'enseignement par un libre-penseur avéré, notre collaborateur M. Charles Limousin :

Je sais bien que la nouvelle école dénie aux parents le droit de choisir l'éducation à faire donner à leurs enfants. Au-dessus des parents, elle place la Société, l'Etat.

Qu'est cela la Société, l'Etat ? De simples idées, personne ne les a jamais vus, ce ne sont pas des réalités.

La Société c'est l'ensemble des hommes, des femmes et des enfants vivant côte à côte dans un pays ; l'Etat, c'est l'organisation de ces gens de sexes et de conditions divers. Or, quel droit ces autres personnes que moi peuvent-elles avoir sur l'éducation de mes enfants à moi ? Ce

n'est pas parce qu'elles sont le nombre et que je suis un simple individu qu'elles sont plus intelligentes, plus capables que moi dans leur ensemble. Boileau a dit, il y a longtemps :

Les sots, depuis Adam, sont en majorité !

L'Etat qui n'existe pas, qui n'est qu'une entité métaphysique, a pour expression visible le gouvernement. Or, qu'est le gouvernement ? En France, c'est une assemblée de onze hommes comme les autres, des hommes qui d'habitude ne restent pas longtemps en place.

Or, ces hommes qui changent, qui se succèdent si souvent, n'ont pas les mêmes idées les uns que les autres, si bien que, d'après la théorie de la prééminence de l'Etat, nous serions exposés à voir changer tous les ans la conception de l'enseignement à donner à nos enfants, à chaque fois que changeraient les ministres.

Et l'on veut donner le monopole de l'enseignement à l'Etat, afin que si les hasards de la politique amènent au pouvoir un homme ayant des idées opposées aux miennes, je sois exposé à voir mon enfant dirigé dans un sens que je réprouve ; quitte, l'année d'après à le voir recevoir l'instruction qui me plaît, mais qui déplaira à d'autres pères de famille qui étaient contents avant.

L'Eglise catholique a eu, autrefois, cette prétention d'être la maîtresse de l'enseignement, et comme elle avait le pouvoir, elle imposait cette prétention. Nous avons lutté, nous avons renversé cette tyrannie, est-ce pour la reconstituer en sens inverse au profit d'une autre doctrine ?

∴

Après avoir appartenu tantôt à une caste, tantôt à une maison souveraine, l'Etat est devenu la propriété de la nation tout entière ; mais la nation étant incapable de gérer elle-même cette propriété, elle en a confié la gestion à des mandataires. Ceux-ci ont constitué des partis, qui ne sont, au point de vue économique, autre chose que des *trusts* organisés pour l'exploitation de cette énorme entreprise que l'on nomme l'Etat et dans laquelle se trouvent concentrées une foule d'industries disparates : l'assurance de la vie et de la propriété, l'enseignement, le culte, la fabrication du tabac et des allumettes, le transport des lettres et des petits paquets, etc., etc. Ces industries emploient en France un personnel qui se compte par millions et un matériel qui se chiffre par milliards. On conçoit donc que les « partis » se disputent avec acharnement l'exploitation de ce formidable trust et qu'ils se fassent même une guerre au couteau pour s'en emparer. Mais si

violentes que soient leurs luttes, il y a un point sur lequel ils s'accordent, c'est sur la nécessité d'augmenter l'importance du trust-Etat, et par conséquent la leur. C'est ainsi que nous voyons partout et malgré toutes les résistances, l'Etat étendre ses attributions aux dépens de l'industrie privée, et s'efforcer notamment de joindre, au monopole de la poste, du télégraphe et du téléphone, le monopole des chemins de fer.

Seulement l'Etat, à cause précisément de la multitude et de la disparité des entreprises qu'il englobe et accapare, travaille à plus haut prix et plus mal que l'industrie privée. Nous en trouvons une preuve nouvelle après tant d'autres dans les résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, tant en France qu'en Belgique et en Suisse.

En France, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, on avait dépensé au 31 décembre 1900, pour le réseau de l'Etat, 690 millions de francs, y compris 52 millions de subvention aux anciennes compagnies rachetées. Or, si, en face des charges de ce capital, soit 31 millions, et de la soulte due à la Compagnie d'Orléans, soit 2.348.000 francs, ce qui fait un total de 33.348.000 francs, on place le produit de l'exploitation en 1901, soit 12.156.000 francs, le déficit ressort à 21.192.000 francs, ou 7.500 fr. par kilomètre.

... En Belgique, même déficit, le coefficient d'exploitation a passé, en un an, de 67.93 à 68.35, s'élevant encore de 0.42, malgré les efforts faits par l'administration pour réaliser des économies. Le déficit s'accentue. De 3.338.749 francs en 1900, il passe à 6.161.108 francs dans les résultats approximatifs de 1901, pensions comprises, bien que la différence à l'avantage du mouvement des dépenses sur celui des recettes n'ait été que de 1.199.800 francs. C'est la conséquence de la progression notable des charges financières en rapport avec le développement du capital de premier établissement.

Enfin, depuis que l'Etat suisse s'est chargé de l'exploitation de certaines lignes, les dépenses se sont développées; elles sont, en 1902, en augmentation de 1.400.000 francs sur 1901 et de 2 millions 1/2 sur 1900, par suite de l'accroissement du personnel et de l'élévation des traitements et des salaires.

Ces chiffres n'exerceront aucune influence sur l'opinion des Etatistes. Mais il n'est pas inutile de le mettre sous les yeux des contribuables et des consommateurs des services de l'Etat.

*
* *

Aux impôts payés à l'Etat, le protectionnisme superpose une série d'impôts les uns prélevés sur les contribuables, sous forme de subventions, primes, bonis, etc., les autres prélevés sur les consommateurs au moyen du tarif des douanes. Dans une étude intéressante sur le protectionnisme financier, M. Alfred Neymarck donne la liste suivante des premiers :

Primes et avantages faits à divers intérêts privés.

	1880	1890	1892	1902
Primes à la filature de la soie	»	»	»	4.000.000
Subventions : huiles de schiste	»	»	»	200.000
Primes : sériciculture	»	»	4.500.000	4.228.000
Primes à l'exportation	380.000	160.000	160 000	60.000
Subventions : institutions agricoles	»	1.384.400	1.810.000	1.938.200
Encouragements à l'agriculture, etc	1 684.900	1.847.000	1.898.000	2.140.000
Primes : culture du lin et du chanvre	»	»	2.500.000	2.500.000
Reconstitutions de vignobles	»	1.500.000	1.000.000	542.750
Encouragements : industrie chevaline	1.993.540	2.090.000	1.695.000	1.534 000
Garanties d'intérêts aux compagnies concessionnaires de l'hydraulique agricole	»	645.000	1.015.750	1.132.800
Encouragement aux pêches maritimes	1.700.000	4.500.000	4.000.000	4.765.000
Subventions à la marine marchande	»	10.000.000	10.500.000	13.780 000
			Total	33.770.000

Soit, avec 103.336.000 francs alloués à l'industrie sucrière dans la campagne de 1899-1900, un impôt de 134 millions perçu au profit de certaines catégories influentes d'intérêts particuliers. Quant aux droits de douane, qui ont rapporté à l'Etat 403.700.000 francs en 1900, on peut calculer approximativement ce qu'ils ont coûté aux consommateurs, en comparant les prix des produits protégés à ceux des mêmes produits sur le marché libre de l'Angleterre. Notre collaborateur, M. E. Macquart, en a donné un

aperçu en comparant le prix de la vie à Paris et à Londres, et ses comparaisons attestent que les droits protecteurs coûtent au moins deux fois plus aux consommateurs qu'ils ne rapportent à l'Etat.

*
* *

Le projet d'établissement d'une Fédération britannique, caressé par les impérialistes anglais, a décidément échoué. D'une part, le mauvais accueil que l'opinion publique a fait au droit insignifiant d'un shelling sur les blés a attesté l'impossibilité de rétablir un régime de renchérissement de la vie, afin d'accorder des droits différentiels aux colonies; d'une autre part, les représentants des colonies se sont énergiquement refusés à augmenter leur contribution aux frais de défense de l'Empire, et cependant cette contribution est infime :

« Si infime, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, qu'elle vaut à peine qu'on en parle. La flotte de l'Empire, qui coûtera bientôt 50 millions de livres sterling (1.250.000.000 fr.), si la compétition pour la conquête de la suprématie maritime continue entre les puissances, coûte actuellement 30 millions de livres sterlings (750 000.000 francs). De cette somme, les grandes colonies ne payent pas un centième. La colonie du Cap, on le sait, paye 30.000 livres (750.000 fr.) à l'Amirauté. Le Natal paie 12.000 livres (300.000 fr.) sous forme de charbon pour les navires. Le Canada, dont la marine marchande est aussi importante que celle de la Russie, ne paie rien. Quant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, elles paient bien une contribution, mais une contribution d'un genre spécial, une contribution qui est payée sous la condition *sine qua non* que l'Angleterre entretiendra dans les eaux australiennes un certain nombre de navires, lesquels doivent être exclusivement employés à la protection du commerce de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et ne peuvent être envoyés ailleurs sous aucun prétexte, même en cas de guerre. L'entretien de cette flotte purement australienne coûte à l'Angleterre juste le double de la contribution payée par les deux colonies et ne peut, de l'avis de tous les hommes compétents, être d'aucune utilité à la défense impériale, car si la guerre éclatait entre l'Angleterre et une ou plusieurs des grandes puissances, c'est en Europe et vraisemblablement dans une seule bataille que se déciderait le sort de l'Empire.

Au moins cette énorme dépense, qui impose des charges croissantes aux contribuables anglais, leur procure-t-elle une compen-

sation suffisante, en étendant les débouchés de leur industrie et de leur commerce ? Est-il vrai que la richesse et la puissance de l'Angleterre dépendent de la possession de ses colonies ? En 1901, le commerce anglais se faisait pour les trois quarts avec l'étranger, 73,8 p. 100, et une grande partie du quart restant avec l'Australie, qui n'accorde aucun traitement de faveur aux produits de là métropole. Il en est de même dans la colonie du Cap, dans l'Inde et dans les colonies dites de la Couronne. En supposant que l'Angleterre vînt à être dépossédée de son vaste empire colonial, et qu'elle pût réduire en conséquence son budget de toute la somme que lui coûte ce luxueux domaine, non seulement son industrie et son commerce ne subiraient aucune atteinte, mais le dégrèvement de leurs frais de production leur imprimerait un nouvel essor en leur donnant un avantage marqué sur la concurrence étrangère. Les colonies sont pour l'Angleterre, et à plus forte raison pour les autres pays, un luxe coûteux. Rappelons que l'Algérie, à elle seule, a coûté à la France 6 milliards 652 millions 912.800 francs jusqu'au 31 décembre 1900 et qu'on ne voit pas poindre le jour où la métropole cessera d'être obligée de combler les déficits de son budget. En Allemagne, les subventions coloniales visibles, sans parler des dépenses invisibles de la marine et de l'armée, atteignent en 1901-1902 le chiffre de 36.648.000 francs, et comme le remarque un de nos confrères, « les résultats pratiques qu'elle en retire ne répondent pas aux espérances des cercles coloniaux berlinois et hambourgeois, dont l'ardente propagande a si utilement servi les projets du gouvernement impérial, relativement à la marine militaire. » En fait, les colonies n'offrent un débouché avantageux qu'à la classe des fonctionnaires civils et militaires, et ce débouché est acquis aux dépens de la masse industrieuse de la population, aussi bien en Angleterre que dans les autres pays.

*
* *

D'après les renseignements statistiques les plus récents, il existait aux Etats-Unis 183 trusts englobant 2.383 entreprises, et possédant un capital nominal de 3.569.615.808 dollars, dont 1.458.522.573, soit les 2/5 seulement, sont représentés par des terrains, des bâtiments, des machines, etc. Le but que se sont proposé leurs fondateurs, c'est de profiter de la totalité de la protection du tarif, en supprimant la concurrence intérieure. Ce but, ils l'ont en grande partie atteint, ils ont pu élever leurs

prix de tout le montant de la protection qui leur est libéralement accordée contre la concurrence étrangère, vendre le fer, l'acier, le plomb et une foule d'autres articles, plus cher d'un quart et même de moitié, à leur clientèle américaine qu'à leurs acheteurs d'Europe. Et c'est ainsi que le protectionnisme de MM. Mac Kinley et Dingley a abouti à cette conséquence bizarre de protéger contre l'industrie nationale les fabricants de machines et les constructeurs de navires de l'Angleterre et de l'Allemagne. De là une réaction, et, comme d'habitude, une demande d'intervention gouvernementale pour protéger les intérêts menacés par les trusts.

Les politiciens des Etats particuliers se sont empressés de répondre à cette demande en édictant une série de lois plus réglementaires les unes que les autres pour mettre un frein aux abus de la puissance de ces formidables agglomérations industrielles. Ces lois particulières étant demeurées complètement inefficaces, le président M. Roosevelt vient de proposer de les remplacer par une loi générale, émanée du gouvernement de l'Union :

Les maux résultant de l'état de choses actuel prouvent la nécessité de cette législation, Il est urgent d'imposer à ces corporations un contrôle, non pas nominal, mais effectif. Il est urgent de les soumettre à une autorité qui aura sur elle la haute main et qui pourra faire respecter ses ordres. Ce n'est pas ce qui a lieu aujourd'hui à l'égard des trusts, car les trusts actuels échappent à la législation de l'Etat particulier dans lequel ils se sont formés, ils étendent leurs opérations à d'autres trusts et souvent avec une tendance à l'accaparement.

Il faut donc donner à une autorité centrale et gouvernementale pleins pouvoirs sur des entités artificielles si puissantes. Cette autorité doit être le gouvernement national lui-même.

Est-il nécessaire de dire que cette réglementation générale de l'Union ne sera pas plus efficace que la réglementation particulière des Etats. Le seul remède au monopole des trusts, c'est la suppression du régime de protection qui l'a engendré. Tôt ou tard il faudra bien y recourir. Et c'est ainsi que le protectionnisme contribue par son excès même à l'avènement du libre-échange.

***

Le mariage de la reine avec un prince allemand, et en dernier lieu, l'issue malheureuse de la guerre du Transvaal, ont encou-

ragé en Hollande les tendances germanophiles. Le *Journal d'Utrecht* et quelques autres feuilles anglophobes ont entrepris de démontrer aux bons Hollandais que leurs colonies sont sérieusement menacées par l'impérialisme britannique et qu'aujourd'hui, d'ailleurs, les petits Etats ne peuvent avoir quelque chance de conserver leur indépendance qu'à la condition de se placer sous la protection des grands. Ces patriotes prévoyants engagent donc leur pays à entrer dans le Zollverein et à former un appoint de la Triplice, autrement dit à se jeter dans la rivière, pour éviter la pluie.

Nous croyons que le bon sens hollandais se montrera réfractaire à ce remède héroïque, et nous ajouterons que la Hollande a un moyen facile de sortir de son isolement commercial, sans compromettre son indépendance politique, c'est de reprendre et de mener à bonne fin le projet favori d'un de ses anciens et de ses meilleurs serviteurs, M. Vissering, — celui d'une union douanière avec la Belgique.

⁂

Institué sous le patronage des ministres français du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Affaires étrangères, des Finances, des Travaux Publics et de la Chambre de Commerce de Paris, organisé en Belgique par un comité de patronage, dont les ministres des Affaires etrangères, de l'Industrie et du Travail ont été nommés présidents d'honneur, en vertu de trois arrêtés royaux en date du 19 juin 1902, le *Congrès international du commerce et de l'industrie* a tenu sa quatrième session à Ostende, du 26 au 30 août. Il était divisé en trois sections, ayant pour sujets de discussion les traités de commerce, la propriété industrielle et les pensions de retraite. En raison de la participation des représentants des gouvernements, le Congrès a dû s'abstenir d'émettre des vœux et de prendre des résolutions. Les débats ont donc été purement académiques. Le patronage officiel des gouvernements augmente, sans aucun doute, l'agrément des Congrès, mais accroît-il dans la même mesure leur utilité?

G. DE M.

Paris, le 14 septembre 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'action sociale par l'initiative privée. Avec des documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières, par E. ROSTAND, 3e série, 1 vol. in-8° de 736 pages, 1902, Paris, 15 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

Essais sur l'organisation rationnelle de la comptabilité à parties doubles. 2e Etude. Comptes d'opérations ou comptes mixtes, par M. MOUTIER, broch. in-8° de 58 pages, 1901, Paris, Guillaumin et Cie.

Le milieu social. Etude sociologique, par MANSUÉTUS, 1 vol. in-8° de 336 pages, 1902, Paris, Guillaumin et Cie.

La peine de mort en matières politique. — Etude historique et critique, par J. VIAUD, 1 vol. in-8° de 443 pages, 1902, Paris, Rousseau.

Du rôle de l'Etat en matière d'art scénique, par P. SORIN, 1 vol. in-8° de 215 pages, 1902, Paris, Rousseau.

Bordereaux des salaires pour diverses catégories d'ouvriers en 1900 *et* 1901, 1 vol. in-8° de 233 pages, Paris, Imprimerie Nationale.

Le Monde polynésien, par H. MAGER, 1 vol. in-18 de 250 pages, avec 32 fig. et 8 cartes 1902, 2 fr. Paris, Schleicher frères.

La conception du droit et les idées nouvelles, par L. DECHESNE, 1 vol. in-18 de 146 pages, 1902, 2 fr. Paris, Larose.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour 1901, broch. in-8° 1902, Imprimerie Wyss.

Die Einkommensteuergesetzgebung in den Verschiedenen Lændern, von Dr OTTO MULLER, 1 vol. in-8° de 104 pages, 1902, Iéna, G. Fischer.

Report on changes in rates of Wages and hours of labour in the United. Kingdom in 1901, *With statistical Tables*, 1 vol. in-8° de 162 pages 1902, Londres Darling et Son.

Annual Report of the Director of the Mint for the fiscal year ended June 30 1901, Washington, G. Printing office.

Crédit, by J. Laurence Laughlin, broch. in-4° de 28 pages, 1902, Chicago, The University of Chicago Press.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LI

N° 1. — *Juillet* 1902

N° 3. — *Septembre* 1902.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame.

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-UNIÈME ANNEE

5e SÉRIE — TOME LII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1902

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1902

61e Année 5e Séri

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 OCTOBRE 1902

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'OCTOBRE 1902

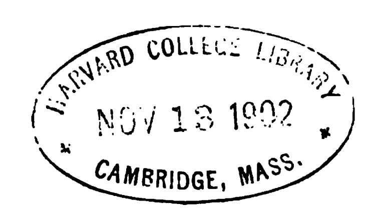

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

PRODUCTION ET LE COMMERCE DU TRAVAIL [1]

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Au point de vue moral, il y a certainement une distance énorme entre l'esclave et l'homme libre. L'esclave ne s'appartient pas à lui-même. Il ne se gouverne pas, il est gouverné. Il est un animal domestique, nourri et entretenu par son maître. On ne lui reconnaît aucun droit tout en lui imposant le devoir d'obéir aux ordres qu'on lui donne, ces ordres fussent-ils immoraux ou même criminels. L'homme libre, au contraire, est propriétaire de sa personne. Il a des droits en même temps que des devoirs. Mais si, au point de vue moral, il se différencie essentiellement de l'esclave, au point de vue économique, il est soumis aux mêmes conditions d'existence et son activité est régie par les mêmes lois. Qu'il soit esclave ou libre, l'homme est un producteur et un consommateur et c'est sous ce double aspect qu'il faut le considérer.

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 août.

I

Dans les anciennes sociétés et jusqu'à une époque récente, dans les sociétés esclavagistes du Nouveau-Monde, toutes les entreprises de production étaient entre les mains d'une classe à laquelle appartenaient le sol, les matériaux et les agents productifs, en comprenant parmi ceux-ci la multitude des travailleurs esclaves. C'était cette multitude qui exécutait sous la direction des propriétaires des entreprises ou de leurs intendants les travaux de l'agriculture et de la plupart des autres industries.

La société se trouvait ainsi partagée en deux classes complètement distinctes, dont l'une était la propriété de l'autre. Entre elles, il y avait toute la distance qui sépare l'homme de ses animaux domestiques. L'esclave était une bête de somme d'une espèce supérieure, et, avant que sa force physique eût été remplacée par des forces mécaniques plus puissantes et moins coûteuses, il était le principal, sinon l'unique moteur de la production. Il constituait alors la portion de beaucoup la plus considérable de la richesse de ses propriétaires. Dans l'inventaire des plantations du Nouveau-Monde, la valeur des esclaves à elle seule dépassait celle du sol, des bâtiments et de l'outillage.

Comme les autres bêtes de somme auxquels ils étaient assimilés, les esclaves étaient l'objet d'une industrie spéciale, celle de l'élevage, et d'une branche de commerce que l'on a désignée sous le nom de « traite ».

Dans les sociétés de l'antiquité, l'élevage demeurait généralement confondu avec les autres branches de l'agriculture, autant du moins que nous en pouvons juger par les renseignements sommaires des agronomes latins. En revanche, nous avons vu qu'il s'était concentré et spécialisé dans les Etats esclavagistes de l'Union américaine les moins propres à la culture des denrées tropicales. L'élevage des esclaves y était pratiqué dans de vastes fermes et il ne différait point de celui des autres sortes de bétail. Quoique les éleveurs eussent à supporter la concurrence de l'importation des nègres d'Afrique jusqu'à l'époque où, de concert avec les abolitionnistes des Etats du Nord, ils réussirent à faire prohiber la Traite, ils réalisaient des profits considérables. Le nègre était un « produit », et comme tous les produits il était créé en vue d'un profit. Et de même encore que tous les profits, celui de l'élevage dépendait, d'une part, des frais de production, d'une autre part, du prix de vente. Les frais d'élève consistaient

dans le coût de la nourriture et de l'entretien des négrillons jusqu'au moment où leurs forces productives, ayant acquis un développement suffisant, ils étaient mûrs pour la vente. Mais il fallait pour les amener à bon terme ne point lésiner sur la nourriture. et veiller soigneusement à leur santé. Si la maladie les emportait avant qu'ils pussent être mis au marché, c'était pour l'éleveur la perte sèche des frais qu'ils lui avaient coûtés. S'ils étaient affaiblis faute de l'alimentation et des soins nécessaires, s'ils étaient victimes d'accidents occasionnant la perte ou la déformation d'un membre, leur valeur marchande se trouvait diminuée d'autant. L'intérêt bien entendu de l'éleveur consistait donc à mettre au marché des produits irréprochables et même, autant que possible, d'en améliorer la qualité. S'il faut ajouter foi aux renseignements recueillis par la *Société pour l'abolition de l'esclavage*, le meilleur sang de la Virginie coulait dans les veines des esclaves, et ceux qui étaient vendus le plus cher étaient presque entièrement blancs [1]. Enfin, les éleveurs intelligents ne se bornaient pas à pourvoir au développement des forces physiques de leurs élèves, ils s'attachaient à mettre en valeur leurs facultés mentales, et les dressaient à la pratique d'un métier, parfois même d'une profession libérale. Il y avait dans l'antiquité des esclaves grammairiens dont l'instruction particulièrement soignée et complète avait coûté cher, mais qui se vendaient à un prix amplement rémunérateur. En Russie, à l'époque du servage, les propriétaires faisaient, de même, aux sujets les plus intelligents, l'avance des frais d'un apprentissage professionnel, adapté à leurs aptitudes ; après quoi ils les autorisaient à exercer librement leur métier ou leur art, moyennant une redevance annuelle dans laquelle étaient compris l'intérêt et l'amortissement de l'avance, et cette application du crédit hypothécaire était avantageuse au serf aussi bien qu'au seigneur [2].

---

[1] Voir l'*ancien dictionnaire de l'Economie politique*, Art. Esclavage.

[2] M. de Haxthausen cite, à cet égard, deux exemples qui ne manquent pas d'originalité. C'est l'histoire du barbier de Pensa et celle de la troupe du théâtre de Nijni Novgorod.

« Etant retourné, dit-il, à l'hôtel où j'étais descendu à Pensa, je dis au maître de la maison, un Allemand, de m'envoyer un barbier. Quelques minutes après, je vois entrer un jeune homme bien mis, d'une tournure convenable et qui me rase avec une aisance toute française. C'était toutefois un paysan russe à qui le seigneur de son village avait fait apprendre le métier de Figaro, en payant, outre la nourriture, 350 roubles pour trois

Mais l'éleveur n'était pas seulement intéressé à donner à ses élèves tous les soins et à leur faire les avances nécessaires pour les mettre en pleine valeur et éviter les pertes d'une mortalité prématurée, il l'était encore, et même davantage, à en proportionner le nombre aux besoins de la consommation. Si, comme le constatait l'enquête de la *Société pour l'abolition de l'esclavage* « aucune propriété n'était plus profitable que celle d'une négresse saine et féconde », il fallait cependant éviter d'encombrer le marché des produits de cette fécondité, en d'autres termes, il fallait, comme pour tous les autres produits, proportionner la production à l'étendue du débouché.

Ainsi réglée par l'intérêt des éleveurs, la population esclave ne dépassait point les besoins du marché. Il n'y avait point surproduction. Il n'y avait pas non plus insuffisance ou dépopulation, car l'esprit d'entreprise et les capitaux se portaient naturellement dans l'industrie des éleveurs plutôt que dans les autres lorsqu'un ralentissement de la production, en faisant hausser le prix des produits de cette industrie, élevait le taux de ses profits au-dessus du niveau commun.

---

années d'apprentissage. Après ce temps, il l'avait mis à l'Obroc. Le jeune homme s'en trouve bien. Il gagne aisément et au-delà les 175 roubles qu'il doit payer en obroc, puis il s'amuse, va au théâtre et joue au *dandy* ni mieux ni plus mal qu'un de ses confrères du boulevard des Italiens ».

L'histoire de la troupe d'acteurs serfs du théâtre de Novgorod est plus originale encore.

« Je ne pus me défendre d'une extrême surprise en apprenant à Nijni Novgorod que tout le personnel, acteurs, chanteurs et chanteuses étaient des serfs appartenant à un seigneur... Voici l'histoire de ce théâtre. Il y a quelques années un seigneur célibataire fit construire dans sa terre une salle de spectacle et fit parmi ses serfs choix d'un certain nombre d'individus propres à devenir musiciens ou acteurs. Plus tard, lorsque leur éducation fut terminée, il fit monter plusieurs opéras et finit par venir s'établir à Nijni Novgorod, où il fit aussi bâtir un théâtre. Au commencement, il n'engageait, au moyen de cartes d'invitation, que ses amis et ses connaissances; mais, plus tard, quand l'état déplorable de sa fortune, entamée par ses grandes dépenses, l'obligea à mettre plus d'ordre dans ses affaires, il se décida à se faire payer les billets d'entrée et à devenir simplement entrepreneur ou directeur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur et actuellement, comme on me l'a assuré, c'est encore un seigneur qui se trouve à la tête de cette entreprise ».

Etudes sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie, par le baron Aug. de Haxthausen.

Des fermes d'élevage, les esclaves passaient entre les mains des intermédiaires. On sait l'importance extraordinaire qu'avait pris dans l'antiquité, le commerce des esclaves. Malgré l'insuffisance et la cherté des moyens de communication, ils étaient amenés des régions les plus éloignées aux marchés de consommation. On vendait sur les marchés de l'Italie et de la Grèce des esclaves de la Syrie, de la Sarmatie et de la Lybie. Dans les temps modernes, le commerce des nègres avait acquis de même une importance hors ligne. Il approvisionnait des produits de la traite africaine ou de l'élevage, les différents marchés du Nouveau Monde. Les intéressés se renseignaient sur les cours de ces marchés,et portaient, comme dans tous les autres commerces encore, leur marchandise où elle était le plus demandée. Dans les entreprises d'élevage, l'esclave était un produit, dans celles des intermédiaires, il était une marchandise. Dans les unes et les autres, il était aussi un capital et figurait comme tel dans leurs inventaires.

L'élevage et le commerce d'importation alimentaient la consommation du travail esclave. Le prix auquel le planteur américain achetait les travailleurs nécessaires à son exploitation devait couvrir les frais de l'éleveur et du commerçant avec adjonction du profit de leur industrie. A son tour, le planteur les achetait en vue du profit qu'il pouvait tirer de leur travail, et ce profit il s'efforçait naturellement de le porter au taux le plus élevé possible.

Comment un propriétaire bon économe devait-il se comporter à l'égard de ses esclaves, pour atteindre ce but ? Ayant à couvrir l'intérêt et l'amortissement du capital employé à leur acquisition, il était intéressé au plus haut point à prolonger la période de leur activité productive, par conséquent à ne point leur imposer une tâche journalière d'une durée excessive, et à leur fournir toute la quantité de subsistances nécessaire à la réparation et au bon entretien de leurs forces. Il était intéressé encore à veiller à la conservation de leur santé, à les préserver de tout excès et de toute consommation nuisible, notamment de l'abus sinon de l'usage des boissons alcooliques. Enfin, il était intéressé à modérer les châtiments nécessaires au maintien de la discipline de son atelier d'esclaves, de manière à ne point affaiblir leurs forces productives et diminuer leur valeur d'usage ou d'échange. Sans doute, tous les propriétaires n'observaient point ces régles d'une bonne économie ; il y avait des maîtres avides et brutaux, mais si dépourvus qu'ils fussent de sentiments d'humanité, les moins intelligents eux-mêmes écoutaient leur intérêt, et s'appliquaient à conserver intact leur capital vivant et à en tirer tout le profit qu'il pouvait

rendre. C'est en vue d'augmenter ce profit, en stimulant l'activité de leurs esclaves, que les propriétaires les plus intelligents et les meilleurs économes, leur permettaient de se constituer un pécule au moyen de primes en nature ou en argent. Le pécule était la propriété de l'esclave et l'instrument ordinaire de sa libération.

En résumé, si l'esclave ne participait point aux profits, d'ailleurs toujours aléatoires de la production, si sa rétribution ne dépassait guère un minimum de subsistances, au moins ce minimum lui était assuré. Car il conservait, même quand l'âge avait diminué ses forces, une valeur d'usage sinon une valeur marchande, si petite qu'elle fût. Il faisait partie du capital de l'éleveur, du marchand ou du planteur, et son propriétaire avait à sa conservation le même intérêt que s'il s'était agi de toute autre forme du capital.

II

Que la disparition de ce régime d'appropiiation de l'homme par l'homme ait été un progrès économique aussi bien qu'un progrès moral, cela n'a pas besoin d'être démontré. On peut même ajouter que c'est une cause économique qui a agi, beaucoup plus efficacement qu'aucune autre, pour y mettre fin. Mais sous le régime de l'appropriation de l'homme par lui-même, comme sous le régime de l'esclavage, la production des matériaux de la vie est soumise aux mêmes lois et emploie les mêmes agents : elle exige la coopération de deux sortes de capitaux, ceux qui sont investis dans l'homme lui-même et que nous avons désignés après Mac Culloch sous le nom de *capitaux personnels* et ceux qui sont investis dans les choses et que l'on partage selon leur nature en capitaux fixes [1] et en capitaux circulants. Capitaux personnels, capitaux fixes et capitaux circulants sont les produits des mêmes facteurs : le travail et l'épargne et ils coopérent à toutes les entreprises de production, dans des proportions déterminées par la nature de ces entreprises.

Que le capital investi dans les choses sous forme de terre, de bâtiments, de machines, d'outils, de matières premières, de monnaie, soit le produit du travail et de l'épargne, c'est une vérité passée maintenant à l'état de truisme. Tout homme vit d'un revenu provenant d'une ou de plusieurs industries. S'il est pré-

(1) Dans les capitaux fixes nous comprenons la terre et les autres agents naturels appropriés. Nous en avons donné la raison, notamment dans nos *Notions fondamentales*. Chap. IV. La production de la terre.

voyant et se préoccupe de la nécessité de pourvoir à ses besoins éventuels, ou simplement s'il veut augmenter son bien-être par l'accroissement de son revenu, il en épargne une partie, et la transforme ainsi en capital. S'il est riche, si son revenu est plus que suffisant pour subvenir à ses besoins actuels, il n'éprouve de ce chef aucune privation, l'épargne ne lui coûte aucune peine. Il en est autrement s'il est pauvre ; en ce cas l'épargne exige un effort plus ou moins pénible, mais cette inégalité des efforts pour arriver au même résultat n'apparaît pas seulement dans la production des capitaux, et il n'y a pas lieu d'en tenir compte si ce n'est peut-être au point de vue moral. Cette portion de revenu épargnée et transformée en capital, l'épargneur peut la conserver inactive, l'employer lui-même à la production, la louer ou la prêter, en l'investissant dans des agents ou des matériaux appropriés à la destination à laquelle il veut l'appliquer. Mais il n'emploie son capital, ne le loue ou ne le prête qu'à la condition de le recouvrer entièrement reconstitué avec adjonction d'un profit, d'un loyer ou d'un intérêt.

Comme le capital investi dans les choses, le capital investi dans l'homme, le capital personnel, est le produit du travail et de l'épargne ; il est constitué de même en vue d'un profit impliquant une reconstitution intégrale.

Ceci est de toute évidence lorsque l'homme est réduit à la condition d'esclave. La production des esclaves ne diffère pas de celle des autres agents productifs, et particulièrement de celle des bêtes de somme. Comme la bête de somme, l'esclave représente un capital dépensé sous forme de subsistances, d'entretien, de soins pendant l'espace de temps nécessaire pour l'élever et le mettre en pleine valeur. On peut le vendre ou le louer. Et, comme le prix de vente ou le loyer de la bête de somme, celui de l'esclave comprend les frais de reconstitution du capital qui s'y trouve investi avec adjonction d'un profit.

La production d'un homme libre ne diffère point, économiquement, de celle d'un esclave. Elle exige de même une avance de capital. De même aussi, elle a pour mobile un profit. Seulement, ce profit n'est point, comme dans le cas de l'esclave, uniquement matériel ; à un certain degré de civilisation, il se résout même en une satisfaction morale. Dans les régions moyenne et supérieure des sociétés civilisées, cette satisfaction est généralement l'unique mobile qui détermine les parents à pourvoir aux frais d'élève et d'éducation des enfants. Ces frais qui constituent le capital dépensé pour former un homme sont essentiellement inégaux :

ils varient selon la situation des parents, la profession à laquelle ils destinent leurs enfants, le rang qu'ils occupent eux-mêmes dans la société et auquel ils veulent les maintenir ou au-dessus duquel ils veulent les faire monter. C'est une avance de capital que fait chaque génération à celle qui doit la remplacer, et qui constitue un lien à la fois économique et moral entre les générations successives. Chacune contracte ainsi une dette à l'égard de celle qui la précède et s'en acquitte auprès de celle qui lui succède.

A la différence des sociétés à esclaves, tous les membres de nos sociétés libres, y compris la multitude jadis asservie qui en forme la couche inférieure, peuvent fonder une famille, et de toutes les libertés que l'esclave a acquises, celle-là est certainement la plus précieuse, car d'un animal domestique qu'il était, elle a fait un homme. Seulement, la fondation d'une famille est une entreprise qui a pour objet la production à la fois la plus difficile et la plus nécessaire, celle d'une génération vigoureuse et saine, pourvue des aptitudes et des connaissances indispensables à la conservation et au progrès de l'espèce. Et comme toute autre entreprise, elle a ses conditions économiques.

Dans les classes supérieure et moyenne, l'une de ces conditions nécessaires est généralement remplie, nous voulons parler de la possession du capital, dont l'élève et l'éducation des enfants exigent l'avance. Trop souvent même, cette condition est l'objet d'une préoccupation exclusive. S'il y a des unions imprévoyantes dans lesquelles elle est oubliée, il y en a, en revanche, dans lesquelles elle prédomine au point d'en faire négliger une autre plus importante encore, celle des affinités et de la santé, physiques et mentales, quoique l'observation et l'expérience attestent que l'homme n'est pas moins que le végétal et l'animal soumis à la loi des transmissions héréditaires. Cependant, malgré cette défectuosité et les tares qu'elle engendre, la production de l'homme s'opère d'une manière relativement satisfaisante, dans les couches supérieures des sociétés. Chaque génération applique, sans marchander, à l'élève et à l'éducation de celle qui lui succède, le capital nécessaire au plein développement de ses forces productives. Les parents n'épargnent ni les soins ni les sacrifices qu'exige la formation de l'homme, dans le milieu social où ils sont placés. Ils prolongent la durée de leurs avances jusqu'au moment où l'enfant, passé à l'état d'homme fait, peut couvrir lui-même ses frais d'existence et ne songent point à se rembourser de l'argent qu'il leur a coûté. Ils lui rendent même trop souvent

le mauvais service de lui fournir les moyens de vivre oisif en attendant leur héritage. C'est ainsi, grâce à la sollicitude dont elle est l'objet, et malgré la disconvenance des unions, les défectuosités des méthodes d'élève et des systèmes d'éducation, que la nouvelle génération continue l'ancienne sans un amoindrissement de valeur, et sans un trop lourd déchet de mortalité et d'invalidité.

Il en est autrement dans les régions inférieures, occupées par la multitude autrefois asservie. Devenus les maîtres d'eux-mêmes et libres de fonder une famille, les émancipés ont usé de cette liberté sans se préoccuper des moyens de subvenir aux frais d'élève de leur progéniture. Le plus grand nombre d'entre eux ne possèdent guère que leur capital personnel de forces productives et ne peuvent compter que sur le revenu presque toujours aléatoire de ce capital. Le foyer conjugal, — au point de vue économique, l'atelier de reproduction, — est étroit et le plus souvent dans de mauvaises conditions hygiéniques; les ressources du ménage ne croissent point avec le nombre des enfants, et, quand elles pourraient suffire à la rigueur, elles sont gaspillées par une mauvaise économie domestique. Obligés de gagner le pain de chaque jour, les parents ne peuvent consacrer à l'élève de leurs enfants le temps et les soins nécessaires. Tandis que les autres branches de la production sont alimentées au moins en partie par le crédit, celle-ci doit se suffire à elle-même, sauf à recourir à l'assistance toujours étroitement mesurée de la charité privée ou publique. Alors qu'arrive-t-il? C'est que l'insuffisance de leurs ressources oblige les parents à assujettir les enfants à un travail prématuré qui, en empêchant le développement normal de leurs forces productives, diminue la valeur du capital personnel de la nouvelle génération. Cette exploitation du travail des enfants a même encouragé des parents dénaturés à les multiplier en vue du profit qu'ils en peuvent tirer. Et il faut remarquer que la condition de cette progéniture d'hommes libres est pire que celle des produits des éleveurs d'esclaves, car des parents qui exploitent les forces productives de leurs enfants n'ont aucun intérêt à les ménager, cette exploitation n'ayant qu'une durée limitée, tandis que l'éleveur était intéressé à ce que ses produits pussent acquérir par le plein développement de leurs forces, la plus grande valeur d'usage ou d'échange.

Telles sont les causes qui affaiblissent la population et en vicient la qualité, particulièrement dans la multitude, maintenant livrée au gouvernement d'elle-même. Reste la question du nombre.

Comme toute autre production, celle de l'homme est déterminée par son débouché et tend toujours à s'y proportionner. Sous le régime de l'esclavage, les éleveurs et les marchands d'hommes étaient intéressés au plus haut point à mesurer leur offre à la demande, c'est-à-dire au nombre des emplois disponibles pour le travail esclave. Car, dans le cas où l'offre venait à dépasser la demande, les prix de cette sorte de produits baissaient et avec eux les profits. Eleveurs et marchands réduisaient alors la production et offre. Lorsque, au contraire, l'offre ne suffisait pas à la demande, la hausse des prix et des profits encourageait l'apport des capitaux dans l'industrie de l'élève jusqu'à ce que l'équilibre se fut rétabli.

Depuis que l'homme s'appartient à lui-même et est devenu libre de fonder une famille, c'est à lui qu'incombe l'obligation de proportionner sa population à son débouché. Dans les classes supérieure et moyenne, ce règlement de la population s'opère généralement sous la double influence des frais d'élève et d'éducation, autrement dit des frais de production, et de l'appréciation de l'étendue du débouché, celui-ci consistant seulement dans la catégorie des fonctions ouvertes à l'aristocratie et à la bourgeoisie, les emplois inférieurs ne comptant pas, comme impliquant une déchéance. Mais à mesure que ce débouché qui leur était autrefois réservé est devenu plus accessible à la multitude, qu'il est par conséquent moins assuré, on a vu se développer dans les régions supérieure et moyenne des sociétés civilisées la tendance à restreindre leur population. Dans les régions inférieures, au contraire, les classes émancipées de la servitude ont obéi aveuglément à l'instinct physique de la reproduction, désormais affranchi de toute contrainte, et pullulé sans se préoccuper ni des ressources qu'elles pouvaient appliquer à la fondation d'une famille ni de l'étendue du marché qui leur était ouvert. Tandis que dans les régions supérieures des sociétés se manifestait la tendance à restreindre la population au-dessous du débouché, dans la région inférieure, on voyait se produire la tendance, signalée par Malthus, à dépasser ce débouché, et par conséquent, à déterminer l'abaissement du prix du travail par la surabondance de l'offre. Les « obstacles répressifs » de la misère et de la mortalité ramenaient inexorablement l'équilibre, mais non sans que l'insuffisance des frais d'élève et l'abus du travail infantile, en abaissant et viciant la qualité de la population, eussent fait tomber dans les bas-fonds de la société un *caput mortuum* d'incapables réduits à vivre aux dépens d'autrui.

Que conclure de là, sinon que le problème de la population était plus utilement résolu sous le régime de l'esclavage qu'il ne l'a été depuis sous le régime de la liberté. L'intérêt combiné de l'éleveur et du marchand agissait alors pour proportionner aussi exactement que possible aux besoins du marché la production de la multitude esclave qui en constituait la classe de beaucoup la plus nombreuse. Si la population, maintenant libre toute entière, finit toujours par se proportionner à son débouché, ce n'est pas sans subir des écarts d'insuffisance dans les régions supérieures et de surabondance dans les régions inférieures, qui déterminent, comme dans toute autre production, des pertes de forces et de richesses.

III

Le morcellement du marché du travail, conséquence de la disparition de l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur de cette marchandise a été, sous le nouveau régime, une autre cause de régression économique. A l'immense marché du travai esclave qui s'étendait dans l'antiquité jusqu'aux limites du monde connu a succédé, pour le travail libre, privé d'intermédiaires de transport dans l'espace et le temps, une multitude de marchés locaux, aux limites étroites et presque infranchissables. Que le commerce des intermédiaires n'ait pu subsister, cela s'explique par le changement que la liberté apportait dans la condition du travailleur et qui enlevait à son travail le caractère de commerçabilité. L'esclave était la propriété du marchand après avoir été celle de l'éleveur. Cette propriété qu'il avait acquise aux lieux où elle était plus offerte que demandée, il la revendait dans ceux où elle était plus demandée qu'offerte, et le prix auquel il la revendait couvrait ses frais de transport, d'informations et d'emmagasinage avec un profit. S'il pouvait en obtenir un prix rémunérateur, c'était par ce qu'elle consistait en un capital de forces productives exploitables pendant la durée de la vie de l'esclave. Or ce capital appartenait maintenant à l'ouvrier lui-même ; il en conservait en tous temps la libre disposition, et la crainte, d'ailleurs légitime, d'être traité comme un esclave, lui interdisait de l'engager autrement qu'à court terme. Cela étant, à moins de payer d'avance le service de l'intermédiaire, — et il lui eût fallu pour cela des ressources qu'il ne possédait point, — quelle garantie pouvait-il lui offrir pour le remboursement de ses frais et la rétribution de sa peine? En l'absence de cette garantie, l'industrie de l'intermé-

diaire cessa d'être praticable, et l'ouvrier libre dut chercher lui-même le placement de son capital de forces productives, autrement dit. joindre à sa fonction de producteur de travail celle de marchand. Mais ne possédant ni les aptitudes, ni les ressources et les moyens d'information nécessaires à la pratique de ce commerce, il se trouva réduit à offrir son travail dans les limites étroites du marché local, où il était en présence d'un petit nombre d'employeurs qui se faisaient une concurrence moins vive pour demander le travail que les ouvriers pour l'offrir, ou même qui s'entendaient pour monopoliser la demande et fixer ainsi à leur gré le taux du salaire [1]. Sans doute, l'ouvrier était libre de refuser son travail. Mais il ne pouvait user de cette liberté qu'à la condition de porter sur un autre marché son capital de forces productives ou de le conserver inactif.

Les ressources et les informations lui faisant défaut pour employer le premier moyen, c'était seulement au second qu'il pouvait recourir. Or l'observation et l'expérience ne tardèrent pas à enseigner aux ouvriers qu'un refus de travail isolé ne pouvait causer qu'un dommage presque insensible à l'employeur, et que ce dommage diminuait encore à mesure que les progrès de l'industrie agrandissaient les entreprises. Alors, ils eurent recours au refus de travail collectif, et on vit apparaître, puis se multiplier, après l'abrogation des lois qui les interdisaient, les coalitions, les unions et les syndicats ouvriers. En obligeant l'employeur à laisser son capital inactif, surtout aux époques où les commandes affluaient, le refus du travail collectif lui infligeait un dommage sérieux, et il avait à choisir entre deux pertes ou, si l'on veut, entre deux diminutions de profit : celle qu'il éprouverait en cédant aux exigences de ses ouvriers, et celle que lui ferait subir le

---

[1] On n'entend guère parler, dit-on, de *coalitions* entre les maîtres et tous les jours on parle de celles des ouvriers. Mais il faudrait ne connaître ni le monde ni la matière dont il s'agit pour s'imaginer que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tous temps et partout dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel. Violer cette règle est partout une action de faux-frère et un sujet de reproche pour un maître parmi ses voisins et ses pareils. A la vérité, nous n'entendons jamais parler de cette ligue parce qu'elle est l'état habituel, et on peut dire l'état naturel de la chose et personne n'y fait attention.

Adam Smith. *La richesse des nations*. Liv. I. Chap. VIII. Salaires du travail.

chômage de son industrie. Selon que l'une l'emportait sur l'autre, son intérêt devait le porter à céder ou à résister à la grève. Cela étant, les chances de succès des grévistes dépendaient, d'une part, de la durée de la suspension du travail, c'est-à-dire du montant des ressources qui leur permettaient de vivre sans travailler, de l'autre, du vide plus ou moins complet de l'atelier et de la difficulté, plus ou moins complète aussi, qu'éprouvait l'employeur à remplir ce vide par le travail des non grévistes ou des ouvriers du dehors, car le dommage que la grève pouvait causer à l'employeur, s'augmentait avec la durée de la suspension du travail et la difficulté de remplacer les grévistes. Or plus considérable était ce dommage, plus grandes étaient les chances de succès de la grève. Nous avons analysé ailleurs la tactique et les procédés adaptés à cette guerre intestine du capital et du travail [1]. Tantôt elle se termine par la victoire des ouvriers, tantôt par celle des employeurs, mais quelle qu'en soit l'issue, elle cause aux deux belligérants et à l'industrie une perte et des dommages qui vont croissant à mesure que la lutte s'étend sur une aire plus vaste et se prolonge davantage. Les choses en sont venues au point qu'on peut se demander même si la déperdition de richesses qu'elle occasionne ne dépasse pas en une année celle que causerait une guerre entre deux grandes puissances. Cependant, si les coalitions, les unions ou les syndicats peuvent opposer un frein à l'abus du monopole des employeurs, leur pouvoir n'est pas sans limite. De même que le prix du travail ne peut descendre, au moins d'une manière durable au point où il cesserait de suffire à la conservation du capital de forces productives de l'ouvrier, il ne peut monter à un point où il entamerait le capital de l'employeur. C'est, entre ces deux points que, dans un marché où la concurrence est naturellement ou artificiellement restreinte, l'inégalité des besoins de vendre ou d'acheter le travail peut faire hausser ou baisser le salaire. C'est le plus fort des deux échangistes, celui dont le besoin est le moins pressant et le moins intense qui fait la loi au plus faible. Mais est-il nécessaire de dire que cette intervention, d'ailleurs toujours incertaine et éphémère de la force, ne résout point le problème de la répartition utile des produits entre les coopérateurs de la production ?

---

[1] Voir *Le Mouvement socialiste et la pacification des rapports du capital et du travail*. 2e partie, Les grèves et les sociétés de résistance. *Les Bourses du travail*, chap. I, Les coalitions et les grèves.

Ce problème, la concurrence le résout en faisant graviter incessamment, par une impulsion naturelle et irrésistible, le prix de toutes choses y compris le travail, vers le montant des frais de la production et du profit nécessaire à la mise en œuvre des agents productifs, capitaux investis dans les personnes et capitaux investis dans les choses. Seulement la concurrence a besoin pour remplir cet office régulateur, d'un organe qui étende sa sphère d'action à travers l'espace et le temps, en éclairant et dirigeant ses mouvements. Cet organe, c'est le commerce. Il existait pour le travail esclave, il fait défaut au travail libre. Si l'on veut se faire une idée de l'importance de son rôle dans l'économie de nos sociétés, que l'on se demande dans quel état serait aujourd'hui l'industrie s'il n'existait ni maisons de commerce, ni banques, ni bourses des valeurs et des marchandises, si les agriculteurs et les industriels étaient obligés de chercher eux-mêmes, avec leurs seules ressources et leurs seuls moyens d'information le placement de leurs produits et les capitalistes le placement de leurs capitaux. Les marchés demeureraient localisés et isolés faute du rouage de transmission nécessaire pour les agrandir et les mettre en communication. Dans ces marchés étroits et fermés, l'inégalité des récoltes produirait tantôt une surabondance ruineuse pour les agriculteurs, tantôt une disette mortelle pour les consommateurs. Les progrès de l'industrie seraient enrayés par l'impossibilité d'employer une machinerie puissante et d'étendre économiquement la division du travail. Quant aux capitaux, dans les pays où l'esprit d'économie les produit en abondance ils demeureraient inactifs faute d'un débouché suffisant; dans ceux au contraire, où ils sont rares, les consommateurs ne pourraient les obtenir qu'à un taux excessif. Il n'y aurait, dans cette hypothèse, pour les produits comme pour les capitaux, que des prix locaux. Et, en l'absence d'une concurrence assez développée pour remplir son office de régulateur, ces prix seraient tantôt fixés d'autorité par l'entente d'un petit nombre de producteurs, tantôt établis par un débat libre mais dont l'issue dépendrait de l'intensité plus ou moins inégale des besoins personnels du producteur et du consommateur, en donnant ainsi au plus fort la plus grosse part du bénéfice de l'échange.

Tel serait l'état de la production et de l'échange si le rouage de transmission des produits et des capitaux à travers l'espace et le temps n'existait point. C'est grâce au développement et au perfectionnement de ce rouage nécessaire que les marchés se sont successivement agrandis et tendent aujourd'hui à s'unifier malgré

l'obstacle naturel des distances et l'obstacle artificiel des barrières douanières. Le marché des capitaux s'est universalisé, et il en est de même de celui des articles de grande consommation, denrées alimentaires, matières premières telles que le coton, la laine, les métaux, etc. Sur ce marché « mondial », la concurrence seule détermine le prix, sans subir l'influence perturbatrice de l'intensité inégale des besoins de vendre et d'acheter, et elle le fait graviter incessamment vers le montant des frais de la production augmenté de la juste et nécessaire rétribution des agents productifs. Et tel avait été, dans toute l'antiquité, le marché de cet article de grande consommation qu'était le travail esclave, — de grande consommation, disons-nous, car il remplissait l'office de la machinerie de l'industrie moderne. Seulement, le prix de ce travail se divisait en deux parties, l'une représentant le minimum de subsistance indispensable à la conservation du capital de forces productives qu'il mettait en œuvre allait à l'esclave, l'autre représentent le profit de l'emploi de ce capital allait au propriétaire de l'esclave. On peut juger par là du dommage que cause l'absence de ce rouage commercial au travailleur devenu libre et propriétaire de son capital de forces productives.

Cependant il ne suffit pas au travailleur de posséder un marché assez étendu pour que la concurrence y puisse remplir son office de régulateur, il faut encore qu'il sache y proportionner son offre à la demande, et gouverner sa consommation de manière à conserver intact son capital personnel et en espacer autant que possible le renouvellement. Ceci dans l'intérêt de la Société comme dans le sien. En effet, la valeur du capital investi dans l'homme dépend, en premier lieu, de sa puissance productive, en second lieu, de la durée de la productivité. Si les individus dans lesquels il est investi sont physiquement, intellectuellement et moralement vigoureux et sains, si leur période d'activité est longue, non seulement le capital de la société se conservera intact, mais il s'augmentera tant par son application de plus en plus féconde à la production des matériaux de la vie, que par la diminution des frais de sa reconstitution. C'est ainsi que tout accroissement de la durée de la vie ou pour mieux dire de la période productive de la vie contribue à augmenter la richesse d'une nation, partant celle de ses membres.

Sous ce double rapport du réglement utile de sa reproduction et de sa consommation, le travailleur, devenu propriétaire de ses forces productives et libre de fonder une famille, rencontre il faut le dire des difficultés qui n'existaient point pour les propriétaires d'es-

claves, éleveurs et employeurs. D'après l'enquête de la *British and foreign anti-slavery society*, les éleveurs américains possédaient généralement les capitaux et disposaient du crédit nécessaires à l'exercice de leur industrie : en conséquence, ils conservaient les produits de l'élevage jusqu'à l'entier développement de leurs forces et s'abstenaient de les assujettir à des travaux qui en auraient entravé la croissance ; ils s'efforçaient d'éviter les pertes causées par le manque de soins, l'insalubrité des habitations, etc. Ces conditions économiques de l'éleve, le travailleur émancipé de la servitude ne s'est point trouvé en situation de les remplir, et il n'a pu, davantage, faute des ressources et des renseignements que possédaient l'éleveur et le marchand d'esclaves, proportionner son offre aux besoins du marché. D'un autre côté, il suffisait au propriétaire d'esclaves d'avoir les qualités d'un bon économe pour établir et faire observer la discipline nécessaire à la conservation du capital de forces productives investi dans son personnel assujetti. Ces qualités ne suffisent pas à l'ouvrier libre, obligé de s'imposer à lui-même l'observation des dures règles de cette discipline, car elle nécessite une lutte constante contre les appétits les plus forts de la nature humaine, ceci à une époque où des progrès de toute sorte ont multiplié les matériaux propres à les satisfaire. Et tandis que, chez l'esclave, la répression des appétits vicieux ou désordonnés, était sanctionnée par des pénalités rigoureuses, elle ne l'est point chez l'homme libre ; il peut s'abandonner à la paresse, à l'ivrognerie, à la débauche ; quoique ses vices aient une sanction répressive inévitable, cette sanction est lointaine, et elle n'a point l'efficacité de l'infliction immédiate d'une souffrance supérieure à la satisfaction d'un appétit. Or, si l'on songe que l'homme libre n'est pas seulement responsable de son existence, mais encore de celle de sa famille, on pourra se rendre compte de l'étendue du mal que cause l'insuffisance de sa capacité gouvernante au seul point de vue de la conservation de son capital de forces productives.

En revanche, l'homme libre n'est pas réduit comme l'esclave à la portion congrue d'un minimum de subsistances. Il peut avoir sa part dans les profits de la production, alors que cette part allait toute entière au propriétaire d'esclaves. Seulement, ce minimum de subsistances que l'intérêt de son propriétaire assurait à l'esclave n'est point garanti à l'ouvrier libre. S'il peut participer aux profits de la production, il en subit aussi les aléas. A la vérité le salaire contient une assurance, et en cela il est mieux adapté à la situation de l'ouvrier que la participation aux bénéfices.

Le salariat place, comme nous l'avons vu, le salarié dans une situation analogue à celle de l'obligataire d'une société par actions. Mais l'assurance qu'il contient n'est pas complète, Elle se borne à garantir le salarié contre les risques particuliers de l'entreprise à laquelle il coopère ; elle ne l'assure point contre les risques généraux qui pèsent sur l'industrie, risques naturels et artificiels. Elle ne l'exonère pas davantage des charges du gouvernement de la société, dont il est membre. Tandis que l'esclave n'avait à payer aucun impôt, l'homme libre est obligé de fournir sa part des frais de ce gouvernement, et ces frais lui enlèvent une portion plus ou moins considérable du revenu de l'emploi de son capital personnel. Si dans les pays qualifiés de libres, la multitude autrefois asservie a acquis le droit de participer au gouvernement de la société, et même de le constituer et de le gérer elle-même, sa capacité gouvernante ne s'est pas montrée moins insuffisante dans la pratique de ce gouvernement collectif que dans celle du gouvernement individuel.

IV

Cette insuffisance de la capacité gouvernante de la multitude affranchie de la servitude, s'ajoutant à celle de la classe supérieure à laquelle elle était auparavant assujettie, est la source principale, sinon unique, des maux dont souffrent nos sociétés et, en particulier, la classe qui vit presque exclusivement de l'exploitation de son capital de forces productives. Ces désordres et ces maux ont provoqué une réaction d'autant plus vive, que le nouveau régime avait éveillé plus d'espérances. Le socialisme est apparu alors et il a découvert sans peine que le moyen le plus sûr de remédier aux maux de la liberté, c'est de la supprimer. Tous les système socialistes ont un fondement commun, c'est la reconstitution, sous une forme *modern style*, du régime de la servitude. Au gouvernement du propriétaire d'esclaves, ils substituent simplement celui de l'Etat ou de la commune, en le chargeant des mêmes fonctions et en l'investissant de la même autorité souveraine. C'est l'État ou la commune qui possède le sol et les capitaux immobiliers et mobiliers qui appartenaient jadis aux propriétaires d'esclaves et ont passé ensuite entre les mains de leurs héritiers, aristocrates et bourgeois capitalistes. C'est lui qui organise la production et en distribue les fruits soit égalitairement, soit en proportion de la quantité de travail fournie par chacun, sans égard aux différences de qualité, et en cela les théoriciens du collectivisme sont en re-

tard sur les anciens propriétaires de serfs à l'*obroc*. Mais toute production exigeant la coopération, dans une proportion déterminée par sa nature, d'un capital investi dans les choses et d'un capital investi dans les personnes, le nombre des emplois disponibles pour celui-ci dépend du montant de celui-là. Il faut donc « régler » en conséquence, comme faisait le propriétaire d'esclaves, la population du domaine de l'Etat ou de la commune. Il faut encore répartir les travailleurs entre les différentes branches de l'industrie, assigner à chacun sa tâche et l'obliger à la remplir, sous peine d'arrêter, au détriment de tous, l'opération du mécanisme de la production. Il faut enfin « régler » la consommation individuelle, de manière à assurer la conservation et la plus grande durée du capital investi dans les personnes aussi bien que du capital investi dans les choses, en sanctionnant ces règles économiquement indispensables par des pénalités sinon analogues, du moins aussi efficaces que celle du fouet ou du bâton esclavagiste. Car c'est à cette condition seulement que l'Etat ou la commune socialiste pourrait procurer à ses membres la même existence, exempte de responsabilité et de soucis, que le propriétaire d'esclaves assurait à son troupeau de bêtes de somme à face humaine.

En supposant même que cette existence ne laissât matériellement rien à désirer, on peut douter que l'ouvrier moderne, si peu capable qu'il soit de supporter la responsabilité attachée à la liberté, se résigne à l'accepter. Il serait plutôt de l'avis du loup de la fable.

... Chemin faisant, il vit le cou du chien pelé :
Qu'est-ce là ? lui dit-il. — Rien. — Quoi rien? Peu de chose.
— Mais encor ? — Le collier dont je suis attaché,
De ce que vous voyez est peut-être la cause.
Attaché ! dit le loup : vous ne courez donc pas
Où vous voulez ? — Pas toujours ; mais qu'importe ?
— Il importe si bien que de tous vos repas
Je ne veux en aucune sorte,
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor.
Cela dit, maître loup s'enfuit et court encor.

Encore reste-il-à savoir si une société de « cous pelés » collectivistes ou communistes pourrait subsister dans l'état actuel de l'industrie et du monde, si elle ne tarderait pas à succomber sous la concurrence des sociétés libres. Les socialistes ont eu beau proclamer la faillite de la liberté, ce sont les sociétés dans lesquelles l'homme peut employer, avec le moins d'entraves, ses forces pro-

ductives, produire et échanger ses produits, qui tiennent aujourd'hui le record du progrès et de la richesse.

Ce n'est donc pas de supprimer la liberté qu'il faut s'aviser, c'est d'augmenter la capacité d'en user. A cet égard le progrès industriel apporte à la liberté un concours dont on n'a pas apprécié toute la valeur, d'abord en abaissant les frais de la production et en mettant ainsi les produits à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, ensuite et surtout, en élevant et, pour ainsi dire, en spiritualisant le travail de l'ouvrier, par la substitution de la force mécanique à la force musculaire. Une force mécanique ne peut se gouverner elle-même. Elle doit être dirigée et surveillée. A un personnel qui ne déployait guère que la force de ses muscles, le progrès industriel en fait succéder un autre qui met principalement en œuvre des facultés intellectuelles et morales [1]. Ces facultés se développent par l'exercice et c'est ainsi qu'en gouvernant une machine l'ouvrier devient plus capable de se gouverner lui-même.

Si l'on examine, en effet, l'état mental de la classe ouvrière, on constate à quel point il subit l'influence de la nature du travail industriel. Ce sont les ouvriers de la grande industrie, dans laquelle l'emploi des moteurs mécaniques s'est généralisé, qui constituent aujourd'hui incontestablement l'élite de leur classe. Si, au point de vue du gouvernement de la vie, ils ne sont pas encore au niveau de la classe moyenne, ils s'élèvent au-dessus de la multitude à laquelle une industrie arriérée demande le travail des bras plutôt que celui de la tête. Les habitudes d'intempérance, le défaut de prévoyance, sont particulièrement répandus dans les pays tels que la Russie et l'Irlande où l'agriculture qui occupe la masse de la population n'emploie qu'une machinerie primitive, et, dans les pays plus avancés, ce sont les industries et les métiers dans lesquels le travail musculaire est demeuré prédominant, ceux des mineurs, des terrassiers, des portefaix, etc., qui fournissent le plus fort contingent à l'ivrognerie et le plus faible à l'épargne. En revanche, ce sont les ouvriers de la grande industrie qui ont organisé en Angleterre les *Friendly Societies* et qui constituent aux Etats-Unis la clientèle la plus nombreuse des Sociétés d'assurance sur la vie. Et pour revenir à la question qui est l'objet de cette étude, ce sont les mêmes ouvriers qui ont amélioré la pratique des grèves, en abandonnant aux *unskilled laborers* l'emploi de la

[1] Voir notre *Cours d'économie politique* 8e leçon. La part du travail, et les *Notions fondamentales*. Chap. IX. La part du capital personnel.

violence, et en concluant avec les employeurs des contrats collectifs de travail. Il leur suffira, comme nous l'avons vu, de transformer leurs unions en sociétés de garantie et de crédit pour rendre possible la mise au service du travail libre du rouage commercial qui desservait le travail esclave, mais cette fois au profit du travailleur devenu propriétaire de son capital personnel.

Cependant, il ne faut pas se le dissimuler, l'apprentissage de la liberté continuera d'être pénible et lent, — d'autant plus qu'en imposant à l'individu la responsabilité entière de son existence et de celle de sa famille, on ne lui a pas accordé la plénitude de la liberté. Les gouvernements n'ont pas cessé de soumettre le travail et l'échange à des entraves et à des charges fiscales et protectionnistes qui entament le revenu que l'ouvrier tire de son capital de forces productives et le rendent précaire. Ce capital, l'ouvrier ne peut le conserver inactif, tandis que le propriétaire d'un capital investi dans les choses peut ne l'engager dans la production qu'autant qu'elle le couvre de ses charges et lui donne un profit. Et il n'y a malheureusement aucune apparence que le gouvernement des Etats se perfectionne plus vite que le gouvernement des individus par eux-mêmes.

On voit par là tout le désavantage des économistes dans leur lutte contre le socialisme. Alors que les socialistes promettent à la multitude ouvrière un progrès « intégral » et un bonheur sans mélange, nous ne pouvons lui promettre que des améliorations partielles, échelonnées dans le long cours du temps, et pour la plus grande part dépendant d'elle-même. C'est pourquoi l'économie politique a peu de chance de devenir populaire. Mais ne lui suffit-il pas d'être utile ?

G. DE MOLINARI.

L'UNITED STATES STEEL CORPORATION

ET

L'INDUSTRIE DU FER AUX ÉTATS-UNIS

I

La *British Iron trade association*, l'association anglaise de l'industrie du fer, a chargé une commission d'aller aux États-Unis et d'y étudier l'industrie du fer. Les rapports, qui forment un volume compact de 590 pages, viennent de paraître. Le rapport général a été rédigé par M. J. Stephen Jeans, secrétaire de l'Association et bien connu par ses travaux antérieurs.

On peut avoir toute confiance dans les informations données. Les études faites n'ont qu'un but : c'est de renseigner exactement, sur les conditions de la production du fer et de l'acier aux États-Unis, les métallurgistes anglais.

Nous allons commencer par examiner la situation de l'*United States Steel Corporation* (*la corporation de l'acier des Etats-Unis*) dans laquelle l'opinion publique incarne volontiers en ce moment toute l'industrie sidérurgique des États-Unis.

II

M. Carnegie et la Steel Corporation.

D'après le *Directory of the Iron and steel works of the United states* de 1902, le pouvoir producteur de l'*United States Steel Corporation* est relativement au pouvoir producteur total des États-Unis dans la proportion suivante :

	Steel corporation	Etats-Unis	Proport. 0/0
	—	—	
	Tonnes		
Hauts-fourneaux.......	9.900.000	24.812.097	40
Bessemer.............	8.370.000	12.938.000	62
Martin Siemens..... ...	3 184.000	8.289.750	38
Pour les produits finis..	16.000.000	28.000.000	58

Elle a eu pour base les établissements de la Carnegie Company.

M. Carnegie, né en 1837 à Dunferline en Ecosse, se rendit en 1848 à Pittsburg où il débuta modestement; il devint employé de M. Woodruff, inventeur des sleeping cars, et là il commença sa fortune. Il s'engagea ensuite dans le pétrole et enfin dans l'industrie du fer et de l'acier. En 1890, M. Carnegie s'entendit avec M. Frick qui fabriquait en grandes quantités du coke dans la région de Counellsville. Telle fut l'origine du trust. Le principe est que chaque établissement se suffise à lui-même. Il reste autonome tout en étant associé. Les directeurs connaissent la situation financière, les pertes et les gains de chacun, mais le public ne connaît que le total des gains et des pertes du trust.

M. Carnegie avait réuni ainsi 26 ou 27 sociétés et était arrivé à fournir 30 p. 100 des rails de chemins de fer, 50 p. 100 des matériaux de construction, 50 p. 100 des plaques de blindage des Etats-Unis, quand ses établissements ont été incorporés dans l'*United States Steel Corporation*, d'après le programme de M. Schwab, son directeur actuel, adopté par M. P. Morgan.

Elle comprend les Compagnies suivantes :

Carnegie Steel company; Federal Steel company, National Steel company, National Tube company, American Steel company American Steel Hoop company, American Sheet Steel company, American Tinplate Cy (C. Block plates), Lorain Steel company, Shelby Steel company, Troy Works.

La Steel Corporation détient une part prépondérante du capital actions des différentes Sociétés fédérées qui lui donne le droit d'en nommer les administrateurs.

III

Constitution financière de l'United States Steel Corporation.

L'*United States Steel Corporation* a été enregistrée en février 1901. Le prospectus de M. P. Morgan, qui en annonçait la cons-

titution, est daté du 2 mars. L'United States Steel Corporation, créée conformément aux lois de l'Etat de New-Jersey qui sont les plus tolérantes des États-Unis à l'égard des constitutions de Sociétés, est indiquée comme ayant le pouvoir d'acheter toutes les actions privilégiées et ordinaires des Compagnies désignées, ainsi que tous les titres et obligations de la Carnegie Company. Un syndicat, « comprenant les intérêts financiers dirigeant des États-Unis et de l'Europe, a été formé à un capital de 200 millions de dollars pour mener à bonne fin la convention. »

Le prospectus indiquait clairement que la combinaison reposait sur la *Carnegie Company* dont le syndicat avait acheté la totalité des titres, y compris ceux appartenant à M. Carnegie.

L'émission autorisée du capital actions prévue alors est de 850.000.000 de dollars (4.250 millions de francs) dont la moitié consiste en actions privilégiées cumulatives à 7 0/0 et l'autre moitié en actions ordinaires. La Compagnie peut émettre aussi pour 304.000.000 de dollars d'obligations.

Les actions privilégiées représentent le prix d'achat; les actions ordinaires sont les bonis des promoteurs et des banquiers. C'est « de l'eau avec laquelle on dilue le capital ».

Comparaison du chiffre nominal du capital des Sociétés incorporées dans la *United States Steel Corporation* ne donne pas exactement la majoration qu'elles ont reçue. La plupart des Sociétés qui en forment le noyau étaient déjà majorées. D'après l'*Investor's Supplement to Commercial and Financial Chronicle of New-York* du 2 mars 1901, 100 dollars du stock ordinaire de ces Sociétés valaient de 12 à 79 dollars, ce dernier chiffre étant le maximum de ce que ces stocks avaient pu atteindre.

L'*Engineering and Mining journal* de New-York a montré que, pour sept de ces Compagnies, M. Morgan a payé 531.103.000 dollars, tandis que le capital originaire valait 457.000.000 de dollars.

II

Bénéfices du Syndicat financier.

The Journal of Commerce and commercial Bulletin of New York a publié, le 29 novembre 1901, un article très intéressant sur les bénéfices réalisés par le syndicat financier.

Le 27 novembre, chaque membre du syndicat recevait 12 1/2 pour 100 de sa souscription nominale, le total montant à 25.000.000 de dollars, puisque la souscription était de 200.000.000 de dollars ; mais

en réalité, ces 12 1/2 n'étaient qu'une partie des profits qu'on évaluait à 30 0/0 ou à 60.000.000 de dollars et plus.

Voici comment a opéré le syndicat. L'*United States Steel Corporation* s'était engagée à délivrer au syndicat son stock de 425.000.000 de dollars d'actions privilégiées et de 425.000.000 d'actions ordinaires pour recevoir en échange :

a) Les stocks de la Federal Steel, de la National Steel, de la National Tube de l'American Tube and Wire, de l'American Tin Plate, de l'American Steel Hoop, et de l'American Sheet Company.

b) Les obligations et actions de la Carnegie Company.

c) La somme de 25.000.000 de dollars en espèces.

Le syndicat annonça qu'il avait acquis les stocks de sept Compagnies pour 261.700.000 dollars d'actions privilégiées de l'*United States Steel Company* et 270.000.000 de dollars d'actions ordinaires.

Les conditions dans lesquelles avait été acquise la Carnegie Company ne furent pas publiées; mais il fut établi que les 160.000.000 de dollars d'obligations de la Carnegie Company avaient été échangées contre une somme égale au pair d'obligations de l'*United States Steel Corporation*, et que 60 0/0 des actions de la Carnegie, ou 96.000.000 de dollars étaient payés en obligations au taux de 150. Le tout formait un total de 304 millions de dollars, montant total des obligations que l' « United States Steel Corporation » était autorisée à émettre.

Le reste, 40 0/0, ou 64.000.000 de dollars des actions de la Carnegie, a dû être échangé avec des actions de la *Steel Corporation*, par moitié de chaque espèce, au taux de 150. Cette opération a donc absorbé 96.000.000 de dollars.

Alors le syndicat a engagé sur les 425 millions de dollars de chaque sorte d'actions et les 304 millions d'obligations, les sommes suivantes : 304 millions d'obligations; 96 millions d'actions privilégiées ; 96 millions d'actions ordinaires pour la Carnegie Company, et pour les sept autres Compagnies environ 261.700.000 d'actions privilégiées et 270 millions d'actions ordinaires, soit 1.027 millions sur 1.154 millions.

Sur cette base, l'opération laissait donc au syndicat 67.300.000 de dollars d'actions privilégiées et 59.000.000 de dollars d'actions ordinaires de l'*United States Steel Corporation*, moyennant 25.000.000 de dollars en espèces. Après avoir vendu une quantité suffisante de ses actions pour se procurer cette somme, il

avait un stock d'environ 100.000.000 de dollars selon le prix auquel il les vendait.

Cette opération résulte d'un document officiel publié par les directeurs du syndicat : « Toutes les actions de l'*United States Steel Corporation* émises au compte du syndicat, qui ne seront pas employées à l'acquisition des actions de la Carnegie Company ou livrées, dans les termes de cette circulaire, aux déposants (des sept Compagnies nommées ci-dessus) seront conservées par le syndicat comme sa propriété. »

La formation de la grande *United States Steel Corporation* a été incontestablement une excellente affaire pour ses promoteurs financiers.

IV

La conversion du 19 avril 1902.

On a remarqué que les établissements de la Carnegie Company qui étaient capitalisés à 250 millions de dollars, avaient reçu 304 millions de dollars d'obligations, représentant 60 0/0 du prix d'achat ; elle a eu soin de devenir créancière plutôt qu'actionnaire de l'*United States Steel Corporation.*

Un fait, conforme à ce système de la Carnegie Company, a provoqué un vif mouvement de surprise. Le 19 avril 1902, treize mois après la fondation de la Steel Corporation, les directeurs proposèrent de retirer 200 millions de dollars d'actions du fonds privilégié, soit 44 0/0 du total, et de les convertir en obligations à 5 p. 100 et d'émettre 50 millions de nouvelles obligations.

Pourquoi cette augmentation d'un capital déjà si énorme ?

Quant à la conversion des actions privilégiées en obligations, elle paraissait donner un avantage de 2 0/0, mais ces obligations sont des créances dont le service des intérêts est obligatoire, sous peine de faillite, tandis que les dividendes des actionnaires sont subordonnés aux profits.

La délibération porte que cette conversion est obligatoire. Si les porteurs d'actions de préférence n'en usent pas, un syndicat d'administrateurs a le droit d'y pourvoir jusqu'à concurrence de 40 0/0.

D'après une lettre de M. Trehane, la *Steel Corporation* avait déjà une charge de 366 millions de dollars d'obligations et une charge annuelle de 29 millions de dollars.

Pour cette opération, MM. P. Morgan et Cie réclamaient une

commission de 10 millions de dollars et les directeurs établissaient que « pour assurer le succès de cette combinaison, ils avaient formé un syndicat, qui recevrait les quatre cinquièmes de la compensation de 4 0/0, qui devait être payée d'après le contrat. » Sans bien comprendre ce cumul des 10 millions et des 4/5 de 4 0/0, on peut conclure que les organisateurs de cette conversion y avaient tout intérêt.

Ratifiée par l'assemblée des actionnaires, elle se heurta à la résistance des tribunaux qui viennent d'en prononcer la nullité.

M. Meade, professeur d'Economie politique, a déclaré alors que si la *Steel Corporation* liquidait en ce moment, elle présenterait un déficit de 175 millions de dollars.

V

Ses bénéfices

D'après le bilan produit par l'*United States Steel Corporation* les bénéfices pour les 12 mois de l'exercice 1901-02 se sont élevés à 111 millions de dollars, ce qui correspond à un peu plus de 22 millions de livres sterling et dépasse un peu 555 millions de francs. Il faut en déduire 3 millions de dollars pour la dotation des réserves, 12,3 millions pour les amortissements, 15,2 millions d'intérêts sur les obligations.

Le capital avait été élevé à la fin du mois de mars 1900 à 1.100 millions, moitié d'actions privilégiées et d'actions ordinaires, ce qui, avec les 304 millions d'obligations, faisait un total de 1.404 millions de dollars.

Le service des 550 millions de dollars à 7 0/0 aurait dû absorber 38.500.000 dollars, celui des 550 millions d'actions ordinaires à 4 0/0, 22 millions de dollars; mais les chiffres ne cadrent pas exactement, parce que tout le capital n'a pas été versé en même temps ; le bilan accuse 35,7 millions de dividende pour les actions privilégiées et 20,3 millions de dividende 4 0/0 pour les actions ordinaires, soit ensemble 56. Le total s'élève à 86 1/2. Il reste un solde de 24,5 disponible.

Les actions ordinaires de la *Steel Corporation* débutèrent en mars à 42 3/4, tombèrent à 37, les actions privilégiées à 92 3/4 ; à un moment les privilégiées montèrent à 101 7/8, les ordinaires à 55, mais ce prix ne put être maintenu, malgré une garantie de 200 millions de dollars pour dix-huit mois, moyennant une commission de 45 millions de dollars, donnée par le syndicat, qui a soutenu le

marché des actions. Il vendait lorsque les actions montaient au-dessus d'un certain prix, et rachetait quand elles tombaient au-dessous.

Malgré la hausse permanente du prix du fer et de l'acier et malgré l'effort fait pour en réduire la quantité en en transformant 44 0/0 en obligations, les actions privilégiées sont actuellement à leur prix de début.

VI

Points faibles

On voit les points faibles de cette combinaison :

1° Majoration considérable des établissements syndiqués ;

2° Double catégorie d'actions : l'une prenant les bénéfices, l'autre ne représentant que du papier;

3° Défaut de confiance des directeurs même dans les actions privilégiées, puisque M. Carnegie prend des obligations pour 60 0/0 de la valeur majorée de ses établissements et qu'au bout de 13 mois, les directeurs proposent de diminuer le stock des actions privilégiées de 200 millions en les changeant en obligations impliquant une perte de 2 0/0 sur le revenu en compensation de sa sécurité.

4° Cette gigantesque combinaison ne détruit pas les concurrences.

5° Les bénéfices résultant de l'exploitation sont dus : *a*) à la demande des produits de la métallurgie qui ne cesse d'augmenter aux Etats-Unis ; *b*) au tarif protecteur.

VII

Actif de la protection

M. Carnegie qui, Anglais d'origine, a l'orgueil américain, ne dissimule point que sa gigantesque fortune est due à la protection. Il s'écrie avec enthousiasme que la protection est la revanche des Américains contre les hauts faits du Corsaire l'Alabama, construit en Angleterre. « L'Alabama » nous a donné, dit-il, 30 ans de protection à 30 0/0. Sans la protection nous ne pouvions rien. »

Dans une intéressante brochure, publiée par l'*American free league* de Boston, M. Byron W. Holt a donné le tableau suivant de la part du tarif dans les bénéfices de l'*United States Steel Corporation* :

Produits	produit en mil.	tarif dol. cent.	Benéfice du tarif en mil.
	—	—	—
Rails d'acier (ton.)........	1.500	7,84	12
Acier à bâtir (ton.)	350	11,20	4
Boîtes fer blanc (boîtes.)..	7.000	1,50	10,5
Clous (kegs.).............	8.000	50	4
Fils fer barbelés (liv.).....	660.000	2/5	2,6
Autres fils fer (ton.)......	900	1 1/2	9
Tubes divers (ton.)	500	8,96	4
Plaques et feuilles (ton.)..	1.000	13,44	10
Autres aciers (ton.).......	2.000	1 c.	20
Total........			76,1

Le tarif entre donc pour plus des deux tiers dans les bénéfices accusés de 111 millions de l'*United States Steel Corporation*.

Sans le tarif, ils n'auraient pas dépassé 35 millions de dollars sur lesquels le service des 304 d'obligations à 5 p. 100 absorbe plus de 15 millions. Il resterait donc 20 millions de dollars pour pourvoir au service de 850 millions d'actions primitives, portées ensuite à 1.100 millions de dollars. Ces 20 millions de dollars représenteraient pour le premier stock un revenu de 1.70 p. 100. Avec la conversion de 200 millions d'actions privilégiées, votée le 19 avril 1902, en 200 millions d'obligations, et une augmentation de 50 millions d'obligations, il ne resterait donc que 2 millions et demi de dollars, c'est-à-dire rien, non seulement pour pourvoir aux intérêts des actions ordinaires, mais pour pourvoir à ceux des actions privilégiées.

Le *Postland Oregonian* caractérisait l'*United States Steel Corporation* par cette expression pittoresque : « Au dehors, c'est un colosse formidable ; ici, c'est un enfant qui pleure pour le lait de la protection. »

VIII

Passif de la protection

Les protectionnistes pratiques des États-Unis et les protectionnistes théoriques de tous les pays citent avec admiration « les millions de M. Carnegie ».

Voilà ce qu'ils voient. Mais ce qu'ils ne voient pas, c'est « l'homme oublié », quoique William Graham Sumner l'ait révélé dans son petit chef-d'œuvre, *Protectionnism*, publié en 1885 : cet « homme

oublié », c'est le consommateur qui pourvoit aux fortunes des organisateurs des grands trusts.

Les protectionnistes voient les industries florissantes grâce au tarif. Ils ne voient pas les industries que le tarif arrête ou ruine. Les quincailliers de la New England ont rappelé que « le fer, les billettes d'acier sont les matières premières de leur industrie ».

On a estimé que tous les Américains qui se servent des chemins de fer sont obligés de donner environ 18.000.000 de dollars aux fabricants de rails, en plus de leur valeur, et comme l'*United States Steel Corporation* en fabrique les deux tiers, sa part est de 12.000.000 de dollars.

Les producteurs de fer et acier affirment qu'ils produisent à bon marché.

« Si le fer et l'acier sont produits à bon marché, ils sont vendus cher », répond M. J. B. Sargent, fabricant de quincaillerie à New Haven, Connecticut; et c'est la condamnation du tarif.

En mai 1902, devant « l'Industrial commission », MM. Edward Atkinson, M. H. W. Lomb, président de la *New England free trade league*, montrèrent qu'entre les prix demandés aux Etats-Unis et ceux faits à l'étranger, il y avait des différences de 60 et même de 90 p. 100.

M. Schwab a dit à M. Joseph Lawrence, membre du Parlement anglais, qu'il pouvait vendre des billets d'acier à 16.50 dollars la tonne ; alors pourquoi les vend-il 26 aux Etats-Unis ? Actuellement elles sont à 30 dollars.

Devant « The Industrial Commission » il a dit qu'il exportait des rails d'acier au prix de 23 dollars la tonne; alors pourquoi les vend-il 26 et 28 dollars aux Etats-Unis, soit une différence de 21 p. 100.

Il avait déclaré qu'il pouvait produire à meilleur marché que les Anglais. M. Schoenhof, ancien consul des Etats-Unis en Angleterre, répondait :

« C'est un simple non sens. Si les monopolistes de Pittsburg sont capables d'embourber les Anglais, pourquoi ne le font-ils pas quand les prix sont aux Etats-Unis d'une élévation anormale? »

En 1895, quelques métallurgistes audacieux dirent dans l'*Iron age* : « Si nous pouvons atteindre les producteurs étrangers dans de lointains marchés, pourquoi demanderions-nous que notre marché intérieur fût gardé contre leur invasion ? »

Mais l'*Iron and Coal Trades Review* répond, dans son numéro de mars 1902 :

Les Américains qui croient mettre la main sur le marché du fer et

de l'acier dans le monde se trompent. Nous répétons que notre marché intérieur est le meilleur et qu'il doit être soigneusement gardé. Ceux qui disent que nos industries métallurgiques n'ont pas besoin de protection ne s'imaginent pas la puissance de la concurrence dans nos propres marchés que provoquerait l'abaissement de 50 p. 100 sur les droits sur les fers et aciers.

Quand les industriels sont habitués à la protection, ils ne peuvent y renoncer. Ils ne peuvent y renoncer, non seulement parce qu'ils ont l'âpre désir de conserver les bénéfices factices qu'elle leur procure, mais encore parce qu'ils ont fondé leurs affaires, en tenant compte des tarifs protecteurs, et que si ceux-ci disparaissent, les conditions de leurs entreprises sont tellement modifiées qu'elles ne peuvent y résister.

IX

Industrie factice et industrie normale

Pour justifier la protection, ceux qui en profitent disent que la consommation des Etats-Unis en 1900 et 1901, a été de 16 millions de tonnes, soit presque les deux tiers de la production totale de l'Europe; qu'elle n'aurait donc pu les fournir et que le consommateur américain aurait eu à supporter la hausse des prix au lieu de supporter le tarif de la douane qui alimente son budget; qui a développé l'industrie « et donné de l'ouvrage aux ouvriers ».

Mais ce n'est pas le tarif qui, en élevant le prix du fer et de l'acier, en a provoqué la demande, il n'aurait pu en provoquer que l'offre.

Si l'Europe n'avait pu suffire à alimenter aux Etats-Unis la consommation sidérurgique du fer et de l'acier, le prix des fers et de l'acier se serait élevé par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. Il aurait provoqué le développement normal de l'industrie métallurgique.

Avec le bénéfice que lui assure le fret, elle aurait pu et dû fournir la plus grande partie des produits demandés. Seulement, elle n'aurait pu les maintenir qu'au prix que les frais de transport auraient ajouté aux cours d'Europe, pour le plus grand avantage de l'ensemble des habitants des Etats-Unis et au seul détriment des fabricants de trusts.

X

L'INVASION AMÉRICAINE DU FER ET DE L'ACIER

Mais avec l'effroi que leur donne la témérité de leurs métaphores, les monomanes « des périls » économiques s'écrient que les fers et aciers des Etats-Unis vont « inonder » l'Europe.

M. J. S. Jeans donne le tableau de la moyenne des exportations annuelles du fer, de l'acier et des machines pendant les cinq dernières années en Angleterre et aux Etats-Unis.

	Angleterre	Etats-Unis
	Livres sterling	
Fer et acier................	26.100.000	9.999.000
Machines......	16.980.000	8.520.000
Coutellerie.................	2.080.000	compris
Cycles.....................	1.100.009	ci-dessus
Outils, etc.................	1.780 000	id.
	48.040.000	18.519.000

Ces chiffres prouvent que non seulement les fers des Etats-Unis n'ont pas envahi l'Angleterre, mais qu'ils n'ont pas envahi ses marchés extérieurs.

Selon l'*Annual Statement of the Trade of the United Kingdom* (vol. II), voici les échanges des fers et aciers de tous genres entre le Royaume-Uni et les États-Unis :

Exportations :

	Des Etats-Unis en Angleterre	D'Angleterre aux États-Unis
	Fer et acier de tous genres	
	Tonnes	Tonnes
1897................	124.256	119.928
1898................	113.781	106.118
1899................	156.538	133.685
1900................	286.179	134.084
1901................	116 924	150 943

D'après ces chiffres, ce ne serait donc pas en 1901 les fers et les aciers yankees qui envahiraient l'Angleterre, mais les fers et aciers anglais qui envahiraient les Etats-Unis, en dépit des droits de douanes. Cependant l'année 1901 a été une année de dépression pour l'industrie métallurgique anglaise.

XI

Prix de revient et prix de vente

Dans son rapport à la *British Iron Association*, M. J. S. Jeans a très soigneusement etudié les conditions de production et de transport de l'industrie sidérurgique américaine, en se plaçant au point de vue de la concurrence qu'elle pourrait faire en Europe.

Le principal groupe d'établissements, qui a travaillé jusqu'à présent pour l'exportation, est situé dans le district de Pittsburg, à 500 milles de New-York. Le taux du transport est de 2 dol!. 40 c. ou 10 sh. par tonne.

Voici le taux normal du prix de la tonne de fer (Pig-Iron, fonte ou fer brut) produite à Pittsburg rendue en Angleterre (p. 278).

	sh. d.
Minerai, par tonne de fer	24,6
Coke	11,0
Castine [1]	0,1
Main-d'œuvre	2,0
Frais divers	1,4
Total	39,1
Transport à quai	8,6
— par mer	9,0
— de Liverpool aux centres industriels de l'Angleterre	3.0
Prix total	59,7

M. J. S. Jeans conclut que, dans la situation actuelle, les frais de transport donnent une marge de 20 sh. 6 d. aux métallurgistes anglais; et ce chiffre est au-dessous de la vérité.

Mais le prix du fer est beaucoup plus élevé que ne l'indique ce prix de revient.

D'après « *The Economist* » du 12 juillet, le fer brut ou fonte (*Pig iron*) se vend aux Etats-Unis de 80 sh. à 90 sh., soit de 25 à 30 sh. de plus qu'en Angleterre; les billettes d'acier se vendent aux Etats-Unis de 6 liv. st. 10 sh. à 6 liv. st. 15 sh., tandis qu'elles se vendent en Angleterre de 5 à 5 liv. st. 5.

[1] M. Schoenhof m'écrit que ce chiffre doit provenir d'une erreur matérielle, le calcaire employé valant un shelling.

Ces cours justifient complètement la conclusion de M. J. S. Jeans, quand il dit (p. 270) :

Aussi longtemps que les métallurgistes américains vendront le fer, la tonne, de 18 à 25 sh. au-dessus des cours de l'Europe, et les produits finis de 30 à 40 shillings, l'Europe n'a pas à redouter leur concurrence.

XII

Consommation des Etats-Unis

L'industrie sidérurgique américaine est partie de rien. Elle a parcouru les étapes suivantes :

	Tonnes
1810.................	917
1850.................	6.000
1873.................	193.796
1899.................	10.000.000
1901.................	16.000.000

La production sera probablement de 18 millions de tonnes en 1902. Le pourcentage est formidable, mais les Etats-Unis ont une surface de 9.450.000 kil. carrés, inférieure seulement de 440.000 k. ou de 4,44 p. 100 à celle de l'Europe; leurs chemins de fer ne représentent encore que 3, 4 kilomètres par myriamètre carré, tandis qu'ils représentent 21,5 en Belgique, 11,2 en Angleterre, 9,1 en Suisse, 8 en France [1]. On oublie toujours la surface et la population des Etats-Unis quand on compare leur production à celle d'un peuple européen.

Quand leur production en fer atteint 16.000.000 de tonnes, elle ne donne que 200 kilos par habitant, tandis que lorsqu'en Angleterre elle atteint 9.000.000 de tonnes, comme en 1900, elle représente 214 kilos par habitant.

XIII

CONCLUSIONS

L'étude du rapport de J. S. Jeans, à la *British Iron Association* sur l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis, conduit aux conclusions suivantes :

---

[1] *Les chemins de fer du monde*, ministère des Travaux publics.

1° Le développement de l'industrie du fer et de l'acier aux Etats-Unis a une cause réelle et une cause factice.

a) La cause réelle, ce sont les besoins d'une population de plus de 76 millions d'habitants, répartis sur un territoire grand comme l'Europe à un vingtième près, contenant des ressources abondantes en houille et en minerai.

b) La cause factice, c'est le tarif protectionniste de 1890.

2° La production sidérurgique des Etats-Unis par habitant est à peu près égale à celle de l'Angleterre.

3° L'expansion extérieure des produits sidérurgiques des Etats-Unis est relativement insignifiante et n'a pas refoulé les produits anglais de leurs marchés habituels.

En ce moment même, les Etats-Unis sont, en dépit du tarif, obligés de demander à l'Angleterre des fers et des aciers.

4° L'*United States Steel Corporation* a été fondée avec un capital majoré, par un syndicat qui a fait d'énormes bénéfices.

a) Les bénéfices de son premier exercice ont été obtenus grâce aux hauts prix du fer et de l'acier sur le marché américain.

b) Les deux tiers de ces bénéfices dépendent du tarif. S'il était réduit, ses bénéfices seraient absorbés par le seul service de ses obligations.

5° Les industriels qui profitent du tarif en demandent le maintien; mais ils en perdent le bénéfice sur le marché extérieur.

6° Il pèse lourdement sur l'industrie et l'agriculture américaines.

7° L'Europe a des approvisionnements de minerais et de houille qui lui permettent de supporter la concurrence; et une fois de plus, l'Angleterre nous apparaît comme ayant de toutes les situations industrielles, la plus solide, parce qu'elle repose sur la réalité, et non sur les étais précaires du protectionnisme.

YVES GUYOT.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : Le marché de Paris. — Les affaires nouvelles: emprunt algérien, emprunt indo-chinois, emprunt bulgare. Encore la conversion ottomane. — M. Rouvier et la préparation du budget de 1903. Le programme financier des socialistes. — La situation des finances de la ville de Paris. — La fortune de la France à l'étranger. — Le commerce extérieur. Situation des récoltes en blé et vin. — Les entreprises électriques en Allemagne : un nouveau *trust*. Le Congrès des banquiers allemands à Francfort. Situation des banques allemandes à la fin de 1901. — La *Caisse internationale* : sa déconfiture. — Nouveaux projets financiers en Espagne. — Rente portugaise. — Le scandale de Turin. — Le Mexique et la monnaie d'argent. — En Chine et au Transvaal.

La Bourse, après quelques tentatives de relèvement, retombe dans le marasme. De la comparaison des cours au mois de juillet et ceux de la fin septembre, on ne peut guère relever que de nouvelles défaillances, peu sensibles peut-être sur l'ensemble de la cote, mais qui n'en sont pas moins réelles, et ne témoignent pas d'une tendance bien favorable. Le 3 0/0 qui était, il y a trois mois à 101 fr. 50 est presque au pair : il l'a même un moment perdu. L'amortissable est à 100 fr. 27 au lieu de 101 fr. 20 Nous ne parlons pas du 3 1/2 0/0 qui, depuis sa conversion n'est plus dans des conditions normales.

Les sociétés de crédit se maintiennent assez bien, sans mouvements appréciables. Dans ce compartiment, c'est une banque de second ordre, la Banque Parisienne, qui donne la note réjouissante : avec la progression de ses affaires, le cours de ses actions monte à plus de 560 francs. — Les essais de relèvement des actions de Chemins de fer sont paralysés par l'état général du marché et les craintes de rachat. Cependant, du 1er janvier au 9 septembre 1902, les recettes totales des chemins de fer ont, sur la période correspondante de 1901, une plus-value de 10.393.000 francs. Mais on n'oublie pas que les recettes de 1901 ont été inférieures de 58 mil-

lions à celles de 1900, sans que les dépenses aient diminué de plus de 3 millions, et que quatre Compagnies ont dû faire appel à la garantie de l'Etat. Tandis que l'on oublie que l'année 1900, année de l'Exposition, et bien que celle-ci n'ait pas donné ce qu'on attendait, est une année exceptionnelle, ce dont il faut tenir compte dans les comparaisons.

Les valeurs industrielles restent dans le même état peu brillant.

La meilleure note, j'entends comme hausse, car la spéculation joue ici le seul rôle, est donnée par l'Extérieure d'Espagne, qui monte à 87 1/2 environ.

Le marché des Mines d'or lui-même, que la paix du Transvaal semblait devoir galvaniser, ne témoigne d'aucune activité. Deux ou trois exceptions en faveur de la hausse ; quelques-unes aussi pour la baisse. Le reste conserve ses cours précédents à peu de chose près.

Malgré les faits, malgré les chiffres, on voit des bulletiniers financiers conserver un superbe optimisme. Tant mieux, disent-ils, le marché est dégagé. Il ne l'est même que trop, puisque l'on n'y fait rien.

Pourtant les capitaux sont abondants et les reports des plus modérés.

*
* *

Parmi les affaires nouvelles offertes au public, notons l'*Emprunt algérien* qui a eu lieu le 19 juillet. Il portait sur 32.327 obligations de 500 fr. 3 p. 100, première partie de l'emprunt autorisé par la loi du 7 avril 1902. Puis le 5 août, l'émission de 155.000 obligations de 500 fr. 3 p. 100 de l'*Emprunt Indo-Chinois* pour la construction de chemins de fer. Enfin l'*Emprunt bulgare*, dont on parlait depuis si longtemps et dont l'émission a eu lieu le 23 septembre.

Avec lui, il semble que nous entrions dans une voie financière nouvelle, celle de la garantie au moins indirecte de l'Etat français pour les emprunts contractés chez nous par les étrangers. C'est étrange, c'est absurde, mais c'est ainsi. Il y a donc lieu d'en dire quelques mots.

Cet emprunt est de 106 millions de francs du type 5 p. 100. Créé en vertu d'une loi du 25/8 juillet 1902, il fut présenté au public par la banque de Russie et la banque de Paris et des Pays-Bas. Outre l'engagement de l'Etat, il est garanti spécialement par le produit de l'impôt de consommation perçu pour la vente des ban-

derolles de tabac, et par le produit de l'impôt de fabrication dit *mourourié*. On dit que ces deux impôts ont rapporté en moyenne, pendant les sept derniers exercices 9.600.000 fr., l'annuité nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement n'étant que de 5.790.000 francs, l'excédent est d'environ 2 millions de francs.

On dit enfin qu'étant destiné, pour la plus grande partie, à la conversion de la dette flottante, il ne constituera pas une nouvelle charge pour le Trésor bulgare, mais allégera au contraire le montant de ses dépenses. Ces choses-là se disent toujours quand on emprunte.

Mais voici où est la nouveauté. La Banque de Paris et des Pays-Bas a nommé un délégué — c'est M. Bousquet, ancien directeur général des douanes qui a été choisi pour ces fonctions et il est déjà installé à Sofia — la Banque de Paris et des Pays-Bas, dis-je, a nommé un délégué qui exercera, au nom et pour le compte des porteurs de titres, tous les droits qu'ils comportent. Entre autres, le consentement préalable de ce délégué est nécessaire pour toute modification, soit à l'assiette et au mode de perception des impôts affectés à la garantie, soit à la circulation fiduciaire actuellement en vigueur ou à toute nouvelle frappe d'argent.

Et voici où est l'étrangeté. C'est que le délégué — on comprendra que la personnalité de M. Bousquet est ici hors de cause — ait été accrédité auprès du gouvernement bulgare par le ministre de France à Sofia. On ne peut que regretter de voir le gouvernement français entrer dans une voie aussi dangereuse.

Quant à la Bulgarie, il faut qu'elle ait été bien *près de ses pièces*, comme l'on dit, pour accepter une telle condition qui, malgré son aspect et les termes du prospectus, serait plutôt de nature à faire douter des garanties offertes.

On parle toujours de l'emprunt serbe, et l'opération d'unification et de conversion de la Dette ottomane traîne en longueur.

Une *Association des porteurs allemands des fonds turcs* vient de se fonder pour dire son mot dans cette affaire, comme l'ont fait, de leur côté, le *Council* of Foreign Bondholders et l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères. « Nous rappellerons, dit l'Association allemande dans la circulaire qu'elle vient de publier, qu'en vertu des clauses actuelles du décret de Mouharrem, le gouvernement n'a pas été ou n'a été que très indirectement intéressé jusqu'à ce jour aux recettes de la Dette publique, parce que les excédents disponibles des impôts et des gages administrés par la Dette publique ont principalement servi à accélérer l'amortissement des emprunts intéressés.

« Le projet d'unification veut,lui,que le gouvernement turc soit directement intéressé aux recettes de la Dette publique. Les créanciers de l'Etat continueront à recevoir ce qu'ils ont eu jusqu'à ce jour, mais sur les excédents de recettes futures, les trois quarts reviendront au gouvernement et un quart aux créanciers. »

L'*Association* admet que l'annuité fixe minima de la Dette Ottomane, comprenant le service des priorités, celui des séries et des lots, garantie par le gouvernement, sera fixée à une somme égale à la moyenne des recettes nettes encaissées dans la dernière décade par la Dette publique. Cette moyenne est de 2.136.265 ltq.

Dans cette hypothèse, cette annuité serait répartie comme suit :

Service des priorités.................. Ltq.	430.500
— de la Dette unifiée 4 0/0............	1.465.765
— des lots.........................	240.000
Annuité totale......... Ltq.	2.136.265

En admettant que le taux d'amortissement des nouveaux titres soit de 1/2 p. 100, l'annuité afférente aux séries, fixée à 1.465.765 ltq., suffirait pour le service d'une dette 4 p. 100 d'un montant nominal de 32.572.000 ltq.

Il pourrait être alors offert :

66 2/3 0/0	aux porteurs	de la série	B;
40 »/» 0/0	—	—	C;
37 1/2 0/0	—	—	D.

Il resterait encore 1.500.000 ltq. nominal pour couvrir les dépenses occasionnées par la préparation des nouveaux titres.

Le solde serait versé dans un compte de réserve à la disposition de la Dette publique.

D'après ces hypothèses, l'*Association allemande* établit ainsi qu'il suit la situation des séries, sur la base d'un cours de 90 p. 100 pour le nouvel emprunt 4 p. 100;

Séries	Intérêt	Taux de paiement	Valeur sur la base d'un cours de 90	Cours actuels
B	2 66	66 2/3	60	56 »
C	1 60	40	36	31 65
D	1 50	37 1/2	33 3/4	29 50

Le projet d'unification laisserait ainsi entrevoir une plus-value notable de capital comparativement aux cours actuels.

*
* *

Le ministre des Finances, M. Rouvier, est tout entier, disent les informations recueillies, à la préparation du budget de 1903. Mais les choses ne vont pas toutes seules. Il songerait à demander, non la suppression, mais la réglementation — oh ! une réglementation libérale, car il ne faut effrayer personne — du privilège des bouilleurs de crû qui, dans l'état actuel, frustre le Trésor d'une recette d'environ 100 millions chaque année. Il voudrait aussi modifier les zones pour les tabacs. Il voudrait... il voudrait trouver des ressources qui menacent de faire défaut. Il ne peut guère, cette année, majorer les recettes en constante diminution. Celles dont nous parlons, le rendement des impôts indirects et des monopoles de l'Etat, accusent pour les huit premiers mois de 1902 une moins-value de 82.819.000 francs par rapport aux évaluations budgétaires, et de 12.713.000 francs sur la période correspondante de 1901.

La conversion du 3 1/2 p. 100 qui se faisait il y a trois mois au moment même où paraissait mon dernier article sur le mouvement financier, procurera à l'Etat un bénéfice appréciable. M. Rouvier en tient compte dans son projet, mais il n'est pas suffisant. On lance des ballons d'essai en faveur d'autres mesures : on discute en ce moment même sur la conversion du 3 p. 100 amortissable.

Les économistes ne considèrent pas l'amortissable créé par M. Léon Say comme une rente dans le véritable sens du mot qu'ils réservent aux emprunts perpétuels. Il ne faut pas oublier que M. Léon Say n'a pas créé ce fonds pour les besoins généraux de l'Etat. Il voulait en consacrer le montant au grand programme — trop grand et trop agrandi par la suite — des travaux publics conçu par M. de Freycinet. Il jugeait que ces entreprises rapporteraient au public d'abord, et ensuite sinon directement, au moins indirectement à l'Etat, et que par conséquent il était juste et naturel qu'elles s'amortissent dans une certaine période. Peut-être un autre moyen eût-il été préférable. Quoi qu'il en soit, il y avait là un peu d'amortissement de notre Dette. Si l'on convertit, il n'y en aura plus du tout. Mais qu'importe ?

Qu'importe ? C'est en effet la pensée des Chambres et de quelques-uns de nos ministres. M. Rouvier supprime l'amortissement inventé par son prédécesseur pour le 3 p. 100. Mais la mesure était si peu *amortissante* — qu'on me permette le mot — qu'il n'y

a guère lieu de se plaindre de sa disparition. On dit aussi que M. Rouvier, songeant avant tout aux économies, aurait demandé à ses collègues de réduire leur budget le plus possible. Mais ils font la sourde oreille, et c'est un journal socialiste qui s'est chargé de donner la réponse :

« Nous demandons et nous demanderons sans fatigue la construction de nouvelles écoles, l'extension continue de l'enseignement, l'augmentation du personnel enseignant, l'amélioration de la condition des instituteurs, des institutrices et des professeurs.

« Nous demandons et nous demanderons sans fatigue le perfectionnement des institutions d'assistance, de prévoyance sociale, d'hygiène et d'assainissement, des moyens de transport et de communication. En un mot, nous poursuivrons infatigablement le progrès sous toutes ses formes.

« Donc il faut de l'argent, toujours plus d'argent. Et nous sommes francs. Nous ne parlerons pas d'économies, que nous savons impossibles. Mais nous dirons aux gouvernants : Créez à votre budget de nouvelles ressources ; cherchez-les où vous êtes sûrs de les trouver, chez les possédants. Notre formule n'est pas : Economisons. Elle est : Dépensons pour le bien général, au compte des privilégiés. »

Et pour l'applicatiion de ce beau programme, on va, sans aucun doute, jeter dans les jambes du ministre l'impôt sur le revenu. On va réveiller la question des retraites ouvrières. Ce sont choses qui ne peuvent contribuer à l'équilibre du budget, mais c'est là aussi, on le voit assez, une vaine préoccupation.

On retire son argent des Caisses d'épargne. L'excédent des retraits sur les versements est du 1er janvier 1902 au 30 septembre, de plus de 22 millions. De là grand émoi dans les régions gouvernementales, et même M. Vallé, le ministre de la justice, se propose de soumettre aux Chambres un projet de loi pour mettre bon ordre à cette fantaisie. Ainsi quand je dirai à mon concierge « Avec l'argent que vous avez à la Caisse d'épargne, vous pourriez acheter telle ou telle valeur qui vous rapportera davantage », si ce propos vient à tomber dans des oreilles indiscrètes, je serai poursuivi devant les tribunaux et condamné. Et mon concierge aussi, s'il a suivi mon conseil.

Je sais que certains adversaires du cabinet actuel ont proposé ce moyen des retraits pour protester contre ses agissements antilibéraux. Mais il y a donc là raison à poursuites ? Les Caisses d'épargne ne sont-elles pas établies uniquement pour le public ? L'Etat aurait-il intérêt aux versements ? On sait qu'il y est en

perte. Mais alors? Alors c'est qu'il est embarrassé pour les remboursements. On s'en était déjà douté. Pourquoi donc, en ce temps de déficit budgétaire, ne pas pousser la logique jusqu'au bout, de ne pas imposer les versements obligatoires ? Je propose ce moyen à M. Rouvier, qui n'y a peut-être pas pensé.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces choses n'ont plus même l'air d'étonner le public.

*
* *

Le préfet de la Seine n'est pas moins embarrassé que le ministre des Finances. Il ne peut équilibrer le budget de la Ville de Paris pour 1903, qu'à l'aide d'impôts nouveaux pour une somme de 18.500.000 francs. Il propose, comme moyen de se les procurer, soit 12 1/2 centimes additionnels, soit un relèvement des taxes d'octroi. Il ne s'agit que de choisir la sauce à laquelle sera mangé le lapin, c'est-à-dire le contribuable.

On demande, de plus qu'en 1902, 1.117.530 francs pour l'Assistance publique, 604.000 francs pour la préfecture de police, 7.613.000 francs pour les travaux, et 505.825 francs pour l'enseignement : première conséquence, et ce n'est pas la dernière, des laïcisations à outrance.

Paris n'est pas précisément une ville privilégiée. D'après le rapport du directeur général des contributions directes, le montant des contributions directes, principal et centimes additionnels compris, est monté de 66.618.241 francs en 1871 à 148.679.859 francs en 1901. La charge moyenne, de ce fait, est de 27 fr. 25 par chaque habitant de Paris ; en province, chacun ne paie que 8 fr. 85. Il est vrai de dire que Paris est un peu plus riche que la Lozère, mais on pourrait tout de même nous ménager un peu plus.

*
* *

Sait-on quelle est la fortune de la France à l'étranger ? Le ministère des Affaires étrangères vient de faire, par l'intermédiaire de ses agents diplomatiques et consulaires, une vaste enquête à ce sujet. Voici le questionnaire qui leur avait été envoyé : les réponses ont fourni les éléments d'une apppréciation qui n'est d'ailleurs qu'approximative.

« Existe-t-il dans votre circonscription :

« 1° Des maisons de commerce françaises ? Sous quelle forme

sont-elles constituées? A combien évaluez-vous le montant des capitaux qu'elles ont immobilisés et qu'elles mettent en œuvre? Branches principales de leur trafic. Trafiquent-elles principalement avec la France et le pays où elles sont établies? Font-elles des opérations importantes avec d'autres pays et de la commission?

« 2° Propriété foncière française. — Son évaluation?

« 3° Exploitations agricoles françaises. — Leur nature, leur étendue, leur revenu?

« 4° Crédits français ouverts à des entreprises commerciales, industrielles ou agricoles. — Sous quelle forme ont-ils été ouverts? Sont-ils avec ou sans garantie?

« 5° Banques françaises. — Leur champ d'opération?

« 6° Navires sous pavillon français faisant le service d'escale?

« 7° Capitaux français engagés dans des entreprises de navigation maritime ou fluviale?

« 8° Capitaux français placés dans les chemins de fer. — Leur rendement

« 9° Capitaux français placés dans les mines et carrières. — Nature de ces dernières? Chiffre des capitaux qu'elles ont absorbés? Evaluation du rendement?

« 10° Capitaux français placés dans l'industrie. — Quelles sont ces industries? Chiffre des capitaux? Leur revenu?

» 11° Etablissements agricoles français. — Leur régime? Sont-ils exploités par des Français?

« 12° Existe-t-il d'autres intérêts français appartenant à des ressortissants domiciliés dans votre circonscription ou à des Français habitant la France ou d'autres pays? Leur valeur, leur étendue et leur revenu? »

Des renseignements ainsi recueillis, la fortune de la France à l'étranger s'élèverait à 30 milliards enchiffres ronds. Elle est disséminée dans le monde entier, mais l'Europe en prend la plus large part. La Russie et l'Espagne sont en première ligne, puis viennent l'Angleterre, l'Autriche, la Turquie, la Belgique et la Roumanie. En Afrique, c'est surtout l'Égypte et le Transvaal qui ont attiré nos capitaux; en Asie, la Chine et la Turquie d'Asie. En Amérique, ils se sont portés surtout vers les États-Unis, le Mexique, la République Argentine et la Colombie. En somme, nous posséderions pour 21 milliards 12 millions de francs en Europe, pour 1 milliard 121 millions en Asie, pour 3 milliards 693 millions en Afrique, et pour 3 milliards 927 millions en Amérique. L'Océanie, l'Insulinde et les Philippines donnent 57 mil-

lions. Si l'on fait l'addition on verra qu'il s'en faut de très peu que les 30 milliards ne soient atteints.

Quant aux éléments qui contribuent à la formation de cette fortune, ils sont très inégaux. L'émigration compte pour peu de chose. Le Français ne s'expatrie guère; mais quand il le fait, quand il s'y décide, l'émigrant français et les capitaux acquis par lui se dénationalisent vite. Est-ce qu'il faudrait en conclure qu'il trouve plus de sécurité ailleurs que chez nous?

Les maisons françaises de commerce ont une assez grande importance, par suite de la prépondérance que nous avons conservée — ou mieux que le régime protectionniste n'est pas encore parvenu à nous faire perdre complètement — pour les articles de luxe (vins, soieries, modes, confections, bijouterie, parfumerie, articles de Paris, etc.).

La valeur de la propriété française n'est guère considérable que dans les pays limitrophes de la France, dans certaines de nos colonies d'autrefois, dans les régions fréquentées par nos missionnaires et dans celles où l'usage de notre langue est répandu.

Les entreprises françaises de navigation à l'étranger sont rares — encore plus rares qu'en France même! mais il paraît que nous construisons très bien les docks, les quais, les ports, etc,

C'est dans les placements, emprunts d'Etat, titres de chemins de fer, mines, canaux maritimes, etc., que la plus grande partie de nos capitaux sont engagés. Il existe, en effet, tant en Europe qu'en Amérique, plusieurs grands groupements financiers auxquels les pays neufs ou dépourvus de capitaux doivent recourir lorsqu'ils veulent s'outiller pour la lutte économique, et quelquefois aussi pour autre chose. Les capitaux français constituent un de ces groupements. On nous dit — car nous analysons, il ne faut pas l'oublier, de la prose officielle — qu'il a sur les autres l'avantage d'être composé à la fois de grands capitalistes et de l'épargne individuelle de toute la nation. L'avantage consiste assez souvent à perdre son argent. Il consiste aussi en ceci, « conclusion réconfortante de cette enquête, que le groupement financier français ne le cède en rien aux autres comme puissance et comme initiative. A une époque où les questions économiques dominent la politique des nations, il reste un des grands moyens d'action de la France dans le monde. »

Un peu chauvin, un peu prud'hommesque même, mais pourquoi donc, avec tant d'intérêts à l'étranger, la France est-elle protectionniste?

*
* *

Notre commerce extérieur continue à n'avoir rien de brillant. Les importations des huit premiers mois s'élèvent à 2.942.964.000 francs, en diminution de 13.657.000 francs sur la période correspondante de 1901. Quant aux exportations, dont le chiffre est de 2.742.626.000 francs, elles sont en augmentation de 115.101.000 fr. A la fin d'avril, la plus-value totale sur les importations et les exportations réunies était de 115 millions. Elle n'est plus que que de 101 millions 1/2 environ Cette baisse est due surtout à la diminution des importations des matières nécessaires à l'industrie. On n'a pas besoin de faire remarquer qu'il n'y a là rien de particulièrement réjouissant.

Plusieurs journaux spéciaux viennent de publier leur évaluation habituelle sur la récolte du blé. Celle du *Bulletin des Halles*, qui paraît la plus sérieuse, donne comme récolte probable 125.202.300 hectolitres. Elle dépasserait donc de 8 millions d'hectolitres celle de l'an dernier, et de 11.718.457 hectolitres la moyenne des dix années précédentes.

Cette année, la qualité du grain et le poids spécifique sont très inférieurs à ceux de l'an dernier, surtout dans les régions à grande production du nord et du nord-ouest. Il y aura donc, de ce fait, une diminution du rendement en farine, et par suite en pain. Toutefois, la production, augmentée des importations d'Algérie et de Tunisie, semble devoir suffire amplement aux besoins de la consommation, bien que les stocks normaux en fin de campagne aient été presque complètement épuisés cette année, et qu'il faille songer à leur reconstitution. Depuis quelques années d'ailleurs, la consommation du pain est allée en diminuant.

L'*Association de la Meunerie française* a donné aussi son évaluation, que publie le *Marché français*. D'après cette statistique, le rendement serait de 134.897.986 hectolitres. L'augmentation s'élèverait, selon elle toujours, à 15.205.098 hectolitres, avec un poids moyen de 77 kil. 55 à l'hectolitre, contre 77 kil. 70 l'an dernier.

Le *Bulletin des Halles* évalue la récolte totale de 1902 dans le monde à 1.023.200.000 hectolitres, contre 992 millions l'an dernier, soit une augmentation de 31.200.000 hectolitres.

Tout fait prévoir que la récolte du vin sera moins abondante que l'an dernier, et de qualité inférieure.

*
* *

M. Thierry, député des Bouches-du-Rhône, doit déposer à la Chambre la création d'un port franc à Marseille, et l'on dit que le ministre du Commerce, M. Trouillot, saisira cette occasion pour demander à la Chambre d'étudier la question dans son ensemble. Il s'agirait d'établir trois ports francs, un sur la Méditerranée, à Marseille, un sur l'Océan, à Bordeaux ; le troisième sur la Manche ou la mer du Nord, soit au Havre, soit à Dunkerque.

Naturellement, tous les ports de mer réclament pour eux ce privilège, qui est une atténuation au régime néfaste du protectionnisme. Il ne faut pas oublier que si l'on en crée un trop grand nombre, les résultats sont douteux, un port franc devant avoir une grande importance, être agencé et outillé pour tous les services qu'on peut lui demander. C'est à cette condition seulement que le succès est certain.

Nous aimerions mieux un régime franchement libre-échangiste. A défaut, nous ne pouvons qu'applaudir aux créations proposées.

*
* *

Malgré quelques indications que l'on veut prendre comme favorables, la situation industrielle de l'Allemagne laisse toujours beaucoup à désirer. Aujourd'hui, c'est de l'industrie électrique que l'on parle plus spécialement. Les personnes que cette question intéresse pourront lire à ce sujet un article très documenté de M. Raffalovich dans l'*Economiste français* du 23 août dernier. L'excès dans la création de sociétés depuis dix ans, la surproduction exagérée, le manque de débouchés, la concurrence américaine, et sans doute aussi l'exemple venu d'outre-mer, ont suggéré aux Allemands l'idée de créer un grand trust des entreprises électriques dans le pays. Il est, dit-on, en voie de formation sous la conduite de deux grandes maisons, la Société Schuckert et la Continentale Gesellschaft für Electrische Unternehmangen, et avec le concours de plusieurs banques puissantes. On prétend que ce trust aurait en vue la diminution des frais généraux qui sont considérables, plus que le maintien des prix de vente. Ne lui sera-t-il pas difficile de résister à un entraînement trop naturel ? Mais il faut bien parer les choses d'un peu de générosité.

Vers le milieu du mois d'août, un congrès des banquiers allemands s'est réuni à Francfort pour protester contre les entraves opposées au développement des affaires, par la législation sur les choses de Bourse, le *Bœrsengezetz*.

Voici, parmi les résolutions prises, les deux plus importantes :

1° Le congrès demande au gouvernement d'annuler les droits supplémentaires de timbre et autres. votés en 1894 et 1890, car ils ont entravé, de façon très marquée, la prospérité commerciale des bourses allemandes; le congrès demande également l'annulation des droits sur les achats de valeurs au-dessous de 600 rm., ainsi que celle des charges qui frappent trop lourdement les firmes particulières et, notamment, les banques provinciales.

2° Les effets désastreux des lois qui régissent la Bourse ne peuvent disparaître qu'avec l'abolition du régime actuellement existant; il faut également abroger la prohibition de faire des opérations à terme en ce qui concerne les actions minières et industrielles et les productions en céréales, farines, etc. Le congrès demande aussi que l'on annule ou modifie les lois empêchant de recouvrer, par des moyens légaux, le paiement des dettes provenant d'opérations à terme.

Les indications suivantes sur la situation des Banques allemandes à la fin de 1901, trouvent ici leur place toute naturelle. Nous les puisons dans le tableau d'ensemble publié récemment par le *Deutsche Œconomist*.

En 1883, on comptait en Allemagne 113 banques diverses d'un capital social de 1.248.7 millions de marks, avec 174.4 millions de réserves. Elles ont donné en cette année 1883, 145.7 millions de marks de bénéfices bruts, et distribué un dividende de 6, 7, p. 100.

A la fin de 1901, il y avait 171 banques, dont 7 banques d'émission, 125 Banques de crédit et 39 Banques hypothécaires. Le capital était monté à 2.819.9 millions de marks, les réserves à 679.7 millions. Les bénéfices bruts ont été de 479.9 millions, le taux moyen du dividende de 6.6 p. 100.

La progression entre les deux dates considérées a été constante, excepté pour le taux moyen du dividende qui a été, en 1901, le plus bas de toute la période. Il s'était élevé, en 1899, à 8.2 p. 100. C'est que, fait-on remarquer, les frais généraux ont quadruplé depuis 1883, et se sont maintenus au niveau le plus élevé, même dans les années de marasme.

*
* *

On lit dans l'*Economiste européen* du 12 septembre dernier : « Le Tribunal de commerce de la Seine vient de se déclarer incompétent sur une demande en déclaration de falllite de la *Caisse internationale* (ex-banque de Cooman), intentée par des clients de province. Dans ses considérants, il vise les paragraphes 1 et 2 de

l'article 8 de la convention franco-belge du 8 juillet 1900, qui réserve le droit de déclarer la faillite au tribunal du siège social. Or, le siège social de la Caisse internationale est à Bruxelles.

« D'autre part, M. Linol, administrateur officieux de la Caisse internationale, a été avisé que, dans une réunion tenue à Bruxelles par les principaux administrateurs et créanciers de toutes les Sociétés fondées par l'ex-banque de Cooman et continuées par la Caisse internationale, il a été décidé qu'une hypothèque serait consentie spécialement au profit de la Caisse internationale pour l'aider à désintéresser les créanciers résidant en France.

« De plus, il a été décidé que des états de situation provisoires de l'actif et du passif de ces sociétés, dont les titres ont été placés en France, allaient être dressés, publiés et envoyés à tous les porteurs de ces titres qui se feront connaître. »

*
* *

En Espagne, les projets financiers succèdent aux projets financiers. Voici le dernier qui a paru, adopté le 20 septembre par le conseil des ministres et approuvé le 23 par le Conseil d'administration de la Banque d'Espagne.

1° Organisation d'un Syndicat pour acheter de l'or et autorisation à la Banque d'Espagne de servir de banquier au Syndicat et de lui procurer de l'or, au taux du change que le ministre des Finances fixera lui-même avant chaque opération;

2° Etablissement d'une agence de la Banque à Paris prête à fonctionner à partir du 1er décembre;

3° Le premier projet de loi présenté aux Cortès sera celui de la suppression de l'*affidavit* :

4° L'autorisation sera demandée aux Cortès de faire un emprunt extérieur, petit ou grand;

5° Modification de la loi du 14 mai qui défend à la Banque d'Espagne d'acheter de la Dette Espagnole, afin de lui donner toute liberté pour acheter la Rente Extérieure et la revendre selon les intérêts du Trésor et les besoins du change.

Nous souhaitons que toutes ces mesures aient un résultat favorable pour le relèvement financier de l'Espagne. On ne suit peut-être pas un plan bien arrêté; mais il faut compter sur les changements de ministres, et l'Espagne ou mieux les Espagnols aiment trop la mauvaise et même la fausse monnaie, pour que l'on puisse compter sur une prompte modification dans des errements de longue date. Je me répète un peu. Il faut bien cependant que les mœurs concourent un peu à l'efficacité des lois.

En tous cas, toute cette agitation produit son effet, puisque la rente espagnole est la grande favorite sur tous les marchés qui s'en occupent.

Une ère nouvelle commence pour les finances portugaises. Depuis le 1er septembre les titres de la Rente extérieure se négocient à terme en titres estampillés de l'adhésion à la conversion. Le coupon supplémentaire a été détaché à la cote officielle le 5 septembre.

Le gouvernement portugais, invitant les porteurs à déposer leurs titres dans les établissements de crédit chargés du service de sa dette, leur paiera par anticipation la participation leur revenant sur l'excédent des recettes des douanes pour l'exercice 1901-1902, calculé sur la moyenne des dix dernières années.

En outre, le gouvernement portugais fera toute diligence pour que les nouveaux titres soient cotés aux Bourses de Paris, Londres, Berlin, Francfort, Amsterdam, Bruxelles et Anvers. Les titres seront jouissance du 1er janvier 1903.

Pour garantir le service de la dette extérieure, le Trésor à Lisbonne affectera spécialement, et par préférence, le recouvrement des douanes continentales. Tous les quinze jours au moins, la Junte du crédit public, entre les mains de laquelle seront versées, dans la proportion voulue, les recettes des douanes, transmettront ces fonds aux établissements financiers à l'étranger chargés de ce service : Crédit lyonnais, à Paris; Banque pour le Commerce et l'Industrie, à Berlin ; Baring frères, à Londres.

La Banque d'Escompte de Turin a dû suspendre ses paiements, à la suite, dit-on, de malversations. Son directeur et d'autres personnes ont été arrêtées. Mais les portes de la prison n'étaient pas bien fermées, et un certain M. Gullino a pu s'échapper. C'est cette banque qui, avec le concours de personnalités françaises, a fondé la Société franco-italienne. Il y aurait eu, à l'occasion de cette fondation, de gros courtages donnés et reçus. Le chevalier Cesare Corinaldi aurait eu, pour sa part, 250.000 lire. Un mandat d'arrêt a été lancé contre lui. Le commandeur Cattaneo, directeur de la banque d'Escompte, aurait, devant le juge d'instruction, mis formellement en cause les fondateurs français de la banque franco-italienne.

Il va y avoir encore quelques beaux jours pour les amateurs de scandale.

N'oublions pas, dans un autre ordre d'idées, de signaler la grande amélioration du change en Italie qui n'est plus que de 1/2 p. 100. C'est l'indice d'une sérieuse et favorable modification dans les conditions économiques du pays.

*
* *

Depuis un certain nombre d'années déjà, le Mexique marchait d'une manière remarquable dans la voie du progrès. Il y avait cependant, dans les conditions économiques du pays, un point qui étonnait un peu, et même inquiétait les personnes prévoyantes, je parle de son régime monétaire dont la base est l'argent. Les partisans du métal blanc prenaient même prétexte d'une prospérité incontestable pour chanter victoire. Or, voici que l'argent ayant encore baissé menace de ruiner cette prospérité établie sur une base trop fragile. Le taux du change a tellement monté que toutes les entreprises périclitent : car le Mexique, comme les autres pays, vit de relations avec l'étranger. Faut-il établir l'étalon d'or et n'aurait-on pas dû le faire déjà? Ce serait la vraie solution. Mais les protectionnistes — il y en a partout — n'en veulent pas entendre parler, car, disent-ils, si certains n'éprouvent que des préjudices de la baisse de l'argent, il en est d'autres qui tirent profit de cette dépréciation, parce que la prime de l'or sur l'argent constitue pour eux une protection qui s'ajoute à celle des tarifs douaniers et qui, peut-être même, est plus efficace que ceux-ci.

Le raisonnement est étrange ; il n'est pas neuf.

En tout cas, ce qui se passe au Mexique prouve que les lois économiques ont leurs effets inéluctables. Il sera intéressant de suivre la question.

En Chine, le calme ne semble pas complet, et le gouvernement, semble-t-il, ne tient pas au calme. Il a ses raisons pour cela. Il négocie sur toutes sortes de choses, et les négociations sont si compliquées qu'on s'y perd. L'indemnité aux puissances a bien été fixée, mais sera-t-elle payée en argent ou en or? Naturellement les Chinois tiennent pour l'argent, et ils sont d'autant plus tenaces dans leur prétention que les Etats-Unis, et encore une autre puissance, je crois, acceptent ce règlement. Voilà qui pourrait compromettre un peu ceux qui, comme nous, ont *consolidé* l'indemnité.

Au Transvaal, la grosse question financière est celle de l'impôt qui frappera les mines d'or, car il faut payer les frais de la guerre. Or, la guerre coûte cher !

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal of the R. Statistical Society* : Le revenu et la richesse de l'Inde britannique, par M. Fred. J. Atkinson. — La législation industrielle et son influence sur les salaires, par M. George Henry Wood. = *The Economist* : — La « Liverpool Shipping Association » et les primes à la marine marchande. — Quelques index-numbers. = *Giornale degli Economisti* : Un discours du député Pantaleoni. — La municipalisation de certains services publics. = L'*Economista* : A propos du rachat par l'Etat des Compagnies de chemins de fer. = *Riforma Sociale* : Le monopole de l'alcool en Suisse, par M. Cesare Bachi. = *Rivista Moderna* : — Contre l'abolition du droit sur les blés : les enseignements de l'histoire, par M. Enrico Comitti = *North American Review* : Les grèves et le bien-être public, par M. John Handiboe. — La Dette publique de la Prusse, par M. Adolph Wagner; de la Turquie, par M. Charles Morawitz : de l'Italie, par M. Maggiorino Ferraris. = *Journal of Political Economy* ; La vitesse des trains-express en Allemagne et aux Etats-Unis = *Political Science Quarterly* : L'interprétation économique de l'Histoire, par M. R. A. Seligman. — Les assurances ouvrières contre les accidents du travail, par M. A. F. Weber. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science* : Les effets sociaux des moyens de transport, par M. Martin A. Knapp. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft* : Les fluctuations du taux de la nuptialité et de l'âge moyen au mariage, par M. Friedrich Prinzing. = *Zeitschrift fur Volkswirtschaft* : La réforme monétaire en Autriche-Hongrie, par M. Alex. Spitzmüller. — La Conférence de Bruxelles et le régime des sucres, par M. E. V. Plener. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* : Le travail des femmes en France, par Mme Kathe Schirmacher. — L'Autorité, son origine, ses fondements, et ses limites, par M. Ludwig Stein. = *Die Nation*, Le Péril américain par M. Paul Arndt. = *El Economista*. Quelques statistiques. = *Revista de Economia y Hacienda* : Les mêmes statistiques, mais pas les mêmes chiffres. — *La Estafeta*. La Population en Espagne — *I Problemi del Lavoro*.

Journal of the R. Statistical Society. — Le lecteur se rappelle peut-être qu'au mois de mars de l'an dernier, au cours de la discussion du budget de l'Inde britannique pour 1901-1902,

le Vice-Roi s'éleva, avec chiffres à l'appui, contre le bruit, encore plus courant alors qu'aujourd'hui, suivant lequel l'Inde s'appauvrirait tous les jours davantage. Il montra que la surface cultivée avait passé de 194 millions d'acres en 1880 à 217 millions en 1898, et le rendement moyen par acre, de 730 livres à 840 ; que, pendant le même laps de temps, le revenu moyen de la population agricole s'était élevé de 18 à 20 R., et celui de la population non agricole, de 27 à 30 R., soit une augmentation de 11 p. 100.

Ces chiffres de Lord Curzon furent contestés par plusieurs personnes, entre autres, par M. Digby, qui s'attacha à démontrer que l'augmentation de 11 p. 100 du revenu moyen affirmée par le Vice-Roi, se réduisait, en réalité, à une diminution de ce revenu moyen d'environ 30 p. 100.

M. Fred. Atkinson vient d'intervenir dans cette discussion en publiant dans le fascicule de juin du *Journal of the Royal Statistical Society* un travail très important et remarquablement documenté, intitulé : « A Statistical Review of the Income and Wealth of British India ». Ce travail comprend plus de 60 pages du *Journal*, dont près de 25 de tableaux ; c'est dire que nous ne le résumerons pas et que nous nous bornerons, à regret, à n'en extraire que les chiffres les plus intéressants.

Après avoir étudié chaque produit séparément, tant au point de vue de la surface plantée que de sa production totale et relative, de son prix moyen, etc., M. Atkinson arrive à cette conclusion que, si les chiffres de Lord Curzon sont un peu exagérés, ils ne se rapprochent pas moins sensiblement de la vérité. Tandis que le Vice-Roi estimait la surface cultivée à 194 millions d'acres en 1880 et 217 millions en 1898, M. Atkinson, qui a cru, pour des raisons du reste très justes, devoir comparer des années autres que celles choisies un peu à la légère par Lord Curzon, arrive aux chiffres de 177.300.000 acres en 1875 et 210.760.000 en 1895, y compris l'opium, le thé, le café et l'indigo. Ces quatre denrées mises à part, la surface plantée s'établit à 175.700.000 acres en 1875, et à 208.100.000 acres en 1895. En même temps, la production totale passe de 1.134.964.000 cwt. à 1.399.586.000, le rendement par acre ayant monté lui-même de 724 livres en 1875 à 753 lbs en 1895. Le prix moyen par cwt, qui ne dépassait pas R. 2,9 en 1875, atteint R. 3,8 en 1895, soit une augmentation de 31 p. 100. En définitive, la valeur de la production totale, de R. 3,39,05.07,550 en 1875, passe à R. 5,37,26,66,440 en 1895.

Il ne manque pas d'autres données établissant que l'Inde britannique est loin de s'appauvrir. Non seulement de 1855 à

1895, la valeur de la production totale a augmenté de près de 35 p. 100 ; mais la valeur des animaux sur pied : bœufs, vaches, veaux, moutons. etc., a augmenté de 57,3 p. 100, passant de R. 1, 80, 06,00,000 en 1875 à R. 3, 34, 99, 00, 000 en 1895. Les revenus du Trésor, pendant le même laps de temps, ont monté de R. 59, 89, 84, 720 à R. 98, 21, 76, 490 ; les dépôts dans les Caisses d'épargne de R. 1, 89, 54, 570, à 10, 11, 68, 990 ; le nombre de miles de voies ferrées en exploitation a augmenté de 157 p. 100 ; celui des marchandises transportées de 378 p. 100 ; celui des passagers, de 389 p. 100 ; celui des élèves, fréquentant les écoles, de 2. 153 p. 100, leur nombre ayant passé de 163, 326 en 1875 à 4.303.109 en 1895, etc.

Il semble bien que certains des chiffres de M. Atkinson soient sujets à caution ; mais nous n'avons pas à lui en faire reproche, car il ne prétend pas qu'ils soient l'expression exacte de la vérité ; ils s'en rapprochent autant que possible ; c'est déjà quelque chose...

Nous ne voudrions pas, en terminant, ne pas rappeler ce mot d'un fonctionnaire de l'administration des Indes à qui l'on demandait s'il ajoutait foi aux statistiques de ce pays : « Y ajouter foi ? J'en ai trop fait ! ».

— Le même fascicule contient une intéressante étude de M. George Henry Wood, intitulée « La législation industrielle et son influence sur les salaires, etc., des ouvriers protégés ». Nous ne résumerons pas les quarante-trois tableaux qui y figurent. Nous pouvons dire qu'il en ressort ceci :

Il n'apparaît pas qu'il y ait une relation directe entre les divers « Acts » et les salaires, tout au moins en ce qui concerne les femmes ; mais, en règle générale, le résultat de chaque limitation des heures de travail aurait été d'augmenter les salaires, bien qu'ils aient pu, momentanément, s'affaisser un peu.

Les élévations successives de l'âge minimum, à partir duquel les enfants peuvent être employés dans l'industrie, ont eu pour effet de réduire la proportion des enfants-ouvriers de moins de 13 ans, et d'augmenter corrélativement le nombre des femmes et des filles.

Depuis soixante ans, les salaires des femmes employées dans l'industrie se sont élevés d'une façon plus régulière en même temps que plus importante que celle des hommes.

The Economist. — Le fascicule du 5 juillet contient un mordant article sur la « Liverpool Shipping association » dont les membres, dit *The Economist*, sont de farouches partisans du patriotisme *when it pays*. Tous nos protectionnistes les approuveront. Mais qu'a donc fait la « Liverpool Shipping Association » pour s'attirer un mot aussi dur de la part de *The Economist*? Elle a fait quelque chose qui, en France, ne lui vaudrait que des éloges : elle a demandé des primes pour les navires à voiles. Et encore ! Peut-on dire vraiment qu'elle ait demandé des primes? Car si l'Association de Liverpool désire bien qu'il soit alloué 15sh. par tonne aux navires au long-cours, elle dresse en face de cette subvention l'obligation, pour tous les navires subventionnés, de recevoir à leur bord, à raison d'un enfant par 300 tonnes, tous les jeunes gens que leur présenterait le gouvernement « pour en faire des marins ou des officiers de marine ». Qui oserait prétendre maintenant que l'Association de Liverpool demande des primes? Ce n'est pas l'intérêt particulier des constructeurs ou propriétaires de navires qu'elle a en vue ; c'est l'intérêt général de la nation britannique ; et son exposé des motifs fait très bien ressortir « l'importance, pour le pays, des navires à voiles, comme terrain d'entraînement pour le service de la marine marchande ou militaire. »

Cet entraînement reviendrait cher : 1.000 livres par an et par tête d'apprenti marin !

The Economist le constate et conclut :

« C'est vraiment trop d'hypocrisie, d'avancer de pareilles raisons en faveur d'un plan dont le véritable objet est de s'enrichir personnellement aux frais du public ».

— Hélas ! que d'hypocrisies du même genre sont à stigmatiser : — l'hypocrisie de l'industriel qui demande des droits sur tel ou tel produit — non pas pour augmenter ses bénéfices, son désintéressement est absolu — mais pour que nous ne restions pas plus longtemps tributaires des autres pays ; — l'hypocrisie du gros propriétaire, qui demande des droits sur les produits agricoles, — non pas pour augmenter ses bénéfices, mais pour augmenter les salaires de l'ouvrier, protéger le travail national ; l'hypocrisie de tel autre, — qui ne veut pas, lui non plus, augmenter ses bénéfices; loin de là, il n'a en vue que le bonheur du peuple; s'il demande des droits, ce n'est que pour égaliser les conditions de production, nous préserver de l'invasion des produits étrangers.

Et ce qu'il y a de plus fort, c'est que les 8 millions de Français qui profitent, qui vivent de la protection, sont parvenus à persua-

der aux 32 millions d'autres Français, qui, eux, la paient et qui en souffrent, qu'il était de leur intérêt qu'il en fut ainsi !

Nil novi sub sole. Aristophane revenant sur terre et recomposant *Les Chevaliers* pourrait toujours faire dire par le chœur au vieux Demos :

« Tu est sottement crédule ; tu laisses les flatteurs et les intrigants te mener par le bout du nez, et tu te pâmes lorsqu'ils te haranguent... »

— Fascicule du 2 août — La tendance au relèvement des prix que nous avions récemment constatée, d'après *The Economist*, ne s'est pas maintenue ; elle s'est même retournée, ainsi qu'il ressort des *index numbers* ci-dessous, qui représentent les prix combinés de 22 catégories principales de marchandises :

Fin décembre....	1901	1.948
» Janvier......	1902	1.977
» Février......	1902	1.979
» Mars.........	1902	1.982
» Avril........	1902	2.020
» Mai..........	1902	2.021
» Juin..........	1902	1.995
» Juillet.......	1902	1.987

La diminution de ces deux derniers mois provient, en majeure partie de la baisse du coton et des produits de coton, en raison de l'abondance de la récolte américaine, qui a pesé sur les cours des marchés de Liverpool et de Manchester.

Giornale degli Economisti. — Le fascicule de juillet contient le texte d'un discours tout à fait remarquable, prononcé le 8 juin à Macerata, par le député Pantaleoni; le souffle qui l'anime, et dont nos bribes de traduction ne peuvent évidemment donner qu'une idée très imparfaite, est à la hauteur des idées qui y sont développées.

M. Pantaleoni rappelle que la démocratie avait inscrit sur son programme « la cessation de la spoliation des masses par une partie des industriels et des propriétaires, organisés pour pouvoir prélever, grâce à des droits protecteurs, un prix supplémentaire sur les produits de leur fabrication... Les députés de la démocratie ont livré bataille sur le droit sur les grains ; la bataille

perdue, ils s'en sont tenus là... Et ce genre de spoliation continue, intense, multiforme et efficace comme auparavant ».

La démocratie avait inscrit sur son programme la diminution des charges militaires. Elles ont augmenté.

La démocratie avait inscrit sur son programme que les rapports des hommes entre eux devaient être contractuels et non réglés par des arrangements d'autorité. Elle a failli à ce principe, notamment en ce qui concerne les rapports entre employeurs et employés, et M. Pantaleoni le déplore. Pour lui, toute la question se résume en ces trois règles : « 1° Les contrats en cours doivent être respectés ; 2° s'il n'y a pas de contrat en cours, celui qui ne veut pas travailler doit pouvoir ne pas travailler ; 3° celui qui veut travailler, même s'il remplace un gréviste, doit pouvoir travailler. » Car « c'est un régime d'esclavage que celui dans lequel on peut, par la force, contraindre à travailler celui qui ne veut pas travailler. C'est un régime de monopole, basé sur la violence, celui dans lequel il n'est pas donné de travailler à celui qui veut travailler. C'est une politique de spoliation d'une classe par une autre classe que celle qui admet que le travail, que des grévistes ne veulent pas accomplir, soit accompli obligatoirement par d'autres hommes. C'est encore une politique de spoliation d'une classe par une partie d'une autre classe que celle où des grévistes contraignent, par la violence directe ou par l'intervention de l'autorité politique, celui qui ne veut pas payer un prix, à le payer, ou celui qui veut travailler, à ne pas accepter de travail ».

Le programme de la démocratie portait encore « diminution des impôts » ; ils ont augmenté. Il portait : « Réduction du nombre des fonctionnaires » ; il s'est accru, et non seulement ! mais « nous avons augmenté les fonctions de l'Etat, augmenté le pouvoir central ; nous avons créé des catégories spéciales, comme l'avaient fait le gouvernement des prêtres ou celui des nobles, les conservateurs et les prétendus libéraux. Aux classes privilegiées des militaires, des grands propriétaires fonciers, des grands industriels, nous avons ajouté certaines catégories de la bureaucratie et des groupes ouvriers mieux organisés que les autres ; nous avons augmenté le nombre des groupes parasitaires ».

Qu'il y a loin, de ces résultats, à l'idéal démocratique de liberté et de justice ! Ne dirait-on pas vraiment que nous sommes en train de faire machine en arrière ?

Prenez garde ! conclut M. Pantaleoni : « Les démocraties, quand elles dégénèrent, se décomposent encore plus vite que les aristocraties. »

— Dans son fascicule d'août, M. G. V. étudie la question de la municipalisation de l'eau potable et des tramways, en faveur de laquelle, puis contre laquelle, il entasse tour à tour un grand nombre d'arguments ; nous regrettons de n'y pas voir figurer les plus décisifs, et c'est ce qui explique sans doute que, bien que M. G. V. conclue en faveur de l'initiative privée, sa conclusion soit si peu énergique.

M. G. V. oublie notamment ceci que, dans toute localité où les édiles font du socialisme municipal, les contribuables deviennent bon gré, mal gré, des actionnaires à responsabilité illimitée. Si l'entreprise donne des pertes, ils les subissent. Et nous avons à peine besoin de signaler, en passant que le municipalisme tend fatalement vers les expériences coûteuses. Mais s'il donne des bénéfices ? Dans ce cas le municipalisme nous conduit aux plus criantes injustices. Car, comment établir la balance entre le payeur d'impôts co-propriétaire de l'entreprise municipale, et le payeur d'impôts consommateur ? Dans une brochure récente, *The cost of municipal trading*, M. Dixon Henry Davies cite l'exemple suivant :

« A Sheffield, la municipalité réalise, par l'exploitation directe des tramways, de tels bénéfices, qu'elle se propose d'en appliquer une partie à la réduction de 2 pence par livre du *Genéral District Rate*. Les ouvriers protestent. Ils disent avec raison : c'est surtout nous qui usons des tramways ; c'est donc sur nous que la municipalité réalise le plus clair de ses bénéfices ; il est inadmissible que ces bénéfices, réalisés sur nous, ouvriers, servent à réduire un impôt que paient les industriels, et que, nous, nous ne payons pas. »

Autre point de vue. Telles que sont déjà les attributions des municipalités, elles prennent beaucoup de temps aux conseillers, ce qui empêche certainement un nombre important d'hommes capables, mais trop occupés par ailleurs, d'accepter des mandats municipaux. Qu'arrivera-t-il si ces attributions se multiplient à l'infini, si les municipalités monopolisent les services d'eau, de tramways, de force électrique, etc. ? Il faudra leur donner des auxiliaires et augmenter la bureaucratie municipale. Or, tout système de bureaucratie, s'il tend vers quelque chose, ne tend pas vers le progrès, mais vers la stagnation.

Et que dirons-nous du point de vue financier ? La somme des dettes locales, en Grande-Bretagne, qui n'atteignait pas 34 1/2 mil-

lions de francs en 1895, dépasse à l'heure actuelle, grâce au municipalisme, 6 milliards 250 millions !

Combien de choses il y aurait encore à dire à ce sujet !

On sait qu'une des grosses difficultés que présente l'exploitation d'un réseau de chemins de fer est celle de la fourniture des wagons aux particuliers : ceux-ci, à certaines époques de l'année, ont souvent besoin d'un nombre de voitures très supérieur aux quantités ordinaires, et il est parfois très difficile d'équilibrer l'offre avec la demande des wagons. Cela devient même parfois impossible. Il en résulte des récriminations sans fin contre les Compagnies. — « Ah ! si c'était l'État qui exploitât les lignes de chemins de fer, les choses ne se passeraient pas ainsi ! » — Il paraît que ce « cri » a pris depuis quelque temps, en Italie, une certaine ampleur. Dans son fascicule du 3 août, l'*Economista* y répond par quelques exemples.

Voici l'Allemagne. En 1895, dans le bassin minier de la Ruhr, il a manqué, à un moment donné, 6.000 wagons. La leçon aurait dû profiter à l'État ; pas du tout ; la même pénurie se fit sentir en 1896, puis en 1897. Sur ces entrefaites, la question fut portée devant le Parlement, et, là, les représentants de l'administration des chemins de fer de l'État furent obligés de reconnaître que, pendant les mois de septembre, octobre et novembre, le nombre des wagons demandés, qu'ils n'avaient pu fournir, s'était élevé : en 1892, à 84.000 ; en 1893, à 132.000 ; en 1894, à 164.000 ; en 1895, à 258.000 ; en 1897, à 471.000. Et cet état de choses ne fit, dans les années suivantes, que « croître et embellir ».

En Belgique la situation fut pire encore ; le défaut de wagons fut, à un moment donné, si complet, qu'en 1899, l'administration de l'État prit le parti radical de suspendre les chargements.

En Autriche-Hongrie, situation identique. L'État fut obligé de louer des wagons aux Compagnies privées.

Mais cela n'est pas tout. En Italie, — comme en France, — les cahiers des charges des Compagnies leur imposent, pour l'exécution des transports, des conditions bien déterminées : ils doivent être effectués dans un délai maximum stipulé, qui court à partir du jour de la demande de matériel. En cas de retard, les Compagnies peuvent être condamnées à des dommages-intérêts.

Il n'en est pas ainsi sur les réseaux d'État, en Belgique, par exemple, où des dommages-intérêts ne sont pas dus dans le cas

de force majeure ; or on y a fait rentrer « le cas où les transports ont excédé les limites du trafic normal », de sorte que l'État est bien tranquille sur les conséquences que peut avoir pour lui la pénurie de matériel.

En Allemagne, la demande des wagons doit être faite par écrit, et l'administration est tenue de les fournir, sous peine d'indemnité..., *si elle a promis les wagons.* Il s'agit là, bien entendu, d'une promesse *écrite*, qu'elle ne fait jamais.

Il est hors de doute, — la perfection n'est hélas pas de ce monde —, que l'exploitation des chemins de fer par des Compagnies privées ne va pas sans accrocs. Mais lorsqu'on pense aux inconvénients, dix fois plus grands, qui résulteraient et qui résultent de l'exploitation par l'État, ne semblerait-il pas que nos bons rachatistes, qu'ils habitent de ce côté ou de l'autre côté des Alpes, ressemblent singulièrement à la « gent marécageuse » du vieux fabuliste ?

La réglementation en Suisse des auberges, cafés, débits, etc., se perd presque dans la nuit des temps. Elle subit une interruption au début du dernier quart du XIXe siècle, lorsque la nouvelle constitution fédérale du 27 mai 1874, qui proclama la liberté absolue de tous les commerces et industries, obligea les cantons à abolir les dispositions restrictives qu'ils avaient adoptées. Huit ans après, le 30 juin 1882, un décret du gouvernement invitait le Conseil fédéral à lui « présenter un rapport sur la possibilité de limiter l'augmentation du nombre des débits, etc. » ; et, en 1885, le gouvernement présentait à l'Assemblée fédérale, qui l'adopta, un projet de réforme de la Constitution de 1874. Désormais, la Confédération eut le droit d'imposer l'alcool destiné à la consommation, et les cantons, de leur côté, obtinrent la faculté de limiter l'exercice du métier de débitant et le commerce au détail des spiritueux. Ils ne tardèrent pas à en user, et tous, l'un après l'autre, édictèrent des dispositions législatives pour réglementer ce commerce « dans l'intérêt du bien-être public » ; les taxes spéciales dont ils le frappèrent avaient un double but : restreindre la consommation des spiritueux et, surtout, combler le trou creusé dans leurs budgets par la suppression des *ohmgelder* [1].

D'autre part, la loi du 23 décembre 1886, modifiée par la loi du 29 juin 1900, institua en faveur de l'Etat helvétique le monopole de la fabrication et de la vente des spiritueux. En fait, l'Etat

---

[1] Droits d'octroi cantonaux.

suisse ne fabrique pas d'alcool; son monopole se borne à la vente du produit; la loi stipule que, pour une quantité équivalant au quart de la consommation [1], il doit se fournir auprès du producteur indigène. Dans deux articles très documentés qu'a publiés la *Riforma sociale*, M. Cesare Bachi expose avec un grand luxe de détails les différentes mesures prises par les divers cantons; nous regrettons qu'il se soit borné à les énumérer. Il est heureusement moins avare de résultats en ce qui concerne le monopole du Gouvernement.

Le côté protectionniste du monopole, c'est-à-dire la stipulation qui oblige le gouvernement à se fournir auprès du producteur indigène pour une quantité d'alcool équivalant au quart de la consommation du pays, a eu le résultat inévitable de toute mesure protectionniste : une perte. En 1900, par exemple, le gouvernement suisse paya 82 fr. en moyenne l'hectolitre d'alcool indigène, alors que l'alcool étranger ne lui coûtait pas plus de 29 francs et lui rapportait, d'autre part, 23 francs de droits d'entrée. Pour une production indigène de 26.500 hectolitres, et en admettant que tout l'alcool eût été acheté à l'étranger, la perte n'est pas inférieure à 2.014.000 francs. Nous serions curieux de savoir par quel beau raisonnement on a pu persuader aux Suisses qu'il était de leur intérêt de payer 2.173.000 francs, ce qu'ils pouvaient avoir pour 159.000 francs; en d'autres termes, de payer 13 fr. 50 ce qu'ils pouvaient avoir pour vingt sous. — Mais ne faut-il pas protéger l'agriculture! — L'agriculture ? Que vient faire l'agriculture ici? Ah voilà; c'est elle qui profite *par ricochet* de la protection, dont jouissent les distillateurs. En effet, grâce à cette protection « l'excédent de production des pommes de terre trouve un emploi utile »; de plus, on obtient « un bon fourrage pour les bestiaux ». — Faut-il rire, ou faut-il pleurer? Car ce sont ces raisons mêmes qu'ont invoquées les agrariens suisses pour justifier la protection de la distillation indigène.

Quant au second résultat qu'avait en vue le législateur suisse, la restriction de l'alcoolisme, la statistique suivante tendrait à prouver qu'il a été atteint.

Consommation moyenne par tête d'habitant
(*en alcool à* 50°)

1890........	6.27	1896........	5.76
1891........	6.32	1897........	5.96
1892........	6.62	1898........	6.04
1893........	6.18	1899........	5.82
1894........	5.52	1900........	5.47
1895........	5.44		

[1] Avec un maximum de 30.000 hectolitres.

Il y a lieu de remarquer, toutefois, que cette statistique ne concerne que la consommation officielle; or il était fatal qu'elle se réduisît, étant donné l'augmentation du prix de vente. Mais, d'autre part, il paraît inévitable que cette augmentation du prix de vente ait eu pour conséquence une augmentation corrélative de la contrebande et de la consommation extra-légale.

En ce qui concerne les résultats financiers du monopole; ils ont été brillants, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Exercices	Recettes	Dépenses	Bénéfices
1887-88..	10.764.113,89	5.790.961,19	4.973.152,70
1889.....	10.611.295,31	5.252.429,29	5.358.866,02
1890.....	13.773.596,11	6.778.270,15	6.995.325,96
1891.....	14.388.778,01	7.740.863,27	6.647.914,74
1892.....	14.750.240.26	8.370.423,83	6.379.816,93
1893.....	13.826.674,98	7.866.939,62	5.959.735,36
1894.....	12.344.582,24	6.839.013,49	5.505.568,75
1895.....	12.484.359,40	7.081.982,94	5.402.376,46
1896.....	13.214.524,85	6.834.340,77	6.380.184,08
1897.....	13.767.839,58	6.787.773,83	6.980.065,75
1898.....	14.156.853,98	6.907.072,01	7.249.781.97
1899.....	13.787.983,01	7.184.325,32	6.603.657,69
1900.....	13.036.294,93	6.680.758,44	6.355.536,49

Sur ces bénéfices, montant au total à près de 81 millions, il a été réparti aux cantons et aux communes 74.429.439 fr. 30, soit une somme moyenne annuelle de 5.582.208 francs, qui a donc plus que compensé la suppression des *ohmgelder*, lesquels, pour la période quinquennale 1880-84, avaient rendu une moyenne annuelle de 3.580.880 fr. 53. Tout cela est fort joli. Mais qu'arriverait-il, si le but moral de la loi parvenait à être atteint, si la consommation de l'alcool, en Suisse, la consommation officielle s'entend, continuait à décroître, si l'alcoolisme disparaissait? Que resterait-il pour remplacer les *ohmgelder*? Après avoir poussé à la non-consommation de l'alcool, l'Etat suisse ne se trouverait-il pas budgétairement forcé à pousser, au contraire, à la consommation, afin de ne pas voir lui échapper des recettes auxquelles il était habitué, sur lesquelles il pouvait se croire en droit de compter ?

— L'admirable campagne que mène avec tant de courage et de persévérance notre ami Edoardo Giretti en faveur de l'abolition des droits sur les blés commence à passionner l'opinion publique

italienne. Les revues, les journaux y consacrent des articles, qui pour s'y rallier, qui pour la combattre. Mais tandis que les premiers s'accroissent de jour en jour, les derniers perdent du terrain au fur et à mesure qu'ils épuisent l'arsenal des vieux sophismes communs aux protectionnistes de tous les temps et de tous les pays. Nous nous bornerions à constater le fait, sans nous étendre davantage, n'était l'intervention, dans le débat, de M. Enrico Comitti, dont la *Rivista moderna* (fasc. du 15 juillet et du 1er août) vient de publier une étude vraiment originale.

M. Enrico Comitti étudie la question au point de vue historique. En ce qui concerne le problème en lui-même, il le considère comme « trop ardu et trop complexe ». Au lieu de tenter de le résoudre, ce qui serait, dit-il, « une entreprise au-dessus de mes forces », il a pris à tâche de démontrer « combien, dans les temps antiques, la libre concurrence des grains étrangers a été toujours fatale à l'Italie, et que c'est à cette concurrence qu'il faut attribuer en grande partie la décadence de l'agriculture nationale et la substitution graduelle des grands *latifondi*, ruine de l'Italie, à la petite propriété, qui, au contraire, en avait été la force et la richesse ».

Le fait dont parle M. Comitti, et qu'il expose avec un grand luxe, — nous allions écrire : avec un grand étalage — de documentation, est celui-ci :

Dans les derniers siècles de la République, en raison des guerres incessantes auxquelles elle se livrait, l'Italie se trouva, à plusieurs reprises, dans l'obligation de recourir, pour son alimentation, aux blés de Sicile et d'Egypte. Or, dit M. Comitti, « le prix de revient de ces grains était très inférieur à celui des grains italiens, et les consommateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il leur était plus avantageux, même dans les années d'abondante récolte nationale, de s'approvisionner en grains étrangers. » Il s'ensuivit que les agriculteurs italiens « qui ne pouvaient évidemment pas vendre leur blé à perte, se trouvèrent contraints de changer leurs modes de culture, de substituer aux céréales d'autres produits craignant moins la concurrence étrangère, tels que les vins, les huiles, et, par dessus tout, de transformer leurs champs en pâturages pour bestiaux, transformation que, seuls, les grands propriétaires avaient les moyens d'accomplir ».

Et puis après? — Et puis c'est tout.

Nous devons à la vérité d'ajouter que M. Comitti n'attribue pas à la seule importation des grains étrangers la décadence romaine ; il admet que « les guerres continuelles, avec leur énorme et impro-

ductive consommation de richesse nationale et la corruption des mœurs qui en fut la suite », y aient été pour quelque chose. Mais ce n'en est pas moins à la libre concurrence des grains étrangers qu'il faut attribuer, dit-il, « en grande partie », la décadence de l'agriculture nationale. Pourquoi ? Parce que celle-là a précédé celle-ci ?

M. Comitti nous permettra de lui faire observer qu'il est en désaccord complet avec tous les agronomes de l'antiquité : « toutes les fois, dit Hume, qu'ils se plaignent de la diminution du blé en Italie, ils ne manquent pas d'attribuer ce décroissement de richesse territoriale *à l'introduction de l'exploitation servile*[1] ». M. Comitti oublie qu'à l'époque dont il parle, « on ne trouvait plus de Romains qu'à Rome, d'Italiens que dans les grandes villes. Quelques esclaves gardaient encore quelques troupeaux dans les campagnes ; mais les fleuves avaient rompu leurs digues, les forêts s'étaient étendues dans les prairies, et les loups et les sangliers avaient repris possession de l'antique domaine de la civilisation »[2]. Et pourquoi ? Serait-ce à cause de « la libre introduction des grains étrangers ? » Mais elle n'a pu au contraire, que ralentir au lieu d'activer l'agonie romaine, puisque, comme M. Comitti le reconnaît lui-même, ces grains étaient d'un prix inférieur à celui des grains italiens, qu'on ne produisait plus, et que, par conséquent, le consommateur y a trouvé davantage de quoi subsister.

Et ce n'est même pas aux guerres incessantes qu'on peut attribuer la décadence de l'agriculture italienne : c'est à l'esclavage. Il est devenu banal de répéter que l'esclave n'a aucun intérêt à développer ses forces ; la crainte du châtiment, loin de l'exciter à montrer sa puissance, lui conseille au contraire, de les déguiser ; « il se mettrait à l'amende par une œuvre de surérogation : il ne ferait, en montrant sa capacité, que hausser la mesure de ses devoirs. Il s'établit donc une ambition inverse, et l'industrie aspire à descendre plutôt qu'à monter »[3].

C'est à cette « ambition inverse » qu'il faut attribuer la décadence de l'agriculture romaine : c'est à cause d'elle que l'agriculture a « aspiré à descendre. » Et loin d'accentuer cette tendance, elle aurait pu, au contraire, avec la libre introduction des grains étrangers, « aspirer à monter », s'il n'avait pas été trop tard.

---

[1] *Essai* XI, p. 504,
[2] Sismondi, *Nouv. prin. d'Econ. polit.* t. 1, p. 113.
[3] Bentham. *Traité de Législation*, t. II, p. 183, et suiv.

North American Review. — Le fascicule de juillet contient un intéressant article de MM. John Handiboe intitulé :« Les grèves et le bien être public. » L'auteur constate les progrès considérables réalisés au point de vue social, par l'humanité, depuis un temps relativement restreint; mais il regrette « qu'un point faible dans la structure sociale soit toujours à constater dans les relations entre le capital et le travail. » Ces relations sont troublées par des grèves incessantes et toujours renouvelées. Peut-on espérer qu'elles auront jamais un terme? M. Handiboe croit qu'elles continueront « tant que le public tolérera que ses prérogatives soient violées et ignorées, tant qu'ils s'abstiendra, soit de contraindre les éléments antagoniques à régler leur différends d'une manière ne troublant pas la paix publique et le mouvement général des affaire, soit de les solutionner lui-même pour eux ». Car si M. Handiboe admet parfaitement le droit de grève, aussi bien pour les employeurs que pour les employés, il considère qu'au dessus de ce droit s'élève le droit du public. Il montre la répercussion souvent très grave qu'ont les grèves sur des gens qui y sont tout à fait étrangers : « les grèves des régions charbonnières en sont un remarquable exemple. Les mineurs cessent le travail ; on n'extrait plus de charbon, par conséquent on n'en transporte plus et, de ce chef, des ouvriers étrangers à la grève se trouvent sans travail.

« Le charbon se faisant rare, les prix s'élèvent; des usines ne pouvant obtenir de combustible ferment leurs portes, et les ouvriers qui y étaient occupés se trouvent réduits à ne rien faire; leur misère s'aggrave ; des émeutes éclatent; on fait appel à la force armée. Et c'est le public qui paie cette force armée chargée de rétablir l'ordre, qui paie, pour les propriétés détruites, pour l'arrestation, le jugement, l'entretien en prison des émeutiers condamnés, etc. » Le public a désormais le devoir, conclut M. Handiboe, « de déclarer énergiquement et une fois pour toutes que des *labor disputants* n'ont pas plus le droit de troubler la tranquillité publique que deux malandrins n'ont le droit de régler leurs querelles dans la rue ».

Soit, mais comment passer de la déclaration au fait, c'est-à-dire à l'acte?

M. Handiboe propose, à cette fin, deux mesures, dont la première est l'*incorporation* de tous les syndicats. Beaucoup d'ouvriers, dit-il, y sont hostiles, parce que l'incorporation exposerait les syndicats à des dangers qu'ils évitent actuellement : — à des

poursuites, à des condamnations en dommages-intérêts; mais « ces objections contituent d'énergiques arguments pour et non contre l'incorporation ». Car, dit M. Handiboe « les *labor unions*, à l'heure actuelle, peuvent rompre un contrat, à l'improviste, sans la crainte d'un châtiment d'aucune sorte ». Or toute rupture de contrat engage une responsabilité, qui doit être effective.

Mais cette mesure, toute excellente qu'elle puisse être, ne suffirait pas pour empêcher des grèves d'éclater encore. Bien qu'il ne le dise pas, M. Handiboe semble se rendre compte que la responsabilité des *labor unions* ne serait, la plupart du temps, qu'illusoire ; aussi n'hésite-t-il pas à réclamer, comme mesure complémentaire et indispensable, l'arbitrage obligatoire pour tous les différends pouvant s'élever entre employeurs et employés.

Il n'apporte à l'appui de sa thèse aucun argument nouveau. Et la question a été trop souvent et magistralement traitée, dans ces colonnes mêmes, pour que nous nous permettions de la discuter à notre tour; d'autant plus que nous n'aurions rien à dire qui n'ait déjà été dit, et mieux que nous ne pourrions le faire.

— La série d'Etudes sur « Les Dettes Nationales du Monde, » que nous avons déjà eu l'occasion de signaler, se poursuit dans les fascicules de la *North american Review* de juillet, août et septembre, où MM. Adolphe Wagner, Charles Morawitz et Maggiorino Ferraris exposent successivement et respectivement la situation de la Prusse, de la Turquie, et de l'Italie.

Voici la conclusion de l'article de M. Adolph Wagner :

« ... En résumé, la Dette publique de la Prusse, y compris sa part dans la Dette Impériale, se monte, pour l'année 1900, à 8.200.000.000 marks en chiffres ronds. Cela représente 244 marks de capital et 9,5 marks de charge annuelle par tête d'habitant, contre 314 marks et 12,5 marks en Grande-Bretagne, et 629 marks et 21,2 marks en France. Mais, dans ces derniers pays, l'intérêt et le remboursement de la Dette doivent être extraits presque entièrement des poches du public, tandis qu'en Prusse, comme dans toute l'Allemagne, il y est pourvu en totalité par les bénéfices nets des chemins de fer de l'Etat et des autres propriétés du Gouvernement, — bénéfices si considérables qu'ils suffisent en outre à couvrir près de la moitié des dépenses militaires et navales, de sorte que seulement la moitié de ces charges ainsi que celles de l'Administration civile doivent être obtenues par l'impôt. ».

Quel argument en faveur des partisans du rachat par l'Etat des

Compagnies de chemins de fer... à condition qu'on ne creuse pas la question! Aussi nous empressons-nous de signaler l'étude de M. Adolph Wagner à M. Bourrat; il y trouvera certainement matière à quelque flamboyant article. Le savant député des Pyrénées-Orientales a bien trouvé des *actions de jouissance* rapportant actuellement 30 francs à la Compagnie du P.-L.-M!!!

— L'article de M. Charles Moravitz sur la Dette publique de la Turquie est particulièrement intéressant. L'auteur commence par rappeler que, tant que la Turquie n'eut pas de relations avec l'Europe Occidentale, « elle ne posséda pas ce produit particulier de la civilisation qui s'appelle une Dette publique ». Mais en 1854, son isolement cessa, et elle entra dans le « Concert européen ».

Il existe beaucoup de choses qui sont d'un apprentissage facile et rapide; l'art de s'endetter en est une; à peine y était-elle initiée que la Turquie y fit de remarquables progrès. Elle conclut, en 1854, un premier emprunt de 75 millions de francs, suivi d'un second emprunt, de 125 millions, cette fois, en 1855. L'élan était donné; les emprunts se succédent. Ils dépassaient 5 milliards en 1874, et, en 1875, la Turquie se déclarait insolvable! Presque en même temps éclataient les troubles d'Herzégovine et de Bosnie, suivis bientôt des guerres avec la Serbie, le Montenegro, la Russie. La situation des porteurs de titres de la Dette Ottomane semblait désespérée. Et pourtant c'est de cette époque que date le relèvement des finances de la Turquie : les négociations entre le gouvernement turc et ses créanciers, qui suivirent immédiatement la conclusion de la paix, devaient en effet aboutir au fameux Décret de Mouharrem qui constitua l'Administration de la Dette publique ottomane, et dont nous n'avons pas à dire les excellents résultats, si remarquablement retracés par M. Ch. Moravitz dans un ouvrage récent [1].

Mais voici que la situation des porteurs redevient indécise. Il paraît que la Dette ottomane a besoin d'être remaniée, qu'il faut procéder à son unification.

On nous a dit comment elle s'effectuerait.

Mais nous ne savons toujours pas pourquoi...

— Nous ne citerons qu'une phrase de l'excellent article de M. Maggiorino Ferraris sur la Dette Publique de l'Italie :

« L'excédent (du budget), — *dû principalement à de grosses*

---

[1] Les *Finances de la Turquie*, in-8°, Guillaumin, 1902.

importations de ble, qui est soumis à un droit de 7,50 lires les 100 kilos, — a atteint l'an dernier près de 60 millions ».

— « Il ne se fait aucun proufit qu'au dommage d'aultruy », disait Montaigne,.. C'est vrai, quelquefois.

Nous parlions tout à l'heure de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, et nous avons fait ressortir, d'après l'*Economista*, l'un de ses nombreux inconvénients. Au moins cette exploitation présente-t-elle quelques avantages, au point de vue de la vitesse, par exemple ?

Dans le fascicule de juin du *Journal of Political Economy* une remarquable étude statistique de M. George G. Tunnel sur les trains express en Allemagne, où la presque totalité des lignes est exploitée par l'Etat, et aux Etats-Unis, le pays par excellence de l'initiative privée, va nous démontrer le contraire.

Entre autres comparaisons, M. Tunnel a pris les lignes Berlin-Hambourg et New-York-Washington, d'une part, et les lignes Berlin-Cologne et New-York-Buffalo, d'autre part. Les résultats de ces comparaisons peuvent être résumées ainsi :

	Vitesse à l'heure Minima (Kilomètres)	Maxima
Berlin-Hambourg....................	58,4	80,9
New-York-Washington	67,4	80,8
Berlin-Cologne........................	60,6	69,8
New-York-Buffalo.....................	61,2	87,2

Nous ajouterons que, contrairement à une opinion très répandue, c'est la France qui détient le « record » de la vitesse sur voie ferrée. Il y a quelques jours à peine, le 24 septembre, le train qui quitte ordinairement Boulogne à 5 h. 54 pour arriver à Paris à 9 h. 15, est arrivé à destination à l'heure réglementaire, malgré un retard, au départ, de quarante-six minutes, franchissant ainsi les 254 kilomètres du parcours à une vitesse moyenne de 110 kilomètres à l'heure.

Nous sommes loin des 87,2 kilomètres des express américains ou des 80,9 kilomètres des réseaux de l'Etat allemand !

Le fascicule de juin de *Political Science Quarterly* contient la fin de la remarquable étude de M. E. R. A. Seligman, dont nous avons déjà parlé dans nos deux chroniques précédentes, sur l'in-

terprétation économique de l'histoire. En voici les principaux passages :

« ... Il y a autant de façons d'interpréter l'histoire qu'il y a de genres d'activité ou de désirs humains. Il n'y a pas qu'une interprétation économique. il y a aussi des interprétations éthnique, politique, linguistique, religieuse, scientifique, de l'histoire. Cependant,au point de vue général du développement humain, il existe quelque justification de parler de l'interprétation plutôt que *d'une* interprétation économique de l'histoire... car l'histoire de l'humanité n'est pas autre chose que l'histoire de l'adaptation des ressources matérielles aux désirs de l'homme. Cette adaptation peut être modifiée par des forces esthétiques, religieuses, morales, par des forces intellectuelles ou spirituelles ; mais en dernier ressort, elle n'en reste pas moins une adaptation économique.

« Lorsqu'un degré plus idéal de cette adaptation aura finalement été atteint, c'est-à-dire quand la science nous aura pourvus d'une maîtrise complète sur les moyens de production, quand l'accroissement de la population sera limitée par l'action volontaire du groupe social, quand les progrès de l'individu et de la race seront possibles sans conflit, excepté pour des fins égoïstes, et quand la masse des hommes vivra, comme vivent aujourd'hui ses membres les plus favorisés, — alors, sans doute, les conditions économiques tomberont à l'arrière plan et seront complètement éclipsées par les autres facteurs sociaux de progrès. Mais, jusqu'à ce que cette période soit atteinte, les conditions économiques du groupe social et de la masse des hommes conserveront leur empire. Depuis les débuts de la vie sociale jusqu'aux temps actuels, la naissance, le progrès, la décadence des nations ont été dus en majeure partie à des modifications dans les rapports économiques, intérieurs et extérieurs, des groupes sociaux .. L'interprétation économique de l'histoire n'explique pas toutes les causes subtiles du développement humain : mais elle englobe les forces qui ont jusqu'à présent si largement influé sur la création et sur la disparition, sur la prospérité et sur la décadence, sur la gloire et sur la ruine, sur le bonheur et sur le malheur des nations et des peuples. C'est une explication relative, plutôt qu'absolue. Vraie en ce qui concerne le passé, elle tendra à le devenir de moins en moins dans l'avenir ».

— Le même fascicule contient un intéressant article de M. A. F. Weber sur les assurances ouvrières contre les accidents du travail. Après un exposé remarquablement complet des diverses mesures

législatives européennes prises à ce sujet, l'auteur émet le regret que les Etats-Unis n'aient pas encore suivi en cela l'exemple de l'Europe, avec l'espoir qu'ils y viendront bientôt.

L'article contient un certain nombre de constatations très exactes, entre autres celle-ci:

« Beaucoup d'esprits nourris de la philosophie de l'individualisme, ne verront sans doute, dans cette législation, que de l'injustice à l'égard de l'employeur ».

La constatation est incomplète ; il faudrait y ajouter : « et un mauvais service rendu à l'employé ».

Dans le fascicule de juillet des *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, M. Martin A. Knapp étudie « les effets sociaux des moyens de transport ». Après avoir montré combien ils sont considérables, combien les progrès des moyens de transport ont eu d'influence sur l'évolution industrielle, il aboutit à cette extraordinaire conclusion que « la théorie de la concurrence a pu répondre à l'âge des mules, des bateaux à voiles, des rouets », mais qu'elle ne répond plus, mais plus du tout, aux méthodes modernes. Et voici, désormais, pour lui, « la question fondamentale » :

« Continuerons-nous à renforcer, à l'aide d'injonctions et de pénalités, la loi de la concurrence, dont le cruel credo est « chacun pour soi, » ou bien l'effort et l'industrie du monde nous conduiront-ils à un principe plus humain et plus fraternel? En d'autres termes, la société n'est-elle qu'un ramassis de bêtes féroces luttant pour les meilleures places et les plus gros os, et le gouvernement n'est-il qu'un arbitre armé, institué simplement pour veiller à ce que chaque chien ait franc jeu ? En résumé, l'égoïsme individuel est-il la puissance ultime, et l'intérêt personnel le fait fondamental? En ce qui me concerne, je repousse cette doctrine ».

— A propos de bavardages analogues, Bastiat écrivait il y a plus de cinquante ans [1].

« Quand donc en finirons-nous avec ces puériles déclamations? Quand bannirons-nous enfin la tartuferie de la science? Quand cesserons-nous de mettre cette contradiction nauséabonde entre

---

[1] *Sophismes* XIX « Indépendance Nationale » œuvres complètes, T. I, p. 98-99.

nos écrits et nos actions ? Nous huons, nous conspuons *l'intérêt*, c'est-à-dire l'utile, le bien, comme si l'intérêt n'était pas le mobile nécessaire, éternel, indestructible, à qui la Providence a confié la perfectibilité humaine. Ne dirait-on pas que nous sommes tous des anges de désintéressement ? Et, qui vous empêche, si l'abnégation a pour vous tant de charmes, d'en mettre dans vos actions privées ? La société vous en sera reconnaissante, car quelqu'un au moins en recueillera le fruit ; mais vouloir l'imposer à l'humanité comme un principe, c'est le comble de l'absurdité, car, l'abnégation de tous, c'est le sacrifice de tous, c'est le mal érigé en théorie ».

M. Martin A. Knapp « repousse cette doctrine ». Il veut remplacer « l'égoïsme par la charité, la lutte par l'amitié, la compétition par la coopération, etc., etc. ». C'est tout juste s'il ne demande pas l' « abrogation » de la loi de la concurrence !

Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de citer cette perle du « Nouveau Larousse » article *Concurrence* :

« Une invention, une utilité ne peut devenir un progrès qu'à condition de passer de l'individu qui l'a trouvée à la communauté par une sorte d'incorporation... *Il en résulte* que le caractère de la civilisation, c'est-à-dire de l'évolution sociale, est désormais bien plutôt de lutter contre la concurrence, *et pour ainsi dire de la nier*, depuis que l'homme moral a apporté un principe nouveau de progrès, celui qui, de plus en plus, fera graviter son espèce *dans un sens opposé à la matière brute* : le principe de solidarité ».

M. Martin A. Knapp s'était borné à nous donner de l'amphigouri. Avec l'auteur de l'article du « Nouveau Larousse » nous abordons le galimatias double.

La chose n'est pas pour nous déplaire.

Elle est même pour nous encourager.

M. Friedrich Prinzing, dont nous avons eu déjà, à diverses reprises, l'occasion de signaler les travaux démographiques, publie, dans le Fasc. 8-9 du *Zeitschrift für Socialwissenschaft* un très intéressant article sur « les fluctuations du taux de la nuptialité et de l'âge moyen au mariage ».

Tandis que le taux de la nuptialité, depuis vingt-cinq ou trente ans, ne semble pas avoir d'orientation bien nette, dans les grands pays d'Europe, l'âge moyen au mariage semble présenter, au contraire, une tendance à la baisse assez accentuée. Cet âge

moyen, pour le royaume de Prusse, est tombé, de 29,6 en 1875-78 à 29,1 en 1894-97, en ce qui concerne les hommes, et de 27,0 à 26,8 en ce qui concerne les femmes.

Ce qui n'a pas empêché le taux de la natalité de tomber, pendant la même période, de plus de 40, à moins de 39 pour 100.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, etc., (Heft IV). — Ce fascicule contient une importante étude de M. Alex. Spitzmuller sur la réforme monétaire en Autriche-Hongrie, réforme en vue de laquelle les Parlements des deux pays adoptèrent, il y a actuellement un peu plus de dix ans, des projets de loi. Ce délai peut sembler très long ; mais il ne faut pas oublier que tous les préparatifs matériels, tels que l'acquisition de l'or, le retrait du papier-monnaie existant depuis 1866, la frappe des monnaies nouvelles, l'introduction du calcul, d'abord facultatif, puis obligatoire, en couronnes, sont choses accomplies, déjà, depuis un certain temps. C'est surtout dans les relations, si tendues depuis 1895 entre les deux monarchies, qu'il faut voir la cause de ce retard. C'est pour cela que la reprise des paiements en espèces n'est pas encore entrée dans le domaine des faits acquis.

On sait que la réforme monétaire a toujours eu des adversaires en Autriche, adversaires recrutés dans deux camps : parmi les bimétallistes et parmi les adversaires de la Hongrie qui craignent que la reprise des paiements en espèces ne lui fournisse l'occasion de s'émanciper complètement de l'Autriche au point de vue financier. En dépit de cette opposition et de l'inertie de la bureaucratie autrichienne, il semble cependant bien douteux que la reprise obligatoire des paiements en espèces puisse tarder encore longtemps.

L'étude de M. Spitzmuller est remarquablement documentée. Nous aurions voulu pouvoir en parler avec plus de détails. Mais le fascicule IV du *Zeitschrift für Volkswirtschaft* n'en contient qu'une partie. Force nous est donc d'attendre le fascicule V, et de remettre, pour plus amples commentaires, à notre prochaine « revue ».

— Le même fascicule contient un intéressant article de M. E. V. Plener sur la conférence de Bruxelles dont il constate le succès complet, succès auquel, on le sait, l'intervention de M. Yves Guyot n'a pas été étrangère. M. V. Plener qualifie la suppression des primes d' « événement économique » ; il montre combien elle

va rendre difficile la situation de l'industrie sucrière autrichienne, si une réduction sensible de l'impôt ne vient pas provoquer une augmentation appréciable de la consommation intérieure.

Signalons à ce sujet que la consommation de sucre ne dépasse pas, en Galicie, 2 kilos par tête et par an, et la consommation moyenne autrichienne, 7 k. 500, alors que cette consommation dépasse, en Grande-Bretagne, 36 kilos.

Si ce taux pouvait être atteint en Autriche, — il ne pourra malheureusement l'être que dans un avenir relativement éloigné — sa production de 1.100.000 tonnes de sucre brut n'y suffisait pas, au lieu, comme actuellement, de dépasser du triple la consommation intérieure.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung and Volkswirtschaft (Heft III). — Deux études particulièrement intéressantes sont à signaler dans ce fascicule; l'une intitulée « L'Autorité, son origine, ses fondements et ses limites », a pour auteur M. Ludwig Stein; l'autre, sur « Le travail des femmes en France », est due à Mme Kathe Schirmacher, que nous louerons pour les très curieuses statistiques qu'elle a su rassembler.

Il y aurait beaucoup à dire, — malheureusement, l'espace nous est mesuré, — de l'étude de M. Stein. Elle porte en épigraphe ces paroles de Bossuet : « Où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut; où il n'y a pas de maître, tout le monde est maître; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave. » Cela seul suffirait à laisser penser que M. Stein est un autoritaire. Son article, en effet, est un véritable plaidoyer, éloquent, habile, avivé parfois d'une pointe de paradoxe, en faveur de l'autorité, de sa pompe, et surtout de ses œuvres. M. Stein n'hésite pas à déclarer que c'est au principe d'autorité que nous sommes redevables de notre civilisation actuelle. Son syllogisme est celui-ci; c'est l'autorité qui crée l'état social; or l'intelligence est un produit social; donc c'est l'autorité qui crée l'intelligence. M. Stein oublie trois autres facteurs : l'hérédité, l'éducation et l'action de l'homme sur lui-même. Après tout, il les englobe peut-être dans ce vocable d'autorité, auquel il donne un sens tellement large qu'il y comprend jusqu'à la soumission volontaire et réfléchie à certaines règles ou à certaines lois... Nous n'insisterons donc pas autrement.

Die Nation. — Le fascicule du 30 août, contient un intéressant article de M. Paul Arndt, sur le *Péril Américain*, ce nouveau Croquemitaine contre lequel nos bons protectionnistes du vieux Continent s'apprêtent à recommencer la lutte de Don Quichotte contre les moulins à vent. On sait que ce péril américain effroyable, qui menace de ruiner l'Europe, si, par des mesures douanières, nous n'y mettons auparavant bon ordre, consiste essentiellement dans « la puissance de la concurrence industrielle des Etats-Unis » — que M. Paul Arndt ne conteste pas, mais dans laquelle il déclare ne pouvoir constater « aucun danger pour l'économie publique allemande ». Sans doute, dit-il « il se pourra que des déplacements de capitaux et de forces de travail deviennent nécessaires dans l'industrie allemande, si les Américains se trouvent en mesure de nous livrer certaines catégories de marchandises moins cher que nous ne pourrions les produire et supérieures de qualité; mais si nous nous montrons, dans le domaine économique, énergiques et capables d'adaptation, ces modifications dans notre situation économique intérieure ne pourront, avec le temps, que nous être très avantageuses. »

Mais elles n'en seraient pas moins préjudiciables aux industries particulières auxquels s'intéressent les protectionnistes; et c'est pour cela qu'ils n'en veulent pas, à aucun prix.

— Signalons encore, dans les fascicules des 19 et 26 juillet de la même revue, une excellente étude de M. Georges Gothein sur « la possibilité d'éviter les crises au moyen de droits et de cartels ». M. Gothein y montre, avec beaucoup de clarté et de logique, que des droits ou des cartels sont absolument incapables de conjurer des crises menaçantes, et que, tout ce qu'ils peuvent faire, à leur égard, c'est de les aggraver.

El Economista. — Le fascicule du 16 août contient une intéressante étude statistique, dont nous extrayons les deux tableaux suivants, en respectant scrupuleusement tout ce que certains de leurs chiffres peuvent avoir de fantaisiste.

	Superficie — Kilom. carrés	Budgets — millions	Soit, par kilom. carré. —
Espagne..........	504 552	974	1.930
Allemagne........	540.667	7.429	13.925
Autriche-Hongrie .	625.518	2.874	4.596
France............	536.464	3.602	6.714
Angleterre........	314.339	4.690	14.920
Italie.............	286.648	1.791	6.247
Russie............	4.889.062	5.190	1.063

	Population	Budget (millions)	Soit par habitant
Espagne..........	18.089.500	974	53.89
Allemagne........	56.345.014	7.429	131.84
Autriche-Hongrie .	45.319.835	2.874	63.41
France...........	38.517.975	3.748	97.30
Angleterre........	41.605.220	4.690	112.72
Italie.............	32.449.754	1.791	55.19
Russie............	94.206.195	5.190	55.00

Donc, en déduit l'auteur, « que l'on considère le territoire où la population de l'Espagne, nous trouvons que c'est notre pays qui subit les moindres charges. »

Soit, mais ce qu'il aurait été surtout curieux de savoir, c'est ce que ces charges représentent par rapport à la fortune acquise. C'est là, en définitive, le seul point important.

Remarquons que, dans les deux tableaux ci-dessus, « Budget » signifie en réalité « dépenses », et que le budget des dépenses de la France, inscrit pour 3.602 millions dans le premier tableau, l'est pour 3.748 millions dans le second. Pourquoi?

Le premierchiffre est-il exact? Dès lors, nos charges, par habitant, doivent ressortir à 93 fr. 50 et non à 97 fr. 30. Est-ce, au contraire, le second chiffre qu'il faut considérer comme bon? Dans ce cas, nos charges budgétaires sont de 6.986 francs par kilomètre carré, et non pas de 6.714.

De pareilles fautes sont profondément regrettables, car elles ne peuvent avoir pour résultat que d'accroître encore la méfiance, parfois hélas justifiée, que témoigne le public à l'égard des statistiques.

Avec la *Revista de Economia y Hacienda* (fasc. du 10 août), la question — dont nous ne sortons pas — se complique, car la *Revista de Economia* a, elle aussi, dressé un tableau du montant d'impôts que paie chaque habitant des principaux pays d'Europe, et ses chiffres ne concordent pas du tout avec ceux d'*El Economista.*

Nous nous bornons à les opposer les uns aux autres :

	Economista	Revista de Economia
Espagne..............	53,89	42,20
Allemagne............	131,84	64,06
Autriche-Hongrie	63,41	68,80
France................	97,30	87,59
Angleterre.......... ..	112,72	79,0
Italie............. ...	55,19	55,50

Les divergences, on le voit, vont du simple au double; elles dépassent même le double; dans le cas de l'Allemagne, elles atteignent 103 p. 100!!!

Pauvre public!

La Estafeta (nº du 20 juillet). Ce fascicule contient un important travail sur « La population en Espagne ». L'auteur fait ressortir que, tandis que la population de la France ne s'est augmentée, depuis cinquante-cinq ans, que de 12 p. 100, la population de l'Espagne ne s'est pas accrue de moins de 20 p. 100, au cours des quarante-trois dernières années. D'autre part, la population a augmenté de 54 p. 100, en Allemagne, depuis quarante-deux ans, et en Belgique depuis cinquante-deux ans; elle s'est accrue de 49 p. 100 en Angleterre depuis quarante-huit ans, etc. Ces chiffres, déclare l'auteur, n'ont pas besoin de commentaires, pour qui sait comparer et méditer.

Il nous semble, au contraire, que des commentaires leur étaient tout à fait indispensables. Car il est impossible de retirer de ces chiffres la moindre indication démographique. Le taux d'accroissement de la population d'un pays se compose de quatre éléments : les naissances, les décès, les immigrations, les émigrations. Pris en lui-même et seul, il ne signifie à peu près rien. Et nous avouons, pour notre part, que les considérations que n'a pas voulu transcrire l'auteur, sous prétexte qu'elles ressortaient suffisamment de ses chiffres, nous échappent complètement.

Nous terminerons en souhaitant la bienvenue à un nouveau confrère italien « I Problemi del Lavoro » (à Rome, via Propaganda nº 16) qui a pour programme « l'étude exclusive, impartiale et sereine des questions ouvrières pratiques ».

Cela est fort bien. Mais quelque chose nous préoccupe; comment les Italiens arrivent-ils à lire l'extraordinaire quantité de revues économiques ou sociales dont ils sont dotés?

EMILE MACQUART.

UNE MONOGRAPHIE DES BANQUES DE MANNHEIM

M. Félix Hecht, l'écrivain financier bien connu, qui fait autorité en matière de crédit foncier, vient de publier une très intéressante étude sur les banques de Mannheim de 1870 à 1900, c'est-à-dire pendant la période où le développement économique de l'Allemagne a suivi une marche rapide. Il concentre ses observations sur les sociétés par actions qui ont leur siège à Mannheim, laissant de côté les maisons de banque particulières, les établissements de crédit hypothécaire et aussi les succursales de sociétés ayant leur siège en hors de la ville, sauf celle de la Banque de l'Empire. Malgré l'étroitesse du domaine sur lequel nous sommes ainsi confinés, nous croyons qu'il est intéressant de signaler ce travail à nos lecteurs, parce qu'il soulève un certain nombre de problèmes d'un intérêt général et que les conclusions auxquelles il nous conduit s'appliquent à l'industrie de la banque envisagée dans toute son étendue.

Après un historique rapide du marché financier allemand au cours des trente dernières années, l'auteur passe à l'examen spécial du sujet qu'il s'est assigné. Il discute tout d'abord l'opportunité, pour une banque, d'avoir ou de n'avoir pas de succursales et explique la politique des banques de Mannheim sous ce rapport. Il montre incidemment les avantages que présentent les bourses locales secondaires, qui permettent de serrer de près les fluctuations de cours de certaines actions et d'empêcher les mouvements désordonnés dont elles sont parfois l'objet quand elles se négocient exclusivement sur de grands marchés. éloignés du théâtre des opérations sociales.

Une revue générale des objets qu'embrasse l'activité des banques amène des considérations fort justes sur la recherche des sources de bénéfice à laquelle doivent se livrer ces établissements. A cet égard, l'auteur nous rappelle la difficulté que présente la comptabilité, dans certains cas où il n'est pas aisé de décider à quel chapitre du bilan doit

figurer telle ou telle opération. Il ajoute cette remarque un peu sceptique, malheureusement exacte en plus d'une circonstance, que l'actionnaire ne commence à étudier les écritures de sa Compagnie que lorsqu'il est trop tard pour redresser les erreurs commises.

Les banques de Mannheim ne sont pas des banques de spéculation : elles s'adonnent surtout à l'ouverture de comptes courants et à l'émission de valeurs mobilières. Elles n'échappent pas à la loi générale du monde moderne : les grandes deviennent de plus en plus grandes; les petites diminuent ou disparaissent, notamment par voie d'absorption. D'ailleurs les associations Schulze-Delitsch et les unions de crédit rurales, de plus en plus répandues dans le Grand-Duché de Bade, y remplissent les fonctions des petites banques ou des maisons particulières d'autrefois.

Chemin faisant, l'auteur expose des vues pleines de sagesse sur les placements, l'achat de valeurs étrangères, l'inconvénient des lois sur ou plutôt contre la Bourse, qui n'empêchent pas le jeu, mais le transportent sur des marchés étrangers, de façon que tout le bénéfice de cette activité est enlevé au pays. M. Hecht loue l'organisation allemande, qui institue dans chaque société, à côté de la direction, un conseil de surveillance.

Les banques de Mannheim ont, dès le début, apporté un soin particulier à l'organisation du crédit qu'elles accordent en compte courant : elles sentent que là est leur principe vital, le moyen par lequel elles viennent le plus efficacement en aide au commerce et à l'industrie. La clientèle des comptes courants sera aussi une clientèle pour l'achat de titres. M. Hecht rappelle les principes qui gouvernent la matière, la difficulté de placer avec discernement son argent, les risques qui augmentent en général avec l'élévation du rendement, la nécessité de la prudence dans le choix des valeurs et de la sobriété dans les recommandations des banquiers aux capitalistes qui leur demandent des conseils, les dangers de crédits excessifs accordés aux spéculateurs à la Bourse. Les banques badoises ont, sous ce rapport, donné, lors de la dernière crise allemande, de notables preuves de solidité.

Le portefeuille de traites joue normalement un rôle important dans l'activité d'une banque : les affaires d'escompte revêtent dans la pratique des formes diverses. Un bon critérium pour juger la valeur des effets qu'une banque achète est de savoir s'ils seront admis à l'escompte par la Banque centrale d'émission du pays, dans l'espèce par la Banque de l'Empire. En dehors de l'escompte direct, les banques allemandes pratiquaient sur une large échelle, il y a quelques années, l'opération qui consistait à remettre en garantie une partie de leur portefeuille à des établissements de Paris ou de Londres ; ceux-ci

leur fournissaient des crédits à vue en francs ou en livres sterling, gagés par ce portefeuille et remboursables, ou renouvelables, à l'échéance des traites formant la garantie.

Les banques badoises ont fort peu pratiqué ce mode d'élargir leurs disponibilités ; elles n'ont pas non plus participé largement aux syndicats financiers qui absorbent une grande partie de l'activité des banques berlinoises. Mais par contre elles ont beaucoup contribué au développement industriel, si remarquable, de la ville, et elles ont su le faire en évitant les dangers qui naissent le plus souvent de crédits considérables accordés à l'industrie. Une longue tradition leur avait appris les principes qu'il convient de suivre en cette matière, et qui sont différents de ceux qui s'appliquent au crédit commercial proprement dit, plus aisé à limiter ou à suspendre. Une banque doit exiger que l'industriel à qui elle ouvre un crédit concentre ses opérations chez elle, de façon qu'elle puisse à tout moment se rendre compte de la situation de son débiteur ; elle ne doit d'ailleurs, en règle générale, entrer en relations qu'avec des établissements situés à sa portée et dans son rayon d'action ; elle doit s'assurer un contrôle permanent, par la présence de l'un de ses administrateurs dans le conseil de l'entreprise qui reçoit le crédit, malgré les inconvénients qui résultent parfois de cette double qualité.

La Banque de Bade (*Badische bank*) fondée en 1870, a le privilège d'émettre des billets de banque jusqu'au 1er janvier 1911. Elle a son siège à Mannheim, une succursale à Karlsruhe et une agence à Fribourg-en-Brisgau. La Banque de l'Empire (*Reichsbank*) à un siège principal (Haupstelle) à Mannheim, avec sous-sièges (Unterstellen) à Heidelberg et Weinheim, un siège (Stelle) à Karlsruhe avec sous-sièges à Lahr, Pforzheim, Bruchsal, Offenburg, un autre siège à Fribourg avec sous-sièges à Constance, Lorrach, Säckingen, Triberg, Waldkirch. La concurrence de la Reichsbank a tendu sans cesse à restreindre le champ d'action de la Badische bank, notamment depuis la loi du 7 juin 1899 qui oblige les banques d'émission allemandes à se conformer au taux d'escompte de la Reichsbank aussi longtemps qu'il ne descend pas au-dessous de 4 p. 100. Cette loi a eu spécialement en vue d'assurer à la Reichsbank, dans toute l'Allemagne, le contrôle du marché monétaire. La circulation des billets de la Banque de Bade, qui s'était élevée en 1875 à près de 45 millions de marks, était réduite en 1900 au tiers de cette somme, environ 15 millions. Elle n'a fait en cela que subir le sort commun des quelques établissements d'émission qui subsistent encore en Allemagne en dehors de la Reichsbank et qui perdent tous les ans de leur importance, au moins en ce qui concerne la circulation des billets. La succursale de la Banque de l'Empire à

Mannheim a vu le montant de ses versements s'élever à 2 milliards, celui de son portefeuille dépasser 13 millions.

La Banque Rhénane de crédit (*Rheinische Kreditbank*), fondée en 1870 au capital de 3.000.000 marks,en a aujourd'hui un de 40 millions. Elle a constitué plusieurs succursales, généralement en absorbant des maisons existantes; ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'elle a fourni des commandites; elle n'en a jamais donné à des entreprises industrielles. C'est surtout les comptes courants, dont le chiffre chez elle dépasse 4.000,qu'elle a réussi à développer : à de rares exceptions près,elle a réalisé un progrès sous ce rapport chaque année : le mouvement des affaires dépasse 5 milliards et demi de marks. La Banque a pris une part importante à la fondation de la Rheinische Hypothekenbank, de la Société d'assurances et de la Société de Réassurances de Mannheim, de la Banque hypothécaire du Palatinat à Ludwigshafen. Le fonds de réserve est de 9 millions, le dividende actuel de 7 1/2 p. 100. La plus grande partie des bénéfices provient des comptes portefeuille, commissions, intérêt. La Banque du Haut-Rhin (*Oberrheinische Bank*), suite de l'ancienne maison Köster et Cie, est aujourd'hui au capital de 20 millions de marks : elle a des rapports intimes avec la Deutsche bank de Berlin et exerce son activité sur 11 places. Elle a particulièrement développé les affaires d'encaissement, pour lesquelles la Poste lui fait une forte concurrence. La Banque de Mannheim, autrefois Banque du Peuple, au capital de 6 millions de marks, est devenue,par suite d'une combinaison, succursale de la Rheinische Kreditbank. La Banque du Sud de l'Allemagne, avec un capital semblable de 6 millions, n'a pas obtenu de bons résultats et a fusionné en 1895 avec la Banque du Palatinat à Ludwigshafen.

A la monographie de M. Hecht sont annexées des tables fort instructives : la première nous donne les cours moyens des actions des diverses banques que nous venons d'énumérer, année par année. Voici quels ils furent en 1900 : nous rappelons que l'usance allemande est de coter ces titres en tant pour cent.

Badische Bank............	123			
Rheinische Kreditbank....	142 1/2			
Rheinische Hypothekenbank	159 1/2	(après 180	au plus haut en	1895)
Mannheimer Bank.........	122	(après 136	—	1896)
Oberrheinische Bank.......	116	(après 130	—	1897)
Süddeutsche Bank..........	115			

L'ensemble des capitaux de fondation en 1900 est de 63 1/2 millions, les fonds de réserve atteignent 12 1/2 millions, les dépôts 74 millions. L'impression qui se dégage de l'examen des comptes de profits et

pertes est que c'est à l'exercice légitime et normal de la banque que ces établissements doivent leur prospérité : ainsi la Rheinische Kreditbank, en 1900, a gagné 1.112.000 mark par le compte portefeuille, 1.175.000 par le compte commission, 2.120.000 par le compte intérêt, ensemble 4.4107.000 mark sur un bénéfice brut total de 5.690.000, c'est-à-dire que les quatre cinquièmes de ses profits viennent du jeu naturel de son activité normale.

La conclusion qui s'impose après la lecture de l'étude que nous venons d'analyser est que la banque représente une véritable industrie, exigeant beaucoup de science et de prudence de la part de ceux qui la conduisent. Ce n'est que par un effort continu, par le développement régulier d'une clientèle que ces institutions peuvent parvenir à une prospérité durable : et il faut observer que ce n'est qu'au bout d'un nombre d'années relativement considérable que chacune d'elles a pu s'assurer un revenu constant, par l'établissement de relations suivies avec une clientèle fidèle, soit au siège central, soit dans les succursales qui mettent à la portée du public les services dont il a besoin.

Il se dégage un véritable enseignement de ce travail, dont nous recommandons la lecture à tous les banquiers. Ils se convaincront ainsi de la nécessité de poursuivre une ligne de conduite arrêtée d'avance, et de ne pas s'en écarter, sous quelque prétexte que ce soit, s'ils veulent mériter la confiance du public, et conserver intacts les deux instruments à l'aide desquels ils lui viennent en aide : leur capital et leur crédit.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

RESPONSABILITÉ

Il y a dans notre Code civil deux articles qui, à eux seuls, s'ils étaient bien compris et bien appliqués, pourraient presque suffire; l'un porte que : « *Les conventions librement consenties sont la loi des parties.* » Aux termes de l'autre : « *Quiconque, par son fait ou par sa faute, a porté préjudice à autrui, est tenu de le réparer.* » C'est de ce dernier seul, quelque important que soit le premier, que je voudrais m'occuper aujourd'hui.

Quiconque, c'est n'importe qui, à ce qu'il semble, et la prescription ne souffre pas d'exception. *Par son fait ou par sa faute* : ces mots, eux aussi, ont le sens le plus large, et comprennent évidemmént tous les faits quels qu'ils puissent être, coupables ou innocents, intentionnels ou involontaires, qui ont eu pour conséquence de nuire à quelqu'un. Il n'y a pas toujours lieu à répression; il y a toujours lieu à réparation. Telle est, incontestablement, en principe, la doctrine du Code civil.

La pratique, hélas! est bien différente, et les exceptions, pour des causes diverses, sont nombreuses. Tous les jours, par mille raisons, sous mille prétextes plutôt, des préjudices, parfois considérables, ne sont pas réparés; et des responsabilités évidentes demeurent sans sanction. L'État, en particulier (et sous le nom d'État, combien d'administrations, c'est-à-dire combien d'employés ne s'abritent-ils pas?) l'État dans la plupart des cas se dérobe à la loi commune. Il se charge par exemple, d'assurer, moyennant une prime appelée *chargement*, la remise des lettres et paquets qui lui sont confiés. Sa responsabilité, en ce cas, est d'autant plus grande qu'il est, en quelque sorte, par le monopole qu'il s'est réservé, un mandataire ou dépositaire nécessaire. Mais de cette garantie à laquelle on est obligé de recourir, il a soin d'exclure tout au moins les *cas de force majeure* : cas rares, sans doute, mais particulièrement graves, et dont, par conséquent, sauf à proportionner s'il y a lieu la prime aux risques, il importerait principalement que l'on pût se préserver. Qu'est-ce, d'ailleurs, que les cas de force majeure; et à combien de difficultés, de chicanes, de pertes de temps et d'argent l'interprétation de cette réserve ne peut-elle pas donner

lieu, alors même qu'en fin de compte la garantie est reconnue exigible? L'État ne répond pas, ou ne répond que d'une façon très imparfaite, et en réalité arbitraire, des retards et des erreurs dans la transmission, non plus que des altérations commises dans le texte des dépêches télégraphiques. Il se soustrait dans une foule de cas, en les qualifiant d'indirects, à la réparation des dommages causés par ses travaux. J'ai vu — je ne sais si cette interprétation a été modifiée depuis — un aubergiste placé, par suite de l'adoucissement d'une côte, à un m. 50 au-dessus de la route, et de ce fait privé de tout moyen d'entrer dans sa cour, débouté sous ce prétexte, par le Conseil d'État, de la demande d'indemnité qu'il avait cru pouvoir adresser à l'administration.

L'article 75 de la Constitution de l'An VIII, qui protégeait si étrangement les fonctionnaires contre toutes les plaintes dont ils pouvaient être l'objet, a fini par être abrogé. Mais combien ne sont-ils pas encore trop souvent soustraits par des déclinatoires d'incompétence à la juridiction civile ou pénale, pour des actes qui, manifestement, en relèveraient, s'ils n'étaient pas complaisamment qualifiés d'*administratifs*! Et dans quelle mesure ne fleurit pas encore cette doctrine, professée jadis, à la Faculté de Droit, par l'honnête et savant Macarel, que l'administration ne peut être jugée que par l'administration? Jusqu'à ces derniers temps, enfin, les actes non seulement les plus dommageables, mais les plus iniques et les plus inexcusables parfois, les arrestations et les poursuites mal fondées, les emprisonnements préventifs, arbitraires ou inutiles, les condamnations erronées, la ruine, la honte, la maladie, la mort même, qui en étaient la conséquence, ne pouvaient donner lieu, de la part des victimes, à aucune plainte, à aucune réparation.

L'administration ou la justice pouvait, sans doute, lorsqu'elle le voulait bien, exprimer le regret de s'être trompée; mais c'était tout : l'Etat et les pouvoirs publics qui le représentent étaient *irresponsables*.

On a commencé à renoncer à ces déplorables habitudes. On a compris que, s'il est impossible que l'administration, la police, le parquet, la magistrature elle-même ne commettent jamais d'erreur; si trop souvent, hélas! des apparences menteuses peuvent très innocemment provoquer de leur part des décisions et des mesures fâcheuses; et si, par suite, les auteurs de ces actes peuvent, avec toute raison, décliner pour eux-mêmes toutes responsabilités pécuniaires ou autres, ce n'était pas une raison pour laisser supporter aux victimes de ces involontaires et inévitables erreurs tout le poids des dommages qui en étaient résultés pour elles.

Ce qui a été fait dans ce cas, dans une mesure encore insuffisante,

ne devrait-il pas être fait dans tous les cas ? Et ne serait-il pas temps que l'Etat, qui doit donner l'exemple, se décidât enfin à s'appliquer rigoureusement à lui-même, dans tous les services qui dépendent de lui, cette règle qu'il trouve bon de faire appliquer par les tribunaux à tous les citoyens : *Quiconque, par son fait ou par sa faute, a causé préjudice à autrui est tenu de le réparer* ? Sans préjudice, d'ailleurs, de cette autre règle, à laquelle il se soustrait parfois, et parfois aussi il soustrait, sous divers prétextes, les particuliers : *Les conventions, librement consenties, font la loi des parties.*

FRÉDÉRIC PASSY.

JE VOUS L'AVAIS BIEN DIT

C'est encore un vieux souvenir qui me revient, mais les vieux souvenirs constituent à mon âge le meilleur actif de la vie ; ils représentent l'expérience acquise et parfois aussi, pas toujours hélas ! ils peuvent devenir des espérances.

C'était, il y a quarante ans, à Bordeaux. *La Société philomatique*, cette grande et belle institution, qui, depuis le début de ce siècle, n'a cessé d'être à la tête de tous les progrès ; qui, par ses cours de toutes sortes, a préparé à la vie laborieuse et honnête tant de dizaines de milliers de jeunes gens, et qui a su accomplir treize fois ce prodige de réussir sans subventions une exposition universelle, m'avait fait l'honneur de m'appeler à faire sous ses auspices un cours public d'économie politique. A Bordeaux comme ailleurs, il y a à côté des hommes d'initiative qui osent penser et agir, des hommes timides, craintifs, routiniers, que toute innovation effarouche et qui, si on les écoutait, ne laisseraient jamais ni parler, ni écrire, ni remuer. Ceux-là, naturellement, avaient trouvé téméraire l'ouverture de ce cours dans lequel allaient être abordées les questions les plus délicates de l'ordre social, et ils n'avaient pas manqué de prédire d'ailleurs que ce serait un échec complet, et que personne ne viendrait écouter la parole d'un étranger, inconnu à Bordeaux, pour ne pas dire partout.

Il arriva (c'est aux Bordelais qu'il en faut rapporter le principal mérite, car ce sont, comme j'ai eu l'occasion de le leur dire, les auditeurs qui font les orateurs et les professeurs), que les choses tournèrent tout autrement. Le cours, dès la première séance, et avant que l'on eût pu savoir comment il serait professé, avait attiré tout ce qu'il y avait d'intelligent et de distingué dans la ville, et bientôt la salle où il se faisait devint insuffisante.

Un de ceux qui en avaient été les plus partisans et qui se réjouissaient le plus de ce succès, me dit un jour : « Voyez-vous, mon cher ami, il n'y a rien de tel que de réussir. Il y a quelques semaines encore, on me disait : « A quoi bon votre cours d'économie politique? « Cela ne rime à rien, et si c'était suivi, cela pourrait devenir dangereux.

« Mais cela ne sera pas suivi, et votre professeur en sera comme vous « pour sa peine. »

« Aujourd'hui, les mêmes gens me disent : « Eh bien ! il ne va pas « mal votre cours d'économie politique. Vous devez être satisfait. C'est « vraiment intéressant. » Le mois prochain, ils me diront : « Je vous « l'avais bien dit que ce serait un succès. Vous ne vouliez pas nous « croire. »

Le bon Martinelli — c'était lui qui me parlait ainsi — avait bien raison : rien de tel que de réussir. Et pour réussir, il ne faut pas avoir peur de commencer, et il faut avoir le courage de continuer.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1902).

4. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à l'organisation des enquêtes agricoles (page 5997).

5. — **Décret** portant promulgation de l'acte additionnel à l'arrangement du 14 avril 1891, concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, signé à Bruxelles le 14 décembre 1900 (page 6013).

— portant promulgation de l'acte additionnel signé à Bruxelles, le 14 décembre 1900, en vue de modifier la convention du 20 mars 1883, relative à la protection internationale de la propriété industrielle, ainsi que le protocole de clôture annexé à cette convention (page 6014).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le fonctionnement de la réunion des musées nationaux pendant l'année 1901 (page 6018).

6. — **Décret** portant promulgation de la convention signée, le 27 mars 1901, entre la France et l'Espagne pour régler l'exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence (page 6029).

9. — complétant le décret du 10 décembre 1887 relatif à l'admission temporaire en franchise de droits des blés-froments étrangers pour la fabrication des biscuits de mer (page 6061).

10. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement impérial du Japon à la convention d'union postale universelle signée à Washington le 15 juin 1897 (page 6077).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 avril 1902, sur la marine marchande (page 6080).

— **Arrêté** indiquant la liste des pièces non exigées pour la liquidation des primes acquises par les navires régis par la loi du 30 janvier 1893 (exécution de l'article 93 du décret du 9 septembre 1902 (page 6089).

11. — **Loi** modifiant le décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 pour la marine marchande (page 6101).

12. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion de la république orientale de l'Uruguay à la convention internationale télégraphique de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 (page 6117).

13. — **Errata** au décret du 27 août 1902 relatif à l'organisation des enquêtes agricoles (page 6146).

— **Rapport** suivi d'un décret fixant la quantité de vanilles originaires des établissements français de l'Océanie à admettre en France sous un régime de faveur pendant la campagne 1902-1903 (page 6148).

16. — suivi d'un décret portant concession de logements, à titre gratuit, dans des bâtiments appartenant à l'Etat (page 6197).

19. — **Décision** accordant le diplôme d'ancien élève de l'école des mines aux élèves sortant de l'école (page 6245).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (page 6247).

20. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1900 (page 6264).

21. — suivi d'un décret déclarant non applicables aux colonies les dispositions du paragraphe 4 de l'article 20 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels (page 6316).

— suivi d'un décret relatif à l'enseignement dans les lycées de la Guadeloupe et de la Réunion (page 6313).

— **Décret** ouvrant le bureau des douanes de Watrelos à l'importation des marchandises taxées à plus de 20 fr. les 100 kilogr. (page 6312).

24. — **Arrêté** créant une école pratique commerciale, industrielle et ménagère pour les jeunes filles à Reims (page 6337).

— **Application** de la prescription aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne, dont la dernière opération a été effectuée dans le courant de l'année 1871 et qui ont été reconnus atteints par la prescription au 1er janvier 1902 (page 6366).

25. — **Résumé** des rapports adressés au ministre des Affaires étrangères, par les agents diplomatiques et consulaires de la République, sur la fortune française à l'étranger (page 6380).

28. — **Arrêté** fixant les matières d'histoire et de géographie pour la licence ès lettres (mention histoire), dans les facultés des lettres des universités de Paris, Bordeaux, Lyon et Nancy (page 6438).

29. — **Circulaire** du ministre du Commerce, de l'Industrie, des

Postes et des Télégraphes sur l'application du décret du 28 mars 1902 par les inspecteurs du travail (page 6453).

La fortune française à l'étranger. — Une part importante de notre fortune nationale est représentée par les capitaux que les Français ont engagés à l'étranger, soit en établissant hors du territoire national le centre de leurs affaires, soit en étendant au delà de nos frontières leurs opérations commerciales ou industrielles, soit en faisant fructifier leur argent dans les entreprises lointaines ou les emprunts étrangers.

Le ministère des Affaires étrangères a cherché à se rendre compte de l'importance que pouvaient avoir ces intérêts nationaux à l'étranger et il a demandé à ses agents de faire une enquête à ce sujet. Le *Journal officiel* a publié un résumé des résultats fournis par cette enquête.

On a pu établir ainsi, pour l'ensemble de la fortune française constatée dans les cinq parties du monde, un total général de près de 30 milliards de francs.

Il importe de ne pas se méprendre sur la signification de ce chiffre et des évaluations partielles dont il est composé. La valeur de la fortune extérieure de la France ne peut pas être arrêtée, mathématiquement en francs et en centimes, comme le bilan annuel d'un grand établissement de crédit. Les 30 milliards indiqués ci-dessus représentent des maisons de commerce, des propriétés des titres dont on n'a pu fixer avec précision l'importance ou le nombre. Dans les pays mal policés où le recours à la protection consulaire s'impose journellement à nos nationaux, la manifestation constante des intérêts français permet encore d'en estimer la valeur; mais là où les institutions libérales assurent la sécurité publique, les mêmes intérêts évitent, plutôt qu'ils ne recherchent, l'attention de l'autorité, et une enquête comme celle-ci se trouve privée de ses meilleurs moyens d'information.

En présence de ces difficultés, les agents diplomatiques et consulaires n'ont pu fournir, dans la majorité des cas, que des évaluations approximatives; quelquefois, ne pouvant garantir leurs évaluations, ils ont préféré ne donner aucun chiffre. Pour beaucoup de pays, le montant des capitaux français est donc incertain ou incomplet.

On n'a pas cherché à combler ces lacunes par des indications fantaisistes, le but de cette enquête étant de montrer où nous avions des intérêts, quelle était la nature et l'importance relative de ceux-ci.

La fortune française est disséminée dans le monde entier. L'Europe en prend la plus large part. La Russie et l'Espagne, en première ligne; ensuite l'Angleterre, l'Autriche, la Turquie, la Belgique, et la Roumanie ont attiré nos capitaux. En Afrique, ceux-ci se sont portés sur deux points principaux: l'Egypte et le Transvaal. Notre fortune asiatique va à la Chine, à la Turquie d'Asie. En Amérique, les plus gros chiffres sont pour les Etats-Unis, le Mexique, l'Argentine et la Colombie.

Les éléments de cette fortune sont très inégaux. L'émigration proprement dite entre à peine en ligne de compte. Le Français ne s'expatrie guère; de plus, les émigrants et les capitaux acquis par eux se dénationalisent vite.

Nos maisons de commerce ont plus d'importance: cela tien cette prépondérance que nous avons conservée pour les articles de luxe (vins, soieries, modes, confections, bijouterie, parfumerie, articles de Paris, etc.). La valeur de la propriété française n'est considérable que dans les pays limitrophes de la France, dans certaines de nos colonies d'autrefois, dans les régions fréquentées par nos missionnaires et dans celles où l'usage de notre langue est répandu.

Les entreprises françaises de navigation à l'étranger sont rares; mais en échange, nous paraissons avoir acquis une sorte de spécialité pour la construction de docks, de quais, de ports dans divers pays.

Enfin, là où il faut à l'industrie de gros commanditaires ou une exécution élégante et soignée, on est sûr de trouver des entreprises françaises.

Mais la plus grande partie de nos capitaux à l'étranger est engagée dans des placements (emprunts d'Etat, titres de chemins de fer, mines, canaux maritimes.)

Il existe, en effet, en Europe et en Amérique, plusieurs grands groupements financiers, auxquels les pays neufs ou dépourvus de capitaux doivent recourir, lorsqu'ils veulent s'outiller pour la lutte économique. Les capitaux français constituent un de ces groupements; il a sur les autres l'avantage d'être composé à la fois de grands capitalistes et de l'épargne individuelle de toute la nation.

(*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 1902

NÉCROLOGIE. — M. Olry de Labry.

DISCUSSION. — Le café, le change brésilien et le régime douanier des cafés et autres denrées des colonies françaises.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à la Société de la mort de M. Olry de Labry, un de nos plus sympathiques confrères. Ancien ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, M. O. de Labry était un assidu à nos séances, et il prenait assez souvent part à nos discussions, où il apportait les ressources d'un esprit vif et original. Il avait été jadis un militant, au sujet de diverses questions économiques, et le Président rappelle que M. de Labry avait, sous l'Empire, demandé énergiquement la suppression des fortifications de Nancy.

M. le Président salue ensuite plusieurs invités qui assistent à la séance : MM. de Castro Pereira Sobre, consul général du Brésil au Havre ; Belmiro Leoni, consul général du Brésil à Paris ; R. de Mesquito, correspondant du *Jornal do Comercio*, de Rio Janeiro ; Michel et Doumerc, membres de la Société Turgot, du Havre.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la séance de septembre, ouvrages dont la liste est ci-après, et parmi lesquels il signale spécialement deux travaux de M. E. Levasseur, destinés à l'Institut international de statistique, qui a tenu récemment une session à Buda-Pesth. Ces ouvrages sont relatifs aux procédés à employer pour la statistique agricole, ainsi qu'à la superficie et à la population du globe. Il cite encore une brochure de M. Neymarck sur l'établissement des bilans des sociétés anonymes, etc.

M. A. Raffalovich demande que le catalogue des ouvrages appartenant à la Société, — ouvrages dont celle-ci a, du reste, transféré la propriété à la Chambre de Commerce, ainsi que le fait remarquer M. Fleury, — soit mis d'une façon quelconque à la disposition des membres de notre Société. Le Bureau s'occupera de la satisfaction à donner à cette demande.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Laneuville :

Le café, le change brésilien et le régime douanier des cafés et autres denrées des colonies françaises

M. **E. Laneuville** expose ainsi la question.

Il n'a pas l'intention de faire l'historique de la culture du café, mais il veut seulement examiner d'abord dans quelles conditions cette denrée est produite et consommée dans les différents pays. C'est ainsi qu'il sera amené à parler, à propos de la production, du change brésilien ou de la dépréciation de la monnaie du Brésil, principal pays producteur, et ensuite des droits dans les pays consommateurs.

Avant d'aborder ces différents points, il est cependant nécessaire de donner un aperçu de la production et de la consommation depuis un siècle. (Voir le tableau ci-après).

Malgré un fort accroissement de consommation aux Etats-Unis et en Allemagne, deux pays où la population et le bien-être ont augmenté beaucoup depuis quinze ans, la consommation n'atteint pas la production. L'excédent moyen annuel de production depuis cinq ans est d'environ 1 million de quintaux, et les stocks visibles ont en effet augmenté de près de 5 millions de quintaux, soit de 2 1/2 à 7 millions de quintaux ; la production de la dernière campagne à elle seule dépasse les besoins de la consommation de 2.750.000 quintaux.

On évalue la production d'après les arrivages ou recettes aux ports d'embarquement au Brésil et les exportations des autres pays pour l'Europe et les Etats-Unis. Les chiffres qui ont été donnés ne comprennent donc pas le café consommé dans les pays producteurs, qu'il est difficile, du reste, d'évaluer. Le Brésil a fourni l'année dernière jusqu'à 9 millions 3/4 de quintaux. Comme nous le verrons, cette énorme production est le résultat du très grand développement des plantations, mais il faut dire aussi que ce chiffre comprend, peut-être, 1 million de quintaux de cafés des

campagnes précédentes que les planteurs avaient retenus dans l'intérieur à cause des bas prix.

Que nous montre ce tableau? Que *la production du Brésil* a passé de 1 million de quintaux en 1850 à 2 1/2 en 1871-80, 3 3/4 en 1890-95, 7 en 1897-1901 pour atteindre près de 10 millions de quintaux l'année dernière, ce qui sera sans doute le record d'ici quelques années. *L'Asie*, qui donnait 1 million de quintaux en 1850 et 1 million 1/2 en 1875-1880, a vu depuis sa production décroître jusqu'à 750.000 quintaux. *Les Antilles*, *l'Amérique Centrale*, etc., ont passé de 500.000 à 1 million de quintaux, puis à 2 millions en 1890-95, et ne donnent plus que 1 3/4 et 1 million 1/2.

	Production totale du monde			Consommation
Vers 1825	1 million de quintaux, dont :			Consommation de la France. 100.000 quintaux.
	Asie (Indes néerlandaises, Inde anglaise, Ceylan, Manille, Arabie) et Afrique 500.000	Les Antilles, le Mexique, l'Amérique Centrale, la Colombie, le Vénézuela et les Guyanes. 300.000	Et le Brésil. 200.000	
Vers 1850	2 millions 1/2 de quintaux, dont :			Consommation de la
	Asie, etc. 1.000.000	Antilles, etc. 500.000	Et Brésil 1.000.000	France............. 200.000 qtx Des Etats-Unis..... 750.000 —
De 187 à 1880	5 millions de quintaux. dont :			Consommation de l'Europe, dont : France... 550.000 } Allemagne 1.100.000 } 3.500.000 Des Etats-Unis...... 1.500.000
	Asie, etc. 1.500.000	Antilles, etc. 1.000.000	Et Brésil 2.500.000	Total............... 5.000.000 égal à la production
De 1890 à 1895	6 millions 1/2 de quintaux, dont :			Consommation de l'Europe, dont : Allemagne 1.250.000 } France... 750.000 } 4.000.000 Des Etats-Unis...... 2.500.000
	Asie, etc. 750.000	Antilles, etc. 2.000.000	Et Brésil 3.750.000	Total............... 6.500.000 égal à la production
Enfin, les 5 dernières années 1897-98 à 1901-1902 nous donnent une production moyenne de : 9 millions 1/2 de quintaux, dont :				Consommation de l'Europe, dont : Allemagne 1.630.000 } France... 800.000 } 5.000.000 Des Etats-Unis...... 3.500.000
	Asie, etc, 750.000	Antilles, etc. 1.750.000	Et Brésil 7.000.000	Total............... 8.500.000 Contre prod. annuelle : 9.500.000
Et la dernière campagne 1901-1902, qui est comprise dans la moyenne précédente, a donné : 12 millions de quintaux, dont :				
	Asie, etc. 750.000	Antilles, etc. 1.500.000	Et Brésil 9.750.000	

La production du Brésil passe du simple au double, comme moyenne, dans l'espace de cinq ans et au triple exceptionnellement l'année dernière. Partout ailleurs, c'est l'inverse qui se produit, la production diminue.

A quelles causes faut-il attribuer ce double phénomène : d'un côté augmentation brusque de la production, de l'autre diminution sensible? Il est nécessaire que l'on dise ici quelques mots des prix du café dans les pays consommateurs. Nous prendrons comme base de prix, celui du marché du Havre pour le Good Average Santos, qualité moyenne du café produit dans l'Etat de Sao Paulo au Brésil dont le port d'embarquement est Santos. Cet Etat est arrivé à produire les 2/3 des cafés Brésil ; l'autre tiers est produit par les Etats de Minas Geraes, Rio de Janeiro, Espirito Santo et Bahia.

De 1850 à 1896 les prix du G. A. Santos au Havre ont oscillé entre 40 et 150 francs par 50 kilos valeur en entrepôt. On les a vus très rarement au-dessous de 50 francs et même de 60 francs et très souvent au-dessus de 100. Il y avait irrégularité entre les récoltes d'une année à l'autre, mais la production et la consommation de plusieurs années s'équilibraient toujours. De 1887 à 1896 le café fut cher, les prix se maintinrent aux environs de 100 francs en moyenne. A partir de 1896 les récoltes du Brésil augmentent, comme nous l'avons vu, de presque 100 p. 100, l'équilibre entre la production et la consommation est rompu (nous avons vu que les approvisionnements avaient augmenté d'environ 5 millions de quintaux en cinq ans) et les prix au Havre tombent à 31 francs en septembre 1899. La moyenne des cinq dernières années est au-dessous de 40 francs, les prix extrêmes étant 31 et 56 fr.

La baisse des prix est la cause principale, sinon unique, de la diminution de la production dans les pays autres que le Brésil. Il est, en effet, impossible que la production puisse se développer d'une manière continue au delà des limites de la consommation, car la baisse des prix au-dessous du prix de revient, contraint bien vite le producteur à ralentir la production. Dans les chiffres ainsi donnés on remarque que la production de l'Asie, de Para et Ceylan en particulier, diminue à partir de 1880. Le recul dans la production des Indes Néerlandaises, depuis une quinzaine d'années, est attribué à cette circonstance, qu'à Java et à Sumatra la culture du café constituait, il y a vingt ans en très grande partie, un monopole d'Etat. Les plantations particulières s'y sont développées depuis et produisent aujourd'hui le double de celles du

gouvernement. En outre, on doit mentionner que les caféiers des Indes Néerlandaises ont souffert de maladies il y a quelques années. A Ceylan, depuis que les plantations de café furent dévastées vers 1870 par l'Hemeleia, la culture de cette denrée a été graduellement remplacée par celle du thé.

Il faut maintenant examiner le cas du Brésil, où la production n'a jusqu'alors cessé d'augmenter malgré la baisse des prix. Ce n'est pas que les planteurs brésiliens soient satisfaits des prix qu'ils obtiennent, au contraire. Si quelques grandes exploitations peuvent tenir encore après avoir réalisé, jusqu'à il y a quelques années, des bénéfices importants, on nous fait de la situation pécuniaire de la majorité des planteurs le tableau le plus noir. Les propriétés sont hypothéquées à des taux usuraires, certaines plantations manquent d'entretien faute de fonds et la forte production n'est due qu'à l'énorme étendue des exploitations. Comment en serait-il autrement lorsque nous constatons que jusqu'en 1896 le Brésil réalisait, avec une récolte totale de 6 millions de sacs en moyenne de 60 kilos ou 3.600.000 quintaux, y compris Bahia et Victoria, près de 700 millions de francs annuellement et que de 1897 à 1901, avec des exportations moyennes de 10 millions de sacs ou 6.000.000 de quintaux, il n'a réalisé que 400 à 450 millions de francs. Pendant la dernière campagne le Brésil a exporté 15.250.000 sacs, ou un peu plus de 9 millions de quintaux, ou deux fois et demi autant que de 1890 à 1895, et il n'a réalisé qu'environ la même somme, soit 700 millions. Il faut certes admettre que la culture du café rapportait beaucoup avant 1896, les prix étant élevés, et qu'avec le perfectionnement des machines pour la préparation du café et une culture plus scientifique, le coût de la production a été abaissé, mais certainement pas à un point tel que le producteur puisse, dans l'espace de quelques années, donner trois fois autant de marchandise pour le même prix. Il est indiscutable que les prix de 30 à 31 francs ne sont pas, pour le moment, rémunérateurs pour le planteur de n'importe quel pays. Peut-être le seront-ils plus tard, dans dix ou quinze ans, à la suite de nouveaux perfectionnements dans la culture; l'orateur l'ignore et n'a pas à s'en occuper.

Quelles sont donc les raisons qui ont engagé le Brésil à développer la culture du café d'une façon aussi brusque et importante? Les Brésiliens se sont-ils crus à l'abri de la concurrence des producteurs des autres pays et en état de les éliminer même tout à fait? On le dirait! Et grâce à quelles circonstances donc? C'est ici que se pose la question du change brésilien. Pour M. Laneuville,

et beaucoup de gens sont de cet avis, la dépréciation de la monnaie fiduciaire brésilienne fut la cause de tout le mal. Que l'on se rappelle ce qui est arrivé en France avec les émissions de la Banque Law, de la Compagnie des Indes et des assignats sous la Révolution. Toute émission de papier-monnaie est accompagnée d'un mouvement ascendant artificiel, plus ou moins soudain, dans l'activité des affaires, bientôt suivi d'une réaction brutale entraînant la ruine de la plupart de ceux qui ont cru à l'efficacité du système.

L'unité monétaire du Brésil était autrefois le milreis portugais d'une valeur de 54 d. ou 5 fr. 66. Aujourd'hui le milreis brésilien est une pièce d'or valant la moitié de l'ancienne, soit 27 d. ou 2 fr. 83. En 1889 la circulation fiduciaire du Brésil atteignait à peine 200.000 contos de reis (1 conto = 1.000 $ 000 reis) soit 200 millions de milreis. Fin 1898 elle s'élevait à 80.000 contos, ou 800 millions de milreis, exactement 790.000 contos.

Dans l'espace de neuf ans, le gouvernement brésilien avait émis 250.000 contos de papier-monnaie pour couvrir les déficits de ses budgets et, en 1897, il était en outre obligé de prendre la responsabilité de 350.000 contos environ de papier émis par les banques brésiliennes contre remise des gages, disait-on. Le change, exprimé en tant de pence anglais par milreis, qui était fin 1889 aux environs du pair de 27 d., tombait rapidement d'année en année jusqu'à 5 d. 1/2 environ en avril 1898. La baisse du change de 27 d. à 5 d. 1/2 mettait le gouvernement brésilien presque dans l'impossibilité de faire face aux intérêts de sa dette extérieure. D'après la convention de Londres du 15 juin 1898, il obtint l'autorisation de payer l'intérêt de sa dette et les garanties d'intérêt de ses chemins de fer pendant trois ans, en titres d'un emprunt de consolidation gagé sur les douanes, dit Funding loan, et de suspendre l'amortissement de ses emprunts pendant treize ans, contre l'engagement de sa part de rembourser 2.000.000 liv. sterl. de bons du Trésor, qu'il avait antérieurement placés à Londres, et de détruire, chaque année, une quantité déterminée de papier-monnaie. Le papier-monnaie se trouve réduit aujourd'hui à environ 680.000 contos, et le change est remonté de 5 d. 1/2, taux coté en 1898, à 14 d. 1/2 en 1900. Après avoir rebaissé à 10 d., il se maintient depuis quelque temps autour de 12 d. Ce petit exposé de la situation financière du Brésil et du change était nécessaire pour nous permettre d'observer la marche des prix du café au Brésil exprimés en tant de reis par 10 kilos. En multipliant le coût du café en reis par le taux du change ou la valeur en or de ces reis,

on obtient les prix de revient du café en Europe et aux États-Unis. On comprendra facilement que plus le change est bas, si les prix au Brésil ne varient pas, plus les prix de revient en Europe et aux États-Unis seront réduits, ou si les prix dans les pays consommateurs ne baissent pas, plus les prix au Brésil seront élevés.

De 1885 à 1890, le café se vendait en Europe en moyenne aux environs de 85 francs (cours du G. A. Santos), le change variant entre 20 d. et 23 d. 1/4 (il était quelquefois au-dessous du pair), la moyenne des prix en reis est de 5.600 par 10 kilos. De 1890 à 1896, l'offre suffit à peine à la demande, le café vaut en Europe en moyenne presque 100 francs, le change tombe de 20 d. à 8 d., et les prix en reis atteignent en conséquence jusqu'à 18.000 reis; la moyenne est de 13.000 reis. La hausse des prix de tous les autres produits et des salaires au Brésil ne suivit pas immédiatement la dépréciation monétaire, les producteurs de café réalisèrent ainsi, dès le début, des bénéfices considérables. Les émissions successives de papier-monnaie ayant eu pour effet de faire doubler et tripler les prix du café au Brésil en aussi peu de temps, amenèrent les spéculations les plus désordonnées. Il y eut un développement énorme de plantations. Les Brésiliens crurent qu'ils pouvaient produire tout le café dont le monde avait besoin, réaliser des bénéfices, grâce à la baisse du change, et forcer les autres pays à abandonner la culture de cette denrée. Mais ces hauts prix en reis, qui n'étaient que des prix nominaux, étaient un leurre. Dès 1897, commence l'ère de la surproduction, les prix dans les pays consommateurs subissent une baisse de plus de 50 p. 100; le G. A. Santos au Havre tombe au-dessous de 40 francs, et malgré que le milreis-papier descend, aussi bas que 5 d. 1/2, pour remonter ensuite à 12 d., les prix en reis tombent à un moment à 4.000 : ce n'est plus 18.000, ni 12.000 ni même 8.000 reis, la moyenne des cinq dernières années est de 6.000 reis, et depuis quelque temps, le G. A. est coté à Santos entre 4 et 5.000 reis. On n'avait jamais vu des prix aussi bas au Brésil, excepté à deux époques différentes, et seulement momentanément : en janvier 1883 et en mai 1886, où les prix tombèrent même à 3.000 et 3.250 reis respectivement. Les bas prix des années 1883 à 1886, qui furent en moyenne de 5.000 reis, eurent pour résultat que la production ne se développa pas et recula même plutôt jusqu'en 1890; il faut ajouter que le milreis se maintenait alors au-dessus de 20 d., et que, depuis cinq ans, il a valu au plus bas 5 1/2 d. et n'a jamais guère dépassé 12 d.; de sorte que les prix de 1883 à 1886, quoique nominalement égaux à ceux des cinq dernières années, étaient de

50 p. 100 moindres que ceux-ci, si l'on tient compte de la valeur de la monnaie aux deux époques. Si la première dépréciation monétaire ne fit pas monter tout de suite les prix de toutes choses au Brésil, il en a été autrement à partir du moment où le milreis-papier perdait jusqu'à 50 p. 100, et même pendant un moment plus de 75 p. 100 de sa valeur nominale. Les avis du Brésil depuis plusieurs années ont été unanimes à dire que la dépréciation du papier-monnaie avait amené une hausse considérable des prix des produits indigènes comme de ceux importés.

L'observation des faits dans tous les pays et à toutes les époques nous indique, en effet, que le prix général des choses à l'intérieur d'un pays à papier-monnaie avarié, finit toujours par s'établir d'après l'agio de l'or, et il ne pouvait en être autrement au Brésil. C'est ainsi que l'ignorance en matière de monnaie peut conduire aux erreurs économiques les plus graves. L'expérience prouve que lorsque la monnaie est dépréciée, le producteur en reçoit plus en échange de ses produits, mais il en donne plus aussi pour se procurer les produits ou services dont il a besoin. Le contraire a lieu lorsque la monnaie augmente de valeur. La dépréciation de la monnaie peut donc amener, toutes autres circonstances naturellement égales, une hausse des prix nominaux qui n'est pas une hausse réelle de la valeur des choses.

Ce n'est pas devant des membres de la Société d'Economie politique, qu'il est nécessaire d'établir la distinction qui existe entre le prix et la valeur d'un produit. Les doctrines inflationnistes des bimétallistes et protectionnistes, qui sont indifféremment les défenseurs de l'argent et du papier-monnaie, puisque, suivant eux, l'un et l'autre doivent, par leur abondance, créer la hausse des prix, ont pour origine cette confusion du prix et de la valeur.

Depuis cinq ans, les prix du café au Brésil ont baissé, malgré l'accentuation de la dépréciation monétaire, parce que l'équilibre entre la production et la consommation a été rompu, parce que, comme nous l'avons vu, l'offre a de beaucoup dépassé la demande et que les prix en Europe et aux Etats-Unis ont baissé de plus de 50 p. 100. En même temps les prix de tous les produits, de tous les services, dont pouvaient avoir besoin les planteurs, doublaient et triplaient même. Il n'est pas difficile de comprendre que, dans ces conditions, la situation de la plupart d'entre eux devenait excessivement précaire et c'est alors que nous entendons parler de propriétés hypothéquées à des taux usuraires, de plantations abandonnées, mal soignées, de cueillette dévastatrice par suite du manque de fonds, et si la production totale ne s'en est pas

encore ressentie (elle a même augmenté), c'est que chaque année de jeunes arbres commencent à produire. La crise parmi les planteurs n'en existe pas moins et elle est si intense, que les journaux brésiliens sont remplis de comptes rendus de réunions de planteurs, de projets pour remédier à la crise. Inutile de dire que, comme d'habitude, on fait appel au gouvernement pour venir en aide aux malheureux planteurs. Nombreux sont les projets de loi que l'on met en avant. Le temps manquerait pour examiner les remèdes proposés; on peut dire seulement que beaucoup ressemblent aux moyens préconisés par nos législateurs pour remédier aux méventes des produits dont les mesures protectionnistes ont amené la surproduction. On propose de fixer un prix minimum à l'exportation et d'émettre du papier-monnaie pour faire des avances aux planteurs qui ne pourraient assez rapidement écouler leur récolte. Il a été aussi question de brûler une partie du café, etc., tous moyens empiriques, très difficiles d'exécution d'abord, et qui ne feraient qu'aggraver le mal.

La baisse du café a été une des causes du désarroi des finances brésiliennes. Le Brésil a commis la faute de s'être trop exclusivement livré à la production du café (nous avons vu quelle fut la cause de cette erreur économique, l'inflation monétaire). Il est grand temps qu'il change son fusil d'épaule; le pays est assez fertile pour produire d'autres denrées. Sans la prospérité économique toutes les réformes financières imaginables seront inutiles. Il n'y a de remède pour le moment que dans la réduction de la production du café, laquelle ne s'opérera que par l'effet même des lois naturelles et économiques, c'est-à-dire par la disparition des exploitations qui ne sont pas viables avec les bas prix actuels. On dira sans doute que la science économique, l'école dure comme on l'appelle, ne conclut jamais autrement. Est-ce que tous les jours, dans tous les pays, des industriels, des agriculteurs, des commerçants ne se lancent pas dans des opérations ruineuses, qui les forcent à disparaître comme producteurs, sans que les gouvernements songent généralement à venir à leur secours. — généralement, car il y a souvent exception à la règle. Ce que l'on ne veut pas comprendre, c'est que lorsqu'un gouvernement se mêle de protéger, dans un pays, les entreprises qui périclitent, il ne le fait qu'aux dépens de celles qui prospèrent et c'est une iniquité.

Si le dénouement naturel de la crise caféière au Brésil, par la disparition des exploitations non viables, ne s'est pas encore pro-

duit, c'est que différentes circonstances sont venues donner quelque espoir aux planteurs malheureux. C'est d'abord la perspective d'une aide gouvernementale et ensuite, depuis trois ans, on s'est habilement servi au début de la récolte de certains avis de sécheresse, de gelées et autres, comme en 1901 et cette année, qui ont fait monter les cours. On a dit que les arbres souffraient de maladies, qu'ils étaient épuisés après plusieurs années de forte production, que beaucoup dépérissaient aussi parce qu'on avait planté dans des terrains peu propices, que par suite de déboisements les conditions climatériques étaient changées et devenues défavorables, etc. Que n'a-t-on pas dit? La hausse qui s'est produite à la faveur de ces nouvelles a permis au Brésil d'écouler ses récoltes dans de meilleures conditions qu'il ne l'aurait fait autrement. L'orateur ne veut pas dire qu'il n'y avait et qu'il n'y a encore une fois rien de fondé dans ces avis, au contraire, mais on s'est trompé et on se trompe peut-être encore sur l'importance des dégâts. Certes des sécheresses ou mieux encore des gelées dévastatrices, en admettant qu'elles soient générales et atteignent également tous les planteurs, constitueraient le remède tout naturel à l'état de choses actuel. Le planteur trouverait plus qu'une compensation dans la hausse des prix, mais les intempéries ne sont ordinairement qu'accidentelles et atteignent souvent plutôt certaines régions que d'autres.

La hausse qui se produisit au début de la campagne 1900-1901 et qui permit au Brésil d'écouler sa récolte à des prix relativement élevés était basée sur ce fait exceptionnel depuis six ans, que pendant la campagne qui venait de finir (1899-1900) la consommation avait dépassé la production de 275.000 quintaux, bien peu de chose il est vrai (les planteurs, nous le savons aujourd'hui, avaient retenu du café à l'intérieur). En outre, la récolte 1900-1901 était tardive. De plus le change montait à 14 d. 1/2 après avoir été à 5 d. 1/2 deux ans auparavant.

La situation financière du Brésil s'était améliorée, il faut bien le dire, on faisait prévoir des excédents budgétaires considérables qui ne se sont pas tout à fait réalisés; enfin le change montait pour rebaisser ensuite à 10 d. et s'établir plus tard au taux de 12 d. où il se maintient aujourd'hui, et le café montait parce que le change montait. Mais il faut dire aussi que souvent le change monte parce que le café monte et c'était le cas en 1900. Il y a là un véritable cercle vicieux.

D'abord le change monte généralement lorsque le café monte (il n'en est pas toujours ainsi) parce que l'on prévoit, très juste-

ment du reste, qu'avec la hausse du café, la valeur des exportations du Brésil doit augmenter, que la balance commerciale du pays (cette fameuse balance de commerce des protectionnistes) doit s'en ressentir, qu'il doit entrer beaucoup d'or dans le pays, etc. On ne peut s'étendre sur toutes les hérésies qui ont cours au Brésil et ailleurs sur le change; l'une d'elles est que le change est le quotient du rapport entre la valeur de l'exportation et la somme du papier-monnaie en circulation. Qu'il suffise de dire que le gouvernement brésilien a certainement mis de l'ordre dans les finances du pays depuis quelques années, qu'il les a même complètement restaurées, que le Brésil a repris ses paiements extérieurs en or depuis l'année dernière, que les exportations du Brésil excèdent les importations de 8.000.000 de liv. st. à 10.000.000 de liv. st. en moyenne, que l'année dernière l'excédent a même atteint environ 20.000.000 de liv. st. (importations 20.000.000 de liv. st.; exportations 40.000.000 de liv. st.), s'il faut s'en rapporter aux statistiques brésiliennes, et que, malgré l'accroissement de valeur des exportations et la diminution du papier-monnaie, le change se maintient toujours à une moyenne de 12 d. et même au-dessous depuis deux ans après avoir été en 1900 à 14 d. 1/2. A propos des chiffres du commerce extérieur, il y a lieu de remarquer que les statistiques commerciales au Brésil ont toujours été très incomplètes. Depuis l'année dernière seulement fonctionne un bureau de statistique et l'excédent des exportations s'élève d'un coup à 20.000.000 de liv. st., soit le double de ce qu'il était auparavant. Il est à supposer que les autorités brésiliennes s'attachent surtout à faire ressortir une balance commerciale soi-disant favorable, et par conséquent aussi forte que possible, comme cela se passe ordinairement dans tous les pays imbus de la fausse théorie de la balance du commerce. Les trois derniers exercices budgétaires se sont soldés par de légers excédents, mais il n'en reste pas moins 680.000 contos de papier-monnaie en circulation sans autre garantie que le crédit de l'Etat. Si le Brésil fait face au service de sa dette extérieure, laquelle s'élève avec les garanties des chemins de fer à environ 3.300 000 liv. st., chaque année, (l'amortissement était suspendu jusqu'en 1911) il n'a toujours pas de fonds métallique pour garantir sa circulation fiduciaire, malgré l'excédent des exportations. Un fonds de garantie a été créé depuis quelques années. A combien s'élève-t-il? Dans tous les cas 680.000 contos de papier-monnaie représentent une valeur de 76.500.000 liv. st. au pair ou 1.925 millions de francs.

S'il n'entre pas d'or au Brésil malgré l'excédent des expor-

tations, c'est que le pays est fortement débiteur du fait d'abord de sa dette extérieure s'élevant en capital à près de 45.000.000 de liv. st. avec 2.200.000 liv. st. d'intérêts annuels sans l'amortissement, plus 1.100.000 liv. st. de garanties aux compagnies européennes de chemins de fer, et qu'ensuite les particuliers ont des remises à faire à l'étranger contre les bénéfices et dividendes des capitaux étrangers employés dans le pays, dans les industries, la culture, le commerce, les banques, etc., ou pour faire face aux dépenses des Brésiliens à l'étranger. De plus les travailleurs italiens, qui sont en très grand nombre dans l'Etat de Sao-Paulo, retirent leurs économies du pays toutes les fois que le change est favorable. Toutes ces remises du gouvernement ainsi que des particuliers d'un côté et l'excédent des exportations de l'autre se balancent. Une partie des exportations du Brésil sert donc à payer ce qu'il doit; s'il devait moins ou s'il ne devait rien du tout, les importations seraient plus importantes et l'excédent des exportations serait moindre ou nul. Lorsqu'un pays est créditeur il a presque invariablement un excédent d'importation. Toute hausse du change au-delà de 12 d. en 1900 n'était donc pas justifiée, pas plus qu'elle ne le serait aujourd'hui. La hausse des prix du café en 1900, basée sur la hausse du change, ne pouvait se maintenir et ne s'est pas maintenue, mais elle a aidé les Brésiliens à placer leur récolte.

L'orateur dit que très souvent le café montait également lorsque le change montait. La raison en est que les acheteurs européens et américains s'imaginent que la hausse du change qui doit amener la baisse des prix en reis, si les prix sur les marchés consommateurs ne varient pas, est très préjudiciable au planteur et peut le conduire à la ruine, d'où réduction assurée de la production, tandis que la baisse du change qui élève les prix en reis est pour lui une panacée. Cela revient à dire qu'avec un change excessivement bas, à 2 ou 3 d. par exemple, dans le cas d'une très forte dépréciation monétaire, le Brésilien pourrait produire le café dans d'excellentes conditions de prix exprimés en la monnaie du pays et le vendre au dehors pour presque rien, tandis qu'avec un change au pair de 27 d. ou même seulement à 22 ou 24 d., il se ruinerait en le produisant à des prix relativement bas en reis, alors que nous le paierions très cher en Europe en or. N'est-il pas absurde de supposer qu'il puisse en être ainsi et est-il nécessaire de réfuter autrement que par l'absurde cette fameuse théorie inventée par nos protectionnistes, que la crise des changes est favorable aux intérêts intérieurs des pays qui la subissent? L'orateur ne veut pas s'y arrêter.

Certes, les variations brusques de la valeur de la monnaie mettent en perte les uns ou les autres et quant au Brésil, on peut dire, qu'abstraction faite des mouvements de hausse ou de baisse sur les marchés consommateurs qui ont leur répercussion sur les prix en réis, toute baisse importante du change, qui amène des prix plus élevés en réis, favorise momentanément le planteur de café, comme toute hausse importante et brusque du change, en faisant baisser les prix en réis, lui est pour quelque temps préjudiciable. Mais les prix pour tous les produits et services dans l'intérieur du pays finissent toujours par se régler sur la valeur de la monnaie. C'est pourquoi la hausse ou la baisse de café basées sur la hausse ou la baisse du change n'ont jamais été de grande durée : l'offre et la demande seuls réglant les prix dans les pays consommateurs au pair de l'or.

Beaucoup de gens pensent encore que le Brésil pourra continuer à produire et à exporter des quantités de plus en plus considérables de café, malgré la baisse des prix dans les pays consommateurs, pourvu toutefois, disent-ils, que le change ne se relève pas. D'autres, dont l'orateur, soutiennent la thèse contraire et croient que des prix dans les pays producteurs, correspondant aux cours de 30 à 35 francs pour le G. A. Santos au Havre, sont des prix ruineux pour ceux-ci, quels que soient les changes. Depuis quatre ans les événements seraient venus leur donner raison, c'est-à-dire que nous aurions vu la production diminuer au Brésil comme ailleurs, si pour une cause ou pour une autre (sécheresse, gelées, hausse du change, etc.) les prix ne s'étaient pas constamment relevés, dépassant maintes fois 40 et 45 francs et même une fois 50 francs et si, en outre, les planteurs n'avaient pas compté et ne comptaient pas encore sur l'aide du gouvernement. Pendant longtemps les planteurs ont été trompés par ce faux raisonnement qu'un change peu élevé, en faisant monter les prix en réis, leur était favorable, mais il faut croire que leur situation embarrassée d'aujourd'hui, après une longue période de changes dépréciés, leur a enlevé un peu de leur foi en cette panacée. L'inanité d'un régime monétaire purement conventionnel de papier-monnaie, après l'expérience que vient d'en faire le Brésil et qu'en avaient fait avant lui bien d'autres pays, n'est plus à démontrer.

Il me reste à peine le temps, dit l'orateur, de parler des droits de douane sur le café en Europe et du régime douanier des cafés et autres denrées des colonies françaises. Je le ferai très sommairement.

Je voudrais dire aussi quelques mots des affaires à terme en café au double point de vue notamment de leur grande utilité pour le

marché du Havre et de la facilité qu'elles apportent dans le placement d'aussi fortes productions, comme celles que nous a données le Brésil depuis quelques années, quoi qu'on en dise au Brésil et ailleurs, mais j'y renonce. Je mentionne seulement que c'est grâce au développement des affaires à terme que le Havre conserve la première place comme entrepôt pour les cafés dans le monde. Sur 6.500.000 sacs de 60 kilos de stocks en Europe au 30 juin 1902, il y en avait 3.000.000 au Havre, alors que la consommation annuelle de la France ne dépasse pas 1.400.000 sacs. Les Etats-Unis avaient des stocks de 2.400.000 sacs principalement à New-York. Il y avait en outre 900.000 sacs de flottant pour l'Europe et les Etats-Unis et 1.600.000 sacs de stocks ou cafés en charge au Brésil; le total 11.500.000 sacs constituant l'approvisionnement visible du monde au 30 juin 1902.

DROITS

Les droits de consommation ou de douane sur les cafés sont par 100 kilos :

Italie............	130 à 150 fr.
Espagne	105 — 140 —
Autriche-Hongrie..	100 —
Portugal..........	100 —
Russie............	95 —
Allemagne	59 —
Norwège	41 —
Grande-Bretagne...	34 —
Danemark..........	33 fr. 50
Suède.............	16 fr. 70
Belgique...........	10 fr. —
Suisse.............	3 fr. 50
Hollande et Etats-Unis..............	exempts

En France, depuis les lois des 24 février et 17 juillet 1900, le tarif général est de 300 francs, le tarif minimum de 136 francs pour les cafés des pays étrangers et 58 francs pour les cafés des colonies. La surtaxe d'entrepôt est de 10 francs. D'après les tarifs de 1881 et 1892, les droits étaient de 156 francs sur les cafés étrangers et de moitié, soit de 78 francs, sur les cafés des colonies. Surtaxe d'entrepôt 10 francs. En 1900, par suite d'une convention avec le Brésil, on réduisit les droits de 20 francs, soit de 156 à 136 francs tarif minimum, en établissant un tarif maximum de

300 francs, mais on maintint l'écart de 78 francs entre les droits sur les cafés étrangers et coloniaux.

La consommation par tête d'habitant est aujourd'hui :

Hollande............	7 k. 50
Suède et Norwège....	5 k.
Belgique et Etats-Unis.	5 —
Danemark...	3 k. 75
Suisse	3 k. 50
Allemagne..........	3 —
France	2 k. 15
Autriche-Hongrie.....	1 k. —
Italie	0 k. 50
Espagne	0 k. 35
Angleterre...........	0 k. 30
Russie........... ...	0 k. 15

En Angleterre et en Russie le thé est de plus en plus préféré au café.

En Angleterre la consommation, par tête, du café a diminué de moitié depuis cinquante ans, pendant que celle du thé a triplé, passant de 1 kilo à près de 3 kilos. La consommation du thé par tête d'habitant en Russie est beaucoup moindre.

La consommation du café, qui atteint aujourd'hui près de 900.000 t. pour l'Europe et les Etats-Unis, sera d'ici peu d'années de 1.000.000 de tonnes, grâce à une augmentation constante aux Etats-Unis et dans les pays du Nord de l'Europe (à l'exception de l'Angleterre et de la Russie) où les droits sont nuls ou minimes et le sucre bien meilleur marché qu'en France. Mais la production a pris trop d'avance sur la consommation et celle-ci ne pouvant progresser, dans son ensemble, qu'à raison de 3 à 4 p. 100 en moyenne chaque année, il est de toute nécessité que la production n'augmente plus ou diminue même momentanément, sinon les prix continueront de s'avilir jusqu'à ce que le producteur soit contraint de ralentir la production.

Les acquittements en France en 1901 se sont élevés à 847.500 q.; ils avaient été en 1899 et 1900, de 825.000 ; ils n'ont donc pour ainsi dire pas augmenté malgré la réduction de 20 fr. pour 100 k. des droits, réduction il est vrai minime et peu appréciable si l'on tient compte que 136 fr. de droits pour 100 kilos représentent encore le double de la valeur des cafés de la qualité la plus basse. Il est possible que des droits moins élevés coïncidant avec un abaissement des prix du sucre, déterminent une augmentation de

consommation beaucoup plus accentuée sans nuire au Trésor. Comme exemple de l'influence des droits sur la consommation, nous avons celui de la consommation française avant et après 1871. De 1860 à 1871 les droits sur le café étaient de 50 francs pour 100 kilos. A partir de 1871 ils sont portés à 150 francs. La consommation annuelle qui était de 550.000 quintaux de 1866 à 1870 tombe à 375.000 de 1871 à 1875 et n'atteint à nouveau 550.000 qx. que de 1876 à 1880; mais il faut dire, qu'on dehors de la question des droits, la prospérité générale du pays est un facteur important de la consommation.

Sur les 850.000 quintaux de café environ que consomme aujourd'hui la France, il entre à peine la moitié de cafés Brésil et 1/5 de cafés Haïti, le reste provient des autres pays, mais principalement du Venezuela, des Indes Anglaises, de la Colombie, des Indes Hollandaises, de Porto-Rico et de l'Amérique centrale. Nos colonies, en particulier la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion qui nous fournissaient en 1825 30.000 quintaux de café, soit le tiers de notre consommation totale d'alors, n'expédiaient plus que 5.000 quintaux en 1890 et aujourd'hui ne nous envoient, avec la côte occidentale d'Afrique et la Nouvelle-Calédonie, que 10.000 quintaux (la Martinique qui produisait en 1800 50.000 qx. de café en produit à peine 10), bien que depuis 1892, les cafés, comme le poivre, le thé, le cacao, la vanille, le riz et d'autres denrées de nos colonies jouissent à l'entrée en France d'une détaxe qui était jusqu'en 1900 de 50 p. 100 pour tous ces produits et qui est de plus de 50 p. 100 pour les cafés (la détaxe est de 78 francs sur 136 francs de droits) depuis qu'ont été abaissés les droits sur cette denrée.

A quoi équivaut cette détaxe de 50 p. 100 et plus? A une véritable prime à la production, parfois considérable, aux dépens du Trésor, 78 francs de détaxe p. 100 kilos de café représentant la valeur de 100 kilos de café, il est vrai de la qualité la plus inférieure. Les droits sur le poivre sont de 208 francs les 100 kilos. La détaxe est de 104 francs et le poivre vaut aujourd'hui 140 fr. les 100 kilos; il a valu 50 francs il y a quelques années. Il en est de même pour le thé, le cacao, la vanille, etc.

Les droits sur les produits coloniaux n'ayant pas leurs similaires en France ne sont pas des droits protecteurs, mais simplement des droits fiscaux ou des impôts de consommation. Que les produits coloniaux comme les blés de l'Algérie et de la Tunisie soient exempts de droits à l'entrée en France, rien de plus juste, mais la détaxe sur les denrées exotiques n'est autre qu'une

exemption, qu'une remise de droits ou d'impôts, ce qui constitue un avantage exceptionnel. On emploie pour défendre ce système de détaxes bien des arguments aussi fallacieux les uns que les autres. Par exemple, confondant les droits fiscaux et les droits protecteurs, on dit qu'il est injuste de faire acquitter des droits de douane à des produits qui sont des produits français comme ceux de la Métropole. D'autres disent que ces détaxes servent à dédommager les coloniaux des rigueurs de notre tarif de 1892, qui les force à s'approvisionner en France des produits dont ils ont besoin et à payer des prix très élevés à nos industriels. A quoi bon ces sortes de compensations ? Ne vaudrait-il pas mieux accorder aux colonies la liberté de leurs échanges et les mettre sur le même pied que l'étranger pour les produits coloniaux ? Le contribuable de la Métropole ne paierait plus les frais de la protection accordée à nos industriels sur le marché des colonies.

Exonérer des denrées du paiement d'une partie d'un droit fiscal, c'est donc accorder une prime à la production de ces denrées aux dépens du Trésor. Le consommateur français ne paie pas le café, le poivre, le thé des colonies, moins cher que les mêmes produits étrangers, et quand il se consomme en France 1 kilo de café brésilien, l'Etat touche 1 fr. 36; quand il s'y consomme 1 kilo de café colonial, l'Etat touche 0 fr. 58 et de même pour le poivre et les autres denrées. Tout cela met le budget en déficit sans profiter à la consommation, puisque le produit colonial se vend au plein prix de ses similaires étrangers, et quand le budget est en déficit, comment s'équilibre-t-il ? Par de nouvelles taxes ! Tout dégrèvement des produits coloniaux est donc une subvention additionnelle à porter en augmentation des sommes consacrées à équilibrer les budgets des colonies.

La commission des Douanes de la Chambre, au début de cette année, avait approuvé un projet de loi qui répondait aux desiderata des groupes coloniaux et qui devait donner la franchise complète à tous ces produits au bout de dix ans, mais la commission du budget de la Chambre, sur l'avis du ministre des Finances, le repoussa.

Nos protectionnistes sont d'une prodigalité extraordinaire et excessive vis-à-vis des colonies aux dépens des contribuables de la Métropole. Dès lors qu'il ne s'agit que de droits fiscaux et non de droits protecteurs, dès lors que ces droits ne sont pas perçus pour protéger le café national ou le pain national ou le thé national, mais simplement afin de procurer des ressources au Trésor (les droits de douane sur les denrées coloniales s'élèvent annuellement

à 150 millions dont 120 pour le café), nos protectionnistes sont tout disposés à en faire l'abandon en faveur de nos colonies. C'est un présent ni plus ni moins. On dira peut-être que, logiquement, ils devraient songer à protéger le café colonial, le poivre colonial sur le marché de la Métropole, contre les cafés et poivres étrangers, comme ils protègent le blé national contre le blé étranger; seulement nous savons que ce système de protection n'a pas été imaginé pour qu'il profitât exclusivement aux producteurs coloniaux, mais simplement et uniquement pour que ces derniers fussent à même de passer des commandes et payer de hauts prix aux industriels de la Métropole, les débouchés de nos colonies étant exclusivement réservés à la Métropole. M. Méline ne disait-il pas naguère devant l'Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises : « Il faut nous arranger de façon à obtenir de nos Colonies qu'elles achètent de plus en plus nos produits manufacturés, et, en échange, nous leur offrirons de recevoir sur notre marché tous les produits naturels qui n'ont pas de similaires en France. Pour leur faciliter l'accès de notre marché, je suis même d'avis de leur créer un régime de faveur en leur accordant la franchise complète à l'entrée de notre marché. »

Nos colonies des Antilles et de la Réunion avec les Antilles anglaises, Haïti et les Guyanes produisaient, il y a un siècle à peu près, tout le café que consommait l'Europe. Les Etats-Unis, avec un peu plus de 5 millions d'habitants, comptaient à peine comme pays consommateur. Depuis la culture de la canne à sucre a remplacé dans la plupart de nos colonies celle du café. Si elles ne nous envoient encore que 10.000 quintaux de café annuellement, c'est que la détaxe n'existe que depuis dix ans, qu'il faut plusieurs années pour que les plantations de café rapportent et que nos sucres coloniaux jouissent de certains avantages grâce à notre législation sucrière. Au lieu d'aller à leurs débouchés naturels, les sucres de nos colonies viennent en France pour être réexportés ensuite et dans le but unique de toucher des primes s'élevant à environ 30 p. 100 de leur valeur,soit à plus de 10 millions chaque année. C'est que sans doute aussi on attend, pour développer la culture du café dans nos colonies, que l'on soit assuré de la franchise complète à l'entrée en France.

La détaxe des poivres coloniaux a produit des effets beaucoup plus immédiats. Elle est aussi beaucoup plus importante, s'élevant à 104 francs par 100 kilos alors que le poivre a valu 50 francs par 100 kilos il y a quelques années, et vaut aujourd'hui 140 francs. Le poivre n'est pas un article de grande consommation, la France

en consomme annuellement environ 3.000 tonnes, dont un millier de tonnes de poivres blancs et autres sortes que ne produisent pas nos colonies. La consommation annuelle de la France en poivre colonial ne dépasse donc pas 2.000 tonnes et les expéditions de Cochinchine et du Cambodge en France, qui n'étaient que de 600 tonnes en moyenne en 1892-93 et 1.500 tonnes en 1894-95 s'élevèrent à 2.250 tonnes en moyenne de 1896 à 1899 et atteignirent 2.500 tonnes en 1900 et 3.200 tonnes en 1901. Il est arrivé avec la détaxe sur les poivres ce qui arrive avec les droits sur le blé. La détaxe n'a plus joué, comme les droits sur le blé ne jouent plus lorsqu'il y a surproduction. La détaxe coloniale profite aux producteurs des colonies aussi longtemps que les exportations pour la France ne dépassent pas les besoins de la consommation, mais elle pousse à la production et favorise la fraude (bien des denrées de provenance étrangère bénéficient de la détaxe en nous parvenant par la voie coloniale, tel est le cas pour les poivres du Siam) et la Métropole peut se trouver, à un moment donné, inondée de produits dont elle n'a que faire. C'est ce qui est arrivé pour les poivres. La détaxe étant de 104 francs pour 100 kilos et le poivre colonial se vendant à la consommation, demi-droits payés, au plein prix du poivre étranger, les producteurs indochinois devaient obtenir pour leur poivre une plus-value de 104 francs pour 100 kilos sur le prix du poivre étranger. Or la plus-value sur le marché du Havre n'est plus aujourd'hui que de 20 francs environ, parce qu'une partie du poivre expédié en France ne peut y être consommée et est destinée à être réexportée si les arrivages ne diminuent pas. Le stock du poivre Saïgon aujourd'hui au Havre est de près de 3.000 tonnes, alors que la consommation annuelle n'est que de 2.000 tonnes.

Pour remédier à cet état de choses, nos coloniaux ont imaginé de limiter la quantité de poivre à expédier de l'Indo-Chine en France chaque année au bénéfice de la détaxe coloniale. L'article 34 de la loi de finances de 1902 promulguée le 30 mars dernier limitait ces expéditions pour 1902 à 2.000 tonnes. Les prix du poivre Saïgon se relevèrent immédiatement, juste au moment où les importateurs de la Métropole devaient procéder à leurs achats en prévision de ventes à faire dans le courant de l'année à la consommation.

Puis trois mois après, le 8 juillet, lorsque ces achats étaient terminés, la Chambre adopte, sans discussion, par 432 voix contre 0 (542 députés étant présents, 110 n'ont pas pris part au vote), un projet modifiant l'article 34 de la loi de finances de

1902 et enfin, après un mois d'incertitude, de procès entre importateurs et exportateurs, le *Journal Officiel* publie le 6 août un décret élevant la quantité admise au bénéfice de la détaxe coloniale, en 1902, à 3.100 tonnes, soit 1.100 tonnes ou 18.000 sacs de plus. Depuis le 8 juillet, le poivre Saïgon a subi une dépréciation sur les marchés de la Métropole de plus de 50 francs par 100 kilos. Je m'abstiens, dit l'orateur, de tous commentaires, disant seulement, tout en faisant ressortir le caractère inique de ces changements brusques de la loi, que nous avons là un joli exemple de l'instabilité douanière qui règne dans notre pays depuis 1892.

La détaxe coloniale est donc une vraie prime déguisée à la production au détriment du Trésor. A combien s'élèvent annuellement les détaxes? A environ 1 million pour les cafés, 2 millions pour les poivres, 1 ou 2 millions pour les autres denrées : total, près de 5 millions qui, ajoutés aux 10 millions de primes accordées aux sucres coloniaux, constituent un joli surcroît de dépenses coloniales. Ces détaxes ne peuvent qu'aller en augmentant et à quel chiffre ne s'élèveraient-elles pas si la franchise était complète ?

Il ne suffisait pas de dépenser annuellement plus de 100 millions pour nos colonies, sans compter les intérêts des frais de conquête qui s'élevèrent à des milliards, sans compter encore les dépenses navales en vue d'assurer la sécurité des colonies et qui figurent au budget de la marine (n'est-il pas question encore, pour des raisons stratégiques et non commerciales, de dépenser une centaine de millions et plus pour relier par un réseau de câbles d'Etat, les colonies à la Métropole!), il ne suffisait pas de dépenser une aussi forte somme, il fallait encore y ajouter quelques subventions déguisées, sous la forme de détaxes et de primes, pour que le marché de nos colonies, réservé aux industriels de la métropole, offrît de plus grands avantages. Et à combien donc s'élèvent annuellement nos ventes dans nos colonies? A 125 millions environ, si l'on déduit du chiffre global des exportations les approvisionnements de guerre et le matériel destiné aux grands travaux entrepris sur fonds d'emprunt, de sorte que nos dépenses annuelles dépassent notre chiffre annuel d affaires. Pendant ce temps la production en France se trouve grevée de frais énormes et est évincée de tous les marchés étrangers. Toute la politique coloniale de nos protectionnistes consiste à conquérir des marchés nouveaux (au prix de quels sacrifices en hommes et en argent) et à perdre les anciens. On peut dire que notre régime colonial est un véritable défi au bon sens.

M. A. Raffalovich félicite M. Laneuville d'avoir si bien montré qu'elle est, en ces matières, l'importance de la question monétaire : l'exagération de l'émission de la monnaie fiduciaire tend, en effet, à surexciter la spéculation et la production de certains articles dans un pays.

La question du change, développée aussi par l'orateur précédent, est tout à fait brûlante chez diverses nations, l'Espagne, en particulier. Le change et les trusts sont les deux grosses questions économiques de l'heure présente.

A propos des détaxes accordées chez nous à quelques produits coloniaux, on peut se demander, dit M. Raffalovich, s'il n'y aurait pas intérêt à ouvrir tout simplement les colonies à tous les concurrents de la Métropole.

M. L. Vignon est bien tenté de penser que l'on est tout à fait dans le vrai en accordant des détaxes aux colonies. Nous avons acquis, à grands frais, des possessions nouvelles. Il faut y pousser des capitaux et des colons, des capitaux surtout. Il semble légitime d'encourager capitalistes et colons en leur disant : « Produisez du café, du poivre, etc., et ces produits, nous les admettrons avec un régime de faveur dans la mère-patrie. »

M. de Monplanet est également favorable au système des concessions, au moins momentanées, accordées aux producteurs coloniaux. Si nous admettons qu'il est bon qu'un pays ait des colonies, il faut favoriser le développement de celles-ci par les moyens les plus convenables.

Quant au change, il n'est certainement pas un élément de prospérité pour un pays. Mais le change déprécié a une influence importante sur les conditions de la concurrence de ce pays avec les autres. Ceux-ci se voient écrasés d'abord par les bas prix des produits de celui-là, qui finit lui-même par succomber à sa propre surproduction. Mais il a toujours obtenu un résultat, en tuant la concurrence étrangère.

M. E. Macquart tient à protester contre les mesures « temporaires » préconisées par les deux précédents orateurs pour aider au développement des colonies. Avant de conclure, du reste, sur ce point, il faudrait d'abord savoir s'il faut qu'un pays ait des colonies...

On a dit aussi qu'il fallait distinguer parmi les produits en raison de leur origine, pour favoriser les uns ou les autres. Le malheur, c'est que les produits détaxés profitent du régime auquel

sont soumis les autres non favorisés, pour se vendre au plus haut prix. Ce qu'il importe de considérer par-dessus tout, c'est l'intérêt du consommateur, qui, en pareille matière, est supérieur.

M. Raffalovich fait remarquer que l'effet de la baisse du change est éminemment temporaire, et il cite l'exemple de plusieurs pays, le Brésil, d'abord, puis la Russie. Au point de vue du consommateur, il faut considérer cette baisse comme avantageuse. Au point de vue de la concurrence entre producteurs, il n'y a pas à s'en occuper.

M. E. Laneuville réplique qu'il faut pourtant tenir compte de l'énorme prime accordée à certains producteurs lorsque le Métropole assure une détaxe qui va parfois jusqu'à 200 0/0 de la valeur d'un produit. Cette prime considérable pousse fatalement à la surproduction et à une crise.

Les effets du change ne sont, comme on l'a dit, que momentanés. Mais quand ces effets ont cessé, les consommateurs sont lésés. La baisse du change n'a pas profité au Brésil, qui en souffre le premier.

M. de Monplanet ajoute que, au point de vue du consommateur, il est un fait certain : si dans la Métropole ne peut entrer, par exemple, que du poivre de nos colonies favorisé par une importante détaxe, ce poivre sera vendu moins cher.

M. E. Levasseur présente quelques observations très courtes, car l'heure est avancée, et il faudrait entamer des sujets très vastes pour traiter certains côtés de la question.

Sans entrer dans la discussion sur le régime colonial, il fait remarquer qu'il y a un fait : la France possède des colonies. On les régit beaucoup au point de vue des intérêts des producteurs français, ce qui n'est pas conforme aux opinions de M. Levasseur.

Cependant, si l'on a des colonies, il faut qu'un pays se résigne à faire au moins les frais de premier établissement, en y construisant des chemins de fer, des routes, des ports, etc. Un des procédés employés pour attirer des colons et pour soutenir leurs premiers efforts, c'est de leur donner des facilités particulières pour établir leurs cultures et pour leur assurer des débouchés, et cela au moyen de détaxes, par exemple, et pendant un temps déterminé. Voilà un système qui ne paraît pas blâmable. Cette détaxe, en général, ne profite pas au consommateur, car elle ne porte que sur une petite portion des produits entrant dans la Métropole.

M. Levasseur condamne la théorie suivant laquelle le change serait avantageux à un pays à monnaie avariée. Mais ce pays peut profiter pendant un certain temps de sa situation singulière pour développer ses exportations. C'est une grave illusion de croire qu'une nation a intérêt à avoir un change défavorable. Le Brésil est le grand coupable au point de vue de la situation dans laquelle il se trouve placé aujourd'hui.

M. Frédéric Passy, président, après avoir fait remarquer que les observations de M. Levasseur, qui ont porté sur presque tous les points du débat, peuvent le dispenser du résumé habituel, ajoute pour son compte, et à titre de simple membre, quelques réflexions.

Il ne lui semble pas, autant qu'à M. Macquart, que la détaxe accordée aux produits coloniaux soit une surcharge pour les consommateurs, une surcharge directe du moins. Elle ne leur fait pas payer par elle-même plus cher ce qu'ils achètent. Mais les droits imposés par les tarifs sur les produits de même nature et d'autres provenances, permettant aux producteurs coloniaux de surélever leurs prix et de conserver pour eux la différence de la détaxe, le consommateur se trouve, en réalité, empêché par la législation d'obtenir les produits coloniaux aux prix auxquels, sans ces droits, il pourrait les obtenir. C'est toujours, en fin de compte, et quelque forme que l'on donne à la protection, le consommateur qui est lésé. Il est impossible de ne point réclamer au nom de la justice contre ces mesures.

Il est impossible aussi de ne pas être frappé une fois de plus de tout ce qu'elles ont d'artificiel et d'arbitraire. Droits de douane, primes, détaxe, papier-monnaie, etc., toutes les formes de l'intervention législative dans le domaine des affaires, sont des causes de trouble. Il peut se faire, comme le remarquait M. Levasseur, que ces troubles, ainsi que cela avait lieu jadis pour les altérations de monnaie, ainsi que cela a eu lieu, après la découverte de l'Amérique et à d'autres époques, par l'afflux de l'or et de l'argent, soient profitables momentanément à certaines catégories d'intéressés. Mais ils sont par cela même dommageables pour d'autres Et s'il faut bien accepter et supporter sans se plaindre les inconvénients relatifs qui résultent des faits naturels et du libre jeu de la concurrence, il n'en est pas de même de ceux qui sont le résultat de mesures arbitraires et, par conséquent, injustes.

M. Passy, en terminant, ne peut s'empêcher de rappeler que toute l'histoire de la production sucrière, depuis le début du

XIXe siècle, est la démonstration la plus évidente de la vanité et du danger de toutes ces prétentions réglementaires. Depuis le jour où Napoléon, sans obtenir grand'chose, voulut fonder de toutes pièces, à force de privilèges, l'industrie du sucre de betterave, qui ne se développa que sous le régime peu bienveillant de la Restauration, jusqu'à l'époque actuelle, la lutte des deux sucres n'a été qu'une succession de duels ridicules, mais non inoffensifs pour le consommateur, dans lesquels, alternativement blessés, disaient-ils, au point de ne pouvoir continuer le combat, les deux champions réclamaient alternativement la protection de l'Etat contre l'écrasante supériorité de leur adversaire. Le mort de la veille devenait le vainqueur du lendemain en attendant d'être vaincu à son tour. Et chacun, dans sa défaite, s'en prenait à l'Etat.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. LEVASSEUR. *Les procédés de la statistique agricole.* — *Budapest*, 1902, in-8°.

ALPH. VIVIER. *Le Congrès du commerce et de l'industrie à Ostende et la situation économique* (*Figaro* du 19 septembre 1902).

ALFRED NEYMARCK. *Le protectionnisme financier*; *son influence.* — *P.*, Guillaumin, 1902, in-8°.

ANDRÉ E. SAYOUS. *L'entre-exploitation des classes populaires à White-chapel* (*le Musée social*, Avril 1902, in-8°).

Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix à décerner en 1903. — *Mulhouse*, 1902, in-8°.

Ministère du commerce, etc. Statistique des institutions d'assistance. 1899 et 1900. — *P.*, Imprim. nationale, 1902, in-8°.

Chambre de commerce de Reims; séance du 16 septembre 1902 (au sujet de la proposition de loi de M. Mirman, député, en vue d'assurer une réparation aux salariés congédiés à raison d'une délégation). — *Reims*, (s. d.), in-8°.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, XIe année, 1901. — *Buenos-Ayres*, 1902, in-4°.

The Annals of the american Academy of political and social science, vol. XX, n° 2, septembre 1902. — *Philadelphia*, 1902, in-4°.

COMPTES RENDUS

Année économique et financière, 1901-1902. Le Marché financier, par Arthur Raffalovich. 1 vol. in-8°. Guillaumin et Cie, 1902.

M. Raffalovich a donné son volume annuel : *Le Marché financier*, dans lequel il analyse, au point de vue qu'indique le titre, les événements de l'année 1901-1902, en ce qui concerne l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, la Suisse, l'Italie, la Belgique, la Roumanie, la Turquie, la Chine, le Portugal, les Etats-Unis. Suivant le cadre depuis longtemps adopté, une partie spéciale est réservée aux questions monétaires. Le tout est précédé d'une préface où l'auteur traite des divers procédés d'émission, et d'un premier chapitre de considérations générales.

L'opinion de M. Raffalovich est qu'avant d'être admis à la cote, des renseignements précis soient publiés sur les titres appelés à y être négociés. Il rappelle dans une note avoir provoqué à ce sujet une discussion, le 5 décembre dernier, à la Société d'Economie politique. Parmi les nombreux orateurs qui prirent part au débat, les uns se sont ralliés à la thèse de M. Raffalovich, les autres tenant pour la liberté. M. Levasseur, résumant la discussion, s'est exprimé en ces termes : « Quand des hommes de science et d'expérience étudient sincèrement le problème, ils constatent que la solution est moins simple qu'on ne l'imaginait, que le plus souvent la réglementation complique les difficultés, gêne l'essor des entreprises et laisse l'abus persister, et ils concluent que la liberté économique est, somme toute, plus avantageuse que la réglementation. Ils ne désarment pas pour cela devant le mal. La liberté d'agir implique la responsabilité des actes. Il importe que cette responsabilité soit réelle, entière; c'est à la loi, aux mœurs qu'il appartient de la rendre efficace ».

Il nous semble bien que ces sages paroles sont la vérité. Quoi qu'il en soit, l'étude que donne M. Raffalovich, très claire, très nette, et les renseignements historiques qui la corroborent, sont d'un grand intérêt et méritent toute l'attention.

M. Raffalovich ne se contente pas de mentionner les faits. Il en donne

la signification, et cette signification n'a, pour le moment, rien de bien réjouissant. L'année 1900 lui avait apparu comme marquant pour l'Europe la transition entre la période extrêmement prospère qui avait commencé en 1895 et des temps plus difficiles. Il ne s'était point trompé. « Les différents indices, dit-il, qu'enregistre la météorologie économique, après avoir signalé l'approche de la dépression et marqué dans quelques pays de véritables perturbations, sont à un niveau inférieur à celui des années précédentes. Prix des marchandises, recettes des chemins de fer, recettes du Trésor, bénéfices des particuliers et des sociétés, subissent une réaction plus ou moins intense, dont il n'est guère possible aujourd'hui de déterminer la durée et l'étendue ».

Aussi bien, des fautes ont-elles été commises. « Les crises sont la conséquence d'un gaspillage de ressources, d'un mauvais emploi de capitaux mal dépensés, immobilisés dans des entreprises qui ne sont pas rémunératrices ou qui ne le seront que plus tard, placés dans des valeurs mobilières à des prix de fantaisie, confiés à des banques qui deviennent insolvables. » Puis vient l'excès de production. Il vaudrait mieux dire manque d'équilibre entre l'offre et la demande. Alors se produit la crise industrielle « que la concurrence étrangère rend plus aiguë, mais qui provient aussi de ce que les droits de douane ayant écarté cette concurrence étrangère et réservé le marché intérieur à l'industrie indigène, celle-ci a développé outre mesure son outillage si bien qu'elle finit par souffrir d'un excédent de marchandises qui ont coûté fort cher à fabriquer. »

Il y a aussi les primes que l'Etat accorde à certaines branches de l'industrie agricole, à celles qui fabriquent du sucre ou font de l'alcool. Les primes surexcitent la production, créent des conditions tout à fait anormales, d'où des exportations à bas prix au détriment du Trésor et des consommateurs indigènes. « De même, à l'abri des droits de douane, il se crée des syndicats qui groupent les producteurs, règlent les prix et les débouchés, font la cherté en dedans et vendent à perte au dehors, qui se superposent les uns aux autres; lorsque les circonstances se modifient, les exigences des syndicats, qui sont à la base, rendent plus difficile et plus précaire l'existence des branches qui emploient la matière première ou qui finissent la transformation de produits à demi-fabriqués. ».

On voit que l'économiste qui avait fait quelques concessions, en parlant des procédés divers d'émission, à des théories un peu moins libérales, se retrouve ici tout entier. Mais j'ai hâte d'arriver à la conclusion et j'abrège. « Le spectacle des faits, dit M. Raffalovich, en 1901, a rappelé d'une façon brutale, tangible, l'existence des lois économiques

dont les pertes subies dans les crises constituent comme la sanction pénale. »

La leçon portera-t-elle ses fruits ? J'en doute un peu, pour le moment du moins, car, à aucun point de vue, nous ne voguons pas précisément vers la liberté.

Je n'ai pas besoin de rappeler que, comme tous les ans, l'ouvrage, au point de vue documentaire, est une source inépuisable de renseignements.

Maurice Zablet.

La monnaie, le crédit et le change, par Aug. Arnauné. 2e édition. — 1 vol. in-8°. Alcan, 1902.

La première édition de ce très remarquable ouvrage a paru en 1895, et fut couronnée par l'Institut. La seconde édition, que vient de publier M. Arnauné, a été mise au courant des événements monétaires des dix dernières années qui sont fécondes en enseignements.

M. Arnauné a divisé son sujet en trois grandes parties : dans la première, il s'occupe de la circulation, de ses instruments et de son mécanisme; la seconde traite des systèmes de monnaies métalliques et la troisième des systèmes de circulation fiduciaire. Partout, à chaque page, dans chaque paragraphe, la rare compétence de l'auteur se fait sentir. A la fois scientifique et pratique, ce livre — qui est la reproduction du cours professé par l'auteur, depuis quelques années, à l'Ecole libre des sciences politiques — intéressera les économistes, les financiers, et tous ceux qui veulent se faire des idées justes sur les choses financières. Il n'est pas un simple exposé de ce qui est, c'est encore, par les conclusions que M. Arnauné tire des faits, un travail réfléchi, consciencieux et de haute portée. Dans la forme il est d'une parfaite clarté, ce qui est loin de le gâter.

Je signalerai trois points qui m'ont particulièrement intéressé. Il en est certes beaucoup d'autres qui méritent de retenir l'attention, mais je ne puis tout dire. C'est d'abord le chapitre où l'auteur parle des causes de la dépréciation de l'argent et de l'appréciation de l'or, et de la relation qui existe entre les mouvements des métaux précieux, et de la hausse ou de la baisse du prix des marchandises. M. Arnauné n'attache pas plus d'importance qu'il ne convient aux *index numbers* ou autres systèmes inventés pour établir le niveau des prix, et je suis de son avis. Certes, l'importance qu'il y aurait dans la découverte d'un terme fixe pour les comparaisons n'est pas niable, et c'est l'une des plus belles recherches où puisse s'attacher un écono-

miste. Mais elle n'a pas été faite jusqu'ici ; et en tous cas cette découverte, qui ne pourrait être qu'un rapport, ne détruirait en rien le principe, posé par M. Arnauné, que la valeur des métaux précieux dépend, comme celle de toutes les autres marchandises, du rapport variable entre l'or et l'argent. « Soit pour l'or, dit-il, soit pour l'argent, les mouvements de hausse ou de baisse ont toujours coïncidé avec des variations dans l'intensité relative de l'offre et de la demande. L'exemple de la législation des Etats-Unis sur l'argent a permis également de constater l'impuissance des gouvernements à régler l'usage des métaux monétaires. »

La théorie classique de la valeur des métaux précieux trouve donc dans l'examen des faits une confirmation entière.

Le chapitre sur l'Union latine et le problème monétaire en France est à lire tout entier. Notre régime boiteux nous est préjudiciable à plus d'un titre. « Depuis le commencement de ce siècle, le stock monétaire de la France a été plusieurs fois renouvelé et, chaque fois, par le jeu du double étalon, la mauvaise monnaie a chassé la bonne ; chaque fois la France a été privée du métal qui faisait prime et a été mise en possession du métal déprécié : l'argent avant 1850, l'or de 1850 à 1870. C'est au détriment de sa propre circulation qu'elle a contribué à la stabilité de la valeur des métaux précieux dans le monde. »

Cette stabilité est cependant l'un des meilleurs arguments du bimétallisme, dont la doctrine est réfutée avec beaucoup de force par l'auteur. Et puis l'association monétaire qui s'appelle l'Union latine n'est pas aussi sans prêter à la critique : nous lui devons la possession d'un stock de monnaie d'argent dont une grande partie nous provient de la Belgique et de l'Italie. La liquidation de cette association ne se ferait pas facilement.

Malgré tout, M. Arnauné ne pense pas « que le problème monétaire comporte actuellement une solution. La politique la plus sage nous paraît être de ne rien changer à une situation qui aurait pu être meilleure, mais qui, somme toute, est tolérable et qu'en tout cas la moindre imprudence pourrait compromettre. »

C'est, en effet, chose délicate que la refonte d'un régime monétaire. Cependant les pays qui l'ont faite s'en sont bien trouvés. Nous ne nions pas la question d'opportunité et même de possibilité qui, avec l'Union latine, se pose chez nous, et c'est, croyons-nous, la raison qui dicte ici l'opinion de M. Arnauné.

Nous citerons encore les quelques lignes par lesquelles M. Arnauné termine son chapitre sur le gage de la circulation fiduciaire, car elles indiquent fort nettement la sagesse, la prudence, la vérité des principes

économiques sur lesquels il s'appuie, et l'esprit même de tout l'ouvrage.

« Le gage de la circulation fiduciaire, la garantie de sa valeur, est la circulation métallique elle-même, l'ensemble des sommes d'or que les débiteurs peuvent se procurer librement, emprunter ou acheter librement pour acquitter leurs dettes. Les réserves des banques ne sont utiles que s'il est loisible au public d'y puiser comme dans le reste de la circulation métallique, en payant le prix d'achat ou de location que comporte l'état du marché des capitaux. C'est à cette condition que le papier peut être pris au pair, parce que c'est à cette condition seulement qu'il est convertible en or. C'est la possibilité d'obtenir à leur échéance, quand elles en ont une ou, quand elles n'en ont pas, à vue, le paiement des créances dont les titres composent la circulation fiduciaire qui permet seule d'employer ces titres, billets de banque, chèques, lettres de change, effets de commerce de toutes sortes, comme substituts de la monnaie ».

Il est encore plus d'un pays dans le monde, et en Europe même, où l'on ferait bien de méditer ces paroles.

MAURICE ZABLET.

LE COMMERCE FRANÇAIS DANS LE LEVANT, par ALFRED MARTINEAU. — 1 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, à Paris, et Rey, à Lyon, 1902.

Ce volume n'est que le premier de ceux qui contiendront les études que M. A. Martineau se propose de publier sous le titre général de : *La France dans la Méditerranée*. Il parle dans celui-ci du commerce, sans oublier que la France a aussi d'autres intérêts dans le Levant. Parlons donc de notre commerce dans ces contrées. Il divise son ouvrage en trois parties : la première est consacrée à la situation générale en 1900, la seconde traite des exportations du Levant en France, et la troisième des importations de France en Turquie. On remarquera la différence des termes : *Levant* pour les exportations en France, *Turquie* pour les importations de France en Turquie. Elle est due, nous semble-t-il, à des nécessités de statistique, mais nous regrettons que l'auteur n'ait pas mieux précisé. Il en résulte quelque confusion.

Les deux dernières parties ont un intérêt documentaire très grand. M. Martineau examine l'une après l'autre les marchandises que nous pouvons aller chercher dans le Levant et celles que nous envoyons en Turquie. Il indique notre situation à l'égard de chacune d'elles, celles de nos concurrents, et en indique les causes. Il y a là des détails techniques et nombreux dont les négociants pourront faire leur profit.

C'est dans la première partie que l'on trouvera les idées générales du livre, d'ailleurs confirmées par les détails dont nous parlons. Et d'abord l'importance de notre commerce avec la Turquie. La tâche n'est pas des plus faciles : il faut se débrouiller au milieu de statistiques plus ou moins exactes, enchevêtrées et mêlées. Toutefois si les chiffres qu'il donne n'ont pas une exactitude absolue, ils représentent la situation d'une manière très approximative.

La France faisait, en 1900, pour 157 1/2 millions d'affaires avec la Turquie, après 156 1/2 millions en 1897, 149 1/2 en 1898, et 151.9 en 1899. Mais, de la comparaison avec les autres pays, il fait remarquer que les chiffres de l'Allemagne montent, dans la même période, de 76.3 millions à plus de 81 millions, et ceux de l'Italie de 49.6 millions à 62.3 millions. L'Autriche aussi a progressé. La France reste stationnaire. L'Angleterre recule de 325.8 millions à 264.8. « On dirait, ajoute-t-il, que ces deux vieilles nations, comme deux personnes respectables ayant fortune faite, ne se soucient plus de courir les aventures pour accroître leur patrimoine. Elles se reposent en leur tranquillité satisfaite. »

Il confirme un fait déjà souvent signalé et malheureusement trop vrai.

Sans doute, on ne peut citer la Turquie comme un pays actif, cherchant à développer son commerce et ses relations. « Une sorte de fatalisme pèse sur les destinées de l'Empire. L'homme qui partout ne travaille que pour satisfaire des besoins ou pour assouvir une ambition, manque en Turquie de ce double stimulant... » Nous n'avons pas besoin d'achever la description du *farniente oriental*. Mais si les Turcs ne travaillent pas pour eux, s'ensuit-il que nous devions cesser de travailler pour nous dans un pays qui peut, somme toute, offrir de grandes ressources à notre activité ? Avons-nous fait ce qu'il faut pour y maintenir notre situation, qui y fut si belle autrefois? Nos articles satisfont-ils la clientèle? Nos procédés commerciaux sont-ils bien ceux qu'il faut employer? M. Martineau examine ces divers points, et il exprime ses desiderata de la manière suivante :

« Nécessité de fournir aux clients la marchandise qui leur plaît non celle qui plaît au fabricant ; la fournir à aussi bon marché que possible ;

« Envoyer plus de voyageurs de commerce ;

« Accorder quelquefois des crédits plus longs ;

« Soigner les expéditions et les emballages ;

« Visiter les escales aujourd'hui négligées.

« Est-il impossible, ajoute-t-il, de réaliser ces désirs unanimement exprimés par nos consuls, par nos Chambres de commerce de Constan-

tinople et de Smyrne et par tous les Français établis dans le Levant. »

Faisant appel, en terminant, à d'autres sentiments, M. Martineau invoque l'Idéal.

« L'Idéal, dit-il, n'exclut pas le commerce; il est au contraire, son soutien et son meilleur appui. L'Idéal inspire les créations les plus pures de l'art et de l'industrie; l'Idéal anime la loyauté qui prépare les succès et l'honneur qui les conserve. L'Idéal a créé nos traditions en Orient; il lui appartient de les maintenir. »

Cet appel ne nous déplaît pas dans un livre plein, comme dit l'auteur, de chiffres et de réalités.

Et son prochain volume nous dira, sans doute, quelle est sa conception de l'Idéal.

MAURICE ZABLET.

LA COOPÉRATION DANS LA VITICULTURE EUROPÉENNE, par ADRIEN BERGET. 1 vol. in.-8°, A. Devos à Lille, 1902.

Encore la coopération ! et c'est à la viticulture que M. Berget veut l'appliquer. Mais il sent d'abord le besoin, dans un premier chapitre, de nous faire un plaidoyer en faveur de cette forme d'association. Il trouve ses arguments dans la généralisation de la concurrence au marché mondial international; dans la baisse générale, qui en résulte, des prix de toutes les denrées agricoles; enfin dans l'application des découvertes scientifiques et industrielles à l'agriculture, qui viennent contribuer à une production plus abondante et par conséquent accélérer encore la baisse.

Pour remédier à ce mal — car c'est un mal en ce monde quand les producteurs ne s'enrichissent pas assez vite au détriment des consommateurs — il faut la coopération, par laquelle les producteurs se procureront à meilleur compte les matériaux nécessaires à l'exploitation agricole. Nous savons depuis longtemps qu'il faut en rabattre de tout ce qui a été dit à ce sujet. Par la coopération, on arrivera à la généralisation de l'assurance mutuelle à tous les risques agricoles. Or, l'assurance mutuelle est incontestablement la plus discutable des méthodes d'assurance. La coopération de vente nous délivrera des intermédiaires qui vivent, les misérables, aux dépens des producteurs et des consommateurs. Seulement on néglige de dire les services qu'ils rendent à ceux-ci et à ceux-là. Vient ensuite la coopération de production, *formule pratique du système économique de Fourier, le premier qui l'ait conçue et systématiquement exposée dans son projet de Phalanstère*. En voulez-vous, du Phalanstère? Il comportait aussi une

autre communauté qui plairait peut-être à quelques-uns : on y viendra.

Ce sont là les arguments que j'appellerais classiques de la doctrine coopérative, ceux indiqués par M. Gide dans ses ouvrages, et que M. Berget ne fait que développer, en indiquant les applications qu'il rêve, dans les deux autres chapitres de son livre : *Les principes de la coopération et leur application à l'agriculture*, et *Les conditions générales de l'application de la coopération à l'agriculture*.

Je n'ai pas été plus convaincu par ces théories que par la partie historique où l'auteur raconte ce que l'on a fait, et plus souvent ce que l'on pourrait faire, à son point de vue, pour la coopération viticole, en Allemagne, en Suisse, dans l'Europe centrale, en Italie et dans l'Europe méridionale. Il expose ensuite tout son système sur ce qui pourrait être fait en France. Je n'ai trouvé aucun fait prouvant réellement en faveur de la coopération viticole. Beaucoup de ceux que rapporte M. Berget sont ou exagérés, ou exposés pour les besoins de la cause; disons, si l'on aime mieux, que M. Berget prend ses désirs pour la réalité. Il nous dit lui-même, dans son introduction : « La sympathie pour l'objet de ses recherches est en pareil cas une condition nécessaire pour en comprendre et en développer tout l'intérêt. » On s'aperçoit facilement que chez M. Berget la sympathie a précédé le raisonnement et l'enseignement des faits.

Dans ses développements, il consacre une grande place à la critique, non seulement des intermédiaires, mais d'une manière plus générale du commerce. Or, l'histoire nous révèle que c'est le commerce qui fait la prospérité des industries d'un pays, même de l'industrie agricole, même de l'industrie viticole, tandis que l'industrie a périclité quand le commerce ne l'aidait point. Et voilà pourquoi l'industrie viticole souffre chez nous, ou du moins n'est pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être.

Car, il faut bien le dire, on exagère beaucoup. Je ne parle pas du phylloxéra et je sais qu'il y a de mauvaises années. Mais, en somme, les populations des régions où l'on produit le vin en grande quantité sont loin d'être misérables. Comparez donc la situation d'un propriétaire du Midi avec celle des petits cultivateurs du Nord et de l'Est? Je sais bien que l'on est difficile dans le Midi : on veut faire fortune et vite; les gens du pays ont été gâtés par les années grasses; ils ne peuvent se résoudre aux années maigres. C'est leur faute. Ils ont voulu le protectionnisme, ils l'ont. Au lieu de repousser une doctrine économique qui a fait ses preuves, ils font du bruit, *fan de brut*. Mais il ne faut pas trop prendre ce tapage au sérieux. En tout cas, ce n'est pas une raison pour nous conduire tout droit au Phalanstère.

MAURICE ZABLET.

PETIT TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE MATHÉMATIQUE, par **M. H. LAURENT**, professeur à l'Institut agronomique, examinateur à l'école polytechnique. — Ch. Schmid, Paris, 1902.

Le petit traité d'économie politique mathématique que vient de publier M. H. Laurent, est remarquable à divers titres. Si « petit » qu'il soit, — il a juste soixante pages —, il y est en effet question : du prix ; de la valeur ; de l'ophélimité : des théorèmes de M. Walras ; du régime du monopole ; de la production ; de l'épargne ; de la répartition des revenus ; de la « chrématistique » comparée avec la mécanique ; de la monnaie et de son rôle ; de l'intérêt des capitaux ; du commerce du papier et des métaux précieux ; du change ; des banques ; des opérations de bourse ; des crises ; de la théorie de l'impôt ; de la civilisation ; du progrès ; de la balance du commerce ; de la population et de ses lois ; de l'instruction publique ; du socialisme ; de la prévoyance ; de « ce qu'il reste à faire » etc., etc. ; en tout 26 chapitres, dans lesquels, comme on le voit, il est question de bien des choses...

Mais le « petit traité » de M. Laurent n'est pas remarquable que par la gravité et le nombre des questions qu'il embrasse en ses soixante pages ; il est original par bien d'autres côtés ; c'est ainsi que l'économie politique, — que l'auteur appelle » chrématistique » —, y est exposée « d'une façon toute nouvelle ». M. Laurent ajoute : « Ce n'est pas, comme la plupart des traités d'économie politique, une œuvre littéraire » ; c'est avant tout « une œuvre scientifique ». Et cette œuvre possède de plus ce caractère, qui la distingue des autres traités d'économie politique, que « la vérité y est cherchée pour elle-même ». On n'y voit point de « ces longues discussions traditionnelles sur la richesse, la valeur, la rareté, etc. » ; qui ne sait, en effet, que « ces définitions subtiles n'ont pour effet que d'égarer le lecteur *pour* lui faire adopter les conclusions auxquelles l'auteur veut arriver » ?

La mauvaise foi des savants qui ne partagent pas les idées économiques de M. Laurent étant ainsi établie, passons à la discussion de son ouvrage.

— Le premier chapitre est un « Préliminaire » ; le second chapitre traite du prix et de la valeur. M. Laurent a la condescendance d'y admettre que « l'homme vit *en général* en société ». Il se livre ensuite à l'irréfutable démonstration « scientifique » suivante :

« Considérons trois marchandises A, B, C... Supposons qu'une quantité a de marchandise A s'échange contre b de B, et que a' de A s'échange contre b' de B ; il faut admettre que

$$\frac{a}{a'}=\frac{b}{b'}$$

« Supposons que la quantité c de marchandise C s'échange contre a de A, elle devra nécessairement s'échanger contre b de B ; car si pour c de C on donnait $b + \Delta b$ de B, le porteur de C qui voudrait avoir de l'A commencerait par acquérir $b + \Delta b$ de B (si Δb était positif) et avec b de B, il aurait a de A et en plus Δb de B, et avec Δb il acquerrait, s'il voulait, encore de l'A ».

— Nous avons tenu à reproduire *in-extenso* cette démonstration, car elle est, en effet, irréfutable. Elle est même plus qu'irréfutable ; elle est imposante : «... Car si, pour c de C, on donnait $b + \Delta b$ de B... » ! Comme cela laisse loin derrière soi, n'est-ce pas, ces « littérateurs » d'économistes, qui n'ont jamais prouvé. eux, par $a + b$, que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles.

Peut-être n'en avaient-ils pas vu la nécessité...

M. Laurent, qui « ne cherche la vérité que pour elle-même » et qui n'a pas le souci « d'égarer le lecteur pour lui faire adopter les conclusions auxquelles il veut arriver », n'est pas de cet avis.

Et, du reste, la Sagesse des Nations ne prétend-elle pas qu' « il est des morts qu'il faut qu'on tue » ? Pourquoi donc n'y aurait-il pas aussi et encore « des portes ouvertes qu'il faut qu'on enfonce ». Nous venons d'en voir une. En voici une autre. Il s'agit de l'épargne :

« Considérons, dit M. Laurent, un marché composé de θ individus i, i', i''... entre lesquels sont répartis les capitaux circulants M α, M β... et les capitaux fixes M a, M β... au nombre de $m + n$. Soit p a le prix de Ma, etc., etc. ; on obtient... six équations rébarbatives, mais pas bien méchantes ; et « une conséquence à déduire de là, c'est qu'un placement de fonds qui, en temps normal, rapporte des intérêts très supérieurs à ceux des bons placements, présente quelque chose d'anormal et de dangereux. »

Nous ne faisons aucune difficulté à reconnaître que la « porte » est bien enfoncée. Seulement il y a quelque chose encore qui est « enfoncé » ; c'est la loi de l'économie des forces, que M. Laurent connaît peut-être, mais qu'en tout cas il ne s'applique pas.

— Laissons de côté les équations, et ne discutons plus ; citons. Citons par exemple quelques définitions, car, bien que M. Laurent s'en défende, son ouvrage en contient quelques-unes. Elles ont une saveur toute particulière. Ainsi, M. Laurent définit l'obligation : « un titre remboursable à une époque déterminée portant un intérêt fixe » ; et l'action : « un papier qui prouve que l'on a fait un prêt aléatoire » (p. 32) ; quant aux cours de ces « papiers », ils sont « surtout déterminés par les caprices des gros capitalistes » (p. 38). Désirez-vous maintenant savoir ce que c'est qu'une crise ? C'est « un moment où, comme l'on dit, les affaires ne vont pas, ce qui veut dire que les

échanges se réduisent à peu de chose, que les négociants font difficilement face à leurs engagements ou font de nombreuses faillites ». Malheureux négociants, qui font de *nombreuses* faillites!

Ajoutons — et cela explique bien des choses, tout inexplicable que ce soit — que M. Laurent est « idéalement socialiste, collectiviste même ; pratiquement, pour la liberté ». Nous ne sommes pas encore mûrs, dit-il, « pour l'établissement du collectivisme, mais il faut favoriser son avènement, non par des revendications brusques et intempestives, mais par des efforts patients et progressifs... L'amour, a-t-on dit, est de l'égoïsme à deux ; le socialisme est peut-être de l'égoïsme à plusieurs millions d'individus ».

Nous avons gardé pour la fin, — comme « mot de la fin » — le passage suivant de la page 22, chapitre *La Monnaie* :

« ...Malheureusement, ce choix de l'étalon parmi les métaux précieux présente quelques inconvénients. Si par exemple on prend l'or pour étalon, on saura que 1 gramme d'or s'échange contre 1 hectolitre de blé. Si, plus tard, 1 gramme d'or s'échange contre 2 hectolitres de blé, devra-t-on dire que l'or a acquis de la valeur, ou que le blé en a perdu? Cette variation dans le rapport des prix peut tenir à ce qu'il s'est perdu beaucoup d'or, ou à ce que la récolte du blé a été abondante. *Si, au contraire, on prenait le cheval-vapeur disponible comme étalon de la valeur, on aurait ainsi un point de comparaison toujours identique à lui-même et invariable avec la mode, les caprices des hommes. Le cheval-vapeur produit toujours les mêmes effets, à toutes les époques; sous quelque forme qu'il se présente, on en aura toujours besoin.* »

EMILE MACQUART.

LEITFADEN DER VOLKSWIRTSCHAFTLEHRE (*Petit traité d'économie politique*), par M. A. ADLER, 4e édition. J. M. Gebhart, Leipzig.

Le fait même que le *Petit traité d'Economie politique* de M. Adler vient d'atteindre sa 4e édition tendrait à prouver qu'il est apprécié en Allemagne. Le livre est très simplement écrit ; les questions, économiques et autres, qu'il renferme, y sont traitées d'une façon fort claire, et c'est peut-être à ces qualités qu'il est redevable, en partie, de son succès. Ce succès tient sans doute encore, et surtout, à une autre cause : M. Adler est directeur-adjoint de l'Ecole Commerciale de Leipzig. Il est permis d'en déduire que son livre doit être, sinon

imposé, du moins officiellement « conseillé » aux élèves inscrits aux classes d'économie politique de cet établissement. Et, en y réfléchissant un peu, il semble bien que c'est là qu'il faut voir la principale raison de cette 4e édition, que la valeur de l'ouvrage ne suffit vraiment pas à expliquer.

Car, malgré des qualités incontestables, le précis d'économie politique de M. Adler ne sort pas de la banalité ; il ne contient rien qui soit original ; il n'est pas autre chose, en quelque sorte, qu'un assemblage, fort bien présenté, du reste, de redites et de lieux communs. Il contient de très bonnes choses ; il en contient aussi de mauvaises ; les chapitres sur la propriété, la concurrence et le crédit sont particulièrement médiocres. Le chapitre sur le libre-échange est détestable. Ainsi, M. Adler y affirme, entre autres, que des droits protecteurs sont légitimes comme « un moyen de faire naître et de développer des branches de productions nouvelles qu'il est désirable, dans un intérêt général, économique ou politique, de posséder » ; — comme un « moyen d'égaliser les conditions de production, quand le producteur indigène a à supporter des charges plus lourdes (impôts, etc.) que le producteur étranger » ; — comme des « mesures de représailles, lorsque l'étranger, par ses droits de douanes, entrave l'exportation indigène », etc.

Nous ne nous permettrons pas, ici, d'insister, si peu que ce soit, sur a fausseté de ces trois anciens sophismes, qui, à chaque réfutation, semblent renaître de leurs cendres, comme le phénix mythologique, et mille fois démolis, continuent, comme par le passé, à constituer les plus solides et les plus beaux joyaux de ce que l'on pourrait appeler « l'arsenal du parfait protectionniste ».

Nous ajouterons que M. Adler serait, s'il faut l'en croire, libre-échangiste ; mais libre-échangiste *en théorie*. Comme chacun sait, si la théorie est une chose, la pratique en est une autre. Le libre-échange peut être la vérité théorique ; M. Adler ne le conteste pas. Seulement, au point de vue pratique, il le juge irréalisable, en tout cas pour le moment.

— Ceux qui raisonnent ainsi, disait Bastiat, il y a quelque cinquante ans, sont des protectionnistes un peu plus inconséquents que les protectionnistes purs.

Ils n'en sont que plus dangereux.

EMILE MACQUART.

L'Age de la pierre, par M. Georges Rivière, 1 vol. in-18, de la Bibliothèque d'histoire et de géographie universelle. Schleicher frères, 1902

Il y a trente ans à peine que la science admet officiellement l'existence d'un âge de la pierre, de cet âge de la pierre pendant lequel l'Europe était reliée à l'Afrique par Gibraltar et la Sicile, et les Iles-Britanniques au Continent ! Mais si l'on n'en conteste plus, aujourd'hui, l'existence, le doute subsiste quant à l'époque qui l'a vu débuter ; il y a autant de chances pour que de chances contre l'authenticité des ossements humains ou des silex taillés trouvés dans les couches tertiaires. Il n'en est heureusement pas de même en ce qui concerne l'époque quaternaire. Les nombreuses découvertes faites dans la plus grande partie de l'Europe ont démontré d'une manière indiscutable la présence de l'homme dès après la grande période glaciaire pliocène qui termine pour les géologues l'époque tertiaire, — il y a quelque chose comme 230 ou 240.000 ans.

— Dans son petit livre, très remarquable par sa simplicité et sa limpidité d'exposition, M. Georges Rivière s'attache à montrer, d'après les vestiges que nous en possédons, ce qu'a pu être notre ancêtre quaternaire et le milieu dans lequel il vécut. C'était l'époque du mammouth gigantesque, à la longue crinière de poils bruns, et dont les défenses recourbées mesuraient jusqu'à 6 et 7 mètres de longueur ; — du rhinocéros aux narines cloisonnées, dont l'existence, en France du moins, semble avoir été relativement très courte ; — du *megaceros* ou cerf des tourbières, dont les bois en forme de pelles atteignaient parfois plus de 3 mètres d'envergure ; — du lion, du léopard, de l'hyène, qui, malgré le refroidissement de la température, n'avaient pas encore déserté nos contrées ; — du grand ours des cavernes, ainsi que de l'ours gris, dont les représentants existent encore ; — des derniers types de cet extraordinaire *machærodus latidens* aux mâchoires formidables, dont les hippopotames formaient la nourriture habituelle.

C'est au milieu de ces monstres, sous un ciel plus clément que celui de la Provence, que nous rencontrons les premiers tailleurs de silex. De petite taille, trapus, le corps entièrement couvert de poils, n'ayant encore domestiqué aucun animal, pas même le chien, nos ancêtres des temps chelléens n'avaient pas d'autres armes que la branche arrachée d'un arbre de la forêt, ou la pierre ramassée sur le sol. C'est cette pierre, cependant, qui devait être le premier objet de leur industrie ; ils devaient tirer de ce silex informe, avec une adresse vraiment stupéfiante, les instruments les plus divers et de formes les plus délicates.

Le premier outil est assez rudimentaire ; c'est un fragment de roche,

généralement du silex, ayant la forme d'une amande, taillé sur les deux faces par grands éclats, avec des retouches plus fines sur les bords. Puis, avec les temps acheuléens, la forme en devient plus régulière, souvent symétrique ; elle se perfectionne encore pendant l'époque moustérienne. Au cours de l'époque solutréenne, qui lui succède, l'industrie de la pierre prend un merveilleux développement ; le silex, cette matière plus dure que l'acier et aussi cassante que le cristal, devient, entre les mains de l'homme préhistorique, aussi souple que le fer pour nos forgerons modernes; il en fait des racloirs, des grattoirs, des scies, des perçoirs, des points de flèches, dont certaines pourvues de crans.

L'époque magdalénienne marque un progrès nouveau et considérable. L'artisan devient artiste ; il a inventé l'aiguille et le burin, et il grave, sur des cornes de renne ou sur des murs de cavernes, des silhouettes d'animaux, parfois même des silhouettes d'hommes, dénotant un sentiment artistique délicat et charmant.

Puis s'ouvre la période néolithique, qui semble avoir été essentiellement fétichiste et utilitaire. L'homme, qui avait déjà domestiqué le cheval, domestique le chien ; il fabrique des tranchets, puis des haches; il cultive le blé ; il construit des huttes. Enfin apparaît le culte des morts. Ce n'est pas encore la fin de l'âge de pierre ; c'est déjà l'aube de la civilisation. En vain la hache de pierre se perfectionne, s'aiguise, elle ne sera plus bientôt qu'un symbole, un objet religieux que, longtemps encore, les hommes déposeront dans les tombes comme des images votives... Et il ne s'en faut plus, désormais, que de quelques centaines de générations pour que s'ouvre le xx^e siècle !

— Le petit livre de M. Georges Rivière est un tableau brossé à grands traits, et d'une façon remarquablement vivante, de ces époques disparues.

Sans prétentions, quoique très savant, il constitue certainement l'un des meilleurs parmi les bons ouvrages de vulgarisation scientifique.

ÉMILE MACQUART.

LES FINANCES DE LA COMMUNE DE DOUAI, DES ORIGINES AU XV^e SIÈCLE, par GEORGES ESPINAS, archiviste paléographe. Paris, Alph. Picard et fils, 1902.

Les origines de Douai ne se perdent pas dans la nuit des temps. Au XI^e siècle, il n'y existait guère qu'un château fort, résidence du châtelain ou vicomte, à la fois officier militaire et judiciaire du comté de Flandres et probablement aussi du notaire chargé de l'administration

domaniale. Puis la châtellenie se démembra et, à côté des trois seigneuries locales, se forma petit à petit la communauté bourgeoise qui, à la fin du XII^e siècle, avait fini par acquérir l'indépendance de son régime fiscal administratif et pécuniaire. Cette indépendance fut complète pendant la période de l'administration par les échevins, patriciens ploutocratiques se recrutant par cooptation, exerçant dans l'ombre le pouvoir financier sans aucun contrôle ni du comte de Flandre, ni des petits bourgeois de la ville, à qui ils n'accordaient aucune connaissance de leur gestion : c'est le règne de leur bon plaisir se manifestant à leur profit exclusif et personnel par la dilapidation des finances communales. Gros marchands de laine et de drap, ils exploitaient en outre les petits patrons et artisans à qui ils fournissaient les matières premières et achetaient les produits de leur industrie. N'y tenant plus, un grand nombre de ceux-ci alla porter ses doléances à Guy de Dampierre, dont nous possédons les réponses sous forme de lettre datée du mois de septembre 1296, ordonnant la révision publique des comptes depuis 1280 et établissant, pour l'avenir, leur reddition annuelle devant un conseil de quarante membres à choisir par le comte dans le commun. Cette décision préparait la chute de l'omnipotence échevinale, qui ne fut pourtant définitivement vaincue qu'en 1311, après quinze années de troubles et de luttes intestines. Toutefois, ces désordres financiers avaient amené l'immixtion du pouvoir souverain dans les affaires de la ville; elle y rétablit l'ordre et la régularité, mais peu à peu il absorba une bonne part des recettes pour ses propres fins politiques, qui n'avaient rien de commun avec la prospérité locale. Cette tendance déjà marquée pendant la période française (1311-1368) devint absolument prépondérante pendant la période bourguignonne, qui se caractérisa par la décadence absolue de l'autonomie communale. L'état des finances de la ville s'était, à la vérité, entièrement consolidé, mais celle-ci n'en profitait plus que très indirectement : *Quis custodiet custodes* ?

Dans son beau livre, très étudié, et tout entier tiré des sources originales, M. Espinas nous a retracé l'histoire détaillée de l'administration financière de la ville de Douai du XII^e au XV^e siècle et nous en expose tous les rouages. Dans les premiers temps, c'est la taille ou impôt direct, soit sur le capital mobilier, soit sur le revenu foncier, qui alimente la caisse urbaine; par la suite, ce sera l'impôt indirect, notamment la maltôte ou l'assise frappant plusieurs produits alimentaires; néanmoins, comme plus tard la fameuse *alcabala* espagnole, l'assise fut plutôt un impôt sur les échanges que sur la consommation.

Enfin, dans les moments de pénurie, la ville contracte des emprunts en créant et en vendant des rentes perpétuelles ou viagères; ces der-

nières, étant rachetables, donnaient, dans les intervalles de prospérité, lieu à de véritables opérations de conversion de dettes. La ville avait, d'ailleurs, d'autres recettes que la taille et l'assise; sous la désignation d'*héritages*, elle possédait un domaine tant urbain qu'extérieur et prélevait encore des taxes accessoires, telles que le tonlieu, le forage et le minage. Perçus directement au début, la plupart des impôts finirent par être affermés.

Quant aux dépenses, les présents, les voyages, les procès, les frais de bouche s'y réservèrent de tout temps la part du lion; après la réforme du XIVe siècle, les dépenses militaires imposées par le pouvoir central absorbèrent une grande partie du reste. Comme dans les autres villes du moyen âge, les ressources urbaines ne recevaient aucune affectation économique proprement dite, si ce n'est quelques frais d'entretien de la voirie et des édifices communaux.

E. CASTELOT.

CHATEAUBRIAND. MÉMOIRES D'OUTRE-TOMBE. Nouvelle édition, avec une introduction, des notes et des appendices, par EDMOND BIRÉ. Tome V. Garnier frères, Paris.

Poursuivant le récit de sa carrière fertile en événements intéressants, Chateaubriand retrace, entre autres choses, dans cette partie de ses Mémoires [1], son ambassade à Rome, les intrigues de toutes sortes et les traits saillants relatifs au Conclave où fut élu le successeur de Léon XII (Pie VIII), les points importants de ses relations avec les membres de la famille de Bonaparte retirés à Rome, avec les ambassadeurs des diverses puissances et avec les ministres de son pays, ses impressions fâcheuses lors de la nomination et pendant la durée du ministère Polignac, la Révolution de 1830, le départ lamentable de Charles X, le choléra de 1832, les manifestations de son hostilité persistante contre l'usurpateur d'Orléans, son arrestation ainsi que celle de MM. Hyde de Neuville et Fitz-James pour menées séditieuses en faveur de Henri V, sa prompte remise en liberté, les folles équipées de la duchesse de Berry, ses voyages en Suisse et à Lugano à la recherche d'un toit où finir ses jours, son retour à Paris et son procès, englobé qu'il fut en 1833 dans un délit de presse des journaux légitimistes.

De ses réflexions et de ses jugements, il ressort nettement que Cha-

[1] Disons ici que les notes érudites quoique parfois un peu partiales de M. E. Biré ajoutent à l'intelligence du récit en faisant connaître davantage les personnes et les choses dont parle Chateaubriand.

teaubriand était un esprit singulièrement libéral,et on comprend qu'il devait grandement détoner dans le milieu royaliste ridicule à force de préjugés; aussi pouvait-il avec raison se nommer une « inutile Cassandre ». Écrivant à la duchesse de Berry, il lui disait : « Que Henri V soit élevé pour son siècle, avec et par les hommes de son siècle... Qu'il soit élevé surtout pour n'être pas roi. Il peut régner demain, il peut ne régner que dans dix ans, il peut ne régner jamais. » Parlant ailleurs des ambassades, il écrivait : « Je le pense depuis longtemps, les corps diplomatiques, nés dans des siècles soumis à un autre droit des gens, ne sont plus en rapport avec la société nouvelle; des gouvernements publics, des communications faciles font qu'aujourd'hui les Cabinets sont à même de traiter directement ou sans autre intermédiaires que des agents consulaires, dont il faudrait accroître le nombre et améliorer le sort : car à cette heure l'Europe est industrielle. Les espions titrés, à prétentions exorbitantes, qui se mêlent de tout pour se donner une importance qui leur échappe, ne servent qu'à troubler les cabinets près desquels ils sont accrédités et à nourrir leurs maîtres d'illusions? »

Mais son libéralisme ne l'aveuglait pas, et si,en dehors de la monarchie légitime, il ne voyait d'autre forme de gouvernement possible et rationnelle que la République, il restait clairvoyant sur les défauts du peuple, en général, et de ses compatriotes, en particulier. « Démocrate par nature, aristocrate par mœurs, écrit-il en un passage de ses Mémoires, je ferais très volontiers l'abandon de ma fortune et de ma vie au peuple, pourvu que j'eusse peu de rapports avec la foule ». Et ailleurs : « En France, on ne sait rien attendre; on a horreur de tout ce qui a l'apparence du pouvoir, jusqu'à ce qu'on le possède. » Puis dans une lettre du 18 juillet 1831, à Ampère : « Je crains que la liberté ne soit pas un fruit du sol de la France ; hors quelques esprits élevés qui la comprennent, le reste s'en soucie peu. L'égalité, notre passion naturelle, est magnifique dans les grands cœurs, mais pour les âmes étroites, c'est tout simplement de l'envie; et dans la foule,des meurtres et des désordres; et puis l'égalité, comme le cheval de la fable, se laisse brider et seller pour se défaire de son ennemi ; toujours l'égalité s'est perdue dans le despotisme... La civilisation générale ne rétrogradera pas, mais elle pourra périr en un lieu, en un pays, en *France* et être errante, comme l'église du Christ ». Et encore : « Fasse le ciel que ces intérêts industriels dans lesquels nous devons trouver une prospérité d'un genre nouveau ne trompent personne, qu'ils soient aussi féconds, aussi civilisateurs que ces intérêts moraux d'où sortit l'ancienne société. »

S'il revenait en ce monde, Chateaubriand serait fort surpris en s'aper-

cevant que nombre de ses idées libérales sont aussi peu courantes, en aussi mince faveur que de son temps. Il avait bien le sentiment que la France pourrait rétrograder dans la voie de la tolérance et du libéralisme, mais il ne pensait assurément pas que ce serait aussi promptement et sous un régime républicain !

M. L. R.

La responsabilité pénale, par Adolphe Landry, 1 vol, in-8°, Paris, Félix Alcan, 1902.

La question de la responsabilité pénale est très discutée : des cas se présentent tous les jours qui la posent devant nous ; et comme elle relève à la fois de la philosophie, du droit, de la médecine, nombreux sont ceux qui ont prétendu la résoudre. M. Landry estime que la question de la responsabilité pénale est une question pratique avant tout. Il cherche à déterminer d'une manière générale quelles conditions un délinquant doit remplir pour être déclaré responsable s'il convient d'admettre des degrés dans la responsabilité et ce qui permettrait d'établir ces degrés. A cet effet il passe en revue les diverses doctrines qui ont ou ont eu de la vogue; il rejette la doctrine classique; les théories utilitaires lui paraissent aussi sujettes à caution.

Les théories utilitaires, dit-il, se ramènent à deux : tantôt l'on dit : ceux-là sont responsables que la peine intimide, que la peine empêche de délinquer; et ceux-là ne sont pas responsables qui ne craignent pas la peine ou qui ne la craignent pas assez pour être empêchés par elle de délinquer. Tantôt l'on dit : Ceux-là sont responsables qui craignent la peine, quand même ils ne la craindraient pas assez pour être retenus par elle.

Nous comprenons que l'auteur n'adopte pas ces théories; mais peut-être celle qu'il propose n'aura-t-elle pas le don de satisfaire tout le monde. La voici : « Pour résoudre le problème de la responsabilité pénale, il faut distribuer les hommes en un certain nombre de genres; chacun de ces genres recevra un traitement défini qui sera, soit celui de l'irresponsabilité, comportant au reste des degrés; on déterminera le traitement qui conviendra le mieux à chaque genre en considérant, pour ce qui est de l'intimidation, les individus mêmes qui composent le genre en question, pour ce qui est de l'exemplarité, la collectivité des individus qui penseraient devoir obtenir le traitement réservé à notre genre, et en tenant compte, d'autre part, des maux que cause l'application des peines ».

Cette solution est-elle aussi *pratique* que l'auteur se l'était proposé ? Nous laissons aux spécialistes le soin d'en juger.

Contrairement à beaucoup d'*irresponsabilistes* modernes, M. Landry donne la préférence au magistrat sur le médecin pour juger de la responsabilité du délinquant et du degré de cette responsabilité. En l'état actuel des choses, dit-il, les magistrats de carrière, ayant la pratique des criminels, seront tout autant que le médecin, à même d'apprécier le degré de responsabilité des inculpés. « Ce rôle sera-t-il plus important dans l'avenir, quand la détermination des conditions de la responsabilité et de l'irresponsabilité, grâce au progrès des idées, grâce aussi au progrès des connaissances, aura été faite mieux qu'elle n'est faite aujourd'hui ? Nullement... Le rôle des médecins sera toujours très secondaire dans les procès criminels ».

M. Landry espère d'ailleurs que l'on n'aura pas besoin de leur ministère. « De plus en plus on s'approchera de cette classification idéale qui porterait à son maximum l'efficacité des institutions pénales. On diminuera le nombre des crimes. On diminuera aussi, par l'extension continue du champ de l'irresponsabilité, le nombre des peines infligées ; sans cesse de nouveaux genres seront découverts où l'exemplarité veut aujourd'hui que les peines soient appliquées, et que l'on pourra, sans inconvénient, exempter de toute peine. En même temps d'ailleurs que le progrès de la science, la diffusion de l'instruction, les progrès intellectuels de la masse, permettront de perfectionner la pénalité ». En un mot, les peines deviendront, de jour en jour, à la fois plus efficaces et plus rares.

Peut-être même en arrivera-t-on à appliquer les vieilles maximes : Ne jugez point, afin de ne pas être jugés, et : que celui qui est sans péché jette la première pierre.

H. Bouet.

Mendiants et vagabonds, par Louis Rivière, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1902.

Au temps du bon Homère, les mendiants et les vagabonds étaient considérés comme des envoyés des dieux, ou même comme des dieux déguisés en hommes. En conséquence, quoique la charité ne fût pas encore connue, dit-on, ils étaient reçus et traités partout avec beaucoup d'égards. Comment sont-ils devenus de nos jours des objets de mépris et de suspicion ? Comment la mendicité et le vagabondage sont-ils, comme le dit M. Rivière, « deux plaies dont souffre plus ou moins toute société » ? Les déclassés sociaux seraient-ils donc plus mauvais qu'ils ne l'étaient dans l'antiquité, ou les *classés* seraient-ils devenus plus durs envers eux ? La question vaudrait la peine d'être approfondie,

mais ce n'est pas ici le lieu. Quoique l'auteur traite largement la question, il ne l'a pas envisagée sous cette face. M. Rivière nous présente seulement un résumé historique de la mendicité et du vagabondage depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours, en France, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique; ensuite il étudie les mesures préventives prises et à prendre à l'égard des enfants, des vieillards et des hommes valides sans travail; puis il traite des mesures répressives destinées aux paresseux irréductibles.

Comme il y a toujours eu parmi nous des enfants et des vieillards, il n'est pas probable que ces deux éléments du problème exercent une grande influence sur le progrès des deux plaies en question. La principale cause de ce progrès est évidemment le chômage. C'est bien aussi ce que pense M. Rivière; mais la cause du chômage ?... Il ne nous paraît pas que l'auteur ait suffisamment examiné ce côté de la question. M. Rivière l'attribue principalement, sinon exclusivement, aux machines. L'invention des machines, dit-il, amène un excès momentané de population ouvrière, parce que le développement corrélatif de la consommation ne se produit pas immédiatement. De là proviennent des crises de chômage et de misère.

Pour apprécier cette étiologie il faut se placer, par hypothèse, dans une société où les inventions sont abandonnées à leur libre cours, et dans une autre où elles sont protégées, encouragées par le gouvernement.

Dans la première hypothèse, il n'est guère possible que l'invention des machines devance le progrès des besoins, peut-être même ne le suivra-t-elle pas d'assez près. Il n'y aura donc pas de crise, si ce n'est de sous-production.

C'est dans la seconde hypothèse seulement que les effets indiqués se produiront. Chacun voulant profiter des faveurs gouvernementales, la demande *effective* des produits ne pourra plus répondre à l'offre ; il s'ensuivra surproduction, crise, chômage, misère.

Cette cause une fois connue, le remède est facile à trouver et à appliquer. Si par hasard on se décidait à l'appliquer, toute mendicité et tout vagabondage seraient-ils du même coup éliminés ? Il est possible que non, mais il est certain qu'ils se trouveraient considérablement réduits, sans qu'il en coûte rien, au contraire ; ensuite, on verrait plus clair pour découvrir les autres causes, s'il y en a, et pour les supprimer, si possible.

Les conclusions de M. Rivière sont relativement sages et modérées. « Il appartient à l'assistance publique, dit-il, d'assurer les secours aux vieillards, comme elle le fait déjà en ce qui concerne les mineurs délaissés ou moralement abandonnés. »

Il est plus que douteux que ce soit là un moyen bien économique d'assurer des secours aux vieillards. Quant aux enfants délaissés ou moralement abandonnés, on sait ce qu'ils deviennent entre les mains de l'assistance publique. Peut-être pas plus mauvais que si on les laissait dans la rue, mais certainement pas meilleurs. Les philanthropes les plus modérés en conviennent.

Le vagabondage est plus redouté et plus redoutable que la mendicité simple. M. Rivière conseille le système pénal que voici : Pour une première faute, l'indulgence s'impose. L'inculpé peut avoir agi sous l'influence d'un besoin pressant, parfois il aura péché par ignorance. A la seconde fois, la répression doit se produire, mais il faudra tenter de lui donner une valeur éducatrice. Enfin, après un nombre de condamnations à déterminer — l'auteur le fixe à cinq — le vagabond serait considéré comme irréductible et envoyé dans une maison de travaux forcés pour cinq ans au moins, dix ans au plus, avec libération conditionnelle si le reclus la mérite.

Ces mesures seraient moins mauvaises que le système actuel, mais elles ne remédieraient pas au vagabondage. Il faut remonter aux causes profondes — individuelles et sociales — du mal, et non se borner à poser des topiques anodins sur la plaie. Mais, pour remonter aux causes du mal, il faut en connaître la nature. Le livre de M. Louis Rivière y contribuera dans une large mesure et tous les philanthropes devront le lire attentivement.

H. Bouet.

L'Ecole des Sciences Sociales et l'Institut de Sociologie fondés a Bruxelles par M. Ernest Solvay, 1 vol. in-8°. Bruxelles, O. Mayolez et J. Audiarte, 1900.

L'Université libre de Bruxelles a été l'objet d'une libéralité telle qu'on en rencontre plus souvent en Amérique qu'en Europe. M. Ernest Solvay a assuré, pour une période de vingt-cinq ans, l'avenir de l'*Ecole des Sciences politiques et sociales*, déjà créée grâce à son intervention, et celui d'un Institut de sociologie nouvellement fondé par lui. Le but de l'opuscule que nous avons sous les yeux est de montrer l'utilité de cette institution et l'importance de la générosité du donateur. Il manquait à l'*Ecole des Sciences politiques et sociales* plusieurs cours importants, cette école ayant été jusqu'ici plus pratique que théorique.

Son enseignement théorique va être complété. De plus, l'*Institut de Sociologie*, accessible aux professeurs et aux étudiants de toutes les Universités, fournira à ceux-ci toutes les facilités désirables pour compléter leur instruction et pour faire avancer la science. « En dehors des recherches libres qui pourront se poursuivre à l'Institut, des recherches permanentes y seront conduites par le directeur et par un certain nombre de collaborateurs scientifiques. Ces recherches viseront la sociologie sous tous ses aspects, mais elles porteront en ordre principal sur les problèmes soulevés par M. Solvay lui-même dans ses travaux économiques qui viennent d'être réunis en un volume. » Quatre cartes sont annexées à la brochure et donnent les plans du nouvel Institut de Sociologie.

H. Bouet.

Notre Ennemi ou le Cabaret du Diable Vert, par Edmond Cattier
1 vol. in-18. Paris, H. Lesoudier, S. D.

La commune de Thorinnes n'était pas encore atteinte par la plaie de l'alcoolisme ; il ne s'y trouvait que quelques petits débits de boissons et tout allait pour le mieux. Survient un gros monsieur avec une non moins grosse madame, qui achètent le vieux cimetière et élèvent sur son emplacement le magnifique cabaret du Diable Vert, qui attire tous les habitants de Thorinnes et des environs. Dès lors, tout change dans ce petit pays. Le Diable Vert prospère, ses propriétaires s'enrichissent, mais les habitants deviennent paresseux, ivrognes, alcooliques. M. Cattier expose toutes les misères qu'a attirées aux Thorinnois cette malencontreuse vente du vieux cimetière. Inutile de dire que Thorinnes et son Diable Vert ne sont que fictifs, et que M. Cattier s'est seulement proposé de faire une œuvre de propagande anti-alcoolique, en montrant et même en exagérant tous les maux qui peuvent s'abattre sur une commune où l'on abuse de l'alcool Ce petit *tract* est d'ailleurs bien écrit et pourra donner à réfléchir à plus d'un parmi ceux qui ne sont pas encore entrés ou pas trop avancés dans la voie qui conduit à *Notre Ennemi*.

H. Bouet.

L'Economie de la vie sociale, par H. L. Follin, 1 vol. in-18,
Paris. Guillaumin et Cie, 1900.

Ce petit livre est la reproduction de trois conférences faites à l'Université Populaire du Havre, sous les auspices de la Société Turgot, de la même ville. Ces conférences paraissent être l'ébauche d'une théorie économico-sociale, dont voici les éléments.

La société humaine repose sur des bases économiques et non sur des bases politiques, comme trop de gens le croient. Ces bases sont au nombre de trois :

1° Sentiment conscient chez l'homme des résultats avantageux de l'économie de l'effort; 2° variété et abondance chez l'homme des aptitudes productrices; 3° faculté chez l'homme de comprendre les avantages de l'échange.

Les lois du développement social sont également des lois économiques : la division du travail, l'offre et la demande, la concurrence.

Ces principes ne sont pas nouveaux, dira t-on peut-être. — Y a-t-il rien de nouveau sous le soleil ? — Mais la nouveauté réside dans la manière de les présenter, de les grouper et de les combiner entre eux, ce que l'auteur fait de main de maître.

Les avantages de l'économie de l'effort n'ont guère besoin, semble-t-il, d'être démontrés. M. Follin cherche à établir que cette loi est le mobile de l'activité des êtres et que c'est elle qui détermine la sociabilité de l'homme : « L'économie des forces est le mobile de l'activité des êtres. Une économie plus grande des forces est le mobile probable et inconscient de la sociabilité des êtres. Une économie plus grande des forces est le mobile certain et conscient de la sociabilité des hommes. » Mais combien ils se trompent, les hommes, dans le choix des moyens pour réaliser cette économie, une fois réunis en sociétés ! Quels gaspillages dans les sociétés modernes et aussi dans les sociétés anciennes !

L'échange est encore considéré par beaucoup de gens comme une duperie ; pour eux, le profit de l'un est le dommage de l'autre, et afin établir la justice, il faut protéger celui-ci contre celui-là. Ce sophisme est très bien réfuté par M. Follin.

Notons aussi, en passant, la contradiction qu'il fait ressortir entre le mouvement socialisateur de la production et la division du travail. Les socialistes soutiennent que la socialisation n'empêche pas la division du travail. M. Follin montre que l'Etat est tout à fait inapte à répartir les tâches suivant les aptitudes, à mettre le *right man* à la *right place* ; qu'il ne peut assumer la responsabilité effective de son organisation du travail. On objecte que c'est la Société, et non l'Etat, qui organisera le travail. « Dire que la Société tout entière peut être dirigée par tous, c'est dire que chacun des membres de la Société est apte à tout diriger ; c'est la négation même de la division du travail. » Nous pouvons ajouter : c'est dire que chacun des membres de la société est capable de se diriger lui-même et que, par conséquent, le gouvernement n'a aucune raison d'être.

La discussion de la loi de l'offre et de la demande et de la concurrence présente encore plus d'intérêt que celle de l'économie de l'effort,

de l'échange et de la division du travail. M. Follin démontre que, loin d'être l'écrasement des faibles par les forts, la libre concurrence est, au contraire, la meilleure garantie des faibles. « En réalité, la concurrence, c'est la garantie des droits de la liberté humaine contre l'oppression matérielle, intellectuelle et morale. »

Ce léger aperçu de l'*Economie de la vie sociale* suffit pour montrer que M. Follin ne s'est pas borné, comme tant de gens qui se disent économistes, à feuilleter négligemment les maîtres de la science, mais qu'il s'est efforcé d'approfondir leurs idées et d'en tirer de nouveaux développements. Nous ne saurions donc trop recommander la lecture de ce petit volume.

H. Bouet.

La crise de la science politique et le problème de la méthode, par Maurice Deslandres, Préface de M. F. Larnaude, 1 vol. in-8°, Paris, A. Chevalier-Marescq, 1902.

L'état de crise sévissant de tous côtés, il ne faut pas s'étonner si cet état existe aussi pour la science politique. Quand on aborde l'étude de cette science, dit M. Deslandres, la première impression que l'on éprouve est celle d'un demi-abandon. Il semble que l'on franchit le seuil d'une maison délaissée. L'auteur commence par passer en revue les principaux ouvrages sur la science politique publiés au XIXe siècle et constate que, si la science politique n'a pas été complètement désertée chez nous, le nombre de ceux qui s'y sont voués est bien restreint et que « les œuvres les plus considérables sont les plus anciennes. »

La crise de la science politique serait-elle donc, contrairement aux autres, une crise de sous-production? Non. Le mode de production a seulement changé. Au lieu de livres, ce sont les discours de tribune et les articles de journaux, « décousus et hâtifs, écrits au hasard des événements, sous l'inspiration du jour, sans recherches ni études sérieuses », qui pullulent; mais ils pullulent... Dieu sait! Il y a donc bien surproduction et, comme toujours, ce que l'on gagne en quantité on le perd en qualité.

M. Deslandres ne croit pourtant pas que ce soit là la seule cause de la crise, et il trouve cette cause dans l'état actuel des esprits et surtout dans le défaut d'une méthode convenable.

Le scepticisme, le fatalisme, le quiétisme ou l'optimisme ont envahi les esprits des hommes politiques, qui ont réduit leurs préoccupations aux problèmes économiques, sociaux et religieux. Ces problèmes sont bien une partie, et une partie importante de la science politique, mais

ils ne sont pas toute la science. M. Deslandres critique ces divers états d'esprit; il réprouve le scepticisme; il concède aux fatalistes qu'il y a une fatalité, mais *relative* seulement et non *absolue*, et il croit que la liberté a son mot à dire.

« C'est à la *fatalité* qu'appartient l'apparition successive des grands régimes politiques, comme la féodalité, la monarchie, la démocratie, mais c'est à la *liberté* des peuples qu'appartient la détermination des institutions et des formes gouvernementales en lesquelles on les réalise. »

Aux optimistes, aux satisfaits, qui jugent que la démocratie représentative et parlementaire est le terme des transformations politiques des peuples, M. Deslandres ne fait aucune concession. Il trouve que les formes gouvernementales sont indéfiniment perfectibles, et il montre que, loin d'être stables, les institutions politiques modernes changent journellement sous nos yeux.

En un mot, toutes les raisons pour lesquelles on se détourne dédaigneusement de la science politique sont des erreurs ou des exagérations. « Il est faux que les institutions politiques soient de vaines formes sans efficacité; il est faux qu'elles soient le produit d'une évolution fatale; il est faux que nos institutions actuelles soient des institutions définitives sous le règne desquelles l'humanité n'aurait plus qu'à se laisser vivre. »

Il convient donc de revivifier la science politique, et tout d'abord de rechercher la méthode qui convient à cet ordre d'études. A cet effet M. Deslandres passe en revue les diverses méthodes appliquées et applicables à la science politique : méthode sociologique, méthode juridique, méthode dogmatique, méthode comparative, méthode du bon sens, méthode historique, afin de tirer de chacune d'elles ce qu'elle a de bon et d'écarter le mauvais. Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'examen qu'il fait de ces diverses méthodes; nous dirons seulement qu'il aboutit à une méthode complexe dont voici les principaux éléments.

La méthode historique est la méthode fondamentale de la science politique, mais elle est insuffisante. Il faut, dit l'auteur, pour apprécier la constitution des pouvoirs de l'Etat, connaître la fin de l'Etat qu'ils ont mission de réaliser. Mais la fin de l'Etat dépend de la conception que l'on se fait de l'homme et de la société et cette conception idéale ne peut découler de l'observation historique. Dans cette conception du rôle de l'Etat, tirée de notre nature morale, il y a donc un emprunt à la méthode dogmatique; il ne suffit pas de consulter l'histoire, il faut interroger la conscience.

La méthode juridique sera également mise à contribution, non pour lui demander les principes des constructions politiques, mais pour la

mise en formule des solutions. « La science politique doit échapper à l'inspiration juridique. »

La méthode de M. Deslandres diffère de la méthode historique en ce que, pour l'école historique, tout est commandé par un déterminisme absolu, il n'y a pas, dans l'évolution des institutions d'un peuple, place pour la volonté et la sagesse des individus; M. Deslandres répudie l'arbitraire avec l'école historique, mais, contre elle, il revendique la liberté. « Il suffit, dit-il, de jeter les yeux sur les faits, de se rendre présent aux élaborations de ces actes constitutionnels successifs qui ont révolutionné l'organisation politique de la France, pour sentir la part immense des volontés individuelles. »

Un mot de la préface avant de clore cette analyse. M. Larnaude trouve que la science politique n'est pas si délaissée que le croit M. Deslandres, « Je serais presque tenté, dit-il, de m'inscrire en faux contre le titre même de l'ouvrage que je suis chargé de présenter au public. Comment la science politique serait-elle « en crise » alors qu'elle produit d'aussi remarquables travaux que celui du savant professeur de l'Université de Dijon? »

H. Bouet.

L'Evolution sociale en Australasie, par Louis Vigouroux, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1902.

On a souvent attribué le peu de progrès qu'ont fait les sciences morales et politiques, comparativement aux sciences naturelles, à ce que la méthode expérimentale, qui donne l'impulsion à celles-ci, n'est guère applicable à celles-là. Les nombreuses colonies qui s'établissent sur tous les points du globe et se livrent aux expériences sociales les plus diverses et les enquêtes comparatives faites sur leur origine et leur état actuel, — leur évolution en un mot, — fourniront peut-être aux sociologues et aux hommes politiques les matériaux nécessaires pour établir leur science sur une base positive. Le présent volume leur sera, à cet égard, d'un grand secours, car il traite d'un pays où l'évolution est rapide, où les expériences sont nombreuses et hardies, et il est écrit par un homme bien renseigné.

Résumer cette abondante moisson de documents et les interpréter, c'est là une tâche que nous n'oserions entreprendre; l'auteur lui-même se tient sur la réserve et ne se hasarde pas à donner des conclusions. Il est vrai qu'il charge de ce soin le lecteur, mais comment celui-ci serait-il plus en état de le faire que l'auteur? Nous nous bornerons donc à glaner quelques faits notables, à donner quelques renseignements généraux pour engager les curieux à remonter à la source.

D'abord, pour ceux qui, las ou mécontents du vieux monde, voudraient aller s'établir sous d'autres cieux, voici quelques indications sur les prix des denrées et sur les salaires et les traitements.

Nulle part, dit M. Vigouroux, l'ouvrier et l'employé ne sont mieux payés et traités avec plus de considération. Les ouvriers qualifiés gagnent de 6 à 12 shillings, le plus souvent de 8 à 10 ; les simples manœuvres de 5 à 9 shillings, le plus souvent de 6 à 7. Il y a, en général, peu de différence dans les traitements et les salaires : 1° entre les différents métiers; 2° entre les ouvriers qualifiés et les simples manœuvres ; 3° entre les contre-maîtres ou employés supérieurs et les ouvriers proprement dits. J'ai relevé, dit l'auteur, sur la feuille de paie mensuelle d'un bateau de 300 tonnes, faisant le cabotage sur les côtes de la Nouvelle-Galles du Sud, les chiffres suivants : capitaine 20 liv. st.; second 12 liv. st. ; chef mécanicien 18 liv. st. ; son adjoint 12 liv. st., matelot, 6 liv. st. L'équipage d'un autre bateau, naviguant sur la Mer de Corail, était rétribué ainsi qu'il suit : les matelots gagnaient 10 liv. st. par mois et le capitaine 14 liv. st., c'est-à-dire un peu moins que les débardeurs qui déchargeaient son navire à Townsville.

Quant au prix des denrées, la viande de bœuf et de mouton coûte, au détail, de 0 fr. 20 à 0 fr. 60 la livre, le plus souvent 0 fr. 30; le pain 0 fr. 15 la livre ; les œufs, 0 fr. 10 la pièce; le beurre 1 fr. la livre ; le fromage 0 fr. 60 la livre ; les pommes de terre 0 fr. 05 la livre; on donne 12 têtes de choux pour 0 fr. 75 à 1 franc. Une famille ouvrière peut se loger dans un cottage convenable pour 6 à 9 shillings par semaine. Un célibataire paie pour sa pension, nourriture et logement, de 15 à 20 shillings par semaine. L'habillement coûte plus cher qu'en Angleterre, mais la douceur du climat permet de réduire à un taux très minime ce chef de dépense.

On voit que la démocratie coule à pleins bords en Australasie et que les ouvriers pourraient réaliser des économies notables. Mais « dans toutes les classes de la société, les habitudes de vie engendrées par la fièvre de l'or et la manie des emprunts, ont enraciné le goût du luxe et de la dépense. »

Les socialistes européens se prévalent beaucoup de ce que leur système fait des progrès en Australasie pour nous engager à l'adopter. M. Vigouroux soutient que la socialisation est plus apparente que réelle. Si nous comparons, dit-il, la Nouvelle-Zélande, où l'étatisme semble si développé et où il est en tout cas beaucoup plus développé qu'en Australasie et en Tasmanie, avec la France où l'Etat administre tant de monopoles (allumettes, tabacs, poudres, salpêtres, etc.); où il fabrique du papier timbré, des monnaies et des médailles non seulement pour lui-même, mais pour les étrangers, et où, tapissier aux Gobelins, céramiste à Sèvres, verrier

à Saint-Gobain, il vend toutes sortes de produits fabriqués dans ses établissements (Ecole d'horlogerie de Cluses, établissements agricoles, manufactures d'armes, etc.), on voit qu'en réalité les attributions de l'Etat sont plus étendues en France qu'en Australasie.

M. Vigouroux constate pourtant que les progrès de l'esprit démocratique tendent à élargir la sphère d'activité des pouvoirs publics ; que le droit de vote accordé aux femmes a contribué au développement de la législation ouvrière et sociale ; que les charges des contribuables croissent rapidement. Les dépenses de tous les Etats australasiens qui, de 31 millions de livres sterling en 1890-1891, avaient été abaissées à 29 millions vers 1894-95, dépassaient 37.500.000 livres sterling en 1900-1901. Le montant total de leur dette s'est élevé de 194 millions de livres sterling en 1891 à 246 millions en 1900.« C'est là, ajoute l'auteur, un des inconvénients du régime démocratique : il est très difficile d'enrayer l'augmentation automatique des impôts quand on diminue le nombre des contribuables en même temps qu'on augmente celui des électeurs. »

La classe ouvrière s'imagine peut-être que les inconvénients de l'extension des attributions de l'Etat et le progrès des impôts et des dettes publiques sont largement compensés par les avantages qui résultent de la législation ouvrière. Mais M. Vigouroux prouve — ce qu'avait déjà montré M. A. Métin, — que « les principaux avantages obtenus par les ouvriers australasiens étaient à peu près établis par l'usage avant que la loi les eût consacrés officiellement... » Le législateur a donc, encore ici, joué le rôle de la mouche du coche. S'il s'était borné à cela, ou s'il l'avait fait gratuitement... il n'y aurait pas grand'chose à dire, mais, hélas !

Quoique les ouvrages du genre de celui-ci, bourrés de documents, soient un peu fatigants à lire, c'est à regret que nous nous arrêtons, car, sous l'écorce se trouve un fruit succulent ; nous terminons donc en engageant le lecteur à s'en assurer.

H. Bouet.

Loi sur la protection de la santé publique (*Loi du 15 février 1902*). Travaux législatifs. Guide pratique et commentaire, par Paul Strauss et Alfred Filassier, 1 vol. in-18, Paris. Jules Rousset, 1902.

Quand une loi est votée, les légiférés ne sont pas quittes en payant les législateurs de leur peine. Les dépenses ne font, au contraire, que commencer. Il faut des administrateurs pour appliquer la loi, des commentateurs pour l'expliquer, car aucune loi ne brille par sa clarté, — il semble que les législateurs tiennent à confirmer l'opinion exprimée par J.-J. Rousseau : il faut être Dieu pour donner des lois aux hommes. Il faut encore des amendes, de la prison, etc., pour punir les récalci-

trants, des magistrats pour juger les infracteurs, etc., etc. Etonnez-vous après cela que la criminalité augmente !

Voici donc que commence la série des commentaires juridiques et pratiques pour la loi de protection de la santé publique. Que dire des commentaires? Que dire d'abord de la loi?

Son but est de protéger la santé publique. Notez que nous voilà déjà dans la métaphysique. La santé *publique* n'est qu'un être de raison. Il s'agit en fin de compte des santés particulières. Nous aimons à croire que les protégés ne seront pas les victimes de la politique des protecteurs et que la bonne intention ne sera pas entravée de ce côté.

Mais le but n'est pas grand'chose, c'est aux moyens que la plus grande part d'influence est réservée. Or, quels sont ces moyens? Sur quels principes se basent-ils? On sait que les principes fondamentaux des sciences physiologiques et médicales changent sans cesse. C'est dans ce domaine surtout que la vérité d'aujourd'hui est l'erreur de la veille ou du lendemain. Les protecteurs de la santé publique sont-ils en possession de principes plus certains, plus stables que leurs confrères en science?

« La lutte contre les maladies évitables, telle qu'elle résulte de la science pastorienne, est le devoir des temps nouveaux et des sociétés prévoyantes; elle doit passer dans les mœurs et dans la loi. » C'est donc la *science pastorienne* qui est le cheval de bataille dans la nouvelle lutte. Cette science est-elle donc à l'abri de toute critique? Nous ne parlerons pas des dissidents de plus en plus nombreux qui combattent la science pastorienne et surtout les applications qu'on en a déjà faites et qu'on se propose d'en faire : il est entendu que les savants officiels ont seuls raison. C'est à l'un des grands prêtres de ladite science que nous renverrons les croyants, le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille. M. Calmette a récemment publié, dans l'*Echo médical du Nord*, un article sur *la Pratique de la désinfection à la campagne*, dans lequel il démontre : 1° que la désinfection parfaite, à la suite de la plupart des maladies infectieuses, peut être obtenue à l'aide de moyens très simples qui sont d'un usage vulgaire. Ces moyens sont les badigeonnages à la chaux et d'autres ingrédients analogues employés couramment par nos ménagères ; 2° que, par conséquent, la nouvelle loi livre les familles à l'arbitraire de l'administration et des assemblées savantes. Cet article a fait le sujet de nombreux commentaires dans la presse médicale. Voici notamment les conclusions qu'en tire le Dr Saingery [1] :

« Les règlements qu'élaborent les conseils d'hygiène et que feront appliquer le préfet, le maire et la police, — ou bien rendront obligatoires les usages populaires répandus dans tout le pays, ignorés seule-

[1] *Journal de medecine interne* et *Revue medicale.*

ment d'une infime minorité, — ou bien, pour des maladies où ces simples moyens seraient suffisants, imposeront, avec son cortège de formalités, de frais et d'encombrements, l'intervention de services spéciaux. Contre un tel arbitraire, l'on ne saurait protester trop énergiquement ».

La santé publique ne paraît donc guère assurée par la nouvelle loi. Nous voyons là une grande machine qui coûtera cher à monter et à entretenir, qui occasionnera beaucoup d'ennuis et de dépenses aux patients, et dont le moindre mal sera de fonctionner à vide.

Nous savons bien, diront les protecteurs, que notre loi n'est pas parfaite; mais le cas est prévu : elle est modifiable et sera modifiée autant qu'il le faudra pour la mettre au niveau des progrès de la science.

Il suffit d'être un peu au courant des routines administratives et des lenteurs législatives pour comprendre le cas qu'il faut faire de ces raisons. Voici une loi votée, au bout de combien de temps!... Elle n'est pas encore appliquée et nous venons de voir qu'elle est reconnue mauvaise par les savants desquels elle se recommande. Le législateur va se mettre en train de la modifier. Sur quelles bases? Dans combien de temps livrera-t-il son travail? Et en attendant, l'administration appliquera-t-elle la loi reconnue mauvaise? Et si elle n'est pas appliquée, à quoi sert-elle? A faire vivre des législateurs et des administrateurs.

Renonçons donc à tous ces désinfectants pastoriens, qui désinfectent aussi longtemps qu'on y croit, et restons-en aux badigeonnages à la chaux, tant que nous n'aurons pas trouvé mieux. Et quand nous aurons trouvé mieux? Fions-nous-en pour la vulgarisation à l'esprit d'imitation, il est bien plus efficace et perspicace que la loi.

Et le livre de MM. Strauss et Filassier? Eh bien! il a fait gagner quelque argent au marchand de papier et à l'imprimeur, je souhaite qu'il en fasse aussi gagner aux auteurs, toute peine mérite salaire, dit-on. Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Morale allegra all'Università di Torino. (*La Morale joyeuse à l'Université de Turin*), par L. Michelangelo Billia, in-8°, 25 p. Torino. Libr. editrice Brero, 1902.

Les utilitaires accusent les moralistes d'avoir imposé un joug à l'homme, d'avoir réduit la morale à tout un système d'ordres, de commandements, de menaces, de n'avoir pas fait une morale pour l'homme, mais *contre l'homme*. M. Billia défend la morale traditionnelle et combat la morale utilitaire. Le plaisir, dit-il, est quelque chose d'intime, de subjectif, d'individuel. L'utile est égoïste ; il ne peut donc servir de base à la morale. Ce qu'on appelle l'utilité générale n'est pas l'utilité de tous les individus, ni même de la majorité ; mais seulement des plus forts. La morale utilitaire, d'après M. Billia, conduit à la statolâtrie. L'Etat est établi soit-disant pour le bien de tous, pour défendre les faibles contre les forts ; mais en réalité il a une tendance quasi-invincible à se poser lui-même comme fin et non comme moyen de bien-être universel.

La Giustizia e la Morale secondo i filosofi e i giuristi. (*La Justice et la Morale selon les philosophes et les juristes*), par Giorgio Laudati, in-8°, 90 p. Trani. V. Vecchi, 1902.

Beaucoup d'écrivains traitent de la justice et de la morale, sans les distinguer de l'utile et de la loi établie et sans séparer la justice de la morale. M. Laudati cherche à prouver l'existence d'une Morale et d'une Justice vraies, absolues, immuables et universelles, indépendantes de l'utilité et de la loi positive et à distinguer la justice de la morale. Le juste, dit-il, n'est pas l'utile, puisque l'utile se rapporte au bien d'une seule personne et le juste à ce ui de plusieurs. La justice et la morale ne se confondent pas non plus, quoique l'une soit comprise dans l'autre. Le droit est une règle qui nous interdit de faire le mal ; la morale est une règle qui, en outre, nous commande de faire le bien. La justice n'est donc qu'une partie de la morale. La justice est la loi de l'égalité et de la conservation du bonheur, et la morale est la loi de égalité et de l'augmentation du bonheur.

L'elezione sessuale e l'elevazione estetica. (*La sélection sexuelle et l'élévation esthétique*), par NATALIZIO MAROTTA, in-8°, 23 p. Torino Fratelli Bocca, 1902.

L'amour, par son essence et de son premier mouvement, incline vers la santé, la force et la beauté. La préoccupation constante des qualités physiques ou de choix n'est pas une simple question de goût, comme il semble à première vue, son vrai but est d'assurer le type de l'espèce et le vouloir vivre. La considération des qualités physiques vient en premier lieu, celle des qualités psychiques ne vient qu'en seconde ligne. M. Marotta soutient que la femme est moins belle que l'homme, physiquement parlant.

La femme dans ses formes organiques présente des ondulations défectueuses qu'on ne trouve pas chez l'homme. Il est reconnu que les bras longs sont disgracieux à voir et forment une caractéristique des races inférieures. Eh bien! les bras des femmes sont plus longs par rapport aux jambes que ceux des hommes. Les mâles, ayant un organisme nerveux plus complexe et supérieur à celui des femelles, sont susceptibles d'émotions plus vives et plus nombreuses. Le mâle est le facteur principal de l'évolution organique, la femelle est la conservatrice des caractères spécifiques : le mâle *évolue* toujours, la femelle, conservatrice, *retarde* toujours : « Les formes viriles sont toutes belles, sans exception et dans toutes leurs particularités : l'art les reproduit en couleur et en marbre, tandis qu'il n'ose en faire autant pour le sexe *muliebre*, celui-ci étant difforme toute la vie, informe et répugnant pendant la période réellement sexuelle. » Voilà en bref ce que dit M. Marotta. Aux féministes ou antiféministes d'en faire leur profit.

Cooperazione militare (*La Coopération militaire*), par EMANUELE BERTOLINI, in-8°, 320 p. Torino, 1902.

C'est ici un traité complet et pratique à l'usage des Sociétés coopératives militaires. L'auteur y traite en détail non seulement de l'organisation et de l'administration de ces sociétés, des droits et devoirs des associés, des administrateurs, etc., mais encore des opérations accessoires que ces sociétés pourraient et devraient assumer, telles que le crédit aux associés, les secours mutuels, les institutions de prévoyance. Cet ouvrage est à consulter par les praticiens et même par les théoriciens de la coopération. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget. — L'Eglise et l'Etat. — Le bi-centenaire de la Chambre de Commerce de Lyon. — Les dépenses militaires de la Triplice. — L'émigration en Italie. — Les subventions à la marine marchande aux Etats-Unis, en Russie et en Anglererre, protestation d'un armateur libre-échangiste. — Le municipalisme en Angleterre. — Les Congrès ouvriers. Un discours libéral de M. Bebel. — Les résolutions nationalistes du Congrès de Dantzig. — La persécution des juifs en Roumanie. — Le fonctionnarisme à Madagascar. — L'Etat bon économe.

Tous les gouvernements augmentent incessamment leurs dépenses, et il en est bien peu dont le budget ne se solde pas en déficit. A cet égard, il n'y a aucune différence entre les Etats autocratiques, dans lesquels les contribuables n'ont point de mandataires, chargés d'examiner les comptes du gouvernement et de débattre le prix de ses services, et les monarchies ou les républiques plus ou moins constitutionnelles dans lesquelles les représentants de la nation ont pour mission spéciale de passer le budget au crible et de réduire les dépenses du gouvernement au strict nécessaire. Comment se fait-il que tant de réformes et de révolutions entreprises en vue d'alléger les charges des contribuables aient eu pour résultat de les augmenter ? A quoi tient cette faillite économique et financière du régime représentatif? C'est une question qui pourrait faire l'objet d'un des prix nombreux que distribue chaque année l'Académie des sciences morales et politiques, car aucune n'est hélas! plus opportune. Si nous pouvons nous consoler en disant qu'elle ne l'est pas en France plus qu'ailleurs, elle l'est au moins autant. D'après le *Journal des Debats* nous nous trouvons en présence d'une dépense de 250 millions.

Comment, dit ce journal, M. Rouvier a-t-il trouvé le quart de milliard qui lui manquait ? Il s'est efforcé d'y parvenir à la fois par des économies et par des augmentations d'impôts. Le chapitre des économies comprend d'abord le bénéfice résultant de la conversion, soit 32 millions. A ces 32 millions s'ajoutent, à titre exceptionnel pour l'an prochain, 25 millions qui résultent du changement de date des échéances du 3 1/2 converti. Le nouveau 3 0/0 aura ses coupons payables, comme ceux de l'ancien, aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Mais le

coupon de janvier 1903 ne sera que d'un *demi-trimestre*, puisque le dernier coupon de 3 1/2 aura été payé le 16 novembre prochain. Il en résultera un demi-coupon de boni, soit 25 millions 1/2. (En fait on payera ce demi-coupon d'avance dès le 16 novembre, mais en l'imputant sur le budget prochain.) Le chapitre des économies comprend encore la suppression d'un essai d'amortissement de la Dette perpétuelle tenté par M. Caillaux, soit 37 millions et demi. Au total, les réductions de dépenses atteignent ainsi 95 millions. Il est à peine besoin de faire remarquer qu'on ne saurait à ce propos parler d'économies. Le profit de la conversion, la suppression de l'amortissement, soulagent le budget, mais ne sont pas des économies au sens réel du mot.

Passons au chapitre des recettes nouvelles. Elles ont deux sources : D'abord une réglementation plus étroite et qu'on espère devoir être plus efficace du privilège des bouilleurs de cru. On s'en promet beaucoup et il est certain qu'on en peut tirer quelque chose, mais tout dépend de la manière dont la répression de la fraude sera assurée. Sur ce point, il nous faut attendre de connaître exactement le projet de M. Rouvier pour émettre une appréciation. En second lieu, M. Rouvier se propose de restreindre les zones frontières où le tabac est vendu à prix réduit. C'est une ressource dont il convient de ne pas exagérer l'importance. Reste enfin la question des sucres. La suppression des primes à l'exportation, décidée par la convention de Bruxelles, sera une notable économie pour le Trésor, mais elle sera compensée par une « réduction notable » de l'impôt sur la consommation intérieure, réduction destinée à favoriser un accroissement de cette consommation. Il est difficile de prévoir maintenant ce que cette réforme bilatérale donnera en fin de compte. Il reste ainsi dans le budget laborieusement échafaudé par M. Rouvier plusieurs « inconnues ».

Pour conjurer le péril financier dont nous menacent ces « inconnues » la *Lanterne* réclame à grands cris des économies. « Les impôts augmentent, dit-elle, le contribuable se lasse, il veut des économies et les ministres même les plus éminents ne savent pas les faire ». Seulement, si quelque ministre éminent s'avisait de les proposer, il se heurterait au projet de loi sur les pensions ouvrières et aux autres réformes que préconise la *Lanterne*, au risque d'ajouter un milliard ou deux aux inconnues du budget.

***

Le seul moyen efficace de mettre fin à la guerre intestine de l'Eglise et de l'Etat consisterait, sans aucun doute, à les séparer à l'amiable. Malheureusement, cette séparation, l'intolérance persé-

cutrice des Jacobins entend l'effectuer de manière à enlever aux ministres du culte les moyens de vivre, en les privant de la plupart des droits énumérés dans la Déclaration des droits de l'homme. On conçoit donc que l'Eglise se refuse à jouer, en cette affaire, le rôle du guillotiné par persuasion.

*
* *

Le 21 septembre dernier, la Chambre de commerce de Lyon a fêté son bi-centenaire ; elle a saisi cette occasion pour affirmer une fois de plus sa fidélité séculaire aux principes de la liberté du travail et du commerce. Dans le banquet qui a suivi la visite à l'admirable musée historique des tissus de Lyon, dont la ville de Lyon est redevable à de généreux donateurs parmi lesquels il faut citer M. Aynard, le président de la Chambre, M. Isaac, a fait cette éloquente apologie de la liberté économique et de l'individualisme :

L'ouverture du canal de Suez, a-t-il dit, est le point culminant de notre prospérité.

La guerre de 1870 ne fait que la suspendre un instant, mais elle laisse, entre autres résultats lamentables, une question financière qui devient bientôt une question douanière. Thiers réclame des droits d'entrée sur les matières premières et les protectionnistes remettent en question toutes les libertés conquises. La Chambre de commerce sauva la franchise des soies en 1872, mais elle eut à reprendre la lutte en 1880, au moment de la rupture avec l'Italie, en 1890, au moment de l'élaboration du nouveau tarif général. Chaque fois elle a affirmé sa foi dans la nécessité d'un régime libéral. Elle ne méconnaît pas les changements qui sont intervenus dans le reste du monde, les progrès des pays nouveaux et des industries rivales, les retours en arrière de certains grands Etats asservis aux exigences des agrariens, mais elle affirme que la politique protectionniste est une politique décevante et négative pour des industries qui ont, comme les nôtres, des siècles d'expérience, des collaborateurs intelligents et laborieux, des capitaux en abondance et le monde entier pour se mouvoir.

. . . .

Je n'aurai pas la fatuité de dire que sa doctrine ne fait que des conquêtes, mais si elle semble parfois isolée au milieu des conflits des intérêts particuliers, notre Chambre se rappelle que l'intérêt général doit rester sa loi suprême et l'intérêt général du pays n'est pas de s'enfermer à l'abri d'une muraille de Chine, dans un marché étroit à population stagnante. La France est un pays de civilisation ancienne, de goûts artistiques et dont les productions sont de qualité supérieure ; sa des-

tinée commerciale est de fournir au monde entier ces produits de premier ordre ; mais, en vertu de la loi économique incontestable que des produits s'échangent contre des produits, il faut qu'elle se montre accueillante vis-à-vis des produits de l'étranger et qu'elle ne leur ferme pas sa porte. Elle n'a aucun intérêt à entraver le développement de sa clientèle, à souhaiter l'appauvrissement ou la médiocrité commerciale des autres nations; elle doit plutôt s'ingénier pour tirer profit de leur richesse croissante.

Nous ne pensons pas, Messieurs, que l'évolution des sociétés modernes ait pour aboutissement inéluctable la fusion de tous les intérêts et l'extinction de toutes personnalités dans l'immense creuset de l'Etat, seul propriétaire, seul administrateur de toutes les richesses sociales. Nous sommes des individualistes, parce que nous professons le plus grand respect pour la dignité humaine, mais en même temps nous sommes des partisans de l'Association, parce que nous connaissons toute l'étendue de la faiblesse humaine. Faire des hommes fortement trempés pour toutes les carrières commerciales et industrielles, puis les grouper pour toutes les œuvres d'intérêt général, telle est notre ambition.

Nous croyons que le monde du travail pourrait se passer de la plupart des lois qu'on élabore à son intention si on laissait s'épanouir les bonnes volontés, au lieu de les décourager par des excès de réglementation ou par une méfiance injustifiée. De tous nos vœux, nous appelons le moment où les forces du capital, de l'intelligence et du travail fusionneront dans une compréhension plus loyale et plus sincère de leur véritable intérêt économique et social. Pour nous, la lutte de classes est un mot qui n'a pas de sens et qu'il faudra reléguer dans le vocabulaire du passé comme les conflits de corporations ou les privilèges des jurandes et des maîtrises.

Félicitons M. Isaac et souhaitons, sans trop l'espérer, que les doctrines dont il s'est fait l'éloquent organe aient eu raison du protectionnisme, du socialisme et de l'étatisme avant que la Chambre de commerce de Lyon ne célèbre son tri-centenaire.

*
* *

La division politique de l'Europe en deux associations entre les grandes puissances militaires, la Duplice — France et Russie — et la Triplice — Allemagne, Autriche-Hongrie et Italie — constitue une sorte d'assurance de la paix. Elle diminue, si elle ne supprime pas entièrement, les risques de guerre entre les puissances associées, et empêche les petits Etats de troubler la paix sans la permission des grands. Elle les dépouille en fait sinon en droit du « droit

de la guerre ». Mais cette assurance est horriblement coûteuse. On en jugera par cette statistique des effectifs et des dépenses militaires de la Triplice :

Effectif moyen entretenu :

Allemagne : 562.187 hommes, 96.298 chevaux (pour 100 hommes, 16 chevaux), 3.444 canons (pour 1.000 hommes, 6 pièces).

Autriche-Hongrie : 350.657 hommes, 58.864 chevaux (pour 100 hommes, 17 chevaux), 1.048 canons (pour 1.000 hommes, 3 pièces).

Italie : 221.388 hommes, 45.395 chevaux (pour 100 hommes, 21 chevaux), 872 canons (pour 1.000 hommes, 4 pièces).

L'entretien de l'armée coûte dans chaque pays :

Allemagne : 827 1/2 millions, Autriche-Hongrie : 433 1/2 millions ; Italie : 239 millions.

Ce qui se traduit par hommes (officiers compris) :

1.042 fr. 80 pour l'Allemagne, 1.008 fr. 10 pour l'Autriche, et 996 fr. 50 pour l'Italie.

Les dépenses totales, pour les besoins de l'armée et de la marine, s'élèvent à :

Allemagne, 1.020.402.887 fr. ; Autriche-Hongrie, 471.185.726 fr. ; Italie, 360 millions.

Et par rapport aux dépenses totales de l'Etat :

21.23 pour l'Allemagne ; 19,97 pour l'Autriche ; 16,27 pour l'Italie.

Si, maintenant, nous faisons entrer en ligne de compte le chiffre de la population et la quotité de l'impôt, nous constaterons que les dépenses militaires (armée et marine) se répartissent :

Allemagne, 19 fr. 52 par tête d'habitant.

Autriche-Hongrie, 11 fr. 54 par tête d'habitant.

Italie, 11 fr. 09 par tête d'habitant.

Si l'on songe que la Duplice entretient des forces et impose à ses contribuables des dépenses équivalentes à celles de sa rivale, on trouvera certainement que la prime qu'ils paient pour cette assurance de leur sécurité extérieure est exorbitante, surtout quand on la compare à celle que leur coûte leur sécurité intérieure. Quoique notre justice et notre police soient encore très imparfaites, et nous laissent beaucoup trop exposés aux exploits des Apaches et des cambrioleurs, elles garantissent mieux notre vie et le reste contre les malfaiteurs du dedans, que les grosses armées de la Duplice et de la Triplice contre les malfaiteurs du dehors, et avec quelle économie ! Elles ont supprimé les guerres intérieures, et peut-être s'avisera-t-on, un jour, qu'il suffirait de les internationaliser pour supprimer les guerres extérieures.

*
* *

En attendant, l'assurance de la paix européenne pèse d'un poids tellement lourd sur les misérables populations du sud de l'Italie qu'elles s'empressent chaque jour davantage d'y échapper en émigrant en Amérique. Témoin cet épisode du voyage de M. Zanardelli, que raconte le correspondant de l'*Indépendance belge* :

En arrivant à Moliterno, le président du conseil des ministres a été reçu par le maire de la ville, qui lui a dit :

« Je vous souhaite la bienvenue au nom de mes huit mille administrés, dont trois mille sont émigrés en Amérique et les autres cinq mille se préparent à aller les rejoindre. »

*
* *

Quoique l'expérience n'ait pas cessé de démontrer que les primes à la marine marchande n'ont d'autres résultats que d'encourager la routine et d'enrayer les progrès de cette industrie, comme de toute autre, elles continuent à croître et à multiplier. Aux Etats-Unis, le Congrès votera prochainement un bill destiné à assurer un subside annuel de 9 millions de dollars aux constructeurs et aux armateurs; en Russie, une commission, présidée par un grand-duc, vient de prendre à ce sujet les résolutions suivantes qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1903 :

1° On accordera aux armateurs des prêts sans intérêt s'élevant à la moitié du prix de construction des navires qu'ils posséderont et qu'ils auront fait construire en Russie avec du matériel russe. Ils auront vingt ans pour rembourser ces prêts, par annuités égales, les navires restant pendant ce temps hypothéqués pour le montant des sommes prêtées; 2° des primes d'assurance seront payées jusqu'à la concurrence de deux tiers de la valeur du navire; 3° pour encourager l'exportation des marchandises russes dans des navires de construction russe, le gouvernement remboursera la moitié du prix du charbon consommé, pourvu que ce charbon soit d'origine russe. Pour obtenir ces privilèges, le navire devra, d'ailleurs, prendre une cargaison dans un port russe, jusqu'à concurrence de trois quarts de sa capacité. Ces privilèges seront réservés exclusivement aux armateurs de nationalité russe ou aux associations dont les membres seront tous des Russes.

Enfin, chose qui réjouira les protectionnistes du monde entier, le gouvernement anglais se dispose à entrer dans la même voie, sous prétexte de protéger la marine nationale contre le trust de

l'Océan. En vertu d'un arrangement inspiré par les protectionnistes et les impérialistes combinés, il allouera à la Compagnie Cunard un subside de 150.000 liv.st. par an, au lieu de 26.500 liv.st. chiffre de la subvention postale actuelle. La Compagnie s'engagera, en retour, à rester une Compagnie purement nationale, en maintenant l'administration, les actions et les navires dans des mains anglaises. En même temps, le gouvernement a fait un autre arrangement avec l'organisateur du trust. M. Pierpont Morgan, pour assurer la conservation de la nationalité britannique aux navires engagés dans le trust, et stipuler que la moitié du tonnage des navires à construire sera réservée aux constructeurs anglais.

Ce retour au régime suranné dont les *free traders* avaient fait justice, il y a un demi-siècle, soulève toutefois une vive opposition. Dans un de ses derniers *leaflets* le Cobden Club fait remarquer que l'essor prodigieux qu'a pris la marine marchande de l'Angleterre date de l'avènement du *free trade* et de l'abrogation des lois de navigation de Cromwell. De 12.020.000 en 1850, le tonnage d'entrée et sortie des ports anglais s'est élevé à 79.214.000, dont les trois quarts appartiennent à la marine britannique. Et dans une lettre adressée au *Times*, des armateurs, fidèles à la doctrine qui a favorise à un si haut point la prospérité de leur industrie, MM. Alfred Holt et Cie,ont protesté avec énergie contre cette tentative de rétablissement des primes. Aux protectionnistes qui arguent des dommages que causent à la marine britannique les primes étrangères, ils opposent cette série de bonnes raisons: 1° La marine marchande est-elle la seule industrie qui ait à souffrir des arrangements vicieux de la fiscalité des pays étrangers ? Les manufacturiers et autres dont les tarifs protectionnistes restreignent les débouchés ne seront-ils pas autorisés aussi à demander à être assistés aux dépens des contribuables? 2° Le remède proposé fortifiera-t-il la marine marchande ? N'est-il pas démontré, par l'expérience, que les subventions démoralisent l'industrie comme l'aumône démoralise l'individu et pour les mêmes raisons? Et ils concluent que pour la marine comme pour toute autre industrie, la meilleure manière de se protéger contre la concurrence étrangère c'est de travailler mieux et de produire à meilleur marché.

On voit que la cause de la liberté commerciale n'a pas cessé de posséder en Angleterre des partisans déterminés et qu'on en rencontre même parmi les armateurs. Cependant, il ne faut pas se dissimuler que les doctrines libérales ont perdu du terrain en Angleterre comme ailleurs. Aussi longtemps que l'aristocratie a conservé sa prépondérance politique, la bourgeoisie s'est montrée

résolument libérale; elle a résisté vaillamment à l'augmentation des dépenses publiques et prêté son concours aux Cobden et aux Bright dans leur campagne contre les lois céréales; elle a été anti-militariste, anti-étatiste et anti-protectionniste. Mais depuis qu'à son tour elle est devenue maîtresse du pouvoir, son point de vue a changé. Comme ses congénères du Continent, elle a cédé à la tentation de se servir de la loi, comme le faisait sa devancière, pour « protéger » ses intérêts aux dépens de la multitude: elle est devenue impérialiste et militariste. De là au protectionnisme, il n'y a pas loin.

*
* *

Le socialisme continue à s'insinuer en Angleterre sous la forme, en apparence inoffensive, du municipalisme. Comme le rappelait dernièrement le *Journal des Débats*, en 1892, le plus intelligent et le plus opportuniste des socialistes anglais, le fondateur de la Société des « Fabiens », M. Sidney Webb, raillait spirituellement, en les encourageant à continuer, les administrateurs communaux qui font du socialisme sans le savoir. « Le conseiller municipal individualiste, disait-il, marche sur le pavé municipal, éclairé par le gaz municipal, arrosé d'eau municipale et balayé par les balais municipaux; il voit, à l'horloge municipale du marché municipal, qu'il est en avance pour rencontrer ses enfants à leur sortie de l'école municipale, voisine de l'hospice d'aliénés et de l'hôpital municipaux; il se sert alors du télégraphe national pour leur dire de ne pas traverser le parc municipal, mais de prendre le tramway municipal et de venir le retrouver dans le musée ou dans la bibliothèque municipale, où il a l'intention de consulter quelques publications nationales, afin de préparer le prochain discours qu'il prononcera dans l'Hôtel de Ville municipal en faveur de la nationalisation des canaux ou de l'extension de l'intervention de l'État dans l'exploitation des chemins de fer. Et, dans ce discours, il s'exprimera ainsi: Quant au socialisme, un homme pratique ne doit pas gaspiller son temps à en discuter les absurdes chimères: l'initiative, Messieurs, le « self help » individuel, voilà ce qui a fait de notre ville ce qu'elle est aujourd'hui! » Si, aujourd'hui, ajoute ce journal, en résumant une série d'articles du *Times*, Sidney Webb publiait de sa brochure une édition revue et corrigée, il pourrait ajouter à son tableau quelques nouveaux traits. Il pourrait montrer son conseiller municipal individualiste achetant, à York ou à Belfast, du lait municipal et un biberon municipal pour son dernier né, rafraîchissant son eau à

Wolverhampton avec de la glace municipale, ou déjeunant à Torquay, d'une gibelotte de lapins municipaux. »

Le résultat ne s'est pas fait attendre ; les dettes des municipalités ont plus que doublé en Angleterre depuis cette invasion du socialisme municipal, et ce n'est qu'un commencement.

*
* *

Les Congrès ouvriers ont abondé cette année, Congrès des *Trade-Unions* à Londres, Congrès des socialistes italiens à Imola, Congrès des socialistes allemands à Munich, Congrès des socialistes révolutionnaires à Issoudun, des socialistes plus ou moins évolutionnistes à Montpellier, des grévistes à Lille et à Commentry. Parmi tous ces Congrès, celui de Munich est à peu près le seul dans lequel nous puissions recueillir autre chose que des déclamations aussi vides que bruyantes. Il semble que le collectivisme de Marx ne soit plus en Allemagne qu'un article d'exportation, car il n'en a pas été question au Congrès de Munich. En revanche, M. Bebel a fait une critique vigoureuse du militarisme et du protectionnisme agrarien. « Le renchérissement des denrées alimentaires, a-t-il dit, a soulevé même les plus placides bourgeois. Ce serait une trahison que de tolérer le vote du tarif ». Ajoutons qu'il n'a pas défendu avec moins d'énergie la liberté religieuse que la liberté du commerce :

« Ecrasons l'infâme » s'est-il écrié aux applaudissements de l'Assemblée, ne sera jamais la devise du parti socialiste qui laisse à chaque compagnon toute sa liberté religieuse. Nous voulons la liberté pour tous, sans excepter les Sociétés religieuses.

Le Congrès a adopté, ensuite à l'unanimité la résolution suivante :

Le parti socialiste portera des candidats dans toutes les circonscriptions ; il réunira les fonds nécessaires à la campagne électorale. Au second tour de scrutin, les électeurs socialistes pourront seulement voter pour les candidats bourgeois qui prendront l'engagement de maintenir intégralement le suffrage universel, de voter contre toute augmentation des droits sur les denrées alimentaires, contre les impôts indirects, sur les objets de consommation; contre toutes les lois d'exception ou aggravation des lois existantes ; contre les nouveaux crédits militaires et maritimes. Dans le cas où les candidats refuseraient de souscrire à ces conditions les électeurs devront s'abstenir.

Le langage libéral de M. Bebel a visiblement scandalisé nos journaux socialistes, car ils se sont gardés de reproduire son discours.

*
* *

Les peuples, a-t-on dit, non sans raison, n'ont que les gouvernements qu'ils méritent. Nous signalions dernièrement les mesures brutales que le gouvernement prussien a prises pour germaniser ses provinces polonaises. Ces mesures semblent encore trop libérales au gré des nationalistes allemands. On en jugera par ces résolutions d'un Congrès qu'ils viennent de tenir à Dantzig et que nous reproduisons d'après l'*Indépendant belge* :

Suppression complète de la langue polonaise dans les écoles primaires des régions bilingues où ce régime subsiste encore. (On sait que dans quelques régions rurales où les enfants ne connaissent que le polonais, au commencement des études cette langue est d'abord employée, à titre *véhiculaire*, pour enseigner l'allemand).

Suppression du polonais dans les classes supérieures (où il est enseigné facultativement, et à titre littéraire pour l'enseignement des élèves de langue allemande).

Suppression des gratifications accordées aux fonctionnaires prussiens qui apprenaient le polonais pour contrôler et surveiller la population slave.

Suppression de la langue polonaise dans les réunions publiques. Comme la Constitution ne permet pas cette restriction directement, on décidera que le fait de se servir d'une autre langue que l'allemand officiel constitue l'intention de se soustraire au contrôle de l'autorité ; par conséquent, le caractère de publicité n'existant plus, ces réunions devront être interdites.

Comme la Constitution et la loi sur la presse ne permettent pas la suppression préventive des journaux, un décret obligera les feuilles polonaises à publier en regard du texte slave une traduction allemande de tout leur contenu, pour que chacun puisse contrôler.

Suppression des bureaux de traduction d'adresses de lettres en polonais. Obligation d'écrire les adresses en allemand dans le régime postal intérieur. Les envois et lettres dont l'adresse sera écrite en polonais ne seront plus distribués, mais jetés au rebut.

*
* *

Privés de tous les droits nécessaires pour se procurer les moyens de vivre, assujettis au service militaire comme nationaux et expulsables par mesure administrative comme étrangers, les juifs roumains émigrent en masse aux Etats-Unis. En vue d'enrayer cette émigration de misérables, M. Hay a rappelé aux puissances qui ont reconnu l'indépendance de la Roumanie par le traité de

Berlin les conditions auxquelles elle avait été subordonnée par l'art. 44 du traité de Berlin, lequel est ainsi conçu :

En Roumanie, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries dans quelques localités que ce soit.

La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes seront assurées à tous les ressortissants de l'Etat roumain aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne sera apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Les nationaux de toutes les puissances, commerçants et autres seront traités en Roumanie sans distinction de religion sur le pied d'une parfaite égalité.

Le journal l'*Européen* donne un aperçu de la législation oppressive que le traité de Berlin imposait au gouvernement roumain l' obligation de réformer.

L'article 23 du Traité de Paris proclamait la liberté des cultes ; mais la loi roumaine l'avait tourné de bonne heure en considérant les juifs comme des « étrangers ». Elles les destituait du même coup du droit de posséder en vertu de l'article 3 de la Constitution de 1866 :

Le territoire de la Roumanie ne peut être colonisé par des populations de race étrangère.

Par contre, les juifs nés en Roumanie et considérés comme étrangers ne jouissent pas de la protection assurée par leurs agents diplomatiques et consulaires aux véritables étrangers et l'article 2 de la loi militaire de 1868, soumet au service militaire :

Quiconque ne pourra justifier qu'il appartient à une nation étrangère.

Pour pouvoir user à leur gré de la fiction juridique qui fait des juifs indigènes des étrangers, la loi roumaine a déclaré « droits politiques » un certain nombre de « droits civils » et les en a privés.

Ils ne sont pas admis au domicile permanent dans les campagnes (lois de 1866, 1867, 1869).

Ils en sont expulsés comme vagabonds, fussent-ils possesseurs de maisons ou de magasins (lois de 1867 et 1871).

Ils ne peuvent prendre de terres à ferme (loi de 1866).

Ils ne peuvent être cabaretiers en dehors des villes (lois de licence de 1866, 1867, 1869, 1873) ni débitants de tabac (loi de 1872).

Ils ne peuvent être avocats (règlement du 4 décembre 1869), ni pharmaciens, ni droguistes (loi de 1869).

Voici maintenant comment cette législation a été réformée, sous les regards paternels des puissances :

La loi de 1881 a transformé en « communes rurales » un grand nombre de « communes urbaines », ce qui permet d'expulser les juifs même des villes, en vertu des lois susmentionnées de 1866, 1867, 1869, sur la police rurale.

Interdiction aux cabaretiers, pharmaciens, droguistes d'avoir des domestiques juifs.

Interdiction aux juifs d'être agents de change ou courtiers.

Interdiction du colportage (loi de 1884, appliquée même aux selliers et cordonniers qui ne peuvent vendre qu'en boutique).

Interdiction aux directeurs de fabrique d'employer plus d'un certain nombre d'ouvriers juifs (12 mars 1887).

Lois sur l'instruction publique (1893 et 1896) qui élimine les juifs des lycées et des écoles, en les astreignant à une taxe scolaire considérable, bien que l'instruction soit « gratuite », et en limitant à 5 p. 100 le nombre des élèves admis dans les écoles, ce chiffre pouvant être diminué, mais jamais dépassé.

Application aux juifs, de la loi de 1882, sur les anarchistes, qui permet d'expulser les étrangers par mesure administrative.

Aux réclamations de M. Hay, le gouverneur roumain a répondu simplement en interdisant l'émigration des Juifs, autrement dit en les condamnant à mourir de faim. Voilà à quoi leur a servi la protection des grandes puissances.

***

On a décuplé depuis vingt ans l'étendue et le budget de la colonisation pour fournir un débouché à la surabondance de la production des fonctionnaires de la métropole, et déjà ce débouché est insuffisant. A Madagascar, notamment, le général Galliéni s'efforce d'arrêter cette invasion d'administrateurs réduits selon l'expression pittoresque de l'*Echo de Madagascar*, à *s'entre-administrer*.

Ils sont trop, dit notre confrère, les fonctionnaires à Madagascar ou plutôt les aspirants fonctionnaires. Chaque paquebot qui arrive dans la colonie en est noir comme un morceau de sucre l'est de mouches. Et de même que les mouches, les fonctionnaires ou aspirants sont une espèce qui consomme, mais ne produit point. Ou, pour parler d'une façon moins réaliste, ils sont comme les lys de l'Ecriture, qui ne travaillent ni ne filent : décoratifs, et puis c'est tout.

Le général supplie, par télégramme, qu'on arrête l'invasion. Il se recommande dans ce but à l'Office colonial; il ne pouvait s'adresser mieux, du moment qu'il s'agissait d'empêcher des gens d'émigrer.

Les fonctionnaires ne font pas que consommer; également ils administrent. C'est leur rôle forcé et par destination, que rien ne saurait interrompre. Mais, à Madagascar, il n'y a pas grand'chose à administrer. Songez donc! La population de trois ou quatre départements, dispersée dans la forêt et dans la brousse, sur un espace plus vaste que la France entière! Aussi, Madagascar est-il devenu, administrativement, le radeau de la Méduse, où l'on s'entre dévorait. Les fonctionnaires y sont réduits à *s'entre-administrer*, comme l'on fait dans les journaux sans abonnés où les rédacteurs en sont réduits à s'entre-lire.

*
* *

La scène suivante s'est passée sur le quai du port de Calvi, au témoignage d'un de nos confrères de l'*Illustration* :

Une corvée d'artillerie apporte des caisses de munitions. Celles-ci sont ouvertes, les obus alignés, comptés, puis déposés dans une embarcation qui va les porter à quelque distance au large, où ils sont... jetés à la mer.

Comme notre confrère manifeste son étonnement, un des militaires présents veut bien lui expliquer que ce sont là des obus réformés.

— Nous en avons comme cela 5.000 à « faire » pour aujourd'hui : à 20 francs environ par obus, il y en a pour 100.000 francs. Cette opération, ajoute-t-il, n'a du reste rien d'extraordinaire; c'est ainsi qu'on se débarrasse, sur tout le littoral, non seulement des munitions hors d'usage, mais des vivres restés en magasin au delà du temps réglementaire. Il y a quinze jours, il a été jeté à la mer 20.000 kilos de boîtes de conserves.

Qu'en pensent les socialistes et autres étatistes, admirateurs des vertus économiques de l'État?

G. DE M.

Paris, 14 octobre 1902.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Du meilleur mode à indiquer au point de vue statistique international pour la confection des bilans des sociétés anonymes, par A. NEYMARCK, broch. grand in-8° de 75 pages, 1902, 2 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le protectionnisme financier. — Son influence sur les budgets, le marché financier, les affaires et l'Esprit public, par A. Neymarck, broch. in-8° de 22 pages, 1902, 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Mortalité, Natalité et dépopulation, broch. grand in-8° de 12 pages, 1902. 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Idée de liberté et l'idée de justice, broch. in-8° de 11 pages, 1902, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

L'Education de la prévoyance. — L'Institution des caisses d'épargne scolaires en Europe et en Amérique en 1901, par A. de Malarce, broch. in-8° de 11 pages, 1902, 1°. Paris, Guillaumin et Cie.

La solidarité économique et l'économie solidariste, par H. L. Follin, broch. in-8° de 25 pages, 1902, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le travail dans les prisons et en particulier dans les maisons centrales, par Roger Roux, 1 vol. in-8° de 200 pages, 1902, 4 fr. Paris, A. Rousseau.

Manuel de la propriété industrielle et commerciale, par A. Lambert, 1 vol. in-18 de 252 pages, 1903, 3 fr. Paris, Giard et Brière.

Grande ou petite propriété. — Histoire des doctrines en France sur la répartition du sol et la transformation industrielle de l'agriculture, par Augé-Laribé, 1 vol. in-8° de 217 pages, 1902, 4 fr. Montpellier, Coulet et fils.

Le projet de Code civil suisse dans ses dispositions les plus importantes pour l'agriculture commenté par le secrétariat suisse des paysans, 2° partie. *Des droits réels*, broch. in-8° de 43 pages, 1902, Berne, K. J. Wyss, Imprimeur.

Avant-projet de Code civil suisse. — Sujets de conversation. — Contribution à l'Education juridique populaire, 1 vol. in-8° 1902, Genève, Imprimerie, J. Soullier.

Le pretese dell'Italia sulla Tripolitania, par E. Cimbali, broch. in-18 de 20 pages, 1902, Teramo, Tip. del Nuovo Abruzzo.

Sulla Rinnovazione dei trattati di commercio (appunti), par A. J. de Johannis, broch. in-18 de 58 pages, 1902, Firenze, Soct. Tipografica Fiorentina.

La Legge e la giurisprudenza Francese circa gli infortuni sul Lavoro e gli operai stranieri, broch. gr.-8° de 15 pages, 1901, Roma, Via Cavour, 184.

Rinnovamento della Triplice o trattato di Arbitrato, par Ed. Cimbali, 1902, Roma Forzani.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame.

Librairie GUILLAUMIN et C^ie^, rue Richelieu, 14, Paris.

Conditions d'Abonnement du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

	UN AN	SIX MOIS
France et Algérie...	36 francs.	19 francs.
Pays de l'Union postale...	38 —	20 —

ON S'ABONNE chez tous les principaux libraires de France et de l'Étranger et dans tous les bureaux de poste, sans augmentation de prix, ou simplement en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.

Le Journal des Économistes rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires et dont le sujet rentre dans sa spécialité.

MANSUETUS

LE MILIEU SOCIAL

ÉTUDE SOCIOLOGIQUE

Un volume gr. in-8. — Prix... 5 fr.

Eugène ROSTAND
Membre de l'Institut

L'ACTION SOCIALE

PAR L'INITIATIVE PRIVÉE

Avec documents pour servir à l'organisation d'institutions populaires et des plans d'habitations ouvrières. — 3^e^ série.

Un fort volume gr. in-8. — Prix... 15 fr.

Ch. GOMEL

HISTOIRE FINANCIÈRE

De la Législative et de la Convention

1792-1793

Un volume in-8. — Prix... 7 fr. 50

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

Paul LEROY-BEAULIEU
Membre de l'Institut

DE LA COLONISATION

CHEZ LES PEUPLES MODERNES

CINQUIÈME ÉDITION

complètement remaniée et considérablement augmentée

Deux volumes in-8. — Prix... 16 fr.

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

61e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 NOVEMBRE 1902

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE NOVEMBRE 1902

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES TRUSTS

ET LES SYNDICATS INDUSTRIELS EN ANGLETERRE

Les trusts et les syndicats, comme la plupart des phénomènes économiques, sont le résultat, non pas d'une cause unique, mais de causes diverses. L'existence du protectionnisme peut en faciliter la naissance, mais il est des trusts qui ont été constitués en dehors de l'action de tarifs douaniers élevés; l'on rencontre un assez grand nombre de groupements ou de fusions d'entreprises concurrentes en Angleterre. Ce phénomène, qui préoccupe et agite l'opinion publique dans la plupart des pays, répond au besoin des producteurs d'adoucir la concurrence entre eux-mêmes en s'entendant sur le prix de vente, sur le débouché ; l'entente est plus facile lorsqu'il s'agit de certains produits se fabriquant par grandes masses, de certaines matières premières dont la production est entre les mains de maisons ou de compagnies puissantes ; mais il est à remarquer qu'il n'y a pas de règle absolue et que, suivant les pays il est des branches dans lesquelles les syndicats n'arrivent pas à se former, de même que l'on en remarque dans des branches qui livrent des produits achevés. Les trusts et les syndicats ont été facilités par la tendance à la concentra-

tion des capitaux, que l'application de plus en plus considérable de la société par actions a préparée.

Il importe de réunir le plus de données possible sur les syndicats et sur les trusts. Nous croyons donc faire œuvre utile en présentant à nos lecteurs une série de renseignements sur l'état de la question en Angleterre, que nous emprunterons à l'ouvrage de M. Macrosty sur les Trusts et l'Etat, au 18e volume de la Commission industrielle des Etats-Unis, à l'étude de M. Robert Donald sur les Trusts et le commerce britannique.

On trouve les arguments en faveur des *trusts* dans les prospectus qui accompagnent l'émission des actions et des obligations de ces corporations nouvelles, car pour les mettre sur pied il faut absolument — à de rares exceptions près — recourir au public : c'est notamment le cas dès qu'il s'agit de fusionner les entreprises et qu'on ne se borne pas à des traités d'alliance, à des ententes entre elles. Voici donc les motifs mis en avant : éviter la concurrence ruineuse qu'entraîne la vente au-dessous du prix de revient, prévenir un excès de production en appréciant mieux l'offre et la demande, faire des économies sur les frais généraux en centralisant l'administration, en organisant mieux l'achat, la vente, la distribution, sur les frais d'annonce et de commis-voyageurs, arriver à spécialiser le travail des usines, à créer des types, profiter de tous les progrès techniques, de toutes les inventions, etc.

Il convient de faire remarquer que, jusqu'ici, les entreprises qui ont le mieux réussi dans cet ordre d'idées sont celles qui pratiquent l'*intégration* industrielle, qui embrassent l'intégralité de la production ou qui exercent un monopole national (grâce à l'accession de la presque totalité des fabricants) ou qui ont une portée internationale (comme J. et P. Coats, comme la Borax Consolidated). Nous aurons l'occasion de voir que tout groupement n'a pas été heureux et qu'il y a de gros insuccès à enregistrer.

Les procédés pour la constitution des trusts, sous forme de compagnies par actions englobant un nombre plus ou moins grand d'entreprises existantes, diffèrent en Angleterre de ce qu'ils peuvent être aux Etats-Unis. Sans être parfaite, sans assurer la protection efficace des actionnaires, la législation anglaise impose cependant des règles qui garantissent, dans une certaine mesure, la publicité, qui empêchent la fondation d'être faite sous le boisseau ou dans des conditions semblables à ce que permet la législation de l'Etat de New-Jersey. On sait le rôle important qui incombe à ce qu'on appelle le « promoter » l'initiateur, le

lanceur de l'affaire. Pendant longtemps, l'idée d'une entente entre les concurrents, d'une fusion de leurs établissements, est partie des intéressés eux-mêmes. Plus récemment, depuis trois ou quatre ans, les choses se sont modifiées : les financiers ont trouvé qu'il y avait une branche d'industrie spéciale à exploiter, et ce sont des individus n'appartenant pas à la branche même de production qui se sont entremis pour amener les groupements, les *amalgamations*.

D'après l'enquête américaine sur les trusts (vol. XVIII), les principaux agents, dans cet ordre d'idées, ont été des « *chartered accountants* », c'est-à-dire les comptables professionnels, qui se chargent de la vérification des comptes, de la révision des livres pour les compagnies et aussi pour les particuliers. Ils auraient contribué à amener la constitution d'un assez grand nombre de *trusts*, en Angleterre ; au courant des affaires, ils seraient allés trouver les concurrents et leur auraient expliqué les avantages de la combinaison. Aux Etats-Unis, le *promoter* se fait donner personnellement l'option, par les divers établissements, destinés à se fondre dans le trust, afin de pouvoir les acquérir à un prix déterminé *en espèces*. Sur cette base, il organise la nouvelle compagnie, choisit le premier Conseil d'administration et les directeurs, s'entend avec un syndicat de banquiers pour garantir la prise ferme d'une partie tout au moins du capital et, après cela, il offre aux propriétaires des établissements, qui cèdent leurs affaires, d'être payés, soit en espèces soit en titres. On donne généralement une action privilégiée et une action ordinaire de 100 dollars par 100 dollars d'actif, l'action privilégiée représente la valeur actuelle de l'estimation, l'action ordinaire qui escompte l'avenir dédommage le cédant pour la valeur du fonds de commerce, pour les plus-values ultérieures auxquelles il renonce. En outre, aux Etats-Unis, il y a de nombreux exemples d'estimations faites arbitrairement, sans le concours d'experts ; le *promoter* fixait le prix d'achat arbitrairement, sur ce qu'il croyait une base raisonnable, acceptable aux vendeurs. On ne connaît pas de cas d'une estimation inférieure à la valeur réelle : les majorations ont prédominé.

En Angleterre, on a laissé aux vendeurs la faculté ou de céder l'affaire sur la base d'une estimation faite par des taxateurs considérés comme indépendants et estimant la valeur de l'entreprise en exploitation, ou de céder sur la base de la capitalisation du bénéfice d'un certain nombre d'années antérieures, bénéfice résultant de la comptabilité de l'entreprise, après examen par des *accountants*.

La législation anglaise exige que les contrats concernant l'achat du fonds (usines, outillage, terrains, brevets, etc.) soient déposés dans les bureaux du « Registrar of joint stock companies » où le public peut en prendre connaissance. De même les exigences de la loi en ce qui concerne le prospectus sont assez rigoureuses, elles ont été renforcées par la loi qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1901 : les Américains regardent ces exigences comme d'une sévérité exceptionnelle.

Cependant le *promoteur* trouve moyen de ne pas initier les gens à ses opérations, ou bien en gardant le chiffre d'acquisition secret jusqu'à la conclusion définitive avec les différents intéressés ou bien en achetant pour une somme déterminée sans spécification détaillée.

Malgré toutes les précautions prises par le législateur anglais, il n'a pas empêché et il n'empêchera pas de majorer la valeur des apports. La respectabilité des experts et des comptables n'est même pas une garantie, car le *promoter* peut arranger les chiffres plus ou moins habilement ; les principes d'administration n'ont pas été les mêmes dans toutes les entreprises fusionnées, les unes ont pu amortir davantage que les autres ; le calcul des bénéfices peut être forcé. Il arrive qu'on convienne d'abord du prix en bloc et qu'on cherche ensuite à le justifier par des artifices de comptabilité.

On apprend bien que le *fondateur* a payé une somme déterminée, mais il est des accommodements, des arrangements, et il est parfois très difficile de savoir ce que les vendeurs ont touché en réalité, de connaître le bénéfice de la *promotion*, qui sera payé par les futurs actionnaires. La nouvelle législation exige toutefois des éclaircissements sur les commissions perçues pour garantir la souscription.

On possède quelques détails sur les bénéfices des intermédiaires : la commission payée, lors de la création de la British Cotton and Wool Dyers' Association a été de 2 1/2 p. 100 ; lors de création de la Calico Printers' Association, 2 p. 100. Ces commissions doivent couvrir les frais préliminaires jusqu'à la répartition des actions, non compris les droits de timbre et d'enregistrement. Pour ces deux grandes affaires, l'intermédiaire a été M. Ernest Crewdson (de la maison Jones Crewdson et Youatt, accountants, à Manchester). Ces commissions sont inférieures à ce que prennent les Américains, mais lorsqu'il s'agit d'entreprises représentant 4.750.000 et 9.200.000 liv. st. de capital, on trouve qu'elles sont amples.

D'après les renseignements recueillis dans l'enquête américaine, la proportion d'eau dans le capital, c'est à-dire la majoration injustifiée, ne dépasserait guère 20 p. 100 au maximum en Angleterre ; elle est inférieure à ce que l'on fait en Amérique, mais elle est suffisante souvent pour rendre difficile la rémunération des capitaux. Par un phénomène bizarre, mais fréquent, celle-ci tombe parfois brusquement dès que le trust fonctionne.

Nous avons dit que les ententes de producteurs sont plus faciles dans les pays où le protectionnisme existe, mais on les rencontre également en Angleterre, avec cette différence essentielle, c'est qu'elles sont plus tolérables pour le consommateur. Privés de l'appui artificiel de droits de douane, les syndicats anglais sont exposés à plus de vicissitudes.

Les deux plus anciens, le Salt Union (union des propriétaires de salines) et l'United Alkali Company n'ont donné que des déboires à leurs actionnaires ; il est vrai qu'elles ont été chargées d'un capital très considérable, que la première a commis la faute de trop relever les prix et,que la seconde a souffert de la concurrence étrangère et de l'adoption de procédés nouveaux et meilleurs par ses rivaux. La Salt Union, dont le capital a été réduit de 4.200.000 liv. st. à 2.400.000 liv. st., n'a pas distribué de dividende depuis 1897, après avoir payé 20 p. 100 au début, les actions de 10 liv. st. valent 15/8 ; l'United Alkali Company, dont le capital est de 8.420.550 liv. st., avec lequel on a payé des entreprises estimées 6.851.000 liv. st., n'a non plus rien distribué depuis longtemps.

Un autre type d'entente, d'un ordre en apparence supérieur, comportant le concours des ouvriers, a été imaginé par un fabricant de lits en métal, M. Smith, de Birmingham ; c'est ce qu'on appelle les *Alliances de fabricants*. M. Smith, qui est une sorte d'apôtre, soutient que personne ne doit produire ni vendre sans bénéfice ; faire le contraire, c'est commettre un acte immoral et criminel. D'après M. Smith, lorsqu'on veut s'entendre, il faut d'abord calculer le prix de revient ; c'est difficile, car beaucoup de fabricants eux-mêmes seraient embarrassés pour l'établir. Sur la base de ce prix de revient particulier, il faut établir le prix commun qui comporte des concessions.

Au prix du revient, on ajoute le bénéfice convenu. Afin de donner une sanction à cette alliance, on conclut le contrat que voici avec les ouvriers : on s'engage à n'employer que des ouvriers affiliés aux Trade-Unions ; ces ouvriers, à leur tour, promettent de ne travailler que pour les membres de l'Association. Les salai-

res sont majorés de 10 p. 100, une échelle de salaires, déterminée par certaines conditions, est arrêtée, un bureau de conciliation formé. Si un fabricant manque aux engagements qu'il a pris vis-à-vis du syndicat, ses ouvriers sont avertis, ils le quittent et sont payés à l'aide d'une cotisation perçue sur les membres demeurés fidèles, en proportion du nombre d'ouvriers. M. Smith est d'avis qu'on peut s'entendre aisément avec les concurrents étrangers, ou à défaut leur faire une guerre méthodique. Le côté faible des *Alliances*, c'est qu'il faut se fier à la loyauté des adhérents, qui n'est pas toujours entière : en apparence, on vend au prix convenu, mais on livre 13 articles au lieu de 12, on donne des commissions supplémentaires. L'Alliance entretient un corps d'agents secrets pour surveiller les membres. Les fabricants de lits ne furent pas tous des modèles de bonne foi, l'Alliance mit les défaillants à l'index, rappela les ouvriers, mais les dépenses de chômage se trouvèrent être très lourdes, et le syndicat ne put tenir. Le 13 août 1900, à une réunion de la Bedstead Manufacturers' Association, on reconnut que les maisons en dehors de l'arrangement étaient au nombre de 16 sur 35, et qu'en attendant une reconstitution du syndicat, il y avait lieu de supprimer toute restriction concernant les prix de vente ; les salaires des ouvriers, qui avaient haussé de 40 p. 100, rebaissèrent. Cet insuccès a fait beaucoup de bruit. L'exemple de M. Smith avait provoqué la constitution d'arrangements analogues dans beaucoup de branches qui ont leur siège à Birmingham.

Dans l'industrie textile, notamment dans quelques spécialités de la filature, la première impulsion a été donnée par la grande entreprise de coton à coudre, J. et P. Coats, Limited. C'était une vieille maison, fondée en 1830 et qui étendit ses opérations aux Etats-Unis en 1842. En 1884, elle fut convertie en société anonyme dont les actions étaient entre les mains de membres de la famille ; en 1890, les actions furent offertes en souscription, le capital étant de 3.750.000 liv. st. actions, 2.000.000 liv. st. obligations. Le bénéfice moyen des sept années précédentes avait été de 426.000 liv. st. Quatorze mille souscripteurs couvrirent quatre fois le montant émis, les vendeurs conservaient la troisième partie du capital. On fonda aussitôt après un bureau central de vente, auquel fut confiée la représentation de quatre maisons J. et P. Coats, Clarke et Comp. Chadwick et Comp, Jonas Brook et Comp. En 1895, la société Coats acheta la maison Kerr et Comp. de Paisley et, en 1896, elle absorba les trois maisons associées avec elle pour la vente, en portant le capital de 5.000.000 à 10 millions ;

les actions de 10 liv. st. furent émises à 50 liv. st. La circulaire annonçant la fusion fit valoir l'avantage de la concentration, l'économie de gestion, de distribution et la possibilité de relever raisonnablement les prix. La Compagnie agrandie posséda 16 fabriques, 60 succursales, 150 dépôts, comprenant, en dehors des Etats-Unis, une fabrique en Russie, une autre au Canada et employant 5.000 ouvriers. Il demeurait indépendantes 20 maisons en Angleterre, 40 sur le Continent, deux grandes et plusieurs petites aux Etats-Unis.

La concurrence continua entre celles-ci et Coats, jusqu'à ce qu'en 1897 quinze maisons (dont une française) formèrent, au capital initial 2.750.000 liv. st. (dont 2 millions en actions), l'English Sewing Cotton Company. Les vendeurs reçurent 555.400 liv. st., J. et P. Coats souscrivirent 200.000 liv. st. d'actions pour avoir de l'influence dans la nouvelle combinaison.

Bientôt après, on acheta Alexandre, de Glasgew, Ardern, de Stockport. L'English Sewing Cotton Cy. s'intéressa pour 130.000 liv. st., J. et P. Coast pour 744.000 liv. st, dans l'American Thread Company, qui absorbait 13 maisons et avait un capital de 3.720.000 liv. st. La Compagnie américaine a pris à son tour à 36 shillings, 125.000 actions émises par l'English Sewing Cotton, dont le capital actuel est de 3 millions. Ces trois entreprises, étroitement unies, semblaient dominer le marché, mais en 1899 la Société J. et P. Coats vendit la moitié des actions qu'elle avait de l'English Sewing Cotton et cela par suite de dissentiments ; elle se plaignait de la concurrence irrégulière qui lui était faite en Espagne, mais le poids du capital de la plus grande des trois entreprises était irrésistible. L'English Sewing Cotton capitula et remit ses ventes à l'agence centrale fondée par Coats, quelques années plus tôt. Coats, afin d'avoir une action sur les producteurs de matière première, les filateurs de lin, s'intéressa dans la Fine Cotton Spinners et Doublers Association, créée par 31 entreprises en 1898 au capital de 6 millions de liv. st. ; les fabriques et le stock furent évalués à 4.127.000 liv. st., dont les vendeurs reçurent le tiers en actions et obligations. Depuis lors, 10 autres entreprises ont été absorbées, dont une à Lille. Une mine de charbon a été achetée en 1899 ; le capital émis actuellement est de 6.650.000 liv. st.

L'industrie de la teinture a suivi, après avoir employé le système de l'Alliance de M. Smith.

En décembre 1898, il se crée la Bradford Dyers Association avec un capital actions de 3.000.000 liv. st. (deux tiers émis) et 1 mil-

lion en obligations, elle embrasse 22 entreprises avec 7.500 ouvriers, les neuf dixièmes de l'industrie de la teinture à Bradford, depuis lors quatre autres maisons du Lancashire y sont entrées, le capital actuel est de 4.225.000 livres. Une autre combinaison analogue, comprenant 46 maisons et portant le nom de British Cotton and Wool Dyers'Association, a été formée au capital de 3.750.000 liv. st. ; une entente s'établit entre la nouvelle Compagnie et celle de Bradford qui ont des ateliers de teinture pour leur fabrication. Mentionnons l'English Velvet and Cord Dyers'Association, créée en 1899 avec un million de capital et comprenant 11 maisons, la Yorkshire Indigo Scarlet and Colour Dyers, avec 550.000 liv. st. et 11 maisons, l'United Indigo and Chemical Company, représentant la fusion de huit fabricants d'indigo, au capital de 250.000 liv. st.

Arrivons à l'industrie de la laine : en 1893, les peignages de laine de Bradford ébauchèrent une entente qui ne se maintint pas ; des efforts répétés arrivèrent à créer, avec 38 maisons, la Yorkshire Woolcombers Association, au capital de 3 millions de liv. st. en actions et obligations.

L'Association des Calico Printers, formée en 1899, est au capital de 6 millions de liv. st. actions, 3.200.000 liv. st. obligations ; elle comprend 37 entreprises d'impression avec 830 machines et 13 maisons de commerce ; le prix d'achat a été fixé à 8 millions de liv. st., dont 2.661.000 payées en actions et obligations. Il y est entré 85 0/0 de la production anglaise. Elle a une rivale dans la Bleachers' Association, créée en 1900, dont le capital est de 6.791.000 de liv. st. Elle comprend 53 sociétés et maisons, 3.726.000 de liv. st. représentent l'estimation des usines et de l'outillage ; on a donc payé une forte somme pour les fonds de commerce, les brevets, etc. Nous rencontrons encore la Linen Thread Company (1898) qui a des intérêts en Ecosse, Irlande, aux Etats-Unis, en Allemagne. En 1899, 3 grandes fabriques de linoleum de Kirkcaldy se sont fusionnées sous la raison de Barry Ostlere and Shepherd, au capital de 1 million ; une usine leur appartient à Rouen. Les fabricants de tissu élastique dans différentes villes ont fusionné et créé une compagnie au capital d'un million ; les maisons de dentelles de Nottingham, à quelques exceptions près ont formé une compagnie au capital de 1 million et se sont entendues avec les maisons restées indépendantes.

L'industrie du velours n'a pas réussi à former une grande entente, cependant on trouve l'United Velvet Cutters Association au capital de 140.000 liv. st. (5 maisons), l'English Fustian Manufacturing Company au capital de 500.000 liv. st.

Les fabricants de machines pour laver et peigner la laine ont créé la Textile Machinery Association, au capital de 290.000 liv.st.

Le président de la Chambre de commerce de Manchester, dans un discours prononcé en 1900, constate que, depuis 1898, 13 branches tenant de loin ou de près à l'industrie textile ont donné lieu à des groupements ou à des fusions, 296 maisons ont été absorbées, le capital nominal des associations nouvelles est de 37.500.000 liv. st.

L'industrie de la houille représente pour le Royaume-Uni un capital de 100 millions de liv. st. ; elle est répartie entre des maisons très puissantes, de grandes sociétés, qui sont habituées à discuter en commun les questions de salaire, les questions commerciales. Cependant jusqu'ici il n'y a pas eu de tentative en vue de créer des syndicats qui ait réussi. Sir Georges Elliot avait conçu un projet dans ce sens, mais si plausibles que parussent ses arguments, il ne parvint pas à faire prévaloir ses idées : il insistait sur les avantages de toute sorte et au point de vue d'une exploitation plus rationnelle et d'une meilleure organisation de la vente. Pour fusionner toute l'industrie houillère, il lui fallait 110 millions de liv. st., dont un tiers en obligations; calculant sur un prix de vente de 7 sh. 3 pence la tonne, il prévoyait 10 0/0 de dividende au minimum, avec un intérêt de 5 p. 100 pour les obligations. Il proposait de partager le bénéfice supérieur à 15 p. 100 de dividende entre les actionnaires, les ouvriers et le consommateur. Il y aurait un conseil de direction central, élu par les conseils de district. D'autres suggestions ont été faites, notamment pour créer une compagnie unique de vente. Un membre du Parlement, M. Thomas, a élaboré un plan pour régler la production et le prix de vente du charbon du pays de Galles; il a rencontré beaucoup d'appui auprès des ouvriers et chez un grand nombre de propriétaires de mines, mais le projet n'a pas abouti. En 1896, Sir J. Joicey et Cie ont acheté les mines de Lord Durham et produisent 4 1/2 millions de tonnes avec 12.000 ouvriers ; en 1900, s'est créée la Lewis Merthyr Consolidated Collieris Cy, dans la vallée de Rhondda, qui produit 750.000.

Il en a été autrement pour la vente du charbon. Huit grandes maisons qui vendent à Londres 5 millions de tonnes par an, se sont fusionnées avec un capital de 2.800.000 livres, sous la raison sociale W. Cory et Sons, Limited. La flotte de steamers et d'allèges représente 311.000 livres, sans compter 2.560 wagons de chemins de fer. Le bénéfice de la Compagnie comme distributrice est de 10 pence par tonne (1896). Trois ans plus tard, il y a eu la

fusion du commerce de gros de Rickett Smith et Company avec le commerce de détail de W. Cory and Sons ; ces derniers conservaient le commerce de gros et nommaient quatre administrateurs de la nouvelle Société. Le capital nominal était de 1.500.000 livres (dont 900.000 livres émises). La première Compagnie (Cory) a un commerce de charbon venant par mer, la seconde par terre. A Bradford, huit maisons faisant les 9/10 du commerce local, se sont unies sous le nom de Bradford Coal Merchants' and Consumers' Association, au capital de 250.000 livres. La Bradford Dyers' Association a souscrit 50.000 actions et nomme deux administrateurs.

Dans l'industrie du fer et de l'acier, il s'est formé des ententes pour régler les prix, ententes qui n'ont été parfois que de courte durée, qui se sont dissoutes et qu'on s'est efforcé de reconstituer, comme celle des fabricants de tôles d'acier pour chaudières, comme celle des Associations anglaises et écossaises de fabricants de tubes. L'industrie du fer présente d'autre part, un grand nombre de maisons ou de Compagnies très puissantes (en 1899, dans l'industrie du fer, 3 avec chacune au moins 500.000 livres de capital, dans celle des machines, 24 représentant un capital total de près de 15 millions de livres). Beaucoup de ces entreprises possédaient les différents éléments de leur industrie, mines de fer et de houille, fours à coke, fabriques de briques réfractaires, hauts fourneaux, laminoirs, etc. ; on trouve cette *intégration* industrielle, qui représente la concentration sous une forme spéciale chez Bell Brothers, Limited, chez Pease et Partners, Limited, dans la Weardale Steel Coal and Coke Company, qui construit en outre des wagons de chemins de fer. On connaît la puissante fabrique de vis et d'écrous de Nettlfolds, qui a formé en 1902, avec deux autres maisons, la Compagnie Guest Keen et Nettlefolds au capital de 4.530.000 livres. En 1897, Armstrong et Company ont absorbé Whitworth et Company portant le capital à 4.210.000 livres, en 1899, ils prennent un intérêt dans la Compagnie Robert Stephenson et Compagnie, qui construit des navires. Vickers et Compagnie, fabricants de plaques de blindage, achètent en 1899 la Naval Construction and Armament Company, et plus tard Maxim Nordenfeldt Guns and Ammunition Company, leur capital total a été porté de 3.750.000 livres à 6.450.000 et la raison sociale est Vickers Sons and Maxim. En 1899, la Thames Iron Works Shipbuilding and Engineering Company absorbe l'usine de machines de John Penn and Sons, le capital est de 900.000 livres ; John Brown et Compagnie, de Sheffield, fabricants de plaques de blindage,

d'articles pour la marine, propriétaires de mines de charbon et de fer achète la Clydebank Engineering and Shipbuilding Company. Le capital nominal de John Brown and Co est porté à 2.500.000 livres. La South Durham Steel and Iron Company résulte de la fusion de deux entreprises, elle possède un capital de 95.000 livres, emploie 5.000 ouvriers. Il nous semble inutile de poursuivre l'énumération de ces fusions d'entreprises similaires. Dans la fabrication des tubes, en Ecosse, les deux grands établissements de Stewart et Menzies, et de Wilson se sont réunies, Bolchow Vaughan et Co, au capital de 3.450.000 livres, ont acheté sur leurs bénéfices de l'exercice précédent, la North Shelton Mine et 6 hauts fourneaux de la Shelton Iron Steel and Coal [1].

Nous avons déjà indiqué en commençant l'échec de la Salt Uuion ; dans l'industrie chimique, après une lutte qui avait fait baisser les prix de 50 p. 100, 12 grandes Compagnies forment en 1899, *la Borax Consolidated*, au capital de 2.400.000 livres, qui exerce une influence sur le marché international. Il y a aussi la puissante Compagnie par actions Brunner Mond et Co (produits chimiques), avec un capital de 3.000.000 de livres qui a absorbé de plus petits concurrents.

La British Oil and Cake Mills Company (huileries et fabriques de tourteaux), au capital nominal de 2.250.000 livres, comprend 17 entreprises anciennes; lors de la création on a réservé des actions aux anciens clients.

Les fabricants de papier pour tentures murales, au nombre de 31, ont créé la Compagnie Wall-paper Manufacturers, au capital de 4.200.000 livres; par une entente avec 3 maisons indépendantes, ils contrôlent 98 p. 100 de la production. A l'exception de 4 petites maisons payées en espèces pour 74.000 livres, les autres ont accepté des actions et des obligations.

Les fabricants de savon (Sunlight Soap, Monkey Brand), ont créé une Société au capital de 2 1/4 millions de livres, qui a des usines à Mannheim et en Suisse, en dehors de celles en Grande-Bretagne et en Amérique. Curtis et Harvey représentent la fusion de 8 entreprises fabriquant des poudres de guerre, de chasse et mines. Les Associated Portland Cement Manufacturers Limited

[1] En 1902, Vickers Maxim ont acheté un intérêt dans W. Beardmoreand Co, qui avaient inauguré la fabrication d'une nouvelle plaque de blindage, et absorbé l'Electric and Ordnance Accessories Company, la Wolseley Tool and Motor Car Company. Ils ont ajouté à leur fabrication celle du petit matériel de guerre, des appareils électriques et des automobiles.

(juin 1900), résultent de la fusion de 27 entreprises, situées principalement sur la Tamise; le capital est de 8.000.000 livres; grâce à une entente avec 4 maisons indépendantes et avec les marchands de ciment, l'influence du groupement est considérable, mais les résultats assez piètres.

Dans l'industrie extractive des pierres et du granit, nous rencontrons Bath Stone Frims (1887) 250.000 livres, — Rowley Regis Granite Quarries (1900), Leeds Fireclay Co (1890), 1.000.000.

Dans le commerce de détail, dans la distribution des produits, les exemples de concentration abondent : Joseph Burton and Sons D. Hughes Evans and Co, Cooper and Johnson, etc. Dans le commerce du tabac, il y a eu des mouvements analogues de concentration et, à côté de cela, des efforts d'organisation professionnelle pour régler les prix de vente et assurer un bénéfice raisonnable (20 à 25 p. 100) aux débitants.

L'apparition, sur le marché anglais, de l'American Tobacco Company, qui rachèta avec 5 p. 100 de prime les actions d'Ogden Limited, société ayant la spécialité de vendre des cigarettes à bon marché, à l'aide d'une grande publicité, détermina les autres Compagnies anglaises à se consulter et à constituer une Compagnie au capital de 15 millions de livres st.; celle-ci comprend Wills, Lambert et Buttler, Player, en un mot les plus grands fabricants indigènes. Après une guerre acharnée, les américains ont été vaincus sur le terrain anglais ; l'American Tobacco a capitulé, et d'accord avec l'Impérial, elle a constitué une société commune pour l'exploitation de certains marchés étrangers.

M. Macrosty a compilé divers tableaux concernant les groupements industriels anglais qui sont intéressants. Nous en détachons les données concernant le capital, le nombre des cédants, le nombre des administrateurs, les dividendes distribués depuis 1897, par quelques-unes des principales corporations :

---

[1] Salt Union absorbait 64 firmes, United Alkali 51, J. et P. Coats 5, Cory et fils 8 et 60 p. 100 du commerce, English Sewing 15 firmes, Bradford Dyers 22 firmes et 90 p. 100 de l'industrie, British Oil 17 firmes et 60 p. 100 des affaires, Calico Printers 47 firmes et 85 p. 100 des affaires, Wall paper 31 firmes et 98 p. 100 des affaires, Bleachers Association 30 firmes et 80 p. 100, Imperial Tobacco 13 firmes.

		Capital émis actuellement	Administrateurs	Dividende 1897	1898	1899	1900	1901	1902
1888	Salt Union.........	2.400.000	7	»»	»»	»»	»»	»»	»»
1890	United Alkali......	8.420.550	17	»»	»»	»»	»»	»»	»»
1896	J. et P. Coats.....	10.000.000	18	20	30	40	50	20	»»
	W. Cory et Sons...	2.650.000	12	7	7	7 1/2	11	15	10
1897	English Sewing Cotton..............	3.000.000	14	»»	»»	8 3/4	7 1/2	3 3/4	»»
1898	Bradford Dyers	4.225.000	41	»»	»»	8	9	7	»»
1899	Rickett Cockerell ..	900.000	10	»»	»»	»»	12	6	»»
	Bradford Coal Merchants...........	249.797	12	»»	»»	»»	8	8	5
	British Oil and Cake.	1.750.000	11	»»	»»	»»	7	»»	6
	Yorkshire Woolcombers.........	1.965.800	26	»»	»»	»»	»»	»»	»»
	Barry Ostlere et Shepherd...........	984.000	8	»»	»»	»»	7 1/2	6	2 1/2
	Calico Printers Ass.	8.226.840	84	»»	»»	»»	»»	»»	»»
1900	Wall paper Manuf.	4.140.000	15	»»	»»	»»	8	8	»»
	Bristish Cotton and Wool Dyers......	1.892.480	45	»»	»»	»»	»»	»»	»»
	Bleachers Association	6.791.000	49	»»	»»	»»	»»	»»	3
	Ass. Portland Cement Manuf.....	6.349.000	33	»»	»»	»»	»»	»»	»»
	J. et J. Baldwin et Partners.........	752.000	9	»»	»»	»»	»»	6	6
1901	Imperial Tobacco..	14.518.000	25	»»	»»	»»	»»	»»	»»

Le tableau suivant concerne des compagnies puissantes, qui font de l'*intégration*, de la concentration en profondeur.

		Capital actuel	Administrateurs	Dividende 1898	1899	1900	1901	1902
1897	Armstrong Whitworth.....	4.344.000	17	15	20	20	12 1/2	»»
	Shell transport and trading.	3.000.000	16	6	8	10	10	»»
	Vickers Maxim............	6.750.000	12	15	20	20	15	»»
1898	Stewart et Menzies.........	1.050.000	6	»»	10	10	»»	»»
1899	Thames Iron Works.......	900.000	4	»»	»»	5	5	»»
	John Brown..............	1.870.000	7	»»	10	15	20	15
1900	Durham Steel and Iron....	850.000	10	»»	»»	»»	10	»»
1901	France Fenwick...........	450.000	6	»»	»»	»»	6	»»
1902	Guest Keen et Nettlefolds..	4.530.000	12	»»	»»	»»	»»	»»

Les colonnes de dividendes indiquent déjà par l'absence de chiffres que beaucoup de ces affaires n'ont pas été brillantes.

Voici les cours que donne l'*Investor's Monthly Manual*.

	Fin septembre	Cours le plus haut en 1902	le plus bas en 1902
Salt union, action de 10 liv. st.......	1 5/16	1 5/8	1 1/4
United Alkali, action de 10 liv. st.....	1 5/8	2	1 1/2
J. et P. Coats, action de liv. st........	4 7/16	4 5/8	3 7/8
Action priv. ordin. de 100 liv. st.......	470	476	450
English Sewing, action de 1 liv. st....	1/2	15/16	1/2
Fine Cotton Spinners, action de 1 liv. st.	1 3/8	1 11/16	1 3/8
Bradford Dyers, action de 1 liv. st.....	1 3/16	1 1/4	1 1/8
Bradford Coal Merch., action de 1 liv st.	7/8	1 7/8	1 1/8
Calico Printers, action de 1 liv. st.....	7/16	1/2	5/16
British Oil and Cake, action de 1 liv.st.	11/16	3/4	1/2
British Cotton Dyers, 1 liv. st.........	5/16	3/8	5/16
Ass. Portland, action de 10 liv. st......	6 1/4	6 13/16	6
Cory and Son, action de 5 liv. st.....	7 1/4	8 3/4	7 1/8

La Salt Union n'a rien distribué depuis 1897, l'United Alkali, également depuis sa création, J. et P. Coats a donné de gros dividendes, Fine Cotton Spinners 8 en 1900, 10 en 1901, 8 en 1902; les actions de le Borax Consolidated qui distribue 5 1/2 p. 100 font prime; il en est de même pour celles de Cory. Il semble presque que ce soient des exceptions. Les actions des grandes entreprises métallurgiques, qui se sont consolidées, renforcées, font au contraire bonne figure à la cote.

Il y a des exemples bien curieux d'erreurs commises : on pourrait dire que l'Union ne fait pas la force. Prenez les imprimeurs sur tissus de coton, au capital de 8.228.840 liv. st., embrassant 85 p. 100 de la branche. Les « accountants » établissent que le bénéfice des cinq dernières années a été de 455.000 liv. st., moins 100.000 liv. st., pour l'amortissement, sur l'ensemble des affaires. Le premier exercice laisse un bénéfice de 385.000 liv. st., le second une perte de 66.000 liv. st. Les promesses du prospectus font monter les actions à 27 shellings, le résultat des deux premiers exercices les ramènent à 7 sh. 1/2. Dans les 18 premiers mois, la compagnie a changé trois fois de président. Le premier semestre de 1902 a été meilleur : il a donné un bénéfice de 158.000 liv. st., qui ne sera pas distribué.

L'English Sewing Cotton Company a traversé de mauvais jours. Sous les auspices de la toute-puissante compagnie, J. et P. Coats, une réorganisation a eu lieu. Il est curieux de relever dans le bilan que l'American Thread Company doit 214.691 liv. st. à l'English Sewing.

M. Macrosty, dans l'*Economic Journal*, a étudié les trusts anglais au point de vue du résultat financier. Il fait différentes observations très instructives : tout d'abord si le nombre des associés dans les affaires a augmenté par l'accession des actionnaires, le contrôle n'a pas été mis dans les mains du public, auquel on a cédé surtout les obligations et les actions privilégiées. Les vendeurs ont souvent gardé la haute main, ils se sont assuré des places dans le Conseil d'administration, en proportion de leur importance et le résultat a été qu'on a des conseils de 84 membres (Calico Printers), de 49 (Bleachers), de 45 (British Cotton Dyers), de 41 (Bradford Dyers) de 33 (Cement Manufacturers), les fabriçants de papier de tenture, qui font d'excellentes affaires, n'ont que 13 administrateurs. Ces conseils qui sont de petits parlements fonctionnent assez mal, on y supplée par un comité qui doit consulter tous les membres dans les affaires importantes. Le président de l'Association des Calico Printers avoue qu'on a commis des erreurs, que les administrateurs se connaissaient mal, qu'ils ont eu de la peine à admettre les changements indispensables pour réaliser les avantages énoncées dans le prospectus et qui exigent des sacrifices individuels. Les Américains ne connaissent pas ces conseils nombreux. L'United States Steel Corporation, avec 1.382 millions de capital est dirigée par un conseil de 24 personnes.

Beaucoup dépend de la qualité des personnes et de la qualité des affaires qui ont été fusionnées ; on en a de bien faibles, à côté de quelques-unes qui sont florissantes. Alors que les Calico Printers ont fait de mauvaises affaires et perdu de l'argent, leurs principaux rivaux MM. F. Steiner C° ont distribué 8 p. 100 en 1898-99 et 1899-1900, 3 p. 100 en 1900-1. Il n'y a rien de magique dans le nom ni dans la forme de trust. Les *Yankees* n'auraient jamais admis les prétentions de ceux qui ont formé l'Association des Calico Printers, de conserver chacun pendant cinq ans la direction de son établissement.

L'influence des vendeurs se traduit aussi par une augmentation exagérée du capital : on a pris comme règle empirique qu'un trust pour réussir doit comprendre 70 p. 100 des affaires, et afin d'avoir ce chiffre, on a payé des prix exagérés pour quelques établissements, sans avoir fait d'enquête suffisante. M. Macrosty cite des cas où les taxateurs se sont — de très bonne foi — grossièrement trompés. D'autre part, il ne manque pas de grandes maisons qui n'ont rien demandé pour le *goodwill*, pour le pas de porte, la clientèle. W. Cory et fils, les grands marchands de houille, ont

estimé leur fonds de commerce comme équivalant au bénéfice de six années, l'Imperial Tobacco à huit ans. On considère trois ans de bénéfice comme un équivalent raisonnable. L'English Sewing Cotton Company a pris 447.000 liv. st. pour le *goodwill* d'entreprises qui luttaient contre des difficultés. Les peigneurs de laine du Yorkshire (Yorkshire Woolcombers) ont payé 43.000 liv. st. pour une entreprise, qui fit faillite avec un actif de 5.545 liv. st.

On a réalisé des économies en fermant des usines (Calico Printers 15, Cotton and Wool Dyers 12, etc), on aurait aussi bien pu se dispenser de les englober lorsqu'elles étaient petites et de peu d'importance. J. et P. Coats ne se sont alliés qu'avec les maisons les plus puissantes, ils ont laissé les autres en dehors. Les groupements nouveaux ont pu, lorsqu'ils étaient bien administrés, effectuer de sérieuses économies aussi bien à l'achat des matières premières qu'à la vente des produits fabriqués.

Afin de s'assurer le débouché, de s'attacher leur clientèle, les trusts anglais ont imaginé différentes formes, — contrats pour la fourniture ferme pendant un nombre d'années, rabais à ceux qui se servent exclusivement pendant toute l'année des services du trust; les teinturiers de Bradford (Dyers) accordent jusqu'à 20 p. 100 de bonification, suivant l'importance des travaux exécutés.

M. Macrosty croit que les trusts n'ont pas exagéré le relèvement des prix; l'échec subi par la Salt Union et l'United Alkali, qui avaient abusé de la situation et qui ont été les premières victimes, a servi de leçon. Cependant les fabricants de papier mural ont relevé leurs prix assez sensiblement, d'autres trusts aussi, mais c'était sous la pression de la hausse générale.

Le mouvement d'expansion et d'absorption continue; d'autre part il y a des défections qui se produisent, des contrats qui se dénoncent. C'est la marche habituelle des choses.

ARTHUR RAFFALOVICH.

UNE OPINION ANGLAISE SUR LE MUNICIPALISME

Par un phénomène qui semble très bizarre au premier abord et qui est assurément regrettable pour les finances des villes anglaises, la municipalisation des services publics, ce qu'on appelle à juste titre le socialisme municipal, prend de jour en jour une extension plus considérable en Grande-Bretagne. Si, par exemple, nous nous plaçons simplement au point de vue des régies communales de gaz, nous voyons qu'elles n'étaient qu'au nombre de 160 en 1884, que l'on en comptait 199 en 1894, et que le total correspondant est de 232 en 1900. Ces ambitions de « municipal trading », comme on dit en anglais, de commerce municipal, sont telles, qu'il existe un journal consacré à ces questions et qui est naturellement partisan résolu de cette substitution de l'administration aux particuliers dans toutes les manifestations industrielles et commerciales, et qu'actuellement certaines municipalités luttent vivement pour obtenir le droit de créer des téléphones municipaux, au moment où l'Etat s'est mis en tête lui aussi, en Angleterre, de posséder un réseau téléphonique. Il est bon d'ajouter que ces tendances au municipal trading doivent s'expliquer en partie par les dispositions natives, que présente la race anglaise pour le commerce,et les fonctionnaires municipaux, se laissant entraîner par ces dispositions, désirent faire du commerce en tant que représentants de la municipalité. Mais quelles que soient les causes, les effets sont là ou n'en menacent pas moins, et comme d'ailleurs le socialisme proprement dit a bien sa part dans ce mouvement, une campagne a heureusement commencé contre ces errements : l'industrie étant mise en danger par cette concurrence municipale aux frais des finances publiques, en

même temps que par les réglementations abusives qu'établissent les municipalités pour leurs travailleurs ou pour leurs adjudications, une revue technique de grande valeur, *Traction and Transmission*, a publié une série d'études, du reste contradictoires, où tous les mauvais et les bons côtés du municipal trading (en admettant qu'il y en ait de bons), sont exposés. De cette discussion, nous avons pensé utile de résumer un exposé fort bien fait, dans une pensée absolument libérale, par M. T. C. Elder.

Cet article est rédigé avec une méthode qui fait honneur à son auteur, et nous pouvons revendiquer celui-ci comme nôtre, car il tient à dire en commençant que, si l'on voulait s'appuyer uniquement sur les bases que nous fournit l'économie politique, dans le domaine de la raison pure et du sens commun, et en dehors des questions de sentiment, ce problème du municipalisme serait résolu immédiatement. Mais M. Elder, se plaçant au point de vue un peu psychologique qui nous entraînait tout à l'heure à donner notre avis sur la cause du développement du municipal trading en Angleterre, se demande, lui aussi, comment il se fait que des corps constitués pour maintenir l'ordre public, assurer la protection de la propriété, ont été amenés à étendre leurs efforts jusqu'à se livrer au commerce. Il pourrait y avoir deux motifs : ou bien il s'est présenté dans la communauté un besoin auquel n'aurait pas su satisfaire l'initiative privée, au moins dans d'aussi bonnes conditions ; ou bien les contribuables, savamment endoctrinés, ont cru qu'ils auraient le moyen de se procurer les sommes nécessaires au budget administratif ordinaire, en réalisant des profits commerciaux sur certains articles de consommation générale. C'est l'illusion d'alimenter ainsi le budget qui a dirigé dans cette voie, et la chose est évidente (quoique beaucoup de protagonistes du système s'en défendent en présence de la mauvaise situation financière de bien des villes), puisque les municipalités n'ont tenu à acquérir les entreprises privées de gaz ou autres que quand les compagnies qui les exploitaient réalisaient de beaux dividendes ou jouissaient d'un avenir assuré.

Ce qui le démontre encore, c'est que tant que la législation en matière d'éclairage électrique a eu pour base l'Acte de 1882, qui imposait aux Compagnies de dures conditions, et qui était tout en faveur des caisses municipales, aucune municipalité ne prit en main l'éclairage ; mais lorsqu'eut été voté l'Acte de 1888, les compagnies privées trouvèrent le moyen de vivre, puis de distribuer des dividendes, et c'est à partir de ce moment que s'allumèrent les convoitises municipales. Il était temps d'essayer de

croquer les marrons, puisque des capitalistes avaient eu la bonne idée de les tirer du feu, alors que les municipalités s'étaient abstenues de profiter des facilités que leur accordait la loi de 1882, parce que, à cette époque, on ne savait pas ce que pouvaient donner les distributions d'électricité. Aussi bien cette préoccupation de réaliser des bénéfices s'est-elle manifestée dans mainte réunion de conseillers municipaux se concertant pour tenter une entreprise, et M. Elder cite à l'appui de cette idée des discussions que nous n'avons pas ici le loisir de reproduire. L'idéal poursuivi, c'est donc un moyen de taxation indirecte et, plus tard, la possibilité de ne plus rien demander au contribuable, mais au contraire de lui distribuer des dividendes, avec suppression finale, comme l'a fort bien dit Mme Bouet, de toute entreprise privée et transformation de tout habitant de la ville en fonctionnaire ou en pensionné de la municipalité.

Voyons donc, en observant la division méthodique établie par M. Elder, les mérites et avantages d'une entreprise commerciale municipale en tant qu'elle affecte le contribuable ou le consommateur : nous rechercherons ensuite son effet économique sur l'industrie en général, sur l'administration locale et enfin sur le progrès national.

Quels sont les avantages qui sont résultés de la municipalisation pour le contribuable ? Tout d'abord, et simultanément avec ce développement du municipal trading, le montant des taxes a augmenté dans les agglomérations anglaises ; mais c'est là une observation de fait dont on ne peut pourtant pas tirer des conclusions trop positives, parce qu'on ne sait pas ce qui se serait produit dans d'autres conditions.

Il est sûr du moins que c'est précisément dans les villes qui sont considérées comme des modèles de municipalisme que l'on rencontre les impositions les plus élevées, et aussi que les dettes ont crû de la plus belle manière, alors qu'on trouve des impositions très modérées dans bien des villes dont les conseillers s'en sont tenus modestement aux fonctions administratives qui sont leur seul rôle naturel. Nous devons faire remarquer d'ailleurs, avec notre auteur, que souvent les municipalités socialisantes ont eu l'habileté de recourir à des « trucs » (qu'on nous passe le mot) pour masquer l'augmentation des taxes. C'est le cas pour Leeds, comme le disait le *Leeds Mercury* du 28 octobre 1901, où l'on a simplement élevé la valeur imposable sans modifier le tantième des impôts ; et c'est dans cette même ville de Leeds qu'un conseiller municipal, auquel nous ne ferons pas la réclame de le

nommer, annonçait gravement qu'il n'y a point de limites aux entreprises municipales, et recommandait la municipalisation du lait, du charbon, des médicaments, des théâtres, etc.

Il va de soi que, par suite même de cette extension des services socialisés, et quoique assez souvent on rencontre dans les conseils anglais des hommes bien doués au point de vue de la direction d'affaires commerciales, leur responsabilité s'accroît ; d'autre part, leur attention et leurs soins sont détournés de ce qui constitue leurs devoirs municipaux légitimes, et ils deviennent par suite incapables de contrôler l'ensemble des dépenses. Et encore ce sont ces conseillers experts dans les affaires commerciales et industrielles qui ont le moins de temps à consacrer aux entreprises de leur ville, parce que ce sont justement des gens d'affaires qui ont peu de temps à prendre sur leur commerce ou leur industrie personnelle. Et en fait, avec le développement de ces services communaux, les conseillers n'auraient pas trop de tout leurs instants pour les diriger effectivement : autrement on en arrive à ce qui s'est produit en 1901, où les plus grandes villes du nord de l'Angleterre ont souffert d'une disette d'eau par suite de la direction insuffisante des services de distribution. Quant aux conseillers qui acceptent ces fonctions parce qu'ils n'ont aucune occupation, les discussions les plus graves sont surtout pour eux un passe-temps ; ils n'ont point d'instruction technique et, comme le disait M. Elder, on se demande vraiment quelles lumières ils peuvent apporter pour le choix d'une machine dynamo-électrique destinée à l'éclairage de la ville ou à la traction des tramways, alors que les spécialistes en la matière ont tant de peine à se tenir au courant des questions d'électricité. Cela est d'autant plus dangereux que, la mode aidant, les conseils municipaux négligent volontiers des questions aussi importantes que le traitement des eaux d'égout ou l'alimentation d'eau, et se préoccupent avant tout des applications électriques, fort attrayantes sans doute, mais qui sont susceptibles plus que toutes autres d'entraîner dans des expériences ruineuses. Ruineuses, il faut bien en somme qu'elles le soient pour que certaines personnes, afin d'augmenter les ressources des villes dont les impositions ordinaires ont été portées au maximum possible, songent à recourir aux octrois, à cet impôt si injuste et si maladroit, alors que les pays continentaux qui les pratiquent s'efforcent de les abandonner complètement. Et notons que cette idée suscitée par des besoins financiers urgents, est née à Bradford, dans l'une des villes où les services municipaux sont le plus nombreux.

Quelle est la conséquence de cette politique des municipalités eu égard au consommateur, au client des exploitations enlevées ainsi à l'industrie privée ? On s'en va répétant, et beaucoup de gens croient profondément, qu'une corporation peut fournir meilleur et à meilleur compte parce qu'elle n'a point à assurer de bénéfices à un capital étranger, et l'on invoque cet argument, pour enflammer les enthousiasmes, que les capitalistes étrangers qui fondent ou aident à fonder une entreprise quelconque s'efforcent par tous les moyens possibles d'exploiter la ville et ses habitants dans leur intérêt personnel. Malheureusement il ne faut pas oublier qu'une municipalité ne peut se passer de capital privé. Le capital qu'elle emploie de la sorte pour son exploitation n'a pas été souscrit comme dans une société, mais il a été emprunté, et cela revient quelque peu au même. Toutefois, qu'on ne s'y trompe point, la situation de la municipalité est moins favorable à ce point de vue : en ce sens que dans une société, le capital, l'actionnaire, tout en se contentant le plus souvent d'un intérêt ou plus exactement d'un dividende qui ne dépasse guère 5 à 6 p. 100, ne reçoit ce dividende que si l'entreprise donne réellement des bénéfices ; sans doute le capital emprunté par la Corporation réclame moins d'intérêt, mais intérêt et amortissement, il faut toujours qu'on les verse, lors même que l'exploitation se solderait en fait par des pertes. Ce sont les contribuables qui doivent couvrir ces risques, risques qui n'existent point dans le cas d'une société. Celle-ci est obligée de pourvoir à la dépréciation de ses installations, alors que rien n'y oblige la corporation, confiante dans ce qu'elle a toujours la ressource de recourir de nouveau à l'emprunt. Les intérêts d'une société exigent qu'elle développe la demande en offrant des conditions avantageuses au consommateur, alors que la municipalité ne peut pas, en équité, fournir ses services à bon compte à telle catégorie de contribuables aux dépens de telle autre.

En somme, on prétend que le *municipal trading* saura délivrer de « l'exploitation des capitalistes », tandis que c'est uniquement au cas d'une entreprise communale fondée avec des capitaux empruntés, qu'on peut voir ces capitalistes ne rien risquer et être assurés de réaliser un bénéfice fort honnête, lors même que les affaires de l'entreprise ne prospéreraient pas.

Bien des gens se figurent que, là où une société réalise des profits, une commune est à même d'en faire tout autant ; mais c'est une erreur grossière, d'abord parce qu'une société est créée et organisée dans le but spécial de l'exploitation qu'elle fonde,

que son état-major est pris à cause de ses connaissances particulières et techniques, ou tout au moins parce que les gens qui le composent ont des intérêts directs et personnels au succès de l'affaire. Quant au Conseil municipal qui forme pour ainsi dire d'office le conseil d'administration de l'entreprise socialisée, ses membres ont peu de loisirs, le plus souvent parce qu'ils ont à s'occuper de leurs affaires personnelles, ainsi que nous le disions; ils manquent de connaissances pratiques, ils ne sont poussés par aucun puissant stimulant, et s'ils se trompent, s'ils administrent mal, toute la sanction est une augmentation relativement minime de leurs charges en tant que contribuables, et leur non réélection. Ne va-t-il pas de soi que des gens du métier sont plus à même d'acheter le matériel nécessaire, de faire construire les usines, installer l'exploitation dans de meilleures conditions que des conseillers et un maire ? Ces derniers ont la ressource, il est vrai, de recourir aux avis d'un ingénieur-conseil, mais celui-ci fait payer chèrement ses conseils, n'a aucune responsabilité, et en fait on a, en Angleterre, des exemples nombreux des bourdes grossières qu'ils commettent et qui entraînent des conséquences pécuniaires déplorables pour les villes : à Newcastle notamment, le réseau des tramways a coûté plus du double de l'estimation primitive. Ajoutons que, pour la main-d'œuvre, la municipalité ne peut pas se la procurer à meilleur marché que l'industrie privée, et que, de ce fait, ses frais de production ne sont point diminués. (On pourrait même dire que son personnel comptant beaucoup d'électeurs, elle est forcée de leur consentir des avantages qui ne s'imposent nullement à la Société privée qui n'a pas de ces ménagements à prendre.) Il est bien vrai que si l'on examine les relevés des prix du gaz dans les diverses entreprises municipales et qu'on le compare avec ce qu'il est dans maintes villes où se sont maintenues des compagnies particulières, la comparaison est à l'avantage des municipalités ; mais M. Elder, qui connaît bien les faits de la cause, explique le mystère (car ce serait là une chose inexplicable pour nous), en remarquant que le socialisme municipal s'est emparé des centres les meilleurs, au point de vue de la clientèle comme du bon marché du combustible et des autres matières premières ; du reste, cela n'empêche pas qu'à Salisbury, à Winchester, par exemple, des compagnies fournissent l'électricité à bien meilleur compte que les services municipaux de Southampton, de Yarmouth, etc. Bien entendu, dans toutes ces comparaisons, il faut tenir compte, ce qui est fort difficile, des circonstances locales différentes, mais ici elles sont fort

nettement favorables aux entreprises municipales. Une comparaison des plus édifiantes peut être faite entre l'électricité municipale à Dublin et l'électricité vendue à Cork par une compagnie : dans la première ville l'unité de courant (les conversions sont inutiles ici) revient à 4,67 pence et se vend 6 pence, tandis qu'elle revient à 1,48 penny et se vend seulement 2,52 pence à Cork ; les dépenses d'administration et les charges du capital ne représentent que 0,45 penny dans ce dernier cas au lieu de 1 penny dans l'autre. Récemment la Société de tramways de Dublin a offert à la municipalité de lui fournir le courant à bien meilleur compte, mais elle a essuyé un refus. Avec des prix de vente aussi élevés, les services municipaux devraient évidemment accuser des bénéfices, ce qui n'empêche pas que Dublin se trouve en présence d'un déficit.

Encore une fois, un tel résultat n'est pas exceptionnel puisque nous pourrions en citer autant pour Salford, Coventry, Cardiff, Cheltenham, Bedford : et cependant, dans ce déficit, on ne fait pas état de la dépréciation des installations et du matériel, alors qu'elle est si importante et inévitable dans une industrie qui, comme celle de l'électricité par exemple, se transforme aussi vite. En tenant compte de cette dépréciation, le plus souvent les bénéfices des corporations se transformeraient en pertes. Il est bien certain, d'ailleurs, que dans beaucoup de ces villes municipalisées on trouverait des compagnies pour reprendre l'exploitation tout en vendant le courant, s'il s'agit d'électricité, moins cher que la Corporation, et au besoin en consentant aux finances de la ville une certaine somme qui viendrait en aide aux contribuables plus effectivement que les bénéfices espérés de l'entreprise socialisée. C'est alors que les intérêts du consommateur seraient assurés : au lieu de cela, nous pouvons signaler la petite ville de Hornsey, qui a créé une station municipale vendant le courant à 5 pence, tandis qu'une compagnie des plus sérieuses lui offrait de se charger de le fournir au prix de 3 1/2 pence.

Ce qu'il y a de particulièrement joli en Angleterre, où actuellement l'on peut juger du municipalisme dans toute sa beauté, c'est que, dans nombre d'agglomérations, les intérêts du consommateur sont complètement sacrifiés ; en effet ces villes se sont fait donner ce qu'on nomme des « Provisional orders » pour l'éclairage électrique, c'est-à-dire qu'elles se réservent le droit de créer des stations, mais elles ne créent rien du tout. Par contre, cela empêche aucune compagnie d'obtenir une autorisation pour une station électrique, et comme généralement ces villes ont leurs usines à

gaz, elles peuvent maintenir leurs prix sans crainte de la concurrence. Nous ne voyons pas bien comment cette politique est faite pour le plus grand bien du consommateur. Au reste, quand dernièrement la Compagnie du Gaz Mond (qui a trouvé le moyen de produire un gaz extraordinairement bon marché) a demandé à installer des usines dans 27 localités, il y a au moins 12 conseils qui sont venus réclamer en disant que cette compagnie créerait une concurrence redoutable pour leurs usines à gaz ou électriques. Nous pourrions multiplier ces exemples, qui démontrent que les socialisants n'ont nullement en vue l'intérêt du consommateur, pas plus que les protectionnistes.

En somme le Municipal Trading, considéré comme une forme d'imposition, est absolument injuste dans ses conséquences, puisqu'il charge tantôt une minorité au profit d'une majorité, et tantôt une majorité au profit d'une minorité, comme c'est le cas des profits donnés par une exploitation de tramways, et réalisés aux dépens de la clientèle modeste des tramways, à l'avantage de celui qui possède sa voiture. Si l'intérêt du consommateur était vraiment en jeu, aucune municipalité n'établirait de taxes supérieures à celles des compagnies particulières : au contraire quand, au cas de municipalisation, il y a conflit entre les intérêts des contribuables et ceux des consommateurs, ce sont toujours ceux-ci que l'on sacrifie. Cela n'empêche pas du reste le contribuable de faire de mauvaises affaires sous le couvert de son conseil municipal, et l'entreprise municipalisée étant parfaitement insolvable, elle arriverait à la faillite, n'était l'aide artificielle qui lui vient des impositions ordinaires et du budget de la ville. Malgré tout, on assure un intérêt de 3 à 4 p. 100 à des capitaux privés qui ne courent aucun risque, sauf au cas fort rare de faillite de la ville.

Mais M. Elder a voulu aussi se rendre compte de l'effet que peut avoir le développement des monopoles municipaux dans un pays dont toute la prospérité commerciale repose sur le Free Trade, et nous le suivrons, au moins rapidement, dans cette partie de son étude. Or, cette politique municipale est complètement fondée sur la protection, en même temps qu'elle est tout à fait en opposition avec la politique fiscale anglaise, qui a pour caractéristique l'abandon des taxes indirectes. Le socialisme municipal est une pratique de réaction, qui tend à faire payer cher au manufacturier la force motrice, ce pain de l'industrie. C'est du protectionnisme évidemment local, en ce sens qu'il s'établit individuellement pour chacune des villes, mais celles-ci

sont maintenant si nombreuses où fleurissent ces entreprises et ce régime communiste, que le résultat est presque le même que s'il provenait d'une législation générale s'appliquant à l'ensemble du pays, et l'industriel ne sait plus où porter ses pas pour trouver ce « milieu libre » que l'on considère à bon droit comme l'idéal. Et qu'on n'aille pas nous opposer les dangers analogues d'un monopole exercé par des Compagnies privées, car ce monopole est conditionnel et soumis à toute une série de réglementations et de clauses. Nous avons pu constater, dans un récent voyage en Angleterre, combien l'industrie se préoccupe de cet envahissement des corps publics sur le domaine du commerce, et aussi des restrictions qui en résultent pour l'entreprise privée. Prenons la construction des tramways, par exemple : ne comprend-on pas combien cette industrie va souffrir si beaucoup de villes font comme Glasgow et Sheffield et se mettent à fabriquer elles-mêmes leurs voitures de tramways? Voici maintenant, dans un esprit identique, que Birkenhead demande l'autorisation de construire tout le matériel électrique nécessaire à la distribution d'électricité qu'elle veut établir. Avant peu évidemment les municipalités fabriqueront aussi elles-mêmes leurs machines à vapeur, leurs chaudières, etc. Et il est manifeste que cette politique poursuivie un certain temps doit avoir les effets les plus déplorables sur l'industrie anglaise, en lui supprimant une partie du marché intérieur. Comme le dit fort bien M. Elder, ces conséquences du municipalisme passent encore inaperçues parce qu'elles ne se font pas sentir sur le commerce de détail, mais il en sera sans doute différemment le jour où les corporations vont fonder des boulangeries, des laiteries, des hôtels, des restaurants. Et cette municipalisation, ainsi que le prévoit fort bien Mme Bouet, conduit directement à la socialisation universelle, au communisme.

A tout cela on pourrait encore ajouter que la possibilité où sont les corps municipaux de manipuler des fonds considérables, les induit forcément en tentation, et si les compétitions pour les élections sont ardentes, cela tient peut-être à ce qu'il est assez facile de trouver à moissonner dans ces entreprises sur lesquelles les contribuables n'ont aucun contrôle financier. Si du moins les conseillers ne tirent pas personnellement profit des entreprises socialisées, on a toutes raisons de craindre qu'il n'y trouvent des fromages bien gras pour ceux auxquels ils s'intéressent. Malgré tout, M. Elder demeure optimiste : pour lui, l'ouvrier de métier ne peut pas manquer de comprendre bientôt le danger, parce qu'il sera le premier à en souffrir par suite de la crise qui frap-

pera l'industrie, et notre auteur espère d'autant plus que le contribuable se ressaisira que le développement du socialisme municipal s'est produit durant une période de grande prospérité, où ce contribuable n'avait le loisir d'exercer aucun contrôle sur les errements de la corporation. Espérons donc, nous aussi, que les excès mêmes du socialisme municipal vont rapidement démontrer ses inconvénients et ses dangers, et que peut-être l'expérience chèrement acquise par l'Angleterre servira d'enseignement aux autres pays.

DANIEL BELLET.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Le dégrèvement de l'impôt sur le sucre. — La dénaturation du sucre pour l'alimentation du bétail. — Le sucre et l'énergie musculaire : expériences dans l'armée allemande. — Le sucre, les sports et l'alpinisme. — Expériences sur les meilleures conditions d'ingestion du sucre au point de vue de l'entretien de l'énergie musculaire.

L'accroissement énorme de la production du sucre de betterave qui, dans la dernière période décennale a passé de 3 millions et demi de tonnes (1891), à 6 millions de tonnes (1901)[1], sans que la consommation ait suivi la même progression, a fait sortir du domaine purement scientifique où elle était jusque-là confinée l'étude du rôle du sucre dans l'alimentation.

Dans divers pays et notamment en Allemagne, il s'est créé un mouvement de propagande en faveur du développement de la consommation humaine du sucre et de l'introduction des sous-produits (mélasse, sucres de 2 et 3 jets, etc.) dans l'alimentation du bétail. On a compris que les efforts de tous, économistes, physiologistes, agriculteurs et publicistes devaient s'unir pour donner à la question sucrière la solution la plus favorable, la seule qui soit efficace : l'accroissement de la consommation.

Les deux principaux obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à l'extension de la consommation sont l'impôt trop élevé, exorbitant dans certains pays producteurs comme le nôtre, impôt qui frappe le sucre de 300 p.100 de sa valeur vénale et l'ignorance trop générale encore en ce qui concerne de ce produit sa valeur alimentaire.

Le projet de budget de 1903 ramène à 25 francs par quintal l'impôt de 64 francs qui pèse aujourd'hui en France sur le sucre raffiné.

Il serait très désirable qu'après avoir opéré cette réduction le parlement complétât la réforme fiscale, en attendant qu'on puisse encore réduire cet impôt, en autorisant l'emploi du sucre

[1] Voir *Journal des Economistes*. Mouvement agricole du 15 mai 1902.

brut *dénaturé* pour l'alimentation du bétail, comme cela se pratique en Allemagne depuis plusieurs années déjà. Quelques indications sur ce sujet peu connu en France me semblent nécessaires :

Chez nos voisins, des procédés plus ou moins compliqués de dénaturation des sucres de basse qualité sont en usage : addition de farines diverses, de tourteaux oléagineux, de suie, de charbon de bois, etc.

Dans sa session du mois de février dernier, le Collège d'économie rurale de Berlin (*Landes-Œconomie Collegium*), après avoir discuté la question pendante de la suppression des primes, a consacré une séance entière à l'examen des mesures propres à développer l'introduction de la mélasse et des sucres de basse qualité dans l'alimentation du bétail. Le professeur Lehmann, de Göttingue, a exposé, avec la grande autorité que lui donnent ses travaux personnels, le côté physiologique de la question et montré, la haute valeur du sucre dans l'alimentation. Après lui, M. Saeuberlich a abordé, au point de vue économique et technique, l'utilisation agricole de la mélasse et des matières sucrées, et rappelé les moyens de dénaturation des sucres en usage jusqu'ici : il a demandé au Collège d'économie rurale d'en proposer la simplification, en vue d'aider à l'extension de la consommation par le bétail, du précieux aliment exempté d'impôt.

Dans sa séance du 4 février 1902, le Collège a décidé d'appuyer la modification fiscale réclamée par M. Saeuberlich et voté les deux propositions suivantes :

1° La dénaturation du sucre doit être simplifiée. On demande qu'il n'y ait plus qu'une seule espèce de sucre pour fourrage, que l'addition de 2 p. 100 de suie ou de charbon distinguerait du sucre livré à la consommation humaine.

2° Le sucre dénaturé, dans une proportion fixée par le contingent et qui aurait préalablement acquitté l'impôt de fabrication, serait déchargé de cet impôt lors de sa livraison à l'agriculture.

Le Dr Schneidewind, collaborateur du regretté professeur Mærcker, de l'Université de Halle, a examiné dans le journal de l'industrie sucrière (*Deutsche Zukerindustrie*) la question de savoir si l'introduction du sucre dénaturé dans l'alimentation du bétail serait économique dans les conditions actuelles de bon marché des sucres bruts. Partant des cours pratiqués en Allemagne pour le sucre et pour les principaux aliments du bétail, (février 1902), le Dr Schneidewind a calculé le coût de l'unité nutritive dans les différents fourrages et dans les sucres. Je vais

résumer les intéressants résultats auxquels l'ont conduit ces estimations. Au cours du sucre au moment de cette discussion, cours qui ne s'est pas sensiblement modifié pendant l'année, M. Schneidewind a établi, pour le prix de revient de l'unité nutritive dans les diverses qualités de sucre, les variations correspondantes aux différentes teneurs en sucre pur des produits bruts suivant que ces derniers sont ou non déchargés de l'impôt de fabrication :

	Qualité des sucres.	VALEUR des 100 kilogr.	VALEUR de l'unité nutritive.
	—	—	—
1.	Sucre brut à 96 0/0 (impôt compris).....	19.06	0.199
1.	Sucre brut à 96 0/0 (sans impôt)..........	16.94	0.166
3.	Sucre inférieur à 90 0/0 (impôt compris).	14.75	0.164
4.	Sucre inférieur à 90 0/0 (sans impôt).....	11.62	0.129

D'autre part, M. Schneidewind a calculé le prix de l'unité nutritive dans les divers fourrages, d'après les mercuriales de cette époque.

Il est arrivé aux chiffres suivants :

	fr. c.
Orge.....................	0.180
Mais.....................	0.170
Tourteaux (pulpes).......	0.149
Son de blé...............	0.145
Tourteaux de coco.......	0.140
Son de seigle............	0.137
Pulpes sèches............	0.127
Farine de riz fourragère..	0.120
Tourteaux de colza........	0.112
Tourteaux d'arachide.....	0.10[illegible]
Tourteaux de pavot......	0.101
Farine de coton..........	0.092
Mélasse..................	0.087

Si l'on compare ces prix d'unité nutritive à ceux du sucre dans les différents cas envisagés, on en déduit quelques indications très intéressantes. En premier lieu, on voit que l'unité nutritive est d'un prix moins élevé dans le sucre déchargé de l'impôt que dans l'orge ou le maïs. Si la bonification réclamée par le Collège économique pour les sucres dénaturés était accordée, le coût de l'unité nutritive dans les produits secondaires du sucre à 90 degrés

serait sensiblement inférieur à ce qu'il est dans les tourteaux de palme ou de coco, dans les sons de seigle et de blé : il serait voisin du prix de l'unité des pulpes de diffusion sèches.

Comme terme de comparaison, je citerai les prix d'unités nutritives relevés par mon collaborateur M. Alekan et par moi au laboratoire de recherches de la Compagnie générale des voitures que 22 années consécutives d'expériences sur l'alimentation du cheval de trait nous ont permis d'établir, d'après des milliers d'analyses.

Années.	Fourrages.	Coût maximum de l'unité.
1882	Avoine	0.2741
1882	Maïs	0.2015
1889	Féverole	0.1247
1882	Foin	0 3479
1881	Paille	0.3278
1877	Tourteau	0.1143
1899	Drêche de mais	0.0871

Années.	Fourrages.	Coût minimum de l'unité.
1897	Avoine	0.1835
1895	Maïs	0.1509
1880	Féverole	0.1644
1884	Foin	0.2704
1891	Paille	0.1707
1894	Tourteau	0.1472
1877	Drêche de maïs	0.0795

L'examen de ces chiffres et leur comparaison avec le prix de l'unité nutritive du sucre dénaturé, confirment les conclusions de M. Schneidewind. Si l'on excepte les drêches de maïs (Maltine) très riches en matières azotées, le prix de l'unité nutritive a été, dans tous les fourrages examinés, très supérieur à celui de l'unité dans le sucre dénaturé.

Ces comparaisons montrent l'intérêt qu'auraient pour les éleveurs de bétail, dans les conditions actuelles du prix du sucre, la dénaturation et le dégrèvement des sucres bruts de qualité inférieure, en vue de leur consommation par les animaux de la ferme.

Cette réforme fiscale pourra-t-elle s'accomplir ? Après avoir, en attendant mieux, réduit à 25 fr. l'impôt sur le sucre, comme le propose l'honorable M. Rouvier, ministre des Finances, le Parlement ne pourrait-il pas examiner, dans l'intérêt de l'agriculture

autant que dans celui de l'industrie sucrière, la possibilité de la dénaturation des sucres de richesse inférieure et leur dégrèvement, en vue d'en permettre l'introduction dans l'alimentation du bétail? Il y aurait là un important débouché pour l'industrie betteravière et un grand service rendu à l'agriculture.

Propagande nécessaire en faveur de l'accroissement de la consommation du sucre. — En attendant la réforme fiscale la plus large possible du régime du sucre, il faut que la presse politique et les journaux agricoles associent leurs efforts pour répandre dans le pays des notions précises sur le rôle et les avantages de l'alimentation sucrée. L'Allemagne nous donne depuis plusieurs années un exemple excellent à imiter. Brochures, journaux, conférences, aucun mode d'information et de propagande n'est négligé : les médecins militaires multiplient les démonstrations de l'excellence du sucre dans le régime du soldat. Les sportsmen et les alpinistes font connaître l'influence surprenante, pour qui n'est pas au courant de la question, de l'ingestion du sucre sur la production de l'énergie nécessitée par tous les genres de sport (cyclisme, ascensions, canotage, etc.).

Les expériences dans l'armée allemande. — Les expériences faites dans l'armée nous semblent tout particulièrement importantes au point de vue de la vulgarisation de l'usage du sucre : le soldat qui, au régiment, aura constaté sur lui-même l'effet bienfaisant de cet aliment en temps de marches forcées et de grandes manœuvres, sera porté à en continuer l'usage et à le répandre autour de lui.

Aux indications que les observations dont j'ai donné quelques exemples ont fournies sur la valeur alimentaire du sucre, sont venues s'ajouter, depuis une dizaine d'années des recherches expérimentales plus ou moins complètes qui ont confirmé les faits constatés empiriquement. Nous allons passer d'abord en revue les principaux résultats relatifs à l'homme : nous examinerons un autre jour avec quelque détail les expériences que nous avons poursuivies depuis quatre ans sur le rôle du sucre dans la production du travail du cheval de service.

Le D[r] Leitenstorfer, médecin de l'état-major à Metz, entreprit en 1897 ses premières expériences. Dans une compagnie de chaque bataillon, il désigna 20 hommes : 10 furent soumis au régime du sucre ajouté à la ration ; rien ne fut modifié dans l'alimentation des 10 autres, qui servirent de témoins. L'expérience dura du 4 août au 10 septembre. Cette période pendant laquelle eurent lieu les manœuvres de brigade et les manœuvres impériales fut une période de grande activité.

Au début et à la fin de l'expérience, les 20 soldats furent pesés individuellement dans les mêmes conditions : les soldats au régime du sucre ont augmenté en moyenne de 1 kil. 250 ; les soldats témoins, de 1 kil. 100 seulement. Si faible que soit la différence constatée en faveur des premiers, le Dr Leitenstorfer la considère comme intéressante en ce qu'elle ne peut être attribuée qu'au sucre, les hommes en expérience ne recevant de chez eux aucun subside qui leur permît d'augmenter leur ordinaire.

Les soldats au sucre en consommaient au début 35 grammes, par jour, puis 60 grammes, et dans certains cas particuliers une quantité supérieure. Le nombre des pulsations et celui des respirations ont été régulièrement notés dans les deux catégories après un travail ou une marche identiques pour tous les hommes. Au début de l'essai, le nombre moyen des pulsations était de 98,8 par minute chez les hommes destinés à recevoir du sucre ; il était de 96,3 seulement chez les 10 hommes témoins. Au cours des expériences, c'est l'inverse qui se produisit : après un parcours d'un même nombre de kilomètres, le pouls des soldats au régime du sucre tombait en moyenne à 92,27 pulsations, et s'élevait chez les témoins à 95.09. Après trois journées fatigantes de manœuvres, les soldats en expérience avaient une moyenne de pulsations de 92,8 ; les témoins de 96.6. Le muscle cardiaque avait donc une force plus grande chez les hommes qui absorbaient du sucre. Le nombre des respirations a accusé dans les deux séries des différences de même ordre. Mes expériences, dit le Dr Leitenstorfer, ont établi l'influence favorable d'une addition journalière de 50 à 60 grammes de sucre à la nourriture du soldat ; cette influence s'est manifestée sur la capacité de travail des hommes, sur le nombre des pulsations et des respirations, moindre après le travail chez les soldats au sucre que chez les témoins, enfin sur l'augmentation du poids du corps. Le Dr Leitenstorfer formule à peu près en ces termes les conséquences pratiques de ces expériences :

1° Les hommes ont consommé avec plaisir les doses de sucre qu'on leur a données.

2° Le sucre calme la faim et la soif. Ce dernier résultat, au premier abord surprenant, s'est produit chez nos chevaux au régime du sucre, comme nous le verrons plus tard ; le major allemand l'interprète de la manière suivante : la sécrétion salivaire, qui est augmentée par l'absorption du sucre, débarrasse rapidement de la saveur sucrée la cavité buccale, humidifie la langue et le voile du palais. Quoi qu'il en soit de l'explication, le fait est

manifeste : l'ingestion du sucre diminue la soif chez l'homme et chez le cheval.

3° Le sucre, en raison de son assimilation rapide par l'organisme, agit très promptement pour s'opposer à la faim, à la fatigue et à l'épuisement. Le Dr Leitenstorfer recommande de baser l'emploi du sucre dans l'armée sur les principes suivants :

1° Administration journalière de sucre pour élever la valeur nutritive de la ration ordinaire, et en tous cas, pour éviter l'augmentation de la ration de viande pendant les manœuvres et en campagne. Le Dr Leitenstorfer, à ce sujet, rapporte que, pendant la guerre de 1870, des bataillons entiers, pénétrant dans des villages dépourvus de vivres, purent néanmoins se nourrir, avec un succès surprenant, au moyen des réserves de sucre qu'on avait découvertes.

2° Provision pour l'homme en marche et approvisionnement des forts, des lazarets, des navires, etc. Pendant les marches, les compagnies et le service médical trouveront momentanément dans le sucre un précieux succédané pour la nourriture ou pour l'entretien énergétique des hommes.

Le Dr Leitenstorfer préconise, pour la ration journalière, la consommation du sucre dans le café du matin, ou sous forme de miel, de marmelade de fruits et de mets féculents très sucrés.

Pour les troupes en marche et pour les approvisionnements, le sucre en nature doit être préféré : il occupe moins de place et n'est exposé à aucune moisissure.

D'autres médecins militaires allemands ont été conduits par leurs essais dans les régiments aux mêmes conclusions favorables que leur confrère de l'armée de Metz. Ils ont constaté, comme le Dr Leistentorfer, que le sucre augmente l'énergie, permet à l'homme de produire un effort musculaire considérable et détruit rapidement la fatigue résultant du surmenage momentané.

Ces effets bienfaisants de l'alimentation sucrée sont mis en relief d'une façon bien remarquable, par les expériences de sport que je vais rapporter d'après les publications les plus récentes.

Le sucre et l'énergie musculaire. — Comme préambule à la relation des expériences empiriques qui mettent en lumière l'influence du sucre sur l'organisme soumis à un travail musculaire considérable, il me semble nécessaire de résumer à grands traits le rôle du sucre dans la production de l'énergie et son influence sur l'entretien et la réparation de cette énergie dans les muscles.

Source de l'énergie musculaire. — Prises dans leur ensemble et envisagées d'une façon générale, les transformations que subissent, sous l'influence de la vie, les principes immédiats des aliments et ceux des organes à l'édification desquels ils ont servi, aboutissent finalement à la production d'acide carbonique et d'eau. Les substances non azotées, — hydrates de carbone et graisses — sont intégralement brûlées dans l'organisme et ramenées, par leur combinaison avec l'oxygène, à l'état d'acide carbonique et d'eau. Les principes azotés ne subissent qu'une oxydation incomplète qui s'arrête à la formation de corps azotés nouveaux s'éliminant par le rein et dont le plus important est l'urée.

De même que la combustion du charbon met en liberté l'énergie accumulée dans la houille pendant la vie des végétaux dont elle est le résidu, énergie que nous utilisons dans nos machines, l'oxydation des principes immédiats des aliments, sucre, amidon, graisse, etc., libère l'énergie que les plantes ont empruntée aux radiations solaires pour se constituer : cette énergie est la source première de toutes les manifestations vitales de l'animal, nutrition, assimilation, mouvement, force musculaire, etc.

Les recherches de M. Berthelot ont établi un fait fondamental, à savoir que l'énergie libérée par la combustion d'un principe immédiat (amidon, sucre, graisse, etc.), ne dépend en aucune façon des états intermédiaires par lesquels a pu passer ce principe dans l'organisme, mais uniquement de ses états initial et final. Autrement dit, au point de vue de la quantité de chaleur ou d'énergie, ce qui est tout un, engendrée par la combustion d'une substance organique, le résultat final est le même, qu'on l'observe chez l'animal ou en dehors de lui. Il suit de là qu'on peut trouver la mesure de l'utilisation de l'énergie qui existe en puissance [1] dans les aliments, en partant de leur composition et de celle des produits de la combustion chez l'animal au repos ou au travail, à la ration d'entretien ou à celle de l'engraissement.

Pour faire voir l'intérêt des expériences du capitaine bavarois Steinitzer résumées plus loin, il me faut rappeler quelques chiffres relatifs à l'influence du travail musculaire sur la production de l'acide carbonique exhalé, pour expliquer l'augmentation de la quantité d'éléments hydrocarbonés consommés par l'homme dan

[1] On la désigne en physiologie sous le nom d'énergie potentielle ou plus sommairement encore de « potentiel ».

le même temps, quand il passe du repos complet au travail intense.

Rappelons d'abord que, d'après tout ce qu'on sait c'est finalement sous forme de sucre de glucose que les principes non azotés des aliments servent, par l'intermédiaire du sang, à l'entretien de la vie et à la production de l'énergie. Le terme « principe non azotés » est donc synonyme de matière sucrée, en ce qui regarde leur action physiologique.

Les expériences de Chauveau et Kaufmann sur le cheval ont révélé des relations très différentes entre l'afflux sanguin, la consommation d'oxygène, la production d'acide carbonique et la destruction du glucose du sang, suivant que le muscle est en repos ou en travail.

Par kilogramme de muscle et par heure.

	Repos	Travail	Rapports
	litres	litres	litres
Irrigation sanguine....	12.220	56.321	1 à 4.6
Consommation d'oxygène	0.307	6.207	1 à 20.1
Production d'acide carbonique............	0.221	7.835	1 à 35.4
	grammes	grammes	grammes
Sucre prélevé dans le sang................	2.042	8.439	1 à 4.13

Le sucre est fourni à la fois directement en nature par le foie et par le glycogène du muscle qui se transforme en sucre pendant le travail.

Le professeur Atwater, directeur de la Station de Storrs (Etats-Unis), qui poursuit depuis dix ans sur l'homme des expériences du plus grand intérêt, a constaté les relations suivantes entre l'exhalation de l'acide carbonique durant des périodes égales de repos, de travail musculaire intense et de sommeil.

Dans des périodes d'une durée chacune de six heures, le même individu émet les quantités suivantes d'acide carbonique :

Au repos complet........	180	grammes
Au travail intense.........	510	—
La nuit pendant le sommeil	175	—

L'air expiré pendant les périodes de repos contenait, par litre, 11 milligrammes d'acide carbonique : pendant les heures de travail, il en renfermait jusqu'à 24 milligrammes.

Le travail musculaire, exactement mesuré, dans le même temps, comparativement avec la période de repos, donnait naissance à trois fois plus d'acide carbonique; d'où cette conclusion que la combustion des principes non azotés, autrement dit du sucre, était trois fois plus considérable. Ces faits m'ont semblé devoir être rappelés comme introduction à l'exposé sommaire des observations du capitaine Steinitzer.

Le sucre et les ascensions de montagne. — Alpiniste distingué, cet officier s'est proposé de répondre, par des expériences faites sur lui-même, aux questions suivantes. L'énergie musculaire est-elle notablement accrue par l'ingestion de sucre? Après une grande fatigue, le sucre rétablit-il promptement l'énergie normale du corps? La consommation du sucre peut-elle remplacer l'*entraînement* en vue d'exercices sportiques intenses? Sous quelle forme le sucre peut-il être consommé le plus agréablement à doses élevées? Enfin, l'usage de grandes quantités de sucre présente-t-il des inconvénients? Est-il accompagné de quelques manifestations désagréables?

C'est aux ascensions de montagne qui mettent simultanément en jeu l'activité des muscles, celle du cœur notamment, que M. Steinitzer s'est d'abord adressé pour accomplir son programme d'expériences. Des nombreuses ascensions faites dans ce but, je me bornerai à décrire quelques-unes dont les observations sont tout à fait probantes.

Le 31 mars 1898, en compagnie d'un de ses camarades, le lieutenant Godin, il part à six heures du matin de la Halte de Hirzer, près Méran (Tyrol), arrive au sommet de la montage (2.785 mètres) à onze heures et demie, s'y repose pendant quarante minutes et redescend dans la même journée à Méran où il arrive, sans s'être assis, à neuf heures et demie du soir. L'alimentation durant cette forte journée de marche, rendue extraordinairement pénible par une chute récente de neige non tassée, a consisté, pour le lieutenant Godin, en 250 grammes de chocolat et 200 grammes de sucre. Le capitaine Steinitzer prit la même ration à laquelle il ajouta 100 grammes de lard. Cette nourriture, dit-il, fut parfaitement suffisante; nous arrivâmes, *sans fatigue*, à Méran, et le lendemain, nous fîmes l'ascension du Rittherhorn.

Le 23 octobre de la même année, le capitaine Steinitzer fit l'ascension du pic d'Ackerl (2.385 mètres). Par suite de l'état de la montagne, il lui fallut accomplir un long parcours. Parti de Gasteig à trois heures et demie du matin, il arriva à Saint-Jean à six heures et demie du soir, n'ayant fait halte, en tout, que pen-

dant une heure et demie. La veille de l'ascension, il avait mangé un peu de viande à midi ; le soir 250 grammes de sucre ; le 23 au matin avant de partir et pendant le trajet, il cousomma 500 grammes de sucre, auquel il joignit un peu de pain. « Dans l'espace de trente heures j'avais donc consommé en tout, dit-il, 1 kilogr. de sucre et 300 grammes de pain et je me sentis plus apte à développer de l'énergie musculaire que dans le cas de l'alimentation mixte à la viande. » Le soir de la descente, il prit un repas de farineux et c'est le troisième jour seulement qu'il mangeait de la viande dont il s'était abstenu pendant quarante-huit heures. Il constata, non sans étonnement, qu'à la suite de l'alimentation au sucre, il n'éprouvait aucune sensation de faim.

Le 6 septembre 1899, par un temps orageux très chaud, le capitaine Steinitzer, chargé d'un sac de touriste assez lourd, monta à Luitpoldhaus (dans l'Allgau) où il arriva à une heure de l'après-midi, éprouvant une réelle fatigue. Le camarade qui l'accompagnait se déclara incapable de continuer sa route pendant la chaleur du jour. Le capitaine prit 200 grammes de sucre et se reposa pendant une demi-heure. Toute sensation de fatigue, dit-il, avait disparu ; il se sentait plus léger et plus apte à grimper que le matin ; il repartit se dirigeant vers le sommet et, bien qu'obligé de perdre un peu de temps pour tailler des marches dans la glace, il ne mit que deux heures à terminer l'ascension, qui exige d'ordinaire trois heures pour les bons marcheurs. L'action du sucre fut durable, car M. Steinitzer revint à sa cabane sans l'ombre de fatigue.

Dans une autre course en montagne sur l'Obermüdeljode le capitaine Steinitzer et son guide, partis d'Holzgau, furent pris par une tourmente de neige qui les obligea, au milieu de difficultés considérables, à rétrograder et à redescendre à Holzgau leur point de départ, au lieu de se diriger sur Oborsdorf, station où ils comptaient prendre le chemin de fer.

Dans les trois jours qui avaient précédé cette ascension, M. Steinitzer s'était à dessein nourri exclusivement de viande. Après une marche de six heures, il rentra à Holzgau exténué. La poste ne devant partir que le lendemain, il se décida à louer une méchante bicyclette pour parcourir les 47 kilomètres qui le séparaient de Reuth, son lieu de séjour.Cet instrument de supplice, comme il l'appelle, était complètement rouillé et la route, empierriée fraîchement sur 8 kilomètres de long, n'avait pas encore vu le rouleau : de plus, il pleuvait à torrent.

A 7 heures du soir, il se sentit hors d'état de faire un kilomètre

de plus. Il prit alors 200 grammes de sucre, fit une halte de vingt minutes, après quoi il enfourcha de nouveau sa bicyclette et arriva à Reuth à 10 heures du soir, n'éprouvant plus la moindre fatigue.

Voici une expérience qui montre l'influence de l'alimentation sucrée sur la rapidité avec laquelle on peut franchir en hauteur un espace donné. — Un bon marcheur peut s'élever en montagne de 320 mètres environ par heure : le capitaine Steinitzer a pu franchir dans ce temps de 450 à 530 mètres suivant l'état du chemin. Il a constaté qu'à l'arrivée au sommet, sa respiration et son pouls étaient aussi calmes que dans les ascensions moins rapides.

Après une tournée de sept jours dans la Haute-Engadine, M. Steinitzer fit l'ascension du Piz Bernina. Durant toute l'excursion, à part 50 grammes de viande par jour, il ne se nourrit que de féculents et de sucre (250 grammes). La veille et le jour de l'ascension de la Bernina, il consomma 1 kil. 750 de sucre : « Jamais, dit-il, je ne me sentis plus dispos et plus apte à monter que durant cette semaine, pendant laquelle j'ai mangé 5 kilogrammes de sucre. »

En ce qui regarde le mode d'ingestion du sucre, c'est à la dissolution dans l'eau ou dans un thé léger que M. Steinitzer donne la préférence. Chaude ou froide, la solution aqueuse additionnée d'un peu de vin ou d'acide citrique se boit agréablement. Un litre d'eau ou de thé dissout aisément 150 grammes de sucre. Mais on peut ajouter à ce volume de liquide jusqu'à 250 grammes de sucre dont une partie reste en suspension, ce qui ne gêne pas son ingestion.

Bien qu'habitué au régime azoté (viande, etc.), dans les conditions ordinaires, M. Steinitzer n'a jamais éprouvé la moindre sensation désagréable résultant du régime sucré.

Les conclusions générales qu'il a tirées de ses nombreuses expériences sont les suivantes : Une abondante alimentation sucrée augmente très notablement l'énergie musculaire ; la durée de son action empêche toute fatigue après des efforts musculaires considérables.

Elle influence favorablement, d'une manière remarquable, l'activité du cœur. Le sucre, en raison de sa prompte assimilation, constitue un moyen très rapide de restitution de l'énergie musculaire ; il s'oppose à l'épuisement et favorise promptement de nouveaux efforts. Une alimentation riche en sucre peut dispenser de l'entraînement en vue des exercices de sport.

Entretien et respiration de l'énergie musculaire par le sucre. — Les curieux exemples de l'influence exercée par l'alimentation sucrée sur la production, l'entretien et la rénovation de l'énergie musculaire chez l'homme adonné aux exercices de sport, sont tirés d'observations en quelque sorte empiriques : en effet, ces observations n'ont pas été accompagnées de mesures de l'énergie correspondant à l'ingestion de quantités variables de sucre.

D'intéressantes expériences dues à un médecin anglais Vaughan Harley, et aux physiologistes italiens, le professeur U. Mosso, de l'Université de Gênes, et le Dr Paoletti son collaborateur, sont venues, il y a quelques années, préciser la relation qui existe entre la consommation du sucre, le mode et la fréquence d'ingestion de cet aliment et l'énergie musculaire. A l'inverse de la marche suivie par Chauveau et Kaufmann qui, dans leurs expériences classiques, ont étudié la destruction du sucre normal du sang pendant le travail du muscle chez le cheval, V. Harley et U. Mosso ont cherché à déterminer la quantité de travail musculaire correspondant chez l'homme, à l'ingestion directe du sucre de canne ; un résumé de ces expériences complètera les notions que nous possédons actuellement sur cet important sujet.

Expériences de Vaughan Harley et de Mosso. — En septembre et octobre 1892, le Dr Vaughan Harley, en vue de démontrer expérimentalement que le sucre est un générateur puissant de l'énergie musculaire et doit être très avantageusement introduit dans la ration journalière de l'ouvrier, fit à Turin la première expérience de mesure. Il se servit de l'ergographe enregistreur, appareil imaginé par Mosso. A l'aide de cet appareil, on enregistre sur une feuille de papier les hauteurs auxquelles le sujet en expérience peut élever — sa main étant posée à plat — le médium de la main chargé à son extrémité d'un poids qui diminue progressivement sa facilité à s'élever, lorsque la fatigue musculaire va en augmentant. Le doigt médium est armé d'un dé auquel est attaché un fil qui, passant sur une petite poulie folle, supporte le poids. Les contractions volontaires des muscles élèvent ce poids à des hauteurs variables suivant les conditions de l'expérience ; le relâchement des mêmes muscles abaisse ensuite progressivement le poids, dans des intervalles de temps mesurés, et la course du doigt s'inscrit sur une plaque à l'aide d'un style. Le travail du muscle et sa durée sont exprimés par le tracé de l'élévation et les abaissements successifs d'un poids connu, 5, 6 ou 7 kilogr., par exemple, suivant les cas.

De la longue série d'expériences faites sur lui-même et sur quelques sujets, le Dr Vaughan Harley a tiré les conclusions générales suivantes : L'énergie musculaire volontaire est influencée par la nature des aliments et par la période de digestion. En effet, en dehors de l'influence de l'alimentation, on observe des variations diurnes dans la puissance musculaire, le minimum se produisant vers 9 heures du matin, le maximum vers 3 heures de l'après-midi. L'exercice régulier du muscle retarde le moment où se produit la fatigue. A cet égard, la diète de sucre équivaut à la diéte complète. La consommation de grandes quantités de sucre accroît le pouvoir musculaire de 26 à 33 p. 100 et, étant donné le retard de la fatigue dû à l'ingestion de sucre, l'accroissement d'énergie pour la journée entière peut aller jusqu'à 61 et 76 p. 100. Avec un régime alimentaire moyen, l'addition du sucre peut accroître le pouvoir musculaire de 9 à 21 p. 100 et, en tenant compte du retard de la fatigue de 6 à 39 p. 100. Ajouté à un régime mixte abondant, le sucre donne encore des accroissements d'énergie allant de 8 à 16 p. 100, pour le travail total de la journée.

En 1892, le professeur Albertoni avait été conduit par ses recherches, à montrer que le glucose, le sucre de canne, la maltose, ont une influence marquée sur la circulation ; ils augmentent la pression sanguine, la fréquence du pouls, dilatent les vaisseaux sanguins et accroissent l'activité cardiaque. Ces faits, nous l'avons vu, ont été confirmés par les expériences du Dr Leistentorfer sur la troupe et par M. Steinitzer dans ses ascensions.

Le professeur Mosso, partant de ces constatations, reprit méthodiquement l'étude de l'action énergétique du sucre, à l'aide de l'ergographe. Les expériences qu'il institua avec son collaborateur Paoletti, avaient pour objet d'établir :

1° Les doses minima de sucre qui, introduites dans l'estomac, exercent une action sur le travail musculaire;

2° La limite des doses nécessaires pour obtenir un effet donné;

3° La détermination de la quantité d'eau la plus favorable à employer comme véhicule du sucre;

4° Les meilleures conditions d'ingestion du sucre (fractionnement, espacement des doses, etc.) ;

5° L'influence du sucre, pendant l'état de jeûne, sur la fatigue musculaire.

Les expériences ont été faites sur des individus complètement à jeun, ou ayant mangé depuis assez longtemps pour que les phénomènes digestifs n'influencent plus le système musculaire.

Voici d'une manière générale comment étaient conduites les expériences :

Après avoir introduit son doigt dans l'ergographe, le sujet soulève, par le médium, un poids (toujours le même pour le même observateur durant l'expérience). Lorsque deux minutes se sont écoulées, il laisse retomber le poids pour le soulever de nouveau une minute après (un métronome sert à mesurer la durée de ces intervalles). La hauteur d'élévation du poids diminue avec chaque contraction, jusqu'à ce que le doigt ne puisse plus soulever le poids. On obtient, de cette manière, un groupe de contractions rhytmiques décroissantes qui expriment la courbe de fatigue.

Toutes les dix minutes, on recommence une nouvelle courbe, jusqu'au moment où, après dix à quinze courbes, le doigt ne peut plus fournir qu'un très faible travail. A ce moment, on ingère les solutions sucrées et l'on continue, sans interruption, à tracer, de dix minutes en dix minutes, de nouvelles courbes. Le travail produit s'exprime en kilogrammètres en multipliant la hauteur de chaque élévation par le poids du corps soulevé à chacune de ces hauteurs.

En ce qui regarde les doses de sucre ingérées, on peut grouper les résultats de tous ces essais sous les rubriques suivantes :

1° Doses élevées de sucre ;

2° Doses moyennes du sucre ;

3° Doses faibles et répétées à de courts intervalles.

Doses élevées de sucre. — 100 grammes en dissolution dans une faible quantité d'eau, 50 centimètres cubes. Ce liquide est sirupeux. — A 1 heure 5 minutes, Mosso place son doigt dans l'ergographe ; le poids soulevé de dix en dix secondes est de 6 kilogr.; le travail produit est égal, au début, à 1 kilogrammètre 950 ; il tombe progressivement jusqu'à 4 heures, heure à laquelle il n'atteint plus que 0 kilogm. 702 ; à 4 h. 25, Mosso ingère la dose de sucre indiquée plus haut et continue l'expérience jusqu'à 5 h. 15. L'activité musculaire remonte à 0 kilogm. 804, pour diminuer de nouveau jusqu'à 0 kilogrammètre 462. La comparaison des courbes obtenues dans cette seconde série avec celles de la précédente montre qu'une grande quantité de sucre ingérée en une fois n'a pas sensiblement influencé l'énergie musculaire.

A 5 heures 15, Mosso boit 300 centimètres cubes d'eau pure ; le travail produit donne de 0 kilogm. 420 à 0 kilogm. 312. D'après cela, l'eau pure est sans influence sur l'énergie. En réduisant de 100 grammes à 80 grammes, dans 60 centimètres cubes d'eau, la

dose de sucre ingérée, on constate une légère augmentation de l'activité musculaire.

Une série d'expériences faites par Mosso et par son collaborateur Paoletti a conduit à la même conclusion : les doses massives de sucre ingérées en une fois aident peu à la contraction musculaire.

Doses moyennes. — Si l'on dissout le sucre dans une quantité sextuple ou décuple de son poids, 60 grammes de sucre dans 600 centimètres cubes d'eau par exemple, on observe un tout autre effet.

A 10 heures 35 Paoletti, à jeun, place dans l'ergographe, son doigt qui supporte un poids de 4 kilogr. Le travail effectué au début est de 1 kilogm. 584 ; il diminue progressivement jusqu'à tomber à 0 kilogm. 104. A midi cinq, Paoletti ingère 60 grammes de sucre dans 600 centimètres cubes d'eau. L'énergie musculaire atteint, dès midi trente-cinq, 1 kilogm. 900 et se maintient élevée pendant une heure. D'autres expériences, avec 40 grammes de sucre dans 400 centimètres cubes d'eau et 30 grammes de sucre dans 240 centimètres cubes d'eau, Mosso conclut que les doses de 30 à 60 grammes de sucre prises en une fois restituent l'énergie du muscle fatigué beaucoup mieux que des doses plus considérables. La dilution du sucre dans six à dix fois son poids d'eau produit l'effet le plus sensible. Ce sont les proportions employées dans les expériences allemandes sur le soldat. L'influence maxima du sucre se manifeste de 30 à 40 minutes après l'ingestion : quelquefois elle se produit déjà au bout de dix minutes.

Doses minimes. — Les faibles doses, 5 à 20 grammes dissous dans 6 à 10 fois leur poids d'eau, se sont montrées particulièrement favorables au renouvellement et à l'entretien de l'énergie musculaire. Comme on pouvait s'y attendre, leur action est de courte durée, mais elle peut être prolongée par des ingestions répétées de très faibles quantités de sucre, 5 grammes dans 50 centimètres cubes d'eau par exemple.

Quelques personnes, peu habituées aux recherches scientifiques, ont voulu attribuer à un phénomène d'autosuggestion la suractivité musculaire maintenue pendant des expériences durant une journée par la même personne. Mosso a répondu à cette objection erronée par des essais tout à fait concluants. A l'insu du sujet, il a substitué au sucre de canne la petite quantité de sucre artificiel (saccharine) nécessaire pour donner à l'eau ingérée une saveur sucrée comparable à celle des dissolutions expérimentées. En aucun cas, l'énergie musculaire n'a été augmentée par l'inges-

tion de ces solutions que le sujet ne pouvait pas distinguer par leur saveur des liqueurs de sucre naturel.

Doses répétées. — L'expérience ayant établi l'influence des diverses doses de sucre et celle de la dilution des liqueurs ingérées en une fois, Mosso a entrepris une nouvelle série d'essais pour voir comment se comporte le muscle lorsque, à l'aide du sucre, on lui restitue peu à peu l'énergie qu'il a perdue par le travail.

En espaçant méthodiquement les ingestions successives de faibles quantités de sucre, 5 à 20 grammes dans des volumes variables d'eau, Mosso a mis en relief l'influence très favorable de ce fractionnement.

La première ingestion d'une solution de 10 grammes dans 30 centilitres a eu lieu à 3 h. 10, les suivantes de dix en dix minutes. Résultats : travail kilogrammétrique à 3 h. 20, 0 kilogm. 930; à 3 h. 30, 1 kilogm. 100; à 3 h. 40 (dernière dose), 1 kilogm. 600; à 3 h. 50, 2 kil. 605.

Les conclusions de tout ce qui précède sont très nettes : c'est sur elles que se sont appuyés les chefs de corps et les médecins de l'armée allemande pour l'introduction du sucre dans le régime du soldat. Il est souhaiter qu'elles servent bientôt de point de départ pour des essais de même nature dans les régiments français.

En résumé, les résultats des expériences de Mosso sont unanimes pour démontrer l'influence considérable du sucre sur la contraction musculaire : ils confirment les beaux travaux de Chauveau et Kaufmann sur la consommation énorme du sucre du sang dans le travail des muscles (expérience de la mastication chez le cheval).

Ce sont les doses minimes ou moyennes (de 5 à 60 gr.) qui, absorbées en une fois, développent dans le muscle fatigué le maximum d'énergie. Au-dessus de 60 grammes (pris en une fois) la production d'énergie décroît avec l'augmentation de la quantité de sucre ingérée.

Une dose de 5 grammes de sucre, poids moyen d'un morceau scié tel qu'on l'emploie dans les ménages, est déjà apte à communiquer au muscle fatigué une activité appréciable, mais de courte durée. La quantité d'eau employée à dissoudre le sucre a une importance notable : six à dix fois le volume du sucre conviennent le mieux : des dissolutions trop concentrées ou trop étendues agissent beaucoup moins bien.

Le sucre permet le maximum de travail mécanique, lorsqu'on en ingère de petites doses, 5 à 15 grammes, de dix minutes en dix minutes; cela paraît être le meilleur mode de restitution au muscle de l'énergie qu'il a perdue pendant le travail.

L'action du sucre est très rapide; dans l'espace de cinq à six minutes, elle se fait sentir sur l'activité du muscle ; il résulte de là que les hommes obligés de demander à leurs muscles un travail considérable : soldats, alpinistes, cyclistes, canotiers peuvent trouver dans l'usage rationnel du sucre un renouvellement d'activité pour leurs muscles fatigués.

L'action bienfaisante du sucre, au point de vue de l'entretien et de la réparation de l'activité musculaire, est donc aujourd'hui incontestablement acquise. Les expériences scientifiques expliquent les résultats empiriques : dès lors, il y a lieu de se féliciter que les progrès agricoles et industriels soient arrivés à produire à bon marché une quantité relativement énorme d'un aliment de premier ordre. L'objectif à poursuivre, c'est le développement de la consommation du sucre pour le plus grand bien de tous. Il faut faire connaître à trop de gens qui l'ignorent encore la haute valeur alimentaire du sucre, valeur plus que double de celle du pain, supérieure à celle de la viande au point de vue énergétique. Il faut insister auprès des pouvoirs publics sur la nécessité de réduire, dans les plus larges proportions, l'impôt exorbitant qui le frappe et arrête sa consommation. La France pourrait aisément absorber sa production indigène sans atteindre, à beaucoup près, le chiffre moyen de la consommation par tête du sucre dans certains pays. L'Anglais consomme 42 kilogr. l'Américain 30 kilogr. de sucre par tête moyenne d'habitant. Il suffirait chez nous que la consommation s'élevât seulement à 26 kilogr. par an, soit au double environ de ce qu'elle est actuellement, pour que nous n'ayons plus un quintal de sucre à exporter dans une année d'abondante production comme la dernière, où la fabrication du sucre a dépassé un million de tonnes.

L. GRANDEAU.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Les monographies d'industries. — Cafés-concerts et Music-halls. Boulogne et Calais. Question morale et question sociale. L'accord pour la vie. — *Le Correspondant* : La curée en 1830. Source du progrès dramatique. Les œuvres en faveur des animaux. — *Revue de Paris* : Le Chinois. Le commerce franco-anglais. — *Revue* : Les enfants naturels. La guerre. La science américaine. Le prolétariat théâtral. — *Revue générale* : Les syndicats jaunes. Luxe et avarice. — *La Réforme sociale* : L'enseignement de l'histoire. Les fédérations catholiques. — *La Science sociale* : L'Etape. — *Les Etudes* : La résistance passive. — *L'Association catholique* : Les remèdes au mal social. — *Revue d'économie politique* : L'impôt global sur le revenu. — *Revue socialiste* : Socialisme et nationalisme. — *Le Mouvement socialiste* : Pas de mesures d'exception. — *Le Rentier* : Le protectionnisme financier. L'équilibre du budget. — Le coût des guerres américaines. — *L'Echo de l'Industrie :* Les tribunaux arbitraux en Allemagne et en France. — *Les Temps nouveaux* : Le protectionnisme syndical. La vérité obligatoire. — *L'individualiste* : La mouche du coche. L'Etat, l'Eglise et le Peuple. — *Le clocher Breton* : La Bretagne est-elle un pays conquis par la France ?

La question sociale, abordée par tant de gens et envisagée à des points de vue si divers, paraît de moins en moins marcher vers une solution pacifique. M. Charles Benoist s'y attaque à son tour, dans la *Revue des Deux Mondes*, de la manière suivante :

Quoique la « monographie de famille » soit digne de la plus haute estime, M. Benoist n'adopte pas cette méthode pour plusieurs raisons dont la principale et suffisante est qu'on n'est jamais sûr de tenir la famille moyenne, celle d'après laquelle on peut juger de toutes les autres ; dès lors une seule monographie de famille ne prouve rien. M. Benoist préfère les « monographies d'industries » ; parmi les diverses industries il choisit pour objets de ses études les grandes, c'est-à-dire celles qui occupent au

moins 500 ouvriers ; et parmi les grandes industries il étudie d'abord celle des mines.

Dans ces monographies d'industries, le phénomène social et public du travail sera considéré sous ses quatre aspects ; travail en soi, circonstances du travail, maladies du travail, médecine du travail ; après quoi, « comme nous ne voulons pas faire de l'art pour l'art, mais de l'art pour la vie, et de la science sociale pour la politique, partout où nous aurons légitimement généralisé, nous tâcherons de conclure, et partout où nous aurons légitimement conclu, nous nous efforcerons d'agir. »

A ce compte, nous ne sommes pas près d'agir, car voilà déjà trois longs articles et la monographie d'une seule industrie est terminée ; heureusement, nous ne sommes pas pressés.

— Depuis plusieurs siècles le gouvernement intervient dans l'industrie théâtrale par ses privilèges, ses subventions, sa censure, etc. Si l'Etat était un bon guide, l'art devrait atteindre un niveau éthique et esthétique de plus en plus élevé. C'est le contraire qui a lieu. M. Talmyer nous montre, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet, l'état actuel des cafés-concerts et music-halls.

Vous voyez défiler sur le même rang, de front, des morceaux d'église, d'autres héroïques et touchants, puis « d'ignobles gravelures, d'idiotes grossièretés, d'obscènes équivoques, de dégoûtantes ignominies ». On y chante « une immonde pornographie, renforcée de scatologie, autorisée par la censure, et qu'un pitre en houppelande jaune vomit, en gambillant, sur les provinciaux et les grand'mères, les petites filles et les collégiens ».

Qui chante ces jolies choses? Quels sont les artistes qui prêtent ou vendent leurs concours à ces établissements? « L'enquête du *Figaro illustré* signalait, il y a cinq ans, parmi les déclassés qui grimacent au fond de cette géhenne, un ancien professeur de mathématiques, cinq avocats, trois médecins, deux sous-préfets et un attaché d'ambassade ».

Quant au personnel féminin, « plus d'une bachelière et d'une savante échoue au bastringue, et les épaves du diplôme jonchent toutes les côtes, même celle-là ».

Les auteurs qui alimentent de chansons ces établissements d'instruction et de moralisation publique sont aussi du meilleur monde. Ce sont d'abord des poètes en détresse, puis viennent des commerçants, des employés, des militaires en retraite ; des gens de loi, etc. Le plus fort contingent vient des fonctionnaires de l'administration. « La plus grande source où puisent les beu-

glants se trouve dans les ministères et jaillit de la cervelle de nos bureaucrates. »

Et, enfin, qui est là pour y présider ? « Un agent de police, un représentant du Gouvernement ! »

— M. Charles Lenthéric continue, dans la *Revue des Deux Mondes*, ses monographies des côtes et ports français par ceux du Pas-de-Calais. Nous y apprenons que le mouvement commercial du port de Boulogne était presque insignifiant au commencement du XIXe siècle ; sous la Restauration il ne se chiffrait encore que par quelques milliers de tonneaux. En 1870, il atteignait 240.000 tonnes. Aujourd'hui il paproche d'un million, et la valeur des marchandises dépasse un milliard. La pêche y est très active. Près de 3.000 marins s'y embarquent sur nos bateaux, les uns pour la grande pêche en Islande ou en Norvège, le plus grand nombre pour la pêche locale. Plus de 20 millions de kilogrammes de poisson sont livrés chaque année par le port de Boulogne. C'est à peu près le dixième de la consommation de toute la France.

Le mouvement de la navigation du port de Calais, entrées et sorties, est de plus d'un million de tonneaux ; mais un très grand nombre de steamers transitent surtout des voyageurs, et le tonnage effectif des marchandises importées ou exportées ne dépasse guère 300.000 tonnes, dont un quart au plus à l'exportation. Beaucoup de navires sortent sur lest.

On a fait de grandes dépenses pour améliorer le port de Dunkerque, plus de 60 millions. Les résultats ont été à la hauteur des sacrifices ; le mouvement commercial, qui était de 700.000 tonnes en 1870, approche de 2 millions, exportées ou importées par plus de 6.000 navires jaugeant ensemble près de 3 millions de tonneaux.

— L'erreur capitale du XVIIIe siècle, d'après M. Brunetière (*Revue des Deux-Mondes* du 1er août), est d'avoir cru et fait croire à la postérité que la question morale est une question sociale, qu'on ne saurait introduire aucun changement dans les idées d'un peuple sans en avoir fait d'abord dans sa législation, que c'est par la réforme des lois qu'il faut commencer la réforme des mœurs, qu'enfin il appartient à l'Etat de déterminer celles de nos actions qui sont vertueuses ou vicieuses, et de diriger l'éducation en conséquence.

Il est très vrai que c'est là une erreur, mais elle n'est pas particulière au XVIIIe siècle. En tous temps et en tous lieux on a cru et

l'on croit encore les mêmes choses; l'instrument de réforme du genre humain a seul changé : autrefois c'était l'Eglise, aujourd'hui c'est l'Etat. Nos ancêtres croyaient du moins que l'Eglise était inspirée par le Saint Esprit, ils étaient logiques de se soumettre à ses enseignements. Nous, nous savons très bien d'où viennent les inspirations de l'Etat : de notre suffrage universel, et nous lui confions le soin de nous réformer? Il y a progrès... en bêtise.

— Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août, M. Fouillée soutient que la loi fondamentale de la vie est l'accord et non la lutte. « C'est la sympathie instinctive, non l'intérêt, qui joue le premier rôle dans la vie sociale des animaux. L'utilité ne fait que cimenter ultérieurement les liens spontanés du début. Elle présuppose, en effet, l'expérience des avantages de la vie sociale, qui eux-mêmes ne peuvent que suivre l'établissement de la vie sociale. Les deux phénomènes fussent-ils simultanés, comme cela est possible, la vue de l'utilité est une représentation trop analytique, trop abstraite en quelque sorte, pour influer d'une manière durable sur l'activité d'êtres aussi primesautiers que les animaux. »

Pour prouver sa thèse, M. Fouillée cite de nombreux exemples de la conduite altruiste des animaux les uns à l'égard des autres.

Il convient de noter que les animaux font spontanément tous les actes d'altruisme qu'on leur attribue, sans avoir besoin d'Eglises ni d'Etats pour leur dicter ce qu'ils doivent faire. Tandis que nous...

La correspondance inédite du comte de Villeneuve-Bargemont, publiée dans le *Correspondant* du 25 juillet, renferme quelques renseignements peu connus ou tombés dans l'oubli sur la Révolution de 1830. On y voit que les révolutionnaires d'alors ressemblaient déjà beaucoup à leurs successeurs.

« La distribution des préfectures, sous-préfectures, procureries générales et particulières, est une curée complète, et c'est la camaraderie qui les donne; il y a tel rédacteur du *Figaro* ou du *Globe* qui dispose de l'administration de 5 ou 6 départements : Rambuteau et M. Thiers travaillent Saône-et-Loire d'importance et ne véulent pas y laisser un percepteur sur pied. Je ne sais comment les administrés trouveront cette coupe à blanc des hommes qu'ils connaissaient, pour leur imposer des jeunes gens

qui ont leur éducation et leur fortune à faire... Ce qui passe toute imagination, ce sont les demandes de places : il y a ici des nuées de solliciteurs, et on est tenté de croire que la cervelle est partie à la plupart, quand on voit les exagérations de leurs prétentions. »

On croit généralement que les ateliers nationaux ont été une invention de 1848. Il n'en est rien, 1830 en avait fait l'essai : « Chaque jour les ouvriers se présentent en groupes; voilà 5 millions qu'on affecte à leur occupation, mais il faudra recommencer quand ce sera fini. » Les ouvriers voulaient aussi « bannir ceux qui ne sont pas de Paris. » Bref, les révolutionnaires de 1830 ne nous ont presque rien laissé à inventer.

— Les bienfaiteurs du peuple manifestant souvent des velléités de créer des théâtres populaires au profit de leurs protégés, il n'est peut-être pas inutile de leur rappeler qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, la poussée du progrès vient d'en bas et non d'en haut. C'est ce que prouve, sans en avoir l'intention, M. Des Granges dans le *Correspondant* du 10 septembre.

Quand un genre dramatique s'est constitué *classiquement*, dit l'auteur, il produit un certain nombre de chefs-d'œuvre; puis, sans que les écrivains ou les critiques en devinent les raisons, il s'étiole ; il ne donne plus, bien qu'on le traite avec les procédés mêmes qui ont fait éclore les chefs-d'œuvre, que des épreuves de plus en plus effacées. Mais, à la même époque, un genre bâtard, méprisé, d'origine populaire ou étrangère, se poussant peu à peu dans la faveur du public, soumet toute la matière dramatique à une refonte.

Un nouveau genre est né, qui mourra à son tour quand il sera devenu *classique*. C'est donc bien perdre son temps et l'argent des contribuables que de vouloir créer des théâtres pour celui qui les invente. C'est vouloir apprendre à son père à faire des enfants.

— Les œuvres de bienfaisance pour animaux font des progrès, — qu'est-ce qui n'en fait pas de nos jours?

M. Louis Michon expose, dans le *Correspondant* du 25 septembre, ce qui s'est fait en ce sens: asiles pour les animaux errants, hôpitaux pour les malades, maisons de retraite pour les vieillards, jusqu'à des bureaux de placement.

Tant que ces œuvres ne se fondent pas au détriment des hommes, elles ne présentent rien de blâmable; cependant il nous semble que l'on n'a guère fait que le moins important. A quoi bon donner des retraites aux animaux devenus vieux pour leur faire traîner un misérable reste de vie? Ne vaudrait-il pas mieux faciliter la vie aux jeunes et bien portants? Combien de petits

chiens et surtout de petits chats sont tués dès leur naissance, au détriment de leur mère privée de les allaiter et de les élever? Pourquoi? Parce qu'on ne sait qu'en faire, on n'en trouve pas le placement. Les bureaux de placement sont donc ce qu'il y a de plus utile à développer pour le bonheur des chattes et des chiennes et pour le progrès du genre animal.

Les opinions les plus diverses sont professées au sujet de la Chine et des Chinois. Celle qui a eu la vogue en ces derniers temps consistait à représenter l'Empire du Milieu comme un danger pour l'Europe. La Chine sortie de sa léthargie devait devenir militaire, industrielle et nous inonder, pacifiquement ou violemment, de ses hommes et de ses produits. M. Gaston Donnet cherche à vous rassurer sur le péril chinois, dans la *Revue de Paris*, du 1er août.

Suivant lui, le Chinois n'a pas d'idéal artistique, pas d'idéal scientifique et social.

« Il est absolument incapable de s'intéresser à quelque chose, à quelque idée ayant quelque noblesse et quelque grandeur. »

Et l'homme chinois a toujours été tel que nous le représente M. Donnet. La Chine, dit-il, n'a pas évolué et n'évoluera pas. Cinq cents ans avant Jésus-Christ, son empire était définitivement constitué, et depuis, jusqu'à nos jours, il est allé se répétant. « Et voyez combien la loi de progrès est souvent à l'opposé de la loi de morale! Voilà un peuple qui ne repose que sur cette loi morale. Vous ne pouvez passer chez lui sans vous heurter à un bon sentiment. Il est moral dans sa philosophie, moral dans sa littérature, moral dans ses croyances, moral dans ses mœurs, dans ses habitudes, dans toute sa civilisation, dans toute son unité psychique Il est moral au delà de toute expression connue. »

Cette moralité n'est peut-être point à dédaigner autant qu'on pourrait le croire. Qui sait si nous ne ferions pas bien d'en emprunter un peu aux Chinois, fût-ce aux dépens de notre idéal de progrès. Quant à l'assertion que la Chine n'a jamais évolué, il suffit de connaître son histoire pour savoir que, il y a plus de mille ans, elle en était où nous en sommes : aux utopies socialistes. Restera-t-elle toujours stationnaire désormais? Et nous, ne cesserons-nous pas de progresser pour devenir Chinois à notre tour? L'avenir le dira.

— Il est entendu, dans le monde politicien que la Grande-Bretagne est notre ennemie héréditaire. Il serait à désirer que nous eussions beaucoup d'ennemis de ce genre. M. Victor Bérard montre dans la *Revue de Paris*, du 15 août, que notre commerce avec l'Angleterre nous donne les plus gros et les plus sûrs de nos bénéfices. A ne prendre que les chiffres bruts de notre exportation, tous les autres peuples du monde nous achètent à peine le double de ce que nous vendons à la seule Angleterre :

Exportation française en 1901

(en millions de francs)

Angleterre	Belgique	Allemagne	Etats-Unis	Colonies françaises	Total
1.264	396	461	230	476	4.166

De 1892 à 1902, la moyenne annuelle du commerce spécial entre la France et l'Angleterre a toujours dépassé un milliard et demi de francs, et durant les trois dernières années, cette moyenne approche de 2 milliards. Nos trois meilleurs correspondants après l'Angleterre, sont la Belgique, l'Allemagne et les Etats-Unis; or en 1901, notre commerce spécial avec ces trois correspondants ne s'est élevé respectivement qu'à 982, 878 et 721 millions de francs.

Si la balance du commerce a quelque valeur, il est miraculeux que nous n'ayons pas encore ruiné l'Angleterre, car nous vendons aux Anglais le double de ce qu'ils nous vendent. En millions de francs, nos ventes ont été : en 1892, de 1.027, en 1896, de 1.030, en 1900, de 1.227, en 1901, de 1.264, et nos achats de 530, 610, 674 et 667. Les Etats-Unis, qui nous ont vendu, en 1901, pour 481 millions de francs, ne nous ont acheté que pour 230 ou 250. L'Allemagne nous a vendu pour 461 millions et nous a acheté seulement pour 417.

Nous n'en dirons pas plus long, il faudrait copier tout l'article de M. Bérard. Observons seulement que l'Angleterre nous achète annuellement pour 7 millions d'œufs, beurre et volaille et que ce commerce est susceptible d'une grande extension. Les féministes, qui sont en quête d'emplois lucratifs pour les femmes, ne feraient peut-être pas mal de chercher de ce côté.

La *Revue* continue sa campagne en faveur des enfants naturels par un essai psycho-physiologique de MM. Paul Lagrange et Jacques de Nouvion, suivi des réponses de divers savants, juristes sociologues, etc.

Il ressort de cet ensemble d'opinions qu'il n'y a aucune raison psychologique ni physiologique d'établir une différence entre les enfants naturels et les enfants légitimes.

D'après M. Max Nordau, l'infériorité légale de l'enfant naturel a deux causes : une théologique et une économique. La cause théologique est connue de tous. La cause économique consiste en ce que la famille est constituée pour conserver la propriété acquise par un de ses membres. « Que la loi d'héritage soit abolie et la société n'aura plus aucun intérêt à faire une différence légale entre enfants légitimes et illégitimes. »

Cette dernière cause nous paraît plutôt d'ordre politique que d'ordre économique. L'auteur devrait aussi nous dire par quoi il remplacera la propriété et l'héritage, sans produire des maux encore plus grands que ceux auxquels il se propose de remédier.

M. Trarieux soutient que le traitement infligé par la loi aux enfants naturels est en opposition avec la déclaration des droits de l'homme, qui proclame que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». C'est une survivance de la loi ecclésiastique, « qui n'a reculé devant aucune cruauté pour imposer le mariage religieux. »

— Un article posthume de Jean de Bloch, dans la *Revue*, tend à démontrer, d'après l'expérience de la dernière guerre sud-africaine, que, dans l'état actuel de l'art militaire et des armements, la défensive possède un tel avantage sur l'offensive que c'est une absurdité, une folie que de faire la guerre et, par conséquent, d'entretenir de nombreux et puissants armements. La « paix armée », « si préjudiciable aux intérêts du monde », n'a donc pas de raison d'être ?

Elle en a, au contraire une très forte : fournir de l'emploi et de l'avancement aux officiers que fabriquent les écoles militaires et procurer des commandes d'armes, de munitions, etc., aux fournisseurs. Tant que la source du militarisme subsistera, il n'y aura pas d'espérance de voir la rivière à sec.

— Un américain, M. Snyder, a soutenu dans la *North American Review*, que les savants de tous pays sont inférieurs à ceux des vieux pays d'Europe au point de vue de la science pure. Ils appliquent volontiers les découvertes des autres et en tirent même bon parti, mais ils n'inventent pas eux-mêmes. M. Snyder constate seulement le fait, — je crois même qu'il l'exagère, — mais il n'en cherche pas l'explication.

M. Jussieu, dans la *Revue*, du 1er août, admet les assertions de M. Snyder et cherche à les expliquer. D'après lui, la grande cause de la stérilité inventive des savants américains est « le

triomphe trop complet de l'idéal démocratique ». Si l'explication est un peu vague, les considérations sur lesquelles elle est fondée ne manquent pas de justesse.

Les universités américaines sont richement dotées : elles possèdent des propriétés terriennes très étendues, des millions de dollars, des bibliothèques immenses, des laboratoires incomparables. Ces richesses ont d'abord été le fruit de dons spontanés ; mais l'appétit venant en mangeant, les universités ne se sont pas bornées à attendre les donations, elles les ont sollicitées, « pour dire la chose en un mot, on a en bonne et due forme, *mendié* la plupart de ces millions ».

Toute mendicité asservit et « si l'on croit que les universités reçoivent toujours cet argent impunément, on se trompe fort. Elles le paient amplement en concessions, toujours regrettables, souvent indignes. »

M. Jussieu expose les conséquences de cet ordre de choses. Le véritable esprit scientifique, dit-il avec raison, est l'esprit synthétique, qui réclame des intelligences de premier ordre. L'analyse, qui n'est que la période préparatoire, est beaucoup plus accessible à des intelligences moyennes. Chacun peut constater des faits, les classifier, les numéroter ; il n'est pas besoin pour cela d'une vocation spéciale. Or, c'est là précisément ce qui distingue les travaux des savants américains : des enquêtes, des statistiques, des compilations, des voyages de découvertes, etc. On a peu compris en Amérique le positivisme moderne. On a confondu deux propositions bien différentes : fonder la science sur des faits, et faire consister la science dans des faits. »

Ces observations sont exactes, mais nous ne voyons pas que la démocratie soit pour rien dans cette affaire. M. Jussieu semble croire que ces abus sont spéciaux à l'Amérique. La même cause produit partout les mêmes effets. Que produisent les dons et legs aux Académies européennes ? Des enquêtes, des statistiques, des compilations, des monographies, des travaux à la portée des donateurs et des juges.

— M. Paul Pottier se fait une spécialité de trouver le prolétariat où les autres ne le cherchent pas : dans les classes intellectuelles. Il consacre une étude, dans la *Revue* du 1er septembre, aux prolétaires dans le monde des théâtres et des concerts. On parle de la traite des blanches. C'est dans les cafés-concerts qu'il faut la voir s'exerçant sous la paternelle protection de la police. « Les chanteuses doivent se montrer aimables avec tous les

clients, ne jamais refuser ni consommations ni soupers, laisser pénétrer dans leurs loges — et ailleurs — les personnes qui auront obtenu l'autorisation du directeur. »

Après avoir recherché les causes qui peuvent déterminer les chanteuses à accepter de pareilles conditions, et avoir découvert que « le danger provient de ce qu'il y a trop de théâtres » et par conséquent trop d'artistes, M. Pottier conseille aux artistes de se grouper en des syndicats sérieux, afin d'obtenir des directeurs un minimum de salaire et de les contraindre à ne plus engager de gens étrangers à leurs syndicats.

Nous nous demandons quelle influence peuvent avoir les syndicats, même sérieux, sur la surabondance d'artistes, cause première du mal, et ce que deviendront les non-syndiqués, qui ne seront peut-être pas les moins talentueux ?

La seconde moitié du XIX^{e} siècle a été marquée par la lutte de classe des prolétaires contre les capitalistes. Le XX^{e} siècle commence par la lutte des prolétaires les uns contre les autres. M. V. Brants remarque, dans la *Revue Générale* de juillet, que le parti socialiste a presque seul fait usage de la loi de 1884, qui réglemente l'organisation des syndicats ouvriers. Depuis surtout que les socialistes commencent à escalader le pouvoir, le nombre des syndicats augmente, et aussi celui des grèves. Le socialisme de gouvernement pratique la *gréviculture*.

Mais voici qu'aux syndicats *rouges* s'opposent les syndicats *jaunes*, voilà le prolétariat divisé en deux partis qui seront bientôt deux camps. Qu'en adviendra-t-il? C'est ce que se demande M. Brants. Tout dépendra, dit-il, de l'orientation des syndicats jaunes. « Pour qu'elle soit bienfaisante, féconde et durable, il lui faudrait des principes vrais et sûrs, capables de guider une action réfléchie, dominant l'amertume des conflits ou la surexcitation des passions, capables de résister aux séductions et aux promesses fallacieuses. »

Faute de principes vrais et sûrs, il y a donc lieu de croire que la division continuera et que toutes les couleurs du prisme y passeront. Belle perspective !

— Les avares n'ont jamais joui de la faveur populaire. Voulez-vous en savoir la raison ? Examinez quels sont ceux qui accusent les autres d'avarice. J'ai toujours remarqué que ce sont des gens

qui veulent vous exciter à la dépense et qui cherchent à « se faire rincer le bec » sans rien débourser. Ces gens sont bien généreux : ils n'ont qu'un œuf, ils sont prêts à vous le donner, à condition que vous leur donniez un bœuf. Vous ne voulez pas ? Vous êtes un avare !

M. Visart de Bocarmé cherche à réhabiliter les avares. (*Revue Générale* d'août). Il montre que les prodigues ne « font aller » que des commerces peu dignes d'intérêt, tandis que les avares, qui économisent, ou font fructifier leurs épargnes, ou les prêtent à d'autres pour les faire fructifier ; ils donnent ainsi du travail aux ouvriers employés dans les industries d'utilité plutôt que de luxe.

L'avare est égalitariste : le travail employé à produire des articles de luxe est détourné de la production d'objets nécessaires et fait, par conséquent, hausser les prix de ceux-ci. Le travail provoqué par l'avare tend à mettre plus d'objets nécessaires à la disposition de ceux qui en ont besoin. Le luxe d'une minorité traîne toujours à sa suite une ombre qui est la misère de la grande majorité.

« Lors même que les sommes non dépensées seraient purement et simplement enfouies par un avare classique, elles seraient mieux employées que celles qui sont consacrées à des dépenses de pur luxe ; car ne servant à rien du tout, elles n'ont pas, comme celles-ci, l'inconvénient de soustraire du travail à la production des choses utiles. »

M. Visart de Bocarmé ne prétend pas interdire le luxe, « chacun est libre de disposer de son bien comme il l'entend, et peut faire du luxe autant qu'il lui plaît » ; il veut seulement combattre l'opinion courante : que le luxe est une source de bien-être pour le genre humain.

Le Play a consacré les premiers chapitres de *la Réforme sociale en France* à montrer que la base de toute réforme des idées et des mœurs est la réfutation des fausses théories d'histoire. M. Funck-Brentano se plaint (*Réforme sociale* du 1er juillet) de la difficulté qu'éprouvent les historiens indépendants à faire pénétrer les résultats de leurs travaux dans le courant des idées reçues, et il exprime le vœu que ces faits pénètrent dans notre enseignement universitaire.

Ce vœu est de la plus parfaite inutilité pour les historiens indé-

pendants : que l'Université introduise leurs découvertes dans ses manuels, ce seront toujours des manuels avec tous leurs inconvénients, et les historiens indépendants de l'avenir se trouveront en face des mêmes obstacles que les historiens présents.

— L'antagonisme s'accentue sans cesse entre l'Eglise et l'Etat. Celui-ci devient de plus en plus agressif. Celle-là proteste, s'unit pour la défense et ce n'est pas sans raison. « Si l'on confie au plus pernicieux socialisme d'Etat le soin de former, contre le vœu des parents, l'esprit des enfants et l'âme de la nation, il est au moins puéril de vouloir ensuite lui marchander je ne sais quelle nationalisation d'intérêts en comparaison aussi mesquins que les chemins de fer, les mines ou les pétroles. » Ces paroles sont de M. A. Delaire, dans la *Réforme sociale*, à l'occasion de la protestation de l'*Action libérale populaire* contre les récents décrets.

La *Réforme sociale* nous apprend que de tous côtés les catholiques s'unissent et même se fédèrent. Voici l'Association catholique de la jeunesse française, dont le but est de réaliser, dans un groupement unique, la Fédération de toutes les forces catholiques jeunes dans un intérêt *social*. M. Lacoin nous expose le fonctionnement et les moyens d'action de cette fédération. Les associés s'obligent à réserver dans leurs travaux une part à la *prière*, une part à l'*étude*, une part à l'*action*.

D'autre part, M. Fénelon Gibon, toujours dans la même *Revue*, traite du projet de fédération des associations d'anciens élèves des établissements primaires et secondaires libres. Cette fédération réunira les associations amicales, déjà existantes et agissantes, dans un but commun de défense sociale sur le terrain des libertés d'association et d'enseignement, etc. Elle sera une préparation permanente des élections. Les candidats qu'elle patronnera prendront l'engagement formel de combattre la franc-maçonnerie, de réclamer la liberté d'enseignement, la liberté d'association.

Pour peu que le cléricalisme continue de progresser seulement comme il l'a fait depuis la loi Ferry sur l'enseignement primaire, — et c'est le moins que l'on puisse espérer, — les jours de domination du parti soi-disant libre penseur touchent à leur fin. Et après? Vous croyez peut-être que, parvenus au pouvoir, les catholiques donneront aux indépendants la liberté d'enseignement et d'association qu'ils réclament aujourd'hui pour eux? Ce serait mentir à toutes leurs traditions. Les radicaux imitent les cléricaux, les cléricaux imiteront à leur tour les radicaux, et ainsi de suite tant qu'il y aura du beurre dans l'assiette.

M. Paul Bourget a commis un roman *monographique* qui fait l'objet des louanges des disciples de Le Play, dans la *Réforme sociale*, et qui donne matière à critiques par d'autres disciples de Le Play, dans la *Science sociale*.

Pour comprendre cette dissidence entre les fils d'un même père, il faut savoir que les adeptes de Le Play sont divisés en deux partis : l'un conservateur, qui a pour organe la *Réforme sociale*, l'autre progressiste, qui marche sous l'étendard de la *Science sociale*. Le premier considère la religion et la tradition comme inséparables, c'est pourquoi il veut conserver l'une et l'autre; pour le second, la religion peut s'accorder avec le progrès aussi bien sinon mieux qu'avec la tradition. Or, l'*Etape* est une monographie romanesque à tendance réactionnaire, de là les éloges de la *Réforme* et les blâmes de la *Science*.

C'est M. Henri Joly qui s'est chargé de l'apologie dans la *Réforme* et M. Paul de Rousiers de la critique dans la *Science*. M. Bourget soutient qu'il ne faut pas s'élever trop vite dans l'échelle sociale, qu'il ne faut pas brûler les étapes, dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société.

M. de Rousiers assure qu'on ne saurait aller trop vite dans la course au progrès. « A mesure que les procédés techniques deviennent plus compliqués, à mesure que les entreprises deviennent plus importantes, les qualités héréditaires sont de moins en moins suffisantes, les qualités individuelles de plus en plus nécessaires pour gouverner le travail auquel les hommes demandent leurs moyens d'existence. »

Le mal n'est pas l'excès de préparation intellectuelle, mais le manque de préparation morale. « Des individus s'élèvent rapidement dans la société par leur travail, leur intelligence, leur endurance. Voilà un résultat nécessaire, bon en soi. Mais il se trouve que beaucoup ne sont pas préparés *moralement* aux nouvelles responsabilités et aux nouveaux devoirs qui leur incombent. Voilà la crise. Pour la conjurer, il ne s'agit pas d'empêcher les gens de franchir l'Etape; il faut les préparer moralement à la bien franchir; ce n'est pas seulement la meilleure chose à faire, c'est la seule possible. »

La seule possible. Et le moyen? « Laissez franchir l'étape, même la très longue étape, à ceux qui ont la force de le faire. Aidez-les à la franchir, vous leur rendrez service et vous rendrez service à la société tout entière. »

A qui parle ainsi M. de Rousiers? Il ne le dit pas, mais ce ne

peut être qu'aux pouvoirs publics. Alors, de ses deux conseils, il n'y en a qu'un de bon.

« Laissez franchir l'étape. » Vous ne risquez rien ainsi, car celui qui est capable de la franchir sans aide est par là même préparé moralement.

« Aidez à la franchir. » Donnez des bourses, des diplômes et des secours d'autres sortes, non seulement vous ne préparerez pas moralement, mais vous démoraliserez, vous accoutumerez votre protégé à compter sur les autres, vous en ferez un parasite social. La liberté est la seule solution au problème des étapes. L'aide, c'est elle qui a engendré et qui entretient l'esprit fonctionnariste, que M. de Rousiers désapprouve avec raison.

Une loi injuste oblige-t-elle en conscience? M. Auguste Belanger traite à fond cette question dans les *Etudes* de la Compagnie de Jésus. Les anciens, dit en substance l'auteur, ont toujours reconnu au-dessus des lois humaines des lois naturelles et des lois divines, et ils ont proclamé que celles-ci avaient la primauté sur celles-là, qu'on devait obéir aux dieux plutôt qu'aux hommes. Sophocle, Euripide, Socrate, Platon, Cicéron, etc., sont cités à l'appui.

Les auteurs du moyen-âge et de l'ancien régime ont généralement professé le même sentiment. Il n'y a guère que la vieille école des légistes français qui, depuis Philippe le Bel, s'est efforcée de rendre de plus en plus absolu et sans limites le pouvoir royal, c'est-à-dire, en dernière analyse, le pouvoir des lois civiles portées, sous une forme ou sous une autre, par le souverain.

Ce n'est que depuis la Révolution, le triomphe du légisme, que les adorateurs de la volonté humaine ont carrément posé comme un axiome cette proposition : « Toujours, partout, il faut obéir à la loi, quelle qu'elle soit ». Mais cet axiome est en contradiction flagrante avec la Révolution elle-même et avec sa déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En effet, il saute aux yeux que, s'il faut toujours obéir aux lois, il ne faut jamais se révolter contre, faire des révolutions, ni même des émeutes, ni même formuler des réclamations; or, les révolutionnaires ne se sont certes pas soumis aux lois.

Leur déclaration des droits affirme que « le but de toute association politique est la conservation des droits *naturels* et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété,

la sûreté et la *résistance à l'oppression* »; et « quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque fraction du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ».

De ces considérations et de beaucoup d'autres, M. Bélanger conclut « que toute loi civile est nulle qui serait contraire aux droits de Dieu et de la conscience », et que le moins que l'on puisse faire, c'est de lui opposer une résistance passive. Aucune raison ne vaut contre ces conclusions, l'existence même de la société fût-elle compromise par cette résistance. « Je dois obéir, *si* je veux la société, *si* je veux respecter la hiérarchie des êtres, *si* je veux réaliser certain type de grandeur morale. Mais, je ne le veux pas ».

Nous recommandons la lecture de cet article aux anarchistes, et nous leur laissons à examiner si l'on doit plus d'obéissance aux lois *religieuses* — qu'il ne faut pas confondre avec les lois divines et naturelles — qu'aux lois civiles et politiques.

A propos de la dernière Encyclique pontificale, M. G. de Pascal passe en revue, dans l'*Association catholique* de juillet, les misères sociales actuelles, leurs causes et leurs remèdes. Deux remèdes sont préconisés, disent le Pape et son interprète, par une foule d'esprits singulièrement légers, encore qu'ils se donnent de grands airs de philosophes et d'hommes d'Etat : la liberté et la science.

Au point de vue social, dit M. de Pascal, Brunetière a eu raison de proclamer la *Banqueroute de la science*.

Le fait est que, si le monde va de soi, si une main invisible, comme disait A. Smith, dirige la production et la distribution de la richesse, si, par dessus le marché, la science dérive de l'expérience, l'intellection de la sensation, on ne voit pas comment la science pourrait résoudre la question sociale, c'est-à-dire la question de demain; même pour les questions d'hier, autant de têtes autant d'opinions.

M. de Pascal met la liberté au même rang que la science. « Abandonnée à elle-même, dit-il, indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il y a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus largement la voie au crime, au suicide et à la tourbe abjecte des passions. »

Le difficile est de distinguer la vérité de l'erreur, le bien du mal, etc. Le catholicisme condamne comme fausses toutes les autres religions, qui lui rendent sa condamnation. L'Etat considère l'Eglise comme le foyer de toutes les erreurs et de tous les maux de la société. Il a donc raison de persécuter l'Eglise, tant qu'il en a le pouvoir. M. de Pascal n'acceptera pas cette conclusion; pourtant nous ne voyons pas de moyens logiques de la repousser.

On pense bien que, pour M. de Pascal, le salut est dans l'Eglise; « pour sauver la société il faut la rechristianiser ». Si les maux dont nous souffrons étaient nouveaux dans le monde, cette thèse serait peut-être soutenable; mais ils sont de tous les temps, il n'y a que des différences de degrés et non de nature entre les époques. L'Eglise a été très puissante jadis et ne les a pas empêchés, comment le pourrait-elle aujourd'hui?

La *Revue d'Economie politique* de juillet contient un article de M. Edmond Villey relatif à l'impôt global sur le revenu. Théoriquement, dit l'auteur, si l'on pouvait connaître avec une exactitude suffisante le revenu de chaque contribuable, sans inquisition et sans vexation, un impôt général établi sur le revenu de chacun remplacerait avantageusement l'extrême variété d'impôts que nous subissons. Cet impôt serait proportionnel ou progressif, suivant la conception qu'on se fait de l'Etat. Toutefois, l'impôt progressif ne pouvant s'expliquer que comme un moyen de corriger les inégalités individuelles, si l'on reconnaît ce pouvoir à l'Etat, il faudra logiquement lui en reconnaître beaucoup d'autres.

Proportionnel ou progressif, un nouvel impôt général sur le revenu n'a sa raison d'être que si les revenus de tous les citoyens sont insuffisamment imposés. Si certains revenus étaient déjà trop imposés, pendant que d'autres ne le sont que peu ou point, un impôt général sur le revenu, même proportionnel, serait une iniquité générale, à plus forte raison si, étant progressif, la progression pesait sur les revenus qui sont déjà les plus chargés.

Or, la propriété foncière, d'après M. Villey, est précisément dans ce dernier cas. M. Villey cite des faits tendant à prouver que la propriété foncière est déjà imposée du quart au tiers de son revenu, tandis que d'autres propriétés, les valeurs mobilières, ne paient que peu au point d'impôts.

Ce n'est pas tout. « Ce que l'on connaît moins, quand on a le

bonheur de n'être pas propriétaire foncier, c'est l'accroissement progressif des impôts qui la frappent par suite de dépenses locales qui ne connaissent plus de frein ».

Nous avons souvent noté la maladresse des socialistes qui, courant deux lièvres à la fois : le capitalisme et l'étatisme, n'atteignent ni l'un ni l'autre. Commenceraient-ils à s'apercevoir de leur bévue? M. Fournière confesse, dans la *Revue socialiste* de juillet, que les socialistes ont leur part de fautes et de responsabilités dans les progrès du nationalisme.

« Il y a cinq ans à peine, Rochefort était encore un de nos grands hommes; même, fermant les yeux sur l'ultramontanisme de Drumont, nous n'avons que trop caqueté avec lui. Nous avons ainsi doublement, triplement, manqué à l'éducation populaire, et à la nôtre propre, ce qui n'est pas une excuse. Nous avons repeuplé le cosmos social de dieux et de démons... Nous avons eu le Dieu-Marx et le Diable-Rothschild. Nous avons fanatisé les uns, exaspéré les autres. Et ceux que nous avions fanatisés, un beau jour nous ont quittés, trouvant MM. Drumont et Rochefort plus fanatiques et surtout plus pratiques que nous : car nous reléguions dans le lointain la révolution annoncée, tandis que ces Messieurs la faisaient chaque jour en tuant une réputation ou en ameutant des fureurs sur un but précis et immédiat ».

M. Fournière ajoute que le socialisme se dégage aujourd'hui de cette démagogie; mais il ne dit pas dans quelle direction ce parti va marcher désormais. Toutefois, l'auteur constate que, pendant que les socialistes préparaient la voie aux nationalistes, le régime de la protection à outrance succédait au régime des traités de commerce. « Les frontières se fermaient aux produits, par conséquent aux idées. Les nations s'isolaient, se contractaient, n'échangeant plus guère que des regards chargés de jalousie et de suspicion. »

Les socialistes français ne pourraient-ils pas réparer leurs fautes et travailler, comme le font déjà leurs collègues allemands, à libérer le commerce des produits et, par conséquent, des idées? Le moment est propice, puisque les traités touchent à leur terme, et il est toujours temps de bien faire.

Le *Mouvement socialiste* trouve aussi que tout n'est pas pour le mieux dans la politique suivie par son parti. M. Raoul Briquet y

dit : « Si l'on examine la politique anticléricale dans son ensemble, telle que l'ont pratiquée le ministère actuel et le ministère précédent et telle que le Parti socialiste l'a secondée, il est permis de penser que cette politique n'est pas exempte de périls, d'abord pour la liberté, qu'elle compromet par des mesures d'exception, ensuite pour les destinées du socialisme qu'elle détourne de sa véritable mission. »

M. Briquet ne veut donc pas de mesures d'exception et il préconise trois réformes générales. La première est la séparation de l'Eglise et de l'Etat, toujours promise, jamais réalisée. La seconde et la troisième consistent à enlever à l'Eglise ses fonctions scolaires et charitables, en confiant le monopole de ses fonctions à l'Etat, qui prendra pour la circonstance le nom de Société.

Nous ne pouvons qu'approuver la première de ces réformes; quant aux deux autres, raisonnons un peu.

Les cléricaux sont-ils plus forts, plus nombreux, plus instruits que leurs adversaires de toutes nuances? Si oui, il n'y a qu'à s'incliner devant eux : ils sont la majorité. Si non, il n'y a qu'à les laisser enseigner et assister, ils ne feront jamais autant et aussi bien que leurs rivaux.

Autre chose. N'est-il pas vrai que le parti clérical s'est considérablement renforcé depuis qu'il est en butte aux mesquines persécutions du parti gouvernemental? N'y a-t-il pas tout lieu de croire qu'il prendra encore de nouvelles forces si on lui interdit l'enseignement et la charité? Qu'arrivera-t-il en fin de compte? Que les cléricaux s'empareront du pouvoir et du monopole de l'instruction et de la bienfaisance. Que direz-vous alors, socialistes et radicaux, quand vos propres lois se retourneront contre vous?

Le microbe protectionniste est très prolifère, et il a étendu ses ravages — ou ses bienfaits — du commerce à la finance. Le fait est qu'il n'y a pas plus de raisons de protéger les industriels que les affairistes. Nous avons donc un protectionnisme financier contre lequel s'élève M. de Neymarck dans une série d'articles du *Rentier*.

Qu'est-ce que ce nouveau genre de protectionnisme? « C'est l'introduction dans nos budgets du régime douanier; c'est la gêne et la restriction dans les marchés et les affaires ; c'est la tendance du public à se retourner vers l'Etat et à lui demander aide, protection, secours, primes, compensations, quand il fait de mauvaises opérations, quand il est victime de quelque mécompte. »

Ce protectionnisme produit les mêmes effets néfastes que son frère aîné. M. Neymarck s'attache à montrer son influence sur le budget, qu'il déséquilibre; sur le marché financier, qu'il trouble; sur les affaires, qu'il entrave; sur l'esprit public, qu'il pervertit. Les principales manifestations et conséquences de ce système sont: l'exagération des impôts qui frappent les valeurs mobilières; l'exagération des formalités prescrites pour l'admission et la négociation à la Bourse de Paris des valeurs étrangères; l'interdiction d'admettre à la cote les actions des sociétés étrangères ayant des coupures différentes des nôtres, etc.

« Nous avons la conviction profonde, conclut M. Neymarck, qu'on reviendra aux idées qui sont chères aux économistes libéraux et que nous résumons en ces quelques mots: Moins de fiscalité; pas de protectionnisme financier; plus de liberté ».

Ce retour de Jérusalem au vrai Dieu dépendra de notre souverain : le suffrage universel.

— La protection sous toutes ses formes: des soi-disant libres-penseurs contre les cléricaux, du commerce national contre le commerce extérieur, des valeurs françaises contre les valeurs étrangères, etc., entraîne de lourdes charges pour les contribuables et rend de plus en plus difficile d'équilibrer le budget. M. Neymarck indique, dans le *Rentier*, plusieurs moyens de réaliser cet équilibre.

Les principaux consistent à : 1° Enrayer les dépenses; n'en engager aucune qui ne réponde à une absolue nécessité, d'ordre national, en quelque sorte ; ne pas laisser le budget franchir les limites qu'il a atteintes; 2° Supprimer le privilège des bouilleurs de cru.

— Aux amateurs de l'impérialisme et du colonialisme, nous conseillons de lire, dans le *Rentier* du 17 septembre, ce qu'ont coûté aux Etats-Unis la campagne de Cuba et celles des Philippines. De 1898 à 1902, la guerre a donné lieu à un excédent moyen de dépenses de 1 dol. 67 par an et par habitant. Le total de ces dépenses s'élève à 705 millions de dollars, plus de 3 milliards 1/2 de francs.

Le salaire moyen d'un travailleur américain étant de 700 dollars par an, cette somme de 700 millions de dollars équivaut au produit du travail d'un million d'hommes pendant un an. En divisant ce chiffre par 5, nombre des années de guerre, on trouve que le travail perdu a été celui de 200.000 hommes pendant cinq ans.

Les Américains ne sont pas au bout de leurs campagnes; les Philippines ne sont pas pacifiées et, quand elles le seront, on ne sera encore qu'au début des complications politiques et sociales qui s'ensuivront. Au jeu de la guerre, comme à tous les jeux, les gagnants sont si rares que, vraiment, ce serait à y renoncer, si les classes dirigeantes avaient quelque bon sens.

Le Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales a tenu sa dernière session à Dusseldorf et les membres ont pu assister à une séance du tribunal arbitral en matière d'assurance ouvrière. M. Ernest Mahain expose, dans l'*Echo de l'Industrie*, la bonne impression qu'il a conservée de cette séance.

Ce qui me préoccupait le plus, dit-il, était de savoir si les ouvriers avaient le mandat impératif de voter toujours pour le réclamant. Un industriel qui a siégé souvent comme assesseur m'assure que non... La mauvaise foi et la mauvaise volonté ne tiennent pas longtemps dans une discussion sans témoins, sans galerie, avec des gens disposés au contraire à la bonne volonté et à la bonne foi.

La manière dont la sentence est rendue est particulièrement à noter. Le président ne se borne pas à lire la sentence, il la commente, il l'explique, il la *justifie* à l'intéressé. « Je n'ai pu me retenir, ajoute M. Mahain, de faire un rapprochement entre cette manière courtoise et humaine de rendre la sentence et celle de tant de juges, en Belgique et en France : l'arrêt est murmuré par le président, sur un ton et avec des termes inintelligibles, si bien que l'intéressé, les trois quarts du temps, ne sait pas quelle est l'issue de son procès, après avoir entendu le jugement... Si l'on me demande mon impression générale, je dirai que je n'ai jamais vu de justice plus humaine, ni plus expéditive. »

— Autre cloche, autre son. Il paraît qu'il n'en va pas en France comme en Allemagne. Dans un numéro subséquent de l'*Echo de l'Industrie*, M. Hubert-Valleroux répond à M. Mahain : « Nous avons vu, en France, un couvreur tué en essayant de voler son patron, — on a trouvé sous ses vêtements le plomb dérobé qu'il portait dans une cachette et le jugement l'a constaté — n'importe ! ses ayants-droit reçoivent une pension. Et ces indemnités, elles sont payées par le patron, même irréprochable. »

M. Hubert-Valleroux montre l'inconséquence de nos législateurs qui, d'une part, disent aux travailleurs manuels : faites effort pour vous élever, pour arriver à la condition de patrons, et s'ils y arrivent, on les accable de charges et de taxes. Un patron paiera toute sa vie pour la pension de vieillesse de ses ouvriers et lui-même, arrivé à la vieillesse, n'aura droit à rien. Un ouvrier se blesse et blesse son patron qui travaille avec lui, le patron même blessé, même ne pouvant plus travailler devra une indemnité, peut-être une pension, à l'ouvrier auteur de son infortune et s'il ne peut payer, il sera saisi et vendu.

M. Jean Grave, dans les *Temps Nouveaux*, met en garde les syndicats, les coopératives et autres associations ouvrières contre le danger qu'ils courent en laissant intervenir le gouvernement dans leurs affaires. Sous prétexte de leur faciliter la besogne, de leur venir en aide, on a fait des lois leur accordant une certaine liberté, on a institué auprès des ministères des commissions composées d'éléments ouvriers pris dans leur sein, on leur a fait toutes sortes de risettes.

Beaucoup de syndiqués se laissent prendre à ces risettes et acceptent les présents de la ploutocratie sans renoncer, disent-ils, à la combattre. M. Jean Grave ne trouve cette conduite ni digne, ni sage. « On ne demande pas de l'argent à un gouvernement que l'on combat, de la même façon qu'on le demanderait à un camarade qui pense comme nous. » Ceci est même d'autant plus grave qu'il ne s'agit pas de l'argent du gouvernement, mais de celui des contribuables.

Le plus grand mal, conclut M. J. Grave, que puissent faire aux associations ouvrières, les gouvernements, c'est de s'intéresser à elles, de les aider, « œuvre lente de corruption qui les désagrégera peu à peu. »

— Nous avons eu naguère l'infaillibilité papale, voici que nous arrive maintenant l'infaillibilité statale. Nous sommes la vérité, disent les Etatistes, les Papistes sont l'erreur. Il faut interdire l'enseignement de l'erreur et rendre obligatoire celui de la vérité M. Ch. Albert s'élève, dans les *Temps Nouveaux*, contre cette obligation ajoutée à tant d'autres. Il y a, dit-il, beaucoup d'autres libertés plus dangereuses que la liberté de l'enseignement : celle

de la presse, celle de l'ivrognerie, etc. Si l'on veut supprimer toutes les libertés dangereuses, en restera-t-il une seule?

Avant de fermer les écoles cléricales, « il faudrait prouver que les lycées et collèges de l'État dispensent une éducation laïque parfaite, saturée du moins d'esprit laïque et que le seul obstacle à la diffusion de cet esprit dans la vie sociale, c'est le nombre des jeunes cléricaux mis chaque année en circulation par les mai ons l'éducation religieuse. »

M. Ch. Albert croit que l'État nous leurre, qu'il ne veut ni ne peut mieux faire que ce qu'il fait aujourd'hui. C'est donc à l'initiative privée, conclut-il, qu'il appartient de montrer ce que doit être l'éducation véritable, c'est-à-dire libérée de tout dogme d'Église ou d'État et ne visant d'autre fin que le développement des individus.

La libérté de l'enseignement est d'autant plus nécessaire dans l'intérêt de l'État lui-même, que les pires ennemis de l'Église sont sortis de ses écoles et qu'il n'y a pas de raison pour qu'il n'en sont pas de même de l'État.

Dans sa sollicitude si désintéressée, l'Office national du Commerce extérieur rappelle aux négociants et aux industriels français, — qui l'avaient sans doute oublié, — qu'il est chargé de leur fournir des renseignements relatifs aux questions de transports maritimes. A ce propos, l'*Individualiste* d'août fait les réflexions suivantes :

« La candeur des illusions de nos bureaucrates centralisateurs sur la manière dont peuvent se traiter et se développer les affaires est vraiment admirable. Qu'on mette un bureau officiel à la disposition des novices du commerce et de l'industrie qui ne seraient pas assez débrouillards pour ouvrir quelque Bottin ou quelque annuaire maritime et découvrir tout seuls les moyens d'expédier leurs marchandises, et que l'État leur indique où ils peuvent s'adresser, cela peut à l'extrême rigueur s'admettre. Mais que l'Etat se mette à faire un métier dans lequel le dernier venu des petits commissionnaires de transports sera plus compétent que lui, c'est tout à fait bouffon. »

— Au sujet de la guerre aux Congrégations, l'*Individualiste* se demande si les guerriers sont sincères. Je crois bien, dit-il, que, au fond, on craint plus le peuple que l'Eglise. Aujourd'hui, en tracassant les religieuses, le Gouvernement s'appuie d'un côté; demain, en traquant les anarchistes, il s'appuiera de l'autre.

Les adversaires des congrégations disent qu'ils n'en veulent qu'au catholicisme organisé en dehors de l'Etat. « Ainsi donc, on avoue qu'on ne s'attaque à la puissance oppressive de l'Église qu'autant qu'elle se distrait de celle de l'Etat. N'est-ce point pour cela qu'on ne supprime pas le budget des cultes, qui serait la solution libérale ? »

Ajoutons que les cléricaux n'ont pas plus de « cœur au ventre » que les gouvernementaux ; ne devraient-ils pas prendre l'initiative de la séparation, refuser le budget que leur offre un gouvernement qu'ils combattent?

Les Bretons publient des revues littéraires et artistiques, mais ils ne possèdent pas, que je sache, de revues politiques, économiques et sociales. Cependant, les événements récents les ont fait sortir de leur placidité habituelle,

> Car le Breton est fort méchant,
> Quand on l'attaque, il se défend.

C'est ainsi que M. René Saïb, directeur du *Clocher Breton*, trouve que, si les révolutionnaires de 1789 furent des héros en conquérant leur liberté, il serait absurde de dire que ceux d'aujourd'hui, en la défendant, ne sont plus que des bandits.

En réponse à un journal parisien qui considère la Bretagne comme une colonie française, tout au plus comme une sorte d'Irlande, « qui daigne la comparer à un pays récemment conquis, M. Saïb s'écrie :

« Halte-là, cher confrère, à qui parlez-vous? La Bretagne n'a été conquise ni récemment, ni il y a longtemps, par personne, fût-ce par la France, sa grande patrie. Et il y aurait peut-être, à ce sujet, des choses assez cruelles à vous dire, à vous qui, comme nombre de vos compatriotes, êtes et restez, après plus de mille ans, les conquis de la Rome triomphante. Votre rêve de centralisation absolue est une conception romaine, votre respect religieux de la Loi, votre mépris des libertés individuelles, votre orgueil qui voudrait asservir toutes les races pensant autrement que vous, votre intolérance, votre mépris, votre haine, tout cela c'est Rome qui reparaît en vous, ce sont vos vainqueurs d'il y a deux mille ans qui vous mènent encore, qui continuent à vous pétrir l'âme, le cœur et le cerveau, qui vous dominent, qui persistent, non pas à vous conquérir, car, contrairement aux Bretons, vous ne résistez plus depuis longtemps, mais à vous garder conquis ».

ROUXEL.

LES CRISES DES CAISSES D'ÉPARGNE

La crise actuelle des Caisses d'épargne rend intéressante et utile une revue des précédents, ainsi que des crises qui ont affecté cette institution, basée sur la confiance populaire, en 1837, 1848, 1870 et 1882. Comment ces accidents se sont-ils produits, et par quels moyens y a-t-on remédié ?

A ses débuts en France, l'institution des Caisses d'épargne a été patronnée et réglée par les hommes les plus honorables comme caractères et les plus compétents comme administrateurs ; c'étaient les Delessert, La Panouze, Hottinguer, Davillier, Jacques Laffitte, Laîné, Cottier, Jacques Lefebvre, Scipion Périer, Pillet-Will, Gérando, Francœur, La Rochefoucauld, Bartholony, Charles Dupin, etc.

L'institution fut importée, en 1818, en France d'Angleterre où elle avait reçu sa première loi organique en 1817. Cette loi organique anglaise autorisait les Caisses d'épargne à se constituer en sociétés civiles dotées d'une législation spéciale de faveur, et autorisées plus tard à déposer leurs fonds au National Debt Office (établissement de l'Etat, indépendant des ministres, ressortissant au contrôle direct du Parlement, et analogue à notre Caisse nationale d'amortissement et des Dépôts et Consignations).

En Angleterre, où l'esprit d'initiative et de liberté est considéré comme un des caractères de la nation, comme l'âme même des mœurs et des lois, le Parlement, interprète de l'opinion publique, a sans cesse renforcé l'action de l'Etat pour assurer la régularité, la confiance populaire, le bienfait des Caisses d'épargne ; et, cela, par des motifs d'expérience. Pendant les vingt premières années où les Caisses d'épargne furent mises en œuvre en Ecosse, en Angleterre, en Irlande, de 1797 à 1817, ces établissements furent organisés par des comités de personnes bienfaisantes qui, dans la gestion, montrèrent plus de dévouement que de compétence administrative. Le Parlement fut ainsi déterminé à établir des règles précises, des dispositions absolues et un strict contrôle ; malgré ces sages mesures législatives, des désordres se

sont produits, qui ont appelé une action encore plus marquée de l'Etat. Et actuellement, dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, une Caisse d'épargne (Trustee Saving Bank) est un établissement de pur intérêt public, dont la fondation et les statuts sont soumis à l'autorisation du Parlement (représenté par le Comité des Hauts Commissaires de la Dette nationale) et qui reçoit et rembourse les dépôts d'épargne des particuliers, tient les comptes individuels de ses déposants, et verse les fonds de ces dépôts et les fonds de sa fortune personnelle au National Debt Office, chargé de la gestion de ces fonds.

I

La loi anglaise de 1817 attira l'attention de quelques savants français : M Francœur et M. de Gérando en firent rapport à la « Société pour l'Instruction élémentaire » (fondée en 1815 par Lazare Carnot). Un comité se constitua parmi les membres de la Compagnie royale d'assurances, et s'érigea, par acte notarié du 22 mai 1818, en société anonyme commerciale, mais avec cette spécification formelle que toute idée de profit de la part des associés serait écartée. Ce fut la première Caisse d'épargne en France, désignée plus tard sous le nom de Caisse d'épargne de Paris; elle recevait des dépôts d'un franc au minimum, et plaçait les fonds en achats de Rentes sur l'Etat, inscrits au nom de la Caisse d'épargne ; elle avait un fonds de garantie, formé d'un premier don de fondation de 20.000 francs, placé en Rentes sur l'Etat, et qui pourrait s'accroître par d'autres dons et par les profits de l'établissement. Les administrateurs géraient gratuitement.

— Une ordonnance royale du 29 juillet 1818 autorisa cette Société anonyme de forme nouvelle. Et d'autres Caisses d'épargne furent créées sur le même modèle à Bordeaux, Rouen, Marseille, Nantes, Troyes, Brest, Le Havre, Lyon, Reims, Nîmes, Rennes, Toulouse, Orléans, Avignon, etc. Au 1er juin 1835, on en comptait en France 78 : ces 78 Caisses d'épargne avaient déjà une clientèle de 80.000 déposants, et l'ensemble des épargnes en dépôt était de 36 millions de francs.

Les administrateurs gratuits de ces établissements, voyant grossir les opérations, ne crurent pas pouvoir engager leurs responsabilités plus avant; hommes sages, prudents, autant que désintéressés et loyaux, ils demandèrent au gouvernement de les alléger dans une affaire qui prenait l'importance d'une grande affaire d'Etat, comme elle avait le caractère d'un grand service public ; *sur leurs instances*, le ministre du Commerce, M. Duchâtel, présenta et fit voter un projet de loi, qui

est devenu la loi du 5 juin 1835, la première loi organique des Caisses d'épargne en France.

En vertu de cette loi, toute Caisse d'épargne doit être autorisée par ordonnance royale rendue en la forme des règlements d'administration publique (c'est-à-dire sur avis du Conseil d'Etat). Et chaque Caisse d'épargne verse ses fonds en compte courant au Trésor public, qui la bonifie d'un intérêt déterminé par la loi ; et chaque Caisse d'épargne sert aux déposants cet intérêt, moins une retenue pour frais administratifs.

Cette loi organique fortifia la confiance populaire, et les fondations se multiplièrent rapidement ; en mars 1837, elles étaient au nombre de 214, avec près de 200.000 déposants, et un stock de plus de 100 millions de francs.

M. Duchâtel, devenu ministre des Finances en 1836, se préoccupa de la situation : il réfléchit que le ministre des Finances avait là, comme dans son tiroir, une somme énorme d'argent mignon, qui tentait les autres ministres, les ministres de la dépense, toujours prêts à engager des dépenses au-delà des crédits votés par le Parlement : ce qui amène le désordre financier des crédits supplémentaires, soumis plus tard aux votes forcés du Parlement.

Pour se sauver de ces irrégularités, M. Duchâtel fit voter la loi, sage et correcte, du 31 mars 1837, qui charge de la gestion des fonds des Caisses d'épargne la Caisse nationale des Dépôts et Consignations, au lieu du Trésor. C'était l'adoption du système anglais, que le Parlement britannique a fermement maintenu depuis plus de trois quarts de siècle, en face de bien d'autres systèmes, assez divers, moins marqués au cachet de la sûreté, et expérimentés avec plus ou moins d'insuccès dans quelques autres pays.

Notre Caisse nationale des Dépôts et Consignations, organisée en 1816, d'après le rapport du ministre Mollien sur le modèle du National Debt Office britannique, est un service national indépendant des ministres et qui ressortit directement au Parlement. Elle est dirigée par une haute Commission formée en majorité de membres élus par les deux Chambres, le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes : chaque année, au grand étonnement de bien des députés et sénateurs, on voit entrer dans la salle des séances de la Chambre et du Sénat une dizaine de messieurs vêtus d'habit noir, cravatés de blanc, qui déposent sur la tribune un Rapport; c'est la haute Commission de gestion de la Caisse nationale des Dépôts et Consignations, qui vient soumettre ses actes au contrôle direct du Parlement, et provoquer les observations, approbatives ou critiques, des représentants de la nation.

Remarquons, en passant, que presque toutes nos lois, règlements et

procédés de fonctionnement, de comptabilité et de contrôle, relatifs aux Caisses d'épargne, nous les devons à l'Angleterre, sauf pourtant une loi, celle de 1845, qui a établi la faculté pour tout déposant de faire transformer sans frais, sans formalité gênante, par une simple demande, tout ou partie de son avoir en rentes sur l'Etat. Ajoutons que cette excellente loi française de 1845, a été adoptée par l'Angleterre. Ainsi, des deux côtés du Détroit, en Angleterre, en France, les lois et les mœurs vont de conserve, en fait de Caisse d'épargne.

Eh bien ! voici comment cet acte législatif de 1837, si apprécié partout, imité aujourd'hui dans la plupart des Etats civilisés du monde, fut l'objet d'une manœuvre des plus perfides. Vous allez voir comment l'esprit malin de certains opposants politiques peut dénaturer les meilleures choses, et jeter le trouble, une défiance funeste, parmi les naïves populations ouvrières. Je reproduis le passage d'un discours prononcé sur ce sujet en 1837, par l'économiste Charles Dupin :

« Il y a des adversaires qui dans les lieux publics, les marchés, les corps de garde, jouant sur les mots et se moquant de la simplicité des hommes de labeur, disaient aux ouvriers, aux gardes nationaux : « Quand on vous consigne à la salle de discipline, vous ne pouvez pas « en sortir : Eh bien ! cela signifie qu'une *Caisse de consignations* est « une caisse où l'on *consigne* l'argent des déposants, qui ne peuvent « plus à leur gré l'en faire sortir. Evitez donc ce dangereux emprison- « nement de vos épargnes en ne mettant pas votre argent à la Caisse « des consignations, à la Caisse d'Epargne. »

Ce jeu de mots puéril, cette manœuvre machiavélique, produisit un tel effet que les dépôts aux Caisses d'épargne cessèrent presque partout, et que les demandes de retraits affluèrent. Pour rectifier ce déplorable courant d'opinion, on pria M. Charles Dupin, qui avait à cette époque la plus grande autorité dans ces questions, de faire, au Conservatoire des Arts-et-Métiers, une conférence ; le roi, la reine, la princesse Adélaïde et tous les ministres, et un grand nombre de notabilités du Parlement, de l'Institut, y assistèrent ; la conférence, imprimée, fut répandue dans toute la France à des milliers d'exemplaires. Cette conférence a été reproduite en 1848 dans la collection des « Petits traités de l'Académie des sciences morales et politiques », à cette époque où l'on eut la bonne idée d'user du procédé de Descartes et de Franklin, c'est-à-dire de concentrer dans des livres courts, clairs et substantiels, les grandes vérités qui servent de flambeaux au progrès des peuples, au lieu de ces gros livres, le plus souvent compilations mal digérées, qui peuvent faire croire à la science profonde de l'auteur, mais qu'on ne lit guère et que l'on comprend moins encore.

Cette panique bizarre de 1837, heureusement conjurée, faillit com-

promettre l'institution des Caisses d'Epargne, jeune encore en France : les versements annuels qui avaient été en 1835 de 40 millions de francs, en 1836, de 57 millions ; ne furent que de 56 millions en 1837. Et les retraits, qui avaient été de 28 millions en 1836, montèrent à 49 millions en 1837.

II

En 1848, autre crise, causée sans doute d'abord, par le chômage sous la Révolution de février, mais aggravée par un acte maladroit d'un ministre affolé.

En janvier 1848, le nombre des déposants s'était élevé à 736.000, et le stock des dépôts à 381 millions de francs ; après la crise, en 1850, le nombre des déposants se trouve réduit à 585 mille, et le stock des dépôts à 74 millions de francs. C'est que le ministre des Finances, voyant dans les premiers jours de la Révolution, les remboursements réclamés en grand nombre par des déposants qui quittaient Paris, ou tombaient en chômage, ou s'inquiétaient d'un régime politique provisoire incertain, ce brave ministre, fort honnête comme les autres membres du Gouvernement d'alors, mais médiocre administrateur, perdit la tête, et fit édicter un décret-loi (9 mars 1848) qui était une sorte de déconfiture, de faillite : l'Etat offrait au déposant une somme de 100 francs en espèces, et le reste en bons du Trésor et autres papiers d'Etat.

Or, à la porte des Caisses d'épargne, où se pressaient des queues de déposants, certains aigrefins se glissaient perfides pour exaspérer les craintes de ces bonnes gens : ils leur disaient que ces bons du Trésor n'avaient aucune valeur, qu'ils portaient la signature d'un ministre sans mandat légal de la nation, que la prochaine Assemblée nationale ne confirmerait pas ces bons ; et ils offraient de les acheter au rabais, comme des assignats, à 30, 50 p. 100 au-dessous de la valeur nominale. On comprend quel désastre !

Au mois de juillet suivant, une loi fut édictée pour compenser un peu ces pertes : mais la somme ainsi votée n'atteignit pas les déposants qui avaient vendu à vil prix leurs bons du Trésor. Et les Caisses d'épargne furent un assez long temps à se remettre.

III

En 1870, au moment de la guerre (1er juillet) le nombre des déposants dépassait 2 millions ; et le stock des dépôts s'élevait à 752 millions. C'était un relèvement considérable, après la crise de 1848, qui pendant

plusieurs années avait affecté l'esprit de toute une génération ; néanmoins, la France était encore bien en arrière, à cet égard de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Le patriotisme en 1870, fut très vif et très franc, au moment de l'entrée en campagne, et il se soutint admirablement, plus qu'on ne l'aurait prévu, surtout durant le siège de Paris. Ceux qui affluaient aux Caisses d'épargne étaient la plupart des gens paralysés par le chômage. Le ministre des Finances, M. Picard, réputé par ses traits d'esprit, était ignorant autant que possible, en administration et en finances d'Etat ; le 19 septembre, il copia le malencontreux décret du 9 mars 1848, et produisit le même affolement des malheureux clients des Caisses d'épargne. Etonné comme un enfant qui touche au hasard le rouage d'une machine inconnue, il s'épouvanta de l'effet produit. A ce moment, je rentrais à Paris d'une mission scientifique et administrative en Angleterre, pour continuer mes études à l'étranger, justement sur les lois et les procédés des Caisses d'épargne, dont je m'étais occupé depuis 1855. Je fus appelé au ministère des Finances, où M. Picard me dit : « Eh bien, cela ne va donc pas aux Caisses d'épargne? — Je crois bien, lui dis-je ; vous faites banqueroute comme votre prédécesseur en 1848, et vous vous étonnez que les déposants se plaignent. — C'est Garnier-Pagès qui m'a glissé sous la plume ce maudit décret de 1848. Enfin, que pensez-vous qu'on puisse faire maintenant ?

Je lui répondis : D'abord, puisque vous êtes ministre, et plus que ministre, législateur (car les décrets de votre gouvernement sont des lois), prenez soin, quand une question surgit, de faire appeler les deux ou trois personnes compétentes : en toute question d'intérêt public, il y a toujours deux ou trois personnes qui connaissent à fond les origines, les précédents, les expériences, et les solutions possibles. Après deux heures d'entretien, vous serez assez bien informé pour prendre une décision raisonnable.

— Je vous remercie, me dit-il, le conseil est bon. Mais vous savez, moi je suis ministre des Finances comme je serais ministre de la Marine. Enfin ! Pour les Caisses d'épargne, quelle est votre solution ?

— Je viens justement de causer de ces difficultés des Caisses d'épargne en temps de crise avec quelques hommes d'Etat à Londres, comme j'avais eu occasion de le faire en Autriche et en Allemagne : Dans la loi organique des Caisses d'épargne d'Autriche de 1844, il y a une clause que j'ai nommée dans mes rapports *clause de sauvegarde*, et qui formule le contrat, la loi organique, entre les Caisses d'épargne et les déposants en ces termes : « Les Caisses d'épargne remboursent les dépôts par sommes partielles, échelonnées par quinzaine ; à l'ordinaire, elles peuvent rembourser sans délai. » Ce contrat n'existe pas en France ;

mais vous pouvez vous autoriser des circonstances extraordinaires du moment pour disposer que les Caisses d'épargne rembourseront par paiements échelonnés, à raison de 50 francs par quinzaine, somme qui équivaut à la stricte nécessité de subsistance. Il me semble qu'avec les bons sentiments dont sont animées les populations, cet arrangement sera convenablement accueilli. — Soit, conclut M. Picard, mais 50 fr. par mois, n'est-ce pas suffisant ? »

Un nouveau décret remplaça ainsi le premier; et l'effet fut bon, J'ai décrit en détail cette crise dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1872; et d'après cette expérience réussie, la clause de sauvegarde a été inscrite dans la loi organique de nos Caisses d'épargne en 1881. Après la guerre, le nombre des déposants était resté à 2.100.000, et le stock était seulement réduit à 535 millions de francs.

IV

Enfin, quatrième crise, en 1882. A cette date, l'agent général, caissier, de la Caisse d'épargne de Tarare (Rhône) mourut presque subitement; après sa mort, on découvrit que, pendant quatorze ans, il avait tenu des écritures fausses, et détourné ainsi une somme totale de 800.000 francs, sur un stock de 4 millions. A la nouvelle de ce sinistre, les déposants se ruèrent aux guichets de la Caisse d'épargne; et quand on eut épuisé l'actif, ceux qui n'avaient pas encore été remboursés se plaignirent très haut, et partout où ils pensaient trouver un peu d'aide. Je fus ainsi appelé, par un certain nombre de déposants, à aller sur les lieux examiner la situation, et donner conseil. Je communiquai ces lettres à M. Jules Ferry, homme d'État très vigilant, et à M. Hérisson, ministre du Commerce, qui m'envoyèrent le soir même, avant mon départ, des lettres officielles pour m'offrir une mission spéciale, si je le croyais nécessaire; je me rendis à Tarare, et je revins après avoir constaté la faute lourde des administrateurs. les procédés de la fraude commise, le déficit et l'urgence d'y remédier. Quant au remède, on avait déjà élaboré à Paris un projet qu'il était facile de montrer inéquitable, impolitique, à tous égards mal inspiré : on proposait de forcer les administrations des 543 Caisses d'épargne à se cotiser pour couvrir le déficit de la Caisse de Tarare ; ce procédé avait été pratiqué récemment,en obligeant les 85 Trésoriers généraux de France à couvrir le déficit d'une Trésorerie. Je fis observer que les Caisses d'épargne n'ont aucun lien entre elles, aucune solidarité; et que ce serait ménager un attrait aux administrateurs négligeants,aux caissiers infidèles,et provoquer un dégoût chez les bons administrateurs, si l'on faisait payer

aux Caisses d'épargne bien conduites et bien servies les fautes des mauvaises. Ces observations furent appréciées, et l'on adopta ma proposition, qui fut présentée au Parlement et votée d'urgence : La Caisse nationale des Dépôts et Consignations fut autorisée à prêter aux Caisses d'épargne les sommes nécessaires pour assurer leurs opérations, sauf, au gouvernement, de poursuivre les responsabilités des administrateurs reconnus en faute lourde et les caissiers en fraude.

Cette révélation du long détournement de Tarare donna lieu à une inspection plus étroite de toutes les autres Caisses d'épargne de France ; douze furent trouvées en déficit; un des caissiers coupables se suicida.

Tous ces faits provoquèrent une profonde émotion dans toute la France. Les versements annuels qui avaient été de 752 millions avant l'affaire, n'étaient plus l'année suivante que de 628 millions. Mais la confiance revint bientôt, et voici comment, voici par quelles voies intimes, familières, familiales, la foi dans les Caisses d'épargne pénétra de nouveau l'âme du peuple.

L'institution des Caisses d'épargne scolaires, institution française, dont l'idée première remonte à 1834, avait été par nos soins organisée en méthode simple, sûre et essentiellement éducatrice en 1874, et la France, qui ne possédait que 7 Caisses d'épargne scolaires en 1874, en comptait 8.033 en 1877, et 14.372 en 1881, avec 302.000 écoliers épargnants. Et cet exercice scolaire, officiellement inscrit comme Branche auxiliaire d'Enseignement par le ministère de l'Instruction publique en 1879, est aussi simple que puissant :

Chaque semaine, le mardi matin, l'instituteur préside dans son école à l'exercice de l'Epargne : les écoliers qui veulent, sur leurs sous de poche, mettre quelque menue monnaie à l'épargne, défilent devant l'instituteur, qui reçoit leur dépôt et leur donne reçu en inscrivant le chiffre dans une case du livret provisoire dont est nanti chaque élève, et sur un petit registre scolaire. A la fin du mois, l'instituteur relève les comptes de chaque élève déposant, et transmet à la grande Caisse d'épargne de la localité (ou à un bureau de poste) toute somme ayant atteint 1 franc. Ces dépôts sont inscrits par les Caisses d'épargne sur des livrets individuels au nom de chaque écolier.

A l'occasion de ce libre exercice de l'épargne dans l'école, l'instituteur fait de temps en temps une petite leçon de choses, où il explique à ses élèves, en langage familier, les avantages de l'épargne, de la prévoyance, et la sûreté de la Caisse d'épargne. La plupart des élèves rapportent le soir dans leur famille ces « leçons de choses », appropriées aux intelligences les plus primitives. Et c'est par cette action, instinctive et pénétrante, des enfants, que la clientèle adulte des Caisses d'épargne s'est si largement accrue depuis 1875 par des progrès

sans précédents; ainsi que l'ont constaté les Rapports officiels annuels du ministère du Commerce, des Caisses d'épargne et des Conseils généraux (Rapports des préfets, des inspecteurs d'Académie, des conseillers généraux). A partir de 1875, le nombre des clients des Caisses d'épargne s'étend chaque année par des progrès de 2 et 300.000 déposants, de 2.170.000 en 1874 à 4.434.000 à la fin de 1881, et les stocks de 573 millions de francs à 1 milliard 754 millions de francs.

La crise de 1882 fut courte, grâce aux leçons des instituteurs dans les 14.000 écoles alors dotées de Caisses d'épargne scolaires, leçons rapportées dans les familles par les 300.000 enfants déjà affiliés à ces Caisses d'épargne scolaires; leçons qui eurent un effet immédiat.

On voit quelle puissance de propagande procurent à nos Caisses d'épargne ces milliers d'apôtres répandus dans toute la France, instituteurs et écoliers, tous apôtres de la bonne parole, toujours prêts à édifier les familles ouvrières, à écarter les idées fausses ou malveillantes, à éclairer de la pure lumière les populations.

Par cette revue des crises traversées par les Caisses d'épargne depuis trois quarts du siècle, nous avons montré combien il a été facile, jadis, d'inquiéter nos modestes travailleurs épargnants sur la question des sûretés, qui est la question fondamentale des Caisses d'épargne : un jeu de mots absurde, un acte maladroit d'un ministre, un sinistre partiel, et la confiance populaire, tantôt si naïve, et tantôt si susceptible, se trouble, et voilà une panique, dont on ne peut prévoir les désastreux effets. Mais grâce aux petits apôtres des Caisses d'épargne scolaires, la vérité se fait jour par des milliers de petits agents, sincères, sympathiques, vraiment éloquents. Et l'on n'a pas besoin de recourir à des lois pénales contre les ingénieux inventeurs de vains bruits, lois pénales d'ailleurs impuissantes.

Rappelons-nous qu'on ne mène pas un peuple au progrès par une politique de menaces et de châtiments, mais par la foi, comme quand on dit au foyer de famille où le petit écolier montre son livret de Caisse d'épargne : la Caisse d'épargne, c'est sacré : l'argent qu'on y dépose est garanti par la nation tout entière. Et la France est riche, et la France est honnête.

Ainsi les Caisses d'Epargne scolaires ne sont pas seulement les *Séminaires des Caisses d'Epargne* (suivant l'heureuse expression de M. Thos. Banners Newton, président de la Société britannique des School-Savings-Banks); ce sont aussi les foyers où se forment pour agir au dehors les meilleurs apôtres pour propager, éclairer et soutenir la foi populaire sur les Caisses d'Epargne et calmer les paniques.

Aussi bien, à l'heure présente, plusieurs Caisses d'Epargne, agréant

l'exemple donné en octobre dernier par l'excellente administration de la Caisse d'Epargne de Nantes, se sont mises à l'œuvre pour donner un nouvel élan aux Caisses d'Epargne scolaires, en offrant des *médailles d'honneur* aux membres de l'Enseignement et autres méritants, en répandant le *Manuel*, qui a été depuis 1874 le principal instrument de propagande, et en adressant une *circulaire* à tous les notables de leur région : mesures d'autant mieux justifiées qu'il s'agit aujourd'hui en France de sauver de trouble, de panique, de désordres plus de huit millions de déposants, huit millions de braves travailleurs, honnêtes et sages, l'une des parties les plus intéressantes de la nation française.

Rappelons que le Royaume-Uni compte dans ses Caisses d'Epargne britanniques dix millions et demi de déposants (1er janvier 1902).

A. de Malarce.

A PROPOS DU RACHAT DES CHEMINS DE FER

LE RÉSEAU DE L'ÉTAT

L'honorable M. Bourrat, député des Pyrénées-Orientales, qui s'est fait une spécialité de la question des chemins de fer, et qui, à défaut d'une compétence très informée, y apporte l'assurance que donnent les convictions fortes, vient de découper en articles, chaleureusement accueillis par un de nos grands confrères du matin, son fameux rapport de l'an dernier, dont la Commission des chemins de fer de l'ancienne Chambre n'avait pas voulu endosser la responsabilité. Ces articles peuvent être groupés en deux catégories : dans l'une, M. Bourrat attaque les Compagnies — c'est le côté négatif de la question ; dans l'autre, M. Bourrat nous vante le réseau de l'Etat ; — c'est le côté positif. Nous ne nous occuperons, pour aujourd'hui, que de celui-ci.

A entendre nos bons « rachatistes », notre réseau de l'Etat serait un véritable modèle, un modèle d'exploitation, un modèle d'administration, un modèle de... etc..., dont les résultats, — cette phrase a été écrite, — « devraient faire rougir de honte les administrateurs de nos grandes Compagnies ».

Soit! examinons ce modèle.

Son capital d'établissement est de... Que le lecteur nous pardonne, mais nous voici arrêtés dès le commencement. Avouons-le : nous ne savons pas — et personne ne sait — quel est le capital d'établissement du réseau de l'Etat ; jamais on n'a pu établir d'une façon rigoureuse ses dépenses d'établissement ; on en est réduit, à cet égard, à des approximations plus ou moins lointaines. Et voici que l'Etat, modèle en tout, ne l'est déjà plus en matière de comptabilité !

En 1885, M. Godefroy Cavaignac estimait les dépenses effectuées sur les chemins de fer de l'Etat à 550.873.081 fr. ; les travaux restant à faire étaient évalués à 48 millions, ce qui portait le total des dépenses à 600 millions en chiffres ronds. En 1892, M. Terrier admet 622 millions comme dépenses déjà faites. C'est 740 millions qu'indiquent à la

même époque les statistiques du ministère des Travaux publics. Aujourd'hui, les évaluations varient entre 800 et 1.256 millions.

Les dépenses ont été soldées par des émissions de rente 3 p. 100, et la charge des capitaux destinés à la construction des chemins de fer de l'État se trouve ainsi confondue dans le montant total de la dette générale. M. Alfred Neymarck a établi que le taux auquel ressortent ces emprunts est d'environ 4 à 4 1/2 p. 100. Si nous prenons comme capital d'établissement l'évaluation la plus basse, c'est-à-dire 800 millions, la charge annuelle correspond donc à près de 35 millions.

Or, les produits nets de l'exploitation du réseau de l'État n'ont atteint, en 1901, que 12 millions. L'insuffisance n'est donc pas inférieure à 23 millions. Le réseau de l'Etat, qui a pu se procurer des capitaux au taux de la rente, devrait, par conséquent, s'il assurait lui-même le service de ses emprunts, demander à cet effet l'ouverture d'un crédit annuel de 23 millions, mettons 20 millions en chiffres ronds.

L'exploitation (modèle) du réseau de l'Etat donne donc en fin de compte un déficit annuel d'au moins 20 millions : 55.000 francs par jour ! Et ce n'est pas tout ; car, à côté de ces 20 millions que l'Etat perd effectivement, il en perd encore, par manque à gagner, un nombre appréciable. Si ce minimum de 800 millions, dépensés par l'Etat pour son réseau, l'avait été par des Compagnies privées, elles auraient émis des actions et des obligations qui, par les taxes diverses qu'elles paient, auraient procuré au Trésor des ressources annuelles. Les impôts qui frappent les valeurs mobilières, sous une forme ou sous une autre, ne sont pas seulement la taxe de 4 p. 100 sur le revenu ; à cette taxe s'ajoutent les droits de transmission, d'abonnement, de timbre, etc. L'ensemble ne représente pas moins de 10 à 12 p. 100. En fait, et pour le seul exercice 1900, les impôts perçus sur les titres de nos six grandes Compagnies de chemins de fer ont rapporté à l'Etat près de 55 millions, dont 7 millions pour l'Est ; 18 millions pour le Lyon ; 5 millions pour le Midi ; 7 millions 1/2 pour le Nord ; 9 millions pour l'Orléans ; près de 8 millions pour l'Ouest [1]. En constituant un réseau d'Etat, le Trésor s'est donc privé d'une recette fiscale considérable. Il est certainement très difficile, par suite du fonctionnement de la garantie, d'apprécier exactement quelle est la perte qui résulte pour le Trésor de l'émission de rente 3 p. 100 au lieu de titres de Compagnies privées ; mais il n'en est pas moins évident qu'il s'agit là de sommes très importantes, atteignant probablement le milliard, et, en tout cas, ne s'éloignant guère du chiffre de 900 millions.

Ce n'est pas tout. Les Compagnies amortissent. L'Etat n'amortit pas.

[1] Alfred Neymarck, *Ce qu'on appelle la féodalité financière*, p. 22.

Depuis 1885, les Compagnies ont amorti, sur leurs emprunts anciens et nouveaux, un milliard six cent cinquante millions. Pour le seul exercice 1900, les remboursements d'actions et d'obligations ont atteint, pour nos six grandes Compagnies, 140.136.000 fr., alors que le total des garanties d'intérêt, pour cette même année, ne dépasse pas 2.314.000 fr., balance faite entre les appels à la garantie de deux Compagnies et les remboursements de deux autres. Ces amortissements permettront aux Compagnies, d'ici 1950 à 1956, d'avoir remboursé tous leurs emprunts. En ce qui concerne l'Etat, sur les 800 millions, ou sur le milliard, ou sur les 1.256 millions (puisqu'on n'arrive pas à le savoir au juste), qu'il a empruntés pour constituer son réseau, quels amortissements a-t-il donc effectués ?

Enfin, et d'après la statistique officielle du ministère des Travaux publics pour 1898, les bénéfices multiples que les Compagnies rapportent à l'Etat, soit comme économies réalisées dans les transports, soit comme avantages particuliers, ne s'élèvent pas à moins de 221 millions, somme en regard de laquelle il ne figure rien, au compte du réseau de l'Etat.

— Envisageons maintenant l'exploitation de ce réseau modèle, dont les tarifs, prétendent nos excellents « rachatistes », sont très bas, beaucoup plus bas que ceux des grandes Compagnies.

Voici des chiffres officiels :

Prix kilométrique moyen.

	Par voyageur.		Par tonne.	
Années.	Etat.	Moyenne des compagnies.	Etat.	Moyenne des compagnies.
1890.....	3.45	4 40	5.57	5.46
1891.....	3.31	3.85	5.06	5.36
1892.....	3.29	4.35	5.43	5.36
1893.....	3.27	4.01	4.95	5.25
1894.....	3.26	3.88	5.42	5.18
1895.....	3.22	3.88	5.60	5.13
1896.....	3.22	3.81	5.54	5.09
1897.....	3.23	3.79	5.40	5.01
1898.....	3.19	3.75	5.45	4.89

Pour l'exercice 1899, on trouve les résultats suivants pour les différentes classes de voyageurs :

	Produit kilométrique moyen.	
	Etat.	Moyenne des compagnies.
1re classe.	4.96	6.52
2e classe.	3.81	4.03
3e classe.	2.94	3.13

Quant au produit kilométrique moyen de la tonne de marchandises, il atteint sur l'Etat 5 c. 16, tandis que la moyenne des compagnies ne dépasse pas 4 c. 77.

Le prix moyen par voyageur kilométrique est donc inférieur sur l'Etat. Que les partisans du rachat se hâtent de triompher, car une constatation vient enlever à cette remarque presque toute son importance. Les statistiques indiquent, en effet, que le parcours moyen du voyageur est bien supérieur sur le réseau de l'Etat à la moyenne des compagnies.

En effet :

	Parcours moyen du voyageur.	
	Etat.	Moyenne des compagnies.
	(kilomètres)	(kilomètres)
1re classe.	105	59
2e classe.	80,600	24
3e classe.	37,400	31

Or personne n'ignore que les bases générales de notre tarification comportent une réduction du prix kilométrique lorsque la distance à parcourir augmente. Les tarifs de l'Etat ne sont pas plus bas que ceux des compagnies; ils ne le paraissent que parce que les voyageurs y franchissent de plus longues distances.

C'est le contraire, ou à peu près, qui se produit pour les transports de marchandises. Ici, l'avantage reste nettement aux compagnies; mais il faut, pour être juste, remarquer qu'à l'inverse de ce qui se passe pour les voyageurs, le parcours moyen de la tonne de marchandises est plus élevé pour les compagnies ; il atteint, en effet, sur leurs réseaux, 135 k. 7, alors qu'il ne dépasse pas 119 k. 5 sur le réseau de l'État. On admettra pourtant que la différence n'est pas comparable à celle que nous avons relevée pour le parcours des voyageurs.

Qu'avance-t-on encore en faveur du réseau de l'État? On a prétendu que ses recettes se développaient d'une façon beaucoup plus rapide que celles des compagnies, et l'on a cité, à l'appui, les chiffres suivants :

Années.	Longueur moyenne exploitée.	Recettes brutes.
	kilom.	francs.
1888......	2.597	34.810.000
1889......	2.615	35.140.000
1890......	2.647	36 098.000
1891......	2 663	37.796 000
1892......	2.665	39.098.000
1893......	2.691	39.384.000
1894......	2.741	40.150 000
1895......	2.761	41.733.000
1896	2.778	43.914.000
1897......	2.791	44.934.000
1898......	2.791	46.362.000
1899......	2.791	47.926.000

Les recettes brutes présentent en effet un accroissement remarquable ; ce n'est pas nous qui le contesterons ; seulement il ne faut pas oublier qu'un réseau dont le trafic est modéré doit, tout naturellement, développer plus facilement ses recettes qu'un réseau à trafic intensif, comme c'est le cas, par exemple, pour la Compagnie du Nord. Les recettes de cette Compagnie n'en ont pas moins monté, de 1888 à 1899, de 176.014.000 francs à 228.450.000 francs, accroissement comparable à celui du réseau de l'État.

Passons aux dépenses. Cette fois la comparaison est écrasante pour l'État. Son coefficient d'exploitation est à celui des compagnies comme 140 est à 101. Nous ne le voyons tomber qu'une fois au-dessous de 70 p. 100, en 1899, année où il s'inscrit à 68,8. Mais il revient à près de 72 p. 100 pour l'année 1900, tandis que le coefficient d'exploitation des compagnies ne dépasse pas une moyenne de 50,6 p. 100.

Et qu'on ne nous objecte pas qu'une exploitation intense s'accorde très facilement avec une réduction relative des dépenses, et que les lignes de l'Etat réalisent une recette kilométrique plus faible que celle des compagnies, car nous opposerions à cette objection le tableau suivant :

Lignes dont la recette kilométrique est comprise entre	Coefficient d'exploitation	
	sur l'État	sur le Nord.
15.000 et 20.000 fr.	58.8	49.6
10.000 et 15.000	73.4	57.1
7.000 et 10.000	86.0	74.5
5.000 et 7.000	106.2	80.9

Il s'en faut donc, et de beaucoup, que l'exploitation du réseau de l'État soit économique. Nous avons vu que la cause n'en était pas à l'infériorité des tarifs. C'est donc à l'élévation des dépenses qu'il faut imputer ces résultats.

Et, précisément, à propos de la consommation de charbon des chemins de fer français en 1900, nous trouvons dans la *Statistique de l'industrie minérale*, publiée par le ministère des Travaux publics, un argument de plus à opposer aux partisans du Tout-à-l'État. Le prix moyen de la tonne de charbon consommée par l'État et les grandes compagnies a été, pendant cette année, de 21 fr. 14. Naturellement, tous n'ont pas payé le même prix. Mais ce qui est à noter, c'est que c'est l'Etat qui a payé le plus cher, soit 27 fr. 21 en moyenne la tonne, alors que les Compagnies voisines, qui se trouvent dans des conditions d'approvisionnement analogues, l'Ouest et l'Orléans, ne l'ont payé que 28 fr. 08 et 17 fr. 26 respectivement. La différence ressort donc à 7 fr. dans un cas et à 10 fr. dans l'autre; c'est énorme. Avec le Lyon, qui

est la Compagnie ayant payé son combustible le plus cher, soit 24 fr. 64, et qui se trouve dans des conditions d'approvisionnement tout à fait différentes, la différence est encore de 2 fr. 57.

Enfin, — et par ces temps de protectionnisme à outrance, la remarque n'est pas dénuée de saveur — le Nord n'achète que 20 p. 100 de son charbon à l'étranger; l'Ouest et le Lyon, 25 p. 100; l'Est, 40 p. 100; l'Orléans, 45 p. 100; le Midi, près de la moitié; quant à l'Etat, sur les 233.900 tonnes de houille qu'il a consommées en 1900, il en a acheté 216.000 en Angleterre, soit 95 p. 100.

Il y a mieux : Si l'on fait le pourcentage des dépenses réparties entre les divers chapitres, on trouve que la part de l'Administration, sur le réseau de l'Etat dépasse 11 p. 100, tandis qu'elle atteint à peine 9,8 p. 100 comme chiffre moyen des Compagnies. Cela prouve une fois de plus qu'il est plus économique de bien payer des employés responsables que d'attribuer des traitements médiocres à une nuée de fonctionnaires. Enfin le chapitre « dépenses diverses » est plutôt troublant. Ces dépenses diverses entrent pour 1,5 p. 100 dans le total des dépenses des Compagnies; elles entrent pour 9 p.100 dans les dépenses du réseau de l'Etat. Qu'est-ce que cela peut bien être que ce onzième des dépenses totales qu'on ne peut ranger, ni dans le chapitre administration, ni dans l'exploitation, ni dans la traction, ni dans la voie ?

Ajouterons-nous que le réseau de l'Etat paye proportionnellement beaucoup plus d'indemnités que ceux des Compagnies. Voici en effet le rapport p. 100 des indemnités payées par le réseau de l'Etat et par ceux des Compagnies, eu égard aux recettes du trafic (grande et petite vitesse : marchandises).

Années	Etat	Compagnies
1890........	0,70	0,46
1895.........	1,38	0,93
1900........	2,38	1,77

Au moins, les trains vont-ils plus vite sur le réseau de l'Etat que sur les lignes des Compagnies ?

La moyenne des douze plus grandes vitesses réalisées sur chaqu réseau donne les chiffres suivants et classe ainsi les Compagnies.

Réseaux	Vitesse Minima	Maxima	Moyenne
	k.	k.	k.
Nord......	89,6	102	93,7
Orléans....	85,3	93,3	5,88
Est........	79,1	82,7	80,5
Lyon......	76,5	82,6	78,6
Ouest......	72,7	82,3	76,2
Midi.......	73,1	82,2	76
Etat.......	69,6	80	73,7

Vraiment, ce « réseau-modèle » est bien sujet aux critiques : son capital d'établissement est impossible à déterminer ; il laisse une insuffisance de produit net annuel de plus de 20 millions pour couvrir les charges d'emprunt calculées sur les bases les plus faibles ; ses tarifs sont quelconques, nullement réduits ; son exploitation est particulièrement onéreuse ; enfin il détient le record de la lenteur concurremment avec celui des indemnités.

Nous ne nous refusons pas, cependant, à ce qu'on nous le cite comme un exemple ; au contraire ; Léon Say lui-même en usait ainsi.

Seulement, s'il disait bien que le réseau d'Etat était un exemple, il ajoutait, — ce que nos « rachatistes » n'ajoutent pas : — « *à ne pas suivre.* »

EMILE MACQUART.

LES OPÉRATIONS DE LA MONNAIE DE PARIS EN 1901

Dans la Convention de l'Union monétaire du 6 octobre 1885, le Gouvernement de la République a pris l'engagement de centraliser et de porter à la connaissance des autres gouvernements « tous les documents administratifs et statistiques relatifs aux émissions de monnaies, à la production et à la consommation des métaux précieux, à la circulation monétaire, à la contrefaçon et à l'altération des monnaies. « Depuis cette époque, le Directeur de l'Administration des monnaies et médailles a, chaque année, donné ces renseignements sous le titre de Rapport au ministre des Finances. M. Arnauné vient de publier le rapport pour 1901 qui est le septième de la collection.

La production de la monnaie de Paris est en progrès sur l'année 1900, sans cependant atteindre les gros chiffres des années 1896 à 1899. Les frappes d'or français, qui, en 1894 et 1900, avaient été respectivement de 54 et de 30 millions, ont atteint l'an dernier près de 75 millions. Les émissions de pièces divisionnaires ont passé d'une année à l'autre de 6 millions environ à 12.4 millions. On frappe près de 50 millions de pièces pour les colonies et l'étranger. La production totale de 1901 représente quatre fois la moyenne de la période 1880-1895.

La transformation de nos types monétaires s'est continuée, et il ne reste plus à créer que les modèles nouveaux des pièces d'or de 100 fr. et de 50 francs dont l'usage est peu répandu, ainsi que l'écu de 5 francs dont la frappe est provisoirement suspendue par la loi et les conventions internationales.

Le nombre total des pièces, or, argent et bronze, frappées aux types nouveaux est de 163.376.468, et leur valeur ressort à 227.079.577 fr. 44.

Voici quelques renseignements des plus intéressants sur l'exécution de la convention internationale du 29 octobre 1897. Cette convention a augmenté de 130 millions de francs le contingent de 264 millions prédemment alloué à la France pour ses émissions de monnaie divisionnaire d'argent. Mais il fallait demander le métal à d'anciens écus, sauf pour une somme de 3 millions de francs. C'est dans ces conditions que la monnaie a fabriqué pour 40 millions de monnaies divisionnaires en 1898, pour 27 millions en 1899, et pour 5.696.480 fr. 50 en 1900.

En 1701, le chiffre a été de 12.400.000 francs de pièces de 2 francs, de 1 franc et de 0 fr. 50. Pour cela il a été refondu 2.124.547 écus aurifères et employé 1.013.570 fr. 18 de pièces nationales coupées du titre 900 millièmes, recueillies à Madagascar. Par suite de l'abaissement du titre à 835 millièmes, et de l'affinage des écus, l'opération s'est soldée par un bénéfice de 676.035 fr. 81, soit un peu plus de 5 p. 100 de la valeur nominale des pièces frappées.

Le bénéfice provenant de la frappe avec des lingots de 3 millions de pièces divisionnaires dont il est fait mention plus haut, réparti sur plusieurs années, a servi à améliorer les pièces d'or légères et à en frapper un certain nombre de nouvelles.

En vertu de la même convention, la Belgique a frappé en 1901 pour 3 millions de francs de monnaie divisionnaire, l'Italie pour 2.673.487 fr. et la Suisse 600.000 francs. C'est donc 18.673.487 francs dont la circulation s'est accrue, dans les pays de l'Union latine, en monnaie divisionnaire d'argent.

Le service des médailles continue de se développer. Le nombre des commandes, le plus haut jusqu'ici, a été 10.049 en 1901.

Mais nous ne voulons pas abuser de ces détails un peu techniques. On trouvera, dans le rapport de M. Arnauné, outre ce qui concerne plus spécialement l'administration qu'il dirige, les cours de l'or et de l'argent à la Bourse de Paris, les cours de l'argent à Londres, l'importation et l'exportation des métaux précieux, la composition de l'encaisse métallique de la Banque de France et des principales banques d'émission, ainsi que les variations de leur circulation fiduciaire, les cours du change à Paris, à Londres, à New-York, la production des métaux précieux, etc.

Une partie du livre est réservée aux législations et aux systèmes monétaires de l'étranger et des colonies, le tout illustré de nombreux tableaux statistiques qui sont extrêmement précieux. Nous aurons l'occasion, dans nos études de chaque jour, d'y puiser abondamment.

Six planches donnant la photographie des plus belles médailles frappées en 1901 terminent le livre.

MAURICE ZABLET.

ROSCOFF

J'assistais à Roscoff à un retour de campagne de marchands d'ognons. L'un deux me dit joyeusement: « Voyez-vous, Monsieur, tous les jours coule d'Angleterre à Roscoff un ruisseau d'or, et pas une motte de terre de Roscoff n'est passée en Angleterre ».

Pendant trois ans, j'ai commandé l'école de pilotage, dont le terrain d'étude s'étendait alors d'Audierne à Dunkerque. Pendant trois ans, j'ai fréquenté nos grands ports de commerce du Nord et tous les points où peut entrer le plus modeste caboteur, et, de cette longue fréquentation de notre littoral, j'ai rapporté cette conviction profonde : l'Angleterre est, pour les laborieux de nos côtes, une inépuisable mine d'or.

La statistique de notre commerce avec l'Angleterre est, sans doute, pour les économistes, bien autrement concluante que les impressions d'un promeneur; néanmoins peut-être ne frappe-t-elle comme le spectacle des choses, comme la rencontre de côtres anglais venant charger des pommes de terre dans des trous à peine praticables pour des pêcheurs, comme l'encombrement de quais importants (Cherbourg, par exemple) par des porcs, volailles, œufs, légumes, produits agricoles et fruits de toutes sortes en partance pour l'autre côté de la Manche.

Dans ce minuscule port de Roscoff, je voyais naguère, le même jour, quatorze caboteurs de 80 à 120 tonneaux, 100 tonneaux en moyenne, exclusivement chargés d'ognons pour l'Angleterre.

Et j'estime que les gens qui poussent à la haine de cette excellente clientèle font un bien vilain métier.

Avant la paix boër, je demandai à un Roscovite comment on les recevait de l'autre côté du détroit: « Nous n'étions pas très fiers, au début de la guerre, me répondit-il; à vrai dire, on nous regardait de travers; mais ça n'a pas duré. Les ouvriers, les mineurs surtout, nous ont toujours bien accueillis. En Ecosse, nous faisons rarement marché sans être invités à nous asseoir à la table de famille où nous sommes comme chez nous ».

Contre-amiral Réveillère.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1902).

1er. — **Décret** portant approbation et publication de l'arrangement entre la France et le grand-duché de Luxembourg, signé à Luxembourg le 10 septembre 1902, en vue de régulariser le mouvement des alcools et spiritueux à la frontière (page 6477).

2. — **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les résultats du concours ouvert entre les élèves des facultés et écoles de droit de l'Etat, par M. Glasson, président du jury (page 6514).

3. — suivi d'un décret sur le domaine public à Madagascar (page 6531).

4. — suivi d'un décret portant organisation de l'enseignement primaire en Nouvelle-Calédonie (page 6545).

— suivi d'un décret portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 6549).

8. — relatif à la réorganisation du service de l'hydraulique agricole, suivi de deux décrets portant admission à la retraite et nomination des directeurs de ce service au ministère (page 6622).

9. — suivi d'un décret autorisant la colonie de Madagascar à emprunter à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme de 14 millions (page 6639).

12. — **Décret** relatif à une modification dans l'organisation de la direction du travail (Office du travail) (page 6702).

— ouvrant au budget du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des télégraphes, un crédit supplémentaire de 5.300.000 fr. (Commerce et industrie. — Chapitre 36. — Subvention à la marine marchande. — Primes à la construction) (page 6702).

13. — **Rapport** au Président de la République sur le résultat des opérations relatives à l'émission de rentes 3 p. 100 1901 (page 6719).

14. — **Décret** approuvant la convention passée entre le ministre des Colonies et la société anonyme de l'Afrique française (page 6735).

15. — modifiant le prix de vente, en France, en Corse et en Algérie,

des tabacs scaferlatis étrangers et autorisant la livraison de ces tabacs en paquets de 40 grammes (page 6749).

16. — relatif à la conversion des rentes 3 1/2 p. 100 en rentes 3 p. 100 (page 6763).

— **Arrêté** relatif aux dépôts des inscriptions des rentes 3 1/2 p. 100 à échanger contre les nouveaux titres 3 p. 100 (page 6763).

17. — **Rapport** suivi de décrets portant : 1° création d'un conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française ; 2° création du conseil d'administration des « territoires de la Sénégambie et du Niger » ; 3° réorganisation du conseil privé du Sénégal (page 6779).

18. — **Décret** portant promulgation de la convention relative à la police de la navigation sur le lac Léman, signée à Paris, le 10 septembre 1902, entre la France et la Suisse (page 6793).

— **Rapport** suivi d'un décret fixant les langues dans lesquelles devront être tenus les livres de commerce à Madagascar (page 6799).

19. — suivi d'un décret portant réglementation de l'émigration des indigènes au Dahomey (page 6832).

22. — suivi d'un décret instituant un secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine (page 6925).

24. — **Décret** fixant les taxes des télégrammes pour les colonies de l'Afrique occidentale (page 6930).

26. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux livrets de la caisse agricole de Tahïti (page 6980).

28. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration, signée à Paris, le 17 octobre 1902, entre la France et la Belgique, concernant la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (page 7009).

30. — **Circulaire** adressée aux préfets, relative à l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite et la création d'écoles d'infirmières (page 7043).

31. — **Décret** fixant le poids minimum des expéditions de sucre vanillé présenté à la décharge des comptes d'admission temporaire de sucre (page 7057).

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1902

Nécrologie. — MM. Jules Brisson, l'abbé Guillemenot, Fréd. Masson.

Discussion. — Les *trusts*, d'après des documents américains.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il a malheureusement, cette fois, à annoncer à l'assemblée un certain nombre de décès parmi nos collègues. Nous avons perdu d'abord M. Jules Brisson, publiciste de valeur, fondateur et directeur des *Annales politiques et littéraires*, qui faisait partie de la Société depuis 1867. Son grand âge et son état de santé l'empêchaient depuis longtemps déjà de suivre nos réunions; mais beaucoup d'entre nous l'ont connu et lui conservent un souvenir cordial et affectueux. Il s'intéressait beaucoup aux questions économiques, où il apportait des convictions libérales et éclairées, et ce libéralisme, il en avait fait un principe dans la direction de la politique d'un journal qu'il posséda pendant plusieurs années après l'avoir fondé lui-même, le *Parti national*.

L'abbé Pierre Guillemenot, chanoine honoraire de Nevers, qui était des nôtres depuis 1890, était venu apporter à la Société l'appoint de ses opinions éminemment élevées et aussi libérales en matière économique. Il s'était beaucoup occupé des conditions du travail dans la société moderne et s'était évertué à rechercher les bases d'une conciliation équitable entre employeurs et employés. L'aménité de son caractère et de ses procédés de discussion l'avaient rendu sympathique à ceux d'entre nous qui ont pu le rencontrer, — trop rarement, — à nos séances mensuelles.

Habitant Saint-Pierre (Martinique), M. Félix Masson, membre correspondant de la Société depuis 1892, était encore moins connu de la majorité de nos confrères. Mais ceux d'entre nous qui l'ont connu savaient quel était le libéralisme de ses opinions, en matière de politique coloniale, surtout, opinions fondées sur l'expérience d'une longue pratique comme négociant et comme secrétaire de la Chambre de commerce de Saint-Pierre.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance, et dont on trouvera la liste ci-après. Parmi ces publications, il signale particulièrement le septième volume de la série des *Rapports* du directeur des Monnaies et médailles au ministre des Finances.

Cette belle publication, qui date de 1896, a pour objet de répondre tout à fa fois aux engagements pris par la France envers l'Union latine et au vœu formulé par l'Institut international de statistique (Congrès international de 1893).

Le rapport de 1902, dont l'économie générale ne diffère pas de celle des rapports antérieurs, présente de plus grands développements encore. Le tiers du volume est représenté par la collection complète des textes relatifs à la législation monétaire de l'Algérie, des colonies et pays de protectorat au XIXᵉ siècle. Rien de plus complexe que cette législation applicable à des régions si diverses et où l'on voit figurer tour à tour les unités les plus hétérogènes : roupies et piastres, shillings et dollars, doublons et talaris, sapèques et ligatures, etc.

La science, l'administration, le commerce aussi devront savoir gré à M. Arnauné, directeur des Monnaies, d'avoir nettement reconstitué, sous forme documentaire, l'histoire monétaire d'un empire colonial aussi vaste et aussi disséminé que le nôtre.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Yves Guyot :

LES TRUSTS, D'APRÈS DES DOCUMENTS AMÉRICAINS.

M. Yves Guyot rappelle qu'aux Etats-Unis une Commission d'enquête, l'*Industrial Commission*, a été constituée le 9 juin 1898. La lettre de transmission du rapport final est du 10 février 1902. Ses travaux ont été publiés dans 19 voulumes, dont quelques-uns de plus de 1.200 pages, que M. Yves Guyot a reçus, il y a deux mois, grâce à l'obligeance de M. Vignaud, le premier secrétaire de l'Ambassade des Etats-Unis.

Parmi les principaux objets dont devait s'occuper l'*Industrial*

Commission se trouvent les trusts. La *Commission* a entendu 62 déposants parmi lesquels 11 présidents ou directeurs de trusts. C'est l'analyse dans ses grandes lignes, de ces dépositions et des rapports que M. Yves Guyot se propose de faire devant la Société d'Economie politique.

D'abord quelle est la définition du *Trust* ? M. James Lee, président de la *Pure Oil C°*, a donné la suivante : « Un trust est une Société ou une combinaison de Sociétés ayant pour but de créer et de conserver un monopole dans une industrie quelconque. » (T. XIII. p. 668).

M. Archibold, vice-président de la *Standard Oil C°*, répond : « D'après cette définition, il n'y a pas de trust. » (T. XIII. p. 669).

Quand on parle des *Trusts*, au moins en France, on néglige généralement de remonter à l'étymologie du mot. Dans son premier rapport (T. I. p. 10), l'*Industrial Commission* a expliqué pourquoi le mot *trust* avait caractérisé les premières combinaisons du *Standard Oil trust* (1882), la *Whisky combination* et le *Sugar trust*.

Les actionnaires des différentes Sociétés, entrant dans la combinaison, confiaient leurs actions *in trust* (en dépôt) à un conseil de dépositaires (*trustees*) non révocables. Ce conseil de *trustees* tenait la majorité des actions de chaque Compagnie et, par le choix des directeurs, les dirigeait absolument.

En échange de ce dépôt, les *trustees* donnaient des *trusts certificates*, grâce auxquels les anciens porteurs d'actions percevaient leurs dividendes, sans distinction d'origine des divers établissements, dont quelques-uns même avaient pu disparaître.

Cette forme a disparu ainsi qu'une autre forme connue sous le nom de *Voting trust*, à la suite d'un arrêt de la Cour suprême de New-York rendu, en 1887, contre le *S gar trust*. Il déclarait que les diverses Compagnies agglomérées avaient perdu le bénéfice de leur droits d'incorporation en déléguant leurs fonctions à un *Board of trustees*.

La forme actuelle est la constitution d'une seule grande Société, *large corporation* qui a acquis plusieurs établissements. Souvent, comme dans le cas de la *Federal Steel C°*, la *Distilling C°*, le trust possède seulement la majorité des actions. C'était le cas de la *Standard oil C°*, après première dissolution du trust. La nouvelle *Standard Oil C°*, de New-Jersey, a transféré les actions des diverses Sociétés dans une seule, *Standard Oil C°*.

D'après M. Schwab, le président actuel de l'*United States Steel corporation*, M. Carnegie avait absorbé 26 ou 27 établissements séparés, comme possesseur de plus de 50 p. 100 d'intérêts dans chacun d'eux (T. XIII, p. 449). L'*United States Steel corporation* a

une organisation analogue. Le Conseil est composé d'associés n'ayant pas plus d'intérêts dans le coke que dans l'acier. Il n'a pas d'action sur la marche de chacun de ces établissements qui sont confiés à un directeur. Rien au monde n'empêcherait, pendant une année, dit M. Schwab, ce directeur de donner à son administration une direction contraire aux intérêts de la *Steel corporation*, seulement il serait révoqué à l'assemblée annuelle. Ces établissements sont autonomes; les directeurs sont souvent animés d'un esprit particulariste. Mais ce danger est beaucoup moindre que celui de la centralisation d'une grande administration. M. Charles Flint, président du Conseil de la *Rubber goods manufacturing* C°, dit que les salaires des directeurs locaux y sont trois fois plus élevés que ceux des principaux administrateurs de la Société. Le *trust* actuel est une fédération de sociétés. Son conseil d'administration, selon l'expression d'un des déposants, est un *clearing house d'informations*.

Les *trusts* se sont constitués pour éliminer les concurrents et rehausser les prix. Mais comment ont-ils pu se constituer? Sur ce point, il y a unanimité. A l'origine des grands trusts qui ont réussi, il y a une *discrimination* en leur faveur dans les tarifs de chemins de fer. Le *Standard oil* C° avait constitué une Société au capital de 200.000 dollars appelée la *South improvement C°* chargée d'obtenir et de percevoir les *rebates*, les remises que devaient lui donner les compagnies de chemins de fer. « Les *Railroad magnats*, dit M. Georges Rice, étaient intéressés dans la *Standard oil* (T. I, p. 687). La *South improvement C°*, en 1872, avait obtenu que les tarifs fussent augmentés jusqu'au double pour les concurrents et que les compagnies de chemins de fer donnassent à la *Standard oil* tous les détails de leurs affaires. Le rapport du comité de la législature de New-York, en 1879, constate les remises faites à la *Standard oil*.

M. G. Rice cite la lettre suivante de MM. Chess, Carley et C°, adressée, le 16 juin 1881, à M. J. M. Culp, qui était agent commercial des chemins de fer de Louisville à Nashville :

« Witkinson et C° ont reçu un wagon ayant payé seulement 41,50 $, chargez à 57,40 $. Veuillez donner un nouveau tour de vis. »

MM. Witkinson et C° étaient les représentants commerciaux de M. G. Rice. La Cour suprême de l'Ohio nomma un « master commissioner » qui reconnut que là où la *Standard oil* payait 10 cents par baril, M. G. Rice en payait 35, soit 250 p. 100 en plus.

Dans sa déposition, M. Rockefeller s'est borné à dire qu'avant

1880, s'il reçut des remises sur les tarifs de chemins de fer, c'était d'un usage courant, que chacun obtenait le meilleur marché possible ; que, située à Cleveland, la *Standard Oil* avait l'avantage d'avoir à sa disposition plusieurs lignes et, pendant l'été, la voie d'eau ; qu'elle offrait en outre des avantages de chargement et de déchargement aux Compagnies et les dégageait de toute responsabilité contre les risques d'incendie. Il a ajouté qu'on exagérait beaucoup les remises qu'elle avait obtenues, qu'elles ne dépassaient pas 10 p. 100, que souvent des concurrents avaient obtenu autant et mieux, et que les remises avaient plus d'avantages pour le consommateur que pour la Compagnie (T. I., p. 794). Il a protesté contre cette allégation que le *Standard oil trust* aurait jamais reçu quelque chose sur les sommes payées par ses concurrents aux chemins de fer, que si une fois un arrangement de ce genre avait été fait dans l'Ohio par un agent, le conseil du *Trust* l'avait fait annuler. M. Rockefeller a affirmé que, depuis 1887, le *Standard oil* ne recevait plus aucune remise et n'avait plus aucune part dans la direction des chemins de fer.

Cependant l'*Interstate commerce law* de 1887 n'a pas supprimé l'habitude des remises sur les chemins de fer, comme on peut en juger par le dialogue suivant (T. XIX, p. 659).

M. Mitchel, du Michigan Central, répond à cette question : — « Vos livres portent-ils trace de remises ? — Nous n'avons pas de livres pour ce genre d'opérations.

— Pourquoi ? — Ce ne serait pas prudent de la part d'une Compagnie de chemins de fer de laisser trace de ces opérations. — Pourquoi ? — A cause de l'*interstate law*. — Voulez-vous dire que c'est parce qu'elles sont faites en violation de la loi ? — Je suppose que c'est pour ce motif. »

M. A. B. Stikney, président de la *Chicago Great Western Railway Cy*, a dit, le 20 novembre 1899 devant la Commission :

« L'*interstate law* n'a jamais été appliquée et, selon mon opinion, il est dans la nature des choses qu'elle ne devra jamais l'être ».

M. Yves Guyot passe à l'examen de l'organisation première des trusts.

L'initiative des trusts parait appartenir, en ce moment au moins, plus à des financiers qu'à des industriels. M. Chapman banquier, dit que M. J. Pierpont Morgan a eu la conception de l'*United States Steel corporation* pour empêcher les établissement Carnegie d'écraser d'autres établissements concurrents. (T. XIII, p. 109). Mais M. Flint parle de la difficulté de trouver des banquiers qui veuillent bien se livrer à ce genre d'opérations.

L'organisation d'un trust se fait entre deux groupes : 1° un établissement promoteur plus ou moins suggéré, 2° un établissement financier qui fournit le prix d'achat de cet établissement et des autres, en échange d'actions de préférence (*preferred shares*) et d'action ordinaires (*common stock*).

Le rapport donne la formule suivante (T. XIII p. 8, 1901).

« Habituellement dans les deux ou trois dernières années, pour 100 dollars en espèces payés en souscrivant le membre du syndicat financier reçoit un stock en actions de préférence avec un « bonus » en *common stock* égal aux actions de préférence moins la part réservée au paiement du promoteur. Cette réserve a été tantôt de 50 p. 100 en *common stock*, tantôt de 30, et quelquefois a été réduite à 10 p. 100 ».

Le bénéfice du syndicat est la différence entre le prix auquel il achète les divers établissements, la quantité et la valeur des actions de préférence et des actions ordinaires qu'il a reçues.

Habituellement les actions de préférence sont cumulatives. Le prospectus de la *National starch C°* (Compagnie nationale d'amidon) explique fort bien la signification de ce terme.

Si les profits d'une année ne sont pas suffisants pour payer le dividende fixé au taux de 6 p. 100 pour lesdites actions de préférence, ledit taux sera prélevé sur les profits d'une période postérieure jusqu'à ce que le total des dividendes spécifiés, sans intérêts soit payé avant qu'aucun dividende soit déclaré ou payé sur les actions ordinaires. (T. XIII. p. 75).

Le surplus des bénéfices peut être employé à racheter des actions de préférence et, il en est de même en cas de dissolution.

On établit là des établissements selon leur *tangible assets* valeur et selon leur *intangible assets*.

Le capital tangible (*tangible assets*), comprend : 1° le sol, les constructions, l'outillage ; 2° l'approvisionnement, les produits en cours de fabrication et les produits fabriqués ; 3° les créances.

On a deux manières d'évaluer les installations, soit selon le prix qu'elles ont coûté, soit selon le prix qu'elles coûteraient pour êtres établies.

Les « intangible assets » représentent le *goodwill*, le fonds de commerce, les patentes, les procédés secrets, les marques de fabrique, les contrats et autres valeurs.

Le rapport donne la définition suivante du mot *goodwill*.

« Beaucoup de témoins ont employé l'expression « goodwill » comme renfermant les diverses formes des « intangible assets », « du fonds intangible », mais dans quelques cas, elle était res-

treinte aux avantages de la connaissance des affaires et de la réputation acquise par un établissement pendant une longue période d'opérations avec ses clients » (T. XIII, p. 10).

Pour conserver ce « *goodwill* », cette valeur du fonds de commerce, on a jugé utile, dans certaines circonstances, de conserver l'existence apparente de certains établissements engagés dans la combinaison et de conserver les noms des estampilles et des marques de commerce de ces établissements.

La valeur du « *goodwill* » a pour base la « *capacity of earning* », la capacité de gain estimée d'une manière plus ou moins précise par les promoteurs et les financiers de l'affaire.

En général, elle est représentée par le *Common stock* dont les porteurs n'ont aucun droit. La *Pittsburg coal Co* donne en 1900 7 0/0 à ses actions de préférence, rien à ses actions ordinaires. Cependant ses bénéfices étaient de 4.500.000 dollars et le service de son *preferred stock* n'exigeait que 2 millions de dollars. Le conseil d'administration se servit de la différence pour augmenter son fonds de roulement (T. XIII, p. 99).

L'appendice 6 (T. XIX, p. 1120) contient le tableau de la capitalisation et des dividendes payés aux *Industrial combinations* d'après le Census de 1900. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour voir que sept ou huit compagnies ne donnent rien au *Common stock* pour une qui lui donne quelque chose. On ne dissimule nullement que ce capital est « watered », que c'est de l'eau, que c'est du capital dilué, du capital aquatique.

Dans certains cas, les établissements, au lieu de recevoir des actions de préférence pour la valeur du « *tangible assets* », exigent des obligations. Tel est le cas de M. Carnegie dans l'*United States steel corporation*.

Au lieu de devenir co-propriétaire du trust, il en est créancier; si ses revenus ne sont que de 5 0/0 au lieu de 7, ils sont garantis par le capital de tout le trust; si le trust s'écroulait, il reprendrait pour le moins ses établissements.

Ces obligations ont présenté un tel avantage qu'au bout de treize mois, 200 millions des actions de préférence ont été convertis en obligations [1] : la légalité de cette opération a été contestée, mais la Cour de New-Jersey, à la fin de septembre, l'a reconnue.

La plupart des *trusts* se constituent avec une majoration consi-

[1] Voir *Journal des Economistes*, 15 octobre. *L'United States Steel corporation*.

dérable de leur capital. *L'Engineering and Mining Journal de New-York* a montré que, pour sept des compagnies engagées dans la *Steel corporation*, M. Morgan a payé 531.103.000 dollars, alors que le capital originaire était de 475.000.000 de dollars.

M. Schwab a refusé de donner des explications sur toute question de ce genre ; « mais, a-t-il dit, la spécialisation des établissements augmente leur valeur. » La *Steel corporation* possède 500.000.000 de tonnes de minerai. Si on l'évalue à 4 dollars la tonne, c'est donc une valeur de 2 milliards de dollars (T. XIII, p. 467), qui dépasse de 600 millions de dollars son capital actuel.

A peu près tous les déposants, organisateurs ou administrateurs de trusts, considèrent que la majoration du capital n'intéresse pas l'actionnaire. Ce qui lui importe, ce sont les revenus. Or, la majoration signifie tout simplement une diminution du revenu du capital ou une augmentation du débouché.

C'est à lui de proportionner son prix d'achat sur la valeur du capital. « Tant pis pour l'acheteur qui paie 150 dollars un cheval qui en vaut 40, » dit nettement M. Chapman. (T. XIII, p. 107.)

Il n'y pas d'autre limite au chiffre du capital que la volonté des organisateurs. Mais l'actionnaire peut intervenir devant les tribunaux, en cas d'une augmentation du capital, qui risque de diminuer sa part de revenu. (T. XIII, p. 108).

Cependant M. Rockefeller reconnaît que les majorations peuvent être fournies pour spéculation, plutôt que dans un but industriel ; qu'elle peuvent aboutir à l'élévation des prix (T. I., p. 797). M. Flint ajoute qu'elles ont donné de l'expérience au public et qu'elles ont empêché les banques qui en ont abusé de continuer leurs opérations. (T. XIII, p. 92). Ce sont les bénéfices qui décident. Les dividendes de la *Standard Oil* étaient de 5,25 p. 100 en 1882, en 1895 ils s'élevaient à 17 p. 100. La *property* de la Compagnie était évaluée en 1882, à 75 millions de dollars; en 1892 à 121 dont 50 p. 100 provenaient des profits. On n'a pas fait d'estimation depuis. A partir de 1896, tous les profits sont distribués, sauf un amortissement annuel de 5,77 p. 100. Les dividendes ont été, en 1896, de 31 0/0; en 1900, de 45 p. 100.

Mais tous les trusts n'ont pas le même succès. « J'ai vu plus d'échecs que de succès », dit M. Atkinson. Les Etats-Unis ont été atteints de la Trustomanie. On a voulu faire des trusts sur les *tubs*, sur les malles, etc. Les *trusts* sur le whisky ont subi beaucoup d'avatars. On n'a pas pu faire de *trusts* sur les céréales.

Quels sont les avantages et les dangers des *trusts* ? M. Gunton, partisan des *trusts*, a montré la *Standard Oil* achetant aux petits

comme aux grands producteurs l'huile brute à un prix uniforme et prenant toujours tout ce qui vient. Seulement quand son stock est trop élevé, elle baisse les prix.

Les adversaires de la *Standard Oil* prétendent qu'à certains moments, elle a fait des baisses factices de prix pour écraser des concurrents ou acheter à bon compte des terrains pétrolifères.

Pour le *Sugar trust*, la marge est plus grande en Angleterre entre le sucre raffiné et le sucre brut qu'aux Etats-Unis (T. I, p. 39-44) ce qui prouverait qu'il n'abuse pas de sa situation. Son directeur, M. Havemeyer, a affirmé que le trust ne pèse pas sur le prix du 1/16 d'un cent par livre (T. I, p. 45). Fournissant 80 p. 100 de la consommation du sucre, il admet qu'il fait les cours (T. I, p. 59). Que les hommes qui sont à la tête des *trusts* aient intérêt à se défendre contre l'accusation d'élever les cours, c'est évident ; mais leur intérêt industriel est trop bien d'accord avec leurs déclarations pour qu'on en soupçonne la sincérité, quand M. Schwab dit : « Les prix ne doivent pas être trop élevés sous peine de restreindre la consommation et nous désirons que nos usines soient en pleine activité » (T. XIII. p. 453) ; quand M. Bradley, président de l'*American spirits manufactury C°* dit : « Nous voulons de petits profits et la sécurité » ; (T. I, p. 814) quand M. Chapman donne cette règle : « On doit maintenir des prix qui ne provoquent pas la concurrence » (T. XIII, p. 469).

Les trusts exportent-ils sans bénéfice ou à perte ? Certains déposants ont répondu négativement. Tous ont déclaré que « le prix était réglé par le coût ». Plusieurs ont déclaré que le commerce étranger ne pouvait être qu'une solution éphémère pour le problème de la surproduction américaine. M. Flint considère que « les exportations des objets manufacturés américains ne montent pas à 5 p. 100 de la consommation intérieure. » (T. XIII, p. 88)

Mais quel est le rôle du tarif douanier à l'égard des *trusts*? M. Havemeyer, président du *Sugar trust*, a dit franchement : « Sans le tarif, je doute que nous eussions osé former le *trust*. Le tarif est le père de tous les *trusts*. » (T. I, p. 59.) Des libres échangistes, comme M. Atkinson et M. Holt, ont trouvé cette formule trop absolue. Mais presque tous les présidents des *trusts* se sont montrés résolument partisans du maintien du tarif. Bien entendu qu'ils ne se sont pas placés au point de vue des bénéfices du *trust*, mais ils se sont placés au point de vue du travail national. L'ouvrier américain est payé 40 p. 100, au moins, de plus que l'ouvrier européen. Il faut le protéger contre la concurrence des civilisations inférieures où l'ouvrier se contente d'un salaire moindre. M. Schwab dit : — Si

vous réduisez ou supprimez le tarif, il faudra réduire les salaires ou abandonner la production pour tous les objets où le travail joue un rôle important, pour les rails, le fer en feuilles, les articles finis; si vous réduisez le tarif, vous perdrez l'industrie ou vous diminuerez le salaire. Nous exportons surtout les objets dans lesquels le travail joue le moindre rôle. » (T. XIII, p. 456).

M. Schwab ajoute que les salaires à *Homestead steel*, où il y a beaucoup de jeunes gens et des ouvriers étrangers, représente 4 dollars par jour de travail. Mais la *Steel corporation* a refusé de n'employer que des ouvriers syndiqués, parce que ce serait donner à la trade-union le monopole du travail, et M. Schwab, ancien ouvrier, dit qu'il ne ferait pas partie d'une union; car il la considère comme de nature à empêcher le développement de l'individu.

L'Industrial commission a eu à répondre à cette question : — Y a-t-il lieu de modifier l'*Antitrustlaw de 1890* qui a servi plutôt à accélérer qu'à enrayer le mouvement des *trusts*. Aux Etats-Unis, se pose une question constitutionnelle : une législation fédérale est-elle possible? Le président, M. Roosevelt, dans sa campagne engagée contre les *trusts*, a abordé, mais avec beaucoup de prudence, la proposition d'un amendement à la constitution donnant au gouvernement fédéral le contrôle des *trusts*.

« La mesure exigera du temps, a-t-il dit, je n'ai pas l'intention d'esquisser cet amendement qui doit sortir d'un débat et d'un accord ».

Mais il ne faut pas se faire d'illusion sur l'efficacité de cet amendement. M. Rockefeller nous dit avec raison qu'il n'y a pas d'autre limite à l'association que la nécessité des affaires.

On pourra imposer une publicité qui n'existe pas actuellement. Le *Sugar trust* refusa de répondre au census de 1890. M. Schwab se déclare hostile à la publicité des comptes. L'*Industrial commission* a conclu à l'établissement d'une commission qui provoquerait l'abaissement du tarif des douanes.

Mais les trusts intéressés sauront se défendre, comme l'a prouvé le *Sugar Trust* à chaque remaniement du Tarif.

Il fait partie des monopoles politiques, existant du fait de la législation. Il en est de même pour les railways, et il est certain que le gouvernement des Etats-Unis a manqué à une des attributions de l'Etat, en n'assurant pas la sécurité et l'égalité de la circulation; mais le succès de certains trusts repose sur des monopoles de fait comme la possession de mines, de brevets d'invention, de marques de fabrique : et ils sont légitimes :

Aucun des déposants devant l'*Industrial Commission* ni de ses rapporteurs ne s'est posé la question de savoir si les trusts justi-

fiaient la théorie de Karl Marx sur la concentration des capitaux : mais plusieurs y ont répondu : Le succès des trusts, comme de toutes les entreprises, ne dépend pas de leur capital, mais de leur direction. Ils sont mangés par le progrès qu'ils accélèrent de deux manières, en achetant des inventions et en provoquant des concurrents à les exploiter. M. Flint dit : « Autrefois les grandes industries étaient entre les mains de peu de gens, elles se maintenaient dans quelques familles, aujourd'hui elles sont largement réparties ». (T. XIII, 92). M. Schwab prouve, par son propre exemple, que ces grandes combinaisons permettent à des prolétaires l'accès aux plus hautes fonctions. Les valeurs qu'ils émettent associent à leur succès la foule des porteurs et, loin d'augmenter le nombre des prolétaires, augmentent le nombre des capitalistes.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait d'abord remarquer qu'il y a énormément à dire sur, contre et peut-être aussi *pour* les *Trusts*. Il fera seulement quelques remarques sur deux ou trois points les concernant.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les *trusts* ont des effets effrayants, qui frappent surtout l'Europe. Quels moyens pourrait-on employer pour les entraver, et où nous conduisent-ils ?

Le *trust* est un phénomène éminemment américain. Nous, Européens, nous en sommes presque indemnes, bien qu'on observe aussi chez nous quelque chose d'analogue. Mais il n'existe en Europe rien de tel que le *Standard Oil*, le *Sugar trust*, le *Steel trust*, etc.

Les *trusts* n'ont pu naître que sur un terrain spécial, en Amérique. En Angleterre même, malgré une tentative récente sur les tabacs, qui a avorté, ils n'ont pu se développer. Ce qu'on a observé en Allemagne et en Autriche, avec les *Cartels*, est simplement analogue, mais non identique.

Les conditions favorables à l'éclosion de ce phénomène en Amérique sont, d'abord, un esprit d'entreprise et d'individualisme poussé au suprême degré. Il y a des gens qui disent que le *trust* est une tendance vers l'étatisme : c'est là une erreur. C'est, au contraire, en quelque sorte, l'exaspération de l'individualisme. Les fondateurs de *trusts*, les Rockefeller, les Carnegie, sont des esprits éminemment individualistes, concentrés dans une idée fixe, à laquelle ils sacrifient tout, des gens qui, dans les temps féodaux, auraient été de grands chefs d'armée, des barons redoutables. Chacun, dans sa branche spéciale d'activité, ne veut plus de rivaux, exalte sa volonté pour avoir la prépondérance absolue.

Autre condition : Les *trusts* ne sont possibles qu'avec la complicité des Compagnies de chemins de fer, et même cette complicité ne leur permet pas d'annihiler absolument toutes les concurrences. Dans ce pays d'Amérique, où les Compagnies détiennent une sorte de délégation des pouvoirs publics, subventionnées en argent ou en terres, elles ne sont pourtant tenues par aucunes conditions, bien qu'on ait voulu parfois, mais sans succès, les soumettre à certaines règles. Aussi ont-elles pu favoriser les *trusts* par des tarifs différentiels et des réductions allant en moyenne à 10 p. 100. Il faut ajouter qu'aux États-Unis le régime des Sociétés anonymes donne la prépondérance, dans une société, à celui qui possède la moitié plus une des actions, et qui alors peut à lui seul être maître de toute l'affaire.

En plus de ces causes de multiplication des *trusts*, il faut noter que les États-Unis ont traversé depuis quelques années une série de circonstances particulièrement favorables ; ils ont eu une suite de belles récoltes, exceptionnelles ; quand il se produira une crise économique sérieuse, il faudra voir ce que deviendront les actions de toutes ces grandes sociétés.

Chez nous aussi, on a vu des ententes, dans l'industrie métallurgique, entre les charbonnages ; mais ce n'est pas cette fusion intime des intérêts, si remarquable en Amérique. Nos *trusts* se sont fondés à la faveur des tarifs douaniers : *trusts* du sucre en Autriche et en Allemagne, avec des droits montant jusqu'à la valeur même de la denrée ; ajoutons-y les primes de sortie en Allemagne, favorisant ces ententes de producteurs qui sont devenus absolument maîtres du marché intérieur, et que l'on voit exporter leurs produits à des prix assez bas pour descendre même au-dessous du prix de revient. Mais ces circonstances sont exceptionnelles, et la réduction des droits à 5 francs suffira pour les modifier du tout au tout.

Sans doute les *trusts* ont eu aux États-Unis des effets bienfaisants. La *Standard Oil*, presque seule en possession du pétrole aux États-Unis, a eu à sa tête des personnalités remarquables comme force de travail et hardiesse de combinaisons. Ce *trust* n'a pas augmenté le prix du pétrole pour le consommateur et même, par moments, il a déterminé, sous l'influence de causes variables, des baisses de prix de 30 à 40 p. 100.

Ces *trusts* n'en sont pas moins effrayants, surtout pour les personnes qui se demandent ce qu'il adviendrait, si toutes les industries, toutes les grandes productions, celle du charbon, par exemple, prenaient cette forme.

La question des *trusts* est en réalité insoluble. Comment les ré-

fréner, sans étouffer l'âme même de l'industrie moderne, l'initiative individuelle et l'esprit d'association ?

Les seuls moyens de les combattre sans graves inconvénients, ce serait, d'abord, l'établissement de tarifs de douane modérés, ce qui tuerait déjà les neuf dixièmes des *trusts*. On a vu, en Amérique, le *trust* des sucres, s'opposer énergiquement à une réduction du tarif, à l'admission des sucres de Porto-Rico, et à un traité de réciprocité avec Cuba.

On pourrait aussi imposer aux Sociétés des conditions de publicité sérieuses.

Il faut compter encore, contre les *trusts*, sur les effets de ce que l'on a appelé la loi de substitution d'un produit à un autre, de l'acier au cuivre pour les chaudières à vapeur, par exemple. La constitution d'un *trust*, même sur un article de production limitée comme le cuivre, rencontrera toujours des difficultés sérieuses. Par deux fois, depuis quinze ans, on a essayé de monopoliser ce métal ; les plus puissants syndicats ont échoué pour en maintenir longtemps le prix à un niveau élevé.

M. Paul Leroy-Beaulieu revient encore sur cette opinion commune, mais superficielle, que le *trust* conduit à l'étatisation de l'industrie. Mais dans une administration d'état ne voit-on pas un directeur général, des administrateurs pourvus de beaux appointements et se désintéressant pécuniairement de la prospérité de l'affaire qu'ils gèrent ?

Partout, dans les administrations d'état, c'est la bureaucratie avec sa force de conservation puissante, au lieu de la force du progrès et de l'initiative. L'administration d'un *trust* est tout autre chose. Le directeur qui en conduit les destinées, chef indépendant, recherche constamment le progrès et le trouve presque toujours.

Non, encore une fois, le *trust* n'est pas une étape dans la voie de l'étatisation de l'industrie.

M. A. Raffalovich dit qu'après MM. Yves Guyot et Paul Leroy-Beaulieu, il n'y a plus qu'à glaner dans la discussion, puisque l'on se trouvera certainement d'accord sur le fond même. Il partage l'avis de M. Paul Leroy-Beaulieu sur les conditions spéciales aux États-Unis. Depuis la fin de la guerre contre l'Espagne, il passe une vague de prospérité inouïe, pour employer une expression américaine ; on a en outre le spectacle d'une véritable *trustomanie*, accompagnée d'une panique en Europe. C'est grâce à la forme de la société par actions, de la démocratisation des

entreprises, que le développement des trusts a pu paraître aussi colossal ; sans la bourse, sans les émissions, tout ce mouvement eût été impossible. Mais le public commence à devenir récalcitrant, il n'absorbe plus le papier à vignettes que les financiers géants créent à son intention. Le cours des actions de l'U.-S. Steel Company, qui, après s'être élevé au-dessus du cours d'émission s'est affaissé plutôt, le prouve, et cependant il existe un syndicat au capital de 200 millions de dollars pour tenir les cours. Les actions se capitalisent sur le pied de 10 p. 100. Le syndicat qui opère le plus au loin, c'est le Standard Oil. Il tient le marché français sous sa domination ; les droits de douane ont contribué à créer en France l'entente des raffineurs qui sont au mieux avec le Standard Oil, il a acheté en Allemagne la plupart des maisons d'exportation. Mais même pour le Standard Oil la concurrence subsiste ; il y a des concurrents indépendants (au Texas, dans les Indes Néerlandaises, en Russie, avec des organisations puissantes comme la Shell Company). On ne pourra porter de jugement sérieux sur les trusts que lorsqu'ils auront subi l'épreuve d'une crise. On verra comment ils s'en tireront. D'ailleurs la liste des trusts heureux est moins longue qu'on ne pense, le nécrologe est ample. En Angleterre, on en compte un très petit nombre qui aient réussi : *J. and P. Coats* est l'exemple le plus remarquable; il y a ensuite le syndicat du Borax et quelques autres bien rares. Il y a des échecs lamentables. Nous aurons l'occasion d'examiner les causes de cet insuccès.

L'opinion des socialistes allemands s'est beaucoup modifiée à l'endroit des trusts. M. Bernstein, le socialiste évolutionniste, qui est un homme d'une valeur sérieuse, a considéré les trusts et les syndicats, d'abord comme une étape dans la voie de la réorganisation sociale, comme susceptibles de mettre un terme à la réapparition des cycles de crise et de prospérité. Il pense autrement aujourd'hui, et dans le discours qu'il a prononcé pour défendre l'amendement des socialistes et des radicaux, en faveur de l'abaissement des droits de douane ou de leur suppression, toutes les fois qu'un syndicat allemand vendrait à l'étranger meilleur marché qu'en Allemagne, voici comment il s'est exprimé : « Notre amendement n'est pas inspiré par une hostilité systématique contre les syndicats, et cela parce qu'une forte organisation de l'industrie peut amener un plus grand équilibre entre la demande et la production. Les syndicats sont une forme économique qui, malgré ses inconvénients, présente de grands avantages. Mais les trusts et les cartels se sont développés de telle façon qu'ils sont

devenus des corporations (Zünfte) qui contribuent à l'oppression de l'ouvrier. La hausse des prix à l'intérieur, favorisée par les syndicats, est une des causes principales des crises. Une bonne politique économique doit tendre à des prix bas et des salaires élevés, ce qui n'est pas contradictoire. » Les cartels allemands, les trusts américains ont été envisagés comme des parachutes pour les crises ; mais on s'est fait des illusions, tout comme les trusts n'ont pas créé une brèche dans l'individualisme, et ici M. Leroy-Beaulieu a épuisé la question.

Le rôle des cartels dans la crise est très intéressant à étudier en Allemagne. Un professeur de Leipzig, M. Eulenburg, a fait ressortir que deux arguments ont été produits en faveur des cartels : ils seraient en mesure d'accommoder la production à la demande et aux conditions du marché, — de stabiliser les prix, et dans une analyse très serrée, il montre qu'ils ne peuvent remplir cette double fonction. La stabilité absolue des prix, si on pouvait y arriver, masquerait les conditions du marché, ne permettrait pas d'apprécier les besoins, alors que ceux-ci se traduisent par des fluctuations. L'instruction du procès des groupements connus sous le nom de trusts commence à peine ; la discussion de la Société d'Economie politique peut contribuer à éclairer les juges. Le remède aux abus ne doit point, en tout cas, être cherché dans des entraves à la liberté commerciale.

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits pour prendre la parole ; mais l'heure étant fort avancée, la réunion décide de renvoyer la suite de la discussion à la séance prochaine.

La séance est levée à onze heures et demie.

Charles Letort.

Ouvrages présentés

Dr Carlo M. Baratta. *Principii di sociologia cristiana.* — *Parma*, 1902, in-8°.

Administration des monnaies et médailles. Rapport fait au ministre des Finances, 7e année, 1902. — *Paris*, 1902, in-8°.

Fr. Passy. *L'éducation pacifique. Conférence faite à Troyes, le 24 juillet* 1902. — *Paris*, 1902, in-16.

Direction du travail. Annuaire des syndicats professionnels, 13e année, 1902. — *Paris*, 1902, in-8°.

Direction du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1901. — *Paris*, 1902, in-8°.

Monthly summary of commerce and finance of the United States. June and july 1902. — *Washington*, 1902, 2 vol. in-4°.

Statistica degli scioperi avvenuti nell'industria e nell'agricoltura durante l'anno 1900. — *Roma*, 1902, in-4°.

Il diritto alla terra. — *Parma*, 1902, in-18.

Il problema del pane. — *Parma*, 1902, in-18.

Bollettino di statistica e di legislazione comparata, anno II, vol. II, 1901-1902. — *Roma*, 1902, in-4°.

E. LEVASSEUR et L. BODIO. *Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre. Introduction et 1re partie (Europe).* — *Rome*, 1902, in-4°.

E. LEVASSEUR. *Mémoire sur les monnaies du règne de François Ier.* — *Paris*, 1902, in-4°.

GEORGES CAHEN. *La justice dans l'impôt et la progression.* — *Paris*, in-8°.

G. CAHEN. *Quelques observations sur les pensions de retraite des fonctionnaires civils et les projets de réforme.* — *Paris*, in-8°.

COMPTES RENDUS

Histoire critique des théories de l'intérêt du capital, par Eugène Von Bohm-Bawerk, traduit par Joseph Bernard. T. Ier Paris, V. Giard et E. Brière.

Nous n'avons pas besoin de recommander cet ouvrage dont M. Joseph Bernard vient de nous donner une élégante traduction, et qui aurait mérité d'être traduit plus tôt. Il est divisé en deux parties distinctes, l'une contenant l'histoire critique des théories du prêt à intérêt, l'autre la théorie de l'auteur. Le traducteur ne nous en a donné jusqu'à présent que la première, et nous nous bornons à la signaler en attendant la seconde. La rétribution du capitaliste est-elle ou non légitime? Telle est la question qui a été agitée depuis Aristote, qui l'était même probablement avant lui, et qu'il résolvait, comme on sait, par la négative.

On connaît la réfutation qu'à faite Bentham de la théorie d'Aristote, ce qui n'a pas empêché les socialistes de remettre cette théorie à neuf en l'empruntant de seconde main à saint Thomas d'Aquin et aux autres canonistes. Le moment était donc opportun d'examiner les différentes solutions qui ont été données du problème de l'intérêt dans le cours des siècles, et c'est ce qu'a fait avec une rare érudition M. de Bohm Bawerk. Il a passé successivement en revue les théories de la productivité du capital, de l'utilisation, de l'abstinence, du travail, tout en les soumettant à une critique sur laquelle nous aurions sur bien des points à faire nos réserves mais qui atteste une connaissance approfondie de cette partie importante de la science. Nous ne pouvons donc que remercier M. Joseph Bernard d'avoir traduit un livre qui a apporté une contribution des plus utiles à l'histoire de l'économie politique.

M.

Maurice Wilmotte. La Belgique morale et politique (1830-1900), avec une préface de M. Emile Faguet, 1 vol. in-18. Paris, Armand Colin.

C'est une histoire des deux partis qui se sont succédé alternativement en Belgique, depuis la Révolution de 1830, le parti catholique et le parti libéral, et en particulier des trois chefs notables de ce dernier, Charles Rogier, Walthère Frère Orban et Jules Bara.

L'ouvrage, agréablement écrit et abondant en renseignements sur la vie politique de nos voisins, est précédé d'une préface dé M. Emile Faguet, dont les conclusions ne sont pas précisément d'accord ave c celles de l'auteur.

« Pour moi, libéral radical, dit M. Faguet, je souhaite qu'un de ces deux partis, qui ne sont pas plus libéraux l'un que l'autre, prenne quelque souci des questions de liberté dans la terre classique de la liberté ; que, prenant en quelque considération la forte parole de Benjamin Constant : « Il ne faut *point* de gouvernement hors de sa sphère ; mais dans cette sphère, il n'en saurait exister trop », il s'attache à tracer avec netteté et surtout avec désintéressement la limite de cette sphère, ce qui est toute la question ; qu'il ne s'imagine point que, pour subsister, l'Etat, c'est-à-dire le parti au pouvoir, *a besoin de tout*, de l'enseignement, de la religion, des administrations locales et des activités individuelles ; qu'il s'imagine au contraire que plus les religions, les enseignements, les municipalités, les personnes sont libres, plus l'Etat est fort ; qu'il ne s'agit que de donner à l'Etat la force suffisante et nécessaire pour défendre la patrie contre l'étranger, et maintenir l'ordre à l'intérieur : que dans cette « sphère », il faut le faire aussi fort que possible, et qu'au delà de cette sphère, il n'y a qu'une mesure à prendre, c'est de ne rien lui donner du tout. »

Voici, en regard, la conclusion de M. Maurice Wilmotte.

« Un ministère libéral-socialiste est dans les possibilités de l'avenir à Bruxelles, comme il est dans la réalité d'aujourd'hui, à Paris, avec les mêmes atténuations de programmes et les mêmes compromissions de classes ; on peut dire que, s'il se constitue un jour, il fera plus pour la paix sociale, après cette traversée indéfiniment longue d'un désert aride, que tous les congrès de partis et que tous les écrits des philosophes. »

Ailleurs, M. de Wilmotte dit encore :

« Le libéralisme eût été une complète abdication, et comme une négation, s'il avait étendu au domaine spirituel sa théorie du « laisser faire » et du « laisser passer. ». Il eût été le stupide « Etat-Gendarme » et rien autre ».

Nous ignorons où le stupide Etat-gendarme du laisser faire et du laisser passer eût conduit le parti libéral belge, mais à coup sûr il ne l'eût pas réduit à n'être plus qu'un simple appendice du parti socialiste. C'est pourquoi nous préférons décidément le libéralisme libéral de M. Faguet au libéralisme anti-libéral de M. Wilmotte.

M.

Libre penseur et chrétien (*autarchie*), par le contre-amiral Réveillère. 1 broch. Berger-Levrault et Cie,. Paris 1902.

Bien que les spéculations philosophiques et religieuses ne se rattachent guère à l'économie politique (que par un lien ténu : les déductions morales qu'elles entraînent, nous ne voulons point passer sous silence le nouvel opuscule de l'amiral Réveillère, persuadé que rien n'est plus réconfortant, après la contemplation des misères inhérentes à l'imperfection de notre organisation économique, politique et sociale, que l'espoir de l'utilité de notre passage sur cette planète et de notre amélioration morale. Provoquer l'épanouissement de la conscience individuelle, la fortifier pour la rendre plus apte à combattre ce que tout être humain renferme d'inférieur, l'élever et l'armer de façon à ce qu'elle domine et affine le jugement, voilà l'œuvre que tente le penseur et le moraliste, ce qu'il s'efforce de faire rayonner en tous sens. Glanons donc de ci de là parmi les sentences réunies en ce petit volume.

Nous croyons, dit l'amiral Réveillère, à la nécessité de développer la volonté au lieu de l'amortir. Le monde où nous vivons est probablement lié moralement et intellectuellement à d'autres mondes, et notre ignorance de cette liaison nous interdit toute compréhension du rôle de l'humanité dans l'univers, de la raison de notre existence et du but de notre destinée. La science est l'émancipation des masses dans l'ordre industriel et dans l'ordre intellectuel, mais la grande rectrice, dans les affaires humaines sera toujours d'ordre moral. L'émancipation suprême est notre délivrance de la bête originaire qui vit en nous et trop souvent nous domine... Son domaine est le monde phénoménal ; la morale et la religion ne sont pas de son domaine ; la science, la morale, la religion ont ceci de commun qu'elles sont humaines. La morale et la religion doivent se tenir au courant de la science pour ne jamais se trouver en contradiction avec elle. Si la science est le domaine de l'intelligence, la morale est le domaine de l'activité, comme la religion est le domaine de l'imagination et du sentiment. Chez certains l'intelligence domine, chez d'autres c'est l'activité ; chez d'autres encore

c'est l'imagination et le sentiment. Mais la science, la morale et la religion ont un même but : émanciper l'humain du bestial, nous délivrer, dans la limite du possible, du péché originel qui est notre origine bestiale. Cette spécialisation de la science, de la morale, de la religion, selon les divers tempéraments, est nécessaire au progrès mental, esthétique et moral de notre espèce.

Le sens moral est la révélation intérieure née de l'action du milieu sur notre personnalité. Cette action dépend naturellement des temps et des lieux ; sous sa forme la plus haute, le sens moral, par une lente évolution, aboutit aux règles suivantes : 1° conformer ses actes au bien général et permanent de l'espèce ; 2° reconnaître à autrui une personnalité égale à la notre ; 3° ne jamais considérer autrui comme un moyen.

Ce que trop souvent nous entendons par justice est une injustice en notre faveur.— L'examen de conscience est une pratique de toute nécessité; de cet examen de conscience naît le besoin d'effacer ses fautes par de bonnes actions. — Evidemment je suis mû dans mes actes par des impulsions indépendantes de ma volonté. Je suis poussé au mal par des instincts héréditaires, par des forces inhérentes à mon moi et par des forces extérieures. Mais tous les raisonnements du monde ne m'empêcheront pas de sentir en moi une volonté bien personnelle et de croire à ma responsabilité. Et toujours j'en reviens à cette solution assurément contestable, mais qui me satisfait : je suis assez libre pour croire à ma liberté et assez conduit par une puissance bonne pour marcher inconsciemment, pour mon plus grand bien, vers un but que j'ignore. La convention est, par excellence, la caractéristique humaine. La nature est régie par des lois inviolables; tout ce qu'il y a d'humain, c'est-à-dire tout le produit de l'intelligence, se base sur des conventions. La nature étant soumise à des lois nécessaires, la bête humaine, qui en fait partie, est soumise à des lois nécessaires, mais l'homme véritable se soumet à des conventions émanées de sa liberté. L'autarchie est donc la conséquence de notre humaine nature, comme la tutelle est la conséquence de notre bestialité. La convention est le règne humain se mouvant librement dans le monde de la nécessité. C'est un événement de grande portée, celui de l'humanité s'émouvant d'une question de justice concernant une obscure personnalité (affaire Dreyfus). — La fille-mère qui élève son enfant est digne d'autant de respect que mérite de mépris le misérable qui l'abandonne. Elle a souvent autant de mérite (nous aurions peut-être dit : plus de mérite, si ce genre de devoir était mesurable), que l'épouse légitime, car elle remplit le même devoir dans des conditions plus pénibles et plus difficiles. — Dans une de ses paraboles, Jésus nous parle d'un homme riche

ayant amassé beaucoup de biens dans ses greniers. Dieu lui dit : « Insensé, cette nuit même ton âme sera demandée et ce que tu as amassé, pour qui sera-t-il ? » La réponse est aisée : Pour la génération suivante qui périrait si l'on n'avait rien amassé pour elle. Un homme qui ne laisse rien après lui fait banqueroute, ce qu'il laisse peut revêtir d'ailleurs les formes les plus diverses : enfants honnêtes et bons producteurs,découvertes, capitaux, idées. — Si la piété envers les morts et les secours au prochain sont de grands devoirs, le devoir le plus impérieux est de créer des moyens d'existence à la génération qui nous succède — Le riche a, dans le gouvernement de sa fortune, une grosse responsabilité. C'est à la fois un grand devoir et un devoir d'accomplissement difficile, celui de gérer son capital pour le mieux des générations futures et dépenser le plus utilement ses revenus dans l'interêt général actuel.— On connaît les assassins (les plus connus des hommes), les cabotins, quelques hommes d'Etat (en proportion de leur malfaisance) ; quant aux bienfaiteurs de l'humanité, on les ignore.

Ils s'en consolent aisément, leur but n'étant pas la notoriété, mais la recherche de toute vérité, sous quelque forme qu'elle soit, et son application à l'amélioration morale et matérielle de chacun. — L'amiral Réveillère le sait et le pratique aussi bien que les meilleurs. Cette absence de notoriété n'en est pas moins fâcheuse, car les progrès dus aux découvertes de l'élite se répandraient beaucoup plus vite s'ils n'étaient, dès l'abord, rejetés par suite d'une ignorante méfiance du génie de leurs auteurs.

M. LR.

De l'Accaparement, par Edouard Dolléans, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 1 vol. in-8° Larose, Paris, 1902.

M. Dolléans, au prix d'un effort considérable, s'est attaqué à l'un des problèmes économiques les plus ardus de l'heure présente. Il a envisagé, sous le titre commun de l'Accaparement, les formes et les phases diverses de la lutte entreprise contre la concurrence, en vue de la maîtrise du marché. Dans cette lutte, qui varie de caractère suivant qu'il s'agit d'efforts pour influer uniquement sur la distribution des marchandises et suivant qu'il s'agit d'influer sur la production elle-même et la distribution, il entre un nombre considérable d'éléments divers ; quelques-uns de ces éléments dépendent du milieu ambiant, de l'organisation sociale et politique,de l'accumulation plus ou moins grande de capitaux, des facilités d'association, de la perfection ou de l'imperfection de l'outillage économique ; d'autres sont inhérents

à la nature même de l'homme, comme la spéculation. Etudier l'accaparement dans sa forme ancienne et simple d'opération sur les marchandises, l'observer dans sa forme moderne et actuelle du trust, du syndicat, du cartel, c'est faire une œuvre des plus utiles, même lorsqu'on apporte des préventions contre l'école libérale, contre ceux qui croient à l'existence de lois naturelles et qui ont une méfiance insurmontable à l'endroit des panacées du socialisme et du syndicatisme. Nous serons en désaccord avec M. Dolléans sur un certain nombre de points; ce qui n'empêche pas de lui devoir de la reconnaissance pour avoir dépouillé un nombre aussi considérable de documents, bien que ses sources favorites de renseignements soient assez limitées. L'un des auteurs qu'il cite avec le plus de fréquence et qui est un guide sûr dans le dédale américain, c'est M. Jenks, mais il est tout aussi dévoué à M. Macrosty, qui est un représentant attitré du Fabianisme.

Ce qui nous plaît le plus dans le livre de M. Dolléans, ce n'en est point la partie théorique. Il n'est point partisan d'une intervention active de l'Etat, qui, dans les transformations économiques ne doit avoir d'après lui qu'un rôle accessoire, mais ce rôle est singulièrement redoutable s'il doit « faciliter par une législation favorable et consacrer les progrès des organisations syndicales ouvrières. Au lieu de rendre le syndicat obligatoire, l'Etat devrait se borner à rendre obligatoires pour tous les ouvriers d'un même métier, les décisions du syndicat en matière de tarifs ou de salaires et en général, pour toutes les conditions du travail ». N'est-il pas bon après cela de relire les pages de M. Yves Guyot sur la tyrannie socialiste? Nous serions assez disposés à le conseiller.

M. Dolléans voit dans le *trust* du collectivisme patronal, et il plaide pour une participation plus complète de la classe ouvrière à la plus-value et à la direction des forces productives, en vue du développement de la productivité sociale et de l'adaptation de la production au besoin.

Nous n'avons qu'une compréhension très mitigée de ces vastes formules : elles nous font souvenir des associations coopératives de production, que Lassalle voulait fonder sur l'assistance de l'État et en dehors de l'aide de soi-même, en dehors de l'initiative individuelle. Nous ne croyons pas que le *trust*, tel qu'il fonctionne actuellement, soit un acheminement vers l'harmonie sociale. Le syndicat et le cartel ont déçu amèrement l'espérance de ceux qui y ont vu un parachute, qui en ont attendu un adoucissement des crises, un moyen de les prévenir. Loin de là, le cartel et les ententes allemands ont contribué à précipiter et à accentuer les crises.

Les économistes libéraux ont parfois à leur actif des démonstrations tangibles de la justesse de leurs vues : ce sont des démonstrations par

l'absurde en quelque sorte. Des mesures législatives, prises en vue de réglementer les transactions, d'augmenter la richesse de la nation par des émissions exagérées de mauvaise monnaie, aboutissent à la désorganisation du marché, font du tort aux producteurs et ruinent le pays. Ce sont des sanctions économiques de ces lois naturelles si controversées. Les économistes suivent donc avec attention le développement des trusts, des cartels, des syndicats qui répondent au désir des producteurs de limiter une concurrence exagérée. Ces groupements industriels se rencontrent dans la plupart des pays avec une intensité différente et des aspects divers, que M. Dolléans a fort bien analysés. Ils sont loin de réussir, toujours et partout : on pourrait même dire que les insuccès sont plus nombreux que les triomphes, surtout là où la liberté commerciale est la plus grande. Le droit de douane facilite leur éclosion, de même qu'il les rend plus oppressifs souvent à l'intérieur et plus gênants à l'extérieur; les mœurs financières, une législation défectueuse au point de vue des sociétés par actions, contribuent à en faire des monstruosités. Mais la concurrence que les trusts ont eu la prétention d'annihiler reparaît parfois à l'improviste, et la nécessité de cette concurrence apparaît comme le remède aux abus du trust, même à ceux qui sont partisans d'un régime protectionniste.

Il en est des trusts, comme de bien d'autres spectres que les gens timorés par tempérament et les alarmistes par profession évoquent ou utilisent. Les trusts sont des réalités, non pas des conceptions de l'esprit, il est vrai; ce sont des organisations particulières, dont le développement est intense, qui semblent très menaçantes aux uns et qui laissent d'autres plus froids. Il y a dans ces tentatives d'accaparer les moyens de production, de régler la distribution des produits, des éléments factices et artificiels : les trusts aux Etats-Unis ont augmenté parce que toute une catégorie de gens ont trouvé de gros bénéfices, encaissé de grosses commissions comme fondateurs, comme intermédiaires, comme lanceurs de papier à vignette. Il faut attendre et voir ce que les événements feront des trusts : dans une certaine mesure, M. Dolléans a contribué à élucider la question. C'est un service qui mérite notre gratitude, et cela d'autant plus qu'il n'a pas confiance dans l'efficacité de mesures répressives comme l'article 419.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA PROPRIETÉ RURALE EN FRANCE, par FLOUR DE SAINT-GENIS. Paris, Armand Colin, 1902.

L'Académie des Sciences morales et politiques a, sur le rapport de M. de Foville, décerné le prix Léon Faucher de 1901 à cet ouvrage.

Nul ne sera porté à contester cette distinction, car si ce livre prête le flanc à quelques critiques, celles-ci ne peuvent s'appliquer qu'à la surabondance parfois extrême des développements.

L'Académie avait demandé aux concurrents d'étudier la situation présente et l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France, question que M. de Saint-Genis formule en ces termes : « Quelle est actuellement en France la division de la propriété rurale ? Serait-il à souhaiter qu'elle fût autrement ? »

Le temps des anathèmes lancés en bloc contre la petite propriété est passé, de même que celui où on la faisait exclusivement dériver des lois de succession édictées par notre Code civil. Les débuts, sinon de la petite propriété, tout au moins de la petite possession, remontent à l'époque des Croisades ; personne n'a mieux retracé les phases du processus de désagrégation des grands domaines que M. Henri Sée, dans son livre magistral sur *Les Classes Rurales et le Régime Domanial en France au moyen âge*. La moyenne propriété est d'origine bien plus récente : M. de Saint-Genis montre très bien comment elle naquit lorsqu'au XVI[e] siècle, les membres enrichis du Tiers Etat achetèrent tant aux seigneurs qu'aux paysans ruinés les châteaux et les champs dévastés par la guerre et l'invasion. C'était le passage partiel de terre aux mains des bourgeois. Enfin, sauf pour les biens ecclésiastiques, ce qui avait continué à subsister de la grande propriété passa peu à peu de l'ancienne noblesse d'épée à celle de robe et de finance, à mesure qu'elle disparut ou s'effaça pour faire place à cette dernière.

On peut donc sans témérité affirmer qu'à l'exception du changement de propriétaires lors de la mise en vente des biens nationaux, la répartition présente de la propriété rurale française est le résultat du jeu de causes économiques naturelles. Le maintien de cette répartition est-il désirable ? Rappelons-nous l'extrême variété du climat et des aptitudes du sol français ; au point de vue de la production, la grande, la moyenne et la petite propriété y ont leur raison d'être, tout comme la grande, la moyenne et la petite culture. L'avantage de la coexistence de la grande et de la petite propriété, d'ailleurs, a été plus d'une fois démontré. M. Flour de Saint-Genis se déclare également le défenseur de la propriété moyenne : elle est appelée d'après lui à remplir un rôle pondérateur et initiateur dans notre démocratie. Il voit en elle le débouché tout indiqué, non seulement pour les jeunes avocats sans causes et les médecins sans malades, mais encore pour tous ces fils de cultivateurs, de propriétaires, de fonctionnaires, de bourgeois que l'ambition ou plutôt la vanité paternelle pousse vers les carrières libérales, et qui souvent ne parviennent même pas à franchir l'étape du baccalauréat. Qu'on les soumette à un apprentissage à

la fois rationnel et pratique et que ceux d'entre eux qui ont un héritage le fassent valoir eux-mêmes ; cela vaudra mieux et pour eux et pour le pays que de végéter dans une administration publique ou de se morfondre dans l'attente de clients qui s'obstinent à ne pas venir.

M. Flour de Saint-Genis ne professe qu'un fort tiède enthousiasme pour les vastes projets d'organisation du Crédit agricole dont nos législateurs se croient obligés d'entretenir périodiquement leurs commettants. Même revêtus de la sanction législative, ces projets sont impuissants à résoudre le problème : « Les thèses sur le Crédit Foncier, le Crédit agricole, le Crédit rural, écrit-il, sont des fictions d'imagination ou de combinaisons d'agio... On leur préférera avec raison les sociétés créées par l'initiative locale, avec des vues d'indépendance et de décentralisation. » Il convient de ne pas pousser à l'emprunt, mais de s'attacher à la solvabilité morale, au crédit personnel que mérite le travailleur ; c'est une tâche à laquelle est impropre une grande société financière à attaches gouvernementales, et régie bureaucratiquement.

L'État n'a donc pas grand'chose à faire, mais il a beaucoup à défaire : il lui incombe de délivrer l'agriculture et la propriété foncière de ce que l'auteur appelle, d'un mot heureux, les deux servitudes de la procédure et de la fiscalité. Ce n'est pas l'impôt foncier qui pèse le plus lourdement sur la terre ; ce sont des droits de mutation excessifs qu'il importe de diminuer et de transformer. C'est le régime hypothécaire qu'il est indispensable de réformer à fond ; enfin, ce sont les milliers d'officiers ministériels et de rabatteurs de procès dont il s'agit de modérer les appétits dévorants et de briser la résistance collective et obstinée à toute mesure tendant à mettre un frein à leur exploitation impitoyable des privilèges que la loi leur a conférés. On peut et l'on devrait y arriver en portant la hache dans le fourré des formalités dont notre procédure, en matière civile, est encombrée, soi-disant pour la protection de nos intérêts privés. Mais il s'écoulera sans doute encore plus d'une législature avant que la discussion de ces réformes que réclame la compétence et la sagesse de M. de Saint Genis, soit menée à bonne fin.

E. Castelot.

De la colonisation chez les peuples modernes, par Paul Leroy-Beaulieu. 2 vol. in-8°, Guillaumin et Cie, 1902.

« Le phénomène si complexe de la colonisation qui va être la grande affaire des peuples civilisés dans le xxe siècle, est traité dans cette nouvelle édition du livre célèbre de M. Paul Leroy-Beaulieu, sous

tous ses aspects, au double point de vue de la théorie et de l'application ».

Nous relevons ces lignes dans le prospectus annonçant la cinquième édition de l'ouvrage. La première date de 1874 ; la quatrième qui est épuisée est de 1891. M. Paul Leroy-Beaulieu, qui s'excuse de ne l'avoir pu faire plus tôt, mérite tous les remerciements du public, et en particulier des économistes, pour la présente édition qui, remaniée, augmentée, mise au point des événements qui se sont produits depuis dix ans, peut être considérée comme un livre nouveau sur la question.

Les améliorations, en effet, sont importantes et nombreuses. Dans la première partie, partie historique ou exposé des faits, les chapitres relatifs aux colonisations française, britannique, belge et russe, ont été doublés. On remarque en outre deux chapitres tout neufs, l'un sur la jeune colonisation américaine, l'autre sur l'éventualité d'une colonisation par les peuples asiatiques. Plusieurs chapitres également nouveaux dans la deuxième partie, celle qui résume les enseignements de la partie descriptive, sur la main-d'œuvre aux colonies, particulièrement dans les contrées tropicales et équatoriales africaines, sur la sociologie coloniale et le traitement des races inférieures. Les chapitres sur la gestion financière des colonies, leur administration et direction politique, etc., ont été remaniés et étendus.

Nous n'avons pas à nous étendre sur ce livre suffisamment et très avantageusement connu. On sait que M. Paul Leroy-Beaulieu est grand partisan de la colonisation, et il se lamente sur notre indifférence et notre pusillanimité dans les conditions exceptionnellement favorables où se trouve la France pour développer son empire colonial. « Nous avons fait sans doute, dit-il, quelques progrès en colonisation ; notre personnel colonial a contenu et contient quelques hommes de mérite, qui ont fait œuvre utile. Malheureusement, l'esprit de suite continue à manquer chez nous ; on alterne entre la prodigalité et la lésinerie ; on ne suit pas les desseins ébauchés... On dépense sans méthode et souvent sans profit » Son amour de la colonisation ne le rend donc pas aveugle, et il ajoute : « Nous espérons, néanmoins, que la force des choses, cette *vis medicatrix* qui est dans tout organisme, triomphera de ces défauts. »

C'est qu'il y en a beaucoup ici, des défauts, ceux qu'indique l'auteur et d'autres encore. S'il y avait lieu de présenter quelques observations sur cet excellent livre, je dirais que M. Paul Leroy-Beaulieu traite ces défauts un peu trop comme des vétilles. Ce sont pour lui choses sans conséquence que le temps se chargera de corriger. Cependant les lignes que nous venons de citer prouvent qu'il faut aujourd'hui encore se contenter d'espérances, et la partie historique du livre montre qu'il

n'y a jamais guère eu, en fait de colonisation, que des espérances. Et les colonies coûtent cher, 160 millions par an à la France, selon l'évaluation de M. Leroy-Beaulieu lui-même. Il trouve le chiffre un peu élevé, mais sans insister beaucoup. Pourtant c'est le cas de dire : « Le jeu en vaut-il la chandelle ? » Je sais bien, comme le dit M. Leroy-Beaulieu, que les colonies ne rapporteront jamais rien au Trésor de la Métropole, parce qu'elles ne peuvent pas, quand elles sont jeunes, qu'elles ne veulent pas quand elles sont adultes ; mais il faut compter sur les avantages indirects qu'elles procurent, le développement du commerce, le déversoir à l'excès de population, etc. Disons que l'on ne constate guère plus ces avantages indirects que les autres. Il est vrai qu'elles servent aux fonctionnaires coloniaux qui pullulent — M. Molinari en parlait dans sa chronique d'octobre de cette *Revue* — et dont beaucoup ne sont jamais allés aux colonies. Un décret récent vient de prouver qu'on crée même des situations largement rémunérées et parfaitement inutiles. Je n'insiste pas. Je me borne à indiquer certaines objections que l'on fera à l'optimisme de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il répond que ceux qui les feront sont des gens d'une grande *frivolité*, et autres épithètes plus fortes encore : il est regrettable de les trouver sous la plume d'un économiste d'aussi grand talent et d'esprit pondéré. Il nous semble que la question reste encore dans le domaine de la discussion.

A sa philosophie de la colonisation, à ce qu'il appelle l'appropriation de la planète entre les différents grands peuples progressifs, on reste rêveur, car cette appropriation n'est souvent que de la spoliation. J'exagère peut-être un peu, mais les Allemands en 1870 se sont approprié l'Alsace-Lorraine. Ils étaient plus progressifs que nous, puisqu'ils nous ont battus à plates coutures. La raison est-elle suffisante ?

Tout cela ne veut pas dire que le livre dont je parle ne soit excellent, il ne manque que d'appliquer les règles que donne M. Paul Leroy-Beaulieu, mais le pourra-t-on jamais ? Son livre est excellent, je le répète : il dit tout ce que l'on sait sur les colonies, mais il y manque un chapitre, celui qui raconterait tout ce que, sur ce sujet, nous ne savons pas.

Mais je crains bien de faire preuve ici d'une grande *frivolité*. Aussi vaut-il mieux m'arrêter.

MAURICE ZABLET.

Les associations agricoles dans les pays de langue flamande de France et de Belgique, par Joseph Goret. — 1 vol. in-8°, A. Rousseau, 1902.

Voici encore une apologie des syndicats, des coopératives, des associations de toutes sortes. C'est la mode : elle passera.

M. Goret a restreint son étude aux contrées de langue flamande en France et en Belgique, c'est-à-dire chez nous aux arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, chez les Belges aux provinces de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Brabant, d'Anvers, de Limbourg. Que sont, de ce côté-ci de la frontière, les associations agricoles dans leur régime légal et dans leur existence réelle, et que sont-elles de l'autre côté, chez nos voisins? voilà ce qu'examine l'auteur. Certes, en France, elles sont en pleine prospérité, mais en Belgique encore plus, et il y en a davantage. Cela tient — c'est du moins la conclusion de M. Goret — à ce que la loi belge les favorise davantage. C'est possible, mais M. Goret ne m'a pas convaincu, quoique son exposé juridique soit clair : cette partie de son travail a son mérite. Dans la partie descriptive, il nous donne aussi certains détails assez peu connus ailleurs que dans le pays lui-même, sur les Wateringues et les Moeres par exemple, qui ont leur intérêt. Seulement ce sont des exceptions qui peuvent facilement se retourner contre la thèse de l'auteur et l'on trouvera, en tout cas, que son amour de l'association est un peu exagéré quand il dit : « Loin de se spécialiser dans un genre d'associations, il faut, au contraire, créer autaut de formes diverses d'institutions que le permet le milieu dans lequel on se trouve. Pour cultiver, il faut des engrais, un matériel varié, d'où la nécessité d'un syndicat d'achat; il faut écouler ses produits, d'où nécessité d'un syndicat de vente. Pour produire il faut des bestiaux qui sont exposés aux diverses maladies, d'où nécessité d'une assurance du bétail. Il faut tirer de ce bétail le meilleur profit, d'où nécessité d'un syndicat d'élevage, d'une association laitière. Pour cultiver, enfin et surtout, il faut des capitaux, d'où la nécessité d'une société de crédit. »

La logique est un peu exclusive : on a longtemps acheté, produit, vendu, etc., sans syndicats et mieux qu'avec eux, et c'est en inventer beaucoup que ceux réclamés par M. Goret. Il est vrai que nous n'en sommes plus à quelques-uns de plus ou de moins.

Ajoutons que M. Goret est d'un protectionnisme tout à fait intransigeant. Il exagère et il cumule.

Maurice Zablet.

La petite industrie contemporaine, par Victor Brants. — 1 vol. in-18, Lecoffre, 1902.

L'ouvrage de M. Brants contient plus de choses qu'il n'est gros. Il est peu de livres dont on en puisse dire autant. Des faits et des idées qui se succèdent, s'accumulent, s'entassent, au point de le rendre touffu à l'excès; et, encore l'auteur répète-t-il à tout moment, ce que nous regrettons, qu'il est obligé d'abréger, que la place lui manque. Et nous le regrettons, dis-je, car, s'il est certains points sur lesquels nous ne sommes pas de l'avis de M. Brants, nombre d'observations cependant sont à noter et à retenir.

Après avoir essayé de définir la petite industrie, M. Brants pose le problème suivant : La petite industrie qui intéresse tant d'ouvriers fixes et tant de patrons sédentaires à la tranquillité publique, au bon ordre, à la sage administration des finances d'un Etat, est-elle destinée à disparaître devant la grande industrie ? Les socialistes, prenant leurs désirs pour la réalité, le prétendent. Mais M. Brants a compulsé les statistiques, et il prouve que si les petits métiers se transforment, ils ne disparaissent pas. A côté de ceux que la grande industrie rend improductifs et par conséquent inutiles, il y a ceux qu'elle suscite et dont même elle assure l'avenir. Ce point élucidé, l'auteur examine les dangers qui menaçent la petite industrie et recherche les mesures qui peuvent la protéger.

Quel est l'esprit du livre ? J'analyse à grands traits d'après ma lecture, car, je l'ai dit, les détails sont excessivement nombreux et l'on s'y noie un peu. Cet esprit est excellent. M. Brants pense que la Société serait mal constituée sans classes moyennes, intermédiaires, qui forment tampon entre les rivalités des extrêmes. C'est une force sociale, qui maintient l'équilibre. Si, d'une part, la grande industrie est nécessaire dans nos Sociétés modernes, et si, d'antre part, c'est surtout dans les usines, les manufactures, les mines, etc., partout où il y a une grande agglomération de la main-d'œuvre, que l'antagonisme existe entre patrons et ouvriers, on comprendra les sympathies pour les petits métiers où les rapports entre ceux-ci et ceux-là sont moins tendus.

A côté du point de vue social, il y a le point de vue familial que M. Brants ne pouvait manquer de signaler : il y consacre non-seulement un chapitre spécial, mais il en parle sans cesse, et avec raison, dans son exposé, pour peu que l'occasion s'y prête. Il est évident que, pour la famille, la petite industrie a des avantages de moralité et même économiques, que ne peut présenter la grande. Non pas que tout soit parfait : les défauts et les vices de l'homme trouvent partout leur place; et cette constatation amène M. Brants à indiquer tout un système d'apostolat qui pourrait

s'exercer utilement. Comment ? Ici, nous différons un peu d'avis avec M. Brants. Certes, nous ne sommes pas les adversaires de l'éducation qui peut élever la moralité, inculquer le goût de l'économie et de l'épargne. Mais ne l'a-t-on jamais fait jusqu'ici ? Et pourquoi tous ces moyens compliqués, extraordinaires, extravagants parfois, dont sont remplis aujourd'hui tous les livres d'économie sociale ? Pour le côté économique, M. Brants préconise l'union, la coopération, l'association, moyens dont l'efficacité ne me semble pas démontrée. Il s'élève contre l'individualisme en ajoutant à ce mot, il est vrai, les épithètes d'intransigeant, de farouche. Il a un chapitre sur la concurrence qui ne sera pas du goût des économistes libéraux. Il blâme les abus de la force économique « qui nuisent à une classe nombreuse et peut-être au bien général. » Et il ajoute : « La question est délicate. C'est au point de vue du bien général, et non d'une classe exclusive qu'il faut se placer. Si intéressantes soient-elles, les classes moyennes ne sont pas seules ; et c'est l'ensemble de la nation qu'il faut considérer. Dans la *question des coopératives* entre autres, il ne faut pas l'oublier ». Je ne vois pas, pour moi, abus à part, que la concurrence soit légitime chez les coopérateurs et qu'elle ne le soit pas chez les individus. Le nombre ne constitue pas la justice.

Je veux, comme M. Brants, l'union ; mais je ne crois pas qu'on la puisse trouver dans ces théories inventées par le diable, je pense, pour détruire, parmi les hommes, la charité chez ceux qui croient, la fraternité et les sentiments de bienveillance, chez les autres, chez tous le respect de la justice aussi bien envers les individus qu'envers les associations.

Je suis un peu désolé de critiquer M. Brants qui a dit d'ailleurs tant de bonnes choses dans son ouvrage. Il avoue lui-même qu'il y a peut-être mieux à faire : « Si confiant qu'on puisse être dans l'efficacité plus ou moins grande de certaines mesures, cependant il ne faut rien exagérer. Il y a dans la Société bien des moyens de garder l'équilibre et la paix sociale. »

Il y en a un surtout qu'on oublie trop : la liberté.

MAURICE ZABLET.

INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'EUROPE CONTEMPORAINE. II. *Allemagne*, par ÉTIENNE FLANDIN, 1 vol. in-18. Paris, Le Soudier 1902.

Le premier volume des Institutions politiques de l'Europe contemporaine était consacré à l'Angleterre et à la Belgique. Le second, que nous avons entre les mains, s'occupe de l'Allemagne : Empire alle-

mand, Etats confédérés et Alsace-Lorraine. Il est rédigé conformément au plan d'ensemble que l'auteur s'est tracé et qui consiste, pour chaque nation, à résumer l'évolution accomplie au cours du dernier siècle, en examinant les principes de la Constitution, l'organisation du Gouvernement, le fonctionnement du régime représentatif, le développement des libertés locales et les règles qui président à l'administration de la justice.

Naturellement tous les hommes politiques auraient intérêt à connaître les institutions politiques de tous les Etats européens ; mais auront-ils le temps de lire un grand nombre de volumes ? Il nous paraît donc à désirer qu'un résumé en un petit volume soit fait de ce que ces divers Etats ont de commun et de différent dans leurs institutions. Peut-être l'auteur en a-t-il l'intention. mais il ne le dit pas.

La constitution de l'Empire allemand est jeune, comme on le sait. Après l'avoir décrite, M. Flandin se demande si sa solidité est assurée.

Jusqu'à présent tout a bien marché ; mais l'empereur lui-même constate que « l'esprit de désobéissance se glisse dans ce pays. Il se sert d'un océan d'encre d'imprimerie et de papier pour voiler les voies qui sont et doivent être claires pour quiconque connaît moi et mes principes. »

Le Gouvernement est pourtant mieux servi en Allemagne que dans beaucoup d'autres pays. Les fonctionnaires sont soigneusement recrutés, bien rétribués, bien retraités à la fin de leur carrière. On leur laisse beaucoup d'initiative et de responsabilité. Ils sont étrangers aux préoccupations d'ordre politique et soustraits à l'influence des politiciens. Aussi sont-ils laborieux et dévoués. « L'Allemagne a le bonheur d'ignorer ce mandarinat administratif, où l'exercice de la fonction publique consiste à réduire le travail au strict minimum et à reculer devant toute initiative dans la crainte de troubler par quelque accident a quiétude d'un doux *far niente.* »

Les politiciens n'ont pas encore grande influence dans les affaires de l'Etat. « En dépit de l'établissement du suffrage universel, les garanties du régime représentatif contre l'arbitraire n'existent qu'à l'état embryonnaire dans l'empire allemand. » Mais le régime plus ou moins parlementaire permet aux socialistes d'exposer leur programme devant le public, de formuler leurs menaçantes revendications et de dénombrer leur armée. C'est un point noir à l'horizon.

L'organisation de la justice ne présente pas moins d'intérêt que celle du fonctionnarisme. Si l'Allemagne, dit M. Flandin, se préoccupe d'exclure le favoritisme des nominations judiciaires, elle n'est pas moins soucieuse d'avoir une magistrature indépendante. Les magistrats du siège sont inamovibles. Il n'existe pas pour eux de limite d'âge. Ce

n'est pas le pouvoir politique, mais le pouvoir judiciaire qui prononce la mise à la retraite, après des invitations discrètes, qui permettent à l'intéressé d'éviter un débat pénible.

La pension de retraite est élevée, ce qui facilite la mise à la retraite des magistrats âgés ou infirmes. Aucune retenue n'est pratiquée sur les émoluments. La pension pèse entièrement sur l'Etat.

L'avancement a lieu sur place. Les magistrats peuvent recevoir, en conservant leur fonction, soit un grade supérieur, soit une augmentation de traitement.

L'avocat allemand est à la fois avocat et avoué. « C'est dans une pensée d'économie au bénéfice des plaideurs que le cumul de la postulation et de la plaidoirie a été admis en Allemagne. » Serait-ce donc dans une pensée d'exploitation des plaideurs que la division a été admise dans d'autres pays ?

Les greffiers et les huissiers ne sont pas, comme en France, propriétaires de leurs charges... Mais en voilà assez pour montrer que le livre publié par M. Flandin n'est point inutile et que, comme il le dit : « Les institutions administratives et judiciaires allemandes présentent de féconds et inépuisables sujets d'observation », et que nous pourrions en faire profit.

H. Bouet.

Crime in its relations to social Progress (*Du crime dans ses rapports avec le Progrès social)*, par Arthur Cleveland Hall, 1 vol. in-8°. New-York, Macmillan C°, 1902.

Les esprits de la plupart des criminologistes et même de beaucoup de simples profanes, sont remplis d'une crainte anxieuse devant la constatation de ce fait : que la criminalité augmente du même pas que la civilisation, sinon d'un pas plus accéléré. Ils se demandent si nous sommes bien dans la bonne voie, si ce que nous appelons civilisation ne comporte pas plus de mal que de bien pour l'espèce humaine. et si nos prétendus progrès ne nous mènent pas tout droit à la décadence.

Que ces esprits timorés se hâtent de lire le livre de M. Cleveland Hall et ils seront peut-être rassurés.

M. Cleveland Hall convient bien que la criminalité va augmentant dans tous les pays civilisés et qu'elle semble croître en proportion des progrès qu'ils réalisent ; mais il donne de ce fait une explication très rassurante. Il reste à savoir si elle est aussi rationnelle.

Cette explication peut se résumer ainsi qu'il suit : A mesure que la

société progresse, son sens moral se développe, elle acquiert un sentiment plus vif et plus délicat du bien et du mal, ce qui la conduit à introduire plus de rigueur dans sa législation ; elle transforme des actions jusque-là indifférentes en contraventions, les contraventions en délits, les délits en crimes, de sorte que la criminalité augmente en apparence beaucoup plus qu'en réalité.

D'autre part, les rapports sociaux se multiplient avec les progrès de l'industrie et du commerce, les lois destinées à régler ces rapports doivent être multipliées dans la même proportion ; il devient ainsi plus difficile, non seulement de les connaître, mais de les observer, car les occasions et les tentations de les transgresser sont plus fréquentes et plus fortes ; les retardataires, les ataviques, s'adaptent de plus en plus difficilement au nouveau milieu social ainsi créé. C'est là une nouvelle source d'augmentation apparente de la criminalité.

Mais il serait très injuste et très faux de conclure de ce progrès que nous sommes en voie de décadence et que le genre humain se détériore moralement, à mesure qu'il s'améliore économiquement. Tout au plus pourrait-on dire qu'il y a toujours la même somme proportionnelle de biens et de maux en ce bas monde ; mais cela même ne serait pas exact. Le progrès de la civilisation contemporaine est aussi bien moral que matériel.

La société devient de plus en plus parfaite et plus exigeante en fait de morale ; elle tend de plus en plus à prohiber un grand nombre d'actes, les regardant comme mauvais ; par conséquent, elle crée à l'individu des obligations plus nombreuses, plus rigoureuses. Les manquements à ces obligations étant considérés comme crimes ou délits, le nombre des criminels paraît augmenter ; mais en réalité, le nombre des hommes méchants a diminué avec les progrès de la civilisation.

Pour démontrer sa thèse, M. Cleveland Hall pose les principes philosophiques que voici : Le crime est au corps social ce qu'est la douleur au corps humain ; la douleur est l'ombre du plaisir ; sans l'existence de la douleur, il n'y a pas de plaisir possible, et sans accroissement de douleur, il n'y a pas d'accroissement de plaisir. De même, sans accroissement de la criminalité, il n'y aurait probablement aucune augmentation du bien social ou, en d'autres termes, aucun développement de la nation dans la plénitude de sa force et de son bonheur. « Une pareille nation cesserait d'être une force vivante dans l'évolution mondiale de la civilisation et deviendrait stationnaire comme les Chinois, ou dégénérée comme les Indiens d'Amérique. »

M. Hall met, en outre, à contribution l'histoire de tous les temps et, pour ne rien omettre, il commence même par étudier la criminalité et la répression chez les animaux. Il passe ensuite à l'examen des diffé-

rents peuples sauvages, puis aux Aryens et aux Anglo-Saxons depuis leur origine jusqu'à nos jours. Finalement il expose sa *théorie éthique du crime*, telle que nous venons de la résumer.

M. Cleveland Hall est bien documenté ; à ce point de vue, les criminalistes liront avec intérêt son livre et y trouveront de nombreux renseignements historiques et statistiques ; mais je pense qu'il ne leur sera pas interdit d'interpréter les faits d'une façon différente de celle qu'a adoptée l'auteur.

Nous ne pouvons discuter à fond les doctrines exposées par M. Hall. Nous devons cependant relever quelques fautes de logique.

La conséquence naturelle de sa comparaison du crime à la douleur serait que le crime est une bonne chose et que le criminel est un bon serviteur de la civilisation. Or, M. Hall représente toujours le criminel comme un rebelle social et le crime comme une réaction contre la poussée vers un plus haut altruisme.

Cette contradiction provient de ce que M. Hall considère la société comme infaillible. Il a une confiance sans bornes dans l'efficacité de la loi pour forcer les individus à s'améliorer. Mais, d'autre part, il reconnaît parfois que les mœurs précèdent les lois dans la voie du progrès. « Les nécessités sociales et l'opinion sociale, dit-il, sont toujours plus ou moins en avance sur la loi. On peut les rapprocher, mais elles ont une tendance perpétuelle à se séparer et cela se comprend : la loi est stable et les sociétés sont progressives. »

S'il en est ainsi, la loi est donc un obstacle au progrès et le « rebelle social » pourrait bien en être le principal promoteur...

H. Bouet.

Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1900, 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie nationale, 1901.

Les rapports annuels présentés au Président de la République sur la situation de la Tunisie ont pour but d'éclairer le Parlement et le public sur la gestion des finances tunisiennes et sur la situation agricole, commerciale, etc., du Protectorat. Nous y apprenons que, grâce à la publicité faite pendant l'exposition de 1900, l'œuvre de colonisation, élément français, progresse. Au cours de l'année 1900, il a été délivré à des Français 425 réquisitions de passage. Ce chiffre n'avait jamais été atteint jusqu'à présent. Il convient de noter que l'ensemble des dépenses de l'Exposition, déduction faite des recettes, s'élève à 872.000 francs ; mais la Tunisie a été largement récompensée : 550 exposants (administrations, colons ou indigènes) ont obtenu 346 récom-

penses, dont 24 grands prix et 52 médailles d'or. La Tunisie laisse derrière elle Madagascar, l'Indo-Chine, le Sénégal et le Soudan; elle n'a été dépassée que par l'Algérie.

On dirait que le nombre des récompenses est en raison de la proximité des colonies.

L'année 1900 n'a pas été très favorable à l'agriculture. La récolte des céréales a été médiocre. Par contre, celle de la vigne a été bonne et a donné un rendement moyen de 31 hectolitres 33 contre 28,72 en 1899. De plus, la mévente des vins, qui a sévi en France et en Algérie, a été moins sensible en Tunisie. On a aussi constaté que les vignobles tunisiens étaient indemnes du phylloxéra. La récolte des olives a été moyenne; celle des dattes a été bonne et s'est vendue à des prix avantageux. On se livre aussi à des essais d'élevage du ver à soie qui semblent promettre de bons résultats.

Le commerce total de la Tunisie a été de 104.074.433 francs, accusant une diminution de 1.137.268 francs sur 1899. Les importations ont augmenté : de 55.778.241 francs en 1899, elles ont passé à 61.514.242 fr. en 1900; mais le chiffre des exportations (42.560.191 fr.), est en déficit de 6.873.269 francs sur l'année dernière.

Nous ne suivrons pas plus loin le rapport sur les finances, la justice, les travaux publics. Ce que nous dirions ne dispenserait pas les intéressés de recourir à la source; quant aux autres, ils ne nous sauraient peut-être pas gré d'insister davantage sur un sujet qui est plutôt du ressort des fonctionnaires. Pour ceux-ci, nous ajouterons que le Rapport est suivi de nombreux documents annexes. Il y en a un pour chaque lettre de l'alphabet, quelquefois deux et plus.

H. Bouet.

La vérité sur l'Indo-Chine, par Eugène Iung, 1 vol. in-18, Paris 1902.

« A beau mentir qui vient de loin ». Ce proverbe était de toute exactitude au temps jadis où les moyens de communication étaient difficiles, lents, dangereux, et où les voyageurs étaient rares : mais aujourd'hui tout est changé, ou du moins tout peut l'être, car le contrôle est relativement facile, il ne s'agit que d'y tenir la main.

M. Iung, ancien vice-résident et maintenant planteur au Tonkin, soutient en cet opuscule que la situation dans nos colonies d'Extrême-Orient n'est pas si prospère qu'on le dit. Par le fait des grands travaux, en cours d'exécution, les engagements de l'Indo-Chine se montent à près de sept fois le total du budget général, soit 356 millions de francs.

La proportion est la même que si la France, sans dette, avec son budget de 3.500 millions, empruntait d'un seul coup 24 à 25 milliards.

Ces travaux sont-ils utiles et donneront-ils, un jour ou l'autre, des bénéfices ? M. Iung ne le croit pas. Les chemins de fer sont constitués, dit-il, de plusieurs tronçons difficilement reliables entre eux, les uns traversent les régions les moins productives de la colonie ; d'autres concurrenceront vainement les voies fluviales, les seules que puisse emprunter une denrée pauvre comme le riz qui ne saurait supporter de gros frais de transport. Dans ces conditions, les bénéfices des chemins de fer, si ceux-ci s'achèvent jamais, paraissent plus que problématiques. « On peut même se demander avec inquiétude si, à la façon dont ils ont été menés, les travaux déjà exécutés seront bientôt utilisables. Il est permis d'en douter, à en juger par les scandaleuses révélations de deux conducteurs des Travaux publics qui ont quitté dernièrement avec éclat l'administration indo-chinoise ».

On voit assez souvent de jeunes colonies — et même des vieilles — établir des douanes extérieures, soi-disant pour protéger leurs industries naissantes. C'est un mauvais calcul, car il est démontré que le libre-échange est surtout profitable aux faibles ; mais les exemples sont si nombreux et la pratique est si invétérée que l'on comprend que les pays jeunes suivent les traces des vieux. Ce qui est plus rare, c'est de voir les colonies établir des douanes intérieures. C'est pourtant ce qui se pratique en Indo-Chine, et « ces droits sont fantaisistes et lourds ; par exemple, un buffle d'une valeur de 16 piastres paie 1 piastre de droit ; les chevaux d'une valeur de 30 à 40 piastres paient 3 piastres, etc. ».

Une colonie française manquerait à tous ses devoirs si elle n'avait pas au moins un sanatorium. L'Indo-Chine a donc voulu avoir le sien. « Nous avons encore à signaler, dit l'auteur, le non-achèvement du fameux sanatorium du « Lang-Biang » qui a coûté 2 millions, qui a amené la mort de nombreux Français et de centaines d'indigènes, qui est insalubre, difficilement praticable, et qui ne sera jamais terminé »

A quoi attribuer tous les désordres dont se plaint M. Jung ? Entre autres raisons, l'auteur donne la suivante : Le gouverneur général. « grâce au décret du 21 avril 1891, a des pouvoirs extraordinaires. Grâce aussi à son Conseil supérieur composé de 17 fonctionnaires sur un total de 25 membres, il a pris les arrêtés qu'il a voulu, édicté telles ou telles mesures, provoqué des décrets contre lesquels les fonctionnaires, les commerçants, les colons, ont protesté en vain. » L'auteur est d'avis qu'il faut établir un frein pour empêcher le retour de semblables abus et croit que le meilleur serait la création d'un Parlement ou Conseil général local, au lieu d'un Conseil supérieur composé de fonc-

tionnaires. Il indique en outre comme remède la suppression des grasses sinécures, des missions coûteuses, des subventions extérieures, etc. Mais, hélas ! ce sont là des vœux que M. Iung et bien d'autres formuleront longtemps.

H. Bouet.

Quand les peuples se relèvent... par Henri Mazel, 1 vol. in-18 Paris, Perrin et Cie, 1902.

Ceci est un *septualogue* composé d'un Châtelain, un Sénateur, un Député, un Général, un Professeur, un Président de Chambre de Commerce et un Docteur, sur les causes de la décadence des nations et sur les moyens de les régénérer. Chacun des orateurs abonde en son sens, cela va de soi : le général voit dans les vertus guerrières la principale source de la prospérité des peuples, le Sénateur la trouve dans la politique ; le Président de Chambre de Commerce dans la richesse ; le Châtelain dans la religion, le Professeur dans la psychologie et le Docteur, porte-parole du Député en fait une question de race. Les arguments présentés à l'appui de chacune de ces opinions ne manquent pas de poids et sont fondées sur les conquêtes les plus récentes de la science.

Les causes de la décadence ayant été ainsi discutées, sinon élucidées, dans les six chapitres de la première partie, une seconde partie en 12 chapitres est consacrée à la recherche des remèdes, aux réformes à introduire dans les divers organismes sociaux et gouvernementaux pour obtenir le relèvement.

La première chose est d'avoir de beaux hommes : « Tout un peuple d'Apollons ! A cet effet, la sélection sexuelle sera méthodiquement pratiquée ; les infirmes. les tuberculeux, les alcooliques, seront exclus du mariage, même libre : « Une piqûre, une opération insignifiante, vous me permettrez de ne pas entrer dans les détails, et tout danger de tare héréditaire est prévenu. »

C'est le Docteur qui propose cette mesure radicale. Le Châtelain trouve que c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que de condamner toute la nation au régime des haras, et le Député est d'avis que l'hygiène pourrait remplacer dans une large mesure la chirurgie. On examine donc s'il convient de croiser les races pour les embellir ou de conserver leur pureté. La question des juifs, des protestants et des catholiques est mise sur le tapis.

Après les réformes religieuses viennent les réformes politiques dont les principales sont : le suffrage absolument universel, non seulement

pour les hommes, mais pour les femmes et même pour les enfants. Chaque chef de famille aura autant de voix qu'il y a de têtes dans la famille. Les fonctionnaires seuls seront exclus du droit de voter, ils sont trop intéressés dans la question. Le Sénat serait élu par les Chambres de commerce, associations, syndicats, corps constitués. Les députés — et aussi les fonctionnaires — pourraient être payés aux pièces, à tant la séance, à tant le rapport, à tant le travail de commission ; il serait même bon de les intéresser à chercher des économies en leur donnant une remise sur celles qu'ils proposeraient et qui seraient adoptées.

Pourquoi n'irions nous pas plus loin dans la voie des réformes ? La décentralisation, non seulement administratitive, mais législative, le retour aux *coutumes*, présenterait de grands avantages que le Docteur expose.

Le fait est qu'on pourrait très bien s'en rapporter à l'esprit d'initiative pour mettre de l'uniformité dans la législation. Comparez les coutumes du moyen age : toutes ont entre elles des traits de proche parenté.

Le président de Chambre de Commerce va encore plus loin que le Docteur. Il n'est pas étatiste, ni même municipaliste. « On pourrait, dit-il, transformer la plupart des administrations d'Etat en services privés. Rien de plus facile pour les manufactures nationales : Sèvres, Gobelins, Beauvais, tabacs, allumettes, imprimerie, arsenaux et hantiers de navire. Rien de plus admissible aussi pour l'enseignement, pour l'assistance publique, pour le service pénitentiaire. Rien enfin de plus faisable pour tels gros services, les postes et télégraphes ou la voirie. Quel avantage à tout cela ? me direz-vous. Celui d'obliger chacune de ces administrations à équilibrer son budget. Tout service dont se charge l'Etat se solde en déficit... »

On voit que les saines idées économiques font tout de même leur chemin sans fracas.

Nous ne résumerons pas les autres réformes indiquées dans ce volume. Nous ne garantirons pas non plus que toutes soient désirables et applicables ; mais nous pouvons dire que la plupart sont suggestives ; quand on ne les goûte pas, on voit souvent du même coup ce qu'on pourrait mettre à la place. Somme toute, ce livre se lit sans fatigue et avec fruit.

H. Bouet

LE MONDE POLYNÉSIEN par HENRI MAGER, 1 vol. in-18, Paris, Schleicher frères, 1902.

Ce volume forme le tome VII de la bibliothèque d'histoire et de géographie éditée par la maison Schleicher. M. Mager y traite : 1° de l'origine des terres polynésiennes; 2° de l'origine des peuples qui les habitaient lorsqu'on les a découvertes ; 3° de ces découvertes ; 4° de l'annexion et de la colonisation.

Il importe assez peu aux économistes de savoir si les îles polynésiennes sont les débris d'un continent submergé ou si, comme le soutient M. Mager, elles sont nées de l'action des feux souterrains. L'origine des peuples nous intéresserait davantage, mais elle se perd, comme on dit, dans la nuit des temps. M. Mager fait remonter la première population polynésienne au IIe ou IIIe siècle avant notre ère. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'on trouve dans ces îles des monuments qui étonnent les explorateurs.

« Quel peuple, se demande M. Mager, a façonné les gigantesques statues du cratère de Ranororaka, celles de Raivavæ et des autres îles? Quel peuple a construit ces colossales Plates-formes funéraires de l'Ile de Pâques? Quels artistes ont gravé les Bois d'hibiscus? Quelles communautés ont élevé les Temples de Tinian? »

Ces populations sont-elles autochtones ou sont-elles le produit de migrations asiatiques ou américaines? Malgré la savante discussion qui a eu lieu entre Quatrefages et Lesson, la question reste indécise. Ce qui paraît certain, c'est que les Polynésiens n'étaient point si barbares ni si féroces qu'on le dit. Le discours d'un chef des Mariannes que M. Mager reproduit (p. 140 et suiv.) n'est point inférieur à ceux dont nous gratifient nos orateurs parlementaires. La plupart des premiers découvreurs font de grands éloges des mœurs des indigènes, beaux, hospitaliers, bienveillants, allant au devant des explorateurs et les comblant de prévenances, si bien que nos navigateurs baptisaient ces pays : *Ile de la Belle Nation*, *Ile des Amis*.

Les prêtres de Havaï allèrent jusqu'à placer le capitaine anglais Cook au rang de leurs dieux sous le noms d'Orono. Il est vrai, pour tout dire, que, deux mois après, Cook était tué dans une bagarre. Mais le premier mouvement avait été spontané; tandis que le second... Le naturaliste Lamanon, massacré par des insulaires de Samoa, disait encore, la veille de sa mort, que les Polynésiens valaient mieux que nous. Lamanon pensait juste, dit M. Mager : les indigènes de la Polynésie se sont montrés accueillants pour les navigateurs, doux, enjoués, bons enfants, parfois un peu espiègles par curiosité, toujours pacifiques ; les navigateurs espagnols d'abord, anglais ensuite, les ont

massacrés sans raison, et, sous les plus futiles prétextes, les ont assaillis et torturés, dans toutes les îles, de la façon la plus odieuse et la plus barbare : Cook est allé jusqu'à leur faire couper les oreilles. »

Nous reprochons à ces soi-disant sauvages leurs sacrifices humains. On sait que ces sacrifices avaient un caractère religieux. M. Mager nous représente le grand-prêtre adressant à la victime un discours long et animé, lui demandant si l'on n'avait pas eu raison de l'immoler, le priant d'intercéder auprès de la divinité pour obtenir la faveur qui était le motif du sacrifice.

Et nous, quelle excuse avons-nous pour détruire ces insulaires par le feu, par le fer, par l'alcool, par la spoliation de leurs biens ?

Après avoir fait l'historique abrégé des découvertes, des annexions et de la colonisation, M. Mager donne des renseignements sur la situation actuelle de certaines parties de la Polynésie, sur le nombre des têtes de bétail qu'on y entretient, sur la quantité de laine, de viande, de lait, beurre, fromage, etc.. qu'on en tire. M. Mager critique vertement la politique coloniale de la France. Pourtant nous avons un ministère des Colonies dont le budget s'enfle chaque année. Que serait-ce donc si nous n'en avions pas ?...

H. Bouet.

Les ouvriers des deux mondes. I. *Bouilleur de cru du bas pays de Cognac (France)*, par M. Pierre du Maroussem. — II. *Mineur du bassin houiller du couchant de Mons (Belgique)*, par le Père G. C. Rutten, 1 vol. in-8°. Paris, secrétariat de la Société d'Economie sociale, 1900.

L'Académie des sciences a couronné, en 1856, le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play : les *Ouvriers européens*. Elle a en même temps exprimé le désir qu'une pareille œuvre fût continuée. La Société d'Economie sociale, fondée aussitôt par l'auteur, lui a donné pour suite les *Ouvriers des Deux Mondes*. De 1857 à 1885, cette Société a publié une première série de 5 volumes contenant 46 monographies de familles ouvrières. Une deuxième série, commencée en 1885, s'est achevée en 1899. Elle se compose de 5 tomes comprenant encore les descriptions méthodiques de nombreuses familles d'ouvriers de divers pays. La troisième série est en cours de publication et les deux ouvrages que nous avons à présenter à nos lecteurs en forment les troisième et quatrième fascicules.

La méthode monographique de l'Economie sociale est connue. Toutes ces monographies sont taillées sur le même patron. Nous ne serions

pas surpris que l'on découvrit un de ces jours une machine à les fabriquer qui économiserait la main-d'œuvre, comme les machines à tailler les habits ont coupé l'herbe sous le pied des tailleurs-coupeurs.

Ces monographies commencent par des observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille. « Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille. » Moyens d'existence de la famille, mode d'existence de la famille, histoire de la famille, budget de la famille. Viennent ensuite les éléments divers de la constitution sociale, et quelquefois une conclusion termine la monographie.

M. du Maroussem donne, d'après ce plan, la monographie de l'ouvrier chef de métier et propriétaire dans le système du travail sans engagements, d'après les renseignements recueillis sur les lieux, en 1897-1898-1899.

M. Rutten est plus expéditif. Un mois lui a suffi (août 1900) pour recueillir ses renseignements sur les lieux relatifs à l'ouvrier-tâcheron dans le système des engagements momentanés.

M. du Maroussem ne donne pas de conclusions, quoi qu'il en ait promis dans le sommaire de ses Eléments divers de la constitution sociale. M. Rutten en donne, mais on ne voit guère la nécessité d'aller les chercher si loin, alors qu'on peut les trouver si près, comme on pourra en juger par ces quelques extraits : Combattre plus énergiquement que jamais, dans les localités houillères, l'alcoolisme et le jeu, et empêcher la multiplication des kermesses et des ducasses. Introduire partout, autant que possible, le repos complet du dimanche, en cessant le travail le samedi à minuit, s'il n'y a pas moyen de cesser à 9 heures du soir. Renforcer la police, la rendre plus indépendante, du moins dans une certaine limite, des pouvoirs communaux paralysant trop fréquemment, par l'insouciance et le mauvais vouloir, les plus courageux efforts. Travailler énergiquement à la création et au développement des sociétés coopératives catholiques, principalement des boulangeries et des brasseries. Fonder, consolider et encourager toutes les institutions de prévoyance et notamment les mutualités scolaires. Il serait utile de prélever cependant un léger pour cent sur les épargnes déposées, afin de ne pas exposer les enfants à tomber dans un excès d'avarice, en voulant leur faire éviter un excès de prodigalité.

Cette dernière conclusion est certainement la moins banale; mais, pour la découvrir, il ne nous paraît pas qu'il fût nécessaire de se livrer à une enquête si approfondie sur la famille, ses moyens d'existence, son mode d'existence, son histoire, etc. Nous ne voyons donc pas très clairement à quoi peuvent servir ces monographies de familles ouvrières. La condition des ouvriers s'est-elle améliorée de ce chef de-

puis bientôt cinquante ans que la méthode a été inventée ? Il est vrai que nous n'en sommes encore qu'à la troisième série. Il ne faut pas désespérer ni décourager les gens de bonne volonté. Il est bon seulement de les avertir qu'en montrant tant de sollicitude pour les ouvriers, ils s'exposent à leur donner une trop haute idée de leur importance sociale et à encourager les grèves, le sabotage, la lutte de classe, tout en se proposant de la supprimer.

H. Bouet.

I. L'Empire du Milieu. II. La Chine des mandarins, par Albert de Pouvourville, 2 vol. in-18. Paris, Schleicher 1900-1901.

La lutte est engagée entre deux genres de civilisation très différents sinon tout à fait opposés, entre l'Occident et l'Orient, entre les civilisations dites progressives et la civilisation stationnaire. Qu'en résultera-t-il ? C'est le secret de l'avenir. En tout cas, c'est faire œuvre utile, comme le dit l'auteur, que de mettre les Français au courant d'un pays qu'il connaissent en réalité si peu, de leur montrer sous un jour exact ses lois, ses traditions, ses lettrés, son sol et son peuple. C'est dans ce but que M. de Pouvourville a entrepris la publication d'une série de quatre volumes dont voici les deux premiers.

Dans l'*Empire du Milieu*, l'auteur résume, en un coup d'œil d'ensemble, les notions générales, les idées-mères, les documentations exactes qui permettent à l'Européen de se faire une idée des traditions, des lois, des mécanismes politiques et moraux des Célestes.

La *Chine des Mandarins* montre la machine gouvernementale, ses divisions, ses rouages, ses moyens de transmission. Dans la *Chine des lettrés* seront exposés les différents systèmes philosophiques et métaphysiques, etc., des Chinois. La Chine des agriculteurs fera entrer l'Européen dans l'intérieur même de la vie des Jaunes.

Les deux premiers volumes se rapportent donc plus à la politique qu'à l'économique ; néanmoins, on peut y puiser des renseignements et des enseignements utiles, et puis, la limite n'est pas si nettement marquée entre la politique et l'économie politique pour que celle-ci puisse se désintéresser de celle là.

Au point de vue politique le plus général, M. de Pouvourville croit que la Chine a été prospère jusqu'à la conquête des Mandchous et à la dynastie des Tshings. Depuis lors, la division a été introduite dans l'Empire, la décadence a commencé et elle continue. Il y a en quelque sorte deux Chines : celle du gouvernement et de son administration, et celle du peuple, qui n'aime que peu ou point son

gouvernement et ne le soutiendra guère contre les agressions des Occidentaux, pourvu que ceux-ci respectent les mœurs, coutumes et traditions de la race jaune. On voit de suite quelles conséquences on peut tirer de ce principe et quelles règles de conduite devront tenir les conquérants ou les usurpateurs pour renverser le gouvernement et se concilier le peuple. Nous n'insisterons pas sur ce point.

De même qu'il y a en Chine gouvernement et nation, il y a aussi police secrète et sociétés secrètes sur lesquelles l'auteur donne des renseignements curieux. La police secrète surveille les mandarins; les sociétés secrètes protègent les individus non seulement contre les gouvernants, mais « la protection des Jaunes hors des pays jaunes,est l'une des principales préoccupations des sociétés secrètes. » Elles songent aussi à expulser, pacifiquement ou violemment, les non-Jaunes, y compris les Mandchous. Elles pratiquent d'ailleurs la plus franche solidarité.

Par exemple, les Sociétés secrètes — et aussi les Sociétés publiques — pratiquent le crédit et la mutualité d'une façon que les blancs sont loin de suivre. Les banques sont libres en Chine. Les simples ouvriers ont un compte ouvert dans une maison de banque aussi facilement que nos ouvriers français ont en leur nom un livret de caisse d'épargne. Non seulement les banques paient à leurs clients un intérêt annuel pour l'argent déposé, mais elles leur facilitent des avances de fonds en cas de nécessité. « La coutume veut qu'un client puisse obtenir un prêt double de la somme déposée par lui à la banque, cela sous sa simple signature. »

Dans les sociétés mutuelles de crédit, c'est encore mieux.Une demi-douzaine ou une douzaine de personnes s'associent dans le but de faire prospérer les affaires de l'une d'elles, ne retirant de cette association que des intérêts très faibles et la reconnaissance d'un compatriote. Il va sans dire que ce mode de crédit est pratiqué dans les campagnes aussi bien que dans les villes, sans qu'on attende du gouvernement la création du crédit populaire, du crédit agricole, etc.

Sous le rapport de l'administration de la justice, la Chine nous donnerait peut-être aussi quelques leçons utiles. La jurisprudence des Jaunes, dit M. de Pouvourville, réside dans la responsabilité absolue et et entière de l'accusateur, de l'instructeur et du juge. L'accusateur qui s'est trompé prend, devant le juge, la place du calomnié ; le juge qui a condamné faussement est destitué de sa fonction, dégradé de son mandarinat et condamné à une amende, à des dommages-intérêts, parfois à la prison ; si cette erreur a fait exécuter un innocent, il paie cette erreur de sa tête ; enfin le magistrat instructeur qui a usé de la prison ou du rotin vis-à-vis d'un accusé que la suite des débats renvoie

libre, est condamné à un nombre égal de jours de prison ou de coups de rotin, ou à un rachat très onéreux.

Le Code pénal chinois, dont la lettre est cruelle, ne l'est pas toujours autant en esprit qu'il nous le paraît. La peine de mort, supprimée en 567 de notre ère, a été rétablie depuis ; mais avant de confirmer la sentence de mort contre les criminels, les Empereurs doivent observer trois jours d'abstinence, ne pas faire de musique, ne pas voir leurs femmes, faire des prières, et un condamné n'est exécuté qu'après que son jugement a été présenté par trois fois à l'Empereur.

Encore mieux : « Il n'y a pas de procédure ni de chicane en Chine ; chaque plaignant vient franchement raconter ce qui lui tient au cœur, chaque inculpé se défend du mieux qu'il peut, et tous deux sont traités par le juge avec les égards dus au citoyen libre. Et de même qu'il n'y a ni avocats pour embrouiller les choses les plus claires, ni ministère public pour honnir à la fois les témoins et les parties, il n'y a non plus ni avoués, ni huissiers, ni notaires, ni clercs, ni robins, ni toute cette foule qui croit s'employer à rendre la justice et qui ne fait que se servir d'elle et vivre sur elle. Et, pour comble, et cependant par une logique conséquence de la suppression de tous ces dispendieux rouages, la justice est gratuite, entièrement gratuite, et le particulier peu aisé n'a pas besoin de réclamer l'injurieuse aumône de l'assistance judiciaire. »

Nous n'en dirons pas davantage des Chinois et de leur organisation politique et sociale ; mais la *Chine des lettrés* et la *Chine des agriculteurs* nous réservent sans doute des renseignements encore plus instructifs, surtout au point de vue économique. Nous espérons donc y revenir lorsque paraîtront ces deux derniers volumes. En attendant, nous ne saurions trop engager *sinophiles* et *sinophobes* à lire les deux tomes parus. Ajoutons, pour les amateurs d'images, que le texte est orné de nombreuses figures.

H. BOUET.

HISTOIRE DES BOURSES DU TRAVAIL, ORIGINE, INSTITUTIONS, AVENIR. Ouvrage postume de FERNAND PELLOUTIER. Préface, par GEORGES SOREL. Notice biographique, par VICTOR DAVE, 1 vol. in-18. Paris, Schleicher frères, 1902.

Les idées cheminent, mais à pas lents. Il y a bientôt 60 ans que M. de Molinari a lancé l'idée si logique des Bourses du travail. C'est de l'histoire déjà ancienne, aussi est-elle presque oubliée. M. Pelloutier en fait remonter l'origine à 1790 et la trouve dans un rapport devenu

introuvable de M. de Cercelles; mais, ainsi que le dit l'auteur, c'est une origine *politique* et non *économique* comme le projet Molinari.

Quoi qu'il en soit de l'origine, les ouvriers et leurs protecteurs n'ont pas compris l'utilité de cette institution. Occupés de projets socialistiques bien plus complexes et profonds : droit au travail; organisation du travail, crédit gratuit, sans oublier la participation aux bénéfices et les coopératives de production, ils laissèrent la graine tomber dans le désert.

Ce n'est pas que l'inanité de toutes ces réformes sociales soit reconnue, c'est plutôt par mobilité, par versatilité qu'on les a délaissées et que l'on a enfin songé à créer des Bourses du travail. Malheureusement on n'a rien eu de plus pressé que de les détourner de leur vraie destination économique pour en faire des engins politiques qui devaient saper et abattre la citadelle du capitalisme. L'essai n'a pas réussi. Il y a près d'une vingtaine d'années que le bélier politique heurte les murailles du capitalisme sans les ébranler. Aussi voyons-nous enfin se dessiner un mouvement qui tend à ramener les Bourses du travail à leur véritable but. C'est ce qui ressort de l'*Histoire des Bourses du travail*. Les Bourses cherchent enfin à renseigner les travailleurs sur le mouvement du travail et des salaires, à leur procurer un *viaticum* pour se déplacer quand il y a lieu, en un mot à rétablir entre la demande et l'offre du travail l'équilibre quand il est troublé.

C'est un progrès, mais un petit progrès et les directeurs de ces Bourses sont loin d'avoir renoncé à leurs lubies socialisatrices. Le changement le plus caractéristique qui s'est produit dans leurs idées consiste à renoncer aux syndicats professionnels et à les remplacer par des groupements communaux; c'est-à-dire que les ouvriers d'une commune, au lieu d'être groupés par métiers séparés, les uns des autres, le seront par communes sans distinction de profession.

Les travailleurs formeraient ainsi, dans chaque commune, une véritable unité, comme le dit M. Sorel dans sa préface; il y aurait dans chaque localité une *commune ouvrière*, en face de l'autre. La commune ouvrière par le moyen de ses Bourses du travail, réglerait la production et la consommation, supprimerait la *valeur d'échange*, le capital qu'elle engendre, les institutions qu'elle crée.

Nous voyons que les idées sociologiques fondamentales des ouvriers — ou de leurs guides — sont toujours les mêmes : il y a antagonisme essentiel entre les patrons et les ouvriers; la production, la répartition et la consommation sont mal organisées et sont susceptibles de l'être bien par un mécanisme quelconque, statal ou communal. Les protagonistes de ces idées ne se doutent pas qu'elles ont été mises en pratique au Japon, (comme on peut le voir dans le *Journal des Economistes* du

15 septembre 1902, p. 447,) et qu'elles eurent pour résultat « jusqu'au milieu du XIXe siècle, d'effroyables famines ».

Les socialistes sont passés du socialisme national au socialisme communal; ce progrès nous fait espérer qu'ils finiront par arriver à l'individualisme, non pas tel qu'ils l'entendent, mais tel qu'il est réellement. Les directeurs des Bourses du travail ont abandonné, en partie, la politique pour se borner à l'économique; espérons qu'ils vont continuer à marcher dans cette voie. L'*Histoire des Bourses du travail*, exposant avec méthode leur naissance, leurs progrès, pourra éclairer leur route, à la condition qu'ils se tiennent en garde contre les conjectures sur l'avenir, qui ne sont que des conjectures, et, de plus, invraisemblables.

H. BOUET.

I. LA CONFÉRENCE DE LA HAYE, par JULES CABOUAT, 1 vol. in-8°. Caen. E. Lanier, 1901. II. SYNDICATS ET COOPÉRATIVES, par JULES CABOUAT 1 vol. in-8°. Paris, V. Giard et E. Brière, 1901.

I. — M. Cabouat a fait une conférence à la Société des Amis de l'Université de Normandie sur la conférence de La Haye, les résultats qu'elle a produits et ceux qu'il y a encore lieu d'en espérer.

Les conventions signées à La Haye, dit l'auteur, dépourvues de toute sanction juridique et privées de l'appui que seule peut donner une force publique exclusivement mise au service du droit, demeureront longtemps encore exposées aux retours offensifs d'une politique sans scrupule. Quand même les Etats deviendraient pleinement conscients de leurs devoirs et disposés à s'incliner devant une autorité supérieure, les causes de guerre subsisteraient encore et motiveraient les grands armements, sources de dépenses formidables où les nations s'épuisent à chercher la plus sûre garantie de leur indépendance.

Le désarmement partiel n'est même pas réalisable. Ni le chiffre de la population, ni l'étendue du territoire, ni l'importance des budgets ne peuvent servir de base à un règlement imposant à chaque Etat une diminution proportionnelle de ses armées. « La vérité est qu'une mesure aussi compliquée et d'une telle portée ne peut se décréter, si désirable que soit l'utilisation d'activités économiques et de capitaux aujourd'hui engloutis dans une œuvre stérile. »

M. Cabouat ne voit de solution que dans l'éducation publique. Le désarmement, dit-il, ne peut se réaliser que par la seule expansion des idées de justice et de droit, créant chez les peuples un état d'esprit nouveau dont cette mesure deviendrait l'aboutissement naturel et nécessaire. « C'est donc à créer cet état d'esprit libérateur que doivent

s'employer ceux qui, de près ou de loin, concourent à former l'éducation des masses. »

Rien n'est plus vrai ; mais ce n'est pas la politique protectionniste ni la politique coloniale, ni la politique tout court qui peuvent contribuer à créer cet « état d'esprit nouveau ». Tant qu'on ne saura pas que, dans l'échange, les deux parties, — nations aussi bien qu'individus — gagnent, tant que les gouvernements, tout en proclamant les droits de l'homme, donneront aux peuples l'exemple du brigandage, de tous les crimes et de tous les vices, il ne faudra pas compter sur la paix et le désarmement.

II. — Les entraves à l'association sont une des principales causes de l'antagonisme social dont nous souffrons, et la liberté d'association dont l'Angleterre jouit depuis 1824 a été un des principaux facteurs des progrès de cette nation. On ne procède, en France, que par demi et quart de mesures — ces fractions sont même souvent négatives — à libérer l'association. La loi sur les syndicats est une de ces mesures qui produisent autant de mal que de bien. M. Cabouat voudrait faire entrer les syndicats dans une meilleure voie que celle qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour. Il leur indique comme une fonction essentielle d'initier leurs adhérents à la coopération, d'intervenir pour régulariser le progrès du mouvement coopératif, de donner une forte direction aux associations ouvrières, de leur procurer les capitaux et la clientèle nécessaires au placement de leurs produits.

Tout cela manque en effet aux associations ouvrières, il leur manque même beaucoup d'autres choses ; mais on sait qu'à mesure qu'elles les acquièrent, elles cessent d'être ouvrières pour devenir capitalistes et pour se mettre elles-mêmes à exploiter d'autres ouvriers. Cela ne change donc rien à l'ordre actuel.

Par le moyen des coopératives,guidées par les syndicats, M. Cabouat espère voir « la diffusion de la propriété industrielle si nécessaire à la paix sociale et que tant de causes conspirent cependant à concentrer en un petit nombre de mains. »

Il y a beaucoup d'autres moyens d'accéder à la propriété industrielle ou autre. On trouve sur le marché des actions et des obligations à tous les prix, qui permettent aux ouvriers laborieux et économes de devenir plus ou moins capitalistes. D'autre part, est-il bien sûr que la richesse se concentre plus que par le passé ? Les magnats du capital moderne sont-ils plus riches, proportions gardées, que les seigneurs et les prélats d'autrefois ?

H. Bouet.

THE PAST AND PRESENT OF JAPANESE COMMERCE (*Le passé et le présent du commerce japonais*), par YETARO KINOSITA, 1 vol. in-8°. New-York, Macmillan C°, 1902.

Beaucoup de Japonais étudient dans les Universités d'Europe et d'Amérique et font preuve de bonnes dispositions. Leurs études favorites ont été jusqu'ici la médecine, la jurisprudence, la philosophie et les sciences physiques. Le Japon a même donné au monde quelques écrivains de valeur dans ces diverses branches du savoir humain. Mais il est à remarquer que les sciences économiques ont été négligées par eux, de sorte qu'aucun économiste japonais de quelque notoriété n'a encore paru. Il a bien été publié quelques histoires du commerce japonais, mais ces ouvrages sont plutôt descriptifs que philosophiques, et, somme toute, il n'y a, ni dans la littérature japonaise ni dans la littérature européenne, rien qui approche d'une histoire nationale envisagée au point de vue économique et écrite avec la précision scientifique désirable. M. Yetaro Kinosita croit qu'une des principales causes de ce dédain pour la science économique est que le mot économie uggère à l'esprit des Orientaux l'idée d'avarice et de parcimonie ; et il a entrepris de rectifier cette erreur et d'écrire une histoire économique du Japon digne du rang que cette Angleterre de l'Extrême-Orient est appelée à prendre dans le concert universel.

M. Yetaro Kinosita commence, dans une Introduction, par donner quelques considérations générales sur le commerce du monde et sur la part que le Japon y prend déjà et est destiné à y prendre. Il montre combien est avantageuse la situation naturelle du Japon entre la Chine et l'Amérique. Le *Canadian Pacific* (plus de 3.000 milles) unit Québec à Vancouver; de Vancouver à Yokohama, il n'y a plus que 4.374 milles; de San Francisco à Yokohama, 4.750. Le canal de Panama ou de Nicaragua rapprochera aussi l'Europe du Japon qui pourra devenir un grand centre d'industrie et de commerce, d'autant plus facilement qu'il a d'immenses ressources, en charbon de terre : sa production annuelle est déjà de 6.700.000 tonnes, et elle peut augmenter considérablement.

L'histoire économique du Japon, telle que l'expose M. Kinosita, présente beaucoup d'analogies avec celle des autres pays et notamment avec celle des nations occidentales. On a souvent remarqué ce fait, mais il est développé ici avec une grande abondance de preuves. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons les propriétés ecclésiastiques exemptes de toute taxe, lorsque le Bouddhisme fut introduit au Japon. Il en résulta, comme en Occident pour le christianisme, que les ministres des autels devinrent les maîtres d'immenses propriétés et qu'avec

la richesse ils acquirent le pouvoir. Le métier étant bon, une foule de gens s'y portèrent; le reste de la population se trouva ainsi de plus en plus surchargé d'impôts, et le Trésor impérial de moins en moins rempli. Du même coup, la production alla décroissant, les prêtres, les moines et les nonnes se trouvant détournés du travail effectif. On n'aurait pas pu s'y prendre autrement pour organiser la misère. C'est en vain que, pour rétablir l'équilibre, les empereurs cherchaient à régler le prix des choses, le taux des salaires, celui des intérêts, etc. Au Japon comme en France, tous ces règlements n'eurent aucune efficacité. L'esprit religieux était si répandu que la coutume s'établit parmi les empereurs d'abdiquer après un court règne, de renoncer aux affaires du monde, pour se faire moines.

Au XVIe siècle, lorsque les missionnaires chrétiens allèrent évangéliser le Japon, l'enthousiasme ne fut pas moins grand pour le christianisme qu'il ne l'avait été pour le bouddhisme. M. Kinosita décrit très bien ce mouvement politico-religieux et ses suites. Dans la propagation de la nouvelle foi, dit-il, les missionnaires jésuites employaient l'esprit et les méthodes de l'inquisition. Ils attaquaient violemment les bouddhistes, insultant leurs dieux et incitant le peuple à détruire les idoles et les temples. Ils ne bornaient pas leur activité et leur influence aux matières de religion, mais ils avaient en outre des visées politiques. Ce sont ces visées qui calmèrent l'enthousiasme et déterminèrent la réaction. M. Kinosita publie plusieurs lettres de l'empereur du Japon à diverses puissances européennes. Le souverain japonais fait preuve d'un esprit vraiment libéral et conciliant, et pour que les missionnaires chrétiens aient été expulsés, on est forcé de reconnaître qu'ils ont dû bien mériter leur sort.

Nous ne pouvons suivre plus longtemps M. Kinosita dans son histoire du commerce japonais. Après avoir raconté la restauration de 1868, exposé ses causes et ses effets économiques, l'Auteur consacre un dernier chapitre à l'*Activité gouvernementale*, où il examine l'éternelle question du protectionnisme et du libre-échange. M. Kinosita a fait ses études économiques en Amérique. Il y a appris la fameuse théorie qui divise les sociétés en statiques et en dynamiques, et qui soutient que le libre-échange convient aux premières et le protectionnisme aux secondes.

Cette doctrine a été imaginée pour expliquer l'histoire économique des États-Unis en ces derniers temps. Le Japon se trouvant, d'après M. Kinosita, dans les mêmes conditions que celles où a passé l'Amérique, doit suivre la même politique économique, c'est-à-dire devenir protectionniste. On pense bien que nous ne pouvons discuter ici cette théorie; nous voulons cependant faire observer à ses partisans qu'ils

se contredisent eux-mêmes. « Un État statique, dit M. Kimosita, est purement théorique et imaginaire. » S'il en est ainsi, la distinction n'a pas de raison d'être et tous les États doivent être ou protectionnistes ou libre-échangistes. Espérons que M. Kimosita approfondira davantage les lois de l'échange, qu'il reconnaîtra que tous les échanges sont profitables aux deux parties contractantes et que, par conséquent, les pays arriérés ne sont pas moins intéressés que les pays avancés à la liberté la plus absolue dans leurs transactions.

H. Bouet.

Les premiers principes, par Herbert Spencer. *Traduit sur la sixième édition anglaise* (complètement revue et modifiée par l'auteur), par M. Guymiot, 1 vol. in-8°. Paris. Schleicher frères, 1902.

Cet ouvrage n'a pas besoin d'être présenté à nos lecteurs : le fait que le traducteur s'est servi de la sixième édition anglaise prouverait à lui seul que les *Premiers principes* sont connus de tous les lettrés et de tous les savants. Nous étions donc tenté de nous borner à mentionner l'apparition de cette nouvelle édition ; mais la première partie nous semble plus que jamais d'actualité et il ne nous paraît pas qu'on y ait attaché autant d'importance qu'elle en mérite. En effet, la lutte entre la science et la religion devient de plus en plus âpre. Tout ce qui tend à réconcilier ces deux sœurs ennemies doit donc être pris en sérieuse considération ; or, c'est à cela que tend l'étude sur l'*Inconnaissable*.

J'ai dit que religion et science sont deux sœurs ennemies. Elles le sont effectivement ; toute l'argumentation de M. Spencer tend à prouver que les principes ultimes de la science aussi bien que ceux de la religion sont au-dessus de notre capacité de connaître et représentent des réalités incompréhensibles.

Il y a, dit M. Spencer, un fond de vérité dans la religion aussi bien que dans la science, mais il est enveloppé de beaucoup d'erreurs. L'examen sincère des faits donne le démenti à la supposition que les croyances religieuses sont des inventions des prêtres. Si elles n'ont pas l'origine surnaturelle que leur attribue la majorité des hommes, elles doivent provenir de l'expérience humaine lentement accumulée et organisée.

Pour dégager le vrai du faux dans les systèmes religieux et scientifiques, M. Spencer suit la méthode qu'avait déjà employée Volney : comparer toutes les opinions du même genre, mettre de côté tout ce qui les différencie les unes des autres, conserver ce qu'elles ont de commun. Cette méthode conduit l'auteur aux constatations suivantes :

La Religion, partout présente, comme la chaîne courant dans la trame de l'histoire de l'humanité, est l'expression d'un fait éternel; la science est un corps organisé de vérités, toujours en croissance et constamment purgé de ses erreurs. Si toutes deux ont leur base dans la réalité des choses, il doit y avoir entre elles une harmonie fondamentale, et nous avons toute raison de conclure que la vérité la plus abstraite contenue dans la religion et la vérité la plus abstraite contenue dans la science doivent être le lien de leur fusion.

La vérité la plus abstraite contenue dans toutes les religions se réduit à ce que l'existence du monde est un mystère qui demande explication. La vérité la plus abstraite contenue dans la science est que la matière, l'espace et le temps sont incompréhensibles. Inconnaissable d'une part, incompréhensible de l'autre; telles sont les idées ultimes de la religion et de la science. « Si la religion et la science peuvent jamais être réconciliées, la base de la réconciliation sera ce fait qui est le plus profond, le plus large et le plus certain de tous les faits, à savoir que la puissance qui nous est manifestée par l'univers est inscrutable. »

La religion et la science sont donc bien deux sœurs et deux sœurs aussi aveugles l'une que l'autre, où qui marchent à tâtons au milieu de l'univers. Elles n'ont donc pas lieu de se jalouser. Alors, d'où vient qu'elles sont ennemies?

M. Spencer n'a pas envisagé ce côté de la question. Il ne sera donc pas hors de lieu de proposer une idée à ce sujet.

Abandonnées à elles-mêmes, comme elles le sont nécessairement à leur origine, religion et science seraient d'accord, elles ne feraient même qu'un; la religion existerait seule et son rôle — au point de vue intellectuel — serait de chercher une explication de l'univers.

Mais lorsqu'elle en a trouvé une plus ou moins plausible, elle s'y cramponne et ne veut plus en démordre. Et pourtant, cette explication n'est pas adéquate, les esprits désintéressés s'en aperçoivent, la science, critique de la religion, prend naissance; la lutte commence entre l'ancienne doctrine et la nouvelle.

Si les deux combattants n'ont à leur disposition que leurs propres forces, physiques, intellectuelles et morales, la meilleure explication, qui est ordinairement la nouvelle, l'emporte et la science d'hier devient la religion d'aujourd'hui. Mais l'habitude contractée, l'esprit de routine du public oppose une vigoureuse résistance aux idées nouvelles; de plus, l'Etat prête son appui à la religion contre la science, c'est-à-dire à l'explication universelle d'hier contre celle d'aujourd'hui. La lutte n'en devient que plus violente. Et voilà comment les deux sœurs sont ennemies irréconciliables. Que l'État accorde sa protection à la science

contre la religion, les facteurs de discorde seront intervertis, mais la discorde persistera. Les opinions scientifiques deviendront des dogmes religieux.

M. Spencer constate que, jusqu'ici, la religion a manqué à son rôle en tant qu'elle a été irreligieuse, et que la science a failli au sien aussi en tant qu'elle a été non scientifique. Ce fait s'expliquerait peut-être par la raison que nous venons de donner de leur antagonisme.

L'harmonie s'établira-t-elle finalement entre les deux sœurs, ou plutôt entre la mère et la fille, car la science, nous venons de le voir, est plutôt fille que sœur de la religion? M. Spencer le croit. « Une paix permanente sera atteinte quand la science sera pleinement convaincue que ses applications se rapportent à ce qui est prochain et relatif, en même temps que la religion sera totalement convaincue que le mystère qu'elle contemple est final et absolu. »

En attendant, la tolérance est le seul adoucissement à la lutte. « L'esprit de tolérance, qui est un trait si marqué des temps modernes, a un sens plus profond qu'on ne le suppose. Ce qu'en général nous regardons comme le respect dû au droit d'avoir une opinion personnelle que possède chaque individu est en réalité une condition nécessaire à l'équilibre des tendances progressistes et conservatrices ; et un moyen de conserver l'adaptation entre les croyances des hommes et leur nature... Si l'on doit laisser le champ libre à la pensée et à l'action conservatrices, il faut aussi laisser le champ libre à la pensée et à l'action progressistes. Sans l'entente des deux, les réadaptations continuelles demandées par le progrès régulier ne peuvent se produire. »

Arrêtons-nous sur ces bonnes paroles et laissons-les méditer aux énergumènes maçonniques aussi bien que catholiques, qui ne rêvent que de se servir de l'État pour anéantir leurs adversaires, comme s'il n'y avait pas de place pour toutes les opinions au soleil de la vie.

ROUXEL.

LE PROBLÈME DE LA VRAIE REPRÉSENTATION POLITIQUE par SÉVERIN DE LA CHAPELLE. 1 vol. in-8° Paris. P. Pichon, 1901.

Le problème de la Réforme électorale par l'admission du principe de la représentation proportionnelle est vivement agité en France ; la plupart des journaux s'en sont sérieusement préoccupés. Dernièrement encore, le *Siècle* a consacré de nombreux articles au mouvement proportionnaliste en Suisse et en Belgique. M. Séverin de la Chapelle a consacré ses efforts, depuis plus de vingt ans, à l'étude de cette question et il a publié un certain nombre de brochures et même un volume

de 188 pages sur ce projet de réforme. La brochure que nous avons sous les yeux, extraite de la *Revue Politique et Parlementaire*, est une nouvelle contribution à ce problème. Ne pouvant exposer ici le mécanisme de la représentation proportionnelle d'après M. de la Chapelle, nous dirons seulement que, pleinement d'accord avec les proportionnalistes belges, suisses et français sur le but à atteindre, il déclare ne pouvoir les suivre dans la voie qu'ils ont ouverte pour l'application du principe proportionnel.

Qui a raison ? Nous serions bien embarrassé de dire même si quelqu'un à raison. Ce qui est certain, c'est que le système en vigueur donne des résultats déplorables et que l'on ne saurait avoir trop de considération pour les efforts louables et persévérants de ceux qui, comme M. de la Chapelle, travaillent à l'améliorer. Nous engageons donc les politiciens à lire attentivement la solution proposée par notre auteur, ainsi que plusieurs autres parues en ces derniers temps.

ROUXEL.

POLEMICA INTORNO AL DAZIO SUL GRANO (*Polémique sur la taxe des grains*) par EDOARDO GIRETTI. 1 vol. in-8° Bologna. Garagnani e figli, 1901.

Certains hommes politiques, très nombreux hélas ! admettent que le libre échange est l'idéal auquel nous devons chercher de nous approcher le plus possible, et en même temps ils soutiennent de toutes leurs forces, pour maintenant, la nécessité de la taxe sur le blé et du protectionnisme agraire. Avec sa vigueur habituelle, M. Giretti combat cette théorie, si c'en est une. Il cite comme exemple l'agriculture danoise, qui fait des progrès incessants et qui est arrivée aujourd'hui même à battre les Suédois protégés sur leur marché intérieur. Il y a cinquante ans, toute l'exportation danoise montait à la somme que représente maintenant sa seule exportation d'œufs. L'exportation de beurre en Angleterre montait à 300.000 couronnes, la moitié de ce qu'exporte aujourd'hui une seule des grandes laiteries. Le Danemark exporte maintenant pour 120 millions de couronnes de beurre et 60 millions de porc.

Ces considérations et les autres que présente M. Giretti ne changeront pas l'orientation des libre-échangistes *idéaux*, qui prennent la route de Stockholm pour aller de Paris à Rome. Quand on leur demande : Pourquoi la protection ? Ils répondent : Pour favoriser les industries en enfance.

L'agriculture, la plus ancienne des industries, est-elle en enfance ? En le supposant, d'où vient qu'elle progresse en Danemark sans protection pendant qu'elle périclite en France où elle est protégée ?

ROUXEL.

Los Cambios y el pago en oro de los derechos de aduanas (*Les changes et le paiement en or des droits de douane*) par D. R. de Madariaga. 1 vol. in-18. Madrid. Romero, 1901.

L'Espagne languit sous l'influence des finances avariées et de sa monnaie dépréciée. Comment la sortir de cet état critique ? L'Espagne n'est pas la seule nation qui ait été atteinte d'une pareille maladie et qui s'en soit guérie. L'Italie et plusieurs autres ont passé par là. M. de Madariaga a voulu savoir comment les Italiens étaient sortis de cette impasse. A cet effet, il s'est informé auprès des principaux hommes d'Etat et économistes italiens et il a appris que c'est par le paiement en or des droits de douanes que les finances avariées ont pu se rétablir. On sait que cette mesure a été adoptée par l'Espagne. M. de Madariaga reconnait que le paiement en or des droits de douane ne suffit pas pour ramener la prospérité en Espagne ; il faut combiner ce remède avec plusieurs autres et notamment avec le travail et l'économie.

Les.

Il nostro bilancio (*Notre budget*) par Maria Pasolini, 1 vol. in-8°, Roma. Ermanno Loescher et Cie 1901.

Le budget d'un Etat indique d'une part la quantité d'argent soustrait aux citoyens sous forme d'impôts, de l'autre la manière dont cette somme leur est restituée sous forme d'utilité publique. Savoir lire le budget d'un Etat, signifie se mettre en état d'apprécier l'effet utile des diverses formes d'emploi des deniers publics. Cette connaissance est donc de la plus haute importance et l'auteur de *Il nostro bilancio* rendra un grand service à ses compatriotes en les initiant à ce genre de lecture, d'autant plus que le budget italien n'est pas des plus légers. « En comparaison de la richesse privée de la nation, l'Italie paie d'impôts plus du double de l'Allemagne et de l'Angleterre, et un peu moins du double de la France. » Il en résulte un appauvrissement général et un vrai mécontentement dans toutes les parties de l'Italie et parmi tous les ordres de citoyens, dont les énergies productives se trouvent ainsi comprimées. Les deux parties du budget italien, recettes et dépenses, sont exposées avec clarté et concision et accompagnées de considérations qui donnent à réfléchir aux contribuables.

Rouxel.

Sul principio regolatare della finanza publicco (*Sur le principe régulateur des Finances publiques*), par Arturo Labriola, 1 vol. in-18. Napoli. Ettore Croce, 1902.

Frappé de la contradiction qui existe entre la nécessité de lever des impôts et la répugnance du public à les payer, M. Labriola s'est appliqué à résoudre cette antithèse, à ramener les deux termes opposés à un même principe, à découvrir le principe directeur en matière de finances.

Le résultat de ses recherches est que, dans l'activité statale, il convient de distinguer l'*action politique*, dont le but est de consolider et développer les formes existantes de l'Etat, et l'*action sociale*, destinée à satisfaire ou les exigences fondamentales de la société ou les exigences d'ordre individuel que l'activité privée ne peut satisfaire. Il n'existe donc pas *un principe* directeur des finances, mais deux *principes opposés* qui règlent le double ordre des phénomènes financiers.

Si je ne me trompe, nous voilà aussi avancés qu'au point de départ. Ne pourrait-on pas trouver une meilleure explication de l'antagonisme qui existe entre l'individu et l'Etat? Si l'homme est foncièrement égoïste, l'Etat, son produit, doit l'être à un degré d'autant plus élevé que plus de facteurs entrent dans la composition de ce produit. L'Etat pratiquera donc avant tout et pour le moins la charité bien ordonnée, c'est-à-dire qu'il s'occupera de sa propre conservation et de son agrandissement. C'est l'*action politique*. Cette activité ne pouvant s'exercer qu'au détriment des gouvernés, on comprend la répugnance de ceux-ci à y contribuer.

Quant à l'*action sociale*, elle est encore pire. Au point de vue *politique* — c'est-à-dire de son propre intérêt, — l'Etat pèse à peu près également sur tout le monde ; au point de vue *social* — c'est-à-dire de l'intérêt des gouvernés, — il ne peut que protéger les uns au détriment des autres, engendrer les divisions, les inégalités, le luxe d'un côté et la misère de l'autre.

On ne cesse de nous dire que l'action *sociale* de l'Etat doit suppléer à l'impuissance de l'activité privée. Comment le pourrait-elle, alors qu'il est connu et reconnu que l'Etat fait tout ce qu'il fait plus mal et plus chèrement que les individus. Si l'activité isolée ou associée des individus ne peut faire une chose, l'Etat le pourra encore moins. La répugnance des contribuables ne serait donc pas moins fondée au point de vue de l'activité *sociale* de l'Etat qu'au point de vue de son activité politique.

Les développements donnés par M. Labriola à son idée fondamentale

n'en sont pas moins intéressants dans les détails. Ils forment une sorte d'introduction générale à une étude qu'il prépare sur l'*Economie d'Etat*, dont il donnera prochainement la partie qui se réfère aux *recettes extraordinaires.*

ROUXEL.

STUDI SUGLI EFFETTI DELLE IMPOSTE (*Etudes sur les effets des impôts*), par LUIGI EINAUDI, 1 vol. in-8°, Torino. Fratelli Bocca, 1902.

La science financière pure doit donner réponse à deux questions : *a*) Quels sont les premiers principes qui doivent servir de base à la distribution des impôts entre les citoyens? *b*) Quels sont les effets des impôts? La solution de la première de ces questions est subordonnée à celle de la seconde. Qu'importe, dit M. Einaudi, que l'impôt soit juste au moment où il frappe le contribuable *de droit*, s'il devient ensuite injuste quand il retombe par incidence sur le contribuable *de fait*. « Normalement, la construction juridico-financière doit donc être subordonnée à la doctrine économico-financière des effets de l'impôt. »

M. Einaudi préfère le mot *effet de l'impôt* à celui de *répercussion* pour exprimer toutes les variations qui adviennent dans l'équilibre économique à la suite d'une nouvelle imposition. Les raisons qu'il donne de sa préférence seraient trop longues à énumérer ici. Nous en dirons autant de celles qui l'ont déterminé à porter son étude sur les contributions municipales plutôt que sur les impôts nationaux. La principale est que la population des grandes villes, même en Italie, s'accroît rapidement, que la question de la taxation municipale est de vive actualité et que la même méthode ne convient pas aux grandes cités et aux petites bourgades. D'ailleurs les principes qui s'appliquent aux impôts locaux peuvent, par analogie, s'étendre aux impôts généraux.

Dans la science des finances, trop de choses sont encore controversées. Tandis que dans l'économie politique, dit l'auteur, nous sommes arrivés à un degré de perfection tel que toutes les matières traitées sont liées entre elles par des liens logiques très serrés, et que la doctrine économique présente l'aspect d'un édifice harmonieux et symétrique; au contraire, dans la science des finances, on éprouve l'impression de se trouver devant un ensemble de connaissances intéressantes, mais qui ne sont unies entre elles que par le seul lien générique de se référer aux recettes et aux dépenses de l'Etat. Ce n'est pas suffisant pour constituer une science. M. Einaudi fait de louables

efforts, et non sans succès, pour perfectionner la science financière. Sa *contribution à l'étude des problèmes tributaires municipaux* pourrait être d'une grande utilité aux élus du peuple à tous les degrés, s'ils avaient le temps et la capacité de la lire et de se l'assimiler.

ROUXEL.

DIFENDIAMO LA FAMIGLIA, *Saggio contro il divorzio e specialemente contro la proposta di introdurlo en Italia.* (*Défendons la famille. Essai contre le divorce et spécialement contre la proposition de l'introduire en Italie*), car L. MICHELANGELO BILLIA, 1 vol. in-8°, Torino : Ufficio del Nuovo Risorgimento. 1902.

La première édition de ce volume a paru en 1893. La seconde est revue et considérablement augmentée. M. Billia n'admet pas que la dissolution du mariage dépende du législateur. Cela suppose, dit-il, que l'Etat est le maître, le juge suprême de ce qui convient ou ne convient pas, le médecin de tous les maux, l'arbitre de tout droit.

M. Billia a peut-être raison ; mais, alors, ce n'est pas seulement les projets de loi sur le divorce qu'il faut combattre, c'est la législation sur le mariage. L'Etat ne doit pas plus sanctionner le mariage que le divorce. Je vois bien que M. Billia établit une distinction entre le droit et le devoir de l'Etat ; mais les partisans du divorce admettent la même distinction en sens inverse.

Pour montrer les inconvénients du divorce, M. Billia assure que le nombre des suicides est énorme parmi les divorcés. En Prusse, par exemple, les suicides de femmes sont le double parmi les divorcées et le quadruple parmi les hommes. Les divorcés fournissent aussi un fort contingent à la délinquence et ils donnent six fois plus de fous que les célibataires, quatre fois plus que les veufs, dix fois plus que les *conjugués*. Cela se passe en Wurtemberg et en Bavière.

Ces statistiques ne me paraissent pas prouver grand'chose. Rien n'indique que ces mêmes individus ne seraient pas aussi bien devenus, suicidés, délinquants, fous en restant en mauvais ménage et si ce n'est pas d'y être restés trop longtemps, qui les a conduits à ces extrémités.

M. Billia ne croit pas qu'il y ait lieu d'introduire le divorce en Italie et, dans le cas où il le serait, il proclame pour ses adversaires le droit à la révolte. Toute l'histoire prouve, dit-il, que ceux qui se sont révoltés contre des lois qu'ils croyaient injustes ont été les promoteurs des améliorations sociales, ont ainsi préparé de plus beaux jours à l'humanité et ont été salués comme des bienfaiteurs du genre humain.

Il y a encore beaucoup de vrai là-dedans, mais ceux qui se révoltent

contre le mariage sont, ou se croient dans le même cas que les adversaires du divorce. Tout cela ne prouve donc rien.

M. Billia nous paraît mieux inspiré lorsqu'il parle de la nécessité de la réforme morale. Effectivement, le divorce n'est pas un effet sans cause ; il est plutôt un signe qu'une cause de corruption. L'auteur reconnaît lui-même qu'à Rome l'usage du divorce commença avec la corruption des mœurs et crût avec elle. Il en a été de même partout. C'est donc à la réforme morale et économique qu'il importe surtout de travailler. A cet égard, le livre de M. Billia contient des considérations libérales du plus haut intérêt.

ROUXEL.

PER LA SOCIETA ODIERNA. (*Pour la société moderne*), par SETTIMIO AURELIO NAPPI, 1 vol. in-8°, Torino. Roux et Viarengo. S. D.

Ce volume se compose de cinq études. Dans la première, l'*homme dirigeant et les Sociétés*, l'auteur recherche qu'elles sont les qualités que doit réunir l'homme d'Etat qui veut se rendre digne de son rôle. La connaissance des lettres lui est nécessaire, mais, s'il se borne à cette étude, il devient idéaliste. La science seule est insuffisante, elle éloigne de plus en plus le savant de la réalité. La réunion des lettres et des sciences ne suffit pas encore. Les lettres et les sciences ne donnent pas ce qui constitue la force impulsive, essentielle pour le développement grandiose de l'Humanité. Il faut y joindre l'étude du champ social-économique, du champ historique, du champ moderne.

Le dirigeant ne doit pas seulement être un intellectuel, mais un homme de cœur. Il doit être un modèle irrépréhensible dans la vie privée et publique ; il doit nourrir un sentiment élevé pour la liberté, etc.

La seconde étude traite des *grèves et des ligues* ouvrières. L'armée du travail se forme et s'unit de plus en plus en face du capital. M. Nappi voit là un grand danger social ; il étudie les causes de ce mouvement et il en recherche les remèdes. Ces remèdes sont de trois ordres : économiques, politiques et moraux. Sans partager toutes les vues de notre auteur en cette matière, nous devons faire remarquer qu'il place, avec raison, les remèdes économiques au premier rang et qu'il considère les améliorations économiques comme « la source de toutes les vertus civiles et morales et de la santé universelle ».

Le moment actuel et l'Italie pour le présent et pour l'avenir, objet de la troisième étude, est plus spécial que les précédents. Les deux dernières, concernant *la femme et l'art dramatique*, sont d'une importance secondaire.

ROUXEL.

La emigracion Gallega (*L'émigration galicienne*), par Vales Failde préface de D. Antonino Cervino Gonzalez, 1 vol. in-8°, Madrid : Antonio Haro, 1902.

La province de Galice perd chaque année la partie la plus saine et la plus robuste de sa population, qui abandonne la terre d'Espagne pour aller s'établir dans l'Amérique du Sud. M. Vales Failde estime que l'émigration affaiblit les Etats qui la subissent; il recherche les causes de ce phénomène pour la Galice et il indique les remèdes qui lui paraissent efficaces.

Ce n'est pas, dit l'auteur, l'esprit d'aventure qui pousse les Galiciens à s'expatrier; ils sont, au contraire, très attachés à leur terre natale, « comme l'huître à la pierre, comme le fruit à l'arbre qui le produit. » C'est la misère qui les chasse. Et pourquoi cette misère dans un pays si fertile? M. Vales Failde en indique plusieurs causes dont la principale est « la multiplicité des impôts et leur inégale distribution entre toutes les manifestations de la richesse nationale ». Et d'où vient cette multiplicité des impôts. De ce qu'en Espagne les classes dirigeantes s'occupent plus de la possession du pouvoir que des intérêts de la nation.

Les remèdes à opposer à l'émigration naissent des causes mêmes. M. Vales Failde attribue la plus grande importance au catholicisme pour améliorer la condition du peuple, surtout du paysan, et le détourner de l'émigration. Il nous assure qu'en Allemagne le catholicisme a déjà résolu la question agraire et il espère qu'il en fera autant en Espagne.

Nous ne voyons pas très bien comment le catholicisme espagnol, pourra remédier à un mal qu'il n'a pas empêché de naître. Le livre de M. Vales Failde n'en contient pas moins des considérations des plus patriotiques, dont les Espagnols et même les étrangers pourront faire leur profit. Le prologue de M. Gonzalez résume très bien les idées principales de M. Failde et le tout est écrit avec science et conviction.

Rouxel.

La Genesis del crimen en Mexico. Estudio de psiquiatria social (*La Genèse du crime au Mexique. Etude de psychiâtrie sociale*), par Julio Guerrero, 1 vol. in-8°. Paris et Mexico, Ch. Bouret, 1901.

Dans les études que l'on fait ordinairement du crime, soit juridique, soit scientifique, on considère ce phénomène comme uniquement personnel, exceptionnel, au milieu de l'évolution générale de la société,

sans comprendre qu'en cela comme en toutes choses, *natura non facit saltum*. Le crime, comme tous les phénomènes sociaux, est très complexe et son étude ne peut être séparée, ni des autres actes de la vie du criminel, ni des phénomènes coexistants de la société. Considéré comme un acte individuel, il est la résultante fatale des conditions psychiques, physiologiques et sociales du délinquant. Considéré *socialement*, il est la manifestation individuelle d'un désordre général qui affecte aussi les autres individus à un moindre degré ou sous d'autres formes.

Les causes déterminantes du crime doivent donc être cherchées non seulement dans les circonstances personnelles au criminel, mais encore dans les phénomènes généraux de destruction qui peuvent affecter l'esprit ou l'âme de la société.

C'est sous l'influence de ces idées générales que M. Guerrero s'est poposé de rechercher les causes qui déterminent la production des crimes dans le District Fédéral de Mexico, et les perversions de caractère ou d'intelligence qui peuvent être ses conditions concomitantes. Mais, comme il y a dans cette région des individus originaires de toute la République, l'auteur ne s'est pasborné aux considérations *psychiques*, il y a joint l'étude *physique* de la partie supérieure du Plateau central. L'ouvrage se trouve ainsi divisé en cinq livres : 1. L'Atmosphère; 2. Le Territoire ; 3. Le Citadinisme ; 4. Les Atavismes ; 5. Les Credos.

Les facteurs psychiques de la criminalité sont, au fond, partout à peu près les mêmes; mais les influences physiques sont très diverses, au Mexique surtout, comme le montre fort bien M. Guerrero dans ses deux premiers livres. L'ouvrage est du plus haut intérêt et sera lu avec fruit par tout le monde, d'autant plus que l'auteur évite de tomber dans les excès de certains anthropologistes criminalistes, qui professent le fatalisme et qui ne distinguent guère les criminels des autres membres de la Société. M. Guerrero a soin de prévenir que son étude est *psychiatrique*, qu'elle s'occupe des vices, des erreurs, des faiblesses et des crimes, et qu'il ne faut pas juger la société mexicaine d'après ce tableau.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Les causes du déficit et la funeste influence de la *Société d'Economie politique*. — Le privilège des bouilleurs de cru. — La Ligue de la liberté d'enseignement. — La ligue anglaise pour la liberté industrielle. — La fédération impériale. — La fin de la grève des mineurs de la Pennsylvanie. — L'échec de la grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais. — Le troisième congrès des offices du travail en Allemagne. — Comment on importe la civilisation en Chine. — Les dépenses budgétaires de l'Europe.

Nous avons donné dans notre dernière chronique un aperçu sommaire de l'état de nos finances, et des mesures que propose M. Rouvier, pour combler le déficit de 250 millions au bas mot par lequel se solde le projet de budget de 1903. Parmi les causes de ce déficit, le ministre a eu le courage, à coup sûr méritoire, de signaler le protectionnisme.

Il faut constater, lisons-nous, dans l'exposé des motifs, que le système économique, qui a prévalu en France depuis quelques années, exerce sur nos budgets une répercussion dont les effets échappent au plus grand nombre. D'autre part, le régime protecteur, en réservant à notre agriculture et à notre industrie le marché national, a singulièrement diminué l'élasticité du rendement des droits de douane qui, sauf en ce qui concerne les taxes purement fiscales comme celles qui frappent les denrées coloniales, a cessé de progresser ; d'autre part, les primes accordées à certaines cultures ou à certaines industries ne cessent, au contraire, de s'accroître.

La dépense qui incombait, de ce chef, au budget de 1891 était de 13 millions; elle atteint, pour 1901, 46.700.000 fr., augmentant ainsi, en dix années, d'une façon ininterrompue, de 260 0/0, et si les résultats attendus de la récente loi sur la marine marchande sont effectivement obtenus, il faut prévoir pour les prochains exercices une surcharge plus considérable encore.

Et, à ce qu'on voit, il faut ajouter, selon le mot du Bastiat, ce qu'on ne voit pas : le surcroît de dépenses que l'obligation de s'adresser à la

production intérieure impose aux grands services de l'Etat. Pour le seul ministère de la Guerre, il serait difficile d'évaluer à combien de millions s'élève cette sorte de dîme à rebours prélevée sur le budget, et pour le département de la marine, les chiffres seraient encore plus considérables, puisqu'on évalue à 30 0/0 au minimum, chiffres que ne contestent pas les intéressés eux-mêmes, la différence du prix des constructions navales en France et à l'étranger.

Nous en avons assez dit pour montrer l'impossibilité qui apparaissait, non seulement d'équilibrer le budget par la seule diminution des dépenses, mais encore de ramener le chiffre des crédits à un total inférieur, ou tout au plus égal à celui de l'exercice en cours.

Cette constatation des désastres financiers que nous a valus le mélinisme n'a pas manqué d'exciter au plus haut point la colère du journal de M. Méline, la *Réforme économique*, et de lui faire dénoncer avec indignation la funeste influence qu'a exercée sur M. le ministre des Finances... la Société d'Economie politique.

« Que les vénérables pontifes de ce gerontocomium qui s'appelle la Société d'Economie politique, dit-il, s'attardent à des théories obsolètes, rétrogrades et barbares; qu'aveuglés par le parti pris doctrinaire, ils n'aient rien compris à la révolution économique qui s'opère dans le monde entier; que ces primitifs en soient encore à croire que la vérité économique est dans le retour aux systémes commerciaux en honneur à l'époque du renne, au simple troc en usage chez les peuplades sauvages, cela peut à la rigueur se comprendre. Mais l'imagination reste confondue quand on voit un homme comme M. Rouvier qui, suivant l'expression vulgaire « la connaît dans les coins », venir nous déballer cette antiquité, ce « Cluny », ce plat moisi, dont la Grande-Bretagne, elle-même, ne veut plus. »

Nous nous serions fait scrupule de priver nos lecteurs de ce morceau de littérature protectionniste, et nous nous garderons d'en affaiblir l'effet, en entreprenant de défendre contre l'irascible émule de M. Purgon, à qui nous en sommes redevable, M. Rouvier et la Société d'Economie politique.

*
* *

Parmi les ressources sur lesquelles compte M. le ministre des Finances pour combler le déficit du budget, figure en première ligne une règlementation plus étroite du privilège des bouilleurs de cru. M. Rouvier évalue à 50 millions l'augmentation de re-

cettes qu'elle pourra lui procurer, et cette évaluation n'a rien d'excessif. D'après la statistique officielle, le nombre des bouilleurs de cru et le montant de leur production d'alcool se sont singulièment accrus depuis quelques années, ainsi que l'atteste le tableau suivant :

	Nombre de bouilleurs de cru (évaluation)		
	Ayant travaillé	Distillant habituellement ou incidemment	Production en hectolitres d'alcool pur (évaluation)
	—	—	—
En 1901..	671.378	1.166.125	285 926
En 1900..	552.537	925.910	204.363
En 1899..	338.257	781.230	90.976
En 1898..	97.053	822.647	76.420

Le nombre des bouilleurs de cru s'est donc augmenté de 40 0/0 en quatre ans et leur production a quadruplé. Le *Journal des fabricants de sucre* évalue à 1 hectolitre la production annuelle d'alcool pur par bouilleur de cru. A ce compte, dit ce journal, la perte pour le Trésor, à raison de 220 fr. de droit par hectolitre, serait de plus de 245 millions de francs par an. En abaissant à 20 litres suivant le projet de M. Rouvier, la consommation privilégiée, il serait donc facile d'élever de 50 millions et même davantage le produit de l'impôt. Mais les bouilleurs de cru ne sont pas seulement distillateurs, ils sont encore électeurs, et il est à craindre que les « nécessités politiques » ne l'emportent une fois de plus sur les nécessités financières.

*
* *

La plus importante des industries, celle qui a pour objet la culture de l'homme lui-même, se partage aujourd'hui entre l'Etat et l'Eglise. Quoique l'Etat travaille à perte, en chargeant les contribuables de combler les déficits de son ministère de l'Instruction publique, il n'a point réussi à avoir raison de la concurrence de l'enseignement clérical. C'est pourquoi les journaux radicaux l'engagent à la supprimer purement et simplement, et à éduquer lui-même tous les jeunes Français, à son image et à sa ressemblance. Une « Ligue de la liberté d'enseignement » vient de se fonder sous la présidence de M. Edmond Rousse, pour s'opposer à cette reconstitution républicaine du monopole impérial. Nous lui souhaitons bon succès, quoiqu'elle se borne à réclamer le main-

tien du *statu quo*. Mais nous convenons volontiers que, dans l'état actuel des esprits, l'assimilation de l'enseignement aux autres industries, serait une pure utopie. Et pourtant ne serait-ce pas le moyen le plus sûr et même l'unique moyen d'établir la liberté de l'enseignement ?

*
* *

Une « Ligue pour la liberté industrielle » s'est constituée en Angleterre dans le but de résister aux empiètements des municipalités sur le domaine de l'activité privée. On sait que le socialisme municipal fraie chez nos voisins la voie au socialisme national, en s'emparant des moyens de communication, de l'éclairage au gaz, en construisant des maisons ouvrières, etc. Le résultat, c'est un accroissement des dettes locales de 3.250 millions en 1879 à 7.500 millions en 1901. On peut juger par ce prix de revient du petit socialisme de ce que coûterait le grand.

*
* *

Un livre bleu vient d'être publié en Angleterre, résumant les conférences relatives au projet de fédération impériale. Nous y trouvons un aperçu des concessions douanières que les colonies sont disposées à faire à la métropole, sous forme de droits différenciels. Le Canada en a déjà pris l'initiative, en accordant 33 0/0, le Cap et le Natal offrent 25 0/0, la Nouvelle-Zélande moins libérale, ne concède que 10 0/0, l'Australie ne fixe pas de chiffre. Mais il faut remarquer qu'en échange de ces concessions les colonies réclament un traitement de faveur que la métropole ne pourra leur accorder qu'en renonçant au libre-échange. Or, quoi qu'en dise la *Réforme économique*, l'Angleterre n'est pas près de remplacer l'antiquaille et le plat moisi de la vie à bon marché par le régime du pain cher et de la diète protectionniste dont nous a gratifié M. Méline.

*
* *

Après s'être prolongée pendant près de cinq mois. — du 20 mai au 13 octobre, la grève des mineurs de la Pennsylvanie s'est terminée par un compromis, dû à l'intervention officieuse de M. Roosevelt. Ce qui caractérise particulièrement cette lutte entre le capital et le travail, c'est qu'elle s'est engagée entre deux monopoles : le trust des Sociétés en possession des 857 mines d'anthracite des

bassins de la Pennsylvanie et les Compagnies de chemins de fer, trust organisé et commandé par M. Pierpont Morgan, d'une part, et le Syndicat de l'union des mineurs américains, réunissant 145.000 membres et représenté par M. Mitchell d'une autre part. On évalue à 140 millions de dollars (700 millions de francs) la perte directe que cette grève a causée aux employés, aux ouvriers et aux commerçants de la région. Quant à la perte indirecte que les consommateurs ont subie, elle n'a probablement pas été moindre, — le prix du charbon s'étant élevé de 28 francs la tonne à 130 et même à 150 fr.

La paix est maintenant rétablie, mais sera-t-elle durable? Aussi longtemps que le marché du travail échappera au régulateur de la concurrence, elle demeurera précaire, et on vient de voir ce que coûte cette guerre intestine du capital et du travail.

*
* *

Faute d'un trésor de guerre suffisamment garni, nos grévistes ne peuvent soutenir la lutte contre leurs employeurs aussi longtemps que les ouvriers anglais ou américains. La grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais peut être considérée comme terminée quoique les grévistes aient refusé d'accepter la décision des arbitres, et il est douteux qu'elle eût pu se prolonger davantage. Ceux-ci ont condamné les prétentions des ouvriers, mais les Compagnies leur ont concédé, de plein gré une augmentation des pensions de retraite. A l'avenir, elles assureront un minimum de 600 fr. de retraite annuelle à tout mineur ayant 30 ans de travail et 55 ans d'âge. Souhaitons sans trop l'espérer, que les pertes et les souffrances causées par cette grève aient la vertu de prévenir le renouvellement d'une lutte également nuisible aux patrons et aux ouvriers, sans oublier les innocents et paisibles consommateurs.

*
* *

L'agrandissement des marchés des produits et des capitaux a provoqué l'établissement de bourses, d'agences et d'instruments de publicité qui mettent maintenant, jour par jour, les intéressés, industriels, négociants et capitalistes du courant de l'état de l'offre et de la demande, des prix des marchandises, du cours des valeurs, de l'état des approvisionnements etc., dans les différents marchés du monde. L'idée cependant fort simple d'étendre au

travail ce système d'éclairage des marchés a été lente à se faire jour. Elle a rencontré des résistances à la fois chez des employeurs et chez les ouvriers, les uns redoutant la concurrence de la demande, dont ils avaient eu jusqu'alors le monopole, les autres celle de l'offre. En dépit de ces résistances, inspirées par l'esprit de monopole, la facilité croissante des communications a rendu le travail de plus en plus mobilisable, et l'on a commencé à comprendre la nécessité d'éclairer ses mouvements, en renseignant les travailleurs sur l'état des marchés qui leur étaient désormais accessibles. Telle devait être la fonction essentielle des Bourses du travail. Mais les socialistes en ont jugé autrement, et les Bourses du travail, tombées entre leurs mains, n'ont guère servi jusqu'à présent qu'à fomenter des grèves. Cependant le besoin d'informations auquel elles étaient destinées à pourvoir subsistait et, comme tout autre besoin, demandait à être satisfait. En Allemagne, on a entrepris d'y pourvoir, quoique encore d'une manière bien imparfaite par l'établissement d'Offices du Travail. Dans les premiers jours du mois dernier les organisateurs de ces offices ont tenu leur 3e Congrès (III. *Verbandsversammlung and Arbeitsnachweise conference*). Nous empruntons à une correspondance du *Journal des Débats* un aperçu de l'origine de ces institutions et un extrait du compte rendu de leur Congrès :

Quand de 1891 à 1894 l'Allemagne eut à souffrir de la crise économique dont elle est sortie victorieusement grâce au commun effort de tous, les idées de l'assistance aux *sans travail* avait fait déjà tant de chemin qu'on se familiarisa volontiers avec la pensée d'organiser et d'administrer cette masse de gens inoccupés. De toutes les tentatives faites, de toutes les institutions qui, à cette époque-là, furent créées dans les villes pour lutter avec avantage contre le chômage, une seule s'est frayée une voie à travers toute l'Allemagne : les *Arbeitsnachweise*, — les offices du travail.

L'unique but de cette œuvre est de mettre les ouvriers à la recherche de travail en relation avec les patrons qui l'offrent. Contrairement aux offices de travail des associations professionnelles, qui sont presque toujours des instruments de combat et utilisent leur Bourse du travail comme arme défensive de leurs intérêts et surtout en vue de l'élévation des salaires, les « Arbeitsnachweise » par leur entremise impartiale et désintéressée sont bien le meilleur lien d'entente au profit de tous, patrons et ouvriers. Dans chaque ville, leur bureau local élu par une commission dirige l'office et un *comité mixte* d'administration *composé en nombre égal de patrons et d'ouvriers*, en forme le conseil de sur-

veillance. Les municipalités encouragent ces Sociétés d'assistance ouvrière dans leurs efforts en faveur de l'entente générale, par des subventions qui varient suivant leur importance, auxquelles s'ajoutent les cotisations de leurs membres et les droits d'inscription, cependant minimes, des milliers de ceux qui en sollicitent l'appui.

Les deux séances du Congrès ont été consacrées . 1° à l'examen du rôle des Offices du Travail dans la dernière crise économique ; 2° à l'Assurance contre le chômage et à ses rapports avec les Offices du Travail. Au début de la première séance, le bourgmestre de Berlin, M. Kirschner a fait l'éloge de ces institutions et leur à promis son concours le plus dévoué. Ensuite, le Dr Freund, président, a insisté sur l'urgence d'une organisation généralisant les Offices du Travail et leurs communications.

Après lui, M. le Dr Jastrow, conseiller municipal de Charlottenbourg, savant professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, et l'un des membres les plus actifs de l'Office du Travail de la capitale allemande, a remarqué qu'il s'agissait non seulement de placer les ouvriers, mais encore de fournir la possibilité de le faire. D'après lui, les Offices du Travail, *Arbeitsnachweis*, différant en cela de l'Assistance publique qui secourt la misère individuelle, « ont pour tâche de veiller à l'état du marché du travail » et d'empêcher la misère de se manifester en la prévenant.

Le point essentiel pour éviter le chômage reste toujours la connaissance entière de l'état de l'offre et de la demande. Des informations complètes sur ce point n'existent malheureusement pas encore, bien que M. le Dr Jastrow, il y a six ans déjà, ait tenté de les réunir par la voie de son journal : le *Marché du travail* « Arbeitsmarkt ».

Les statistiques comparatives des places offertes et de leurs candidats s'établissent de plus en plus exactes à mesure que se perfectionne le fonctionnement des Offices du Travail et leur revue fournit des aperçus fort utiles.

Ainsi, en la consultant, on peut retracer jusqu'en avril 1901 les causes des terribles désastres financiers qui éclatèrent en Allemagne deux mois plus tard à la Bourse des 7 et 8 juin. Les graphiques du Dr Jastrow montrent le lien intime existant entre les fluctuations du marché financier et celles du marché du travail. Le très grand profit à améliorer les méthodes de statistique ressort de ces constatations. Le système préconisé par le Dr Jastrow est celui de l'office berlinois où chaque catégorie et chaque métier, même chaque âge, a sa rubrique spéciale.

Le rapporteur émet le vœu de voir s'augmenter le nombre des Offices du Travail et leur sphère d'action au profit de la prospérité nationale.

M. Stockmeyer, de Stuttgart, appuyant les propositions de son prédécesseur, demande qu'on procède tous les trimestres au relevé des statistiques comme on le fait dans le Wurtemberg.

Puis se succèdent, sans interruption, les délégués de tous les Etats confédérés répondant à la question mise à l'ordre du jour : « Y a-t-il eu chômage, et quelle en a été la nature et l'étendue ? » Beaucoup d'ouvriers n'ayant pas déclaré leur chômage, des renseignements précis ont manqué, ce qui aura toujours lieu tant que les Offices du Travail ne seront pas établis sur des bases identiques.

Quant au second paragraphe de l'ordre du jour : « de la relation entre les Offices du Travail et le chômage », tout le monde l'a reconnue, mais personne n'a été à même de la déterminer, là encore les données statistiques faisant défaut. Cependant le Dr Flesch, de Francfort, conseiller municipal, s'occupant activement de l'Office de cette ville, constate avec regret que, pour 200.000 ouvriers sans travail, il n'a été procuré que 20,000 places, soit seulement 10 0/0. La proportion pour d'autres localités est encore bien plus faible.

Les offices du travail sont actuellement au nombre de 128, dont 70 communaux. Mais leurs ressources, puisées en grande partie dans les budgets des communes et des institutions charitables sont fort insuffisantes. Le placement des ouvriers est une industrie comme une autre, et il ne pourra rendre des services analogues à ceux que le placement du produit et des capitaux rend aux producteurs et aux épargneurs qu'à la condition d'attirer l'esprit d'entreprise et les capitaux par l'appât d'un profit.

*
* *

Lisez ces souvenirs de la campagne de Chine, que publie la *Revue de Paris*, et vous serez d'avis que les Chinois ont bien quelque raison de nous qualifier de barbares.

..... Près de moi, dit l'auteur, qui signe lieutenant X, j'ai un médecin de la marine qui est à Pékin, depuis un an. Il me conte cette aventure et ce spectacle incomparable, la Chine forcée ; la ville Impériale ouverte pour la première fois, étalée au grand jour, le saint des saints violé, toute cette profanation sans exemple dans l'histoire du Céleste Empire. Il me dit ce qui ne se peut encore répéter, les coups de force, les prodiges d'astuce, l'habileté des uns et la sottise des autres. Barbare, l'Europe l'a été, du moins en plusieurs de ses membres. Pékin a été mis littéralement à sac ; la rage du pillage s'est portée à l'absurde, au délire.

Le rut du vol, la fureur de piller ont gagné tout le monde. Pendant trois mois d'hiver, à l'hôpital, on s'est chauffé avec des lions sculptés en plein bois de palissandre; des boiseries, chef-d'œuvre de l'art oriental, servaient de bûches, et des Kakemonos d'allumettes; on a fait un chemin de poussière à travers la ville, des porcelaines les plus précieuses et les plus admirables, piétinées à plaisir. Les plus honnêtes femmes du monde, à la nuit tombante, se sentaient devenir voleuses : elles revendaient le lendemain des pièces de soie qu'elles étaient allées dérober pendant la nuit..... Une fièvre d'un ordre spécial s'était emparée de presque tous les hommes et de la plupart des femmes.

..... Eternel débat : peut-on s'entendre avec les jaunes ? Où est-ce la duperie que d'y compter ? Mais d'abord, quelle folie de croire que la dernière épreuve qu'ils ont faite de l'Europe ait convaincu les Chinois de sa supériorité ! Les Européens étaient pour eux des barbares ; et plus barbares ils sont, après avoir été vus de près. Il faut en convenir : en bien des cas, on n'a rien fait pour les détromper. On a détruit ; on a pillé ; on a tué ; des musées, des trésors séculaires, des bibliothèques ont été brûlés, dispersés, mis en poudre. Maux irrésistibles de la guerre, soit ! Mais où est la marque qui distingue le vainqueur barbare du vainqueur policé ?

*
* *

D'après l'*Economiste Européen*, les dépenses budgétaires de l'Europe se sont élevées de 19.837 millions en 1891, à 29.090 millions en 1901, soit en dix années une augmentation de 9.253 millions ou de 46 p. 100. Les dépenses militaires (guerre et marine), à elles seules, ont été portées dans cet intervalle, de 4.612 à 7.875 millions. Si l'on songe que les différentes nations de l'Europe sont grevées d'une dette d'environ 130 milliards, dont la plus grande partie a son origine dans la guerre ou la préparation à la guerre, on trouvera que près des deux tiers du montant de nos budgets sont jetés dans le gouffre du militarisme. Au moins ces dépenses colossales sont-elles motivées par un péril mortel ? Notre civilisation est-elle menacée par une invasion de peaux jaunes ou de peaux noires ? N'est-ce pas nous qui avons envahi la Chine, et ne venons-nous pas de nous partager l'Afrique ? Peut-on affirmer enfin que le risque de guerre se soit élevé depuis dix ans dans la proportion de l'augmentation de la prime ? La hausse croissante et démesurée de cette prime ne proviendrait-elle pas de ce que les

assureurs en fixent eux-mêmes le taux, en se fondant sur l'imbécillité chronique des assurés?

Paris, le 14 novembre 1902.

G. de M.

Société nationale d'horticulture de France. — Exposition générale d'automme. — **Chrysanthèmes et fruits.** — Arbres fruitiers, plantes fleuries et légumes de la saison, du 12 au 19 novembre 1802. Dans les serres du Cours-la-Reine. — Concert tous les jours de 2 h. à 5 h.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bibliothèque Russe n° 1 (vingt ans d'expériences politiques et économiques en Russie) par Naoumoff Lubavitsky, 1 vol. in-8° de 70 pages, 1902, 0 fr. 75, abonnement 12 fr. par an. Paris, Guillaumin et Cie.

Le milieu social (*Etude sociologique*), par Mansuétus, 1 vol. in-8° de 336 pages, 1902 (5 fr.) Paris Guillaumin et Cie.

Traité des parts de fondateur (avec formules), par E. Lecouturier, 1 vol. in-8° de 296 pages, 1903, 7 fr. Paris, L. Larose.

La méthode mathématique en économie politique, par E. Bouvier, 1 vol. in-8° de 145 pages, 1901. Paris, L. Larose.

Malfaiteurs! par Jean Grave, 1 vol. in-8° de 315 pages, 1903, 3 fr. 50. Paris, Stock.

Essai d'une philosophie de la solidarité, conférences et discussions présidées par MM. L. Bourgeois et A. Croiset. 1 vol. in-8° de 287 pages, cart. anglais, 6 fr. 1902, Paris, F. Alcan.

L'Idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire, par G. Richard, 1 vol. in-8° de 403 pages 1903, 7 fr. 50. Paris, F. Alcan.

Administration des monnaies et médailles. — Rapport au ministre des Finances 1902, 1 vol. in-8°, cart. de 479 pages. 1902, 4fr. Paris, Imprimerie Nationale.

Mémoires sur les monnaies du règne de François Ier, par E. Levasseur, membre de l'Institut, 1 vol. in-4° de 237 pages. Paris, Imprimerie Nationale.

Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1901, 1 vol. in-8° de 400 pages, 1902. Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles en France et aux colonies, 13e année 1902, 1 vol. in-8° de 727 pages, 1902. Paris, Imprimerie Nationale.

Les bouilleurs de cru, par le Dr A. ANTHEAUME et L. ANTHEAUME, 1 vol. in-8° de 291 pages, 1903, 4 fr. Paris, C. Naud.

La réforme parlementaire, par Ch. BENEODNTOVSI. in-18 de 297 pages, 1902. Paris, Plon Nourrit et Cie.

Histoire politique de la septième Législature (1898-1902) par LEON MUEL, 1 vol. in-18 de 353 pages, 1903. Paris, Pédone.

A-t-on intérêt à s'emparer du pouvoir ? par ED. DEMOLINS, 1 vol. in-18 de 340 pages, 3 fr. 50. Paris, Firmin-Didot et Cie.

Y a-t-il des périodes pour les mariages et les naissances comme pour les crises commerciales ? par CL. JUGLAR, 1 br. gr. in-8° de 11 pages, 1902. Paris, Guillaumin et Cie.

Valeur scientifique du Malthusianisme, par le Dr GOTTSCHALK 2e partie. Br. in-8° de 42 pages, 1902, 0 fr. 50. Paris, Stock.

La liberté de l'enseignement, par LUCIEN FOYER, br. in-16 de 32 pages 1902, 0 fr. 30. Paris, Giard et Brière.

Quelques renseignements et réflexions à propos de la zone franche de la Haute-Savoie, par L. DUPARC, br. in-8° de 40 pages, 1902, 0 fr. 75. Annecy, Hérisson et Cie.

Bizerte port-franc, par F. V. DELLÈCRAZ, br. in-8° de 19 pages, 1902. Tunis, Imprimerie Rapide.

Etudes sur le cours des monnaies en Brabant pendant le règne de la duchesse Jeanne, veuve depuis 1383 *jusqu'à* 1406, par G. CUMONT, 1 vol. in-8° de 70 pages, 1902. Bruxelles Vromant et Cie.

Elements of statistics by A. L. BOWLEY. 2e édition 1 vol. in-8° cart. de 336 pages 1902. London King et Son.

Il diritto alla Terra, par J. BOCCHIALINI, br. in-18 de 62 pages 1902. Parma, Scuola Tip. Salesiana.

Il Problema del Pane, par le C. DI S. BERNARDO, br. in-18 de 74 pages 1902. Parma D. Tip. Fiaccadori.

Principii di sociologia cristiana, par C. M. BARATTA, 1 vol. in-8° de 301 pages 1902. Parma. D. Fiaccadori.

Gesammelte Beiträge zur Rechts-und Wirtschaftsgeschichte VON E. KNAPP, 1 vol. in-8° de 485 pages, 1902. 9 M. Tubingen. H. Laupp.

Die theorie von der sogenannten günstigen und ungünstigen Handelsbilanz von L. PETRITSCH, 1 vol. in-8° de 203 pages 1902. Graz Leuschner et Lubensky.

Nationalœkonomie der technischen Betriebskraft von Dr G. ZOEPFL, 1 vol. in-8° de 228 pages 1903. Iena, G. Fischer.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame.

Typographie A. DAVY 52, rue Madame, Paris. — Téléphone.

61e Année 5e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 DÉCEMBRE 1902

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1902

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE DÉCEMBRE 1902

JOURNAL

ÉCONOMISTES

LA CONCURRENCE ET SES ORGANES

MARCHÉS ET INTERMÉDIAIRES

Dans le mécanisme naturel de la production et de l'échange, tel qu'il se développe sous le régime, malheureusement encore incomplet, de la liberté de l'industrie et du commerce, les rouages de transmission et de mobilisation des produits et des capitaux, maisons de commerce et de commission, bourses, banques, agences de publicité, jouent un rôle dont on n'apprécie pas, généralement, toute l'importance. Cependant, n'en déplaise aux socialistes, aux agrariens et aux autres ennemis des intermédiaires, ces prétendus parasites sont les organes indispensables du moteur des progrès de la production et de la distribution des richesses: la concurrence.

Nous savons comment se forment les marchés. Ils apparaissent avec l'échange. Du moment, par exemple, où un agriculteur s'est aperçu qu'en échangeant une certaine quantité de blé ou de bétail contre une charrue, il réalisait une économie, autrement dit que cette charrue lui coûtait moins cher que s'il l'avait fabriquée lui-même, et où le constructeur de la charrue a reconnu de son côté que la production de cet outil lui occasionnait une dépense de force et de

peine moindre que celle de la production de la quantité de blé ou de bétail qui lui était offerte, l'échange a pris naissance, et ce mode de production indirecte s'est étendu successivement à la presque totalité des articles de consommation. Alors les producteurs de chacun de ces articles se sont donné rendez-vous à un endroit et à un jour convenus pour en opérer l'échange. Telle a été l'origine des marchés. C'étaient d'abord des marchés de troc où il fallait apporter tous les articles destinés à l'échange. L'invention de la monnaie a déterminé un nouveau progrès en séparant l'échange en deux parties, la vente et l'achat. Les producteurs des articles apportés au marché les échangeaient d'abord contre de la monnaie, c'était la vente. Ils échangeaient ensuite la monnaie, à leur convenance dans le même marché ou dans un autre, contre les produits dont ils avaient besoin, c'était l'achat. Ces deux opérations faites, l'échange était complet. Et plus qu'aucune autre cause, cette mobilisation de l'achat a contribué à l'extension des marchés.

La séparation de la vente d'avec l'achat par l'intermédiaire de la monnaie, en étendant la sphère de l'échange a rendu possible un autre progrès de la division du travail, celui de la spécialisation des industries, partant de l'augmentation de leur productivité. Chaque producteur, en concentrant son intelligence et ses forces sur un seul article, au lieu de les disséminer sur plusieurs, a pu perfectionner son industrie et obtenir ainsi, par l'emploi d'instruments plus puissants et de procédés plus économiques, une quantité croissante de produits, en échange de la même dépense de forces et de peine. Mais ce progrès était subordonné à l'étendue de la sphère des échanges, c'est-à-dire au nombre des consommateurs capables de fournir, en échange des produits dont ils avaient besoin, soit d'autres produits soit, mieux encore, de la monnaie échangeable contre la généralité des produits, ce qui s'exprime par le pouvoir d'achat. Ce pouvoir d'acheter dépend, avons-nous besoin de le dire, du pouvoir de produire, et lui est nécessairement égal.

Le pouvoir de produire est plus ou moins grand, selon que le producteur obtient en échange de la même dépense de forces et de peine une quantité plus ou moins considérable de produits. S'il était réduit à n'employer que ses propres forces, cette quantité serait réduite au minimum. Mais l'homme a réussi à capter et à asservir les forces de la nature et il les a ajoutées aux siennes. Il a inventé des procédés, des outils et des machines, à l'aide desquels il a rendu son travail de plus en plus productif. Et, en aug-

mentant ainsi son pouvoir de produire, il a accru, dans la même mesure, son pouvoir d'acheter.

A cet égard, les différences sont sensibles entre les peuples appartenant à notre civilisation, pour ne pas parler des autres, entre les Américains et les Russes, par exemple. En employant la même quantité de travail humain, l'industrie américaine, dans l'ensemble de ses branches, crée une quantité incomparablement plus considérable de produits que l'industrie russe. A quoi cela tient-il ? A ce que l'industrie américaine a joint aux forces productives de ses travailleurs une quantité, pour le moins quatre ou cinq fois plus grande de forces mécaniques, captées et mises en œuvre par des engins de plus en plus perfectionnés. Tandis que le travail musculaire de l'ouvrier russe remplit l'office de la machine, le travail mental de l'ouvrier américain dirige l'opération bien autrement productive de la machine.

Si une partie de l'excédent va au capitaliste propriétaire du matériel des entreprises de production, une autre partie va au personnel dont le travail mental exige une rétribution plus forte que le travail musculaire. De là, l'énorme différence du pouvoir de produire, partant du pouvoir d'acheter du peuple américain et du peuple russe, différence qui se manifeste par l'extrême inégalité d'importance des marchés de consommation de l'Amérique et de la Russie.

A mesure que l'adjonction des forces de la nature aux siennes augmente davantage, avec son pouvoir de produire, son pouvoir d'acheter, l'homme peut employer et emploie ce pouvoir croissant à satisfaire d'une manière plus complète et plus raffinée ses besoins matériels et moraux. Tandis que le moujik russe, réduit à un minimum de pouvoir d'achat, ne fournit un débouché qu'au petit nombre des produits de première nécessité, l'ouvrier américain en consomme un grand nombre, les uns d'une qualité supérieure à celle dont le moujik est obligé de se contenter, les autres que l'insuffisance de son pouvoir d'achat ne lui permet pas d'atteindre [1]. C'est que l'ouvrier américain peut satisfaire, grâce à la supériorité de son pouvoir d'achat, non seulement ses besoins de première nécessité, mais encore ses besoins de confort et même de luxe. Et, cette supériorité de son pouvoir d'achat comparé à celui du moujik, d'où provient-elle ? De ce qu'aux Etats-Unis, les capitaux immobiliers et mobiliers contenant les forces naturelles qui augmen-

[1] On consomme en Angleterre neuf fois et aux Etat-Unis sept fois plus de sucre (moyenne par habitant) qu'en Russie. *Moniteur officiel du Commerce.*

tent la puissance productive de l'homme existent en abondance tandis qu'ils sont rares en Russie.

II

Chaque produit a son marché, et la grandeur de ce marché dépend de la nature des produits. Les denrées de première nécessité possèdent un marché qui dépasse de beaucoup en importante celui de tous les autres produits; puis viennent par degrés successifs, selon la nature des besoins auxquels ils répondent, les articles de seconde nécessité ou de confort, et finalement les articles de luxe. Mais, de tous temps, les marchés ont été plus ou moins limités par des obstacles naturels ou artificiels. Les obstacles naturels, consistant principalement dans la difficulté et la cherté des transports et le défaut de sécurité, restreignaient surtout l'étendue des marchés des articles de première nécessité. Les consommateurs étaient obligés de se contenter de ceux qui étaient produits dans la localité même, où les producteurs pouvaient sans difficulté se mettre directement en rapport avec eux. Il en était autrement pour la plupart des articles de confort ou de luxe dont les matériaux n'existaient point dans la localité. Et même dans les pays où ces articles pouvaient être produits, ils ne trouvaient sur les lieux qu'un nombre limité de consommateurs possédant un pouvoir d'achat suffisant. En d'autres termes, les pouvoirs d'achat des articles de seconde nécessité et à plus forte raison de luxe, étaient disséminés dans un rayon beaucoup plus étendu que ceux des articles de première nécessité. Les consommateurs capables d'acheter des diamants et des pierres précieuses par exemple, étaient épars en petit nombre dans l'ensemble des localités où se trouvaient concentrés en grand nombre les consommateurs capables d'acheter du blé. Il fallait se mettre à leur recherche, et pourvoir aux difficultés, souvent aussi aux dangers du transport. Ces différences dans la distribution du pouvoir d'achat expliquent celles de la genèse et du développement du rouage des intermédiaires.

Comme tous les autres progrès de la division du travail, la séparation de l'industrie proprement dite et du commerce a été suscitée par la loi de l'économie des forces. Pour que cette séparation pût s'effectuer, il fallait que le producteur réalisât une économie en s'adressant à un intermédiaire pour placer ses produits au lieu d'en chercher lui-même le placement. A quelles conditions

cette économie pouvait-elle être réalisée ? Il fallait que la consommation fût assez importante, que les consommateurs possédant un pouvoir d'achat fussent assez nombreux pour rémunérer deux entreprises au lieu d'une, mais cette condition ne suffisait point à elle seule. Si le marché de consommation avoisinait les entreprises de production, les producteurs pouvaient trouver plus d'économie à s'aboucher directement avec les consommateurs qu'à recourir à des intermédiaires. Tel a été longtemps le cas pour les denrées alimentaires de première nécessité, avant que les progrès des moyens de communication en eussent rendu possible le transport à des marchés de plus en plus éloignés des lieux de production. Mais si les producteurs pouvaient approvisionner eux-mêmes, sans recourir à des intermédiaires, le [marché ambiant des articles de première nécessité, il en était autrement pour les articles de confort et à plus forte raison pour les articles de luxe.

La recherche des consommateurs épars de ces articles et la mise à leur portée des produits dans le lieu et le moment où ils en avaient besoin exigeaient, avec des aptitudes spéciales, un supplément parfois considérable de capital. C'est pourquoi, partout et de tout temps, la séparation de la production et du commerce s'est opérée d'abord pour les articles de luxe. Ce progrès s'est successivement étendu aux autres articles grâce au développement des moyens de communication et à l'extension de la sécurité et il s'applique aujourd'hui à la généralité des produits.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur les effets économiques de ce progrès de la division du travail. Les producteurs ont pu concentrer leurs efforts sur les opérations techniques de leur industrie, et, par l'emploi d'une machinerie et de procédés de plus en plus perfectionnés, obtenir une masse croissante de produits en échange de la même somme de travail et de peine. Les intermédiaires, de leur côté, n'ont pas réalisé de moindres progrès dans la recherche et l'approvisionnement des consommateurs. Intéressés à en augmenter le nombre, ils se sont incessamment appliqués à chercher sur toute la surface du globe des acheteurs pour les produits de l'industrie. Ils ont franchi les frontières des États, et, malgré des obstacles de toute sorte, ils se sont créé des clientèles dans les régions les plus éloignées des lieux de production. Et en agrandissant ainsi la sphère des échanges ils ont, sinon fait naître du moins généralisé la concurrence.

III

La concurrence se présente sous deux formes, destructive et productive, l'une et l'autre ayant pour objectif l'acquisition de la richesse, la première par le vol, la seconde par l'échange. C'est l'échange qui a donné naissance à la concurrence productive. Du moment où plusieurs producteurs ont offert le même produit à l'échange ils se sont fait concurrence. Mais, si différents que soient leurs procédés d'acquisition, ces deux sortes de concurrence se ressemblent encore en ce qu'elles donnent la victoire au plus fort, c'est-à-dire à celui des concurrents qui déploie la plus grande puissance destructive ou productive[1]. Seulement, tandis que dans la concurrence destructive, la lutte est directe, le plus fort mettant lui-même son adversaire hors de combat, dans la concurrence productive, la lutte est indirecte, c'est un tiers, le consommateur qui décide de la victoire. Il en décide, en choisissant le produit qui lui est offert au prix le plus bas, à qualité égale. Or le prix des produits ne peut être abaissé d'une manière régulière et permanente que par l'augmentation de la productivité de l'industrie, impliquant le perfectionnement de l'outillage, de l'organisation et de la conduite des entreprises. La concurrence agit donc comme un propulseur du progrès, en le rendant nécessaire sous peine de ruine.

On s'explique par là même que les producteurs aient été partout et de tous temps les ennemis de la concurrence et qu'ils se soient efforcés de la supprimer ou tout au moins de la limiter. Cependant la concurrence est utile aux producteurs eux-mêmes. En les contraignant à augmenter la productivité de leur industrie, elle met leurs produits à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs et détermine l'accroissement de la production. C'est ainsi que la substitution des métiers mécaniques aux métiers à la main a imprimé un essor extraordinaire à la consommation et par conséquent à la production des cotonnades. Et cette extension du débouché de l'industrie cotonnière a accru dans des proportions énormes, la somme des moyens d'existence qu'elle distribue sous forme de profits, d'intérêts et de salaires. Mais ces bénéfices du progrès sont plus ou moins éloignés et ils s'achètent au prix d'efforts et de sacrifices immédiats. Les chefs d'entreprises ne peuvent s'endormir sur l'oreiller commode de la routine. Ils sont

[1] Nous avons étudié ailleurs la concurrence destructive. Voir *Grandeur et Décadence de la guerre* et les *Problèmes du XX^e siècle*.

obligés de se tenir constamment à l'affut des perfectionnements que le génie des inventeurs apporte chaque jour à leur industrie et de faire les dépenses souvent considérables qu'exige leur application. Les ouvriers doivent s'adapter au nouvel outillage et aux nouvelles méthodes, et ceux qui en sont incapables, ceux encore que l'industrie en progrès rejette jusqu'à ce que le développement de la consommation ait élargi le débouché qu'elle ouvre au travail, perdent leurs moyens de subsistance, s'ils n'ont pas eu la prévoyance de s'assurer contre le nouveau risque que la concurrence a fait surgir : le risque du progrès. De là le sentiment d'hostilité auquel la concurrence est en butte chez la généralité des coopérateurs de la production. Il semblerait, en revanche, qu'elle dût être en faveur auprès des consommateurs, dont les progrès qu'elle suscite augmentent le pouvoir d'achat. Mais les bénéfices qu'elle leur procure à cet égard sont peu de chose en comparaison des efforts et des sacrifices qu'elle impose à ceux d'entre eux qu'elle contraint au progrès, comme producteurs, et l'influence de ceux-ci est demeurée prépondérante.

De tous temps, la concurrence a rencontré deux sortes d'obstacles, les uns naturels, les autres artificiels. Jusqu'à une époque récente, les obstacles naturels des distances et du défaut de sécurité ont limité étroitement les marchés du plus grand nombre des articles d'échange.

Sur ces marchés restreints où la consommation ne pouvait alimenter qu'un petit nombre d'entreprises, l'entente entre les producteurs était facile. Ils se coalisèrent contre la concurrence et constituèrent des corporations. Des règlements sanctionnés par des pénalités rigoureuses furent établis sous prétexte de garantir la bonne qualité des produits, pour spécifier les matériaux et les procédés dont l'emploi était permis, et pour limiter les quantités que chaque propriétaire de maîtrise était autorisé à produire. Tout progrès qui aurait procuré à l'un des membres de la corporation un avantage sur les autres était interdit. Les inventeurs étaient considérés comme des ennemis et persécutés. Sous ce régime, les industries incorporées s'immobilisèrent dans une routine séculaire. Heureusement, la concurrence finit par se faire jour, en dehors des limites des privilèges des corporations, et les inventeurs à leur tour obtinrent, moyennant finance, la garantie temporaire de la propriété de leurs inventions. Alors, le progrès commença à prendre l'essor qui a donné naissance à la grande industrie. Mais ce n'était point sans avoir rencontré une opposition acharnée que la liberté de l'industrie et, avec elle, la concurrence intérieure, avaient pu s'établir. Une opposition plus

ardente encore s'éleva contre l'invasion de la concurrence extérieure à mesure que l'aplanissement des obstacles naturels rendait le marché national plus accessible aux produits étrangers. On remplaça les obstacles naturels par les obstacles artificiels du protectionnisme érigé en système. Des prétextes variés, la nécessité de sauvegarder l indépendance nationale, d'empêcher l'exode du numéraire, de favoriser l'éclusion de nouvelles industries etc., etc. furent invoqués en faveur de l'établissement de ce système. Mais le motif réel consistait simplement à préserver les industriels de la dure et coûteuse obligation de se mettre au niveau de leurs concurrents en perfectionnant leur outillage,et en rajeunissant leurs vieilles méthodes routinières. En possession d'une influence politique croissante, ils ne manquèrent pas d'en user pour s'exonérer de cette obligation onéreuse. Comme le déclarait une des grandes industriels de Mulhouse, libre-échangiste de la première heure, M. Jean Dollfus, la protection n'avait eu d'autre effet que de lui permettre de conserver plus longtemps ses vieilles machines. A la longue cependant, la concurrence intérieure a acquis assez de puissance pour obliger les industriels à faire les frais du renouvellement de leur outillage, mais non sans qu'ils eussent à subir les désavantages de ce retard sur les marchés étrangers, où ils n'étaient point protégés contre la concurrence de ceux de leurs rivaux qui les avaient devancés.

Au moment où nous sommes, le protectionnisme a fait un nouveau pas dans la voie du monopole. Après avoir employé leur influence politique à faire dresser des barrières de plus en plus hautes contre la concurrence étrangère, les états majors dirigeants de l'industrie ont entrepris de supprimer la concurrence intérieure. Nous assistons à une tentative de résurrection du régime des corporations, par l'unification des entreprises concurrentes, sous forme de trusts, de cartels ou de syndicats. L'objectif que poursuivent les organisateurs de ces nouveaux monopoles est bien moins, à la vérité, de s'exonérer des efforts et des sacrifices qu'impose le progrès, que de se rendre maîtres du marché et d'élever leurs prix au-dessus du niveau où les établirait la concurrence. Mais, en admettant qu'ils arrivent à leurs fins, l'industrie, privée de ce propulseur nécessaire, ne retombera-t-elle pas dans la même routine où elle était enlisée sous le régime des corporations? Ce serait l'arrêt général du progrès industriel, et tel serait aussi l'effet de l'application des systèmes socialistes qui se proposent d'organiser l'industrie, à l'exclusion de la concurrence.

IV

En même temps que la concurrence agit comme le propulseur des progrès de l'industrie, elle remplit l'office de régulateur de la distribution des produits, en ramenant, incessamment, les prix de toutes choses au taux nécessaire pour couvrir les frais de la production. On sait comment elle opère qnand aucun obstacle ne vient entraver ses mouvements. Sous l'impulsion de la loi naturelle de l'économie des forces ou du moindre effort, l'esprit d'entreprise, le capital et le travail se dirigent d'eux-mêmes vers les industries qui leur procurent en échange de la moindre somme d'efforts, partant de peine, la plus grande somme de moyens de subsistance, en d'autres termes, le profit le plus élevé. En se portant dans une industrie dont les profits viennent à dépasser ceux des autres branches de la production, ils font baisser les prix et, avec eux les profits. Mais aussitôt que ceux-ci tombent au-dessous du niveau général, l'esprit d'entreprise, le capital et le travail cessent d'affluer dans cette direction ou se retirent. Alors, les profits se relèvent et le niveau se rétablit. C'est une gravitation économique qui s'opère vers le prix nécessaire pour assurer la continuation de la production, en reconstituant les agents productifs, et dont les mouvements s'accélèrent à mesure que l'écart grandit entre le prix du marché et ce prix nécessaire ou *naturel* comme le nommait Adam Smith.

Quel est le résultat de cette gravitation au point de vue du partage du profit dans l'échange? C'est d'égaliser ce partage entre la généralité des échangistes. La généralité, disons-nous. N'oublions pas, en effet, que tout consommateur est, en même temps, producteur, qu'il ne peut acheter un produit qu'avec un autre produit, ou avec de la monnaie contre laquelle il a préalablement échangé le produit. Or, sous un régime où chacun est libre de choisir l'industrie qui répond le mieux à ses convenances, et où la concurrence agit pour ramener le prix auquel un produit s'échange au taux nécessaire pour en déterminer la création, toute inégalité dans le partage du profit de l'échange entre le producteur et le consommateur, le vendeur et l'acheteur, en élevant par là même au-dessus ou en abaissant au-dessous du niveau commun les profits de l'industrie qui a créé le produit, y détermine l'apport ou le retrait, d'une quantité d'agents productifs, l'augmentation ou la

diminution de la production, la baisse ou la hausse du prix partant du profit jusqu'à ce que l'égalité soit rétablie.

Mais la concurrence ne peut remplir cet office de régulateur qu'à la condition d'avoir une pleine liberté de se développer et d'agir. Entre le monopole et la libre concurrence, il y a des degrés. Sur les marchés où la concurrence est différemment limitée par des obstacles naturels ou artificiels entre les vendeurs et les acheteurs, il n'y a point égalité de pouvoir. Si, sous l'influence de ces obstacles, la pression de la concurrence est moindre entre les vendeurs qu'entre les acheteurs, ceux-là pourront faire la loi à ceux-ci dans la mesure de l'inégalité du pouvoir des uns et des autres. Ce pouvoir s'accroît ou diminue en raison inverse du besoin de vendre ou d'acheter. Il s'accroît à mesure que l'intensité du besoin s'affaiblit, il diminue à mesure qu'elle devient plus forte. Dans un marché limité où la concurrence des vendeurs est moindre que celle des acheteurs, ou ceux-là sont moins pressés de vendre que ceux-ci d'acheter, c'est l'intensité comparative des besoins, beaucoup plus que la quantité des produits en possession des vendeurs et la quantité de monnaie en possession des acheteurs qui décide du prix. De là la pratique du marchandage. Cette pratique repose sur l'évaluation que font les deux parties de leurs besoins respectifs de conclure l'échange. Plus le besoin de l'une est intense en comparaison de celui de l'autre, moins elle est capable de se défendre. Il s'agit donc pour chacune d'apprécier l'intensité du besoin de la partie adverse et de fixer son prix en conséquence. C'est une opération psychologique qui exige des facultés particulières et qui entraîne un débat plus ou moins prolongé jusqu'à ce qu'elle se termine par l'acceptation ou le refus de l'échange. Sur un marché qu'aucun obstacle ne limite, où une multitude de vendeurs, inégalement pressés de vendre offrent leurs produits à une multitude d'acheteurs, inégalement pressés d'acheter, l'évaluation de l'intensité individuelle des besoins devient impossible et elle fait place à l'appréciation collective des quantités offertes à l'échange. Le prix s'impersonnalise et se fixe uniquement d'après le rapport de ces quantités. S'il s'élève au-dessus du taux nécessaire, la concurrence ne tarde pas à agir pour l'abaisser, s'il tombe au-dessous, pour l'élever.

C'est ainsi que les choses se passent dans toutes les industries qui possèdent un marché assez étendu pour que la concurrence puisse se développer et exercer librement son office de régulateur. Mais l'extension des marchés ne dépend pas seulement du progrès des moyens matériels de communication; elle exige l'in-

tervention d'une industrie spéciale ayant pour objet le transport des produits, et leur mise à la disposition des consommateurs à travers l'espace et le temps, l'industrie des intermédiaires. Comme nous l'avons vu plus haut, ce rouage de l'organisme de l'échange se crée aussitôt que les deux opérations naturellement distinctes de la production et de l'apport des produits aux consommateurs peuvent être séparées avec profit. Non seulement il augmente le pouvoir de produire et par conséquent le pouvoir d'acheter en agrandissant les marchés de consommation, mais encore il contribue à la création du « milieu libre », nécessaire à l'opération régulatrice de la concurrence.

V

Les socialistes prétendent organiser la production et la distribution de la richesse, en supprimant la concurrence qu'ils qualifient d'anarchique et les intermédiaires qu'ils qualifient de parasites. En même temps, ils prétendent multiplier la richesse de manière à universaliser le bien-être, et la répartir d'une manière rigoureusement conforme à la justice, — quoi qu'ils n'aient pas encore réussi à se mettre d'accord sur ce que doit être la justice en matière de répartition. Voyons donc ce qu'il adviendrait de la production et de la distribution de la richesse si la concurrence et les intermédiaires venaient à disparaître.

Et d'abord essayons de nous faire une idée de ce qu'il en serait advenu s'ils n'avaient jamais existé.

L'espèce humaine a commencé par être universellement et radicalement pauvre. Réduits à leurs propres forces, dépourvus d'outils et ignorant les procédés les plus rudimentaires de la production, les hommes ne parvenaient qu'à grand peine à pourvoir aux premières nécessités de la vie, encore n'y réussissaient-ils pas toujours. Comment, sous l'impulsion de quel mobile, sont-ils sortis de cet état misérable ? Sous l'impulsion d'une loi naturelle, la loi de l'économie des forces ou du moindre effort. Les plus intelligents d'entre eux ont inventé des procédés, des armes et des outils, à l'aide desquels ils ont obtenu, en échange d'une moindre dépense de forces et de peine, les matériaux nécessaires à la conservation de leur vitalité. Cependant l'excitation de la loi de l'économie des forces n'eut pas suffi à elle seule à déterminer la multitude imprévoyante à s'imposer le changement toujours pénible d'habitudes que nécessite un nouveau mode d'acquisition des subsistances. Il fallut que la concurrence intervînt pour la contraindre

à accepter un progrès auquel répugnait son inertie routinière. Elle intervint d'abord sous sa forme destructive de guerre, ensuite sous sa forme productive, en infligeant aux retardataires la plus cruelle de toutes les peines : la suppression violente de la vie, ou la privation des moyens de la soutenir. Ainsi poussé en avant par une impulsion irrésistible, l'homme a passé de la barbarie à la civilisation, en augmentant avec la somme de ses connaissances, la productivité de son industrie. Néanmoins, malgré tant de progrès réalisés dans le cours des siècles, et, en particulier, depuis que l'extension de la sphère des échanges a généralisé la concurrence productive et accru sa puissance, l'humanité n'a pas cessé d'être pauvre. Si le revenu moyen de l'homme civilisé dépasse aujourd'hui, dans quelque mesure, les 63 centimes par jour auquel l'évaluait il y a un demi siècle, Michel Chevalier, il est encore loin de suffire aux besoins les plus modestes du grand nombre. Il faudra que l'humanité réalise encore bien d'autres progrès pour arriver sinon au bien être universel que lui promettent les socialistes, du moins à une médiocrité confortable. Pourra-t-elle jamais y arriver si on lui enlève le véhicule auquel elle est redevable de l'accroissement de la productivité de son industrie ?

En admettant qu'il fut possible de supprimer la concurrence, par l'organisation sous forme de monopoles, des branches multiples de la production le résultat serait donc l'arrêt général du progrès, l'immobilisation du pouvoir de produire, et, par conséquent, du pouvoir d'acheter et de consommer. Comment pourrait-on alors augmenter le bien-être de la multitude ? Recourrait-on au procédé communiste du partage égalitaire des produits ? Soit ! Mais, dans son état actuel de productivité l'industrie ne fournirait point à la généralité des coopérateurs de la production, un revenu bien supérieur aux 63 centimes par jour de Michel Chevalier. Ne serait-ce pas la misère universelle, et de plus, permanente, car le ressort du progrès aurait été brisé.

Enfin, en admettant que le socialisme réussisse à supprimer la concurrence, en remplaçant l'industrie libre par l'industrie organisée sous la forme de monopoles communalistes ou étatistes, il ne pourra supprimer l'échange. Car la Commune ou l'Etat sera obligé de se procurer au dehors les articles de consommation que la nature du sol et du sous-sol, du climat etc. etc., ne lui permettent pas de produire. A moins de s'en emparer par la méthode primitive du vol et du meurtre, il faudra bien qu'il ait recours à l'échange. Comment sous ce régime se fixera le prix des choses ? Ce prix la concurrence agit constamment, et par une

impulsion progressive, pour l'établir de la manière la plus juste et la plus utile, en le faisant graviter vers le montant des frais nécessaires de la production. Quelle loi faite de main d'homme pourra suppléer à cette loi naturelle ?

Seulement, la concurrence ne peut remplir sa fonction de régulateur qu'à la condition d'être éclairée. Or tel est précisément l'office des intermédiaires que les socialistes considèrent comme des parasites et se proposent de supprimer.

Sur les marchés où aucun obstacle naturel ou artificiel n'entrave ses mouvements, c'est la concurrence qui règle les prix de tous les produits et services. Les producteurs se font concurrence pour les offrir, les consommateurs pour les demander, soit directement, soit par des intermédiaires, commerçants en gros ou en détail. Les prix se fixent suivant le rapport des quantités offertes par les uns, demandées par les autres. A mesure que les quantités offertes augmentent par rapport aux quantités demandées, la pression de la concurrence de l'offre devient plus forte et le prix baisse. Il hausse, au contraire, à mesure que la diminution des quantités offertes affaiblit la pression de la concurrence. Mais la baisse ou la hausse du prix ne s'opère pas seulement en raison de l'augmentation ou de la diminution des quantités, elle s'opére d'une manière progressive, en raison géométrique (1). Que résulte-t-il de là ? C'est que cette baisse ou cette hausse progressive, en déterminant celle du profit, crée, pour les producteurs ou les intermédiaires, un intérêt vital à porter leurs marchandises sur les marchés où elles sont le plus demandées et les moins offertes. Car, en les portant sur un marché, où il y a surabondance, ils s'exposent à voir tomber rapidement le prix au dessous même des frais de la production, et causer leur ruine, tandis qu'en les portant sur les marchés où il y a insuffisance, ils peuvent réaliser un profit d'autant plus considérable que le déficit est plus grand. Ils sont donc intéressés au plus haut point à connaître l'état des marchés, car c'est de cette connaissance que dépend leur fortune ou leur ruine. De là un besoin de renseignements, auquel a pourvu la création d'un immense organisme d'informations qui éclaire et dirige l'opération régulatrice de la concurrence. Ces informations, l'électricité les transporte et les propage d'une manière instantanée, la vapeur mobilise de même les produits avec une rapidité qui va croissant et les porte dans les directions les plus utiles, au double point de vue des producteurs et des consommateurs.

(1) Voir notre Cours d'économie politique, 3e leçon. La valeur et le prix.

Grâce à cet organisme qui s'est créé et va se développant et se perfectionnant de lui-même sous l'impulsion du besoin auquel il répond, la concurrence, éclairée et guidée dans ses mouvements, règle elle-même sa pression de manière à mettre partout en équilibre l'offre et la demande, la production et la consommation au niveau des frais nécessaires pour créer les produits et les mettre à la disposition des consommateurs, ni plus, ni moins.

Cependant, l'échange ne s'opère pas seulement dans l'espace, il s'opère aussi dans le temps. Il ne suffit pas de pourvoir aux besoins actuels de la consommation, il faut encore prévoir ses besoins futurs et aviser aux moyens d'y proportionner la production et l'offre. Enfin, il y a des articles dont l'homme est encore incapable de régler la production. Telles sont la plupart des denrées alimentaires, dont les récoltes subissent l'influence perturbatrice des accidents de la température, et sont tantôt surabondantes, tantôt demeurent insuffisantes, d'où une baisse ou une hausse des prix, ruineuse dans le premier cas pour les producteurs, dans le second pour les consommateurs. Que font les intermédiaires, quand leur opération n'est pas empêchée par les violences de la multitude ou les prohibitions de la loi? Ils mettent en réserve, ils « accaparent » les excédents des années d'abondance pour combler les déficits des années de disette, et en égalisant ainsi la pression de la concurrence dans le temps, ils déterminent la fixation du prix à un taux moyen à la fois avantageux aux producteurs et aux consommateurs.

Quelle conclusion ressort finalement de cette analyse de l'opération de la concurrence et de ses organes? C'est qu'il n'y a pas lieu d'organiser la production et la distribution des produits, car elles s'organisent d'elles-mêmes, de la manière la plus utile sous un régime de pleine liberté de l'échange; c'est qu'il suffit de supprimer les obstacles qui ralentissent l'action propulsive de la concurrence, en troublant son action régulatrice, et de la laisser faire.

G. DE MOLINARI.

UN ANARCHISTE AMERICAIN

Le fait caractéristique que l'on constate chez toutes les sociétés humaines du passé et du présent est la présence, sur le même territoire, et faisant partie de la même collectivité, de deux distinctes catégories d'hommes, la catégorie des gouvernants et la catégorie des gouvernés, la catégorie de ceux qui commandent et la catégorie de ceux qui doivent obéir, la catégorie de ceux qui font les lois et la catégorie de ceux qui sont astreints à les observer. Est-il absolument indispensable que ces deux catégories humaines existent, l'une superposée à l'autre? C'est ce que se sont demandé les anarchistes et leur réponse a été négative. Que le gouvernement, disent-ils, soit le représentant d'un droit soi-disant divin ou l'émanation de la volonté d'une majorité, le résultat d'une conquête ou le produit d'un plébiscite, il ne peut être que l'organe d'une violence permanente et systématique. « Je ne saisis pas bien », me disait dernièrement à New-York M. Benjamin R. Tucker, l'auteur du beau livre qu'il a lui-même intitulé d'une façon si originale, quoique trop modeste, à mon avis, *Instead of a book* (A la place d'un livre) : « Je ne saisis pas bien la différence qui peut exister entre la violence exercée contre les individus par un Etat dont le chef est devenu tel par la force des baïonnettes, et un Etat représenté par un Parlement nommé par la majorité des électeurs. Qu'est-ce, en réalité, que le bulletin de vote? Le bulletin de vote n'est, en somme, que l'agent légal des baïonnettes et des canons, il ne représente, pour ainsi dire, que des canon et des baïonnettes déguisés. » Ainsi, suivant les anarchistes, l'Etat, même dans les sociétés les plus démocratiques, organisées sur la base du suffrage le plus universel que l'on puisse concevoir est forcément une entrave pour l'essor de l'initiative individuelle. Il agit par autorité; donc, il nous enlève une part de notre liberté personnelle. Qu'il nous mène sur la voie du bien ou sur la voie du mal, c'est par force qu'il nous y conduit, et nous n'entendons pas tolérer que nos actes soient le produit d'une violence. Mais l'Etat

nous protège, disent les démocrates. Contre qui? Contre les criminels? Jamais de la vie! car la criminalité jaillit de la loi elle-même et des monopoles qu'elle engendre. Supprimez la loi, détruisez les monopoles qui en sont la conséquence naturelle, et la criminalité disparaîtra à son tour. En tout cas, la protection que l'Etat nous fournit est une protection imposée et non demandée.

La protection est un service comme un autre qui, par conséséquent, dans une société vraiment libre, devrait être soumis à la loi de l'offre et de la demande. Si le marché était libre, nous pourrions nous procurer la protection dans le cas où nous en aurions besoin, à des prix variables et toujours avantageux. Malheureusement, l'Etat a monopolisé la production de cette protection et, comme tous les monopoleurs, il nous livre de la camelote au lieu de la bonne marchandise, et cela à des prix exorbitants. De même que les accapareurs de vivres vendent souvent du poison au lieu de la nourriture, l'Etat profite de son monopole pour livrer des empiétements au lieu de secours et comme les clients des premiers paient pour être empoisonnés, ceux du second paient pour être asservis. En outre, la canaillerie de l'État dépasse de beaucoup celle de tous les accapareurs car c'est lui et lui seul *in aeternum* qui a le droit de nous fournir sa marchandise et de nous forcer à l'acheter. La démocratie, par conséquent, n'a pas beaucoup d'attrait pour les anarchistes. Elle est, suivant eux, aussi autocratique que n'importe quel régime absolu.

La majorité des électeurs, disent-ils, exerce une autorité abusive sur la minorité et cela, non seulement en dépit de l'intérêt de cette dernière, mais aussi bien en dépit d'elle-même, car l'histoire nous fait savoir que le vote de la majorité aboutit constamment à la consécration des soi-disant droits d'une minorité organisée et, déjà toute puissante avant les élections. Ainsi, le vote ne sert, en définitive, qu'à consacrer légalement les privilèges existants et à consolider leur pouvoir effectif. Comme les propriétaires terriens n'éliront jamais que des députés voués au maintien du monopole de la propriété, et les industriels des députés favorables aux prérogatives du capital; les ouvriers seront fatalement amenés à élire des porte-voix de leurs vœux de prolétaires, c'est-à-dire des députés dont l'influence tend nécessairement à la conservation de l'etat de servitude dans lequel les travailleurs vivent. Une lutte constante s'engage alors entre les diverses classes de la société, tandis que la liberté, débarrassée des entraves de l'Etat et vivifiée par un esprit volontaire de solidarité sociale, amènerait naturellement les hommes à une entente fraternelle.

*
* *

Telle est,en substance, l'opinion que les anarchistes se font de l'Etat et de ses fonctions. Nulle part cette opinion n'est plus répandue ni plus intelligemment entretenue que dans les milieux intellectuels américains. La doctrine anarchiste fait chaque jour des progrès énormes aux Etats-Unis et acquiert de nouveaux prosélytes. Benjamin R. Tucker est le véritable créateur de ce mouvement intéressant qui puise son inspiration non pas dans la révolte inopinée et inféconde, mais dans une propagande active et pacifique en faveur de la liberté individuelle. J'ai eu, je répète, l'occasion d'approcher M. Tucker à New-York et c'est de ses lèvres mêmes que j'ai cueilli l'exposé de ses doctrines. Benjamin R. Tucker naquit en 1854 à South Darmouth près de New Bedford (Massachussets). De 1872 à 1874 il étudia la technologie à Boston, où il fit la connaissance de Josah Warren, un précurseur de l'idée anarchiste. Après avoir accompli de nombreux voyages en Europe, il fonda à Boston un journal bi-mensuel *Liberty*, dont une édition allemande paraissait pendant quelque temps sous le titre de *Libertas*.

A Boston, il collabora aussi au *Globe*. Puis, après un nouveau voyage à Paris, où il demeura pendant près de six mois, il se retira en 1893 à New-York où il continue encore la publication de son journal *Liberty* [1] devenu actuellement hebdomadaire. M. Tucker, en même temps que son propre journal, dirige une maison d'édition établie sous son nom à New-York même et a publié de nombreux ouvrages de propagande; entre autre, la traduction de toutes les œuvres de Pierre J. Proudhon faite par M. Tucker lui-même. La doctrine sur l'État et la vie sociale de M. Tucker se trouve exposée en entier dans son livre, dont j'ai parlé plus haut intitulé : *Instead of a book, by a man too busy to write one. A fragmentary exposition of the philosophical anarchism*, (à la place d'un livre, par un homme trop occupé pour en écrire un. Exposé fragmentaire de l'anarchisme philosophique).

Voici comment M. Tucker établit la différence essentielle qui sépare les doctrines anarchistes des doctrines socialistes-collectivistes :

---

[1] Il ne faut pas confondre le journal *Liberty* de M. Tucker avec le journal du même titre que le communiste Mc Queen publie clandestinement à New-York.

« Aucun mouvement intellectuel ou social, dit M. Tucker, n'a jamais atteint une importance plus majestueuse que le mouvement socialiste au XIXe siècle. Ce mouvement a eu pour origine le mot d'un philosophe de l'économie politique, Adam Smith : c'est lui qui a affirmé que le travail est la mesure naturelle de la valeur. Trois hommes se sont emparés ensuite de l'idée géniale de Smith, trois hommes de nationalité différente : Josah Warren, américain ; Pierre J. Proudhon, français ; Karl Marx, allemand. Mais tandis que les deux premiers arrivèrent aux mêmes conclusions, indépendamment l'un de l'autre ; le troisième, Marx, se servit de la formule de Smith pour parvenir à des conclusions tout opposées. La question fondamentale de la vie économique réside dans le droit de propriété des instruments de production et de circulation, c'est-à-dire de la terre, des machines et de la monnaie. Ces trois facteurs de la vie économique sont actuellement monopolisés par une minorité d'individus dont la puissance jaillit des lois qui affirment la légitimité de ces monopoles. Si la loi, soutenue par la force organisée, ne reconnaissait pas les monopoles dont jouissent les capitalistes et les propriétaires, les monopoles tomberaient nécessairement d'eux-mêmes. Il faut, donc, détruire l'outillage législatif qui est la base de tous les privilèges. Par quel moyen? Josah Warren et Pierre J. Proudhon tombèrent d'accord sur le point que la destruction d'une contrainte ne peut être le résultat que d'une résistance volontaire. Marx, au contraire, a jugé que les monopoles ne peuvent se détruire que grâce à l'organisation d'un seul et unique monopole, le monopole de l'Etat. Ainsi naquirent le socialisme collectiviste et le socialisme anarchiste ». Le problème ne pouvait pas, à mon avis, être posé avec plus de clarté et de perspicacité. M. Tucker est donc un individualiste convaincu. Il voit dans l'Etat la source de toutes les injustices sociales, et il envisage son abolition comme un remède certain de ces mêmes injustices. L'Etat, ajoute M. Tucker, favorise les privilèges des capitalistes en limitant à des organisations particulières ou en se réservant lui-même la faculté de frapper des monnaies ou d'émettre des billets de banque. Tout le monde, au contraire, devrait pesséder ce droit, tous les travailleurs, les producteurs de n'importe quelle catégorie.

Aujourd'hui par exemple, moi, je travaille dix heures mais ne consomme que le produit de cinq heures ; je devrais avoir le droit de mettre en circulation un bien représentant les cinq heures de travail épargnées. Une banque ou plusieurs banques libres, sur le modèle de la Banque du Peuple imaginée par Proudhon, se char-

geraient de l'échange de ces bons entre les producteurs qui ont réalisé des économies et les travailleurs qui ont besoin de capitaux. Les privilèges des capitalistes reçoivent, en outre, un autre encouragement par les tarifs de douane et par les droits d'auteur et les brevets d'invention. Par conséquent, pas de droits de douane pas de brevets d'invention, pas de droits d'auteur. Le marché doit être absolument libre aux producteurs de tous les pays et aux nouveaux inventeurs. Quant aux propriétaires terriens, leur privilège est, suivant M. Tucker, plus immoral encore : la terre ne peut appartenir qu'à celui qui la travaille directement, et la vente que perçoit le propriétaire, par conséquent, constitue un prélèvement arbitraire sur le produit du travail du cultivateur.

*
* *

Mais la partie négative de la doctrine de Tucker n'a pas, à vrai dire, beaucoup d'originalité. L'économie politique elle-même veut ce que M. Tucker lui-même désire ; elle le veut au moins dans les lignes générales du programme. L'originalité véritable de la doctrine de Tucker, considérée comme doctrine anarchiste, consiste dans le culte qu'elle garde de la personnalité humaine et dans l'affirmation des droits inébranlables de l'individu à l'égard de la société. La propriété individuelle est, pour Tucker, chose sacrée, pourvu cependant que l'Etat n'en facilite pas le monopole au détriment de ceux qui ne possèdent rien. M. Tucker est justement effrayé de ce qui arrive dans son pays où une minorité infime tend à absorber de plus en plus, grâce aux privilèges dont elle est, comblée, les richesses économiques. Une exaspération immorale de l'individualisme s'est produite aux Etats-Unis et M. Tucker essaie, par contre, de ramener l'individualisme à ses bases morales. Il demande qu'on engage une lutte systématique contre l'Etat et ses usurpations. Mais la lutte à laquelle convie M. Tucker n'est pas la révolte violente que prêchent les communistes. Il repousse énergiquement toute parenté d'idées et de méthodes avec les communistes dont le but est de détruire plutôt que d'affranchir la personnalité de l'individu.

« Mes idées diffèrent profondément des leurs, a dit M. Tucker ; et je désapprouve énergiquement leurs actes insensés. » Le seul moyen efficace de propagande pour M. Tucker est l'exemple d'une conduite ferme et virile vis-à-vis des empiètements du pouvoir. Car on essaierait en vain de démontrer la réalisation des doc-

trines anarchistes par la fondation de communautés isolées : c'est au cœur lui-même de notre vie industrielle et sociale que l'anarchie doit recevoir sa consécration pratique.

« Si dans une grande ville moderne, dit encore M. Tucker, des anarchistes convaincus, appartenant aux professions les plus différentes, se décidaient à transformer les règles de la répartition des produits d'après le principe des droits du travail ; si ces mêmes anarchistes, malgré les défenses de la loi, créaient une banque centralisant leurs propres échanges et subventionnant aussi de nouvelles entreprises, cette ville deviendrait, peu à peu, un centre de vie libre et sa population une ruche immense d'anarchistes. Et l'Etat tomberait de lui-même ».

D'après les idées exprimées par M. Tucker, je ne saurais voir où se trouvent les crimes terribles que l'on reproche aux anarchistes. Comment, d'ailleurs, pourrait-on confondre les anarchistes intellectuels comme lui avec les quelques égarés qui jettent des bombes ou tuent des rois ! Chaque homme conscient de sa propre force est ainsi nécessairement un anarchiste. Il y a des milliers d'hommes dans la société qui, tout en étant disposés à admettre la nécessité d'un gouvernement pour tous les autres, se refusent à l'admettre pour eux-mêmes. Tous ces hommes sont donc des anarchistes et leur conduite est destinée à préparer l'avénement de la société anarchique. Au fond, ceux qui s'abstiennent du vote, ne sont-ils pas eux aussi des anarchistes ? On nous représente l'Etat comme un organe de paix sociale. Il devrait l'être. Mais où est-il cet Etat idéal ? Nous ne voyons autour de nous que des Etats autoritaires, usurpateurs, protecteurs de tous les privilèges et cela nous fait craindre que l'Etat ne puisse pas être autre chose que ce qu'il est et a toujours été. Peut-être l'Etat modérateur des convoitises humaines n'est-il qu'un rêve ! En tout cas, une propagande tendant à accroître le domaine de l'initiative individuelle est, sans nul doute, une propagande bienfaisante. C'est d'une amélioration de la morale individuelle et non pas des modifications de la morale codifiée que nous pouvons attendre un peu de justice ; c'est de la bonté jaillissant des cœurs et non pas des lois, jaillissant de la volonté et non pas de la contrainte que la société peut espérer des progrès véritables dans la voie de la solidarité humaine. Laissant donc de côté les raisons de divergence qui existeent entre les doctrines anarchistes et les nôtres, je pense qu'il faut louer M. Tucker de poursuivre cette propagande avec autant d'activité et d'intelligence.

PAUL GHIO.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

SOMMAIRE : Les progrès continus de la télégraphie sans fils, les nouveaux appareils, et les applications pratiques de communication à grande distance. La traversée possible de l'Océan Atlantique et la concurrence aux câbles sous-marins. La télégraphie à la mer entre bateaux et avec les côtes, la suppression de l'isolement durant les traversées: un exemple probant. — Les grandes constructions métalliques : une arche métallique de 220 mètres d'ouverture, le pont du Viaur ; 3.500.000 tonnes de métal. — L'utilisation des richesses naturelles et des composants de l'atmosphère : la production artificielle des nitrates et de l'azote, une révolution industrielle. — La captation de l'oxygène de l'air et les applications de ce gaz : éclairage et combustion à bon marché. La pierre à oxygène. — Une nouvelle forme de machine à écrire : la machine à sténographier.

Nous avons en son temps parlé de la télégraphie sans fils, la belle invention de M. Marconi, et indiqué brièvement sur quels curieux phénomènes électriques elle est basée. Mais on était alors aux débuts de cette découverte, et nous n'avions fait que laisser entrevoir quel pouvait en être le champ d'application et les services qu'elle était susceptible de rendre : aujourd'hui, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur quelques-uns des résultats déjà acquis, qui laissent bien augurer de l'avenir.

A vrai dire, depuis quelque temps, les systèmes de télégraphie sans fils se sont multipliés, tous basés sur ce phénomène de la radio-conductivité que nous avons expliqué, et, pour si intéressants qu'ils soient, les différences qu'ils offrent avec les dispositifs de M. Marconi sont d'un ordre trop scientifique pour que nous y insistions. Ce qui importe le plus, c'est de montrer ce que donnent déjà les appareils qui ont subi l'épreuve de la pratique. Nous n'en sommes plus à l'époque où c'était beaucoup que de franchir avec ces ondes mystérieuses que l'on nomme des ondes

hertziennes, une distance de 50 à 60 kilomètres ; c'est ainsi qu'en France même des communications entre les côtes continentales et la Corse ont pu être établies avec la plus grande facilité et la plus parfaite sûreté, malgré une distance de 175 kilomètres. Au cours des manœuvres navales exécutées par deux de nos escadres, pendant l'été dernier, dans le bassin de la Méditerranée, toutes les communications à distance étaient assurées par la télégraphie sans fils, et les appareils n'ont donné aucun mécompte. Mais ce qui est plus intéressant encore, parce qu'ici il s'agit de transmissions qui se font sur une étendue réellement considérable, ce sont les expériences que poursuit M. Marconi pour établir des relations entre l'ancien et le nouveau monde.

Il a dans ce but établi une station à Poldhu, dans les Cornouailles, et une autre avait été installée à Terre-Neuve : quelques tentatives avaient laissé supposer qu'une lettre de l'alphabet Morse avait été enregistrée à travers l'Océan ; mais une compagnie de câbles sous-marins, jalouse de la menace de concurrence que lui fait augurer ce demi-succès, est arrivée à chasser M. Marconi de Terre-Neuve, et le célèbre inventeur a dû s'installer à Cap Breton, en Nouvelle-Ecosse, en même temps qu'au Cap Cod dans le Massachusetts. Comme nous l'avons indiqué jadis, il considérait que, pour réaliser des transmissions à très grande distance, il était nécessaire d'augmenter en proportion pour ainsi dire la hauteur du mât qui porte le fil métallique chargé de lancer ou, au contraire, de recueillir les ondes électriques. Et c'est pour cela qu'il avait à Terre-Neuve tenté de faire enlever ce fil par un cerf-volant : c'était une complication dont il peut maintenant s'abstenir, parce qu'il est arrivé à cette conviction, appuyée déjà par les succès que nous allons indiquer, que, pour franchir des vastes étendues, il n'est pas utile d'élever les mâts au-delà d'une certaine hauteur. Il suffit de développer la puissance de la machine qui donne à la station de départ les étincelles, et par conséquent les ondulations électriques, en même temps que d'augmenter la surface métallique qui reçoit ces ondes à la station réceptrice. C'est en suivant ces principes nouveaux qu'a été installée la station de Cap Breton, où l'on voit quatre grandes tours métalliques hautes de plus de 60 mètres, juchées du reste au sommet d'une falaise de 20 mètres, et supportant toute une série de câbles métalliques qui forment comme une sorte de filet aérien, d'où descend un fil central : celui-ci gagne les instruments récepteurs disposés à terre ou l'appareil d'émission, suivant les besoins. Quant à ce dernier appareil, ce n'est

plus une modeste bobine électrique, mais bien un alternateur, une machine électrique commandée par un moteur à vapeur et ayant une puissance d'une quarantaine de chevaux. A Poldhu l'installation de la station est quelque peu analogue, toutefois les tours et le filet aérien sont remplacés par une vingtaine de mâts qui ont chacun 70 mètres de hauteur.

Cette station de Poldhu a précisément établi,il y a peu de temps, des relations des plus intéressantes, sinon déjà avec l'autre rive de l'Atlantique, du moins avec un bateau qui se trouvait en plein Océan. Ce bateau, le *Philadelphia*, en quittant l'Europe, s'est pour ainsi dire maintenu en communication constante avec Poldhu pendant presque toute sa traversée. Une première dépêche fut échangée quand le bateau était déjà à 408 kilomètres du Cap Lizard, ce qui est coquet assurément, et un dernier télégramme complet fut reçu par l'appareil du bord quand on était séparé de Poldhu par une distance de 2.500 kilomètres ; bien plus, une des lettres de l'alphabet Morse, la lettre S, fut encore enregistrée quand la distance atteignait 3.400 kilomètres. On est en somme bien près de la traversée complète de l'immense étendue de l'Océan.

Mais on doit comprendre que, même sans attendre davantage, cette facilité de communication à la mer que donne la télégraphie sans fils rend de précieux services à la navigation : et c'est pourquoi l'on s'est mis à installer des appareils de télégraphie sans fils, non seulement sur les navires de guerre, mais encore sur les bateaux de commerce des grandes compagnies, qui n'hésitent pas à faire la dépense nécessaire (assez modeste du reste) ; en même temps, on créait, le long des côtes, dans les ports ou dans les phares, des stations de télégraphie sans fils pouvant communiquer avec les navires qui viendraient à passer dans le rayon d'action, assez considérable comme on vient de le voir, de ces messages d'un nouveau genre. En France, on a dressé un vaste programme comprenant 60 postes côtiers, mais nous croyons bien que pour le moment ne fonctionne que le seul poste du Havre ; des transatlantiques comme la *Lorraine* ou la *Savoie* ont à bord tous les instruments nécessaires pour communiquer avec ce poste et avec ceux, déjà fort nombreux, que l'on rencontre sur le littoral anglais ou américain.

A l'heure actuelle il doit exister sur ces côtes au moins 25 stations de télégraphie sans fils, et le littoral allemand en compte 7. Etant donnée la distance que franchissent maintenant les signaux de cette télégraphie, il va de soi que, tant qu'ils sont dans des

mers où ils ne s'éloignent pas beaucoup du littoral, les navires munis des dispositifs voulus demeurent en communication avec la terre, et ont toutes facilités pour recevoir des nouvelles ou des ordres, signaler leur arrivée à leurs armateurs quand ils rentrent d'une longue traversée, demander des ordres dans la navigation à ordre, ou encore faire appel à des secours s'il survient quelque accident. On ne peut s'exagérer l'importance et la valeur de ce mode de communication pour la navigation, et d'autant plus que les bateaux qui disposent d'appareils pour télégraphier avec les postes littoraux, peuvent aussi s'en servir pour communiquer entre eux quand ils se croisent à la mer, même sans aucunement se voir, pourvu qu'ils passent les uns par rapport aux autres dans le rayon d'action de leurs appareils ; et quand il en naviguera un assez grand nombre possédant ces dispositifs, une sorte de chaîne continue s'établira entre la haute mer et la côte. Nous pourrions ajouter que l'on trouvera là sans doute une combinaison susceptible d'éviter bien des collisions; mais, pour nous en tenir aux résultats déjà acquis, la transformation n'en est pas moins considérable. C'cst qu'en effet, et encore une fois, des exemples sont là qui prouvent que.dès maintenant,on est arrivé à supprimer cet isolement à peu près absolu dans lequel on vivait quand on avait quitté le port de départ pour traverser l'Atlantique.

Voici la *Campania*, un transatlantique bien connu, qui, pendant un récent voyage, a tenu compte de toutes les conversations télégraphiques qu'elle a eues avec les côtes ou d'autres navires, durant le passage d'Europe en Amérique ; et l'on va voir qu'elle n'est jamais restée bien longtemps séparée du monde extérieur, quoique ce passage de Liverpool à New-York ne soit pas précisément une navigation à faible distance des côtes et que, parmi les bateaux qu'on est susceptible de rencontrer, il n'y en ait encore que quelques-uns qui soient munis des appareils nécessaires pour des conversations à travers l'espace. Immédiatement après sa sortie du port, elle demeurait en relations pendant deux heures avec un autre bateau de sa compagnie amarré dans les docks, c'est-à-dire avec la terre et avec ses armateurs ; puis, avant même que d'être sortie complètement au large, dans le canal de la Mersey, elle communiquait une heure durant avec l'*Umbria*, vapeur de la Compagnie Cunard également, qui rentrait en Angleterre venant d'Amérique. Peu d'instants après des dépêches commençaient de s'échanger avec un poste de phare, celui de Holyhead, puis avec celui de Rosslere, et constamment,

jusqu'à trois heures du matin, commandant et passagers pouvaient communiquer autant qu'il en était besoin avec la terre. Peu de temps après on entrait à Queenstown, où ces bateaux font escale, on en repartait à 10 heures et quart, et de 11 heures 40 à 3 heures et quart dans la soirée, des messages ne cessaient de s'échanger entre le bateau et le poste de Crookhaven. Cette fois on entrait en dehors du rayon des postes côtiers; mais, au bout de trente-quatre heures à peine, on passait assez près du transatlantique *Lucania* pour que des communications s'établissent. A ce moment-là encore on aurait pu signaler une avarie, un accident quelconque. La solitude reprend, mais elle ne dure que deux jours à peu près, et le télégraphe permet de communiquer pendant des heures avec le bateau feu de Nantucket, qui signale de loin les côtes américaines; quand le soir le poste de Nantucket ne peut plus se faire entendre, c'est au tour de celui de Sagaponack, qui continue jusqu'au lendemain matin. A ce moment on est seulement à 90 kilomètres du poste de Babylon, c'est dire que les messages s'échangent avec la plus grande facilité, et que ceux qui attendent l'arrivée du bateau peuvent savoir exactement sa position et sa prochaine venue. Du reste les communications de télégraphie sans fils continuent (un peu par simple expérience) jusqu'à l'entrée au port. Ajoutons que pendant le voyage de retour, qui a suivi celui que nous venons de résumer, les communications ont été encore plus complètes, par suite du hasard des rencontres, puisqu'il ne s'est pas passé une seule journée sans que des messages fussent échangés, soit avec des postes fixes, soit avec d'autres bateaux.

Ces facilités de communication vont croître encore : les postes côtiers se multiplient en effet, on dispose des appareils sur un nombre toujours plus considérable de navires, et même on prépare en ce moment l'installation au large du cap Lizard d'un bateau poste télégraphique qui, sans attendre un perfectionnement des méthodes déjà acquises, formera avec la station du cap un chaînon pour porter très en avant en mer les ondes électriques de la télégraphie Marconi.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement à la mer, mais aussi à travers les continents, que l'on va commencer de faire appel à cette curieuse méthode de télégraphie ; au moins là où les difficultés du sol, l'hostilité des populations rendent jusqu'ici impossible la pose de fils aériens. En ce moment même on étudie l'établissement de communications sans fils entre le Congo belge et le Congo français; d'autre part, on poursuit la création d'une ligne ana-

logue (si l'on peut en pareil cas employer ce mot de ligne) qui traverserait le Sahara, partant de Gabès pour gagner le lac Tchad et de là se ramifier sur nos diverses possessions. Il va sans dire qu'ici l'intérêt est surtout militaire, étant donné que nous ne croyons pas beaucoup au commerce de nos territoires du Centre de l'Afrique. Mais au point de vue scientifique il n'en est pas moins intéressant de constater la rapidité avec laquelle on a su tirer parti [1] de cette invention née d'hier.

*
* *

La construction métallique a fait des progrès surprenants, nous ne dirons pas durant le dix-neuvième siècle, mais surtout depuis une trentaine d'années : et cela ne tient pas seulement à l'étude mieux comprise des formes qu'on devait imposer au métal pour tirer parti de ses qualités toutes spéciales, mais aussi aux transformations accomplies dans le domaine de la métallurgie, qui peut aujourd'hui fabriquer à bon compte des aciers divers présentant des propriétés exceptionnelles de solidité et de légèreté. Cette fabrication se fait du reste, non plus suivant des traditions et un peu au hasard de phénomènes qu'on ne comprenait qu'à demi, mais avec une exactitude quasi-mathématique, et comme dans un laboratoire.

C'est ce métal ainsi fabriqué qui a permis la construction de cette merveille qu'on appelle le Pont du Forth, en Ecosse, qui date de 1891, et qui comporte des travées centrales de 578 mètres de long, plus d'un demi-kilomètre; c'est grâce à lui également qu'on à pu mener a bien le magnifique viaduc de Garabit, bien connu de nom. Enfin voici encore un admirable ouvrage métallique qui vient d'être tout récemment livré à la circulation, et que nous ne pouvons nous dispenser de signaler : nous voulons parler du nouveau pont de Viaur, qui donne passage à la ligne de Carmaux à Rodez au-dessus de la profonde vallée du Viaur, qu'il fallait traverser malgré ses rives abruptes et sa largeur, si l'on ne voulait point imposer à la ligne un détour qui eût été plus coûteux que le viaduc projeté. Disons tout de suite que celui-ci, quoique construit sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées, est la réalisation d'un projet dressé par une Société industrielle,

---

[1] On fait des essais, actuellement, pour appliquer la télégraphie sans fils aux signaux de chemins de fer et aux communications avec les trains en marche.

la Société de construction des Batignolles, et plus particulièrement par les deux ingénieurs en chef successifs de cette maison, MM. Godfernaux et Bodin.

Le viaduc du Viaur ne fait point oublier le pont du Forth dont nous parlions à l'instant, mais il laisse loin derrière lui le viaduc de Garabit, puisque l'arche centrale de ce dernier n'a une ouverture que de 175 mètres, alors que celle du pont de Viaur est de 220 mètres. Comme la plupart des ouvrages analogues, ce pont comprend une arche principale, puis, de chaque côté, une demi-arche qui se relie à la voie proprement dite portée par un petit viaduc en maçonnerie sur le sommet du versant de la vallée. Il y a plusieurs raisons à cette disposition d'une arche centrale à laquelle s'accole de part et d'autre une demi-arche latérale : tout d'abord, si l'on avait voulu franchir la vallée au moyen d'une arche unique, il aurait fallu lui donner l'ouverture énorme de 410 mètres, la largeur totale de la vallée étant de 460 mètres, et le pont proprement dit étant complété par les viaducs en maçonnerie dont nous venons de parler. Un arc d'une semblable ouverture a besoin d'une hauteur considérable, précisément pour que son ensemble forme voûte et que l'équilibre soit ainsi assuré ; or, cette grande hauteur obligerait à descendre très profondément les culées de l'arche, car, encore une fois, pour une ouverture semblable, on ne peut pas songer à faire une arche aussi plate, aussi surbaissée, que celle du pont Alexandre III, que nous avons eu occasion de décrire ici. En outre, les ouvrages métalliques, surtout quand ils ont des proportions pareilles, doivent pouvoir jouer sous l'influence des variations atmosphériques, se dilater, se contracter, et c'est pour cela qu'on les munit d'articulations et au pied et au sommet, articulations qui jouent sur des rouleaux d'acier. Mais une arche unique de 410 mètres d'ouverture, et haute comme elle aurait dû l'être sur le Viaur, aurait représenté un poids de métal fantastique qui serait venu écraser les plus solides articulations. On pourrait ajouter encore, pour faire comprendre les motifs qui dirigent dans la construction des ouvrages métalliques modernes, que ce poids de métal, en outre de l'inconvénient que nous venons de signaler, aurait celui non moins grave de coûter fort cher ; et quand on songe qu'un pont de cette sorte, même édifié dans les meilleures conditions d'économie, coûte quelque 2 millions et demi, on voit que la nécessité s'impose d'économiser autant que possible sur la quantité de métal employée.

On est donc arrivé à cette combinaison d'une arche principale, flanquée de chaque côté d'une demi-arche : l'arche du centre est

elle-même composée de deux moitiés qui s'articulent au niveau du sol, et par conséquent à mi-flanc de la montagne, et qui, de plus, viennent reposer l'une contre l'autre au sommet de la voûte, à la clef, par une articulation commune. La pression qui se produit sur cette articulation centrale est encore diminuée de ce fait que chaque demi-voûte, disons chaque ferme, pour employer le langage technique, est en grande partie équilibrée par la demi-arche extérieure qui complète le pont vers le flanc de la montagne, et qui, se trouvant solidaire de la demi-arche centrale, vient contrebalancer non point entièrement, mais du moins partiellement, le poids de la ferme. On pourait donc considérer chacune des moitiés du pont comme une espèce d'énorme T reposant sur le sol au moyen d'une articulation, et dont la branche de droite (pour la moitié gauche du pont), plus longue en réalité et plus pesante que la branche de gauche, vient s'appuyer sans trop peser sur l'articulation qui la réunit, dans des conditions analogues, avec la branche gauche de l'autre T. Bien entendu, ces T ont des membrures arrondies. Cette disposition équilibrée, qu'on nomme maintenant du mot anglais cantilever, est caractéristique du pont du Forth et de tous les ouvrages métalliques du même genre : c'est, avec les articulations, une trouvaille qui a réellement révolutionné la construction métallique, car elle peut s'appliquer à d'autres édifices qu'à des ponts.

Pour donner une idée de l'énormité du viaduc du Viaur. nous dirons qu'on y a employé plus de 3.500.000 tonnes d'un métal qui est presque uniquement de l'acier laminé ou coulé : ces T gigantesques dont nous parlions à l'instant ont une hauteur de 56 mètres au-dessus des massifs de maçonnerie sur lesquels ils reposent ; au centre de l'ouvrage, la voie ferrée et le tablier qui la supportent se trouvent à une hauteur de 116 mètres au-dessus du niveau de la rivière qui coule en-dessous. C'est admirable vraiment que d'arriver à faire passer des convois de chemin de fer sur une passerelle métallique de près d'un demi-kilomètre de long et à une pareille hauteur ! On a. du reste, pris des précautions exceptionnelles pour que les convois ne puissent pas faire cette chute épouvantable de 116 mètres, au cas, heureusement fort improbable, d'un déraillement se produisant sur le pont : le tablier de l'ouvrage est assez robuste pour supporter le choc d'un train sortant brusquement des rails, et le parapet qui le borde a la solidité voulue pour maintenir sur le bord de l'abîme les voitures du convoi.

*
* *

Il y a encore, parmi les richesses que nous offre la nature, tout un domaine que l'on n'a guère touché, et qui, pourtant, nous réserve autant de surprises que de ressources pour l'avenir : c'est celui des éléments au milieu desquels nous vivons. Assurément, on commence de tirer parti des forces naturelles, mais, sauf pour ce qui est peut-être des chutes d'eau, c'est assez timidement qu'on le fait, puisqu'on laisse se perdre la puissance énorme que fournit constamment le vent, alors que l'électricité permettrait d'en faire si bon usage, et que l'on n'a jamais songé, qu'à titre exceptionnel et plutôt expérimental, à mettre à profit l'éternel mouvement d'oscillation des vagues et des marées. Il ne faut pas oublier non plus que l'eau de la mer ou l'eau des fleuves, l'air que nous respirons, contiennent une foule de substances que nous n'avons pour ainsi dire jamais songé à leur emprunter, bien que nous les tirions péniblement d'autres composés destinés à s'épuiser assez vite, empêchés qu'ils sont de se reconstituer constamment comme le font l'air ou l'eau, par exemple.

Nous ne pouvons penser à examiner dans toute son étendue cette vaste question ; du moins aborderons-nous un côté du problème, à propos de recherches faites tout récemment, et qui semblent sur le point d'aboutir à des applications industrielles.

Parmi les substances que contient l'air de notre atmosphère, se rencontre en abondance l'azote : or, il y a certainement peu de matières qui aient autant d'utilisations pratiques que ce corps, soit sous sa forme naturelle, soit au contraire sous forme d'acide azotique, de nitrates, de composés ou de combinaisons de telle ou telle sorte. Citer tous ces usages, ce serait faire la description d'une bonne partie de nos industries chimiques actuelles ; c'est ainsi que l'acide azotique est la base de la fabrication des explosifs, qui jouent un rôle prépondérant, non seulement dans l'art de la guerre, mais aussi dans les travaux publics, les mines, etc. ; il entre également dans la composition du celluloïd, ce produit si curieux et d'une utilisation si générale, tout autant que dans celle des innombrables azotates métalliques qui sont absolument nécessaires à l'industrie. Nous retrouvons l'azote dans tous les azotates ou nitrates, comme on les appelle plus communément, azotate d'argent servant en médecine, en parfumerie, en argenture, en photographie ; azotate de bismuth, employé au moins autant dans les fards que pour certaines affections intestinales; azotate de plomb

auquel on recourt constamment dans les impressions; azotate de potasse, vulgairement nommé salpêtre, et dont tout le monde a entendu parler, spécialement comme engrais; azotate de soude, qui est également un engrais puissant et sert aussi à l'industrie du verre et à bien d'autres industries, source de richesse considérable pour le Pérou et le Chili. Nous en passons un nombre énorme, mais le rôle de l'azote dans les engrais suffirait à attirer l'attention sur cette substance.

Précisément, à ce point de vue, comme les sources où nous puisons sont destinées à se tarir rapidement par suite de l'exploitation intense que l'on en fait, et que dans ces gisements naturels la substance n'a aucune chance de se reformer, il ne serait pas trop tôt de montrer un peu de prévoyance, de ne plus exploiter sans compter, et de chercher un moyen pour tirer l'azote d'un milieu où il soit susceptible de se reformer, et où, par conséquent, l'on n'ait pas à craindre d'épuisement. Ce problème avait fixé l'attention de l'illustre savant anglais Crookes, qui, en 1898, considérait que la culture des céréales deviendrait assez rapidement impossible si l'on ne trouvait pas un procédé chimique pour remédier à l'épuisement menaçant des gisements d'engrais azotés : cette application des nitrates est d'autant plus importante que non seulement les céréales jouent dans notre alimentation un rôle de premier ordre, mais que l'emploi des nitrates comme engrais représente une consommation annuelle de bien près de 10 millions de tonnes.

En même temps qu'il exprimait ses craintes, Crookes indiquait la voie dans laquelle il lui paraissait possible de s'engager pour produire artificiellement les nitrates, et plus spécialement l'azote : il fallait le demander à notre atmosphère, qui en contient des quantités énormes, en recourant à l'électricité pour le fixer et le séparer des autres constituants de l'air. Il semble aujourd'hui que le problème soit résolu, car on a créé et il fonctionne dès maintenant aux chutes du Niagara une usine qui se livre précisément à cette production, par fixation de l'azote que renferme l'atmosphère. Cette usine a été établie près des chutes du Niagara parce que la dérivation d'eau faite en ce point permet de se procurer le courant à fort bon compte : l'installation en est due à deux Américains, M. Charles S. Bradley et M. D. R. Lovejoy, qui ont poursuivi de longues études à ce sujet, et avaient du reste d'abord complètement échoué dans leurs efforts en recourant uniquement à des étincelles électriques, et en s'inspirant d'expériences célèbres de laboratoires faites par Priestley et Cavendish.

C'est qu'en effet, quand on veut se lancer dans la fabrication industrielle, il est bien rare qu'on puisse utiliser les méthodes employées dans les laboratoires, et qui ne donnent que des quantités infimes du produit cherché. Sans entrer dans tous les détails techniques de cette industrie nouvelle, qui demande une précision très grande, nous dirons que la source qui fournit l'électricité est une machine dynamo engendrant du courant continu sous une tension, une pression très élevée de 10.000 volts : pour se rendre compte de ce qu'est une semblable tension, il faut songer que, dans les distributions ordinaires d'électricité qui servent à l'éclairage de nos maisons, la tension n'est que de 110 à 120 volts, et que, pour les tramways dont les fils aériens commencent de sillonner les rues de presque toutes les villes, cette tension ne dépasse pas 500 à 600 volts : on voit la différence, et quelle énorme pression représentent ces 10.000 volts. Ce courant est amené à un cylindre tournant dans une chambre métallique, cylindre muni de doigts métalliques par lesquels arrive l'électricité, et qui sont disposés en face d'autres doigts fixés à la paroi intérieure de la chambre : les choses sont combinées de telle manière qu'il s'établit un arc électrique, mettez si vous voulez une énorme étincelle, chaque fois qu'un doigt mobile vient à passer devant un doigt fixe; et, grâce à la rapidité de rotation de l'appareil, il se produit 414.000 arcs par minute à l'intérieur de cette chambre : celle-ci est constamment traversée par un courant d'air froid et sec. Nous passons sur toutes les difficultés dont les inventeurs ont eu à triompher, notamment pour empêcher la formation d'acide nitrique qui rongerait toutes les pièces métalliques de l'appareil, de même que pour combattre une élévation de température qui serait fort préjudiciable.

L'air ainsi traité et qui sort de la chambre métallique contient une proportion considérable d'oxydes d'azote, et il faut maintenant les utiliser pour former des nitrates répondant aux divers besoins. L'opération se fait dans des tours d'absorption, mais il va de soi que la disposition de ces tours et les substances qu'on y rencontre doivent changer suivant le produit azoté que l'on désire obtenir. Si l'on veut, par exemple, de l'acide nitrique, que nous avons vu si employé dans les arts et l'industrie, il suffit de faire passer l'air chargé d'oxydes d'azote dans une tour pleine de coke, où cet air vient en contact avec de l'eau. En amenant les oxydes à se combiner avec de la chaux, ce qui est assez simple, on produit un nitrate de chaux qui, comme engrais, est bien supérieur au nitrate de soude que nous envoie le Chili, parce que ce dernier,

mis en quantité trop grande, peut brûler les racines des plantes par l'action de la soude, ce qui ne saurait arriver avec un nitrate de chaux ou plus exactement de calcium. Ajoutons que, lors de la décomposition et de l'utilisation par la plante du nitrate de chaux, la chaux reste en terre et a une utilité pratique sur laquelle nous ne voulons pas insister, pour ne pas empiéter sur le domaine de notre savant collaborateur, M. Grandeau. Notons, ce qui a bien son intérêt, que le coût de production du nitrate de chaux n'est que la moitié du prix de vente actuel du nitrate de soude. Pour ce qui est de la production de l'acide nitrique même, moyennant une dépense d'électricité qui revient à 100 francs, on se procure une tonne d'acide dont la valeur marchande est de 400 fr. Enfin, si l'on ajoute de la soude ou de la potasse caustique à l'acide nitrique obtenu par le traitement que nous avons indiqué plus haut, on produit du nitrate de soude ou du nitrate de potasse avec toute facilité. Et ce qui n'est pas un des moindres avantages de cette méthode si curieuse qui est susceptible de révolutionner l'agriculture comme l'industrie, c'est que les produits qu'elle donne sont chimiquement purs, et que, par conséquent, il n'est plus besoin de se livrer à un raffinage et à une purification qui coûtent cher.

*
* *

Puisque nous en sommes sur ce chapitre de l'utilisation des substances que la nature nous offre en quantité inépuisable dans les éléments qui nous entourent, nous ne pouvons manquer de signaler une autre tentative pour tirer également parti de l'un des constituants de l'air atmosphérique. Il s'agit cette fois de l'oxygène, qui forme près du quart de l'énorme atmosphère au milieu de laquelle baigne notre globe, et qui joue un rôle si important dans toutes les combustions, qui est essentiel à la vie des animaux, qui tient une place de premier ordre dans de multiples combinaisons avec des métaux ou des métalloïdes. Nous n'avons guère besoin de dire qu'on sait fabriquer l'oxygène industriellement, la preuve en est qu'on peut s'en procurer des ballons chez tous les pharmaciens pour des usages médicaux ; d'ailleurs, dès maintenant, les emplois de ce gaz ne sont plus limités à l'officine du pharmacien ou au laboratoire du chimiste, et il commence de devenir un facteur important dans la grande industrie.

Non seulement il sert à produire cette lumière intense qu'on nomme la lumière oxhydrique, bien connue en matière de pro-

jections lumineuses, mais encore, par ce fait même qu'il est l'élément indispensable de toute combustion, on y recourt pour alimenter des chalumeaux qui donnent la chaleur la plus intense sous une forme très pratique; on l'emploie à fondre le platine, ce métal si réfractaire, à faire des soudures sans intervention de métal étranger à ceux qu'on veut réunir, à détremper les plaques de blindage là où il est besoin de les percer pour y enfoncer les boulons qui les maintiendront en place. Ajoutons encore, à un autre point de vue, que l'oxygène sert aussi industriellement à vieillir les alcools, à oxyder les huiles siccatives destinées aux peintures, etc. On peut dire que le jour où l'oxygène pourra se fabriquer couramment et à bon marché, il deviendra l'aliment tout indiqué des combustions, parce que ces combustions se produiront alors dans les meilleures conditions, sans dépense inutile pour chauffer l'azote entrant dans la composition de l'air qui vient passer sous les foyers de nos fourneaux, gaz inerte, sans aucune utilité pour la combustion.

Ses applications seront certainement innombrables, notamment en métallurgie, aussi bien dans le haut-fourneau qui transforme le minerai brut en métal, que dans la forge et dans les fours successifs qui ont pour but de porter le métal à haute température pour qu'on le martèle, le coule, lui donne des formes variées à l'infini qui répondent aux divers besoins de la construction métallique. L'oxygène, employé concurremment avec la vapeur d'eau dans ce domaine de la métallurgie, fournira de l'oxyde de carbone et de l'hydrogène pur, les deux plus précieux agents de traitement du fer. Nous parlions tout à l'heure de soudure au moyen du chalumeau, et il est bien évident (sans vouloir oublier les services que l'arc électrique rend déjà à ce point de vue) que le chalumeau à oxygène vulgarisé, par suite même du bon marché et de l'abondance de ce gaz, donnerait le moyen d'assembler toutes les pièces métalliques, sans recourir au procédé très lent et coûteux du rivetage, si bien que la construction la plus grande pourra être considérée comme faite d'une seule pièce et offrira une résistance exceptionnelle. Enfin, ce que nous avons dit de la lumière oxhydrique laisse comprendre quel champ sera ouvert à une nouvelle forme d'éclairage, faisant oublier même l'éclairage à incandescence par le gaz. On peut de plus considérer qu'il sera précieux, pour l'hygiène, de disposer de sources abondantes d'oxygène, pour purifier l'air des hôpitaux, des salles de classes, de réunions, des grandes agglomérations, etc.

Pendant longtemps on n'a produit l'oxygène que par des mé-

thodes chimiques lentes et coûteuses, notamment en fixant l'oxygène de l'air sur de la baryte que l'on élevait à une certaine température ; cette baryte formait comme une éponge s'imbibant de ce gaz, qu'on en chassait ensuite. Puis on s'est mis à recourir à l'électricité, en décomposant l'eau par le passage de l'étincelle électrique, phénomène qui est expliqué dans les moindres cours de chimie. Des appareils très ingénieux, imaginés dans ce but, donnent, d'une part, de l'oxygène et, de l'autre, de l'hydrogène ; le premier est emmagasiné sous pression dans des récipients métalliques des plus résistants, et lors même, comme cela se présente parfois, que l'on dispose d'une chute d'eau pour engendrer le courant électrique qui cause la décomposition de l'eau, le prix de revient du gaz est encore de 0 fr. 50 le mètre cube. Le poids des récipients est relativement énorme, et les frais de transport sont d'autant plus considérables que les compagnies de chemin de fer imposent des tarifs spéciaux, par suite des dangers que présente ce gaz sous forte pression.

Mais deux méthodes nouvelles commencent d'être mises en pratique pour la fabrication de l'oxygène, qui laissent espérer à des titres divers un abaissement très sensible du prix de ce gaz. Une de ces méthodes est due à M. Pictet, le savant bien connu qui s'est fait surtout une spécialité des applications du froid, et elle a pour base la séparation de l'oxygène que contient en proportion considérable et en quantité inépuisable l'air atmosphérique. Nous dirons, en quelques mots, que M. Pictet prend une certaine quantité d'air liquide, fabriqué lui aussi industriellement, et dont il ne faut pas une grande masse pour amorcer la production ; d'ailleurs il va suffire à obtenir une quantité indéfinie d'oxygène pris à l'air ambiant, avec une dépense et un travail infiniment faibles. Il s'agit, en somme, de séparer l'oxygène de l'azote qui l'accompagne dans l'air, et cela se fera grâce à ce fait dont il est facile de comprendre les conséquences sans être chimiste, que l'oxygène se liquéfie à une température de — 183°, alors que la liquéfaction de l'azote ne commence qu'à une température de — 195°. Sous l'influence de la première masse d'air liquide, l'air atmosphérique, que l'on introduit dans un appareil spécial, se liquéfie, puis on le laisse s'évaporer, et le gaz qui s'en échappe tout d'abord, étant donnée la température du mélange, c'est de l'azote presque pur ; on fractionne, du reste, les opérations de telle manière (et suivant des dispositions techniques dont nous ne pouvons même donner idée) que finalement on recueille dans l'appareil de l'oxygène presque pur. Ce dernier est purifié de l'acide carbonique que

contenait l'air primitif, parce que cet acide carbonique s'est cristallisé sous l'influence du froid et qu'on le recueille en cristaux.

Notons immédiatement, car ce sont les applications pratiques qui nous intéressent ici, que dès maintenant une usine à oxygène suivant la méthode Pictet est créée à Manchester. L'oxygène y pourra être livré à vil prix, l'acide carbonique, ce sous-produit qu'on récolte incidemment, étant suffisant pour payer par sa vente à peu près tous les frais de l'usine. Même sans tenir compte de ce sous-produit, le prix de revient du mètre cube d'oxygène ne dépasserait pas 0 fr. 13 pour le gaz le plus pur, bien plus pur qu'il n'est nécessaire dans l'industrie.

Quant au second procédé de fabrication de l'oxygène, il est dû à M. Jaubert. Il est fort original, en ce sens que la production du gaz s'y fait aussi aisément et aussi instantanément que celle de l'acétylène au moyen du carbure de calcium mouillé d'une certaine quantité d'eau, production que nous avons expliquée jadis, En effet M. Jaubert a découvert un mode de préparation de certains métaux comme le sodium, le potassium, qui, chauffés dans un courant d'air, fixent sur eux l'oxygène de l'air : c'est un peu cette action d'éponge dont nous parlions tout à l'heure. Ces corps ainsi préparés ont reçu de l'inventeur le nom d'oxylithe (pierre à oxygène), et se présentent un peu sous l'aspect du carbure de calcium ; si l'on verse ensuite de l'eau sur eux, immédiatement un dégagement considérable d'oxygène se produit, dégagement qui cesse dès qu'on arrête le courant d'eau. Que ce courant soit plus ou moins fort, que l'on augmente ou diminue la quantité d'oxylithe déposée dans l'appareil, dans le générateur de gaz, et on recueille une masse plus ou moins importante d'oxygène, qui peut être ou non sous pression.

Notons que cette oxylithe est très légère, qu'elle peut se transporter sans danger, sans les précautions que nécessite l'oxygène comprimé, qu'une pastille de cette pierre bizarre peut suffire à renouveler l'air d'un espace clos, à purifier une atmosphère devenue plus ou moins irrespirable, et qu'il est même probable qu'on pourrait employer le dégagement de gaz qui se produit quand on mouille de l'oxylithe, à mettre en marche des moteurs là où il importe de ne point produire de gaz de combustion irrespirables, comme c'est le cas pour les sous-marins. On comprend donc tout l'intérêt de cette découverte.

*
* *

La machine ne s'introduit pas et ne règne pas en maîtresse seulement dans l'atelier, la voici qui a pris place dans le bureau, au magasin, chez l'écrivain même, sous la forme de ce petit instrument admirable que l'on nomme la machine à écrire. Depuis bien des années déjà elle est on peut dire universellement employée dans le monde américain, où elle a pris naissance sous sa forme réellement pratique ; mais cet appareil, presque toujours de création et de fabrication yankees, a trouvé d'abord beaucoup d'opposants dans le monde européen et particulièrement en France, où les gens doués d'une belle main, comme on disait jadis, craignaient de se voir priver de leur gagne-pain, et où l'ensemble de la population n'avait nullement confiance dans cette machine à faire les lettres, convaincu que la plume était l'organe tout désigné et indispensable pour cela. Ces préjugés sont en train de disparaître complètement, même chez nous, ce dont un écrivain américain se réjouissait grandement l'autre jour, en faisant remarquer que cela amènerait la disparition de ces petites pattes de mouches illisibles qu'étaient le plus souvent les écritures françaises. Les machines à écrire s'introduisent donc partout, même dans les administrations publiques, où d'ordinaire on est assez réfractaire au progrès, étant donné que l'on a toujours assez de personnes pour faire le travail suivant les méthodes les plus antiques et les plus lentes. Et précisément une des grandes qualités de la machine à écrire, où les lettres sont formées par l'abaissement des touches d'un clavier et de levier portant à leurs extrémités les lettres et les signes de l'écriture, ce n'est pas seulement de donner une impression très nette, c'est aussi de débiter bien plus, souvent deux fois plus, que la meilleure plume tenue par la main la plus habile : nous avons pour notre compte abandonné à peu près complètement la plume pour la machine, et tout en n'étant pas un professionnel, nous sommes arrivé, au bout d'un apprentissage très court, à écrire beaucoup plus vite que jadis. Ajoutons qu'en intercalant du papier à décalquer entre plusieurs feuilles de papier sur lesquelles on fait abaisser les leviers de la machine, on obtient simultanément plusieurs copies d'un même texte.

Mais voici une nouvelle forme de machinisme qui fait son apparition dans ce domaine où la plume était reine, et comme toujours elle vient simplifier et accélérer la besogne ; il s'agit de la machine à sténographier. Nous connaissions déjà dans cet ordre d'idées la

machine Anderson, qui ressemblait assez bien à une toute petite machine à écrire, et aujourd'hui nous voulons signaler la Sténodactyle Lafaurie, qui a un peu la même apparence, mais dont on espère encore mieux. Il est manifeste qu'en la matière l'écriture mécanique est particulièrement utile, en ce sens que le sténographe, obligé de former au crayon, et avec une très grande rapidité, des signes de convention, est exposé fréquemment à mal se relire. La machine comporte 10 touches pour les 10 doigts, ceux de la main droite faisant les voyelles et ceux de la main gauche les consonnes : chaque série de 5 touches est numérotée successivement de 1 à 5, on dispose donc de deux séries de 31 combinaisons de chiffres que l'on établit par abaissement des touches correspondantes pour représenter les sons tels qu'on les entend exprimés phonétiquement; ces touches sont frappées simultanément. Sans entrer dans des détails, nous dirons que cet appareil, qui imprime syllabe par syllabe sans jamais s'occuper de l'orthographe, arrive à écrire 200 mots à la minute, sans fatigue pour le sténographe, qui apprend aisément l'alphabet, et qui, en retrouvant les combinaisons de chiffres sur le papier, parvient à se relire rapidement.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1902*).

SOMMAIRE : Les résultats de la loi du divorce. — Les interventions à la Bourse sous le Consulat. — L'École économique française au XIXe siècle. — La théorie du salaire. — Le socialisme. — Le cadastre en Champagne au XVIIe siècle. — Communications diverses. — Les actes financiers de l'Assemblée législative au lendemain du 10 août.

I

M. Louis Legrand, correspondant de l'Académie, a fait une lecture sur *les résultats de la loi du divorce* qui mérite d'attirer l'attention la plus sérieuse.

Depuis la loi du 27 juillet 1884 qui a rétabli le divorce en France, il s'est écoulé une période suffisamment prolongée pcur qu'on puisse aujourd'hui se rendre un compte exact de l'influence de la loi nouvelle. La statistique fournit des renseignements d'une particulière gravité. Dans la période quinquennale qui a précédé 1884, la moyenne annuelle des demandes en séparation de corps était de 3.500; or, de 1885 à 1889, le nombre des demandes en divorce non précédées de séparation de corps a passé de 2.330 à 9.053, sans compter, bien entendu, les séparations. Comparativement aux mariages célébrés, le chiffre des divorces, qui était de 14 p. 1.000 au début, s'est élevé à 23 en 1889; il arrive en 1890 à 25,9, bien près de 26. Ceci est la proportion pour la France entière; dans 25 départements elle est dépassée. Dans la Seine elle a atteint un chiffre de plus de 78 p. 1.000; on y a compté 2.577 divorces. Le chiffre de divorces par conversion de séparation

de corps, qui avait été d'abord de 2.310, a depuis lors progressivement décru; il est tombé depuis quelques années au chiffre d'un peu plus de 400, de sorte que le total considérable noté pour les divorces est constitué presque entièrement par des demandes nouvelles qui n'ont rien à voir avec la transformation de séparations antérieures. Ce mouvement est dû à bien des causes. D'abord, les répugnances contre lesquelles le divorce s'est tout d'abord heurté vont chaque année en s'affaiblissant; c'est ainsi que le nombre des demandes en divorce formées par les femmes a toujours été en augmentant; dans le total 9.461 relevé en 1899 il figure pour 5.384, c'est-à-dire pour plus des cinq neuvièmes. Cette augmentation continue indique évidemment que la femme subit de moins en moins l'influence des considérations religieuses et sociales qui étaient de nature à l'arrêter. D'autre part, les juges semblent avoir une faveur marquée et constante pour les demandes en divorce. En 1885, les demandes en divorce avaient été accueillies dans la proportion de 84 p. 100; les demandes en séparation dans la proportion de 72. La statistique judiciaire de 1897 donne la proportion de 91 p. 100 pour les divorces et de 85 pour les séparations. La jurisprudence interprète la loi dans un sens extensif et la magistrature sur qui l'on avait compté pour maintenir à la rupture du lien conjugal le caractère d'une solution exceptionnelle en a, au contraire, facilité et par suite généralisé l'usage. C'est surtout parmi les ouvriers que les dissolutions de mariages se sont multipliées. Cette multiplication n'a été possible que par le fait de l'assistance judiciaire. Cette responsabilité de l'assistance judiciaire est attestée par les Statistiques de la Justice civile qui ont fourni pour l'année 1900 le détail des affaires soumises aux bureaux de première instance. Pour cette année il y a eu 22.670 requêtes tendant à obtenir le divorce et 5.845 ayant pour objet la séparation de corps. Sur les 22.670 demandes, 9.925 ont été accueillies, 6.970 ont été rejetées, 5.775 ont été l'objet d'autres solutions ou ajournées. Mais parmi les demandes accueillies, beaucoup ne sont pas allées jusqu'à la barre; il n'a été jugé cette année que 6.548 affaires et l'assisté a gagné son procès dans 5.768. En cette année 1900, le nombre global des demandes en divorce avait été de 9.309; on voit quelle contribution considérable l'assistance judiciaire apporte à ce chapitre.

On avait cru pouvoir annoncer, lors de la discussisn de la loi de 1884, que cette loi aurait d'heureux effets sur le nombre des naissances et des mariages.

Or, le nombre des naissances qui était de 937.944 en 1883 a con-

tinué à descendre jusqu'en 1890, où il a été seulement de 838.959. Depuis lors, il a oscillé entre 866.377, chiffre de 1891, et 827.297, chiffre de 1900. Le divorce n'a ni enrayé, ni accéléré la diminution des naissances. L'affaiblissement progressif de la natalité française est bien antérieur et tient à d'autres causes; l'on a pu en suivre les phases à travers tout le XIX[e] siècle. Une observation analogue peut être faite quant aux naissances naturelles. Elles ne se sont point accrues depuis le rétablissement du divorce. On sait que la natalité légitime est restée stationnaire pour la France entière et qu'elle a même un peu diminué dans les villes et surtout à Paris. Pour ce qui est des mariages, le divorce parait avoir eu également peu d'influence. Sans doute il a coïncidé tout d'abord avec une notable diminution. La proportion des nouveaux époux par 100 habitants était d'environ 1,50 dans les années qui ont précédé 1885. A partir de cette époque une baisse s'est manifestée qui a ramené le coefficient à 1,40 en 1890. Mais depuis, la proportion est remontée à 1.50 comme valeur moyenne, avec tendance à augmenter en 1899 et en 1900. On peut donc considérer que la loi de 1884 n'a joué aucun rôle apparent dans les oscillations du chiffre des mariages.

On a affirmé que le chiffre des adultères allait s'abaisser. C'est le contraire qui s'est produit. Le chiffre des condamnations prononcées de ce chef était de 371 en 1883; en 1889 il est arrivé à 996; en 1899 et 1900 il y a eu 1.183 et 1.175 affaires. D'un autre côté, il faut remarquer que les suicides ont augmenté parallèlement avec les divorces; les milieux où les suicides abondent sont également ceux où les divorces se multiplient.

En résumé, les assurances des auteurs de la loi ont reçu des faits le désaveu le plus éclatant; les craintes exprimées par les adversaires de la réforme ont été non seulement confirmées, mais dépassées. Le divorce a envahi progressivement les différentes couches sociales et a désorganisé un nombre toujours croissant de menages. On a pu, par la loi du divorce, remédier à des situations individuelles intéressantes; mais du même coup on a troublé la situation générale qui ne méritait pas un moindre intérêt.

On ne saurait, en présence de ce flot montant, qui détruira la famille civile en France si l'on n'y prend garde, se croiser les bras. Mais quels sont les remèdes? Il est impossible de songer à l'abrogation de la loi de 1884. L'opinion chez nous n'est nullement en révolte contre le divorce; elle semble plutôt l'adopter chaque jour davantage et la défaveur, sur laquelle on avait

compté comme sur un frein, est bien loin de s'être produite. Mais à défaut de ce remède énergique, il est possible d'introduire des tempéraments.

La désagrégation des ménages pauvres provient de la facilité avec laquelle l'assistance judiciaire est accordée. Une circulaire du ministre de la Justice pourrait rappeler que les bureaux d'assistance judiciaire ont le droit d'entendre les parties et le devoir d'employer leurs bons offices pour opérer un accommodement amiable ; le Garde des sceaux pourrait leur rappeler également que, sans avoir à se faire juges du fond de l'affaire, ils ont cependant à vérifier sérieusement la moralité du procès et celle de l'impétrant. Cette simple recommandation suffirait probablement pour enrayer l'excessive condescendance qu'ont rencontrée les plaideurs en divorce. Si elle ne suffisait pas, il resterait la ressource de déférer les décisions trop complaisantes aux bureaux établis près des Cours d'appel. Rien n'est plus aisé. Car, par l'intermédiaire des procureurs généraux, le Ministre de la Justice a le moyen d'agir sur les bureaux de l'assistance judiciaire. Il n'a pas les mêmes moyens d'action directe sur les tribunaux. Mais s'il doit respecter la liberté d'appréciation de ceux-ci, il a le droit incontesté de donner des directions aux officiers du parquet. Il peut prescrire à ses substituts d'intervenir dans tous les procès où une rupture de mariage est en jeu, de contrôler le sérieux et le bien fondé des griefs, ainsi que la force probante des témoignages. Il peut les inviter à réagir par la parole et, au besoin, par la voie de l'appel, contre les relâchements de la pratique et les envahissements de la jurisprudence.

Assurément ce ne sont que des palliatifs qui ne supprimeraient pas le mal dans sa racine, mais il serait permis d'en espérer une réduction sensible du nombre des divorces parmi les classes laborieuses. On plaidera moins quand on obtiendra plus malaisément la gratuité. Par surcroît il y a peut-être chance d'attendre un certain changement dans l'orientation de la magistrature et des ménages ouvriers.

M. Rocquain a ajouté que les mauvais effets du divorce se font sentir dans des classes autres que les ménages ouvriers ; on ne voit dans le ménage qu'un contrat facile à résilier ; beaucoup de jeunes gens le pensent et ils le disent si bien que nombre de jeunes filles hésitent à se marier parce qu'elles ont l'appréhension de l'avenir ; plus d'un père de famille éprouve au fond les mêmes craintes.

Après avoir fait remarquer que le divorce n'est ni une question

politique, ni une question religieuse, mais bien une question sociale, après avoir noté que les rédacteurs de la loi actuelle ont réglémenté le divorce plus sagement que le Code civil, notamment en maintenant la suppression du divorce par consentement mutuel et en n'autorisant la rupture du lien conjugal que pour des causes déterminées peu nombreuses, M. Glasson a insisté sur l'application défectueuse de la loi. On simule des faits qui n'ont jamais existé ou dont on exagère singulièrement l'importance ; certains tribunaux accordent le divorce sans instruction préalable ou sérieuse ; souvent ils s'en tiennent à l'enquête faite par le bureau d'assistance judiciaire, enquête basée sur de simples renseignements du commissaire de police. La loi permet la conversion de la séparation de corps en divorce après trois années. On a vu des maris recourir même à la brutalité pour arriver au divorce ; ils comptent que la femme par scrupule religieux le plus souvent, se contentera de réclamer la séparation ; après trois ans ils demandent la conversion. Comment réagir contre les tendances néfastes que l'on ne saurait nier ? En agissant sur l'opinion publique à laquelle il sera facile de montrer à quel point le divorce s'est développé et tout le mal qu'il a causé ; en attirant l'attention du gouvernement sur la facilité avec laquelle certains tribunaux accordent le divorce sans instruction sérieuse, pour amener aussi la Chancellerie à critiquer cette pratique et à adresser des instructions aux magistrats, notamment pour les inviter à ne plus tenir compte des enquêtes des bureaux d'assistance judiciaire.

M. Stourm a fait une communication sur *les interventions à la bourse sous le Consulat.*

La Caisse de garantie et d'amortissement, créée le 6 frimaire an VIII, quinze jours après le 29 brumaire, avait une double mission : 1° garantir le payement à leur échéance des obligations souscrites par les receveurs généraux ; 2° amortir la dette publique. Comme la garantie des obligations des receveurs généraux devint bientôt une sinécure parce que les comptables ne laissèrent plus protester leurs engagements, la Caisse ne tarda pas à faire de l'amortissement son occupation exclusive. Elle prit alors simplement le titre de *Caisse d'amortissement*. Pour remplir ce rôle d'amortissement elle possédait une dotation formée spécialement de capitaux de cautionnement dont le montant, à la fin du Consulat, atteignait 39.180.000 francs. La Caisse d'amortissement détenait, en outre, les fonds de diverses institutions gérées par ses soins, telles que les Caisses de retraites du Ministère de la Guerre, des administrations de la loterie, des forêts, des relais de

poste etc. la Caisse des effets militaires, le produit des ventes de maisons et usines réalisées en bons deux-tiers au profit de l'Etat, etc., lesquels fonds, que l'on peut qualifier d'extérieurs, représentaient approximativement, en l'an XII, 6 millions. Donc en premier lieu 39 millions de fortune propre, en second lieu 6 millions de fonds appartenant à divers, au total 45 millions dont la Caisse pouvait disposer. Elle employait en achats de rentes tous ses fonds, puis elle les emmagasinait non pas pour amortir car jamais l'amortissement n'a consisté à garder des rentes pour continuer à jouir de leurs arrérages et les revendre au besoin, mais bien dans le but de soutenir les cours sur le marché. Les rentes étaient immatriculées au nom d'un agent de change. Cette prétention de dominer la Bourse, de la retenir ou de la pousser en avant à son gré, ces manœuvre incessantes pour combattre les joueurs à la baisse étonnent de la part de Mollien, elles contredisent la prudente attitude que le directeur de la Caisse d'amortissement s'attribuait à l'encontre de Bonaparte. Celui-ci, avec son temperament violent, poussa à l'extrême les pratiques déjà très audacieuses de son conseiller. Mollien dirigeait la Caisse d'amortissement avec une remarquable régularité ; dès son arrivée, la comptabilité en partie double y fut introduite de telle sorte que le lendemain même de la fin de l'exercice tous les comptes du Grand Livre se trouvaient soldés, présentant des résultats développés, qui concordaient entre eux, d'une certitude absolue ; rien d'illusoire ensuite dans les bénéfices proclamés annuellement. D'un côté, des rentes rapportant 10 ou 9 p. 100, suivant les époques, à recevoir ; de l'autre, des intérêts de cautionnements ne dépassant pas 6 ou 7 p. 100 à payer ; la différence composait un profit parfaitement liquide. Ainsi en l'an XII les rentes rapportèrent 3.723.409 francs, les paiements d'intérêts de cautionnements s'élevèrent à 2.138.805 fr. d'où un bénéfice net de 1.584.604 fr. Chargée de la comptabilité des cautionnements, la Caisse en acquittait et en distribuait les intérêts sur tous les points du territoire, sans frais et à domicile, à plus de 25.000 parties prenantes. Au point de vue du service de la garantie des obligations des receveurs généraux, la Caisse avait si bien manœuvré que depuis longtemps, le remboursement des traites protestées cessait de lui occasionner la moindre dépense, ni la moindre peine. Seulement la Caisse n'amortissait pas. Les exposés officiels se gardent évidemment d'avouer que l'amortissement fut un simulacre. Ils faisaient, au contraire, miroiter le mot de leur mieux. Mais pour le justifier ils ne trouvaient que le sophisme suivant. D'après eux, l'amortissement résidait dans l'écart

entre le prix d'achat des rentes et leur capital nominal. Par exemple la Caisse achetait-elle, comme en l'an XII, moyennant 9.325.174 francs déboursés, 826.601 francs de rentes représentant un capital nominal de 16.532.000 francs ; immédiatement 7.206.826 francs étaient comptés comme amortis. Il suffisait donc d'acheter et d'emmagasiner des titres pour que le prodige s'accomplît. A ce compte la Caisse, ayant emmagasiné à la fin du Consulat 3.888.000 francs de rentes moyennant 41.519.000 francs pour un capital nominal de 77.776.000 francs, aurait amorti 36.457.000 fr. sans s'en douter. Cela s'appelait « solder un capital plus fort avec un capital moindre ». Du moment que le gouvernement ne disposait pas de meilleurs arguments, c'est que l'amortissement n'existait pas. Mais à défaut de l'aveu des rapports officiels, qui eût été invraisemblable, il y a les lettres dans lesquelles Bonaparte déclare que son intention, en établissant la Caisse d'amortissement, a été d'en faire *l'arbitre des fonds publics* d'autant que l'amortissement est une théorie vaine ; il y a aussi les *Bulletins quotidiens* d'achats et de ventes à la Bourse. La Caisse d'amortissement mentit à son titre. Mais se fût-elle appelée ouvertement *Caisse d'achat des fonds publics* ou *Caisse de défense des rentes consolidées* qu'elle n'eût pas davantage rempli sa mission. Car à quoi aboutirent en fin de compte ses opérations de bourse ? Jamais réussit-elle à relever, à consolider ou niveler les cours ? Ses manœuvres, bien qu'incessantes et très coûteuses, demeureront toujours impuissantes. Ce fut donc simplement une institution bâtarde émanant d'une conception autoritaire et enfantine du crédit public.

M. Paul Leroy-Beaulieu a fait une très intéressante communication sur l'*Ecole économique au* XIX*e siècle.*

En France il existe plusieurs écoles économiques : il y a l'école économique libérale, il y a une école qui a des tendances socialistes. L'école libérale est la plus nombreuse, la plus connue du gros public. On l'appelle souvent l'école orthodoxe et l'école classique. Il y a lieu de protester contre ces appellations. L'économie politique n'est pas une religion ; le mot orthodoxe ne lui est donc pas applicable. L'autre mot, école classique, ne soulève pas la même objection préalable, mais il est déplacé. L'école économique contemporaine est, au contraire, une protestation des plus vives contre les doctrines qui ont dominé le milieu du dernier siècle, c'est-à-dire les doctrines de Ricardo, de Malthus et de Stuart Mill. L'école économique française de la fin du XIXe siècle, dont le point de départ peut être placé à 1870, s'est toujours

efforcée de combattre ces idées. Il faut donc repousser les deux qualificatifs qu'on veut lui donner. Ce n'est pas seulement pour ses conclusions qu'il y a séparation de l'école économique dont il vient d'être parlé, mais pour sa méthode. Le caractère principal de l'école économique contemporaine est d'étudier les faits avec l'attention la plus soutenue. Ce qui caractérise l'ancienne école britannique, sauf en ce qui concerne Malthus, c'est qu'elle est une école qui fait presque complètement abstraction des faits. Stuart Mill, qui domina le milieu du XIXe siècle, est étranger à toutes considérations de fait, sauf dans quelques passages de son œuvre sur la situation des ouvriers, où il parle des sociétés coopératives. Cette école économique est purement déductive. Les économistes libéraux ont, au contraire, pour le fait une sorte de passion et pour le fait relevé dans le monde entier, mais pas seulement chez les nations civilisées, mais chez les hommes de race jaune et chez les noirs de l'Afrique. Ce qui caractérise aussi cette école, c'est qu'elle s'occupe avec une véritable prédilection des problèmes financiers. Un fait à noter c'est que la France a toujours tenu un rang élevé parmi les nations qui se sont occupées théoriquement des choses de finances, tandis que l'Angleterre les avait jusqu'à ces derniers temps presque négligées. Il n'y avait pas il y a une vingtaine d'années, de Traités de finances en Angleterre, sauf le livre très incomplet et très superficiel de Mac Culloch. Il y avait des livres nombreux traitant de telle ou telle question courante. C'étaient des études fragmentaires très intéressantes ; mais il n'y avait aucune généralisation. Aujourd'hui, un professeur anglais d'économie politique à Dublin, M. Bastable, a publié un véritable Traité de finances. Il y en a un grand nombre en Allemagne, mais qui sont loin d'unir, comme en France, les connaissances théoriques aux applications pratiques.

L'école économique française contemporaine a une unité et une individualité très marquée, une grande fécondité, une rare indépendance d'esprit, elle retourne à la méthode descriptive d'Adam Smith. Si elle ne saurait mériter le nom d'école orthodoxe ou d'école classique, elle peut accepter l'épithète d'école libérale. Elle veut la liberté d'association, la liberté du travail, elle ne la demande pas illimitée, mais elle considère que la liberté est ce qu'il y a de plus juste et de plus efficace pour le bien-être du genre humain. Ce n'est pas de sa part un postulat, c'est le résultat d'études approfondies et très étendues.

M. Levasseur a lu une courte note sur la *théorie du salaire*.

Cette théorie est assurément une des plus importantes de la science économique, c'est celle qui domine aujourd'hui dans la répartition de la richesse et qui préoccupe surtout la politique. Pourtant la théorie du salaire n'a pas encore trouvé sa formule définitive, ou du moins il n'y a pas encore de formule unanimement acceptée par les économistes. On ne la trouvera pas en essayant de ramener la loi du salaire à une cause unique, celle de la productivité ou une autre; il y a des causes diverses et le taux du salaire dans une profession et dans un lieu déterminés n'est que la résultante de ces causes. On a dit parfois que presque tous les contrats de salaire, quelle que soit leur forme, tendent aujourd'hui à déterminer plus exactement l'effort qu'un ouvrier devra fournir en échange d'un salaire déterminé et que cet effort est mesuré par sa durée et par son entente. Cette détermination est ingénieuse, mais elle n'est pas suffisante. Sans doute celui qui vend son travail, le salarié, tend à le faire payer dans la mesure de l'effort, musculaire ou intellectuel, qu'il doit faire; mais celui qui achète le travail, le salariant, se préoccupe moins de l'effort que du résultat; c'est la productivité qui l'intéresse, parce que c'est un produit qu'il veut payer et non une peine dont il veut octroyer la compensation. Rarement ils sont au fond d'accord sur la légitimité de l'un et de l'autre. Ce qui est juste, c'est l'égalité de salaire pour l'égalité de travail produit.

M. Cheysson a présenté une très curieuse note sur *le socialisme*, à propos d'un ouvrage de M. le Dr Le Bon.

En matière sociale les formules, les doctrines, les textes ne sont rien par eux-mêmes en dehors de la mentalité populaire qui les interprète et les applique à sa façon. Les formules ne valent que par leur adaptation à cette mentalité qui les soutient et les vivifie. Le jour où elles sont privées de ce concours, elles s'affaissent et retombent inertes et vides. Même avant d'avoir trouvé leur traduction précise, les aspirations d'un peuple sont une force redoutable, qui suffit à déchaîner les révolutions. Ce n'est donc pas avec des théories savantes, avec des constitutions soigneusement élaborées et fondées sur la raison pure, ce n'est pas avec de l'horlogerie de précision que l'on mène l'humanité; c'est en agissant sur les cerveaux et sur les âmes; mais de telles transformations demandent beaucoup de temps. Les découvertes scientifiques et industrielles qui ont changé la face du monde accélèrent aujourd'hui cette évolution des idées et précipitent par voie de conséquence l'évolution politique et sociale. Certains penseurs voient dans le socialisme non une doctrine, mais une sorte

de religion, une croyance qui serait encore à cette place où le dogme est en voie de formation mystérieuse dans l'âme des foules, sans avoir encore pris son expression définitive. « Les dogmes, a-t-on dit, ne se constituent réellement que lorsqu'ils ont triomphé. Jusqu'à l'heure de ce triomphe ils restent imprécis et fuyants ». Cette imprécision du socialisme déconcerte ses adversaires, qui ne savent où le prendre et ne trouvent devant eux que doctrines incertaines et changeantes. Les théorèmes, si savamment démontrés par les grands pontifes du socialisme, si pieusement recueillis et dogmatiquement affirmés par leurs premiers disciples, ont reçu de l'expérience de si éclatants démentis qu'il faut bien se résoudre à les désavouer. On n'ose plus aujourd'hui soutenir ni la loi d'airain, ni celle de la concentration foncière et mobilière, sur laquelle reposaient, comme sur un fondement inébranlable, la condamnation de la société moderne et la construction de la Jérusalem nouvelle.

Mais peu importent ces erreurs de la théorie et ces désaveux. Ce sont là querelles d'école et d'intellectuels, qui n'attaquent pas la foule. Elle ne s'égare pas dans ces subtilités doctrinales, qui passent au-dessus de sa tête. Pour elle le socialisme n'est pas un ensemble de postulats théoriques, plus ou moins logiquement enchaînés ; c'est une foi presque mystique dans l'avènement d'un monde meilleur, où seront redressées et réparées toutes les injustices du monde actuel. Là est la force du socialisme ; dès qu'il discute, il s'affaiblit; mais il reprend ses avantages quand il fait miroîter les espérances et les promesses. C'est sur les âmes et non sur l'intelligence qu'il exerce son pouvoir.

Des renseignements intéressants ont été fournis par M. Chuquet sur *le cadastre en Champagne au XVII^e siècle*.

En 1666 Fabert, alors gouverneur de Sedan, proposa à Mazarin de faire reviser l'assiette de la taille dans les élections de Reims, de Rethel et de Sainte-Menehould. Il fallait, disait-il, prendre une autre voie que celle des élus pour répartir l'impôt parce que la corruption était extrême chez ces officiers établis pour les tailles, et mieux valait employer un « homme de bien » qui déterminerait la force de chaque lieu par la grandeur de son territoire et le nombre de ses habitants. « Cela, ajoutait Fabert, est proprement le cadastre que le cardinal de Richelieu avait tant souhaité d'établir dans les lieux de la taille. » Le projet de Fabert fut accepté et un « homme de bien », Terwel, commissaire général pour la discipline, subsistance, logement et paiement des troupes de Champagne, eut mission de l'exécuter. Ainsi cinquante ans

avant que Vauban publie son *Projet d'une Dîme royale qui supprime la taille*, et deux siècles avant l'établissement de notre cadastre moderne, Fabert propose une réforme capitale dans l'assiette de l'impôt. La routine, la résistance des élus, l'opposition de la Cour des Aides firent échouer la tentative. Néanmoins le travail de Terwel a son mérite. Son enquête (conservée à la bibliothèque Sainte-Geneviève), dressée sur les lieux au commencement de 1667 fut minutieuse. Terwel relève les noms des seigneurs laïques et ecclésiastiques de chaque village ; il indique des lieux aujourd'hui disparus ; il mentionne les métiers et les moyens d'existence des habitants et ses renseignements s'étendent à 530 communes, hameaux, écarts ou fermes du département des Ardennes ainsi qu'à 30 localités de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne. Voici comment procéda Terwel dans sa tournée, ou, ainsi qu'il s'exprime, dans sa procession. Il interrogeait deux ou trois habitants et leur faisait affirmer par serment et signer, comme il dit, « l'étendue du terroir labourable et la fertilité, la quantité des prés, des vignobles, bois, aisances ou usages communs, ce qui est affermé ou en propre aux habitants et ménages pleins ou à demi, leur commerce, ce qu'ils paient aux ennemis. »

« Terwel ne trouva pas toujours les éclaircissements qu'il désirait : en certains endroits les gens refusèrent tout renseignement dans la crainte d'une surtaxe. Mais son enquête fournit nombre de détails intéressants. Nous connaissons désormais les chiffres des impôts et des contributions qui, en 1656, pesaient sur la population des vallées de l'Aisne et de la Meuse et nous voyons que chaque village, en général, payait, outre la taille, une sorte de tribut ou de rançon à deux bureaux ennemis, à Montmédy, à Rocroi — et l'on sait qu'alors un *Rocroi* signifie un brigand (« Les Rocrois, gens sans conscience » a dit la Fontaine). — Aussi les villages vendaient-ils leurs biens communaux, leurs « aisances » ou même leurs cloches. Beaucoup d'entre eux avaient été brûlés en partie ; très souvent Terwel inscrit dans son carnet cette mention : « la moitié ou le tiers ou le quart brûlé » ou encore « restent dix, vingt, trente maisons ». Ce Terwel était un Allemand qui eût en 1631 ses lettres de naturalité ; il s'engagea de bonne heure, se signala par sa bravoure et, peu à peu, s'éleva jusqu'à la charge de maréchal des logis des armées et d'intendant des places de la Meuse ; il mourut à Sedan le 16 février 1678.

M. Chuquet a fait deux lectures : l'une sur *Bayard au siège de Metz* ; l'autre sur *le révolutionnaire Georges Forster* ; MM. Dareste et Luchaire ont entretenu leurs confrères l'un du *Code babylonien*

de Hammourabi, l'autre du *pape Innocent III*. M. Ernest Lehr, correspondant de l'Académie pour la section de législations, a lu une étude sur *La constitution de la Ville de Strasbourg, de* 1482 *à* 1789.

II

M. Charles Gomel a été admis à faire une lecture sur *les actes financiers de l'Assemblée législative au lendemain du* 10 *août*.

Bien que nommée en 1789 avec la mission formelle de rétablir l'ordre dans les finances et de proportionner les recettes aux dépenses, l'Assemblée constituante négligea absolument de remplir le programme tracé en cela par les cahiers des bailliages. Dominée par la passion des réformes, elle songea bien plus à abolir des impôts impopulaires qu'à en relever le produit et à doter le pays d'un système tout nouveau de contributions qu'à se demander si leur rendement atteindrait le niveau des dépenses. L'Assemblée législative attacha encore moins d'importance à l'équilibre financier. Elle crut assurer largement les besoins du Trésor par trois créations successives d'assignats d'ensemble 900 millions, par la mise sous sequestre, puis par la confiscation des biens des émigrés. Chaque fois que le Comité des finances lui signalait que les dépenses avaient excédé les recettes, et cela arrivait régulièrement tous les mois, elle enjoignait au directeur de la Caisse de l'extraordinaire, institution financière qui était chargée d'acquitter les dettes de l'Etat avec le produit des émissions d'assignats, elle enjoignait de combler en papier-monnaie l'insuffisance constatée dans le produit de l'impôt et ce procédé, qui, à la longue, devait fatalement mener à la banqueroute, lui apparaissait comme parfaitement normal. Tel est, d'une façon générale, le grand reproche qu'au point de vue financier mérite cette Assemblée. Elle en mérite encore un autre : celui de n'avoir que trop souvent accepté des décisions violentes, qui lui étaient dictées par le souci de la popularité. Lorsqu'après la révolution du 10 août elle eut concentré entre ses mains tous les pouvoirs et qu'elle fut seule responsable des destinées de la France, elle sut moins encore s'en affranchir. Dès le 10 août elle alloua trois millions aux hôpitaux déclarant « que le pauvre a droit à une assistance nationale ; que s'il est infirme les hospices sont des monuments consacrés à son logement et qu'il est du devoir de la nation de maintenir la balance entre les dépenses et les besoins des malheureux ». Le 14 août l'Assemblée ordonna le partage de

tous les terrains communaux à l'exception des bois, entre les habitants de chaque commune et dans le désir « d'attacher les habitants des campagnes à la Révolution, de multiplier les petits propriétaires », elle prescrivit de diviser en lots les terres, vignes et prés appartenant aux émigrés, puis de les mettre aux enchères et de les aliéner à perpétuité par bail à rente en argent, la rente étant toujours rachetable. Le 15 août un décret consigna les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés dans leurs communes de résidence et les soumit à la surveillance des officiers municipaux, avec interdiction de s'absenter ; le même jour un autre décret affecta au service des armées les chevaux et mulets appartenant aux émigrés. Le 23 août il fut prescrit de donner connaissance de tous les biens qui pourraient, en espèces, titres ou valeurs, appartenir à des émigrés ; peu après fut décidée la vente des biens que les émigrés possédaient dans les colonies françaises et en plus de la confiscation au profit de la nation des biens appartenant à tous ceux qui seraient convaincus d'avoir excité ou fomenté des troubles, elle priva de la pension tout pensionnaire de l'Etat ayant son père ou son fils dans l'émigration. Le 11 septembre l'Assemblée chargea le pouvoir exécutif de faire dresser une liste complémentaire de tous les citoyens absents du Royaume, afin que leurs biens pussent être saisis. Elle exigea que les pères et mères dont les enfants avaient émigré fourniraient l'habillement, l'équipement et la solde de deux hommes par enfant ayant passé la frontière et en verseraient la valeur dans la caisse du receveur du district. Enfin, sous prétexte d'empêcher les biens nationaux affermés à des émigrés de rester incultes, il fut décrété le 14 septembre que les baux en question seraient résiliés et que les terres seraient mises en vente sans égard pour les droits des locataires.

Désireuse d'accroître le gage immobilier qui lui permettait de se livrer aux émissions d'assignats nécessitées par les dépenses de la guerre et par l'insuffisance du produit des contributions, désireuse également d'abattre des institutions qui avaient survécu à la fermeture des couvents, la Législative supprima toutes les corporations religieuses, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades et classa parmi les domaines nationaux tous leurs biens. Le 19 août elle attribua à la nation les biens appartenant aux fabriques, ajoutant qu'ils seraient vendus au profit de l'Etat. La veille de sa séparation elle attribua à l'Etat le produit de la vente des immeubles appartenant à l'Ordre de Malte. Elle

raya la rente viagère constituée au profit du Roi en tant que frauduleuse. Pour parer à la rareté des espèces d'or et d'argent, les députés prescrivirent la fonte des matières précieuses saisies à Paris dans les maisons dites royales, dans les églises et autres lieux publics ou particuliers, dans les départements ce qui serait trouvé dans les châteaux royaux ; bientôt on s'attaqua aux ornements religieux et aux objets du culte. Le 14 août ils votèrent un décret autorisant la destruction des œuvres d'art et monuments en bronze qui se trouvaient dans les palais royaux, sur les places publiques, etc., et leur transformation en canons. Au point de vue de l'impôt les mesures ne furent pas moins regrettables : trois lois en date des 24, 27 août et 17 septembre créèrent un système d'impôts destiné à atteindre les capitalistes et les détenteurs de valeurs mobilières. Les effets publics au porteur, soit ceux de l'Etat, à l'exception des rentes, soit ceux des Compagnies et sociétés d'actionnaires, et généralement tous effets publics susceptibles d'être négociés furent soumis à la formalité de l'enregistrement ; tous les effets durent, à peine de nullité et de confiscation, être présentés dans le délai d'un mois au visa des receveurs de l'enregistrement ; chaque transport et endossement dut, en outre, être enregistré, sinon le titre cessait d'être négociable ; les intérêts ou dividendes n'étaient payables que si le titre avait été visé ; il fut décidé que toute société d'actionnaires qui aurait à émettre des titres devrait payer une taxe égale au quart de leur revenu. Ces obligations gênaient considérablement la circulation des titres. Ce système fut imaginé par la Législative moins pour augmenter les recettes de l'Etat que pour atteindre les capitalistes contre lesquels les députés nourrissaient une véritable hostilité.

M. Rodocanachi a communiqué un mémoire sur *Marguerite d'Orléans, fille de Gaston d'Orléans.*

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de commerce du Mans. — Plusieurs Chambres de commerce se sont élevées contre l'usage — ou l'abus — que l'on fait des fonds destinés au crédit agricole. La Chambre du Mans joint ses protestations à celles de ses compagnes.

Un syndicat agricole du Pas-de Calais vient de se rendre acquéreur d'une importante sucrerie : or, les 1.200.000 francs de l'achat de cet établissement ont été pris avec l'assentiment du Ministère dans la Caisse agricole. Un autre prêt de 2 millions a été sollicité pour l'installation d'une distillerie ; d'autres demandent 150.000 francs pour organiser une minoterie.

Est-il admissible, demande M. Coutard, que le gouvernement puisse faire des avances à des syndicats privilégiés au détriment des autres industriels et commerçants qui opèrent avec leurs propres capitaux et à leurs risques et périls.

Un rapport de M. Chappée, contre le rachat des chemins de fer, a été adopté à l'unanimité par la Chambre de commerce du Mans et transformé en délibération.

L'administration des Compagnies laisse à désirer, dit M. Chappée, et les Chambres de commerce ne se privent pas de signaler ses défauts; il leur arrive même assez souvent d'obtenir des améliorations que l'Etat serait loin d'accorder s'il était le souverain maître de l'industrie des transports. M. Chappée montre que le coefficient d'exploitation pour le réseau d'Etat est beaucoup plus élevé que celui des Compagnies; que l'exploitation de l'Etat n'a pas produit, à l'étranger, les bons résultats qu'on s'en était promis : en Danemark, en présence des mauvais résultats obtenus, il a fallu élever les tarifs des voyageurs et des marchandises. En Allemagne, les promesses du gouvernement n'ont pas été tenues ; il s'est constamment efforcé de tirer le plus d'argent possible de ses voies ferrées. En Suisse, les dépenses de 1902, excèdent de 1.400.000 francs celles de 1901, et de 2.500.000 francs celles de 1900, sans qu'aucune augmentation des recettes fasse compensation.

Enfin le rachat coûterait cher et retomberait lourdement, capital et intérêts, sur les générations futures. Que deviendrait alors la souveraineté populaire de celles-ci ?

— *La Chambre de commerce de Laval et de la Mayenne*, appelée à donner son avis sur les intérêts français, la concurrence au Saint-Gothard et le percement de la Faucille, émet le vœu que la construction de cette dernière ligne soit poussée le plus activement possible pour correspondre avec la date de l'achèvement des travaux du Simplon.

Les principales raisons données par le rapporteur, M. Louvard, sont : que la France, par sa position géographique, est la voie naturelle du transit européen avec l'Amérique, et la communication la plus directe entre l'Angleterre, les pays du Nord-Ouest, la Suisse, l'Italie, Suez et les Indes, situation que nous devons conserver et défendre par tous les moyens possibles.

Que l'établissement de la ligne du Saint-Gothard a enlevé à la France le transit de nombreux voyageurs et causé un préjudice considérable aux intérêts français par le détournement d'un trafic important, préjudice que l'ouverture prochaine du tunnel du Simplon pourrait encore aggraver.

Que de toutes les lignes françaises d'accès au Simplon proposées, étudiées et même exploitées, aucune ne présente des condi-

tions de profit, de facilité d'exploitation, de raccourci aussi satisfaisante que la ligne projetée Lons-le-Saunier — Saint-Claude-la Faucille-Genève.

— *Chambre de commerce de Limoges.* — Il arrive souvent que les employés de commerce ou voyageurs demandent si la Chambre de commerce pourrait les aider dans leurs recherches d'emplois. La Chambre de commerce de Limoges se demande si elle doit reconstituer sur des bases plus fermes et mieux comprises le service qu'elle avait organisé il y a quelque temps et qui est tombé en désuétude. Après un échange de vues entre les membres présents, il est décidé que la question sera étudiée.

Les voyageurs de commerce sont de gros clients des Compagnies de chemins de fer, par leurs trajets incessants et par le trafic que donnent leurs affaires. Ils réclament, en conséquence, quelques privilèges des Compagnies. La Chambre de Limoges, dans un rapport de M. Demerliac, examine ces réclamations et émet les vœux :

Que les voyageurs de commerce et les patrons voyageurs nantis d'une carte de légitimation visée par la Chambre de commerce, à laquelle sera annexée la photographie du porteur, voyagent à demi-tarif sur les voies ferrées de toute nature, sans abonnement aucun.

Qu'une réduction de 5 0/0 soit accordée sur la taxe ordinaire des excédents de bagages, sur justification d'une carte de légitimation portant la signature du chef de la maison de commerce, celle du titulaire, le titre de la Chambre de commerce qui l'aura délivrée et la signature du président de cette Chambre ; elle mentionnera les marques et le contenu des colis d'échantillons que le titulaire de la carte pourra emporter dans ses déplacements.

— *Chambre de commerce de Besançon.* Plusieurs chambres de commerce ont demandé la suppression de la taxe de 0,10 exigée pour les télégrammes téléphonés, en sus des frais du télégramme ordinaire. Elles demandent encore que les provisions versées pour les abonnements de conversations téléphoniques soient utilisables pour les transmissions de télégrammes, contrairement à la pratique actuelle, qui nécessite deux provisions.

La Chambre de Besançon s'associe à ces vœux, d'autant plus volontiers que les améliorations demandées n'imposent que des sacrifices minimes à l'administration. « Une surtaxe de tarif ne peut s'expliquer que par une charge nouvelle qui vient s'ajouter

aux conditions générales; or, l'envoi d'un télégramme téléphoné supprime le service du porteur de dépêche à domicile... le télégramme téléphoné demandant moins de soins au service des Postes que le télégramme ordinaire, devrait,au moins, être assimilé aux conditions de ce dernier. »

La même Chambre demande la réduction de l'impôt sur les sucres. Les raisons qui militent en faveur de cette réduction sont nombreuses. « D'abord, il y a à déduire les millions qui étaient abandonnés par le Trésor pour primes à l'exportation et sous forme de bonis de fabrication. A cet effet, l'impôt devrait être perçu sur la quantité de sucre sortant des usines, et non sur un rendement théorique, toujours inférieur au rendement réel.

La Chambre donne d'autres bonnes raisons à l'appui de sa demande, et émet le vœu : 1° que l'impôt sur le sucre soit de 20 francs au maximum, sous réserve de diminutions ultérieures ; 2° que le gouvernement s'efforce de vulgariser l'emploi des sucres bruts pour l'élevage des bestiaux ; 3° qu'il facilite par tous les moyens en son pouvoir la fabrication des biscuits et confitures d'exportation et développe l'emploi du sucre dans l'armée.

— La *Chambre de commerce de Bourges* a protesté depuis longtemps contre les nombreuses difficultés que rencontre le commerce en général, pour régler avec les Compagnies de chemins de fer les litiges concernant les avaries en cours de route. Elle renouvelle sa protestation auprès du Président de la Commission du Sénat, et propose un système d'assurance par les Compagnies, qui mettrait fin aux différends ou faciliterait leur solution. « Les compagnies pratiquant elles-mêmes l'assurance donneront des ordres plus sévères à leurs agents et surtout veilleront à leur exécution, parce qu'ayant couvert les risques à forfait, elles recueilleront un bénéfice d'autant plus grand qu'elles causeront moins d'avaries. »

Un exemple frappant des inconvénients de l'irresponsabilité des compagnies : Vous voulez faire venir un fourneau de cuisine. Vous pouvez attendre un mois sa livraison, cela s'est vu. Il suffit d'une pièce cassée à l'arrivée pour que vous soyez obligé de renvoyer ce fourneau à l'usine, ce qui vous oblige à débourser un nouveau transport, à payer la réparation, le transport de retour, deux lettres de voiture de 0 fr. 80, attendre encore un long délai, pour ne pas être sûr qu'à ce nouveau voyage, votre meuble n'a pas subi une nouvelle avarie, et ainsi de suite. « Quand la Compagnie sera intéressée, on prendra plus de soin des colis et si l'on

arrive à diminuer de moitié le risque de casse, on aura obtenu une amélioration considérable au point de vue des intérêts du commerce. »

— La *Chambre de commerce de Bougie* indique plusieurs voies et moyens d'exécuter les travaux complémentaires du port de Bougie. Le principal est que la Chambre de commerce prend l'engagement ferme de mettre à la disposition de l'Etat, à titre de fonds de concours tant dans la dépense des travaux du port que dans celle de l'établissement des voies de quai, une somme de 850.000 francs.

Tout le monde se plaint en Algérie de l'admission des indigènes dans les wagons de 3e classe en contact avec les Européens. La plupart des indigènes, travaillant dans les moulins à huile, sont malproprement vêtus et encombrent les compartiments avec leurs ballots repoussants de malpropreté. M. Cazaubon demande que la Chambre de Bougie émette un vœu pour qu'il soit réservé des wagons spéciaux pour les voyageurs indigènes sur l'Est-Algérien. Ce seraient des wagons de 4e classe.

Il y aurait une autre solution à ce problème : c'est que les Européens voyagent en 2e classe.

La même chambre, se faisant l'interprète des desiderata légitimes du public, sollicite l'abaissement de 0 fr. 15 à 0 fr. 10 de la taxe d'affranchissement des lettres ordinaires et de 0 fr. 10 à 0 fr. 05 pour les cartes postales. « Il est à prévoir que cette réforme si vivement désirée, loin de constituer un déficit pour le Trésor, amènerait rapidement une plus-value, grâce à la multiplicité du nombre de correspondances qui en résulterait. Il convient de rappeler que la taxe réduite est déjà en vigueur dans plusieurs Etats de l'Europe. »

— *Bulletin économique publié par la direction de l'Agriculture et du commerce de l'Indo-Chine.* Le déboisement s'opère avec une rapidité effrenée au Tonkin et dans tout le reste de l'Indo-Chine. Six arrêtés successifs, dont le premier date de 1888, réglementent l'exploitation forestière ; mais ils forment, dit M. Brenier, une législation hétérogène, compliquée, et la plupart du temps inappliquée, qui a été impuissante à arrêter la destruction des massifs boisés. M. Brenier propose une nouvelle réglementation qui sera, d'après lui, plus homogène, plus libérale et ménagera les intérêts de la Colonie aussi bien que ceux des particuliers.

Le mouvement commercial est en progrès dans l'Indo-Chine, comme le prouve le tableau suivant :

	1901 — Fr.	1900 — Fr.	En plus — Fr.
Commerce extérieur.	363.086.047	341.650.772	21.435.275
Commerce intérieur..	138.555.742	109.421.989	29.133.753
Transit.............	33.485.507	22.953.944	10.531.163
Total......	535.127.296	474.026.705	61.100.591

Le mouvement du numéraire qui n'est pas compris dans ce tableau, s'est élevé à 54.940.282 fr. en 1901 contre 53.549.471 fr. en 1900.

Le *Bulletin* donne une étude instructive sur les arbres à suif de l'Indo-Chine, leur culture et leur exploitation. La Chine extrait depuis longtemps le suif de « l'arbre à chandelles » ; mais il paraît que l'Indo-Chine n'a encore utilisé jusqu'ici que les feuilles de cet arbre pour la teinture. M. Crevost voudrait enseigner aux Indo-Chinois l'art d'en extraire le suif. Cet enseignement pratique, dit-il, ne peut être effectué que par des Chinois, bien au courant des manipulations et munis d'appareils tels qu'ils existent en Chine. M. Crevost ne croit pas que les Européens puissent entreprendre une telle exploitation, car la valeur des suifs, à l'exception de la première qualité, est assez faible et ne compenserait peut-être pas les frais de fabrication et autres frais généraux.

On se plaint quelquefois de la dépopulation éléphantine. Il paraît qu'elle n'existe pas en Cochinchine et que les éléphants sauvages y causent de sérieux ravages. Pour les empêcher, on propose, dans le *Bulletin*. de domestiquer ces sauvages et de les mettre à contribution pour la fourniture d'une « main-d'œuvre industrielle, puissante et docile. » Instruits par les exemples des services rendus par les éléphants travailleurs sur les chantiers de nombreuses exploitations en Birmanie et au Siam, nos industriels auraient avantage à imiter ces exemples.

Autre avantage : les éléphants ne se mettraient peut-être pas en grève ou, du moins, ils choisiraient mieux leurs moments que ne le fait la « main-d'œuvre » humaine civilisée.

— *Chambre de commerce belge de Paris.* La Suisse semble se lasser de la prospérité que lui ont valu ses libérales institutions économiques et politiques ; elle tend de plus en plus à entrer dans la voie du socialisme et du protectionnisme ; si bien que la

Société suisse des hôteliers a dû protester auprès de l'Assemblée fédérale contre le projet de tarif douanier. Or, l'industrie des hôtels a une certaine importance en Suisse. Le nombre des hôtels a passé de 1.002 en 1880 à 1.896 en 1889, et celui des lits de 58.000 à 115.000; ils occupent et entretiennent un personnel de 28.000 employés; le capital engagé dans l'industrie hôtelière dépasse 550 millions de francs et ses recettes annuelles s'élèvent à 120 millions. Il serait d'autant plus criant, dit le *Bulletin*, que l'industrie hôtelière devînt une des victimes de l'excessive protection accordée à l'agriculture, qu'elle est tout naturellement un de ses meilleurs clients.

Si les 300 à 400.000 voyageurs, qui dépensent plus de 100 millions par an en Suisse, faisaient grève, les protectionnistes helvétiques mettraient sans doute une sourdine à leur violon.

Le *Bulletin* publie et commente la proposition de loi tendant à protéger les ouvriers nationaux contre leurs « frères » étrangers. Nos législateurs n'adoptent pas la maxime collectiviste : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous. » Ils veulent, au contraire, les protéger pour les diviser et, par conséquent, les maîtriser. Cette protection ouvrière est la conséquence toute naturelle de la protection patronale; mais elle est plus difficile à établir et à rendre effective. Il est difficile de taxer directement les ouvriers étrangers; il est difficile de taxer les patrons qui les emploient; il est difficile de limiter la faculté des patrons d'employer des étrangers; il est difficile de fixer un salaire minimum ou d'obliger les patrons à donner un salaire différent aux ouvriers français et aux étrangers. Nous ne disons pas que tout cela est impossible, car nos législateurs sont autant de Napoléons, pour qui le mot impossible n'est pas français. Qu'ils luttent contre des moulins à vent ou contre des réalités, leur traitement est le même !

— *La Chambre de commerce d'Anvers* publie une statistique sommaire du commerce et de la navigation au XIXe et XXe siècle pour tous les pays, par ordre alphabétique. Superficie, population, chemins de fer, dette publique, navires entrés (nombre et tonnage), importations, exportations, tous ces chiffres sont concentrés en 16 pages.

— *Institut supérieur de commerce d'Anvers*. Cet Institut, fondé le 29 octobre 1852, a atteint sa cinquantième année d'existence. A cette occasion, la commission administrative publie un rapport sur l'organisation et la marche de cet établissement depuis sa

création jusqu'aujourd'hui. Cette publication peut intéresser tout le monde, mais tout particulièrement ceux qui ont appartenu à cet Institut, soit à titre de professeurs, comme M. G. de Molinari, soit à titre d'élèves, comme MM. Louis Strauss, E. Castelot, etc.

— *Chambre de commerce française de Milan.* L'industrie du coton fait des progrès sensibles en Italie. Elle occupe la première place dans les industries textiles, après celle de la soie, tant pour le nombre des ouvriers que pour l'importance de sa production. Cette industrie emploie actuellement 135.000 ouvriers au moins, dont 125.000 environ dans la filature et le tissage, et le reste dans les fabriques de ouate et de coton hydrophile, etc. Depuis un quart de siècle (1876), le nombre des ouvriers a plus que doublé, la force motrice s'est sextuplée, celle à vapeur est 12 fois plus importante. La force motrice utilisée dans les établissements en exploitation est de 78.000 chevaux dynamiques environ, dont plus de 39.000 fournis directement par les moteurs à vapeur, 34.000 par des moteurs hydrauliques et 4.500 par le moyen de conducteurs électriques.

L'impression, la teinture et le blanchiment ont suivi un progrès parallèle. Tandis qu'il y a vingt ans une grande partie de la marchandise consommée était importée, aujourd'hui l'industrie nationale ne suffit pas seulement à presque toute la consommation intérieure, elle a entrepris un important commerce d'exportation. La différence en plus de l'importation sur l'exportation des tissus de coton, après avoir atteint, en 1887, un maximum de 148.000 quintaux, a diminué rapidement jusqu'à 24.000 quintaux en 1893. A partir de cette année, l'exportation a toujours dépassé l'importation qui, en 1900, est réduite à 14.000 quintaux avec une différence en plus de 109.000 quintaux sur l'importation.

Par contre, la culture cotonnière, qui avait acquis un certain développement en Italie, est maintenant presque abandonnée. En 1864, elle s'étendait à 88.000 hectares avec un produit brut de 623.000 quintaux, équivalant à 250.000 quintaux de coton non cardé. En 1873, la superficie *cotonnée* était réduite à 34.000 hectares, donnant 180.000 quintaux de produit brut, soit 70.000 quintaux de coton en flocons; en 1886, on ne comptait plus que 16.000 hectares, d'un produit brut de 133.000 quintaux, ou 53.000 quintaux de coton en flocons.

— *Chambre de commerce française de Montréal.* Quoique le commerce franco-canadien ait une certaine importance, il n'est

pas aussi développé qu'il pourrait l'être. Le jeu des tarifs douaniers est pour quelque chose dans ce marasme, mais il y a d'autres causes.

La Chambre de Montréal indique deux autres causes : 1° l'absence d'une ligne directe de navigation entre la France et le Canada ; 2° les conditions différentes de transport des marchandises des deux pays. Malgré les échecs subis par trois ou quatre tentatives, la *Chambre* croit que la création d'une ligne directe de vapeurs est possible et viable. Le fret existe et il est susceptible d'un développement considérable ; il ne s'agit que de s'en emparer. « Ce qui a manqué, ce n'est pas le fret, le fret existe en quantité suffisante pour alimenter une ligne sérieuse ; mais à condition qu'on aille chercher ce frêt et qu'on le traite convenablement... Une ligne régulière créerait des échanges qui sont impossibles aujourd'hui, à cause de la surtaxe d'entrepôt. »

Un des éléments de ce fret pourrait se trouver dans les sucres français. Depuis deux ans, lit-on dans le *Bulletin*, les sucres bruts de la sucrerie française ont conquis une place importante sur le marché du Canada, auparavant monopolisé, ou à peu près, par l'Allemagne et la Belgique. Pendant l'exercice 1900-1901, le Canada a importé de France pour près d'un million de dollars ; quoique des chiffres détaillés de 1901-1902 ne soient pas encore connus, on est certain que les importations approchent de 2 millions.

Il pourrait donc y avoir de ce côté un déversoir pour le sucre français privé de primes d'exportation. La Chambre de Montréal craint que, après l'abolition de la prime gouvernementale d'exportation, les Cartels allemands puissent primer leurs exportations, au détriment des Français qui manquent de cette organisation. La crainte ne nous paraît pas fondée. Les Cartels ne tirent leur puissance que des primes et de la protection.

— La *Chambre de Commerce française de Portugal* semble avoir de la peine à vivre. Son président fait remarquer que les contributions dont elle est frappée pèsent beaucoup sur son budget et il croit qu'une démarche faite auprès des autorités portugaises aurait pour effet d'obtenir une importante réduction de la somme annuelle à payer. Le *Bulletin* publie une intéressante étude historique et théorique sur les ports francs.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* — M. Warnier présente quelques remarques sur la situation du commerce aux Etats-Unis et dit : La politique de protection excessive qui conti-

nue depuis des années n'a pas produit les résultats qu'on en attendait. La production industrielle, surexcitée par un tarif prohibitif, a causé, par une concurrence effrénée, en plusieurs occasions, une pléthore de marchandises établies à des prix trop élevés pour pouvoir être exportées. La nécessité d'exporter a forcé les fabricants américains à faire des concessions sur leurs prix qui peuvent aller jusqu'à 30 p. 100 de réduction sur les prix du marché indigène. Un grand nombre d'industries fondées à l'abri de ce tarif de guerre ont éte liquidées. Le prix de la vie a forcément augmenté dans des proportions incroyables. Beaucoup d'industriels américains préfèreraient un tarif moins élevé et l'importation en franchise des matières premières dont ils ont besoin et qu'ils ne retrouvent pas sur le territoire de l'Union.

Ces remarques semblent confirmées par les statistiques du commerce américain. Après avoir vomi sur l'Europe l'excédent de production industrielle qu'avait provoqué la protection, les Etats-Unis voient leurs exportations diminuer et leurs importations augmenter. Le *Bulletin* nous apprend, en effet, que les exportations des Etats-Unis pendant l'année fiscale se terminant au 30 juin 1902 se sont élevées à 1.382.033.047 dollars, soit 105.721.584 de moins que l'année précédente, et les importations se sont chiffrées par 902.911.308 dollars, soit 79.739.143 de plus qu'en 1901. Le commerce extérieur des Etats-Unis a donc été de 2.284.944.715 dollars, ou 25.992.441 inférieur à celui de l'année fiscale précédente.

Les petits industriels tendent de plus en plus à former des « combines », c'est-à-dire à fusionner entre eux. Ce qui prouve la rapidité avec laquelle ces fusions se sont formées, c'est que des 183 combines existant en 1900, 63 seulement ont été créées avant 1897. En d'autres termes, 65 p. 100 de ces corporations ont été organisées depuis 1897.

Les petits imitent les grands. Comme les trusts, les combines sont surcapitalisées. Les émissions d'actions et obligations des 183 combines se chiffrent nominalement par 3.085.200.868 dollars, alors que la valeur réelle du capital employé en matériel d'exploitation, actif ou inactif, n'est que de 1.458,522.573.

Le joli krack que tous ces trusts et combines vont produire quand, au bout du fossé, ils feront la culbute !

— La *Chambre de Commerce russe à Paris* s'est donné la mission, dans la sphère des intérêts matériels, de travailler, au rapprochement économique de la France et de la Russie. Elle considère

comme un devoir lui incombant d'une façon toute particulière, de contribuer à la diffusion de renseignements exacts sur la situation industrielle et commerciale et, dans cet ordre d'idées, elle a inauguré la publication d'un *Bulletin*, et elle s'est réservé la faculté de publier, lorsque la convenance s'en ferait sentir, des fascicules consacrés à des sujets spéciaux.

Le premier de ces fascicules comprend plusieurs études, parues dans divers journaux et revues sur la crise que traverse la jeune industrie russe, et spécialement celles des mines et de la métallurgie, sur l'Alliance économique et sur ce qui a été entrepris en Russie en faveur de la classe ouvrière. La plus importante et actuelle de ces études est celle qui concerne la crise industrielle.

On sait que la Russie, sous prétexte de se soustraire à la dépendance industrielle envers l'étranger, a adopté le régime protectionniste à haute pression. On sait aussi, — ou du moins l'on peut savoir, car nous l'avons assez dit et redit, — que ce régime a pour effet d'attirer dans les industries protégées une surabondance de capitaux, d'entrepreneurs et d'ouvriers, que cette concurrence effrénée détermine bientôt la surproduction et, par conséquent, la baisse des prix au-dessous des frais de production.

Le gouvernement russe se défend d'avoir été l'auteur de la crise. On voit, par ce qui précède, ce qu'il faut en penser. Il se reconnaît impuissant à y remédier et conseille aux industriels de ne pas rêver son appui.

Il est certain que le gouvernement, si habile à provoquer les crises, est absolument incapable de les empêcher de suivre leur cours. Il pourrait seulement, après la liquidation, et même de suite, supprimer la cause, la protection. Le fera-t-il ?.. Les gouvernants qui prétendent diriger les autres et qui sont sourds aux leçons de la raison, profiteront-ils des leçons de l'expérience tant de fois réitérées ?

— *Comité commercial consultatif français de Port-Louis, Ile Maurice* (*ancienne île de France*). Dans le Bulletin trimestriel de ce Comité, on examine quel bien résultera pour le pays de la pacification de l'Afrique du Sud. L'Afrique, dit M. H. Adam, va être largement ouverte au commerce et aux entreprises ; le champ est immense, il y a tout à faire, et la proximité constitue pour Maurice un avantage incontestable, les capitaux, les intelligences, les initiatives pourront trouver en Afrique un large emploi, et il doit y avoir là pour le sucre de l'île un vaste débouché.

Les sucres de Natal y sont favorisés, mais la canne ne vient bien au Natal que sur la côte ; même là elle est exposée à subir parfois de faibles gelées, de longues sécheresses et des invasions de sauterelles ; les bras font souvent défaut et les capitaux y sont rares. L'Afrique peut donc devenir pour Maurice une clientèle aussi importante que celle de l'Inde. M. Adam indique ensuite les mesures à prendre par les sucriers mauriciens pour conquérir ce nouveau marché.

ROUXEL.

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

AUX ÉTATS-UNIS

L'industrie de la chaussure est certainement l'une de celles où la machine a le plus tardé à seconder l'ouvrier; il faut ajouter qu'en revanche, elle est aussi l'une de celles où le travail mécanique a le plus complètement remplacé le travail humain. Cette substitution a été particulièrement rapide et sensible aux États-Unis; c'est aux États-Unis qu'ont été inventées la plupart, et en tout cas les plus ingénieuses de ces extraordinaires machines à fabriquer les chaussures que tout le monde a pu voir fonctionner à l'Exposition Universelle de 1900. Elles ont permis à cette branche particulière d'industrie de se développer d'une façon telle que l'exportation des chaussures américaines, nulle il y a vingt ans, dépasse aujourd'hui 30 millions de francs par an.

L' « industrialisation » de la fabrication de la chaussure a commencé aux États-Unis il y a environ deux siècles, époque à laquelle quelques cordonniers entreprenants s'adjoignirent des ouvriers, et où s'ébaucha la division du travail entre « coupeurs » et « couseurs ». Mais le travail mécanique ne fit son apparition dans les ateliers que vers 1845, et sous une forme rudimentaire, très passagère du reste; car la machine à coudre Mc-Kay date de 1860; elle fut suivie de près par la Howe, dont l'usage devait bientôt devenir général. Quelques années plus tard la machine Goodyear pour la couture des trépointes provoquait, dans les conditions du travail, une petite révolution. Depuis, les inventions se sont succédé, presque par avalanches, et, actuellement, en Amérique, la chaussure tout entière, jusqu'en ses plus petits détails, est fabriquée mécaniquement. Le cheval, utilisé comme force motrice dès 1860, est actuellement remplacé partout par l'eau, la vapeur ou l'électricité.

Un rapport de la Commission du travail des États-Unis, datant déjà de quatre ans, contient, à ce sujet, d'intéressants renseignements. Si l'on compare le coût de la production à la mécanique en 1895 et 1896, avec ce qu'aurait été ce coût de production à la main, en prenant pour base le temps employé, on trouve que le coût de la production, dans la plus dispendieuse de sept catégories, a été réduit par la ma-

chine, de 5,56 dollars à 74 cents, et, dans la moins chère de ces sept catégories, de 56,6 cents à 13,8 cents, soit, dans le premier cas, dans la proportion énorme de 100 à 13; et, dans le second cas, dans la proportion presque moitié moindre, mais toujours très considérable de 100 à 24.

Le tableau suivant donne le montant de la production en chaussures des dix principaux États de l'Union et de l'ensemble des États-Unis, tel qu'il a été constaté par les trois derniers census :

	1900	1890	1880
Massachusetts.......	117.115.243	116.387.900	95.900.510
New-York...........	25.585.631	23.661.204	18.979.259
New-Hampshire......	23.405.558	11.986.003	7.230.804
Ohio.................	17.920.854	8.489.728	4.167.476
Pennsylvania........	13.235.933	10.354.850	9.590.002
Maine................	12.295.847	10.335.342	5.823.541
Illinois..............	11.434.842	8.756.824	3.183.026
Missouri.............	11.253.202	4.841.004	1.982.993
New-Jersey..........	6.978.043	7.255.409	4.689.286
Wisconsin...........	4.791.684	2.972.233	1.736.773
Etats-Unis...........	261.028.580	220.649.358	166.050.354

Ce tableau fait ressortir pour Massachusetts un accroissement insignifiant en ce qui concerne la dernière décade, et une légère diminution en New-Jersey; mais, par contre, il montre le développement considérable pris par la fabrication de la chaussure, dans les quatre États de l'Ouest : Ohio, Illinois, Wisconsin et Missouri, ainsi que dans le Maine et le New-Hampshire. Ajoutons que les 261.028.580 dollars par lesquels s'est chiffrée, aux Etats-Unis, la production cordonnière de l'année 1900, représente le prix de 219.235.419 paires de bottes, chaussures, pantoufles, etc., soit 3 paires par habitant, — homme, femme, enfant — des Etats-Unis.

Et ces chiffres n'ont trait qu'à la production industrielle de la chaussure. En outre, cette production, pendant l'année 1900, a été très inférieure à la normale, par suite de la tendance à l'augmentation des prix et d'une demande réduite, par rapport à celle de l'année précédente, qui avait été exceptionnelle. Quoiqu'il en soit, la production des Etats-Unis, en paires de bottes, chaussures, etc., a augmenté de 26,1 p. 100 de 1890 à 1900, tandis que l'augmentation de valeur corrélative n'a été que de 18,3 p. 100, ce qui montre la réduction appréciable qu'ont subie les prix.

Les villes dont la production cordonnière annuelle dépasse 5 millions de dollars par an sont au nombre de neuf. Nous inscrivons en

regard de leur production en 1900, celle que leur attribue en 1890 le census de cette année :

	1900	1890
Brockton, Mass.	19.844.397	16.171.624
Lynn, Mass.	16.830.733	20.190.695
Haverhill, Mass.	15.231.440	16.137.352
Cincinnati	8.788.424	6.024.454
Saint-Louis	8.286.156	4.250.960
Rochester	6.983.111	6.489.382
Philadelphia	5.931.045	6.851.834
Brooklyn	5.733.432	2.489.885
Chicago	5.723.126	7.257.034

New-York (Manhattan), vient le dix-septième sur cette liste, avec une production de 3.391.063 dollars, contre 5.306.411 dix ans auparavant, ce qui représente une diminution de production de près de 40 p. 100. En revanche, Manchester (N. H.) qui a produit en 1900 pour plus de 4 millions de dollars de chaussures de toutes espèces, n'en produisait pratiquement pas en 1890. Notons encore que Lynn, qui tint aux Etats-Unis pendant cent soixante-quinze ans la tête de la fabrication des chaussures se trouve aujourd'hui largement distancée par Brockton.

Jusqu'en 1894, l'exportation annuelle des Etats-Unis en bottes et chaussures n'atteignait pas un million de dollars ; de 1895 à 1898, elle a été supérieure à un million, mais inférieure à deux. Elle a suivi, depuis, la progression suivante :

1899	2.711 385
1900	4.276.656
1901	5 526.290
1902 [1]	6.182.098

Notons ici que le tiers de cette exportation trouve son débouché en Grande-Bretagne.

Les chiffres suivants résument les statistiques suivantes de l'industrie de la chaussure aux Etats-Unis.

Nombre des établissements	1.600
Capital	101.795.233 dollars
Nombre d'ouvriers	142.922
Montant des salaires	59.175.883 dollars
Production	219.235.419 paires
Valeur de la production	261.028.580 dollars
Capacité de production	400.000.000 paires

Si les usines américaines travaillaient à pleine capacité de production, il leur suffirait de sept mois pour fabriquer toutes les bottes, chaussures, pantoufles, etc., que consomment et exportent les Etats-Unis.

E. M.

[1] 1901-1902. L'année fiscale, aux Etats-Unis, s'étend du 1er juillet au 30 juin.

ÉTUDE D'ÉCONOMIE RURALE

I. Arthur Young en Vivarais. — II. La vallée de l'Ardèche en 1789. — III. Période de prospérité, 1815-1854, période d'insuccès. — IV. Etat présent. — V. Avenir prochain.

I

En août 1789, voyageant pour la troisième fois en France, Arthur Young traversa une partie du Vivarais. Il venait de visiter le Velay: en quittant la petite ville de Pradelles, il s'engagea dans les vastes forêts de pins, qui formaient alors la limite du territoire qui, l'année suivante, allait devenir le département de l'Ardèche. Après le bourg forestier de Mayres, les pins firent place aux châtaigniers dont la luxuriante verdure frappa le voyageur anglais, et qui lui semblèrent la végétation naturelle de ce sol volcanique, à Thueyts, Arthur Young faillit être arrêté comme espion au compte de la reine et du comte d'Artois. Ses allures d'observateur minutieux et ses questions aux paysans avaient éveillé les soupçons de la population qu'affolaient les dernières nouvelles venues de Paris. Après avoir échappé, non sans peine, à ce danger, il arriva au bas de la montagne, et suivit la vallée de l'Ardèche jusqu'à Aubenas où un accident de voiture, causé par le mauvais état de la route, le mit une seconde fois en péril sur la terre vivaraise.

II

Bien qu'un chemin de fer sillonne aujourd'hui cette vallée, elle n'a pas assez changé d'aspect pour qu'on ne puisse, sans grand effort d'imagination, se la représenter telle qu'elle était il y a cent ans, et telle que la vit Arthur Young.

Après être passé sous les ruines du château de Ventadour, amoncelées depuis 1626 par la fureur des guerres religieuses, il traversa l'Ardèche à son confluent avec la Fontaulière, et dut admirer les merveilleux prismes basaltiques sur lesquels s'appuie la montagne près du village du Pont de La Baume. Le feuillage sombre des châtaigniers et des mûriers auquel ne se mêlait plus le feuillage cendré de l'olivier, annonçait le voisinage des régions montagneuses. Bien que partisan

de la grande culture et fervent admirateur de la charrue, notre voyageur remarqua cette culture parcellaire où ne s'employait que la bêche, et fut frappé du labeur infatigable avec lequel le paysan du Vivarais élevait jusqu'au faîte du mont ses terrasses plantées de chataiguiers et de mûriers; portant avec la hotte de la terre sur le rocher où elle manque, et la retenant par des murs en pierre sèche, capable de résister aux pluies d'automne. Michelet a signalé, après lui, cet art laborieux et cette lutte inlassable avec la nature [1].

Alors comme aujourd'hui, le toit rouge de la ferme se montrait à mi-côte dans la verdure des châtaigniers. Le pré pour la vache et un champ de seigle pour la nourriture des habitants de la maison s'étendaient non loin de là; le reste du domaine, sauf quelques arpents de vigne, était planté de mûriers; car, dès cette époque, l'industrie rurale des vers-à-soie, introduite dans les Cévennes par Olivier de Serre atteignait, pour tout le pays, à une production de 6 millions de kilogrammes de cocons, d'une valeur de 15 millions de francs, dont la majeure part était fournie par l'Ardèche et le Gard. Mais comme n'y avait alors que peu de filatures, les paysans filaient eux-mêmes leurs cocons : sur chaque terrasse Arthur Young pouvait voir ces poétiques rouets où s'enroulait le fil d'or, que Michelet (ce pénétrant observateur qu'il faut citer partout ou il s'agit des mœurs françaises) a décrits dans une note de son livre : *Le Peuple.*

Sur la large route dont le sol, empierré de basalte, résonne sous le pied, Arthur Young dut aussi rencontrer une caravane de muletiers, allant porter en montagne, avec un grand bruit de sonnailles, le vin du midi dans les outres fixées aux flancs de leurs bêtes : intermédiaires primitifs du commerce et de la civilisation, qui ont été successivement remplacés par les voitures publiques et le chemin de fer. Mais les *Notes de voyages* ne mentionnent pas les eaux de Vals, connues cependant et fréquentées bien avant cette époque. Dans le trouble profond, répandu sur toute la France par les premières convulsions révolutionnaires, nul ne songeait sans doute à ses plaisirs ou à sa santé. Tous les centres de société se dispersaient, pour renaître après la tourmente.

III

La première moitié du dernier siècle fut une période de prospérité croissante pour la vallée de l'Ardèche. Mais l'agriculture subit d'abord les contre-coups de la politique et végéta pendant la crise révolutionnaire et les guerres de l'Empire.

---

[1] *Le Peuple.*

Ce fut en 1815 que, s'associant à la renaissance générale du pays, elle commença ses progrès et entra dans une voie de développement qui ne devait s'arrêter que vers le milieu du second Empire. La sériciculture augmenta rapidement sa production, de façon à atteindre en 1853, pour toute la France, à 25 millions de kilogrammes, valant 100 millions de francs. Ce fut l'apogée. L'éducation des vers-à-soie, ne durant que trois mois; avril, mai et juin, mettait rapidement l'aisance dans chaque maison; et, comme, sur les bords de la rivière, les usines se multipliaient, filatures ou moulinages, le paysan ne fila plus que les mauvais cocons qu'il ne pouvait vendre. La ménagère cessa peu à peu de faire aller son rouet sur la blanche terrasse, et cette note pittoresque disparut du paysage. L'agriculture se ressentait de l'aisance générale; les terrasses étaient mieux cultivées, la main-d'œuvre trouvant plus aisément son salaire. Les villes de la région croissaient en industrie et en commerce. La coquette station de Vals attirait les villageois endimanchés dont on rencontrait les carrioles, attelées de mules fringantes, sur la belle route basaltique.

Mais aux années heureuses allaient succéder les années malheureuses. Une maladie mystérieuse de la graine de vers-à-soie changea tout à coup cette prospérité en insuccès répétés. Malgré les soins qui leur étaient prodigués, les vers, au moment de faire leur cocon, tombaient atteints d'un mal irrémissible. Les éleveurs n'acceptèrent pas leur mauvaise fortune sans essayer de lutter courageusement, et voulurent conjurer la ruine commençante en recherchant sa cause véritable. Ce fut une période de tâtonnements et d'essais divers. Les uns allèrent dans le Levant pour en rapporter une graine plus saine que la graine indigène.

D'autres, mieux avisés, firent appel au génie du grand Pasteur, qui traça lui-même les règles à suivre pour obtenir des graines irréprochables. Le grainage cellulaire, pratiqué sur des cocons de première qualité, donna d'abord d'excellents résultats. Mais la graine, ainsi obtenue, finit elle-même par se contaminer et par aboutir à une alternative de bonnes et de mauvaises chambrées.

IV

Aujourd'hui la sériciculture n'est qu'un appoint dans le revenu de la terre, après en avoir été la source principale. Il y a eu cependant une reprise de production depuis que le gouvernement donne une prime de 0 fr. 60 par chaque kilogramme de cocons vendus; et c'est ici le cas de constater que ce système de protection ne fausse pas les cours du marché et n'est onéreux que pour le con-

tribuable. Frédéric Bastiat le préférait comme moins hypocrite, à celui qui s'embusque derrière un tarif de douane. Mais la sériciculture ne paraît pas destinée à se relever sérieusement dans le Vivarais; car à la maladie de la graine n'a pas tardé à se joindre la maladie du mûrier lui-même. Les vieux arbres périssent sur pied et les nouveaux plants ont du mal à prendre. L'espèce semble atteinte. Si, trahi par le mûrier, le propriétaire se rejette sur le châtaignier, des déceptions l'attendent aussi de ce côté. Cet arbre si utile et qui puise dans le sol volcanique sa sève vigoureuse, est atteint à son tour d'une maladie encore mal connue. Sans lui que deviendrait la ferme? Il ne produit pas seulement la nourriture de ses habitants; il sert à engraisser chaque année un ou deux porcs : ses fruits savoureux sont expédiés aux confiseurs des grandes villes comme marrons de Lyon. L'industrie extrait enfin de son bois un tannin liquide pour la préparation des peaux; et plusieurs usines se sont élevées en ces derniers temps pour l'exploitation de cette spécialité.

En résumé, la propriété, dans les vallées du Vivarais, voit, par une sorte de fatal progrès, se restreindre chaque année le domaine de sa fécondité naturelle. Un domaine de 48 hectares que les partages et les ventes ont dépecé et dont les derniers lambeaux sont échus à l'auteur de ces lignes, a perdu successivement, ses principales récoltes : après avoir employé 40 à 50 onces de graine de vers à soie, il n'en a fait éclore que 15 onces après la crise; puis il est tombé à 7 onces et enfin à 3 onces 1/2; ses vignes, ravagées par l'oïdium et le phylloxéra, n'ont pas été entièrement replantées; il n'a plus d'autre revenu que le foin de ses prés. Autour de lui, de petites terres, qui n'ont pas les mêmes ressources, ne suffisent plus à nourrir leurs propriétaires, qui s'embauchent comme ouvriers dans l'exploitation des mines de charbon continuée depuis plus d'un siècle dans une vallée latérale à la vallée de l'Ardèche. Ils ne cultivent leurs champs qu'à leurs moments perdus, la journée finie. Si un nouvel Arthur Young parcourait de nos jours ces contrées, il constaterait non seulement l'arrêt de tout progrès dans la culture parcellaire, mais le délaissement de la propriété, sacrifiée aux besoins viagers du cultivateur. Le sentiment de pérennité de la terre, qui survit aux générations et dont le culte sert de lien aux individus et de tradition aux familles, s'efface ici dans l'âme du cultivateur. Il la regarde comme un instrument hors de service, qui lui a donné tout ce qu'il pouvait donner, et n'hésiterait pas à vendre les champs, qui ont été formés lentement par ses aïeux, s'il croyait, par ce moyen, assurer sa vie à venir contre tout risque de fortune. Ces idées, nées des épreuves traversées par la propriété, et de la précarité des revenus qu'elle donne, ne sont pas seulement contraires à tout

patriotisme local; elles empêcheraient à tout jamais le relèvement de l'agriculture dans ce beau pays, si, en se généralisant, elles parvenaient à détacher l'homme du sol.

Voici deux tableaux qui présentent la situation comparative d'un petit domaine, avant et après 1860 :

N° 1. — Propriété appartenant à M. F.

Contenance	Renseignements	Avant 1860	Après 1860
—	—	—	—
14 hectares.	Revenu net........................	1.200 fr.	800 fr.
	Onces de graine de vers à soie...	10 »	3 1/2

N° 2. — Propriété appartenant à M. F.

Contenance totale	Composition	Avant 1860 Contenance	Avant 1860 Revenu	Après 1860 Contenance	Après 1860 Revenu
—	–	Hectares	Francs	Hectares	Francs
14 hectares	Mûriers......	4	500	2	100
	Châtaigniers.	1	100	1	100
	Vigne	3	300	5	500
	Blé..........	2	100	2	»
	Prés........	4	200	2	100
		14	1.200	12	800

L'année 1860 marque l'apogée de la crise séricicole. Elle n'a pas seument diminué le revenu de la propriété ; elle en a modifié aussi la contenance ; car des terres, plantées en mûriers, ont été transformées en vignes ou en champs de blé. De plus, il ne faut pas oublier que, tandis que le revenu diminuait, les impôts, déjà très élevés comme frappant des terres de première qualité, n'ont cessé, chaque année, de s'accroître. Les dégrèvements, accordés aux vignes replantées, n'ont tempéré que d'une manière insignifiante ce mouvement ascensionnel. Ainsi tout concourt à réduire le rendement de la propriété.

V

Comme les mœurs agricoles ne se modifient qu'à la longue, après avoir rappelé le passé de la vallée de l'Ardèche et étudié son état présent, on peut se demander quel sera son avenir prochain.

Il est d'abord évident que l'agriculture n'y doit plus retrouver la prospérité qu'elle a connue pendant la première moitié du dernier siècle : elle végétera dans les conditions que lui ont faites cinquante années d'épreuves diverses ; mais l'industrie, qui a déjà élevé sur les bords de la rivière ses hautes cheminées et ses constructions massives, suivra la loi naturelle de son développement, répandant dans le pays des

salaires et créant un mouvement d'échanges dont la propriété et le petit commerce ne peuvent manquer de profiter. Les anciennes papeteries du Malpas ont été aménagées pour fournir de l'électricité aux villes de Vals et d'Aubenas ; dans le village de Prades, deux usines concurrentes extraient du bois de châtaignier le tannin liquide, qui sert à la préparation des peaux ; au Pont de la Baume, il y a des scieries mécaniques ; d'autres établissements industriels sont en voie d'organisation. Chacune de ces usines aura son rayon d'influence sur les populations agricoles : grâce à elles, la propriété subsistera, non sans subir quelques mutilations et une diminution de beauté ; car les montagnes devront perdre leur couronne de châtaigniers ; déjà sur leurs pentes les luxuriantes futaies s'éclaircissent par les coupes répétées.

Le courant commercial de la vallée sera doublé lorsque le chemin de fer, qui s'arrête à Nieigles-Prades, sera prolongé jusqu'au Puy, comme on a le projet de le faire, et que ses trains feront affluer dans la plaine les produits du massif montagneux, qui sépare l'Ardèche de a Haute-Loire et de la Lozère. Les eaux de Vals, qui amènent chaque été dans le pays une clientèle assurée de malades et de touristes, lui offrent enfin un élément appréciable de richesse. Cette station balnéaire, dont les pouvoirs médicaux ne sont pas moins souverains que ceux de Vichy, a manqué jusqu'ici de la vogue, qui s'attache à sa grande rivale. On lui a fait espérer à plusieurs reprises la visite du chef de l'Etat, ce qui serait la consécration définitive de sa renommée. M. Emile Loubet, qui est presque un compatriote, devrait bien réaliser cette promesse toujours ajournée.

PAUL BONNAUD.

CONGRÈS INTERNATIONAL DU CRÉDIT POPULAIRE

Il n'est, dit-on, jamais trop tard pour bien faire. Aussi, quoique l'Exposition universelle soit déjà dans les choses à moitié oubliées, peut-on parler encore d'un congrès tenu à cette époque, d'autant plus que le volume relatant les actes du congrès n'a été publié que l'année dernière. C'est tout au moins une circonstance atténuante pour le retard mis à ce compte rendu.

A cause du moment choisi — juillet 1900 — ce congrès, le onzième, a été plus brillant encore que les précédents. Les adhésions étaient arrivées nombreuses, de France et de l'étranger, et beaucoup de ceux qui avaient ainsi affirmé leurs sympathies, se trouvaient à Paris, lors de la séance d'ouverture. Plusieurs pays y avaient même envoyé des représentants officiels, suivant en cela l'exemple donné en France par le ministère, qui avait désigné trois délégués. Mais on pouvait y relever, en outre, les noms de presque tous ceux qui s'occupent de crédit populaire : MM. Eugène Rostand, Rayneri et Dufourmantelle, qui faisaient naturellement partie du comité d'organisation, et dont on connaît le dévouement et la compétence; M. Lourties, ancien ministre, qui a présidé la séance d'ouverture; puis MM. Henry W. Wolff, le père Ludovic de Besse, le Dr Cruger, Rodino, Alberti, Duport, Lambrecht, Ad. Coste, et bien d'autres encore, tous également qualifiés pour discuter les questions composant le programme du Congrès.

Au préalable des rapports, plus de 40, avaient été envoyés, présentant un ensemble complet de la question de coopération de crédit à la fin du XIXe siècle. Il faudrait tout citer pour indiquer les mémoires intéressants, chacun apportant des renseignements nouveaux, coordonnant les faits, présentant d'ingénieux aperçus. Mais il est quelques points qu'on ne saurait passer sous silence, d'autant plus qu'ils prouvent que les vrais coopérateurs conservent toujours les mêmes sentiments sur certaines questions brûlantes. C'est d'abord M. Henry W. Wolff, parlant dans son rapport sur le *rôle économique du crédit coopératif*, des subventions de l'Etat. « Qu'on donne à la subvention le nom spécieux qu'on veut, évidemment, en l'acceptant, on fait sortir le crédit coopératif de son vrai rôle. Et, non moins évidemment, le se-

cours qu'ainsi on accepte, doit à la longue se montrer trompeur. Car l'Etat ne peut nous donner que ce que d'abord il a enlevé aux contribuables, cela veut dire à nous-mêmes, moins toujours ce qu'il en prélève pour payer ses fonctionnaires, espèce d'hommes que vous paraissez aimer d'un amour tout spécial. Ainsi vous ne faites que vous saigner vous-mêmes afin de relècher après une part de votre propre sang. Ah! messieurs, peu importe que ce soit d'autres qui fournissent les deniers dont on vous secourt; c'est toujours la même chose. Vous payez d'autres deniers pour eux. » En d'autres termes, mais avec non moins de force, c'est encore ce qu'écrit M. le Dr Alberti (*Rôle de l'initiative privée dans le développement de la coopération de crédit, délimitation du rôle de l'Etat*). « Une autre conséquence se produirait : ce qui est acquis facilement n'est point estimé et conservé comme ce qui a été acquis par un effort fait sur soi-même. Il est à craindre, par suite, que l'association, et notamment l'association de crédit, n'abandonne en pareil cas la voie d'une prudente administration, et ne dispose à la légère d'un capital facilement constitué. Ce danger est d'autant plus grand que partout où le capital est facile à obtenir, notamment quand il s'agit de l'Etat, des éléments s'introduisent auxquels les principes de l'initiative privée sont fort étrangers; il y a là pour les associations de crédit un danger sur lequel il n'est point besoin de s'appesantir. — Si en recevant l'argent de l'Etat, l'association de crédit tombe, sans nul doute, dans une plus ou moins grande dépendance vis-à-vis de lui, elle entre également ainsi sur le terrain de la politique. Les organes de l'Etat y feront prévaloir facilement leurs vues politiques, et occasionneront par suite dans l'association de crédit des divisions, en y apportant des considérations qui ne feront que jeter le trouble dans une administration qui doit s'inspirer des seuls principes économiques ». C'est enfin M. Cruger (*Moyens pratiques de promouvoir des institutions de crédit populaire dans les villes*) qui se montre plus affirmatif encore : « La protection de l'Etat aurait, en outre, ce désavantage que chez les industriels, les agriculteurs, etc., se formerait l'idée qu'ils ont non seulement un droit au crédit, mais aussi un droit au crédit à bon marché! On peut même observer aujourd'hui que les agriculteurs et les artisans qui sont habitués à l'aide de l'Etat ne se montrent point satisfaits de ce que l'Etat mette à la disposition des associations de crédit le capital d'exploitation nécessaire, et qu'ils vont jusqu'à exiger que ce capital leur soit fourni à un taux inférieur à celui du marché. On voit à quelles extraordinaires aberrations économiques cela conduit au bout du compte ».

Si nous insistons sur cette question, c'est que l'intervention de l'Etat dans toutes les branches du travail et de l'industrie, est plus que jamais

à l'ordre du jour. Il est utile, il est nécessaire, de montrer qu'en présence des inconvénients certains, les avantages de cette intervention sont plutôt illusoires.

D'autres mémoires, non moins intéressants, sont encore à relever. Celui de M. Boullaire, sur les *Principes de législation sur la coopération de crédit*, où se trouvent étudiées surtout les législations française et allemande ; de M. Louis Rodino, sur les *Principes de législation sur la coopération de crédit*, étude juridique très complète et très importante ; les nombreux rapports qui traitent de la coopération urbaine et morale dans les principaux pays ; celui de M. G. B. del Vo, sur une tentative nouvelle, au moins intéressante, du *prêt d'honneur* ; le mémoire nettement technique et par cela même d'un intérêt pratique indiscutable, de M. le Dr Cruger sur les *Principes dirigeants à suivre par une banque populaire urbaine*, auquel on peut joindre celui du père L. de Besse sur le *crédit populaire urbain en France*, et dont la fin nous paraît devoir être citée : « J'ai appelé cela dès l'origine l'*association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*. Je n'exige pas dans ces associations des pratiques religieuses, et néanmoins je donne à cette œuvre la qualification de chrétienne, parce que rien n'est plus chrétien que de travailler à faire des honnêtes gens ».

Au congrès lui-même, les discussions sur les divers points du programme ont été aussi brillantes et aussi complètes qu'on pouvait le désirer ; la lecture de cette partie du volume est tout aussi intéressante que celle des mémoires ; les résolutions prises ne diffèrent pas de celles qui ont été votées dans les précédents congrès ; toutes affirment et justifient les bons effets de la coopération de crédit, telle qu'on la comprend surtout en Allemagne et en Italie, c'est-à-dire autant que possible sans intervention de l'Etat. Car la discussion sur ce dernier point a été plus longue, et surtout plus ardente que pour d'autres questions ; il a fallu même laisser passer dans la résolution cette phrase, justement critiquée par M. le Dr Cruger, et que plus d'un des membres du congrès n'a acceptée sans doute que par esprit de conciliation : « La participation de l'Etat à ce capital (des associations de crédit populaire) doit être, en principe, écartée, sans que le Congrès entende se prononcer sur les circonstances particulières qui peuvent déterminer tel ou tel pays à déroger à ce principe ».

Pour la France, la « circonstance particulière » est représentée par les 40 millions et la redevance annuelle de 2 ou 3 millions accordée par la Banque de France à l'Etat à l'occasion du renouvellement du privilège. Espérons que les présents de l'Etat ne seront pas trop funestes au crédit populaire.

G. François.

CORRESPONDANCE

LA CRISE DES CAISSES D'ÉPARGNE.

A M. le directeur du *Journal des Economistes.*

Dans l'intéressant travail sur la crise des caisses d'épargne que M. de Malarce a contribué à votre journal de ce mois, il s'est glissé une petite erreur qui, à l'heure actuelle, me paraît suffisamment importante pour réclamer une correction.

M. de Malarce veut parler de notre « National Debt Commission » et du rôle qu'elle joue dans l'emploi des fonds des caisses d'épargne. Et il dit que, tout comme notre Caisse des dépôts et consignations dont cette « dizaine de messieurs vêtus d'habit noir », etc., se présente annuellement dans la Chambre en signe d'indépendance du gouvernement, notre « National Debt Commission » est « indépendante des ministres, ressortissant au contrôle direct du Parlement ».

Voilà l'erreur. La « National Debt Commission » n'est indépendante qu'en apparence. Son membre principal est le Chancelier de l'Echiquier. Et si M. de Malarce veut bien s'en référer aux comptes rendus des Commissions d'enquête de 1858 et de 1888 et 1889, il trouvera qu'il y est tout nettement avoué que le Chancelier de l'Echiquier est le maître, disposant des fonds à sa guise.

C'est cela dont nous nous plaignons ici. Les fonds des Caisses d'Epargne sont absolument à la disposition du Trésor et les observations qu'a faites Sir Michael Hicks Beach, alors encore Chancelier de l'Echiquier, en présidant la dernière Commission d'enquête (de cette année) démontrent clairement que le Trésor s'en sert pour raffermir le crédit de l'Etat, cela veut dire, pousser le cours des consolidés à une hauteur artificielle.

Selon moi, l'Etat n'a pas le droit de faire un tel usage des économies des pauvres, car cela veut dire réduire pour eux le taux d'emploi au moyen de leurs économies mêmes. Nous gagnerions en adoptant votre système français, je veux dire l'indépendance complète de la Caisse détenant ces fonds.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Henry W. Wolff.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1902).

1er. — **Rapport** suivi d'un décret instituant au ministère des Finances une commission pour l'étude des questions relatives au régime des alcools, vins et spiritueux et fixant la composition de cette commission (page 7073).

— suivi d'un décret rendant applicables à Madagascar les lois des 5 juillet 1844, 31 mai 1856, 23 mai 1868 et 7 avril 1902 sur les brevets d'invention (page 7082).

— sur la répression des infractions spéciales à l'indigénat en Algérie, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901 (page 7082).

5. — suivi d'un décret relatif aux conditions dans lesquelles les membres du personnel dépendant du ministre de l'Instruction publique (autres que les instituteurs ou institutrices primaires) sont détachés dans les établissements scolaires publics des colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des Colonies (page 3139).

6. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1894 (page 7153).

— **Rapport** suivi d'un décret appliquant à la Nouvelle-Calédonie la loi du 1er août 1893 sur les sociétés par actions (page 7253).

— au Président de la République, suivi d'un décret établissant une taxe de consommation à Mayotte et dépendances (page 7253).

9. — **Décret** approuvant les avenants à la convention et au cahier des charges annexés au décret du 25 août 1866 portant concession du canal d'irrigation de la Siagne et du Loup ; déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter à l'effet d'amener à Cannes les eaux des sources du Loup ; autorisant la ville de Cannes à contracter un emprunt et à s'imposer extrordinairement pour pourvoir aux dépenses desdits travaux (page 7299).

11. — **Arrêté** instituant une commission d'examen des conditions

d'établissement et d'exploitation de postes de télégraphie sans fil (page 7330).

15. — **Rapport** suivi d'un décret fixant l'organisation, la composition et la compétence du conseil d'administration et du conseil du contentieux administratif de la colonie de Madagascar et dépendances (page 7428).

16. — **Décret** relatif à l'imposition de centimes additionnels aux impôts arabes (page 7440).

20. — relatif à la contribution des patentes en Algérie (page 7518).

— étendant la faculté accordée à la Banque de France de faire des avances sur certaines valeurs, aux obligations émises ou à émettre par le gouvernement général de l'Algérie et le gouvernement tunisien (page 7521).

21. — **Notification** au Gouvernement de la République, par le gouvernement austro-hongrois, de l'accession de l'île de Crète à la convention internationale télégraphique conclue à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875 (page 7533).

22. — **Décret** réservant des parties des rivières de la Creuse et de la Vienne pour la reproduction du poisson (page 7562).

24. — **Rapport** au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur les travaux des Conseils de prud'hommes pendant les années 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901 (page 7593).

26. — **Décret** interdisant l'opération dite « pompage » dans l'industrie de la poterie d'étain (page 7629).

— **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 7635).

27. — **Décret** relatif à l'imposition des alcools dénaturés en Algérie (page 7662).

— supprimant la taxe d'octroi de mer perçue en Algérie sur les alcools dénaturés (page 7662).

— relatif à l'imposition de l'alcool en Algérie (page 7662).

— allouant une prime aux préparateurs d'alcools dénaturés en Algérie (page 7662).

— **Rapport** suivi d'un décret élevant de 5 à 15 le nombre des valeurs à recouvrer de 6 francs et au-dessous qui peuvent être insérées dans la même enveloppe (page 7663).

29. — **Décret** modifiant le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association (page 7697).

— fixant la quantité d'huiles d'olives et de grignons d'origine et de provenances tunisiennes admise en franchise du 1er décembre 1902 au 30 novembre 1903 (page 7697).

30. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1895 (page 7717).

— **Arrêté** maintenant, pour l'année 1903, les primes prévues par le décret du 28 février 1899 et l'arrêté du 29 mars 1899 et fixées par l'arrêté du 30 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7820).

— maintenant, pour l'année 1903, le barême fixé par l'arrêté du 30 mars 1899 pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 7820).

— fixant la liste des sociétés d'assurances fonctionnant dans les conditions prévues dans les articles 26 et 27 de la loi du 9 avril 1898 et le règlement d'administration publique du 28 février 1899 (page 7820).

L'IMPOT SUR LES BOURSES EN ALLEMAGNE

Ses résultats.

Vers la fin de la huitième et le début de la neuvième décade du siècle passé, les bourses allemandes et surtout la bourse de Berlin avaient pris un essor qui promettait de les mener au niveau des bourses de Paris et de Londres, et qui certes constituait un progrès considérable, auquel, dans le temps passé, on ne s'était pas attendu. Ce developpement était dû non seulement à la croissance des industries et du commerce, de la richesse nationale, mais encore à l'énergie et aux talents d'un nombre d'hommes de finance qui, quoiqu'ils ne sortent guère de leur sphère d'affaires, ne se mêlant pas aux luttes politiques et économiques dont le bruit retentit, dans les journaux et au Parlement, sont les vrais moteurs des progrès que nous envisageons. Le premier d'entre eux était sans doute feu M. Georg von Siemens, auquel on doit l'accroissement de l'influence de la finance allemande en Angleterre, aux-Etats-Unis, en Autriche, en Bulgarie, en Turquie — à un point inconnu jusqu'alors. Il a fait de la Deutsche Bank, dont il était le premier directeur, un institut de banque et de finance hors ligne.

Pendant que les hommes politiques se disputaient sur des questions de taille moyenne, entretenaient des querelles de toute sorte, M. de Siemens préparait la route de l'avenir. A son côté il y en avait d'autres qui travaillaient dans leur sphère d'action. La Berliner Handelgesellschaft, sous la garde de M. Fürstenberg, la Dresdner Bank, guidée par M. Gutmann, la Disconto Gesellschaft dirigée par M. de Hansemann et montrant depuis quelque temps de nouvelles énergies,

enfin la Darmstadter Bank, ont développé leurs affaires avec des succès remarquables et cela non seulement à l'avantage de leur propre position, mais au profit des industries, du commerce, pour le bien de tout le pays. Ajoutons encore la liste des hommes de science, d'industrie, de commerce : Werner von Siemens, Krupp, Baare, Woermann, Ballin, Jencke, et tant d'autres.

Il est bien vrai qu'en Allemagne, dans la vie de tous les jours, tous passent en général pour « de simples hommes d'affaires » ; on entoure leurs noms de respect, mais on ne les compte guère parmi ceux dont on veut entendre la voix sur le terrain des luttes économiques qui nécessairement sont aussi politiques. C'est là un trait saillant dans l'état de l'Allemagne de nos jours. Sa politique, son gouvernement, son administration sont entre les mains des classes auxquelles « la tradition » les réserve : les barons et leur clientèle. Il est vrai aussi que lentement l'alliance ou le mélange de ceux-ci avec les gens de la finance et de l'industrie s'opère ; mais ces derniers prennent les vues et les ambitions de leurs alliés. Ce n'est pas un pas sur la route du progrès ; c'est plutôt un renforcement de la « tradition ». On a dit que l'Allemagne d'aujourd'hui est à peu près dans l'état de la France sous Louis XIV.

La carrière des « hommes de tête et d'action » a été trop souvent arrêtée, par l'ingérence de la représentation de la « tradition ». C'est une habitude vulgaire que de dire « la bourse » quand on parle du « nucleus » des agences de la finance, des banques, de l'industrie, du commerce. « La bourse » semblait devenir trop puissante. Comme en même temps les exigences du Trésor de l'empire ainsi que celles des États fédéraux augmentaient rapidement, on était d'accord dans les rangs de la « tradition » de faire saigner la bourse. Les armées, les flottes, les créations sociales de tous les pays sont des sources intarissables de dépenses. Aussi, à première vue, semble-t-il plus facile d'en jeter le poids sur le capital mobile.

Cependant il faut avouer que l'essai partant des rangs de la « tradition » de couvrir les besoins du Trésor de l'Empire par l'augmentation des « impôts de bourse » a fait naufrage.

A Berlin et en province les banquiers de taille moyenne et petite ont presque disparu. Voulant éviter la gêne de la révision de leurs livres et de leurs correspondances par les agents de l'administration des impôts, ils ont préféré se retirer des affaires. Ces banquiers étaient « les agents intermédiaires » ; leur absence prive le public et le marché de maints soutiens, de mainte modération. D'autres banquiers continuent les affaires ; mais, empêchés d'obtenir des gains modiques, à cause de la lourdeur des impôts, ils se vouent à la spéculation à

l'étranger pour leur compte et pour le compte de leur clientèle. D'autres encore se font une spécialité de la fondation ou de la fusion des compagnies d'industrie. Le gros des affaires se concentre à Berlin ; aussi les marchés de province sont presque désertés.

L'arbitrage, reposant sur des pour cents minimes de gain, ne pouvant soutenir le poids des impôts, est à peu près effacé. Tout l'avantage est aux bourses étrangères.

Au début de l'année 1902 il y eut un nouvel essor d'affaires dans les bourses allemandes. Abondance de capitaux, escompte facile et à bon marché, nombreuses demandes de placement pour des capitaux considérables ; l'Empire, les Etats, les districts, les villes émettaient des emprunts. La conversion de la rente de Hongrie, au montant d'un milliard ; l'émission d'un nouvel emprunt russe de 200 millions s'opéraient facilement sur le marché allemand. Hausse des rentes étrangères, dans laquelle les places allemandes prirent une part considérable. Elles s'avançaient brillamment sur la route du progrès et des gains, quand le coup de foudre leur arriva par la loi de 1900, constituant une autre augmentation considérable des impôts.

Plusieurs impôts furent doublés ou presque doublés. Le législateur s'attendait à une forte croissance des recettes. Mais le contraire est arrivé ; il y a eu stagnation ou déclin. Les recettes des impôts sur les « transactions » étaient dans les premiers six mois de l'année :

1899	1900	1901	1902
Marks	Marks	Marks	Marks
9.442.233	7.621.142	7.489 323	7.821.991

En même temps les recettes des telégraphes et des téléphones diminuaient.

Deux grandes « Makler Banken » (banques de courtiers) à Berlin rapportent le bilan de leurs transactions en rentes étrangères par les chiffres suivants pour neuf mois de l'année :

Montant total :	1885..........	M.	4.929.000.000
—	1892..........	·	1.233.000.000
—	1901..........	«	108.000.000

Les 3 p. 100 Consols étaient au pair en 1895 et 1896 ; dès lors la baisse.

Des transactions en rentes allemandes n'admettent que des gains minimes, si toutefois elles n'aboutissent pas à des pertes, car les différences de la cote, le poids des impôts souvent absorbent les intérêts. L'Empire doit émettre de nouveaux emprunts ; dans l'état présent des choses, le public ne s'y portera guère.

De la dévastation des bourses allemandes, les bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de la Suisse, ont tiré des avantages, qui mènent à à l'extension de leurs affaires.

Quant aux grandes banques en Allemagne, il est clair que la législation en question les gène. Pourtant les banques n'en souffrent pas autant que les banquiers. Elles ont su éviter les impôts qui les accablent en se constituant elles-mêmes le foyer des affaires; achats et ventes se font maintenant dans leurs bureaux, sur les livres.

Le législateur s'était attendu à une augmentation des recettes des impôts sur « transactions » de 5 millions de marks par année. Les chiffres suivants montrent que la somme des recettes est restée stationnaire et que, par suite, il y a un déclin considérable :

1898...............	13 millions marks
1899...............	14.4 « «
1900...............	13.5 « «
1901/2...............	13.3 « «

Les impôts sur les actions fournissaient 18 millions de marks *avant* l'augmentation; 21 millions de marks *après*, et maintenant ils ont baissé vers 14,5 millions de marks.

Toutes ces désillusions s'expliquent par le déclin des affaires qui est vraiment considérable,

Le total des transactions du « Berlin Kassenverein » (ou « Clearing-house ») est comme suit :

1900..............	16.841 millions de marks
1901..............	12.604 « «

Total des transactions pour la fin du mois :

1900..............	4.730 millions de marks.
1901..............	3.814 « «

Les transactions (pour la fin du mois) formaient en :

1895..............	45 0/0 du total des affaires
1899..............	29 « «
1900..............	28 « «
1901..............	30 « «

FERDINAND MOOS,

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1902

Élection de nouveaux membres.

DISCUSSION. — Les nouvelles méthodes du commerce international. — Les *Trusts* (Suite).

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

M. le Secrétaire perpétuel donne le résultat des élections de nouveaux membres faites par le Bureau dans sa séance de ce jour.

Ont été nommés membres titulaires :

MM. Barthelet (membre correspondant, ancien directeur du *Sémaphore de Marseille* devient titulaire) ; Hayem, secrétaire général des Congrès de l'industrie et du commerce ; Vossion, consul de France à Bombay, traducteur des œuvres économiques de Henri George, auteur d'un livre sur l'Australasie ; Sauvelet, industriel, juge au Tribunal de Commerce ; Brouillet, ancien élève de l'École Polytechnique, secrétaire général des Chemins de fer d'Indo-Chine ; Kohn, voyageur, auteur d'un ouvrage, *Autour du Monde* ; Delebecque, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Ont été nommés membres correspondants :

MM. Alberto Martinez, chef honoraire de la Statistique de la République Argentine ; Eteocle Lorini, Professeur de droit et d'économie politique à Rome ; Saint, chef du cabinet du ministre du Commerce ; Dubois, administrateur de diverses compagnies ; Girault.

M. le Président souhaite la bienvenue à ceux de ces nouveaux membres qui ont bien voulu assister dès aujourd'hui à la séance.

M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente réunion, et dont on trouvera plus loin la liste.

L'assemblée adopte ensuite, pour sujet de discussion, la question suivante, formulée par M. Jacques Siegfried :

LES NOUVELLES MÉTHODES DU COMMERCE INTERNATIONAL.

M. le Président rappelle, en outre, que plusieurs orateurs étaient encore inscrits lors de la précédente discussion, en novembre, sur les *Trusts*, et qu'ils auront la faculté de reprendre, après M. Siegfried, cette discussion.

M. **Jacques Siegfried** débute par une comparaison entre l'état actuel de la civilisation et ce qu'elle était il y a cinquante ans ; il s'étend notamment sur la transformation complète des moyens de communication de toutes sortes. La manière de traiter les affaires s'est modifiée parallèlement.

Autrefois les importations des pays lointains en Europe se faisaient par l'entremise de maisons de commission qui exécutaient les ordres d'achat des négociants et des industriels ou recevaient des consignations de l'étranger. Les affaires étaient simples, on percevait tranquillement ses commissions.

Aujourd'hui les maisons européennes attendent les offres fermes, à prix nets et en quantités déterminées, que leur fait chaque jour une concurrence acharnée ; le commissionnaire s'est transformé en vendeur pur et simple, mais il ne s'expose pas ainsi à de gros risques de différences de prix ; il a la ressource des arbitrages de marchandises, c'est-à-dire toute la gamme des achats et ventes simultanés sur plusieurs places du monde entier. il a les admirables institutions qui se nomment magasins généraux, warrants, caisses de liquidation, marchés à terme de toutes sortes, à travers lesquelles l'affaire initiale, après avoir subi différents avatars, finit par se liquider à son avantage.

De même pour les exportations d'Europe vers les pays d'outre-mer : le rôle de l'ancien commissionnaire tend à se modifier ; il faut voir en lui surtout un bailleur de fonds et un banquier.

La majorité des exportations se fait maintenant soit au moyen des commis-voyageurs et des représentants de commerce que l'Allemagne sait si bien utiliser, soit par les succursales ou comptoirs que les grandes maisons établissent un peu partout et qui jouent à l'étranger à peu près le même rôle qu'ont les grands magasins chez nous pour les affaires de détail. On en arrive même, pour diminuer les charges, à supprimer dans une certaine mesure les prélèvements des banquiers, en faisant faire par ces comptoirs à la fois les affaires d'importation et d'exportation, ce

qui évite les remises de fonds par ce qui correspond en somme à l'échange des produits contre des produits. Ces comptoirs sont même la seule forme usitée dans des pays neufs comme l'Afrique, à moins que l'on ait recours à des procédés plus vastes encore, tels que les Concessions comme celles du Congo, du Mozambique, du Zambèze, ou comme les immenses Compagnies de Colonisation dont la Chartered est l'exemple le plus remarquable dans l'Afrique du Sud.

Ces différentes méthodes de traiter les affaires n'ont toutefois pas suffi en présence de la surproduction industrielle générale et de la nécessité impérieuse d'écouler ses produits.

Les Allemands ont inauguré les Cartels, qui ont pour objet, à l'abri de droits de douane élevés, de faire payer les produits très cher à la consommation allemande elle-même et d'affecter une partie du bénéfice exceptionnel obtenu ainsi à exporter par contre à des prix minimes, presque toujours inférieurs au prix de revient et qui finiront par écraser la concurrence étrangère.

Ce système a été généralisé en Allemagne de la façon la plus scientifique; toutes les industries, tous les commerces sont syndiqués entre trois cents cartels et même nous venons d'assister à la création du cartel des cartels, du syndicat des syndicats, destiné à prendre la défense générale de ce système que nos concurrents déclarent faire partie intégrante aujourd'hui de l'influence allemande.

Il y a là pour la France un très grand danger, d'autant plus que d'une part, nous sommes liés par la clause de la nation la plus favorisée et, d'autre part, sans que lescombinaisons de ce genre soient impossibles chez nous, elles sont du moins rendues plus difficiles par notre article 419 du Code pénal qu'il est urgent de modifier.

En face du péril des cartels, notre gouvernement devrait se ranger sans retard aux idées qui paraissent prévaloir dans le ministère anglais et qui consistent à soutenir que les droits compensateurs contre les cartels, ce que l'on nomme les counterwailing duties, ne sont pas incompatibles avec la clause de la nation la plus favorisée.

Les trusts, dont l'Amérique nous donne l'exemple le plus curieux, y sont au nombre de plus de cinq cents. On sait que leur objet est de fusionner en une seule société à capital gigantesque les intérêts divers s'occupant d'un même genre d'industrie ou d'affaires. Leur raison d'être est la diminution relative des frais généraux. A ce titre ils doivent être approuvés et nous ferions

bien d'y avoir recours en France, ce à quoi la loi nous autorise parfaitement.

Le danger de ces trusts américains ne s'est point encore fait sentir pour l'Europe pour deux raisons: d'abord la prospérité intérieure des Etats-Unis est telle, depuis quelques années, que le marché intérieur leur a suffi; ensuite les apports y ont été faits avec des majorations tellement exagérées, que pour la rémunération de capitaux pareils, il faut vendre ses produits à prix chers. Mais qu'après les années prospères viennent les années de dépression, il faudra exporter à tout prix et d'une façon d'autant plus dangereuse que si l'idée des dividendes est abandonnée, le moment pourrait arriver où certains de ces trusts se rappelleraient le mot célèbre : « Nous pouvons vendre bon marché, car enfin nous avons fait faillite. »

M. Jacques Siegfried termine en signalant l'une des plus curieuses tranformations qui se soient faites dans la manière de traiter les affaires, c'est l'appui que leur donnent maintenant plusieurs des souverains étrangers. Il raconte qu'à un banquet international récent où se trouvaient réunis les représentants de dix nations, il chercha dans un discours final à dire quelque chose d'aimable à chaque nation, et quand il eut à parler de l'Allemagne il but au premier, au plus grand, au plus actif des commis-voyageurs du monde, à l'empereur Guillaume. Aussitôt, de plusieurs côtés de la table, partirent des exclamations : Mais chez nous aussi, nos gouvernements nous aident, et les Belges surtout s'écriaient : « Vous oubliez le roi Léopold, qui est le premier de tous. » Hélas ! ajoute M. Siegfried, je ne pus pas répondre, quelles que soient du reste ses immenses qualités personnelles, nous, nous avons M. Loubet.

La réforme la plus urgente en France est de modifier les idées de nos hommes politiques sur la manière dont ils doivent se comporter vis-à-vis du commerce, de l'industrie, de la finance, en un mot des sources de la richesse, de la prospérité de notre nation.

Le principe de l'exportation moderne ou plus exactement de l'envoi au loin des marchandises est, dit **M. Sayous**, quand les débouchés sont insuffisants, la vente meilleur marché, à tout prix, en dehors de la zone d'influence; il s'agit de la zone d'influence, qui n'est pas nécessairement le pays tout entier.

La prime d'exportation a généralement une des deux origines suivantes : *a*) un syndicat de vente qui retient sur le prix de vente un pour cent déterminé pour se couvrir des pertes sur l'exportation ; *b*) le paiement de primes par des syndicats de produits

bruts ou semi-ouvrés à des producteurs de semi-ouvrés ou de manufacturés.

Le nouveau régime, qui établit, pour des articles divers, l'ancien régime des sucres, est très spécialement néfaste, lorsqu'il s'agit de produits bruts : ceux ci facilitent la concurrence étrangère en diminuant le coût de revient des rivaux.

M. **Zadoks**, en principe, est favorable aux trusts. Il considère que ceux-ci n'impliquent pas du tout le monopole. Il est évident qu'un trust composé de trois bonnes affaires, sera un bon trust, et qu'un trust formé de deux bonnes affaires et une mauvaise, sera un mauvais trust.

M. Zadoks est convaincu que les trusts subsisteront, et que le législateur américain voudra à l'avenir qu'ils publient des comptes, des rapports et des balances.

L'orateur raconte que les profits nets de la United States Steel Corporation durant les 10 premiers mois de l'année se sont montés à 113.523.004 dollars, et que les ordres au 1er novembre 1902 étaient supérieurs de 2.136.310 tonnes à ceux que la compagnie avait en mains le 1er novembre 1901. Malgré l'énorme capacité de production du trust, celui-ci ne pourra probablement pas faire face aux demandes, ce qui démontre qu'il y a encore de la place pour la concurrence.

Incidemment, M. Zadoks rappelle les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Standard Oil Company, dont il a été souvent question dans cette discussion.

L'orateur conclut en disant que les trusts ont rendu des services au point de vue des consommateurs, au point de vue de la régularisation de la main-d'œuvre et de la participation rémunératrice du public dans les grandes entreprises industrielles.

M. R.-G. **Lévy** croit qu'il y a une distinction à faire entre les trusts et les cartels, et c'est en me guidant d'après les principes même de l'économie politique, dit-il, que j'arrive à porter un jugement différent sur deux organisations qui ne doivent pas être confondues. Le trust est l'association d'un nombre plus ou moins grand d'industriels qui, librement, volontairement, s'unissent pour produire une marchandise dans les meilleures conditions possibles : qu'y a-t-il dès lors d'illicite dans ce fait ? Prétend-on limiter la légitimité d'une entreprise d'après la grandeur de son capital et la puissance de ses moyens d'action ? C'est en vertu d'une idée semblable que certaines personnes atta-

quent les grands magasins. D'ailleurs ces trusts n'arrivent guère, lorsqu'il ne s'agit pas d'un produit naturel qui n'existe qu'en quantité bornée, à contrôler une part notable de la production. Le jeu naturel de la concurrence a bientôt fait naître d'autres établissements, qui, précisément parce qu'ils se créent après les anciens, sont mieux équipés, mieux outillés, profitent de l'expérience de leurs devanciers et ne tardent pas à être, pour ceux-ci, des rivaux avec lesquels il faut compter. C'est ainsi qu'en ce moment même aux Etats-Unis,il se crée à Buffalo la *Lackawanna Company* qui va, grâce à l'utilisation de la force des chutes du Niagara, produire d'énormes quantités d'acier, et se dressera en face de l'*United Steel Corporation*. Celle-ci, lors de sa formation, fournissait presque les quatre cinquièmes de la production nationale : aujourd'hui cette proportion est réduite à 67 p. 100 environ pour l'acier et 45 p. 100 pour le fer.

Beaucoup de trusts, d'ailleurs, se constituent dans des conditions défavorables pour les intéressés. Je me garderai bien d'émettre une appréciation sur la valeur intrinsèque d'une action quelconque : les cours de la bourse ne regardent point la Société d'économie politique. Mais je ne peux m'empêcher de constater que la capitalisation du trust de l'Océan, dont il est tant question depuis plusieurs mois,est telle que la tonne y représente 200 dollars, tandis que dans la plupart des anciennes sociétés anglaises, elle y correspondait à 70 dollars, et que pour donner des bénéfices appréciables, il faudrait que la tonne rapportât par an 15 dollars, chiffre fort éloigné du rendement moyen des navires aujourd'hui en service. Ici d'ailleurs, encore bien plus que pour une société métallurgique, la concurrence est facile. Le jour où une nouvelle invention ou un nouveau procédé, par exemple l'application des turbines à vapeur aux navires, permettrait de construire des bâtiments supérieurs aux anciens, rien ne serait plus facile à une société ou à un particulier que de mettre sur chantier des steamers d'un type supérieur et de faire au trust une concurrence efficace. Il ne semble donc pas que les trusts constituent pour le consommateur une menace bien grave.

La législation douanière ne protège que contre la concurrence étrangère : elle n'empêche pas la concurrence de se produire à l'intérieur, où les prix sont le plus élevés.

Passons aux cartels. Ici la situation est différente, car les cartels ne se constituent pas seulement à l'abri des barrières douanières, mais souvent à la faveur d'une législation intérieure qui

limite la production. L'exemple le plus frappant en est la loi allemande du *contingent* pour le sucre et l'alcool. Cette loi élève l'impôt sur la marchandise produite au delà d'une quantité totale fixée pour l'ensemble du pays et répartie, d'après certaines règles, entre les producteurs; elle crée, en faveur d'une catégorie déterminée de ceux-ci, un véritable monopole, elle fausse les conditions naturelles du marché, elle ne protège pas les consommateurs, contre l'élévation arbitraire des prix, puisque des fabricants, en nombre limité, hausser ont impunément le cours de leur marchandise jusqu'à la limite où de nouvelles usines pourraient s'installer en réalisant un bénéfice malgré un prix de revient supérieur à celui des usines préexistantes.

Nous ne sommes plus ici, comme dans le cas des trusts, en présence d'un groupement volontaire, indépendant de toute intervention des pouvoirs publics, d'une association organisée suivant les principes du droit commun, mais en face d'une coalition protégée par une loi. L'économie politique absout la première et condamne la seconde. Je suis, d'ailleurs, frappé par ce fait que ceux qui semblaient vouloir attaquer le plus énergiquement les trusts deviennent plus réservés à mesure qu'ils approchent du moment où on leur demande de formuler les mesures qu'ils proposent. Le président Roosevelt qui, à plusieurs reprises, a traité la question, s'est exprimé, dans son récent message, d'une façon beaucoup plus modérée que dans des circonstances antérieures ; il n'a pas craint de proclamer que ces organisations produisent des effets utiles en abaissant les prix.

M. Alfred Neymarck rappelle les prédictions qu'en 1770 et 1778 Turgot formulait dans deux lettres adressées au Dr Price et à Josias Tucker, au sujet du développement que devaient prendre les États-Unis et de leur prédominance commerciale. Il pensait que les Américains étaient forcés de s'agrandir, non par la guerre, mais par la culture, et que la découverte du Nouveau-Monde devait multiplier partout la jouissance et l'abondance des produits. Il rappelle aussi le véritable apostolat de notre président Frédéric Passy, en faveur des idées de paix, ses luttes contre la guerre ; les recommandations, tant de fois renouvelées, de M. de Molinari en faveur d'une fédération européenne, et enfin l'opinion que M. Levasseur, dans son ouvrage sur les ouvriers américains, a émise sur les *trusts* qui, a-t-il dit, sont excusables quand ils ne portent pas atteinte à la liberté individuelle.

C'est aussi l'opinion de l'orateur et si, aujourd'hui, ajoute-t-il,

l'Europe entière s'effraye du *trust américain* et de ses conséquences, il faut reconnaître que, tant par ses divisions intérieures et extérieures, divisions économiques et politiques, que par ses dépenses exagérées pour la guerre et les préparatifs de guerre, elle s'est mise dans un état d'infériorité incontestable.

Pendant que l'Europe a dépensé millions et milliards pour acheter des fusils et construire des forteresses, les États-Unis ont dépensé des milliards pour améliorer leur commerce et leur industrie et les développer. Ils ont fait des dépenses productives, et ils souffrent aujourd'hui d'une véritable exubérance de richesses, comme vient de le déclarer le président Roosevelt.

Les *trusts* sont maintenant une des formes nouvelles du commerce. C'est la concentration de plusieurs industries, de plusieurs commerces entre les mains d'une ou de plusieurs personnes. Cette concentration permet à ceux qui la dirigent, de hausser ou d'abaisser, à leur guise, les prix de vente ou d'achat de produits dont ils sont les maîtres. Elle peut ruiner les industries et commerces similaires dans un même pays et dans les pays voisins ; elle peut annihiler les entreprises concurrentes ; elle peut aussi se ruiner elle-même, par l'exagération même de ses opérations, par les défauts d'une organisation trop hâtive, par les fautes qu'elle peut commettre, et surtout par la plus petite défaillance dans leur crédit. Et, dit M. Alfred Neymarck, cette ruine est le sort qui attend, avant qu'il ne s'écoule longtemps, grand nombre de ces *trusts* gigantesques qui sont, pour l'Europe et le reste du monde, de véritables Croquemitaines.

Ce n'est pas seulement au point de vue commercial, comme l'a dit M. Siegfried, que les méthodes ont changé. Au point de vue financier, la façon de traiter les affaires s'est profondément modifiée. Tous les procédés financiers jadis en usage paraîtraient aujourd'hui démodés. On peut dire que les commerçants, comme les banquiers et tous ceux qui s'occupent du commerce des capitaux, doivent aujourd'hui faire beaucoup plus d'affaires pour gagner moins qu'autrefois. Il faut travailler plus longtemps pour pouvoir économiser le même chiffre que jadis, par suite de la baisse constante du taux de l'intérêt et de la concurrence plus vive, plus active. Il faut remuer de gros capitaux pour obtenir de faibles rendements, Pendant ce temps, la lutte du capital et du travail est de plus en plus vive ; les salariés veulent travailler moins longtemps et obtenir le maximum de salaires ; le capital et le travail sont en lutte, alors qu'ils devraient être et rester deux alliés devant se soutenir et non se combattre.

M. Raffalovich croit qu'on peut, au point de vue économique, résumer le très intéressant exposé de M. Jacques Siegfried en disant qu'il a montré l'évolution (progrès techniques dans leur acception la plus large) comme tendant au nivellement des prix; l'action législative (entraves à la liberté des transactions) vient parfois contrarier cette tendance.

L'atmosphère de la liberté des échanges rend, semble-t-il, plus difficile le succès des trusts, des cartels ou ententes de producteurs. C'est du moins l'impression qui se dégage nettement de l'étude des groupements ou des fusions d'entreprises concurrentes en Angleterre. M. Raffalovich a consacré aux Trusts et Syndicats industriels en Angleterre une étude qui a paru dans le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1902 : il se permet d'y renvoyer ceux que la question peut intéresser. Les échecs ont été nombreux, on a majoré les capitaux, commis des erreurs de jugement, on n'a pas su trouver les hommes capables de mener l'affaire. Tout récemment encore l'Association des peigneurs de laine du Yorkshire, au capital de 2 millions de livres actions et 800.000 livres obligations, est passée dans les mains d'un syndic (Receiver). En Angleterre, les entreprises qui ont le mieux réussi, ce sont celles qui pratiquent l'*intégration* industrielle, qui embrassent l'intégralité de la production ou qui exercent un monopole national (grâce à l'accession de la presque totalité des fabricants) ou qui ont une portée internationale (comme *J. et P. Coats* ou la *Borax* Consolidated). Mais, encore une fois, bien petit est le nombre de ceux qui ont réussi.

On peut considérer le trust, le cartel, comme constituant un procédé commercial. Le XIXe siècle a vu le développement prodigieux de la Société anonyme, et cependant celle-ci n'est pas exempte d'inconvénients. M. Raffalovich montre, par un exemple à peu près unique en Europe, la constitution d'une affaire gigantesque par l'effort individuel : Krupp à Essen qui, en trois générations, arrive à créer — *ex nihilo*, en quelque sorte — à force d'effort, d'intelligence, d'abnégation, un groupe industriel dont la valeur est estimée à 175 millions de francs, dont le revenu déclaré en 1897 a été entre 9 et 10 millions de marks (11 1/4 et 12 millions 1/2 de francs). Le fondateur de la grandeur des usines d'Essen, Alfred Krupp, a toujours capitalisé ses bénéfices, il les a toujours remis dans l'affaire, qui aujourd'hui représente le fruit *des intérêts industriels composés*. Il a eu en même temps comme la prescience de l'avantage où se trouveraient les usines possédant tous les moyens de production, tout l'outillage économique (mines

de fer, de houille, hauts fourneaux, laminoirs, fonderie, usines pour achever le produit, bateaux à vapeur, logements ouvriers, etc.), et il s'est équipé en conséquence dès qu'il l'a pu, se rendant indépendant le plus qu'il a pu.

M. Raffalovich termine en montrant, d'après le contrôleur de la circulation aux Etats-Unis, l'influence que les trusts et la trustomanie ont eue sur les banques et le crédit aux Etats-Unis [1].

M. **Lodin de Lépinay** est d'avis que la différence entre les cartels et les trusts, au point de vue des effets économiques de leur fonctionnement, est une question de circonstances et de mesure. Le groupement de tous les établissements produisant un article déterminé est plus facile à réaliser par formation d'un syndicat de vente (cartel) que par fusion pure et simple. Mais, dans l'un et l'autre cas, le but, au fond, est le même ; c'est la création d'un monopole de fait permettant le relèvement des prix de vente. La réduction des frais généraux, limitée à ceux de nature commerciale, dans le cas des cartels, étendue à ceux de nature industrielle, dans le cas des trusts, n'est qu'un élément secondaire dans toute combinaison de ce genre. On peut prévoir, d'ailleurs, que les intéressés ne feront bénéficier le consommateur des économies ainsi réalisées que s'ils ne peuvent pas faire autrement, c'est-à-dire si le cartel ou le trust n'a pas réussi à éteindre complètement la concurrence.

En fait, une pareille extinction est fort difficile à réaliser lorsqu'on opère sur un marché largement ouvert. Les mauvais résultats financiers obtenus par tous les trusts organisés en Angleterre en fournissent une preuve. La constitution aux Etats-Unis, d'un monopole de fait en faveur de la Standard Oil Co, pour la production et le commerce du pétrole, substance non protégée par un droit de douane, s'explique par une circonstance toute spéciale, a création des conduites (*pipe lines*) par lesquelles doit passer toute la production de pétrole brut. Encore ce monopole de fait se trouve-t-il singulièrement ébranlé par les découvertes faites récemment en Californie et au Texas.

L'accaparement des moyens de production d'un article déterminé est rendu beaucoup plus facile par l'existence de droits de douane ou par l'élévation des frais de transport. Dans ce cas même,

[1] M. Raffalovich nous prie d'ajouter qu'il ne croit pas qu'il faille faire de différences fondamentales entre les trusts, les cartels, les syndicats; on peut faire tout au plus des subdivisions.

les combinaisons ayant sa réalisation pour objet n'ont encore qu'une durée assez limitée.

Elles se manifestent souvent au cours de la deuxième phase de l'évolution protectionniste, la phase aggressive qui succède normalement à la phase défensive. L'établissement de droits de douane élevés a pour effet naturel de stimuler la production au point de lui faire dépasser la consommation et de provoquer l'avilissement des prix sur le marché intérieur. C'est alors qu'apparaissent les combinaisons, trusts ou cartels, ayant pour objet le maintien des prix sur ce marché sans réduction de la production. Le seul moyen de concilier ces conditions contradictoires consiste à sacrifier une partie des bénéfices prélevés sur le consommateur indigène, pour abaisser les prix sur le marché extérieur et obtenir ainsi un développement factice de l'exportation. C est une opération contraire à tous les principes de l'économie politique ; il ne semble donc pas que le rôle des représentants autorisés de cette science soit de provoquer la suppression des prohibitions légales qui peuvent s'opposer à ce qu'elle entre, en France,dans la pratique courante.

A un point de vue purement théorique, il semble que les prohibitions de ce genre n'ont rien de contraire aux principes économiques. La libre concurrence est la base de ces principes ; elle n'existe réellement plus à partir du moment où le nombre des concurrents possible est devenu trop restreint et qu'une entente entre eux est devenue trop facile ; à plus forte raison, quand cette entente est effectuée. Le principe du laisser-faire cesse dès lors d'être applicable, de même que les lois du calcul des probabilités n'ont aucune valeur quand on ne considère qu'un nombre de cas trop restreint. Des mesures législatives destinées à empêcher une perturbation systématique des phénomènes économiques sont donc justifiées en théorie.

Ce n'est pas qu'on ne puisse adresser à toutes les mesures de ce genre des objections nombreuses, fondées principalement sur les difficultés pratiques que rencontre leur application effective. Il est incontestable que toutes les législations ou règlementations destinées à prévenir l'accaparement risquent, ou bien de rester à l'état de lettre morte, ce qui est le cas le plus ordinaire, ou bien de donner lieu à des décisions d'espèce passablement arbitraires, à cause de la difficulté qu'on éprouve à établir et même à définir exactement le délit qu'on veut réprimer. Il semble que ce soit l'appréciation de cette difficulté qui ait amené M. Roosevelt à atténuer progressivement le caractère de la campagne qu'il avait entreprise si résolument contre le développement exagéré des trusts.

Les adversaires de toute mesure d'exception peuvent invoquer également l'inefficacité ordinaire des efforts faits par les trusts ou cartels pour s'assurer le monopole d'une industrie, alors même que leurs opérations se développent à l'abri d'une protection douanière. Aux Etats-Unis, où l'élévation des tarifs, la puissance des moyens financiers employés et la complicité momentanée de l'opinion publique facilitaient le développement des trusts, ces combinaisons n'ont généralement pas obtenu les résultats que leurs promoteurs avaient escomptés. Le trust de l'acier n'est arrivé à contrôler, suivant l'expression américaine, que 65 p. 100 de la production de l'acier et 30 p. 100 de la production de la fonte aux Etats-Unis; encore ces chiffres tendent-ils à s'abaisser par la mise en activité d'usines nouvelles. Au point de vue financier, ce trust n'a pu distribuer, pour l'exercice 1901, période d'activité exceptionnelle pour l'industrie sidérurgique, qu'un dividende de 7 p. 100 sur l'ensemble de son capital nominal, formé, pour 550 millions de dollars, d'actions de préférence, et, pour égale somme, d'actions ordinaires, avec une charge obligataire s'élevant à 304 millions de dollars. Ses administrateurs, prévoyant l'impossibilité d'obtenir le même résultat au cours des exercices futurs, ont entrepris d'échanger les actions privilégiées actuelles contre des actions de même nature, mais dont le dividende garanti serait de 5 p. 100 seulement, plus une certaine quantité d'obligations. En même temps ils émettaient un emprunt de 50 millions de dollars, en donnant aux émetteurs une commission de 20 p. 100. De pareilles opérations, dont la régularité a été contestée au point de vue juridique, ne semblent pas indiquer que la situation financière du trust soit bien satisfaisante. Il ne saurait en être autrement, d'ailleurs, puisque la fusion des usines absorbées a laissé subsister leur individualité à peu près intacte, n'a permis d'opérer aucune simplification réelle dans la conduite de leurs opérations et n'a même modéré en rien leur tendance à exagérer leur production. On est d'ailleurs en droit de se demander quel abaissement sérieux du prix de revient on pouvait escompter pour les usines Carnegie, par exemple, produisant annuellement 1.500.000 tonnes environ, de leur entrée dans une combinaison encore plus puissante. Quand on dépasse un certain chiffre de production, pour une direction unique, l'insuffisance inévitable du contrôle compense, et au-delà, les économies insignifiantes qu'il est possible de réaliser sur le montant relatif des frais généraux.

Les autres trusts américains ne semblent pas, autant qu'on peut

en juger par les indications un peu générales que nous possédons à leur sujet, avoir mieux réussi que celui de l'acier.

On pourrait relever en France un certain nombre d'exemples analogues. A une époque où les transports étaient difficiles et où l'élévation des droits de douane paralysait l'introduction du combustible étranger, les exploitations d'anthracite de la région de l'Ouest s'étaient groupées pour former une société unique jouissant d'un véritable monopole de fait; cette société avait eu une période de grande prospérité, arrêtée brusquement par la conclusion des traités de 1860 et par le développement des voies ferrées. Elle subsiste encore, mais elle ne peut plus donner qu'une rémunération insignifiante à son capital nominal, démesurément enflé par les exigences de certaines des affaires qu'elle avait dû absorber à son origine.

Les cartels ont parfois mieux réussi que les trusts à monopoliser un produit : le meilleur exemple que l'on en puisse citer se rencontre dans l'industrie sucrière de l'Allemagne et de l'Autriche. Les cartels des fabricants de sucre de ces deux pays ont exercé une influence considérable sur le marché ; ils ont largement contribué à provoquer une entente internationale destinée à réprimer les excès du protectionnisme, sur ce point spécial. Etablis sur des bases qui poussaient leurs participants à augmenter constamment leur production, ils ont fait peser sur les consommateurs indigènes des charges énormes. Les administrations allemande et autrichienne semblent ne s'être guère préoccupées de ces charges. Nous n'avons pas à regretter qu'un pareil exemple n'ait pas été suivi en France.

En résumé, sans insister autrement sur le côté théorique du problème, on peut affirmer que les cartels ou les trusts ne peuvent exercer d'action économique sérieuse qu'à l'abri d'une protection douanière ; encore n'y arrivent-ils que si certaines circonstances particulières limitent le nombre des producteurs. Les combinaisons diverses ayant pour but l'accaparement d'un produit naissent donc en fait du système protecteur et disparaissent avec lui.

M. **Macquart** est d'avis que le seul point sérieux à considérer, en cette matière, c'est l'intérêt, c'est le droit du consommateur. Les trusts ont-ils fait augmenter le prix des marchandises? Alors ils sont condamnables ; sinon, il n'y a pas lieu de les combattre et de chercher à les supprimer.

M. **Frédéric Passy**, président, clot la discussion. Il serait peut-être, dit-il, difficile de la résumer, alors même que l'heure

serait moins avancée. Elle a été non pas confuse mais un peu irrégulière. Certains orateurs, comme MM. Sayous et Zadoc ont donné des détails fort intéressants, se rapportant plus ou moins à la question des *trusts*, mais un peu étrangers à celle des nouveaux procédés de commerce qui devaient faire l'objet principal de la séance. Les très judicieuses observations de M. Neymarck ellesmêmes, sans être en dehors du sujet, ne s'y rattachaient qu'un peu indirectement.

Insistant à son tour sur la tranformation des relations commerciales si justement signalée par M. Jacques Siegfried, M. Passy donne, d'après des souvenirs de famille, quelques informations rétrospectives sur la façon dont se faisaient les affaires, il y a soixante-dix ou soixante-quinze ans. Il cite des lettres dans lesquelles on s'étonnait d'être déjà à 55 lieues de Paris ne l'ayant quitté que depuis trente six heures. Il montre, d'après d'autres — et ce ne sont que des exemples — les maîtres tanneurs de Paris, comme son père, allant en personne étaler leurs marchandises dans les foires, ou y acheter les peaux ou cuirs à demi-préparés, qu'ils rapportaient sur leurs voitures ou faisaient expédier par le roulage.

De même, dit-il, pour le commerce des grains. On se faisait adresser directement, au Havre ou à Rouen, des navires chargés de blé de la Russie du Nord ou de la Pologne, et, que les mouvements du marché eussent rendu l'opération bonne ou mauvaise, il fallait vendre sur place à l'arrivée. Aujourd'hui, les marchandises n'ont plus de destination fixe. Elles sont en route dans une direction provisoire, mais libres de leurs mouvements. Un coup de télégraphe, qui peut maintenant les atteindre en pleine mer, change, pour des différences de prix de centimes ou de fraction de centimes, cette direction ; et elles obéissent aux mouvements de hausse ou de baisse avec la même aisance que les liquides à la loi de la pesanteur, qui tend incessamment à les ramener à l'équilibre.

Dans ces conditions, les grandes différences de prix, les encombrements ou les vides ne devraient plus se produire, si des entraves artificielles ne mettaient obstacle au nivellement naturel des quantités et des prix. Les *trusts* eux-mêmes, qui ne sont point un mal, ainsi que l'ont dit successivement MM. Paul Leroy-Beaulieu et Raphaël-Georges Lévy, quand ils ne sont que des associations avantageuses de capitaux et d'intelligence, ne deviendraient point des monopoles oppressifs et des spéculations malhonnêtes si des mesures protectionnistes ou des influences

malsaines ne leur permettaient, dans certains cas, de se soustraire au jeu naturel de la concurrence, et de se faire, au détriment des consommateurs, une situation artificielle et plus ou moins longtemps privilégiée.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

SAYOUS (A.-E.) *La situation économique en Allemagne.* — *P.* 1902, 8°

E. LORINI. *La Republica Argentina.* Vol. I. *La Questione monetaria.* — *Roma*, 1902, gr. in-8°.

Bulletin démographique argentin. Ann. III. n° 8. — *Buenos-Ayres*, 1902, 4°

Le Cinquantenaire de l'Institut supérieur de commerce à Anvers (*Revue économique* du 15 novembre 1902). — *Anvers*, 1902, 4°.

A. NEYMARCK. *Finances contemporaines. I. Trente années financières*, 1872-1901. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1902, 8°.

G. KOHN. *Autour du monde.* — *Paris*, 1884, in-18.

Dr A. ANTHEAUME et L. ANTHEAUME. *Les bouilleurs de cru.* — *Paris*, C. Naud, 1903, 8°.

A. B. MARTINEZ. *Les finances de la République Argentine.*— *Buenos-Ayres*, 1898, 8°.

Annuaire statistique de Buenos-Ayres. XIe Ann. 1901. — *Buenos Ayres*, 1902, 8°.

Annuaire de la Société philotechnique, 1901. — *Paris*, 1902, 8°.

Finanzas comunales de Buenos Ayres. Ano 1892. — *Buenos-Ayres*, 1892, 8°.

E. LORINI. *La Republica Argentina e la sua odierna crisi.* — *Roma*, 1902, 8°.

V. DE SWARTE. *Les Vingt premières années de la Banque de France.* (1800-1819). — *Paris*, 1900, 8°.

VICTOR DE SWARTE. *De Lille aux Portes de Fer.* Conférence. — *Lille*, 1902, 8°.

V. DE SWARTE. *Le Trésor public.* — *Paris*, 1900, in-18.

V. DE SWARTE. *Les Finances du département du Nord.* — *Lille*, 1902, 8°.

COMPTES RENDUS

Le passé, le présent et l'avenir des Associations professionnelles en France. Conférence faite à l'Aula de l'Ecole supérieure de la ville de Genève, par Aug. Besse, président de l'*Union fraternelle des employés de commerce et d'industrie* de Lyon.

J'étais, l'année dernière, le 2 octobre, appelé à prendre la parole dans la grande salle des Folies-Bergère, à Lyon, pour la séance annuelle de l'*Union des employés de commerce et d'industrie*. La veille, dans la même ville, mais dans un autre local, dans la belle salle de la Chambre de commerce, j'avais pris la parole pour l'inauguration de l'*Union française du Commerce et de l'Industrie*. Ici, les patrons, les employés, ou plutôt (car le bureau de l'*Union des employés* assistait à la séance du 1er octobre, et le bureau des patrons lui rendait sa visite le lendemain) de part et d'autre, sous des directions différentes, rencontre bienveillante et intelligente des employés et des patrons.

Si bien que je pouvais plaisamment, mais très sérieusement, dire aux uns et aux autres que c'était la même conférence, sauf un chassé-croisé des termes, que je faisais aux uns et aux autres ; me bornant en quelque sorte à dire aux patrons que leurs subordonnés ne leur sont point inutiles, aux employés, que la direction de leurs supérieurs est bonne à quelque chose, à tous qu'ils se doivent mutuellement respec et bienveillance et que l'accord du capital et du travail est conforme à leurs intérêts comme à leurs devoirs.

. La conférence de M. Besse, président de l'*Union Fraternelle des employés*, dont je viens d'avoir connaissance en repassant à Lyon, est tout entière inspirée de cette conviction et animée des sentiments les plus généreux et les plus éclairés. Elle ferait honneur, pour la sûreté des doctrines, aux économistes les plus qualifiés. Mais elle a, sur ce que nous pourrions dire, nous autres, cet avantage et cette supériorité pratique d'être l'œuvre, non d'un écrivain étranger aux choses dont il parle, mais d'un homme qui y est directement mêlé, d'un véritable employé, parlant à ses co-intéressés d'une situation qui est la sienne

comme la leur, et puisant dans la confiance dont il est investi une autorité à laquelle nous ne saurions prétendre.

C'est un heureux symptôme que la possibilité de faire entendre, non seulement sans soulever de protestations, mais avec la certitude d'être accueilli avec sympathie, un langage si ferme en même temps que si modéré et de si sages conseils. Et il m'a paru juste d'en prendre acte ici, en ajoutant que c'est en grande partie à son dévouement infatigable. à son bon sens plein de finesse et au respect que lui a valu son existence laborieuse et digne, que M. Besse est redevable de l'autorité morale dont il use si bien.

FRÉDÉRIC PASSY.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (*Notes et mémoires*), au secrétariat de l'Association et chez Masson et Cie, éditeurs. Paris.

Nous avons reçu le second volume que publie tous les ans l'*Association française pour l'avancement des sciences*, à la suite de sa réunion dans une des villes de France désignée à la fin de chaque session. On sait que c'est à Ajaccio qu'ont eu lieu, en 1891, ces assises scientifiques.

Un premier volume, paru il y a quelques mois, contenait l'ensemble des documents officiels et les procès-verbaux des séances du Congrès; le second volume comprend les notes s'y rapportant et les différents mémoires présentés par les adhérents.

Nous ne reviendrons pas sur les appréciations déjà émises au sujet des travaux concernant la section des sciences économiques et sociales; nous y avons consacré un compte rendu détaillé. Nous nous contenterons de signaler les mémoires qui, dans les autres sections, nous ont semblé attirer plus particulièrement l'attention.

C'est d'abord, dans la section des sciences mathématiques, astronomie, géodosie et mécanique, deux très intéressants problèmes de géométrie exposés en leurs données par M. Collignon, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris. Il y a là toute une série de déductions et d'équations des plus ardues. C'est peut-être jouer un peu la difficulté, mais nos géomètres pourront admirer avec quelle science des chiffres les problèmes sont résolus.

Suivent, dans le même ordre d'idées, quelques études assez fouillées de MM. G. Arnoux, sur la *correspondance existant entre les espaces et les équations arithmétiques;* Nadal, qui expose la *théorie de la machine à vapeur*, par formules et équations également ; Ripert, sur *les triangles parallélogiques et leurs applications ;* Cadenat, sur un *nouveau*

système de numération; Barisien, sur une *génération du limaçon de Pascal;* Perrin (*méthode nouvelle pour la séparation et le calcul approximatif des racines réelles des équations numériques*); Fontaneau (*mouvement stationnaire des liquides*); Jamet (*équations anharmoniques*; Lallemand (*nivellement général de la France et ses progrès de 1890 à 1901*), mémoire à la fois instructif et fort documenté, le plus important assurément de la section.

En matière de navigation, de physique et de chimie, nous avons à signaler les travaux de MM. Dou (*influence des phénomènes de biologie marine sur les effets de colmatage et d'atterrissements*); Turpain (*phénomènes de résonnance électrique dans l'air raréfié et interrupteur inverseur pour bobines d'induction*); Leduc (*études expérimentales sur la diffusion*); March (*contribution à l'étude de l'acétylacétone*).

En ce qui concerne la météorologie et la physique du globe, deux mémoires nous ont frappé, non point parce qu'ils se rapportent à la Corse, mais parce qu'ils se trouvent étayés par des observations scientifiques très sérieuses : ceux de M. Moureaux, sur la *distribution des éléments magnétiques en Corse*, et de M. Raulin, sur les *observations pluviométriques faites dans la même région*. Quant à l'étude de M. Zenger sur *les tremblements de terre et l'action périodique de l'électricité d'origine cosmique* (de la plus grande actualité, comme on voit), elle nous a paru basée sur des considérations d'une certaine valeur.

Excellents mémoires également de MM. Stanislas Meunier, sur la *cause de la disparition des anciens glaciers* (géologie et minéralogie); Péron, sur la *tectonique de la région nord-est du département de Tarn-et-Garonne;* Ramond et Dollot (*études géologiques dans Paris et sa banlieue*); Gauchery (*notes anatomiques sur l'hybridité de certains arbustes*), dans la section de botanique; Dr Bonnet (*essai d'une bibliographie botanique de la Corse*); Ledoux, Dr Arnaud, Hariot, Dutailly, Jadin, Dr Lesage, Coupin, etc.

Dans la section de zoologie, anatomie, physiologie, nous citerons les remarquables travaux de M. le Dr Gerber (*zoocécidies provençales*); Stephan, Xambeu (*mœurs et métamorphoses des inseetes*); Locard, Vodoz, Kunstler, Gineste et Amans.

La section d'anthropologie a fourni des études très documentées de M. Chantre, sur *la nécropole de Cagnano* (Corse), et de M. le Dr Girard, sur *les races jaunes et noires*. A citer également les mémoires de MM. Ferton, Flamand, Debruge, Gouhier de Charencey, Rivière et Dr Capitan.

Les sciences médicales ont apporté leur contingent ordinaire de mémoires intéressants, tels ceux de MM. les docteurs Michon, Leduc, Delore, Ferrandi, Bertholon et M. le vétérinaire Rohr.

En agronomie, nous avons parcouru les études substantielles de M.Donati, sur *les châtaigneraies de la Corse ;* de M. Corteggiani, sur la *reconstitution des vignobles du même pays* ; de M. Spoturno, sur son *arboriculture fruitière* ; de M. Boyer, sur la *malaria et l'assainissement du littoral de la petite île méditerranéenne*. Il serait injuste d'omettre aussi le travail si complet de M. de Montricher, sur l'*assainissement de Marseille et la fertilisation des plaines incultes de la Crau d'Arles*. Quant à l'étude de M. Regnault sur l'*agriculture de l'avenir*, nous la livrons aux méditations de ceux que la production de notre sol intéresse à l'égal de notre prospérité industrielle ; ils y trouveront d'utiles enseignements. Une étude de M. Le Gendre, sur la *revision du cadastre*, a de même attiré notre attention.

Nous en dirons autant des mémoires de MM. Paul Gourret, sur *la topographie et la flore de l'étang de Berre et de ses dépendances* (section de géographie), et André, sur l'*œuvre des voyages scolaires* (section de l'enseignement). Nous n'aurons garde d'omettre non plus les belles études de M. le Dr Foveau de Courmelles, sur *le matériel scolaire au point de vue de l'hygiène* ; de M. Morot, sur *la salubrité des viandes alimentaires*, et de M. le Dr Reynaud, sur *les sanatoria coloniaux en France*.

Dans la section d'archéologie, ce refuge de tous les vieux chercheurs et des bénédictins de la science épigraphique, nous n'avons à mentionner que la consciencieuse étude de M. Tuller, sur *les mines abandonnées de Brandes en Oisans* (Dauphiné), travail plein d'intérêt et de savantes recherches.

Est-ce tout ? Non. Il nous reste à dire un mot des trois remarquables études, en matière odontolgique, de M. le Dr Oscar Amoedo, professeur à l'Ecole dentaire de France. La première de ces études, toute d'érudition et d'observations raisonnées, se rapporte aux *dents du pithecanthropus erectus*, de Java ; la seconde a trait aux *épulis*, sortes de tumeurs à marche insidieuse, dont le distingué professeur nous décrit la nature, expose les origines et établit le traitement ; la troisième s'occupe des *sinusites maxillaires*, affection inflammatoire qui intéresse plus particulièrement les régions buccale, frontale et orbitaire. M. le Dr Amoedo y a montré beaucoup de science, une grande méthode d'investigation et une expérience professionnelle qui se devine sous l'accumulation des faits cliniques, des réflexions pleines de sens et de vérité.

Quantité de ces mémoires se trouvent écourtés. Ne nous en plaignons pas. Nous avions critiqué jadis la longueur de certains d'entre eux, qui finissaient par tomber dans d'incessantes redites. Il s'agissait de condenser sa pensée et de grouper les observations dans une sobre ordonnance. C'est ce que l'on a fait, et nous en félicitons les éditeurs de tous ces beaux travaux. On n'a laissé que la substance des communications,

sans permettre des développements inutiles nuisant à la clarté des exposés. Ceux-ci gagnent ainsi en portée ce qu'ils perdent en étendue; et l'on sait que, de tout temps,

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème

pour terminer par une citation classique et d'ordre poétique, après l'examen de tant d'œuvres de science et d'application pratique.

EUGÈNE ROCHETIN.

TRAITÉ DES PARTS DE FONDATEUR, par EMILE LECOUTURIER, avocat à la Cour d'Appel de Paris avec préface par C. Houpin. rédacteur en chef du *Journal des Sociétés*, 1 vol. in-8°. L. Larose édit. 1903.

Les entreprises industrielles, commerciales ou financières exigent, depuis une cinquantaine d'années, un travail préparatoire de création dont l'influence le plus souvent décisive n'a fait que s'affirmer. Etudes préliminaires, voyages d'exploration, avis et prévisions d'hommes expérimentés sont autant d'éléments nécessaires pour fonder surtout une affaire nouvelle. Le capital intellectuel,comme on l'a appelé quelquefois, ne peut pas être rémunéré par ses résultats positifs, immédiats, parce qu'ils ne sont pas toujours susceptibles d'une évaluation précise et bien déterminée. Ces travaux ne peuvent être évalués, au point de vue purement économique, qu'au moyen de l'approximation de leur influence bienfaisante sur le succès de l'entreprise. C'est donc la nécessité d'assurer une rémunération de ce travail qui a fait trouver cette forme assez originale et nouvelle qu'est la part de fondateur. Ce fut tout au moins la première attribution qu'elle reçut, celle qui résultait inévitablement de l'organisation des entreprises modernes qui valent surtout par la hardiesse des conceptions et la sûreté des premières constatations.

Mais ce ne fut pas le seul rôle qu'on lui attribua. La part de fondateur est un outil financier d'une grande souplesse. Il se prête a d'assez nombreuses combinaisons. Il n'a donc pas manqué d'être adapté, pour cette facilité,à la rémunération ou au paiement de services divers.On en a fait une monnaie courante plus facile à appliquer que l'action de capital dont le rôle est assez nettement défini par la loi.Et surtout depuis la loi du 1er août 1893,qui interdit toute négociation des actions d'apport pendant les deux premières années de l'existence de la Société, la part de fondateur, à laquelle cette prohibition ne pouvait être appliquée a été, on le comprend, très employée. Il serait trop long d'énumérer et d'expliquer ici les usages habiles que l'on a faits de la part de fondateur. Il semble bien cependant qu'elle ne réponde pas encore à toutes les nécessi-

tés que font naître les nouvelles combinaisons financières et qu'elle soit complétée par ce que l'on appelle l'action de priorité. La part de fondateur présente, en effet, un inconvénient ou tout au moins offre ce désavantage de ne point permettre toujours la révision facile des statuts d'une Société surtout lorsqu'il s'agit d'augmenter le capital social. L'obstacle qui se dresse alors est l'impossibilité où l'on se trouve de rémunérer le capital nouveau.

Néanmoins, la place qu'elle tient actuellement et celle qu'elle est appelée encore à occuper dans les affaires, est parfaitement de nature à justifier la publication du livre de M. Emile Lecouturier. Ce livre est comme son titre l'indique, un traité. L'auteur l'a écrit avec le souci d'être clair sous une forme concise. Et il a pu mener son œuvre à bien, car il possède des connaissances certaines et une expérience sur ces matières qui lui ont permis de réussir entièrement dans la tâche qu'il s'était assignée. La méthode d'exposition est excellente. Il commence par rappeler sommairement, en tête de chaque chapitre, l'idée générale sur laquelle repose la question qui y est exposée. Les définitions sont nombreuses et l'explication de ce qu'on appelle, en langage juridique, des « systèmes » ne comporte pas des commentaires diffus. Signalons comme une des parties les plus intéressantes, le chapitre V du titre VI où l'auteur a examiné, très en détail, la situation faite aux porteurs de parts dans le cas de modifications introduites dans les statuts.

Ce livre est à recommander à tous ceux qui, juristes ou financiers, sont, chaque jour, aux prises avec les difficultés d'organisation des sociétés. Ils auront là un guide sûr pour les conduire dans le dédale des interprétations de textes, et des décisions parfois obscures ou contradictoires de la jurisprudence.

André Liesse

La Russie au point de vue de ses voies de communication, par M. W. Meyen. Edit. du Ministère Impérial de l'Intérieur. Saint-Pétersbourg, 1902.

Nous signalons cet ouvrage important à toute personne qui s'intéresse au développement économique de l'empire russe. Son auteur, inspecteur des voies de communications au ministère impérial de l'Intérieur, ne s'est pas borné à nous présenter l'état actuel des voies de communication en Russie ; il a compris sa tâche d'une manière beaucoup plus large et beaucoup plus juste en nous exposant cette question en connexion avec le développement économique général du pays.

C'est ainsi que, pour chaque province à part, nous trouvons dans le trois volumes de cet ouvrage des renseignements sur le territoire, les populations, les villes, les agglomérations les plus importantes au point de vue industriel et commercial, le sol, le climat, les fleuves, les occupations de la population, les industries, en même temps que des données très détaillées sur les voies de communication de différentes catégories et sur la circulation des marchandises. L'ouvrage est accompagné de cartogrammes dont peuvent se servir même les personnes ne lisant pas le russe et qui indiquent l'outillage comparé pour chaque province des voies de communication ferrées, navigables et carrossables.

Indiquons les conclusions générales auxquelles on peut arriver en analysant l'ouvrage de M. Meyen.

Par comparaison avec les pays d'Europe occidentale, la Russie est encore insuffisamment pourvue des voies de communication perfectionnées. La surface de la Russie d'Europe (Caucase non compris), étant de 5.740.000 kilomètres carrés, la longueur des voies ferrées, sur lesquelles s'effectuait en 1902 une circulation régulière, a été de 45.322 kilomètres, la longueur des voies navigables de 46.967 kilomètres, celle des voies utilisées par la navigation à vapeur, de 32.965 kilomètres, et celle des chaussées, seulement de 26.148 kilomètres.

Grâce à la politique du ministre des Finances, M. de Witte, la Russie s'est couverte, dans le courant de ces dix dernières années, d'un réseau de nouvelles voies ferrées, et la longueur totale des chemins de fer ouverts à la circulation régulière dans l'Empire entier (la Russie d'Asie, le Caucase et la Finlande comprises), dans la période de temps indiquée (fin de 1902), a été de 25.454 kilomètres, la longueur des voies ferrées en construction a été, vers la même époque, de 9.728 kilomètres, et celle des chemins de fer dont la construction a été autorisée, de 2.846 kilomètres. La longueur totale des chemins de fer en exploitation et dont les travaux sont déjà commencés ou seulement autorisés est de 71.805 kilomètres. Cela accuse déjà un progrès indiscutablement remarquable, mais il va sans dire qu'étant donné l'immensité du territoire russe, l'importance de cet outillage est relativement insuffisante.

Le développement des voies carrossables de l'Empire a été beaucoup plus lent : on ne compte dans la Russie d'Europe entière que 26.148 kilomètres de chaussées, et plusieurs provinces en sont encore complètement dépourvues. La longueur des voies carrossables correspondant aux voies départementales françaises est de 220.829 kilomètres, et si on compte aussi les chemins vicinaux, le total général s'élèvera à 2 millions de kilomètres environ. Cette étendue doit être considérée comme très insuffisante. On peut admettre, sans faire une grande

erreur, qu'étant donné les conditions climatériques du pays et la longueur restreinte de chaussées, 1 pour 100 seulement des voies carrossables peut être utilisé à toute époque de l'année. Jusqu'à présent, le gouvernement et les administrations locales n'ont dépensé que 40 millions de francs par an, et l'organisation de la prestation, à juger d'après l'ouvrage de M. Meyen, est très incomplète.

Comme chaque réforme ne peut être accomplie qu'après une étude préalable de la question, l'ouvrage de M. Meyen n'est pas seulement utile à toute personne qui veut s'instruire sur le développement économique du pays, mais il pourra aussi devenir le point de départ des améliorations dans le domaine des voies de communications carrossables de l'Empire.

P. A.

Ueber Kartelle (*La question des cartels*), par Joseph Grunzel. Leipzig, Duncker et Humblot, 1902.

Depuis quelques années, la question des trusts, des syndicats et des cartels a fait couler des flots d'encre et de paroles; nous n'en avons assurément pas vu la fin. Voyons les arguments qu'invoque en leur faveur l'auteur de ce plaidoyer clair et vigoureux.

Constatons d'abord qu'il s'attache à maintenir une démarcation bien tranchée entre les cartels et les trusts. « Un cartel, écrit-il, est une entente librement consentie entre des entreprises indépendantes ayant des intérêts communs et visant la régularisation collective de la production et de l'écoulement de leurs produits. » C'est une alliance entre des entreprises conservant leur individualité ; les trusts les absorbent dans une fusion où celle-ci s'efface et s'anéantit. Les trusts et les cartels diffèrent donc par leur essence ; au surplus l'Europe ne connaît guère que les cartels ou syndicats.

Les cartels sont nés des crises de surproduction; avant leur création, ces crises avaient pour effet de surexciter la concurrence et d'aboutir à la ruine et à la mort des établissements les plus faibles. C'était une avalanche qui allait toujours grossissant et qui entraînait tout sur son passage. A vrai dire, les cartels sont les enfants de la nécessité. Toutefois cette forme de protection mutuelle n'est pas applicable à toutes les industries; elle ne l'est guère qu'aux grandes industries concentrées. Les droits protecteurs n'y jouent pas non plus le rôle prédominant qu'on leur attribue souvent, car s'ils dressent des barrières contre la concurrence du dehors, ils sont impuissants contre la concurrence acharnée à l'intérieur.

M. Grunzel étudie ensuite les différentes catégories de cartels d'après le caractère de leur fonction économique ; il n'attache pas d'importance à la forme juridique du contrat intervenu lors de leur constitution. La forme la plus complète des cartels et des syndicats est celle des cartels à comptoirs de vente centralisée ; ils sont à l'extrême limite des cartels proprement dits, car ils impliquent une diminution considérable de l'indépendance des parties contractantes.

L'économiste autrichien étudie le pour et le contre de tous ces types avec des détails où il nous est impossible de le suivre ; nous nous contenterons de résumer ce qu'il pense de l'action économique des cartels en général. Une industrie syndiquée réussit à produire à meilleur marché en supprimant les frais de transport et les intermédiaires superflus, en diminuant les frais de vente et en favorisant une spécialisation rationnelle, ainsi que la stabilité de la production que l'extension donnée à l'exportation permet de développer ; enfin les risques courus par le capital sont réduits à un minimum. Quant aux prix exigés du consommateur, les chefs d'industrie ne sont assurément pas des créatures célestes méprisant les bénéfices que les circonstances leur permettent de réaliser ; cependant, en fait, les prix de vente s'établissent simplement au niveau qui permet de ne pas travailler à perte. S'ils dépassent sensiblement ce niveau, la cause en réside dans un protectionnisme exagéré. Les cartels auraient ainsi la vertu d'assurer le juste prix tant prôné par les théologiens et les canonistes.

Pour ce qui est des ouvriers, ils profitent d'une sécurité et d'une continuité plus grandes dans la demande de main-d'œuvre, puisque la production est mieux réglée et mieux ordonnée.

Quelle attitude les gouvernements doivent-ils observer vis-à-vis de ces organisations nouvelles ? L'expérience démontre qu'il ne sert de rien de leur refuser le droit à l'existence. L'Etat a-t-il un contrôle à exercer et ce contrôle comment l'exercer ? Après avoir analysé les projets de législation, qui ont vu le jour en Autriche, M. Grunzel conclut qu'il suffirait pour le moment d'imposer aux cartels l'obligation de la publicité et celle de l'enregistrement de leurs statuts.

L'ouvrage se termine par un exposé du mouvement syndical tant en Europe qu'en Amérique.

Je me suis efforcé d'être l'interprète à la fois concis et fidèle de M. Grunzel ; étant donnée l'imperfection humaine, il y aurait quelques ombres à ajouter au tableau qu'il a tracé. Mais tous, amis ou adversaires des syndicats, reconnaîtront le talent avec lequel il plaide sa cause et son accent de conviction profonde et sincère.

E. Castelot.

Die Reorganisation des Aufsichtsratswesen in Deutschland (*De la réforme des conseils d'administration des Sociétés anonymes en Allemagne*), par Otto Warschauer, professeur de sciences politiques. Berlin, à la Librairie libre, 1902.

Les désastres où se sont englouties plusieurs grandes sociétés anonymes allemandes ont naturellement appelé l'attention sur le fonctionnement des conseils d'administration et leur responsabilité. M. Warschauer voudrait restreindre le nombre des mandats d'administrateur cumulés par une seule personne et exiger la possession des aptitudes requises. Délégué en raison de ses aptitudes à un contrôle spécial, chaque administrateur serait absolument responsable de toute faute commise dans l'accomplissement de ce mandat spécial, mais sa responsabilité serait réduite pour les faits qui ne seraient pas du ressort de sa délégation.

Il est indubitable que les réformes préconisées par M. Warschauer sont marquées au coin du bon sens et de la saine raison pratique.

E. Castelot.

Les banques de dépot, les banques de crédit et les sociétés financières, par André-E. Sayous. — 1 vol. in-18, Larose, 1901.

M. André-E. Sayous nous apprend d'abord, dans ce volume, que la littérature de Banque n'existe guère dans les pays étrangers et pas du tout chez nous. Il se propose donc de combler cette lacune, et traitera successivement des *bourses de commerce*, des *bourses en valeurs*, des *banques d'émission*, de la *questiom monétaire*. Le présent volume est le premier de la collection. « Peut-être même, ajoute-t-il, sortirons-nous franchement de ce cadre pour aborder, dans le domaine social, l'*anarchisme*, et un résumé élémentaire des doctrines *marxistes* et *néo-marxistes*. La tâche est vaste. Elle n'effraie pas M. Sayous.

Il nous apprend ensuite qu'il ne s'est pas mis « en quête de lois, là où l'on ne saurait en trouver que de très vagues et de très relatives, parce qu'il ne s'agit que d'intérêts particuliers et de besoins variables.» On s'en aperçoit bien. Cependant, à peu près au même endroit, il parle de synthèse, et il a découvert la *loi d'airain de la Bourse*. Il est vrai que je n'y ai rien compris. Mon défaut de perspicacité détruirait-il la contradiction ?

M. Sayous a une foule de choses à reprocher à la Bourse, aux Banques et surtout aux Sociétés de crédit, qui drainent les capitaux et ne placent que de mauvaises valeurs. Il est bien renseigné. Sa cri-

tique est juste, et forme la meilleure partie de son livre. Malheureusement de juste et bonne qu'elle était, cette critique se particularise tellement qu'elle perd toute sa portée. C'est au Crédit lyonnais qu'il en a, c'est le Crédit lyonnais le bouc émissaire qu'il charge de tous les péchés d'Israël. « Le déclin du Crédit lyonnais, dit-il, ne saurait être que lent par suite de ses réserves officielles et voilées, et l'intervention du gouvernement et de la Banque amortirait le coup, s'il risquait d'amener des perturbations trop grandes dans notre existence nationale. Bien que l'avenir ne puisse être prévu, ni dans ses grandes lignes, ni surtout dans ses multiples détails, contentons nous de remarquer que l'énorme institution du boulevard des Italiens, *construit sur le sable*, du moment où son système paralyse le commerce et l'industrie nationaux, — les sources vives de la richesse de tout pays.

« Le Comptoir national d'Escompte de Paris a reçu un coup si violent qu'il s'en trouve encore paralysé dans son développement ; on pourrait craindre que son chef actuel ne se laissât entraîner par un courant dangereux, si l'on ne connaissait pas et sa prudence et son intelligence. Il est malheureux que le public hésitant ne s'adresse pas à lui de préférence au Crédit lyonnais, car il trouverait dans ses succursales des gens relativement dignes de confiance.

« La Société Générale passe, avec raison, pour avoir un sentiment plus grand des nécessités de la vie industrielle et commerciale ; si elle n'a pas été toujours heureuse dans ses opérations en participation et dans le choix de ses agents, elle se développe aujourd'hui. »

Je ne prends pas parti, bien entendu, dans cette appréciation ; il ne faut pas faire de jaloux, et me contente de citer. Mais il y a quelques paroles dans ce passage qui mériteraient d'être mieux enchâssées : le Comptoir d'Escompte doit être flatté d'avoir chez lui *des gens relativement dignes de confiance*. Et puis, que dites-vous *du sentiment plus grand*, chez la Société Générale, *des nécessités de la vie industrielle et commerciale* ? »

M. André-E. Sayous nous fait la confidence de ses opinions réelles en économie politique et financière. Il parle, dit-il, « en économiste que les nécessités de ses études rangent, en apparence, dans le camp libéral, — parmi les libéraux à *tendances pessimistes*. » Cela est bon à savoir et à retenir.

Pour M. Sayous, les modèles de la parfaite éducation du banquier sont les petits Suisses qui courent de Banque en Banque s'exercer à la comptabilité. On pourrait avoir un idéal plus élevé. Il dit aussi que si l'on veut embrasser la carrière de la Banque, il faut d'abord oublier tout ce que l'on a précédemment appris. Je crois que tout ce que l'on sait peut servir. Le conseil est d'ailleurs fort inutile, puisque chez nous on ne sait presque jamais rien.

M. Sayous paraît nous mépriser un peu trop, nous autres économistes, qui ne sommes pas libéraux seulement en apparence. Voyez sa préface, voyez ses formules qu'il cherche à rendre lapidaires, voyez ses références qui se rapportent toutes aux ouvrages de M. Sayous : on ne peut pas dire que cette écriture soit sympathique. Et avec quel dédain ne parle-t-il pas, par exemple, de l'édition que M. Liesse a donnée du *Traité des opérations de Banque* de M. Courcelles-Seneuil? « Cet ouvrage, dit-il, n'a plus ni son charme, ni son intérêt primitifs, depuis que les raisonnements en ont été hachés et que de nouveaux passages forment avec les anciens un ensemble disparate. » En est-il bien sûr? Mais nous laissons à M. Sayous sa liberté d'appréciation. Seulement on peut voir là une assertion gratuite, puisque les anciennes éditions existent encore et peuvent être consultées par tous, même par M. Sayous.

Eh bien! ce serait, je crois, mal juger M. Sayous que de le juger sur ces apparences. Il ne sait pas dire les choses, voilà tout. Les bienséances littéraires ne sont inutiles nulle part, même dans la littérature économique.

MAURICE ZABLET.

DIX ANNÉES DE POLITIQUE COLONIALE, par J. CHAILLEY-BERT. 1 vol. in-18, A. Colin, 1902.

M. Chailley-Bert est grand partisan des colonies. Il s'en occupe avec amour et un grand zèle. Il a déjà consacré à la question de nombreuses études. Celle qu'il donne aujourd'hui nous apprend que la France, depuis dix ans, a réalisé de grands progrès, en s'attachant à une politique nouvelle qui est « non plus de conquérir, mais de tirer parti de ce que l'on a conquis ». Il donne, à sa manière, le bilan de ce qui a été fait. Les résultats commerciaux sont meilleurs. Il n'y a guère à s'en étonner. C'est à peu près comme si l'on disait qu'une industrie entrée dans la période d'activité ne réalise pas plus de bénéfices que dans la période d'installation et de préparation des affaires. Il s'agit toutefois de savoir si ces progrès sont en rapport avec les efforts faits pour les obtenir, ou si, du moins, ils présagent un avenir prospère. Beaucoup de bons ésprits et des plus compétents n'ont pas encore cette confiance. Et cependant c'est là ce que l'on peut dire de plus probant en faveur du régime colonial.

L'accroissement des recettes budgétaires par les impôts est-il une preuve de prospérité? On pourrait faire à cet égard la même observation qu'en ce qui concerne le commerce.

L'outillage économique des colonies est assurément chose bonne. Mais comment et à quel prix se fait-il? On nous a dit quelquefois qu'il y avait un gaspillage insensé d'entreprises au moins prématurées, de chemins de fer inutiles, de docks où il n'y aura jamais de marchandises, etc. On veut attirer les capitaux aux colonies. M. Chailley-Bert nous dit lui-même les échecs auxquels ils sont exposés. Il en est d'autres que ceux qu'il a décrits.

Dans toutes les pages du livre, ce que l'on aperçoit le plus clairement ce sont des *espérances*, et parfois aussi des contradictions. Nous avons peu de colons. Mais, dit M. Chailley-Bert, les *colonies* ne sont pas faites pour cela. Aussi devrait-on dire *possessions*, des possessions que nous avons à exploiter avec les indigènes. Et cependant plus loin il annonce victorieusement : « Nous avons donc un empire colonial et nous avons des *colons*. Empire et colons sont pour nous une nouveauté; ce sont choses d'hier qui attendent le concours du temps. » Contradiction, et, comme je le disais, espérances!

« Quand jadis les Français ont eu le Canada, ils ont su le coloniser. Depuis qu'ils ont dans leurs possessions actuelles rencontré certaines circonstances de nature à les y attirer, ils ont commencé à y prendre quelque intérêt; et maintenant que la condition économique et sociale de la Métropole est en train de changer, les voici qui déjà se rendent dans ces possessions; bientôt, peut-être, ils s'y porteront en foule. » J'en accepte l'augure. Mais vous voyez bien que ce sont là des espérances dont, pour le moment, toute réalité est absente.

J'avais cru jusqu'ici que la colonisation poursuivait un but civilisateur dont le commerce était l'instrument, inconscient souvent, mais toujours efficace. Le commerce ne prépare-t-il pas les voies à la civilisation qui l'en récompense par le développement des affaires? Je crains bien de m'être trompé, en lisant ce que dit M. Chailley-Bert de l'esclavage. Certes il n'est pas partisan de cet esclavage grossier qui se faisait par la traite. Celui-là est aboli au moins dans nos colonies. Mais il en est un autre qui subsiste toujours, c'est l'esclavage volontaire ou accepté par les mœurs, la vente des enfants adultes par les parents qui en reçoivent le prix, ou les engagements volontaires de ces enfants qui touchent un salaire.

Celui-là est bon, utile; ces esclaves volontaires y trouvent leur avantage. D'ailleurs « abolir cet esclavage, dit l'auteur, autant vaudrait se promettre de ruiner le pays. Que l'esclavage, même l'esclavage de case, doive un jour disparaître, pas de doute; mais il y faudra du

temps et des tempéraments ; cette partie de la Déclaration des Droits de l'homme serait prématurée, et notre politique indigène comporte le maintien de la sorte d'esclavage que nous venons de décrire. » Oh ! la Déclaration des Droits de l'homme ! on en fait tellement litière chez nous que vraiment les colonies seraient trop privilégiées si on leur en faisait l'application! N'empêche que je me faisais une autre idée de la tâche civilisatrice de la colonisation.

Et après cette apologie de l'esclavage, M. Chailley-Bert comdamne les pratiques des explorateurs qui, depuis quinze ans, ont enlevé au Sénégal une quantité d'hommes considérable pour les conduire dans tous les coins de l'Afrique. Mais peut-être n'en faisait-on pas tout à fait des esclaves.

M. Chailley-Bert ne nous raconte pas seulement les progrès de la colonisation ; son livre contient aussi ses vues sur la question. Toute une partie, sans compter les observations que l'auteur présente un peu partout à l'occasion, est consacrée aux réformes qu'il demande. Ces réformes, je n'ai pas à les juger ici, et je me borne à signaler ce qui, dans le livre, semblera un peu étrange à ses lecteurs comme à moi, la constatation de grands progrès dans notre colonisation d'une part et, d'autre part, les critiques et les réformes sollicitées. Je sais qu'on peut désirer le mieux en ce qui est déjà bien. Mais les progrès ne me semblent pas établis d'une manière irréfutable, et la part des critiques est assez grande pour que l'on voie, dans la double thèse de l'auteur ainsi que dans de nombreux détails, une espèce de contradiction.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE STATISTIQUE. 21e volume, 1901. 1 vol. in-8°. Imprimerie nationale, 1902.

La Direction du travail, au ministère du Commerce, a fait paraître l'Annuaire statistique pour 1901. C'est le 21e volume de la collection. Il ne contient que des tableaux de chiffres sur les matières les plus nombreuses et les plus variées, et il est à consulter par les économistes qui voudront appuyer leurs raisonnements sur des données certaines. On a lieu de les croire telles, puisqu'elles sont officielles.

Il ne faudrait pas croire, parce que le volume porte le millésime de 1901, que toutes les statistiques qu'il contient se rapportent à cette année. C'est même le petit nombre. La plupart des tableaux donnent les chiffres pour 1900 et même pour 1899. Mais l'*Avertissement* placé en tête du livre nous apprend que le nombre des statistiques tardives

tend à diminuer. On ne peut que désirer, à ce point de vue, une amélioration de plus en plus grande.

Le volume de 1902 contient quelques statistiques nouvelles : statistique sanitaire de la marine, état des sociétés de Crédit agricole, statistique de la mortalité des enfants assistés et de ceux placés en nourrice, statistique des sociétés par actions et par parts d'intérêt, statistique des valeurs étrangères circulant en France. J'ai eu la curiosité de regarder plus particulièrement celui-ci. Il est très intéressant. Au 31 décembre 1900, les valeurs étrangères circulant en France s'élevaient à 3.693.332.986 francs valeur nominale, et à 3.588.918.913 francs au cours de la Bourse. Ces sommes se décomposent comme suit : actions de capital, 1.229.832.408 francs valeur nominale, 1.823.246.952 francs valeur au cours de la Bourse ; actions de jouissance, 6.537.000 francs et 14.439.958 ; parts de fondateurs, 30.418.670 et 96.997.975 fr. ; obligations, 2.423.035.205 et 1.642.573.066. Pour avoir le total, il faut ajouter les titres qui n'avaient pas acquitté de taxes et comptant pour 3.513.703 francs en valeur nominale, et pour 11.560.962 francs au cours.

On remarquera qu'au cours de la Bourse les obligations perdent 33 p. 100 de leur valeur nominale, tandis que les autres types de titres sont tous en progression.

L'Espagne tient le premier rang avec 234.432.250 francs de titres en valeur nominale, mais hélas ! ils ne valent plus que 106.721.103 francs, moins de la moitié. L'Egypte, au contraire, qui a placé chez nous pour 125.872.980 francs a enrichi ses créanciers qui pourraient trouver 580.890.580 francs dans la réalisation de leurs titres. Les curieux peuvent continuer ces petites comparaisons qui sont très instructives.

MAURICE ZABLET.

Du journalisme, son histoire, son rôle politique et religieux, par Eugène Tavernier. 1 vol. in-18, H. Oudin, 1902.

Je n'oserais dire que ce livre est l'histoire complète du journalisme. C'en est plutôt une esquisse légère, fine, spirituelle, un peu anecdotique, où la délicatesse du crayon n'enlève rien à la netteté des contours. Les collectionneurs de faits, les analystes d'événements, devront chercher ailleurs ; mais peut-être découvrira-t-on mieux, dans le rapide récit de M. Tavernier, l'esprit même du journalisme, son rôle et son évolution. Dans une tâche où il pouvait rencontrer bien des pièges, il a su les éviter, mettant en pratique le précepte de Voltaire : « Glis-

sez mortels, n'appuyez pas. » Et ce précepte, il l'a appliqué au fond comme à la forme, de sorte que nul, je crois, ne pourrait trouver un mot blessant pour ses opinions dans l'exposé d'opinions diverses et variées presque à l'infini.

L'auteur a pris le journalisme à ses débuts; il s'arrête après la commune. Dans cette période qui s'étend de 1633 à 1872, il nous raconte les choses les plus intéressantes sur les journaux et leurs principaux rédacteurs : intéressantes pour ceux qui ne les savent pas, intéressantes aussi pour ceux qui les connaissent et dont elles ravivent les souvenirs. Il est cependant des journaux et des journalistes qui ont tenu une plus grande place : il s'étend alors davantage. Nous citerons au hasard de notre lecture, la *Gazette de France*, la première en date, le *Journal des Débats*, la *Presse* de Girardin, *L'Univers*, le *Figaro*, le *Temps*, etc. Le rôle politique de la presse est caractérisé un peu partout, comme il est naturel. Son rôle religieux l'est, selon les occasions, à différents endroits du livre. Nous avons retenu, à ce propos une phrase typique qui se rapporte aux querelles de Bonald et de Châteaubriand sur la Charte, pendant la monarchie de Juillet, et qui semble n'avoir pas vieilli : « Deux causes, dit-il, diminuèrent beaucoup l'action des publicistes chrétiens : leur désaccord en fait de théories politiques ou sociales, et leur solidarité avec les partis politiques que la masse abandonnait de plus en plus... » Ne dirait-on pas ces paroles de pleine actualité ?

On comprendra que M. Tavernier, rédacteur à l'*Univers*, ait fait la part belle et large à Louis Veuillot, et au frère de celui-ci, M. Eugène Veuillot, encore sur la brèche. Quelques jugements — opinions politiques ou religieuses à part, — pourront être critiqués, tel celui sur Paul-Louis Courrier qui ne manquait pas assurément de talent littéraire et qui fit preuve d'un esprit indépendant quand il était soldat de l'Empire aussi bien que quand il fut simple vigneron, comme il s'appelait. Je regrette aussi qu'il ait répété, sans remonter à l'origine, la phrase attribuée à Proudhon : « La propriété c'est le vol », quand Proudhon a dit, ce qui est bien différent : « La propriété est ce qu'il y a de plus légitime, et la propriété c'est le vol. » Je ne défends ni Proudhon ni ses théories, mais il faut toujours mettre la vérité de son côté, même quand il s'agit d'adversaires.

Je signalerai la conclusion où dans un tableau rapide, l'évolution du journalisme chez nous et à l'étranger, vers les annonces, la réclame et les articles payés, les affaires en un mot, est retracée de manière tout à fait remarquable. Le livre, par là, peut se rattacher à l'Economie politique. Quoi qu'il en soit du développement de la presse vers ce côté inférieur, mais qui la fait vivre et prospérer, elle n'en reste pas moins la grande puissance de notre temps.

« De la Restauration jusqu'à l'époque présente, maintes fois la presse approvisionna la tribune de pensées et d'arguments. Bonne ou mauvaise, médiocre ou détestable, cette influence enveloppe et remue le peuple. Or, les peuples vivent d'idées ; et aujourd'hui c'est surtout au sein de la presse que les idées bouillonnent et de là qu'elles jaillissent, comme une eau portant la dévastation ou la fécondité. »

Ce livre se lit avec intérêt, avec plaisir, avec autant de facilité qu'un roman, comme l'on dit quelquefois. C'est un mérite que personne ne peut lui dénier, dans la diversité des opinions avec lesquelles, à d'autres points de vue, l'auteur doit compter.

MAURICE ZABLET.

DEUX ANS CHEZ LES ANTHROPOPHAGES ET LES SULTANS DU CENTRE AFRICAIN par RAYMOND COLRAT DE MONTROZIER, membre de la mission Bonnel de Mézières, 1 vol. avec 24 gravures d'après des photographies et une carte : Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, Paris, 1902.

Aller au plein cœur de l'Afrique est l'ambition de bien des jeunes gens aventureux. On ne pense ni aux fatigues, ni aux déboires, ni aux tourments que peuvent infliger les hommes et les bêtes (les petites plus malfaisantes souvent que les grosses); on est tout heureux de vivre parmi de nouveaux entours, fier de surmonter quelques difficultés, de braver quelques dangers, de lutter contre la nature et les éléments. On en rapporte fièvres et désillusions lorsqu'on a la chance de n'y point laisser ses os, n'importe les éclopppés trouvent toujours des successeurs pleins d'enthousiasme, au départ, pour la besogne à entreprendre. Que l'enthousiasme persiste au retour, c'est rare et ne semble pas être le cas pour notre auteur. Membre d'une mission commerciale envoyée par des capitalistes français au Congo français, dans 'Oubanghi et le M'Bomou pour vérifier sur place la richesse en ivoire, caoutchouc, métaux, etc., du pays, il retrace de la contrée parcourue un tableau assez peu enchanteur qui paraît, du reste, très véridique.

Le Congo français est loin de présenter les mêmes ressources que le Congo belge, dit-il, il n'a ni l'admirable réseau des rivières ni l'abondance des caoutchoucs de ce dernier, puisqu'il n'a pas comme lui toute proche la grande forêt équatoriale. Il est vrai que la côte du Gabon, le pays Pahouin et certaines parties de la Sangha sont aussi fort boisées, mais ce n'est pas vers ces régions que se sont portés les spéculateurs : l'Oubanghi et le bassin du M'Bomou — pays dépeuplés, incultes et ruinés — les ont hypnotisés à cause des renseignements

fournis par un ancien gouverneur, et surtout par ses compagnons, et aussi en raison du grand retentissement de la mission Marchand. A Brazzaville, en 1898, une centaine d'Européens parvenaient difficilement à s'entendre. La présence d'un juge de paix, inutile au temps où a majorité de la population était nègre, devenait maintenant indispensable. Les conversations tournaient en discussions, les discussions en disputes et les disputes en combats corps à corps. « Je citerai un exemple de l'état d'esprit des directeurs de factoreries, ajoute-t-il. J'ai vu, de mes yeux, un concessionnaire aller déranger l'administrateur pour réclamer une indemnité parce qu'il avait trouvé une négresse se baignant dans un ruisseau de sa concession. »

Quant à l'Oubanghi, c'est un sol rocailleux, ferrugineux, à peine recouvert d'une végétation rabougrie. Pas de métaux, sauf le fer qui s'y rencontre abondamment comme dans tout le reste de l'Afrique centrale, mais l'éloignement et la difficulté des transports, la pénurie de la main-d'œuvre et du combustible interdisent son exploitation industrielle. La quantité d'ivoire qu'on peut y trouver a été fort exagérée et, en admettant que le commerce français profite de la totalité de ce qu'on peut en acquérir, les droits de douane, les transports et les frais généraux payés il resterait bien peu de chose pour l'amortissement des capitaux; quant au dividende, il courrait grand risque d'être nul. En sus de cela, les sultans qui en sont les plus grands détenteurs n'acceptent comme marchandise d'échange que des armes perfectionnées et des munitions dont le trafic est interdit par la convention internationale de Berlin, ce qui rend les transactions un peu difficiles. « J'ai trop le souci de la vérité, dit l'auteur en terminant le récit de son voyage, pour dire que le Congo et l'Afrique Centrale sont des pays d'avenir. Je crois, au contraire, que quand les capitaux manquent pour mettre en valeur des pays comme l'Algérie, la Tunisie et le Tonkin, c'est un crime de lèse-patrie que de porter son argent au Congo. »

On voit que la description n'est guère encourageante. Cependant, dans les annexes placées à la fin de l'ouvrage, nous constatons que, si l'exploitation n'en paraît point rémunératrice, le pays n'est pas aussi totalement dépourvu de tout qu'on pouvait le craindre. Toutefois un des grands soucis des chefs d'établissements est l'extrême rareté de la main-d'œuvre. Notre explorateur serait d'avis de ne pas craindre de recourir à l'impôt par corvée et aux contrats à long terme. Mais comme le nègre a, autant que le blanc, droit à des égards, c'est par la douane qu'on doit tâcher de lui inculquer l'amour du travail. Et c'est pourquo il serait peut-être dangereux, dit-il, de mettre entre les mains des concessionnaires les moyens préconisés qui feraient sans doute leur fortune, mais qui, appliqués avec excès, enlèveraient à la France tout renom d'humanité.

Il est en effet bien inutile de donner aux factoreries du Congo français et des contrées avoisinantes la latitude qui a été laissée aux Compagnies du Congo belge. Lorsque leurs intérêts sont en jeu, les civilisés se montrent parfois aussi féroces que les pires anthropophages. Les exemples en abondent plus que de raison.

M. LR.

La comédie italienne en France et les théatres de la Foire et du Boulevard (1570-1791) par N. M. Bernardin, docteur ès lettres. 1 vol. Editions de la *Revue Bleue*. Paris, 1902.

C'est un fort curieux récit que celui de l'âpre lutte que soutinrent contre les théâtres privilégiés d'abord la Comédie italienne, puis les petites entreprises de spectacle de la Foire et du Boulevard et de la guerre qu'elles se firent parfois entre elles pour se réserver certains monopoles. Car ce n'était certes pas l'équité et la tolérance qui les guidaient dans leurs revendications, mais le seul désir d'accaparer le public; et toutes étaient plutôt portées à solliciter des prohibitions qu'à demander la liberté pour chacun. Mais ces démêlés acharnés qui firent à tant de reprises la joie de la galerie furent la source d'une variation dans les genres de comédie — allant de la farce à l'opéra-comique — qui n'aurait peut-être pas surgi de sitôt si les bons rapports avaient toujours régné entre les différentes troupes de comédiens.

A la fin du xvi[e] siècle et au commencement du xvii[e], les comédiens étaient fort nomades et passaient souvent d'un pays à un autre. C'est ainsi, dit M. Bernardin, qu'on peut signaler à Paris, en 1604, la présence d'une troupe anglaise, en 1613 celle d'une troupe espagnole et en 1627 celle d'une troupe grecque; aucune ne réussit, du reste. Seuls les Italiens devaient plaire et s'acclimater en France. Non pas que leur spectacle fût d'un ordre supérieur, mais leur facilité d'improvisation, la variété de leurs farces et de leurs lazzis, leur mimique expressive, leur entrain endiablé, attiraient la foule et en firent de redoutables concurrents pour les comédiens du roi.

C'est en 1570 que Catherine de Médicis fit venir des acteurs de son pays. Mais le Parlement les renvoya bientôt sous le prétexte qu'ils prenaient cinq et six sols, ce qui était une sorte d'exaction, sur le pauvre peuple attendu qu'un arrêt de 1541 avait fixé à deux sols le prix des places au théâtre des comédiens royaux. Six ans après, pour complaire à sa mère, Henri III appela la célèbre troupe des Gelosi qui eut encore un plus grand succès que la précédente. Il est vrai que

pour quatre sols elle offrait aux spectateurs deux grandes nouveautés, de la musique, une machinerie déjà très savante et contrastait absolument, par sa pantomime mouvementée, avec notre comédie française calme et raisonneuse. De plus, tandis que chez les comédiens français tous les rôles de jeunes premières et d'ingénues étaient encore tenus, comme en Angleterre, par des jouvenceaux (c'est aussi un acteur qui a joué jusqu'en 1629 les nourrices et jusqu'en 1672 les personnages de femmes ont été attribués dans les ballets à des danseurs), il y avait des actrices dans la troupe italienne. Mais le Parlement, non moins sévère gardien de la vertu des Parisiens qu'il l'avait été auparavant de leur bourse, ordonna à la Comédie italienne de repasser la frontière et malgré le roi les Gelosi durent quitter Paris. D'autres troupes italiennes se succédèrent par la suite envers lesquels le Parlement ne montra plus une semblable rigueur, mais qui trouvèrent dans la Comédie-Française une ennemie bien autrement acharnée et redoutable. C'est que la concurrence se faisait d'autant plus vivement sentir à celle-ci que, délaissant les farces grossières qui avaient amusé les autres générations et abandonnant l'usage de son idiome national, la Comédie italienne était devenue une scène française de genre jouant des comédies de mœurs satiriques que lui fournissaient Mongin, Boisfranc, Brugière de Barante, Gherardi, Paleprat, Losme de Monchesnay, Regnard, Dufresny et Nolant de Jatouville. A ces comédies elle joignait les parodies des pièces en vogue chez les comédiens du roi. Pareille insolence méritait châtiment. Le choix imprudent d'une pièce amena l'occasion tant cherchée et permit d'obtenir son expulsion en 1697.

Mais la fermeture de la Comédie italienne profita beaucoup moins à la Comédie Française qu'aux théâtres de la Foire. C'est donc contre ceux-ci que se détourna désormais le courroux des comédiens royaux il redoubla lorsque la Comédie italienne revenue et unie, après en avoir absorbé quelques-unes, aux petites entreprises de spectacle, insuffla à celles-ci une audace grandissante. Nous ne nous étendrons pas sur le peu de respect de la propriété privée et sur la ténacité déployés par la Comédie Française dans la défense de ses privilèges ni sur l'ingéniosité montrée par ses adversaires pour passer outre à toutes les interdictions et tourner tous les arrêts, il suffit de dire que l'on fait remonter l'origine du monologue, de la pantomime, du vaudeville, de la revue et de l'opéra-comique à l'époque où, traqués par la Comédie-Française et par l'Opéra (beaucoup plus accommodant, cependant) les théâtres de la Foire, puis du Boulevard, devaient lutter pied à pied pour leur existence. Piron, Lesage, Panard, Delisle de la Drévetière, Marivaux, Favart et Sedaine étaient les auteurs applaudis du

public de ces spectacles, qui, dans cette lutte séculaire, continuait à prendre parti pour ceux qui savaient l'attirer par la variété et la gaieté des divertissements. Il n'était sans doute pas fâché aussi de fronder les privilèges établis.

Le 13 janvier 1791, l'Assemblée Nationale décréta la liberté des théâtres. Mais décréter et appliquer sont choses fort différentes : quelques petites entreprises théâtrales s'en aperçurent au cours du XIX^e siècle quand sur la requête des grands théâtres on imposa au spectacle de Franconi dans la salle du Monthabor, au Théâtre enfantin de Comte et aux Jeux Gymniques dans l'ancienne salle de la Porte Saint-Martin une des plus ridicules obligations infligées autrefois aux petits théâtres du Boulevard par la Comédie Française : la séparation des acteurs et du public par un rideau de gaze. La Révolution n'avait guère fait entrer le libéralisme dans les mœurs des comédiens, il faut croire. Reste à savoir si elle l'a fait entrer dans les idées — nous ne disons pas : dans le langage — de beaucoup d'autres ; il n'y paraît guère.

M. LR.

LES MARCHÉS A TERME SUR MARCHANDISES. (*Quelques observations*), par M. EMMANUEL VIDAL. Edition de la *Cote de la Bourse et de la Banque*, 1902.

Cette brochure est toute récente. Et cependant il est bien tard déjà pour en rendre compte ; car elle avait pour but de « démolir », — le mot n'est pas trop fort —, le fameux rapport de M. Honoré Leygue, lequel du reste, ne s'en est pas relevé. Mais, si elle peut avoir perdu de son actualité immédiate, elle conserve tout son intérêt permanent. Elle constitue en effet un exposé et une discussion véritablement remarquables de cette question complexe des marchés à terme ; tous les arguments qui militent en faveur de leur maintien y sont groupés d'une façon lumineuse. Nous savons que l'édition actuelle est épuisée. Mais si la question revient un jour à la tribune de la Chambre, — et elle ne peut manquer d'y revenir, — M. Emmanuel Vidal se devra de publier de son petit volume une édition nouvelle. Nous voulons espérer qu'il n'attendra pas jusque-là.

On se rappelle que le rapport de M. Honoré Leygue reposait presque tout entier sur une distinction entre le marché *à terme* et le marché *à livrer*. M. Emmanuel Vidal commence par prouver que cette distinction ne repose absolument sur rien ; il signale en passant que M. Honoré Leygue, rapporteur d'une loi sur les marchés à terme, ignore de la façon

la plus complète les travaux préparatoires de la loi de 1885. M. Honoré Leygue a prétendu que les marchés à terme étaient cause d'amplitudes considérables, notamment dans les prix des céréales. M. Emmanuel Vidal prouve que c'est le contraire qui est vrai ; la suppression du marché à terme de Berlin, loin de diminuer l'amplitude des oscillations des cours, a eu pour résultat de les augmenter sensiblement, ainsi que nous avons eu du reste l'occasion de le signaler nous mêmes, en commentant dans le *Journal des Economistes* d'avril dernier, un remarquable travail de M. R. H. Hooker[1]. — M. Honoré Leygue a avancé que des dépréciations et des renchérissements se sont produits, qui auraient été impossibles sans le trafic à terme. C'est grâce aux marchés à terme, répond M. Emmanuel Vidal, que la France n'a pas vu, en août 1897, le blé atteindre des prix de famine ; dès que la hausse porta, sur nos marchés, les prix au-delà de la parité de ceux qu'enregistraient au même moment les places de Chicago, New-York et Liverpool, des arbitrages intervinrent pour amener un nivellement ; M. R. G. Levy le constata à cette époque dans un article de la *Revue des Deux Mondes*. Et puis, ajoute M. Emmanuel Vidal, si un spéculateur à la hausse exerce une influence par sa demande d'achat, il faudra bien qu'il la contre-balance par son offre à l'heure de la vente. Si le marché est ouvert, il y a de fortes chances pour qu'un spéculateur à la baisse, faisant une opération inverse, contre-balance, au même moment, l'opération du spéculateur à la hausse, comme il la contre-balancera, par son achat, au moment où le spéculateur à la hausse revendra ; plus il y aura de gens au marché, les uns achetant à terme pour eux, les autres achetant à terme pour revendre à une échéance, d'autres achetant à terme avec intention de revendre, d'autres vendant pour livrer, d'autres vendant avec l'intention de racheter, d'autres vendant quitte à prendre la détermination de racheter s'il y a lieu, plus on aura un marché large, plus les contre-parties auront de chances de croiser leurs demandes et leurs offres, moins grandes doivent être et sont les oscillations des cours, et plus le producteur a de chances de bien vendre son produit.

M. Vidal prouve, par des exemples très caractéristiques, que les opérations à terme ne sont très souvent que des actes de simple et saine prévoyance. Sans doute il existe des spéculateurs qui ne spéculent que pour jouer. Mais quels sont les moyens de réprimer leur action ? Est-ce par « l'exception de jeu », en leur donnant le moyen légal d'échapper aux conséquences de leurs contrats lorsqu'ils ont tourné à leur désavantage ? — L'exception de jeu, dit M. Emmanuel Vidal, « est la

[1] Publié dans le *Journal of the Royal Statistical Society* de décembre, 1901.

honte des nations commerciales ». Ne sait-on pas quels abominables scandales elle a engendrés chez nous, provoquant chez tous ceux qui s'intéressent au fonctionnement sain et rationnel des opérations commerciales, les protestations les plus éloquentes ? C'est Mollien en 1801 ; c'est M. de Villèle en 1824 ; c'est Casimir Périer en 1826 ; c'est Garnier-Pagès en 1833, c'est M. Lefebvre-Duruflé en 1863. L'exception de jeu va contre son but, disait M. le rapporteur Naquet dans son rapport sur le projet de loi qui est devenu la loi de 1885 : « Faite en vue de protéger l'honnête homme, elle protège le voleur ; faite en vue d'éviter les excès de la spéculation, elle pousse à ces excès ». Or, rendre les marchés à terme impraticables, n'est-ce pas, en définitive, rétablir l'exception de jeu ?

Quant à interdire les marchés à terme, qui n'en voit l'absurdité, l'impossibilité ? On leur reproche leurs ventes et achats fictifs qui se règlent par des différences ! D'abord, le fait qu'une opération se règle par une différence sans livraisons, n'implique pas du tout que l'opération soit fictive, quand bien même cela serait, le fait que certaines gens font un mauvais usage d'un instrument utile justifierait-il la défense de l'usage loyal ?

Si la campagne contre les marchés à terme ne repose sur rien, faut-il donc penser qu'elle masque quelque manœuvre ? Oui, répond M. Emmanuel Vidal ; cette campagne *cache une tentative d'accaparement* ; on peut en voir l'aveu dans une brochure de M. Hammersfhar, dont M. Honoré Leygue s'est servi dans son rapport. On y lit [1] :

« En supprimant ce parasite (le marché à terme), on aura fait un grand pas, mais tout ne sera pas fait. Pour que les agriculteurs ne gâtent pas eux-mêmes les prix, quand les récoltes seront bonnes, il faut un accord en vertu duquel chacun d'eux ne vendra ses céréales au-dessous d'un prix minimum. Cette entente ne saurait être efficace qu'à la condition que la généralité des agriculteurs garantira le prix minimum à chaque agriculteur en particulier ».

— Les meneurs, — pour le moment silencieux —, de la campagne anti-termiste, qui brandissent contre les marchés à terme cette arme des temps barbares qu'est l'article 419 du Code pénal, en criant « A l'accaparement ! » ressemblent à l'escroc qui s'enfuit en hurlant, pour détourner l'attention . « Au voleur ! Au voleur ! »

Telle est dans son esprit, sinon à la lettre, la conclusion de l'excellente et vigoureuse brochure de M. Emmanuel Vidal, conclusion que nous ferons nôtre, sans restrictions.

EMILE MACQUART.

[1] *Le commerce des grains*, Anvers 1899, p. 113.

Politique sociale et économie politique par Gustav Schmoller, 1 vol. in-8° V. Giard et E. Brière 1902.

Ce volume comprend les quatre principales études consacrées par M. G. Schmoller à l'exposé de sa conception théorique de la science économique et de sa politique de réforme sociale : sa fameuse lettre ouverte à M. Heinrich von Treitschke, vieille déjà de près de trente ans ; un article intitulé « La justice dans l'Economie » et qui a d'abord paru dans le *Jahrbuch fur Gesetzgebung* etc., en 1881 ; le discours de rectorat que M. Schmoller prononça à l'Université Royale de Frédéric-Guillaume à Berlin, le 15 octobre 1897 ; enfin une étude sur la méthode en économie politique. C'est, en un mot, le résumé des théories scientifiques et de l'attitude politique de l'école historique allemande. M. G. Schmoller étant le chef incontesté de l'école, et le théoricien, sinon l'inspirateur du mouvement de réforme sociale de l'empire d'Allemagne, le lecteur nous pardonnera d'avoir dépassé, peut-être, en sa faveur, les limites habituelles d'un compte rendu.

Nous n'examinerons pas chaque essai séparément ; ils forment du reste un tout compact, dont chacune des parties se greffe, pour ainsi dire, sur les autres. Si, dans la première, M. Schmoller expose les théories de l'école nouvelle, dans la seconde, il les précise ; puis il les défend contre des interprétations qu'il estime erronées ; il y enchaîne la critique de ce qu'il appelle « l'économie individualiste », et de l'économie socialiste. L'impression que l'on retire de leur examen est une impression d'ensemble, et nous ajouterons une impression négative ; car M. Schmoller ne nous dit pas tant ce qu'il est que ce qu'il n'est pas, et les théories que professent lui et son école ne ressortent guère de son volume que par voie d'induction.

Tout d'abord, M. G. Schmoller n'est pas matérialiste : il le déclare expressément (p. 19) : il se défend aussi énergiquement d'être communiste : « le communisme, dit-il, est de la folie pure ; il n'a jamais produit une idée saine ; il anéantit l'individu et finit dans l'anarchie (p. 219). Il dit plus loin (p. 272) : « C'est une idée tout à fait absurde que de poser comme principe de répartition les besoins de chacun ». Sa tendresse à l'égard du socialisme pur est au moins aussi accentuée : « Les trois grands socialistes allemands, Lassalle, Rodbertus et Karl Marx ont été qualifiés par leurs disciples de scientifiques parce qu'ils ont renoncé aux utopies auxquelles se complaisaient les socialistes anglais et français, tout entiers à la construction de sociétés idéales. Mais ils ne l'ont fait que dans le sens le plus étroit du mot, car ils n'ont pas renoncé à jouer le rôle de prophètes de la révolution et du futur âge d'or communiste. Quant à leurs conceptions économiques, à leurs

principes, ils n'ont rien inventé de nouveau ; ils acceptent sans critique les théories de l'école de Smith et de Ricardo ; ils considèrent comme indiscutable la théorie de la valeur de Ricardo, et ils essaient de construire sur un château de cartes une théorie de l'économie, qui ne reçoit aucun appui du radicalisme politique et utilitaire et du matérialisme moral qu'ils professent. La théorie de la valeur de Marx, notamment, est une tentative qui repose sur des moyens sans valeur, antiscientifiques » (p. 308).

Et M. Schmoller poursuit, deux pages plus loin : « La méthode scientifique se rencontre d'autant moins chez les socialistes qu'ils se sentent des héros de la foi, des agitateurs politiques. Ils prêchent bien plus leur conception du monde et leurs croyances qu'ils n'exposent des propositions scientifiques, et ils espèrent gagner ainsi des adeptes, même s'ils se servent de formules inintelligibles. Les aveugles disciples de Karl Marx n'ont pas répété le vieux *credo, quia absurdum*, mais, en fait, ils le mettent en pratique. »

Ici M. G. Schmoller fait pourtant une réserve ; il ne repousse pas le socialisme d'une façon catégorique et absolue ; il considère que « son erreur essentielle consiste à vouloir accorder à chacun ce qui lui est dû, le *suum cuique*, par des moyens violents et injustes » et qu'au fond « le socialisme n'est que l'opposé de l'individualisme ». Il ajoute : « l'un et l'autre sont un mélange de justice et d'injustice » (p. 219). Il précise son opinion dans les termes suivants (p. 221) :

« Toutes les idées incomplètes du socialisme ne sont que le contre-pied des idées incomplètes exclusives de l'école de Manchester ; celle-ci exagérait l'importance de la nature dans l'organisation sociale ; le socialisme exagéra l'importance du droit. Les forces naturelles sont tout, disaient les économistes ; les lois et le droit sont tout, répondaient les socialistes. Il s'agit surtout de la liberté de l'individu, disaient les uns ; non, répliquaient les autres, il s'agit surtout de la prospérité générale. Il faut produire le plus possible, disaient ceux-ci ; non, il faut la répartition la plus équitable, disaient ceux-là. L'égoïsme seul est équitable, il est une force naturelle toujours la même, disaient les uns ; non, disaient les autres, il n'est pas seul légitime ; il y a un développement moral de l'humanité qui produit de tout autres hommes, des hommes qui finiront par introduire la vertu dans la vie économique même. L'important est que le capital gagne, que les industries réalisent des bénéfices disent les premiers ; il s'agit exclusivement du bien de la classe la plus nombreuse, des véritables producteurs, des ouvriers, disent les autres. On pourrait continuer cette série de pures antithèses ; elles sont toutes également vraies, également fausses ; la vérité est constamment entre les deux. »

— Vraiment ? Et où donc M. Schmoller a-t-il entendu les économistes prétendre que les lois et le droit ne sont rien ? Comment peut-il énoncer une contre-vérité pareille, alors que nous le voyons, plus loin, déclarer lui-même : « S'agit-il de droits de douanes, le libre échangiste les repousse d'abord, parce qu'ils sont injustes, ensuite parce qu'ils sont contraires à la morale, et en dernier lieu seulement parce qu'ils sont dangereux au point de vue économique » (p. 293). Comment M. Schmoller peut-il considérer qu'entre l'économiste énonçant : il s'agit surtout de la liberté de l'individu, et le socialiste répliquant : il s'agit surtout de la prospérité générale, « la vérité est entre les deux » ? Ne sont-ce pas les économistes, les économistes seuls, qui opposent sans cesse l'intérêt général à l'intérêt particulier, le bonheur de la masse aux appétits de chacun ? M. Schmoller semble penser qu'entre la liberté de l'individu et la prospérité générale, il y a antinomie. Où donc, et pourquoi ? La prospérité générale est-elle donc autre chose que la somme des prospérités individuelles ? Et dans la négative, M. Schmoller penserait-il que, cette prospérité individuelle, c'est par l'action coercitive qu'elle peut se réaliser et s'accroître ?

Quand M. Schmoller prête aux économistes cette pensée : « Il faut produire le plus possible », il a raison d'ajouter que la vérité n'est pas là ; mais il a tort d'user d'un artifice de rhétorique puéril que nous regrettons de trouver sous sa plume ; car où donc, sinon chez les économistes, a-t-il pu lire que la production n'est pas un but, mais un moyen, et que ce n'est pas au point de vue du producteur, mais au point de vue exclusif du consommateur, que toutes les questions économiques doivent être envisagées ?

Où M. Schmoller a-t-il vu les économistes repousser « la répartition la plus équitable » ? — prétendre que l'égoïsme est « seul équitable » et « seul légitime » ? — déclarer : « l'important est que le capital gagne et que les industries réalisent des bénéfices » ? Les anciennes théories du libéralisme, dit M. Schmoller, sont « tout à fait insuffisantes, tout à fait incapables de diriger la société » (p. 313). Mais, encore une fois, où donc M. Schmoller a-t-il vu que les économistes prétendaient, avec leurs « théories », « diriger la Société », alors qu'ils prétendent, précisément, qu'il faut laisser les hommes se diriger eux-mêmes ; que l'un des plus illustres d'entre eux, et celui, sans doute, qui compte le plus de disciples, se refuse à considérer l'État comme chargé d'aucune autre mission essentielle que de celle de faire respecter la liberté du milieu ; que depuis plus d'un siècle nous ne cessons de répéter, — « avec un optimisme naïf », dit M. Schmoller —, *laissez faire, laissez passer* !

— M. Schmoller considère qu'à la base de toutes les théories de l'économie politique libérale, sont « deux idées absolument fausses »,

renfermées dans ces expressions : les « lois naturelles de l'économie politique », et « l'organisation naturelle des faits économiques ». Il ajoute : « Je n'ai pas à m'appesantir ici sur cette erreur, puisqu'elle a été suffisamment réfutée dans ses points principaux (p. 57). » Le malheur est qu'en dépit des réfutations de List, de Roscher, d'Hildebrand et même de Knies, petit bonhomme vit encore, comme dit la chanson, — et ne s'en porte pas plus mal.

Disons enfin que, pour M. Schmoller, « le libre échange absolu est tout aussi utopique que le rêve d'une société sans gouvernement » (p. 42) Soit; mais M. Schmoller devrait bien nous dire ce qu'il entend par « libre-échange absolu », et quelle différence il existe dans son esprit entre le libre échange absolu et le libre échange tout court, lequel est réalisé lorsque l'échange est libre, et cesse d'être, immédiatement, dès que l'échange est entravé ; car s'il nous est possible de voir des degrés dans l'esclavage, il nous est impossible d'en voir dans la liberté. Un homme est plus ou moins esclave ; il n'est pas plus ou moins libre ; une chose est plus ou moins fausse ; mais elle n'est pas plus ou moins vraie. Il y a des degrés dans l'erreur; il y a des degrés dans la servitude; il n'y en a pas dans la liberté.

— M. Schmoller et ses disciples sont donc à peu près aussi éloignés des théories de l'école socialiste que de celles de l'école économique libérale. Mais, ainsi que nous l'avons vu, ils n'en professent pas moins, à l'égard des premières, une certaine tendresse, et, à l'égard des secondes une indulgence, il est vrai, un peu dédaigneuse. Pour bien préciser les limites négatives de « l'école nouvelle », nous devons ajouter qu'elle a en véritable horreur les économistes-mathématiciens ; car non seulement M. Schmoller déclare, — nous dirions volontiers : constate —, que la méthode mathématique appliquée à l'économie politique, « n'a pas jusqu'ici donné de vérités nouvelles » (p. 413), mais il ajoute (p. 424) : « Que l'étude exclusive des mathématiques et des sciences naturelles rende en général incapable de porter des jugements exacts sur la politique et l'économie, c'est, pour moi du moins, un fait acquis, hors de doute. »

— Quant aux principes positifs exposés par M. Schmoller, quelques lignes nous suffiront pour les retracer.

En ce qui concerne l'impôt, M. Schmoller (p. 95) se déclare partisan d'un impôt progressif sur les successions de plus d'un million : il est également partisan d'un impôt progressif sur le revenu. — Mais où s'arrêtera la progression? — M. Schmoller qualifie cette objection d'« absurde ». Quant aux raisons qui lui font admettre la progressivité elle-même, M. Schmoller rappelle, — et approuve —, ce mot de Frédéric II : « Les impôts ont pour but, entre autres choses, d'établir une sorte d'équilibre entre les riches et les pauvres ».

C'est dire qu'aux yeux de M. Schmoller, la propriété n'a rien de particulièrement respectable. Disciple, en cela, et à la fois, de Hobbes, de Grotius, et de Montesquieu, M. Schmoller considère que la propriété « est autant l'œuvre de la société que de l'individu » (p. 79). Il ajoute (p. 80) : « La propriété ne devient un droit formel que lorsque l'Etat le reconnaît. »

Signalons encore que M. Schmoller, tout en désirant « que nous puissions arriver à une répartition des revenus plus juste et plus normale », ne voudrait pas (p. 143) que l'on fît « trop de violence » à la loi de l'offre et de la demande !

Quand nous aurons dit que M. Schmoller, — et cette fois nous ne le critiquerons pas, — est un adversaire déclaré de « l'assistance publique actuelle, avec ses dispositions si barbares et ses résultats moraux et matériels toujours si douteux » (p. 417), le lecteur sera en possession de tous les éléments essentiels lui permettant de juger quelles sont les théories de M. Schmoller, c'est-à-dire de la nouvelle école historique allemande. Et s'il reste dans le vague, non pas peut-être en ce qui concerne leur portée ou leur valeur, mais en ce qui touche leur cohésion, nous le prions de ne pas nous en rendre responsable.

EMILE MACQUART.

LES CHARBONS AMÉRICAINS, par M. ED. LOZÉ, 1 vol. in-8°, Vve Ch. Dunod, 1902.

Le volume de M. Ed. Lozé, porte comme sous-titre « Production et prix, havage et roulage mécaniques ». La question des charbons américains n'y est en effet traitée qu'à ce point de vue exclusif ; l'auteur nous prévient du reste que l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui n'est qu'un extrait d'un travail général en cours d'exécution sur l'ensemble de la question ; il n'en a détaché la partie actuelle qu'en raison de sa grande actualité, pour montrer la part importante qu'a eue dans la progression si rapide de la production américaine et dans la baisse des prix de revient, l'intervention du travail mécanique dans l'exploitation des houillères, et plus particulièrement dans le havage et le roulage.

Le havage mécanique fait l'objet de développements comprenant les difficultés techniques, celles suscitées par les ouvriers, et même par certains de leurs employeurs, l'indication des haveuses plus communément en usage aux Etats-Unis, la description sommaire de chacune d'elles, leur emploi, les forces motrices, leur valeur comparative, etc., le tout agrémenté de graphiques et d'intéressantes photo-gravures.

Le roulage dans l'intérieur des mines au moyen de locomotives électriques ou à air comprimé est esquissé par la description et le rendement des diverses machines.

Mais l'ouvrage n'est pas intéressant qu'au seul point de vue technique; grâce aux nombreux tableaux statistiques qu'il renferme sur le temps de travail, le taux des salaires, le rendement des divers groupes d'ouvriers, etc., il est susceptible de constituer, pour tous ceux qu'intéressent les questions sociales, un précieux élément de travail.

ÉMILE MACQUART.

THE THEORY OF PROSPERITY (*La théorie de la prospérité*), par M. SIMON PATTEN, 1 vol. in-8°. Mac Millan and C°. New-York, 1902.

Ce nouveau volume du célèbre auteur des « Fondements Economiques de la Protection » contient deux parties absolument indépendantes l'une de l'autre. La première « Le revenu, tel que le déterminent les conditions existantes », est une étude presque exclusivement économique. La seconde, « Le revenu tel que le détermine l'hérédité », est un essai sociologique. Dans la première, M. Patten s'efforce de prendre la distribution des richesses dans la Société « telle qu'elle existe »; dans la seconde, il expose la part que les « forces économiques » ont jouée dans l'éducation de l'homme et la constitution de la Société.

Ni les erreurs de fait, ni les interprétations contestables ne manquent dans l'ouvrage de M. Patten. On l'y voit par exemple déclarer que « toute instabilité dans le prix du grain ou de la viande n'augmente pas le prix à l'égard du consommateur; elle le diminue à l'égard du fermier. » Plus loin M. Patten expose que « chaque denrée comporte une dépense définie, qui est la même pour toutes ses unités ». Enfin, pour M. Patten, « les progrès d'un monopole se font toujours au détriment d'autres monopoles, jamais au détriment du public » ; il ajoute que « le monopole est essentiel à l'équilibre d'un marché. »

— Après avoir commenté dans le *Journal des Economistes* de juillet dernier, les *Fondements Economiques de la Protection* du même auteur, M. Frédéric Passy concluait en donnant ce livre comme « un exemple de ce que l'on peut accumuler de sophismes à l'appui d'une mauvaise cause. »

Si nous n'en disons pas tout à fait autant du volume actuel, c'est que le chapitre premier de sa seconde partie contient quelques petites choses intéressantes au sujet de l'influence des conditions économiques sur l'évolution de l'homme.

ÉMILE MACQUART.

De l'Evolution de la responsabilité civile en matière d'accidents du travail, par M. Joseph Bouyer, un vol. in-8°. V. Giard et E. Brière, 1902.

Ou nous nous trompons fort, ou le volume que vient de publier M. Joseph Bouyer n'est autre chose que sa thèse de doctorat, — thèse consciencieusement écrite et sur laquelle l'on sent que l'auteur s'est appliqué. Sa documentation est sérieuse; l'index bibliographique qui ouvre le volume ne comprend pas moins de sept pages et quelque deux cents noms d'auteurs. C'est un peu trop; mais c'est aussi trop peu, du moins en ce qui concerne ceux que M. Bouyer aurait consultés pour la partie économique de son travail.

Empressons-nous d'ajouter que cette partie économique est presque inexistante; en réalité, M. Bouyer n'a envisagé la question qu'il s'était proposé d'étudier que sous un seul aspect, le rapport juridique; le point de vue économique n'y est qu'effleuré, par hasard, en passant; mais d'une façon suffisante, cependant, pour nous apprendre que l'auteur, excellent jurisconsulte, nous n'en voulons pas douter, a sur l'économie politique des idées qui semblent bien relever du paragraphe *b* de la classification d'Henri Heine, à la fin du chapitre XIII de ce petit chef-d'œuvre qui s'appelle « Das Buch Le Grand ».

Emile Macquart.

De la nature du contrat entre ouvrier et entrepreneur. (*Etude critique de Droit économique*), par M. Emile Chatelain, une brochure in-8° Alcan, 1902.

L'ouvrage de M. Emile Chatelain s'adresse surtout aux jurisconsultes, sans aborder les questions pratiques concernant les relations entre ouvriers et employeurs, l'auteur s'attache à exposer les théories juridiques : 1° du louage de services; 2° de la vente du travail; 3° de la vente du produit; 4° de la société et du partage. Il appelle l'attention sur les points de « droit naturel » (droit au produit du travail), et de « droit positif » (propriété-accession) engagés dans le problème.

Pour M. Emile Châtelain, le salaire n'est pas autre chose qu'un forfait, en échange duquel l'ouvrier cède, *parce qu'il ne peut actuellement pas faire autrement*, sa part de propriété dans le produit de son travail. M. Châtelain voudrait faire consacrer cette théorie par la jurisprudence, et il montre qu'en tout cas, il suffirait de la volonté des ouvriers avertis et d'une occasion favorable pour que le problème puisse venir devant les tribunaux.

Et puis après?

Emile Macquart.

Observations sur le développement de l'enfant, par M. Gabriel Giroud, instituteur public, 1 vol. in-18, Schleicher frères, 1902.

Il y a plus d'un siècle, J.-J. Rousseau s'écriait dans l'*Emile* . « On ne connaît pas l'enfance. Commencez donc par étudier vos élèves; car très assurément vous ne les connaissez point ».

L'avertissement du philosophe n'a été entendu que tout récemment. On s'engage à peine dans la voie qu'il indiquait. Cependant, à la suite des recherches ingénieuses et savantes de Preyer, de Bernard Perez, de Baldwin, de Mosso, et de nombre de physiologistes, le mouvement qui tend au développement des observations sur l'enfance s'est accentué. — Nous n'en voulons pour preuve que le petit livre de M. Gabriel Giroud, qu'il sous-intitule modestement « Petit guide d'anthropométrie familiale et scolaire » et qui est, en réalité, un admirable « Carnet de vie. »

Ce « carnet de vie » contient douze modèles de tableaux, lumineusement commentés, dans lesquels le jeune papa et la jeune maman pourront inscrire, — et plus tard, quand bébé sera devenu grand, retrouver — tout ce qui aura pu caractériser ses premières années d'existence : détails relatifs à la grossesse, à la naissance, à la dentition, à l'augmentation de poids, à la taille, à l'éducation physique des muscles et des organes des sens, à l'éducation intellectuelle et morale, aux accidents, aux maladies, etc.; bref, l'histoire de leur enfant sous toutes ses faces. Et les tableaux de M. Giroud sont si remarquablement conçus qu'il n'est aucune de leur colonnes qu'ils ne puissent facilement remplir de détails précis, — en attendant qu'ils deviennent précieux...

Le petit volume de M. Giroud, qu'agrémentent une vingtaine d'illustrations, et pour lequel M. Emile Duclaux a écrit une très belle préface, est un guide à l'aide duquel tous ceux qui le voudront peuvent désormais réaliser ce vœu exprimé par Mme Necker de Saussure dans l'*Education progressive* : « Je voudrais que tout éducateur tînt un journal où l'on prendrait acte de chaque progrès, où toutes les vicissitudes de la santé physique et morale seraient marquées, où l'on trouverait par ordre de date la mesure d'un enfant dans tous les sens, où tout ce qui s'acquiert et se développe serait consigné. »

Emile Macquart.

LE PAPIER, par EUGÈNE CAMPREDON, préface de M. P. Pic, Paris, Guillaumin et Cie, 1901.

Les anciens n'ont pas connu le papier. Et pourtant ils sont parvenus à faire progresser les arts et les sciences et à transmettre à la postérité une partie importante de leurs découvertes. Quand on songe, dit M. Campredon, à la difficulté et à la lenteur de l'échange de la pensée par les procédés primitifs, eu égard à la facilité et à la rapidité de la conversation moderne par le papier, on a peine à concevoir le magnifique développement des lettres et des arts dans la République athénienne, et on est presque honteux de les avoir à peine dépassés avec les merveilleux instruments mis au service de la pensée moderne.

Les a-t-on aux moins dépassés en perfection, se demande M. Campredon, et il hésite à répondre. « Tous les progrès de la science, dit-il, sont des armes à deux tranchants. Ils facilitent l'essor de la vérité, de la justice et de l'amour, mais ils permettent aussi un plus grand développement du mensonge, de l'injustice et de la haine, et l'homme croit avoir progressé alors qu'il est resté en place. »

Quoi qu'il en soit, le papier prend de plus en plus d'importance dans la vie des peuples, et il est bon de voir l'état auquel est parvenue cette industrie. M. Campredon commence sa monographie par un coup d'œil historique où il nous montre l'évolution de la papeterie depuis son origine jusqu'à sa transformation en grande industrie. Il nous apprend que la propriété d'un moulin à papier était d'un bon rendement sous l'ancien régime. Le bénéfice net s'élevait à 3.752 fr. par cuve au XVIII[e] siècle; on calculait à ce moment la dépense à 13.048 francs et la recette de 16.800 francs par cuve. L'intérêt du capital atteignait donc 25 p. 100. Les peilles (chiffons) se vendaient 16 à 18 francs les 100 kilos et étaient conservés comme un trésor. La production du papier était alors de 700.000 kilos en chiffres ronds, valant 1 fr. 40 l'un. Elle atteint aujourd'hui 5 millions de kilos et le kilo ne vaut plus que 50 à 70 centimes.

On pense bien que les *peilles* ne suffisent pas à la fabrication de nos 5 millions de kilos à 50 centimes. D'autres matières premières, notamment le bois, ont été mises à contribution sur une large échelle et, si la quantité de papier a augmenté, la qualité n'a pas, en général, suivi le même mouvement.

La révocation de l'édit de Nantes porta un coup terrible à la papeterie comme à beaucoup d'autres industries. En 1688, il n'y avait plus que 50 moulins dans la région de l'Angoumois; en 1697, il n'y en avait plus que 12. Avant la Révolution, le chiffre s'était un peu relevé, il y en avait 25 occupant 33 cuves.

M. Campredon décrit ensuite la fabrication et le façonnage du papier dans les grandes usines modernes, en prenant pour modèle l'usine Laroche-Joubert. S'il fallait en croire les microbiologistes, la papeterie devrait être une profession des plus insalubres. A ceux qui craignent les *virgules* et les bâtonnets, la description de l'auteur donnerait la chair de poule. Mais qu'on se rassure, les ouvrières qui manipulent les chiffons, matière première du papier, ne se portent pas plus mal que les grandes dames qui ne touchent que du papier bien glacé. Ce n'est pourtant pas que les chiffonnières se nourrissent mieux que leurs sœurs. Elles vivent de presque rien et mangent rarement de la viande.

La coopération et la participation aux bénéfices sont pratiquées dans la papeterie Laroche-Joubert. M.Campredon expose le mécanisme de ces institutions. Dans la papeterie coopérative d'Angoulême, il n'y a que 113 ouvriers ou employés de l'usine qui soient associés coopérateurs, sur 1.500 personnes environ employées à divers titres dans la maison. Quant à la foule des participants, les 58 p. 100 des bénéfices nets qu'on leur distribue sous plusieurs formes ne produisent que des augmentations dérisoires de leurs salaires ; ils peuvent même ne recevoir rien du tout quand il n'y a pas de bénéfices nets, fort heureux de ne pas participer aux pertes.

On voit que nous sommes loin, très loin, de voir la coopération et la participation remplacer l'infâme salariat. Et pourtant la papeterie est peut-être l'industrie qui, par la multiplication des écoles, des journaux, etc., est en progrès le plus constant.

M. Campredon n'en reste pas moins partisan de la généralisation des systèmes coopératif et participatif, tout en reconnaissant que ce sont des institutions très compliquées, qu'il a fallu les efforts réunis d'hommes savants, intelligents et éclairés pour les élaborer dans toute leur complication mathématique. Comment les coopérateurs et les participateurs comprendraient-ils quelque chose à ces complications ? Et s'ils ne comprennent pas, comment pourront-ils coopérer ?

M. Campredon, regardant le salariat comme une forme de l'esclavage, considère les lois ouvrières comme bienfaisantes ; mais, d'autre part, il reconnaît que règlements et lois ne peuvent rien et « sont plutôt nuisibles aussi longtemps qu'ils n'ont pas été sanctionnés par les mœurs et les habitudes. »

S'ils étaient sanctionnés par les mœurs et les habitudes, la sanction légale, faisant double emploi, serait inutile. Donc...

H. Bouet.

Les Régions boréales, par Etienne Richet, 1 vol. in-18°, Paris, Schleicher frères, 1900.

Les régions boréales sont peu connues, elles exercent une attraction d'autant plus grande sur les explorateurs. Le public aimera donc à savoir où en sont les explorations. Ce volume, qui forme le tome IV de la *Bibliothèque d'histoire et de géographie universelle*, contient les renseignements les plus récents sur ces pays. M. Etienne Richet rend compte des diverses expéditions tentées pour découvrir le pôle boréal; il décrit ensuite les pays et les peuples qui en sont les plus voisins : l'Alaska, la Colombie britannique, le Canada, le Labrador, le Groënland, les îles Féroé, la Suède, la Norvège et la Russie. L'économiste trouvera dans ce livre quelques renseignements sur l'industrie et le commerce des pays en question. En Alaska, c'est la chasse à l'or qui est la principale industrie ; dans toutes les régions polaires, la pêche est exercée sur une grande échelle ; mais M. Richet apprend aux pêcheurs frileux qui ne voudraient pas faire concurrence aux Esquimaux pour la pêche du phoque. qu'en Colombie le climat est moins dur et la pêche très lucrative. « Il n'est en Colombie, dit-il, aucun commerce qui offre un plus grand champ d'exploitation. L'archipel de Vancouver et les nombreuses rivières qui viennent s'y jeter regorgent de myriades de poissons faciles à capturer. Il ne manque que des pêcheurs. A peine trouve-t-on quelques émigrés italiens, grecs, écossais, qui, sans beaucoup d'enthousiasme, y viennent demander à la mer le travail et la vie. Une population de pêcheurs pourrait vivre dans ce pays, car aucun labeur n'offre une rémunération plus sûre et plus constante. »

Avis aux bonshommes qui, la ligne en main, encombrent les quais de la Seine. Il convient d'ajouter que là-bas, ce n'est pas des goujons mais des saumons que l'on prend à volonté. Autre renseignement non moins utile à noter : « Le grand avantage qu'offre ce pays pour l'exploiation des pêcheries n'est pas seulement dans l'abondance du poisson, mais aussi dans la salubrité du climat et surtout dans la très grande sécurité de la pêche. »

Le Labrador, presque partout stérile et couvert de neige la plupart du temps, est peu connu ; M. Richet n'en a visité que les côtes, mais il prépare une nouvelle expédition dans l'intérieur de cette péninsule. Peut-être y découvrira-t-il, comme on l'a fait en Alaska, des mines d'or sous la neige.

On trouve également dans ce volume des détails intéressants sur les mœurs et coutumes des Esquimaux et autres peuplades *boréaliennes*. Aux îles Feroë, par exemple, le petit commerce n'a point d'enseignes, encore moins d'étalages et d'expositions. Seule, une grande factorerie

étale à sa devanture des bocaux bigarrés qui dénoncent un goût prononcé pour les bonbons et les sucreries. Chez les paysans de ce pays sans routes, « nous trouvons un bien-être pareil à celui qu'on pourrait attendre des habitants aisés de nos grands bourgs dans les parties heureuses dela France. »

Les régions boréales ont été chaudes jadis. Encore au XIIe siècle, le Groënland était peuplé ; ses côtes désolées étaient le siège de colonies prospères ; les fossiles prouvent également que ce pays a eu sa période chaude et tempérée. Et aujourd'hui, des neiges et des glaces ! Qui sait si le même sort ne nous attend pas et si les géographes, en nous apprenant ce que sont les régions boréales, ne nous enseignent pas ce que nous deviendrons un jour ?

H. Bouet.

Le sweating-system, Étude sociale, par Théodore Cotelle, vol. in-8° Angers, Siraudeau, 1902.

Tout radieux qu'il est, le soleil a ses taches. Il en est de même de la civilisation. En haut de l'échelle sociale, on meurt d'ennui, on ne sait à quoi employer ses loisirs. En bas on est soumis à des travaux de longue durée, mal rétribués et accomplis dans des conditions antihygiéniques, dans des locaux trop exigus, mal aérés, généralement surchauffés.

C'est peut-être surtout cette dernière condition qui a motivé le nom de *sweating-system* donné à ce genre de travail.

Le *sweating-system* a déjà été l'objet de beaucoup d'études sociales ; celle que nous présente M. Cotelle n'est pas des moins instructives. L'auteur étudie ce système dans ses origines, sa constitution, ses conséquences, ses causes et ses remèdes. Chemin faisant, beaucoup de questions connexes sont discutées, telles que : le régime corporatif, le système coopératif.

L'Introduction est consacrée à examiner si le progrès de la civilisation rend les peuples plus heureux. M. Cotelle ne le croit pas. Avec l'amélioration des conditions, dit-il, le désir se glisse et bientôt la souffrance ; mais il ajoute que c'est peut-être un bien qu'il en soit ainsi.

La question du sweating, comme bien d'autres questions économiques, n'est que trop souvent envisagée au point de vue sentimental, avec « des yeux toujours mouillés de larmes ». C'est un mauvais moyen d'y voir clair, car les sentiments, les passions, les idées du spectateur sont très différents de ceux de l'acteur. M. Cotelle s'efforce d'examiner cette question avec impartialité, d'observer rigoureusement, en un mot, d'étudier scientifiquement. Cette méthode lui a été profitable, mais il

ne s'y est pas toujours tenu, de sorte que ses conclusions ne nous paraissent pas toutes acceptables.

Les deux principales de ces conclusions sont : que le consommateur a la plus grande part dans les abus du sweating-system et que les ouvriers ont aussi leur part de responsabilité.

La faute des consommateurs est d'acheter au meilleur marché qu'ils peuvent trouver.

Nous ne croyons pas que ce soit là une faute économique ni morale. Prenons le cas le plus typique indiqué par M. Cotelle : « Bien des femmes, et du meilleur monde, sont à l'affût des soldes mis en vente à des dates fréquentes, par tous les magasins, et plus d'une riche élégante se flattera, dans un salon, d'avoir profité d'une occasion exceptionnelle ». Nous ne voyons pas où est le mal en ceci. Si personne n'achète les soldes, les marchands subiront de plus grandes pertes et seront obligés de vendre leurs autres articles au-dessus du prix normal. Si les femmes du monde en profitent, il ne faut pas croire que la classe travailleuse en soit lésée : ce qu'on économise de ce côté, on l'emploie à acheter d'autres objets et tout le monde en profite.

Une autre remarque de M Cotelle nous paraît mieux fondée : il reproche aux clientes des couturières de faire leurs commandes toutes dans la même saison et de condamner ainsi les ouvrières au surmenage, puis au chômage. Encore plus juste lorsqu'il les accuse de mettre peu d'empressement à payer leurs commandes, ce qui oblige les entrepreneuses à des avances de fonds dont la charge retombe nécessairement sur les ouvrières.

La part de responsabilité qui revient aux ouvriers dans le sweating, c'est de n'avoir pas compris les dangers de l'isolement; « c'est pour s'être fait concurrence les uns aux autres qu'ils ont vu leurs intérêts souvent méconnus. » Il s'ensuit, d'après l'auteur, que le remède au sweating-system est dans l'association.

Sans doute, il ne faut pas interdire l'association aux *sweated*, pas plus qu'aux autres travailleurs; mais c'est une erreur de croire que l'isolement est la source de leur misère et que l'association les en sortira. On sait que la condition des domestiques et celles d'ouvrières isolées, les lingères de campagne, par exemple, s'est améliorée autant sinon plus que celle des ouvriers syndiqués. Pourquoi ? Parce que la concurrence est moins vive dans cette classe que dans celle des *unskilled* des villes.

Pour trouver la vraie source du *sweating*, il ne faut pas s'arrêter à l'isolement des ouvriers, mais remonter à la cause de la concurrence qu'ils se font. Cette cause, c'est leur trop grand nombre. M. Cotelle l'a remarqué lui-même en plusieurs endroits ; mais il l'a oublié lorsqu'il a

fallu conclure ou bien il n'a pas compris que le facteur surabondance d'ouvriers primait le facteur isolement.

Quelle est la cause de la surabondance de bras dans les métiers *sweated*? C'est une autre question que nous n'avons pas à traiter ici, mais c'est, comme on voit, la question capitale.

H. BOUET.

LE LIN EN FRANCE (*son passé, son présent, son avenir, sa culture*), par P. BERNARD, 1 vol. in-8°. Amiens, chez l'auteur, 1902.

La culture et l'industrie linières datent de loin en France et elles ont prospéré sans garantie du gouvernement, au point que les filandières bretonnes purent offrirent de payer la rançon de Duguesclin prisonnier, avec le produit d'un supplément de leur travail. En 1842, le lin occupait encore, nous apprend M. Bernard, 96.561 hectares. En admettant le faible rendement de 500 kilos de filasse à l'hectare, la production devait être de 42.280 tonnes, lesquelles, à 300 francs chacune, formaient une valeur de 62.764.000 francs. La graine, récoltée à raison de 8 hectolitres à l'hectare, pouvait donner un produit de 772.188 hectolitres, soit, à 25 francs l'un, 19.312.200, en tout 82 millions. Depuis lors, la production linière n'a pas cessé de diminuer. En 1901, le lin n'occupaitplus que 24.000 hectares.

M. Bernard attribue cette décadence à la suppression, en 1860, du droit de 5,50 par quintal sur les lins étrangers.C'est pour remplacerce droit et relever l'industrie linière que des primes sont accordées, depuis 1892, aux cultivateurs de 8 ares, au moins, de lin. Mais le résultat n'a pas répondu aux espérances. M. Bernard reconnaît que depuis 1892, la culture du lin n'a cessé de décroître et que les primes sont impuissantes.

Le rétablissement de la protection douanière serait-il plus efficace? L'auteur ne le croit pas et montre que ces droits en faveur de la culture deviendraient à charge à l'industrie des filés et des tissus de lin. M. Bernard ne voit donc qu'une solution au problème : abaisserle prix de revient par l'amélioration des méthodes de production, et c'est pourquoi il consacre la dernière partie de son étude à la culture du lin. Cette partie intéressera les cultivateurs, et vient à propos, au moment où il va peut-être falloir restreindre l'étendue des terres consacrées jusqu'ici à la culture des betteraves.

Dans le cas où la méthode de culture indiquée par M. Bernard n'abaisserait pas suffisamment le prix de revient, il est bon de dire que, telle quelle,cette culture ne paraît pas avoir besoin de protection, sous quelque forme que ce soit; le prix de revient actuel, tel que

l'établit M. Bernard, donne des profits très raisonnables. Les frais de culture d'un hectare montent à 519 francs; le produit représente 1.230 fr. 50; le bénéfice net est de 711,50 par hectare. Une prime ou un droit de douane de quelques francs peut bien nuire aux tisseurs et aux filateurs, mais il ne peut guère profiter au cultivateur, qui est d'ailleurs assez bien rémunéré.

Il est vrai qu'il faut compter avec le temps, commme l'observe M. Bernard; mais il en est de même, plus ou moins, pour toutes les productions de la terre. Peut-être le climat de la France a-t-il changé et rendu la culture du lin plus aléatoire qu'autrefois; mais ce n'est là qu'une bien faible cause de la diminution de cette culture. La principale, c'est que le perfectionnement des moyens de transport a fait baisser le prix du coton et a mis ce textile à la portée de tout le monde, au détriment du lin. A ce mal, si c'en est un, nous ne voyons aucun remède.

Tout ce qu'on pourrait faire, ce serait de réduire les impôts qui pèsent sur le lin. En voici un exemple cité par M. Bernard. Le montant des contributions et de la patente du teillage, situé sur la rive française de la Lys, s'élèvent à 1.250 francs; tandis qu'un même établissement situé sur la rive belge de cette rivière, est imposé, pour le même objet, à 370 francs.

Mais les budgétivores sont loin de songer à lâcher la moindre parcelle de leur proie, et les contribuables de la leur disputer. Au contraire, ceux-ci ne cessent de réclamer de nouvelles lois, c'est-à-dire de nouveaux impôts.

H. Bouet.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans, tenue à Berne, le 22 février 1902, 1 vol. in-8°. Berne K. J. Wyss, 1902.

L'agriculture suisse a été libre-échangiste pendant de longues années, ce n'est que depuis que les pays étrangers ont élevé leurs tarifs, et que les droits protecteurs des produits industriels ont été relevés, que l'opinion a subi un revirement chez les paysans. L'agriculture, dit le Dr Laur, secrétaire de l'Union, « l'agriculture se voit obligée de demander une augmentation des droits aujourd'hui, si elle ne veut pas s'attirer le reproche d'avoir compromis à la légère l'avenir de notre profession. Mais on se tromperait fort en tirant la conclusion que nous sommes devenus protectionnistes à tout prix... Nous sommes prêts, aujourd'hui encore, à renoncer à une protection quelconque si l'indus-

trie en fait de même, si nos matières premières peuvent entrer en franchise, et s'il est possible de rétablir les conditions d'exportation des années 60 et 70 du siècle passé ».

En conséquence de ces principes, l'Union suisse des paysans formule les revendications suivantes :

1° Il faudra chercher non seulement à maintenir les conditions actuelles pour l'exportation des produits agricoles, mais si possible revenir à celles des années 60 et 70 du siècle dernier. 2° Les matières premières nécessaires à l'agriculture doivent être taxées le plus bas possible. 3° Les objets nécessaires à la vie non produits en Suisse ou en quantité insuffisante seront taxés le plus bas possible. 4° Il ne sera pas prélevé de droits fiscaux sur les objets nécessaires à la vie qui peuvent être produits pour la plus grande partie dans le pays. Ils ne seront frappés que des droits nécessaires à une juste protection de la production nationale. 5° Les droits fiscaux seront prélevés en première ligne sur les objets de luxe.

On voit par ce résumé que les paysans suisses ne connaissent pas suffisamment l'économie politique : Une étude plus approfondie leur aurait appris que, quand même tous les peuples, sauf un seul, seraient protectionnistes, et entourés de hautes et solides barrières, celui-ci aurait encore tout avantage à rester libre-échangiste, à laisser ses portes ouvertes. Quel mal pourrait-il lui arriver ? Que les produits étrangers entrent chez lui pour rien ?

Mais il ne faut pas s'étonner que l'éducation économique des paysans soit incomplète, alors que celle des classes dirigeantes n'est pas meilleure. Il faut donc savoir gré aux paysans suisses, non pas d'être un peu protectionnistes, mais de ne pas l'être davantage et de consentir à renoncer pour eux-mêmes aux droits protecteurs, si les industriels y renoncent de leur côté. Il y a d'ailleurs lieu d'espérer que, par le moyen de ces assemblées et des discussions qui s'y produiront, l'éducation économique des Suisses se complètera peu à peu. Nous ne pourrons donc qu'encourager paysans et citadins à étudier par eux-mêmes les questions économiques, au lieu d'en abandonner le soin, comme il n'arrive que trop souvent, à des politiciens aptes à soutenir toutes les causes et disposés, c'est tout naturel, à pratiquer « la charité bien ordonnée », c'est-à-dire à placer leurs propres intérêts avant ceux de leurs clients.

H. BOUET.

Railway mail service, an historical sketch (*Le service des postes par les chemins de fer, esquisse historique*), par George Gerard Tunell, vol. in-8°, Chicago, Donnelley, 1902.

Personne n'ignore que, avant les chemins de fer, le service du transport des lettres et dépêches était fait par des chevaux, mais on s'imagine généralement que, dès l'apparition des chemins de fer, les chevaux et les postillons furent réduits au chômage. Ce n'a pas été le cas aux Etats-Unis. La poste aux chevaux a longtemps fait le service en concurrence avec les chemins de fer, aussi vite et plus régulièrement que ceux-ci. Elle arrivait à parcourir 15 miles à l'heure. En 1842, plus de vingt ans après l'introduction des chemins de fer aux Etats-Unis, la malle-poste n'était encore transportée que par 3.091 sur les 4.026 miles de chemins de fer alors existants. Le nombre des trains de nuit fut longtemps très limité et la plupart des lignes en étaient entièrement dépourvues. Ce n'est qu'à mesure que, par l'immigration, la population s'est densifiée et que le service postal par chemins de fer s'est perfectionné, que ceux-ci ont pris le dessus. C'est, dit M. Tunell, au colonel George S. Bangs, qui était surintendant des postes en 1875, qu'est principalement dû le progrès qui a élevé le département des postes à son plus haut degré. Son administration marqua la fin de l'ancien ordre de choses et le commencement du nouveau. Jusqu'à lui, on ne visait à rien plus qu'à obtenir pour le transport de la malle-poste la même vitesse que pour les voyageurs.

Les entrepreneurs de transports eurent donc tout le temps de diriger leur activité vers d'autres buts. Tel est en résumé ce que démontre M. Tunell dans cet opuscule, qui est le résultat d'une conférence faite à l'Unversité de Chicago et à l'Université de Minnesota. Aujourd'hui, l'idéal du colonel Bangs est devenu une réalité, paraît il : « La malle est transportée par les trains les plus rapides... Les chemins de fer fournissent toujours une place suffisante pour la contenir, quelle que soit la soudaineté de la demande; les voitures sont munies de tous les perfectionnements que l'art et la science peuvent offrir... Les chemins de fer se chargent de transporter la malle-poste entre leurs stations et les bureaux de poste ; et enfin les employés donnent aux voitures qui les contiennent leur première attention à l'arrivée des trains. »

H. Bouet.

REPORT ON CHANGES IN RATES OF WAGES AND HOURS OF LABOUR IN THE UNITED KINGDOM IN 1901. (*Rapport sur les changements survenus dans le taux des salaires et dans les heures de travail au Royaume-Uni en* 1901), in-8°. 1 vol. London. Darling and son, 1902.

Pour la première fois depuis 1895, une baisse des salaires s'est produite dans le Royaume-Uni en 1901. De 1896 à 1900, la hausse des salaires a été constante. Vers la fin de 1900, quelques signes indiquèrent que la période de hausse était close. La prévision s'est vérifiée en 1901, comme le prouvent les statistiques données dans le présent Rapport. Il résulte en effet de ces statistiques, recueillies avec le plus grand soin et soumises au plus rigoureux contrôle, que 430.000 ouvriers environ ont obtenu durant cette année des augmentations de salaires se chiffrant par £ 41.000 par semaine, tandis que 493.000 subissaient une diminution montant à £ 118.000 par semaine. La baisse nette pour 1901 se trouve donc représentée par £ 77.000, alors qu'il y avait un accroissement de £ 209.000 en 1900, et de £ 91.000 en 1899.

Les industries qui ont le plus souffert de la baisse des salaires sont les mines et la métallurgie, mais la dépression s'est produite dans beaucoup d'autres industries.

Ceux qui ont le plus souffert de la baisse des salaires sont les 37.000 ouvriers des mines de charbon en Northumberland, 107.500 en Durham, 153.000 dans la Nouvelle-Galles du Sud et le Monmouthshire et 90.000 en Ecosse.

Dans la métallurgie, 87.469 ouvriers ont subi des réductions dont la moyenne est de 5 sh. 1 d. par tête, pendant que 14.467 seulement ont obtenu des augmentations de 1 sh. 6 1/4 d. en moyenne par tête.

L'année 1901 se distingue encore des précédentes par ce fait que la réduction des heures de travail a été moindre que dans toutes les années antérieures depuis 1895.

Pendant le premier semestre de 1902, la baisse des salaires a continué de se produire. Dans cette période, 681.000 ouvriers environ ont été affectés par des changements du taux des salaires, savoir : 32.000 augmentations et 649.000 diminutions.

On voit, d'après tous ces chiffres, que le moment serait bien choisi pour décréter la grève générale. Mais il paraît que les ouvriers anglais n'y songent pas. Le Rapport nous apprend que presque tous ces mouvements dans les salaires se sont produits sans troubles, par la conciliation et l'arbitrage ; 2 p. 100 seulement ont eu lieu à la suite de grèves.

Espérons que, la guerre du Transvaal terminée, un nouvel élan va être donné à l'industrie et que les salaires vont reprendre leur mouve-

ment ascensionnel, car il serait dur pour les ouvriers anglais d'avoir à subir des réductions de salaires en même temps que leurs charges fiscales augmentent.

H. Bouet.

The Eastern question, a study in diplomacy (*La question d'Orient, étude diplomatique*), par Stephen Pierce Hayden Duggan, 1 vol. in-8°. New York, Macmillan, 1902.

Les Américains sont-ils bien placés pour traiter la question d'Orient? Peut-être. Dans les questions diplomatiques autant ou plus que dans les autres, les combattants sont moins aptes à juger les coups que les spectateurs ; il faut un certain éloignement pour garder son indépendance d'esprit et son impartialité, pour mieux embrasser l'ensemble des événements. Ce volume, étant une étude de diplomatie, n'est guère de notre ressort et nous n'en parlerons pas longuement ; nous allons seulement résumer les principales idées de l'auteur sur cette question depuis si longtemps à l'étude et aussi loin que jamais, semble-t-il, d'une solution satisfaisante.

La jalousie des puissances chrétiennes et le manque d'entente parmi les peuples chrétiens des Balkans sont, d'après l'auteur, les deux raisons qui permettent aux Turcs de se maintenir en Europe. M. Hayden Duggan ne s'occupe de la dernière de ces raisons qu'autant qu'il est nécessaire pour comprendre la première. En conséquence, le premier chapitre traite des races qui occupent les Balkans, de leur attitude les unes à l'égard des autres et de leurs rapports avec les nations étrangères. L'auteur fait ensuite un abrégé d'histoire diplomatique de la Turquie depuis le traité de Kainardji (1774), jusqu'aux plus récents événements. Quoique le maintien de l'intégrité de l'empire ottoman fût déjà considéré comme essentiel à l'équilibre européen, c'est du traité de 1774 que datent en réalité les positions prises par les divers Etats de l'Europe, et notamment par l'Angleterre et la Russie, à l'égard de la question turque.

M. Hayden Duggan consacre un dernier chapitre à l'exposé de l'état présent de la question d'Orient ; il passe en revue la situation actuelle des divers peuples balkaniques ; il remarque que, depuis leur union, les Bulgares ont montré une remarquable aptitude pour la politique, qu'ils ont réalisé de grands progrès dans leur développement économique et social et que leur dépendance de la Turquie n'est plus que nominale, la principauté étant virtuellement indépendante. Finalement, la question du démembrement de la Turquie reste ouverte

pour les raisons indiquées plus haut et, suivant toute apparence, elle y restera encore longtemps.

M. Hayden Duggan a mis à contribution toutes les meilleures sources d'informations sur la matière qu'il a traitée. Il ne s'ensuit pas que son livre soit très amusant à lire, mais il n'a pas été écrit dans ce but Il fait partie — c'est tout dire — des études sur l'histoire, l'économie et le droit éditées par la Faculté des sciences politiques de l'Université de Colombie.

H. Bouet.

Le trust de l'Océan et les intérêts français, par M. Gaston Cadoux, in-8, 1 vol. Paris. Ch Delagrave. 1902.

Comme le titre de cet opuscule le donne à entendre, M. Cadoux regarde le trust de l'Océan comme contraire aux intérêts français et, pour y obvier et conserver le trafic de notre marine, il propose de laisser au Havre, qui en est en possession, la charge du transport des grosses marchandises et de transférer à Brest, moins éloigné de New-York, le service rapide des personnes et des objets de luxe.

Il semble qu'il y a effectivement tout avantage à faire partir les transports rapides du point le moins éloigné du but; mais l'auteur s'exagère beaucoup le danger qui nous menace. D'abord, la concurrence du trust ne paraît pas devoir être bien redoutable, puisque M. Cadoux le reconnaît lui-même, les revenus produits par les capitaux employés dans les Compagnies de navigation sont déjà réduits au minimum par la concurrence que se font ces Compagnies; or, les grandes Compagnies ne réduisent pas tant que cela les frais de production. Ensuite, quand même le trust serait à craindre pour la marine française, il ne le serait pas pour les « intérêts français ». Il importe peu à ceux-ci que les transports maritimes soient effectués par des navires nationaux, primés et subventionnés, ou par des navires étrangers. Les Etats-Unis, par exemple, n'ont-ils pas prospéré, quoique leur marine soit tombée en décadence?

Rouxel.

Relations économiques entre l'Angleterre et l'Extrême-Orient. Notes résumées par Edouard Clavery, 1 vol. in-8, Paris, Léautey, 1902.

Il résulte des statistiques recueillies par M. Clavery que la part proportionnelle de l'Angleterre dans le commerce d'Extrême-Orient tend plutôt à diminuer ; mais que, si les débouchés de certaines marchan-

dises britanniques se sont resserrés, d'autres se sont agrandis. Dans l'ensemble, il y a eu progression manifeste et constante.

M. Clavery ne croit pas que le péril jaune soit à craindre. L'ouvrier barbare est incapable de remplacer l'ouvrier civilisé, exception faite des travaux grossiers; et puis, « il manque à l'ouvrier chinois le sens de la machine ».

Les renseignements donnés par l'auteur sur le commerce d'Extrême-Orient pourront servir à nos industriels et négociants, qui y trouveront l'indication des objets qu'il y a le plus d'avantage à y expédier.

ROUXEL.

LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DES SUCRES CONCLUE LE 5 MARS 1902, A BRUXELLES ANNOTÉE D'APRÈS LES PIÈCES OFFICIELLES, par le baron D'AULNIS DE BOUROUILL, 1 vol. in-8, La Haye; Belinfante, 1902.

M. d'Aulnis de Bourouill avait publié, en 1899, un travail sur les primes à l'exportation du sucre, dans lequel il s'était efforcé d'élucider les problèmes à résoudre. Professeur en droit et en économie politique à l'Université d'Utrecht, M. d'Aulnis se trouvait ainsi doublement indiqué pour représenter le Gouvernement des Pays-Bas aux conférences internationales de Bruxelles de 1898 et de 1902.

La convention promulguée à la Conférence internationale relative au régime des sucres, réunie à Bruxelles du 16 décembre 1901 au 5 mars 1902, avait besoin d'un commentaire économique et juridique. M. d'Aulnis fut chargé de le rédiger. On trouve donc dans ce travail : le texte de la Convention et du Protocole de clôture accompagnés de tous les éclaircissements désirables sur chacun des articles de cette Convention.

Ces annotations devront être lues par tous ceux qui s'intéressent à la question des sucres et qui voudraient tenter de perfectionner encore plus le régime auquel ils sont soumis.

ROUXEL.

LES CARTELS SUCRIERS. ÉTUDE SUR L'ORGANISATION ET LES RÉSULTATS DES CARTELS SUCRIERS EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE, par GEORGES DUREAU, 1 vol. in-8, Clermont (Oise), imp. Daix frères, 1902.

En janvier dernier, le prix du sucre brut à la Bourse de Paris était de 21 fr. les 100 kilog., contre 27,75 en 1901 et 28,50 en 1900. A quoi est dû cet avilissement des cours ? Pour une large part, à la surabondance de cette denrée. En effet, on estime les ressources universelles

pour 1901-1902 à 11.300.000 tonnes contre 9.810.000, 8.940.000 et 8.600.000 tonnes les trois campagnes précédentes. La consommation ne pouvant courir aussi vite que la production, il y a pléthore de sucre. Une des non moindres causes de cette rupture d'équilibre entre la production et la consommation se trouve, d'après M. Dureau, dans les cartels allemands et autrichiens. « Grâce à ces syndicats, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie peuvent vendre cher sur leur propre marché et écouler leur excédent de production à vil prix sur le marché extérieur ».

C'est pour démasquer cet abus que M. Dureau publie cette étude sur l'organisation et les résultats des cartels sucriers. Outre que l'auteur expose clairement et réfute victorieusement les sophismes des *cartellistes*, il donne des renseignements statistiques et techniques sur l'industrie sucrière. Inutile d'ajouter que M. Dureau demande la suppression des primes directes et indirectes, en Allemagne et ailleurs.

ROUXEL.

IL DAZIO SUL'GRANO E LA CRISE SUL VINO (*La taxe sur le blé et la crise sur le vin*), par EDOARDO GIRETTI, 1 vol. in-8. Torino. Roux e Viarengo, 1902.

Quel rapport peut-il y avoir entre la taxe sur les grains et la crise sur le vin? Bien simple : Le seul remède efficace à la mévente du vin consiste à en développer la consommation, mais pour consommer il faut pouvoir acheter. Si l'on dépensait moins en pain, on pourrait acheter plus de vin et la mévente serait vaincue. Il y a, dit M. Giretti, 4.641 communes italiennes qui ne boivent guère que de l'eau, 1.178 où l'on ne consomme que des céréales inférieures, 1.700 où le pain n'est généralement pas fait avec du froment et où l'on n'use de pain blanc que pour les malades et dans les jours de fête.

S'il n'y avait pas de taxe sur les céréales, ces produits étant moins chers, on pourrait consommer plus de vin en Italie. La taxe sur le blé coûte aux consommateurs 350 millions de francs. Si ces 350 millions allaient aux viticulteurs, il n'y aurait plus mévente. Ce n'est pas tout. Il y a dans l'Amérique du Sud beaucoup d'Italiens qui ne demanderaient pas mieux que de recevoir des vins de leur pays si, en échange, celui-ci voulait accepter leurs blés et qui se voient obligés de cultiver eux-mêmes la vigne et d'augmenter encore la mévente des vins. Voilà entre plusieurs autres bonnes choses, ce que dit M. Giretti.

ROUXEL.

Studii antichi e moderni intorno alla tecnica dei commerci (*Etudes anciennes et modernes sur la technique commerciale*), par Pietro Rigobon, in-8, 38 p., Bari. Avellino et Cie, 1902.

Cette brochure est le discours d'ouverture d'un cours de Banque, professé à l'Ecole Supérieure de Commerce de Bari, année 1901-1902. L'auteur y résume, non pas depuis l'antiquité, mais depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, des notions sur la géographie, sur les usages du commerce, etc., recueillies par des hommes d'affaires. Les auteurs italiens tiennent naturellement le premier rang dans ces Etudes, puisque l'Italie était, dans la seconde partie du moyen âge, à la tête de tout le trafic européen. Le premier écrivain mentionné est Francesco Balducci Pegolotti, qui a écrit entre 1335 et 1343. Après la Renaissance sont entrés en lice les Français, les Anglais, etc. Le commerce restait cependant un art plutôt qu'une science, ce n'est qu'au XIX^{e} siècle qu'il s'est élevé à ce dernier rang Le *Dictionnaire* du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, publié par Guillaumin et Cie, et réédité récemment sous la direction de Yves Guyot et Raffalovich est en quelque sorte la *somme* de cette science.

Rouxel.

Le suffrage Universel, ses deux cadres et ses trois modes de scrutin, par Séverin de la Chapelle, 1 vol. in-8, Guingamp. Eveillard-Bréban. 1901.

Les partisans du principe proportionnel en matière d'élections sont divisés entre eux sur les voies et moyens de mettre en pratique ce système. M. de la Chapelle, qui s'est fait une sorte de spécialité de cette question et qui a publié diverses études à ce sujet, cherche dans celle-ci à mettre ses confrères d'accord en exposant une méthode de proportionnalité, selon lui plus simple, plus pratique et plus efficace que les autres, qui ont le défaut, dit-il, de substituer a la loi et à la volonté de l'électeur, manifestée, par un clair bulletin de vote, les calculs et les appréciations des bureaux de recensement. « Le lecteur reste méfiant, ajoute l'auteur, et la réforme est compromise par les fautes mêmes de ses partisans ».

Aux hommes politiques de voir si le système de M. de la Chapelle résout bien le problème de la représentation nationale.

Rouxel.

Du rôle de l'État en matière d'art scénique, par Paul Sorin, in-8° vii-215 p. Paris. A. Rousseau, 1902.

Le théâtre est une branche de l'activité humaine trop généralement négligée au point de vue économique. La bibliographie, d'ailleurs très incomplète, qu'en donne M. Sorin en est une preuve. Pourtant, les philosophes ont toujours reconnu dans le théâtre une force sociale pouvant produire de bons ou de mauvais effets. Or, rien de ce qui est humain ne doit être étranger à l'économiste.

De plus, les hommes et les capitaux employés directement et indirectement dans l'industrie théâtrale sont à considérer et sont du ressort direct de l'économie. Enfin, le « tribut » payé par l'étranger aux auteurs et compositeurs français, et réciproquement, sont aussi un facteur économique qui n'est pas négligeable.

Il importe, en conséquence, de voir si les hommes et les capitaux de l'industrie théâtrale sont bien employés, c'est-à-dire : quelle est la condition matérielle et morale des gens de théâtre, quels sont les effets du théâtre sur le public, etc. Nous devons donc savoir gré à M. Sorin d'avoir abordé cette question, malheureusement, nous sommes loin de partager les idées qu'il expose au sujet de l'organisation théâtrale.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, on se trouve en présence de deux solutions : *Libéralisme ou Etatisme*, plus ou moins absolus. M. Sorin, disciple de M. Cauwès, donne la priorité à l'Etatisme sur le Libéralisme.

« L'idée de Patrie, dit-il, nous apparaît comme une idée fondamentale en Economie politique. A cette conception nouvelle va correspondre une économie nationale qui aura pour but direct la richesse, la productivité et la prospérité de la nation. Notons que cette économie n'est pas en opposition nécessaire avec l'Economie privée ; elle lui est supérieure en ce qu'elle est plus prévoyante, qu'elle voit de plus haut et de plus loin, et s'harmonise, non pas avec l'intérêt d'un seul homme et d'un seul moment, mais avec l'intérêt collectif de tous ses membres considérés à la fois dans l'espace et dans l'infini de l'avenir. Le principe de l'initiative appartiendra donc à l'Etat, personnalité juridique de la nation ».

Tels sont les principes économiques de M. Sorin en matière d'art scénique. Nous y voyons autant d'erreurs que de phrases.

L'économie internationale n'exclut pas l'idée de Patrie, pas plus que l'idée de Famille ou d'Individu ; on lui reproche même d'être trop individualiste.

L'Economie nationale est une utopie, car les nations dépendent les unes des autres pour leur richesse, leur prospérité ; la nation qui

s'isole reste stationnaire ou tombe en décadence, l'expérience de tous les temps le prouve.

Quant à l'Economie nationale, plus prévoyante que l'Economie privée, et s'harmonisant avec l'intérêt collectif, je ne vois pas où M. Sorin a pu trouver cet oiseau rare. Il suffit de l'étude comparative la plus superficielle des budgets et des emprunts de l'Economie nationale pour être fixé sur sa prévoyance. La seule harmonie qu'elle crée, c'est l'union d'une partie de la nation pour s'emparer du pouvoir et exploiter l'autre partie, le système des dépouilles.

L'initiative de l'Etat, en matière de théâtre comme en toute autre, ne peut donc être que néfaste. Et, en effet, si l'on compare entre eux les pays qui jouissent de plus ou moins de liberté, on constate que, plus l'Etat intervient, plus la décadence s'accentue.

M. Sorin a voulu infirmer cette règle. Il cite l'exemple des Etats-Unis, où l'art et la littérature sont libres et où ils ne se trouvent, d'après lui, que dans un état rudimentaire.

Si le fait était vrai, il ne prouverait rien, car un pays neuf doit aller au plus pressé, commencer par le commencement ; mais quand on parcourt la littérature américaine, ou seulement les revues, ou seulement les chapitres que M. Stead consacre, — dans son récent volume : L'*américanisation du monde* — à la littérature et aux arts, on reconnaît que les Américains ne nous le cèdent pas plus en littérature, en art et en science, qu'en industrie et que, s'ils continuent d'être libres, ils ne tarderont pas de nous dépasser.

Pour appuyer sa thèse de l'intervention de l'Etat dans des arts scéniques, M. Sorin invoque un argument souvent présenté par les étatistes, mais qui n'en est pas meilleur pour cela.

L'Etat dirige bien l'enseignement ; il fixe les programmes, il a des établissements officiels, il surveille même les établissements libres. Pourquoi n'en ferait-il pas autant des théâtres qui sont aussi des moyens d'éducation, et même plus puissants que les écoles ?

On pourrait répondre que c'est précisément parce que l'Etat dirige l'enseignement qu'il ne faut pas lui confier encore la direction des théâtres, etc., etc., car, qui trop embrasse mal étreint.

Il faut dire plus : l'Etat dirige l'enseignement, mais il le dirige mal. C'est son intervention qui a toujours produit la surabondance des écoles et ses conséquences : le déclassement et le parasitisme social. Au moyen-âge, il nous a ainsi inondés de clercs, de moines, d'abbés et de légistes. A la Renaissance, il nous a dotés, en plus, d'une nuée de poètes faméliques, puis de philosophes, de savants, tous bons budgétivores, avides de privilèges, de bénéfices, de charges, de pensions mais toujours trop nombreux pour que tous pussent être rassasiés.

La liberté, elle, n'aurait formé de prêtres, de légistes, de médecins, de poètes, de philosophes que dans les proportions voulues par la demande de leurs services.

Il va sans dire que M. Sorin invoque encore la morale pour justifier la haute direction de l'Etat sur les théâtres.

Il y a plus de deux siècles que l'Etat privilégie et subventionne des théâtres. Si sa direction avait quelque vertu éducative, on devrait voir diminuer l'immoralité, la pornographie, au théâtre et ailleurs. Or, c'est tout juste le contraire qui se produit. D'où vient l'exemple suivi par les théâtres libres? Des théâtres subventionnés.

ROUXEL.

LES ECOLES ÉCONOMIQUES AU XX[e] SIÈCLE. L'ECOLE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE, par A. BÉCHAUX, 1 vol. in-8°. Paris, A. Rousseau et Guillaumin et Cie, 1902.

Ce volume est la première partie d'une trilogie. Dans une seconde partie, l'auteur étudiera les autres écoles « qui honorent, au XX[e] siècle, la science économique. » Dans la troisième partie, il signalera, parmi les diverses doctrines, celles qui fournissent les meilleures armes aux adversaires du socialisme.

Le caractère essentiel de la science étant d'être *une*, nous ne voyons pas comment la diversité des écoles *honore* la science économique. Tant qu'il y a diversité d'opinions sur les points fondamentaux, il peut y avoir des écoles, mais il n'y a pas de science faite. L'une de ces écoles possède la vérité, est scientifique, à l'exclusion de toutes les autres, ou bien toutes sont dans l'erreur. Les écoles économiques sont donc des recueils d'opinions plus ou moins vraisemblables et rien de plus. Enfin, prenons les choses comme on nous les présente et voyons ce qui caractérise l'école française et, d'abord, ce que c'est qu'une école.

« Une école, dit M. Béchaux, comprend des maîtres et des disciples, groupés ou dispersés, mais unis par le triple lien d'une méthode, d'un renseignement et d'une action commune. »

Dans un pays où l'enseignement est libre, l'école nationale sera naturellement celle qui réunira le plus de maîtres et de disciples, car on connaît l'arbre à ses fruits. Dans un pays où il existe un enseignement officiel, même sans monopole, on sent que la concurrence ne sera pas égale entre l'école officielle et les écoles libres et que l'école nationale sera l'école gouvernementale. C'est cette dernière situation qui règne en France ; aussi l'école *française* est-elle, pour M. Béchaux, l'école officielle.

Quelles sont les caractéristiques de cette école? Elle répudie, non pas tous les principes de l'ancienne doctrine économique, mais un

certain nombre, et peut-être ceux qu'il importait le plus de conserver.

1° Les Physiocrates « faisaient dériver les lois de la vie sociale de la satisfaction des besoins matériels de l'homme. »

2° Adam Smith, J.-B. Say et leurs disciples ne voyaient dans l'économie politique que la production des richesses et méconnaissaient l'homme, le producteur de cette richesse. De plus, ces écoles négligeaient la méthode d'observation.

3° La vieille école soutenait qu'il suffisait de laisser faire et laisser passer, que chacun agît selon ses intérêts, pour que l'harmonie sociale en résultât. L'expérience, dit M. Béchaux, a renversé cette théorie. On sait ce que fut, au commencement du XIX° siècle le régime des manufactures et dans quelles conditions hygiéniques et morales travaillaient les ouvriers du temps. « Les pays manufacturiers ont, depuis plus de cent ans, donné un rude démenti à l'optimisme d'Adam Smith. »

Inutile de pousser plus loin l'acte d'accusation. Nous avons tant de fois réfuté ces critiques de l'ancienne école que nous hésitons à nous répéter; mais tant qu'on nous présentera les mêmes objections nous serons bien obligé d'y opposer les mêmes réponses.

Pour le premier point, nous dirons donc qu'il suffit de lire les premières pages seulement des livres des physiocrates, surtout de leurs ouvrages de vulgarisation, pour voir qu'ils divisent les besoins humains en physiques, moraux et intellectuels et que, par conséquent, ils ne se bornent pas aux besoins matériels pour découvrir les lois de la vie sociale.

La deuxième objection appelle la même réponse : lisez A. Smith, J.-B. Say et les autres, vous verrez s'ils ne songent pas à l'homme, le producteur de la richesse, et s'ils ont ignoré la méthode d'observation. Quelles nouvelles lois de la vie sociale leurs adversaires ont-ils donc découvertes avec tout l'appareil de leurs statistiques, de leurs enquêtes, de leurs monographies ?

Quant à la troisième objection, elle n'a qu'un défaut, mais il est capital : c'est que le système du laisser faire, du laisser-passer n'a pas été mis en pratique ou ne l'a été que partiellement. On n'est donc pas fondé à rejeter sur lui plutôt que sur l'interventionnisme des maux sociaux qui n'ont été que la continuation de ceux de l'ancien régime.

Quelque mauvais que fût le régime des manufactures au commencement du XIX° siècle, il était encore meilleur que celui des campagnes, puisque les paysans y affluèrent en foule.

Les pays manufacturiers n'ont pas pu donner le moindre démenti à l'optimisme de Smith, puisque le régime libéral qu'il proposait ne

leur a pas été appliqué; toujours l'Etat est intervenu, autrefois sous prétexte de protéger les patrons, aujourd'hui sous prétexte de protéger les ouvriers, toujours pour exploiter les uns et les autres, comme le prouvent les progrès incessants des impôts et des emprunts.

M. Béchaux attribue à l'école française (la nouvelle), des découvertes qu'elle n'a pas faites et une influence qu'elle n'a pas eue. « C'est dit-il, parce que la science économique procède, en France, par observations et par descriptions minutieuses qu'elle trace avec netteté la mission de l'autorité civile et limite, au lieu de les étendre, les attributions du pouvoir. »

Cette limite, tracée avec netteté, l'a été par l'ancienne école, et ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux. Elle consiste à réduire l'intervention de l'Etat aux cas où l'initiative privée, individuelle et collective, ne suffit pas ou se refuse à agir.

Si l'initiative privée ne suffit pas, comment l'Etat, qui tire d'elle toutes ses forces et ses ressources, non sans déchets, pourrait-il la suppléer? N'est-il pas reconnu qu'il fait tout plus mal et plus chèrement. Si l'initiative privée se refuse à agir, c est sans doute qu'elle a ses raisons. D'où l'Etat, issu du suffrage universel, tirerait-il ses raisons de contrarier ses commettants?

ROUXEL.

AU PAYS DE L'ESPIONNAGE, par PAUL DE RÉGLA. 1 vol. in-18°. Paris, J. Strauss, 1902.

L'espionnage existe dans tous les Etats civilisés. C'est un des moyens que nos gouvernants emploient pour nous moraliser. Mais c'est un instrument dont on se sert et qu'on met de côté quand on n'en a plus besoin. Si l'on peut gagner plus ou moins d'or à ce métier, il ne conduit pas ordinairement aux dignités et aux honneurs.

Le pays de prédilection de l'espionnage, c'est la Turquie. Là, dit M. de Régla, il conduit non seulement aux richesses, mais aux titres, aux honneurs, aux grades militaires et civils les plus élevés.

Comment l'espionnage est-il devenu l'institution suprême de l'empire ottoman? C'est ce que M. de Régla expose dans ce volume.

A la mort d'Abd-ul-Aziz, Mourad V. légitime héritier, monta sur le trône; il ne régna que trois mois. Mourad avait reçu une éducation européenne, il avait des goûts et des idées modernes, il était librepenseur et même franc-maçon. Rempli de bonnes intentions, il se proposait d'introduire de profondes réformes dans l'empire. « Je vou-

drais, disait-il, garder du passé ce qui est bon et régénérer mon peuple en le plaçant, suivant ses aptitudes, sur la voie du progrès parcouru par les autres nations, depuis le jour où nous avons cessé d'être un peuple conquérant. ».

Soit pour ces motifs, soit parce qu'une maladie nerveuse dont il fut atteint le rendit incapable de régner, Mourad fut détrôné et remplacé par son frère Abd-ul-Hamid. Le sultan actuel ne manquait pas non plus de bonnes intentions lors de son avènement, comme le prouve sa proclamation inaugurale ; mais les intentions sont peu de chose en politique.

Abd-ul-Hamid a des qualités ; toutefois, si l'on en croit M. de Régla, elles sont loin de compenser ses défauts. Le sultan n'est pas moins neurasthénique que son frère ; de plus, il est atteint de la monomanie chronique de la persécution. C'est déjà une raison pour qu'il recoure à l'espionnage, mais il y en a une autre, c'est que l'espionnage est dans sa nature. Dès son enfance, « il espionnait, au profit de son oncle Abd-ul-Aziz, son frère aîné Mourad et ses deux plus jeunes frères. »

Il n'en faut pas plus pour expliquer la généralisation de l'espionnage, à l'intérieur comme à l'extérieur. Naturellement, le « sultan rouge » n'en est pas mieux informé. Il est de tous les souverains « celui qui ignore le plus l'état d'âme de son peuple et des peuples étrangers ».

Enfin, Abd-ul-Hamid est avide de richesses. Mais ce défaut ne lui est peut-être pas particulier, c'est une conséquence de sa situation. Hume remarquait déjà au siècle dernier que le Grand-Sultan, quoique maître absolu de la vie et des biens de ses sujets, n'avait pas le droit de frapper de nouveaux impôts, et qu'il était obligé, pour accroître ses revenus, de permettre aux pachas de pressurer les sujets, afin de les mettre ensuite eux-mêmes à contribution. Les choses n'ont pas changé en Turquie à cet égard.

Il n'en résulte pas moins le désordre dans les finances et dans tous les services, armée, marine, etc. C'est pour y obvier que la « jeune Turquie » cherche à se défaire de Abd-ul-Hamid et à le remplacer par Mourad V ou par un autre. Les jeunes Turcs ne se bornent pas à vouloir un changement de personnes, ils veulent aussi de profondes réformes dans les institutions.

M. de Régla expose les projets des jeunes Turcs et les efforts qu'ils font pour les réaliser. Son livre présente de l'intérêt à un autre point de vue : nous voulons parler de la description qu'il fait de la cour de Constantinople, du harem et de tout le personnel qui y vit aux crochets des contribuables. Un exemple : la première Kadine possède une maison que l'on appelle Daïra ou cour, dont le haut personnel se compose de : une première trésorière, une première secrétaire, une pre-

mière garde des sceaux, une première maitresse de la garde-robe, une première dame pour verser de l'eau, etc. Il y a huit de ces *premières* et chaque dame en a autant, et chaque première a des secondes. La cour du roi Soleil n'était pas mieux meublée.

ROUXEL.

L'AMÉRICANISATION DU MONDE, par W. T. STEAD. Traduit de l'anglais par Léo d'Hampol. 1 vol. in-18. Paris, Félix Juven, 1901.

Les Etats-Unis d'Amérique doivent la plus grande partie de leur énergie à l'arrivée ininterrompue des émigrants du vieux monde, qui se recrutent parmi les plus énergiques, les plus entreprenants et les plus aventureux. Les progrès de l'Union américaine portent ombrage à l'Angleterre, qui rêvait pour elle-même l'empire du monde ; mais c'est en vain. On ne résiste pas à la fatalité. La tendance évolutive est à l'américanisation.

Puisqu'il en est ainsi, à quoi sert de bouder? Pourquoi ne pas prendre les devants et s'américaniser de bon gré plutôt que par force? L'Amérique n'est-elle pas fille de l'Angleterre? Le siège du Bas-Empire n'a-t-il pas été transféré de Rome à Byzance? Pourquoi le siège de l'empire anglo-saxon ne le serait-il pas de Londres à New-York ou à Washington?

M. Stead énumère complaisamment toutes les conséquences bienfaitrices qui résulteraient de cette union anglo-américaine. Aucune puissance, pas même l'Union européenne, ne serait en état de résister à l'empire anglo-saxon, au contraire, toutes seraient amenées à entrer dans cette confédération.

Ce serait l'empire universel et, par suite, la paix universelle, d'autant plus sûrement que « le principe de régler les différends entre des Etats souverains par le moyen d'un tribunal juridique et arbitral, est la base même de la Constitution américaine. » Le premier arbitrage qui eut lieu fut entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en 1816, à propos de la rivière Sainte-Croix et des délimitations du lac. Jamais deux nations au monde n'eurent autant d'arbitrages que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Sur quelles bases s'établira cette Union? Les institutions anglaises seront-elles américanisées, ou le cachet britannique sera-t-il imprimé plus profondément sur la constitution américaine?

Le titre du livre indique déjà le sens général de la réponse à cette question. M. Stead présume que la royauté sera maintenue, mais répu-

blicanisée. « Les Américains seraient peut-être les premiers à s'opposer, pour l'Angleterre, à un changement de constitution. La couronne ou plutôt la royauté doit rester comme l'image historique et symbolique de l'Angleterre avec laquelle elle est intimement liée ». Mais si l'union doit s'accomplir un jour, « le futur chef de la fédération nouvelle sera certainement un républicain ».

Les institutions distinctives anglaises, comme la Chambre des lords ou l'Eglise d'Etat ne figureront pas dans les institutions des Etats réunis, car il serait fou, « pour arriver à une entente, d'obliger les Américains à accepter les institutions dont nous-mêmes nous sommes las ».

M. Stead regarde l'américanisation du monde comme inévitable, comme un produit fatal de l'évolution; cependant il n'est pas sûr qu'elle sera une amélioration du sort de l'humanité. Dans son dernier chapitre : *Quel en sera le dénouement*, il dit qu'il est impossible de ne point reconnaître que cette transformation, quoique riche en avantages palpables, n'est pas sans mécomptes. Il cite ensuite un journaliste américain qui établit une comparaison entre la manière d'entendre la vie en Europe et en Amérique. La vie américaine, c'est une poussée vers les affaires, une poussée toute la journée, une poussée encore au retour chez soi. La machine humaine d'un Américain demeure continuellement sous une haute pression. Son cerveau est constamment excité, son mécanisme marche à toute vapeur. Bref, l'Américain brûle, comme on dit, la chandelle par les deux bouts. Il est, avant l'âge normal, chauve, grisonnant, dyspeptique, neurasthénique, etc. M. Stead se demande, non sans quelque raison, si ce tableau n'est point aussi une vision de l'enfer.

Donc, ne nous pressons pas trop de nous américaniser.

ROUXEL.

LA PEINE DE MORT EN MATIÈRE POLITIQUE. ETUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE, par JOSEPH VIAUD, 1 vol. in-8°. Paris. Arthur Rousseau, 1902.

L'abolition de la peine de mort en matière politique a été décrétée par le gouvernement provisoire de 1848. Il est remarquable, observe M. Viaud, que le mouvement d'opinion, qui précéda et prépara cette importante réforme pénale, ne saurait invoquer aucune longue tradition; son origine, son développement rapide et intense ont été le travail d'un petit nombre d'années. Elle procède d'un état d'esprit contemporain qui contredit l'esprit ancien auquel il se substitue.

Quel changement s'est donc opéré dans les hommes et dans les choses, qui a produit ce revirement d'opinion?

Au moyen âge, il n'y avait pas, pour bien dire, de crimes politiques. Le roi n'était que le premier entre ses pairs. Le peuple était à peu près indifférent aux querelles entre les seigneurs et la royauté. « Les moyens matériels aux mains du roi étaient restreints, ceux dont disposaient ses adversaires sensiblement égaux ». Les luttes contre le pouvoir royal étaient plutôt des duels que des crimes politiques. « Alors les exécutions capitales étaient la solution normale des procès politiques ».

Sous l'ancien régime, la royauté étant devenue de droit divin, le pouvoir royal fut sacré; l'attaquer n'était pas seulement un crime, mais un sacrilège. La mort du coupable était la seule peine proportionnée à un tel crime.

Depuis la Révolution, les changements fréquents de régime ont, en quelque sorte, déconsidéré le pouvoir; la participation du peuple au gouvernement par le moyen du suffrage restreint ou universel a rapproché le pouvoir du peuple; enfin la centralisation toujours croissante a établi une si grande disproportion entre le gouvernement et l'opposition que la peine de mort pour délit politique est aujourd'hui regardée par l'opinion publique, tribunal suprême, comme excessive et, d'ailleurs, inutile. Peut-être aussi la crainte des représailles contre les gouvernants d'un jour par leurs successeurs a-t-elle été pour quelque chose dans leur empressement à abolir la peine de mort.

M. Viaud approuve cette abolition et va même jusqu'à proclamer le droit à la révolte, dans des conditions qu'il détermine, quand l'Etat est infidèle à sa mission. La pénalité applicable aux crimes et délits politiques est la détention plus ou moins longue et même tempérée par de fréquentes amnisties. « Si le gouvernement est fort de la confiance et de la sympathie des sujets, il trouvera toujours dans une application modérée des lois une défense efficace contre la rébellion. »

La peine de mort doit être maintenue, d'après M. Viaud, pour le tyrannicide, parce que « le tyrannicide ne contient point le remède à la tyrannie ».

Quant aux crimes de droit commun, l'opinion, dit notre auteur, ne réclame pas l'abolition de la peine de mort, et serait sans doute plus effrayée que satisfaite de cette gratification. De plus, la peine de mort abolie, par quel équivalent serait-elle remplacée? « Il y a pour l'homme des manières innombrables d'être éprouvé, il n'y en a qu'un très petit nombre dont la société puisse frapper les coupables. Quand la loi aura substitué à la mort une peine privative de liberté, elle aura sans doute épuisé tous ses moyens d'action ».

On pourrait ajouter que les contribuables ne s'en trouveraient pas mieux, car il leur faudrait entretenir dans les ergastules les prisonniers et surtout leurs gardiens.

ROUXEL.

LA QUESTION DU RACHAT DES CHEMINS DE FER, 1 vol. in-8°. Paris. Imprimerie Chaix. 1902.

Une des raisons que les moutons de Panurge donnent en faveur du rachat des chemins de fer français c'est l'exemple de l'étranger. Nous les engageons à lire cette brochure. L'auteur anonyme, bien documenté, nous montre que le coefficient d'exploitation des chemins de fer belges était de 62,74 en 1881 et qu'après un abaissement momentané — sans doute pour jeter de la poudre aux yeux du public, — il s'est relevé à 68,36 en 1900.

Malgré des charges financières beaucoup plus lourdes en raison de l'amortissement et de la constitution des réserves, le Nord français, dont l'étendue et le trafic sont sensiblement semblables, fait preuve d'une supériorité incontestable : dépense de premier établissement inférieure de 12 p.100 sur le Nord,— bénéfice net d'exploitation en 1899 de 34 millions 1/2 pour le Nord, supérieur de plus du double à celui de l'Etat belge (13.600.000 fr.) ; — progression des recettes sur le Nord dépassant de 155 p. 100 la progression des dépenses, alors que, sur l'Etat belge, c'est la progression des dépenses qui dépasse celle des recettes ; enfin, meilleure utilisation du personnel sur le Nord qui, pour un réseau inférieur seulement de 250 kilom., emploie 14.000 agents de moins.

L'exemple du Danemark n'est pas plus favorable que celui de la Belgique : en présence des mauvais résultats obtenus, il a fallu relever les tarifs voyageurs et marchandises.

En Allemagne, l'administration a des principes de rigueur et d'irresponsabilité qui n'excitent pas notre envie. D'après l'article 26 du règlement allemand : « Les retards dans l'arrivée ou le départ des trains ou même leur suppression ne peuvent donner lieu à aucune indemnité. »

En Autriche-Hongrie, après des abaissements de tarifs, — toujours la poudre aux yeux, — on a procédé à des relèvements successifs qui, d'ailleurs, n'ont pas comblé le déficit, si bien que le ministre des Finances lui-même a pu dire : « Le système actuel est déplorable, au point de vue social comme au point de vue financier. Si les charges incombent à tous, les bénéfices ne vont qu'à quelques-uns. » On voit qu'au fond de tous les abus gît le système protecteur, qui ne peut profiter qu'à quelques-uns.

Puisque nous tenons tant à nous faire les singes de l'étranger, que ne prenons-nous nos modèles autre part?

« L'Angleterre, la nation la plus commerçante de l'Europe, les Etats-Unis, avec leurs réseaux qui dépassent en longueur l'ensemble de tous ceux du vieux monde, n'ont jamais songé à reprendre à l'industrie privée l'exploitation de leurs chemins de fer; c'est un exemple qui n'a assurément pas moins de valeur en sens contraire que celui des pays que nous venons de passer rapidement en revue. »

Le chapitre sur *Le rachat et le Budget* ne serait pas moins de nature à donner sujet de réflexions aux racheteurs, s'ils étaient disposés à réfléchir.

Dans le dernier chapitre : L'*Opinion*, l'auteur montre que les Chambres de commerce, sauf deux, sont contraires au rachat. On a tenté d'infirmer leur autorité et leur compétence. « A qui, répond l'auteur, devrait-on s'adresser pour connaître l'opinion du commerce, si ce n'est aux corps élus dont la mission est de le représenter ? »

Le représentation du peuple n'est pas plus acquise au rachat que la représentation du commerce. Si le rachat est désiré par le pays, il doit l'être surtout par les régions qui seraient appelées à en bénéficier. Or, notre auteur montre, par les votes des députés qu'il en est tout différemment. Chacun demande le rachat... pour les autres. Quelle générosité ! Et l'on dit que la charité diminue !

ROUXEL.

La Conception du droit et les idées nouvelles, par Laurent Dechesne, 1 vol. in-18. Paris. Larose, 1902.

La notion du droit actuellement admise se fonde, d'après M. Laurent Dechesne, sur ces deux idées essentielles : la liberté, l'égalité. Ces deux idées sont fausses. La liberté de l'homme est imparfaite, c'est plutôt une aspiration qu'une réalité et le devoir consiste à réaliser cet idéal, à parfaire sa liberté.

L'égalité n'est pas plus réelle que la liberté. Les hommes sont naturellement inégaux. L'égalité est, comme la liberté, un idéal vers lequel les hommes tendent et marchent, mais n'est pas une réalité, elle ne le sera que dans l'avenir. « Tous les hommes tendent vers la liberté parfaite, ils tendent aussi vers l'égalité, car on ne peut concevoir de degrés dans la perfection ».

Partant de ces principes, M. Dechesne se propose de substituer la justice distributive à la justice commutative et d'organiser la solidarité sociale. Les faits et les raisonnements, dit-il, conduisent au principe

de la justice *distributive*, qui exige qu'on tienne compte des différences existant entre les individus, alors que la justice *commutative*, jusqu'ici admise, considérait les hommes comme s'ils étaient égaux, c'est-à-dire tels qu'il ne sont pas en réalité.

Ces principes nous paraissent contestables. Nous admettrons volontiers que l'idéal humain est de parfaire la liberté; mais que l'égalité future soit aussi un idéal et une perfection, c'est ce qui paraît douteux. Les théoriciens de l'évolution ne soutiennent-ils pas que le progrès consiste à passer de l'homogène à l'hétérogène? Que serait la société future si les hommes étaient tous égaux à tous égards? Ils n'auraient plus besoin les uns des autres, la société n'aurait plus de raison d'être. Au contraire, plus il y a de diversité dans les besoins, dans les goûts, dans les aptitudes, plus la société est liée sans que ses membres soient asservis.

L'égalité ne paraît donc ni nécessaire, ni désirable. Pour que tous les membres du corps social soient heureux, il n'est pas nécessaire qu'ils soient tous égaux, il suffit qu'il y ait proportionnalité, dans chacun d'eux, entre leur passivité et leur activité, entre leurs besoins et leurs moyens de les satisfaire; or, la nature y a généralement pourvu et il n'y a pas besoin de renvoyer aux calendes grecques la liberté et l'égalité: elles sont de tous les temps, mais *relativement*, et, suivant toute apparence, le seront tant que les hommes seront hommes.

On sait que la justice commutative consiste en ce que, dans un échange, les valeurs échangées soient égales. M. Dechesne veut la remplacer par la justice distributive; il entend que les valeurs échangées soient proportionnelles à la richesse ou aux besoins des parties contractantes, et il cite comme exemple le médecin et l'avocat qui tiennent compte, dans la fixation du prix de leurs services, de la condition de leurs clients.

C'est d'abord mal choisir ses exemples, que de les prendre dans deux professions privilégiées; c'est ensuite confondre la justice avec la charité; c'est enfin se plonger dans des difficultés inextricables que de vouloir généraliser ces cas particuliers. Qui réglera la prétendue justice distributive? L'acheteur? Non. Le vendeur? Non. Donc, un tiers. Je vois s'avancer la main de l'Autorité.

Le principe de justice distributive conduit M. Dechesne à préconiser l'impôt progressif et plusieurs autres erreurs économiques. «L'impôt progressif s'inspire de la justice distributive. Non seulement il n'exige pas de chacun une somme identique (capitation), non seulement il ne demande pas de chacun un sacrifice égal (impôt proportionnel), mais il réclame de chacun un apport différent en rapport avec sa fortune.» Cela serait peut-être soutenable si les droits politiques étaient en rapport avec la fortune des citoyens, mais en régime démocratique...

ROUXEL.

La spécialisation et ses conséquences, par Laurent Dechesne, 1 vol. in-8°, Paris, Larose, 1901.

Il y a si longtemps que l'on parle de division du travail, que le besoin doit se faire sentir d'en changer le nom, ne pouvant changer la chose. C'est ce que fait M. Dechesne en l'appelant *spécialisation*. On sait que la spécialisation favorise la production en permettant de se procurer avec moins de peine les biens nécessaires à la subsistance, mais on perd généralement de vue qu'elle place les hommes dans un état de mutuelle dépendance. « Or, cette conséquence renferme la condamnation de l'individualisme égalitaire que les physiocrates nous ont légué. »

Nous ne voyons pas comment cette dépendance, étant mutuelle, c'est-à-dire réciproque, peut influer sur l'individualisme égalitaire; mais nous voyons très bien, par la lecture de la *Spécialisation*, que M. Dechesne perd de vue cette réciprocité quand il dit, par exemple, que l'ouvrier de la grande industrie se trouve sous la dépendance du capitaliste entrepreneur, sans ajouter : et *vice versa*.

La partie historique du travail de M. Dechesne est la plus intéressante. Il y expose et critique les idées des principaux économistes sur la division du travail et ses conséquences, qui ont, d'ailleurs, été mieux aperçues qu'il ne se l'imagine, non seulement par les économistes, depuis et avant Smith, mais même par Rabelais. La dépendance mutuelle, l'interdépendance, n'a rien de nouveau, pas même le nom. Sans cette idée les harmonies économiques de Bastiat et celles des Fouriéristes n'auraient aucun sens.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Municipalizzazione dei publici servigi. (*La Municipalisation des services publics*), par G. Montemartini, 1 vol., in-8° Milano, Societa editrice, 1902.

Depuis que les socialistes mettent la main à la pâte publique, ils reconnaissent eux-mêmes de plus en plus que le collectivisme international et même le national sont des utopies. C'est ce qui explique que, désespérant de pouvoir appliquer leur système en grand, ils cherchent à le réaliser en petit; à la collectivisation succède ainsi la municipalisation.

Ce nouvel avatar du socialisme se présente sous des apparences libérales et démocratiques.

L'éducation publique d'un peuple, disent ses partisans, doit commencer par en bas, par ces rapports communs que tous peuvent comprendre et apprécier, par ces questions économiques de la vie quotidienne qui ont pour objets des intérêts immédiats et locaux. Le Municipalisme a même la prétention de lutter contre l'action absorbante et centralisatrice de l'Etat, de travailler à l'émancipation des communes. C'est une « renaissance civique », qui fleurit spécialement dans les pays évolués, dynamiques. L'antique objection de la grandeur exagérée de l'entreprise unique, employée pour combattre le collectivisme, n'a plus de raison d'être avec les entreprises politiques, moyennes et petites que sont les entreprises municipales.

On pourrait répondre à cette apologie : 1° que l'éducation politique d'un peuple doit commencer encore plus bas, par les individus ; 2° que la grandeur des entreprises d'Etat n'est pas la seule objection qu'on leur oppose ; on reproche à ces entrepreneurs de n'être pas responsables des fautes et des abus qu'ils peuvent commettre ; 3° que, par conséquent, l'impuissance de l'Etat n'est point une preuve de la puissance des municipalités. Mais le courant est sans doute trop fort pour que nous espérions le remonter. Si nous échappons au socialisme étatiste, il est fort probable que nous ferons l'expérience du socialisme municipaliste.

Le livre de M. Montemartini arrive donc à propos pour que partisans et adversaires puissent étudier la question sous toutes ses faces, car c'est ici, on pourrait le dire, une Bible du municipalisme. Le pour et le contre y sont exposés avec bonne foi. Quoique l'auteur incline plutôt vers le *libérisme*, il fait, selon nous, beaucoup trop de concessions au municipalisme.

Le municipalisme, avons-nous dit, n'est démocratique qu'en apparence. En effet, les riches usent plus que les pauvres des services municipalisables ; ils profiteront donc plus de la baisse de prix de ces services, si elle a lieu, et n'en paieront que la moindre part. Les emprunts, nécessaires pour municipaliser ces services, ne seront pas souscrits par les pauvres, mais les intérêts en seront payés par eux dans une proportion d'autant plus grande qu'il y aura plus d'impôts indirects. Et l'on s'étonnera des progrès de la misère !

Mais, d'ici là, peut-être surgira-t-il une autre traité de la Municipalisation des services publics, qui démontrera plus clairement que ne l'a fait M. Montemartini les inconvénients de ce système. Nous le souhaitons.

Curso de economia poblica. (*Cours d'Economie politique*), par Félix Martin y Herrera, tome II Circulation, 1 vol. in-8° Buenos Aires, Félix Lajouane, 1901.

Il a été rendu compte du premier volume de ce cours dans le *Journal des Economistes* du 15 juin 1901. Le tome II traite de l'échange, de la valeur, de la monnaie, du crédit, des banques et du commerce international. Toutes ces questions ont leur utilité, mais la dernière surtout mérite de retenir notre attention, car elle est la plus importante et la plus embrouillée.

En fait de commerce international, M. Martin y Herrera expose avec clarté et sincérité les diverses opinions protectionnistes et libre-échangistes et, après les avoir soumises à la critique, il donne son opinion personnelle sur la matière, qui est un libre échange *transactionnel*, c'est-à-dire mitigé de protectionnisme. Nous ne pouvons discuter ici les raisons qui déterminent l'auteur à adopter cette transaction, nous dirons seulement qu'il incline beaucoup plus vers le libre échange que vers la protection et que, lorsqu'il s'agit de sortir des généralités pour en venir à la pratique, lorsqu'il examine le régime de commerce international qui convient à son pays (l'Argentine), il donne résolument la préférence au libre-échange.

L'Argentine, dit-il, avec un vaste et fertile territoire couvert de troupeaux, avec une population rare, sans aptitude industrielle, avec une immigration désorganisée, sans capitaux propres, chargée d'entraves gouvernatives et de dettes publiques, ne peut adopter avec avantage le système protecteur. L'augmentation de la population est la nécessité suprême du pays et cette considération suffit pour recommander une politique libérale dans les échanges. La douane protectionniste est contraire au progrès de la population parce qu'elle fait manger de mauvais pain, boire de mauvais vin, porter des vêtements mal faits, user de meubles grotesques, le tout au profit de l'industrie locale, qui reste toujours en arrière, par ce seul fait qu'elle compte sur l'appui d'un monopole qui la dispense de faire les efforts nécessaires pour l'amélioration de ses produits.

M. Martin donne d'autres bonnes raisons en faveur de l'adoption du libre échange par la République Argentine, mais, comme il le dit, la considération précédente devrait suffire pour recommander une politique économique libérale. Et nous ajouterons que la même considération est valable pour tous les pays aussi bien que pour l'Argentine. Partout et toujours, le protectionnisme est un faux bonhomme qui porte un masque philanthropique.

Trinta annos depois 1872-1902. (*Trente ans après*), 1 vol. in-8°, Lisboa. Libanio de Silva, 1902.

La Société de secours mutuels des employés de commerce de Lisbonne, fondée en 1872, a aujourd'hui trente ans d'existence. C'est la plus ancienne et la plus prospère des sociétés de secours mutuels portugaises. Les employés de commerce publient cette monographie dans laquelle ils exposent l'origine et les progrès de leur association, ses statuts, son organisation, etc. Le tout est précédé d'une *Introduction sociologique* sur les tendances associatives de l'homme, l'évolution sociale et l'esprit collectif, la genèse de la doctrine collectiviste, les trusts et le déséquilibre financier, la concentration du capital, l'éducation intégrale et la liberté individuelle, la raison et le sentiment dans la vie des classes bourgeoises et travailleuses, etc. On voit que l'Introduction peut intéresser tous les lecteurs ; quant au livre, les mutualistes y trouveront d'utiles enseignements et une bonne leçon de choses.

Lotto e decoro nazionale. (*La loterie et la dignité nationale*), par Alberto Finzi, 1 vol. in-18. Milano. « la Poligrafica », 1901.

Les jeux de hasard sont de tous les temps et de tous les pays ; mais, tant qu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, ils ne produisent que peu de ravages. Ce n'est que depuis le XVII^e siècle que les gouvernements se sont mêlés de permettre ou d'interdire les loteries, et c'est depuis lors quelles ont fait des progrès alarmants. M. Finzi montre, par le calcul, par les statistiques et par le raisonnement, combien sont décevantes les espérances de fortune basées sur le *lotto* et quelles sont ses funestes conséquences aux points de vue économique, moral et social. Il constate que ce vice est plus répandu dans le sud de l'Italie que dans le Nord, et que les riches même n'ont pas honte de prendre des billets.

Le gouvernement italien promet toujours de supprimer les banques de *lotto*, mais les influences électorales sont plus fortes que ses bonnes intentions et chaque année on voit s'ouvrir de nouvelles maisons au profit de quelques protégés. M. Finzi demande l'abolition, non absolue et immédiate, mais graduelle de ces établissement. C'est, dit-il, la ruine du peuple et par conséquent de l'Etat ; c'est la honte de l'Italie ; tous les autres gouvernements ont aboli les loteries.

Les loteries, peut-être, mais les courses et mille autres jeux de hasard? Si seulement les gouvernements ne les encourageaient pas, tout en ayant l'air de les condamner...

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La réforme de la législation des sucres. Un discours libre-échangiste de M. Caillaux. — Le banquet de la Chambre de commerce britannique. Un toast de M. Yves Guyot. — L'opposition au nouveau projet de tarif en Suisse. — L'industrie suisse sous le régime du libre-échange, d'après une vieille enquête. — Le municipalisme en Italie. Ses résultats en Hollande. — L'expropriation des congrégations enseignantes. — Le perfectionnement de la taxe du pain. — Le mouvement de la population en 1901. — Le monopole des inhumations. — Le message de M. Roosevelt. Un mot de M. Urbain Gohier.

Dans sa séance du 5 de ce mois, la Chambre a approuvé, à l'unanimité, les résolutions de la Convention de Bruxelles et voté la réduction de 64 fr. à 25 fr. de l'impôt sur les sucres, ainsi que l'abaissement de la surtaxe de 9 fr. à 5 fr. 50 pour les sucres bruts, et de 10 fr. à 6 fr. pour les sucres raffinés et assimilés. Cette réforme mettra fin au régime des primes qui a coûté, depuis la loi de 1884, plus d'un milliard aux contribuables; et en développant la consommation au grand profit du bien-être et de la santé de la multitude, elle ne tardera pas à dédommager le Trésor de la perte temporaire qu'elle lui fera subir. Nous cesserons de protéger les consommateurs et les fabricants de confitures anglais aux dépens des nôtres, et ce sera sans aucun doute pour les protectionnistes nationalistes et anglophobes une compensation morale, qui les consolera suffisamment de la perte des bénéfices matériels des primes.

Mais le vote de la réforme de la législation des sucres n'a pas été la seule victoire que la cause de la liberté commerciale ait remportée dans cette mémorable séance. Nous avons eu la satisfaction inattendue d'assister à l'abandon, que disons-nous? au reniement de M. Méline par sa majorité protectionniste, et de voir cette majorité infidèle et ingrate prodiguer ses applaudissements à une profession de foi, nettement et résolument libre-échangiste de M. Caillaux. A une interruption du ci-devant père

du protectionnisme, lui demandant s'il se proposait l'abrogation des tarifs, M. Caillaux n'a pas hésité à répondre.

Soyez assuré que nous aurons d'autres occasions de nous rencontrer. J'entame une campagne économique. Je la poursuivrai avec une certaine âpreté. Je souhaite, dans votre intérêt, n'avoir pas à vous rappeler ce que j'ai entendu, il y a dix ans. J'étais dans les tribunes, M. Léon Say vous prédisait qu'un jour prochain viendrait où le tarif des douanes produirait tous ses malheurs et où vous seriez personnellement rendu responsable d'avoir infligé à notre pays ces malheurs.

Et ce langage insolite, qui aurait été étouffé par les murmures de la majorité à l'époque pas bien lointaine, où, comme le remarquait M. Aynard, on ne comptait pas, à la Chambre, dix partisans de la liberté commerciale, non seulement a été écouté, mais encore applaudi à tout rompre. Décidément, les beaux jours du mélinisme sont passés. Sans doute, nous aurons à lutter pour compléter la réforme commencée par la ratification de la Convention de Bruxelles, mais la brèche est ouverte, il nous suffira de l'élargir.

***

Au banquet annuel de la Chambre de commerce britannique qui a eu lieu le 2 de ce mois au Palais du quai d'Orsay, le président, M. Robertson, a reconnu, non sans regret, que l'Angleterre commence à subir l'influence du protectionnisme continental :

Comme vous le savez, l'Angleterre est libre échangiste dans le sens le plus large du mot, mais la véritable question des tarifs est si agressive que nous sommes forcés d'examiner notre politique actuelle de libre échange.

M. Robertson parle ensuite des projets de zollverein impérial et ajoute :

La conférence des sucres, les subsides, donnés à la Cunardeline, les subsides qui doivent être donnés à la ligne canadienne en Angleterre, tout indique, dit-il, un nouveau départ de notre ancienne politique ; le vent change.

Cette saute de vent protectionniste sera-t-elle favorable à la prospérité de l'Angleterre ? Notre collaborateur M. Yves Guyot invité à la réunion ne le pense pas, et il a porté à la liberté com-

merciale un toast dont la péroraison éloquente a été saluée par des applaudissements unanimes.

Je porte un toast à la liberté commerciale : mais je considère avec M. le président de la Chambre de commerce, qu'elle ne doit pas être passive. Il a eu raison de dire que c'était le protectionnisme des autres nations qui développerait l'impérialisme anglais. Je pense cependant que l'Angleterre a trop bénéficié du « Free Trade » pour y renoncer, mais à l'égard des industries politiques, nées du fait du législateur, ne vivant que par les bounties, je considère que les Countervailing Duties sont une nécessité. Si l'Oceanic Trust exclut des lignes des chemins de fer américains des marchandises transportées par d'autres voies, ou veut établir contre elles des discriminations, des représailles seraient nécessaires. Je ne suis pas pour la politique économique bouddhique, de résignation. La liberté commerciale, comme toutes les libertés, est le prix d'une incessante vigilance.

*
* *

Les protectionnistes ont trouvé un moyen ingénieux de se préserver du danger que leur font courir les traités de commerce, par l'abaissement partiel des tarifs de douane, c'est d'élever préalablement le tarif général. Sur le point de renouveler ses traités avec les nations B, C, D, etc., la nation A exhausse ses droits de 50 0/0, en leur offrant un rabais de 25 0/0. Mais B. C. D. qui ne sont pas dupes de ce gros stratagème, ne manquent pas d'en faire autant. Les négociateurs se réunissent et font assaut de finesse, les uns demandant une réduction de 30 0/0, les autres n'en concédant que 20. Enfin, après de laborieux débats, et une exhibition considérable de statistiques, on finit par s'accorder, les gouvernements décorent leurs négociateurs, les Chambres ratifient le traité, et les naïfs libre-échangistes se félicitent d'un arrangement qui stabilise pendant quelques années, ces « réductions » du tarif.

C'est principalement en vue de ce résultat que le Conseil fédéral suisse a élaboré un projet de tarif qui porte de 476 à 1.113 le nombre des articles sujets aux droits, et exhausse particulièrement le niveau de la protection du bétail et des vins.

Quoique ces droits de combat aient été déclarés indispensables « pour défendre les intérêts nationaux dans la discussion des traités de commerce », ils ont soulevé cependant une vive opposi-

tion. Une « Ligue contre le renchérissement de la vie » s'est constituée et a fait de nombreuses recrues parmi les membres des sociétés de consommation, et parmi les hôteliers, dont nous avons publié la protestation (voir notre chronique de juillet). Les grands industriels, de leur côté, ont commencé à s'alarmer de l'aggravation progressive d'un régime qui a déjà provoqué l'émigration en Allemagne et en Italie d'un certain nombre de fabriques.

« La grande industrie, tributaire de l'étranger pour ses matières premières ou mi-ouvrées, n'est généralement pas protectionniste, lisons-nous dans une publication d'un membre de la Ligue, M. Franck Lombard. Sur une exportation de 836 millions, c'est elle qui fournit 610 millions. Si la conséquence des hauts tarifs est de lui fermer l'accès des pays qui sont ses acheteurs, la Suisse provoquant une réciprocité fâcheuse de tarifs élevés, ce chiffre décroîtra à Saint-Gall, Schaffouse. Bâle, Zurich et Glaris et d'autres encore verront leurs débouchés réduits. Le résultat au passé, a été que quelques-uns des fabricants ont transporté leurs industries au dehors, lors de l'élévation des droits des tarifs de 1891.

Enfin, les socialistes suisses, suivant l'exemple des Allemands, nous voudrions pouvoir ajouter des Français, se sont joints aux membres de la Ligue contre le renchérissement de la vie, pour protester contre une aggravation de tarif destinée à augmenter les rentes des propriétaires de vignobles et de pâturages aux dépens des salaires des ouvriers. En conséquence, le Congrès socialiste de Winterthur a adopté les résolutions suivantes :

« Le Congrès proteste energiquement contre le renchérissement du prix des denrées de première nécessité pour l'existence, tel qu'il résultera de l'adoption du nouveau tarif douanier. Semblable renchérissement ne profiterait qu'à une minorité de privilégiés, mais, par contre aggraverait singulièrement la situation de la plus grande majorité des travailleurs des villes et des campagnes, y compris celle du plus grand nombre des petits paysans.

« Le Congrès socialiste suisse voit un danger, pour l'économie nationale suisse, dans ce fait que les recettes douanières forment la plus grosse part des recettes générales de la Confédération. Il demande que les charges à supporter par chacun soient réparties suivant les capacités de chacun.

« Enfin le Congrès décide de recourir au referendum contre le tarif

douanier, désastreux dans ses conséquences, et il demande aux camarades de toutes les régions de la Suisse de faire une active propagande en faveur du rejet dudit tarif.

Une autre réunion, tenue à Olten, sous la direction de M. Schaer, professeur à Bâle et président de la Fédération des Sociétés de consommation, a voté à l'unanimité des résolutions non moins énergiques :

1° Provoquer la consultation populaire et recommander au peuple suisse le rejet du tarif douanier ;

2° A cet effet, fonder une ligue des sociétés représentées à l'assemblée et de toutes celles qui s'y joindront ;

3° Organiser séance tenante un comité d'action et l'autoriser à se compléter ;

4° Confier la direction du mouvement aux membres bâlois du comité d'action, constitués en comité directeur ;

5° Inviter les associations liguées à mettre à la disposition du comité d'action les ressources financières nécessaires.

*
* *

On sait que la grande industrie est née et s'est développée en Suisse sous un régime de complète liberté commerciale, car les droits de douane, purement fiscaux, ne dépassaient pas un demi p. 100. Cependant la Suisse ne possède ni marine ni colonies, et son industrie est moins favorablement placée sous le rapport des moyens de communication que ses rivales de France et d'Angleterre.

En 1857, l'*Association belge pour la réforme douanière* voulut se rendre compte de ce phénomène, et elle envoya en Suisse une délégation chargée d'examiner les causes d'un développement industriel auquel faisaient défaut les éléments et les instruments que les protectionnistes déclaraient indispensables. Il ne nous paraît pas inopportun, dans les circonstances actuelles, de reproduire un extrait du rapport des délégués.

« Recherchons, dit le Rapporteur, comment la Suisse, malgré les désavantages naturels de sa situation, a pu devenir le siège d'une grande et florissante industrie manufactière ; comment l'industrie cotonnière, en particulier, a pu y prendre un développement si extraordinaire en présence des industries similaires, évidemment mieux placées, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique et de l'Allemagne ;

recherchons sous l'influence de quelles causes s'est opéré cet admirable développement industriel d'un pays auquel sa situation topographique semblait interdire la carrière de la grande industrie.

Ces causes résident, avant tout, dans l'économie considérable que les industriels suisses peuvent réaliser sur leurs frais de production grâce aux avantages que leur procurent : 1° un système de gouvernement à bon marché ; 2° un régime de liberté commerciale.

... Voici comment on peut s'expliquer que l'industrie suisse, malgré les désavantages naturels et flagrants de sa situation, ait réussi à prendre un développement si vaste, en se créant au dehors des débouchés plus riches et plus étendus, proportion gardée, que ceux d'aucune autre nation industrielle. C'est qu'à l'époque où les autres nations accumulaient comme à plaisir sur leur industrie les charges parasites de la protection, la Suisse demeurait fidèle à la liberté commerciale ; c'est qu'elle évitait ainsi d'augmenter les frais de sa production pendant que ses rivales aveuglées semblaient lutter d'émulation pour renchérir la leur.

En admettant que le système protecteur n'eût pas été établi en Europe, l'industrie manufacturière de la Suisse aurait-elle pris le développement extraordinaire dont nous avons été témoins ? Il est permis d'en douter. En effet, les industries manufacturières de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, avaient sur elle l'avantage d'une meilleure situation, surtout pour l'exploitation des marchés transatlantiques. Si elles n'avaient point annulé de leurs propres mains cet avantage naturel par l'adoption d'un système qui a exhaussé leurs frais de production, n'auraient-elles pas continué à devancer leur rivale moins favorablement placée ? Ne peut-on pas affirmer que la Suisse est redevable du magnifique développement de son industrie manufacturière autant à la folie d'autrui qu'à sa propre sagesse ? Le système protecteur, adopté par les principales nations industrielles du Continent après la paix de 1815, n'a-t-il pas créé, en faveur de l'industrie de la Suisse libre-échangiste, *une prime d'exportation*, égale au montant du renchérissement que le système protecteur infligeait à la production de ces nations ?

En d'autres termes, pendant que les autres nations qui avaient l'avantage de tenir la corde dans la grande arène de la production s'attachaient ou se laissaient attacher aux pieds les semelles de plomb des gros budgets et de la protection douanière, la Suisse parvenait à neutraliser cet avantage et à distancer ses rivales, en conservant les chaussures légères du gouvernement à bon marché et de la liberté commerciale.

*
* *

Quoique le socialisme, sous sa forme municipale, ait eu pour résultat le plus clair d'augmenter dans des proportions alarmantes les dettes des municipalités anglaises, et qu'il ait mis à mal les finances de nos communes socialistes, il continue à être considéré comme une panacée financière. C'est à ce titre que M. Giolitti a entrepris de l'introduire en Italie, en déposant un projet de municipalisation des eaux, du gaz, des tramways et de l'éclairage électrique. Il est fort à craindre que cette expérience du socialisme municipal soit plus décevante encore en Italie qu'elle ne l'a été ailleurs. Le correspondant de l'*Indépendance belge* en donne la raison, — médiocrement flatteuse pour les administrations municipales. « On ne saurait prudemment, dit-il, confier à la plupart d'entre elles des entreprises difficiles à gérer et susceptibles de produire des revenus qui ne seraient pas toujours en main sûre, il faut l'avouer. »

Même dans un pays, tel que la Hollande, où les municipalités ont la main plus sûre qu'en Italie, le municipalisme, lisons-nous dans le journal l'*Européen*, est loin d'avoir donné les résultats financiers que se promettaient ses promoteurs :

Les grandes villes, dit ce journal, Amsterdam en tête, se sont jetées corps et âme dans le système anglais de la municipalisation des services publics. L'exploitation des tramways, des ports, de l'eau potable, du gaz, de l'électricité, etc. tout devenait communal. On était séduit par la belle théorie que ces services publics feraient contribuer inconsciemment aux recettes générales les masses, même ces personnes qui sont introuvables pour le receveur.

La pratique n'a pas donné les beaux résultats espérés. On a dû commencer par de grosses dépenses, pour indemniser les concessionnaires, réorganiser et améliorer le service et, à cet effet, conclure des emprunts. Ensuite on a pris des directeurs très capables, mais également très bien rétribués et comme la ville doit donner l'exemple du bon patron, on a augmenté le personnel et amélioré ses conditions de travail. Lorsqu'on a voulu faire payer tous ces frais par le service mis en régie, les consommateurs sont venus qui, en leur qualité d'électeurs, ont demandé l'abaissement des prix en disant que la commune n'était chargée de l'exploitation que dans l'intérêt général et qu'elle n'avait pas le droit de faire profiter, par exemple, les gens ayant voiture, de la nécessité pour les gens moins fortunés à prendre le tramway communal. L'augmentation des frais d'exploitation, combinée avec l'abaissement des tarifs, a eu pour résultat que les profits tirés par la ville de

cette municipalisation des services ne dépassent guère les anciennes redevances des concessionnaires, et l'espoir d'y trouver le remède contre la gêne financière s'est évaporé.

Espérons que cette leçon de choses ne sera pas perdue, et que les municipalités obérées renonceront à demander au municipalisme le remède a leur gêne financière. Ce remède est cependant bien facile à trouver sinon à appliquer, c'est l'économie dans les dépenses.

***

Au nombre des congrégations, auxquelles le gouvernement a demandé à la Chambre de refuser l'autorisation, figurent 25 congrégations enseignantes. « Il est possible, lisons-nous dans l'exposé des motifs, qu'au cours du siècle dernier l'enseignement public ait eu besoin d'auxiliaires religieux, mais les circonstances qui avaient pu rendre nécessaire le concours de ces auxiliaires ayant disparu, ceux-ci devaient être remerciés. » Soit! mais ces auxiliaires possédaient des établissements et une clientèle, que l'Etat exproprie au profit des siens. Que cette expropriation soi suffisamment justifiée par des raisons politiques, c'est une question que l'on peut discuter. Mais ce qui est indiscutable, c'est que dans un pays qui s'honore d'avoir aboli la confiscation, toute expropriation doit être compensée par une juste et préalable indemnité. Il y aura donc lieu de rembourser aux congrégations la valeur de leurs établissements et de leur clientèle.

Ce côté économique de la question nous paraît avoir été oublié, et il mériterait cependant d'être pris en sérieuse considération, à une époque où le collectivisme se propose de commencer l'application de ses doctrines par l'expropriation des chemins de fer et des mines. L'expropriation sans indemnité de l'enseignement libre ne pourra-t-elle pas être invoquée comme un précédent par les ennemis du capitalisme, — non moins pernicieux que le cléricalisme.

***

Nous empruntons au *Journal des Débats* cette appréciation judicieuse d'un projet de loi destiné à perfectionner la taxe du pain et de la viande :

M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, vient de déposer un nouveau projet de loi relatif à la taxe du pain et de la viande. Ce n'est qu'une modification du projet déjà présenté par le gouvernement le 29 janvier

1901. Comme il fallait s'y attendre de la part du ministre de l'Agriculture qui est protectionniste par destination, il ne s'agit nullement de la suppression de la taxe. Ce serait cependant une mesure d'intérêt général, une réforme en rapport avec les progrès du commerce et de l'industrie. Depuis pas mal de temps déjà, les esprits libéraux réclament l'abrogation de la loi de 1791 qui est la base des décrets pris pour organiser cette réglementation surannée. La loi de 1791 n'est, en effet, que la copie des édits de l'ancien régime sur cette matière. Nos ministres actuels, qui font tous leurs efforts pour paraître « avancés » et se déclarent partisans des réformes les plus hardies, vont, en ce qui concerne la taxe du pain, chercher leurs inspirations dans les actes du chancelier de l'Hospital.

Il est vrai que le projet de M. Mougeot a pour but de rendre un peu plus moderne ce vieil outil de la monarchie. Au lieu de prendre pour base de la taxation le prix du blé les municipalités, désormais, calculeront leurs taxes d'après le prix des farines, — les autres éléments étant : le rendement en pain de la farine, et les frais de panification, etc. Les marchés locaux sont devenus, pour le blé, tellement étroits et insignifiants que les variations de prix de cette céréale, sur ces petits marchés, ne reflètent nullement les véritables prix régionaux de la matière première avec laquelle on fait le pain. La base de taxation se trouve donc ainsi modifiée. De plus, les municipalités n'auront la faculté d'établir une taxe pour le pain que lorsque le prix du kilogramme de pain de première qualité dépassera, chez la moitié plus un des boulangers de la localité : 40 centimes pour les villes de 15 000 habitants et au-dessus, et 35 centimes pour les villes de moins de 15.000 habitants. Mais ces prix limités pourront être modifiés par arrêtés du ministre de l'Agriculture. Les boulangers auront un recours dont la procédure est assez compliquée. Formalités préliminaires, constitution d'une commission arbitrale, désignation d'arbitres, rapports, correspondances, etc., etc., tout cela forme un ensemble de tourniquets qui seront autant d'obstacles.

On se donne véritablement bien de la peine pour organiser une réglementation d'une absolue inutilité en principe, et en fait très gênante pour l'industrie de la boulangerie. Les consommateurs n'y gagneront rien et les municipalités auront dans les mains une arme dont elles pourront se servir arbitrairement. Peut-être bien la nouvelle loi tombera-t-elle en désuétude comme ses devancières; mais d'ici-là elle peut être nuisible. Il était pourtant si facile de laisser le prix du pain s'établir librement! L'exemple de Paris — où la taxe officieuse n'a d'ailleurs aucune action — n'est-il pas là pour prouver que la libre concurrence seule fait baisser les prix?

*
* *

Le tableau récemment publié du mouvement de la population de 1901 présente une augmentation assez sensible sur les chiffres de l'année précédente. Le nombre des mariages a été de 303.469 contre 299.084 en 1900, des naissances de 857.274 contre 827.297, et, chose particulièrement satisfaisante, le chiffre des décès s'est abaissé de 853.285 à 784.876. L'excédent des naissances sur les décès a été de 72.398, tandis qu'il y avait eu en 1900 un excédent de 25.988 décès.

La population française n'en continue pas moins à s'accroître avec une extrême lenteur. Mais la faute en est bien moins à l'insuffisance de la natalité qu'au ralentissement des progrès de son industrie, causé par le militarisme, l'étatisme et le protectionnisme. Comme toutes les autres productions, celle de l'homme est déterminée et limitée par l'étendue de son débouché. Lorsque, comme il arrive en France et aux Etats-Unis, elle ne suffit point à remplir les emplois disponibles, il y est suppléé par l'immigration. A quoi on peut ajouter que l'immigration comble économiquement le déficit, car elle n'introduit généralement que des hommes faits, en laissant ainsi les frais d'élève à la charge des pays de provenance des immigrés. Au point de vue sentimental, on peut souhaiter que ce déficit soit comblé plutôt par la natalité, mais c'est une erreur trop commune de croire que l'augmentation de la natalité puisse déterminer un accroissement normal de la population. C'est, avant tout, le débouché qu'il faut étendre.

La Chambre a pris en considération une proposition de M. Rabier ayant pour but de dépouiller les fabriques d'église du monopole des inhumations, et de le transférer aux communes. D'après le *Journal des Débats*, ce monopole leur rapporte 35 p. 100 du produit des recettes :

En 1901 les fabriques ont touché.... Fr.	1.685.070 67
Le Consistoire réformé..................	42.742 14
Le Consistoire luthérien................	30.310 50
Le Consistoire israëlite................	43.194 48

Si, comme en Angleterre, l'industrie des pompes funèbres était abandonnée à la libre concurrence, à défaut de la vie nous aurions du moins la mort à bon marché.

Mais cela nous dérangerait par trop de nos habitudes.

*
* *

Dans son message annuel adressé au Congrès des Etats-Unis, le président M. Roosevelt a cru devoir rassurer les protectionnistes que ses velléités réformatrices avaient inquiétés :

La diminution des tarifs des droits d'entrée, comme moyen de frapper les maux produits par les trusts, serait un moyen entièrement inefficace.

Le seul rapport qui existe entre les tarifs et les formidables corporations dans leur ensemble, c'est que les tarifs rendent les manufactures prospères, et le remède à l'aide de tarifs qui a été proposé n'aura simplement d'autre effet que de rendre les manufactures peu prospères. Renouveler les tarifs, en guise de mesure hostile aux trusts, ce serait hâter, provoquer la ruine des compétiteurs plus faibles qui luttent contre ces mêmes trusts.

La question de la régularisation des trusts est une question distincte de la révision des tarifs. Le pays s'est contenté en principe d'un tarif protecteur, et il n'est nullement désirable que ce système soit supprimé ou que des changements violents ou radicaux y soient introduits.

L'expérience nous a montré que la grande prospérité de notre pays est toujours venue sous les tarifs protecteurs. Le pays ne peut pas prospérer avec des changements capricieux et à de courts intervalles.

On s'attendait à mieux de la part du successeur de M. Mac-Kinley. Mais M. Roosevelt est le candidat du parti républicain aux futures élections présidentielles, et le parti républicain est protectionniste.

Quant au consommateur, il est plus que jamais « l'homme oublié ». Suivant l'expression pittoresque de M. Urbain Gohier, entre les trusts capitalistes et les syndicats ouvriers, il est « comme un nageur entre deux bandes de requins ».

G. DE M.

Paris, 14 décembre 1902.

MANUEL D'AGRICULTURE GÉNÉRALE. — **Damseaux,** professeur à l'institut agricole de l'État. — 1 vol. in-12 de 450 pages, 3ᵉ édition. — Prix : 5 fr. 60.

Ce livre expose à grands traits l'ensemble des connaissances en agriculture générale, ainsi que le montre la table suivante des chapitres successivement étudiés :

Chapitre I. — *Le climat.*

Chapitre II. — *Le sol arable.* — Formation. — Eléments constituants. — Propriétés physiques et chimiques. – Caractères culturaux des principaux types de terres.

Chapitres III. — *Mise en valeur du sol et améliorations.* — Assainissement. — Irrigations, etc.

Chapitre IV. — *Préparation du sol.* — Les labours. — La jachère. — Le hersage. — Le roulage. —

Chapitre V. — *La fumure.* — L'alimentation végétale. — Le fumier d'étable et son traitement. — Les engrais liquides. — L'engrais humain. — Les composts. — Les engrais végétaux. — L'emploi des engrais complémentaires. — Le chaulage des terres. — Le marnage. — Le plâtrage, etc.

Chapitre VI. — *Les semailles.*

Chapitre VII. — *Soins d'entretien pendant la croissance des plantes.* — Eclaircissage des semis. — Les binages. — Le buttage.

Chapitre VIII. — *Récolte des produits.* — Instruments de récolte. — Récolte des plantes à l'état vert. — Fenaison, etc. — Moisson. — Récolte des racines et des tubercules.

Chapitre IX. — *Conservation des produits.* — Conservation des gerbes et des fourrages secs. — Battage des céréales. — Ensilage des fourrages. — Conservation des grains et des pailles. — Conservation des racines et des tubercules.

Le chapitre consacré au fumier de ferme et aux engrais complémentaires a reçu des développements en rapport avec l'importanes du sujet.

Le *Manuel d'agriculture générale* est à la fois pratique et scientifique, en ce qu'il trace le tableau des opérations de l'agriculture, éclairées par les principes de la science. Il présente un résumé de la grande transformation que l'agriculture éprouve depuis trente ans, par suite de l'application de l'esprit scientifique aux recherches du domaine agricole.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Finances Contemporaines, T. I. 30 années financières 1872-1901, par A. Neymarck, 1 vol. in-8° 540 pages, 1902, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Crédit agricole par l'association coopérative (Manuel), par Ch. RaynERI, 3e édition, 1 vol. in-4° de 149 pages, 1902, 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Communauté et Communisme, par Fréd. Passy, br. in-8° de 19 pages 1902, 0 fr. 60. Paris, Guillaumin et Cie.

Discours et pamphlets de F. Lassalle, trad. de l'allemand, par Dave et Rémy, 1 vol. in-18, 364 pages, 1903, 3 fr. 50. Paris, Giard et Brière.

Eléments de science sociale ou religion physique, sexuelle et naturelle, par un docteur en médecine, 5e édition française, 1 vol. in-12, 527 p., 1903. Paris, Lib. de propagande socialiste, 60, boul. de Clichy.

Les aventures de Ludovic Bonenfant en pays collectiviste, par E. Thirion 1 vol. in-18, 222 pages, 1 fr. Senlis, E. Vignon

Nécessité de la séparation des Eglises et de l'Etat pour la conservation sociale, par J. Du Breuil de Saint-Germain, br. in-12, 29 pages, 1902. Typ. Plon-Nourrit.

La vie privée d'autrefois. — La vie de Paris sous Louis XVI (Début du règne) par A. Franklin, 1 vol. in-18, 385 pages, 1902. Paris, Plon Nourrit.

A Madagascar, par d'Anfreville de la Salle, 1 vol. in-18, 323 pages, 1903. Paris, Plon Nourrit.

Esquisse psychologique des peuples européens, par Alf. Fouillée, 2e édition, 1 vol. in-8°, 550 pages, 1903, 10 fr. Paris, Alcan.

Anarchie morale et crise sociale, par L. Roure, 1 vol. in-18, 402 pages, 1903. Paris, Beauchesne et Cie.

Questions extérieures (1901-1902), par Victor Bérard, 1 vol. in-18, 321 p. 1902. 3 fr. 50. Paris, A. Colin.

Notes sur l'Italie contemporaine, par Paul Ghio, 1 vol. in-18, 1902, 3 fr. Paris, A. Colin.

De la liberté du Commerce dans les traités de Commerce, par V. Philbert, 1 vol. in-8, 197 pages, 1902. Paris Rousseau.

Annuaire statistique de la Ville de Paris XXIe année 1900, 1 vol. gr. in-8°, 842 pages, 1902, 6 fr. Paris, Masson.

Réclamation de l'administration des douanes concernant un droit d'importation, br. in-8°, 15 pages, 1902. La Rochelle, Imprimerie Masson et Cie.

Le premier Congrès du Sud-Ouest navigable (ancienne Garonne navigable) par Ch. Duffart, br. in-8° de 20 p., 1902. Bordeaux, G. Gounouilhou.

1er *Congrès du Sud-Ouest navigable tenu à Bordeaux les* 12, 13 et 14 *juin* 1902. *Compte rendu des Travaux*, 1 vol. gr. in-8°, 1902, 5 fr. Paris, L. Mulo.

Les Industries à domicile en Belgique. T. IV et V. — *La dentelle et la broderie sur tulle*, par P. Verhaegen, 2 vol. gr. in-8°, 1902, 25 fr. Bruxelles Lebègue.

Die gegenwärtige Wirtschaftskrise, von F. Eulenburg, br. in-8°, 85 p. 1902. Iena, G. Fischer.

Die Kartelle und die Rechtsordnung, von Dr A. Menzel, br. in-8°, de 79 pages, 1902. Leipzig, Duncker et Humblot.

Compte Rendu officiel du 5e Congrès de l'alliance coopérative internationale, 1 vol. gr. in-8° 536 pages, 1902, 7 fr. 50. Londres, P. King.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LII

N° 1. — *Octobre* 1902

N° 2. — *Novembre* 1902.

N° 3. — *Décembre* 1902.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame.